

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 42
Pouvoirs : 7
Votants : 49

Délibération n°CC-2022-09-174

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémy LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

**OBJET : Communication au conseil communautaire du rapport de la CLECT du 7 juin 2022 :
révision des attributions de compensation des communes suite à l'instauration de la taxe
GEMAPI**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'instauration de la taxe GEMAPI, il a été proposé à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de se prononcer sur la révision des attributions de compensation (AC).

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts-article 1609 nonies, la CLECT s'est réunie le 7 juin 2022 pour :

- se prononcer sur les modalités de révision libre des AC, selon le principe de restitution aux communes du montant des attributions de compensation évaluées en 2018 au titre des charges transférées de la compétence GEMAPI.

La CLECT ayant approuvé à l'unanimité de ses membres le rapport d'évaluation des charges transférées présenté, ce rapport a été transmis, par le Président de la CLECT à l'ensemble des communes membres pour approbation dans un délai de trois mois ainsi qu'au conseil communautaire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n° 2016-6-2 du 13 octobre 2016 du conseil communautaire instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-5-5 du 22 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 7 juin 2022 relatif à la révision des attributions de compensation des communes dans le cadre de l'instauration de la taxe GEMAPI annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **prend acte du rapport de la CLECT du 7 juin 2022 ci-annexé à la présente,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce s'y rapportant.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Lysiane BERTON

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 03 octobre 2022

et de sa publication et/ou notification le 03 octobre 2022

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT

RAPPORT DU 7 JUIN 2022

Sommaire

- 1. Le contexte**
- 2. Modalités de révision des attributions de compensation**

En l'an 2022, le mardi 7 juin à 18 H 00, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dûment convoquée le lundi 30 mai 2022, s'est réunie sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la CLECT en présence des membres de la CLECT.

Nombre de présents : 36

Joël DAZAS, Président. Laurence MOUSSEAU, Gilles ROUX, Jean-Pierre JAGER, Sandrine LAMBERT, Jean-Louis DOUX, Jacques VIVIER, Marie-Pierre PINEAU, Nathalie BASSEREAU, Jacky GUIGNARD, Monique VIVION, Robert MONERRIS, Jean-Jacques BOURREAU, Régis SAVATON, Bernard JAMAIN, Evelyne VALENÇON, Bruno LEFEBVRE, Alain LEGRAND, Claude SERGENT, James GARULT, Marie-Jeanne BELLAMY, Patrice FRANÇOIS, Isabelle FRANÇOIS, Édouard RENAUD, Louis ZAGAROLI, Alain BOURREAU, Alain ADHUMEAU, François PÉAN, Pierre CHAUVIN, Pascal BRAULT, Michel SERVAIN, Dominique BRUNET, Jean-François MARTIN, Joël COMBREAU, Sylvie BARILLOT, Lysiane BERTON.

Nombre de pouvoirs : 6

- Marie FERRÉ, conseillère communautaire de Loudun a donné pouvoir à Jacques VIVIER, conseiller communautaire de Loudun.
- Nathalie LEGEARD, conseillère communautaire de Loudun a donné pouvoir à Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun.
- Romain BONNET, conseiller communautaire de Loudun a donné pouvoir à Marie-Pierre PINEAU, conseillère communautaire de Loudun.
- Alain NOÉ, conseiller communautaire d'Arçay a donné pouvoir à Bruno LEFEBVRE, conseiller communautaire de Curçay-sur-Dive.
- Philippe RIGALT, conseiller communautaire de Loudun a donné pouvoir à Joël DAZAS, conseiller communautaire de Loudun.
- Pierre DUCROT, conseiller communautaire de Loudun a donné pouvoir à Jean-Pierre JAGER, conseiller communautaire de Loudun.

Joël DAZAS, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, après avoir constaté le quorum, ouvre la Commission le 7 juin deux mille vingt-deux à 18 H 06.

ORDRE DU JOUR :

- Présentation et approbation du rapport de la CLECT en vue de la révision du montant des attributions de compensation liées à la compétence GEMAPI ;
- Questions diverses.

Arrivée de M. Bruno LEFEBVRE à 18h08

Arrivée de Mme Sylvie BARILLOT à 18h11

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20220927-CC_2022_09_174-DE Date de télétransmission : 03/10/2022 Date de réception préfecture : 03/10/2022

1. Le contexte

La GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est un bloc de compétences confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe). Ce bloc de compétences recouvre les actions suivantes (correspondant aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et formations boisées riveraines.

La Communauté de Communes du Pays Loudunais exerce cette compétence sur son territoire comme suit :

- En l'ayant transférée à 4 syndicats :
 - Le syndicat intercommunal des bassins du Négron et du Saint-Mexme,
 - Le syndicat mixte de la Vallée de la Dive,
 - Le syndicat mixte de la Manse étendu,
 - Le syndicat mixte de la Dive du Nord,
- En l'exerçant en régie directe pour tout ou partie des communes suivantes : Bournand, Loudun, Morton, Raslay, Roiffé, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix, Les Trois-Moutiers ;
- Par convention de partenariat avec le syndicat Mixte Vienne et Affluents pour une partie de Saires et Verrue ;

Décisions depuis la prise de compétence en 2018 :

Date	Organe	Décision
17/09/2018	CLECT	Rapport relatif à l'évaluation du montant des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI (146 973€)
26/09/2018	Conseil de Communauté	Évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence GEMAPI et communication au conseil de communauté du rapport de la CLECT
04/12/2018	Conseil de Communauté	Révision des attributions de compensation pour l'année 2018 suite au transfert de la compétence GEMAPI
30/09/2020	Conseil de Communauté	Instauration de la taxe GEMAPI
12/04/2022	Conseil de Communauté	Vote du produit à soumettre à la taxe sur la GEMAPI au titre de l'année 2022

Dans le cadre du projet de création du nouveau syndicat du Thouet ainsi que de l'augmentation des charges financières liées à la compétence GEMAPI, la constitution d'un comité de pilotage chargé de travailler sur les modalités de financement de cette compétence a été constitué.

Lors de ses travaux, le comité de pilotage a proposé de soumettre l'intégralité des charges liées à la compétence à la taxe GEMAPI (*). cf. annexe 3

Les charges prévisionnelles de cette compétence constituée des participations aux syndicats et des travaux en régie ont été estimées à **173 400 € pour l'année 2022** et par délibération du 12 avril 2022, la Communauté de Communes du Pays Loudunais a fixé le montant à soumettre à la taxe GEMAPI à **170 000€**.

Afin d'éviter le double financement (d'une part par les attributions de compensations et d'autre part, par la taxe), il est proposé de restituer les attributions de compensations aux communes sur la base du tableau de répartition des attributions de compensation adopté par délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2018 (transfert de la compétence GEMAPI).

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-04287
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de dépôt : 03/10/2022

Il y a donc lieu, pour la CLECT :

- De se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation selon les modalités qui suivent (cf. point 2).

2. Modalités de révision des attributions de compensation

La CLECT propose que les modalités de révision des attributions de compensation portent sur les principes suivants :

- Restitution aux communes des attributions de compensation évaluées en 2018 au titre des charges transférées de la compétence GEMAPI selon le tableau suivant :

<i>En €</i>	Charges évaluées
Angliers	7 022
Arçay	5 728
Aulnay	552
Basses	1 738
Berrie	-
Berthegon	1 920
Beuxes	3 773
Bournand	4 479
Ceaux-en-Loudun	1 478
Chalais	3 535
La Chaussée	901
Craon	2 886
Curçay-sur-Dive	-
Dercé	1 148
Glénouze	667
La Grimaudière	6 289
Guesnes	3 062
Loudun	6 547
Martaizé	4 487
Maulay	1 690
Mazeuil	4 158
Messemé	982
Moncontour	16 895
Monts-sur-Guesnes	4 613
Morton	2 029
Mouterre-Silly	4 381
Nueil-sous-Faye	1 369
Pouançay	-
Pouant	1 053
Prinçay	1 517
Ranton	-
Raslay	752
La Roche-Rigault	5 504
Roiffé	3 868
Saint-Clair	2 056
Saint-Jean-de-S.	13 865
Saint-Laon	2 359

Saint-Léger-de-M.	2 132
Saires	2 733
Saix	1 673
Sammarçolles	3 173
Ternay	-
Les Trois-Moutiers	6 361
Verrue	4 033
Vézières	3 565
TOTAL	146 973

(*) Pour rappel, la taxe additionnelle GEMAPI est adossée aux impositions directes locales. Le produit de la taxe provient ainsi de toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI qui l'instaure.

Le produit ne peut excéder 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de la compétence et :

- ne peut être supérieur au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement relevant de la compétence GEMAPI sous réserve du respect du plafond ci-dessus ;
- doit être exclusivement affecté à ces charges, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le coût de remboursement des annuités de la dette résultant de l'exercice de la compétence. Il s'agit donc d'une recette grevée d'affectation spéciale ne pouvant servir au financement d'une autre compétence.

Entendu les modalités de révisions « libre » des attributions de compensation visant à restituer en 2022 aux communes les attributions de compensation évaluées en 2018 au titre des charges transférées de la compétence GEMAPI ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées approuve, à l'unanimité, le présent rapport.

Le présent rapport sera transmis aux conseils municipaux, par le Président de la CLECT, pour approbation dans un délai de trois mois, à compter de la transmission. Le rapport sera également transmis au conseil communautaire.

La séance est levée à 18h22.

Le 15 juin 2022

Joël DAZAS

Président de la CLECT

Annexes :

- ⇒ Annexe 1 : délibération n° 2018-7-23 du 4 décembre 2018
- ⇒ Annexe 2 : délibération n° 2020-6-1 du 30 septembre 2020
- ⇒ Annexe 3 : compte-rendu du COPIL GEMAPI du 3 mars 2022
- ⇒ Annexe 4 : délibération n° 2022-04-074 du 12 avril 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 7
Votants : 50

Délibération n°CC-2022-09-175

Nomenclature n° 7.6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémy LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Révision des attributions de compensations des communes suite à l'instauration de la taxe GEMAPI

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2020, il a été instauré la taxe GEMAPI.

Pour rappel, la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est un bloc de compétences confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe).

Ce bloc de compétences recouvre les actions suivantes :

- *l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,*
- *l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès,*
- *la défense contre les inondations et contre la mer,*
- *la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et formations boisées riveraines.*

Par délibération du conseil communautaire du 12 avril 2022, il a été décidé de soumettre l'intégralité des charges liées à la compétence GEMAPI à la taxe GEMAPI, soit 170 000 € (pour un montant de dépenses prévisionnelles de 173 400 € pour 2022).

Afin d'éviter le double financement (d'une part par les attributions de compensations des communes et d'autre part, par la taxe), il a été proposé à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 7 juin 2022 de se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation (AC) en vue de les restituer aux communes.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_175-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

La CLECT du 7 juin 2022 a approuvé à l'unanimité, le rapport proposant de restituer aux communes les attributions de compensation évaluées en 2018 au titre des charges transférées de la compétence GEMAPI selon le tableau suivant :

En €	Charges transférées en 2018
Angliers	7 022
Arçay	5 728
Aulnay	552
Basses	1 738
Berrie	-
Berthegeon	1 920
Beuxes	3 773
Bournand	4 479
Ceaux-en-Loudun	1 478
Chalais	3 535
La Chaussée	901
Craon	2 886
Curçay-sur-Dive	-
Dercé	1 148
Glénouze	667
La Grimaudière	6 289
Guesnes	3 062
Loudun	6 547
Martaizé	4 487
Maulay	1 690
Mazeuil	4 158
Messemé	982
Moncontour	16 895
Monts-sur-Guesnes	4 613
Morton	2 029
Mouterre-Silly	4 381
Nueil-sous-Faye	1 369
Pouançay	-
Pouant	1 053
Prinçay	1 517
Ranton	-
Raslay	752
La Roche-Rigault	5 504
Roiffé	3 868
Saint-Clair	2 056
Saint-Jean-de-S.	13 865
Saint-Laon	2 359
Saint-Léger-de-M.	2 132
Saires	2 733
Saix	1 673
Sammarçolles	3 173
Ternay	-
Les Trois-Moutiers	6 361
Verrue	4 033
Vézières	3 565
TOTAL	146 973

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C

VU la délibération n° 2016-6-2 du 13 octobre 2016 du conseil communautaire instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_175-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-5-5 du 22 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU le rapport approuvé par les membres de la CLECT en date du 7 juin 2022 portant sur les modalités de révision des attributions de compensation, à savoir la restitution aux communes des attributions de compensation évaluées en 2018 au titre des charges transférées de la compétence GEMAPI ;

VU la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2022 prenant acte de la communication du rapport de la CLECT ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Angliers du 27 juillet 2022 ; Arçay du 02 septembre 2022 ; Aulnay du 30 juin 2022 ; Basses du 13 septembre 2022 ; Beuxes du 08 septembre 2022 ; Bournand du 06 juillet 2022 ; Ceaux-en-Loudun du 12 septembre 2022 ; Chalais du 12 juillet 2022 ; Dercé du 12 juillet 2022 ; La Chaussée du 27 juin 2022 ; La Grimaudière du 26 juillet 2022 ; La Roche-Rigault du 26 août 2022 ; Les Trois-Moutiers du 28 juillet 2022 ; Loudun du 14 septembre 2022 ; Martaisé du 08 juillet 2022 ; Mazeuil du 11 juillet 2022 ; Messemé du 22 juin 2022 ; Moncontour du 15 juin 2022 ; Monts-sur-Guesnes du 28 juillet 2022 ; Morton du 04 juillet 2022 ; Mouterre-Silly du 04 juillet 2022 ; Nueil-sous-Faye du 19 juillet 2022 ; Pouant du 29 juin 2022 ; Raslay du 24 juin 2022 ; Roiffé du 06 juillet 2022 ; Saint-Clair du 05 août 2022 ; Saint-Laon du 17 juin 2022 ; Saint-Jean-de-Sauves du 23 juin 2022 ; Saint-Léger-de-Montbrillais du 11 juillet 2022 ; Saires du 23 juin 2022 ; Saix du 27 juin 2022 ; Sammarçolles du 23 juin 2022, Ternay du 28 juin 2022 approuvant le rapport de la CLECT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide la révision du montant des attributions de compensation (AC) à verser aux communes comme suit :**

Nom Commune	AC avant révision au 31.12.2021 (a)	Montant de la révision/restitution des AC (CLECT du 20.06.2022) (b)	AC révisées (2022) (a) + (b)
ANGLIERS	29 036 €	7 022 €	36 058 €
ARCAY	1 036 €	5 728 €	6 764 €
AULNAY	4 065 €	552 €	4 617 €
BASSES	585 €	1 738 €	2 323 €
BERRIE	4 591 €	0 €	4 591 €
BERTHEGON	800 €	1 920 €	2 720 €
BEUXES	6 159 €	3 773 €	9 932 €
BOURNAND	3 062 €	4 479 €	7 541 €
CEAUX-EN-LOUDUN	14 052 €	1 478 €	15 530 €
CHALAIS	12 653 €	3 535 €	16 188 €
CRAON	4 962 €	2 886 €	7 848 €
CURCAY-SUR-DIVE	3 010 €	0 €	3 010 €
DERCE	975 €	1 148 €	2 123 €
GLENOUZE	3 622 €	667 €	4 289 €
GUESNES	-636 €	3 062 €	2 426 €
LA CHAUSSEE	3 199 €	901 €	4 100 €
LA GRIMAUDIERE	30 944 €	6 289 €	37 233 €
LA ROCHE-RIGALT	6 297 €	5 504 €	11 801 €
LES-TROIS-MOUTIERS	200 651 €	6 361 €	207 012 €

LOUDUN	1 631 113 €	6 547 €	1 637 660 €
MARTAIZE	5 198 €	4 487 €	9 685 €
MAULAY	4 354 €	1 690 €	6 044 €
MAZEUIL	6 913 €	4 158 €	11 071 €
MESSEME	27 583 €	982 €	28 565 €
MONCONTOUR	75 022 €	16 895 €	91 917 €
MONTS-SUR-GUESNES	36 053 €	4 613 €	40 666 €
MORTON	101 851 €	2 029 €	103 880 €
MOUTERRE-SILLY	11 677 €	4 381 €	16 058 €
NUEIL-SOUS-FAYE	193 €	1 369 €	1 562 €
POUANCA Y	9 505 €	0 €	9 505 €
POUANT	5 861 €	1 053 €	6 914 €
PRINCAY	3 802 €	1 517 €	5 319 €
RANTON	3 378 €	0 €	3 378 €
RASLAY	-7 €	752 €	745 €
ROIFFE	47 697 €	3 868 €	51 565 €
SAINT-CLAIR	6 618 €	2 056 €	8 674 €
SAINT-JEAN-DE-SAUVES	52 609 €	13 865 €	66 474 €
SAINT-LAON	-617 €	2 359 €	1 742 €
SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	10 886 €	2 132 €	13 018 €
SAIRES	-1 280 €	2 733 €	1 453 €
SAIX	1 421 €	1 673 €	3 094 €
SAMMARCOLLES	32 377 €	3 173 €	35 550 €
TERNAY	416 €	0 €	416 €
VERRUE	8 818 €	4 033 €	12 851 €
VEZIERES	1 151 €	3 565 €	4 716 €
TOTAL	2 411 655,00 €	146 973,00 €	2 558 628,00 €

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Lysiane BERTON

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 03 octobre 2022

et de sa publication et/ou notification le 03 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 43
Pouvoirs : 7
Votants : 50

Délibération n°CC-2022-09-176

Nomenclature n° 8.8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémy LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Compétence GEMAPI - Adhésion au Syndicat Mixte de la Vienne et des Affluents (SMVA)

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Pour rappel, la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est un bloc de compétences confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de manière obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe).

Ce bloc de compétences recouvre les actions correspondent aux items 1°, 2°, et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et formations boisées riveraines.

La Communauté de communes du Pays Loudunais exerce sur son territoire la compétence GEMAPI comme suit :

- En l'ayant transférée à 4 syndicats :
 - Le syndicat intercommunal des bassins du Négron et du Saint-Mexme,
 - Le syndicat mixte de la Vallée de la Dive,
 - Le syndicat mixte de rivière Val de Vienne,
 - Le Syndicat mixte de la Dive du Nord

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_176-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

- En l'exerçant en régie directe pour tout ou partie des communes suivantes : Bournand, Loudun, Morton, Raslay, Roiffé, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix, Les Trois-Moutiers ;
- Par convention de partenariat avec le syndicat Mixte Vienne et Affluents pour une partie de Saires et Verrue ;

Le Syndicat Mixte Vienne et Affluents a pour objet, pour le bassin versant de la Vienne aval, l'exercice d'une partie de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, limitée à la « gestion du milieu aquatique » (GEMA) au sens des items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7-I sus-visé.

La Communauté de Communes du Pays Loudunais est située en partie sur le Bassin Versant de la Vienne, en particulier sur le sous-bassin de l'Envigne, s'agissant d'une partie des communes de Saires et Verrue.

Le Syndicat Mixte Vienne et Affluents est compétent pour agir sur le sous-bassin de l'Envigne à condition que la Communauté de Communes lui donne la capacité de le faire par adhésion et par transfert de compétence.

Par son adhésion au Syndicat Mixte Vienne et Affluents, la Communauté de communes du Pays Loudunais sera représentée au sein du Comité Syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-SPS-133 en date du 23 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2017-8-11bis du conseil communautaire 29 novembre 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Loudunais au syndicat Mixte des bassins du Négron et du Saint-Mexme et le transfert de la compétence GEMAPI à ce syndicat pour les communes concernées ;

VU la délibération n°2017-8-13 du conseil communautaire 29 novembre 2017 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Loudunais au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la Vallée de la Dive et le transfert de la compétence GEMAPI à ce syndicat pour les communes concernées ;

VU la délibération n°2018-1-8 du conseil communautaire du 17 janvier 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Loudunais au syndicat mixte de la Manse étendu pour les items 1, 2, 5 et 8 et le transfert de la compétence GEMAPI à ce syndicat pour les communes concernées ;

VU la délibération n°2019-1-8 du conseil communautaire du 23 janvier 2019 approuvant la signature de la convention avec le Syndicat Mixte Vienne et Affluents (SMVA) pour les communes concernées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-06 en date du 4 mars 2022 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée de la Dive du Nord ;

VU la délibération n°CC-2022-07-141 du conseil communautaire du 5 juillet 2022 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Loudunais au syndicat mixte de la Dive du Nord pour les items 1, 2 et 8 et le transfert de la compétence GEMAPI à ce syndicat pour les communes concernées ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais de mettre en place une gestion globale de la compétence GEMAPI à l'échelle d'un bassin, **il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte Vienne et Affluents et y représenter la Communauté de communes**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide d'adhérer au Syndicat Mixte Vienne & Affluents pour les items 1, 2 et 8,
- ✓ décide de transférer la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte Vienne et Affluents pour les communes concernées,
- ✓ désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat Mixte Vienne et Affluents comme suit :

Titulaire	Suppléant
Joël COMBREAU	Valérie BENN POTT

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Lysiane BERTON,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 03 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 03 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 46
Pouvoirs : 7
Votants : 53

Délibération n°CC-2022-09-177b

Nomenclature n° 5.7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAULT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Approbation du Rapport annuel des services 2021

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n°99-586 du 12 juillet 1999, art. 40 Journal Officiel du 13 juillet 1999) prévoit que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, (...), au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Pour information, les comptes administratifs 2021 ne sont pas transmis mais consultables à la Communauté de communes du Pays Loudunais.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **prend acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes du Pays Loudunais ci-annexé ;**

- ✓ dit que le rapport sera adressé au maire de chaque commune membre et il devra faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Lysiane BERTON,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 06 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 06 octobre 2022

Rapport d'activités 2021



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_17_mjg DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Communauté de communes du Pays Loudunais



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

Sommaire



Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20220927-CC_2022_09_177b-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Le Pays Loudunais.....	p. 3
La Gouvernance.....	p. 4
Projet de territoire du Pays Loudunais.....	p. 7
Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).....	p. 7
Organisation des services.....	p. 8

ACTIVITÉ DES SERVICES

Pôle ressources

Finances et Marchés publics.....	p. 9
Ressources humaines.....	p. 11
Informatique.....	p. 13
Communication.....	p. 15

Pôle culture, sports et coopération décentralisée

Affaires culturelles.....	p. 16
Soutien aux associations culturelles.....	p. 19
Coopération décentralisée.....	p. 19
Sports.....	p. 20

Pôle développement social, éducation, familles et santé

Éducation-Jeunesse.....	p. 21
Familles - Parentalité.....	p. 24
Contrat Local de Santé (CLS).....	p. 26

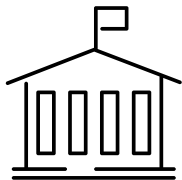
Pôle développement économique et touristique

Développement économique.....	p. 29
Office de tourisme du Pays Loudunais.....	p. 32

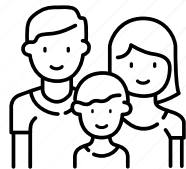
Pôle patrimoine et développement durable

Gestion des déchets.....	p. 34
Gestion des milieux aquatiques.....	p. 38
Eau et assainissement.....	p. 38
Aire d'Accueil des Gens du Voyage.....	p. 39
Entretien des patrimoines bâti et naturel.....	p. 40
Valorisation du patrimoine de Pays.....	p. 41
Aménagement durable du territoire.....	p. 43
Aménagement numérique.....	p. 45

Pays Loudunais



45 COMMUNES
(et 7 associées)



25 182 HABITANTS

(suivant données INSEE date de référence statistique 2017)

Les Compétences

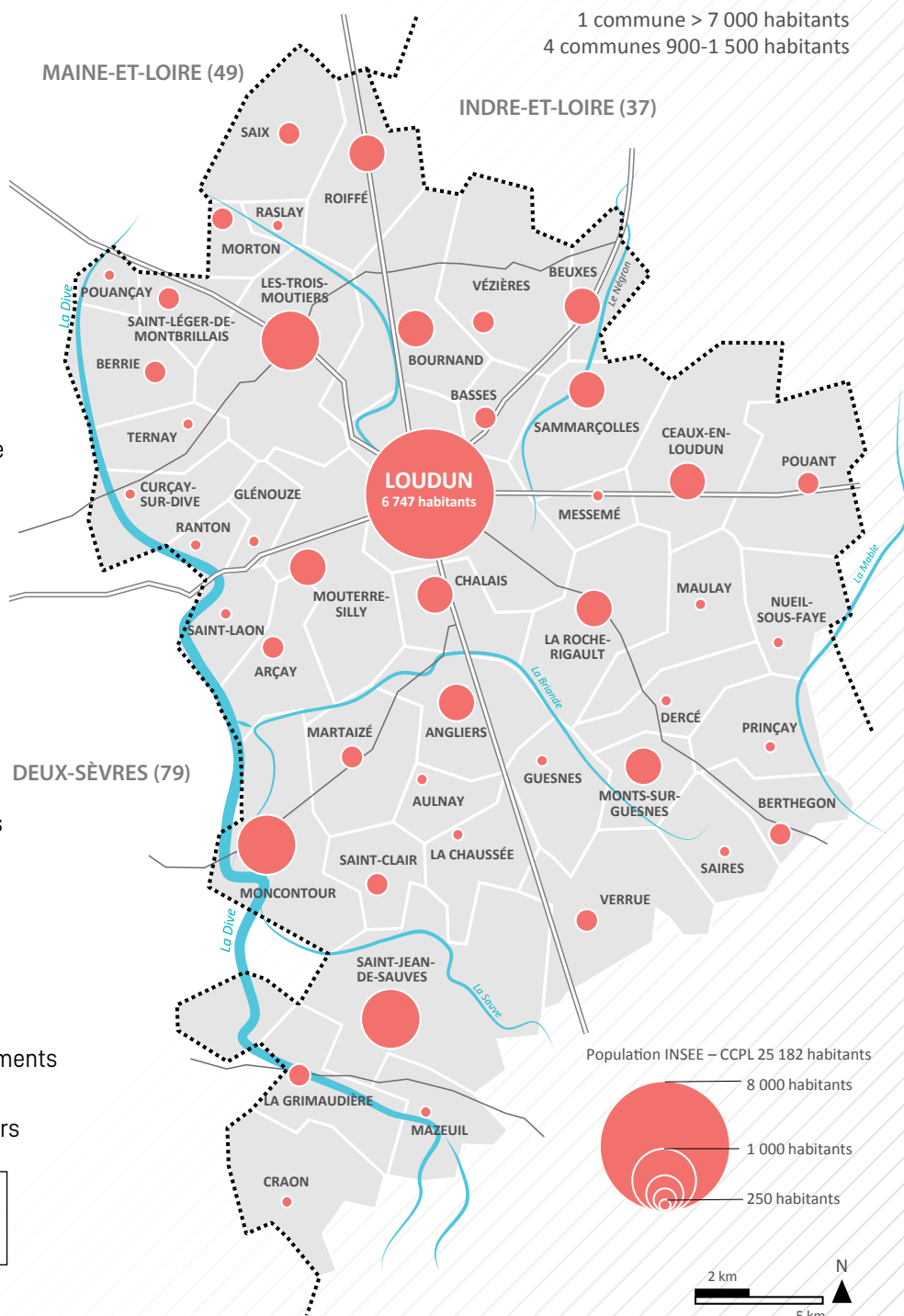
exercées par la Communauté de communes du Pays Loudunais

OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace
- Développement économique et promotion touristique - Gestion de l'Office de tourisme
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Déchets
- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

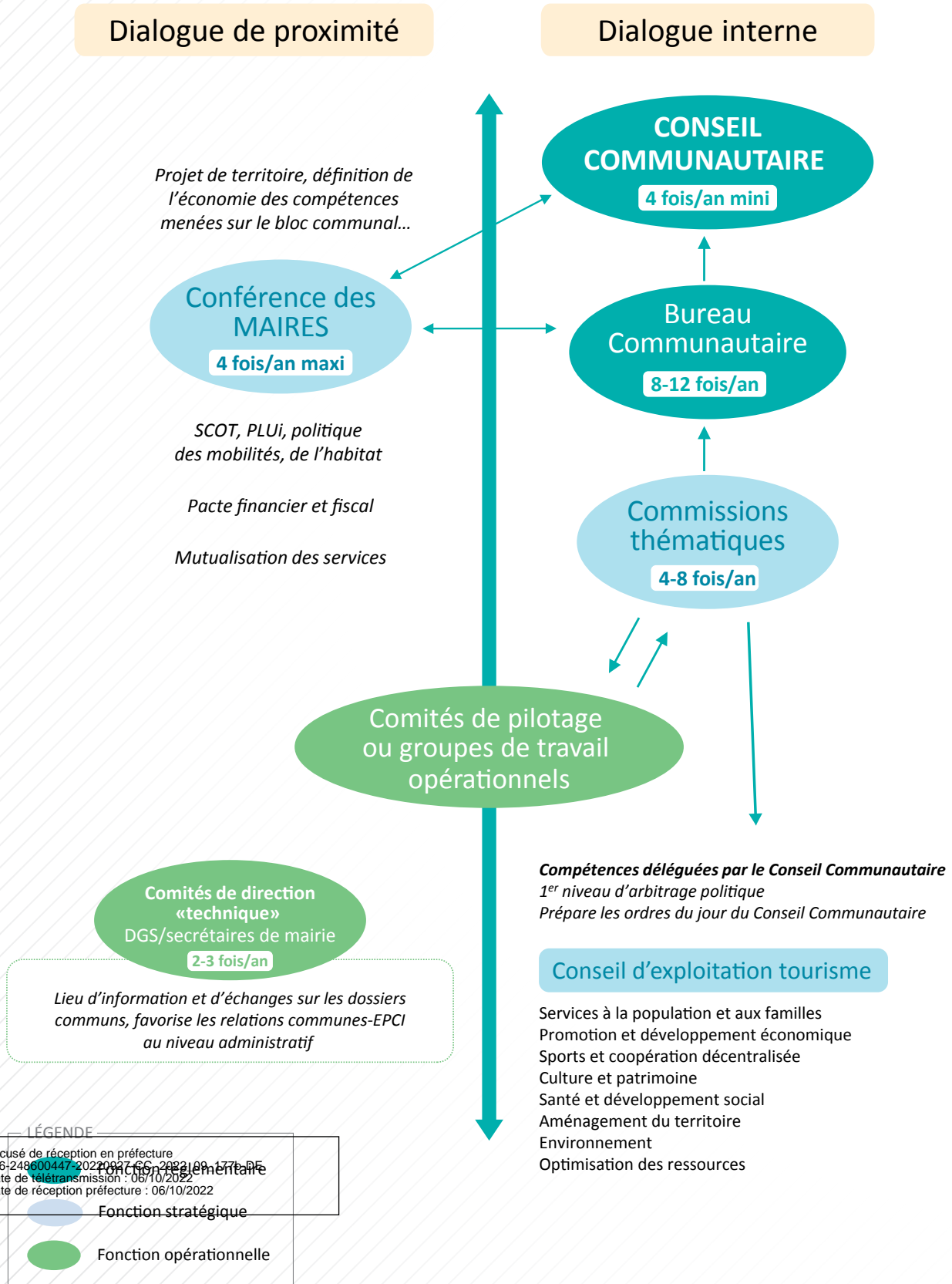
SUPPLÉMENTAIRES

- Protection et la mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Équipements scolaires, sportifs et culturels d'intérêts communautaires
- Eau - Assainissement
- Politique de la ville
- Aménagement numérique
- Démographie médicale
- Construction, entretien et gestion d'équipements touristiques
- Animation touristique et soutien aux porteurs de projets
- Accueil des personnes âgées et vie associative
- Sécurité et prévention
- Petite enfance et soutien à la parentalité



la Gouvernance

Organisation de la nouvelle gouvernance 2020-2026



Le conseil communautaire

Il est composé de 67 élus communautaires, se réunit au minimum 4 fois par an pour débattre et décider des grands enjeux et grandes orientations politiques du territoire que sont les budgets (*emplois*), la stratégie fiscale et financière, l'aménagement du territoire (*ex. mobilités*), les politiques environnementales (*PCAET*). Il peut néanmoins se saisir des sujets délégués au bureau communautaire relatif au fonctionnement et à la gestion du patrimoine.

Le conseil communautaire s'est réuni 6 fois en 2021, le 10 mars, 14 avril, 27 mai, 24 juin, 22 septembre et le 8 décembre.

BUREAU COMMUNAUTAIRE



Joël DAZAS
Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais
Maire de Loudun



Édouard RENAUD
1^{er} Vice-Président :
Aménagement du territoire
Optimisation des ressources
Maire de Moncontour



Marie-Jeanne BELLAMY
2^e Vice-Présidente :
Promotion et développement
économique
Maire des Trois-Moutiers
Conseillère Départementale



Bruno LEFEBVRE
3^e Vice-Président :
Environnement
Maire de Curçay-sur-Dive



Sylvie BARILLOT
4^e Vice-Présidente :
Tourisme
Maire de Saix



Gilles ROUX
5^e Vice-Président :
Services à la population
et aux familles
2^e Adjoint de Loudun



Laurence MOUSSEAU
6^e Vice-Présidente :
Santé et développement social
1^{re} Adjointe de Loudun



Alain BOURREAU
7^e Vice-Président :
Culture, patrimoine et
coopération décentralisée
Maire de Monts-sur-Guesnes



Nathalie BASSEREAU
Maire d'Angliers



Pascal BRAULT
Maire de Ranton



James GARAUULT
Maire de La Roche-Rigault



Jean-Pierre JAGER
4^e Adjoint de Loudun



Bernard JAMAIN
Maire de Chalais



Werner KERVAREC
Maire de Guesnes



Christian MOREAU
Maire de Saint-Jean-de-Sauves



Philippe RIGAULT
8^e Adjoint de Loudun



Claude SERGENT
Maire de La Grimaudière



Michel SERVAIN
Maire de Raslay



Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
1^{er} Adjoint des Trois-Moutiers



Louis ZAGAROLI
1^{er} Adjoint de Moncontour

CONSEILLER.ÈRES COMMUNAUTAIRES



Alain NOÉ
Maire d'Arçay



Jacky GUIGNARD
Maire d'Aulnay



Monique VIVION
Maire de Basses



Jean-Paul FULNEAU
Maire de Berrie



Jean-Roch THIOLET
Maire de Berthezon



Robert MONERRIS
Maire de Beuxes



Patricia CHAMPIGNY
Maire de Bournand



Jean-Jacques BOURREAU
1^{er} Adjoint de Bournand



Régis SAVATON
Maire de Ceaux-en-Loudun



Evelyne VALENÇON
Maire de Craon



Christophe BRUNEAU
Maire de Dercé



Quentin SIGONNEAU
Maire de Glénouze



Alain LEGRAND
Maire de La Chaussée



Nathalie LEGEARD
3^e Adjointe de Loudun



Bernadette VAUCELLE
5^e Adjointe de Loudun



Pierre DUCROT
6^e Adjoint de Loudun



Nicole BONNET
7^e Adjointe de Loudun



Jacques VIVIER
Conseiller municipal de Loudun
Maire délégué de Rossay



Romain BONNET
Conseiller municipal
de Loudun



Jean-Louis DOUX
Conseiller municipal
de Loudun



Anne-Sophie ENON
Conseillère municipale
de Loudun



Marie FERRÉ
Conseillère municipale
de Loudun



Michel JALLAIS
Conseiller municipal
de Loudun



Sandrine LAMBERT
Conseillère municipale
de Loudun



Marie-Pierre PINEAU
Conseillère municipale
de Loudun



Jean-Marc MUREAU
Maire de Martizé



Pierre DURAND
Maire de Maulay



Patrice FRANÇOIS
Maire de Mazeuil



Isabelle FRANÇOIS
Maire de Messémé



Bruno BELIN
1^{er} Adjoint de Monts-sur-Guesnes
Conseiller Départemental
Sénateur de la Vienne



Jean-Claude AUBINEAU
Maire de Morton



Alain ADHUMEAU
Maire de Mouterre-Silly



François PÉAN
Maire de Nueil-sous-Faye



Pierre CHAUVIN
Maire de Poupançay



Jacques PROUST
Maire de Pouant



Frédéric MIGNON
Maire de Prinçay



Bruno VERDIER
Maire de Roiffé



Dominique BRUNET
Maire de Saint-Clair

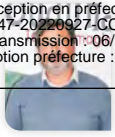


Alexandra BAULIN-LUMINEAU
2^e Adjointe de
Saint-Jean-de-Sauves



Jérémie LANDRY
2^e Adjoint de
Saint-Jean-de-Sauves

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_1776-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022



Jean-François MARTIN
Maire de Saint-Laon



Philippe BATTY
Maire de
Saint-Léger-de-Montbrillais



Joël COMBREAU
Maire de Saires



Lysiane BERTON
Maire de Sammarçolles



Hugues MARTEAU
Maire de Ternay



Francis SICLET
Maire de Verrue



Jacky DURAND
Maire de Vézères

L'exécutif

L'exécutif est composé du président et de 7 vice-présidents. Le président dispose de pouvoirs propres conférés par la loi, ainsi que de compétences déléguées par le conseil communautaire.

Le bureau communautaire

Le bureau communautaire composé du président, vice-présidents et 12 membres élus par le conseil communautaire bénéficie de délégations de compétences du conseil communautaire pour pouvoir alléger le travail en Conseil de Communauté et fluidifier le rythme de travail avec les services. Il a également un rôle d'arbitrage sur des enjeux stratégiques.

En 2021, le bureau communautaire s'est réuni six fois, le 19 janvier, 23 février, 25 mai, 7 septembre, 19 octobre et le 16 novembre.

Les commissions

8 commissions thématiques débattent des enjeux transversaux des différentes politiques, proposent des orientations générales, et fixent, le cas échéant, le cadre de travail de groupes de travail plus opérationnels. Elles émettent également des avis consultatifs sur des affaires soumises au conseil communautaire. Elles sont présidées par le vice-président, ayant également délégation du président sur les mêmes thématiques (cf. trombinoscope de l'exécutif)

SANTÉ ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL 11 MEMBRES

Laurence MOUSSEAU, Gilles ROUX, Anne-Sophie ENON, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Monique VIVION, Bernard JAMAIN, Bruno BELIN, Christian MOREAU, Sylvie BARILLOT, Lysiane BERTON.

CULTURE, PATRIMOINE ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE 12 MEMBRES

Alain BOURREAU, Pierre DUCROT, Nathalie BASSEREAU, Monique VIVION, Bernard JAMAIN, Evelyne VALENÇON, Patricia CHAMPIGNY, Alain ADHUMEAU, Bruno VERDIER donne délégation à Thierry GRAVELLE, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Philippe BATTY, Sylvie BARILLOT.

SERVICES À LA POPULATION ET AUX FAMILLES 15 MEMBRES

Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Nathalie LEGEARD, Bernadette VAUCELLE, Marie FERRE, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Robert MONERRIS donne délégation à Marylène FLEURIAU, Evelyne VALENÇON, Bernard JAMAIN, Patrice FRANÇOIS, Louis ZAGAROLI, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Jérémie LANDRY, Lysiane BERTON.

PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 14 MEMBRES

Marie-Jeanne BELLAMY, Gilles ROUX, Philippe RIGAUT, Jean-Louis DOUX, Marie-Pierre PINEAU, Nathalie BASSEREAU, Werner KERVAREC, Jean-Marc MUREAU, Pierre CHAUVIN, Jacques PROUST, Pascal BRAULT, Michel SERVAIN, Jean-François MARTIN, Philippe BATTY.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 24 MEMBRES

Édouard RENAUD, Nicole BONNET, Michel JALLAIS, Marie-Pierre PINEAU, Nathalie BASSEREAU, Alain NOÉ, Jacky GUIGNARD, Jean-Paul FULNEAU, Régis SAVATON, Bernard JAMAIN, Quentin SIGONNEAU, Werner KERVAREC, James GARAUULT, Bernard SONNEVILLE COUPÉ, Patrice FRANÇOIS, Isabelle FRANÇOIS, Alain ADHUMEAU, Pierre CHAUVIN, Michel SERVAIN, Bruno VERDIER donne délégation à Thierry GRAVELLE, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Hugues MARTEAU, Francis SICLET.

ENVIRONNEMENT 23 MEMBRES

Bruno LEFEBVRE, Jean-Pierre JAGER, Nicole BONNET, Sandrine LAMBERT, Jacques VIVIER, Nathalie BASSEREAU, Alain NOÉ, Monique VIVION, Jacky GUIGNARD, Jean-Paul FULNEAU, Régis SAVATON, Bernard JAMAIN, Claude SERGENT, Jean-Marc MUREAU, Patrice FRANÇOIS, Isabelle FRANÇOIS, Jean-Claude AUBINEAU, Jacques PROUST donne délégation à Catherine BRILLAUD, Pascal BRAULT, Michel SERVAIN, Philippe BATTY, Sylvie BARILLOT, Hugues MARTEAU.

OPTIMISATION DES RESSOURCES 14 MEMBRES

Édouard RENAUD, Laurence MOUSSEAU, Jean-Louis DOUX, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Robert MONERRIS, Evelyne VALENÇON, Quentin SIGONNEAU, Claude SERGENT, James GARAUULT, Jean-Marc MUREAU, Louis ZAGAROLI, Jean-Claude AUBINEAU, Christian MOREAU.

CONSEIL D'EXPLOITATION OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS 15 MEMBRES

Collège communautaire :

Sylvie BARILLOT Présidente, Alain BOURREAU, Vice-Président, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Marie-Jeanne BELLAMY, Christophe BRUNEAU, Bernard JAMAIN, Édouard RENAUD, Philippe RIGAUT.

Collège des représentants touristiques :

Représentant « vignerons » : Damien ROBERT Vice-Président, représentant « Produits du terroir » : Claude MONTIGNY, représentant « Restaurateurs » : Christophe BAILLARGEANT, représentant « Activités de loisirs » : Pierre-Antoine BARBOT, représentant « Associations touristiques » : Michel CHOLET, représentant « Hébergeurs » : Claudine GERMOND, représentant « Patrimoine » : Sébastien VEYRIN-FORRER.

La conférence des maires

Elle est composée des 45 maires du territoire ainsi que des vice-présidents non-maires. Elle se réunit au maximum 4 fois/an pour donner son avis sur les projets structurants pour le territoire ou impactant les compétences communales et intercommunales (aménagement du territoire, projet de territoire, pacte financier et fiscal...). Elle doit permettre de renforcer le dialogue entre les maires et la communauté de communes ainsi que la cohérence des actions sur le territoire.

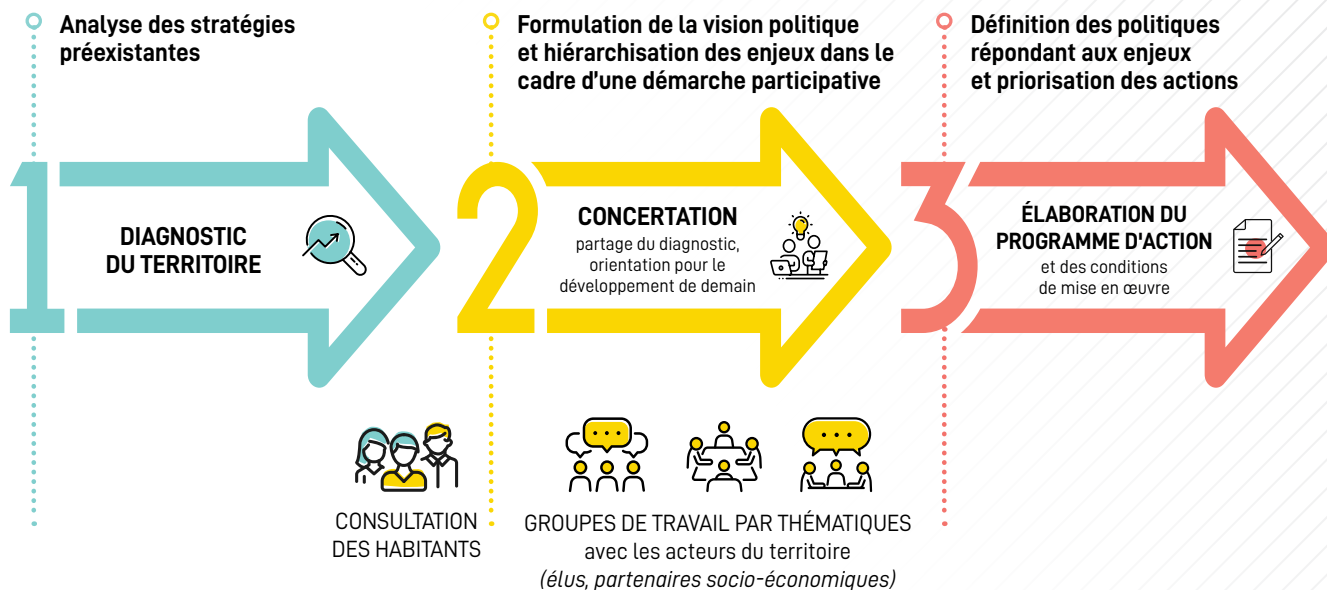
La conférence des Maires s'est réunie 1 fois en 2021 : le 8 octobre.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_177b-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Projet de Territoire du Pays Loudunais

Un projet de territoire a été initié en 2021 et a fait l'objet de plusieurs séances de travail, séminaires de co-construction avec les élus et acteurs du territoire.

> TROIS ÉTAPES DE CONSTRUCTION



Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)

Le conseil communautaire a approuvé le **Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)** le 8 décembre 2021, qui devient le nouveau cadre contractuel proposé par l'État pour simplifier l'ensemble des dispositifs d'accompagnement de l'État.

Le CRTE est la traduction du projet de territoire et de ses ambitions et porte sur deux grands objectifs : **répondre aux enjeux de transition écologique et de cohésion sociale et territoriale**. De nombreux champs et thématiques transversales sont concernés : mobilités, énergie et climat, environnement et économie circulaire, déchets, biodiversité, culture, éducation, sports, développement touristique, développement économique, agriculture, ...

Il n'est pas doté d'une enveloppe financière propre. Néanmoins, le contrat avec l'État ouvrira un accès facilité aux crédits de droit commun de l'État (*DETR, DSIL, FNADT...*) pour les dossiers répondant aux priorités du projet de territoire et qui y seront intégrés.

L'élaboration du CRTE, s'est adossé à la construction du Projet de Territoire et a fait l'objet des travaux suivants :

- 7 avril 2021 en Conférence des maires : lancement de la démarche de construction du Projet de Territoire avec l'accompagnement et l'ingénierie du cabinet STRATEAL ;
- 27 mai 2021 : séminaire avec tous les élus communautaires
- juin 2021 : rencontre/entretiens avec tous les maires du territoire
- juin 2021 : recensement des projets communautaires et communaux susceptibles de répondre aux grandes thématiques du CRTE ;

Le 26 octobre 2021 : consultation de la population au travers d'un questionnaire portant sur les priorités en termes de service à la population ou de politiques publiques et sur la perception du territoire par les habitants ;

- 8 octobre 2021 en Conférence des maires : présentation des éléments de diagnostic et des premiers enjeux pour le projet de territoire ;
- 21 et 22 octobre 2021 : 4 « lab-projets » réunissant des élus et des acteurs de la vie socio-économiques du territoire (*institutions, associations, entreprises ...*) sur les quatre thématiques suivantes : projet social du territoire, développement économique, cadre de vie (*tourisme, sports, culture, loisirs*) et environnement et transition écologique et énergétique ;
- novembre 2021 : mise à jour des fiches-projets communaux et intercommunaux répondant aux enjeux du CRTE ;
- 26 novembre 2021 en Conférence des maires : présentation des ambitions pour le territoire, des orientations stratégiques et objectifs pour le CRTE, ainsi que les plans d'action (*fiche-projets communaux et intercommunaux*) en lien avec ces orientations.

Les orientations stratégiques du CRTE ressorties des temps de concertation sont les suivantes :

- orientation 1 : impulser une attractivité renouvelée ;
- orientation 2 : améliorer le bien vivre en pays Loudunais ;
- orientation 3 : être acteur de la transition écologique et énergétique ;
- orientation 4 : accompagner les mobilités à l'échelle du bassin de vie ;
- orientation transversale : développer les coopérations.

Ces orientations constituent le socle des réflexions futures et objectifs du futur projet de territoire dont la construction doit s'achever au 2^{ème} trimestre 2022.

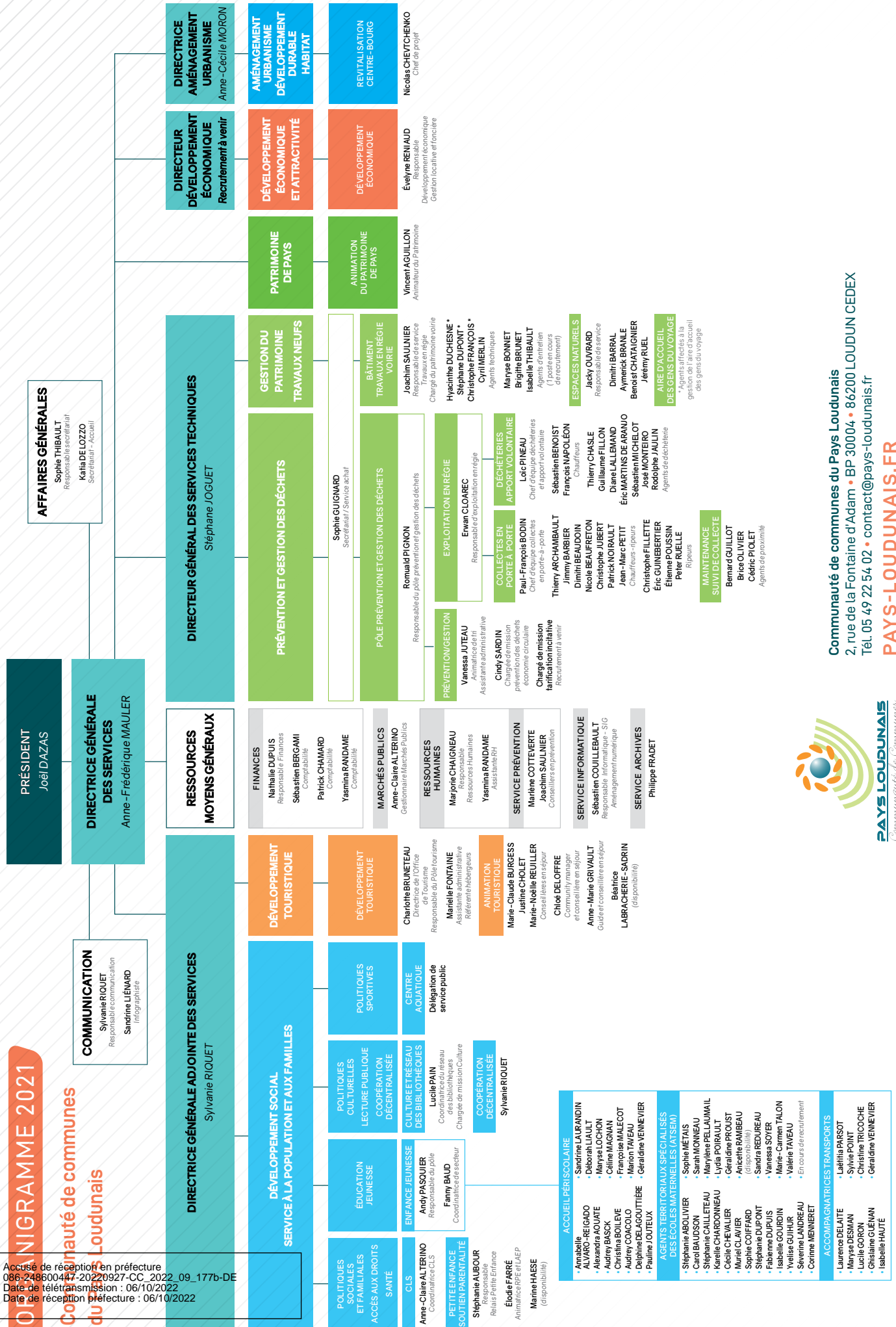
Au titre de l'année 2022, les crédits de l'Etat engagés sont :

- 364 274 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (*DETR*) ;
- 653 654€ au titre de la Dotation de Soutien aux Initiatives Locales (*DSIL*).

ORGANIGRAMME 2021

Communauté de communes du Loudunais

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_177b-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022



Communauté de communes du Pays Loudunais
2, rue de la Fontaine d'Adam • BP 30004 • 86200 LOUDUN CEDEX
Tél. 05 49 22 54 02 • contact@pays-loudunais.fr
PAYS-LOUDUNAIS.FR



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

Certains agents occupent plusieurs postes :
Temps d'activités périscolaires; accueil périscolaire,
aides maternelles; accompagnatrices.

PÔLE RESSOURCES

FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS



Responsable finances et marchés publics :

1 agent à temps complet

Mandatements : 2 agents à temps complet

Émissions de titres : 1 agent à 50% de son temps

Marchés publics : 1 agent à 40% de son temps

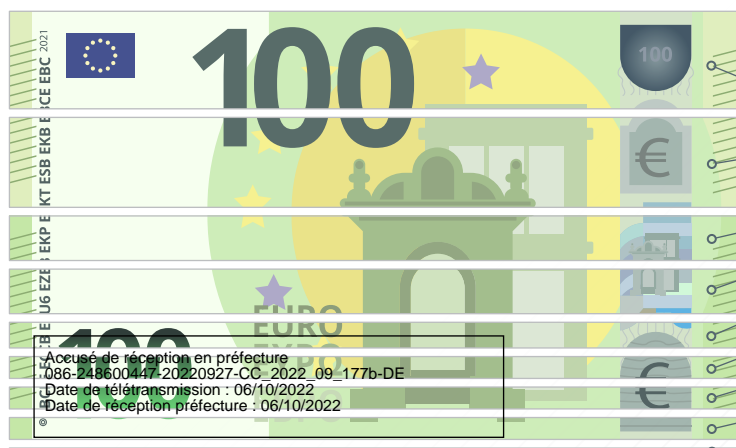
Activités du service

- Le service est chargé de la gestion de la préparation et de l'exécution budgétaire et dispose de 3,5 agents ETP (dont chef de service : 1 ETP)
- 16 budgets : 1 budget principal + 15 budgets annexes
- 38 dossiers d'emprunt en cours sur 6 budgets : CCPL, Développement économique, Lotissement de Pouant, ZA les Trois-Moutiers, ZA de Monts-sur-Guesnes, ZA de Moncontour
- 4 autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) en cours
- 3 869 mandats administratifs et 2 059 titres financiers (tous budgets confondus)
- Durée moyenne de prise en charge d'un mandat et d'un titre (= délai global de paiement) : 30 jours

Budgets primitifs 2021

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Budget Principal CCPL	11 754 153 €	5 508 539 €	17 262 692 €
Développement économique	660 260 €	1 138 550 €	1 798 810 €
Office du Tourisme Pays Loudunais	350 611 €	71 126 €	421 737 €
TOTAL	12 765 024 €	6 718 215 €	19 483 239 €

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par grande politique publique



POUR 100€ DE DÉPENSES RÉELLES

- 26 € Gestion des déchets
- 24 € Reversement de fiscalité aux communes et intérêts de la dette (dont 2€ d'intérêts de la dette)
- 12 € Enfance/jeunesse
- 12 € Services généraux
- 7 € Environnement et cadre de vie
- 6 € Développement touristique
- 6 € Développement économique
- 6 € Sport, santé et social
- 1 € Lecture, culture et coopération décentralisée

Les principaux projets 2021 et perspectives 2022

Projets 2021

- Finalisation du déploiement du nouveau logiciel de gestion budgétaire
- Mise en œuvre d'une nouvelle organisation comptable permettant le pilotage financier des services publics (*suivi de la chaîne de la dépense par service gestionnaire*)

Perspectives 2022

- Préparation de la mise en œuvre d'un service facturier mutualisé Ville de Loudun / Communauté de Communes du Pays Loudunais / DGFIP pour le règlement des dépenses.

Marchés publics

Le service marchés publics rédige et supervise les procédures de marché public afin d'accompagner les services et garantir le respect des règles de la commande publique.

Marchés de travaux

- 7 marchés de 0 € HT à 39 999 € HT
- 9 marchés de 40 000 € HT à 89 999 € HT
- 2 marchés de 90 000 € HT à 1 000 000 € HT

Marchés de Fournitures et de Services

- 2 marchés de 0 € HT à 39 999 € HT
- 4 marchés de 40 000 € HT à 89 999 € HT
- 3 marchés de 90 000 € HT à 1 000 000 € HT

Marchés de Prestations intellectuelles

- 1 marché de 0 € HT à 39 999 € HT
- 1 marché de 40 000 € HT à 89 999 € HT

Marchés de techniques d'information et de la communication

- 1 marché de 0 € HT à 39 999 € HT
- 1 marché de 90 000 € HT à 1 000 000 € HT

Soutiens aux associations et autres organismes

La Communauté de communes du Pays Loudunais soutien les initiatives associatives en lien avec les compétences communautaires. Pour l'année 2021, un soutien a été apporté aux associations suivantes pour un montant total de 98 040€.

Porteur de projet	Montant attribué
Budget principal	
Association Les Enfants de la Dive (garderie)	1 700,00 €
Association FNATH	300,00 €
Association Solidarité Paysan	1 000,00 €
Association Dynamob	5 000,00 €
Fonctionnement Mission Locale Nord Vienne	30 000,00 €
Fonctionnement Pôle Loudunais d'Information et d'Orientation	4 000,00 €
Fonctionnement Bibliothèque Pédagogique du Loudunais	1 500,00 €
Fonctionnement Comité de jumelage Pays Loudunais – Dapelogo	2 000,00 €
Collège Isaac de Rasily – Saint-Jean-de-Sauves	1 540,00 €
Association Poitou-Charentes Animation (Tour Poitou-Charentes)	10 000,00 €
Association Communiquer Lire Ecrire	3 000,00 €
Association Dynamic Europe	500,00 €
TOTAL 1	60 540,00 €
Budget annexe OTPL	
Fonctionnement Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou	15 000,00 €
Fonctionnement Association Maison de pays	22 500,00 €
TOTAL 2	37 500,00 €
TOTAL 1+2	98 040,00 €

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_177b-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

RESSOURCES HUMAINES

RESSOURCES HUMAINES



Responsable des ressources humaines

1 agent à temps complet

Assistante ressources humaines

1 agent à 50% de son temps

- Participation à la définition de la politique ressources humaines (*optimisation, cadre managérial, organisation, recrutements...*)
- Gestion des emplois et développement des compétences
- Gestion administrative et statutaire (*carrières, recrutements, procédures disciplinaires, positions statutaires...*)
- Pilotage de l'activité des Ressources Humaines et de la masse salariale
- Accompagnement des agents et des services (*suivi des dossiers médicaux, visites médicales, des besoins en remplacement...*)
- Gestion administrative du temps de travail (*emploi du temps, suivi des congés...*)
- Recensement des besoins en formation des agents (*plan de formation, inscriptions...*)
- Gestion de la paie (*préparation, saisie et suivi*)
- Pilotage et animation du dialogue social et des instances représentatives (*CT, CHSCT, CAP, CCP...*)
- Information et communication en matière de Ressources Humaines
- Veille juridique et réglementaire

PRÉVENTION, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ



Conseillers de Prévention

1 agent à temps complet et 1 agent à 20% de son temps

- Élaboration et suivi du document unique de la communauté de communes
- Identification et évaluation des risques professionnels
- Développement et observation du respect des dispositifs de prévention
- Actualisation des connaissances et veille réglementaire et technique
- Réalisation des documents uniques des communes

Tenue des trousseaux de secours
 Accusé de réception en préfecture
 086-248600447-20220927-CC-2022_09_177b-DE
 Date de publication : 06/10/2022
 Date de réception préfecture : 06/10/2022

Effectifs de la collectivité

Au 31 décembre 2021, les effectifs de la collectivité se répartissent comme suit :

Total des effectifs : 138 agents correspondant à 107,15 ETP (*Équivalent Temps Plein*)

- Répartition des agents par catégories :

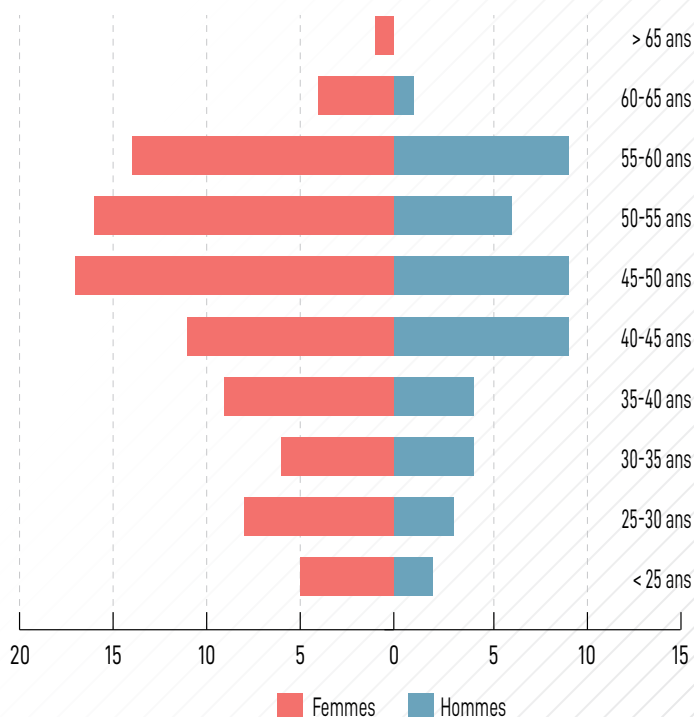
Catégorie d'emploi	Femmes		Hommes		Total	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
A	7	7,70	2	4,30	9	6,50
B	6	6,60	4	8,50	10	7,30
C	78	85,70	41	87,20	119	86,20
Emploi d'avenir apprenti	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Total	91	100%	47	100%	138	100%

69 % sont titulaires de la fonction publique territoriale. La Communauté de communes emploie 31 % d'agents contractuels.

- Évolution des effectifs au cours de l'année 2021 :

- 15 entrées dont 13 femmes et 2 hommes
- 8 sorties dont 6 femmes et 2 hommes

- La répartition des femmes et des hommes par tranche d'âge au 31/12/2021 :



Âge moyen des FEMMES **45 ANS** Âge moyen des HOMMES **44 ANS**

L'absentéisme

Le taux d'absentéisme (*hors autorisation spéciale d'absence COVID*) pour l'année 2021 est de 8,10 % (8,36 % en 2020).

Formule de calcul du taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2020} \times 365} \times 100$$

Les principaux types d'absence sont :

La maladie :

Type d'absence	Nombre de jours accordés en 2021	Nombre d'agents concernés
Maladie ordinaire	1754	46
Longue maladie	1519	7
Maladie longue durée	82	1
Congés maternité	113	1

Les accidents de travail et la maladie professionnelle :

Type d'absence	Nombre de jours accordés en 2021	Nombre d'agents concernés
Accident du travail	408	4
Maladie professionnelle	14	1

Les autorisations spéciales d'absence et évènements exceptionnels :

Type d'absence	Nombre de jours accordés en 2021	Nombre d'agents concernés
Autorisation Spéciale d'Absence (<i>hors COVID</i>)	89,5	29
Congé paternité	11	1

Éléments financiers

DÉPENSES	CCPL	OTPL
Masse salariale	3 685 987,42 €	231 088,44 €
Multiservices	208 473,21 €	0,00 €
Formations	12 185,03 €	1 890,00 €
Frais de mission	1 142,30 €	1 070,56 €
Contrat assurance CNP (<i>accident de travail et maladie professionnelle</i>)	61 530,98 €	4 288,77 €
Médecine du travail + visite médecin expert + frais AT/MP + trousses de secours	6 711,72 €	416,00 €
Mise à disposition de personnel	19 435,87 €	3 501,57 €
CNAS	23 956,00 €	1 484,00 €
Achats jouets, confiseries, spectacle Noël	1 645,40 €	0,00 €

Les projets 2021 et les perspectives 2022

Projets 2021

- Dans le cadre des actions de prévention, la Communauté de Communes a été retenue en 2019 pour participer à un appel à projet du Fonds National de Prévention de la CNRACL autour des risques liés au métier d'ATSEM. Ce projet se poursuit jusqu'en novembre 2022. L'année 2021 a été consacrée aux études de postes dans les différentes écoles, à la rédaction des documents uniques par école et à l'élaboration d'un plan d'action pour une mise en œuvre dès début 2022.
- Dans le cadre des actions prioritaires issues des lignes directrices de gestion (*LDG*), il a été validé dès 2021 de bénéficier d'un accompagnement du service de « conseil en organisation » du Centre de gestion de la Vienne sur la consolidation des modalités d'attribution du RIFSEEP. L'objectif étant de revenir vers une attribution du RIFSEEP en cohérence avec l'organisation des services actuelle, les responsabilités, l'expertise et les fonctions, en tenant compte des contraintes budgétaires et de faire du RIFSEEP un véritable outil et levier managérial. Un groupe de travail a été constitué avec les encadrants pour travailler sur les fiches de poste ainsi que la cotation des postes. Le groupe poursuivra ses activités en 2022 avec la révision des outils utilisés dans le cadre des entretiens professionnels.

Perspectives 2022

- Refonte des différents règlements (*règlement intérieur, règlement de formation...*) en vue de la réalisation d'un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants et agents déjà en poste - groupe de travail mis en place
- Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du Centre de gestion de la Vienne
- Premières réflexions sur le bien-être au travail et les risques psychosociaux.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_177b-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

INFORMATIQUE



Responsable des Systèmes d'Information :
1 agent à temps complet

Missions du service

- Définir l'architecture technique du système d'information, piloter son évolution et assurer la pérennité et la continuité de service aux utilisateurs ;
- Accompagner et/ou piloter les projets d'informatisation des services de la Communauté de communes (*achats, gestion, évaluation des matériels et logiciels métiers*) ;
- Gérer les parcs informatiques, téléphoniques des services de la Communauté de communes répartis dans les différents sites (*ateliers communautaires, déchèteries, écoles maternelles, maisons médicales, offices de tourisme, services administratifs*) en lien avec les prestataires de services ;
- Piloter et suivre les projets d'aménagement numérique du territoire en lien avec les partenaires institutionnels (*Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique*).
- Référent **RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)** en lien avec le Délégué à la Protection des Données de l'Agence des Territoires de la Vienne.

Parc informatique

Le parc informatique de la Communauté de communes du Pays Loudunais désigne l'ensemble des ressources matérielles et logicielles nécessaires à l'activité de ses services ; il comprend également les ressources matérielles affectées aux sites dont la Communauté de communes assure la gestion (*maisons médicales*) ou pour lesquels elle prend en charge les investissements (*écoles maternelles*).

Le suivi du parc informatique est réalisé avec l'application **GLPI (Gestion Libre de Parc Informatique)** qui permet de recenser les équipements par types, affectations géographiques, attributions aux services et agents ; chaque équipement enregistré disposant d'une fiche d'informations techniques et financières.

Assistance et activités internalisées/ externalisées

Le service informatique propose une assistance de deux niveaux :

- Une **assistance interne de proximité** assurée par le responsable des systèmes d'information pour les incidents mineurs, l'intégration de nouveaux équipements sur les réseaux informatiques de la Communauté de communes (*postes de travail fixes, portables, tablettes, smartphones, etc.*), le déploiement de logiciels et l'administration des serveurs (*création des utilisateurs, gestion des droits, etc.*) ;
- Une **assistance externe** assurée par un prestataire de services dans le cadre d'un contrat de maintenance horaire de **50 heures annuelles** pour les incidents majeurs (*pannes matérielles, etc.*), l'intégration des serveurs et des équipements réseaux ; la gestion des serveurs téléphoniques dans les différents sites est également déléguée à des prestataires de services spécialisés.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_177b-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Ci-après quelques éléments de composition du parc fin 2021
(en volume, services administratifs et écoles) :



160 ORDINATEURS
DE BUREAU ET PORTABLES

120 APPAREILS MOBILES
(*tablettes, smartphones, autres appareils mobiles*)

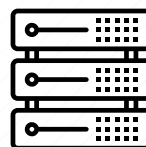
100 MONITEURS
ÉCRANS



+200 PÉRIPHÉRIQUES
(*imprimantes, scanners, APN, système de visioconférence, etc.*)



+50 ÉQUIPEMENTS RÉSEAU
(*switches, bornes wifi, pare-feu, routeurs, etc.*)



5 SERVEURS
Windows

5 SERVEURS
téléphoniques

2 NAS

+30 LOGICIELS « MÉTIERS »
répartis dans les différents services de la Communauté de communes

(*gestion financière, gestion des ressources humaines, gestion du parc de collecte et des accès en déchèteries, géolocalisation des véhicules de collecte, observatoire économique, gestion de la taxe de séjour, gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, etc.*)

Quelques actions 2021

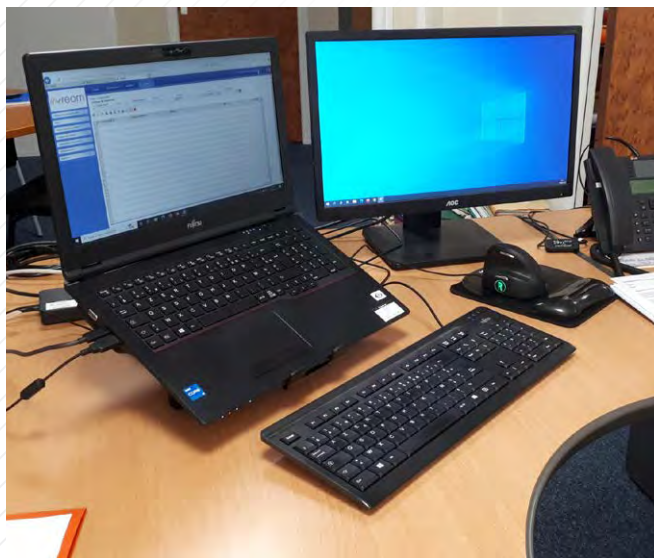
Actions	Dépenses	
	Investissement	Fonctionnement
Acquisition de matériels informatiques (configurations de télétravail)	19 792€ TTC	-
Extension des capacités de stockage des serveurs virtualisés (Fujitsu RX2540)	5 130€ TTC	-
Mise en service d'un nouveau serveur NAS de stockage des fichiers multimédia (photos numériques, vidéos, etc.)	3 930€ TTC	-

Projet 2021

Systèmes d'information

L'année 2021 a vu la poursuite des changements d'organisation du système d'information opérés lors de la crise sanitaire de 2020 notamment en matière de sécurisation (VPN, sauvegardes).

La généralisation du télétravail a permis entre autres de définir un nouvel environnement de travail informatique pour les agents de la Communauté de communes, constitué désormais d'un ordinateur portable, d'un écran additionnel et d'une station d'accueil.



Nouvelles configuration (PC portable/écran additionnel/station d'accueil)

Par ailleurs, le suivi de projets en cours et le déploiement de nouveaux logiciels métiers ont mobilisé le service Informatique tout au long de l'année (consultations, déploiement/paramétrages, accompagnement / organisation des formations des services et élus).

Architecture du SI, sécurité et ressources informatiques

- **Juin 2021** – Renouvellement des équipements informatiques des ateliers communautaires et raccordement au VPN ;
- **Juillet 2021** - Mise en service d'un nouveau serveur NAS pour le stockage des fichiers multimédias (photos numériques, vidéo, etc.) ; extension des capacités de stockage des serveurs virtualisés (serveurs d'applications, serveurs de fichiers)

- **10 septembre 2021** – Consultation pour l'acquisition de matériels informatiques et déploiement des nouvelles configurations de travail dans les services ;

- **Décembre 2021** – Construction de deux accès Internet en fibre optique (FTTH) au 2 rue de la Fontaine d'Adam ; le premier étant destiné à remplacer le lien SDSL secondaire créé en mars 2020 pour assurer la continuité des services en cas de défaillance du lien principal et le second à servir de support au Wifi public du Téléport 6 mis à disposition des locataires ou visiteurs ;

Logiciels métiers et autres logiciels

- **Janvier 2021** – Accompagnement des services à la mise en œuvre des bons de commandes et création des circuits de validation (workflows) dans le cadre du projet de déploiement du logiciel Civil Net Finances ;
- **Janvier à juin 2021** – Suivi du projet de déploiement du logiciel de gestion des actes administratifs, de dématérialisation de la convocation des élus et de gestion des assemblées de la société Berger-Levrault (BL. Actes Office et BL. Cabinet Numérique) ; Le déploiement dans les services ayant eu lieu de mars à avril et la formation des agents et des élus en mai.
- **Septembre 2020** – Mise en service d'une application de gestion des chronotachygraphes (SOLID 6 Web) et organisation de la formation des services gestionnaires ;
- **Octobre à décembre 2021** - Accompagnement du service Enfance-Jeunesse au lancement du projet de migration de l'application de gestion des accueils périscolaires de la société Abelium Collectivités (Domino Web 2 - Diabolo) et d'acquisition de tablettes pour la dématérialisation des pointages et de la facturation du service ;

Perspectives 2022

Systèmes d'information

Les principaux projets 2022 seront liés au déploiement de nouveaux outils bureautiques et collaboratifs (migration Microsoft 365), au suivi du déploiement de nouveaux logiciels métiers en lien avec les services concernés (dématérialisation des pointages et de la facturation du service d'accueil périscolaire, gestion du parc de collecte, des déchèteries et de la tarification incitative) et à la généralisation des configurations de télétravail et l'ergonomie des postes.



Serveur NAS multimédia

COMMUNICATION



Chargée de communication :
1 agent à 10% de son temps

Graphiste :
1 agent à temps complet

Mission du service

La mission du service est de mettre en place la stratégie de communication institutionnelle et politique de la collectivité :

- Développer l'image du Pays et de la Communauté de communes, promouvoir et accompagner ses projets et actions ;
- Participer à l'évaluation des besoins de communication de la collectivité et développer une stratégie de communication ;
- Participer à la mise en œuvre des projets et outils de communication (*réalisation de supports de communication*) ;
- Entretenir des relations avec les différents médias (*presse, radio...*) en assurant une veille de l'information.

Éditions de documents

Service	Nombre de création PAO
Affaires scolaires	9
Billetterie	2
Communication institutionnelle	15
Communication interne	3
Coopération décentralisée	2
Culture	1
Développement Économique	2
Environnement	12
Patrimoine	4
Prestations de service	7
Relais Petite Enfance	8
Service prévention	1
Services techniques	3
Tourisme	14
TOTAL	86

86 créations ou mises à jour de fichier :

- 42 impressions externalisées ;
- 31 impressions en interne ;
- 10 documents dématérialisés.

Relations presse

- **17 communiqués de presse :** conseils communautaires, projet de territoire, reports des collectes, horaires des services (*déchèteries, accueils périscolaires, etc.*), service Petite enfance, travaux maison de santé de Loudun, Festival du livre jeunesse et toute l'actualité

de l'Office de tourisme du Pays Loudunais...
086-248600447-20220927-CC_2022_09_177b-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

- **29 points presse :**
 - Travaux (*maison de santé de Loudun, déchèteries*),
 - Projets communautaires (*Festival du livre jeunesse, Prix Renaudot des Benjamins, résidences d'artistes, projet de territoire, accueil périscolaire, animations Relais Petite Enfance et accueils Lieux d'Accueil Enfants-Parents, service rénovation de l'habitat, revitalisation des centres-bourgs, consultation publique PCAET, reprise du restaurant de la Maison de Pays...*).
- Parution de près d'**une centaine d'articles** dans la Presse Quotidienne Régionale (*La Nouvelle République, Centre Presse, Vienne Rurale, Courrier français*).

Site internet

22 967 VISITEURS

Les pages les plus vues sont : page d'accueil, calendrier de collecte, horaires des déchèteries.

Le site internet est régulièrement mis à jour : actualités, horaires, tarifs et contenus.

Réseaux sociaux

Page Facebook

La page Facebook de la Communauté de communes a été créée en juin 2021. L'objectif de cette page est de diffuser les informations des différents services.

En août, une publication, concernant des démarches frauduleuses, a touché 10 238 personnes.

Pour finir, en décembre 2021, la page atteint les 498 abonnés.

Perspectives 2022

En 2022, les actions de communication des services : éditions, campagne de communication, présence sur les réseaux sociaux seront poursuivies ; publication d'un nouveau site internet.



PÔLE CULTURE, SPORTS ET COOPÉRATION

AFFAIRES CULTURELLES



Coordinateur du Réseau des Bibliothèques en Loudunais (RBL) :

1 agent à temps complet

RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE

Missions du service

Depuis 2021 les objectifs du Réseau des Bibliothèques sont les suivants :

⇒ Développer et pérenniser une offre de lecture publique à l'échelle du territoire

Formation des acteurs en place ; Harmonisation des pratiques ; Développement de l'attractivité des lieux et des services.

⇒ Assurer la cohérence du maillage territorial

Interconnaissance des équipes en place ; Se doter d'une organisation fonctionnelle en réseau ; Objectif d'informatisation du réseau à long terme.

Contrat Territoire-Lecture

Les Contrats Territoire-Lecture (CTL) ont pour but d'instaurer des conventionnements pluriannuels entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs associatifs pour le développement de la lecture publique. Les CTL favorisent ainsi l'émergence de synergies locales entre les acteurs des politiques culturelles, éducatives et sociales, en faveur du développement de la lecture, en particulier dans les territoires les plus déficitaires ou sensibles. Le CTL du Pays Loudunais a été co-signé entre l'État via la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Département de la Vienne et la Communauté de Communes du Pays Loudunais (CCPL) le 23 octobre 2019 à Loudun. Le budget global du CTL représente 40 000€ par an et repose sur un co-financement à 50% par la DRAC d'une part et la CCPL d'autre part. Il a été signé pour une durée de trois ans.

Les trois axes du CTL définissent les principales orientations du service :

1/ Élargir les manifestations littéraires à l'ensemble du territoire

FESTIVAL DU LIVRE JEUNESSE EN LOUDUNAIS

Le service a en charge l'organisation du Festival du Livre Jeunesse (FLJ) en Loudunais en partenariat avec la ville de Loudun et la Direction départementale de la Culture de la Vienne. Le service organise également le Prix Renaudot des Benjamins (PRB) et la Fête du Livre Jeunesse. Cette manifestation est organisée

avec le soutien financier du Département, de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'association des Amis de Théophraste Renaudot et des communes concernées par la participation d'une ou plusieurs classes de leur école. Elle se déroule au mois de mai dans les bibliothèques et les médiathèques du réseau. Au programme : des spectacles, des ateliers avec les auteurs, des rencontres, des dédicaces et des lectures. Toutes les animations sont gratuites. Cette manifestation a permis la promotion de la lecture publique auprès des enfants et de leurs familles.

C'est le fruit d'un travail étroit avec la médiathèque de Loudun, les enseignants, les représentants de l'Éducation Nationale et le service Enfance-Jeunesse pour la préparation.

Cependant, face à la crise sanitaire à laquelle nous avons été et sommes encore confrontés, il a été nécessaire d'envisager des modifications concernant l'édition 2021 du Festival du Livre Jeunesse en Loudunais initialement prévu du 26 au 29 mai 2021.

Les élus de la Communauté de Communes du Pays Loudunais ont décidé d'adapter le Festival au regard des préconisations gouvernementales, notamment en annulant les temps tout public en bibliothèque et médiathèque le samedi.

⇒ Exposition et illustratrices invitées

Il a été décidé d'annuler l'exposition des illustratrices invitées à la Collégiale Sainte-Croix. Les interventions dans les classes ont été maintenues.

⇒ Interventions Rudy Martel (éditions Benjamins Media)

Il a été décidé d'annuler les deux ateliers prévus. Les interventions dans les classes ont été maintenues.

⇒ Prix Renaudot des Benjamins

Le Prix Renaudot des Benjamins (PRB) est attribué à un auteur de littérature jeunesse en mai/juin de chaque année par les élèves de CM1 et CM2.

Le lauréat du Prix Renaudot des Benjamins a été désigné par le vote de l'ensemble des 14 classes de CM participant à ce prix. Les élèves de CM1 et de CM2 qui ont voté pour élire le lauréat du PRB venaient des écoles de :

Beuxes (1 classe) ; Loudun : écoles du Martray (2 classes), Jacques Prévert (1 classe) et Saint-Joseph (2 classes) ; Moncontour (1 classe) ; Monts-sur-Guesnes (1 classe) ; Roiffé (1 classe) ; Saint-Jean-de-Sauves : école (1 classe), collège (1 groupe) ; Saint-Léger-de-Montbrillais (1 classe) ; Les Trois-Moutiers (1 classe) ; Vézères (1 classe).

Pour l'édition 2021, cinq livres ont été choisis par le comité de sélection composé d'enseignants, de libraires et de bibliothécaires. Ces livres disponibles depuis le mois de novembre, ont été lus et étudiés en classe pendant plusieurs mois. En mai les enfants ont voté pour élire leur livre favori. Les votes de chaque école ont été transmis à la Communauté de Communes du Pays Loudunais qui en fait la synthèse. Enfin, le lauréat est dévoilé lors d'une cérémonie rassemblant tous les élèves ayant participé. Cette

manifestation permet la promotion de la lecture publique auprès des enfants et de leurs familles.

Les auteurs en lice pour le Prix Renaudot des Benjamins étaient :

- **Gilles Baum**, pour *La nuit des géographes*, aux éditions Amaterra
- **Pascal Brissy**, pour *Chatapouf, espion du Maharadjah*, aux éditions Poulpe Fictions
- **Aurélien Loncke**, pour *Poil à gratter*, aux éditions L'École des loisirs
- **Claire Renaud**, pour *Les mamies attaquent*, aux éditions Sarbacane
- **Muriel Zürcher**, pour *Des bleus au cartable*, aux éditions Didier Jeunesse

C'est **Muriel Zürcher** qui a été désignée lauréate du PRB 2021 pour son roman **Des bleus au cartable**.

Ce sont en tout près de 290 élèves qui ont eu la chance de participer à cette édition 2021 du PRB.



⇒ **Spectacle**

Il a été décidé de reporter le spectacle « O » prévu par la Compagnie Confiture Mitaine plus tard dans l'année. Deux représentations ont eu lieu à la Médiathèque de Loudun le 16 octobre 2021 et à la Maison de la Petite Enfance de Loudun le 18 novembre 2021.

⇒ **Indemnisation des invités**

Afin d'apporter son soutien aux artistes et aux auteurs sans qui ces manifestations ne pourraient avoir lieu, et en cohérence avec la volonté de la CCPL de signer la Charte Régionale des Manifestations Littéraires de Qualité de Nouvelle-Aquitaine, les illustratrices ont été rémunérées au tarif d'indemnisation prévu pour l'annulation de l'exposition.

Ce sont en tout 30 classes, soit près de 660 élèves qui ont eu la chance de participer à cette édition 2021 du Festival du Livre Jeunesse et d'accueillir l'un des invités.

RÉSIDENCE D'AUTEURS ET ILLUSTRATEURS

Le service a eu l'opportunité d'expérimenter en 2021 deux résidences en Pays Loudunais en lien avec les classes des établissements scolaires du territoire qui n'ont pas encore l'habitude de participer au Festival du Livre Jeunesse. L'objectif était de leur proposer un format personnalisé et immersif pour découvrir le travail des intervenants.

Résidence Pauline Alphen (novembre 2021)

Pauline Alphen, lauréate du Prix Renaudot des Benjamins 2019 a proposé des ateliers de lecture du 15 au 19 novembre à la classe de CE1-CE2 de M. Dortet à Moncontour. L'objectif de ces ateliers n'était pas une production écrite, mais davantage une

expérimentation du geste d'écriture, du travail de recherche d'un écrivain, du travail de l'imaginaire... Cette résidence avait pour thème le Bestiaire et les chimères. Les élèves ont ainsi visité une exposition sur cette thématique au musée Charbonneau-Lassay de Loudun en introduction à ce projet et ont ensuite inventés leur propre chimère lors de la semaine d'atelier d'écriture.

Résidence Pauline Kalioujny (octobre et décembre 2021)

Pauline Kalioujny (*plasticienne, et auteure-illustratrice d'albums pour petits et grands*) est intervenue à Monts-sur-Guesnes du 4 au 8 octobre et du 6 au 10 décembre avec les classes de CE1-CE2 de l'école. La thématique des ateliers était sur la trace du corps à travers un objet gravé, des jeux de formes/contreformes de mains avec des matières végétales, et cela en création individuelle et collectives. Toujours autour du thème central de la nature, de sa protection, des arbres remarquables... Ce temps de résidence sur la commune a également été l'occasion pour l'artiste de nourrir son travail de recherche sur ses projets en cours autour des arbres remarquables ou significatifs du Pays Loudunais en lien avec le service Patrimoine.

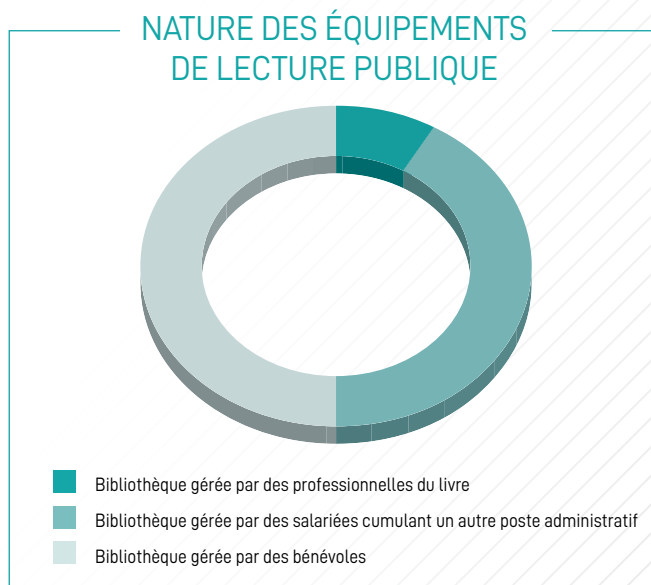
Ce projet sera répliqué à Loudun en 2022, avec un objectif de restitution des travaux et une exposition de l'artiste lors de l'exposition de Noël 2022.

2/ Développer le réseau des bibliothèques en loudunais (RBL)

Le RBL compte 12 bibliothèques en activité. Au 31 décembre 2021 elles sont toutes de gestion municipale.

Cependant la gestion de ces bibliothèques diffère en fonction des personnes en charge de la gestion. Trois schémas se distinguent :

- Structure gérée par des professionnelles du livre et de la lecture.
- Structure gérée par des salariées (*temps allant de 2h à 12h pour la bibliothèque, poste souvent cumulé avec un poste en mairie ou en agence postale*).
- Structure gérée par des bénévoles.



4 réunions de réseau par an permettent :

- de créer du lien entre les différents bibliothécaires et d'aborder les problématiques qu'elles peuvent rencontrer ;
- de mettre en place des modules de formations ;
- de présenter des événements ;
- de préparer et d'inciter à l'élaboration d'un programme d'action culturelle.

En 2021, en raison du contexte sanitaire aucune réunion de réseau n'a pu avoir lieu. Cependant les bibliothécaires et la coordinatrice ont conservé des liens téléphoniques réguliers.

Ces réunions étant un atout pour encourager le sentiment d'appartenance au RBL et au territoire, et pour partager les expériences des diverses bibliothécaires il est dommage de ne pas avoir pu les réaliser. Cependant nous avons pu voir que les relations entre la coordinatrice et les bibliothécaires sur le terrain ont été poursuivies et qu'il s'agit du résultat du travail d'interconnaissance des trois années précédentes qui porte ses fruits, et nous pouvons nous en féliciter.

Plus globalement, les missions de la coordinatrice en 2021 ont été :

- Accompagner les bibliothèques dans leurs projets d'établissement (*réflexion sur les collections, les acquisitions, le désherbage des documents, l'aménagement des espaces, l'action culturelle*) afin d'en améliorer l'attractivité et les faire reconnaître comme lieux de sociabilité au sein des communes. Un projet de réaménagement a démarré en 2021 aux Trois-Moutiers, cependant il nécessite une refonte plus globale du projet d'établissement avec notamment des enjeux de formations, de mise en place d'action culturelle et de pérennisation des actions. Ce projet sera poursuivi en 2022.
- Réaliser les diagnostics des équipements et élaborer des schémas d'actions en concertation avec la municipalité, avec l'aide de la Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV).
- Proposer des modules de formation, soit par le biais du catalogue de la BDV, soit en créant des modules de formation propres au RBL, basés sur les besoins des bénévoles et salariées comme la formation autour de la médiation du jeu de société. En 2021, en raison du contexte sanitaire aucune formation n'a pu être proposé.

- Acquérir des ouvrages professionnels afin de constituer un fond professionnel d'ouvrages thématiques (*animations autour du livre pour la Petite-Enfance, rédiger un projet d'établissement, bible de littérature jeunesse...*)
- Rencontrer les différents partenaires territoriaux des bibliothèques et élaborer une stratégie globale de développement du livre et de la lecture sur le territoire par la création de nouveaux partenariats.
- Élaborer et participer à des projets interservices communautaires (*tourisme, patrimoine, enfance-jeunesse, petite-enfance et santé*).
- Être l'interlocuteur privilégié des institutions : DRAC, Région Nouvelle-Aquitaine, Agence Livre Cinéma Audiovisuel de Nouvelle-Aquitaine (ALCA), BDV...
- Participer à des échanges avec les différents coordinateurs des réseaux de lecture publique de la Vienne.
- Réaliser une veille des appels à projets, contrats et solutions de subventionnement existants, formations, ressources utilisées en bibliothèques, nouvelles pratiques...

3/ Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement et la fracture numérique

Dans le cadre du CTL, aucune action n'a été menée en 2021 pour cet axe, qui croise différentes missions et contrats déjà engagés par d'autres services communautaires.

Perspectives 2022

Projet Lecture Accessorisée avec le service Petite Enfance

Il s'agit d'accompagner la lecture d'un album de stimuli sonores ou visuels en lien avec l'ouvrage. Cette approche ludique permet de capter l'attention de l'enfant et de proposer des lectures « différentes ».

Calendrier du projet :

- Octobre et novembre 2021 : représentation d'un spectacle petite enfance de la Compagnie Confiture Mitaine
- Janvier et février 2022 : constitution d'un groupe de professionnels (*assistants maternels et personnel du multi accueil*) pour imaginer et mettre en scène des histoires destinées aux jeunes enfants sur le modèle des tabliers de lectures.
- Mars 2022 : Restitution du travail effectué lors de la semaine de la petite enfance

Objectifs :

- Conforter l'utilisation du livre par les assistants maternels avec les jeunes enfants
- Souligner à l'importance du livre pour le jeune enfant (*développement du langage, favoriser les interactions et le lien, source d'amusement et de plaisir, aider à la construction et au développement de l'imaginaire et de la curiosité*)
- Positionner les assistants maternels en tant que professionnels de la petite enfance et favoriser les échanges avec d'autres services (*bibliothèques, équipe du multi accueil*)
- Permettre une représentation et donc une mise en valeur du travail accompli

Renouvellement du Contrat Territoire Lecture pour 2022-2024

Objectif : anticiper la fin du CTL par la mise en place d'un groupe de travail afin de concevoir un second CTL basé sur les réalisations et les conclusions du premier.

Il s'agit d'envisager une mise en réseau fonctionnelle des bibliothèques (*ex : catalogue commun, site web du Réseau, carte unique, informatisation des bibliothèques, navette...*) au regard du Projet de Territoire qui sera défini en juin 2022.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_177b-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'attache à développer l'accès à la culture en Pays Loudunais en soutenant les initiatives culturelles contribuant au développement du territoire. Cette compétence est inscrite dans les statuts communautaires à l'article 5.5 « Actions culturelles et vie associative » (Arrêté préfectoral n°2019-SPC-050 du 20 mai 2019).

Pour l'année 2021, un soutien a été apporté à 17 projets culturels pour un montant total de 22 050 €.

Porteur de projet	Objet de la demande	Montant proposé
Fondation ANAKO	7 ^e édition "Festival Anako du Film Ethnographique"	5 000 €
Instrumentarium	Double concert	1 500 €
Jazz Danse Moncontour	Spectacle de danse	250 €
Association Culture et Patrimoine Mouterre-Silly	Programme d'animations 2021	1 200 €
Centre de Mémoire du Loudunais	2 projets : acquisition écran interactif et exposition	850 €
La Buissonnière	2 concours équestres	500 €
Bibliothèque Pédagogique du Loudunais	Programme d'animations 2021	1 500 €
La Nouvelle Aire	Saison culturelle 2021	800 €
Mairie de Loudun	Saison culturelle 2021	2 000 €
Mairie de Loudun	Lug' en scène	3 000 €
Gabriel Fauré	Festival Jeunes talents	1 000 €
Amis de Théophraste Renaudot	Prix Renaudot des Lycéens	900 €
Maison de l'Acadie	2 projets : Fonctionnement 2021 et Film sur l'Acadie	4 200 €
Mairie de Loudun	Expos La Collégiale	1 350 €
TOTAL		24 050 €

Rappel des critères d'éligibilité :

- Manifestations culturelles : Entre 10 et 50 % des dépenses artistiques, plafonné à 3 000 €
- Autres projets : Jusqu'à 20% du coût global du projet, plafonné à 1 200 €
- Forfaits (plafonné à 30 % du budget global) : compétition sportive (jeunes participants) : 500 €

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

105

PARRAINAGES
d'élèves scolarisés

Dispositif de
MICRO-CRÉDITS
aux groupement
femmes

1 PROJET
ASSOCIATIF
soutenu

Principales missions du service et son organisation

Un partenariat de coopération décentralisée a été mis en place en octobre 2002 entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la commune de Dapelogo au Burkina Faso. Le Comité de jumelage Pays Loudunais – Dapelogo a été créé afin de mettre en œuvre cette coopération. Des actions sont menées chaque année par le Comité de jumelage en faveur du développement social et économique en concertation avec la commune de Dapelogo et des associations locales.

Le Comité de jumelage organise les relations avec la commune de Dapelogo et les associations locales avec l'appui du comité de jumelage situé à Dapelogo. La Communauté de communes apporte une aide administrative au Comité de jumelage.

Éléments financiers

La Communauté de communes accorde chaque année une subvention au Comité de jumelage. En 2021, le montant de la subvention s'élève à 2 000€. Dans le cadre d'une convention tripartite avec le Département de la Vienne, le comité de jumelage et la Communauté de communes, le Département participe à hauteur de 50% du montant de cette subvention soit 2 000€.

Les principales actions du comité de jumelage

- 105 parrainages avec une mutuelle de santé d'élèves scolarisés dans les écoles de Dapelogo.
- Micro-crédits auprès des femmes porteuses de projets économique.
- Participation au fonctionnement des écoles (*éclairage d'une école à Yandeghin, pose de portes et fenêtres de la cantine, réparation d'un forage à l'école de Dapelogo, l'achat de bureaux et de lave mains*), de la conserverie de tomates (*salaires*) et de la bibliothèque (*prise en charge d'un salaire et subvention de fonctionnement*).
- Soutien à l'association P3 : achats de Kit d'hygiène et distribution aux collégiennes.
- Randonnée pédestre en Pays Loudunais pour promouvoir les actions du comité de Jumelage et lever des fonds pour les actions au Burkina.

Accès au répertoire en Préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_177b-DE
Date de publication : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique

Les élus ont souhaité engager un principe de délégation - par le biais d'un contrat de concession de service public - pour l'exploitation du centre aquatique communautaire (validation par le conseil communautaire le 26/09/2018 délibération n°2018-6-18).

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

La concession (une des formes de DSP) : c'est l'entreprise délégataire qui avance les frais de mise en place du service et du fonds de roulement nécessaire à l'exploitation.

Le concessionnaire exploite le service «à ses risques et périls» et se rémunère par la perception de redevances sur les usagers.

La durée prévisionnelle de la délégation de service public est de 5 ans et 6 mois (66 mois), à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, se décomposant en deux périodes :

- Préfiguration de 6 mois courant de la date d'entrée en vigueur du contrat jusqu'à la date d'ouverture de l'équipement au public ;
- Période d'exploitation de 60 mois, à compter de la date d'ouverture au public de l'équipement.

Produits d'exploitation prévisionnels (moyenne) :

Espace aquatique (entrées)	208 123 €
Activités aquatiques	179 400 €
Abonnements	110 795 €
Recettes annexes	3 000 €
Recettes commerciales	501 318 €
Compensation pour sujétions de service public	331 265 €
Compensation pour contraintes institutionnelles (associations, clubs)	114 308 €
Compensation pour contraintes institutionnelles (scolaires)	69 005 €
TOTAL	1 015 896 €

Charges d'exploitation prévisionnelles (moyenne) :

Achats et fluides	225 728 €
Services extérieurs	123 432 €
Autres services extérieurs	85 531 €
Impôts et taxes	26 203 €
Charges de personnel	485 762 €
Total charges d'exploitation	938 755 €
Excédent brut d'exploitation	77 139 €
Dotations et provisions	53 311 €
Résultat brut d'exploitation	23 828 €
Charges financières	3 828 €
Résultat net	20 000 €



Les missions de service public confiées au délégataire (sujétion de service public) :

- Gestion et maintenance de l'équipement, renouvellement des ouvrages.
- Exploitation de l'équipement : animation, promotion et commercialisation.
- Reprise du personnel.
- Accueil des publics spécifiques (établissements scolaires premier et second degré, personne en situation de handicap, clubs et associations, Accueils de loisirs).
- Politique tarification grand public harmonisée sans distinction de provenance ou saisonnalité et accès inclus à l'espace bien-être.
- Large amplitude horaire
- Programme d'activités et d'animations proposé satisfaisant (aquagym, aquabike, jardin d'enfants, etc.).

Pour l'exercice des missions de service public, la collectivité verse au délégataire deux compensations au titre de l'année 2021 :

- **Pour sujétion de service public : 332 555 € TTC.**
- **Pour contraintes institutionnelles : 220 800 €** : mises à disposition aux clubs et associations, accueil des scolaires : primaires, collèges et lycées.

Mise à disposition aux clubs et associations :

	Période scolaire			Période vacances scolaires		Période estivale		TOTAL / asso
	Heures eq. ligne d'eau / sem	total heure/période	x30€x35sem.	Heures eq. ligne d'eau / sem	Total 3 sem	Heures eq. ligne d'eau / sem	Total 2 sem.	
ASNL	73,00	2 555,00	76 650,00	42,50	3 825,00	17,50	1 050,00	81 525,00
AADH	15,00	525,00	15 750,00					15 750,00
Club sauveteurs	7,50	262,50	7 875,00					7 875,00
Centre hospitalier Laborit	1,00	35,00	1 050,00					1 050,00
Club renaissance	6,00	210,00	6 300,00					6 300,00
ITEP Les Fioretti	4,00	140,00	4 200,00					4 200,00
Progecat	9,00	315,00	9 450,00					9 450,00
TOTAL	115,50	4 042,50	121 275,00	42,50	3 825,00	17,50	1 050,00	126 150,00

La compensation pour contraintes institutionnelles est revalorisée au regard des ajustements de créneaux annuels mis à disposition des clubs et associations.

Pour rappel :

- L'équipement a ouvert ses portes le 29 février 2020.
- Fermeture de l'équipement du 16 mars au 24 juin 2020
- Réouverture le 25 juin 2020.
- Fermeture à compter du 30 octobre jusqu'au 19 mai 2021.

Dans le cadre de la crise sanitaire, des négociations ont été engagées avec le délégataire pour la prise en charge des pertes d'exploitation sur les années 2020 et 2021.

Pour l'année 2020 :

3 avenants ont été conclu afin de définir la prise en charge partagée des pertes d'exploitation subies par le délégataire sur la période du 15 mars au 31 août 2020 (délibération n°2020-7-48 du conseil communautaire du 16 décembre 2020) => 90 000€

- Avenant 2 conclu le 27 avril 2021 : définition de la prise en charge partagée des pertes d'exploitation subies par le délégataire sur la période du 1er septembre au 31 décembre 2020 (délibération n°2021-2-95 du conseil communautaire du 14 avril 2021) => 50 000€.
- Avenant 3 conclu le 10 mars 2022 : prise en charge définitive, par la Collectivité, des pertes d'exploitation supportées par le Délégataire sur la période du 15 mars au 31 décembre 2020 (délibération n°2022-03-021 du conseil communautaire du 9 mars 2022) => 31 755,25€.

Montant total des pertes arrêté à : 202 065€

Prise en charge par la ccpl à hauteur de 85% : 171 755,25€

Pour l'année 2021 :

Le délégataire a engagé les démarches de négociations qui se feront en 2022 après analyse du rapport d'activité 2021. La Communauté de communes se fait accompagner par un cabinet d'expertise.

PÔLE DÉVELOPPEMENT SOCIAL, ÉDUCATION, FAMILLES ET SANTÉ

ÉDUCATION-JEUNESSE



Responsable du Pôle scolaire :
1 agent à temps complet (ETP)

Assistant du Pôle scolaire :
1 agent à temps complet (ETP)

Agents du Pôle scolaire :
46 agents, représentant 30,05 ETP

Effectif du service Enfance-Jeunesse

Effectifs agents du pôle scolaire :

	Effectif*
Coordinateur	2
Accompagnatrice car	21
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	23
Agent Accueil Périscolaire du mercredi	13
Agent Accueil Périscolaire quotidien	19
Agent Temps d'Activités Périscolaires (TAP)	3
Agent de ménage école maternelle	22
Agent de ménage accueil Périscolaire uniquement	11

*Il convient de rappeler que certains agents ont des missions réparties sur plusieurs postes. Ils sont donc comptabilisés dans chaque effectif.

Répartition par site :

Site	Écoles concernées	Effectifs agents (Tous postes confondus)
Multisite Sud-Est	Saint-Jean-de-Sauves, Mazeuil, Craon, Moncontour	13
Multisite Ouest	Monts-sur-Guesnes, Ceaux-en-Loudun, Beuxes, Sammarçolles	14
Multisite Nord	Les Trois-Moutiers, Morton, Roiffé, Saix, Bournaud, Vézères, Saint-Léger-de-Montbrillais	13
Multisite Centre	Angliers, Mouterre-Silly, Saint-Laon	4
Coordination CCPL		2

* Cette répartition tient compte des déclarations transmises au Service
 | Accusé de réception en préfecture
 Démocratie et jeunesse, adhésion et engagement et aux Sports (SDJES).
 Date de télétransmission : 06/10/2022
 Date de réception préfecture : 06/10/2022

Effectifs année scolaire 2019/2020 :

Site	Communes concernées	Maternelles (dont TPS)	Élémentaires	TOTAL 2021/2022	TOTAL 2020/2021	Évolution des effectifs entre 2020/2021 et 2021/2022
Multisite Sud-Est	Saint-Jean-de-Sauves	43	154	197	151	30,46 %
	Mazeuil		14	29	31	-6,45 %
	Craon	11	4	81	99	-18,18 %
	Moncontour	31	50			
Multisite Ouest	Monts-sur-Guesnes	48	116	164	145	13,10 %
	Ceaux-en-Loudun	30	101	131	88	48,86 %
	Beuxes		37	77	78	-1,28 %
	Sammarçolles	29	11			
Multisite Nord	Les Trois-Moutiers	65	71	136	129	5,43 %
	Morton		40	130	119	9,24 %
	Roiffé		56			
	Saix	34				
	Bournaud	39	42	128	107	19,63 %
	Vézères		47			
Multisite Centre	Saint-Léger-de-Montbrillais	20	38	58	55	5,45 %
	Angliers	21	54	75	69	8,70 %
	Mouterre-Silly		24	24	24	0 %
	Saint-Laon	18	3	21	16	31,25 %
TOTAL				1251	1111	12,60 %

On constate une évolution entre 2019 et 2020 dans les écoles publiques, avec une baisse du nombre d'élèves sur le territoire Loudunais.



Accueils périscolaires

• Accueil périscolaire quotidien

Dans le Pays Loudunais, 4 multisites sont déclarés auprès de la DRAJES*. Ils comprennent au total 10 sites périscolaires dans les locaux des écoles maternelles. Cela permet de bénéficier d'un personnel formé, de mobilier et sanitaires adaptés et d'une limitation des déplacements pour les plus petits.

*Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

Fréquentation :

L'accueil périscolaire quotidien prend en charge les enfants durant les semaines de classe, avant et après l'école. Les horaires d'ouverture et de fermeture peuvent varier selon les sites. L'amplitude varie de 7h à 9h le matin et de 16h à 19h le soir selon les effectifs, les besoins estimés et l'organisation sur place.

Site	Communes concernées	Effectifs Accueil périscolaire (moyenne quotidienne par 1/2 journée)		Évolution des effectifs entre 2020 et 2021
		2021	2020	
Multisite Sud-Est	Saint-Jean-de-Sauves,	25	17	47,06%
	Moncontour	13	8	62,50%
Multisite Ouest	Monts-sur-Guesnes	11	11	0,00%
	Ceaux-en-Loudun	13	9	44,44%
Multisite Nord	Les Trois-Moutiers	15	9	66,67%
	Saix	9	7	28,57%
	Bournand	11	10	10,00%
	Saint-Léger-de-Montbrillais	10	6	66,67%
Multisite Centre	Angliers	9	4	125,00%
	Saint-Laon	6	4	50,00%
TOTAL		122	85	43,53%

On constate une augmentation de la fréquentation des accueils périscolaires en 2021 (+43.53%) par rapport à l'année 2020. Mais cette augmentation est à modérer au regard des effectifs 2020 : année qui a subi des périodes de confinement liées à la crise sanitaire.

Tarifs :

	Ticket (½ heure)	Carte (20 ½ heures)	Forfait Période
MATIN	2 € la ½ heure	18 € la carte	14 € / semaine
SOIR	2,50 € la ½ heure	22 € la carte	

Le tarif du forfait « période » pour l'année scolaire 2020/2021 est de :

- 1^{ère} période (2 septembre au 24 octobre 2021) : 7 semaines → 98 €
- 2^{ème} période (8 novembre au 17 décembre 2021) : 6 semaines → 84 €
- 3^{ème} période (3 janvier au 11 février 2022) : 6 semaines → 84 €
- 4^{ème} période (28 février au 15 avril 2022) : 7 semaines → 98 €
- 5^{ème} période (2 mai au 7 juillet 2022) : 10 semaines → 140 €

L'inscription est conditionnée à la fourniture de la fiche d'informations complétées, de l'attestation de responsabilité civile, d'une photocopie du carnet de vaccinations, et à la lecture du règlement intérieur. Les inscriptions sont à faire avant le 20 juillet de chaque année. Les règlements se font sur site.

• Accueil périscolaire du mercredi

En début d'année 2021, 10 sites étaient répertoriés sur le Pays Loudunais : Saix, Les Trois-Moutiers, Monts-sur-Guesnes, Moncontour et Saint-Jean-de-Sauves. Depuis septembre 2021, un nouveau site a ouvert ses portes à Bournand.

L'accueil périscolaire du mercredi prend en charge les enfants seulement les mercredis en semaine scolaire.

Les enfants peuvent participer à l'accueil périscolaire du mercredi sur des demi-journées ou sur une journée entière.

Les horaires d'ouverture et de fermeture peuvent varier selon les sites. L'accueil échelonné varie de 7h à 9h le matin, et de 13h30 à 14h30 l'après-midi, le départ échelonné varie de 11h30 à 12h30 le midi et de 16h à 19h le soir selon les effectifs, les besoins estimés et l'organisation sur place.

Les repas sont fournis par les familles.

Fréquentation :

Communes concernées	Effectifs Accueil périscolaire (moyenne quotidienne par 1/2 journée)		Évolution des effectifs entre 2020 et 2021
	2021	2020	
Saint-Jean-de-Sauves,	9	4	125,00%
Moncontour	6	4	50,00%
Monts-sur-Guesnes	12	6	100,00%
Les Trois-Moutiers	16	10	60,00%
Bournand (à partir de septembre 2021)	11	-	
TOTAL	54	22	79,17%

On constate une augmentation de la fréquentation des accueils périscolaires du mercredi en 2021 (+79,17%) par rapport à l'année 2020. Mais cette augmentation est à modérer au regard des effectifs 2020 : année qui a subi des périodes de confinement liées à la crise sanitaire.

Tarifs :

Ticket demi/journée	Carte de 10 demi-journées
5€ si QF* < 749	34€ si QF < 749
6€ si 750 < QF < 1099	40€ si 750 < QF < 1099
7€ si QF > 1100	46€ si QF > 1100

*QF : Quotient Familial

L'inscription est conditionnée à la fourniture de la fiche d'informations complétées, de l'attestation de responsabilité civile, d'une photocopie du carnet de vaccinations (attestation CAF ou MSA pour le périscolaire du mercredi) et à la lecture du règlement intérieur. Les inscriptions sont à faire avant le 20 juillet de chaque année. Les règlements se font sur site.

• Temps d'Activités Périscolaire (TAP)

Depuis septembre 2018 la Communauté de communes poursuit l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires dans deux écoles primaires du territoire : Craon et Mazeuil.

La tarification s'élève à 30€ par enfant pour l'année scolaire, 15€ en cas d'inscription après les vacances de février 2021. Les TAP ont lieu chaque jour de 16h à 16h45 à Mazeuil et de 16h à 16h30 à Craon.

Transports scolaires

Les inscriptions se font en ligne sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine.

La convention en lien avec le service transport comprend :

- l'harmonisation des tarifs au Quotient familial et des règlements intérieurs ;
- la sectorisation des écoles primaires.

Cela a nécessité des demandes de créations de point d'arrêts.



Celles-ci ont été effectuées via la CCPL pour les écoles primaires et via les mairies pour les autres établissements secondaires (*collèges, lycées*).

Pour l'année scolaire 2020/2021, les tarifs des transports scolaires sont les suivants :

Quotient familial	Tarif annuel
QF < 450€	30€
451€ < QF < 650€	51€
651€ < QF < 870€	81€
871€ < QF < 1200€	114€
QF > 1201€	150€

Tarifs spécifiques :

Pour les familles qui scolarisent leurs enfants hors du secteur de rattachement de leur commune, ou s'il y a moins d'un kilomètre entre leur arrêt et l'école	À la charge des familles	150€
	À la charge de la CCPL	45€
Si un enfant prend le car entre deux écoles		30€
Pour toute inscription réalisée après le 20 juillet 2020		15€

Au total ce sont près de 390 enfants de primaire qui utilisent l'un des 22 circuits de transports scolaires en Pays Loudunais en 2021/2022.

Un important travail de relais d'information est effectué par le service auprès des élus, des mairies, des agents et des parents.

Les actions menées en 2021

• Projets institutionnels et contrats

La CAF et la MSA sont des partenaires privilégiés pour la politique Enfance-Jeunesse en milieu rural. Ils participent à l'amélioration des services autour de l'enfance, de la petite-enfance, de la parentalité et de l'accès aux droits, notamment par le biais des contrats territoriaux et de divers subventionnements :

- Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) 2019/2022 : signé entre la CAF, la MSA, la ville de Loudun, le SIVOS de Monts-sur-Guesnes et la CCPL, le CEJ précise les objectifs de la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.
- Plan mercredi
- Convention Grandir en milieu rural avec la MSA Poitou
- Fonds d'appels à projet CNRACL pour améliorer les conditions de travail des agents, notamment des ATSEM.

Avec l'appel à projet de la CNRACL et la mise à jour de son document unique, la Communauté de Communes met l'accent sur l'amélioration des conditions du travail des agents des écoles dans une démarche globale de prévention.

Début 2020, la CCPL a candidaté, auprès du Fonds national de prévention (FNP) de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), à l'appel à projet sur la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail des ATSEM. Le dossier a été retenu avec 14 autres collectivités de toute la France et une subvention de 152 840 € est accordée à la CCPL.

Cet appel à projet s'étend sur 24 mois avec une phase de diagnostic (*questionnaires envoyés aux agents des écoles, visites de terrain, échanges avec les groupes de travail*...), suivi de l'analyse des études de poste et l'élaboration du plan d'actions.

Une réunion de présentation de ce projet a eu lieu le 21 décembre 2020 avec l'ensemble des agents communautaires travaillant dans les écoles. En étroite coopération avec les maires et les directrices et directeurs d'écoles, des visites de terrain ont eu lieu début 2021 pour réaliser un diagnostic. Nos conseillers de prévention ont reçu l'appui de l'infirmière du service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Vienne pour réaliser les études de poste des agents des écoles. Le reste de l'année 2021 a été consacrée à l'élaboration du plan d'actions, au test de matériel ergonomique, à la programmation de formations... Les actions seront essentiellement mises en œuvre au 1^{er} semestre 2022 pour assurer une rentrée scolaire 2022-2023 dans de meilleures conditions.

• Services aux usagers

- Impact de la crise sanitaire sur le service : fermeture des écoles et des accueils une semaine en avril 2021 (*adaptation des vacances scolaires*). Un service minimum a été proposé durant cette semaine dans nos structures. Une année très particulière avec l'application régulière de nouveaux protocoles en lien étroit avec les enseignants et les communes.
- Un travail sur la politique tarifaire des accueils périscolaires a été mené (*généralisation du quotient familial déjà appliqué pour le service d'accueil du mercredi, modernisation du mode de facturation - vers la dématérialisation de ce service*).
- Une réflexion pour optimiser le mode de participation de la ccpl aux frais de fournitures scolaires des écoles maternelles a été faite.
- Un travail entre la coordinatrice du service enfance-jeunesse et les animatrices périscolaires a été mené sur le renouvellement du projet pédagogique.
- Mise en place de fiche d'activité pour les animatrices périscolaire (*QUALITE*).

Perspectives 2022

L'objectif du service pour l'année 2022 est de poursuivre la dynamique engagée :

- Développer des partenariats avec les acteurs de la communauté éducative (*enseignants, agents municipaux, mairies...*) pour une complémentarité entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, la pédagogie des enfants et le respect des conditions d'hygiène et de sécurité.
- Poursuivre la proposition des programmes d'animations au sein des accueils périscolaires ainsi que les démarches de partenariat avec les associations locales sous la forme de conventions annuelles.
- Validation du projet pédagogique en conseil de communauté.
- Poursuivre le travail des fiches d'activités pour les animatrices périscolaires.
- Validation du travail réalisé sur la politique tarifaire des accueils périscolaires en conseil de communauté et mise en place de la dématérialisation des accueils périscolaires (*fin de la régie accueils périscolaires*).
- Poursuivre le renforcement de la communication du service auprès des parents d'élèves, des enseignants, des partenaires.
- Développer la participation des agents du service aux formations internes et externes.
- Optimiser le mode de participation de la CCPL aux frais de fournitures scolaires des écoles maternelles.
- Poursuite du projet avec la CNRACL avec diagnostic, analyse et plan d'actions.

FAMILLES - PARENTALITÉ



Responsable du service :
1 agent à 50% de son temps (0,5 ETP)

Animatrice :
1 agent à 80% (0,8 ETP)

Histoire du service

Suite aux besoins exprimés par les familles, les assistants maternels et les partenaires sociaux du territoire, le service Relais Petite Enfance (RPE - ex RAM) est déployé en Pays loudunais depuis le 1er janvier 2020.

Parallèlement, un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) est également mis en place pour proposer des temps d'échanges et de partages entre parents et enfants jusqu'à 6 ans.

Le RPE et le LAEP se développent en itinérance afin de proposer des services au plus près de l'ensemble de la population.

Avec ce nouveau service, la Communauté de Communes du Pays Loudunais développe sa politique petite enfance et de soutien à la parentalité.

Grace à la mise en place de l'itinérance, le Relais, déjà bien identifié sur Loudun, est devenu plus accessible. En effet, les ateliers d'éveil en temps collectif avec les assistants maternels ont été rapidement investis. Cela a permis à des professionnels, qui ne fréquentaient pas le Relais de Loudun (*méconnaissance, éloignement géographique...*), d'accéder à ce service.

Le service du Relais se développe donc et le recrutement d'un agent à 0,8 ETP en plus du 0,5 ETP existant permet d'envisager des projets concernant l'ensemble du territoire du Pays Loudunais.

Le LAEP, nouveau service sur le territoire, demande plus de communication et de visibilité afin que la population ciblée s'en saisisse.

Offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire en 2021

	Nombre dans le champ territorial du REP
Eaje (établissement d'accueil du jeune enfant)	1
Assistants maternels agréés du territoire	142
Nombre d'assistants maternels en activité recensés par le Relais Petite Enfance	125
Nombre de maisons d'assistants maternels (Mam)	4
Nombre d'associations ou entreprises de services à la personne sur le territoire du RPE	2

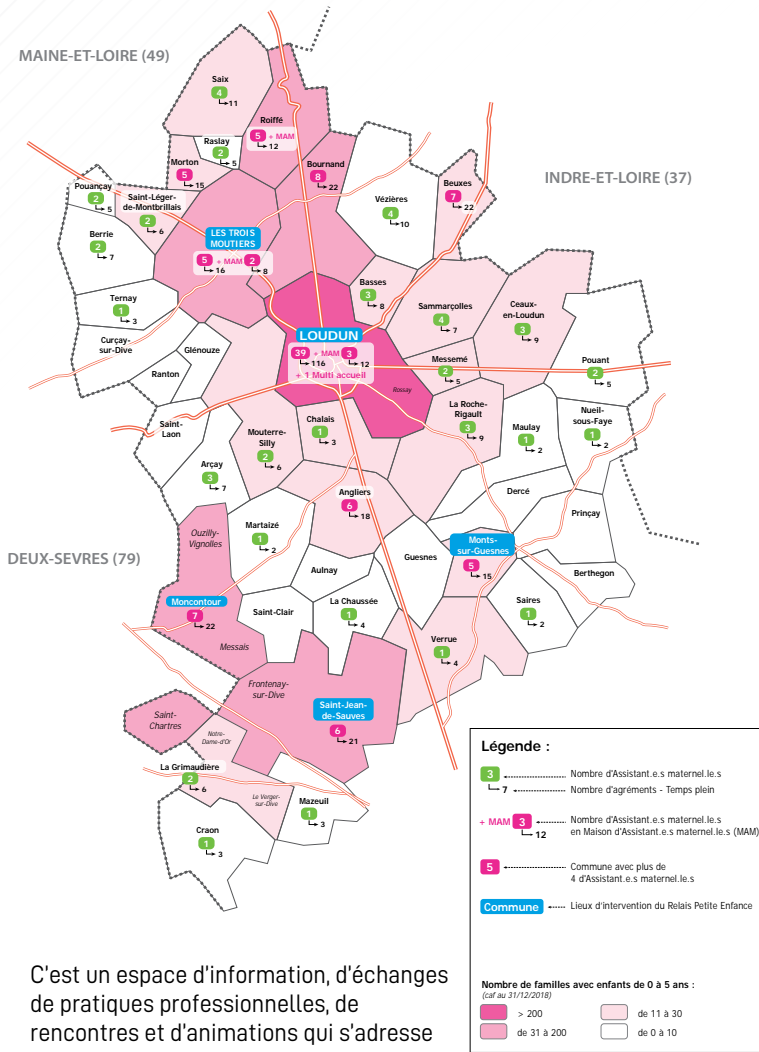
L'itinérance

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à ces services, le RPE et le LAEP fonctionnent en itinérance dans les communes suivantes :

- LES TROIS-MOUTIERS (salle du moulin du Gué Sainte-Marie, Route de Moston)
- LOUDUN (Maison de la Petite Enfance, Boulevard Loche et Matras)
- MONCONTOUR (accueil de loisirs, Impasse du Havre)
- MONTS-SUR-GUESNES (ancienne maison paroissiale, Place Frézeau de la Frézellière)
- SAINT-JEAN-DE-SAUVES (maison pour tous, 5 bis Place Marcel Chauvineau)

Le Relais Petite Enfance

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_177b-DE
Le Relais Petite Enfance est composé de deux agents : Stéphanie AUBOUR, éducatrice spécialisée et Elodie FARRE, éducatrice de jeunes enfants.



C'est un espace d'information, d'échanges de pratiques professionnelles, de rencontres et d'animations qui s'adresse aux assistants maternels et parents ou futurs parents employeurs.

• Qu'est-ce que le service propose ?

Pour les assistants maternels ou gardes à domicile :

- des ateliers d'éveil avec les enfants pour échanger sur les pratiques professionnelles, rompre son isolement ;
- des informations sur les droits et devoirs (*notamment contrat de travail, réglementation de la profession*) ;
- un accompagnement dans la professionnalisation (*soirées à thème sur le développement du jeune enfant, accès à des formations*) ;
- des informations sur les conditions d'accès et d'exercice du métier.

Pour les parents :

- une information sur les différents modes de garde présents sur le territoire ;
- une information sur les droits et devoirs du particulier employeur (*le contrat de travail, aides financières...*).

Pour les enfants :

- un lieu d'éveil supplémentaire et complémentaire ;
- un lieu de socialisation.

• Le partenariat

Le Relais Petite Enfance travaille en partenariat avec :

- la médiathèque de Loudun ;
- les services communautaires (*lecture publique, enfance-jeunesse, santé*).
- le Multi Accueil de Loudun
- le réseau des responsables de Relais de la Vienne (*particulièrement avec le territoire du nord de la Vienne*)
- l'ensemble des partenaires petite enfance (*PMI, SESSAD-CAMSP...*)

• Fréquentation du Relais Petite Enfance en 2021

Le Relais : lieu d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance

En 2021, 104 familles différentes et 51 assistants maternels différents ont pris contact avec le Relais.

Le Relais est bien identifié par le public, parents-employeurs ou professionnels.

Le Relais : cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles

Le Relais Petite Enfance du Pays Loudunais propose de manière hebdomadaire :

- deux ateliers à Loudun,
- un à Trois-Moutiers,
- un à Monts-Sur-Guesnes,
- il propose également un atelier tous les quinze jours à Moncontour en alternance avec Saint-Jean-de-Sauves,

⇒ soit cinq ateliers d'éveil par semaine.

Les plannings d'activités sont envoyés à tous les assistants maternels du territoire et mis en ligne sur le site internet de la CCPL.

L'accueil se fait sur inscriptions (*limitées à cinq professionnels et la responsable*).

36 assistants maternels ont bénéficié de ces temps d'ateliers en 2021. Les ateliers sont très sollicités.

Les parents employeurs sont demandeurs de ces temps collectifs. C'est un atout professionnel supplémentaire que les assistants maternels mettent en relief lors d'un entretien d'embauche.

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

• Ouverture au public

Les temps d'accueil sont proposés le mardi de 9h30 à 11h30 et le mercredi matin de 9h30 à 11h30 ou après-midi de 15h à 17h00.

Un planning est établi tous les deux mois. Ce planning est visible sur le site de la Communauté de Communes du Pays Loudunais et transmis aux partenaires du territoire.

Les accueils sont réalisés tout au long de l'année et la moitié des vacances scolaires sur les mêmes horaires et même jours.

• Objectifs du LAEP

Le LAEP permet de conforter la relation parents-enfants en valorisant le rôle et les compétences des parents. C'est un espace de rencontre, de détente et d'échange.

Il s'agit d'un lieu qui favorise le développement et l'autonomie de l'enfant en permettant la mise en évidence de ses propres compétences.

C'est également un lieu de prévention de l'isolement social.

• Le cadre du LAEP

Le LAEP est un espace convivial mis à disposition des enfants de moins de 6 ans et d'au moins un adulte référent (*parent, grand-parent, assistant familial*). Les futurs parents sont également accueillis.

Ce n'est pas d'un lieu de séparation mais un lieu de rencontres, d'échanges et de découvertes.

Les jeux et activités proposés ont pour but de créer des interactions entre les enfants et les adultes. Différents jeux, de qualité et adaptés à l'âge des enfants, seront donc mis à disposition.

C'est un service souple qui doit être accessible à tous.

La participation est basée sur le volontariat, l'anonymat, la

confidentialité et la gratuité.
 Accusé de réception en préfecture
 N° d'enregistrement : 22_09_177b-DE
 Date de télétransmission : 06/10/2022
 Date de réception préfecture : 06/10/2022

• Accueillants

- M^{me} FARRÉ Élodie, éducatrice de jeunes enfants (*en poste depuis le 21 septembre 2021*), infirmière,
- M^{me} LEMOINE Béatrice, auxiliaire de puériculture.

Les accueillants du LAEP ne se positionnent pas en tant qu'experts. Ils sont présents afin de permettre un accueil bienveillant et favoriser les échanges entre les adultes et les enfants.

L'accompagnant doit garantir de la neutralité du lieu (*confidentialité, anonymat*).

• Fréquentation du Lieu d'Accueil Enfants-Parents en 2021

Les accueils ont été cette année encore perturbés avec un confinement en avril et un changement d'agent (*août/octobre*).

En 2021, 55 accueils ont été réalisés sur l'ensemble du territoire. 34 familles différentes et 46 enfants ont pu bénéficier de ce service.

Perspectives 2022

En 2021 l'accent sera mis de nouveau sur la communication autour du LAEP.

La prestation de service étant soumise au temps d'ouverture au public, il conviendra d'être vigilant au nombre d'accueils proposés au public.

Concernant le Relais Petite Enfance, les partenariats seront poursuivis et renforcés (*SESSAD-CAMSP, lecture publique, PMI...*)

Un accent particulier sera mis sur le départ en formation continue des assistants maternels (*les formations proposées, comment y accéder, le compte formation...*)

Les subventions exceptionnelles

Dans le cadre du dispositif Grandir en milieu rural de la Mutualité Sociale Agricole Poitou, les actions suivantes ont été menées et soutenues financièrement :

- le déploiement du RPE en itinérance ;
- le déploiement du LAEP en itinérance ;
- le pilotage du projet « communication gestuelle associée à la parole » à destination des assistants maternels ;
- le pilotage du projet « l'accueil de l'enfant en situation de handicap » à destination des assistants maternels ;
- le pilotage du projet « lecture accessoirisée » à destination des assistants maternels.

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ



Coordinateur CLS :

1 agent à 80% de son temps (0,8 ETP)



Missions et organisation du service

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil de coordination dont le but est d'améliorer la promotion de la santé, la prévention, l'accès aux soins et l'accompagnement médico-social pour tous les habitants. Il offre une coordination et un soutien pour valoriser, consolider et créer des dynamiques locales de santé et des partenariats entre différents acteurs du territoire : professionnels de santé, paramédicaux et médico-sociaux, institutions, associations... autour de projets communs pour l'accès aux soins et la bonne santé de tous.

La Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL), l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine, la Préfecture de la Vienne, le Conseil Départemental de la Vienne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Vienne, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Poitou, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne et le Groupe Hospitalier Nord Vienne (GHN) ont signé le CLS le 4 avril 2018, **affirmant ainsi leur engagement à travailler ensemble pour renforcer l'accès aux soins et lutter contre les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé.**

Un poste de coordinateur CLS (0,8 ETP), co-financé ARS/CCPL, assure la mise en place et l'animation du CLS qui se construit autour de groupes de travail thématiques pour encourager le partenariat local, valoriser l'existant et de mettre en place de nouvelles actions autour de projets partagés entre les différents acteurs. De nombreux services de la CCPL sont également investis dans la mise en place ou le portage d'actions directement liées au CLS (*services petite enfance, jeunesse, communication, logistique...*).

Les actions menées en 2021

En 2021 la crise sanitaire a perturbé la mise en œuvre de certaines actions collectives en prévention et promotion de la santé. Les services et partenaires ont su s'adapter au contexte réglementaire afin de proposer à la population des temps d'information et de sensibilisation dans le respect des mesures barrières. Nous nous sommes efforcés de maintenir au mieux le lien avec les professionnels de santé et les acteurs du territoire pour poursuivre la mobilisation autour de projet communs.



Duoday

18 FICHES-ACTIONS

Pour permettre le suivi du CLS et préciser les modalités d'action envisagées, 18 Fiches-actions ont été rédigées. Ci-dessous, le détail des Fiches avec les actions mises en œuvre en 2020.

Axe 1 : Renforcer l'attractivité du territoire pour maintenir et développer une offre de soins de premier recours et de proximité

Fiche-action 1 : Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé.

Fiche-action 2 : Favoriser l'interdisciplinarité, l'organisation de l'offre de soins sur le territoire et le développement de la télémédecine et des nouvelles technologies.

Fiche-action 3 : Promouvoir l'activité du Groupe Hospitalier Nord-Vienne site de Loudun.

Les réalisations 2021 :

- Extension de la Maison médicale de Loudun :
 - ⇒ Réunion avec les professionnels de santé sur le projet et l'organisation des travaux.
 - ⇒ Début des travaux : mars 2021.
 - ⇒ Réception de la partie extension de la maison de santé et déménagement des professionnels occupants prévus en juin 2022.
 - ⇒ Suivi de la dernière Phase de restructuration de l'existant et poursuite de l'extension pour une réception finale prévu en décembre 2022.
- Réunion avec les professionnels de santé de Loudun pour la mise à jour du Projet de Santé.
- Réunion avec les professionnels de santé de la maison de santé des Trois-Moutiers.
- CHU site Loudun : renforcement de l'offre de consultations avancées + communication aux généralistes du territoire.

Axe 2 : Améliorer la santé des populations en développant la prévention

ENFANCE ET PARENTALITÉ

Fiche-action 4 : Développer l'accompagnement à la parentalité et l'offre de lieux de sociabilisation pour la petite enfance.

Fiche-action 5 : Favoriser le dépistage et la prise en charge précoce des troubles de la petite enfance et Améliorer l'accès aux soins, la coordination et le suivi des enfants et des jeunes.

➤ **Les réalisations 2021 :**

- Développement des lieux de sociabilisation préscolaire et de soutien à la parentalité : 2 services portés par la CCPL en lien avec le Contrat Enfance Jeunesse de la CAF et la MSA : Prise de compétence communautaire « Petite enfance et soutien à la parentalité », Création du REP intercommunal (*Relais Petite Enfance*), Création d'un LAEP intercommunal (*Lieu d'Accueil Enfants Parents*).

⇒ *Action menée et soutenue financièrement dans le cadre du dispositif grandir en milieu rural de la MSA.*

PRÉVENTION, ÉDUCATION POUR LA SANTÉ

📄 **Fiche-action 6 : Développer les actions d'éducation et de promotion de la santé.**

📄 **Fiche-action 7 : Activité physique - nutrition.**

📄 **Fiche-action 8 : Santé sexuelle, respect de l'individu, prévention.**

➤ **Les réalisations 2021 :**

- **Groupe santé - bien-être à destination des publics fragiles** (*personnes en situation d'isolement social, précarité, inactifs pour des raisons de santé, migrants...*): action partenariale locale (CCPL, MSA, ACLE, CARSAT), développement d'un programme d'ateliers mensuels de prévention (*nutrition, activité physique, hygiène, compétences psychosociales, accès aux droits...*). Les participants sont généralement orientés par les services sociaux ou les associations partenaires. Ce groupe remplit également une fonction de création de lien social.

- **Projet territorial de sensibilisation sur la cybersexualité et la protection de l'image** faisant suite à la mobilisation RP2S porté par l'IREPS en 2020, construction d'un projet constitué d'ateliers en classe et de conférence avec les établissements scolaires secondaires du territoire.

⇒ *Action menée et soutenue financièrement dans le cadre du dispositif grandir en milieu rural de la MSA.*

- **Octobre Rose** : déploiement de Parapluie rose et organisation d'un « Apéro santé rose » organisé en collaboration avec le Centre Régional des Dépistages Organisés Nouvelle Aquitaine et la MSA.



Accusé de réception en préfecture
08/10/2022 09:17:16 DE
Date de télétransmission : 08/10/2022
Date de réception en préfecture : 06/10/2022

Axe 3 : Prévenir et accompagner la perte d'autonomie (personnes âgées et personnes en situation de handicap)

📄 **Fiche-action 9 : Améliorer les représentations, l'anticipation et l'acceptation de la perte d'autonomie.**

📄 **Fiche-action 10 : Développer les actions et réseaux de soutien aux aidants**

📄 **Fiche-action 11 : Favoriser la fluidité des échanges entre professionnels médicaux, paramédicaux et médico-sociaux autour d'un parcours de vie.**

➤ **Les réalisations 2021 :**

Entr'aïdants

- Programme d'activités mensuel aidants/aidés. Portage de l'action et co-organisation avec la MSA Poitou, la plateforme de répit nord vienne et un collectif de partenaires locaux.

Tous Aidants

- Journée exposition avec un spectacle interactif, co-organisation de l'action portée par la Plateforme d'accompagnement et de répit des Aidants Nord Vienne avec la MSA, le Département de la Vienne (*Vienne Autonomie Conseil*), la Plateforme Territoriale d'Appui, l'Accueil de Jour Hélianthe, Malakoff Humanis, France Alzheimer.



Stand sur le marché de Loudun

- Présentation des ressources de soutien et de répit des aidants sur le marché de Loudun.



Axe 4 : Développer la prévention et l'offre de prise en charge en santé mentale à tous les âges

- **Fiche-action 12 : Sensibiliser professionnels et grand public sur les thématiques de santé mentale.**
- **Fiche-action 13 : Développer les actions d'information et prévention des addictions et des risques suicidaires.**
- **Fiche-action 14 : Développer la transversalité et la coordination entre tous les professionnels accompagnant le parcours de vie d'une personne en situation de trouble de la santé mentale.**

► **Les réalisations 2021 :**

- Présentation de la démarche « COM'IN » de **développement des compétences psychosociales** par l'IREPS.
- **Formations Prévention suicide et promotion de la santé mentale** : 1 session de formation sentinelle organisé par MSA en partenariat avec le CH Laborit.
- **Moi(s) sans Tabac** : les actions de sensibilisation se sont limitées dans les établissements scolaires.
- **Participation au DUODAY** : accueil d'un jeune travailleur de l'ESAT dans le service espace naturel de la CCPL pour une journée d'immersion en milieu professionnel ordinaire.

Axe transversal : lutter contre les inégalités sociales, environnementales et territoriales de santé (ISETS)

- **Fiche-action 15 : Informer et accompagner les habitants dans l'accès aux droits et dans les démarches administratives.**
- **Fiche-action 16 : Favoriser l'amélioration des cadres de vie non adaptés dans une logique écologique, économique et de santé publique.**
- **Fiche-action 17 : Valoriser et renforcer l'offre de mobilité sur le territoire.**
- **Fiche-action 18 : Renforcer le lien social et le pouvoir d'agir des habitants.**

► **Les réalisations 2021 :**

Accès aux droits

- **Café présentation de la PASS Mobile de Loudun** organisation d'un temps convivial de présentation des services et de l'équipe de la PASS Mobile de Loudun. Invitation dirigée aux professionnels de santé et partenaires médicaux sociaux.
- Soutien à l'association ACLE qui dispose d'un Point d'accès numérique CAF et d'un conseiller numérique.

Mobilité

- Participation aux groupes de travail portés par la plateforme départementale Mobi'viennne.
- Soutien au Transport solidaire porté par l'association Dynamob.

Environnement / Habitat

- Bien sous mon toit, des clés pour bien se loger : participation à l'organisation du Forum (*stands, ateliers, conférences et un spectacle*). Cet événement avait pour objectif d'aider les habitants à mieux identifier les leviers réglementaires et techniques en matière d'économie d'énergies, de dispositifs d'aides ou de santé environnementale. L'action est portée par le FS 86 et avec le soutien de la CCPL.

Accusé de réception en préfecture
0862410962
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception en préfecture : 08/10/2022

Budget du service coordinateur-CLS

Le budget global pour 2021 s'est élevé à 33 929 €. La dépense principale étant constituée de la rémunération du poste de coordinateur CLS. Les ressources proviennent d'une subvention de l'ARS de 15 000 € pour la coordination et de 3 000 € pour les ateliers prévention santé et le reste de fonds propres de la CCPL.

Perspectives 2022

- Suivi des travaux d'extension et de restructuration de la Maison de santé de Loudun ;
- Poursuite de l'accompagnement des pôles santé ;
- Portage et développement de l'action Entr'aidant (*en partenariat avec la MSA, Vienne Autonomie conseil, la Plateforme de répit...*) ;
- Portage et développement groupe de prévention « Santez-vous bien » à destination des personnes fragiles (*en partenariat avec la MSA, ACLE, CHU site Loudun...*) ;
- Création d'outils de communication sur les ressources santé / social en Loudunais (*à destination du grand public et des professionnels de santé*).
- Préparation du Bilan du CLS, actualisation du diagnostic santé social du Loudunais et travaux de définition d'axes prioritaires pour le renouvellement du CLS en 2023.

CLs Contrat Local de Santé Pays Loudunais

SANTÉ-vous bien en Loudunais !

Le CLS est un service de la Communauté de communes du Pays Loudunais qui propose la coordination des partenariats entre professionnels de santé, médico-sociaux, institutions et associations autour de projets communs pour l'amélioration de l'accès aux soins, de la prévention et de la promotion de la santé pour tous les habitants.

Numéro spécial COVID 19 : Ma santé, mes droits, à qui m'adresser en Loudunais pendant le confinement ?

ALERTE CORONAVIRUS POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

ALERTE CORONAVIRUS QUE FAIRE FACE AUX PREMIERS SIGNES ?

Communauté de Communes du Pays Loudunais

Édition régulière
d'un bulletin d'information

PÔLE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

CHIFFRES CLÉS

de l'emploi en Pays Loudunais



3 870

SALARIÉS EN 2021

(hors agriculture, administration publique, éducation marchande et salariés à domicile employés par un particulier)

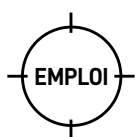


14 755

RECRUTEMENTS EN 2021
(HORS INTÉRIM)

+ 11.1% par rapport à 2020, dont

7,9% D'EMPLOIS DURABLES
(CDD/CDI de + de 6 mois)



EMPLOI

6,3% DE CHÔMAGE

Décembre 2021 (7,8% en 2020)

Taux national 2021 : 7,7 %

En 2021, le Pays Loudunais affiche un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale de 1,4 % et une baisse de 1,5 % par rapport à 2020. L'effectif des salariés (*chiffre 2020*) est en baisse de 2,3 % par rapport à 2019. Le nombre des recrutements est en hausse (+11,1 %). Les variations sont dues à la reprise économique après COVID.

Il est à noter que les entreprises du Pays Loudunais ont obtenu 106 107 2022 en plus de demandes pour réaliser leur projet de recrutement.

Source ARCOSS - Observatoire Pôle Emploi - zone de Loudun

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE



Responsable Développement économique, gestion locative et foncière :

1 agent à temps complet (ETP)



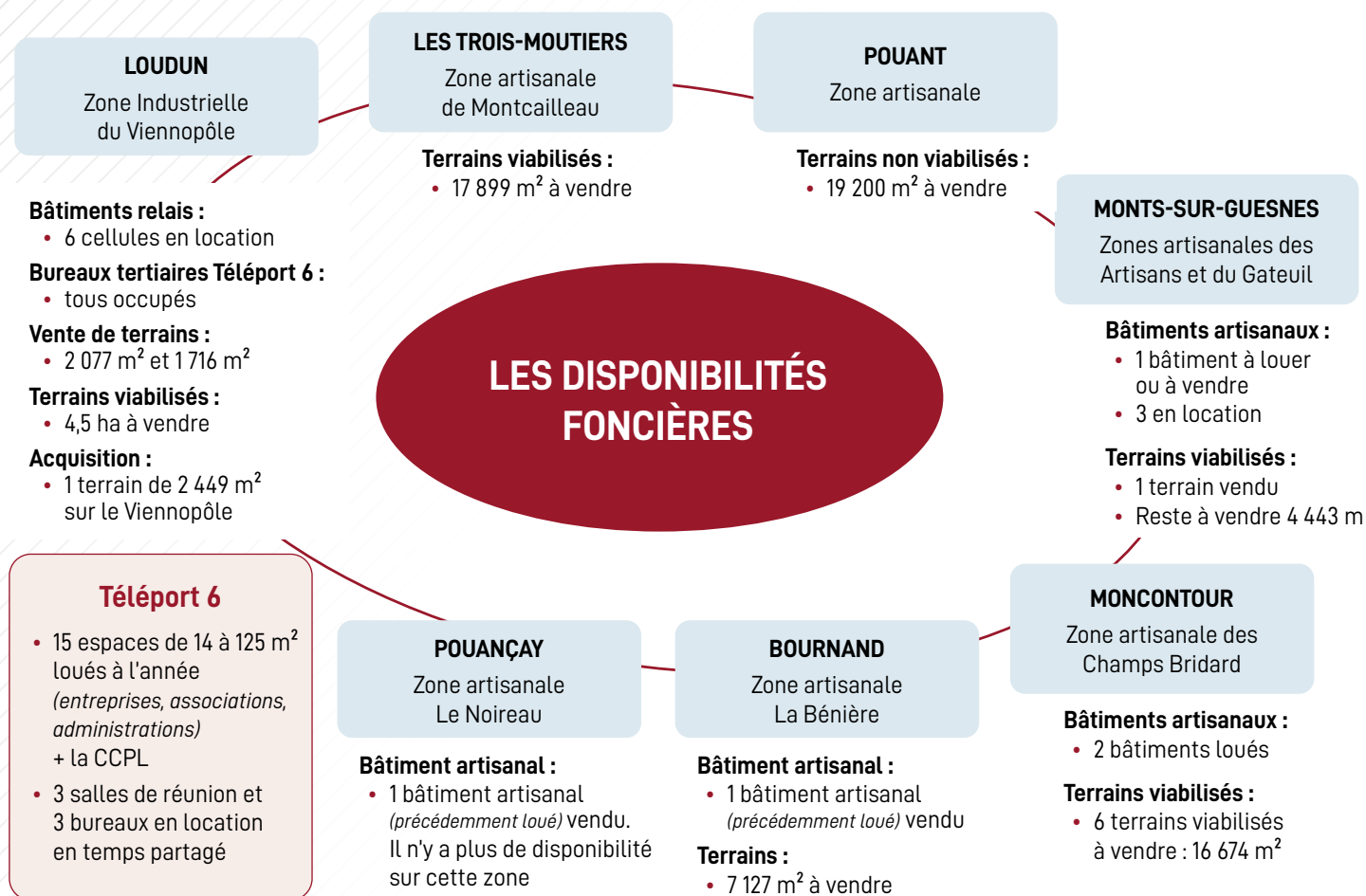
Missions du service

Le service développement économique propose un accompagnement de proximité personnalisé et une offre adaptée de services :

- **Accueil des porteurs de projet**
 - Accompagnement au montage de projet et à la constitution des dossiers.
 - Recherche de solution de financement.
 - Mise en relation avec les partenaires.
 - Prospection foncière et immobilière.
- **Animation économique**
 - Analyse du tissu économique.
 - Promotion du territoire.
 - Participation à des salons.
 - Actions de communication.
 - Animation du réseau, Club des entreprises.
 - Suivi des actions en liens avec les circuits courts.
- **Gestion immobilière**
 - Parc locatif de bâtiments artisanaux et de bureaux.
 - Ventes de terrains et bâtiments à vocation économique.
 - Suivi des projets immobiliers de la CCPL : pépinière d'entreprises, réhabilitation du Centre d'accueil des entreprises et des ateliers relais.

Les zones d'activités et zone industrielle

La Communauté de communes est propriétaire de fonciers viabilisés sur 5 zones artisanales et 1 zone industrielle. La collectivité propose une offre immobilière de location et de vente sur les zones d'activités économique afin de répondre aux demandes d'installation des entreprises sur le territoire.

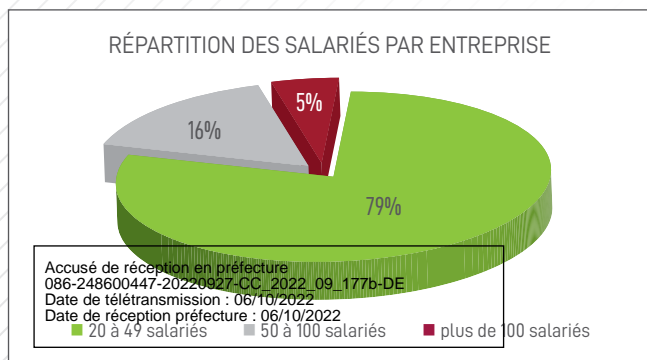


Nombre de salariés dans les entreprises loudunaises

Le nombre de salariés sur le Pays Loudunais connaît une sensible augmentation en 2021.

Effectif estimé par année pour l'ensemble du territoire pour toutes les activités		
2019	2020	2021
6 309	6 106	6 450

Les plus gros employeurs (+ de 100 salariés) sont Leclerc, Elis, Agritubel et Center Parcs (hors établissements publics).



GESTION LOCATIVE 2020

Vente
Bâtiments : Loudun : 1 bâtiment industriel de 500m² sur terrain de 2 770 m².
Terrains : ZA Loudun : 6 971 m²

Évolution des entreprises entre 2020 et 2021

Source INSEE Répertoire SIRENE	2021	2020
Entreprises immatriculées	2 936	2 814
Créations d'entreprises	219	154
Cessations d'activités	149	86
Total	+70	+68

Le service développement économique a reçu 12 personnes en 2021, 7 personnes pour des projets de création/reprise d'activité, et 5 personnes pour des projets de développement. La diminution des RDV pour la création/reprise d'activités s'explique par le fait que les porteurs de projet sont désormais prioritairement orientés vers les chambres consulaires, passage obligatoire pour déposer les dossiers de demandes d'aides régionales.

Le projet de reprise du restaurant de la Maison de Pays s'est concrétisé en 2021 avec l'engagement du porteur de projet validé par le Conseil Communautaire. L'ouverture est prévue en 2022 après une phase importante de travaux.

Les aides aux entreprises

INITIATIVE VIENNE		AIDES RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE (SRDEII)		Dispositif d'aide aux TPE - CCPL
Prêt 0%	Sub'Emploi	TPE	INDUSTRIES	
1 entreprise financée pour une reprise	2 subventions Sub'Emploi accordées	Création : 3 dossiers : 11 000 €	Soutien régional sur l'innovation, le plan de formation de salariés, conseils, investissement, accompagnement à la transformation des entreprises adaptées	0 entreprises soutenues en 2021
0 prêts d'honneurs		Transmission/reprise : 1 dossier : 6 000 €	355 815,86 euros pour 3 entreprises soutenues	
2 emplois directs	2 emplois créés	Développement : 1 dossier : 30 000 €		
20 000 euros de prêts 0% pour 351 000 euros de prêts bancaires associés		Total : 47 000 euros attribués aux TPE		

Étude des circuits courts

La formation dispensée par l'AFIPAR s'est faite en 2021 en partenariat avec le Thouarsais. Une personne, porteuse d'un projet « circuit court » a participé à cette formation co-financée par la Communauté de communes. Mise en place d'un dispositif d'aide à la réalisation d'études de faisabilité en lien avec les circuits courts. Subvention est à hauteur de 20% du montant des études plafonnée à 10 000 euros (*Fonds propre CCPL*).



Étude sur l'immobilier d'entreprises

La Communauté de communes a mandaté les Cabinet Praxidev et AMOFI pour mener une étude sur son immobilier d'entreprises. Le rendu de l'étude s'est fait fin 2021. Le but, à terme, étant de structurer l'offre immobilière de la CCPL et de répondre au plus près des demandes des entreprises. L'étude portait sur le Téléport 6, le Centre d'Accueil pour entreprises, les bâtiments relais et l'espace formation.

Territoires d'industrie

L'étude prospective commandée par le Territoire d'Industrie Nord Poitou, dont fait partie la Communauté de communes, a été terminée par l'Université de Poitiers fin 2021. Une restitution des conclusions se fera en 2022.



Mise en place de la subvention « Sub'Emploi »

En partenariat avec Initiative Vienne, la Communauté de communes a mis en place le dispositif Sub'Emploi. Il s'agit d'une subvention de 2 000 euros par emploi créé, attribuée à toutes personnes ayant reçu le prêt 0% d'Initiative Vienne (*création d'emploi en CDI d'au moins 6 mois*). Financement de ce dispositif 100% CCPL.



Perspectives 2022

- Continuité du dispositif d'aide aux Très Petites Entreprises (*financement 100 % CCPL*) destinée à soutenir financièrement les travaux de rénovation, d'aménagement, d'amélioration et de modernisation de l'outil de travail des commerçants, artisans et entreprises de services du territoire (*éligibilité et montant en fonction du règlement du dispositif*).
- Accompagnement des projets en lien avec les circuits courts et suivi des études de faisabilité lancées en 2022.
- Territoire d'Industrie Nord Poitou : réflexion sur la mise en place d'actions communes.
- Étude sur l'extension du Viennoépôle pour l'implantation des entreprises en développement.
- Suite au rendu de l'étude sur l'immobilier d'entreprises, lancement de l'étude de programmation pour la construction de nouveaux ateliers relais et la restructuration du Centre d'Accueil pour entreprises. Finalisation de l'acquisition du terrain appartenant à l'entreprise Soldive pour réaliser le projet de construction d'une pépinière d'entreprises.
- Recrutement d'un Directeur du service développement économique.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_177b-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS



Responsable de l'Office de tourisme :

1 agent à temps complet (ETP)

Agents de l'Office de tourisme :

8 agents, représentant 5,9 ETP



> MISSIONS DU SERVICE

Assurer la promotion du territoire

- Mettre en place une relation avec chaque prestataire touristique
- Connaître l'offre touristique du territoire et des alentours
- Participer à des salons touristiques et événementiels
- Mener des actions de communication

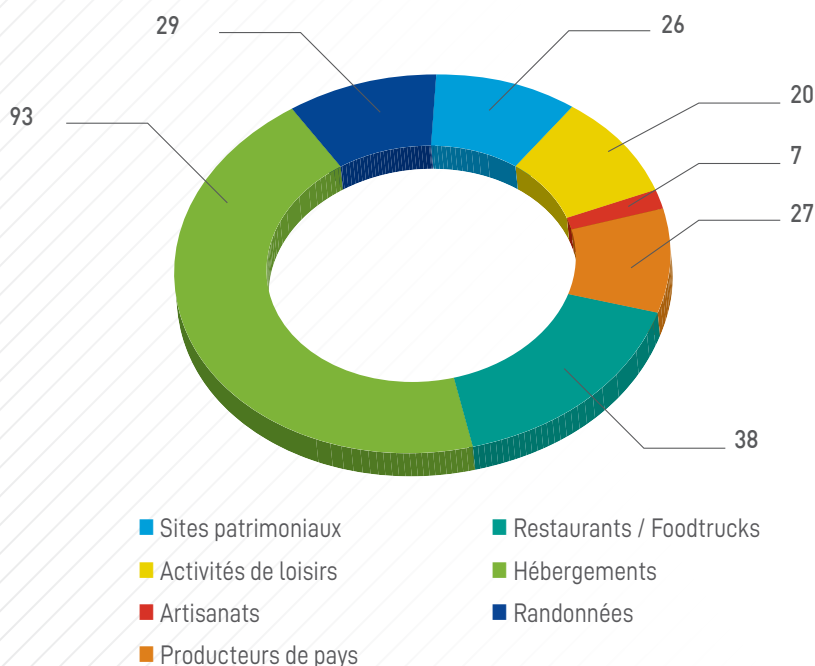
Assurer l'accueil des clients

- Accueil personnalisé et conseil en séjour adapté
- Inciter le client à rester sur le territoire

Développer l'offre touristique

- Développer les partenariats (ACAP, Région, Territoires voisins...)
- Travailler avec les prestataires en ateliers thématiques
- Développer les animations

L'OFFRE TOURISTIQUE EN LOUDUNAIS



214 prestataires adhérents en 2020 contre 211 en 2021.

37,9% de l'offre est représentée par les **sorties** (sites touristiques, randonnées, activités, producteurs et artisanat) contre 46,7% en 2020.

44% de l'offre touristique sur le Loudunais est composée d'**hébergements** contre 35% en 2020.

18% de l'offre est une offre de **restauration** qui reste stable par rapport à 2020.

On note une augmentation de l'offre d'hébergement sur le territoire avec l'ouverture de 138 hébergements toutes catégories ouverts en 2021 (95 meublés/5 hôtels/34 chambres d'hôtes/3 campings/1 résidence de tourisme)

Les principaux projets 2021 :

Voici les principaux qui ont pu voir le jour :

- Lancement de l'étude d'usages pour un lieu d'accueil et de promotion du territoire
- Parcours Terra Aventure à Guesnes / Monts-sur-Guesnes
- Diagnostic des besoins de découverte du Loudunais
- Date de réception préfecture : 06/10/2022
- Création d'une offre familiale sur la thématique de l'œnotourisme

Perspectives 2022

- Modernisation du sentier du Pé de Jojo
- Lancement de l'étude de Pré-programmation sur le lieu d'accueil et de promotion du territoire
- Stratégie touristique
- Étude de positionnement de la Dive avec le Saumurois et le Thouarsais

> LES INDICATEURS DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

Indicateurs touristiques



6 660 VISITEURS
accueillis en 2021

+41 % par rapport à 2020

Cette augmentation s'explique par la reprise d'activités de la clientèle sur le territoire. Les visiteurs ont eu l'envie de sortir avec particulièrement un retour aux sources et à la nature. En 2021, nous avons accueilli comme il avait été prévu une clientèle française de proximité (*environ les ¾ des personnes accueillies en présentiel*).

L'accueil « Hors les murs » a connu un vif succès auprès des personnes accueillies chez nos prestataires.



734 797 NUITÉES en 2021
(dont 687 005 nuitées au Center Parcs)

+19,25 % par rapport à 2019

L'année 2021 a connu un essor du nombre de nuitées sur le territoire dû à la reprise de l'activité touristique.

En 2021, l'Office de tourisme du Pays Loudunais a accompagné les hébergeurs dans la qualification de leur offre (*5 classements ont été effectués en 2021 contre 7 en 2020*).

11 DATES D'ANIMATIONS (*Secrets de Pays, Invitations des vigneron, VVR et JEP*) contre 6 en 2020, sans compter les visites guidées individuelles et groupes : 6 dont 3 visites décalées.



- 106 personnes aux Secrets de Pays ;
- 551 personnes aux Invitations des vigneron ;
- 430 personnes aux Vignes Vins Randos ;
- 0 personnes aux Journées Européennes du Patrimoine (*conditions météorologiques peu favorables*).

1109,50€ DE RECETTE
+30 points par rapport à 2020

Cette augmentation s'explique par la hausse de fréquentation de l'Office de tourisme sur la saison 2021.



Accusé de réception en préfecture :
436-2486044-2022-027-SC_2022_09-1470-DL
Date de validation : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Indicateurs administratifs

0 LANCEMENT DE SAISON
(du fait de la crise sanitaire)

4 CONSEILS D'EXPLOITATION

7 ATELIERS CO-TRAVAIL
avec les prestataires

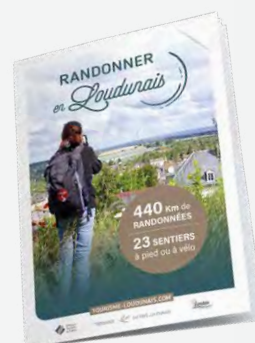
Indicateurs communication



5 000 NOUVEAUTÉS TOURISTIQUES
en complément du guide touristique édité en 2020.

1 000 TOPOGUIDES de randonnées

1 000 DÉPLIANTS des Journées Européennes du Patrimoine



PÔLE PATRIMOINE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

GESTION DES DÉCHETS



Directeur des Services Techniques :
1 agent à temps complet (ETP)

Agents des Services Techniques :
30 agents, représentant 27,86 ETP

La Communauté de communes du Pays Loudunais exerce la compétence collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés depuis le 1^{er} janvier 1993. Ce service est composé de :

- la collecte des ordures ménagères résiduelles ainsi que les déchets d'activités économiques assimilés, en porte à porte ;
- la collecte des emballages ménagers recyclables, en porte à porte ;
- la collecte des points d'apport volontaire pour les papiers et le verre ;
- la gestion des 5 déchèteries du territoire.

Le service de collecte en porte à porte a été assuré pendant toute la période de crise sanitaire. Après une courte fermeture, la Communauté de communes a réouvert les déchèteries au plus tôt pour maintenir un service de qualité aux usagers.



9 843 TONNES
de déchets (gravats compris)

ont été apportées en déchèterie soit une forte hausse par rapport à 2020.



4 643
TONNES
d'Ordures Ménagères
Résiduelles (OMR)

ont été collectées soit une
constance par rapport à 2020.

2 958 TONNES
de déchets recyclables dont



1147 TONNES
d'emballages recyclables

en augmentation de 25 % depuis l'extension des consignes de tri.



1239 TONNES
de verres

les tonnages stagnent ces dernières années.

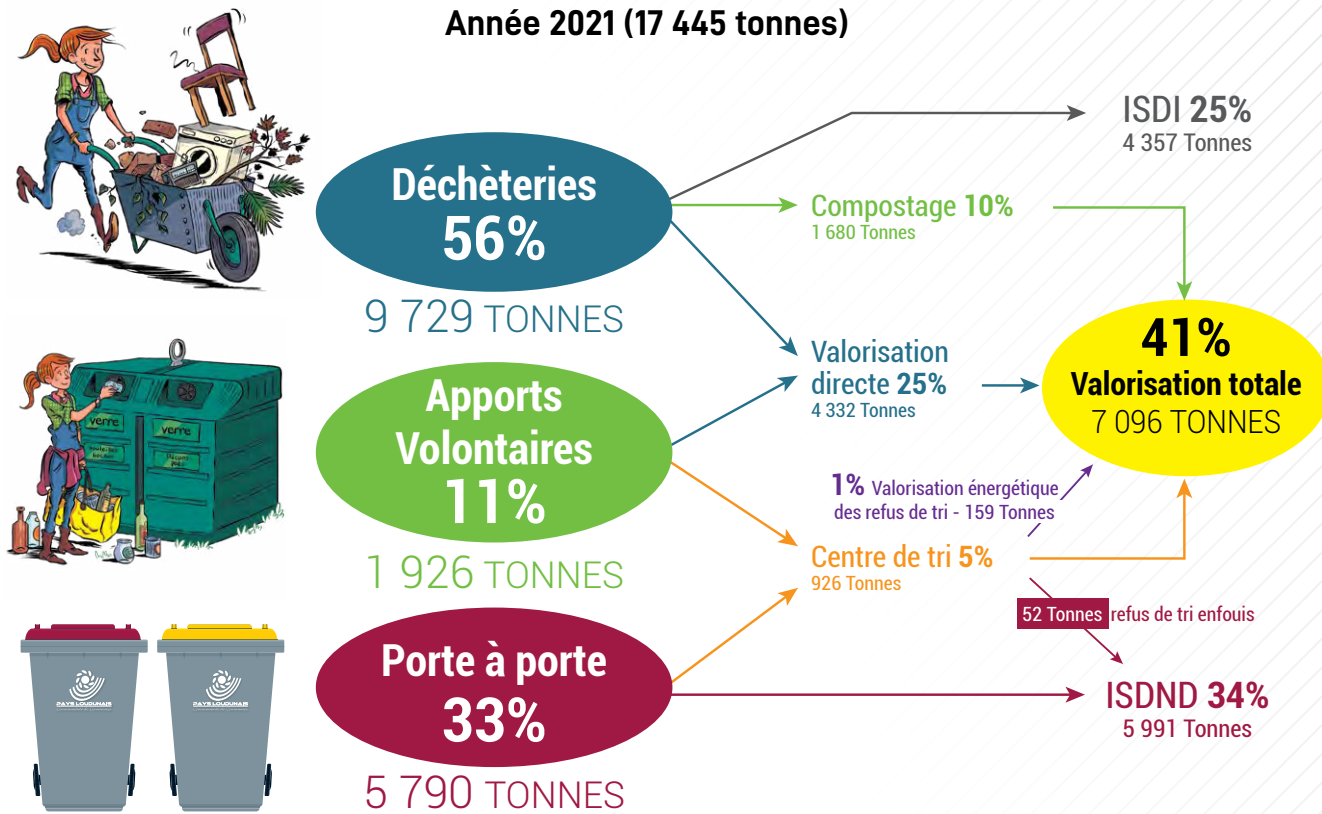


572 TONNES
de papiers

une forte hausse par rapport à 2020 qui s'explique principalement par la reprise de la collecte des papiers assimilés avec les établissements scolaires.

Synoptique des déchets traités en 2021

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
Année 2021 (17 445 tonnes)



*ISDI : Installations de stockage de déchets Inertes / *ISDND : Installations de stockage de déchets non dangereux.

Évolution de la production de déchets depuis 6 ans

Flux (en tonnes)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ordures Ménagères	5 155	5 130	4 700	4 695	4 550	4 643
Emballages recyclables	841	862	995	1 065	1 075	1 147
Verre	1 065	1 059	1 110	1 127	1 158	1 239
Papiers	422	421	465	552	461	573
Déchèterie	9 958	9 608	8 877	8 862	8 630	9 843
Total	17 441	17 080	16 146	16 301	15 874	17 445

Pour rappel, l'un des objectifs de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte est d'être sous la barre des 14 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés en 2020.

Comparaison de production des déchets de la C.C.P.L. avec le reste du territoire :

En kg/hab./an	Ordures Ménagères Résiduelles	Emballages Ménagers Recyclables	Apports en déchèterie	Total
C.C.P.L. (2021)	184	117	217	518
Département (2019)	201	89	303	593
Reste de territoire (2019)	243	96	332	671

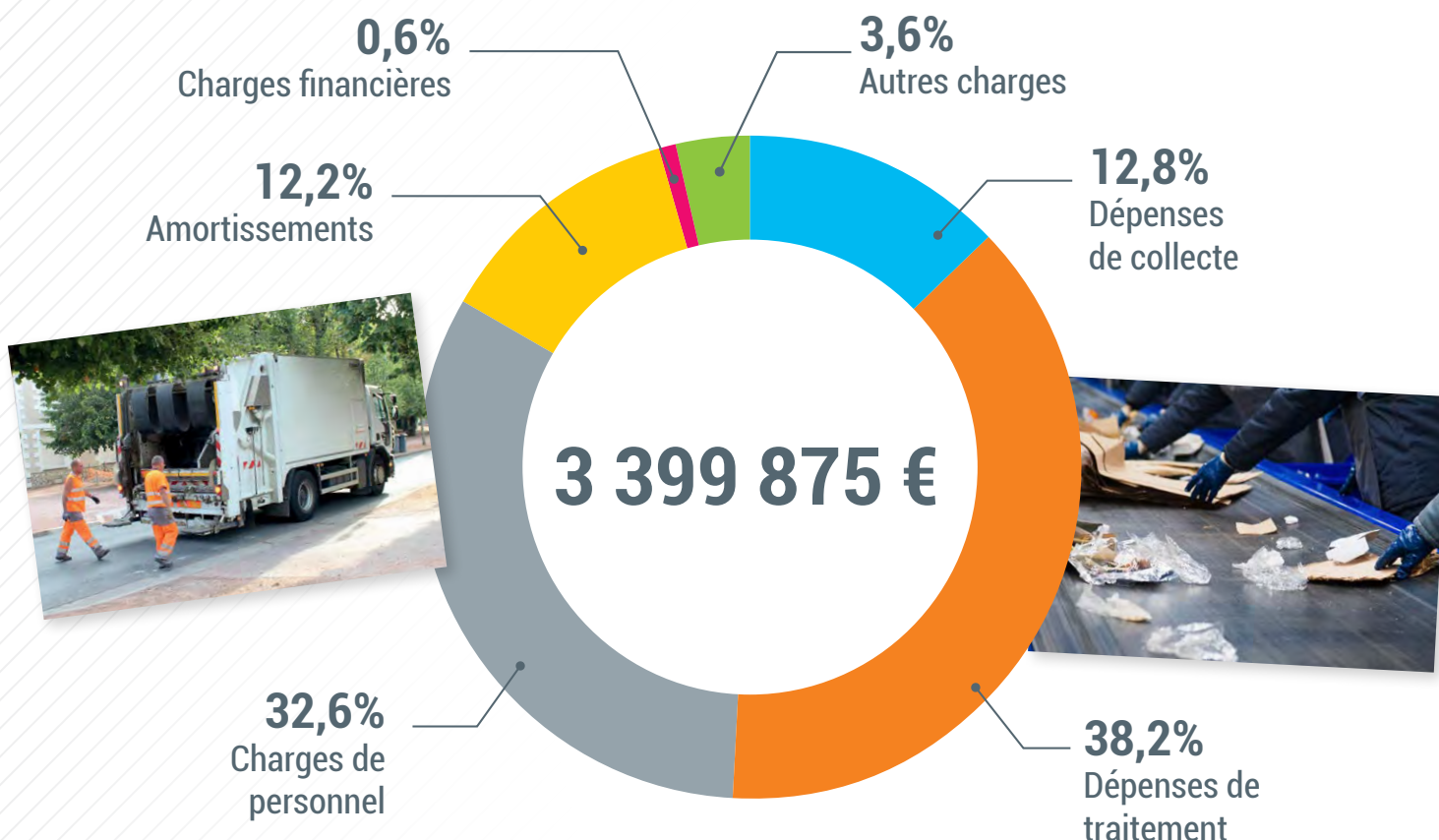
Accusé de réception en préfecture
0361248600447-20220927-CC_2022_09_177b-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Les indicateurs financiers

LES DÉPENSES

Elles s'élèvent à 3 399 875 € TTC et regroupent les charges de personnel ainsi que les coûts de collecte et de traitement. Elles sont réparties comme suit :

RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2020



Les actions menées en 2018 (*optimisation de la collecte, extension des consignes de tri, contrôle d'accès en déchèterie, collecte des papiers assimilés...*) ont permis au Pôle Déchets de mieux maîtriser ses coûts et de baisser le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.), pour les communes de moins de 2 000 habitants. C'est un souhait unanime des élus lors du vote en conseil communautaire du 22 mars 2017 (*délibération n°2017-3-40*).

Coût du service pour les différents flux

Le coût du service correspond au coût complet du flux, déduit des aides perçues et additionné des charges de T.V.A.

En € TTC par tonne	Ordures Ménagères Résiduelles	Déchets Ménagers Recyclables*	Gestion des déchèteries	Total
Coût du service	250,51 € TTC	31,41 € TTC	95,54 € TTC	377,46 € TTC

* Les Déchets Ménagers Recyclables correspondent à l'ensemble des emballages recyclables, du verre et des papiers.
 Accusé de réception en préfecture
 086-248600447-20220927-CC_2022_09_177b-DE
 Date de télétransmission : 06/10/2022
 Date de réception préfecture : 06/10/2022

Évolution des coûts pour les 7 dernières années

En € TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses	2 621 245,87 €	2 716 782,99 €	2 724 618,23 €	2 707 685,58 €	2 864 693,49 €	3 091 324,00 €	3 399 875,00 €

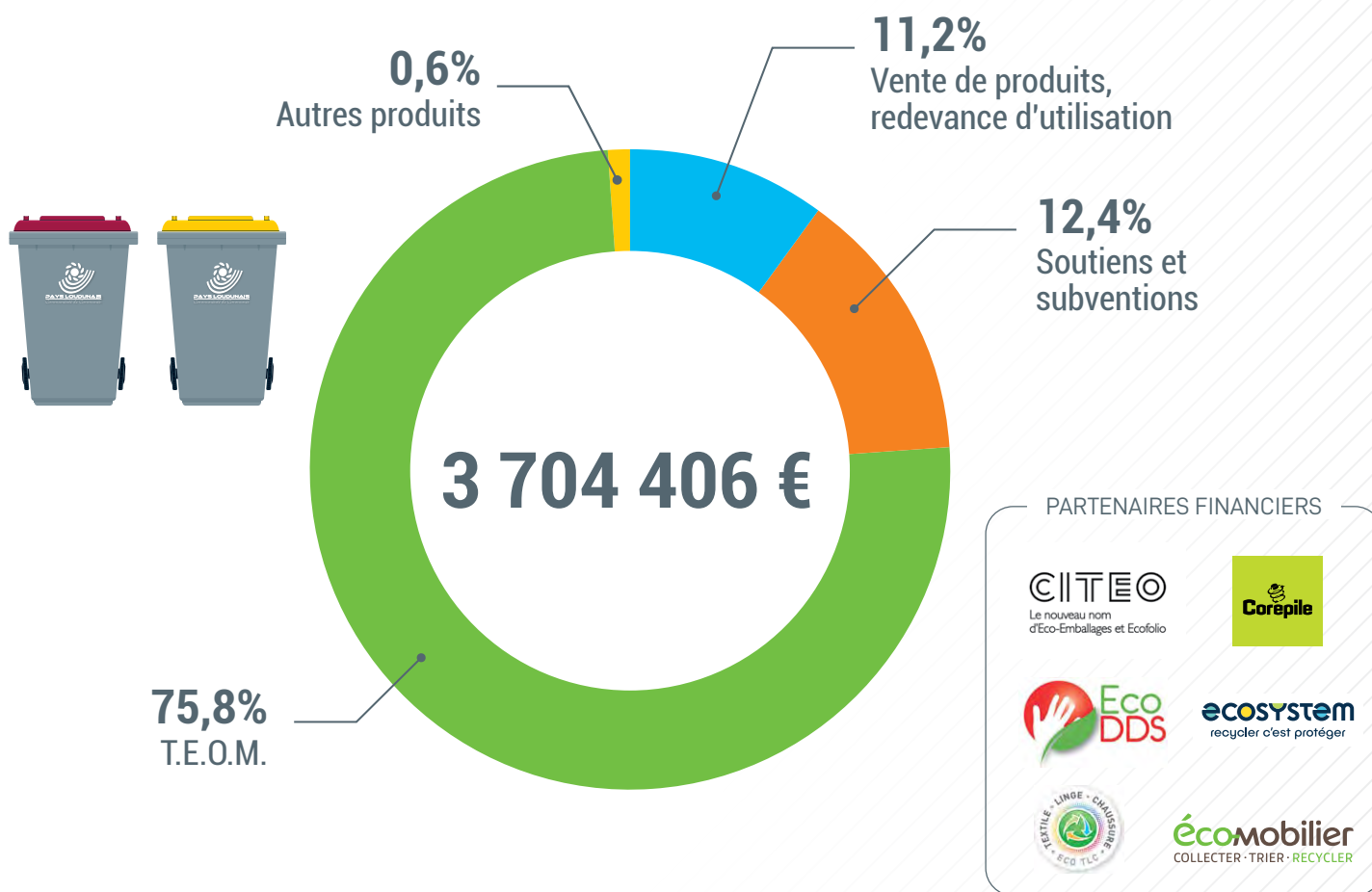
Les dépenses ont augmenté par rapport à 2020 suite à la hausse des coûts de collecte et de traitement ainsi que de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.).

L'objectif pour la C.C.P.L. est d'améliorer sa maîtrise des coûts en mettant en place des actions de prévention des déchets et d'optimisation du service (Tarification Incitative, Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés...).

LES RECETTES

Elles sont de 3 704 406 € TTC, en légère hausse par rapport à 2020. Les recettes sont réparties comme suit :

RÉPARTITION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT EN 2020



Évolution des recettes depuis les 7 dernières années

En € TTC	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes	3 270 820 €	3 253 536 €	3 346 204 €	3 083 585 €	3 326 387 €	3 280 412 €	3 704 406 €

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_177b-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

La compétence GEMAPI est exercée par la Communauté de communes du Pays Loudunais depuis le 1er janvier 2018 selon les modalités suivantes :

- Compétence transférée pour une part à 3 syndicats :
 - Le syndicat intercommunal des bassins du Négron et du Saint-Mexme
 - Le syndicat mixte de la Manse étendu
 - Le SIVU de la Vallée de la Dive
- Compétence exercée par le Syndicat Mixte Vienne et Affluents par le biais d'une convention (*bassin de l'Envigne, communes concernées : Saires et Verrue*).
- Compétence exercée en régie directe pour les communes de l'ancien SIVOM de la région des Trois-Moutiers en attendant la création du syndicat du bassin du Thouet dont le périmètre intégrera ces communes (*bassin de la Dive*).

Missions exercées en 2021

Suivi administratif de la compétence.

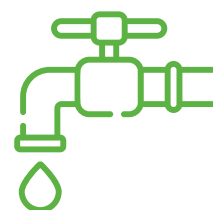
- **Bassin du Thouet :**
participation aux réunions Comité de pilotage et Groupe de travail pour l'élaboration du syndicat.
- **Bassin de la Vienne :**
participation aux comités de pilotage, préfiguration du SAGE.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (*Loi NOTRe*), la compétence Eau a été transférée à la Communauté de communes du Pays Loudunais (*CCPL*) à compter du 1^{er} janvier 2018 et la compétence Assainissement a été transférée à la CCPL à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les élus communautaires ont décidé de déléguer l'exercice de ces compétences à deux syndicats :

Eaux de Vienne-Siveer pour l'ensemble des communes du territoire à l'exception d'une partie de la commune de Pouant, desservie par le syndicat d'assainissement S.I.A.E.P. du Richelais.



SERVICES TECHNIQUES INTERCOMMUNAUX

> GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage est devenue une compétence communautaire obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 (Loi NOTRe).

Le transfert de compétence a été opéré entre la commune de Loudun et la Communauté de communes. Cette dernière a donc repris la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage La Roche Plumeau située sur la commune de Loudun en régie directe au 1^{er} janvier 2018.

L'aire d'accueil est composée comme suit :

Nom et adresse de l'aire		Commodités	
Nom de l'aire :	Aire d'accueil La Roche Plumeau	Distance du bourg le plus proche :	1500 m
Adresse :	La Roche Plumeau - RD 14 86200 LOUDUN	Écoles :	500 m
		Commerces :	1000 m
		Hôpital :	800 m
Encadrement assuré par le gestionnaire avec passage tous les jours		Nombre de places de caravanes :	18
Accompagnement social : CCAS de Loudun		Nombre d'emplacements :	6
Règlement intérieur : oui			
Durée de séjour autorisé : 1 mois renouvelable 2 fois		Télégestion :	Oui

Équipements		Tarifs	
Espaces verts	Oui	Montant du droit de place	Gratuit
Nombre de WC	1 WC par emplacement	Montant de la caution	100€
Nombre de douches	1 douche par emplacement et un équipement pour personnes à mobilité réduite	Avance sur consommation fluides	Oui : 5€
Nombre de bornes à eau	2 bornes à eau par emplacement	Modalités facturation d'électricité	Selon la consommation : 0,17 €/Kwh
Nombre de bornes électriques	2 bornes électriques par emplacement	Modalités de facturation d'eau	Selon la consommation : 2,5 €/m ³
Service d'entretien	1 passage par semaine et un après chaque départ	Divers : (pénalités, infractions au règlement intérieur...)	100 €
Service de ramassage d'ordures ménagères	1 passage par semaine		
Type de revêtement	bitume		

Organisation du service

Plusieurs services interviennent dans la gestion de l'aire :

- **Service technique** : gestion quotidien, relations usagers, régie, entretien ;
- **Service espaces verts** : entretien ;
- **Service administratif** : régie, suivi administratif, relation avec les partenaires (*Préfecture, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Caisse d'Allocations Familiales*).

En 2021, deux fermetures de l'aire d'accueil ont été organisées : du 08/02 au 15/02 et du 09/07 au 02/08 afin de procéder à un nettoyage complet et aux réparations nécessaires.

Une attention particulière a été apportée aux usagers de l'aire au regard du contexte sanitaire. Les agents ont relayé les consignes sanitaires aux occupants (*gestes barrières, informations sur les règles de confinement, fonctionnement des attestations de déplacement, etc.*). Le dialogue était plus que jamais privilégié afin de rester à l'écoute des besoins des usagers et veiller à leur bonne santé.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_177b-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Taux d'occupation de l'aire d'accueil

Mois	Taux d'occupation mensuel
Janvier	100%
Février	68% (fermeture 7 jours)
Mars	83%
Avril	73%
Mai	36%
Juin	69%
Juillet	24% (fermeture 23 jours)
Août	86% (fermeture 1 jour)
Septembre	92%
Octobre	63%
Novembre	89%
Décembre	100%

74% D'OCCUPATION
(TAUX MOYEN ANNUEL)

> ENTRETIEN, OPTIMISATION ET VALORISATION DU PATRIMOINE BÂTI



Responsable des travaux en régies :
1 agent à temps complet

Agents d'entretien :
3 agents, représentant 2,80 ETP

Les missions

- Maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti (*entretien et maintenance des bâtiments de la collectivité*).
- Maintien ou mises en conformité réglementaire des bâtiments (*sécurité incendie, sécurité des travailleurs, accessibilités des personnes à mobilité réduite...*).
- Améliorations constructives et fonctionnelles des bâtiments existants (*aménagement des locaux, amélioration thermique des bâtiments, renouvellement d'équipements techniques...*).
- Pilotage d'études et conduite d'opérations pour les projets neufs et structurants.

La gestion du patrimoine existant

Le patrimoine existant de la Communauté de communes du Pays Loudunais se compose de :

- 1 siège administratif ;
- 5 maisons de santé ;
- 5 déchèteries ;
- 1 centre de transit de déchets ménagers ;
- 1 aire d'accueil des gens du voyage ;
- bâtiments à vocation Economique (*ateliers relais, centre d'accueil pour entreprises*) ;
- 1 atelier technique Intercommunal.

L'entretien préventif et curatif

Il s'agit de l'entretien général des bâtiments à savoir : la maintenance des équipements techniques, les réparations, les vérifications obligatoires et le gros entretien (*peinture, étanchéité*).

Les interventions sur les sites sont déléguées aux entreprises dans le cadre de contrats d'entretiens ou réalisées en interne par une équipe régie composée de 3 agents polyvalents qui répond aux demandes urgentes de premier niveau (*petits entretiens, plomberie, peinture...*).

Actions réalisées en 2021

- Mobilisation du service maintenance et nettoyage pour la désinfection des bâtiments communautaires.
- Travaux de remplacement du système de chauffage-rafraîchissement du plateau 3 au téléport 6.
- Travaux de rénovation énergétique de bâtiments communautaires avec passage à l'éclairage LED du téléport 6.
- Démarrage des travaux d'extension et de restructuration de la Maison de santé de Loudun.
- Préparation technique et logistique pour les manifestations « Proxi'Loisirs », « Vigne Vin Rando », « L'invitation des

Vignerons du Pays Loudunais ».
Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_177b-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Projets 2021

Extension de la maison de santé de Loudun

- Livraison de la phase 1 « extension » avec déménagement des professionnels de santé de la Maison de Santé en juillet.

Travaux de réhabilitation et de réaménagement du restaurant

- Démarrage des travaux au printemps 2022.

Réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communautaires

> ENTRETIEN ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL (*gestion forestière, sentiers de randonnées...*)



Chef de service :
1 agent à temps complet

Agents des espaces verts :
4 agents et 1 apprenti à temps complet

Les missions

- Entretien des sentiers de randonnée pédestre, des sentiers d'interprétations (*aménagement, entretien, sécurité, signalétique et balisage*) ;
- Gestion des espaces naturels de la propriété de la Communauté de Communes ;
- Restauration et entretien des sources ;
- Travaux d'entretien des espaces communautaires ;
- Gestion forestière.

Actions réalisées en 2021

- Appui technique pour les manifestations, création et aménagement de décor végétal pour le service tourisme ;
- Entretien des sentiers d'interprétations (*Ligne verte, Pé de Jojo, sentes de Fondoire, sentes de la Dive*), des collections de vignes, d'amandiers et des sources ;
- Pose de mobilier et de signalétique pour la mise en valeur de sites touristiques (*Ranton, Curçay-sur-Dive*) ;
- Entretien des espaces verts des sites et bâtiments communautaires (*zones d'activités économiques, aire de repos de la Briande et Maison de Pays, aire d'accueil des gens du voyage, Maison de l'Acadie...*) ;
- Gestion forestière avec vente de bois et entretien des chemins
- Accompagnement technique à la création d'un espace naturel sensible départemental dans la forêt de Beaumont (*Monts-sur-Guesnes*).

> VALORISATION DU PATRIMOINE DE PAYS



Chef de projet - Animateur :

1 agent à temps complet

5 agents techniques sous la houlette de Jacky OUVRARD qui répartissent leur emploi du temps entre les missions et opérations précitées et la gestion des espaces verts liés à nos autres missions : zone industrielle / développement économique / gestion du patrimoine de la CCPL telles que la Maison de Pays, les zones artisanales...

Sauvegarder et valoriser le patrimoine de pays et le patrimoine naturel

Patrimoine néolithique – partenariat CCPL / Ville de Loudun

Accompagnement des projets scientifiques menés par les archéologues.

- Accueil des fouilles archéologiques d'août 2021 à Saint-Léger-de-Montbrillais – visite de restitution élus et partenaires.
- Accueil d'une session lithique de trois jours au musée de Loudun – mise à disposition d'une collection inédite de colliers en schiste – études des collections.
- 1 nouveau site mégalithique entretenu par les agents (19 sites au total).
- 4 nouvelles collections découvertes et inventoriées (79 collections au total depuis 2015).
- 12 nouveaux sites à silex découverts et inventoriés en 2021 suite aux prospections pédestres – remise des bilans à la DRAC.

Animation du comité de pilotage autour du projet de restauration du dolmen de Chante-Brault IV : choix du maître d'œuvre pour mener à bien la restauration du monument. Réception des propositions budgétaires du maître d'œuvre pour la restauration Dolmen Chante-Brault IV.

Finalisation des maquettes pédagogiques (*projet important de médiation auprès des publics scolaires*), projet collectif porté par les trois territoires néolithiques. Prise en charge du dossier à la suite du départ de Marie Haquet.

Rédaction des bilans PCR 2021 – coordination de l'axe inventaire et médiation – PCR Vincent ARD (*CNRS Toulouse*).

Odyssée blanche – mise en valeur des sources

21 sites entretenus chaque année par les agents services extérieurs. Aucun nouvel aménagement en 2021.

Au total, à la fin du programme décennal, une vingtaine de sources loudunaises sont restaurées et aménagées. Les premiers aménagements d'accueil du public ont déjà été réalisés sur les principales sources : bancs, tables de pique-nique.

En 2021, réalisation de l'étude de signalisation routière, avec le partenariat étroit du service routes du Département et les communes concernées.

Les panneaux seront installés fin 2022 – 50 panneaux programmés. Cette opération permettra aux visiteurs de se rendre sur les différents sites et de découvrir l'intérêt des aménagements. En 2023, un dépliant et des panneaux didactiques installés sur site viendront compléter le dispositif de promotion de cette opération inédite à l'échelle du pays.

Diversifier l'offre touristique en créant un réseau de sentiers aménagés

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_177b-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

- Entretien du balisage par les agents : deux passages des équipes en 2021.

- En 2021, amélioration de l'aspect paysager avec un programme de plantation d'amandiers en lien avec le syndicat viticole local (*100 amandiers implantés sur diverses communes de l'appellation Saumur Vienne*).

Sentiers pédestres

- 20 sentiers pédestres créés depuis 2010 : 500 km environ de sentiers balisés traversant le territoire de 30 communes. Entretien des balises directionnelles par les agents (*un passage annuel environ 20 jours agent*). Partenariat avec les communes qui gèrent le broyage des chemins.
- Dépliant promotionnel géré par le service Tourisme.
 - ⇒ Territoire Loudunais bien couvert par le réseau et accueil possible de publics tout niveau avec des itinéraires aux distances variées,
 - ⇒ Pratique régulière des randonneurs sur la majorité des circuits.
- Le balisage est difficile à maintenir sur une année complète car les communes ont du mal à faire remonter les infos lorsque des balises sont défectueuses. Partenariat commune/CCPL à améliorer.
- Des demandes de nouveaux sentiers ont été enregistrées et validées dans le principe (*5 nouveaux circuits pour quatre nouvelles communes – sélection des itinéraires opérée en 2021 avec les élus des communes – balisage prévu en 2022 et promotion au printemps 2023 (nouveaux dépliants avec service tourisme)*).

Sentiers de découverte et d'interprétation

- 72 km au total pour 4 sites :
 - Ligne verte : 14 km cyclo, équestre, pédestre
 - Pé de Jojo : 3 km – pédestre
 - Sentes de Fondoire : 5 km – pédestre
 - Sente Divine : 50 km – pédestre, équestre
- Implication forte du service extérieur : estimation de 145 à 160 jours agent pour le seul entretien annuel
- Création et entretien des mobiliers et du cheminement.
- Le vieillissement des supports (*entre 10 et 20 ans*) et le manque de renouvellement des aménagements a conduit à mettre sur pied un groupe de travail en 2021. L'audit a été lancé par le service tourisme – le premier site du Pé de Jojo a été visité par le comité de pilotage. Tous les sentiers de découverte seront étudiés d'ici à fin 2022.

Améliorer le cadre de vie, renforcer la biodiversité

Odyssée verte – plantation d'arbres et de haies, opérations unanimement saluées par les bénéficiaires élus ou particuliers.

En 2021, le programme et la méthodologie de l'Odyssée Verte a évolué grâce à la mise en place du Plan ARBRES du Département de la Vienne. La CCPL met son agent à disposition des communes qui souhaitent intégrer le dispositif : ainsi, conduite de 15 opérations de plantation en 2021 ce qui correspond à environ 15 000 arbres implantés (*haies, bois et vergers*).

7 communes concernées : tous les schémas techniques ont été transmis aux services instructeurs (*Benoît Mouroux*) - expertise pour l'établissement des schémas techniques, la préparation des plantations et l'encadrement des chantiers

Pas d'impact sur les équipes techniques - les communes gèrent en direct.

Création et entretien de conservatoires fruitiers

- Les Treilles de la Reine Blanche - collection de vieux cépages traditionnels sur un terrain de 0,5 ha appartenant à la commune de Curçay-sur-Dive
 - ⇒ Aménagement et site très prisés par les touristes et habitants - investissement modeste
 - ⇒ Entretien régulier - pas d'aménagement spécifique en dehors de l'installation des mobiliers du point de vue
 - ⇒ Fête des vendanges - participation par le biais de visites commentées
 - ⇒ Partenariat avec des pépiniéristes spécialisés (*Mercier à Vix - 85*) avec lequel nous avons établi une convention. Cela a conduit en 2021 à la livraison gratuite et à l'installation dans la collection de 120 nouveaux plants greffés - le but était de remplacer les plants qui ne supportent pas le calcaire.
- L'amanderaie de Bel Air - collection d'amandiers régionaux sur un terrain CCPL situé sur la commune de Chalais, environ 2 hectares au total. Près de 300 amandiers et 120 variétés installés.
 - ⇒ Projet encouragé et salué par le Conservatoire d'Aquitaine (*Montesquieu - 47*) et l'INRA d'Avigno.
 - ⇒ Accueil prévu sur site à l'horizon 2023-2025.
 - ⇒ En 2021, continuité de l'installation de variétés régionales - une cinquantaine d'arbres greffés par le pépiniériste Charles Gaignard et entretien de la collection par nos équipes.
 - ⇒ Choix d'un arbre pour constituer le totem d'entrée - arbre à sculpter qui sera transporté et installé puis sculpté en 2022.

Gestion forestière

- Missions : valorisation du capital forestier CCPL et maintien de la biodiversité sur le massif forestier de Scévollés.
- Volet économique : vente de bois (*chauffage et œuvre*) utilisation de la ressource locale pour aménagements internes CCPL (*de moins en moins de produits à réaliser + accueil du public sur le Sentes de Fondoire*).
- Pas de travaux notoires en 2021 - la gestion d'une année classique avec un solde positif grâce à la vente du bois de chauffage (*malgré une tendance à la baisse de la demande*).

Editions et inventaires patrimoniaux

Edition

- Nouvelle édition des Escapades du Goût - 10 recettes inédites. Les collectages et reportages ont été réalisés entre septembre et décembre 2021, l'écriture et l'édition se feront à la suite. Parution avril 2022.

Inventaires

- Poursuite du travail d'information des propriétaires sur la préservation du patrimoine : bâti traditionnel (*doc interne en 2006*), ponnes en terre cuite (*doc de 2005*), les arbres remarquables (*dépliant de mise en valeur en archive*), les sources, les mégalithes - doc sur Chante-Brault IV réalisée en 2021.
 - *Inventaire des arbres remarquables de la Vienne lancé par Vienne Nature en 2021.
 - *inventaire inédit des cloches anciennes du Loudunais et du mobilier religieux, notamment ceux qui sont classés MH - partenariat avec Th Allard, de la DRAC et service de l'inventaire.
- En 2021 - réalisation de l'inventaire complet des croix monolithiques en pierre du Loudunais - important patrimoine du sud loudunais - édition à préparer pour les communes en 2022 et sans doute exposition proposée aux élus en 2023.

Projets 2022

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_177b-DE
inventaire des collections et des sites.
Date de réception en préfecture : 06/10/2022

Travaux de restauration du dolmen Chante-Brault IV - septembre à décembre 2022.

- Organisation et animation des sondages archéologiques à Saint-Léger-de-Montbrillais août 2022.
- Participation aux Fêtes NéOdyssee de Tusson en mai 2022.
- Accueil de session de prospection géophysique autour des sites mégalithiques.

Odyssee blanche

- Mise en place de la signalisation routière pour 15 sources - décembre.
- Aménagement parking avec communes concernées : préparation des projets.
- Préparation des autres valorisations pour 2023 - textes et visuels panneaux, promotion touristique.

Circuits touristiques / sentiers aménagés

- Balisage des nouveaux sentiers pédestres cités plus hauts.
- Continuité de l'audit avec le service Tourisme sur l'état des visuels et des mobiliers en bois. Réflexion plus générale sur le devenir et la future mise en valeur des sentiers aménagés.

Améliorer le cadre de vie - renforcer la biodiversité

⇒ Odyssee Verte

- Création de nouveaux plants d'amandiers locaux. 15 000 plants créés depuis 2005.
- Don de centaines d'amandiers aux partenaires associatifs dont l'association régionale Prom'Haies et au CPIE de La Flèche - 72 (*échange de plants fruitiers*).
- Suivi des 15 sites plantés en 2021 dans le cadre du plan arbre 86.
- Préparation des nouveaux projets du plan Arbres - 12 sites pour 5 communes et 2 particuliers.
- Route du Vignoble - entretien de 100 amandiers plantés en 2021 et installation de 40 nouveaux sujets dans la commune de Saix avec les élus et viticulteurs locaux.

⇒ Conservatoires fruitiers

- Maintien de l'entretien de la vigne des Treilles de la Reine Blanche en biodynamie - technique qui donne toute satisfaction.
- Installation des 30 nouvelles variétés d'amandiers régionaux dans la collection de Bel Air :
 - Sessions de greffage
 - Caractérisation des variétés
 - Réalisation des premiers aménagements en vue d'une ouverture horizon 2023-2024 - installation et sculpture de l'arbre centenaire, réalisation de la cabane de Bel Air

Gestion forestière

- Coupes forestières dans les pinèdes - ventes professionnelles. Préparation des projets de plantation de la parcelle 8 après la coupe blanche.
- Point technique sur le matériel en particulier le broyeur et le tracteur, matériels en fin de vie - avec élu Bruno Lefebvre.

Edition et inventaires patrimoniaux

⇒ Éditions

- Ecriture, infographie (*service communication*) et impression de l'ouvrage Les Escapades du Goût. Promotion au travers de diverses animations : lancement,

⇒ Inventaires

- Intensification des inventaires des patrimoines de pays et compilation des données sur chaque commune du territoire : arbres remarquables, croix monolithiques, poteries vernissées, sarcophages antiques, cloches et mobiliers religieux.
- Travail qui doit servir la mission de transmission du patrimoine à l'attention des élus des communes - travail engagé dans le service et non finalisé (*archivage professionnel, numérisation et compilation des données, mise à disposition des communes*).

AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE



Responsable aménagement et urbanisme :

1 agent à temps complet

Chef de projet « revitalisation » :

1 agent à temps complet depuis le 1^{er} septembre 2021

Service de la rénovation de l'habitat :

3 agent à temps complet, en mutualisation avec les EPCI Thouarsais et Airvaudais depuis le 1^{er} janvier 2021

Mission du service

La mission porte sur les domaines concourant à l'aménagement durable du territoire communautaire, avec :

- l'urbanisme et l'aménagement du territoire, avec les mobilités ;
- la transition écologique et énergétique, avec le plan climat énergie territorial ;
- l'habitat avec la revitalisation des centres et la gestion des lotissements communautaires.

Projets 2021

• Urbanisme

Planification, documents d'urbanisme et tenant lieu des communes

La loi prévoit au renouvellement de mandat le transfert de droit de la compétence « document d'urbanisme et tenant lieu » aux communautés de communes. Le délai d'avis des communes a été prolongé au 30 juin 2021. Une minorité de communes s'étant opposé à ce transfert, la Communauté de communes n'exerce pas cette compétence.

Néanmoins, au titre du code de l'urbanisme, la communauté de communes est une personne publique à associer aux documents d'urbanisme communaux. Elle est à associer à toutes réflexions (*carte communale, SPR, PLU*) que les communes souhaitent engager, le plus en amont.

Suivi et gestion vente terrain lotissements

La Communauté de communes gère 6 lotissements réalisés à son compte au bénéfice des communes. En 2021, 3 ventes ont eu lieu et deux lotissements ont été clôturés.

• Mobilité

Substitution à la Région de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »

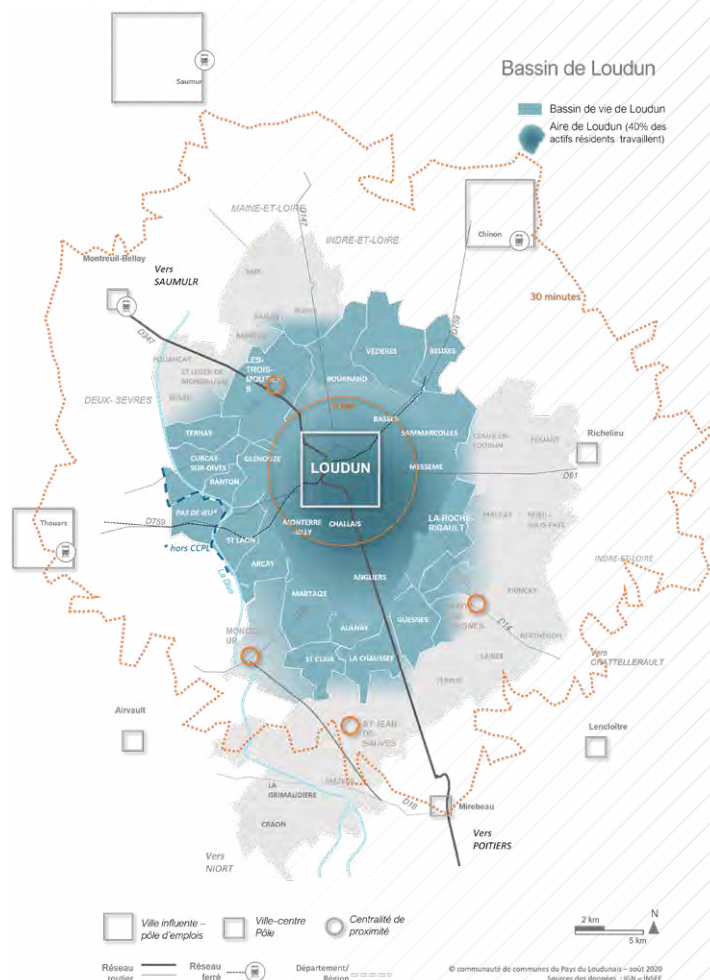
La mobilité est le 1^{er} levier pour accompagner la transition énergétique du territoire. Le conseil de communauté s'est prononcé en défaveur de la prise de compétence « autorité organisatrice de la mobilité ». Par défaut, la Région Nouvelle-Aquitaine mène la compétence par substitution, au local, depuis le 1^{er} juillet 2021.

La délibération pose néanmoins les attentes vers la Région et les acteurs pour une organisation de la mobilité adaptée aux besoins quotidiens des habitants ainsi qu'à leurs activités professionnelles :

Multiplier les solutions alternatives de mobilité sous le prisme des enjeux de la transition énergétique et de la population, entre Loudun, Les Vignes de Trois-Moitiers, Monts-sur-Guesnes, Moncontour et Saint-Jean-de-Sauves, et les villages ;

Maintenir les lignes existantes et déployer davantage de solutions multimodales pour faciliter les liens vers les pôles d'emplois principaux et les villes riveraines des aires de Poitiers-Châtellerauld et de Thouars-Saumur-Chinon.

Ce travail a pu être réalisé grâce à un partenariat avec l'intercommunalité du Haut Poitou et avec le financement de l'ADEME.



• Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET)

Report de l'adoption et moratoire éolien

Le projet de Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Loudunais a été validé par le conseil communautaire du 5 février 2020, et transmis à l'avis de l'Autorité environnementale, de l'Etat et de la Région. Le conseil communautaire du 16 décembre 2020 a décidé de prolonger la consultation publique en avril 2021. 193 observations ont été reçues dont 77% portant sur le sujet des énergies renouvelables.



Un service de la communauté de communes, neutre et gratuit :

Service public de la rénovation de l'habitat en Loudunais

Votre projet en 3 étapes :
 Information au téléphone
 Conseil personnalisé
 Bilan thermique à domicile

Avec le conseiller France Rénov', engagez vos projets de rénovation et travaux d'économie d'énergie

Prenez rendez-vous au 05 49 22 54 02

www.pays-loudunais.fr / @habitat.vienne - service rénovation de l'habitat

France Rénov' est un service mutualisé de la communauté de communes de Loudunais et de ses communes membres de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Région de l'Est.

Lors de la commission générale du 24 mars 2021, les élus du territoire ont pu mesurer le rôle réel du PCAET incompétent pour limiter l'implantation d'installations d'énergies renouvelables ; ce sujet relevant des documents d'urbanisme et de l'autorisation du droit des sols. Réunis en conseil communautaire le 27 mai 2021, les élus ont pris position pour un moratoire au développement des installations d'énergie éolienne sur le territoire communautaire.

L'adoption du PCAET a été reportée afin de décliner un mix-énergétique sans recours aux énergies éoliennes. Un comité de pilotage de 5 élus a été désigné par le Bureau afin de suivre les travaux de cette reprise.

• **Aménagements et actions structurantes**

Sentier d'interprétation de l'espace naturel sensible - forêt de Scévollas

La Communauté de communes a transféré au Département la gestion du site de Beaumont reconnu pour la qualité de sa zone humide et sa forêt alluviale. Les travaux d'aménagement du site en vue de sa valorisation environnementale et son ouverture aux publics ont été réalisés en 2021 : 900 mètres de chemin PMR, panneaux pédagogiques, animations nature. Le financement et la gestion sont assumés par le Département de la Vienne.

Revitalisation du centre de Loudun

La Communauté de communes et la commune de Loudun mènent le projet de revitalisation du centre de Loudun. Le projet est lauréat de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'Etat. Les conventions avec chacun ont été signées en septembre 2021. Les recrutements des assistances au projet ont été menés : Le chef de projet, dont le poste est subventionné à 80% a pris son poste en septembre 2021. Et le bureau d'études Villes Vivantes a été retenu pour accompagner la préparation de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Loudun.

Le 3 décembre, le comité de suivi du projet a validé les priorités du plan-guide (ci-dessous).

Les financements sont issus de la Région avec le dispositif « Centre-Bourg », de l'Etat-ANAH et de la Banque des Territoires avec le dispositif « Petites villes de demain »

• **Habitat**

Conseil et informations pour la rénovation

La rénovation du bâti est le second axe bénéfique pour accompagner la transition énergétique du territoire.

Les habitants, occupants ou bailleurs, peuvent obtenir un conseil neutre, objectif et éclairé sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre, jusqu'à un accompagnement du dossier, voire davantage si besoin.

Fin 2021, près de 300 ménages en avaient bénéficié. Pour se faire connaître, le service a réalisé plusieurs animations sur le territoire : rénov'tour, balades thermographiques, animation lors de forum et foire.

Labellisé par l'Etat, ce service est réalisé en mutualisation avec les intercommunalités du Thouarsais et de l'Airvaudais ; et il est soutenu financièrement par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Perspectives 2022

L'objectif du service pour l'année 2021 est de poursuivre la dynamique engagée en 2020 pour poursuivre l'aménagement durable de l'espace communautaire :

- appropriation collective des enjeux de sobriété foncière et énergétique – et réflexion sur l'engagement d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;
- adoption du PCAET – avec un mix-énergie sans éolien ;
- veille sur la mise en œuvre des mobilités en lien avec la Région et les intercommunalités riveraines ;
- signature de l'opération de revitalisation du centre de Loudun – co-pilage avec la ville de Loudun – et engagement d'une opération d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain ;
- confortement du service public de la rénovation performante des logements.

Opération de revitalisation du territoire -ORT
 Volet « logement – bâti » - OPAH-RU
 Volet « commerces, activités, services »
 Volet « déambulations et mise en tourisme »

L'étude de définition de l'ORT est lancée depuis le 3 décembre 2021 et viendra préciser le plan de référence et les fiches opérations du programme de revitalisation.

Opération mûre : Maison du Tourisme
 Maîtrise foncière Ville – programme envisagé : requalification du site avec intégration de l'OT et autres services/activités associés.

Management commercial
 Ensemble du centre, plus particulièrement le « T » commerçant et travail d'équilibre avec les périphéries commerçantes proches et éloignées.

Opération mûre : îlot « Chauveau »
 Maîtrise foncière Ville – programme envisagé : requalification du site en maintenant la destination commerce/logements.

Accusé de réception en préfecture
 086-248600447-20220927-CC-2022-09-1776-DE
 Date de télétransmission : 06/10/2022
 Date de réception préfecture : 06/10/2022

Opération de définition de l'ORT : requalification de l'espace public, modes actifs, résorption de l'insalubrité et de la vacance.

AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'est engagée en mars 2016 avec le Conseil Départemental de la Vienne, puis en mars 2018 avec Vienne Numérique dans la démarche du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique. Elle contribue à hauteur de 1,1 million d'euros pour le financement de 19 opérations de Montée en Débit (MED) sur le territoire et le déploiement de la fibre optique (FTTH/FTTE) pour les communes de **Loudun** et **Chalais** et des sites dits prioritaires dans les domaines de la santé, l'éducation et l'activité économique.

2 opérations de MED supplémentaires hors SDTAN sont financées par la Communauté de communes et les communes de **La Chaussée**, **Saint-Jean-de-Sauves** et **La Roche-Rigault** dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental de la Vienne.

• **Montées en débit**

En 2021, la dernière des 21 opérations de montée en débit prévues sur le territoire a été finalisée :

- Ouzilly-Vignolles (15/06/2021)

Liste des 21 opérations de montée en débit réalisées sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais depuis 2016.

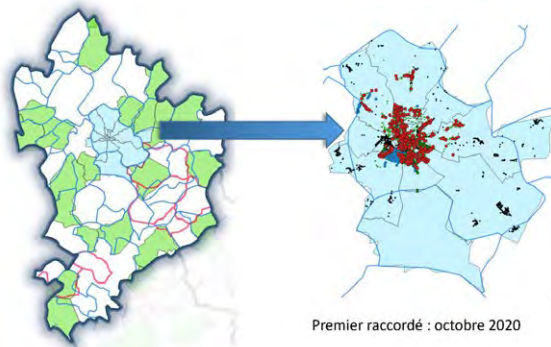


Commune	Date d'ouverture commerciale	Commune	Date d'ouverture commerciale
Arçay	20/08/2019	Mouterre-Silly	29/08/2019
Basses	28/08/2019	Nueil-sous-Faye	04/09/2019
Berthegeon	07/10/2020	Ouzilly-Vignolles	15/06/2021
Beuxes	21/12/2016	Ranton	29/07/2020
Ceaux-en-Loudun	19/09/2018	Roiffé	28/08/2018
Craon	22/08/2018	Roiffé (Jaumain)	18/09/2018
Curçay-sur-Dive	28/07/2020	Saint-Clair	09/10/2020
La Chaussée	06/11/2020	Sammarçolles	12/09/2019
La Grimaudière	22/08/2018	Ternay	29/08/2018
La Roche-Rigault	29/08/2019	Verrue	08/10/2019
Messemé	08/12/2020		

• **Déploiement de la fibre optique**

Malgré les retards engendrés par la crise sanitaire, les premiers clients du Réseau d'Initiative Publique en fibre optique de Loudun-Chalais ont été raccordés dès octobre 2020.

Fin décembre 2021, sur les 4272 locaux raccordables (dont 3882 sur la commune de Loudun), 2656 locaux étaient commercialisables c'est-à-dire éligibles aux offres commerciales en fibre optique proposées par les opérateurs. 572 étaient raccordés soit 21% du total (149 FREE, 323 ORANGE).



Source : Conseil Départemental de la Vienne – Direction de l'Aménagement du territoire et du développement durable

• **Raccordement des points de priorité**

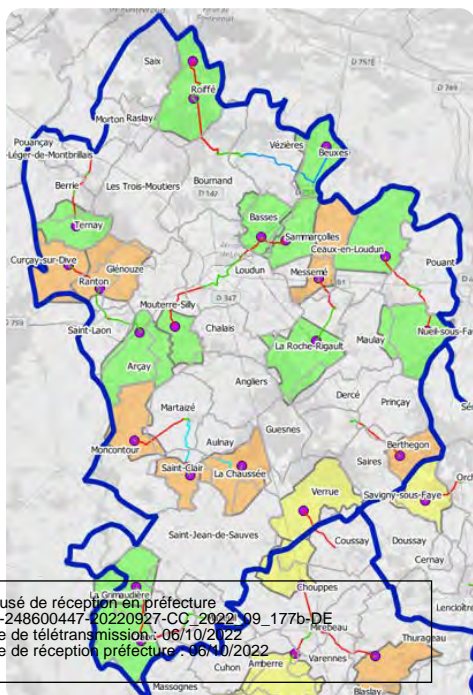
À l'exception du Collège Isaac de Razilly (Saint-Jean-de-Sauves), tous les sites suivants définis comme points de priorité dans les secteurs de la santé, l'éducation et l'activité économique dans la convention de financement des opérations du SDTAN étaient raccordables à la fibre optique fin 2021 :

- Collège Joachim du Bellay (Loudun)
- Maison de la Solidarité (Loudun)
- Service des routes - Subdivision de Loudun (Loudun)
- Viennopôle – ZI Nord (Loudun)
- Collège Chavagnes Saint Joseph (Loudun)
- Centre hospitalier Renaudot (Loudun)
- Lycée Guy Chauvet (Loudun)
- Lycée professionnel Marc Godrie (Loudun)
- Lycée technique privé rural La Perrière (La Roche-Rigault)

• **Raccordement à la fibre optique de bâtiments communautaires**

Suite à la signature avec Vienne Numérique en novembre 2020 de conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, les bâtiments communautaires suivants ont été équipés dès novembre 2021 de points de branchements optiques intérieurs pour le raccordement de leurs locataires respectifs :

- Téléport 6 – 2 rue de la Fontaine d'Adam
- Centre d'accueil des entreprises – 9 avenue de Ouagadougou
- Ateliers relais – 11 avenue de Ouagadougou



Source : Conseil Départemental de la Vienne – Direction de l'Aménagement du territoire et du développement durable

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-177b-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception en préfecture : 06/10/2022

Perspectives 2022

- Fin du déploiement du Réseau d'Initiative Publique en fibre optique de Loudun-Chalais



Communauté de communes du Pays Loudunais

2 Rue de la Fontaine d'Adam - BP 30004
86201 LOUDUN Cedex

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_177b-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022

Tél: 05 49 22 54 02 - Fax: 05 49 22 99 77

contact@pays-loudunais.fr

www.pays-loudunais.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 46
Pouvoirs : 7
Votants : 53

Délibération n°CC-2022-09-178

Nomenclature n° 7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Appel à candidature « Développement Local mené par les Acteurs Locaux » : validation de la stratégie portée dans la candidature

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidature pour la mise en œuvre de stratégies de développement local. Cet appel à candidature a pour objectif de sélectionner les territoires, porteurs d'une stratégie de développement local, sous la forme d'un Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL). Les territoires sélectionnés pourront bénéficier de moyens financiers, dans un cadre multi-fonds européens, pour la mise en œuvre de leurs stratégies. Ils seront en responsabilité pour décider des modalités de leur mobilisation et du choix des projets soutenus.

Les fonds européens gérés localement sont les suivants :

- Le programme Leader (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale)
- L'objectif stratégique 5 du programme FEDER

Ces fonds sont gérés par un Groupe d'Action Locale (GAL) qui met en œuvre la stratégie territoriale élaborée par les acteurs locaux, publics et privés. Les dossiers sont instruits par la Région. Le périmètre du GAL est le même que celui de la contractualisation Région à savoir, le Thouarsais-Loudunais.

Pour la mise en œuvre de ce programme, l'Europe attribue au GAL :

- Une enveloppe financière : **2 351 596 €** pour le Thouarsais-Loudunais
- Des moyens humains pour l'animation et la gestion : 1.5 ETP préconisé

Une structure porteuse doit être désignée afin de porter et de présenter la candidature auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il est ainsi proposé que la Communauté de Communes du Thouarsais soit désignée structure porteuse de la candidature.

Après un travail de concertation mené au premier semestre 2022, la stratégie portée au sein de la candidature s'organise autour de trois axes :

- AXE 1 : Développer l'attractivité du territoire de manière durable et équilibrée
- AXE 2 : Valoriser le bien-vivre sur tout le territoire : Faire de la ruralité un atout
- AXE 3 : Développer la transition écologique de manière équilibrée sur le territoire

VU le cahier des charges de l'appel à candidature pour la mise en œuvre de stratégies de développement local (développement local mené par les acteurs locaux - DLAL), sur la période 2021/2027, élaboré par la Région Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n°CC-2022-07-119 du conseil communautaire du 5 juillet 2022 approuvant la désignation de la Communauté de communes du Thouarsais comme structure porteuse de la candidature pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un « Développement Local par les Acteurs Locaux » élaboré par la Région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDÉRANT la volonté partagée par les Communautés de communes du Thouarsais et du Pays Loudunais de présenter une candidature commune pour l'Appel à candidature DLAL et de valider la stratégie portée au sein de la candidature,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **valide la stratégie portée au sein de la candidature qui s'organise autour de trois axes :**
 - **AXE 1 : Développer l'attractivité du territoire de manière durable et équilibrée**
 - **AXE 2 : Valoriser le bien-vivre sur tout le territoire : Faire de la ruralité un atout**
 - **AXE 3 : Développer la transition écologique de manière équilibrée sur le territoire**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Lysiane BERTON,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 03 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 03 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 46
Pouvoirs : 7
Votants : 53

Délibération n°CC-2022-09-179

Nomenclature n° 5.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUULT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémy LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Composition des commissions thématiques intercommunales

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n°CC-2022-08-161 du 30 août 2022, le conseil de communauté a modifié la composition des commissions thématiques intercommunales.

M. Frédéric MIGNON a été élu au poste de 7^{ème} Vice-Président lors de la séance du conseil de communauté du 30 août 2022. Une délégation de fonction et de signature lui a été attribuée notamment dans les domaines suivants : politiques culturelles, valorisation du patrimoine et de la coopération décentralisée.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU l'élection du 30 août 2022 de M. Frédéric MIGNON au poste de 7^{ème} Vice-Président,

VU l'arrêté de délégation n° 255 du 5 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

✓ **approuve le tableau de composition des commissions comme suit à compter du 27 septembre 2022 :**

Désignation de la commission	Membres élus
SANTÉ ET DEVELOPPEMENT SOCIAL 12 MEMBRES	Laurence MOUSSEAU, Gilles ROUX, Anne-Sophie ENON, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Monique VIVION, Bernard JAMAIN, Bruno BELIN, Olivier BRIAND, Christian MOREAU, Sylvie BARILLOT, Lysiane BERTON.
CULTURE, PATRIMOINE ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE 13 MEMBRES	Frédéric MIGNON Pierre DUCROT, Nathalie BASSEREAU, Monique VIVION, Bernard JAMAIN, Evelyne VALENÇON, Patricia CHAMPIGNY, Olivier BRIAND, Alain ADHUMEAU, Bruno VERDIER donne délégation à Thierry GRAVELLE, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Philippe BATTY, Sylvie BARILLOT.
SERVICES A LA POPULATION ET AUX FAMILLES 15 MEMBRES	Gilles ROUX, Laurence MOUSSEAU, Nathalie LEGEARD, Bernadette VAUCELLE, Marie FERRE, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Robert MONERRIS donne délégation à Marylène FLEURIAU, Evelyne VALENÇON, Bernard JAMAIN, Patrice FRANÇOIS, Louis ZAGAROLI, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Jérémie LANDRY, Lysiane BERTON.
PROMOTION ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 14 MEMBRES	Marie-Jeanne BELLAMY, Gilles ROUX, Philippe RIGAUT, Jean-Louis DOUX, Marie-Pierre PINEAU, Nathalie BASSEREAU, Werner KERVAREC, Jean-Marc MUREAU, Pierre CHAUVIN, Jacques PROUST, Pascal BRAULT, Michel SERVAIN, Jean-François MARTIN, Philippe BATTY.
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 25 MEMBRES	Édouard RENAUD, Nicole BONNET, Michel JALLAIS, Marie-Pierre PINEAU, Nathalie BASSEREAU, Alain NOÉ, Jacky GUIGNARD, Jean-Paul FULNEAU, Régis SAVATON, Bernard JAMAIN, Quentin SIGONNEAU, Werner KERVAREC, James GARAULT, Bernard SONNEVILLE COUPÉ, Patrice FRANÇOIS, Isabelle FRANÇOIS, Olivier BRIAND, Alain ADHUMEAU, Pierre CHAUVIN, Michel SERVAIN, Bruno VERDIER donne délégation à Thierry GRAVELLE, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Lysiane BERTON, Hugues MARTEAU, Francis SICLET.
ENVIRONNEMENT 23 MEMBRES	Bruno LEFEBVRE, Jean-Pierre JAGER, Nicole BONNET, Sandrine LAMBERT, Jacques VIVIER, Nathalie BASSEREAU, Alain NOÉ, Monique VIVION, Jacky GUIGNARD, Jean-Paul FULNEAU, Régis SAVATON, Bernard JAMAIN, Claude SERGENT, Jean-Marc MUREAU, Patrice FRANÇOIS, Isabelle FRANÇOIS, Jean-Claude AUBINEAU, Jacques PROUST donne délégation à Catherine BRILLAULT, Pascal BRAULT, Michel SERVAIN, Philippe BATTY, Sylvie BARILLOT, Hugues MARTEAU.
OPTIMISATION DES RESSOURCES 14 MEMBRES	Édouard RENAUD, Laurence MOUSSEAU, Jean-Louis DOUX, Romain BONNET, Nathalie BASSEREAU, Robert MONERRIS, Evelyne VALENÇON, Quentin SIGONNEAU, Claude SERGENT, James GARAULT, Jean-Marc MUREAU, Louis ZAGAROLI, Jean-Claude AUBINEAU, Christian MOREAU.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

Le Secrétaire de séance
Lysiane BERTON,

SIGNÉ

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 03 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 03 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_179-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 46
Pouvoirs : 7
Votants : 53

Délibération n°CC-2022-09-180

Nomenclature n° 7.6

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémy LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2022

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Monsieur le Président expose que M. le Préfet de la Vienne a notifié à la Communauté de communes du Pays Loudunais et ses communes membres, les attributions du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour l'année 2022, par le biais des fiches d'informations en date du 22 août 2022.

Cette répartition est proposée selon les règles de « droit commun », qui ne nécessite aucune délibération du conseil communautaire, pour un bénéfice net de 799 549 €, soit 247 676 € pour l'EPCI et 551 873 € pour les communes.

Deux autres modes de répartition entre l'EPCI et les communes membres sont possibles :

- La répartition « dérogatoire en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) ». Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI d'une part, et les communes membres d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30 % du montant de droit commun.

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, à savoir en fonction de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI. Le choix de la pondération de ces critères appartient à l'assemblée délibérante, qui dispose de deux

mois après la notification pour se prononcer.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_180-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

- La répartition dite « dérogatoire libre » au droit commun. Elle permet à l'assemblée délibérante de définir totalement la nouvelle répartition, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'étant prescrite. Depuis la loi de finances initiale de 2016, la répartition libre nécessite :
 - soit une délibération du conseil communautaire statuant à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet,
 - soit une délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet, et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les communes disposent alors de deux mois à compter de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut, elles sont réputées l'avoir approuvée. Dans le cas d'un unique vote contre d'une commune, c'est la répartition de droit commun qui s'applique.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les fiches d'information du FPIC 2022 en date du 22 août 2022 ;

CONSIDÉRANT la faiblesse du Coefficient d'Intégration Fiscale malgré les compétences (exercées sans transfert de fiscalité avant le passage en fiscalité propre) et par conséquent, la faiblesse de la part EPCI de droit commun ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de communes de s'assurer d'une enveloppe financière lui permettant de poursuivre l'exercice de ses compétences et le développement de la qualité de ses services ;

CONSIDÉRANT l'avis du bureau communautaire du 6 septembre 2022 proposant à la majorité, la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 portant sur une enveloppe pour l'EPCI correspondant au montant droit commun + 30 %, soit 321 978 € et sur une enveloppe pour les communes de 477 571 € ;

Après en avoir délibéré, par 49 voix Pour et 3 voix Contre (Jérémie LANDRY, Christian MOREAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ), 1 Abstention (Marie-Pierre PINEAU), le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide de la répartition dérogatoire à la majorité des 2/3 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales 2022** comme suit :

Montant maximal de reversement de la part de la Communauté de communes du Pays Loudunais (+30% de la répartition de droit commun)	321 978 €
Part des communes membres	477 571 €
Total	799 549 €

- ✓ **décide de la répartition de la part des communes membres afin que l'attribution de chaque commune ne soit pas minorée de plus de 30 % par rapport à celle calculée selon le droit commun, en fonction des critères suivants :**
 - **population de la commune**
 - **revenu par habitant pondéré à 0,33**
 - **potentiel fiscal pondéré à 0,33**
 - **potentiel financier pondéré à 0,34**

soit le tableau de répartition entre les communes suivant :

Nom Commune	Montants en €	Nom Commune	Montants en €
ANGLIERS	12 745	MONCONTOUR	19 010
ARCAY	6 816	MONTS-SUR-GUESNES	23 587
AULNAY	1 803	MORTON	10 799
BASSES	6 922	MOUTERRE-SILLY	13 266
BERRIE	5 283	NUEIL-SOUS-FAYE	4 447
BERTHEGON	5 961	POUANCAV	4 487
BEUXES	12 968	POUANT	8 202
BOURNAND	19 800	PRINCAY	3 771
CEAUX-EN-LOUDUN	10 814	RANTON	4 569
CHALAIS	10 499	RASLAY	3 665
CHAUSSÉE	3 801	ROIFFE	13 768
ROCHE-RIGULT	12 931	SAINT-CLAIR	4 603
CRAON	2 973	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	29 484
CURCAY-SUR-DIVE	4 965	SAINT-LAON	2 714
DERCE	3 637	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	6 895
GLENOUZE	1 906	SAIRES	2 620
GRIMAUDIERE	7 759	SAIX	6 715
GUESNES	5 228	SAMMARCOLLES	13 118
LOUDUN	99 376	TERNAY	4 347
MARTAIZE	7 891	TROIS-MOUTIERS	24 158
MAULAY	3 121	VERRUE	9 066
MAZEUIL	4 984	VEZIERES	7 587
MESSEME	4 510	TOTAL part commune	477 571

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance

Lysiane BERTON,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 03 octobre 2022

et de sa publication et/ou notification le 03 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 47
Pouvoirs : 7
Votants : 54

Délibération n°CC-2022-09-181

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Décision modificative n°2/2022 Budget CCPL

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé les inscriptions suivantes en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour :

- inscrire le reversement des attributions de compensation suite à la délibération du Conseil de Communauté du 27 septembre 2022
- augmenter les crédits de la délégation de service publique relative à l'exploitation du centre aquatique (actualisation des tarifs et écart sur prévision de TVA)
- inscrire les dépenses de loyers et de charges relatives aux bâtiments loués par la Communauté de communes du Pays Loudunais au budget Développement Economique
- augmenter les crédits de la participation aux transports scolaires pour l'année 2021-2022
- inscrire les crédits pour le reversement à la Ville de LOUDUN de la quote-part de la subvention l'ORT du centre-ville de Loudun
- inscrire des recettes supplémentaires liées à la taxe GEMAPI
- inscrire des recettes supplémentaires liées à la dotation d'intercommunalité
- inscrire des recettes supplémentaires liées au recyclage des déchets

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2022	DM 2/2022	BP ap. DM
014	739211 - Attribution de compensation	2 414 195.00 €	147 000.00 €	2 561 195.00 €
67	67443 - Subventions aux SPIC (fermiers et concessionnaires)	617 900.00 €	57 200.00 €	675 100.00 €
011	6132 - Locations immobilières	950.00 €	60 000.00 €	60 950.00 €
011	614 - Charges locatives et de copropriété	0.00 €	21 600.00 €	21 600.00 €
65	65732 - Régions	118 000.00 €	55 000.00 €	173 000.00 €
022	022 - Dépenses imprévues	15 000.00 €	-15 000.00 €	0.00 €
011	62875 - Remboursement de frais aux communes membres du GFP	42 350.00 €	21 200.00 €	63 550.00 €
TOTAL			347 000.00 €	

		RECETTES		
		BP 2022	DM 2/2022	BP ap. DM
73	7346 - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	0.00 €	170 000.00 €	170 000.00 €
74	74124 - Dotation d'intercommunalité	462 348.00 €	34 500.00 €	496 848.00 €
70	70688 - Autres prestations de services	225 000.00 €	121 300.00 €	346 300.00 €
77	774 - Subventions exceptionnelles	10 989.27 €	15 410.00 €	26 399.27 €
74	74718 - Participations autres	55 606.00 €	5 790.00 €	61 396.00 €
TOTAL			347 000.00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la décision modificative ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Lysiane BERTON,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 03 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 03 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Votants : 55

Délibération n°CC-2022-09-182

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 - budget annexe hors taxe Lotissement de Monts-sur-Guesnes

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe Lotissement de Monts-sur-Guesnes », dressé pour l'exercice 2022, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Lysiane BERTON,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022

et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 47
Pouvoirs : 7
Votants : 54

Délibération n°CC-2022-09-183

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Vote du compte administratif 2022 - budget annexe Lotissement de Monts-sur-Guesnes

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

VU la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2022 portant adoption du Budget annexe Lotissement de Monts-sur-Guesnes de la Communauté de communes du Pays Loudunais pour l'exercice 2022 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le compte administratif 2022 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	15 536.90 €	0.00 €	15 536.90 €
Recettes	8 996.30 €	0.00 €	8 996.30 €

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_183-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Résultat de l'exercice	-6 540.60 €	0.00 €	-6 540.60 €
Report exercice antérieur	6 540.60 €	0.00 €	6 540.60 €
Résultat cumulé	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Lysiane BERTON,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Votants : 55

Délibération n°CC-2022-09-184

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémy LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Clôture du budget annexe Lotissement de Monts-sur-Guesnes

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

L'assemblée est informée que l'ensemble des parcelles du Lotissement de Monts-sur-Guesnes faisant l'objet d'un budget annexe spécifique ont été vendues et que toutes les écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations du Lotissement de Monts-sur-Guesnes ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe sur l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 voté lors du conseil communautaire du 27 septembre 2022 présente un résultat global de clôture de 0.

Dans ces conditions, il convient de procéder à la clôture du budget annexe du Lotissement de Monts-sur-Guesnes.

CONSIDÉRANT la vente de l'ensemble des lots ;

CONSIDÉRANT le vote du compte administratif 2022, présentant un résultat global de clôture de 0 €, lors de la séance du conseil communautaire du 27 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de la clôture du budget annexe du Lotissement de Monts-sur-Guesnes à la date du 27 septembre 2022;
- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Lysiane BERTON,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022

et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Votants : 55

Délibération n°CC-2022-09-185

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jéréemie LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 - budget annexe hors taxe ZA Pouançay

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable des finances publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations ;

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_185-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

CONSIDÉRANT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le compte de gestion du « Budget annexe Hors Taxe ZA POUANÇAY », dressé pour l'exercice 2022, par le comptable des finances publiques, visé et certifié par l'ordonnateur, en précisant que celui-ci n'appelle ni observation ni réserve.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Lysiane BERTON,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 47
Pouvoirs : 7
Votants : 54

Délibération n°CC-2022-09-186

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémy LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Vote du compte administratif 2022 - budget annexe ZA Pouançay

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

VU la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2022 portant adoption du **Budget Annexe ZA POUANÇAY de la Communauté de communes du Pays Loudunais** pour l'exercice 2022 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable des finances publiques ;

CONSIDÉRANT la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 par M. Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT que M. Édouard RENAUD a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte le compte administratif 2022 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Recettes	19 995.38 €	0.00 €	19 995.38 €

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_186-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Résultat de l'exercice	19 995.38 €	0.00 €	19 995.38 €
Report exercice antérieur	-19 995.38 €	0.00 €	-19 995.38 €
Résultat cumulé	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Lysiane BERTON,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Votants : 55

Délibération n°CC-2022-09-187

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémy LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Clôture du budget annexe ZA Pouançay

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

L'assemblée est informée que l'ensemble des parcelles de la zone d'activités de POUANÇAY faisant l'objet d'un budget annexe spécifique ont été vendues et que toutes les écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations de la zone d'activités de POUANÇAY ont été passées et décrites dans la comptabilité du budget annexe sur l'exercice 2022.

Le compte administratif 2022 voté lors du conseil communautaire du 27 septembre 2022 présente un résultat global de clôture de 0 €.

Dans ces conditions, il convient de procéder à la clôture de la zone d'activités de POUANÇAY.

CONSIDÉRANT la vente de l'ensemble des lots ;

CONSIDÉRANT le vote du compte administratif 2022, présentant un résultat global de clôture de 0 €, lors de la séance du conseil communautaire du 27 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

✓ **décide de la clôture du budget annexe de la zone d'activités de POUANÇAY à la date du 27 septembre 2022 ;**

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_187-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

- ✓ autorise le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Lysiane BERTON,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Votants : 55

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jéréemie LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Demande de remise gracieuse d'un régisseur - Régie de recettes accueil périscolaire

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La régie de recettes « Accueil Périscolaire » a été créée en mai 2009 afin d'encaisser les ventes de tickets et de cartes pour l'accueil périscolaire sur les différents sites du territoire. Elle a, par la suite été amendée à plusieurs reprises jusqu'à sa dernière révision en 2016.

En date du 11 juillet 2022, le Centre des Finances Publiques Nord Vienne a réalisé un contrôle de cette régie. Un procès-verbal de vérification a été dressé et a constaté un déficit de 94.81 € sur les encaissements de cette régie.

Cet écart résulte :

- ⇒ D'un excédent sur des fonds de caisse pour 0.19 €
 - Sous-régie d'Angliers : +0.09 €
 - Sous-régie de Ceaux : +0.10 €
- ⇒ De valeurs perdues ou détruites pour 95 € :
 - Sous-régie de Bournand : -14.00 € (1 forfait période manquant)
 - Sous-régie de Saix : -66.00 € (2 tickets matin manquant pour 4.00 € et des cartes matin et soir détruites par erreur pour 62.00 €)
 - Sous-régie de Moncontour : -15.00 € (6 tickets soir manquant)

La remise de service n'avait pas été organisée lors de la prise de fonction de la régisseuse titulaire au 1^{er} décembre 2021. Cette dernière avait réalisé l'analyse du compte emploi qui avait permis l'identification des écarts sur les sous-régies de Bournand et de Moncontour.

Suite au procès-verbal de vérification, et à la demande du Trésorier, un ordre de reversement a été établi par l'ordonnateur le 16 août 2022 à l'encontre de la régisseuse titulaire de cette régie de recettes qui lui a été notifié le 18 août 2022 ;

Par courrier notifié le 19 août 2022, la régisseuse titulaire a formulé une demande de remise gracieuse.

Un avis favorable à cette demande de remise gracieuse a été émis par le Président en date du 23 août 2022.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil de Communauté de se prononcer sur la demande de remise gracieuse de la régisseuse titulaire.

VU la décision n°2786 du 22 août 2016 constituant la régie de recettes « Accueil Périscolaire » ;

VU l'arrêté n°240 du 29 novembre 2021 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un suppléant pour la régie de recettes « Accueil Périscolaire » ;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de vérification de la régie « accueil périscolaire » du 11 juillet 2022

CONSIDÉRANT l'ordre de reversement notifié à la régisseuse titulaire le 18 août 2022 ;

CONSIDÉRANT la demande de remise gracieuse formulée par la régisseuse titulaire de la régie de recettes « Accueil Périscolaire » le 19 août 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Président le 23 août 2022 ;

CONSIDÉRANT l'absence de remise de service effectuée lors de la prise de fonction de la régisseuse titulaire au 1^{er} décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse de la régisseuse titulaire de la régie de recettes n° 360004, « Accueil Périscolaire » portant sur le montant total du déficit, soit la somme de 94.81 euros (quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-un cents) ;**
- ✓ **décide de prendre en charge sur le budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais la totalité de cette somme, à savoir 94.81 euros (quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-un cents) ;**
- ✓ **décide d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Lysiane BERTON,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Votants : 55

Délibération n°CC-2022-09-189

Nomenclature n° 4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jéréemie LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

**OBJET : Autorisation de modifier un emploi permanent pour le pôle enfance-jeunesse -
modification de temps de travail**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre des ajustements des temps scolaires de la rentrée 2022-2023 et afin de pallier une erreur matérielle sur un emploi du temps, une modification de temps de travail est nécessaire.

- o **Diminution** de temps de travail au 1^{er}/10/2022 d'un poste d'adjoint d'animation de 13h15 à 12h30 (animation périscolaire à Moncontour)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **autorise le Président à modifier le volume horaire de l'emploi cité ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2022,**
- ✓ **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget,**
- ✓ **autorise le Président à signer les arrêtés ou contrats afférents à cet emploi.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Lysiane BERTON,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Votants : 55

Délibération n°CC-2022-09-190

Nomenclature n° 4.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin occasionnel au service Tourisme

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Le Pays Loudunais dispose d'un fort réseau de randonnées pédestres, plus de 400 km accessibles de tous âges. L'Office de tourisme du Pays Loudunais travaille actuellement sur la refonte de la mise en tourisme de ces sentiers de découverte afin de les actualiser et de les moderniser en fonction de la demande et des évolutions de pratiques.

Dans ce cadre, il est nécessaire que l'Office de Tourisme puisse renforcer son équipe. Aussi, il est proposé de recruter un agent en charge de l'organisation des animations du territoire et intervenant en renfort sur les visites guidées du territoire.

L'agent recruté devra assurer les missions suivantes :

DEVELOPPEMENT :

- Réalisation d'un benchmark sur les nouvelles pratiques de randonnée,
- Établir une stratégie cohérente et complémentaire de l'interprétation des sentiers,
- Etablir des préconisations pour les sentiers,
- Accompagner la mise en tourisme des sentiers,
- Définir un budget prévisionnel d'investissement,
- Suivre avec la Direction tourisme le projet de positionnement de la Dive.

ANIMATION :

- Organiser et accompagner les « Secrets de Pays » sur le territoire,
- Coordonner les animations du territoire existante,
- Établir une stratégie d'animation pour le territoire en lien avec la future stratégie,
- Accompagner les visites guidées
- Accueillir la clientèle lors des accueils hors les murs.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de **contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à compter du 1^{er}/10/2022, sur le grade de rédacteur à temps complet.**
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré de l'échelon n°1 du grade de recrutement.

VU le Code de la fonction publique, notamment en ses articles L.135-6 et L.452-43 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 2° ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ autorise le Président à créer l'emploi non permanent précité,
- ✓ autorise le Président à signer l'arrêté ou contrat afférent à ce recrutement,
- ✓ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Lysiane BERTON,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Votants : 55

Délibération n°CC-2022-09-191

Nomenclature n° 4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jéréemie LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Autorisation de créer un emploi permanent de catégorie C - chauffeur-ripeur

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Pour répondre à des besoins au sein du service de collecte en porte à porte des déchets ménagers et, afin d'anticiper des départs en retraite à venir et des absences prolongées, il est nécessaire de créer **un emploi permanent de chauffeur-ripeur à temps complet sur le grade d'adjoint technique (catégorie C)**.

Cette création d'emploi vient pérenniser un emploi occasionnel déjà existant et nécessaire pour assurer la continuité du service. Elle permettra notamment de diminuer les demandes de ripeur auprès de Multiservices et de faciliter l'organisation des plannings avec un nombre plus important de chauffeurs.

L'agent devra assurer les fonctions suivantes :

- **Chauffeur** : Conduite et manœuvre d'un camion-benne à ordures ménagères (+ 3,5 T) sur la voie publique ; Mise en œuvre des outils propres à la spécialisation du véhicule ; Contrôle et maintenance préventive du véhicule ; Application des règles de sécurité
- **Ripeur** : Enlèvement et collecte des déchets ménagers et assimilés ; Surveillance des risques liés à la circulation lors de la collecte ; Vérification des déchets collectés

Il devra justifier des permis B, C et de la FIMO/FCOS en cours de validité ainsi que d'une expérience professionnelle en conduite de poids lourds.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_191-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des conditions de diplôme requises et d'une expérience professionnelle significative. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **autorise le Président à créer et à pourvoir cet emploi d'adjoint technique à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2022, pour exercer les missions de « chauffeur-ripeur » ;**
- ✓ **dit qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la spécificité des missions et de leur diversité ;**
- ✓ **décide d'inscrire les crédits correspondants au budget ;**
- ✓ **autorise le Président à signer l'arrêté ou contrat afférent à ce recrutement.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Lysiane BERTON,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Votants : 55

Délibération n°CC-2022-09-192

Nomenclature n° 8.4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémy LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Plan Climat Air Énergie Territorial - Autorisation de dépôt des livrables aux autorités pour avis

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 17 janvier 2018, la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est engagée à élaborer son Plan Climat Air Energie Territorial, conformément aux textes en vigueur.

Un plan climat air énergie territorial est un outil de coordination de la transition énergétique sur le territoire auprès de tous les acteurs souhaitant engager des actions pour le territoire : communauté, communes, chambres consulaires, entreprises, établissements, notamment. Sa stratégie dresse une trajectoire souhaitée d'ici 2050 pour participer aux objectifs de la stratégie nationale bas carbone. Son programme est cependant établi pour une durée de 6 ans et ajustable pour s'adapter aux évolutions.

Après plusieurs mois d'études, de mobilisation et de concertation, associant notamment l'ensemble des Maires et délégués communautaires, le projet de PCAET du Pays Loudunais incluant son rapport sur les incidences environnementales a été validé par délibération du Conseil communautaire n°2020-1-7 du 5 février 2020 et transmis à l'avis de l'Autorité environnementale, de l'Etat et de la Région, puis soumis à la consultation publique par voie électronique, tel que le prévoit le code de l'environnement.

Au terme de ces avis, le conseil de communauté a exprimé ses souhaits en matière d'énergie renouvelable lors de l'assemblée du 27 mai 2021. Ces positions ont conduit à la réécriture du volet énergétique du projet de Plan Climat Energie Territorial – PCAET -.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Un comité de pilotage pour suivre et animer cette reprise des objectifs et du programme d'actions à 6 ans a été instauré par délibération du Bureau du 5 octobre 2021. La communauté a été accompagnée par le groupement d'études Auxilia-Atmoterra-Akajoule. Les Maires, les délégués communautaires, les autorités, les institutions dont l'Etat et les partenaires économiques et sociaux du territoire ont été associés à cette élaboration menée entre 2021 et 2022. La reprise du PCAET a aussi été nourrie par une concertation préalable riche, cumulant les consultations sur sa 1^{ère} version et l'étude du projet politique de territoire.

La version finale issue de ce travail confirme les 4 axes stratégiques :

- Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes
- Savoir utiliser nos potentiels d'énergies renouvelables pour produire localement notre énergie
- Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà
- Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire

Et elle les décline en 19 leviers opérationnels assorties d'actions portées selon par les communes, la communauté, ou les partenaires socio-économiques du territoire.

Le PCAET est évalué à mi-parcours à 3 ans avec possibilité d'ajustement des actions. Puis il sera révisé et modifié tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation.

Il convient à présent de soumettre ce travail aux différents avis et consultations. Le dossier a été adressé préalablement aux membres du conseils communautaires afin qu'ils puissent en prendre connaissance. Le dossier comprend :

- Le résumé non technique du PCAET ;
- Le rapport synthétique du PCAET : il résume le diagnostic, la stratégie, les actions, et l'évaluation ;
- Le recueil des fiches actions ;
- L'évaluation environnementale stratégique ;
- Le tableau de suivi des indicateurs par action

Le projet de PCAET est proposé à la décision du conseil communautaire avant d'être soumis aux différents avis et consultation.

A la suite de cette délibération, le projet de PCAET sera déposé auprès des autorités pour recueillir leur avis : la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – MRAE (article L.122-7 du CE), le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine (article R.229-54 du CE). Aux termes des délais inscrits au code de l'environnement, le dossier sera ensuite mis à la consultation du public par voix numérique pendant un délai d'un mois (article L123-19 du CE).

Enfin, au terme de ces avis, le PCAET, modifié le cas échéant selon le bilan établi, sera soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public (article R. 229-55 du code de l'environnement).

Aussi,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L.122-7, L123-19, R.229-51, R.229-54, R229-55 et suivants ;

VU le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

VU la loi pour la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;

VU la loi Energie-Climat du 9 novembre 2019, visant à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi, conformément à l'accord de Paris signé en 2015 lors de la COP21 ;

VU la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

VU la délibération n°2018-1-3 du conseil communautaire en date du 17 janvier 2018 par laquelle la Communauté de communes du Pays Loudunais s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;

CONSIDÉRANT l'élaboration menée entre 2018 et 2020, et le projet déposé auprès des autorités puis soumis à la consultation du public par voie électronique, respectivement par délibérations du conseil communautaire du 5 février 2020 et du 16 décembre 2020 ;

VU la délibération DC2021-05-02 du 27 mai 2021, conduisant à la reprise du volet énergie du Plan climat air énergie territorial ;

CONSIDÉRANT la procédure de reprise du projet de PCAET, invitant à soumettre à nouveau le dossier aux avis des autorités puis à la consultation du public ;

VU la délibération du bureau communautaire du 19 octobre 2021 mettant en place un comité de pilotage pour suivre et animer le travail de reprise des objectifs et du programme d'actions du PCAET ;

VU le projet politique de territoire adopté le 5 juillet 2022 par le conseil communautaire et notamment l'axe 3 « Le Pays Loudunais, un territoire acteur de la transition écologique et énergétique » ;

CONSIDÉRANT le travail de reprise du projet de Plan climat énergie territorial mené en 2021-2022 ayant associé l'ensemble des maires de la communauté de communes et les partenaires du territoire ;

VU les articles L.122-7 et R.229-54 du code de l'environnement relatifs au dépôt du projet auprès des autorités ;

VU l'article L123-19 du code de l'environnement, relatif aux modalités de participation du public par voie électronique ;

CONSIDÉRANT le dossier du PCAET du Pays Loudunais, ci-annexé pour être déposé aux autorités pour avis ;

Après en avoir délibéré, par 54 voix Pour et 0 voix Contre, 1 abstention(s) : François PÉAN, le Conseil de Communauté :

- ✓ valide le projet du PCAET du Pays Loudunais, ci-annexé ;
- ✓ autorise le dépôt de ce projet pour avis aux autorités que sont la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et le Préfet de Région,
- ✓ autorise au terme des avis des autorités, la consultation du public par voie électronique sur le projet,
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Lysiane BERTON,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022

PLAN CLIMAT-AIR- ENERGIE TERRITORIAL



*VU pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du
27 septembre 2022, relative au dépôt du Projet PCAET aux autorités*

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER PCAET

Pièce 1 - Résumé non technique

Pièce 2 - Rapport final synthétique

Pièce 3 - Recueil des actions

Pièce 4 - Evaluation environnementale stratégique

Pièce 5 - Outil de suivi



STRATÉGIE DU PLAN CLIMAT-AIR- ENERGIE TERRITORIAL

Résumé non technique



SOMMAIRE

Notre démarche

p. 3

Nos enjeux

p. 4

Notre stratégie

p. 8

Notre plan d'actions

p. 9

Evaluation

Environnementale p. 17

Un Plan Climat – Air - Energie Territorial (PCAET), pour quoi faire ?

Le PCAET est un outil opérationnel pour mettre en œuvre la transition énergétique localement. Il s'agit d'un plan d'actions concret visant à :



Réduire nos consommations d'énergie



Développer les énergies renouvelables, comme le solaire, le bois énergie...



Diminuer les émissions de gaz à effet de serre générées par nos activités



Améliorer la qualité de l'air que nous respirons au quotidien



Adapter le territoire aux changements climatiques que nous percevons déjà

NOTRE DEMARCHE

Engagement



Reprise



Rappel des grandes étapes du projet

Engagement PCAET

Reprise PCAET

DIAGNOSTIC

- Lancement du projet - Novembre 2018
- Atelier de cartographie des acteurs – Novembre 2018
- Validation du diagnostic climat air énergie – Mars 2019
- Présentation du PCAET aux élus communautaires et Maires – Février 2021
- Séminaire élus dans le cadre du projet de territoire

STRATEGIE

- Séminaire stratégique avec les élus du Pays Loudunais – Avril 2019
- Atelier de consolidation de la stratégie – Avril 2019
- Validation de la stratégie – Avril 2019
- Atelier de consolidation avec les acteurs et partenaires – Juin 2021
- Séminaire des élus – Mars 2022
- Travail inter-services, élus référents – Avril 2022

ACTION

- Ateliers thématiques avec les acteurs locaux de co-construction des actions – Juin 2019
- Validation du programme d'actions – Juin 2019
- Atelier de consolidation avec les élus et acteurs locaux – Juin 2022
- Présentation et validation aux commissions – Juin 2022
- Arrêt du projet et validation du PCAET – Septembre 2022

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

Notre territoire

POPULATION

29 habitants au km²

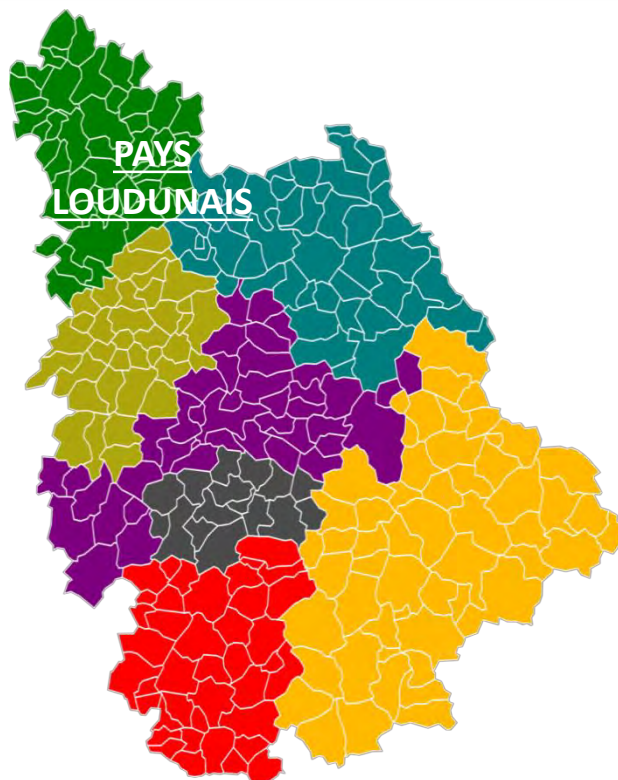
24 360 habitants en 2019

+1 habitant par an (entre 2010 et 2015)

EQUIPEMENTS

90% des ménages équipés **d'une** voiture ou plus

25 144 logements (2019)



SUPERFICIE

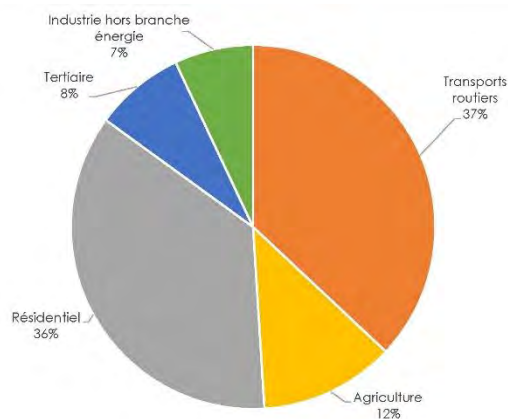
45 communes

849 km² de superficie

Nos consommations d'énergie

Chaque année, 649 GWh **d'énergie** sont consommés sur le territoire soit 25,2 MWh / habitant (La moyenne départementale est de 27,1 MWh / habitant). Cela couvre l'ensemble des sources d'énergie (dont majoritairement la consommation de produits pétroliers - qui représente 62%, puis d'électricité, d'énergies renouvelables thermiques et de gaz) utilisés dans tous les secteurs d'activités : transport, parc résidentiel, agriculture, etc.

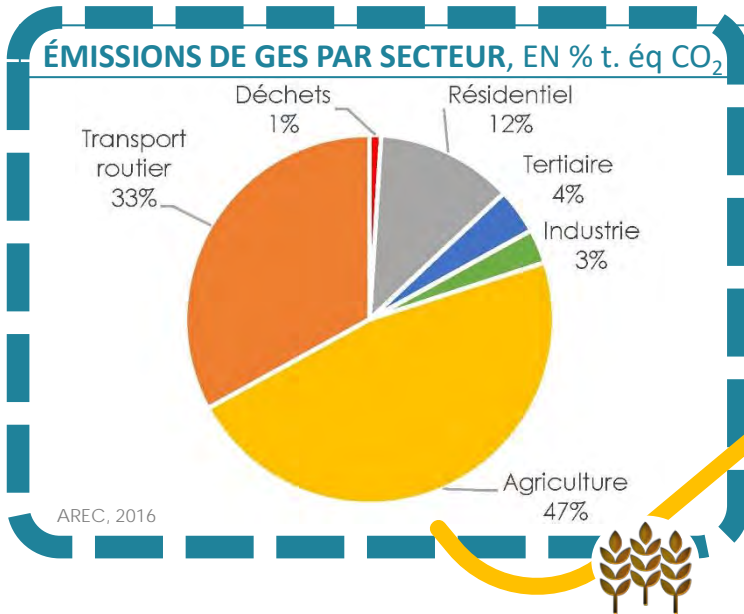
RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE PAR SECTEUR EN 2016



Les consommations d'énergie par les habitants, entreprises et collectivités du territoire sont estimées à 62 millions d'euros chaque année.

Nos activités émettent des gaz à effet de serre (GES)...

Les activités du territoire génèrent **l'émission** annuelle de 234 kt. éq CO₂ de gaz à effet de serre (GES), soit 9,6 t. éq CO₂ par habitant (moyenne France : 7,1 t. éqCO₂ / hab. / an).



Que sont les gaz à effet de serre ?

Ces gaz, dont le dioxyde de carbone (CO₂) est le plus connu, sont la principale cause du dérèglement climatique. L'unité de mesure utilisée est la « tonne équivalent CO₂ » (t. éq. CO₂).

L'agriculture et le transport routier sont les deux postes les plus émetteurs de GES sur la CCPL, générant 80% des émissions du territoire.

Le diesel contribue à hauteur de 81% aux émissions de GES du secteur routier. Les sols agricoles sont quant à eux responsables de 41% des émissions (liées aux épandages des engrais azotés).

...mais nos sols stockent (une partie) du carbone !

Le stockage carbone, aussi appelé « séquestration du carbone », correspond à la capacité des réservoirs naturels (forêts, haies, sols) à absorber le dioxyde de carbone (CO₂) présent dans l'air. En sens inverse, certains changements de nature des sols (transformation d'un hectare agricole en surface bétonnée par exemple) entraîne la libération de carbone dans l'atmosphère.

Le changement d'usage des sols est majoritairement responsable de l'émission de

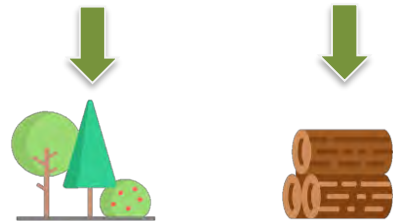
0,4 k. t. éq. CO₂/an



Artificialisation et défrichement

L'ensemble des espaces naturels de la CCPL (forêts, haies, etc.) permettent chaque année de stocker près de

75,6 k. t. éq. CO₂/an



dont forêts
75 ktéqCO₂/an

dont produits bois
0,6 ktéqCO₂/an

Au total, 32,1 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire sont captées par les sols et espaces naturels.

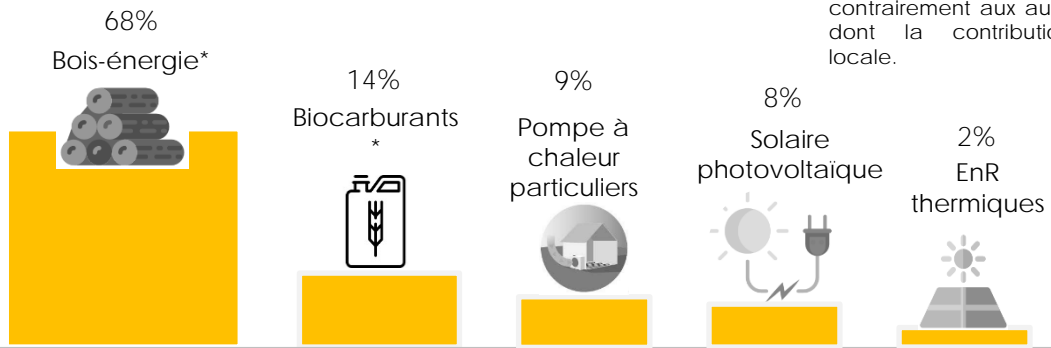
Notre territoire produit des énergies renouvelables (EnR)

18% des consommations du territoire sont assurés par des énergies renouvelables ce qui représente la production de 113 GWh chaque année.

Les énergies renouvelables sont produites à partir de sources que la nature renouvelle en permanence, comme le soleil, le vent ou la biomasse (bois notamment). Elles permettent de réduire les émissions de GES, et de produire de l'activité locale non délocalisable, et donc de l'emploi.

RÉPARTITION DES 113 GWH D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CONSOMMÉS SUR LE TERRITOIRE, EN 2016

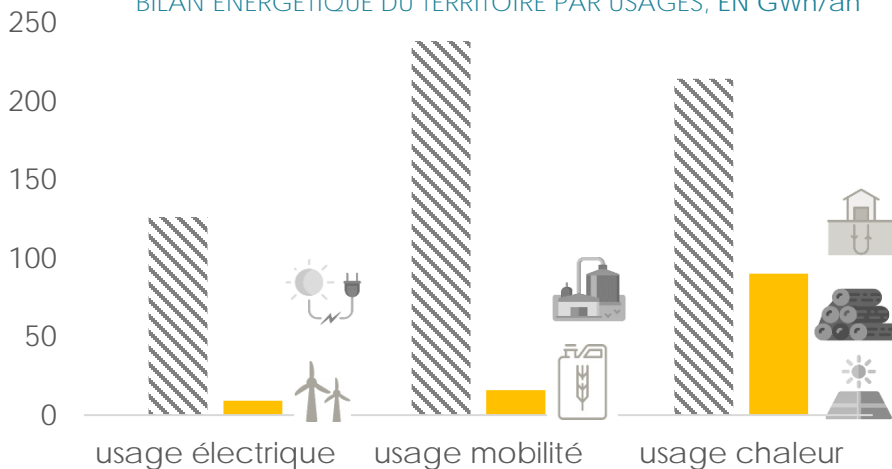
* Ces ressources ne proviennent pas exclusivement du territoire, contrairement aux autres EnR dont la contribution est locale.



Et présente un fort potentiel théorique de développement des EnR

Dans le cadre du PCAET une étude du potentiel réglementaire de production maximale d'énergie renouvelable est réalisée. La poursuite d'un développement d'ENR thermiques (géothermie, bois-énergie,...) pourrait couvrir la consommation d'énergie liée au chauffage. Une réflexion sur le potentiel éolien pourrait aussi avoir lieu. Enfin, la CCPL pourrait développer une politique de développement du biocarburant en lien avec des unités de méthanisation pour équilibrer le bilan énergétique lié à la mobilité sur le territoire.

BILAN ÉNERGETIQUE DU TERRITOIRE PAR USAGES, EN GWh/an

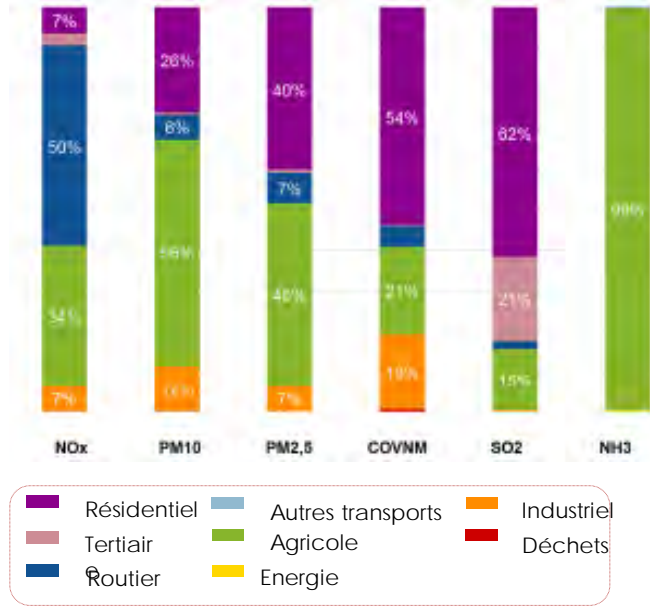


L'étude du potentiel réglementaire de production maximale d'EnR ne se substitue pas aux études de faisabilité ciblées qu'il convient de réaliser avant le développement d'un projet EnR, pour concrètement juger de sa pertinence.

■ Énergie renouvelable consommée en GWh
 ▨ Énergie consommée en GWh

Les polluants atmosphériques proviennent des activités humaines (résidentiel, industrie, agriculture) et parfois de phénomènes naturels. Nuisibles à la santé humaine et à l'environnement au-delà de certains seuils, ils en existe de différentes sortes – dont les plus connues sont certainement les « particules fines ».

Répartition et émissions de polluants par secteur



Rapport ATMO Nouvelle-Aquitaine 2014

Les secteurs à enjeux en termes de qualité de l'air du territoire sont l'agriculture, les bâtiments (résidentiel et tertiaire) et les transports routiers.

Les conséquences de la pollution de l'air sont sanitaires (air intérieur et extérieur), économiques (impact sur les cultures), environnementales (écosystèmes sensibles) et patrimoniales (dégradation des bâtiments, image touristique). Il existe donc des marges de manœuvre afin d'atteindre des objectifs de qualité de l'air encore plus ambitieux, tels que ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).



Des changements climatiques déjà perceptibles

Aujourd'hui il apparaît que les changements climatiques sont déjà observables sur le territoire (+1,5°C entre 1959 et 2009 en Poitou-Charentes, baisse des rendements agricoles, étiaages et assez réguliers, +2 à 3°C en 40 ans de la température de l'eau), et posent un nouveau défi.

Au delà de la réduction des facteurs anthropiques, l'ensemble des acteurs (habitants, entreprises, collectivités...) devront également s'adapter aux principaux changements à venir.



CANICULES
SÉCHERESSES



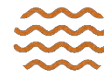
Des impacts forts sur les exploitations agricoles, et sur les populations (notamment personnes fragiles), voire le bâti (gonflement des argiles)



INNONDATIONS



Des impacts sur la sécurité des personnes et l'état des infrastructures



VARIATION DU DÉBIT
DES COURS D'EAU



Augmentation des pressions sur les prélèvements de la ressource en eau : ménages, agriculture, industrie, fonctionnement des écosystèmes

La stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Loudunais a été définie sur la base du diagnostic et de plusieurs temps de co-construction avec les acteurs locaux. Afin de répondre aux enjeux du territoire **aujourd'hui** et demain, celle-ci s'articule autour de 4 grandes orientations stratégiques :

1 Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes

Le territoire souhaite poursuivre et approfondir la dynamique de rénovation en faveur d'une meilleure maîtrise de **l'énergie** sur **l'ensemble** du bâti existant (public/privé et résidentiel/tertiaire) et pour tous les publics, en s'appuyant sur les artisans locaux.

2 Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement notre énergie

Le territoire s'engage pour permettre le développement maîtrisé des potentiels EnR thermiques et électriques sur le territoire, notamment le photovoltaïque, en favorisant l'implication des citoyens dans des projets locaux. La géothermie et la méthanisation sont expérimentée et développée à plus faible échelle, et avec pour des projets qui soient en cohérence avec les valeurs écologiques, paysagères et patrimoniales

3 Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà

Le territoire multiplie les offres de mobilité de proximité en réduisant les déplacements professionnels et favorisant les mobilités interrégionales, et en développant les mobilités actives et l'électrification de la flotte de véhicules des collectivités. Tout ceci dans un objectif double d'amélioration de la qualité de vie et la qualité de **l'air**.

4 Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire

Le territoire inscrit son action dans la préservation de la qualité des sols, de **l'eau** et de la biodiversité ainsi que sa valorisation. En concevant un aménagement urbain durable, la collectivité promeut les circuits alimentaires locaux auprès des habitants et entre dans une démarche d'économie circulaire.

Chacune de ces orientations stratégiques ont été déclinées en leviers d'action (18) et s'est vue associer un scénario énergétique chiffré (de réduction des consommations ou de production d'énergies renouvelables).

1 Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes

Nos leviers d'action

La rénovation énergétique et écologique, outil indispensable pour l'amélioration du bâti, la réduction des dépenses énergétiques des ménages et la lutte contre la précarité énergétique ont été érigées en priorité par la communauté de communes.

La volonté du territoire est donc d'apporter un service de conseil et **d'accompagnement** pour une rénovation performante du bâti privé (1.1), et de soutenir la rénovation des bâtiments publics et tertiaires (1.2).

L'ambition est de générer une dynamique locale reposant sur des artisans qualifiés et une filière **d'équipements** et de matériaux de qualité (1.3).



Sensibiliser le grand public aux écogestes

Devenir une famille « **z'HERO** », ambassadrice pour les écogestes

Mobiliser toutes les aides au logement par une entrée unique en Loudunais

Mobiliser le service conseil rénov' en Loudunais

Cibler puis accompagner la rénovation des logements

Sensibiliser les usagers aux écogestes dans les bâtiments collectifs

Accompagner la rénovation exemplaire du parc public

Réduire les consommations énergétiques du patrimoine bâti communautaire et étudier le potentiel EnR

Mener la rénovation des bâtiments publics par une ingénierie dédiée

Améliorer les performances et la maîtrise en demande d'énergie des parcs **d'éclairage** public

Former à la rénovation performante pour les artisans

Mener un chantier-école et mobiliser un groupe d'artisans

Mobiliser les filières locales de matériaux biosourcés pour la rénovation

2 Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement notre énergie

Nos leviers d'action

Le Pays Loudunais dispose d'un potentiel de développement des énergies renouvelables que les acteurs locaux souhaitent valoriser.

Le territoire souhaite soutenir le développement d'EnR thermique et électrique (2.1), tout particulièrement en déployant une stratégie de développement du photovoltaïque (2.2).

Afin de diminuer sa dépendance aux énergies fossiles et d'atteindre l'autonomie énergétique, le territoire va développer des installations de méthanisation de petite taille (2.3), et expérimenter des projets de géothermie par pompe à chaleur (2.4).

De manière générale, le territoire veut favoriser **l'implication** dans la mise en **œuvre** de projets locaux d'EnR (2.5) et qu'ils soient en cohérence avec sa sensibilité patrimoniale, écologique et paysagère.



Accompagner le déploiement des énergies renouvelables par une ingénierie dédiée

Accompagner les collectivités souhaitant développer les installations d'EnR

Elaborer un cadastre solaire, communiquer et mobiliser

Accompagner les particuliers dans les projets solaires thermiques

Accompagner les collectivités dans leurs projets d'énergie solaire

Mobiliser les sites publics pour installer du photovoltaïque : friche, bâtiments publics

Mobiliser les entreprises pour installer du photovoltaïque

Former les professionnels à l'installation de système solaire (thermique et énergie)

Identifier les potentiels méthanogènes au local

Etudier un site potentiel en réseau gaz par méthanisation

Identifier et mobiliser les solutions géothermie

Etudier un site collectif en réseau de chaleur par géothermie

Réaliser un plan paysager énergétique adossé aux documents d'urbanisme locaux

Impliquer les citoyens dans les projets EnR locaux

Accompagner un projet d'Autoconsommation Collective (PV)

Informé et sensibiliser sur la forêt, ses ressources et sa valeur énergétique

3 Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà

Nos leviers d'action

Nos activités et moyens de transport nous rendent fortement dépendants des énergies fossiles. Premier émetteur de gaz à effet de serre, le secteur des transports et son évolution représente un enjeu majeur en vue d'améliorer la qualité de vie et la qualité de l'air.

Le territoire souhaite multiplier les solutions de proximité pour la desserte du Loudunais (3.1), en réduisant les déplacements professionnels (3.4) et favorisant les mobilités interrégionales (3.5). Il s'agit pour le Pays Loudunais d'accompagner les mobilités actives (3.2) et de tendre vers une flotte de véhicules électriques pour les collectivités (3.3).



▪ Sécuriser le réseau cyclable pour le quotidien

▪ Etablir un plan vélo autour de Loudun

▪ Développer l'usage du vélo

▪ Equiper la collectivité de véhicules moins polluants

▪ Mettre en œuvre le SDIRVE pour la recharge électrique rapide

▪ Travailler avec les entreprises pour des solutions de mobilités

▪ Augmenter les aires de covoiturage sur les axes d'emploi

▪ Etudier des solutions organisées entre les sites d'emploi de Chinon Thouars / Loudun / Chinon / Saumur

▪ S'appuyer sur la plateforme de covoiturage en Vienne

▪ Essaimer l'expérience des espaces de télétravail

▪ Développer l'intermodalité pour l'accès aux gares, à l'emploi, à la formation sur l'axe Poitiers / Saumur

▪ Préserver le potentiel ferré du carrefour Loire/Poitou

4 Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire

Nos leviers d'action

Le Pays Loudunais, territoire à forte dominante rurale bénéficie d'un relief plat composé de terres sédimentaires propices à l'agriculture. Cela lui confère également des atouts touristiques avec des paysages de plaines vallonnées et boisées.

Le Pays Loudunais s'engage donc pour la gestion et la valorisation de la biodiversité et des paysages (4.4), avec un objectif affiché de préservation de la qualité des sols **et de l'eau sur le territoire (4.5)**.

La volonté du territoire est de se structurer pour respecter ses engagements environnementaux, à travers la **conception d'un** aménagement urbain durable (4.1) et en promouvant les circuits alimentaires locaux auprès des habitants (4.2). Cette volonté s'exprime aussi en entrant dans **une démarche d'économie** circulaire et en mobilisant les initiatives (4.3).



- Se doter d'un document d'urbanisme intercommunal et d'outils fonciers

- Identifier les potentiels agronomiques et la biodiversité

- Mener l'opération de revitalisation du centre de Loudun

- Réinvestir les centres des bourgs et des villages

- Accompagner la reprise / installation des agriculteurs

- Promouvoir l'alimentation locale par un plan territorial

- Soutenir les projets de circuits courts alimentaires

- Approvisionner la restauration collective avec des produits sains et locaux

- Prévenir les déchets : l'écoexemplarité des collectivités, inciter à la seconde vie, lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir la consommation responsable, réduire la production de biodéchets, communication et sensibilisation générale, l'économie circulaire en Pays Loudunais

- Développer l'économie circulaire auprès des entreprises

- Mener des restaurations de milieux à référence patrimoniale (trame verte)

- Gérer durablement la forêt pour la valeur biodiversité et les crédits carbone

- Valoriser les coproduits du bois **d'œuvre** pour l'énergie

- Valoriser et exploiter les essences bois locales

- Préserver les zones humides et la qualité de la ressource en eau (trame bleue)

- Préserver la qualité des sols et de **l'eau**

- Garantir une eau potable de qualité - préserver les captages

LE SCENARIO DE TRANSITION

Dans le cadre du PCAET, le Pays Loudunais s'est fixé des objectifs de baisse des consommations d'énergie, de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et des objectifs de développement des énergies renouvelables pour les horizons 2030 et 2050.



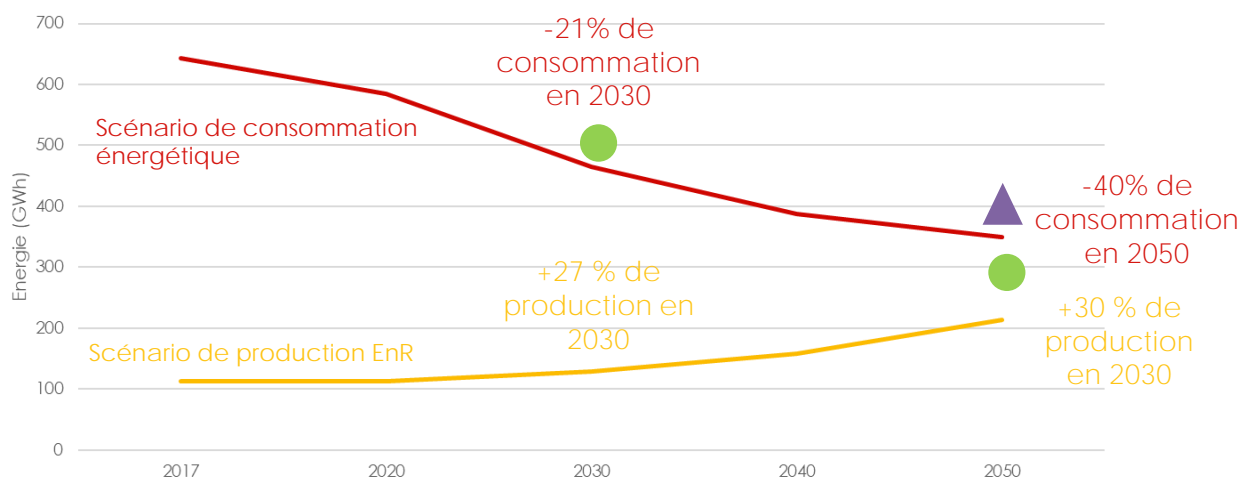
L'objectif est de réduire la CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE finale de 40% en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 21 % en 2030.



Le second objectif est de porter la part des ÉNERGIES RENOUVELABLES à 27% de la consommation finale brute d'énergie en 2028 et à 30% en 2030.

Ces projections nécessitent d'importants efforts en terme de réduction des consommations, de rénovation énergétique et de développement des énergies renouvelables que la collectivité s'engage à relever.

EVOLUTIONS PROJÉTÉES DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU PAYS LOUDUNAIS



Objectifs de baisse des consommations énergétiques fixés :



par la loi nationale Transition énergétique pour la Croissance Verte adaptés au territoire



par le Schéma Régional Climat Air Énergie adaptés au territoire

UN PROGRAMME D'ACTION PAR TOUS ET POUR TOUS



CONCERTATION ET IMPLICATION COLLECTIVE

Le Plan Climat Air Energie Territorial est un document conçu spécifiquement pour le territoire et dont la responsabilité est partagée entre les acteurs.

Cette démarche a mobilisé les acteurs locaux dans un processus de co-construction du programme et dans le portage d'actions : qualité et consommation des bâtiments, production et distribution d'énergie, aménagement du territoire et mobilités douces, réduction des émissions de GES, évolution des pratiques de consommation, accompagnement du monde agricole.

Ces thématiques ont fait l'objet d'ateliers de réflexion et de concertation avec de nombreux acteurs du territoire (élus, services, professionnels, agriculteurs, associations, citoyens) pendant la phase de diagnostic puis pour l'élaboration de la stratégie et du plan d'action, constituant une base d'actions solide pour le PCAET.



Un grand MERCI à tous les citoyens et acteurs du territoire qui se sont investis dans cette démarche collective et à leur implication en faveur de la transition écologique du territoire.

Bénéficiaires des actions



Particuliers
27%



Acteurs économiques
27%



CC Pays Loudunais
et communes
26%



Exploitants agricoles
18%



1%

Etablissements scolaires

66 ACTIONS POUR LE PAYS LOUDUNAIS

Grâce à la concertation territoriale, 66 actions, en lien avec les axes stratégiques ont été élaborées. Couvrant une multitude de thématiques (maîtrise de l'énergie, bâtiment, EnR, agriculture, transports, déchets et environnement), ces actions seront par ailleurs portées un grand nombre d'acteurs différents ce qui rend robuste le PCAET et justifie la dimension territoriale de celui-ci.



Agriculture et alimentation

- ▶ Privilégier les pratiques agricoles favorables à **l'exploitant** : diminuer l'utilisation d'entrants (produits phytosanitaires), favoriser les complémentarités entre les polycultures et l'élevage.
- ▶ Encourager les circuits courts : créer un groupement de producteurs qui approvisionnent la restauration collective locale, création d'une cantine centrale

Préservation des ressources

- ▶ Améliorer la gestion des milieux naturels : adapter la gestion forestière au changement climatique, préserver les zones humides, restaurations de milieux à référence patrimoniale
- ▶ Gestion des ressources naturelles : Identifier les potentiels agronomiques et la biodiversité, travailler la sobriété foncière, mobiliser les friches, garantir une eau potable de qualité et préserver les captages

Développement des énergies renouvelables

- ▶ Développer le solaire photovoltaïque dans le résidentiel, les bâtiments publics et sur les bâtiments industriels : cartographier les potentiels photovoltaïques des bâtiments, réalisation de centrales sur des bâtiments commerciaux, sensibilisation des artisans à l'installation de systèmes photovoltaïques.
- ▶ Développer les installations de méthanisation : identifier les potentiels de méthanogènes au local, étudier un site potentiel en réseau de gaz par méthanisation.
- ▶ Expérimenter des projets de géothermie par pompe à chaleur : identifier et mobiliser les solutions de géothermie, étudier un site collectif en réseau de chaleur par géothermie.

Rénovation énergétique

- ▶ Renforcer le conseil de proximité gratuit et indépendant sur la rénovation des logements : développer une entrée unique pour les questions de logement, conforter le service public de la rénovation de l'habitat, orienter vers les aides financières
- ▶ Améliorer la performance énergétique : économiser l'énergie, rénover le parc public, améliorer la performance des parcs d'éclairage public, former les artisans
- ▶ Sensibiliser sur les économies **d'énergie** : le grand public aux éco-gestes du quotidien, les salariés à un usage efficient des bâtiments et des équipements.

Mobilité

- ▶ Privilégier les alternatives à **l'usage** de la voiture individuelle : proposer des services pour les plus fragiles et la desserte des services essentiels,
- ▶ Développer les mobilités actives et rurales : développer l'usage du vélo, sécuriser le réseau cyclable, établir un plan vélo à Loudun,
- ▶ Diminuer les déplacements professionnels : travailler avec les entreprises à un partage de la mobilité, travailler à des offres sur la bassin d'emploi Loire-Poitou, accompagner le co-working et encourager le télétravail.

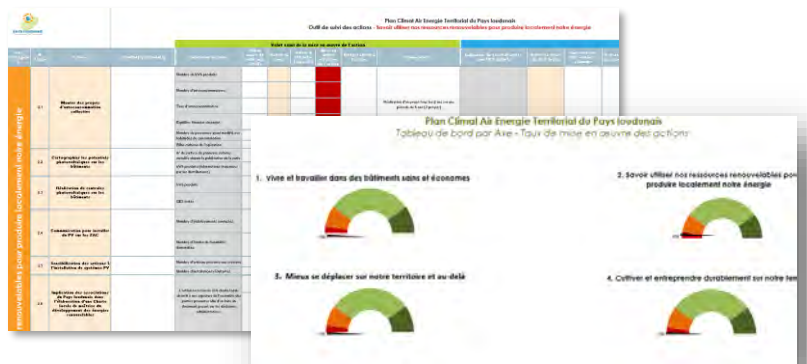
Réduction des déchets

- ▶ Favoriser **l'économie** circulaire : inciter les entreprises à valoriser leur déchet et leur fluide, en travaillant en réseaux d'entreprises
- ▶ Réduire le gaspillage alimentaire et la production de déchets : mettre en œuvre le plan de prévention avec la lutte pour le gaspillage alimentaire, la seconde vie, la réduction des biodéchets

Suivi et évaluation du PCAET

Un comité de pilotage va assurer la gouvernance et le suivi du PCAET du Pays Loudunais. Ce comité se réunira au moins une fois par an.

Des indicateurs d'impacts, définis pour chaque action seront compilés mis à jour tous les semestres afin de suivre la réalisation des actions et d'ajuster le niveau d'ambition.



L'EES cherche à améliorer la prise en compte des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans, schémas, stratégies en étudiant leurs incidences (positives et/ou négatives, directes et/ou indirectes, immédiates, temporaires, différées ou permanentes) ainsi que leur horizon temporel ; elle doit aussi identifier de mesures propres à favoriser les incidences positives et éviter, réduire ou compenser toutes incidences négatives pouvant être mises en évidence ou suspectées.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET, l'EES doit permettre de représenter le meilleur compromis entre les objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat et les autres enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

La démarche suivie pour élaborer l'EES sur le Pays Loudunais

La démarche de co-construction du PCAET et de son EES a été itérative. Les tendances et enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement ainsi que le diagnostic climat-air-énergie du territoire ont alimenté la réflexion entre les différents partenaires afin d'élaborer un programme d'actions à adopter. Chaque action proposée a été confrontée aux différents enjeux environnementaux du territoire afin d'identifier les incidences potentielles, positives ou négatives ainsi que les éventuels manques.

De nombreuses propositions de mesures suivant la séquence ERC (Éviter > Réduire > Compenser) ont également été formulées pour améliorer les incidences du PCAET.



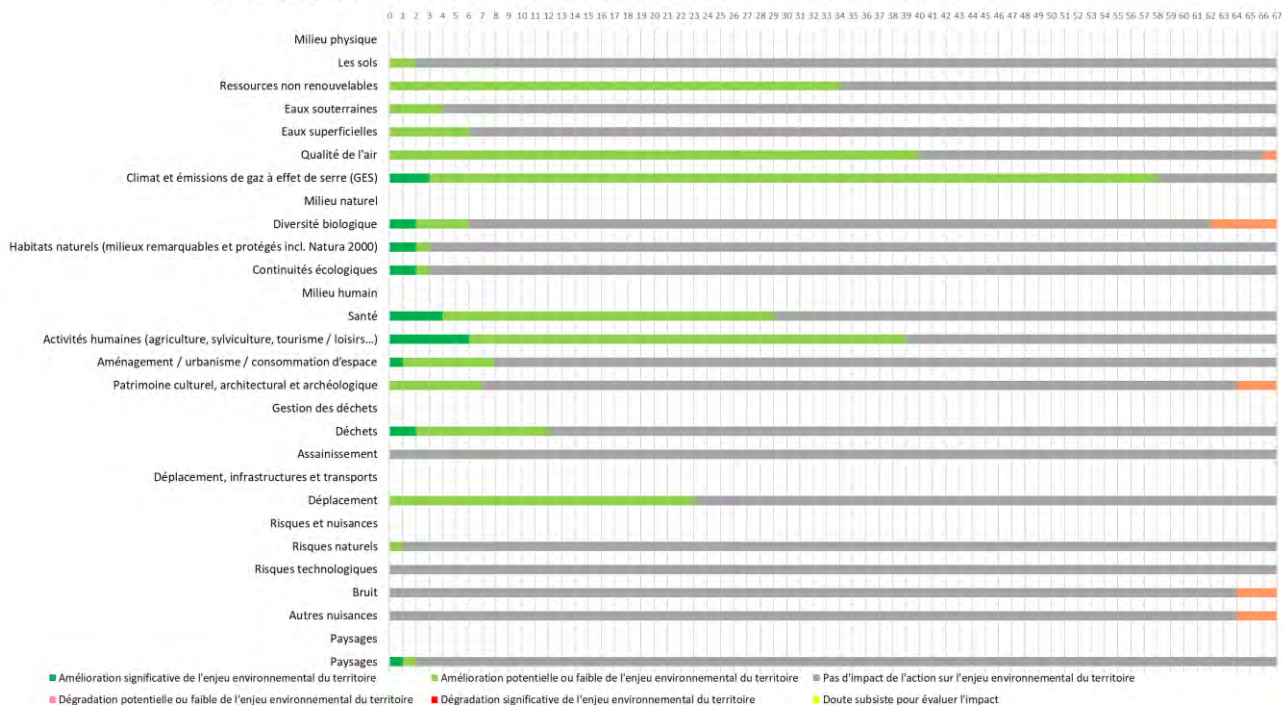
Les enjeux environnementaux identifiés

Thématique environnementale à étudier	Fort	Moyen	Faible
Milieu physique			
Sols et sous-sols			
Ressources non renouvelables			
Eaux souterraines			
Eaux superficielles			
Qualité de l'air			
Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES)			
Milieu naturel			
Milieux remarquables (dont Natura 2000)			
Diversité biologique			
Continuités écologiques			
Milieu humain			
Santé			
Activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...)			
Aménagement / urbanisme / consommation d'espace			
Patrimoine culturel, architectural et archéologique			
Gestion des déchets			
Déchets			
Assainissement			
Déplacement, infrastructures et transports			
Déplacement			
Risques et Nuisances			
Risques naturels			
Risques technologiques			
Bruit			
Autres nuisances (émissions lumineuses, odeurs...)			
Paysages			
Paysages			

Synthèse des incidences du PCAET

Les 69 actions du PCAET sont analysées selon leur impact sur l'environnement

Evaluation et quantification du nombre d'actions ayant un impact sur les différentes thématiques environnementales



Conformité du PCAET avec les schémas et plans

CONFORMITE ET COHERENCE AVEC LES SCHEMAS ET LES PLANS

COHERENCE AVEC LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE (SNBC)

Les actions du PCAET contribuent positivement aux objectifs de la SNBC. Les objectifs stratégiques du PCAET pour les émissions de GES et de maîtrise de la consommation ne permettent pas **d'atteindre les objectifs nationaux 2050**. Pour le développement des EnR, la stratégie de la CCPL est cohérente avec les objectifs nationaux pour 2030, bien que légèrement moins ambitieuse.

COMPATIBILITE AVEC PLAN NATIONAL DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES (PREPA)

Les actions du PCAET contribuent positivement aux objectifs PREPA, malgré de fortes incertitudes dans la mise en œuvre des actions. Cependant, les objectifs PREPA 2030 ne semblent pas pouvoir être atteints au regard du plan d'actions du PCAET.

COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) ET LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Aucune des actions du PCAET n'est en divergence avec les orientations structurantes et transversales du SRCAE ou du SRADDET. Le PCAET est donc compatible avec ces schémas. **Cependant, les objectifs stratégiques du PCAET ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés par le SRADDET à 2030 et 2050.**

COHERENCE AVEC LE SCOT PAYS DU LOUDUNAIS

Absence de SCoT sur le territoire. Les objectifs du PCAET seront pris en compte dans l'élaboration du futur SCoT du Pays Loudunais dont les études seront lancées en 2023.

Conclusion de l'ESS vis-à-vis du PCAET du Pays Loudunais

Globalement, les actions du Pays Loudunais contribuent aux objectifs nationaux de réduction des GES, de réduction des polluants atmosphériques, d'augmentation des EnR et à la maîtrise de l'énergie. Les incidences globales du PCAET sur l'environnement au sens large sont positives. Enfin, les actions ayant potentiellement des incidences négatives sur l'environnement (biodiversité et continuités, paysage, air, santé, eau...) feront l'objet d'une attention particulière lors de leur mise en œuvre. C'est en particulier le cas pour les projets de développement des énergies renouvelables (méthanisation, bois énergie,...) et la consommation d'espace.

Version septembre 2022



Communauté de communes du
Pays Loudunais

2 rue Fontaine d'Adam - 86201 LOUDUN
05 49 22 54 02
<http://www.pays-loudunais.fr/>





PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

RAPPORT FINAL

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE
TERRITORIAL 2022 – 2028



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

AUXILIA
CONSEIL EN TRANSITION

atmterra

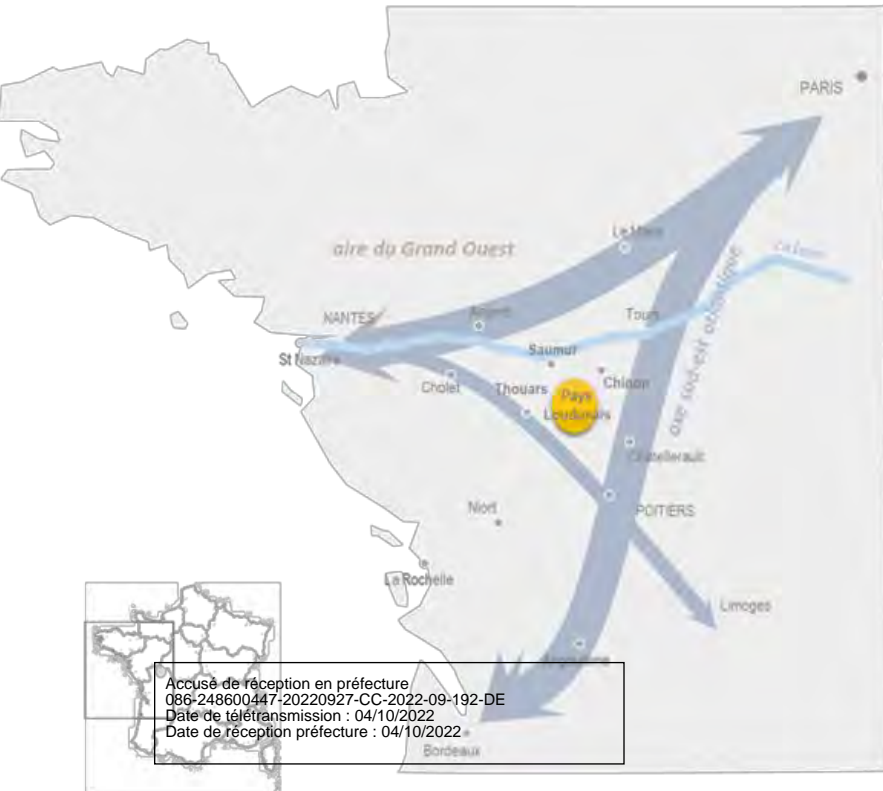
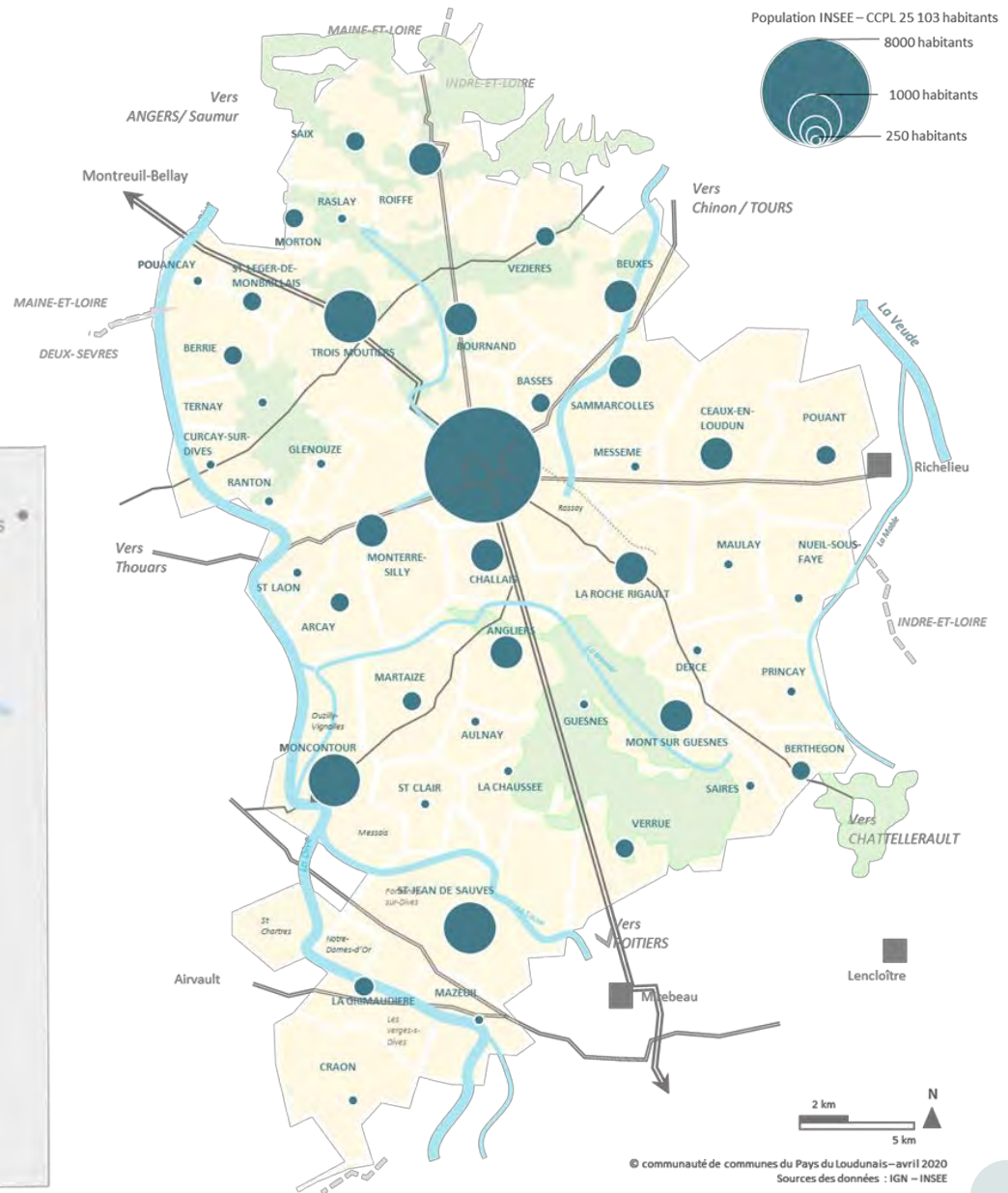
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

POPULATION

29 habitants au km²
 25 103 habitants en 2018
 +1 habitant par an (entre 2010 et 2015)

SUPERFICIE

45 communes
 849 km² de superficie



PREAMBULE	p. 4
PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE	p. 7
La démarche d'élaboration	
La concertation	
PARTIE I : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL	p. 25
PARTIE II : ELABORATION DE LA STRATEGIE	p. 46
Pourquoi une stratégie territoriale ?	
Niveau d'ambition et trajectoire	
Les axes stratégiques	
PARTIE III : ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTIONS	p.57
Le programme d'actions consolidé	
Trajectoires obtenues	
PARTIE IV : DETAIL DU PROGRAMME D'ACTION	p. 74
PARTIE V : SUIVI & EVALUATION	p. 91
PARTIE VI : CONCLUSION	p. 99

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Les intercommunalités : piliers de la transition énergétique

La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) adoptée en 2015 a posé un cadre d'action sur les engagements internationaux et européens de la France en matière de climat. Elle a positionné les collectivités de manière générale, et les intercommunalités en particulier, au premier rang de l'action dans les territoires et les nomme coordinateurs de la transition énergétique.

Les intercommunalités voient ainsi leur rôle renforcé dans l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'analyse de la vulnérabilité du territoire et l'adaptation au changement climatique. A cela s'ajoutent également, la réduction des émissions des Gaz à Effet de Serre (GES), la maîtrise de la demande en énergie et la lutte contre la précarité énergétique, le développement des énergies renouvelables et, enfin, le suivi et l'évaluation des actions mises en place.

Les intercommunalités se voient aussi attribuer de nouvelles missions en matière de séquestration carbone, de développement de réseaux de chaleur, de réduction des émissions de polluants ...

Le réchauffement climatique, une réalité vécue mobilisatrice

La réalité du défi climatique ne fait aujourd'hui plus aucun doute : elle est désormais très richement documentée et a été reconnue internationalement – à l'occasion notamment de la COP21 de Paris en 2015.

À l'échelle globale, des records de chaleur sont battus chaque année. Le département de la Vienne subit également ces tristes records ce qui provoquent depuis plusieurs années des sécheresses continues. Ces épisodes, qui se reproduisent de plus en plus, illustrent la publication du dernier rapport du GIEC. Bien que sans surprise, ses conclusions ne peuvent que nous alarmer quant à l'avenir à court terme de notre planète. Dans un document de 400 pages, des experts alertent sur le fait que le monde devra engager des transformations "rapides" et "sans précédent", s'il veut limiter le réchauffement climatique à 1,5°C.

Avant cela et d'autant plus désormais, le changement climatique et ses conséquences sur notre quotidien ne sont plus l'obsession de quelques-uns mais bien une préoccupation qui nous interpelle tous au moment d'utiliser notre voiture, de remonter le thermostat de notre chauffage, d'utiliser l'eau, de faire nos courses ... la question revient chez beaucoup d'entre nous : *« Que puis-je faire à mon échelle ? Que pouvons-nous faire collectivement ? Comment y parvenir sans opposer fin du monde et fin de mois ? Comment assurer une transition écologique socialement acceptable ? »*

Accusé de réception en Préfecture
086-24860447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

La transition écologique : un impératif et une opportunité

Les pouvoirs publics : Etat et collectivités ont un rôle majeur pour impulser un changement réel de nos comportements et accompagner les citoyens.

Mais au-delà de l'injonction d'agir en faveur de l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique, la transition énergétique et écologique sont de véritables opportunités pour les territoires. Elles sont en effet synonymes de développement de l'activité locale et de l'emploi, d'autosuffisance énergétique, de préservation des espaces naturels ou encore d'effets bénéfiques sur notre santé grâce notamment à une amélioration de la qualité de l'air.

Depuis plusieurs années, la CCPL est engagée dans une démarche de développement durable, construite et solide qu'il convient de conforter, de renforcer et de réorienter le cas échéant.

L'urgence nous contraint aujourd'hui à inscrire notre territoire dans les transitions économiques, écologiques et sociétales. Cette démarche ambitieuse devra s'appuyer sur celles et ceux qui vivent et font vivre ce territoire à travers des objectifs réalistes et soutenables.

La réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) jusqu'à 2028 nous permet d'interroger nos pratiques et de fixer des ambitions fortes pour tous (entreprises, associations, citoyens, collectivités etc.) : nous sommes ainsi tous des

CO

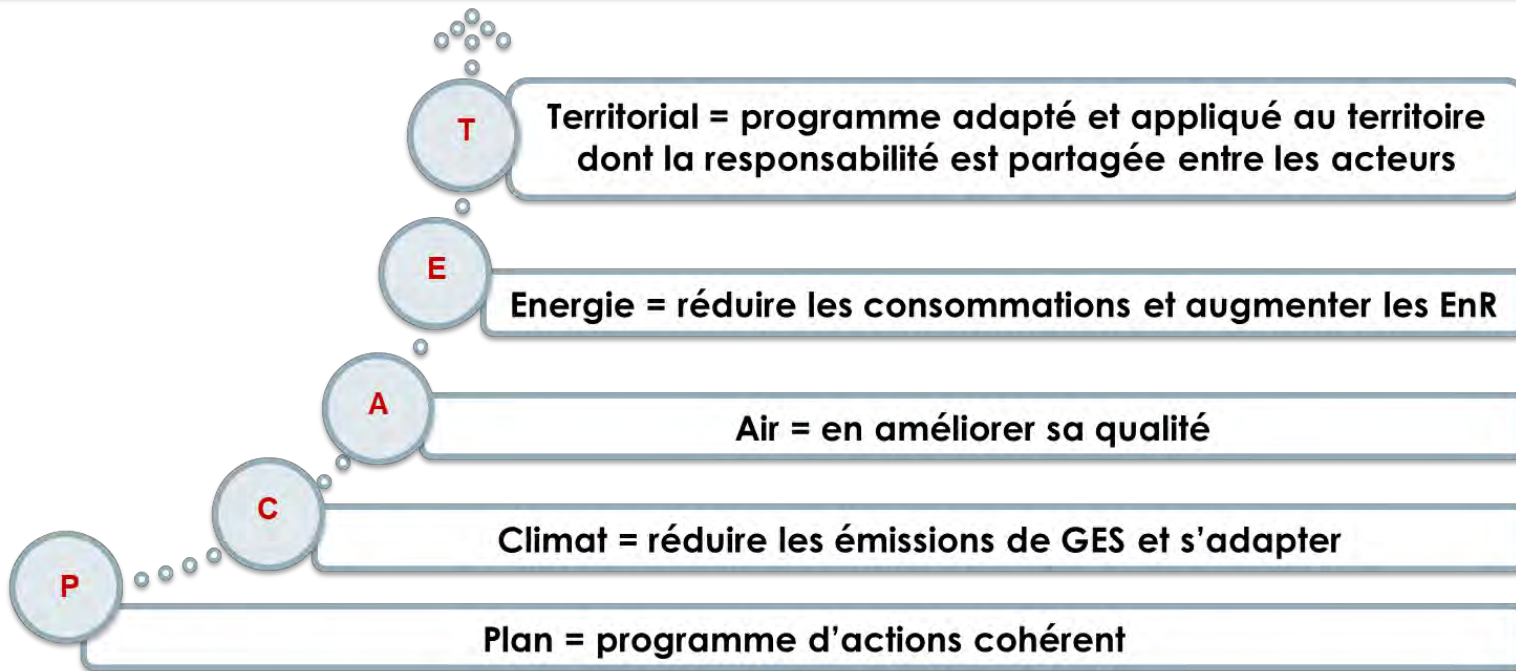
Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CADRAGE



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

LE PCAET, C'EST QUOI ?



Le PCAET doit être révisé tous les 6 ans et prendre en compte les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE Poitou Charente et SRADDET Nouvelle Aquitaine approuvé fin 2019), **et quand c'est le cas les documents territoriaux (SCoT, PLUi...).**

Le PCAET est suivi et évalué : son programme peut ainsi être ajusté pour mieux adapter son action aux besoins du territoire.

Le PCAET n'est pas un document opposable aux tiers : ce rôle incombe aux services d'urbanisme communaux et intercommunaux. Un PCAET n'a donc pas d'incidence directe sur les autorisations d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture,
086-24860047-20220927-CE2022-05192-DP
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Démarche de planification à la fois stratégique et opérationnelle, le PCAET est révisé tous les 6 ans. Il se compose d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale et d'un programme d'actions ayant pour objectifs de :

- Réduire les consommations **d'énergie** du territoire

-40% de consommation énergétique primaire des énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012) visé par la LTECV au plan national (-50% en 2050)

- Développer les énergies renouvelables (EnR)

33% d'EnR de la consommation finale d'énergie en 2030 visé par la LTECV au plan national (100% en 2050)

- Diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

-40% des émissions de GES en 2030 par rapport à 1990 et neutralité carbone en 2050 (-75% en 2050)

- Améliorer la **qualité de l'air**

68 à 97 milliards d'euros par an comme coût de la pollution atmosphérique en France (Sénat)

- Adapter le territoire aux **changements climatiques**

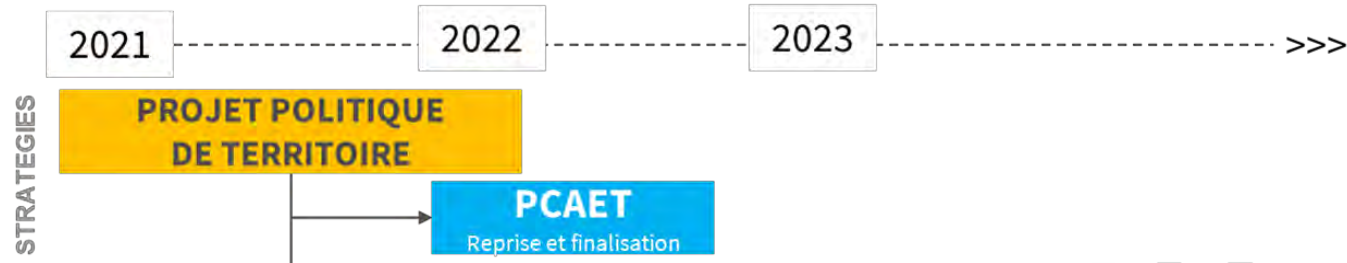
La température moyenne a déjà augmenté de +1°C en France en un siècle (Météo-France)

LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION

La mise en mouvement des élus et partenaires du territoire

Nous avons pris soin **d'élaborer** un Plan Climat Air Energie Territorial répondant avant tout aux enjeux spécifiques de notre territoire.

Le projet politique de territoire a été approuvé en juin 2022 et a permis de refonder notre action publique. Notre PCAET est la traduction en actions de l'un de ces axes, orientés vers les politiques publiques de transition écologique.



Le PCAET a ainsi été enrichi de la concertation avec les partenaires, acteurs locaux et habitants à l'occasion du projet politique de territoire, notamment pour son axe relatif à la transition écologique et environnementale.



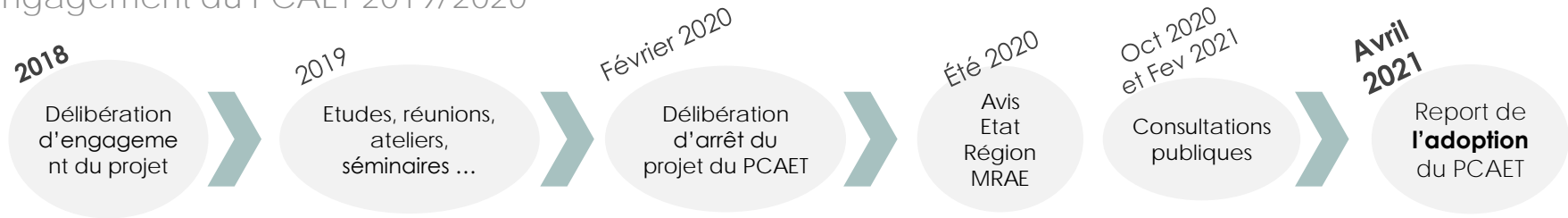
*Atelier élus/partenaires
sur le sujet des transitions
dans le cadre de
l'élaboration du projet de
territoire – octobre 2021*

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION

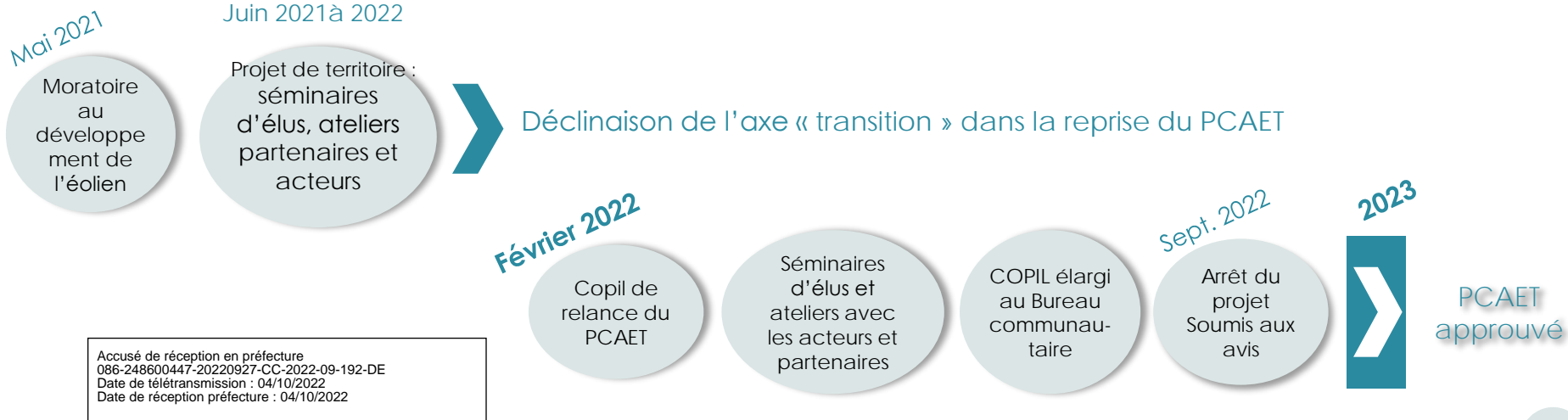
Le PCAET a été travaillé de 2019 à 2020 par les élus et partenaires, dans une démarche conjointe entre les 5 communautés de communes de la Vienne. Suite au renouvellement des élus au printemps 2020 et considérant le bilan de la consultation publique, le conseil communautaire a décidé de reprendre le dossier pour mieux cadrer avec les ambitions du projet politique de territoire.

Engagement du PCAET 2019/2020



Reprise et finalisation du PCAET – 2021 / 2022

Affirmation du projet politique de territoire



PLANNING DE LA DÉMARCHE



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE >>>

>> EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

* Reprise nourrie par les travaux du projet politique de territoire – axe « transitions »

Un objectif « bas carbone » multicible à **l'échelle** nationale

La Communauté de communes porte une démarche collaborative fondée sur le diagnostic de notre situation, de nos potentiels de développement et une ambition forte : réduire notre empreinte carbone à horizon 2030 et nous engager fortement pour limiter les Gaz à Effets de Serre (GES), l'objectif territorial, s'inscrit dans les objectifs nationaux et européens avec en ligne de mire la neutralité à 2050.

En effet, la modération du changement climatique passe impérativement et prioritairement par la réduction des GES.

Enfin, le Plan Climat engage notre territoire dans un cadre d'actions contributrices sur les 4 grands thèmes suivants :

- La maîtrise des consommations énergétiques ;
- La production d'énergie à partir des ressources renouvelables et mobilisables localement ;
- La réduction des gaz à effet de serre ;
- La qualité de l'air.

Un programme **d'actions** stratégique et opérationnel :

Ainsi, 70 actions ont été définies avec les acteurs du territoire pour nous engager massivement :

- la maîtrise des consommations énergétiques et l'isolation performante dans les bâtiments,
- la production d'énergies renouvelables au sein d'une stratégie qui préserve la valeur écologique et paysagère de notre territoire,
- la réduction de l'impact carbone de la mobilité,
- la réduction des déchets industriels et ménagers et leur valorisation,
- la consommation de biens produits localement,
- La valorisation des potentialités agricoles et des ressources du sol,
- la préservation des forêts, des espaces naturels et de la ressource en eau
- La gouvernance et l'animation de la démarche sur le territoire

A travers ce premier Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), la Communauté de communes du Pays Loudunais se dote ainsi d'un outil opérationnel pour mettre en **œuvre** la transition énergétique et écologique localement.

Forte d'une priorité tournée vers la réduction du carbone pour nos besoins énergétiques et ce notamment à travers une politique de maîtrise des consommations énergétiques, le Pays Loudunais engage son territoire et ses habitants sur une trajectoire ambitieuse et mature pour relever ces défis.

Accusé de réception en préfecture
N° : 2022-09132-01
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Des engagements en faveur de la transition écologique et énergétique

Que ce soient par les acteurs du territoire ou les collectivités, le Pays Loudunais n'a pas attendu le PCAET pour se mettre en mouvement en faveur de la transition écologique.

Gestion et
réduction des
déchets

Restauration du
patrimoine naturel
(sources, plantations, ENS, ...)



Par contre la démarche du PCAET va permettre de consolider l'ensemble de ces actions, de leur fixer un cadre réglementaire et de renforcer la démarche initiée en couvrant **l'ensemble** des enjeux du dérèglement climatique auquel est confronté le territoire, par des actions concrètes.

De plus, le plan climat étant un projet de territoire partagé et concerté, il va permettre de réunir autour de la transition écologique l'ensemble des acteurs du territoire déjà engagés ou souhaitant l'être. Ça sera ainsi l'occasion pour le territoire de s'appuyer sur les forces vives en présence, et il y en a, et de créer ainsi des synergies locales pour accélérer la transition que le territoire ambitionne.

Le développement territorial du Pays Loudunais, vu sous le prisme de la transition écologique est réel et en mouvement, le PCAET en est l'opportunité concrète dont le territoire a souhaité se saisir.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

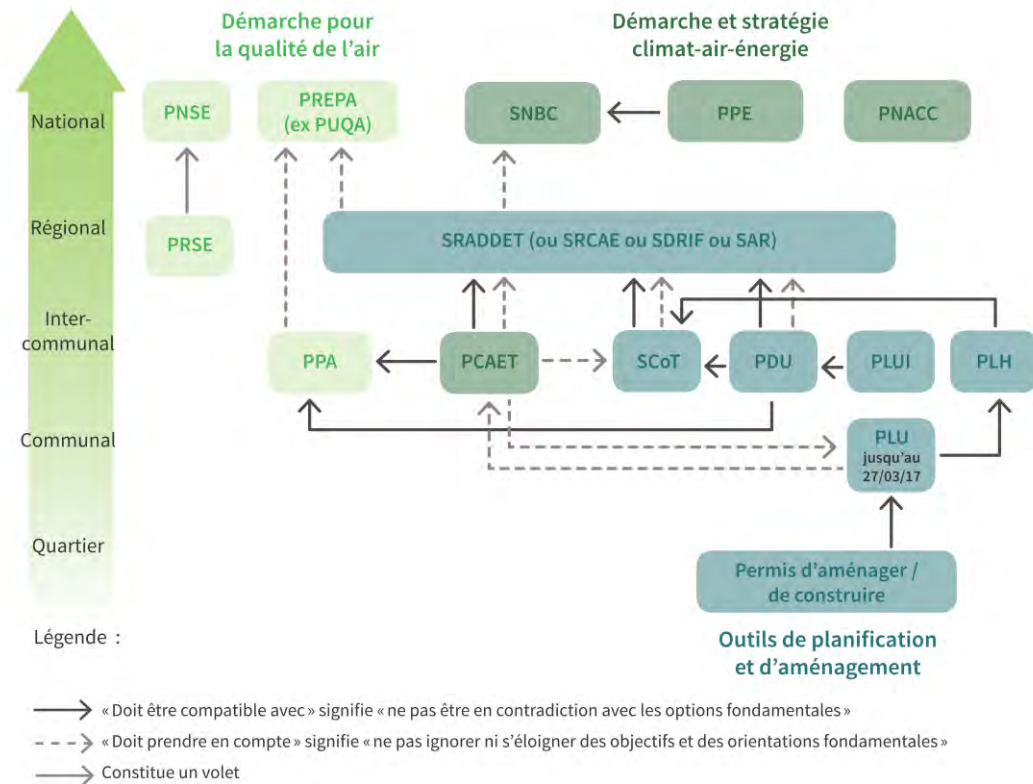
ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le Plan Climat Air Energie Territorial est la déclinaison réglementaire locale de l'engagement de la France contre le dérèglement climatique et inscrit dans la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte.

L'articulation du PCAET est nécessaire avec les différents documents de planification des territoires régionaux, inter-territoriaux et intercommunaux, puisque ces documents auront un ou des impacts sur les enjeux énergie-climat.

Le PCAET doit :

- « Être compatible avec » certains documents, c'est-à-dire qu'il ne devra pas entrer « en contradiction avec les options fondamentales » de ces documents
 - Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) ou les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
 - Le Plan de Protection de **l'Atmosphère** (PPA) quand il est en place sur le territoire concerné
- « Prendre en compte » d'autres documents, c'est-à-dire qu'il ne devra pas « ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales de ces documents »
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui concerne le périmètre du PCAET
 - Les objectifs du SRADDET et de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) tant que le schéma régional ne les a



Articulation du PCAET avec les autres documents de planification et/ou d'urbanisme, ADEME 2016

Accusé de réception en préfecture
04/10/2022 à 10h07
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Le PCAET dresse une ambition et un programme à engager sous 6 ans pour mener la transition écologique et énergétique du territoire. Le PCAET est une opportunité pour lancer une véritable politique publique territoriale qui intègre les dimensions environnementales et énergétiques dans les démarches de planification du Pays Loudunais et de ses communes.

La CC Pays Loudunais est engagée dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT). Le périmètre d'étude a été arrêté par le Préfet, et les études s'engageront à partir de 2023. Le PCAET viendra nourrir le projet et les orientations du SCoT.

La communauté n'a pas la compétence « *document d'urbanisme et tenant lieu* ». Elle est cependant personne publique associée dans les démarches de planification que mène les communes du territoire. Et celles-ci auront à décliner le PCAET dans leur projet d'urbanisme, PLU et carte communale.

Le PCAET doit permettre de répondre aux enjeux énergétiques et climatiques du Loudunais d'ici 2030 et 2050, et aboutira à un programme d'action opérationnel sur 6 ans, décliné en différents axes stratégiques adaptés aux problématiques du territoire.

Accusé de réception en préfecture
086 34 86 017 - 04/10/2022 09:49Z - DF
Date de transmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Avoir des temps longs de mobilisation et cibler les acteurs selon les axes travaillés

- Intégrer la disparité du territoire : travail différencié avec les acteurs ruraux et urbains
- Intégrer les différentes problématiques selon la situation des participants (accès aux transports en commun, capacité à rénover, potentiel EnR existant...)

Favoriser la proximité pour mobiliser

- Varier les lieux de concertation, les créneaux et horaires
- Permettre de travailler en petits groupes pour faciliter les échanges et l'appropriation des contenus

Mettre en commun pour partager et définir une vision commune

- Maintenir une démarche collective à l'échelle du territoire avec des temps de mises en cohérence et de partages avec des temps de mises en cohérence et de partages lors des temps de COTEC, COPIL, la diffusion des compte-rendu à tous les participants
- Des allers-retours avec les services de l'EPCI pour s'assurer de l'appropriation de la démarche et de l'actualisation de la stratégie par rapport aux projets locaux

Capitaliser sur la mobilisation et les démarches de concertation engagées sur le territoire

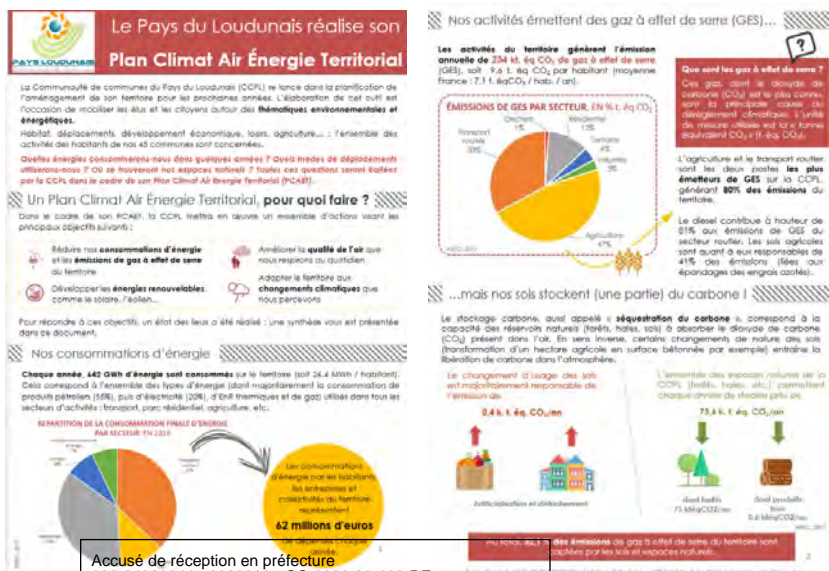
- Intégration de la consultation publiques menées avant la reprise du PCAET en 2021 et des propositions des habitants
- Intégration de la mobilisation autour du projet politique de territoire

Accuse de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-193-DF
Date de transmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Etape 1 : Appropriation du diagnostic

Les acteurs du territoire vivent et/ou travaillent sur le territoire, leurs connaissances fines viennent ainsi renforcer et compléter les premiers éléments quantitatifs du diagnostic.

- Après la réalisation du diagnostic climat air énergie grâce aux données sources des agences régionales et départementales spécifiques (AREC, Chambre d'Agriculture, ATMO, etc.) par l'AMO, il a été proposé un 1^{er} temps de concertation pour consolider le diagnostic.
- Un 2nd temps a eu lieu avec le projet de territoire, lors d'un lab-projets « transition », le 21/10/2021 à Verniers. Il a permis de confirmer les enjeux du territoire – toujours prégnant – et les a consolidé par l'expression d'attentes des pour le territoire.



Lab-projets organisé le 21 octobre 2021 à Verniers

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception en préfecture : 04/10/2022
Infographie de synthèse du diagnostic diffusée suite à la validation du diagnostic territorial

Etape 2 : Elaboration de la stratégie

L'élaboration de la stratégie climat air énergie a permis de réunir les élus communaux et communautaires du Pays Loudunais pour un exercice de prospective territoriale.

- Le séminaire **d'élus** de mars 2019 a été un temps politique important pour se projeter dans le futur et imaginer le territoire souhaité du Pays Loudunais en 2050 en terme maîtrise de l'énergie, de mobilité, d'agriculture ou encore de production d'énergies renouvelables.
- Les contributions des élus ont permis de définir la stratégie du PCAET du Pays Loudunais et de dessiner les évolutions énergétiques.



Séminaire élus, mars 2019

Identifier des priorités - Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes

Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes	NIVEAU D'AMBITION RETENU EN FONCTION DES PERCEPTION DES ENJEUX ET DES PRIORITÉS POLITIQUES DES ÉLUS PRÉSENTS				
	Très faible	Faible	Moyen	Forte	Très forte
Rénovation des logements privés					X
Rénovation des bâtiments publics et tertiaire					X
Conforter les centres bourgs et hameaux -les requalifier				X	
Développer une filière locale de matériaux biosourcés			X		

Lors de la reprise en 2022, le comité de pilotage, le bureau et les commissions de la communauté, l'ensemble des Maires ont été impliqués à l'occasion de plusieurs temps d'échanges dont le séminaire du 21 mars 2022 organisé pour refondre la stratégie à l'aune d'un mix-énergétique sans éolien, et d'en débattre selon les 4 entrées mobilités, énergies, rénovation, ressources.

Lors de ce séminaire, les élus ont pu préciser leurs ambitions sur chaque des thématiques et définir les moyens pour les atteindre.

Affiner la mise en œuvre – Feuille de route rénovation des bâtiments

liste des actions du PCAET	Où en sommes-nous aujourd'hui ?	Que devons nous approfondir ? Quel cap prendre ?	Quelle cible voudrions-nous atteindre ? (indicateurs, dates, acteurs, etc...)	Le CC du Loudunais est-il opérationnel de fait ?	Qui porte l'action ? et ce n'est pas la collectivité seule qui...	compte tenu des objectifs de rénovations - en s'appuyant sur l'existant et les réseaux professionnels
Rénovation des logements privés	cf. actualisation de la stratégie et des diagnostics existants	le passage à l'acte travaux et orientation de services	cibler les leviers nécessaires selon le typologie de bâti et/ou occupant. cibler les villages et centres bourgs :	1 - partie d'entrée « CCPL » 2 - autres cibles « CCPL » Plus actions travaux « CCPL » communes	En valorisant l'action des partenaires existants	
Rénovation des bâtiments publics et tertiaire	cf. actualisation de la stratégie et les aides aux travaux	Le passage à l'acte et le ciblage de travaux (économie de flux) Les plans financiers	1 - bâtiments publics 2- PNE et petit tertiaire	1 - pour ses bâtiments	1 - les communes pour leur bâtiment 2 - les CCVMA et les réseaux professionnels	
Conforter les centres bourgs et hameaux (ou comment)	Des actions conclues dans des communes	partager les expériences relier aux bons interlocuteurs	Des venues dans les centres (anciens commerces/logements vacants)	Accompagnateur pour le partage expériences et les bons interlocuteurs Partenaire selon ses compétences	les communes selon leur projet	
Développer une filière locale de matériaux bio-sourcés	cf. actualisation	objet complexe à ce niveau - rester en veille sur ce qui existe. Faire le lien avec le SPRH	pas de cibles	non, en veille	actualiser avec ce qui existe	
Développer une offre locale d'artisans qualifiés	des artisans RGE sur le territoire organisée entre eux Les professionnels et chambres d'accueil	veille sur ce qui existe action du SPRH (volet SARE)	groupement d'artisans pour la rénovation performante	indirect - via le SPRH	les réseaux professionnels	

Supports de travail complétés par les élus lors du Séminaire de reprise du PCAET, mars 2022

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Etape 3 : Co-construction du programme d'action

- Le programme d'actions vient rendre concrets et opérationnels les objectifs stratégiques.
- Le programme d'action s'est construit en concertation avec les acteurs du territoire.
- Le programme d'action a été retravaillé en 2022 avec les services et les acteurs opérationnels, en rencontre bilatérale, en commissions, en ateliers et par des échanges bilatéraux.

Trois grands ateliers de concertation ont eu lieu pour obtenir des solutions locales sur les grandes thématiques :



- Développement des Energies Renouvelables et de la préservation des espaces naturels / environnement et milieux agricoles (atelier animé le 04/06/2019 à Angliers)
- Des bâtiments écologiques et économes en énergie, et de la mobilité durable adaptée au territoire (atelier animé le 12/06/2019 à Angliers)
- Atelier de travail et d'appropriation des actions revues « mobilités, biodiversité-eau, rénovation » et « mix-ENR sans éolien » (atelier animé le 10/06/2022 à Angliers)

Lors de ce dernier temps de travail, les partenaires et élus ont échangé en sous-groupes sur des points urgents, importants, consensuels du plan d'actions et ont défini les conditions de mise en œuvre des actions.



Les apports des consultations publiques – avant la reprise du PCAET

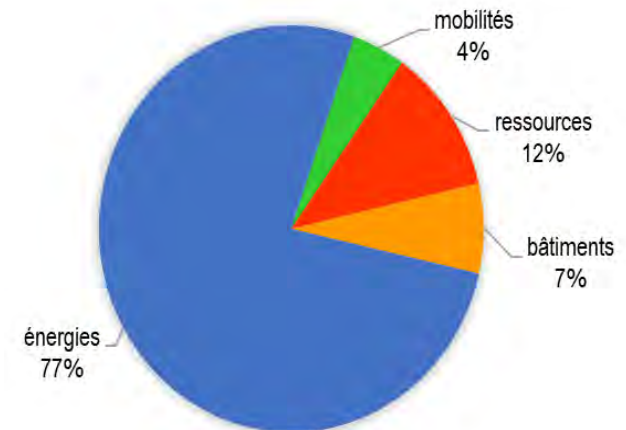
Le PCAET a fait l'objet d'une double consultation publique en ligne, en octobre 2020 et février 2021, avant que les élus communautaires décident de reporter son adoption et de refondre le projet à l'aune du projet politique de territoire.

Au total, ce sont 193 observations reçues, dont une majorité portant sur le volet « mix-énergie ».

Cette consultation a confirmé les 4 axes proposés pour le PCAET, et ont exprimé divers attentes :

- Le renforcement des actions de sobriété pour accompagner les habitants et les entreprises dans les transitions : rénovation du bâti, mobilités décarbonées ou alternatives, alimentation et circuits-courts ,
- La prise en considération de la biodiversité, de la ressources en eau et du sol,
- La maîtrise du développement des énergies renouvelables, afin qu'elles soient concordantes avec le cadre de vie paysager et patrimonial.

Répartition thématique des observations reçues lors des consultations publiques en ligne



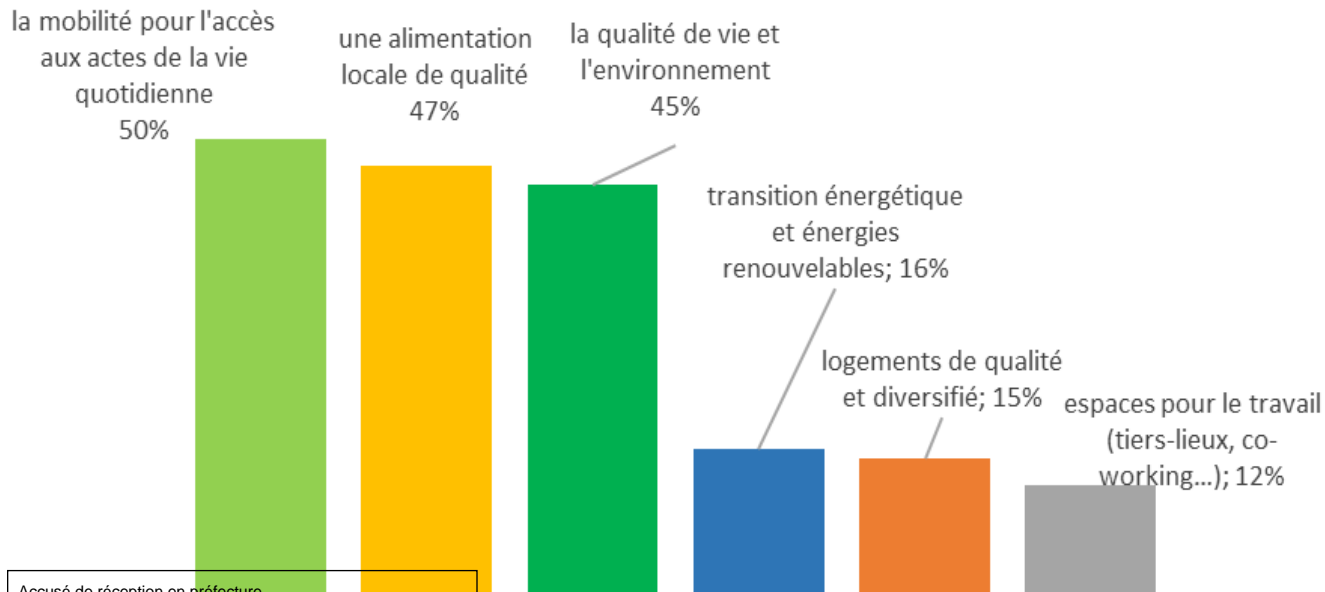
L'enquête menée pour le projet politique de territoire

Les habitants ont été consultés à l'occasion du projet politique de territoire entre octobre et novembre 2021.

Des questions à choix multiples a été proposées afin de cerner leurs priorités. Les thématiques PCAET étaient intégrées à l'enquête.

Selon vous, quelles sont les priorités pour préparer le Pays Loudunais de demain ? (924 répondants)

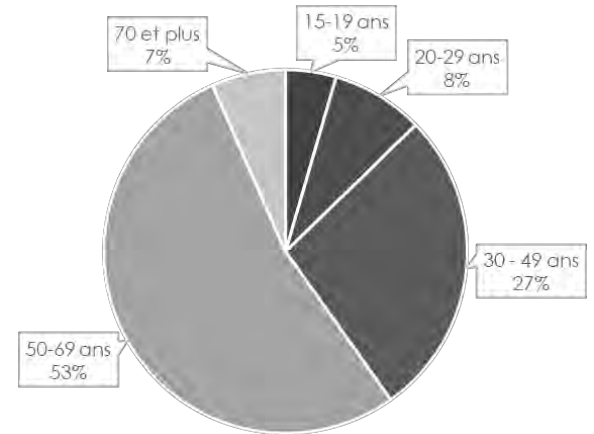
Extrait des réponses relevant de thèmes des transitions :



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Questionnaire en ligne et distribué en papier avec le journal communautaire à tous les habitants.

Classe d'âge des répondants :



En nombre

- Au total ce sont plus de 60 participants qui se sont mobilisés lors des 2 soirées de concertation proposées en 2019 et 2 ateliers proposés en 2022
- L'enquête habitants a recueilli plus de 900 réponses, et 193 habitants se sont exprimés lors des consultations publiques
- Une vingtaine de structures (associations, entreprises, exploitants agricoles, institutionnels, agences...) ont été représentées.
- Les élus du territoire se sont largement mobilisés lors des différents temps
- Les services techniques de la Communauté de communes ont été mobilisés.
- Les communes ont participé aux différents séminaires et ateliers ; toutes se sont exprimées.

Finalité

- Pour son premier PCAET, la communauté de communes a su mobiliser un panel varié d'acteurs opérationnels, s'assurant ainsi que son PCAET sera porté de façon partagée sur le territoire.
- La participation importante aux temps de concertation témoigne également d'une volonté des acteurs du territoire à **s'impliquer** en faveur de la transition écologique.



Partie I

ELEMENTS DE SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

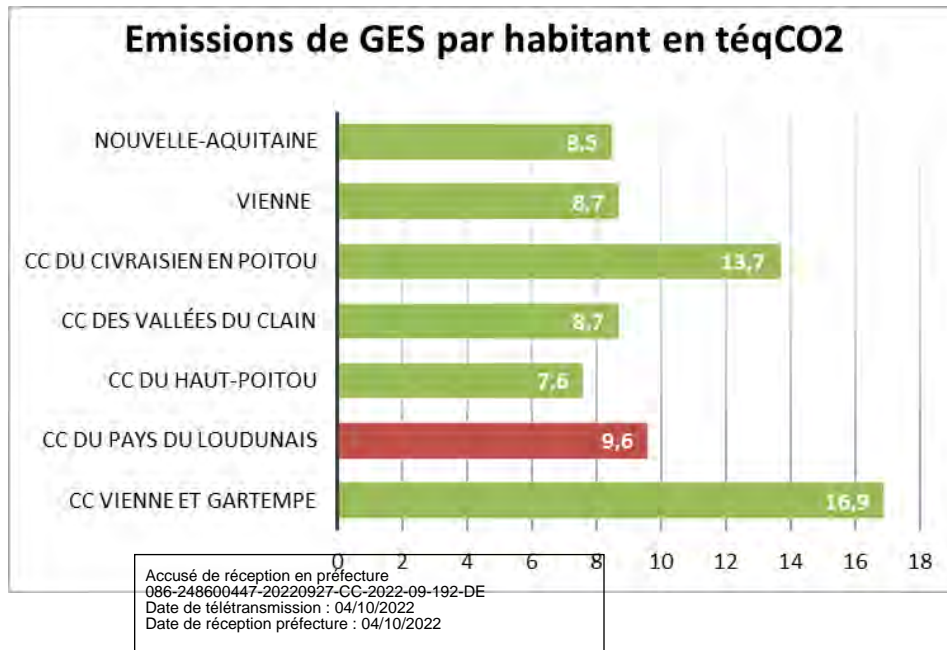
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Le territoire de la CC Pays Loudunais est responsable de l'émission annuelle de 234 059 tonnes équivalent CO₂ (t_{éq}CO₂) de gaz à effet de serre.

→ Soit 9,6 t_{éq}CO₂ par habitant.
9.2 tCO₂e/hab (AREC 2020)

Les émissions de GES par habitant de la CCPL apparaissent quelque peu inférieures à la moyenne des 5 EPCI étudiés (11,3 t_{éq}CO₂/habitant). Elles dépassent cependant légèrement les moyennes départementale et régionale.

Ces écarts s'expliquent non pas par des différences notables de modes de vie mais dépendent du profil spatial et économique du territoire (activités prédominantes, affectation des sols, caractéristiques du tissu urbain, etc.). A titre d'exemple, les territoires à dominante agricole ou qui se caractérisent par une forte activité industrielle présentent généralement un bilan des émissions de GES par habitant plus élevé que la moyenne. Les émissions liées à la production de biens destinés à être exportés vers d'autres territoires sont en effet comptabilisées dans le bilan carbone du territoire de production.



L'agriculture et le transport sont les deux postes les plus émetteurs de GES sur le territoire de la CC du Pays du Loudunais.

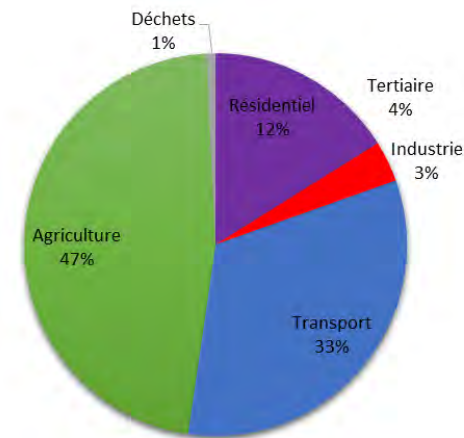
→ A eux seuls, ces deux secteurs sont responsables de 80% des émissions territoriales.

A titre de comparaison, l'agriculture pèse plus lourd dans le bilan carbone à l'échelle du Pays Loudunais qu'à l'échelle du département. En contrepartie, les secteurs des transports et du tertiaire ont un poids moins significatifs à l'échelle locale.

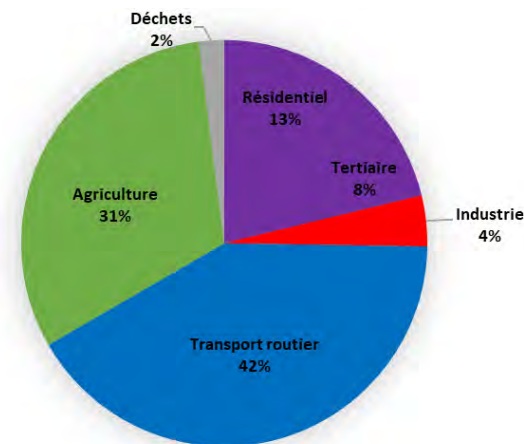
- ◆ Le secteur de **l'agriculture** représente 47% des émissions à l'échelle de l'EPCI contre 31% à l'échelle départementale.
- ◆ Le secteur du transport représente 33% des émissions à l'échelle de l'EPCI contre 42% à l'échelle départementale.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

CC PAYS DU LOUDUNAIS



DEPARTEMENT DE LA VIENNE



FACTURE ÉNERGÉTIQUE

De quoi parle-t-on ?

Dans le cadre de cette étude a été estimée la facture énergétique du Pays Loudunais à partir des consommations d'énergie par type de secteur (résidentiel, tertiaire, agriculture, industrie et transport) et des productions d'énergie par vecteur (chaleur, électricité...).

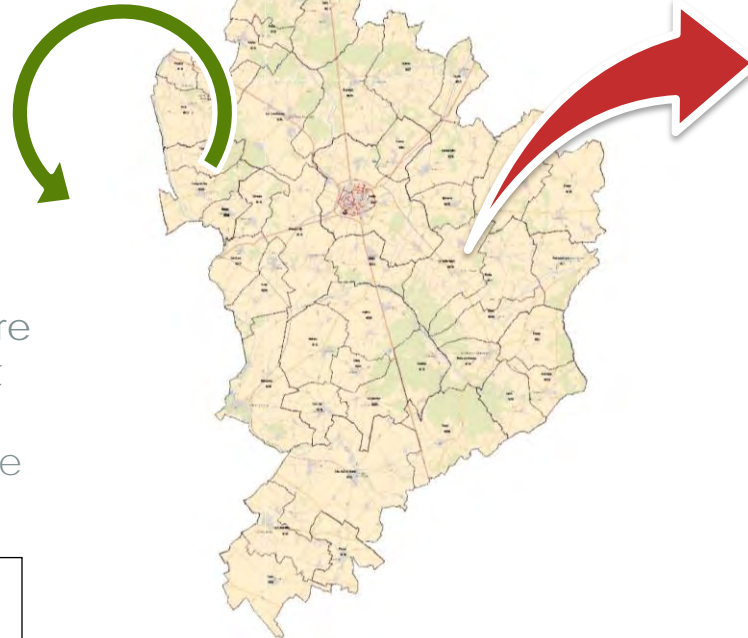
Les consommations énergétiques du territoire représentent

62 M€ de dépenses annuelles

11 M€

De production d'énergie locale

18% de l'énergie consommée sur le territoire est produite localement ce qui permet de « conserver » sur le territoire **11 millions d'euros annuels**.



51 M€

De consommations d'énergie importée

82% de l'énergie consommée sur le territoire est importée, ce sont donc au total **51 M€/an** qui sortent du territoire (chiffres 2016).

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

De quoi parle-t-on ?

Une balance commerciale énergétique est établie à partir de la comptabilisation des consommations énergétiques importées et des productions locales d'énergie renouvelable

Au titre des enjeux environnementaux, la facture énergétique est un puissant instrument de mobilisation des élus et des habitants :

~2 541 €

Soit la facture énergétique annuelle par habitant de la CCPL.

2970.1 €/hab en 2020 (AREC)



9 %

C'est ce que représentent les dépenses énergétiques annuelles dans le PIB local



15 millions d'euros

C'est l'économie annuelle que générerait une réduction de 30% des consommations énergétiques.

~451 €

La création de richesse annuelle par habitant grâce à la production énergétique renouvelable actuelle.



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

COÛT DE L'INACTION

- **Scénario tendanciel** : pas d'évolution de la consommation et de la production d'énergie.
- **Scénario « sobre »** : réduction de la consommation d'énergie de 2%/an, pas d'évolution de la production d'énergie.
- **Scénario renouvelable** : réduction de la consommation d'énergie de 2% par an et augmentation de la production d'énergie de 2% par an
- **Scénario choisi par la CCPL** : réduction de la consommation d'énergie de 1,3% par an et augmentation de la production d'énergie de 4,98% par an.

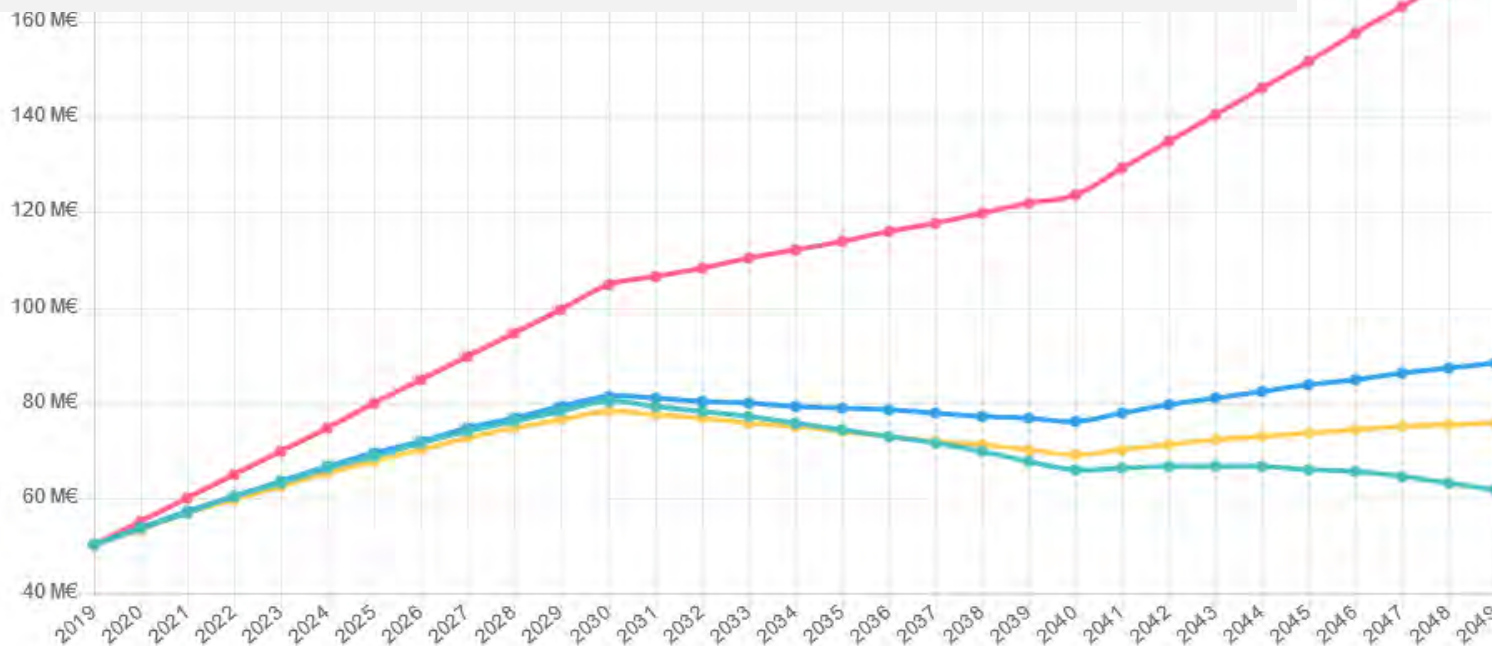
EN 2050

Tendanciel :
175M

Sobre: 88M

Renouvelable:
76M

CCPL : 62M



Sans actions mises en œuvre, et sans accentuation des efforts engagés, le coût annuel pour le territoire augmentera de manière croissante. Le scénario choisi par le Pays Loudunais permettra « **d'économiser** » en 2050 **plus de 113M €** sur la facture annuelle, par rapport au scénario tendanciel.

Le coût cumulé de l'inaction, c'est-à-dire le différentiel entre le scénario tendanciel et celui choisi par le Pays Loudunais, est estimé, à horizon 2050 **à près de 1,3 milliards d'euros.**

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-000000000-1
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Précision sur le calcul du coût de **l'inaction** :

L'outil FacETe a été utilisé pour calculer la valeur économique engendrée par une politique de transition énergétique et écologique. Ce calcul n'est que partiel car l'outil FacETE ne prend en compte que l'évolution du coût de l'énergie.

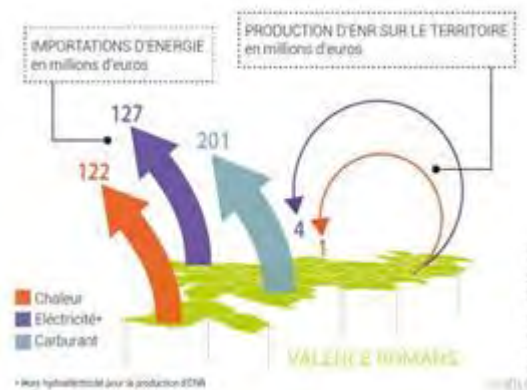
Pour mesurer la valeur économique globale générée par la transition énergétique et écologique sur un territoire, il nous faudrait intégrer des données économiques comme la création d'emploi local dans les secteurs de maîtrise de l'énergie et de production d'énergie renouvelable, ou encore attribuer un coût financier à l'impact social que la transition écologique peut provoquer.

Malgré l'existence de **l'outil** TETE (Transition Ecologique – Territoire – Emploi) développé par le Réseau Action Climat et **l'ADEME**, nous n'avons pas les données suffisantes pour générer totalement la valeur économique créée sur le territoire.

Lors de l'animation du PCAET, le territoire pourra progressivement réaliser le calcul en s'appuyant sur les différents indicateurs de suivi des actions du

programme de transition

Accusé de réception en préfecture
N° 246004712022092 CC 2022-09-192 DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Vue globale – Par secteur et type d'énergie

Le secteur des transports routiers est le plus consommateur d'énergie sur le territoire, avec 37% de la consommation totale, suivi par le secteur résidentiel (230 GWh, 33%),

Le territoire étant rural, l'usage de la voiture individuelle est très fréquent, expliquant ce niveau de consommation.

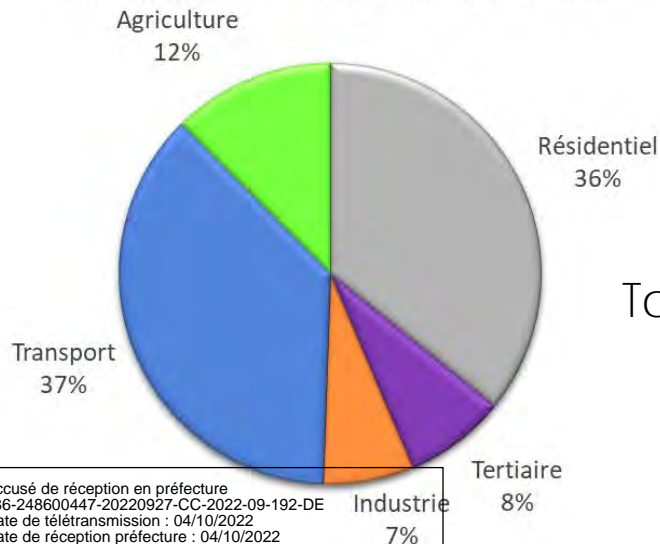
L'agriculture représente une part notable de la consommation (12%), en tant que secteur d'activité prédominant sur le territoire.

L'importante consommation du secteur des transports routiers se traduit par une forte consommation de produits pétroliers, à hauteur de 55% du mix énergétique.

La consommation d'EnR thermique à hauteur de 16% est issue majoritairement du bois bûche du secteur résidentiel.

La consommation de gaz est relativement faible sur le territoire : le réseau de gaz naturel GRDF n'est présent que sur une seule commune, complété par des réseaux propane dispersés sur les autres communes.

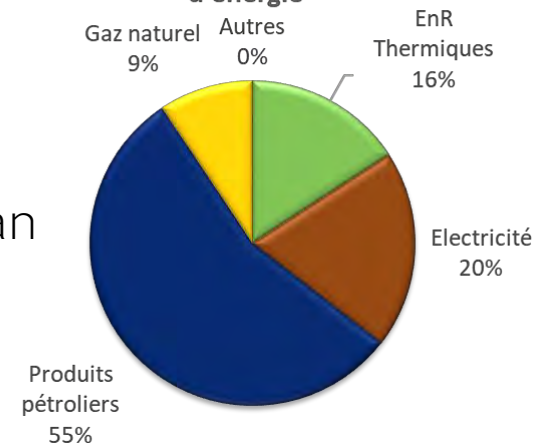
Consommation d'énergie finale par secteur



Total : 642 GWh/an

646.51 GWh/an en 2020 - AREC

Répartition des consommations par type d'énergie



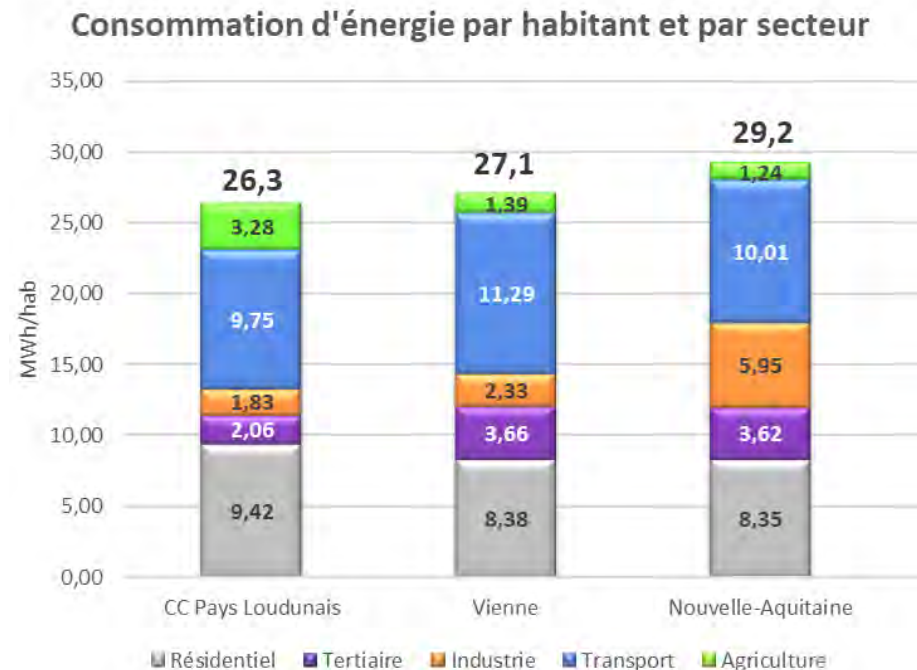
Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Vue globale – Par habitant et par secteur

La consommation par habitant, 26,3 MWh/hab/an*, est inférieure aux moyennes départementale et régionale.

L'écart avec la valeur départementale est dû à la faible consommation des secteurs industriel et tertiaire sur le territoire du Pays Loudunais.

En terme de répartition par secteur, le Pays Loudunais est plus proche du profil départemental que du profil régional, avec des secteurs industriel et tertiaire peu consommateurs. La consommation du secteur agricole est toutefois plus importante sur le territoire de Pays Loudunais qu'aux niveaux départemental et régional.



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

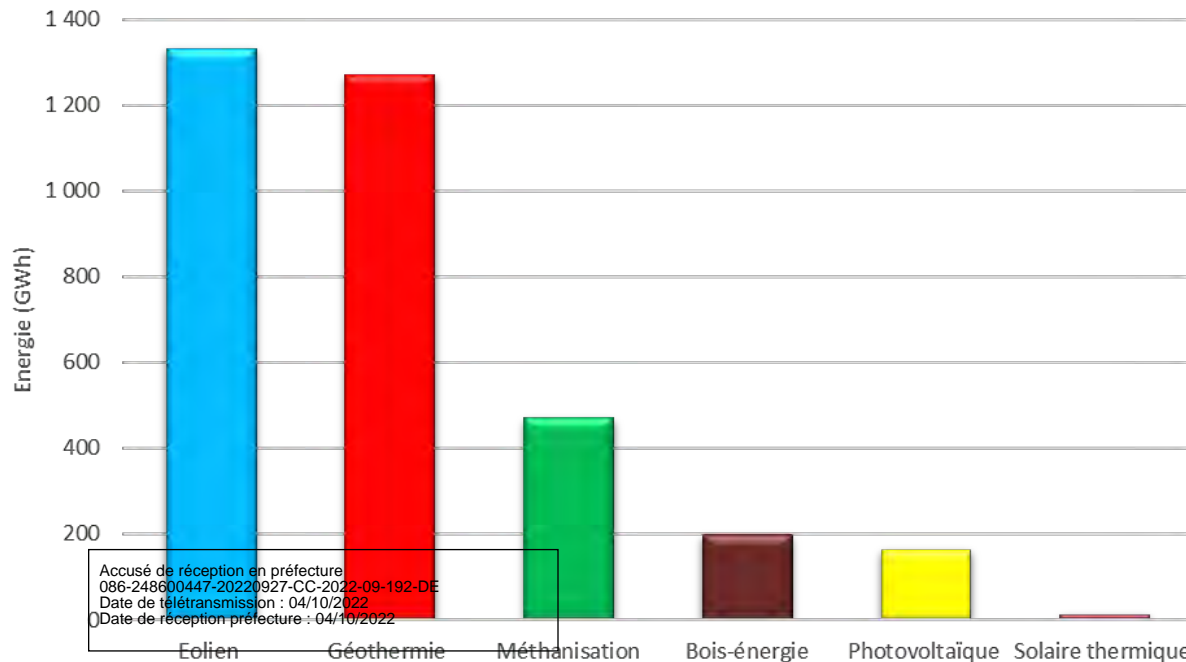
* 26.46 MWh/hab en 2020 – AREC

Pourquoi évaluer le potentiel en énergies renouvelables ?

Le potentiel en énergies renouvelables est évalué afin que les décideurs puissent visualiser les possibilités d'implantation de chaque énergie renouvelable sur le territoire et avoir des ordres de grandeur des quantités d'énergie qu'il est possible de produire localement.



Potentiel de production d'énergie renouvelable sur le territoire

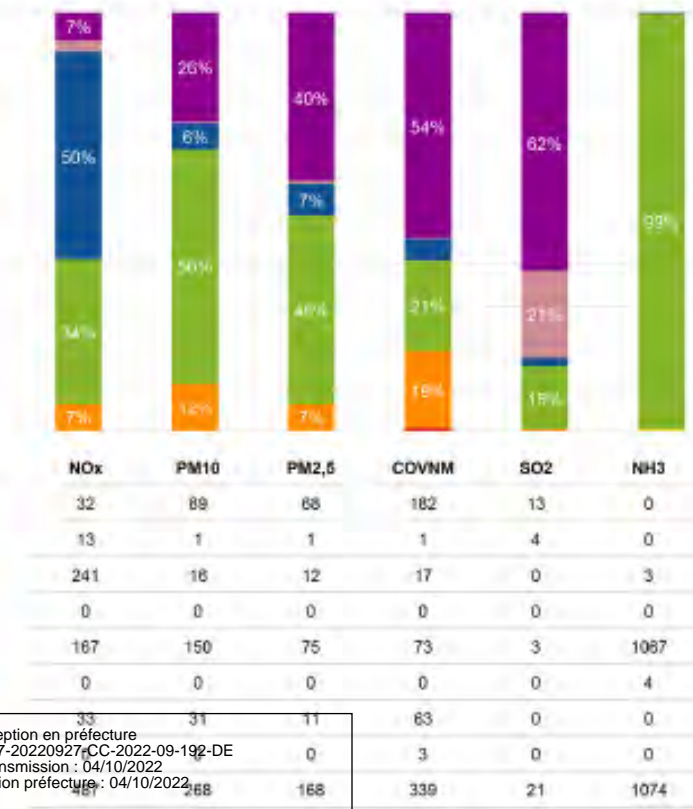


Le potentiel théorique (c'est-à-dire avant études de faisabilité et de répartition des richesses entre partenaires, et hors questions d'acceptabilité sociale) serait de 3 444 GWh.

Méthodologie

Le diagnostic de qualité de l'air de la CC Pays Loudunais dans le cadre du PCAET a été réalisé par ATMO Nouvelle-Aquitaine en mai 2018. Les principaux résultats, restitués sur les slides suivantes, sont extraits de l'inventaire des émissions d'Atmo Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2014.

Répartition et émissions de polluants - en tonnes



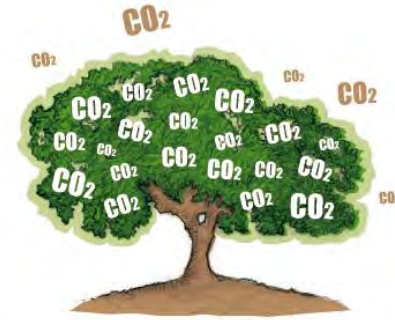
Certaines émissions mettent en évidence des spécificités du territoire :

- ◆ Le tissu industriel est peu développé mais émetteur de COVNM ;
- ◆ La consommation non négligeable de fioul domestique et de bois pour le chauffage contribuent fortement aux émissions de SO2 et de particules fines et en suspension ;
- ◆ L'influence marquée de la filière agricole sur le territoire est visible à travers le poids (plus important que **d'ordinaire**) que le secteur occupe dans les émissions de chaque polluant.

Objectifs

Le stockage carbone, aussi appelé « séquestration du carbone », est un enjeu fort de la gestion des émissions de gaz à effet de serre. Il correspond à la capacité des réservoirs naturels (forêts, haies, sols) à capter le carbone présent dans **l'air** et à le stocker.

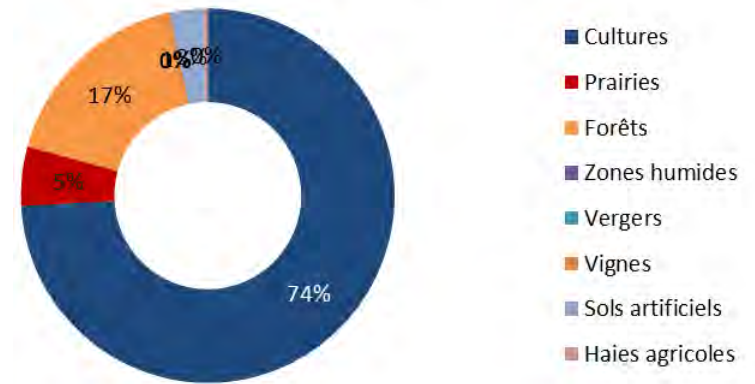
Dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET, il s'agit donc de connaître les capacités actuelles de stockage du territoire et son évolution (dynamique des dernières années) afin d'envisager les mesures visant à accroître le phénomène de séquestration carbone.



Le stock de carbone est réparti entre 3 compartiments : le sol, la biomasse et les produits bois. Selon la nature du sol et son usage, le stockage carbone dans les sols est très inégal.

Le territoire de la CCPL se caractérise par une forte représentation des cultures, des forêts et des prairies (respectivement 74%, 17% et 5% de la superficie totale de l'EPCI). Or, les sols agricoles et forestiers constituent de précieux puits de carbone qui renferment dans leur sol, litière et biomasse des stocks de carbone deux à trois fois supérieurs à ceux de **l'atmosphère**.

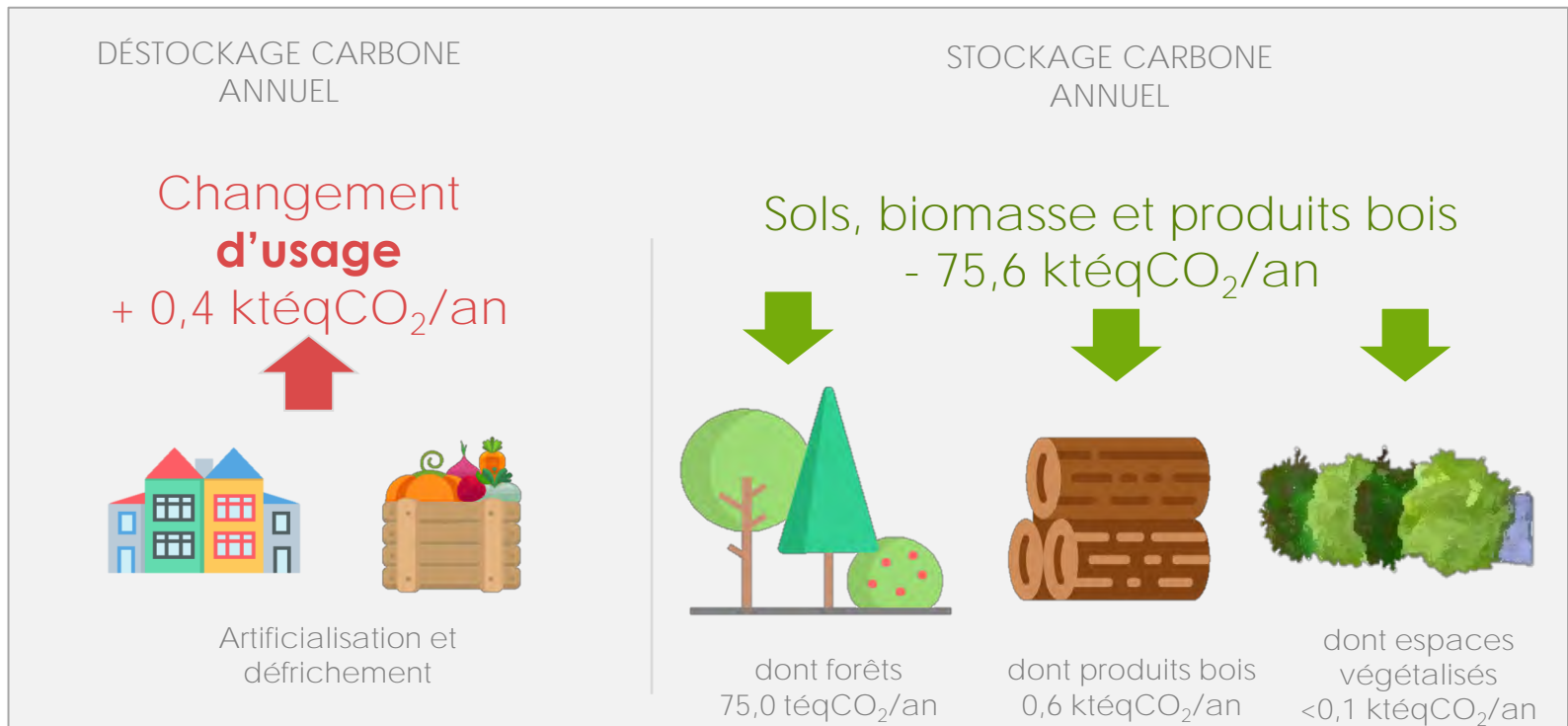
Occupation des sols (CC Pays du Loudunais)



Source: Auxilia avec les données ADEME (Aldo)

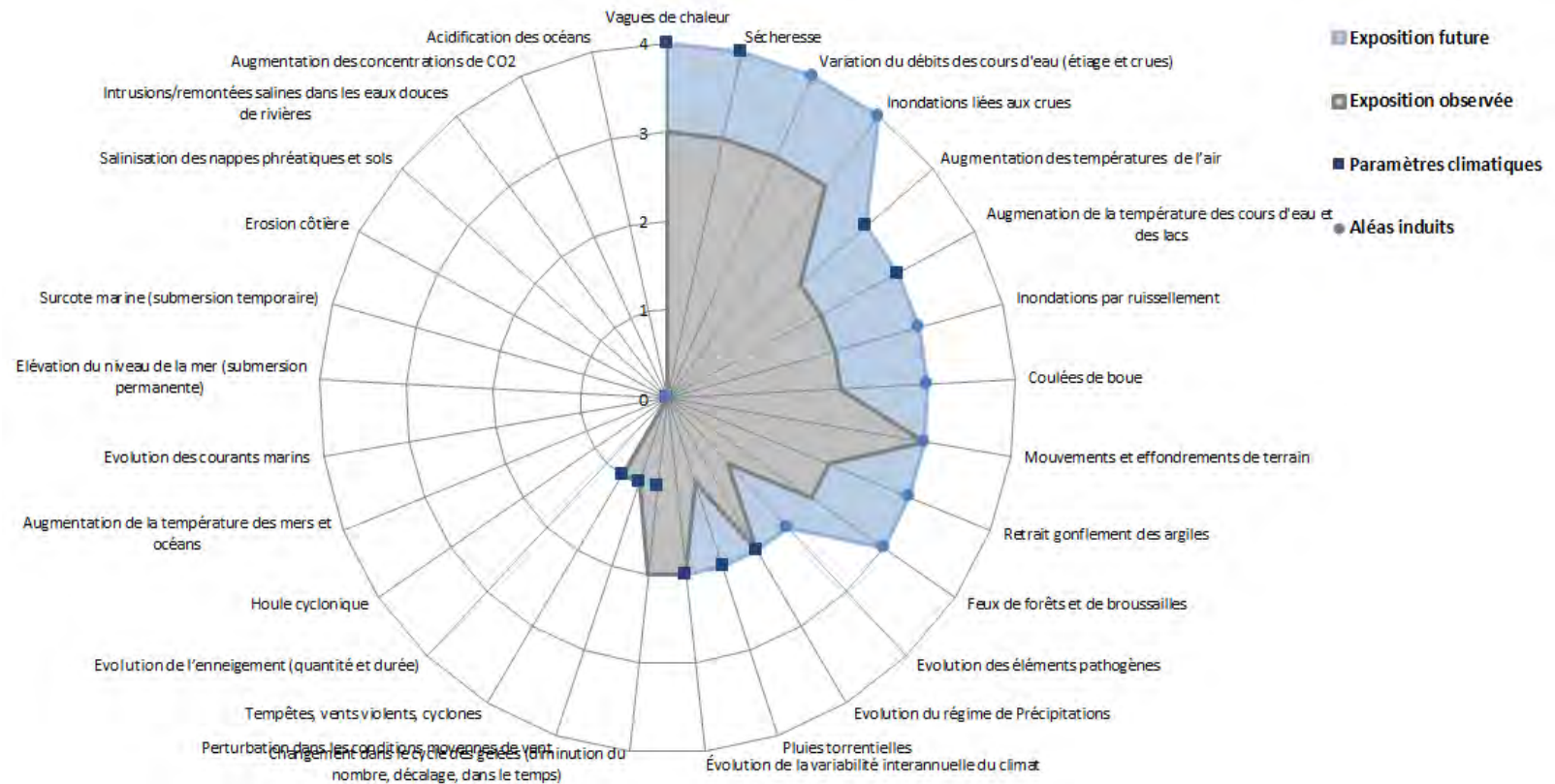
En 2012, à l'échelle de la CCPL, le stock total de carbone (dans les sols, la biomasse et les produits bois) s'élève à 20 724 481 t_{éq}CO₂, soit 20 724 kt_{éq}CO₂.

SÉQUESTRATION CARBONE



En net, **75,2 ktéqCO₂** sont stockées chaque année à l'échelle de la CC Pays Loudunais. Ce nombre est à corréliser avec les émissions de GES totales du territoire. Pour rappel, elles ont été évaluées à 234 ktéqCO₂. Par conséquent, la séquestration carbone du territoire correspond, annuellement, à 32,1% de ce qui est émis sur le territoire à travers ses activités.

Exposition observée sur le territoire



5 aléas observés présentent pour le territoire un niveau d'exposition élevé :

- Vagues de chaleur (en forte augmentation depuis 1960 : entre +4 et +6 jours par décennie)
- Sècheresse (augmentation de la surface des sécheresses passant de l'ordre de 5% en 1960 à 10% de nos jours)
- **Variations du débit des cours d'eau** (les étiages s'intensifient globalement sur les cours d'eau du territoire)
- Inondations (risque d'inondation pour 25 communes du territoire)
- Mouvements de terrain (risques de tassements différentiels)

Accuse de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Projections attendues

Sources: Météo France 2019, Impact Climat 2015 et Oracle 2018, Diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture, SAGE Clain, Thouet et Vienne)



Température de **l'air** en augmentation : +0,3 °C par décennie (+3.3 °C d'ici à 2100)
Vague de chaleur: Forte augmentation du nombre de journées chaudes, entre 4 et 6 jours par décennie.



Les projections climatiques ne mettent pas en évidence **d'augmentation** ou de baisse significatives sur le régime des pluies
Une augmentation du cumul des précipitations annuelles non significatif (de l'ordre de +6.1 à +19.4 mm d'ici à 2050)
Une augmentation des périodes de sécheresses de +0.5 à +1.4 jours d'ici à 2050 et +0.4 à +4.5 jours d'ici à 2100 ;



L'humidité moyenne du sol en fin de siècle pourrait correspondre aux situations sèches extrêmes **d'aujourd'hui** (en lien avec l'augmentation de l'évapotranspiration et des périodes de sécheresses)



Etiages et assecs accentués en durée et en intensité (forte baisse des débit moyen sur le bassin du Thouet)
Baisse des ressources disponibles
Augmentation de la température de **l'eau**

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

POTENTIEL DE RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Potentiel de réduction des consommations d'énergie par secteur et des émissions de gaz à effet de serre énergétiques

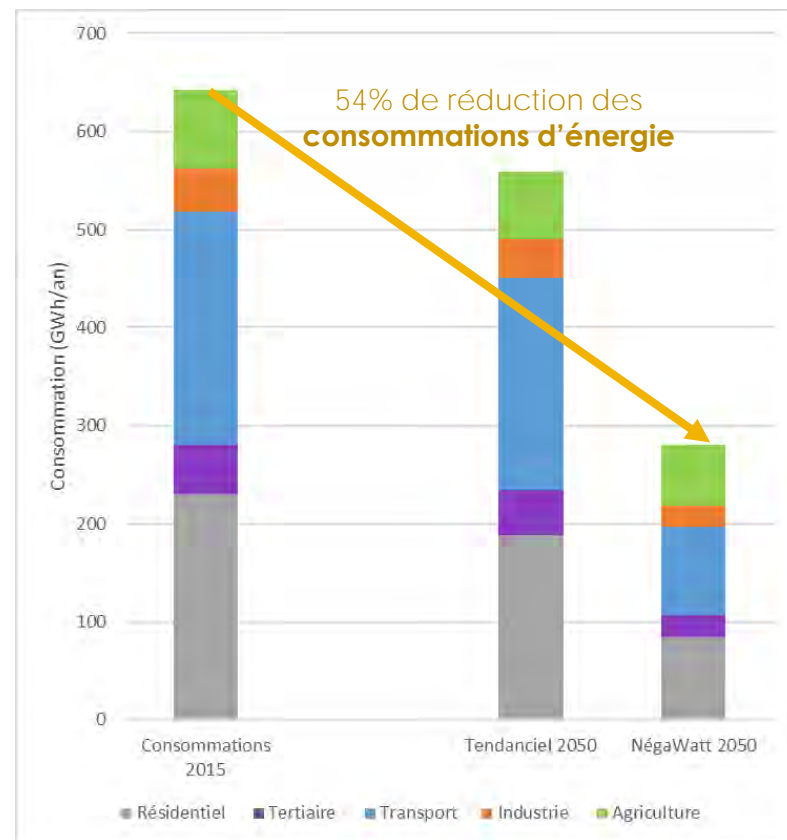
Pour le potentiel de réduction des consommations d'énergie, nous appliquons les hypothèses du Scénario NégaWatt au territoire :

- Absence de rupture technologique : le potentiel de réduction est évalué par rapport à la situation actuelle et ne fait pas de « pari technologique »
- Un scénario physique : les critères pris en compte pour la réduction des consommations sont physiques et non économiques
- Multiples critères : au-delà de la consommation d'énergie, d'autres contraintes sont prises en compte (contraintes sur l'eau, les matières premières,...)

Les fondamentaux de ce scénario sont la sobriété et l'efficacité énergétique

En appliquant les hypothèses du scénario NégaWatt et les pourcentages de diminution de la consommation par secteur du scénario national au territoire du Pays loudunais, on obtient une diminution de 54% de la consommation d'énergie, principalement portée sur les secteurs du transport et résidentiel-tertiaire.

Chaque consommation **d'énergie** étant associée à un facteur **d'émission**, les potentiels de réduction des gaz à effet de serre énergétique sont les mêmes leviers de que ceux liés à la maîtrise de **l'énergie**.



Source : AREC ; NégaWatt

Potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre non énergétiques

Les leviers de réduction des gaz à effet de serre non-énergétiques, principalement associés au secteur agricole, sont les suivants :

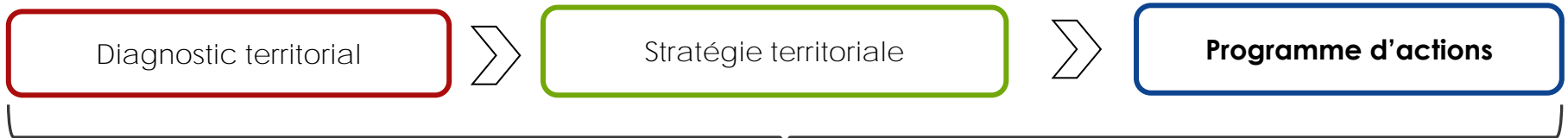
- Optimiser la fertilisation (réduction de l'usage de produits phytosanitaires) ce qui permet d'éviter les pertes atmosphériques et les émissions indirectes associées à la fabrication : Raisonner le niveau des doses appliquées en ajustant les apports aux besoins des plantes, substitution de l'azote minéral de synthèse par de l'azote organique (déjections du troupeau valorisé, engrais verts comme culture intermédiaire couvre sols, légumineuses en culture pure, interculture, mélange prairial), optimiser les modes d'épandage notamment en épandage avec enfouissement (réduction des émissions d'ammoniac de l'ordre de 80%).
- Optimiser la gestion des effluents : bâchage des tas.
- Optimiser **l'alimentation du bétail** : rechercher l'autonomie protéique et alimentaire, ajuster la quantité et la nature des concentrés aux besoins, augmenter la part de lipides dans l'alimentation (diminution des émissions de CH₄ entérique de l'ordre de 3,8%)
- Réduire les périodes improductives (production laitière uniquement) : diminuer l'âge au premier vêlage par exemple, passer d'un âge au vêlage de 30 à 24 mois (pour 30 % de renouvellement) offre une diminution potentielle de 7 % de la production de méthane liée à la rumination, apporter une attention particulière à la conduite sanitaire du troupeau (réduction du nombre de mammites, boiteries, maladies métaboliques...)

L'ensemble de ces mesures permettraient une diminution de l'ordre de 20% des émissions de gaz à effet de serre **d'une exploitation d'élevage.**

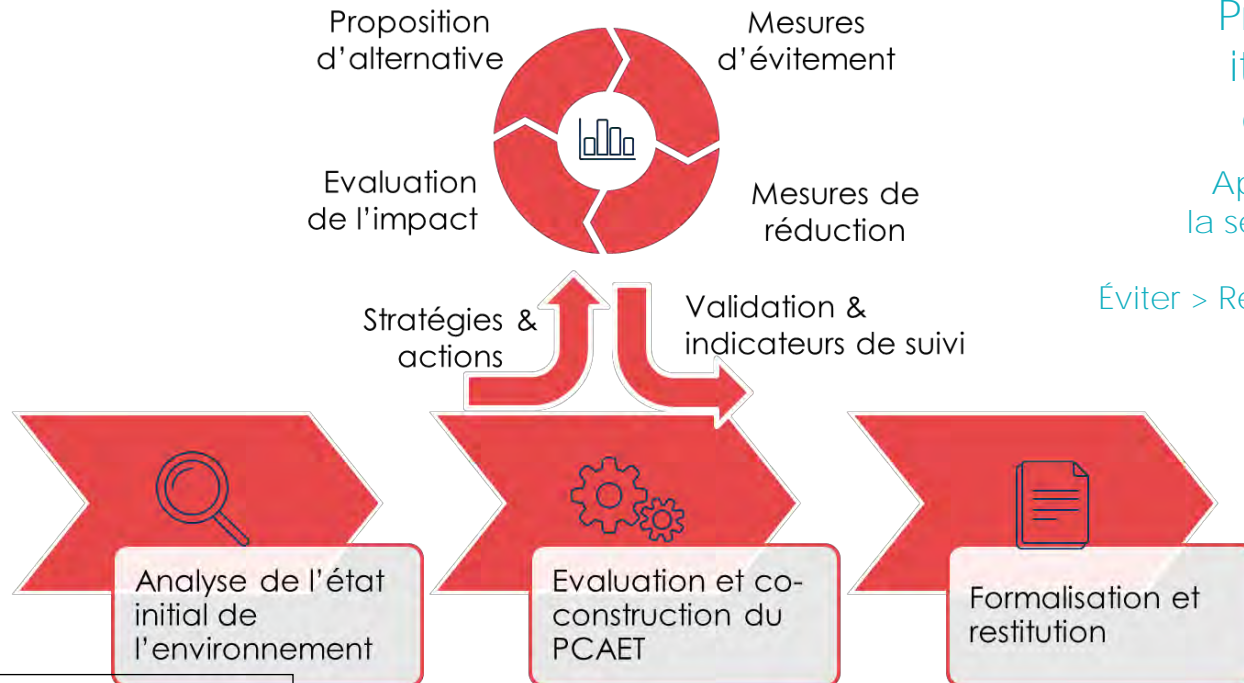
Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES)

La démarche suivie pour élaborer l'EES



Évaluation Environnementale Stratégique



Processus itératif et continu

Application de la séquence ERC :

Éviter > Réduire > Compenser

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

L'EES se présente comme un véritable outil **d'analyse** et **d'aide** à la décision dans le sens où elle permet aux différents acteurs d'avoir connaissance des différents enjeux et de mieux apprécier les conséquences de leurs décisions sur l'environnement.

EES levier d'aide à la décision :

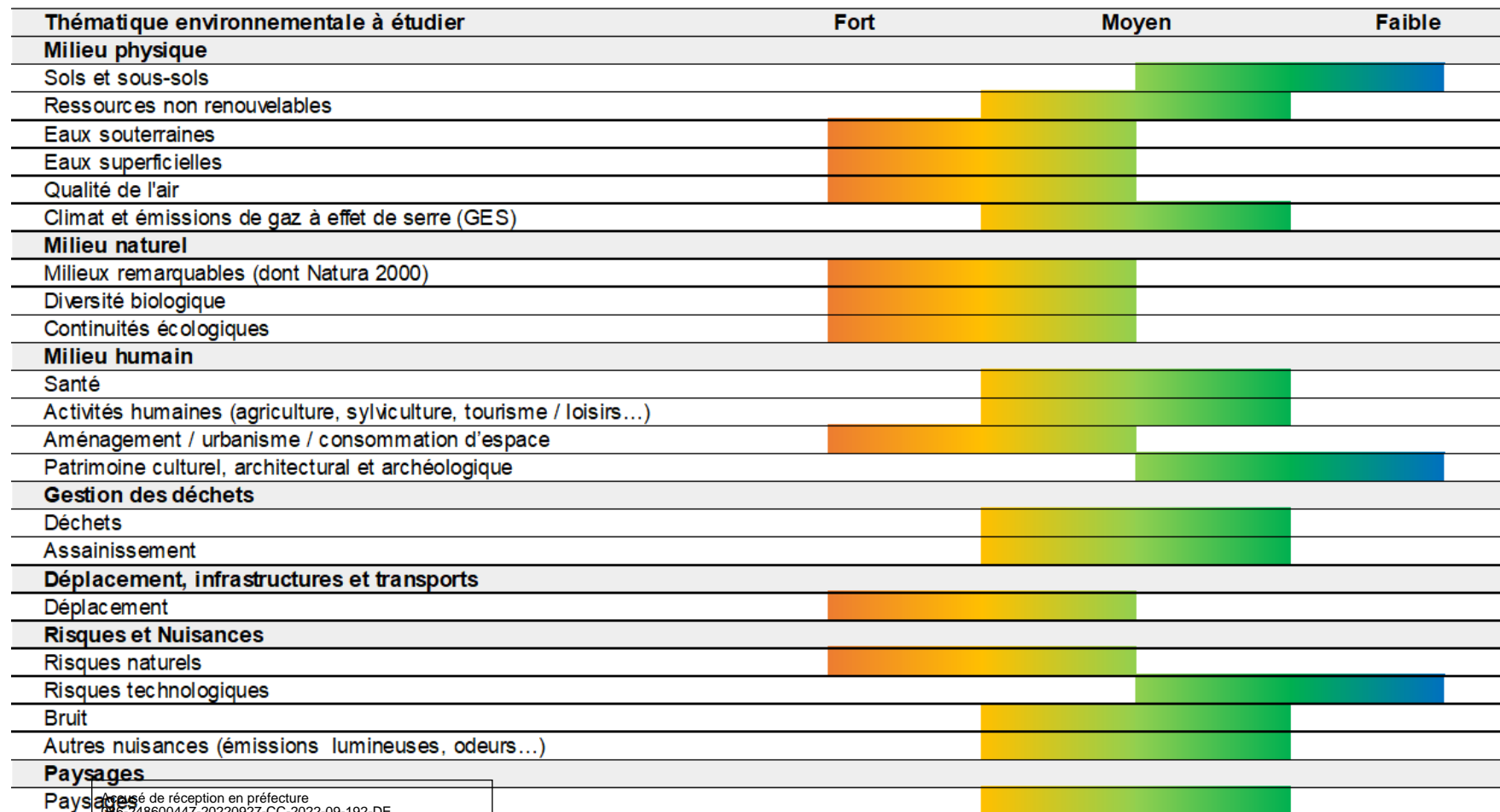
- Sensibiliser > Fédérer > Mobiliser
- **Protection de l'environnement et des zones sensibles**
 - Améliorer le cadre de vie
- Sélectionner la ou les stratégies les plus adaptées aux enjeux locaux

L'évaluation a été réalisée par ATMOTERRA, un bureau d'étude indépendant spécialisée en environnement, à travers différentes réunions et échanges avec les acteurs et chargés de mission.

D'une manière générale les éléments à enjeux du territoire et points de vigilance ou d'amélioration en lien avec les actions envisagées ont été régulièrement rappelés lors des phases de construction de la stratégie et des actions.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE (EES)




La démarche de co-construction du PCAET a été itérative. Les tendances et enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement ainsi que le diagnostic climat-air-énergie du territoire ont alimenté la réflexion entre les différents partenaires afin d'élaborer un programme d'actions adapté.



Date de réception en préfecture : 04/10/2022
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire de la CCPL

L'état initial de l'environnement a mis en évidence 3 enjeux principaux (au delà des enjeux Air, Energie, Climat directement liés au PCAET) pour le territoire de la CCPL :

Thème	Principaux enjeux et menaces identifiés sur le territoire
 <p>Ressource en eau</p>	<p>Eaux superficielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quantité (conflits d'usage, augmentation de la fréquence des périodes d'étéage) • Qualité (nitrates, pesticides) • Morphologie (ripisylves, obstacles, inondation) <p>Eaux souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quantité (conflits d'usage AEP / agriculture / industrie) • Qualité (nitrates, pesticides)
 <p>Qualité de l'air</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Émissions polluantes en provenance de l'agriculture (élevage, écobuage, pesticides), le secteur résidentiel (chauffage bois et fioul), les transports (N10, moteur diesel, voiture individuelle), les industries • Émissions de polluants atmosphériques supérieures à celles du département
 <p>Déplacements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prépondérance de la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail (84,5%) • Réseau important de départementales dont la RD 347 et RD 759 qui accueillent entre 3 400 et 6 000 véhicules par jour • Réseau de transport en commun peu développé sur le territoire • Émissions de polluants atmosphériques

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

ELABORATION DE LA STRATEGIE



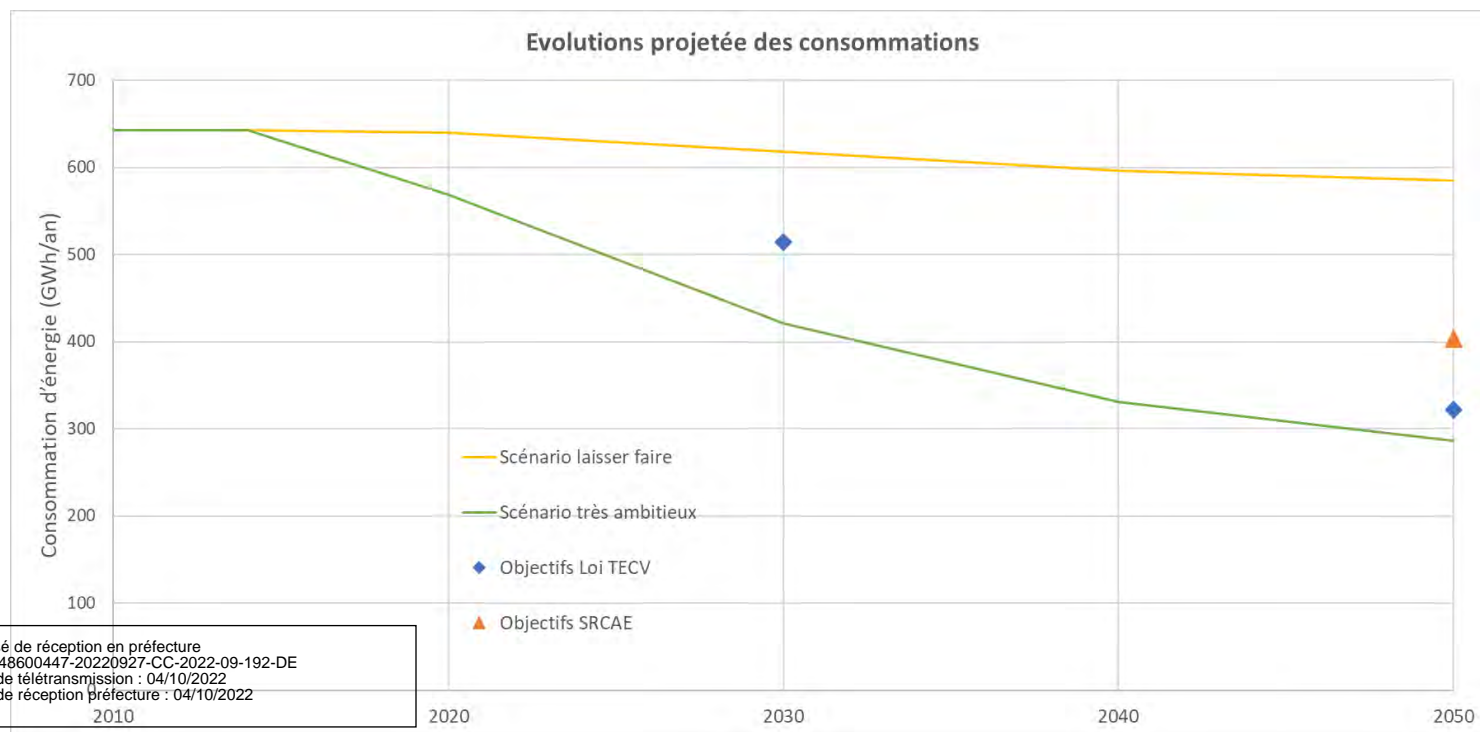
Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

- L'élaboration du PCAET doit permettre une vision partagée du territoire à moyen et long termes. En apportant une vision claire et réaliste, le diagnostic territorial permet d'identifier les enjeux et les leviers d'actions les plus pertinents. Les actions peuvent être nombreuses et toutes ne pourront être réalisées dans des conditions optimales et avec la même chronologie.
- C'est pourquoi le programme d'actions est hiérarchisé et basé sur des capacités opérationnelle et atteignables.
- Par ailleurs, pour **s'assurer d'une** bonne intégration de la démarche **d'évaluation** environnementale stratégique, a été réalisée (au fur et à mesure de leur définition) une analyse des objectifs du PCAET au regard de leur incidence potentielle sur l'environnement. Des précisions et des réorientations ont ainsi été apportées, en fonction des résultats de cette analyse, pour une meilleure prise en compte des problématiques environnementales dans leur ensemble.

NIVEAU D'AMBITION ET TRAJECTOIRE

➤ Le territoire a défini sa trajectoire énergétique en se fixant des niveaux d'ambition par rapport à 2 scénarios bornes :

- Le scénario tendanciel, aussi appelé « laisser-faire » : le territoire ne s'engage pas particulièrement dans la transition énergétique, il continue d'agir comme aujourd'hui
- Le scénario très ambitieux : le territoire se saisit des enjeux de transition énergétique et dépasse les attentes de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)



ELABORATION DE LA STRATÉGIE



*Echanges entre élus et partenaires
sur le plan d'action finalisé, Angliers,
Juin 2022*

Avril 2019

Séminaire avec les élus du Pays Loudunais
Priorisation des enjeux territoriaux
Elaboration d'un positionnement stratégique par thématique (EnR,
mobilité, agriculture, bâtiments)
Formulation des axes et des objectifs stratégiques

Atelier de consolidation de la stratégie

Comité de pilotage & validation de la stratégie

Mars 2022

Lab-projets avec les acteurs et partenaires
Affirmation des enjeux exprimés dans le projet de territoire – axe
« transitions »

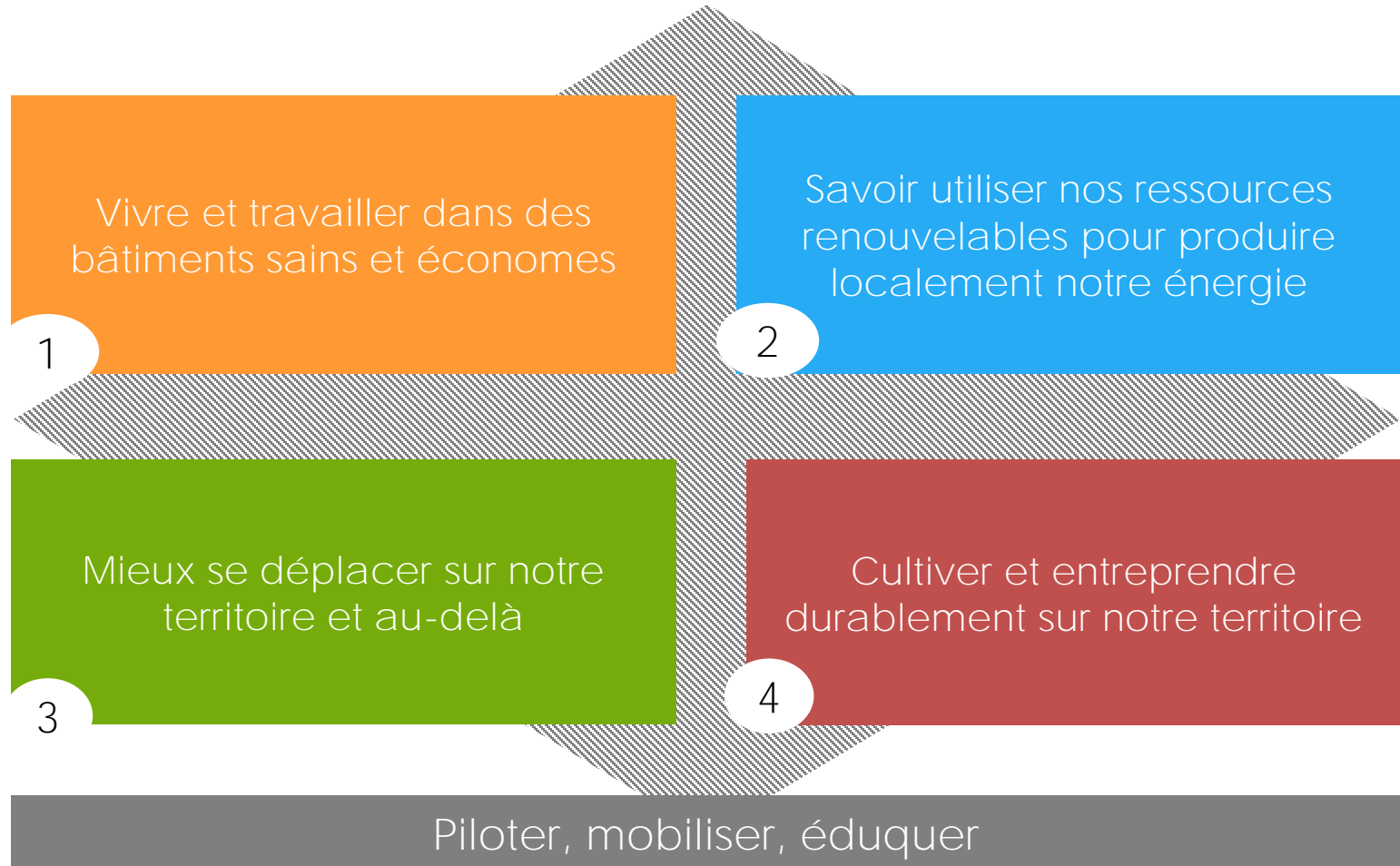
Séminaire avec les élus du Pays Loudunais
Confirmation par thématique (EnR, mobilité, agriculture, bâtiments)
Consolidation des axes et des objectifs stratégiques

Comité de pilotage & validation de la stratégie

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

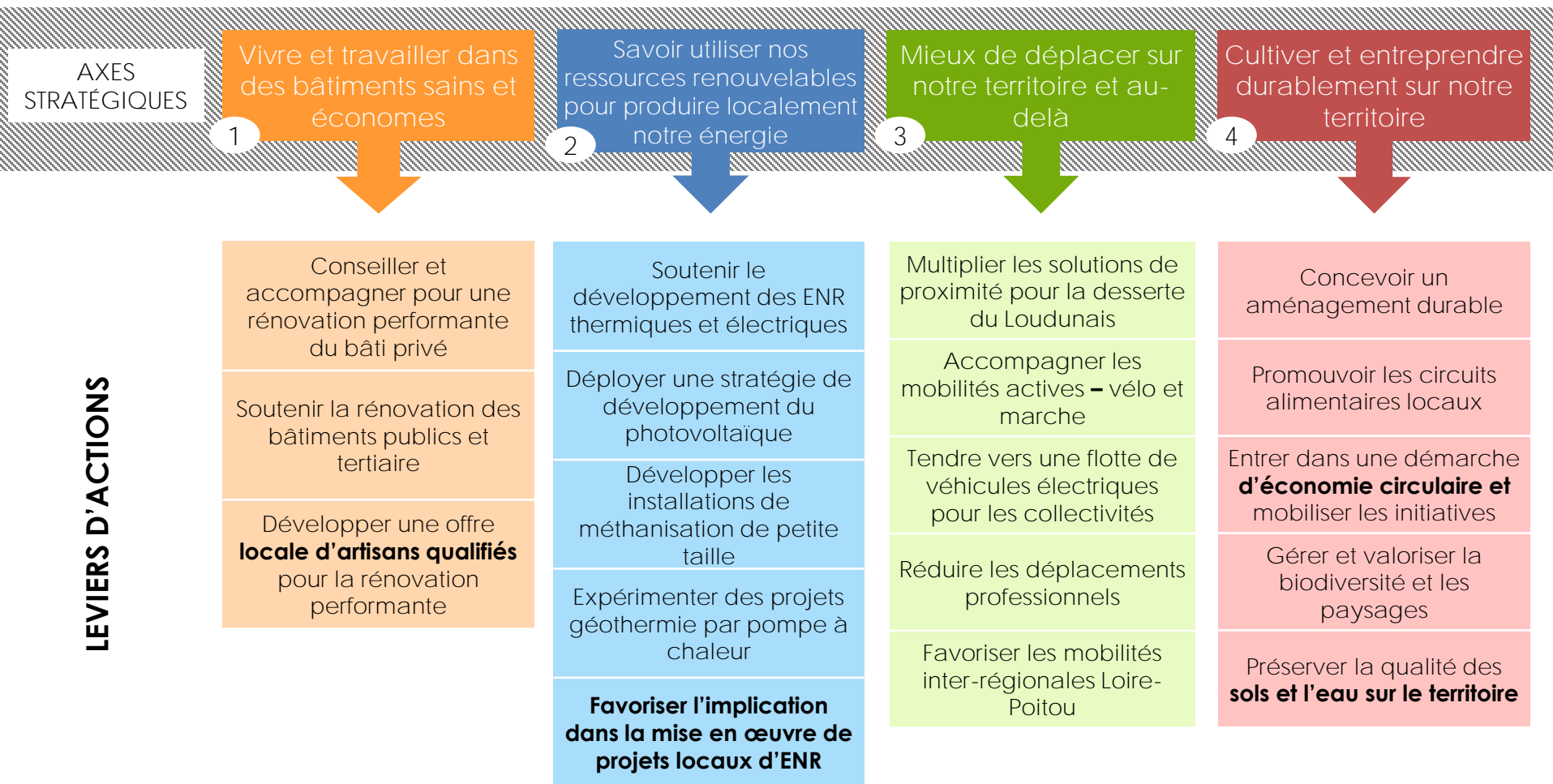
LES AXES STRATÉGIQUES

La stratégie de la CCPL s'articule ainsi selon 4 grands axes stratégiques, réunissant chacun les objectifs prioritaire pour le territoire, validés par les élus.



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

LES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS PAR AXES STRATÉGIQUES



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Piloter, mobiliser, éduquer

AXE 1 – Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes

1



Leviers d'action

Conseiller et accompagner pour une rénovation performante du bâti privé

Soutenir la rénovation des bâtiments publics et tertiaire

Développer une offre locale d'artisans qualifiés pour la rénovation performante

Le projet politique de territoire développe un axe dédié au « bien vivre » au quotidien. Les actions relevant de la sobriété, notamment par le bâti et la mobilité, font partie de cette ambition du bien vivre, réduisant les dépendances et améliorant les performances énergétiques.

Le programme cible donc :

- Le patrimoine des communes pour un usage adapté, l'économie des flux (énergies, fluides), et la rénovation énergétique
- les habitants et leur logement, en poursuivant l'accompagnement et le conseil à la rénovation performante

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

AXE 2 – Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement notre énergie

2

Le développement des énergies renouvelables est l'une des ambitions du Loudunais, en s'attachant à ce que ces installations respectent les qualités des sols et du vivant du territoire, ne nuisent pas au cadre du bien vivre en Loudunais, et concordantes avec le déploiement d'un tourisme de nature et de villégiature.

Cela signifie de maîtriser et de choisir les énergies renouvelables, pour des projets qui soient en cohérence avec les valeurs écologiques, paysagères et patrimoniales.



Le mix-énergie est donc ciblé vers des productions adaptées au local : solaire thermique et photovoltaïque, méthanisation, bois-énergie, géothermie.

Les actions du plan climat doivent concourir à structurer ce déploiement, avec ses habitants, ses entreprises, et tous ceux qui souhaiteront s'engager : autoconsommation collective, projet

pour l'autoconsommation collective...

Accusé de réception en préfecture
N° 273019273
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Leviers d'action

Soutenir le développement des ENR thermiques et électriques

Déployer une stratégie de développement du photovoltaïque

Développer les installations de méthanisation de petite taille

Expérimenter des projets géothermie par pompe à chaleur

Favoriser l'implication dans la mise en œuvre de projets locaux d'ENR

AXE 3 – Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà

3

La compétence « autorité organisatrice des mobilités » est exercée par la Région, par substitution au local; celle des infrastructures relèvent de chaque niveau de collectivité.

La mobilité est au cœur des enjeux socio-économiques de l'énergie, de la qualité de l'air et de la réduction des gaz à effet de serre.

Bien que non compétente, la communauté souhaite travailler avec les acteurs de la mobilité pour cibler les besoins et mettre en place un système « D » adapté :

- répondant à la dessertes des lieux essentiels du quotidien (santé, commerce, emplois),
- associant diverses solutions pour coller à la diversité des besoins et des capacités ;
- Impliquant les acteurs de la mobilité dans le portage et l'actualisation des offres



Leviers d'action

Multiplier les solutions de proximité pour la desserte du Loudunais

Accompagner les mobilités actives – vélo et marche

Tendre vers une flotte de véhicules électriques pour les collectivités

Réduire les déplacements professionnels

Favoriser les mobilités inter-régionales Loire-Poitou

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception en préfecture : 04/10/2022

Œuvrant en proximité et aussi en supra-territoriale pour être dans le bassin de vie et d'emploi

AXE 4 – Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire

4



L'engagement pour la sobriété et la transition écologique et énergétique se lit dans la pratique du territoire : sa valorisation économique, la préservation de ses ressources naturelles et son aménagement de l'espace.

Le plan climat engage un travail de fond auprès de ses acteurs économiques, producteurs et consommateurs, et auprès des collectivités pour un aménagement sobre en foncier, respectueux des ressources du vivant et de l'eau.

Leviers d'action

Concevoir un aménagement durable

Promouvoir les circuits alimentaires locaux

Entrer dans une démarche d'économie circulaire et mobiliser les initiatives

Gérer et valoriser la biodiversité et les paysages

Préserver la qualité des sols et l'eau sur le territoire

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Des scénarios alternatifs ont été proposés pour chaque étape de la stratégie :

☐ Mobilité



- ☐ Développement des commerces et services de proximité pour limiter les déplacements
- ☐ Impliquer les entreprises (ex: par la mise en place de Plans de Déplacement des Entreprises (PDE))
- ☐ Favoriser la multimodalité, considérer le lien avec les zones urbaines voisines

☐ Alimentation / Agriculture



- ☐ Changer les pratiques agricoles (en intégrant les enjeux liés au stockage de CO2, au bocage, aux émissions d'Ammoniac et pesticides, aux zones humides et à la préservation de la biodiversité, en limitant le labour et le brûlage des déchets verts ...)
- ☐ Réduire l'irrigation et la dépendance à l'eau et anticiper les conflits d'usages

Il a également été rappelé régulièrement d'intégrer les enjeux transversaux :

- La séquestration carbone
- La qualité de **l'air**
- **L'adaptation** au changement climatique

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

ELABORATION DU PROGRAMME D' ACTIONS



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Le cœur du PCAET

- ❑ Le programme d'actions est la colonne vertébrale du PCAET. Il rayonne sur l'ensemble du territoire en décrivant les actions qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie. La mise en œuvre du plan climat s'inscrit dans une logique **d'amélioration** continue.
- ❑ Ce travail de sélection et de hiérarchisation a été mené pour tous les secteurs **d'activité** et tous les domaines transversaux traités. Il s'est également appuyé sur les résultats de l'analyse de l'état initial de l'environnement et les conclusions liées à la construction de l'évaluation environnementale stratégique. La participation du plan climat à la réponse aux enjeux environnementaux de la CCPL et son adaptation en conséquence contribuent ainsi à l'aide à la décision.

La fiche action

- ❑ Le programme d'actions s'accompagne pour chacune des actions d'un descriptif (fiche action) précisant les pilotes de ces actions, les conditions de mise en œuvre techniques et financières, les partenariats souhaités, les résultats attendus, les indicateurs, etc.
- ❑ Les **indicateurs retenus** donneront les éléments pour préparer la future évaluation du PCAET et c'est sur quoi elle se basera (référentiel d'évaluation).

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception en préfecture : 04/10/2022

La déclinaison des 4 grands axes stratégiques

Le programme d'action se décline en 4 grands axes stratégiques thématiques,
composés de 66 fiches actions:

Axe 1 : Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes
13 fiches actions

Axe 2 : Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement
notre énergie
16 fiches actions

Axe 3 : Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà
14 fiches actions

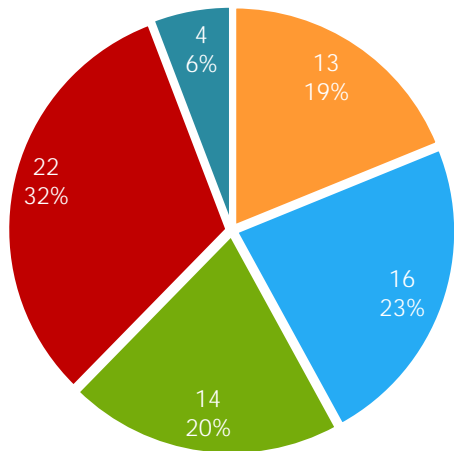
Axe 4 : Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire
22 fiches actions

+ 3 actions transversales sur **l'animation**, la gouvernance et la communication

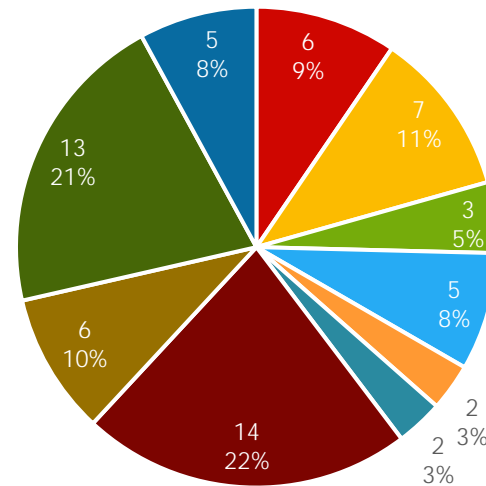
Répartition des fiches actions par axe et thématique

69 fiches actions / 4 axes stratégiques (+1 gouvernance) / 10 thématiques adressées

Fiches Action par axe stratégique - PCAET Loudunais



- 1 / Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes
- 2 / Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement notre énergie
- 3 / Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà
- 4 / Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire
- 0 / Animation, gouvernance et communication



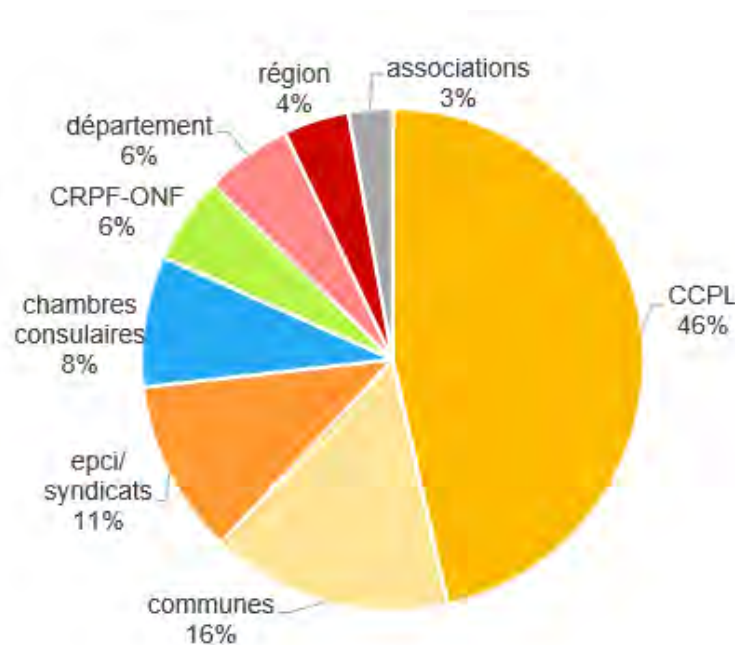
- Agriculture
- Bâtiments
- Bois
- Déchets
- Eau
- Economie Circulaire
- EnR
- MDE
- Mobilité
- Transverses

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

LE PROGRAMME D'ACTION CONSOLIDÉ

Répartition des fiches actions par axe et thématique

Des cibles variées et des pilotes impliquant les acteurs économiques



Porteurs des actions du PCAET

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Rappel des éléments de chiffrage issus du diagnostic



Consommation d'énergie :
649GWh consommés par an



Emissions de gaz à effet de serre :
234 ktéqCO2 émises par an



Production d'énergies renouvelables :
113 GWh produit par an



Emissions des 6 polluants atmosphériques (NOx,
PM10, PM2.5, SO2, COVNM, NH3) :
2 357 t

Synthèse des effets attendus

- L'ensemble des actions découlant des 4 axes de la stratégie a été évalué sur 6 ans

Cela donne les estimations suivantes, sur la base des hypothèses prises (détaillées au sein des fiches actions) :

- **Economies d'énergie** : - 35 GWh
- Réduction des GES : - 20 000 téqCO₂
- **Production d'EnR: + 18 GWh**
- **Qualité de l'air** : - 199 t. d'émissions de polluants

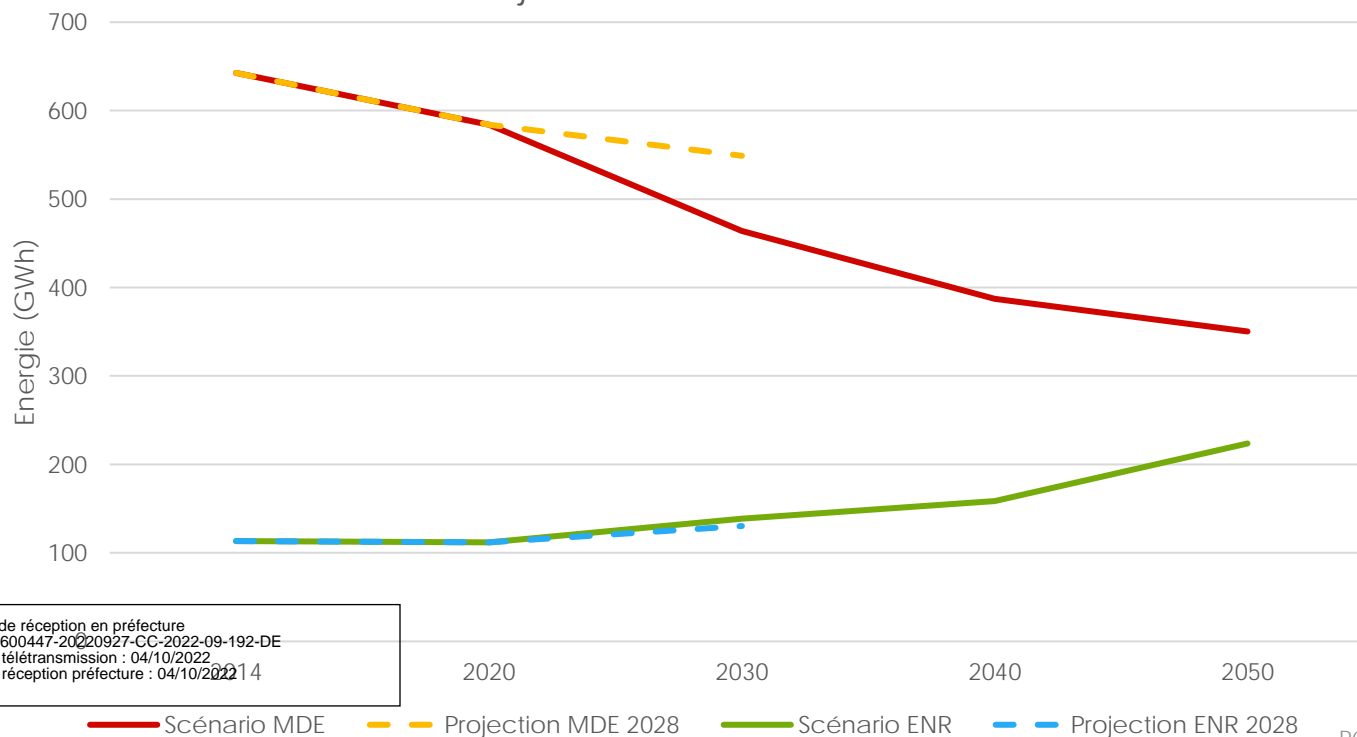
Soit en terme de projection sur la durée du PCAET :

	Consommation d'énergie	Part EnR	Gaz à effet de serre	Polluants Atmosphériques
Objectifs 2028	- 6 %	+ 8 % (taux de couverture : 27%)	- 8%	- 8 %

Synthèse des effets attendus

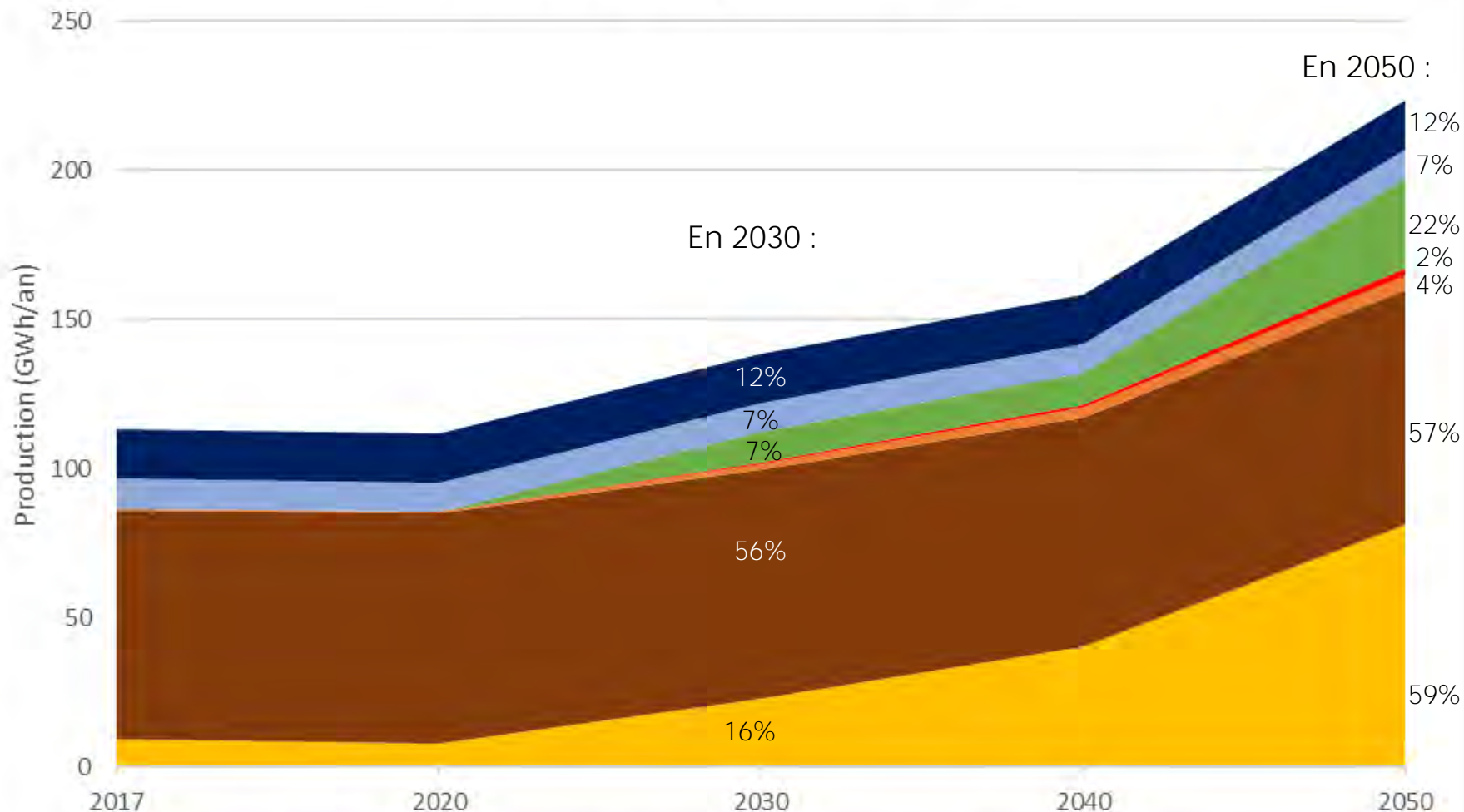
- Les premiers efforts portant sur la rénovation énergétique et la mobilité permettent de lancer une dynamique de maîtrise de la demande en énergie qui sera consolidée par la suite grâce à un réseau d'acteurs structuré et des méthodes plus robustes, pour suivre la trajectoire de réduction des consommations énergétiques d'ici 2050.
- La production d'électricité renouvelable suit la trajectoire EnR envisagée, grâce au déploiement de productions nouvelles (mix-énergie choisi)

Projection des effets du plan d'action
Trajectoire obtenue à 2050



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Evolution de la production ENR



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Eolien

Géothermie

Photovoltaïque

Bois énergie

Solaire thermique

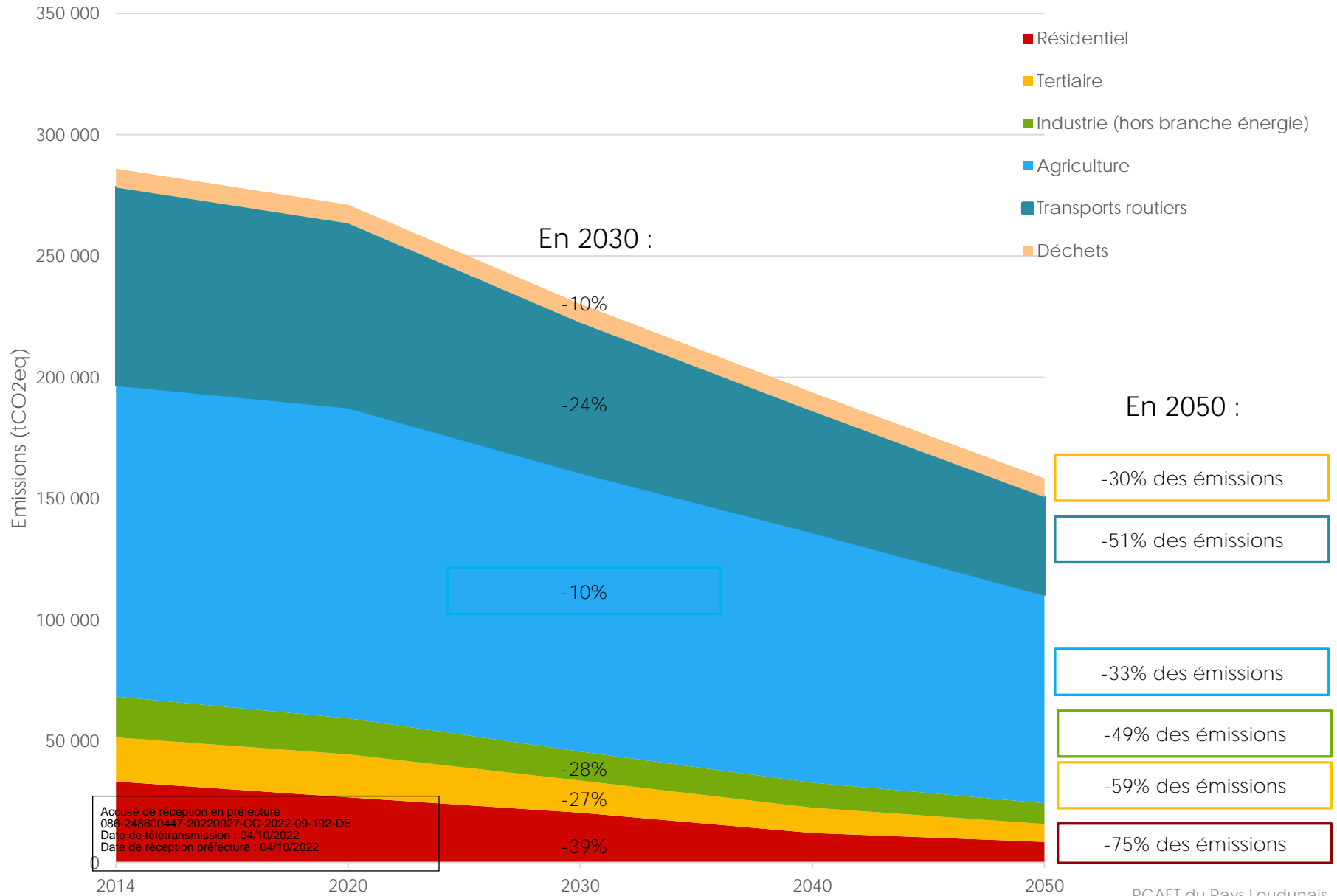
Méthanisation

Aérothermie

Biocarburants

LA TRAJECTOIRE OBTENUE : GES

Evolution des émissions de GES



Hypothèses retenues

Bois énergie

- 60% des logements chauffés au bois en 2030 / 80% en 2050
- 15% des bâtiments tertiaires chauffés au bois en 2030 / 60% en 2050
(73 GWh en 2050)



Géothermie - PAC

- 0,5% des logements chauffés en géothermie en 2030 / 2% en 2050
- 0,5% des bâtiments tertiaires chauffés en géothermie en 2030 / 2% en 2050
(2 GWh en 2050)



Solaire thermique

- 15% des logements individuels et collectifs équipés en 2030 / 45% en 2050,
 - 20% des gros consommateurs équipés en 2030 / 55% en 2050**(5,1 GWh en 2050 soit x 6)**



Photovoltaïque

- 15% des bâtiments couverts en 2030 / 50% en 2050
- 15% des parkings couverts en 2030 / 60% en 2050
(80 GWh en 2050 soit x 10)

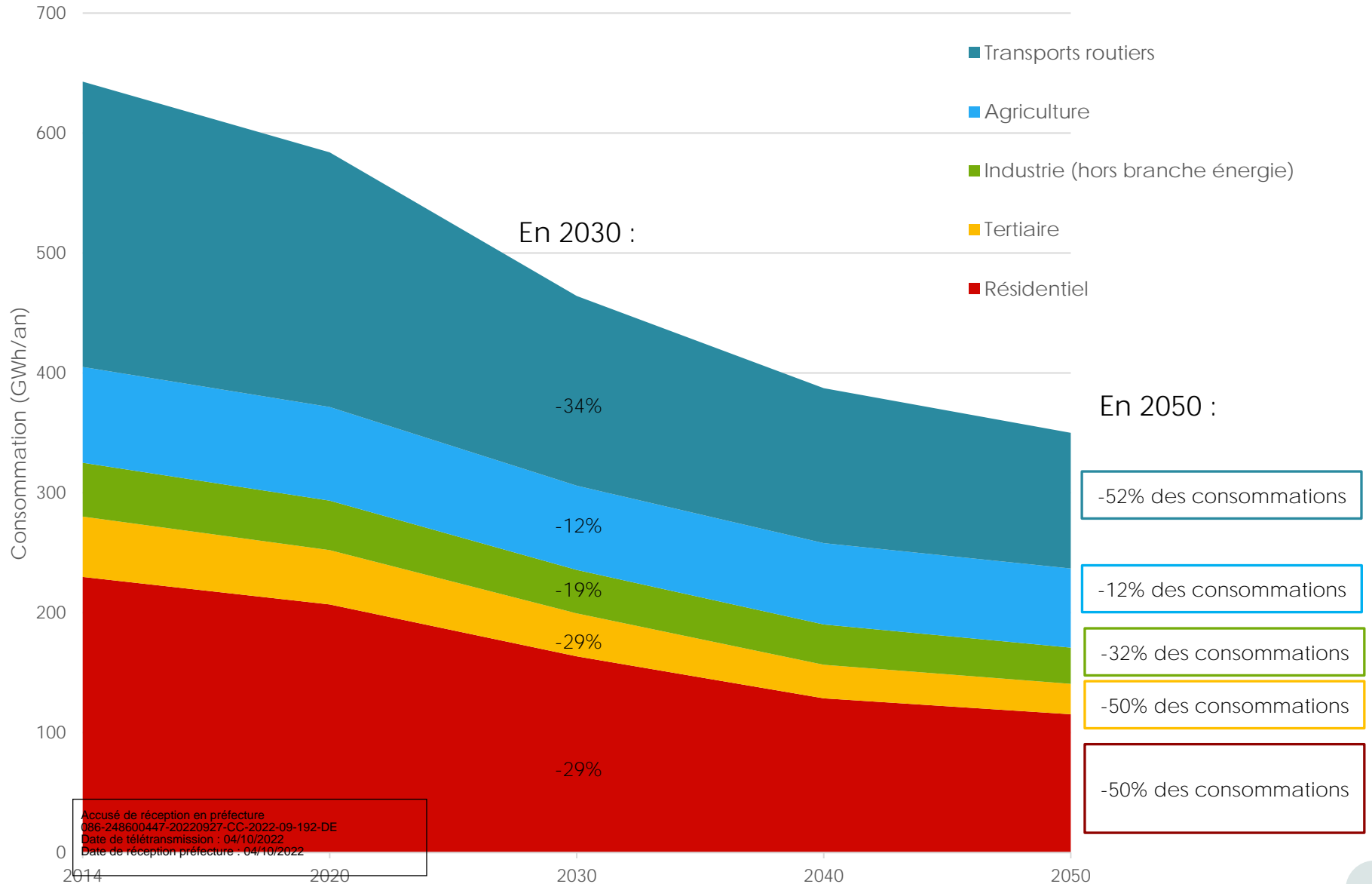


Biogaz - injection

- Ajout de l'équivalent de 1 installation en injection en 2040 / 3 installations en 2050
(30 GWh en 2050)

LA TRAJECTOIRE OBTENUE : MAITRISE DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIES (MDE)

Evolution de la consommation



Résidentiel

- Rénovation de 300 logements /an,
- En 2030 : 35% des logements au niveau BBC, réduction de 20% des consommations autres que le chauffage (sensibilisation)
- En 2050 : 70% des logements au niveau BBC, réduction de 40% des consommations autres que le chauffage (sensibilisation et optimisation)
(115 GWh en 2050 soit -50%)



Tertiaire

- En 2030 : 30% des bâtiments rénovés au niveau BBC,
- Réduction de 20% des consommations autres que le chauffage (sensibilisation)
- En 2050 : 70% des bâtiments rénovés au niveau BBC, réduction de 55% des consommations autres que le chauffage (sensibilisation et optimisation)
(25 GWh en 2050 soit -50%)



Industrie

- Mobilisation de l'industrie sur tous les postes d'économie possibles
(30 GWh en 2050 soit -32%)



Agriculture

- **Meilleure régulation des serres, renouvellement du parc motorisé (amélioration des performances des moteurs), optimisation des parcelles et des déplacements**
(66 GWh en 2050 soit -17%)



Transports routiers



- Renouvellement du parc automobile (amélioration des performances des moteurs et de conduite) : 5 000 véhicules en 2030 / 8 000 véhicules en 2050 remplacés pour 3L/100km
- Politique d'urbanisme : -6% de déplacements locaux en 2030; -10% en 2050
- Réduction du nombre de véhicules circulants (covoiturage, transports en commun, mobilité douce, télétravail...) : 12 % de déplacements évités en 2030 / 30% en 2050
- Réduction du transit poids lourds : -10% en 2030 / -25% en 2050
(113 GWh en 2050 soit -52%)

Accusé de réception en préfecture
09/04/2022 10:47:27 CC-2022-09-493-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

LA TRAJECTOIRE OBTENUE À HORIZON 2030 ET 2050

- La stratégie territoriale affiche une ambition forte sur la maîtrise des consommations d'énergie ; ainsi que sur le déploiement de certaines énergies renouvelables telles que le solaire photovoltaïque, thermique et le bois énergie.
- A horizon 2050, 68% des consommations sont couvertes par des énergies renouvelables.
- A travers cette stratégie, le territoire contribue à l'échelle locale et avec réalisme à la poursuite des objectifs nationaux et régionaux.

	Consommation d'énergie	Part EnR	Gaz à effet de serre
Objectifs 2028 CCPL	- 6 %	+ 8 % (taux de couverture : 27%)	- 8%
Objectifs 2030 SRADDET	-30%	50% (+71%)	-45%
Objectifs 2030 TEPCV	-30%	32%	- 40%
Objectifs 2030 CCPL	-21%	+ 11 % (taux de couverture : 30%)	-15%
Objectifs 2050 SRADDET	-50%	100%	-75%
Objectifs 2050 TEPCV	-50%	100%	-75%
Objectifs 2050 CCPL	-40%	+ 45 % (taux de couverture : 68%)	-42%

Copie de réception en Préfecture
 996124860044720220927062022-09-192-DEL
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

Rappel du contexte local






- Rapportées au nombre d'habitant, les émissions de la CCPL apparaissent supérieures aux moyennes régionales et départementales pour l'ensemble des polluants, à **l'exception du SO2** dont les émissions en kg/hab. sont légèrement supérieures à l'échelle régionale.
- Sur le territoire du Pays Loudunais, une commune est considérée comme particulièrement sensible à la dégradation de la qualité de l'air : Loudun.*



Comparaison des émissions par territoire – en kg/hab.

*La détermination des communes sensibles est réalisée à partir des constats passés de dépassement de V ou de 115 limites réglementaires, de données de modélisation disponibles et d'émissions de NOx (oxydes d'azote)

Synthèse des effets attendus par secteurs

-  Transport et mobilité : une baisse importante de consommation de produits pétroliers entrainera une baisse significative des émissions de NOx, COVNM et PM10. La diminution est plus réduite concernant les PM2,5.
-  Résidentiel : baisse des émissions en lien avec les baisses des consommations pour tous les polluants (modes de chauffage avec des conversions de chauffages bois et fioul vers des foyers bois performants sur les six ans à venir, en incluant une évolution tendancielle du parc d'appareils de chauffage au bois), importante pour les particules fines (PM10 et PM2.5)
-  Tertiaire : baisse des émissions liée à la diminution des consommations d'énergie, en particulier les émissions d'oxyde d'azote.
-  Agriculture : diminution notable des émissions : NOx, PM10, PM2,5, COVNM et quasiment pas d'évolution des émissions de NH3. En effet, la scénarisation d'ATMO Nouvelle Aquitaine a porté principalement sur les émissions énergétiques
-  Industrie : la baisse des émissions est peu marquée, car les émissions sont principalement non énergétiques (COVNM, PM10 notamment).

La mise en place de ces actions sur la durée du PCAET permettra :

- **De réduire la charge globale des polluants émis sur le territoire bien que cette réduction ne soit pas cohérente avec les trajectoires définies par le PREPA (Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques)**

- **D'améliorer** la santé de la population et des publics fragiles

Synthèse des effets attendus par polluants (période 2014-2030)

- **37,6 %** : forte baisse des émissions de SO₂, associée à la diminution de la consommation de produits pétroliers (résidentiel, tertiaire) (objectif PREPA : -66% sur la période 2014-2030)
- **26,8 %** : forte baisse des émissions de NO_x, en lien avec l'évolution projetée de la consommation de produits pétroliers (tous les secteurs contribuent) (objectif PREPA : -56% sur la période 2014-2030)
- **7,6 %** : baisse marquée des PM_{2,5} liée aux diminutions de consommations en produits pétroliers (transport routier) et bois (résidentiel et agriculture dans une moindre mesure) (objectif PREPA : -49% sur la période 2014-2030)
- **7,3 %** : baisse des COVNM liée à la diminution de consommations de produits pétroliers (routier) et bois (résidentiel essentiellement) (objectif PREPA : -35% sur la période 2014-2030)
- **4,4 %** : baisse modérée des PM₁₀ liée aux diminutions de consommation en produits pétroliers (transport routier) et bois (résidentiel et agriculture dans une moindre mesure) (absence d'objectif PREPA)
- **0,3 %** : peu d'évolution des NH₃, car les émissions sont essentiellement non énergétiques (agriculture) (objectif PREPA : -11% sur la période 2014-2030)

DETAILS DU PROGRAMME D' ACTIONS



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Une opérationnalité complétée et chiffrée

Dès le début du travail de mobilisation des acteurs socio-économiques du territoire, il a été souhaité par la CCPL d'apporter le maximum d'opérationnalité aux fiches actions, afin que celle-ci soit de véritables supports partagés et consolidés, pour lancer la dynamique des actions détaillées.

Ainsi, un important travail d'identification des partenaires potentiels a été réalisé pour n'oublier aucune structure compétente, et un détail poussé de la déclinaison opérationnelle a été demandé : calendrier, étapes de planning, estimation des moyens humains (hypothèse), niveau d'ambition chiffré, lien entre fiches action...

Ce travail a ensuite été renforcé par le chiffrage de **l'impact** des actions sur la durée du PCAET, en terme de réduction des GES émis, des kWh économisés et de ceux produits par les installations EnR. Ce travail très fin a permis de préciser les niveaux d'ambitions et les objectifs à atteindre, pour les adapter aux potentiels du territoire et à ses capacités, tout en s'assurant de lancer une dynamique pérenne pour l'atteinte des obligations réglementaires en 2030 et 2050.

Une mise en œuvre transversale et mobilisatrice

La transition écologique nécessite **l'engagement de tous, chacun dans son domaine de compétence**

Gouverner et piloter le PCAET

La CCPL suit, anime et évalue l'avancement du programme d'actions.

Les actions sont réalisées via chaque vice-présidence et sa commission, assisté des services.

Mobiliser autour du PCAET

Un comité de pilotage élus/porteurs d'actions

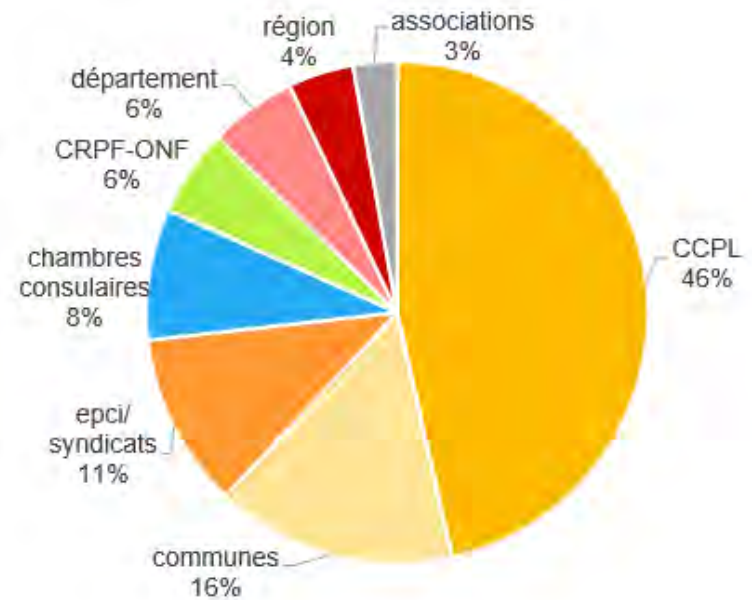
Des infos régulières via les médias CCPL et la mise en œuvre des actions de sensibilisation

Evaluer et adapter le plan

Un suivi annuel d'avancement des actions, et de leur variation/ freins/leviers, incluant élus/services, et partenaires des actions

Un bilan à trois ans, avec avis dans les instances

communautaires, pour une éventuelle réorientation du programme d'actions.



Porteurs des actions du PCAET

En résumé par axe stratégique

Axe 1 : Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes

Le secteur résidentiel est identifié comme le second poste de consommation énergétique du territoire (36 %), et la facture énergétique moyenne/an/hab du territoire s'élève à environ 2500 €. Il y a un intérêt à agir pour lutter contre la précarité énergétique et redonner des moyens à chaque habitant.

La rénovation énergétique et écologique, outil indispensable pour l'amélioration du bâti, la réduction des dépenses énergétiques des ménages et la lutte contre la précarité énergétique a donc été érigée en priorité par la communauté de communes.

La volonté du territoire est d'apporter un service de conseils indépendant aux particuliers, aux communes, aux entreprises, pour les accompagner dans leurs projets de rénovation. L'ambition est de générer une dynamique locale reposant sur des artisans qualifiés de filière d'équipements et de matériaux de

En résumé par axe stratégique

Axe 2 : Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement notre énergie

Le Pays Loudunais dispose d'un potentiel de développement des énergies renouvelables que les acteurs locaux souhaitent valoriser, et ainsi permettre d'aller à l'avenir bien au-delà des 113 GWh produits annuellement. Il existe déjà une forte propension au chauffage bois, qui devra à l'avenir devenir plus performant pour être moins émetteur de polluants et qui demandera une structuration de la filière locale pour répondre à un besoin de proximité.

Cela permettra, d'une part, de limiter sa dépendance aux ressources extérieures (et aux coûts financiers et environnementaux qui leurs sont associés) et d'autre part, de créer de nouveaux emplois locaux à forte valeur ajoutée et préservant les ressources naturelles, la santé des habitants, et le cadre de vie.

La volonté est de maîtriser et de choisir ces installations, afin qu'elles respectent les qualités des sols et du vivant du territoire, et ne nuisent pas au cadre du bien vivre en Loudunais.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

En résumé par axe stratégique

Axe 3 : Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà

L'impact du secteur des transports sur la CCPL (plus de 37% des consommations d'énergie et 33% des émissions de GES) est très important, du point de vue de la qualité de l'air et de la santé, mais aussi en terme de la qualité de vie et du recours contraint à la voiture.

Le territoire souhaite, par l'intermédiaire des acteurs compétents, répondre aux attentes fortes de la part des habitants et des salariés en s'engageant pour favoriser une modification des pratiques de déplacement, une mobilité adaptée aux besoins : aménager le territoire sous le prisme de la proximité et des services à la population ; et déployer davantage de solutions multimodales et interterritoriales, réalistes et adaptées aux besoins quotidiens des habitants ainsi qu'à leurs activités professionnelles.

En résumé par axe stratégique

Axe 4 : Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire

Le Pays Loudunais, territoire à forte dominante rurale bénéficie d'un relief plat composé de terres sédimentaires propices à l'agriculture. Cela lui confère des atouts touristiques avec des paysages de plaines vallonnées et boisées.

L'économie locale de la CCPL et ses paysages restent donc imprégnés de ces spécificités ainsi que des exploitations agricoles qui façonnent les paysages, créent des espaces ouverts et contribuent au développement de la biodiversité. Elles génèrent, par ailleurs, 47% des émissions globales de GES, mais contribuent au stockage de carbone.

La préservation de ces ressources représente ainsi un enjeu fort pour la collectivité, qui souhaite s'engager au côté d'acteurs locaux dans une stratégie de gestion durable de son patrimoine naturel, notamment grâce à des actions qui concourent à valoriser la place du végétal et à limiter l'artificialisation des sols.

La mise en place de filières courtes pour permettre une alimentation saine et de proximité sur la CCPL, ainsi que la réduction à la source et la valorisation et transformation locale des déchets sur le territoire, sont autant d'actions permettant de tendre vers une **indépendance alimentaire** de qualité et la création de valeurs économiques non délocalisables.

Accusé de réception en préfecture
086-248650447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception en préfecture : 04/10/2022

Les 66 actions par axes stratégiques

0 – Animation, Gouvernance et Communication

- 1 Piloter, suivre et réaliser le PCAET
- 2 Communiquer, mobiliser, gagner en expériences
- 3 Evaluer le PCAET

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Les 66 actions par axes stratégiques

1 - Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes

1. Conseiller et accompagner pour une rénovation performante du bâti privé

- 1 1 Sensibiliser le grand public aux écogestes
- 1 2 Devenir une famille "z'HERO", ambassadrice pour les écogestes
- 1 3 Mobiliser toutes les aides au logement par une entrée unique en Loudunais
- 1 4 Mobiliser le service conseil rénov' en Loudunais
- 1 5 Cibler puis accompagner la rénovation des logements

2. Soutenir la rénovation des bâtiments publics et tertiaires

- 2 1 Sensibiliser les usagers aux écogestes dans les bâtiments collectifs
- 2 2 Accompagner la rénovation exemplaire du parc public
- 2 3 Réduire les consommations énergétiques du patrimoine bâti communautaire et étudier le potentiel EnR
- 2 4 Mener la rénovation des bâtiments publics par une ingénierie dédiée
- 2 5 Améliorer les performances et la maîtrise en demande d'énergie des parcs d'éclairage public

3. Développer une offre locale d'artisans qualifiés pour la rénovation

- 3 1 Former à la rénovation performante pour les artisans
- 3 2 Mener un chantier-école et mobiliser un groupe d'artisan
- 3 3 Mobiliser les filières locales de matériaux biosourcés pour la rénovation

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Les 66 actions par axes stratégiques

2 - Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement notre énergie

1. Soutenir le développement d'ENR thermiques et électriques

- 1 1 Accompagner le déploiement des énergies renouvelables par une ingénierie dédiée
- 1 2 Accompagner les collectivités souhaitant développer des installations d'EnR

2. Déployer une stratégie de développement du photovoltaïque

- 2 1 Elaborer un cadastre solaire, communiquer et mobiliser
- 2 2 Accompagner les particuliers dans les projets solaires thermiques
- 2 3 **Accompagner les collectivités dans leurs projets d'énergie solaire**
- 2 4 Mobiliser les sites publics pour installer du photovoltaïque
- 2 5 Mobiliser les entreprises pour installer du photovoltaïque
- 2 6 Former les professionnels à l'installation de système EnR (thermique et énergie)

3. Développer les installations de méthanisation de petites tailles

- 3 1 Identifier les potentiels méthanogènes au local
- 3 2 Etudier un site potentiel en réseau gaz par méthanisation

4. Expérimenter des projets de géothermie par pompe à chaleur

- 4 1 Identifier et mobiliser les solutions géothermie
- 4 2 Etudier un site collectif en réseau de chaleur par géothermie

5. Favoriser l'implication dans la mise en œuvre de projets locaux d'EnR

- 5 1 Réaliser un plan paysager énergétique adossé aux documents d'urbanisme locaux
- 5 2 Impliquer les citoyens dans les projets EnR locaux
- 5 3 Accompagner un projet d'autoconsommation collective (PV)
- 5 4 Informer et sensibiliser sur la forêt, ses ressources et sa valeur énergétique

Accuse de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Les 66 actions par axes stratégiques

3-Mieux de déplacer sur notre territoire et au-delà

1. Multiplier les solutions de proximité pour la desserte du Loudunais

- 1 1 **Développer les solutions de mobilité au local pour l'accès aux** services de base
- 1 2 Etudier l'autopartage pour l'insertion-emploi
- 1 3 Soutenir des points de proximité locaux - services et commerces

2. Accompagner les mobilités actives – vélos et marches

- 2 1 Sécuriser le réseau cyclable pour le quotidien
- 2 2 Etablir un plan vélo autour de Loudun
- 2 3 Développer l'usage du vélo

3. Tendre vers une flotte de véhicules électriques pour les collectivités

- 3 1 Equiper les collectivités de véhicules moins polluants
- 3 2 Installer des bornes de recharge pour véhicule électrique

4. Réduire les déplacements professionnels

- 4 1 Travailler avec les entreprises pour des solutions de mobilités
- 4 2 Augmenter les aires de covoiturages sur les axes d'emploi
- 4 3 Etudier des solutions organisées entre les sites d'emplois de Thouars/Loudun/Chinon/Saumur
- 4 4 S'appuyer sur la plateforme locale de covoiturage en Vienne
- 4 5 Essaimer **l'expérience** des espaces de télétravail

5. Favoriser les mobilités inter-régionales Loire-Poitou

Développer l'intermodalité pour l'accès aux gares, à l'emploi, à la formation sur l'axe

- 5 2 Préserver le potentiel ferré du carrefour Loire/Poitou

Adusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Les 66 actions par axes stratégiques

4- Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire

1. Concevoir un aménagement urbain durable

- 1 1 Se doter d'un document d'urbanisme intercommunal et d'outils fonciers
- 1 2 Identifier les potentiels agronomiques et la biodiversité
- 1 3 Mener l'opération de revitalisation du centre de Loudun
- 1 4 Réinvestir les centres des bourgs et des villages
- 1 5 Accompagner la reprise/installation des exploitations

2. Promouvoir les circuits alimentaires locaux auprès des habitants

- 2 1 Promouvoir l'alimentation locale par un plan territorial
- 2 2 Soutenir les projets de circuits alimentaires locaux
- 2 3 Approvisionner la restauration collective avec des produits sains et locaux

3. Entrer dans une démarche d'économie circulaire et mobiliser les initiatives

- 3 1 à 6 Prévenir les déchets : écoexemplarité des collectivités, incitation à la seconde vie, lutte contre le gaspillage alimentaire et consommation responsable, réduction des biodéchets, communication et sensibilisation générale, économie circulaire
- 3 7 Développer l'économie circulaire auprès des entreprises

4. Gérer et valoriser la biodiversité et les paysages

- 4 1 Mener des restaurations de milieux à référence patrimoniale (trame verte)
- 4 2 Gérer durablement la forêt pour la valeur biodiversité et les crédits carbone
- 4 3 **Valoriser les coproduits du bois d'œuvre pour l'énergie**
- 4 4 Valoriser et exploiter les essences bois locales

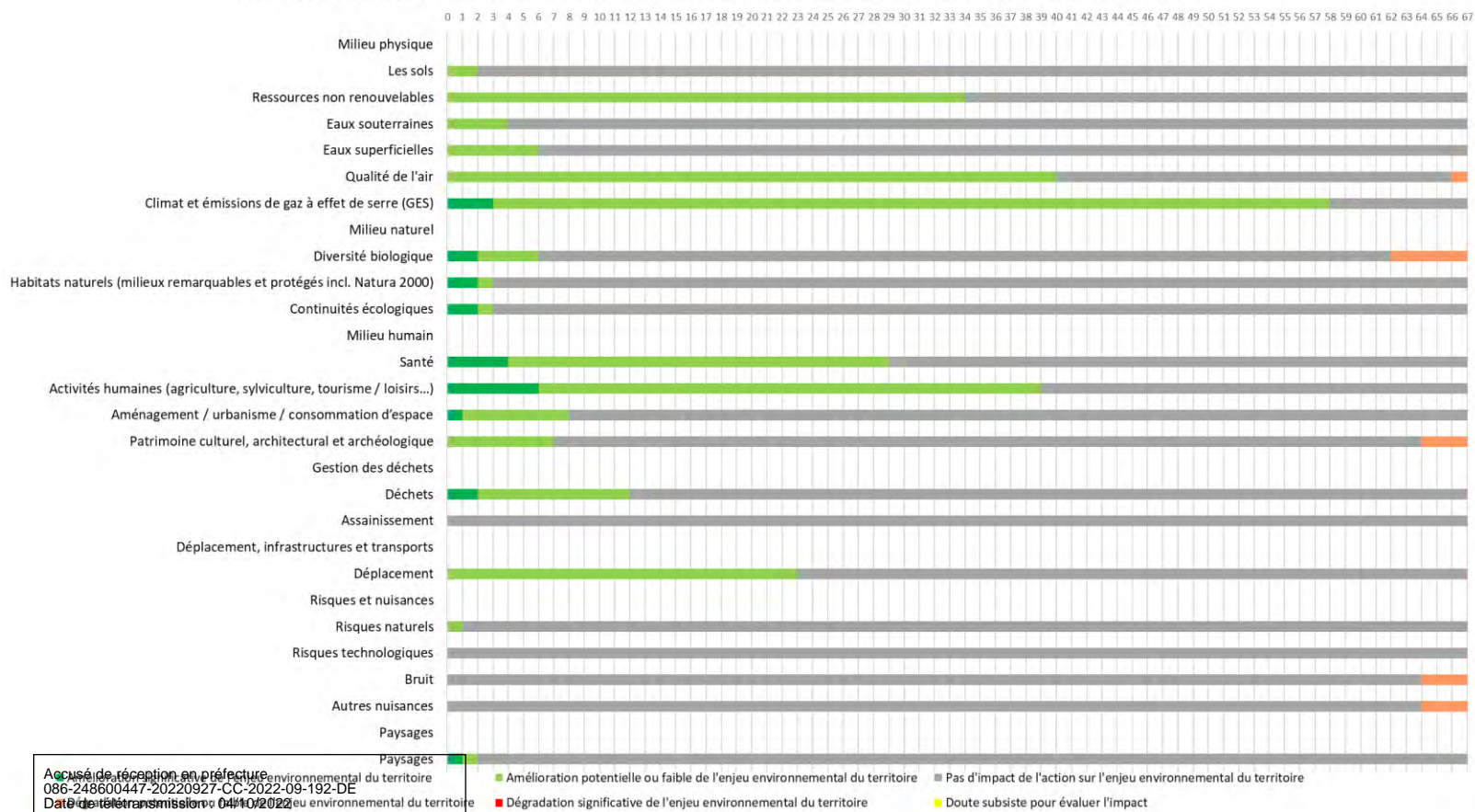
5. Préserver la qualité des sols et de l'eau sur le territoire

- 5 1 Gérer durablement les zones humides et la qualité de la ressource en eau (trame bleue)
- 5 2 Préserver la qualité des sols et de l'eau
- 5 3 Garantir une eau potable de qualité - préserver les captages

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220706-2022-0192-D-192-D-2022-0192-D-2022-0192-D-2022-0192-D
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception en préfecture : 04/10/2022

Chaque action proposée a été ensuite confrontée aux différents enjeux environnementaux du territoire (incluant les zones Natura 2000) afin d'identifier les incidences potentielles, positives ou négatives ainsi que les éventuels manques. La synthèse est présentée ci-dessous :

Evaluation et quantification du nombre d'actions ayant un impact sur les différentes thématiques environnementales



Accusé de réception en préfecture
 086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
 Date de transmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

Les incidences globales du PCAET sur **l'environnement** sont susceptibles **d'être** positives. Toutefois, des potentielles incidences négatives sont attendues et une attention particulière sera portée sur les actions relatives à :

- L'artificialisation des sols lors de projet **d'aménagement** telles que les aires de covoiturage et le développement du solaire au sol (les zones déjà artificialisées et les friches sont favorisées)
- Au développement de la méthanisation et ses incidences sur :
 - La qualité des sols, de l'eau et de l'air, ainsi que les nuisances olfactives
 - Les objectifs de réduction des déchets
 - L'évolution des pratiques agricoles
 - L'augmentation du trafic lié à l'approvisionnement des matières méthanisables
- Au développement du bois énergie en lien avec :
 - La dégradation de la qualité de **l'air** et les conséquences sur la santé
 - La surexploitation du potentiel du territoire (forestier, surface agricole)

Des engagements plus forts pourraient être portés grâce au PCAET sur :

- L'adaptation au changement climatique, la qualité de l'air et la séquestration carbone :
 - Limiter l'artificialisation des sols pour limiter les risques vis-à-vis des phénomènes climatiques (inondations, coulées de boues, gonflement des argiles...)
 - Réduire les émissions d'ammoniac (ex: couverture des fosses)
- La gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, et anticipation des conflits d'usage
- Les changements de pratiques agricoles
- La gestion des espaces naturels et de leur biodiversité :
 - réduire les éléments fragmentant de la TVB, fermeture des milieux, développement des espèces invasives, haies, entretien et protection des milieux humides
 - Connaissance de la biodiversité et de ses rôles (tampon, réservoirs...)
 - Prise en compte systématique de la biodiversité dans les projets

Les liens et **l'articulation** entre le plan **d'actions** et les plans et schémas **d'orientation** du territoire ont été examinés

<p>COHERENCE AVEC LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE (SNBC)</p>	<p>Les actions du PCAET contribuent positivement aux objectifs de la SNBC. Les objectifs stratégiques du PCAET pour les émissions de GES et de maîtrise de la consommation ne permettent pas d'atteindre les objectifs nationaux 2050. Pour le développement des EnR, la stratégie de la CCPL est cohérente avec les objectifs nationaux pour 2030, bien que légèrement moins ambitieuse.</p>
<p>COMPATIBILITE AVEC LOI PLAN NATIONAL DE REDUCTION DES EMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHERIQUES (PREPA)</p>	<p>Les actions du PCAET contribuent positivement aux objectifs PREPA, malgré de fortes incertitudes dans la mise en œuvre des actions. Cependant, les objectifs PREPA 2030 ne semblent pas pouvoir être atteints au regard du plan d'actions du PCAET.</p>
<p>COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) ET LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)</p>	<p>Aucune des actions du PCAET n'est en divergence avec les orientations structurantes et transversales du SRCAE ou du SRADDET. Le PCAET est donc compatible avec ces schémas. Cependant, les objectifs stratégiques du PCAET ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés par le SRADDET à 2030 et 2050. <u>Certains objectifs ne sont toutefois pas adressés bien que en lien avec le PCAET :</u> <i>enjeux sur la santé en lien avec l'augmentation des températures, le rafraîchissement passif des espaces urbains</i></p>
<p>COHÉRENCE AVEC LE SCOT DU PAYS LOUDUNAIS</p>	<p>Périmètre de SCoT arrêté le 25 février 2019 Les objectifs du PCAET seront pris en compte dans l'élaboration du futur SCoT du Pays Loudunais dont les études seront lancées en 2023.</p>

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Synthèse

- Les thématiques du climat, des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des activités humaines, en lien avec l'ensemble des actions portées par la CCPL, sont prises en comptes et les incidences sur l'environnement seront globalement positives
- Les actions du PCAET contribuent positivement aux objectifs de la SNBC, notamment avec une stratégie de développement des EnR cohérente avec **l'objectif** national ; cependant les objectifs nationaux 2030 d'émissions de GES et de maîtrise de la consommation énergétique ne seront pas atteints en 2050
- Les actions du PCAET contribuent positivement à la réduction des émissions de polluants atmosphériques ; cependant, les objectifs PREPA en 2030 ne devraient pas être atteints
- De nombreux co-bénéfices apparaissent sur d'autres thématiques ou compartiments de l'environnement : santé, aménagement/patrimoine bâti, déplacements, eaux, biodiversité, déchets...
- Des vigilances devront tout de même être portées sur :
 - La consommation **d'espace** pour certains projets, dont pour certains les terrains déjà artificialisés seront privilégiés ainsi que les friches
 - Le développement des EnR qui nécessitera des études d'incidences spécifiques à chaque projet, en particulier la méthanisation
 - Le développement du bois énergie
- L'intégration de l'environnement lors de l'opérationnalisation des actions, la mise en place et le suivi des indicateurs environnementaux permettra de suivre ces incidences afin d'adapter les actions ou prendre des mesures de correction adaptées tout au long de la démarche (amélioration continue).

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

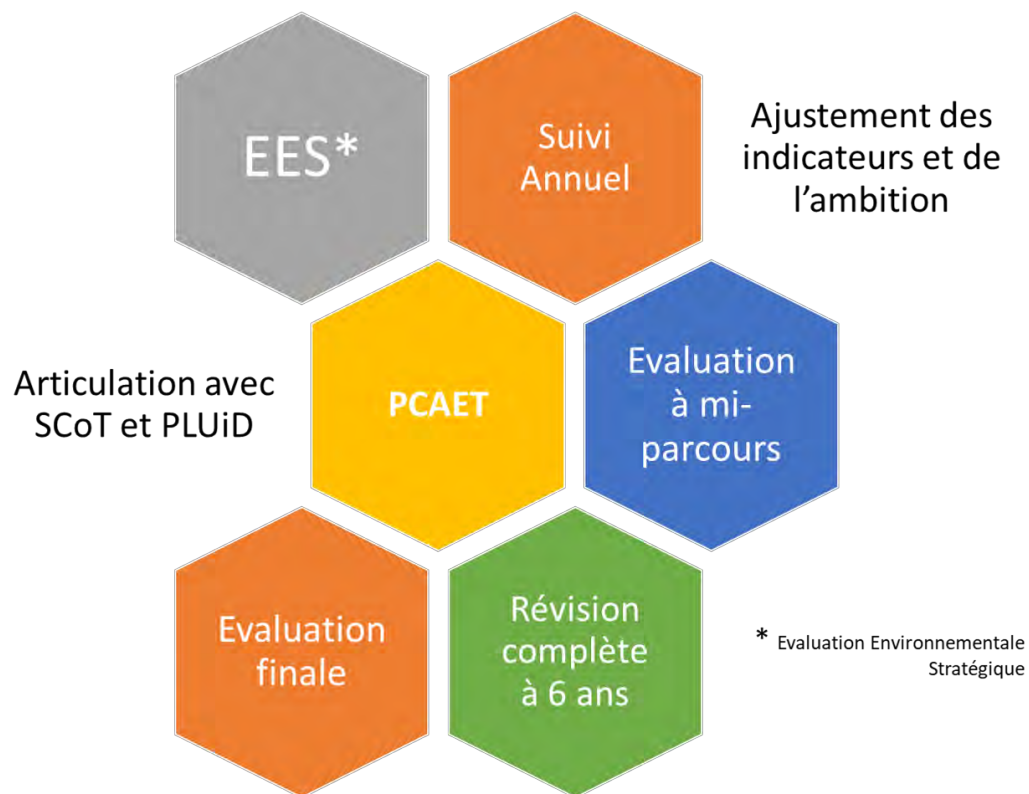
Le suivi du PCAET

- Pour les actions développées sur le long terme, les indicateurs enregistrés dans un tableau de bord permettent de suivre progressivement l'atteinte des objectifs fixés.
- Les indicateurs permettent ainsi de justifier, de façon pratique et visible, des moyens qui ont été attribués à une opération, à des investissements réalisés et plus largement, d'une politique menée. Ils serviront de base au travail d'évaluation.
- Il sera nécessaire de compléter ce travail par une analyse plus qualitative des effets réels d'une action (enquêtes de satisfaction, taux de passage à l'acte...).

Ateliers réalisés les 04 et 12 Juin 2019 à Angliers								Totaux		0,00	0,00%	0	0,00%	0	0,00%	20,9ETP	11 862 000,00 €
Structuration du plan d'actions								Estimation basse consommation sur 6 ans (en GWh)	En % évités	Estimation GES évités sur 6 ans (en téqCO2)	En % évités	Estimation production EnR sur 6 ans (en GWh)	En % de remplacement	Moyens humains annuels (en ETP)	Moyens financiers sur 6 ans du PCAET (hors coût humain)	Délais de réalisation (en années)	
Groupes de travail	Axe stratégique	Objectif opérationnel issu de la stratégie	N Action	Intitulé de l'action	CIBLES	Pilote potentiel identifié	Partenaires potentiels identifiés										
Transversales	01 Animation, gouvernance et communication	Actions transversales	0.1	Gouvernance, suivi et évaluation du PCAET	CCPL	CCPL	Pilotes des fiches actions										
Transversales	01 Animation, gouvernance et communication	Actions transversales	0.2	Assurer la communication et la mobilisation autour de la démarche PCAET	CCPL	CCPL	Pilotes des fiches actions										
Transversales	01 Animation, gouvernance et communication	Actions transversales	0.3	Animation des relations et des partenariats avec les acteurs locaux, départementaux et régionaux engagés dans la transition énergétique	Acteurs économiques	SEV	Soregies, SPD, SERGIES, Boutineau										
Établissements scolaires	02 Vivre et travailler	Généraliser aux usages économiques auprès de tous les établissements scolaires	1.1	Sensibilisation des salariés à un usage efficient des bâtiments et des équipements	Communes	CCPL	ADIL, Solha, Collectif Loudunais Logement, ANAH, ADEME, Communes, association de consommateurs, association écologiques, CERF	0,00%		0,00%		0,00%	0,4	5 000,00	0,5	S'assurer	
Bâtiments	02 Vivre et travailler	Développer une offre locale d'artisans qualifiés pour la rénovation des bâtiments sains et économes	1.10	Mettre en œuvre des actions d'Auto Réhabilitation Accompagnée	Particuliers	Compagnons Bâtitisseurs	SOLHA, travailleurs sociaux des Départements, CCAS, CIAS, associations d'insertion, CCPL						0,67	36 000,00	1		

Le suivi du PCAET

- L'analyse qualitative vérifiera dans quelle mesure les objectifs du PCAET ont été atteints, et si les moyens mis en œuvre (humains, techniques, financiers, administratifs) étaient suffisants et adaptés pour atteindre les objectifs.
- Cela conduira la CCPL à dégager les clés de réussite (à reproduire), les difficultés (à anticiper ou contourner) et les erreurs (à ne pas reproduire). Surtout, cela permettra de renforcer la connaissance des parties prenantes sur des sujets parfois complexes, d'apprécier la qualité de la concertation, de la mobilisation et de communiquer.



L'évaluation du PCAET

- L'évaluation proposera des recommandations opérationnelles et une révision éventuelle des priorités et de l'affectation des ressources (confirmant ainsi la stratégie ou, si besoin, la redéfinissant).
- La CCPL aura ainsi une vision globale de la démarche et de son impact, ce qui crédibilisera et légitimera le plan climat.

Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Loudunais
État de suivi des actions - Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà

Axe 3 / Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà	Stratégie	Objectifs	Actions	Suivi		Évaluation	
				Indicateurs	État	Impact	État
3.1. Développer les transports collectifs et améliorer les conditions de circulation des véhicules	Développer les transports collectifs et améliorer les conditions de circulation des véhicules	Augmenter le nombre de voyageurs transportés par les transports collectifs	1.1. Développer les transports collectifs	1.1.1. Développer les transports collectifs			
			1.1.2. Développer les transports collectifs				
			1.1.3. Développer les transports collectifs				
			1.1.4. Développer les transports collectifs				
			1.1.5. Développer les transports collectifs				
			1.1.6. Développer les transports collectifs				
			1.1.7. Développer les transports collectifs				
			1.1.8. Développer les transports collectifs				
			1.1.9. Développer les transports collectifs				
			1.1.10. Développer les transports collectifs				
3.2. Développer les modes doux	Développer les modes doux	Augmenter le nombre de déplacements effectués à vélo	3.2.1. Développer les modes doux	3.2.1.1. Développer les modes doux			
			3.2.1.2. Développer les modes doux				
			3.2.1.3. Développer les modes doux				
			3.2.1.4. Développer les modes doux				
			3.2.1.5. Développer les modes doux				
			3.2.1.6. Développer les modes doux				
			3.2.1.7. Développer les modes doux				
			3.2.1.8. Développer les modes doux				
			3.2.1.9. Développer les modes doux				
			3.2.1.10. Développer les modes doux				



Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays Loudunais
Tableau de bord par Axe - Taux de mise en œuvre des actions



1. Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes



2. Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement notre énergie



3. Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà



4. Cueillir et entreprendre durablement sur notre territoire



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

LES INDICATEURS DE SUIVI DU PCAET

Le détail des indicateurs de suivi et évaluation pour l'Axe 1 (Bâtiment)

N° Action	Actions	Indicateur de suivi
1.11	Sensibiliser le grand public aux écogestes	Publics présents Partenaires mobilisés Publics aidés mobilisés
1.12	Devenir une famille "z'HERO", ambassadrice pour les écogestes	Nombre de familles investies
1.13	Mobiliser toutes les aides au logement par une entrée unique en Loudunais	Nombre de publics conseillés par partenaire
1.14	Mobiliser le service conseil rénov' en Loudunais	Nombre d'actes de conseil réalisés selon les attendus ADEME/REGION dont : - Nombre de ménages informés au premier niveau (A1) - Nombre de projets accompagnés (A2) - Nombre de projet de rénovation réalisés suite au conseil (A4)
1.15	Cibler puis accompagner la rénovation des logements	Nombre de logements rénovés
1.21	Sensibiliser les usagers aux écogestes dans les bâtiments collectifs	Nombre d'animations / an Nombre d'agents ou utilisateurs sensibilisés
1.22	Accompagner la rénovation exemplaire du parc public	Nombre de bâtiments rénovés ou construits Nombre d'études de potentiels EnR réalisés Estimation du gain énergétique permis par les travaux réalisés (réduction facture, GES et kWh évités)
1.23	Réduire les consommations énergétiques du patrimoine bâti communautaire et étudier le potentiel EnR	Nombre de bâtiments rénovés ou construits CA travaux générés et montant des aides mobilisées Estimation du gain énergétique permis par les travaux réalisés (réduction facture, GES et kWh évités)
1.24	Mener la rénovation des bâtiments publics par une ingénierie dédiée	Nombre de bâtiments rénovés ou construits CA travaux générés et montant des aides mobilisées Estimation du gain énergétique permis par les travaux réalisés (réduction facture, GES et kWh évités)
1.25	Améliorer les performances et la maîtrise en demande d'énergie des parcs d'éclairage public	Taux de signature à la convention Nombre d'interventions réalisées par l'EPCI et par catégories d'intervention Part des parcs EP en éclairage LED Taux d'enfouissement des réseaux électriques de distribution Suivi des étiquettes énergétiques des parcs
1.31	Former à la rénovation performante pour les artisans	Nombre d'artisans formés Nombre de sessions de formations réalisées
1.32	Mener un chantier-école et mobiliser un groupe d'artisans	Nombre d'artisans mobilisés lors du chantier Nombre de formations ciblées traitées
1.33	Mobiliser les filières locales de matériaux biosourcés pour la rénovation	Nombre d'exploitations engagées dans la filière

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

LES INDICATEURS DE SUIVI DU PCAET

Le détail des indicateurs de suivi et évaluation pour l'Axe 2 (Energies Renouvelables)

N° Action	Actions	Indicateur de suivi
2.11	Accompagner le déploiement des énergies renouvelables par une ingénierie dédiée	Nombre de partenariat mobilisé Nombre de projets à l'étude Intégration dans les document d'urbanisme (AVAP, PLU)
2.12	Accompagner les collectivités souhaitant développer les installations d'EnR	Nombre de projet à l'étude / réalisés KW/h produits
2.21	Elaborer un cadastre solaire, communiquer et mobiliser	Cadastre réalisé
2.22	Accompagner les particuliers dans les projets solaires thermiques	Nombre de rencontres organisées Taux de participation des associations et habitants Nombre de projets EnR solaire thermique réalisés
2.23	Accompagner les collectivités dans leurs projets d'énergie solaire	KWh produits GES évités Nombre de projets réalisés
2.24	Mobiliser les sites publics pour installer du photovoltaïque : friche, bâtiments publics	Nombre d'établissements contactés Nombre d'études de faisabilité demandées
2.25	Mobiliser les entreprises pour installer du photovoltaïque	Nombre d'établissements contactés Nombre d'études de faisabilité demandées
2.26	Former les professionnels à l'installation de système solaire (thermique et énergie)	Nombre d'artisans présents Nombre d'installations résultantes
2.31	Identifier les potentiels méthanogènes au local	kWh produits GES évités
2.32	Etudier un site potentiel en réseau gaz par méthanisation	Réalisation d'une unité locale
2.41	Identifier et mobiliser les solutions géothermie	Nombre d'événements de sensibilisation Nombre de formations réalisées Nombre d'accompagnements (études de préfaaisabilité)
2.51	Réaliser un plan paysager énergétique adossé aux documents d'urbanisme locaux	Surface (ha) des sites potentiels identifiés Taux de participation des associations et habitants Intégration dans les document d'urbanisme (AVAP, PLU)
2.52	Impliquer les citoyens dans les projets EnR locaux	Nombre de rencontres organisées Taux de participation des associations et habitants Nombre de projets EnR citoyens
2.53	Accompagner un projet d'Autoconsommation Collective (PV)	Nombre de kWh produits Nombre d'Autoconsommateurs Taux d'Autoconsommation (Tac)
2.54	Informé et sensibiliser sur la forêt, ses ressources et sa valeur énergétique	Nombre d'informations réalisées Taux de participation associative et citoyenne

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Le détail des indicateurs de suivi et évaluation pour l'Axe 3 (Mobilité)

N° Action	Actions	Indicateur de suivi
3.11	Développer les solutions de mobilité au local pour l'accès aux services de base	Nombre de partenaires mobilisés Nombre de services pré-identifiés Inventaire des besoins
3.12	Etudier l'autopartage pour l'insertion-emploi	Evolution de la part modale vers les vélos et mobylettes prêtées évolution de la part modale vers l'autopartage bénéficiaires des prix solidaires
3.13	Soutenir des points de proximité locaux - services et commerces	Nombre de contacts pris Nombre de projets étudiés Nombre de commerces / services maintenus
3.21	Sécuriser le réseau cyclable pour le quotidien	Kilomètres d'itinéraires cyclables sécurisés
3.22	Etablir un plan vélo autour de Loudun	Kilomètres d'itinéraires cyclables sécurisés
3.23	Développer l'usage du vélo	Nombre de points de location à vocation personnelle, professionnelle et touristique Nombre de vélos loués par an Nombre d'agents formés à l'écoconduite
3.31	Equiper la collectivité de véhicules moins polluants	Diminution de la consommation interne de carburant Part du parc de véhicules de la CC à faibles émissions
3.32	Mettre en œuvre le SDIRVE pour la recharge électrique rapide	Nombre de points de recharge ultra-rapides positionnées Nombre de points de recharge rapides positionnées
3.41	Travailler avec les entreprises pour des solutions de mobilités	Nombre de parcs d'activités accompagnés Nombre de sollicitations d'entreprises
3.42	Augmenter les aires de covoiturage sur les axes d'emploi	Nombre d'aires de covoiturage ou de pôles créés Nombre de voitures en stationnement aux aires/pôles
3.43	Etudier des solutions organisées entre les sites d'emploi de Chinon Thouars / Loudun / Chinon / Saumur	Ligne TAD ou lignes de covoiturage créées Zones d'entreprises impliquées Nombre d'utilisateurs
3.44	S'appuyer sur la plateforme de covoiturage en Vienne	Nombre d'utilisateurs de la plateforme Nombre de trajets réalisés grâce à la plateforme
3.45	Essaimer l'expérience des espaces de télétravail	Nombre de rencontres organisées Nombre d'espaces coworking projetés Nombre de chartes de télétravail signées
3.51	Développer l'intermodalité pour l'accès aux gares, à l'emploi, à la formation sur l'axe Poitiers / Saumur	Nombre de trajets proposés Fréquence d'utilisation des transports en commun
3.52	Préserver le potentiel ferré du carrefour Loire/Poitou	Nombre de trajets réalisés : voyageur et fret

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

LES INDICATEURS DE SUIVI DU PCAET

Le détail des indicateurs de suivi et évaluation pour l'Axe 4 (Agriculture, Industrie, Tertiaire)

N° Action	Actions	Indicateur de suivi
4.11	Se doter d'un document d'urbanisme intercommunal et d'outils fonciers	Nombre de réunions nombre de communes présentes
4.12	Identifier les potentiels agronomiques et la biodiversité	Etude réalisée
4.13	Mener l'opération de revitalisation du centre de Loudun	Atteinte des objectifs définis par l'ORT
4.14	Réinvestir les centres des bourgs et des villages	Nombre d'études de potentiels fonciers en renouvellement urbain réalisées Nombre de bâtiments réinvestis
4.15	Accompagner la reprise / installation des agriculteurs	Nombre de nouvelles exploitations Nombre de salariés Montant des aides versées
4.21	Promouvoir l'alimentation locale par un plan territorial	Nombre d'établissements / producteurs engagés Types d'actions retenues Nombre d'actions réalisées
4.22	Soutenir les projets de circuits courts alimentaires	Nombre d'établissements engagés Nombre de producteurs engagés Quantité de production livrée
4.23	Approvisionner la restauration collective avec des produits sains et locaux	Nombre d'établissements engagés Nombre de producteurs engagés Quantité de production livrée
4.31 à 4.36	Prévenir les déchets : l'écoexemplarité des collectivités, inciter à la seconde vie, lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir la consommation responsable, réduire la production de biodéchets, communication et sensibilisation générale, l'économie circulaire	Pour chaque action : Réduction du tonnage des déchets Nombre de partenaires fédérés dans la démarche Nombre d'actions développées
4.37	Développer l'économie circulaire auprès des entreprises	Réduction du tonnage des déchets Nombre de partenaires fédérés dans la démarche Nombre d'actions développées
4.41	Mener des restaurations de milieux à référence patrimoniale	Linéaire et surface de plantations
4.42	Gérer durablement la forêt pour la valeur biodiversité et les crédits carbone	Surface couverte par des Documents de Gestion Durable (DGD) Surface reboisée Volume mobilisé en bois énergie
4.43	Valoriser les coproduits du bois d'œuvre pour l'énergie	Surface de boisement dédiée au bois d'œuvre et part de bois énergie Nombre de chaudières collectives alimentées par le bois du territoire Nombre de réunions et d'acteurs rencontrés par an
4.44	Valoriser et exploiter les essences bois locales	Nombre d'entreprises contactées Nombre de journées de sensibilisation auprès des prescripteurs organisées Taux d'utilisation du bois local par les industries et les marchés publics
4.51	Préserver les zones humides et la qualité de la ressource en eau (trame bleue)	Actions de restauration menées Surface de ZH inventorié
4.52	Préserver la qualité des sols et de l'eau	Nombre d'agriculteurs intégrés dans les démarches Mise en place d'infrastructures agro-environnementales
4.53	Garantir une eau potable de qualité - préserver les captages	Nombre de MAE mise en place Nombre d'opérations de restauration réalisées

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

CONCLUSION



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Un programme d'actions ambitieux et opérationnel

- A travers ses 70 fiches le programme d'actions intègre 4 enjeux transversaux prioritaires : atténuation de l'impact des activités du territoire sur le climat (réduction des émissions GES), adaptation du territoire au changement climatique, amélioration de la qualité de l'air pour la santé, et transition énergétique pour la croissance verte.
- La stratégie Climat de la CCPL vise à mettre en œuvre un scénario local de transition énergétique prenant en compte l'évolution démographique du territoire et fixe à horizon 2030 des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre/amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la consommation énergétique, ainsi que la hausse de la part locale des énergies renouvelables.
- Pour atteindre ces objectifs ambitieux, dans une territoire en croissance, la stratégie a été déclinée selon 4 axes comportant 69 fiches actions et concernant de nombreux sujets : la rénovation énergétique des logements, les projets d'aménagement exemplaires, la préservation des espaces naturels, l'éco-mobilité, la production d'énergies renouvelables locales, l'appui aux acteurs économiques pour des projets durables et une agriculture pérenne et de proximité, l'animation de la transition énergétique sur le territoire pour faire agir toutes les catégories d'acteurs et enfin l'exemplarité de la collectivité sur les questions de gestion énergétique des bâtiments, de l'eau et des énergies renouvelables.

Un plan de mobilisation... et d'évaluation spécifique

Les actions de la CCPL ne pourront suffire, à elles seules, à atteindre les objectifs fixés : la mobilisation des acteurs du territoire est indispensable, chacun a un rôle à jouer et c'est bien par la multiplication des actions que la transition énergétique pourra s'effectuer.

Le travail réalisé à travers la concertation et la co-construction des actions révèle une prise de conscience générale de chaque participant. La richesse des propositions et le niveau d'intention pour passer en phase opérationnelle est à souligner, le virage suscité par ce PCAET est réel et sera soutenu par la collectivité en charge de l'animation du PCAET et d'une partie de sa mise en œuvre.

Ainsi, afin de faire vivre la démarche et le plan, un processus de suivi et d'évaluation est prévu, de nouvelles actions peuvent être portées par la CCPL ou d'autres partenaires du territoire. Ce Plan Climat doit-être évolutif, réaliste et adaptable en fonction de nouvelles propositions ou d'évolutions technologiques significatives.

Un territoire qui s'engage concrètement

La communauté s'est donné un programme priorisé et ambitieux, où nombre d'actions doivent s'enclencher dès à présent. L'urgence est de réduire la dépendance aux fluctuations des énergies, d'ancrer la sobriété dans l'action publique locale, d'engager de nouvelles ressources. Le Loudunais se doit de devenir résilient en matière écologique et énergétique.

C'est un défi acté par le projet politique de territoire : toutes les opportunités d'accompagnement, toutes les volontés et forces vives sont donc à rechercher et à réunir.

Pour l'accompagner, la communauté de communes candidate à l'appel à projet « TEPOS en devenir » pour 2023 porté par la Région Nouvelle-Aquitaine et y résume son ambition en tant que collectivité :

- Réduire la dépendance énergétique des entreprises, de nos habitants et des plus fragiles,
- Œuvrer pour plus de sobriété dans la gestion de notre patrimoine, dans nos usages,
- Accueillir des énergies renouvelables qui satisfassent à notre identité rurale et patrimoniale, et à dimension locale,
- Engager la collectivité dans la transition, grâce à des outils et des savoir-faire,
- Développer le réseau d'acteurs investis et volontaires pour la transition énergétique.



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Version Septembre 2022

Ce rapport final a été réalisé grâce à l'accompagnement du
groupement mandaté par la Communauté de communes du Pays
Loudunais

Il s'agit des 3 bureaux d'études suivant



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



PLAN CLIMAT-AIR- ENERGIE TERRITORIAL

RECUEIL DES FICHES ACTIONS



Dossier du 27 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



SOMMAIRE

0 ANIMATION, GOUVERNANCE ET COMMUNICATION

p. 3

1 VIVRE ET TRAVAILLER DANS DES BÂTIMENTS SAINS ET ÉCONOMES

p. 7

2 SAVOIR UTILISER NOS POTENTIELS **D'ÉNERGIES** RENOUVELABLES POUR PRODUIRE LOCALEMENT NOTRE ÉNERGIE

p. 21

3 MIEUX SE DÉPLACER SUR NOTRE TERRITOIRE ET AU DELÀ

p. 40

4 CULTIVER ET ENTREPRENDRE DURABLEMENT SUR NOTRE TERRITOIRE

p. 56

GLOSSAIRE

p. 79

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

0 ANIMATION, GOUVERNANCE ET COMMUNICATION

- 0.1 Piloter, suivre et évaluer le PCAET
- 0.2 Communiquer et mobiliser
- 0.3 Evaluer le PCAET

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

0.1 Piloter, suivre et réaliser le PCAET

PORTEUR communauté de communes du Pays Loudunais

domaine CCPL PCAET

FINALITE

- gouverner, suivre et évaluer la mise en œuvre du PCAET, avec les opérateurs et acteurs mobilisés
- relier à la gouvernance interne de la communauté de communes pour une appropriation politique et une déclinaison des actions dans les services

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture : porteur

La gouvernance établit lors de la reprise de l'élaboration est maintenue. La CCPL suit, anime et évalue l'avancement du programme d'actions. Les actions sont réalisées via chaque vice-présidence et sa commission, assisté des services. Les acteurs et partenaires mobilisés pour le PCAET sont associés annuellement.

Les instances de gouvernance et de suivi :

- le Bureau et les commissions de travail (chaque domaine est référencé sur les fiches actions)
- le comité de pilotage associant les acteurs et partenaires annuellement
- un vice-président et un service est identifié comme coordonnateur du PCAET.

Mise en œuvre

Les actions réalisées annuellement :

- mise en œuvre des actions selon les priorités et calendrier retenu au budget
- revue des projets : avancement des actions via chaque service et les acteurs partenaires ; puis information relayée
- accompagnement à la démarche : cf. action communication et animation

point de vigilance ERC :

Partenaires

financier

communes, porteurs d'actions du PCAET, partenaires financiers des actions, AREC, ...

Références

lien PCAET

toutes

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE**Besoins humains (etp.an)****Estimation financière**

0,3 etp par an + mobilisation des services référents des actions

dans le cadre du budget voté annuellement

INDICATEURS et EVALUATION**Indicateurs de réalisation**

Nombre d'acteurs accompagnés dans la réalisation des actions
Nombre de formations dispensées au services et élus
Structuration de la politique climat du territoire dans le temps
Transversalité des politiques du territoire

niveau d'objectifs sur 6 ans

Atteindre les objectifs affichés lors du dépôt du PCAET

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O)

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH₃, NO_x, SO₂, PM_{2,5}, PM₁₀, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.)

et/ou valorisation des écosystèmes et des milieux naturels (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

0.2 Communiquer, mobiliser, gagner en expériences

PORTEUR communauté de communes du Pays Loudunais

domaine CCPL PCAET

FINALITE

- S'assurer de la mise en œuvre et de l'atteinte des objectifs du PCAET ;
- Animer le réseau des partenaires, mobiliser les acteurs et les publics ;
- Enrichir son expérience et la valoriser

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture : porteur

- Développer l'acculturation thématique des élus et des services aux enjeux du PCAET
- Communiquer sur l'avancée du PCAET dans chaque commission de la communauté une fois par an.
 - Partager les actions et expériences menées entre les agents de la communauté ;
 - Relayer les supports d'informations et de formations du réseau des partenaires

Communiquer et valoriser les actions sur le territoire :

- Valoriser l'exemplarité de la collectivité et les actions réalisés dans le cadre d'un plan de communication.
- Actualiser régulièrement la page internet dédiée au fur et à mesure de sa mise en œuvre, en reliant aux actions des domaines de la collectivité.

Mise en œuvre - S'appuyer sur les évènements ou journées nationales pour informer et sensibiliser le grand public

Participer aux réseaux des partenaires :

- Participation de la communauté aux instances porteuses d'animation des relations et des partenariats avec les acteurs locaux, départementaux et régionaux engagés dans la transition énergétique.
- Puiser dans les expériences des autres territoires afin d'enrichir la mise en œuvre des actions – veille et benchmark ;
- susciter des rencontres avec des territoires porteurs d'actions similaires, et notamment le réseau des communautés de communes de la Vienne

point de vigilance ERC :

financier

Partenaires

porteurs d'actions du PCAET, réseaux des acteurs de la transition énergétique : CRER, ADEME, CLER, Région, SEV, EPCI voisins.

Références

lien PCAET

toutes

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

ETP animateur du PCAET (fiche 0.1) + mobilisation des services dans le cadre de leur action en référence

Estimation financière

dans le cadre du budget voté annuellement

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Nombre de rencontres organisées entre élus et entre services
Nombre de participations aux réseaux des partenaires

niveau d'objectifs sur 6 ans

Atteindre les objectifs affichés lors du dépôt du PCAET

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz, voir fossile (uranium))

Accusé de réception en préfecture
086-24860047-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

0.3 Evaluer le PCAET

PORTEUR communauté de communes du Pays Loudunais

domaine CCPL PCAET

FINALITE - évaluer le PCAET, en continu et à 3 ans

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture : porteur

Mise en œuvre

Evaluer en continu le PCAET et réadapter les actions : via la gouvernance mise en place (action 0,1)

- Après chaque évaluation annuelle, redéfinir les objectifs chiffrés des actions selon l'état d'avancement et les premiers résultats obtenus, voir les nouvelles ambitions politiques ou réglementaires possibles ;
- Mener l'évaluation en mobilisant les ressources AREC et autres.

Etablir un bilan à 3 ans :

- identifier la méthodologie pour réaliser une évaluation neutre et objective du PCAET ;
- mobiliser les services, s'appuyer sur la gouvernance en place (action 0.1)
- mobiliser le grand public (action 0,2)
- soumettre le bilan à l'avis du conseil, pour une réorientation adaptée du programme d'actions, le cas échéant

*point de vigilance ERC :***Partenaires**

financier

communes, porteurs d'actions du PCAET, partenaires financiers des actions, AREC, ...

Références

lien PCAET

toutes

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

0,3 etp par an + mobilisation des services référents des actions

Estimation financière

dans le cadre du budget voté annuellement

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Nombre d'acteurs accompagnés dans la réalisation des actions
 Nombre de formations dispensées aux services et élus
 Structuration de la politique climat du territoire dans le temps
 Transversalité des politiques du territoire

niveau d'objectifs sur 6 ans

Atteindre les objectifs affichés lors du dépôt du PCAET

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O)

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH₃, NO_x, SO₂, PM_{2,5}, PM₁₀, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

1

VIVRE ET TRAVAILLER DANS DES BÂTIMENTS SAINS ET ÉCONOMES

Levier 1 - Conseiller et accompagner pour une rénovation performante du bâti privé

- [1.11](#) Sensibiliser le grand public aux écogestes
- [1.12](#) Devenir une famille "z'HERO", ambassadrice pour les écogestes
- [1.13](#) Mobiliser toutes les aides au logement par une entrée unique en Loudunais
- [1.14](#) Mobiliser le service conseil rénov' en Loudunais
- [1.15](#) Cibler puis accompagner la rénovation des logements

Levier 2 - Soutenir la rénovation des bâtiments publics et tertiaires

- [1.21](#) Sensibiliser les usagers aux écogestes dans les bâtiments collectifs
- [1.22](#) Accompagner la rénovation exemplaire du parc public
- [1.23](#) Réduire les consommations énergétiques du patrimoine bâti communautaire et étudier le potentiel ENR
- [1.24](#) Mener la rénovation des bâtiments publics par une ingénierie dédiée
- [1.25](#) Améliorer les performances et la maîtrise en demande d'énergie des parcs d'éclairage public

Levier 3 - Développer une offre locale d'artisans qualifiés pour la rénovation performante

- [1.31](#) Former à la rénovation performante pour les artisans
- [1.32](#) Mener un chantier-école et mobiliser un groupe d'artisan
- [1.33](#) Mobiliser les filières locales de matériaux biosourcés pour la rénovation

1.11 Sensibiliser le grand public aux écogestes

PORTEUR Département / CLS du PAYS LOUDUNAIS

domaine CCPL santé

FINALITE

- informer et sensibiliser les différents publics aux écogestes et économies d'énergie dans le bâtiment, et à la qualité de l'air intérieur, et à la santé environnementale dans le logement.

- publics cibles : grand public

ref. projet de territoire : axe 3/ objectif : mener une action volontariste pour réduire les consommations d'énergie

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : partenaire

La 1ère étape est réalisée avec un forum "bien vivre sous mon toit" organisé tous les 2 ans. Le service rénov' du Pays Loudunais (action 3) vient renforcer la sensibilisation aux écogestes.

- 1 animation par an grand public relié à un évènement

- inscrire l'information dans le réseau des acteurs sociaux et du logement du Département de la Vienne

- renforcer le conseil vers les techniques d'amélioration de la qualité de l'air intérieur, les matériaux biosourcés.

Mise en œuvre

2è étape : développer les animations ciblées selon les publics (scolaires, retraités, bénéficiaires d'aides sociales) et acteurs relais (Ehpad, école-collège-lycée, relais CAF et MFS)

améliorer les sessions par l'expérience et évaluer l'impact (enquête de satisfaction et taux de passage à l'acte)

NB : les sujets du gaspillage alimentaire et de la réduction/recyclage des déchets sont traités par l'action 1.12.

Point de vigilance ERC :

(E, R) S'assurer de l'indépendance de la structure de formation / information

financier

Département, MSA, Groupama, Pays Loudunais + autres: caisses retraite/entreprises...

Partenaires

service rénov du Pays Loudunais, Soliha, CCPL, Communes, association de consommateurs, association écologiques, FSL-collectif logement

Références

action du CLS du Pays Loudunais

lien PCAET

axe1/ action 2 et 4

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

partenariat entre les acteurs du CLS Loudunais et le Département

Estimation financière

Le forum Bien sous mon toit a un budget aproximatif de 10 000 € par édition (hors pilotage/coordination).

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

publics présents
partenaires mobilisés
publics aidés mobilisés

niveau d'objectifs sur 6 ans

1 forum tous les 2 ans

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

oui

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

1-12 Devenir une famille "z'HERO", ambassadrice pour les écogestes

PORTEUR CC PAYS LOUDUNAIS

domaine CCPL déchets et énergies

FINALITE

engager les familles dans les écogestes au quotidien et les amener à être relais-ambassadeur du sujet
- 2 publics cibles : grand public et usagers des équipements communautaires (salariés ou utilisateurs)

ref. projet territoire : axe 3 / action

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture ccpl : porteur

Mise en œuvre

Mutualiser les enjeux "zéros déchets" du PDALMA, santé et écogeste du CLS, économie d'énergie du PCAET pour sensibiliser et investir des familles "ambassadrices" et héros du quotidien.

Définir les thématiques à aborder et créer plusieurs ateliers et supports (tri des déchets, consommation énergie, eau, ventilation, qualité de l'air intérieur, gaspillage alimentaire)

identifier un partenaire à même de développer l'action d'animation en s'appuyant sur les outils et acteurs déjà investis

localement (CPIE ? défi dé clic ? l'affaire du kilowattheure ?...) à déterminer ;

développer un plan ciblé de communication pour mobiliser 8 à 10 familles ;

organiser une session d'animations par an - communiquer et témoigner des résultats

Point de vigilance ERC :

(E, R) S'assurer de l'indépendance de la structure de formation / information

Partenaires

financier Département, Pays Loudunais, voir autre

CPIE? service rénov du Pays Loudunais, Soliha, CCPL, Communes, association de consommateurs, association écologiques, FSL- collectif logement

Références

PDALMA et PCAET

lien PCAET

axe1/ action 1

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

Estimation financière

mobilisation des services + convention avec un animateur-coordonateur

10000 € (partenariat, animation, communication)

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Nombre de familles investies

niveau d'objectifs sur 6 ans

8 familles Z"héro" /an = 48 ambassadeurs sur 6 ans

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

oui

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

1.13 Mobiliser toutes les aides au logement par une entrée unique en Loudunais

PORTEUR CC PAYS LOUDUNAIS via convention Partenaires

domaine CCPL habitat

FINALITE

Faciliter et relocaliser l'accès à l'information en matière de logement et de rénovation par une porte d'entrée unique vers l'ensemble des acteurs thématiques

Renforcer la communication sur les aides

Faciliter et normaliser l'accès aux aides à la rénovation

Publics cibles : Tout public : propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, locataires

ref. projet de territoire : axe 2/ action : Pôle habitat, une entrée unique pour l'information logement

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture ccpl : porteur

Mise en œuvre

Dans le cadre d'une politique globale de l'habitat et d'une démarche de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs

Animation locale échelle EPCI et relai communal

Étude de potentiel pour déterminer des périmètres d'action renforcée

Point de vigilance ERC : Pas de remarques de l'EES à ce stade

Partenaires

financier

soliha, adil, caue, instruction droit des sols, ABF, département

Références

Rénovation énergétique obligatoire d'ici 2025 pour toutes les résidences dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330kWh/m²/an

lien PCAET

action 1.4

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

via l'accueil déjà fait pour le service rénov et des conventions avec les partenaires du logement

Estimation financière

9000 € (partenariat et communication)

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

nb de publics conseillés par partenaire

niveau d'objectifs sur 6 ans

130% des objectifs nationaux = 250 logts conseillés/an

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

	impact	en chiffre
Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)		
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)	oui	
Amélioration de la séquestration carbone du territoire		
Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)	oui	
Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)		
Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)	oui	

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

1.14 Mobiliser le service conseil rénov' en Loudunais

PORTEUR CC PAYS LOUDUNAIS via convention inter-epci

domaine CCPL habitat

FINALITE

-Améliorer la connaissance des possibilités de rénovation et des dispositifs d'aide financière, pour encourager la performance énergétique dans les logements.
- Publics cibles : Ménages propriétaires occupants ou bailleurs.

ref. projet de territoire : axe 2/ action : Pôle habitat, une entrée unique pour l'information logement

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture ccpl : porteur

La 1ère étape est réalisée depuis le 1er janvier 2021, avec une mutualisation de moyens entre 3 EPCI des services de la CC du Thouarsais. Le service est labellisé du dispositif d'Etat (France renov'). Les actions à renforcer sont :

- Disposer d'un bureau dédié pour tous les conseils liés au logement, identifié.
- Avoir une communication renforcée du service par des actions de promotion et de sensibilisation (en profitant des actions 2)
- Avoir un bureau commun identifié pour le conseil au siège de la CCPL (en commun action 1,13)
- Continuer la sensibilisation aux économies d'énergie et aux travaux (dont ventilation, qualité de l'air intérieur, EnR

Mise en œuvre

thermique) : Participation aux manifestations locales , et organisation d'actions spécifiques balade thermographique, renov'tours, etc.

2è étape :

- Renforcer le conseil vers les techniques et matériaux biosourcés. (action 1.33)
- Promouvoir le solaire thermique dans les conseils à la rénovation des particuliers

Point de vigilance ERC :

(E, R) Développer les EnR en fonction des potentiels du territoire

(E, R) S'assurer de l'indépendance de la structure de formation / information

financier

Etat ADEME, Région Nouvelle Aquitaine, Département

Partenaires

Etat, ANAH, organisations professionnelles (CAPEB, FFB, chambres consulaires), et acteurs de l'habitat localement (FSL, SOLIHA, Département), SEV (plateforme Rénover Facile)

Références

Rénovation énergétique obligatoire d'ici 2025 pour toutes les résidences dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330kWh/m²/an

lien PCAET

actions 1.13, 1.33, 1.32

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

3 ingénieurs thermiciens pour les 3 epci en convention de mutualisation

Estimation financière

Dépenses 3 epci = 150 000€ x6 ans

Recettes 3 epci : 80% ETAT REGION

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Nombre d'actes de conseil réalisés selon les attendus ADEME/REGION dont nombre de ménages informés au 1er niveau (A1), nombre de projet accompagnés (A2), nombre de projet de rénovation réalisés suite au conseil (A4)

niveau d'objectifs sur 6 ans

100% des objectifs nationaux = **180 logts conseillés/an**

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH₃, NO_x, SO₂, PM_{2,5}, PM₁₀, COVNM)

oui

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

1.15 Cibler puis accompagner la rénovation des logements

PORTEUR CC PAYS LOUDUNAIS & communes volontaires

domaine CCPL habitat

FINALITE

- identifier les besoins de rénovation et cibler les aides en conséquence (existante ou nouvelle)
- cible : résidentiel
- Accompagner au montage de dossier
- ref. projet de territoire : axe 2/ revitaliser les centres et villages

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture ccpl : **partenaire**

Mise en œuvre

1ère étape : territoire CCPL - identifier les besoins et cibler l'accompagnement :

- identifier la réalité de la prospective démographique avec l'étude INSEE (échelle CCPL)
- analyser le potentiel de réinvestissement urbain dans les enveloppes bâties existantes des bourgs et/ou hameaux;

identifier le marché du logement et ses besoins ;

- Identifier les manques dans l'offre d'accompagnement existante et cibler les levier de passage à l'acte ;

2ème étape : communes volontaires - aide et accompagnement ciblé (adossé à un règlement des aides, coréalisé avec les communes volontaires)

- mobilisation de tous les outils existants (financement, juridique, technique) par la commune
- Abondement des aides ANAH par la commune ;
- aide adaptée et ciblée de la CCPL, avec obligation de passage du porteur de projet par le service rénov ;
- communication par la commune et la CCPL

3/ échelle CCPL : réseau d'expériences et informations : informer sur les outils juridiques et financiers disponibles (vacance, indignité, revitalisation, etc.) pour aider les communes à agir

Point de vigilance ERC :

(E) Règles de respect de la vie privée

(E) S'assurer de l'indépendance de la structure qui réalisera l'étude

(E, R) Inclure la formation sur la ventilation, la qualité de l'air, le risque Radon, les matériaux biosourcés, les chantiers à faible nuisances, les EnR et les bénéfices sur la qualité de l'air des EnR sans source de combustion

financier État ; Région ; Département ; ANAH ; commune (apport de 50% de l'aide au logement)

Partenaires

service renov, Soliha, Syndicat Énergie Vienne, Communes, fournisseurs énergie, artisans locaux, CPIE, CCPL, FFB, CAPEB, INSEE, EPF NA, schéma départemental de l'habitat

Références

Rénovation énergétique obligatoire d'ici 2025
Application du SRADDET (objectif ZAN 2030/2050) - mobilisation du parc existant

lien PCAET

1.14, 1.13, 4.14

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

Estimation financière

AMO / mobilisation de l'expérience CCPL et compétences partenaires financiers

étude de définition 40 000€/ subv. 30% Puis investissement et abondement travaux selon les actions retenues

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation	Nb de logements rénovés CA travaux généré	niveau d'objectifs sur 6 ans	diminution de 20% de la cons° résidentielle = 36 logts aidés/an
-----------------------------------	--	-------------------------------------	---

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

	impact	en chiffre
Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)		
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)	oui	
Amélioration de la séquestration carbone du territoire		
Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)	oui	
Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)		
Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)	oui	

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2022

1.21 Sensibiliser les usagers aux écogestes dans les bâtiments collectifs

PORTEUR CC PAYS LOUDUNAIS

domaine CCPL DST

FINALITE

engager les usagers dans les écogestes au quotidien et les amener à être relais-ambassadeur du sujet
- public cible : usagers des équipements communautaires (salariés ou utilisateurs)

ref. projet de territoire : axe 3/ objectif : mener une action volontarise pour réduire les consommations d'énergie

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture ccpl : porteur

Mise en œuvre

En travail commun avec les service RH /gestion des locations / services techniques :
- Identifier les équipements cibles et avoir une compétence indépendante capable de former
- créer des supports d'information simple
- Définir les thématiques à aborder et créer plusieurs ateliers et supports (tri des déchets, consommation énergie, eau)
- Organiser une programmation de formation sur l'année - communiquer puis évaluer

Point de vigilance ERC : (E, R) S'assurer de l'indépendance de la structure de formation / information

Partenaires

financier Département, Pays Loudunais, voir autre
ADEME, EAUX de VIENNE, SIEV, SOREGIES...

Références

PLPDMA et PCAET

lien PCAET

axe1/ levier 1

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

via existant (travail conjoint RH/DST)

Estimation financière

500€, pour des supports de communication

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

nombre d'animations/an
nombre d'agents ou utilisateurs sensibilisés

niveau d'objectifs sur 6 ans

100% agents et utilisateurs permanents formés et 80% sensibilisés

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

oui

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

1.22 Accompagner la rénovation exemplaire du parc public

PORTEUR SYNDICAT ENERGIE VIENNE

domaine CCPL DST

FINALITE

- rénover les bâtiments publics pour une meilleure performance énergétique . Tendre vers la rénovation performante et répondre aux obligations du décret tertiaire
cible : bâtiment des collectivités

ref. projet de territoire : axe 3/ objectif : mener une action volontarise pour réduire les consommations d'énergie

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture ccpl : partenaire

Mise en œuvre

-identifier et auditer les gains énergétiques selon la nature de travaux - dispositif SEV ou fonds chaleur ADEME
- cibler les bâtiments à réhabiliter en premier
- mobiliser les aides financières - s'appuyer sur le dispositif du SEV
- animer par un économiste de flux en commun à l'échelle du programme Sequoia pour le Département
à court terme : réhabiliter le centre d'accueil des entreprises et le téléport.

Point de vigilance ERC :

(E, R) Utiliser de préférence des EnR sans source de combustion.

(E, R) Vigilance : patrimoine architectural, qualité air intérieur et radon si isolation sans ventilation

Partenaires

financier

dispositif SEV et autres aides (cee europe, appel à projet) - SEQUOIA

communes, CCPL

Références

décret tertiaire

lien PCAET

action I-24

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

Estimation financière

moyens techniques du SEV par le groupement SEV/Sequoia

selon les PPI

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Nb de bâtiments rénovés ou construits
Nombre d'étude de potentiel ENR réalisé
Estimation du gain énergétique permis par les travaux réalisés (réduction facture, GES et kWh évités)

niveau d'objectifs sur 6 ans

3 bâtiments rénovés/an
soit 18 en Loudunais

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

oui

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

1.23 Réduire les consommations énergétiques du patrimoine bâti communautaire et étudier le potentiel ENR

PORTEUR CC PAYS LOUDUNAIS

domaine CCPL DST

FINALITE

Réduire les consommations et les dépenses énergétiques des bâtiments et équipements publics communautaires
Assurer l'adaptation des bâtiments communautaires aux évolutions réglementaires
Répondre aux obligations réglementaires
Renforcer l'eco-exemplarité de la collectivité

ref. projet de territoire : axe 3/ objectif : mener une action volontarise pour réduire les consommations d'énergie

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture ccpl : porteur

Mise en œuvre

- Diagnostiquer le patrimoine communautaire et identifier les gains énergétiques selon la nature de travaux - dispositif SEV
- Mettre en place un système de suivi des consommations et production d'énergie pour assurer le suivi annuel
- cibler les bâtiments à réhabiliter en premier
- mobiliser les aides financières - s'appuyer sur le dispositif du SEV

Point de vigilance ERC :

- (R) Utiliser des matériaux biosourcés pour la rénovation des bâtiments
- (R) Lors des rénovations, prendre en compte la qualité de l'air intérieur (ventilation, ...)
- (E, R) Utiliser les bonnes pratiques en matière de prise en compte de la biodiversité dans les opérations de rénovation
- (E, R) Utiliser de préférence des EnR sans source de combustion.

Partenaires

financier dispositif SEV et autres aides (cee europe, appel à projet)
SEV

Références

décret tertiaire, loi climat et resilience

lien PCAET

1,24

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

via dispositif SEV + service CCPL

Estimation financière

SELON CHOIX DU PPI avec rénov performante : montant d'investissement et recettes dispositif SEV scenario 3

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Nb de bâtiments rénovés ou construits
Nb études de potentiels EnR réalisés
Estimation du gain énergétique permis par les travaux réalisés (réduction facture, GES et kWh évités)

niveau d'objectifs sur 6 ans

2 bâtiments rénovés/an soit 12 en Loudunais

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

oui

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

1.24 Mener la rénovation des bâtiments publics par une ingénierie dédiée

PORTEUR CC PAYS LOUDUNAIS via convention inter-epci

domaine CCPL dst

FINALITE

Réduire les consommations et maîtriser les dépenses énergétiques des bâtiments communaux
 Répondre aux obligations réglementaires
 Proposer un niveau de conseil aux collectivités pour les choix de travaux
 Communiquer et informer sur les aides et les accompagnements disponibles

ref. projet de territoire : axe 3/ objectif : mener une action volontarise pour réduire les consommations d'énergie

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture ccpl : partenaire

Mise en œuvre

Renforcement d'une ingénierie "bâtiment et rénovation" pour :
 - sensibiliser et former les élus, agents et usagers des bâtiments
 identifier les gains énergétiques selon la nature de travaux
 - cibler les bâtiments à réhabiliter en premier
 - mobiliser les aides financières - s'appuyer sur le dispositif du SEV et fonds chaleur
 - Mise à disposition d'un outil de suivi des consommations énergétiques
 - Etudier la mutualisation des travaux dès que c'est possible pour des économies d'échelles

Point de vigilance ERC :

(R) Utiliser des matériaux biosourcés pour la rénovation des bâtiments

(R) Lors des rénovations, prendre en compte la qualité de l'air intérieur (ventilation, ...)

(E, R) Utiliser les bonnes pratiques en matière de prise en compte de la biodiversité dans les opérations de rénovation

(E, R) Utiliser de préférence des EnR sans source de combustion.

Partenaires

financier dispositif SEV et autres aides (cee europe, appel à projet)

SEV, communes partenaires (convention de mutualisation de moyens)

Références

décret tertiaire

lien PCAET

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

Estimation financière

1 etp sur 3 ans en mutualisation avec une commune, un epci

35000 €/an pour 3 années
 recette : commune et partenaires

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Nb de bâtiments rénovés ou construits
 CA travaux généré et montant aides mobilisées
 Estimation du gain énergétique permis par les travaux réalisés (réduction facture, GES et kWh évités)

niveau d'objectifs sur 6 ans

3 bâtiments rénovés/an
 soit 18 en Loudunais

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

oui

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

Accusé de réception en préfecture
 086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

1.25 Améliorer les performances et la maîtrise en demande d'énergie des parcs d'éclairage public

PORTEUR SYNDICAT ENERGIE VIENNE

domaine CCPL DST

FINALITE

Cette action vise spécifiquement les collectivités locales qui ont transféré leur compétence « éclairage public » au Syndicat Énergies Vienne. L'objectif permanent de cette action est d'accroître la part de communes au sein de chaque EPCI disposant d'une étiquette énergétique A+.

ref. projet de territoire : axe 3/ objectif : mener une action volontarise pour réduire les consommations d'énergie

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture ccpl : veille

Les économies d'énergie sur le parc éclairage public des collectivités sera suivi ainsi que les opérations permettant d'y parvenir (modernisation des réseaux, changement de lampes, diminution de la durée d'éclairage, pilotage à distance ou personnalisé, etc.). Un suivi sera réalisé sur les opérations MDE effectives par EPCI sur leur parc « éclairage public » selon plusieurs niveaux de priorité :

- Étude de la nécessité des éclairage (-20% de points lumineux) ;
- Optimisation des horaires – extinctions de l'éclairage permettant un gain important en termes d'économie d'énergie (plages horaires, temps de fonctionnement moyen journalier / saisonnier en heures).
- Changement technologique des points lumineux par de la LED permettant un gain significatif (% LEDs sur le total des points lumineux).

Mise en œuvre

-Mise en place de la gradation de l'éclairage selon les heures de fonctionnement permettant des économies supplémentaires (consommations annuelles du parc EP des EPCI en MWh).
L'intégration de l'enjeu biodiversité nocturne sera également suivi selon les modalités prévues dans l'arrêtés du 27/12/2018 (réf. TREP1831126A).

Point de vigilance ERC :

(E, R) Réduire le nombre de points d'éclairage et la surface éclairée, en fixant un objectif à atteindre, puis adaptée les subventions en fonction des actions de réduction et de remplacement engagées

(E, R) Préciser les modalités de suivi car l'arrêté ne précise pas de modalité de suivi sur la faune

financier

Partenaires

Syndicat Énergies Vienne et ses entreprises (SOREGIES, SRD, SERGIES, BOUTINEAU, ALTERNA, etc.), CCPL

Références

lien PCAET

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

1 à plusieurs ETP seraient à prévoir selon la cadence de remplacement annuelle

Estimation financière

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Taux de signature à la convention
Nombre d'interventions réalisées par EPCI et par catégories d'intervention.
Part des parcs EP en éclairage LEDs (~12% actuellement).
Taux d'enfouissement des réseaux électriques de distribution.
Suivi des étiquettes énergétiques des parcs EP communaux par EPCI (tableau ci-dessus).

niveau d'objectifs sur 6 ans

remplacement de 1500 à 5000 points lumineux par an

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

Accusé de réception en préfecture
06/10/2022 17:22:02 - 06/10/2022 17:22:02
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

1.31 Former à la rénovation performante pour les artisans

PORTEUR Chambre de métiers et de l'artisanat et CFA
Batiment

domaine CCPL économie

FINALITE

> Sensibiliser, informer sur les techniques, aides et systèmes de rénovation et développer la formation des artisans cible : artisan relevant de la CMA

ref. projet de territoire : axe 3/ objectif : développer une offre locale d'artisans qualifiés pour la rénovation performante

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture ccpl : partenaire

Mise en œuvre

- Développer la connaissance du sujet auprès des artisans locaux :
 - identifier les manques et mobiliser une offre de formation adaptée aux souhaits des artisans
 - utiliser les événements déjà existants pour relayer les info - formats adaptés (petits déj, 5 à 7, visites sur sites...)
 - s'appuyer sur les structures de formation, pour proposer de la formation groupée sur des sujets locaux (rénovation du bâti ancien, devis éligible aux aides, qualité de l'air intérieur et ventilation, etc...)
 Permettre la constitution de groupements pour une offre groupée de rénovation performantes
 aide CCPL : prêt de salle, lien de communication sur les formations / lien avec l'action du service rénov du loudunais (sare)
 Point de vigilance ERC : intégré dans l'action

Partenaires

financier

CCPL, soliha, CRER, entreprises et interprofession (ODEYS, CAPEB, FFB, asso locale), Service dévéco, compagnons bâtisseurs, CFA bâtiment

Références

Rénovation énergétique obligatoire d'ici 2025 pour toutes les résidences dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330kWh/m²/an

lien autres actions du PCAET

1.32

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

0,5 ETP pour l'animation du réseau de pro, la constitution et l'animation des formations et le suivi des artisans

Estimation financière

5000 euros de frais de communication et de logistique (accueil, salle, impression...)

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Nb d'artisans formés (200 Vienne)
Nb de sessions de formation réalisées

niveau d'objectifs sur 6 ans

une session de formation par an

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

oui

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

1.32 Mener un chantier-école et mobiliser un groupe d'artisan

PORTEUR CC PAYS LOUDUNAIS via convention inter-epci

domaine CCPL habitat

FINALITE

- Mener un chantier de rénovation pour un particulier, avec chantier-formation et inclusion des artisans pour démontrer la faisabilité, les techniques associées et encourager à la formation voire au groupement d'artisans
cible : résidentiel, artisan

ref. projet de territoire : axe 3/ objectif : développer une offre locale d'artisans qualifiés pour la rénovation performante

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture ccpl : partenaire

Mise en œuvre

- Profiter de l'expérience DOREMI menée en Thouarsais avec le service rénov' commun :
Repérer un chantier de rénovation possible (partenariat avec une collectivité ou un particulier)
Identifier les artisans et s'appuyer sur les réseaux professionnels
Organiser un atelier de formation : recrutement d'un entrepreneur-formateur indépendant,
Suivi, évaluation des chantiers des particuliers ayant participé
- Permettre la constitution de groupements pour une offre groupée de rénovation performantes
- Inclure la formation sur la ventilation, la qualité de l'air, le risque Radon, les matériaux biosourcés, les chantiers à faible nuisances, les EnR et les bénéfices sur la qualité de l'air des EnR sans source de combustion
- Favoriser la mise en avant des matériaux locaux et/ou biosourcés et le lien avec l'offre de conseil (info-énergie, permanences...)

Point de vigilance ERC : intégré à l'action

financier via le service rénov (Etat, Région)

Partenaires

CCPL, soliha, CRER, propriétaires occupants/bailleurs, chambres consulaires CMA, entreprises et interprofession (ODEYS, CAPEB, FFB, asso locale), Service dévéco, compagnons bâtisseurs

Références

Rénovation énergétique obligatoire d'ici 2025 pour toutes les résidences dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330kWh/m²/an

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

via un groupement entre le service rénov des 3 epci et celui du niortais - mission doremi

Estimation financière

BP inclu dans le service commun de la rénovation. Frais de communication + solde limité : via l'interpeci et recettes majorées grâce à Facilaréno

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Nb d'artisans mobilisés lors du chantier
Nb de formations ciblées traitées

niveau d'objectifs sur 6 ans

Mener 1 chantier

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

	impact	en chiffre
Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)		
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO ₂ , CH ₄ , N ₂ O)	oui	
Amélioration de la séquestration carbone du territoire		
Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH ₃ , NO _x , SO ₂ , PM _{2,5} , PM ₁₀ , COVNM)	oui	
Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)		
Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)	oui	

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

1.33 Mobiliser les filières locales de matériaux biosourcés pour la rénovation

PORTEUR collectif émergent

domaine CCPL à identifier

FINALITE

- identifier des débouchés locaux de matériaux biosourcés, les structurer et les organiser
cible : agriculteur, artisan, constructeur

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture ccpl : veille

Mise en œuvre

La CU Grand Poitiers anime un réseau Chanvre en Vienne, avec différentes sources de débouchés (rénovation, alimentation), associant producteurs et utilisateurs. Néanmoins, il n'existe pas de structures regroupées (collectif) sur ce thème en Loudunais. La démarche : communication/réseau puis expérimentation et développement.

- Identifier l'existant en terme d'offre locale
- Définir les potentiels de productions locales sur des essences porteuses: paille, lin, chanvre, bois, plumes de canard... et en désigner 2 à 3 prioritaires pour solidifier une filière locale utile
- Etudier la possibilité de créer une demande permettant d'assurer une activité pérenne (par exemple en obligeant les rénovations publiques à utiliser des % progressifs de matériaux bio locaux en valorisant les déchets issus de la filière en paillis, broyats ou bois énergie...)
- Créer un groupe de travail entre professionnels du domaine pour définir un cadre de déploiement et les contraintes juridiques, techniques, assurancielles...
- Mobiliser des agriculteurs et exploitants locaux ou des terres à exploiter
- Lancer les premières exploitations test en créant une aide locale dédiée à ce type de montage de projet (qui permet d'assurer un salaire pendant 3 ans par exemple)
- Avoir un animateur à la chambre d'agriculture qui permette la mise en relation entre les producteurs de matières et les transformateurs de celle-ci, puis les utilisateurs
- Fournir les artisans locaux qualifiés identifiés sur le territoire

Point de vigilance ERC : (E, R) Valorisation des déchets issus de la filière (paillis, compostage, bois énergie...)

Partenaires

financier lié à l'innovation de la démarche : à identifier

agriculteurs locaux et entreprises locales volontaires, Chambre agriculteur (veille), CMA, FFB, CAPEB, ADEME, Région, Communes, interepci, à identifier

Références

lien PCAET

1.31 et 1.32

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

aides aux montages des ateliers, animation du réseau, accompagnement technique et financiers, instruction des dossiers...

Estimation financière

10,000€ par an par exploitation, soit sur 6 ans : 150,000 €

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Nb d'exploitations engagées dans la filière

niveau d'objectifs sur 6 ans

baisse des consommations du secteur résidentiel et tertiaire de 1% sur 6 ans

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

oui

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

PCAET de la communauté de communes du Pays Loudunais

2 SAVOIR UTILISER NOS POTENTIELS D'ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR PRODUIRE LOCALEMENT NOTRE ÉNERGIE

Levier 1- Soutenir le développement d'EnR thermique et électrique

- 2.11 Accompagner le déploiement des énergies renouvelables par une ingénierie dédiée
- 2.12 Accompagner les collectivités souhaitant développer des installations d'EnR

Levier 2- Déployer une stratégie de développement du photovoltaïque

- 2.21 Elaborer un cadastre solaire, communiquer et mobiliser
- 2.22 Accompagner les particuliers dans les projets solaires thermiques
- 2.23 Accompagner les collectivités dans leur projet d'énergies solaires
- 2.24 Mobiliser les sites publics pour installer du photovoltaïque
- 2.25 Mobiliser les entreprises pour installer du photovoltaïque
- 2.26 Former les professionnels à l'installation de système EnR (solaire, PV)

Levier 3- Développer les installations de méthanisation de petites tailles

- 2.31 Identifier les potentiels méthanogènes au local
- 2.32 Etudier un site potentiel en réseau gaz par méthanisation

Levier 4- Expérimenter des projets de géothermie par pompe à chaleur

- 2.41 Identifier et mobiliser les solutions géothermie
- 2.42 Etudier un site collectif en réseau de chaleur par géothermie

Levier 5 : Favoriser l'implication dans la mise en œuvre de projets locaux d'EnR

- 2.51 Réaliser un plan paysager énergétique adossé aux documents d'urbanisme locaux
- 2.52 Impliquer les citoyens dans les projets EnR locaux
- 2.53 Accompagner un projet d'autoconsommation collective (PV)

Informers et sensibiliser sur la forêt, ses ressources et sa valeur énergétique

2.11 Accompagner le déploiement des énergies renouvelables par une ingénierie dédiée

PORTEUR CC PAYS LOUDUNAIS via convention inter-epci

domaine CCPL énergies, DST

FINALITE

- Développer l'énergie photovoltaïque, et le recours le solaire thermique ;
 - Accompagner la réalisation d'installation EnR ciblée au PCAET par l'animation des porteurs de projets, privés, publics ou citoyens
 cible : résidentiel, équipement, entreprise, citoyen

ref. projet de territoire : axe 3/ objectif : encourager la production d'énergie renouvelable, favoriser le mix énergétique

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : **partenaire**

Mise en œuvre

1/Emmener un programme énergie renouvelable (hors éolien) avec l'appui d'un ETP mutualisé

- Mobiliser les appels à projet et les financements,
- s'inscrire dans les réseaux et adhérer aux partenaires accompagnateurs (CRER)
- Travailler par cibles,
- identifier les bons acteurs ressources, mobiliser le CRER
- Développer la participation citoyenne (concertation), l'intégration systématique des contraintes environnementales (réglementaires ou non) et de la TVB
- Créer des opérations "tests"

2/ Construire une stratégie solaire opérationnelle adaptée au territoire :

- Réaliser une analyse du cadre juridique relatif aux installations solaires thermiques et PV (implantation, règles d'urbanisme, ...) pour définir les possibilités sur la Communauté de communes. et les inclure au plan paysager énergétique (action 2.51)
- Réaliser des fiches types « projet public », « projet privé » « projet de particuliers » pour expliquer le montage technique et financier par cible ;
- Identification des sites d'installations potentiels (habitat collectifs, établissements de santé, hôtels, sites industriels) afin de déterminer les besoins prioritaires, en adaptant le développement au potentiel du territoire
- Analyser la pertinence des montages et accompagnements financiers possibles (Public/privé, Fonds Chaleur, CITE, subventions de la CC)
- Accompagner les élus et les acteurs concernés (gestionnaires de sites, entreprises) de la communauté de communes à élaborer cette stratégie : ateliers, réunions, visites de sites.
- Rédaction du projet de stratégie et validation en conseil communautaire.

3/ Mettre en oeuvre et animer les actions PCAET mobilisables :

- suivre la réalisation du cadastre solaire (action 2,21) puis le mobiliser auprès des particuliers (action 2.53) et des entreprises (action 2.44)
- mobiliser les partenariats qui accompagnent le PV en toiture (actions 2.22 et 2.23) pour faire aboutir des projets locaux
- mobiliser les professionnels du bâtiment pour mener à bien les travaux, via leur réseau professionnel (action 2.24)
- suivre les dispositifs partenariaux de développement des EnR Biodéchets- biomasse et géothermie (actions 2.3 et 2.4) - mobiliser les forces-vives et impliquer les habitants et locaux (actions 2.51 à 2.53)

Point de vigilance ERC : Globalement pour les EnR sélectionnées, les points de vigilance sont les suivants :

- (E, R) Privilégier les développements des EnR sans source de combustion et adaptées aux potentiels du territoire ;
- Pour la géothermie : (E, R) intégrer le risque Radon et limiter la consommation d'espace ;
- Pour les installations solaires en toiture : (E) en priorité sur le bâti existant, pas d'artificialisation des sols, et une attention aux risques liés aux toitures en fibrociment ;
- Pour les installations solaires au sol : (E, R) uniquement sur sols pollués, décharges, zones artificialisées

financier Région, ADEME, Etat

Partenaires

Communes, CRER, Architectes des Bâtiments de France, Syndicat Energie Vienne, ADEME, service rénov Pays Loudunais, CAPEB, Gestionnaires des établissements concernés du territoire (EHPAD, maisons de retraite, camping, hébergements hôteliers, piscines, gymnase... établissements gros consommateurs d'eau chaude sanitaire), SOLTENA

Accusé de réception en préfecture
 086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

Références

lien PCAET Actions de l'axe 2 - leviers 1, 2 et 5

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

identifier un temps de mission 3 ans (fonds région) et mobiliser les acteurs ressources

Estimation financière

87500€ sur 6 ans dont recette CTR et mutualisation

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Nb de partenariat réalisé
Nb de projets à l'étude
Intégration dans les documents d'urbanisme (avap, plu)

niveau d'objectifs sur 6 ans

Augmenter la part des EnR thermiques issues du ST à 5% du mix énergétique

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

	impact	en chiffre
Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)	oui	
Amélioration de la séquestration carbone du territoire		
Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)		
Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)		
Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)	oui	

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

2.12 Accompagner les collectivités souhaitant développer des installations d'EnR

PORTEUR syndicat énergie vienne

domaine CCPL

FINALITE

- installations de production d'électricité renouvelable en photovoltaïque sol et toiture
cible : collectivités, entreprises

ref. projet de territoire : axe 3/ objectif : encourager la production d'énergie renouvelable, favoriser le mix énergétique

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : **partenaire**

Le syndicat énergie vienne propose des appels à projet vers les collectivités membres en vue de développer les installations d'énergie renouvelable solaire (thermique ou électrique), selon différents modes opératoires : ombrière, toiture, agrivoltaïsme, autoconsommations, etc.

La réponse à ces appels à projet relève d'une volonté de la collectivité : commune ou communauté de communes.

La communauté de communes relaiera ces appels à projet vers ses communes membres, dès lors qu'ils entreront dans le cadre du mix-énergétique retenu dans le PCAET.

Mise en œuvre

Point de vigilance ERC :

Développer la participation citoyenne (concertation), l'intégration systématique des contraintes environnementales (réglementaires ou non) et de la TVB

Globalement pour les EnR sélectionnées, les points de vigilance sont les suivants :

- (E, R) Privilégier les développements des EnR sans source de combustion et adaptées aux potentiels du territoire ;
- Pour la géothermie : (E, R) intégrer le risque Radon et limiter la consommation d'espace ;
- Pour les installations solaires en toiture : (E) en priorité sur le bâti existant, pas d'artificialisation des sols, et une attention aux risques liés aux toitures en fibrociment ;
- Pour les installations solaires au sol : (E, R) uniquement sur sols pollués, décharges, zones artificialisées

Partenaires

financier

communes, entreprises,

Références

lien PCAET

2.11, 2,21 à 2,25

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

via le SEV

Estimation financière

selon le projet

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Nombre de projet à l'étude/réalisés
KwH produits

niveau d'objectifs sur 6 ans

1 réalisation par an soit 6 installations

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

2.21 Elaborer un cadastre solaire, communiquer et mobiliser

PORTEUR CC Pays Loudunais

domaine CCPL énergies, habitat

FINALITE

- identifier les possibilités de mobilisation de l'énergie solaire de manière simple par tous ;
cible : résidentiel, équipement, entreprises

ref. projet de territoire : axe 3/ objectif : encourager la production d'énergie renouvelable, favoriser le mix énergétique

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : partenaire

Mise en œuvre

Identifier la maille territoriale du cadastre solaire départementale, interepci ou intercommunale ; et déterminer ensuite son portage et son financement ;

Réaliser un outil grand public à la maille choisie :

Réaliser une thermographie aérienne du territoire pour identifier les déperditions par les toitures ;

Mettre la cartographie en ligne et accessible pour les habitants

Utiliser l'outil :

Caractériser la précarité énergétique des ménages (PRECARITER d'Enedis);

Faire le lien avec l'offre de conseil gratuit et indépendante sur la rénovation et les permanences de proximités

Prioriser les zones où les besoins sont les plus important pour faire de la communication ciblée auprès des publics ;

Point de vigilance ERC :

(E, R) Règles de respect de la vie privée

Vigilance au potentiel du PV qui est le 5ème potentiel après le bois énergie (favoriser le développement des 4 premières énergie)

Partenaires

financier

Communes et distributeurs d'électricité (SRD & Enedis) : pour des informations techniques et des soutiens financiers

Syndicat Énergie Vienne, BE prestataire, Entreprises de l'énergie et autres (La Poste, grande distribution).Base de données INSEE, CPIE, ARTEE, Espace Info Energie, ADIL, FSL, CAUE, Fournisseurs et distributeurs énergie

Références

Rénovation énergétique obligatoire d'ici 2025 pour toutes les résidences dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330kWh/m²/an

lien PCAET

action 2.11

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

0,2 etp/an pour la mise en ligne (site)

Estimation financière

prestataire : 18 000 € / voir coréalisation possible pour participation financière

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

cadastre réalisé

niveau d'objectifs sur 6 ans

100% des objectifs nationaux = **180 logts conseillés/an**

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

2.22 Accompagner les particuliers dans les projets solaires thermiques

PORTEUR CC PAYS LOUDUNAIS via convention inter-epci

domaine CCPL habitat

FINALITE

- Mobiliser le cadastre solaire et développer l'usage du solaire thermique
cible : résidentiels

ref. projet de territoire : axe 3/ objectif : encourager la production d'énergie renouvelable, favoriser le mix énergétique

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : porteur

Mise en œuvre

grâce au cadastre solaire (2.21) et dans le cadre du conseil pour la rénovation performante apportée par le service rénovation du Pays Loudunais :

- s'appuyer sur l'etp interne mobilisé dans l'action 2.23 pour accompagner la réalisation d'un système solaire thermique, lorsqu'il s'avère pertinent pour le projet de rénovation performante ;
- Réaliser une analyse du cadre juridique relatif aux installations solaires thermiques (implantation, règles d'urbanisme, ...) pour définir les possibilités sur la Communauté de communes.
- Réaliser des fiches types « projet de particuliers » pour expliquer le montage technique et financier ;
- Analyser la pertinence des montages et accompagnements financiers possibles (Public/privé, Fonds Chaleur, CITE, subventions de la CC)
- développer des temps d'animation et d'information sur le solaire thermique à destination des particuliers

Point de vigilance ERC :

(R) Prendre en compte les aspects paysagers, patrimoniaux ainsi que la trame verte et bleue

(R) Réfléchir à une filière de recyclage des équipements en fin de vie

Partenaires

financier

CAUE, DRAC, communes

Références

lien PCAET

1.14 / 2.11 / 2.21

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

via les services existants + l'etp en 2.11

Estimation financière

support d'animation ponctuel : 600€ sur 6 ans

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

nombre de rencontre organisée ;
taux de participation des associations et habitants ;
nombre de projet EnR solaire thermique réalisé

niveau d'objectifs sur 6 ans

1 évènement par an ;
100% des objectifs nationaux : 180 logements conseillés / an

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

2.23 Accompagner les collectivités dans leur projet d'énergies solaires

PORTEUR syndicat énergie vienne

domaine CCPL énergies, habitat

- développer l'usage du solaire pour la production d'énergie électrique
 cible : grandes surfaces de toiture : zones commerciales, grandes entreprises, équipements publics

FINALITE

ref. projet de territoire : axe 3/ objectif : encourager la production d'énergie renouvelable, favoriser le mix énergétique

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : partenaire

Identification des potentiels locaux en toiture
 Contact auprès du maître d'œuvre et réunions avec le SEV
 Conseils technico-économiques quant au type d'installation PV possibles sur les bâtiments identifiés (ex. zone commerciale carreo)
 Aider à la transmissions de ces informations pour convaincre le maître d'ouvrage de l'intérêt de l'investissement
 Etude de faisabilité financée par le SEV
 Accompagnement du projet jusqu'à sa réalisation en intégrant une assistance pour le remplacement des toitures en fibrociment

Mise en œuvre

Point de vigilance ERC : Vigilance au potentiel du PV qui est le 5ème potentiel après le bois énergie (favoriser le développement des 4 premières énergie)

Développer la participation citoyenne (concertation), l'intégration systématique des contraintes environnementales (réglementaires ou non) et de la TVB

- Pour les installations solaires en toiture : (E) en priorité sur le bâti existant, pas d'artificialisation des sols, et une attention aux risques liés aux toitures en fibrociment ;

- Pour les installations solaires au sol : (E, R) uniquement sur sols pollués, décharges, zones artificialisées

financier à définir

Partenaires Syndicat Énergie Vienne, BE prestataire, Entreprises de l'énergie et autres (La Poste, grande distribution). Base de données INSEE, CPIE, ARTEE, Espace Info Energie, ADIL, FSL, CAUE, Fournisseurs et distributeurs énergie

Références

Rénovation énergétique obligatoire d'ici 2025 pour toutes les résidences dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330kWh/m²/an

lien PCAET

action 2.11

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE**Besoins humains (etp.an)**

0,2 ETP pour accompagner les projets

Estimation financière

Etude de faisabilité par BE ou Syndicat (une par projet) : 15000
 Accompagnement par l'institution sur les 3 mois

INDICATEURS et EVALUATION**Indicateurs de réalisation**

kWh produit
 GES évités
 Nombre de projets réalisés

niveau
 d'objectifs sur 6
 ans

Réalisation de x projet de x puissance sur les 6 ans du PCAET

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH₃, NO_x, SO₂, PM_{2,5}, PM₁₀, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou aux aléas liés aux services écosystémiques (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

2.24 Mobiliser les sites publics pour installer du photovoltaïque : friche, bâtiments publics

PORTEUR	CC Pays Loudunais / communes volontaires	domaine CCPL : énergies, DST
FINALITE	-disposer d'outils et de partenariats pour mobiliser l'énergie solaire (thermique ou électrique) cible : bâtiments et équipements publics, citoyens ref. projet de territoire : axe 3/ objectif : encourager la production d'énergie renouvelable, favoriser le mix énergétique	

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE posture CCPL : **partenaire**

Mise en œuvre

Mobiliser le patrimoine public pour emmener un programme énergie renouvelable photovoltaïque - toiture et ombrière - avec l'appui d'une ingénierie dédiée - toiture et ombrière - :

- Mobiliser les appels à projet et les financements
- Travailler par cibles,
- identifier les bons acteurs ressources
- Créer des opérations ""tests""
- Initier une discussion avec les ABF afin de lever les potentiels freins

Point de vigilance ERC : Vigilance au potentiel du PV qui est le 5ème potentiel après le bois énergie (favoriser le développement des 4 premières énergie) (E) Informer et intégrer l'Assistance pour le remplacement des toitures en fibrociment (E, R) Prévoir la filière de recyclage des équipements en fin de vie

Partenaires	financier	Syndicat Énergie Vienne, BE prestataire, collectivités avec bâtiments mobilisables, Base de données INSEE, CPIE, ARTEE, service rénov CCPL, ADIL, FSL, CAUE
--------------------	-----------	---

Références	lien PCAET	action 2.11
-------------------	------------	-------------

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)	Estimation financière
10 jours sur les 2 premiers mois (pour la création support) puis 0,1 ETP par an (relance et suivi)	12 000 € pour créer des supports et organiser des moments conviviaux d'information

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation	Nb d'établissements contactés Nb d'études de faisabilité demandées	niveau d'objectifs sur 6 ans	Réalisation de 2 projets de 1MW puissance sur les 6 ans du PCAET
-----------------------------------	---	------------------------------	--

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

	impact	en chiffre
Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)	oui	
Amélioration de la séquestration carbone du territoire		
Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)		
Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)		
Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)	oui	

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

2.25 Mobiliser les entreprises pour installer du photovoltaïque

PORTEUR	chambres consulaires	domaine CCPL	énergies, économie
FINALITE	- Développer le recours aux énergies issues du solaire (thermique, électrique) cible : entreprises, citoyens <i>ref. projet de territoire : axe 3/ objectif : encourager la production d'énergie renouvelable, favoriser le mix énergétique</i>		

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : **partenaire**

Mise en œuvre

Avec l'appui de l'animateur énergie, en s'appuyant sur l'accompagnement déjà mené par les chambres consulaires auprès des entreprises, faire émerger un groupe d'entreprises pour emmener un programme d'énergies renouvelables PV solaire sur la Zone Industrielle et artisanale.
 Chambres : renseigner sur les aides financières et les éléments de base, puis orienter vers les acteurs capables de mener des études techniques
 Mettre en place des réunions d'information et de sensibilisation avec les acteurs (Chambres, CRER) par groupe de 10
 Proposer pour ceux intéressés un moyen de lancer une étude de faisabilité (via le CRER par exemple)
 La CCPL accompagne l'animation : salle, communication, orientation vers les acteurs.
 Vigilance : Informer et intégrer l'assistance pour le remplacement des toitures en fibrociment ; Intégrer l'information sur la ventilation, la qualité de l'air ; Prévoir la filière de recyclage des équipements en fin de vie ; alerte sur les modèles d'installation et les contrats d'assurance

Point de vigilance ERC : Vigilance au potentiel du PV qui est le 5ème potentiel après le bois énergie (favoriser le développement des 4 premières énergie)
(E) Informer et intégrer l'Assistance pour le remplacement des toitures en fibrociment
(E, R) Prévoir la filière de recyclage des équipements en fin de vie

financier

Fournisseurs et distributeurs énergie, financement participatif, Etat

Partenaires

Syndicat Énergie Vienne, BE prestataire, Entreprises à grande toiture (La Poste, grande distribution, dans ZI). Base de données INSEE, CPIE, ARTEE, Conseil rénov en loudunais, ADIL, FSL, CAUE, CCI, CMA, CRER, Chambre d'agriculture, Clubs d'entreprises du Loudunais

Références

Rénovation énergétique obligatoire d'ici 2025 pour toutes les résidences dont la consommation en énergie primaire est supérieure à 330kWh/m²/an

[lien PCAET](#)

action 2.11

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

10 jours sur les 2 premiers mois (pour la création support) puis 0,1 ETP par an (relance et suivi)

Estimation financière

12 000 € pour créer des supports et organiser des moments conviviaux d'information

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation	Nb d'établissements contactés Nb d'études de faisabilité demandées	niveau d'objectifs sur 6 ans	Réalisation de 5 projet de 100 kWc puissance sur les 6 ans du PCAET
-----------------------------------	---	-------------------------------------	---

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

	impact	en chiffre
Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)	oui	
Amélioration de la séquestration carbone du territoire		
Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)		
Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)		
Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)	oui	

2.26 Former les professionnels à l'installation de système solaire (thermique et énergie)

PORTEUR organismes de formations artisans

domaine CCPL économie

FINALITE

- Sensibiliser les artisans aux nouveaux systèmes EnR (PV et solaire) ; leur proposer des formations adaptées à leur besoin, et développer un réseau de professionnels locaux aptes à réaliser les projets
cible : Artisans installateurs de système EnR

ref. projet de territoire : axe 3/ objectif : encourager la production d'énergie renouvelable, favoriser le mix énergétique

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : partenaire

Mise en œuvre

Réaliser des réunions de sensibilisation auprès des artisans par groupe de 10
Proposition de formation action avec cas pratiques, par une structure indépendante
Etudes de faisabilité à réaliser chez les artisans intéressés
Accompagnement pour l'installation
CMA : possible d'identifier les artisans, communiquer sur les événements, orienter vers les formations déjà organisées.
La CCPL accompagne l'animation : salle, communication, orientation vers les acteurs.

Point de vigilance ERC :
Prendre en compte les aspects paysagers et patrimoniaux
(E, R) Intégrer l'information sur la ventilation, la qualité de l'air intérieur
(E) Informer et intégrer l'Assistance pour le remplacement des toitures en fibrociment
(E, R) Prévoir la filière de recyclage des équipements en fin de vie
(E, R) S'assurer de l'indépendance de la structure de formation / information
(E) Prendre en compte les aspects paysagers et patrimoniaux

Partenaires

financier à définir

FFB, CAPEB, Compagnons Bâisseurs, service rénovation de l'habitat (EIE- SARE), Soliha, CAUE, ABF, programme DORÉMI

Références

lien PCAET

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

0,15 ETP par an pour créer la formation, l'animer et la suivre (1 session par an)

Estimation financière

Supports de communication: 2 000€

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Nombre d'artisans présents
Nombre d'installations résultantes

niveau d'objectifs sur 6 ans

15 artisans formés par an qui permettent la pose de 700 m² de PV (soit 160 kWc puissance installée)

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

	impact	en chiffre
Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)	oui	
Amélioration de la séquestration carbone du territoire		
Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)		
Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)		
Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)	oui	

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

2.31 Identifier les potentiels méthanogènes au local

PORTEUR Asso Vienne Agri Métha / Chambre d'agriculture

domaine CCPL pcaet déchets

- mobiliser les matières organiques disponibles sur le territoire, au local (recyclage de biodéchets restes de repas et alimentation périmée ; de cultures intermédiaires pièges à nitrates ; d'effluents d'élevage ; ...)
- valoriser au local sous forme d'électricité et chaleur ou gaz (biométhane ou carburant) et d'engrais local
- gérer et valoriser localement les biodéchets

FINALITE

cible : agriculteurs, collectivités, industriels

ref. projet de territoire : axe 3/ objectif : encourager la production d'énergie renouvelable, favoriser le mix énergétique

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : partenaire

- Développer la connaissance sur cette ressource et sa mise en oeuvre dans un objectif local : élus : 1 visite d'un site de méthanisation agricole (VAM/CA86 en fonctionnement),
- Echanges, information, formation des AGRICULTEURS : 4 jours/an + 15visites/an > égalité de la filière méthanisation : technique, économique, réglementaire, appropriation locale du projet, Formation VAM/VCA86 "Plein gaz pour réussir mon projet de méthanisation"
- Pré-étude de potentiel en réponse à la demande de porteurs de projets pré-identifiés
- Identification des matières méthanogènes sur le territoire, d'origine agricole, industrielle et de collectivité

Mise en œuvre

Accompagnement CCPL : Communication et relais pour les visites et échanges // Mobiliser le potentiel biomasse local (déchets locaux agri/entreprises) dans l'optique de réduire la charge de gestion des déchets verts et des boues de compétences CCPL

Point de vigilance ERC : Développer la méthanisation en fonction du potentiel du territoire.

(R) Intégrer les objectifs de réduction des déchets (limiter les quantités collectées, limiter le transport, favoriser le réemploi...).

(E) Intégrer une évaluation du gisement utilisable en méthanisation actuel et futur en limitant les CIVE et en intégrant les objectifs de modification des pratiques agricoles.

(R) Intégrer une évolution des pratiques agricoles qui réduisent le potentiel méthanisable.

Partenaires

financier

Valeurs Agri Métha / Chambre d'agriculture de la Vienne, SEV

SEV, Valeurs Agri Métha / Chambre Agriculture de la Vienne,CCPL, communes, CRER, AMORCE, département,

Références P.L.P.D.M.A. Pays Loudunais //loi AGECE et LTCV

lien PCAET

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

ETP existant : Hélène BERHAULT-GABORIT
et éventuelles prestations pour les projets émergents : VAM

Estimation financière

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Indicateurs de réalisation	KwH produits GES évités	niveau d'objectifs sur 6 ans	2 projets d'installation qui voient le jour / 10 études de faisabilité réalisées
-----------------------------------	----------------------------	-------------------------------------	--

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET	impact	en chiffre
Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)	oui	
Amélioration de la séquestration carbone du territoire		
Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)		
Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)		
Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)	oui	

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

2.32 Etudier un site potentiel en réseau gaz par méthanisation

PORTEUR	CC Pays Loudunais et commune volontaire	domaine CCPL DST
FINALITE	- mobiliser le potentiel biomasse locale (déchets agricoles, déchets verts) pour la production de biométhane réinjecté dans un site adapté préidentifié cible : agriculteurs, collectivités (déchets verts issus des déchèteries et des entretiens route) ref. projet de territoire : axe 3/ objectif : encourager la production d'énergie renouvelable, favoriser le mix énergétique	

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : partenaire

selon les conclusions du potentiel de biomasse au local (action 2.31), tester la réalisation d'une unité en réseau gaz par méthanisation, sur un site de la collectivité :

Réaliser une étude d'opportunité pour le développement d'un réseau de chaleur collectif pour des bâtiments publics et/ou privés, qui pourrait être alimenté par la méthanisation par biomasse locale.

Définir avec les parties prenantes les priorités de développement du réseau et les exploitants mobilisés pour répondre au besoin ;

Mise en œuvre Réaliser l'étude de faisabilité ; Réunir les financements nécessaires ; Réaliser les travaux ; Suivre les consommations et les émissions de GES avant-après raccordement et les gains financiers,

Vigilance attendue pour la mise en œuvre :

Dimensionnement adapté à la capacité biomasse au local
 implication des agriculteurs et des collectivités
 implication des citoyens et des collectivités aux projets

Point de vigilance ERC : (R) S'engager à ne pas avoir d'intrants autres que des déchets (pas de CIVE)

Partenaires	financier	fonds ADEME, Etat et appel à projet
		GRDF, valeur agri-métha, Chambre Agriculture, CCPL, communes, CIVE-méthanisation, CRER, AMORCE, département, Vienne agri-métha

Références

lien PCAET

2,31

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

ETP non existant et éventuelles prestations pour les projets émergents

Estimation financière

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation	réalisation d'une unité locale	niveau d'objectifs sur 6 ans	1 site sous 6 ans
-----------------------------------	--------------------------------	-------------------------------------	-------------------

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

	impact	en chiffre
Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)	oui	
Amélioration de la séquestration carbone du territoire		
Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)		
Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)		
Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)	oui	

2.41 Identifier et mobiliser les solutions géothermie

PORTEUR CC Pays Loudunais avec BRGM

domaine CCPL DST

FINALITE

- compléter les sources de chaleur renouvelable par la géothermie : identifier le potentiel réel (au-delà du théorique) de la géothermie sur des secteurs cibles. En amont d'une expérimentation le cas échéant cible : équipements publics , entreprises, résidentiel

ref. projet de territoire : axe 3/ objectif : encourager la production d'énergie renouvelable, favoriser le mix énergétique

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : veille

1/ Etude de préfaisabilité des zones à potentiel en Loudunais - avec le BRGM en mobilisant ses cartes et connaissances :
2/ puis, selon, mobilisation d'un site en géothermie et actions R&D (en partenariat avec l'ADEME, la Région et le CRER)
3/ sensibiliser les acteurs de projets aux intérêts de cette technologie et mobiliser l'ensemble des acteurs (architecte, maître d'oeuvre, constructeurs, bureaux d'études)

Mise en œuvre

Point de vigilance ERC :

(E) EnR à développer en fonction du potentiel du territoire et qui peut compléter une autre EnR de préférence sans source de combustion.

(E) Intégrer les contraintes en lien avec la présence de captage d'eau potable ou minérale, l'existence de pollution des sols ou des nappes d'eau souterraine, l'existence d'activités particulières à proximité (décharge, mine ou ancienne mine, stockage souterrain, canalisations, tunnel...), les objectifs et règlements du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les territoires Natura 2000...

(E, R) Intégrer le risque Radon

Partenaires

financier

ADEME REGION « géothermie de minime importance »

ADEME, CRER, BRGM, Eaux de Vienne, Chambre d'agriculture, SEV

Références

Animation régionale ADEME – Région – BRGM

atlas potentiel : <http://www.geothermie-perspectives.fr/cartographie>

lien PCAET

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

via programme BRGM

Estimation financière

4000€ en convention

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Nombre d'événements de sensibilisation sur la géothermie ;
Nombre de formations réalisées auprès de différents publics (services techniques, bureaux d'étude) ;
Nombre d'accompagnements (études de préfaisabilité)

niveau d'objectifs sur 6 ans

Réalisation d'au moins une journée de formation à la géothermie auprès des services techniques de l'EPCI ;
Réalisation d'une étude de préfaisabilité sur le périmètre de l'EPCI

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

2.42 Etudier un site collectif en réseau de chaleur par géothermie

PORTEUR CC Pays Loudunais avec BRGM

domaine CCPL DST

FINALITE

- mobiliser le potentiel géothermie pour la production de chaleur dans un site adapté préidentifié
cible : bâtiments publics, entreprises

ref. projet de territoire : axe 3/ objectif : encourager la production d'énergie renouvelable, favoriser le mix énergétique

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : partenaire

Mise en œuvre

selon les conclusions du potentiel de géothermie au local (action 2.41), tester la réalisation :
Réaliser une étude d'opportunité pour le développement d'un réseau de chaleur collectif pour des bâtiments publics et/ou privés, qui pourrait être alimenté par la géothermie

Réaliser l'étude de faisabilité ; Réunir les financements nécessaires ; Réaliser les travaux ;
Suivre les consommations et les émissions de GES avant-après raccordement et les gains financiers

Point de vigilance ERC : (E) Implantation du réseau de chaleur en cohérence avec l'implantation d'un réseau gaz (non-concurrence) et à articuler avec des actions de remplacement des foyers bois / chaufferies fuel dans ces zones)

Partenaires

financier

ADEME REGION « géothermie de minime importance»

ADEME, CRER, BRGM, Eaux de Vienne, Chambre d'agriculture, Communes, Etat, SEV, Département, Région

Références

Animation régionale ADEME – Région – BRGM
atlas potentiel : <http://www.geothermie-perspectives.fr/cartographie>

lien PCAET

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE**Besoins humains (etp.an)**

via programme BRGM/ et autres prestataires de faisabilité

Estimation financière

50 000€ (prestation et convention)

INDICATEURS et EVALUATION**Indicateurs de réalisation**

Nombre d'accompagnements (études de pré-faisabilité)
Nombre de projets réalisés

niveau
d'objectifs sur
6 ans

production estimée non fixée

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

2.51 Réaliser un plan paysager énergétique adossé aux documents d'urbanisme locaux

PORTEUR

CC PAYS LOUDUNAIS

domaine CCPL DAAU / patrimoine

FINALITE

- Identifier les sites acceptables pour l'installation de système d'énergies renouvelables, et les intégrer aux documents d'urbanisme locaux
cible : opérateurs EnR

ref. projet de territoire : axe 3/ objectif : encourager la production d'énergie renouvelable, favoriser le mix énergétique

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : porteur

Mise en œuvre

- Mise en commun des sites en friche, cônes de vues, inventaires trame verte et bleue, ressources et cartes de potentiels techniques pour aboutir à un pré-atlas des sites théoriques d'implantation EnR ;
- préconisation en terme de modes d'installations concourant à préserver l'espace agricole de production ;
- analyse des sites selon la méthode du plan paysage, avec un travail de co-construction collectif favorisant l'acceptabilité sociale des futurs projets EnR par la définition de critères harmonisés, fiables et partagés sous la forme d'un plan de paysage ;
- articulation avec l'atlas paysager de la Vienne - précision en Loudunais dans une approche énergétique - préconisation d'intégration (végétalisation, implantation, etc.) ;
- intégration de ce plan dans les documents d'urbanisme ;
- sensibilisation des opérateurs aux sites identifiés et acceptés localement
- échanges avec ABF au sujet du PV sur carrières

Point de vigilance ERC : Pas de remarque de l'EES à ce stade

Partenaires

financier

Etat/ADEME/Région : AAP Plan paysager énergétique

Chambre d'agriculture, CAUE, Département, communes, associations locales, SEV, DRAC, CREN Poitou-Charentes, EPCI voisins

Références

atlas paysage de la Vienne

lien PCAET

2,11

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

suivi-animation (0,3 etp) + bureau d'études + mobilisation du CAUE86

Estimation financière

40 000 € en prestation + animation dont 40% recette l'AAP Paysage de l'Etat

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

surface (ha) de sites potentiels identifiés
taux de participation associative et citoyenne au plan
Intégration dans les documents d'urbanisme (avap, plu)

niveau d'objectifs sur 6 ans

traduction des objectifs du PCAET dans l'aménagement de l'espace

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

Accusé de réception en préfecture
086 248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2022

2.52 Impliquer les citoyens dans les projets EnR locaux

PORTEUR CC PAYS LOUDUNAIS

domaine CCPL énergie

FINALITE

- Informer et associer les loudunais aux projets d'EnR dans laquelle la CCPL est impliquée (les opérations privées échappent à cette fiche)
 - les impliquer dans d'éventuels projets collectifs ouverts au financement participatif citoyen
 cible : associations locales, habitants, opérateurs EnR

ref. projet de territoire : axe 3/ objectif : encourager la production d'énergie renouvelable, favoriser le mix énergétique

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : porteur

Mise en œuvre

- Mise en œuvre des actions 2.51 et 2.11
 - Temps d'animation et d'informations dédiées animées par les partenaires à l'occasion des projets pour lesquelles la CCPL est impliquée
 - si possible, engagement d'un projet EnR citoyen - selon opérateur et pertinence

Point de vigilance ERC : Pas de remarque de l'EES à ce stade

Partenaires

financier

ademe, aap, région, état

CAUE, CRER, opérateurs EnR, SEV, soltena

Références

lien PCAET

2,11

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE**Besoins humains (etp.an)**

adhésion au CRER et au CAUE

Estimation financière

animation + convention : 14 000€ sur 6 ans

INDICATEURS et EVALUATION**Indicateurs de réalisation**

nombre de rencontre organisée ;
 taux de participation des associations et habitants ;
 nombre de projet EnR citoyen

niveau d'objectifs sur 6 ans

1 évènement par an ;
 1 EnR citoyen sur 6 ans

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

Accusé de réception en préfecture
 086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

2.53 Accompagner un projet d'autoconsommation collective (PV)

PORTEUR	syndicat énergie vienne	domaine CCPL DST
FINALITE	- Construire un exemple reproductible de système EnR réalisé en collectif cible : collectivités <i>ref. projet de territoire : axe 3/ objectif : encourager la production d'énergie renouvelable, favoriser le mix énergétique</i>	

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE posture CCPL : **partenaire**

Mise en œuvre	sous forme d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) : mener un projet d'autoconsommation expérimental en PV ; s'y préparer : - Identifier une zone adaptée avec un ensemble de constructions existante - Faire un plan d'affaire - Identifier les partenaires et les regrouper - Réaliser le projet - Faire un retour d'expérience technique et financier - Reproduire sur d'autres secteurs Créer des ateliers de sensibilisation sur le sujet de l'auto-consommation et de l'écologie industrielle <i>Point de vigilance ERC :</i> (E, R) Utiliser de préférence des EnR sans source de combustion (E, R) Intégrer la gestion des déchets en favorisant le recyclage et la réparation (E) Vigilance à l'artificialisation/urbanisation des sols / Favoriser la rénovation de l'existant versus création de nouvelles zones urbaines	
----------------------	---	--

Partenaires	financier	Aménageurs (ZI, ZA, lotissement)/ Bailleurs sociaux / Chambres consulaires / Collectivités Gestionnaire de réseau d'électricité / Fournisseur d'énergie : Fabricant PV / Recyclerie Bureau d'étude Rôle d'animation du projet (écogestes, consommer au bon moment)
--------------------	-----------	--

Références		lien PCAET
-------------------	--	------------

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)	Estimation financière
---------------------------------	------------------------------

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation	Nombre de kWh produits Nombre d'auto-consommateur Taux d'autoconsommation	niveau d'objectifs sur 6 ans 1 projet tous les 2 ans sur une période de 6 ans (3 projets)
-----------------------------------	---	---

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

	impact	en chiffre
Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)	oui	
Amélioration de la séquestration carbone du territoire		
Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)		
Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)	oui	

Accusé de réception en préfecture
 de la communauté de communes du Pays Loudunais
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Valorisation des services

2.54 Informer et sensibiliser sur la forêt, ses ressources et sa valeur énergétique

PORTEUR	organismes forestiers : CRPF et ONF	domaine CCPL <i>gestion du patrimoine</i>
FINALITE	- Informer les population sur le bois énergie, sa ressource, et la gestion durable de la forêt pour une meilleure gestion du patrimoine forestier cible : résidentiel	

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE posture CCPL : **partenaire**

Mise en œuvre

Via les outils CRPF et ONF déjà existants : Mener des actions d'animation et de connaissance de la ressource forestière vers les habitants et les propriétaires :

- connaître et comprendre l'enjeu biodiversité de la forêt et patrimonial
- établir des modes de gestion et des choix d'essences en lien avec la ressource, la biodiversité et le stockage du carbone par la forêt
- initier des dynamiques d'acteurs permettant d'entrer dans une animation territoriale forestière, et mieux valoriser au local la ressource bois-énergie des forêts loudunaises.

2/ Sensibiliser les particuliers à une charte pour l'exploitation responsable du bois de chauffage

Point de vigilance ERC :
 (R) Adéquation de la stratégie avec la ressource en bois sur le territoire => risque de déstabilisation de la filière bois d'œuvre, dégradation de la qualité de l'air, ...
 (E) Valoriser la filière bois d'œuvre et utiliser les déchets de cette filière en bois-énergie, en paillage, en amendement agricole
 (E) S'assurer de l'installation d'équipements performants (par exemple foyers labélisés flamme verte par l'ADEME) et de l'utilisation d'un combustible sec

Partenaires

financier

CRPF, ONF communes

Références

lien PCAET

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)	Estimation financière
mobilisation du CRPF et ONF dans le cadre de leur mission	- €

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation	nombre d'information réalisée taux de participation associative et citoyenne	niveau d'objectifs sur 6 ans
-----------------------------------	---	-------------------------------------

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

	impact	en chiffre
Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)	oui	
Amélioration de la séquestration carbone du territoire		
Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)		
Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)		
Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)	oui	

Accusé de réception en préfecture
 036 24860047 2022-0937-SS-2022-0911 PA-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

3 MIEUX SE DÉPLACER SUR NOTRE TERRITOIRE ET AU DELÀ

Levier 1- Multiplier les solutions de proximité pour la desserte du Loudunais

- 3.11 Développer les solutions de mobilité au local pour l'accès aux services de base
- 3.12 Etudier l'autopartage pour l'insertion-emploi
- 3.13 Soutenir des points de proximité locaux - services et commerces

Levier 2- Accompagner les mobilités actives – vélos et marches

- 3.21 Sécuriser le réseau cyclable pour le quotidien
- 3.22 Etablir un plan vélo autour de Loudun
- 3.23 Développer l'usage du vélo

Levier 3 - Tendre vers une flotte de véhicules électriques pour les collectivités

- 3.31 Equiper la collectivité de véhicules moins polluants
- 3.32 Installer des bornes de recharge pour véhicule électrique

Levier 4 - Réduire les déplacements professionnels

- 3.41 Travailler avec les entreprises pour des solutions de mobilités
- 3.42 Augmenter les aires de covoiturages sur les axes d'emplois
- 3.43 Etudier des solutions organisées entre les sites d'emplois de Chinon Thouars/Loudun/Chinon/Saumur
- 3.44 S'appuyer sur la plateforme de covoiturage en Vienne
- 3.45 Essaimer l'expérience des espaces de télétravail

Levier 5 - Favoriser les mobilités inter-régionales Loire-Poitou

- 3.51 Développer l'intermodalité pour l'accès aux gares, à l'emploi, à la formation sur l'axe

3.51 Poitiers/Saumur

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

- 3.52 Préserver le potentiel ferré du carrefour Loire/Poitou

3.11 Développer les solutions de mobilité au local pour l'accès aux services de base

PORTEUR CC Pays Loudunais et acteurs locaux de la mobilité

domaine CCPL action sociale

FINALITE

- faciliter l'accès à la santé, aux maisons de services publics et à tout service de base pour les habitants du Loudunais
- encourager les actions d'aide à la mobilité pour les publics aidés, non mobiles ou en insertion ou en formation

ref. projet de territoire : axe 2 / Bien vivre et axe 4/ hiérarchiser et négocier un plan de mobilités locales

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture : partenaire

Mise en œuvre

A l'appui d'un groupe de travail avec les partenaires de la mobilité :

1/ Faire connaître ce qui existe pour l'accès aux structures de santé et services de base :

- Lister les offres de mobilités au local
- S'appuyer sur l'expérience des petites communes lors du confinement, pour des solutions efficaces et locales
- Communiquer largement sur la palette d'outils mobilité
- consolider une plateforme d'orientation des publics vers les offres de mobilité
- Accompagner le changement et l'encourager grâce aux réseaux de partenaires

2/ Développer l'offre en ciblant les besoins locaux, en préparation du contrat avec la Région et le Département

- identifier l'offre et relier aux besoins des publics - voir les manques et les cibles
- structurer un système "D" de services de déplacement au local, pour l'accès aux services de base
- mobiliser des financements pour accompagner durablement les actions identifiées, en lien avec l'action sociale du Département et le contrat opérationnel de mobilités régional.

point de vigilance ERC : Pas de remarques de l'EES à ce stade

Partenaires

financier

CCPL (action sociale), Département, Europe LEADER

association Dynamob, CCAS, comité territorial Mobi'Vienne, taxi, CAF, MSA, Mission locale

Références

CLS Pays Loudunais
Futur contrat opérationnel de mobilité COM région/EPCI Thouarsais-Loudunais

lien PCAET

action 3.41

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

CCPL avec les acteurs locaux - identifier une animation

Estimation financière

selon le projet confirmé et les ressources potentiels du COM région/département

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

suivi : nombre de partenaires mobilisés
inventaire des offres et services locaux
priorisation des besoins et identification de solutions
intégration au contrat de mobilité

niveau d'objectifs sur 6 ans

un système de solutions locales pérennisées

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

oui

Adaptation des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

Accusé de réception en préfecture
086 248600447-20220927-CC-2022-09-193-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

3.12 Etudier l'autopartage pour l'insertion-emploi

PORTEUR	Département - insertion/mobilité > Mobi'Vienne	domaine CCPL	action sociale
FINALITE	- étudier l'opportunité d'un autopartage pour les publics relevant de l'insertion-emploi, à l'appui des structures existantes ref. projet de territoire : axe 4/ hiérarchiser et négocier un plan de mobilités locales		

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE posture : veille

Mise en œuvre	Mobiliser le comité territorial de Mobi'Vienne et le Département pour travailler à un mode d'autopartage à l'appui des structures d'insertion-emploi : étude des besoins et de l'offre, animation d'un comité d'acteurs territoriaux, S'appuyer sur l'expérience de Dynamob, avec le prêt des vélos et mobylettes mobiliser les fonds régionaux ou LEADER pour accompagner les initiatives associatives ou autres point de vigilance ERC : Pas de remarques de l'EES à ce stade
----------------------	--

Partenaires	<u>financier</u> CCPL (action sociale), Département, Etat association Dynamob, CCAS, comité territorial Mobi'Vienne, taxi, CAF, MSA, Mission locale
--------------------	--

Références	contrat opérationnel de mobilité région/EPCI Thouarsais-Loudunais	<u>lien PCAET</u>
-------------------	---	-------------------

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)	Estimation financière
via les acteurs locaux compétents - identifier une animation	selon le projet confirmé et les ressources potentiels du COM région/département

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation	Evolution de la part modale vers les vélos et mobylettes prêtées évolution de la part modale vers l'autopartage bénéficiaires des prix solidaires	niveau d'objectifs sur 6 ans	expérimentation lancée et testée ayant aboutie à une solution pérennisée
-----------------------------------	---	-------------------------------------	--

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

	impact	en chiffre
Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)		
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)	oui	
Amélioration de la séquestration carbone du territoire		
Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)		
Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)	oui	
Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)		

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

3.13 Soutenir des points de proximité locaux - services et commerces

PORTEUR	commune	domaine CCPL action sociale
FINALITE	- revitaliser les centres-bourgs des communes, et réhabiliter des lieux pour maintenir les derniers services locaux, et éviter ainsi des mobilités locales - mobiliser les synergies locales pour maintenir une animation de commerces et de services - voir tiers-lieux ref. projet de territoire : axe 2/ affirmer l'importance du commerce local / Développer le niveau de services et d'équipements proposé aux habitants	

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE posture : **partenaire**

Mise en œuvre

S'appuyer sur l'expérience des communes en Loudunais ayant déjà portée ces actions. Démarche à mener pour les communes volontaires :

- projet social : étude de besoins et d'émergence d'initiatives , émergence d'actions collectives,
- identification de lieux adaptés pour l'accueil du projet
- mobilisation de structures ressources

'La CCPL est partenaire et apporte un soutien par la capitalisation des expériences et par l'identification des aides disponibles ; Initiatives Vienne, CMA et CCI accompagnent leur ressortissant pour le maintien/création/reprise.

point de vigilance ERC : Pas de remarques de l'EES à ce stade

Partenaires

financier aides existantes pour la création/reprise des entreprises

CCI, CMA, Initiatives Viennes, réseau d'aides, associations locales, coop tiers lieux, CAF/MSA, milles cafés, etc.

Références

CTG **lien PCAET** 4,14

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

selon le projet communal

Estimation financière

selon le projet communal

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

nombre de contact pris
 nombre de projet étudié
 nombre de commerces/services maintenus

niveau d'objectifs sur 6 ans

1 service/commerce maintenu par an

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

	impact	en chiffre
Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)		
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)	oui	
Amélioration de la séquestration carbone du territoire		
Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)		
Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)	oui	
Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)		

Accusé de réception en préfecture
 086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

3.21 Sécuriser le réseau cyclable pour le quotidien

PORTEUR Communes volontaires et Département

domaine CCPL urbanisme

FINALITE

- faciliter l'usage quotidien du vélo par des itinéraires fléchés et sécurisés

ref. projet de territoire : axe 4/ hiérarchiser et négocier un plan de mobilités locales

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture : veille

Mise en œuvre

1/ par les communes volontaires, en s'appuyant sur les voies propices identifiées en 2017 par l'étude CEREMA, établir un plan d'aménagement et de balisage des voies propices à l'usage du vélo, avec un plan d'investissement cofinancé commune/département :

- sécuriser les voies mixtes pour l'usage du vélo en campagne sur les voies départementales ;
- prolonger le réseau dans les parties communales de ces axes, vers les activités, équipements et services ;
- l'intégrer dans les documents d'urbanisme (emplacement réservé) et l'achat foncier

2/ par la CCPL :

- participer aux réunions d'étude afin de faire le lien avec les enjeux communautaires et la revitalisation des centres-bourgs
- faire le lien entre ces axes sécurisés et le réseau de pistes cyclables à vocation touristiques du territoire (tronçon de jonction)

Point de vigilance ERC :

(E, R) Favoriser les mobilités douces (marche et vélo (non VAE))

(E, R) Sécuriser le réseau cyclable

Partenaires

financier Département, commune

CCPL, association cycliste

Références

lien PCAET

3.22

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE**Besoins humains (etp.an)**

0,2 ETP pour lancer l'étude, la suivre, définir le pistage et valider le budget, puis lancer les travaux avec l'entreprise retenue et assuré le suivi

Estimation financière

étude préalable 8000€ / travaux : 40 000 € par km créé en moyenne

INDICATEURS et EVALUATION**Indicateurs de réalisation**

kilomètre d'itinéraires cyclables sécurisés

niveau d'objectifs sur 6 ans2 kms de piste cyclable par an à partir de l'année 2
Report modal de 5% de la voiture vers le vélo pour les trajet domicile-travail**IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET**

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

oui

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

3.22 Etablir un plan vélo autour de Loudun

PORTEUR Communes concernées et CC Pays Loudunais

domaine CCPL urbanisme

FINALITE

- faciliter l'usage quotidien du vélo pour accéder aux activités, services et équipements de la ville centre Loudun
 ref. projet de territoire : axe 4/ hiérarchiser et négocier un plan de mobilités locales

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL: partenaire

Mise en œuvre

portage CCPL : étude préalable et plan vélo quotidien
 - Déterminer le périmètre d'étude du plan vélo avec les communes dans un rayon de 10 km autour de Loudun- instaurer une gouvernance
 - Allier les aménagements mobilité avec la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs.
 - établir un plan d'aménagement sécurisé à l'appui des potentiels de report modal et lieu à desservir : connexion centre-ville – zones artisanales et industrielles – établissements scolaires – équipements sportifs
 - établir un plan de signalétique et de stationnement
 portage communal : infrastructure travaux et animation
 - accompagner les communes dans l'élaboration de leur PPI et déterminer le fond de soutien communautaire
 - Multiplier les endroits où garer les vélos
 - choisir les entreprises et réaliser les travaux
 - animer le réseau, le faire connaître et mobiliser (action 3.22)

*Point de vigilance ERC :**(E) Dans le cadre de la création de voies (ou pistes) cyclables et piétonnes et d'espaces de stationnement, privilégier la conversion de voies et espaces existants plutôt que la création de nouvelles infrastructures**(R) En cas de création de nouvelles infrastructures, privilégier des revêtements perméables, en particulier dans les zones naturelles protégées du territoire.**(C) Compenser les surfaces imperméabilisées**(E, R) Prendre en compte les continuités écologiques et les milieux naturels dans les tracés de pistes cyclables et limiter l'accès aux zones naturelles protégées (tranquillité des espèces, éviter le piétinement et la dégradation)**(R) Cibler les trajets domicile-travail mais également les flux touristiques / week-end**(E, R) Impliquer les entreprises (dans le cadre de leur PDE) et les sensibiliser aux enjeux des déplacements doux (challenge vélo, douches, ...)***Partenaires**

financier

commune, Département, AAP // programme revit CV Loudun (Région)

asso vélo du territoire, Etat, région, département

Références

convention centre-ville Loudun

lien PCAET

3.22

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE**Besoins humains (etp.an)****Estimation financière**

0,2 ETP pour lancer l'étude, la suivre, définir le pistage et valider le budget

étude préalable 10000€ / travaux : 80 000 € par km créé en moyenne

INDICATEURS et EVALUATION**Indicateurs de réalisation**

kilomètre d'itinéraires cyclables sécurisés

niveau d'objectifs sur 6 ans

Mettre en place 2 kms de piste cyclable par an à partir de l'année2
 report modal de 5% de la voiture vers le vélo pour les trajet domicile-travail

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

oui

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

Accusé de réception en préfecture
 des émissions de polluants atmosphériques
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

3.23 Développer l'usage du vélo

PORTEUR Associations

domaine CCPL santé et action sociale

FINALITE

- faciliter l'usage quotidien du vélo dans une optique santé et développement social

ref. projet de territoire : axe 4/ hiérarchiser et négocier un plan de mobilités locales

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture : partenaire

Mise en œuvre

- S'appuyer sur le réseau cyclable communale ou départementale et celui à vocation touristiques sur le territoire (action 3,21)
 - Créer des évènements (conférences, ateliers, publications, tutoriels...) de sensibilisation aux déplacements à vélos pour des usages personnels et professionnels, en mobilisant les professionnels et associatifs du domaine,
 - S'appuyer aussi sur l'offre vélo touristique en période creuse
- Accompagnement CCPL à étudier :
- accompagner la communication sur les évènements mis en place ;
 - mobiliser les fonds régionaux ou européens pour accompagner les initiatives associatives ou autres

point de vigilance ERC : (E, R) Impliquer les entreprises (dans le cadre de leur PDE) et les sensibiliser aux enjeux des déplacements doux (challenge vélo, douches, ...)

Partenaires

financier Département, Leader, ADEME et Appel à projet

Dynamob, asso vélo du territoire, ARS, mission locale, acteurs insertion-emplois, collège et lycées, CCAS, mobi'vienne

Références

contrat opérationnel de mobilité région/EPCI Thouarsais-Loudunais

lien PCAET

3.23

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

0,2 etp par an pour suivre et animer

Estimation financière

2000 € / an (selon choix d'actions, et à minima communication)

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Nombre de points de location à vocation personnelle, professionnelle et touristique
Nombre de vélos loués par an

niveau d'objectifs sur 6 ans

5 vélos soutenus à l'achat par an

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

oui

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

3.31 Equiper la collectivité de véhicules moins polluants

PORTEUR CC Pays Loudunais et communes volontaires

domaine CCPL DST

FINALITE

- décarbonner la flotte de véhicule
ref. projet de territoire : axe 4/ installer des bornes de recharge pour véhicule électrique

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : porteur

Mise en œuvre

Realisation d'un diagnostic pour optimiser la flotte communautaire
Renouvellement de la flotte de véhicules communautaire et communales (volontariat) par des véhicules à faible émissions de CO2 (biocarburants, électrique..°
Reduction de l'impact environnemental de la flotte en décarbonant la collecte des déchets ménagers
Mise en place de formations à l'écoconduite
Mutualisation des achats et de l'utilisation des véhicules entre communes (location, auto-partage)
Mobilisation des bornes électriques (action 3.32)
Echance d'expériences et pratiques

Point de vigilance ERC :
(R) Donner la priorité à une réflexion sur la diminution des déplacements
(E, R) Favoriser les modes doux de transport pour limiter l'usage de la voiture (même électrique) et pour éviter la consommation de carburant et la dégradation de la qualité de l'air et informer sur les bénéfices sur la santé

Partenaires

financier Etat

Communes, département, région, SEV

Références

loi Climat et Resiliences

lien PCAET

3,32

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

convention vers une structure de formation

Estimation financière

2500€ / an pour participation à la formation eco-conduits d'agents / Hors achat de véhicules à faibles émissions

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

nombre d'agents formés à l'éco-conduite
diminution de la consommation interne de carburant
Part du parc de véhicules de la CC à faibles émissions

niveau d'objectifs sur 6 ans

achat d'un PL à faible émissions
1/3 du parc VL/VU de la CCPL renouvelés en véhicules à faibles émissions entre 2022 et 2027

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

oui

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

3.32 Installer des bornes de recharge pour véhicule électrique

PORTEUR Syndicat énergie vienne - opérateurs

domaine CCPL DST

FINALITE

- décarbonner la mobilité
ref. projet de territoire : axe 4/ installer des bornes de recharge pour véhicule électrique

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

Mise en œuvre

En référence au schéma directeur des implantations de recharges électriques (SDIRVE) élaboré à l'échelle du Département de la Vienne, avec le Syndicat énergie vienne et l'Etat, mettre en oeuvre la desserte en énergies des véhicules électriques. via le dispositif SEV, les opérateurs, et autres volontaires.

CCPL : Communiquer sur le maillage territorial des points de recharge: développer la signalétique, relier aux sites et applications d'information

point de vigilance ERC : Au préalable, mettre en place des mesures d'évitement et de réduction des déplacements. Par exemple : télétravail, PDE, modes doux, transport en commun.

Partenaires

financier SEV ETAT

Syndicat Énergies Vienne et ses entreprises (SOREGIES, SRD, SERGIES, BOUTINEAU, ALTERNA, etc.), CCPL, communes

Références

lien PCAET

3,31

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

posture : veille

Besoins humains (etp.an)

via le porteur

Estimation financière

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

nombre de bornes à recharge ultra-rapide
nombre de bornes à recharge rapide

niveau d'objectifs sur 6 ans

maillage de bornes sur le territoire
réduction de 15% des émissions de polluant des transports dus aux collectivités

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

	impact	en chiffre
Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)		
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)	oui	
Amélioration de la séquestration carbone du territoire		
Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)		
Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)	oui	
Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)		

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

3.41 Travailler avec les entreprises pour des solutions de mobilités

PORTEUR	CC Pays Loudunais	domaine CCPL	urbanisme /économie
FINALITE	- faciliter la mutualisation des trajets de manière autonome - réduire les déplacements carbonnés		

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE posture : **partenaire**

Mise en œuvre

Associer les acteurs économiques du territoire en vue d'identifier les besoins de mobilités de leur salarié
 Identifier les manques et besoins
 identifier un animateur pour la démarche
 Identifier les convergences inter-entreprises
 Décliner les solutions de mobilités adéquates avec les acteurs compétents pour la mobilité : cf. les actions du levier 4 en réponse
 identifier des priorités de travail
 faire valoir les besoins et solutions lors de la négociation du Contrat de mobilité avec la Région
 Favoriser la mise en place de Plans de Déplacement (PDE) au sein des entreprises concernées par l'obligation (+100 personnes) ou non et faire lien avec l'usage des aires de covoiturage

Point de vigilance ERC :
 (E, R) Inclure les transports doux et les transports en commun pour favoriser la multimodalité au droit des aires de covoiturage
 (Favoriser les modes doux de transport pour éviter la consommation de carburant et la dégradation de la qualité de l'air et informer sur les bénéfices sur la santé)

Partenaires

financier	Département ; région
MobiVienne, Chambres consulaires (CCI, CMA), opérateurs	

Références

lien PCAET	3.11, et actions levier 4
------------	---------------------------

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)	Estimation financière
--------------------------	-----------------------

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation	Nombre de parcs d'activités accompagnés Nombre de sollicitations d'entreprises	niveau d'objectifs sur 6 ans	20 plans de déplacement interentreprises
-----------------------------------	---	-------------------------------------	--

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

	impact	en chiffre
Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)		
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)	oui	
Amélioration de la séquestration carbone du territoire		
Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)		
Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)	oui	
Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)		

Accusé de réception en préfecture
 086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

3.42 Augmenter les aires de covoiturages sur les axes d'emplois

PORTEUR Département et communes

domaine CCPL urbanisme

FINALITE - faciliter la mutualisation des trajets de manière autonome

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture : veille

Etudier le positionnement des aires, pôles aux alentours de Loudun et sur les axes et diagnostiquer le positionnement favorable : trouver les espaces de création des aires de covoiturage en développant leur multimodalité pour favoriser les mobilités douces (marche, vélo) (Lien avec actions sur le thème des mobilités douces)
 Définir le dimensionnement des aires/pôles (en limitant l'artificialisation des sols / en favorisant la création sur des sites déjà artificialisés)
 Communiquer sur l'existence de ces dispositifs de covoiturage et des bienfaits sur la santé et sur la qualité de l'air des mobilités douces
 Mettre en place des signalisations pour informer de la présence des aires de covoiturage
 Définir le coût du projet
 Rechercher des subventions
 Remarque : Lien à faire avec les emplacements de bornes de recharge électrique

Mise en œuvre

Point de vigilance ERC :
 '(E, R) Associer les acteurs économiques du territoire et favoriser la mise en place de Plans de Déplacement (PDE) au sein des entreprises concernées par l'obligation (+100 personnes) ou non et faire lien avec l'usage des aires de covoiturage => faire une action supplémentaire => Lien avec action 3.4
 (E, R) Inclure les transports doux et les transports en commun pour favoriser la multimodalité au droit des aires de covoiturage (Favoriser les modes doux de transport pour éviter la consommation de carburant et la dégradation de la qualité de l'air et informer sur les bénéfices sur la santé)
 (E, R) Limiter l'artificialisation des sols en créant les aires de covoiturage, en favorisant la création sur des sites déjà artificialisés

Partenaires

financier Département

Communauté de communes, communes, plateformes de covoiturage

Références

lien PCAET 3.31 et 3.42

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

Estimation financière

120 000 euros de coût d'aménagement et de signalétiques pour une dizaine d'aires de covoiturage créées

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Le nombre d'aires de covoiturage ou de pôles créés
 Le nombre de voiture en stationnement aux aires/pôles

niveau d'objectifs sur 6 ans

Réduction de 2000 trajets de 15kms/ an

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

oui

Adaptation des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz, voir fissile (uranium)) et des activités (publiques ou privées) à la

Accès de réception en préfecture
 03624800047_20220327_C0222203
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Ce document est diffusé en vertu de l'article 15 de la loi n° 2016-917 du 29 juin 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie publique.

3.43 Etudier des solutions organisées entre les sites d'emplois de Chinon Thouars/Loudun/Chinon/Saumur

PORTEUR AOM Région et EPCI limitrophes

domaine CCPL urbanisme

FINALITE

- faciliter la mutualisation des trajets entre sites d'emplois les plus importants du territoire

ref. projet de territoire : axe 4/ hiérarchiser et négocier un plan de mobilités locales

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture : partenaire

Mise en œuvre

En s'appuyant sur le rapport mobilités en confluence interrégionale (2020) -A discuter dans le cadre du contrat opérationnel de mobilité (COM) :

1/ étudier le potentiel à l'échelle inter-epci en accord avec la Région :

- Déterminer le périmètre des sites d'emploi à mobiliser

- Réaliser un sondage auprès des acteurs économiques et leur employés pour connaître leurs pratiques et leur intérêt

- Etudier le système adapté en commun s'il est pertinent : covoiturage de lignes, TAD, ...

2/ structurer le mode de gestion et le financement pérenne

- mobiliser les fonds régionaux ou européens pour accompagner les initiatives associatives ou entreprises

3/ communiquer sur l'offre via les sites internet et applications, et via les entreprises

Remarque : Lien à faire avec la mise en place de Plans de Déplacement d'Entreprise (PDE)

point de vigilance ESS : (R) Favoriser la multimodalité aux abords de ces lignes (ex : covoiturage + vélo)

Partenaires

financier Région, EPCI

Entreprises, SMNAM

Références

contrat opérationnel de mobilité région/EPCI Thouarsais-Loudunais

lien PCAET

3.41 et 3.51

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

via prestataire en commun

Estimation financière

étude préalable : 20 000 €
fonctionnement : selon portage et choix pris

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

ligne TAD ou covoiturage de lignes créées
zone d'entreprises impliqués
nombre d'utilisateurs

niveau
d'objectifs sur 6
ans

Réduction de 2000 trajets de 15kms/ an

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

oui

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

3.43 S'appuyer sur la plateforme de covoiturage en Vienne

PORTEUR Département

domaine CCPL action sociale

FINALITE

- créer un outil permettant à des personnes différentes de solliciter un lieu ressource pour organiser du covoiturage local par téléphone et internet

ref. projet de territoire : axe 4/ hiérarchiser et négocier un plan de mobilités locales

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture : veille

Mise en œuvre

Réaliser un sondage auprès de la population de l'EPCI et des acteurs économiques pour connaître les pratiques de déplacement des individus, et leur intérêt dans le développement d'une plateforme recensant les aires de covoiturage et les possibilités

Déterminer le maillage géographique de cette plateforme (selon les bassins d'emplois) - faire le lien avec l'action 3,42

Création d'un outil informatique (site web, application)

Rechercher des subventions pérennes

Mise en place d'une charte pour les adhésions et la sécurité de trajets

Possibilité de créer un lien avec les commerces de proximité via la mise en place de bons d'échanges (système de bonifications) permettant un accès doux aux centres-bourgs et centres-villes depuis les aires

Point de vigilance ERC :

(E, R) Faire le lien avec le développement des modes doux et les transports en commun, favoriser la multimodalité au abords droit des aires de covoiturage et informer les usagers de la plateforme de cette multimodalité

Partenaires

financier Département, Région

Communauté de communes, communes, plateformes de covoiturage, association DYNAMOB, MobiVienne, SMNAM

Références

contrat opérationnel de mobilité région/EPCI Thouarsais-Loudunais

lien PCAET

3,31

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE**Besoins humains (etp.an)****Estimation financière**

Emploi mutualisé de 1 ETP avec les autres territoires viennois (environ 0,2 ETP pour la CCPL)

fonctionnement de la structure 3 000€/an
Création de l'outil: 12 000 €
Total: 30 000 €**INDICATEURS et EVALUATION****Indicateurs de réalisation**Nombre d'utilisateurs de la plateforme
Nombre de trajets réalisés grâce à la plateforme**niveau d'objectifs sur 6 ans**

Réduction de 2000 trajets de 15kms/ an

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

oui

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

3.45 Essaimer l'expérience des espaces de télétravail

PORTEUR Initiatives privées ou publiques

domaine CCPL économie

FINALITE - Permettre aux actifs loudunais de travailler dans des lieux équipés (numérique, bureaux)
- Mettre à profit les expériences existants sur le territoire, et essaimer de nouveaux lieux partagés : espaces coworking.

ref. projet de territoire : axe 2/ développer le niveau de services et d'équipements proposé aux habitants

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture : **partenaire**

Mise en œuvre

Le protocole et la charte du télétravail de la CCPL est réalisé et opérationnel.
1/ Suivre sa mise en place, l'adapter, et mesurer son efficacité en réduction de charges fonctionnelles : bureaux, fluides, trajets évités.
2/Essaier l'expérience en Loudunais pour susciter des initiatives :
Recenser les sites de coworking et initiatives locales
Identifier des types de lieux adaptés et manques
3/ Inciter au développement de nouveaux espaces
- Communiquer largement sur les espaces de télétravail existant (privé, associatif, entreprise)
- Proposer des outils-ressources pour développer de nouveaux lieux, à l'appui des expériences acquises
- Faire le lien avec les projets de maintien de services/commerces et éventuels tiers-lieux (action 3.13)

Point de vigilance ERC : Pas de remarques de l'EES à ce stade

Partenaires

financier à déterminer

commune, CCI, CCPL

Références

lien PCAET

3,13

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

Estimation financière

selon le projet : coût de structure

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

nombre de rencontres organisées
nombre de projets d'espaces coworkings
nombre de chartes télétravail signées

niveau d'objectifs sur 6 ans

1 espace coworking

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

oui

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

3.51 Développer l'intermodalité pour l'accès aux gares, à l'emploi, à la formation sur l'axe Poitiers/Saumur

PORTEUR AOM Région et EPCi limitrophes

domaine CCPL urbanisme

FINALITE

- développer deux axes bus à niveau de services suffisants pour relier à Poitiers, Châtelleraut, Saumur, Thouars, Chinon.

ref. projet de territoire : axe 4/ hiérarchiser et négocier un plan de mobilités locales

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

Mise en œuvre

Discuter dans le cadre du contrat opérationnel de mobilité la mise en place d'une offre intermodale (bus, tad zonal, covoiturage de ligne, ter) structurée et efficace desservant Loudun vers les pôles majeurs :

- maintenir l'offre bus ou autres solutions intermodales efficaces vers les sites de formation riverains en 37, 79, 49 (CFA, lycées pro, etc.)
- développer des trajets passant par Loudun et compatibles avec les horaires des gares (Saumur et Poitiers)
- ouvrir l'offre bus scolaire aux salariés
- prendre la dimension interrégionale du bassin de mobilité Thouarsais-Loudunais et adapter l'offre intermodale en conséquence

La CCPL est en veille pour que cet objectif puisse être inscrit :

- dans le contrat opérationnel de mobilité Thouarsais-Loudunais
- dans le schéma intermodal du syndicat mixte nouvelle aquitaine mobilité
- dans les contrats des autres AOM riveraines hors nouvelle aquitaine

Point de vigilance ERC : Pas de remarques de l'EES à ce stade

Partenaires

financier Région

Région, AOM epci voisins, SMNAM

Références

rapport mobilités en confluence interrégionale (2020) / loi mobilités dec. 2019 / contrat opérationnel de mobilité

lien PCAET

3,42

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

posture : veille

Besoins humains (etp.an)

Estimation financière

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Nombre de trajets proposés
Fréquence d'utilisation des TC

niveau d'objectifs sur 6 ans

Réduction de 10% des émissions de GES des transports de particuliers

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

oui

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

3.52 Préserver le potentiel ferré du carrefour Loire/Poitou

PORTEUR AOM Région et EPCi limitrophes

domaine CCPL urbanisme

FINALITE

- maintenir l'offre ferrée (fret et voyageurs) de proximité et préserver le potentiel ferré du territoire et de sa proximité interrégionale

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

Une seule ligne ferroviaire, reliant Beuxes à Thouars via Loudun, est encore existante, avec une activité stoppée récemment pour le fret pour le transport de granulats et de céréales. Le maintien de cette ligne est relié au devenir de l'étoile ferroviaire depuis Saumur, via Thouars/ Niort-La Rochelle, et via Chinon/Nantes-Paris. L'accès au train pour les voyageurs loudunais est conditionné à l'offre Fer des gares à moins de 30 minutes (Thouars, Montreuil-bellay, Saumur, Chinon) et à celles de Châtellerault et Poitiers.

Mise en œuvre

- 1/ Maintenir une offre billettique à Loudun
- 2/ Discuter dans le cadre du contrat opérationnel de mobilités à l'accès du Loudunais aux potentiels ferrés Loire/Poitou et au maintien des petites lignes ferroviaires et gares :
 - interroger le retour d'un usage fret de l'infrastructure existante (Thouars/Lioudun/Beuxes)
 - préserver les infrastructures ferrées (même non actif), dans une éventualité de reprise à long terme : réaliser des aménagements réversibles si d'autres usages y sont affectés ;
 - conforter une offre train voyageur à proximité via les gares de Montreuil-Bellay, Thouars // et aussi Saumur et Chinon (schéma de l'étoile ferroviaire par Saumur) ;
 - mobiliser et interresser le comité de lignes piloté par les Régions sur ces enjeux

Point de vigilance ERC : (R) Favoriser la multimodalité des transports (ex : train + vélo, ...)

Partenaires

financier

Région, AOM epci voisins, RFF, SNCF réseaux

Références

rapport mobilités en confluence interrégionale (2020)/ loi mobilités dec. 2019 / contrat opérationnel de mobilité

lien PCAET

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

posture : veille

Besoins humains (etp.an)

Estimation financière

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Nombre de trajets réalisés : voyageur et fret

niveau d'objectifs sur 6 ans

diminution des déplacements de camion de 5 % sur la durée du PCAET
Réduction de 10% des émissions de GES des transports de particuliers

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

oui

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

4

CULTIVER ET ENTREPRENDRE DURABLEMENT SUR NOTRE TERRITOIRE

Levier 1- Concevoir un aménagement urbain durable

- 4.11 Se doter d'un document d'urbanisme intercommunal et d'outils fonciers
- 4.12 Identifier les potentiels agronomiques et la biodiversité
- 4.13 Mener l'opération de revitalisation du centre de Loudun
- 4.14 Réinvestir les centres des bourgs et des villages
- 4.15 Accompagner la reprise/installation des agriculteurs

Levier 2 - Promouvoir les circuits alimentaires locaux auprès des habitants

- 4.21 Promouvoir l'alimentation locale par un plan territorial
- 4.22 Soutenir les projets de circuits-courts alimentaires
- 4.23 Approvisionner la restauration collective avec des produits sains et locaux

Levier 3 - Entrer dans une démarche d'économie circulaire et mobiliser les initiatives

- 4.31 Prévenir les déchets : l'écoexemplarité des collectivités
- 4.32 Prévenir les déchets : inciter à la seconde vie
- 4.33 Prévenir les déchets : lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir la consommation responsable
- 4.34 Prévenir les déchets : réduire la production de biodéchets
- 4.35 Prévenir les déchets : communication et sensibilisation générale
- 4.36 Prévenir les déchets : l'économie circulaire en pays loudunais
- 4.37 Développer l'économie circulaire auprès des entreprises

Levier 4 - Gérer et valoriser la biodiversité et les paysages

- 4.41 Mener des restaurations de milieux à référence patrimoniale (trame verte)
- 4.42 Gérer durablement la forêt pour la valeur biodiversité et les crédits carbone
- 4.43 Valoriser les coproduits du bois d'œuvre pour l'énergie
- 4.44 Valoriser et exploiter les essences bois locales

Levier 5 - Préserver la qualité des sols et de l'eau sur le territoire

- 4.51 Préserver les zones humides et la qualité de la ressource en eau (trame bleue)
- 4.52 Préserver la qualité des sols et de l'eau
- 4.53 Garantir une eau potable de qualité - préserver les captages

4.11 Se doter d'un document d'urbanisme intercommunal et d'outils fonciers

PORTEUR CC Pays Loudunais

ref. CCPL : urbanisme

FINALITE

- disposer d'un document commun d'aménagement de l'espace et de développement durable, partagé avec les communes du Pays Loudunais

ref. projet de territoire : axe 3/ engager le territoire vers la sobriété foncière

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : porteur

- instaurer une gouvernance du projet associant les communes et la CCPL, au côté des partenaires publics associés
- se doter des moyens de suivi et d'analyse de l'espace par un SIG (déterminer la modalité)
- diagnostic dynamique et prospectif : disposer d'une vision commune de l'espace communautaire au regard des besoins économiques, résidentiels, de mobilités, d'environnement, d'agriculture, et de ressources naturelles ;
- plan d'aménagement stratégique : déterminer les grands enjeux d'aménagement spatiaux pour concourir à l'aménagement de l'espace, et y intégrer les objectifs du PCAET ;

Mise en œuvre

- orientations et objectifs : structurer par des choix communs la mise en œuvre d'un aménagement durable du territoire communautaire, sobre en carbone, conduisant à réduire les besoins en déplacement et en énergie, et à préserver la qualité des sols, la qualité de l'eau, les terres agricoles et la biodiversité ;
- suivi : traduire ces choix dans les actions d'aménagement et d'urbanisme des communes.

Point de vigilance ERC : Pas de remarque de l'EES à ce stade

Partenaires

financier

communes, état, région, département

Communes, Région, Etat, Chambres consulaires, Département

Références codes de l'urbanisme et de l'environnement ; loi LCR - décret ZAN

lien PCAET

4,12

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

1 ETP géomaticien et à terme 1 etp urbanisme

Estimation financière

300000€ (AMO + conventions + prestations)

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

nombre d'études engagées
nombre de réunions

niveau d'objectifs sur 6 ans

adoption d'un document d'urbanisme intercommunal

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

oui

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

oui

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

oui

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

4.12 Identifier les potentiels agronomiques et la biodiversité

PORTEUR CC Pays Loudunais / Chambre agriculture

ref. CCPL : urbanism

FINALITE

- identifier le potentiel des espaces non bâtis ou naturels pour répondre aux objectifs de productions agricoles, de stockage de carbone, de trame écologique et de transitions environnementales
cible : biodiversité, agriculture

ref. projet de territoire : axe 3/ engager le territoire vers la sobriété foncière

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : porteur

Mise en œuvre

- établir les objectifs d'études commun avec la chambre d'agriculture et le CDENS
- recruter une AMO
- identifier le potentiel agronomique et/ou de biodiversité
- identifier les espaces d'enjeux pour la biodiversité et les milieux dans la trame bâtie
- s'en inspirer dans les actions de restauration des milieux du petit patrimoine de pays (sources, tourisme vert) et dans les sites de renaturation en ville
- déterminer les objectifs et les relier aux documents d'urbanisme locaux et aux documents de gestion et de préservation (SAGE, ENS, etc.) et aux enjeux de l'agriculture

Point de vigilance ERC : Pas de remarque de l'EES à ce stade

Partenaires

financier Etat, Région, Département SEVE, Agence de l'eau

Chambre d'agriculture, associations agréées pour l'environnement, ONF, CRPF, CDENS Nouvelle aquitaine, SAGE

Références

loi LCR - décret ZAN, code de l'environnement

lien PCAET

4.11

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

via partenariat avec les partenaires mobilisateurs de données

Estimation financière

30 000€ dont recette 50%

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

nombre de partenaires
potentiel agronomique
foncier (ha) en renaturation
foncier (ha) en mutabilité

niveau d'objectifs sur 6 ans

1 atlas avec potentiels agronomiques et biodiversité pris en compte par les partenariats et actions

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

oui

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

oui

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

oui

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

4.13 Mener l'opération de revitalisation du centre de Loudun

PORTEUR Commune de Loudun et CC Pays Loudunais

ref. CCPL : urbanisme

FINALITE

- engager une ORT avec un volet OPAH-RU renforçant la remobilisation du parc de logements et sa rénovation

ref. projet de territoire : axe 3/ engager le territoire vers la sobriété foncière + axe 2/ affirmer l'importance du commerce local

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture : **partenaire**

Mise en œuvre

- Étude de définition de l'ORT en cinq axes : recomposition d'îlots stratégiques ; accessibilité du centre et aménités des espaces publics ; équilibres commerciaux ; animation culturelle et touristique ; rénovation et adaptation des logements.
 - Animation d'une OPAH-RU en volet habitat de l'ORT : favoriser la rénovation de logements privés par la mobilisation et l'abondement des aides nationales ; imposer la rénovation de logements au travers d'actions coercitives ciblées sur les quartiers à enjeux spécifiques.
 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement au travers de fiches actions chiffrées et priorisées

Point de vigilance ERC : (E, R) Choisir des espèces faiblement consommatrices d'eau, non allergisantes pour fleurir les espaces verts

Partenaires

financier commune, état, région, département, CDC-BdT

Chambres consulaires, ANAH, commerçants, artisans,

Références

dispositif Etat "petite ville de demain" et Région "centre-bourg"

lien PCAET

action 1.4

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

1 etp chef de projet revitalisation + 1 etp manager de commerce

Estimation financière

selon les actions retenues à la convention ORT - abondements et investissement

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Atteinte des objectifs définis par l'ORT

niveau d'objectifs sur 6 ans

70 logements réinvestis
surfaces économisées
vitalité commerciale et maintien des services

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

	impact	en chiffre
Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)		
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)	oui	
Amélioration de la séquestration carbone du territoire	oui	
Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)	oui	
Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)		
Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)	oui	

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

4.14 Réinvestir les centres des bourgs et des villages

PORTEUR commune volontaire

ref. CCPL : urbanism

FINALITE

- identifier les besoins de rénovation et cibler les aides en conséquence (existante ou nouvelle)
cible : résidentiel

ref. projet de territoire : axe 3/ engager le territoire vers la sobriété foncière + axe 2/ affirmer l'importance du commerce local

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : **partenaire**

Mise en œuvre

portée par les communes volontaires :

- étude de potentiel de renouvellement urbain et de mobilisation du parc existant ;
- mobilisation d'outils foncier, réglementaire et fiscaux pour la réduction de vacances et la reprise du parc en déséchérence
- mobilisation des synergies locales (associations, habitants, entreprises)
- actions de revitalisation ciblées sur 1 ou 2 sites, selon les potentiels identifiés et choix communal :
 - lieux de partage (tiers lieux, marché), accompagnement au commerce local et circuit-court
 - renaturation, lutte contre les îlots de chaleur et embellissement des espaces publics (biodiversité)
 - circuits modes actifs sécurisés (vélo, marche) à l'échelle communale

'La CCPL est partenaire pour :

- capitaliser les expériences en Loudunais et ailleurs, et les partager avec toutes les communes lors d'une journée de visite par an
- être un lieu de ressources pour identifier les aides des partenaires et les dispositifs pour les actions de revitalisation ;
- élaborer en mobilisant son expérience et celles des autres partenaires Vienne, un guide technique et/ou une démarche clef en main
- être présent lors des études de potentiel qui seront réalisés.

Point de vigilance ERC : Pas de remarque de l'EES à ce stade

Partenaires

financier Région, Etat, Département, CDC

CCPL, CAUE, EPF, réseau de communes, réseau PVD Etat, réseau PQNA de la Région

Références

loi LCR - décret ZAN

lien PCAET

1.15, 3.13 et 3.44

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

via prestataire et partenaires

Estimation financière

coût de l'étude de potentiel + selon les actions retenues

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

nombre d'études de potentiels fonciers en renouvellement urbain réalisés ;
nombre de bâtiments réinvestis ;

niveau d'objectifs sur 6 ans

50% des communes engagées dans une démarche de revitalisation

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

oui

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

oui

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles) et de la réhabilitation de services écosystémiques (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

4.15 Accompagner la reprise/installation des agriculteurs

PORTEUR chambre agriculture

ref. CCPL : économie

FINALITE

- dynamiser le réseau des acteurs locaux, mobiliser les financeurs, susciter les initiatives des producteurs et des consommateurs ;
cible : agriculteurs

ref. projet de territoire : axe 3/ engager le territoire vers la sobriété foncière

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : veille

Mise en œuvre

Accueillir les exploitants proches de la retraite et ceux en difficultés
Mobiliser la SAFER ou autres structures et associations pour aider à la constitution de foncier adapté en surface et en localisation pour la reprise/installation
Déterminer les aides mobilisables à la reprise/installation
Proposer un accompagnement pour l'exploitant
Proposer un guichet unique aux futurs installés leur permettant d'être accompagné de l'obtention du foncier jusqu'à la commercialisation par les structures choisies par ces derniers

point de vigilance ERC :

(E, R) Sensibiliser des futurs acquéreurs sur la préservation de la biodiversité, la faible ressource en eau, les continuités écologiques, la séquestration carbone, ...

Identifier les possibilités de mettre en place des baux agro-environnementaux sur le territoire (pour restaurer, protéger et/ou assurer le maintien des zones humides notamment)

Partenaires

financier

Terre de Liens, AMAP locales, SAFER, Chambre d'agriculture, réseaux agricoles, ceinture verte

Références

Loi EGALIM, loi LCR - décret ZAN

lien PCAET

action 1.4

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

A prévoir : 0,6 ETP / an
(0,2 ETP à la Chambre d'Agriculture, 0,2 ETP à la SAFER et 0,2 ETP à Terre de Liens)

Estimation financière

Mobiliser une enveloppe de 50,000€ d'aides vendeur/repreneur par exploitation convertie (2 exploitations par an pendant 5 ans, après une année 1 de mise en place): 500 000€

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Nb de nouvelles exploitations
Nombre de salariés
Montant des aides versées

niveau d'objectifs sur 6 ans

maintien de la SAU / renouvellement des exploitants / nouvelles productions

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

oui

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

oui

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

4.21 Promouvoir l'alimentation locale par un plan territorial

ref CCPL : économie

PORTEUR CC Pays Loudunais

FINALITE

- Disposer d'outils pour accompagner à une alimentation saine et locale, de la terre à l'assiette, en s'engageant dans un Plan alimentaire territorial (PAT)
- Renforcer l'offre de production en circuit-court et encourager les initiatives

ref. projet de territoire : axe 3/ valoriser et encourager les circuits-courts - favoriser le manger local

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : partenaire

Mise en œuvre

- Engager un Plan alimentaire territorial, avec un animateur et des ressources financières pour :
- dynamiser le réseau des acteurs locaux, mobiliser les financeurs, susciter les initiatives des producteurs et des consommateurs ;
 - structurer les différentes actions (PCAET et projet de territoire) et les prioriser
 - S'appuyer sur la chambre d'agriculture et les réseaux professionnels ; profiter des missions d'études ESA (convention)
 - mobiliser les financements
- info PAT en nouvelle aquitaine : <https://pqn-a.fr/thematiques/les-demarches-alimentaires-de-territoire/>
ressources : 3 EPCI Vienne engagés dans un PAT : Poitiers, Châtellerauld, Vienne et Gartempe

Point de vigilance ERC : Pas de remarque de l'EES à ce stade

financier

si dans un dispositif de PAT : Région, Etat, Leader

Partenaires

Chambre d'agriculture, SAFER, communes, réseaux agricoles, Terre de Liens, AMAP, MSA, AFIPAR, groupements de producteurs, agriculteurs locaux, ESA, APFL, CCI, CMA

Références

Loi Egalim // loi LCR - décret "Zéro artificialisation nette"

lien PCAET

4.22 et 4.23

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

1 etp avec cofinancements à 80% // actions partenariales

Estimation financière

25 000 euros/an + selon les choix d'actions du PAT

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

- nombre d'établissements / producteurs engagés
- types d'actions retenues
- nombre d'actions réalisées

niveau d'objectifs sur 6 ans

Diminution de 2% des GES et de 3% des kWh consommés par le transport routier; grâce à une activité de proximité remplaçant des trajets longs

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

oui

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

oui

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

oui

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

4.22 Soutenir les projets de circuits-courts alimentaires

PORTEUR CC Pays Loudunais

ref. CCPL : économie

FINALITE

- Renforcer l'offre des producteurs locaux, encourager et accompagner les initiatives alimentaires en circuit-court sur le territoire. ☑

- développer la commercialisation et la distribution locale des produits ☑

cible : producteurs agricoles , restauration collective, initiatives logistiques et distributions

ref. projet de territoire : axe 3/ valoriser et encourager les circuits-courts

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : porteur

Mise en œuvre

en lien avec les actions et cibles développées dans le plan alimentaire territorial (4.21) et avec l'appui des réseaux locaux et structures professionnelles compétentes :

1/Définir le cadre de l'intervention de la collectivité pour l'accompagnement des jeunes maraichers (enveloppe financière, accompagnement technique au montage des dossiers de financement, accompagnement à la formation, ...) - mobiliser des fonds LEADER

2/ identifier des moyens de commercialisation locale - tel que "drive fermier 86" et aussi les réseaux en place (AMAP), marchés, fermes ouvertes, etc.

3/ Identification de besoins fonciers et/ou de formation, type espace-test

Allouer une enveloppe financière pour accompagner les projets (aide pour les études, aide à l'investissement)

Point de vigilance ERC : (E, R) Limiter les quantités d'emballages et le gaspillage alimentaire (lien action 4.15)

Partenaires

financier commune, état, région, département, LEADER

Chambre d'agriculture, MSA, Région, Département, RENETA- réseaux national des espaces tests agricoles, AFIPAR, asso drive fermier86

Références

loi Egalim

lien PCAET

4.21 et 4.23

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

0,2 etp/an

Estimation financière

abondement au projet, convention avec acteurs ressources, foncier : environ 30000€/an

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Le nombre d'établissements engagés
Le nombre de producteurs engagés
La quantité de production livrée

niveau d'objectifs sur 6 ans

Diminution de 2% des GES et de 3% des kWh consommés par le transport routier; grâce à une activité de proximité remplaçant des trajets longs

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

oui

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

4.23 Approvisionner la restauration collective avec des produits sains et locaux

PORTEUR	structure volontaire (groupement et/ou restauration)	ref. CCPL : économie
FINALITE	- Renforcer l'offre des producteurs locaux, encourager et accompagner les initiatives alimentaires en circuit-court sur le territoire. - Soutenir les productions vertueuses et orienter les choix des collectivités cible : producteurs agricoles , restauration collective ref. projet de territoire : axe 3/ valoriser et encourager les circuits-courts - favoriser le manger local	

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE posture CCPL : partenaire

Mise en œuvre

Réaliser une étude de faisabilité pour mesurer la capacité de production du secteur agricole locale et quantifier les besoins dans les établissements de restauration collective
 Faire le lien entre Offre/demande au local :
 Cibler les établissements et producteurs prêts à s'engager pour former un groupement de producteurs
 Cibler les établissements de restauration collective prêts à s'approvisionner auprès de ce groupement de producteurs
 S'appuyer sur la plateforme en Vienne : Agricolal en 86. La Chambre d'agriculture accompagne les producteurs pour approvisionner la restauration collective.
 Identifier une structure pouvant animer des programmes de sensibilisation, à la fois auprès des salariés et des élèves
 Accompagner Multiservices, structure d'insertion, dans son projet d'implantation d'une légumerie sur Loudun.

Aide de la CCPL : communiquer sur le dispositif auprès des établissements et former les acheteurs publics à intégrer les producteurs locaux dans les cahiers des charges / mobiliser des fonds partenariaux - lien action 4.21 et 4.22

Point de vigilance ERC :
 (E, R) Former les cuisiniers pour adapter les recettes et les faire valider par des diététiciens
 (E, R) Limiter les quantités d'emballages
 (E) Mettre aussi en place des actions de réduction du gaspillage alimentaire

Partenaires	financier	commune, état, région, département, Europe
	producteurs alimentaires locaux, établissements scolaires et santé, entreprises, acheteurs publics (communes, CCPL, Département, région...), prestataires logistiques, AMAP, Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB), Réseau A3R, AFIPAR, chambre d'agriculture	

Références	loi Egalim	lien PCAET	4.22 /4.21
-------------------	------------	------------	------------

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)	Estimation financière
0,2 etp/an	selon l'étude et le projet

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation	Le nombre d'établissements engagés Le nombre de producteurs engagés La quantité de production livrée	niveau d'objectifs sur 6 ans	Diminution de 2% des GES et de 3% des kWh consommés par le transport routier; grâce à une activité de proximité remplaçant des trajets longs
-----------------------------------	--	-------------------------------------	--

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

	impact	en chiffre
Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)		
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)	oui	
Amélioration de la séquestration carbone du territoire		
Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)		
Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)	oui	
Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)		

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de réception préfecture : 04/10/2022

4.31 Prévenir les déchets : l'écoexemplarité des collectivités

PORTEUR CC Pays Loudunais

ref. CCPL : déche

FINALITE

- prévenir et réduire les déchets ménagers et assimilés
 - accompagner les usagers à une pratique de réduction des déchets
 - maîtriser le volume de déchets
- cible : communes, ccpl, agents et usagers

ref. projet de territoire : axe 3/ réduire les déchets et valoriser leur ressource

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : porteur

Mise en œuvre

La communauté met en oeuvre le plan local de prévention des déchets ; elle développe notamment plusieurs actions concourant à Promouvoir l'éco-exemplarité des Collectivités :

- Promouvoir la gestion vertueuse et orienter les choix en terme de commande publique
- Sensibiliser l'ensemble des agents (techniques + administratifs) et des élus lors d'ateliers et/ou d'une journée de formation axés sur la prévention des déchets.
- Mettre en œuvre une Redevance Spéciale applicable aux collectivités.
- Mettre en place le projet "Mon cimetière exemplaire ».
- Installer une boîte à don dans les locaux de la C.C.P.L. (possible avec les communes et Offices de Tourisme).
- Réduire la consommation de papiers dans les administrations (travail au sein de chaque service selon les besoins de chacun).

De plus, la communauté de communes met en oeuvre des clauses spécifiques dans ces marchés.

Point de vigilance ERC : Pas de remarques de l'EES à ce stade

Partenaires

financier cf. PLPDMA

cf. PLPDMA

Références

P.L.P.D.M.A. Pays Loudunais / /loi AGECE et LTCV

lien PCAET

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

posture : porteur

Besoins humains (etp.an)

etp intégré

Estimation financière

à préciser par sous-actions / prestations et communications

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Réduction du tonnage de déchets
 Nombre de partenaires fédérés dans la démarche
 Nombres d'actions développées

niveau d'objectifs sur 6 ans

20% de réduction des déchets ménagers

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

oui

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

4.32 Prévenir les déchets : inciter à la seconde vie

PORTEUR CC Pays Loudunais

ref. CCPL : déchets

FINALITE

- prévenir et réduire les déchets ménagers et assimilés
 - accompagner les usagers à une pratique de réduction des déchets
- cibles : habitants et associations du territoire
- ref. projet de territoire : axe 3/ réduire les déchets et valoriser leur ressource

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : porteur

Mise en œuvre

- La communauté met en oeuvre le plan local de prévention des déchets ; elle développe notamment plusieurs actions pour inciter à la seconde vie :
- Mettre à disposition l'espace réemploi de la déchèterie de Loudun.
 - Accompagner les initiatives de Cafés réparation (« Repair Cafés ») avec les associations du territoire.
- Point de vigilance ERC : Pas de remarques de l'EES à ce stade

Partenaires

financier

association Le silo, Le Silo, La Nouvelle Ere...

Références

P.L.P.D.M.A. Pays Loudunais //loi AGEC et LTCV

lien PCAET

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

etp intégré

Estimation financière

à préciser par sous-actions / prestations et communications

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Réduction du tonnage de déchets
Nombre de partenaires fédérés dans la démarche
Nombres d'actions développées

niveau d'objectifs sur 6 ans

20% de réduction des déchets ménagers

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

oui

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

4.33 Prévenir les déchets : lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir la consommation responsable

PORTEUR CC Pays Loudunais

ref. CCPL : déche

FINALITE

- prévenir et réduire les déchets ménagers et assimilés
 - impliquer les acteurs potentiels dans l'engagement d'actions
- cibles : habitants, commerçants, écoles, restauration collective, associations, amap, etc.

ref. projet de territoire : axe 3/ réduire les déchets et valoriser leur ressource

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : porteur

Mise en œuvre

La communauté met en oeuvre le plan local de prévention des déchets ; elle développe notamment plusieurs actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire et inciter à la consommation responsable :

- Promouvoir la consommation responsable (achats en vrac, paniers malins, fruits et légumes de saison, etc.).
- Développer l'action « mon commerçant m'emballa durablement » afin de promouvoir l'utilisation de ses propres contenants pour ses achats et/ou récupération de ses restes de repas ;
- Sensibiliser au zéro déchet (couches lavables, lingettes lavables...);
- Proposer un accompagnement sur la réduction des biodéchets dans les cantines scolaires et collectives.

Point de vigilance ERC : Pas de remarques de l'EES à ce stade

Partenaires

financier

Etablissements scolaires, maisons de retraites, EHPAD, Centre hospitalier, C.C.I. et C.M.A.

Références

P.L.P.D.M.A. Pays Loudunais //loi AGEC et LTCV

lien PCAET

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

1 animateur de la démarche : 0,3 ETP annuel

Estimation financière

à préciser par sous-actions / prestations et communications

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Réduction du tonnage de déchets
 Nombre de partenaires fédérées dans la démarche
 Nombres d'actions développées

niveau d'objectifs sur 6 ans

50 partenaires sur 6 ans avec une réduction de 30% de réduction des déchets alimentaires

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

oui

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

oui

Accusé de réception en préfecture
 086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

4.34 Prévenir les déchets : réduire la production de biodéchets

PORTEUR CC Pays Loudunais

ref. CCPL : déche

FINALITE

- prévenir et réduire les déchets ménagers et assimilés : déchets verts et déchets alimentaires
 - impliquer les acteurs potentiels dans l'engagement d'actions
- cible : habitants, associations, amap, etc.

ref. projet de territoire : axe 3/ réduire les déchets et valoriser leur ressource

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : porteur

Mise en œuvre

La C.C.P.L. met en oeuvre le plan local de prévention des déchets, elle développe notamment plusieurs actions pour réduire les déchets alimentaires et/ou verts :

- Distribuer gratuitement du broyat/compost en déchèterie.
- Installer des plateformes de compostage partagé et sensibiliser les usagers concernés.
- Sensibiliser et communiquer auprès des usagers sur l'utilisation des déchets verts dans le jardin : mulching, paillage, compostage, lombricompostage, fertilisant ...
- Proposer des cours sur le compostage pour que celui-ci soit réussi et encourager à continuer.

Point de vigilance ERC : Pas de remarques de l'EES à ce stade

Partenaires

financier ADEME / Région NA

C.C.I., C.M.A., C.A., Compost'Age, Au Ras Du Sol, C.P.I.E. , Arbrissel

Références

P.L.P.D.M.A. Pays Loudunais //loi AGEC et LTCV, Egalim

lien PCAET

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

posture : porteur

Besoins humains (etp.an)

1 animateur de la démarche : 0,3 ETP annuel

Estimation financière

à préciser par sous-actions / prestations et communications

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Réduction du tonnage de déchets
 Nombre de partenaires fédérées dans la démarche
 Nombres d'actions développées

niveau d'objectifs sur 6 ans

50 partenaires sur 6 ans avec une réduction de 30% de réduction des déchets alimentaires

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

	impact	en chiffre
Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)	oui	
Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)		
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)	oui	
Amélioration de la séquestration carbone du territoire		
Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)	oui	
Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)		
Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)		

Accusé de réception en préfecture
 086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

4.35 Prévenir les déchets : communication et sensibilisation générale

ref. CCPL : déche

PORTEUR CC Pays Loudunais

FINALITE

- prévenir et réduire les déchets ménagers et assimilés : déchets verts et déchets alimentaires
 - impliquer les acteurs potentiels dans l'engagement d'actions
 - Assurer une continuité d'information
- cible : habitants, associations, amap, etc.

ref. projet de territoire : axe 3/ réduire les déchets et valoriser leur ressource

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : porteur

Mise en œuvre

- La C.C.P.L. met en oeuvre le plan local de prévention des déchets, des actions de communication et de sensibilisation auprès du grand public vont ainsi être menées :
- Promouvoir le réemploi, le don, la réutilisation et la réparation lors d'une Semaine Européenne de Réduction des Déchets (S.E.R.D.).
 - Développer les éco-manifestations sur le territoire loudunais (création d'une charte d'engagement)
 - Mettre en place des familles Z'HEROS (zéro déchet + énergie positive).
 - Créer un guide des déchets adapté au secteur privé, à destination des entreprises du territoire.
 - Réaliser des tutoriels simples sur le compostage, l'utilisation des déchèteries et sur les consignes de tri.

Point de vigilance ERC : Pas de remarques de l'EES à ce stade

Partenaires

financier cf. PLPDMA

cf. PLPDMA

Références

P.L.P.D.M.A. Pays Loudunais //loi AGECE et LTCV

lien PCAET

actions 0.2 et 1.12

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

posture : porteur

Besoins humains (etp.an)

1 animateur de la démarche : 0,3 ETP annuel

Estimation financière

à préciser par sous-actions / prestations et communications

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Réduction du tonnage de déchets
Nombre de partenaires fédérées dans la démarche
Nombres d'actions développées

niveau d'objectifs sur 6 ans

50 partenaires sur 6 ans avec une réduction de 30% de réduction des déchets alimentaires

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

oui

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

4.36 Prévenir les déchets : l'économie circulaire en pays loudunais

PORTEUR CC Pays Loudunais

ref. CCPL : déchets/ économie

FINALITE

- prévenir et réduire les déchets ménagers et assimilés : matières issus d'activités (entreprises, services)
- impliquer les acteurs potentiels dans l'engagement d'actions cibles : particuliers, entreprises, collectivités, grands équipements (hôpital, etc.)

ref. projet de territoire : axe 3/ réduire les déchets - valoriser leur ressource

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture CCPL : porteur

Mise en œuvre

- La communauté met en oeuvre le plan local de prévention des déchets ; plusieurs actions ont orientées pour développer l'économie circulaire du Pays Loudunais :
- Réaliser un diagnostic des « déchets » (flux) produits par les acteurs privés (entreprises, commerçants) et publics (secteurs du scolaire du médical...) du territoire.
 - Créer un réseau d'économie circulaire entre les acteurs du Pays Loudunais.
 - communiquer sur les lieux type ressourcerie, matériauthèque auprès des entreprises notamment
 - Laisser à la libre récupération des usagers, du bois brut (palettes en bon état, souche...) en déchèterie.
 - Sensibiliser l'ensemble des acteurs économiques lors d'ateliers et/ou de journées de formation dédiées sur le thème de la prévention.

Point de vigilance ERC : Pas de remarques de l'EES à ce stade

Partenaires

financier

Entreprises et fédération / clubs, Gestionnaires des déchets, C.C.I. et C.M.A., chambre d'agriculture, services et collectivités

Références

PLPDMA //loi AGECE et LTCV

lien PCAET

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

1 animateur de la démarche : 0,2 ETP annuel

Estimation financière

à préciser par sous-actions / prestations et communications

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Réduction du tonnage de déchets
 Nombre de partenaires fédérées dans la démarche
 Nombres d'actions développées

niveau d'objectifs sur 6 ans

Diminution de 10% de la quantité de déchets produits en 6 ans

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)	oui
Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)	oui
Amélioration de la séquestration carbone du territoire	
Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)	oui
Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)	
Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)	

Accusé de réception en préfecture
 086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

4.37 Développer l'économie circulaire auprès des entreprises

PORTEUR Chambres consulaires : CCI / CMA

ref. CCPL : économi

FINALITE

- prévenir et réduire les déchets ménagers et assimilés
 - impliquer les acteurs potentiels dans l'engagement d'actions
 - encourager les labels et soutenir les initiatives vertueuses
- cible : entreprises

ref. projet de territoire : axe 3/ réduire les déchets - valoriser leur ressource

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

Mise en œuvre

- avec les éléments de l'action 4.33 portant sur les flux de matières (action PLPDMA)
- Fédérer les acteurs, mutualiser la gestion des déchets et définir des prestations communes
- Restituer les pistes potentielles de mutualisation issues des entretiens
- Mettre en place les premières synergies des actions possibles
- Réemploi des emballages
 - Collectes mutualisées de déchets (palettes, papiers, cartons)
 - Ateliers thématiques
 - Réemplois d'emballages ou de biens (polystyrène, chutes de production...)
 - Réduction des consommations d'eau

Point de vigilance ERC :

- (R) Donner la priorité à la réduction des consommations d'eau, d'énergie, de matières premières, les déplacements...
- (E) Proposer également la thématique de l'eau pour les groupes de travail et développer l'écologie industrielle et territoriale
- (E) Prévoir des moyens dédiés au dispositif d'animation qui sera clé pour la mise en œuvre réelle de la démarche

Partenaires

financier

Entreprises et fédération / clubs, Gestionnaires des déchets, CCI et CMA

Références

PLPDMA //loi AGEC et LTCV²

lien PCAET

actions 4/levier 3

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

posture : partenaire

Besoins humains (etp.an)

1 animateur de la démarche : 0,5 ETP annuel

Estimation financière

18 000 €

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Réduction du tonnage de déchets
Nombre d'entreprises fédérées dans la démarche
Nombres d'actions développées

niveau d'objectifs sur 6 ans

Diminution de 10% de la quantité de déchets produits en 6 ans

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

oui

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

oui

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

oui

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

4.41 Mener des restaurations de milieux à référence patrimoniale (trame verte)

ref. CCCPL : patrimoine/ environnement

PORTEUR CC Pays Loudunais

FINALITE

- Conduire des actions de restauration écologique et de mise en valeur du patrimoine naturel (plants, tourisme vert) dans une approche intégrée de renaturation et de biodiversité
 - Replantation du patrimoine fruitier paysan et développement de plantations fruitières à l'échelle du territoire dans une approche intégrée de renaturation et de biodiversité
 - Valoriser les paysages et les ressources naturelles du territoire
- cible : biodiversité, agriculture, patrimoines

ref. projet de territoire : axe 3/ Gérer et valoriser la biodiversité et les paysages

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture : porteur

Mise en œuvre

- 1/ Poursuivre les actions de restauration de milieu, déjà réalisé, au titre du patrimoine:
- Mettre en place des collections d'essences fruitières (amandiers, pruniers, etc.)
 - Conserver les variétés locales de vignes - mener et gérer une plantation (Curcay sur Dives)
 - Mener une action de replantation de haies (conseil sur les plants, proposition de végétaux fruitiers,) - Odyssée verte
 - Mobiliser les associations locales, les écoles et les riverains lors de la renaturation
- 2/ Inscrire ces actions et ces méthodes dans la trame des milieux d'intérêt reconnue (natura 2000, ZNIEFF I et II, ENS, SNR) - à partir de la connaissance et des potentiels de la trame verte et bleue du territoire (action 4.12) :
- Valoriser l'ENS forêt de Scévollés en Site naturel remarquable
 - Promouvoir la préservation et la restauration des pelouses calcaires via les actions ENS - s'appuyer sur l'inventaire Vienne Nature et la gestion CREN
- Facteur de réussite : expérience acquise depuis l'aménagement des premières sources en 2010. Frein : foncier (sources étant privées) / greffeurs locaux devenus rares
- 32/ Relier aux actions "trame bleue" de la GEMAPI (cf. action 4.51) et aux restaurations de sources (odyssée blanche)

point de vigilance ERC : Pas de remarques de l'EES à ce stade

financier

Département Plan SEVE, agence de l'eau, CREN

Partenaires

Chambre d'agriculture, associations agréées pour l'environnement, ONF, CRPF, CDENS Nouvelle aquitaine, Département -SEVE, syndicat SAGE, chambre d'agriculture, LPO, Vienne Nature, Prom'haies (catalogue régional), associations locales dont Arbrissel, CPIE Seuil du Poitou, CPIE La Flèche (échange de plants...), PNR Loire Anjou Touraine

Références

SRB, SDAGE, plan arbres

lien PCAET

4.12/ 4.11 / 4.51

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Besoins humains (etp.an)

transfert de compétence aux syndicats de rivière

Estimation financière

entre 10 et 20 000 € en moyenne par an pour restauration

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

linéaire et surface de plantations

10 sites sur les 6 ans

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

oui

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

oui

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

4.42 Gérer durablement la forêt pour la valeur biodiversité et les crédits carbone

ref. CCCPL : environnement

PORTEUR organismes forestiers : CRPF et ONF**FINALITE**

- mettre en œuvre la trame verte et bleue par des actions de gestion et de valorisation de l'espace menées par les acteurs partenaires
cible : biodiversité et agriculture

ref. projet de territoire : axe 3/ Gérer et valoriser la biodiversité et les paysages

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

posture : veille

Mise en œuvre

Mener une animation forestière territorialisée :

- Diagnostic des potentialités du territoire et diagnostic carbone forestier (capacité de la ressource à stocker du carbone), puis établir un plan d'actions ciblées :

1/ Adapter la gestion forestière sur le territoire au changement climatique

Promouvoir la gestion durable et favoriser la prise en compte de l'environnement dans les opérations de gestion et d'exploitation (indicateurs de biodiversité)

Sensibiliser les propriétaires forestiers pour améliorer les modes de gestion, la mobilisation du bois, la transition avec le changement climatique

Augmenter la part de forêts disposant d'un Document de Gestion Durable (planification sur 10 à 20 ans de la gestion)

2/ mobiliser les crédits carbone forestier :

Sensibiliser les entreprises du territoire à la compensation carbone locale

Faire un suivi de l'évaluation du stockage carbone en forêt et un suivi de la surface forestière du territoire

Encourager au renouvellement de peuplements dégradés ou déperissants afin d'améliorer la séquestration du CO2 dans ces parcelles à l'abandon et d'alimenter la filière (production bois d'oeuvre)

3/ préserver la valeur patrimoniale et la diversité biologique de la forêt - éviter l'enrésinement au détriment du feuillu (lien action 2.5..)

4/ valoriser les coproduits pour le bois-énergie par la filière bois d'oeuvre : voir action 4.44

Recenser les surfaces existantes et analyser leur fonctionnement

Accompagner la création des projets (en incluant les propriétaires privés de zones boisées et en respectant le potentiel du territoire)

Identifier les besoins du territoire (alimentation des chaudières collectives) - développer une économie locale

Sensibiliser les propriétaires et les regrouper afin de proposer des chantiers aux exploitants locaux

Point de vigilance ERC :

(E, R) favoriser la gestion forestière pour le bois d'oeuvre plutôt que pour le bois énergie (sous-produits et déchets de l'exploitation forestière en bois d'oeuvre)

(E) Anticiper les feux de forêts

financier

Partenaires

CRPF, ONF, Bergey, Institut pour le développement forestier, Association BOISYLVI (Boiseurs et Sylviculteurs de la Vienne) /entreprises forestières locales / Vienne nature / Prom'haies / association de chasseurs

Références

lien PCAET

4.41, 4.44, 4.45

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE**Besoins humains (etp.an)**

0, 3 ETP par an pour le suivi et l'animation

Estimation financière

20000€/an

INDICATEURS et EVALUATION**Indicateurs de réalisation**

Surface couverte par des Documents de Gestion Durable (DGD)

Surface reboisée

Volume mobilisé en bois énergie

niveau d'objectifs sur 6 ans

20 nouveaux DGD par an / sylviculture de stockage du carbone : + 8% sur les 6 ans du PCAET

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

oui

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Date de réception préfecture : 04/10/2022

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

oui

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

4.43 Valoriser les coproduits du bois d'œuvre pour l'énergie

PORTEUR organismes forestiers : CRPF et ONF

ref. CCCPL : environnement

FINALITE

- mettre en œuvre la trame verte et bleue par des actions de gestion et de valorisation de l'espace menées par les acteurs partenaires
cible : biodiversité et agriculture
ref. projet de territoire : axe 3/ Gérer et valoriser la biodiversité et les paysages

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

Mise en œuvre

1/ valoriser les coproduits de la filière bois d'œuvre pour le bois-énergie :
Recenser les surfaces existantes et analyser leur fonctionnement
Accompagner la création des projets (en incluant les propriétaire privés de zones boisées et en respectant le potentiel du territoire)
Identifier les besoins du territoire (alimentation des chaudières collectives)
Sensibiliser les propriétaires et les regrouper afin de proposer des chantiers aux exploitants locaux
2/ Sensibiliser les particuliers à une charte pour l'exploitation responsable du bois de chauffage :
Réaliser des réunions d'information auprès des particuliers et des exploitants sur l'exploitation du bois de chauffage (sécurité, réglementaire, bonnes pratiques pour préserver une ressource forestière de qualité)
Réaliser et diffuser une brochure sur la qualité du bois de chauffage (essence, séchage, techniques pour diminuer les émissions de polluants) et les bons usages pour garantir le renouvellement de cette ressource, ainsi que sur la qualité de l'air intérieur en lien avec l'usage de chauffage au bois
Encourager les nouveaux systèmes de chauffage au bois les moins émetteurs auprès des particuliers et des collectivités afin de limiter les consommations de la ressources et diminuer les émissions de polluants (pellets, encourager les foyers fermés, poêle de masse et à hydro-accumulation)
Promouvoir les outils de gestion durable des forêts

Attention à la cohérence entre les actions => Viser le remplacement des foyers ouverts et du bois-buche, mais ne pas promouvoir les techniques de séchage et autres en même temps

Point de vigilance ERC :
(E, R) Inclure les propriétaires privés de zones boisées et respecter le potentiel du territoire
(E, R) Favoriser les EnR sans source de combustion (qualité de l'air) par rapport au bois-énergie.
(E, R) Valoriser la filière bois d'œuvre et utiliser les déchets de cette filière en bois-énergie (cf. action 4.8). Le développement du bois forestier pour faire du bois énergie n'a aucun sens d'un point de vue économique par rapport au bois d'œuvre (bénéfices en séquestration carbone, en impacté éco, en création d'emploi, en biodiversité...)
(E, R) Intégrer la biodiversité dans la gestion forestière (indicateur de biodiversité)

Partenaires financier
Boisylvi, Chambre d'Agriculture, Sorégie, Energéticiens

Références lien PCAET 4.1, 4.43, 4.45

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

posture : veille

Besoins humains (etp.an)

0, 3 ETP par an pour le suivi et l'animation

Estimation financière

10000€/an

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation	Surface de boisement dédiés au bois d'œuvre et part de bois énergie Nombre de chaudières collectives alimentées par le bois du territoire nombre de réunions par an	niveau d'objectifs sur 6 ans	5 réunions / an - 300 personnes rencontrées ; 50 Ha de boisement / an ; Remplacement par du flamme verte 7 flammes de 15 inserts bois par an et 10 chaudières fioul par an
-----------------------------------	---	-------------------------------------	--

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

oui

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

oui

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

4.44 Valoriser et exploiter les essences bois locales

ref. CCCPL : environnement

PORTEUR organismes forestiers : CRPF et ONF

FINALITE

- mettre en œuvre la trame verte et bleue par des actions de gestion et de valorisation de l'espace menées par les acteurs partenaires
cible : biodiversité et agriculture

ref. projet de territoire : axe 3/ Gérer et valoriser la biodiversité et les paysages

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

Mise en œuvre

1/utiliser les essences locales pour le reboisement (action 4.41)
notamment la ressource en robinier et les amandiers en agroforesterie
Promouvoir les méthodes de gestion pour produire du bois d'œuvre (grumettes de robinier, chênes et peupliers) Le robinier est très recherché notamment pour les produits extérieurs et remplace sans traitements chimiques les bois tropicaux
Promouvoir les outils de gestion durable des forêts

2/ Favoriser l'usage des bois locaux pour la construction
Inventaire des industries du bois présentes sur le territoire de la Vienne
Analyse de leurs approvisionnements (essences, rayon d'approvisionnement, ...)
Identifier et améliorer l'adéquation entre les besoins du territoire et les productions locales
Communiquer sur les produits en bois locaux et les savoir-faire locaux
Intervenir auprès des prescripteurs bois (élu, architectes, ...) pour augmenter la part de bois locaux dans les usages de la construction

Point de vigilance ERC :
(R) Valoriser la filière bois d'œuvre et utiliser les déchets de cette filière en bois-énergie (E, R) Inclure des indicateurs de biodiversité dans la gestion forestière
Communiquer sur les savoir-faire locaux
Faire le lien avec les artisans

financier

Partenaires

CNPF / Institut pour le Développement Forestier (IDF) / Association BOISYLVI (Boiseurs et Sylviculteurs de la Vienne) / Coopérative Alliance Forêts Bois / BFE Gestion Conseil / CGF Yves LACOUTURE / Experts Forestiers de France / Fibois Nouvelle-Aquitaine / artisan

Références

lien PCAET

1.32 et 1.33 / 4.41, 4.42, 4.43

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

posture : veille

Besoins humains (etp.an)

0, 3 ETP par an pour le suivi et l'animation

Estimation financière

25 000 €

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Nombre d'entreprises contactées
Nombre de journée de sensibilisation auprès des prescripteurs organisée
Taux d'utilisation du bois local par les industries et les marchés publics

niveau d'objectifs sur 6 ans

50 ha de boisement / an

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

oui

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

oui

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022

4.51 Préserver les zones humides et la qualité de la ressource en eau (trame bleue)

ref. CCCPL : environnement

PORTEUR CC Pays Loudunais via syndicats GEMAPI

FINALITE

- Préserver la qualité des sols et de l'eau sur le territoire
 - Gérer et valoriser la biodiversité
 - Valoriser les paysages et les ressources naturelles du territoire
- cible : biodiversité et agriculture, qualité de l'eau et sa ressource

ref. projet de territoire : axe 3/ Gérer et valoriser la biodiversité et les paysages

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

Mise en œuvre

- 1/ accompagner et mettre en oeuvre les actions des structures GEMAPI pour la qualité de l'eau et de sa ressource
 - Restaurer les sources publiques et les ouvrir en interprétation au public
 - Relier au plan de gestion des rivières et milieux humides (ENS)
- 2/ préserver les zones humides :
 - Réaliser l'inventaire des zones humides par commune selon les modalités définies par les SAGE
 - Prendre en compte les zones humides (même celles sans labellisation RAMSAR*) dans les documents d'urbanisme (PLU) avec un niveau de protection adapté
 - Restaurer et valoriser les zones humides
 - Proposer des animations sur le territoire à destination du grand public sur le rôle des ZH (séquestration carbone, qualité de l'eau, biodiversité, gestion de la ressource en eau, zone tampon, filtre à polluant)
- 3/ Accompagner les mesures agroenvironnementales et l'infiltration des eaux pluviales
 - Fournir un soutien financier aux éleveurs qui s'engagent dans des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) et aider à la transmission des élevages (via Terre de Lien)
 - Limiter la conversion des prairies en grandes cultures ou en peupleraie
 - Empêcher l'arrachage des haies et en planter de nouvelles
 - Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et limiter l'imperméabilisation

Point de vigilance ERC :
 Restaurer et valoriser les zones humides
 Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et limiter l'imperméabilisation

financier Fond FEADER

Partenaires

Structure GEMAPI (syndicat des rivières), structures porteuses SAGE (Thouet, EPTB Vienne), CCPL, DDT, Groupements d'agriculteurs, syndicat agricoles, Grande distribution, Association Vienne Nature, Terre de Liens, Département -SEVE, fédération de la pêche, ONEMA (police de l'eau), Eaux de Vienne

Références

schéma régional de biodiversité, SAGE, CRTE, associations environnementales, Label désignant les zones humides d'importance internationale selon des critères définis par la Convention RAMSAR (1971)

lien PCAET

4.41, 4.45, 4.11, 4.12

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

posture : porteur

Besoins humains (etp.an)

Estimation financière

0,5 ETP annuel pour l'inventaire et l'intégration des mesures dans les PLU et réaliser les animations et contrôle

budget dédié - CCPL participe selon transfert de compétence

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

action de restauration de milieux
 Surface de ZH

niveau d'objectifs sur 6 ans

Maintenir la totalité des ZH et des petits élevages

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

oui

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

oui

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

Accusé de réception en préfecture
 086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

4.52 Préserver la qualité des sols et de l'eau

PORTEUR chambre d'agriculture

ref. CCCPL : environnemen

FINALITE

Engager les agriculteurs sur la voie de la performance à la fois économique, environnementale et sociale en développant des systèmes de productions plus robustes et adaptés aux changements climatiques
cible : agriculture

ref. projet de territoire : axe 3/ Gérer et valoriser la biodiversité et les paysages

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

Mettre en oeuvre les programmes sur ce thème en Loudunais auprès des agriculteurs locaux voir lesquels ? 8 groupes ECOPHYTO (DEPHY et Ferme30000), et deux GIEE « Gué de Sciaux » et « Sol et Eau Poitou », des actions portées par la Chambre dans le cadre des Contrats Milieux Aquatiques et des programmes Re'Sources

Mise en œuvre

Point de vigilance ERC :
(E, R) favoriser les pratiques agricoles moins consommatrices d'eaux et d'intrants... en faisant le lien avec les actions relatives à ces orientations
(E, R) Inclure dans les axes de travail : la réduction des consommations en eau et des pesticides, la réduction des apports en azote et en particulier des engrais chimiques tout en limitant les émissions atmosphériques de NH3 (notamment lors de l'épandage)

Partenaires

financier Fond FEADER

GIEE, réseau ECOPHYTO, groupes de développement existants sur le département, syndicats de rivières, eaux de vienne

Références

schéma régional de biodiversité, SAGE

lien PCAET 4.41, 4.45, 4.11, 4.12

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

posture : veille

Besoins humains (etp.an)

à prévoir : 0.5 ETP/ GIEE
1 ETP/CTGQ
0,5ETP/Ecophyto
0.5ETP/conseiller irrigation

Estimation financière

GIEE : financements européens principalement, budget de 40 000€ sur 3ans
Ecophyto : financement Agence de l'eau

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

Nombre d'agriculteurs intégrés dans les démarches
Diversification des cultures
Mise en place d'infrastructures agro environnementales

niveau d'objectifs sur 6 ans

Réduire de 10% l'utilisation d'engrais azotés sur la durée du PCAET
Réduire de 5% la consommation d'eau

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

oui

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

oui

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

4.53 Garantir une eau potable de qualité - préserver les captages

ref. CCCPL : environnemen

PORTEUR syndicat eaux de vienne

FINALITE

- Préserver la qualité des sols et de l'eau sur le territoire
cible : biodiversité et agriculture

ref. projet de territoire : axe 3/ Gérer et valoriser la biodiversité et les paysages

DESCRIPTIF ET MODE OPERATOIRE

Mise en œuvre

La CCPL a transféré sa compétence à Eaux de Vienne :
s'appuyer sur l'action d'eaux de vienne et de la chambre d'agriculture pour mettre en oeuvre les mesures nécessaires dans le spérimètres de captage

Faire le lien entre la ressource en eau et les actions menées via la délégation de compétences GEMAPI (4.51)

Dans le cadre du programme Re'Source (contrat territorial de captage de Fontaine du Son), plusieurs actions sont menées en direction des agriculteurs pour couverts végétaux (intercultures), plantation de haies

Eaux de Vienne est favorable à l'agrivoltaïsme sur AAC des captables prioritaires/sensibles, CIVE pour méthanisation

Point de vigilance ERC : Pas de remarques de l'EES à ce stade

financier

Partenaires

Structure GEMAPI (syndicat des rivières), structures porteuses SAGE (Thouet, EPTB Vienne), CCPL, DDT, eaux de vienne, chambre d'agriculture

Références

schéma régional de biodiversité, SAGE, périmètre de captage d'eaux potables

lien PCAET

4,51

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

posture : veille

Besoins humains (etp.an)

via la structure de gestion

Estimation financière

INDICATEURS et EVALUATION

Indicateurs de réalisation

nombre de MAE mise en place
nombre d'opérations de restauration/ préservation réalisées

niveau d'objectifs sur 6 ans

captages préservés

IMPACT DE L'ACTION SUR LES OBJECTIFS PCAET

impact

en chiffre

Réduction des consommations d'énergie (électricité, chaleur, mobilité)

Production d'énergie renouvelable et de récupération (électricité, chaleur, mobilité)

Réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2, CH4, N2O)

Amélioration de la séquestration carbone du territoire

oui

Réduction des émissions de polluants atmosphériques (NH3, NOx, SO2, PM2,5, PM10, COVNM)

Adaptation des activités aux aléas climatiques (sécheresse, canicule, inondation, gonflement des argiles, etc.) et/ou valorisation de services écosystémiques (milieux naturels)

oui

Adaptation du territoire (aménagement & urbanisme) et des activités (publiques ou privées) à la dépendance aux énergies fossiles (carburant, fioul, gaz), voir fissile (uranium)

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

GLOSSAIRE

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

ABF	architecte des bâtiments de France
ADEME	Agence pour l'environnement et la maîtrise de l'énergie
ADIL	agence d'information pour le logement
AFIPAR	Association de formation et d'information pour les paysans et les ruraux
AMAP	association pour la maintien de l'agriculture paysanne
AMO	assistance à maîtrise d'ouvrage
ANAH	agence nationale pour l'amélioration de l'habitat
AOM	autorité organisatrice des mobilités
BE	bureau d'études
BRGM	bureau de recherche géologique et minière
CA	Chambre d'agriculture
CAF	caisse d'allocation familiale
CAPEB	Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
CAUE	conseil pour l'architecture l'urbanisme et l'environnement
CC	communauté de communes
CCAS	centre communal d'action social
CCPL	communauté de communes du Pays Loudunais
CFA	centre de formation des apprentis
CIVE	culture intermédiaire à vocation énergétique
CLER	réseau pour la transition énergétique (anciennement comité local pour les énergies renouvelables)
CLS	Contrat local de santé
CMA	Chambre des métiers et de l'artisanat
CPIE	conseil permanent d'initiative pour l'environnement
CREN	conservatoire régional des espaces naturels
CRER	Conseil régional pour les énergies renouvelables
CRPF	centre régional de la propriété forestière
DDT	direction départementale des territoires
DRAC	Direction régionale des affaires culturelles
EES	évaluation environnementale stratégique
EnR	énergie renouvelable
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPF	établissement public foncier
EPTB	établissement public territorial de bassin
ERC	Mesures pour éviter, réduire, compenser l'impact environnementale du projet
ESA	école supérieure d'agriculture

ETP moyen humain en équivalent temps plein

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

FFB	fédération française du bâtiment

FSL	fonds social logement
GEMAPI	gestion des milieux aquatiques
GES	gaz à effet de serre
GRDF	gaz réseau distribution de France
LCR	loi climat et résilience
LPO	ligue de protection des oiseaux
MAE	Mesures agro-environnementales
MDE	Maitrise de l'énergie
MSA	Mutualité sociale agricole
ONF	office national des forêts
PCAET	plan climat air énergie territorial
PDE	plan déplacement entreprises
PLPDMA	plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PLU	plan local d'urbanisme
PV	système photo-voltaïque captant l'énergie solaire (au sol, en toiture, en ombrière)
RFF	réseau ferré de France
SAFER	Société d'aménagement foncier rural
SAGE	schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT	schéma de cohérence territoriale
SEV	Syndicat d'énergie de la Vienne
SMNAM	Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine mobilités
TAD	Transport à la demande via le gestionnaire du réseau de transport collectif (bus)
TVB	trame verte et bleue (réseau écologique biodiversité)
ZAN	Zéro artificialisation nette
ZH	Zonde humide
ZI / ZAE	zone industrielle / zone d'activités économiques

Version septembre 2022



Communauté de communes du
Pays Loudunais

2 rue Fontaine d'Adam - 86201 LOUDUN
05 49 22 54 02
<http://www.pays-loudunais.fr/>



**Ce plan d'actions a été réalisé grâce à l'accompagnement du groupement
mandaté par la Communauté de communes.
Il s'agit des 3 bureaux d'études suivants :**

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Évaluation Environnementale Stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial

Communauté de Communes du
Pays Loudunais



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes



Document déposé en préfecture
N° de dossier : 20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de réimpression : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Référence projet : **Évaluation Environnementale Stratégique
du PCAET**

Titre du rapport : Évaluation Environnementale Stratégique du
PCAET de la Communauté de Communes du
Pays Loudunais

Client : Communauté de Communes du Pays
Loudunais
2 rue Fontaine d'Adam
BP 30004
86201 LOUDUN
www.pays-loudunais.fr

Contact client : Sylvanie RIQUET, Directrice Générale Adjointe
des services

Date du document : 15/09/22

Rapport N° : 77060.03-RN002 - 01

Projet N° : 77060.03

Références de la proposition : Appel d'offre AUXILIA / AKAJOULE / ATMOTERRA (99064-28)



Résumé : Le présent dossier constitue, conformément aux articles R122-17 et R122-20 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays Loudunais pour la période 2020-2026. Ce document permet d'informer le public et l'administration sur la démarche d'évaluation et d'intégration des enjeux environnementaux dans la démarche d'élaboration de ce projet territorial de développement durable ; l'évaluation des effets attendus des actions sur les différentes thématiques environnementales et les différents enjeux du territoire ; la cohérence des stratégies avec les autres documents de planification applicables sur le territoire. Ce document vise à faciliter l'appropriation du public des actions proposées par Communauté de Communes du Pays Loudunais dans le cadre de son PCAET. Les commentaires et les suggestions du public sont à ce titre les bienvenus lors de la phase de consultation.

Préparé par :
Gwladys DIQUELOU
Virginie DUVAL
Adrien BOUZONVILLE

Approuvé par :
Sylvanie RIQUET
Anne-Cécile Moron

À propos des auteurs : Le présent rapport a été préparé par ATMOTERRA, société indépendante spécialisée dans le conseil en environnement. ATMOTERRA est une Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU) au capital de 7 000 € et immatriculée au RCS Nantes 820 330 314, avec l'Activité Principale Exercée (APE) 7490B - Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses. ATMOTERRA dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'AXA Assurance avec une limite de garantie de 9 000 000 € par année. L'étude a été rédigée par Virginie DUVAL, Gwladys DIQUELOU et Adrien BOUZONVILLE. Ces derniers sont Ingénieurs Environnement Seniors et disposent de plus de 16 années d'expérience dans les domaines de l'environnement.

Distribution publique

Mots clés : PCAET, Plan, Climat, Air, Energie, Évaluation, Environnement, Stratégie, ESS, EnR, GES, Adaptation, Atténuation, CO₂, Carbone,

Le rapport sera cité comme suit :

ATMOTERRA, 2022, Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, Période 2022-2028, Rapport préparé pour la Communauté de Communes du Pays Loudunais, Ref. 77060.03-RN002, du 15/09/22

Version	Révision	§ ou page du document	Visa
00	Version du 05/02/22	Integralite du document	AB
01	Reprise du PCAET et EES (a la marge) suite au moratoire sur l'éolien	Integralite du document et §2.3.1 et 2.3.3 (gouvernance)	AB

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

SOMMAIRE

1	RESUME NON TECHNIQUE	9
1.1	Les objectifs	9
1.2	La démarche du PCAET	9
1.3	L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES)	10
1.3.1	Démarche globale	10
1.3.2	Les enjeux environnementaux du territoire	12
1.3.3	L'analyse des actions, une démarche itérative	12
1.4	Incidences du PCAET	13
1.5	Le PCAET comme une réponse aux enjeux du territoire	15
2	PRESENTATION DU PCAET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS	22
2.1	Particularités du territoire	22
2.2	Objectifs du PCAET	23
2.3	Élaboration du PCAET	24
2.3.1	Accompagnement du Syndicat Énergies Vienne	24
2.3.2	Un diagnostic territorial comme base de réflexion	25
2.3.3	Une co-construction avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes	26
2.4	Présentation du plan d'actions	28
3	ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET LES DOCUMENTS D'URBANISME	32
3.1	Articulation du PCAET avec les outils de planification règlementaires	32
3.1.1	Articulation du PCAET avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)	33
3.1.2	Articulation du PCAET avec le PREPA	33
3.1.3	Articulation du PCAET avec le SRADDET et le Schéma Régional Climat-Air-Energie de Nouvelle Aquitaine	34
3.1.4	Articulation du PCAET avec Schéma Régional de Cohérence Écologique	35
3.1.5	Articulation du PCAET avec le SCoT	35
3.1.6	Articulation du PCAET avec les PLUi et PLU	35
3.2	Les autres plans à considérer	37
3.3	Articulation du PCAET avec les démarches volontaires	38
4	L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE COMME OUTIL D'AIDE A LA DECISION	39
4.1	Définition et objectifs	39
4.2	Cadre juridique	39
4.3	Présentation de la méthodologie suivie	40
4.3.1	Démarche globale	40
4.3.2	Étape 1 : Analyse du contexte local- l'état initial de l'environnement	41
4.3.3	Étape 2 : L'évaluation et la co-construction du PCAET	41
4.3.4	Phase 3 : Formalisation et restitution finale	42
5	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	43
5.1	Méthodologie	43
5.2	Milieu physique	45
5.2.1	Sols et sous-sols	45
5.2.2	Ressources non-renouvelables	48
5.2.3	Eaux souterraines	50
5.2.4	Eaux superficielles	54
5.2.5	Air	58
5.2.6	Climat et émissions de gaz à effet de serre	65
5.3	Milieu naturel	69
5.3.1	Milieus remarquables (dont Natura 2000)	69
5.3.2	Diversité biologique	75
5.3.3	Continuités écologiques	80
5.4	Milieu humain	82
5.4.1	Démographie/Population et Santé	82
5.4.2	Qualité de l'air et Bruit	86

5.4.3	Aménagement/urbanisme et consommation d'espaces	93
5.4.4	Patrimoine culturel, architectural et historique	95
5.5	Gestion des déchets et assainissement	97
5.5.1	Déchets	97
5.5.2	Assainissement	101
5.6	Déplacement et infrastructures de transport	103
5.6.1	Infrastructures de transports	103
5.6.2	Déplacements	104
5.6.3	Synthèse	105
5.7	Risques et nuisances	106
5.7.1	Risques naturels	106
5.7.2	Risques technologiques et risques liés à l'activité humaine	114
5.7.3	Bruit	118
5.7.4	Autres nuisances	121
5.8	Paysages	124
5.8.1	Atlas du paysage	124
5.8.2	Synthèse	125
5.9	Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux	126
5.9.1	Synthèse générale	126
5.9.2	Synthèse des principaux enjeux environnementaux et des leviers d'actions possibles du PCAET	127
6	EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES	132
6.1	Démarche et étapes de l'évolution du plan d'actions	132
6.2	Scénarios alternatifs identifiés lors de la phase stratégie	134
6.2.1	Lors du séminaire départemental du 08 mars 2019	134
6.2.2	Lors du séminaire d'élus du 10 avril 2019 – Définition des objectifs stratégiques	136
6.2.3	Lors du séminaire d'élus du 10 avril 2019 – Définition de la stratégie énergétique 2020	139
6.2.4	Lors du COTEC de consolidation de la stratégie du 16 avril 2019 et du COPIL de validation de la stratégie du 14 mai 2019	143
6.2.5	A l'issue de la phase de reprise et finalisation du PCAET entre Février et Septembre 2022	147
6.2.6	Mise à jour de la stratégie énergétique en 2022	148
6.3	Mesures ERC proposées en phase plan d'actions	153
6.3.1	Méthodologie	153
6.3.2	Lors des ateliers de concertation	154
6.3.3	Lors des COTEC du 02 juillet 2019 et du 17 septembre 2019	154
6.3.4	Évolutions lors du COPIL du 02 octobre 2019	155
6.3.5	Évolutions du plan d'actions	157
6.3.6	Réunion de finalisation de la démarche du PCAET du 17 décembre 2019	180
6.3.7	Reprise et finalisation du PCAET entre Février et Septembre 2022	180
6.3.8	Synthèse sur la prise en compte des mesures ERC et des évolutions du plan d'actions	181
7	EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES RESIDUELS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR LE TERRITOIRE	182
7.1	Analyse du plan d'actions du PCAET	182
7.2	Profil du PCAET	189
7.3	Synthèse des effets probables du PCAET sur les différentes composantes environnementales	191
7.3.1	Caractère des incidences du PCAET	191
7.3.2	Temporalité des incidences	196
7.4	Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et les continuités écologiques du territoire	200
7.4.1	Sites Natura 2000	200
7.4.2	Champagne de Méron (FR5212006)	202
7.4.5	Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau (FR5200629)	208
7.4.6	Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire (FR2410012)	212
7.4.7	Basses vallées de la Vienne et de l'Indre (FR2410011)	214
7.4.8	Les puy du Chinonais (FR2400540)	216
7.4.9	La Loire de Candès Saint Martin à Mosnes (FR2400548)	217
7.4.10	Synthèse des menaces et facteurs à influence positive des sites Natura 2000	221
7.4.11	Continuités écologiques identifiées	223
7.4.12	Analyse des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000 et les continuités écologiques	229
8	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI	232
9	CONFORMITE DU PCAET AVEC LES SCHEMAS ET PLANS	238
	Accusé de réception en préfecture 086-24869047-2022-04-10-PCAET-avec-les-plans-reglementaires	238

Accusé de réception en préfecture
086-24869047-2022-04-10-PCAET-avec-les-plans-reglementaires
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

9.1.1	Compatibilité avec la SNBC	238
9.1.2	Compatibilité avec le PREPA	241
9.1.3	Compatibilité avec le SRCAE Poitou Charentes	242
9.1.4	Compatibilité avec le SRADDET de Nouvelle Aquitaine	245
9.1.5	Cohérence avec le SCOT du Pays Loudunais	253
9.2	Synthèse de la conformité avec l'ensemble des plans concernés	253
10	MISE EN PERSPECTIVE DU PLAN D' ACTIONS RETENU AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)	255
11	CONCLUSION.....	256

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Liste des figures

Figure 1 : Stratégie adoptée pour la PCAET de la CCPL	10
Figure 2: démarche d'élaboration de l'EES	11
Figure 3 : Profil du PCAET	13
Figure 4 : Démarche globale d'élaboration du PCAET	24
Figure 5 : Articulation du PCAET avec les autres documents de planification et/ou d'urbanisme	32
Figure 6 : Répartition sectorielle indicative des budgets-carbone	33
Figure 7 : Démarche globale de l'évaluation environnementale du PCAET	40
Figure 8 : Extrait de la carte géologique de la France	45
Figure 9 : Superposition des cavités inventoriées en 2013 sur la carte d'aléa issue du projet de PPR de 2001	46
Figure 10 : Carte topographique du territoire	46
Figure 11 : Localisation des carrières	48
Figure 12 : Emprise des SAGE sur le territoire	54
Figure 13 : Réseau hydrographique du territoire	54
Figure 14 : Risque Radon sur le territoire (Source : IRSN)	61
Figure 15 : Localisation des sites Natura 2000 sur le territoire	69
Figure 16 : Localisation des sites inscrits au titre de la Loi 1930 et des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire	70
Figure 17 : Localisation des ZNIEFF du territoire	71
Figure 18 : Localisation des zones humides potentielles du territoire	72
Figure 19 : Extrait du SRCE Poitou-Charentes	80
Figure 20 : Densité de population sur le territoire (Source : INSEE)	82
Figure 21 : Indice de vieillissement de la population par commune du territoire (Source : SIRSé)	83
Figure 22 : Accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes libéraux en 2015 (Source : SIRSé)	83
Figure 23 : Répartition des établissements scolaires sur le territoire (Source : INSEE, 2017)	88
Figure 24 : Répartition des consommations par type d'énergie (Source : AREC)	88
Figure 25 : Localisation des Monuments Historiques	95
Figure 26 : Réseau routier du territoire	103
Figure 27 : Risque de gonflement des argiles sur le territoire	107
Figure 28 : Principaux types de mouvements de terrain recensés sur le territoire de la CCPL (Source : DDRM 86)	108
Figure 29 : Risque sismique sur le territoire de la CCPL (Source : DDRM 86)	109
Figure 30 : Classement sonore des infrastructures de transport terrestre en Vienne (86) (Source : Préfecture de la Vienne)	118
Figure 31 : Carte de bruit stratégique de la Vienne – Échéance3 (2017-2022) - Les communes impactées par les niveaux	119
Figure 32 : Extrait de la carte des pollutions lumineuse de l'association AVEX	121
Figure 33 : Extrait de l'Atlas du Paysage du Poitou-Charentes	124
Figure 34 : Matrice de priorisation des enjeux établie lors du séminaire d'élus du 10/04/2019	137
Figure 35 : Stratégie du PCAET de la CCPL à l'issue du séminaire d'élus du 10/04/2019	138
Figure 36 : Évolution de la consommation d'énergie	139
Figure 37 : Évolution de la production d'EnR	140
Figure 38 : Évolution des émissions de GES	142
Figure 39 : Stratégie du PCAET de la CCPL à l'issue du COPIL de validation de la stratégie	147
Figure 40 : Stratégie du PCAET à l'issue de la reprise de 2022	148
Figure 36 : Évolution de la consommation d'énergie	149
Figure 37 : Évolution de la production d'EnR	151
Figure 38 : Évolution des émissions de GES	153
Figure 41 : Évaluation et quantification du nombre d'actions ayant un impact sur les différentes thématiques environnementales	189
Figure 42 : Localisation des sites Natura 2000 situés sur le territoire et à proximité	201
Figure 43 : Classes d'habitats du site la Champagne de Méron (Source : fiche INPN FR5212006)	202
Figure 44 : Classes d'habitats des Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois (Source : Fiche INPN FR5412018)	204
Figure 45 : Classes d'habitats de la Plaine d'Oiron-Thénezay (Source : Fiche INPN FR5412014)	206
Figure 46 : Classes d'habitats de la ZSC Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau (Source : Fiche INPN FR5200629)	208
Figure 47 : Classes d'habitats de la ZPS Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau (Source : Fiche INPN FR5212003)	209
Figure 48 : Classes d'habitats de la Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire (Source : Fiche INPN	212

Figure 49 : Classes d'habitats du site des Basses vallées de la Vienne et de l'Indre (Source : Fiche INPN FR2410011).....	214
Figure 50 : Classes d'habitats du site des puys du Chinonais (Source : Fiche INPN FR2400540) .	216
Figure 51 : Classes d'habitats du site de la Loire de Candès Saint Martin à Mosnes (Source : Fiche INPNFR2400548)	218
Figure 52 : Réservoirs de biodiversité et continuités écologiques identifiées dans le SRCE (DREAL Poitou-Charentes)	223
Figure 53 : Extrait de la carte « Synthèse régionale schématique des continuités régionales terrestres et aquatiques » du SRCE Poitou-Charentes	225
Figure 54 : Extrait de la carte « Synthèse régionale schématique des continuités de pelouses calcicoles en pas japonais » du SRCE Poitou-Charentes	226
Figure 55 : Extrait de la carte « Synthèse régionale schématique des continuités pour l'avifaune » du SRCE Poitou-Charentes.....	227
Figure 56 : Zoom sur les principales continuités écologiques (rectangle pointillé) entre les sites Natura 2000 à l'ouest du territoire.....	228
Figure 57 : Zoom sur les principales continuités écologiques (rectangles pointillés) entre le site Natura 2000 au sud et le nord du territoire.....	228
Figure 58 : Zoom sur les principales continuités écologiques (rectangles pointillés) avec les sites Natura 2000 proches, au nord du territoire.....	228

Liste des tableaux

Tableau 1 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire..	12
Tableau 2 : Présentation des enjeux forts du territoire et de leur prise en compte dans le PCAET .	15
Tableau 3 : Plan d'actions du PCAET de la CCPL	28
Tableau 4 : Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques	34
Tableau 5 : Documents d'urbanisme opposables pour les communes de la CCPL	36
Tableau 6 : Liste des plans à considérer	37
Tableau 7 : État initial du milieu géologique et des sols sur le territoire	47
Tableau 8 : Les carrières exploitées actuellement sur le territoire	48
Tableau 9 : État initial des ressources non-renouvelables sur le territoire	49
Tableau 10 : Évolution de l'état chimique des eaux souterraines (Source : SDAGE Loire Bretagne)	51
Tableau 11 : État initial des eaux souterraines sur le territoire	52
Tableau 12 : Évolution de l'état chimique des eaux souterraines (Source : SDAGE Loire Bretagne)	55
Tableau 13 : État initial des eaux superficielles sur le territoire	56
Tableau 14 : Répartition des émissions de polluants par secteurs, en tonnes	59
Tableau 15 : État initial de la qualité de l'air sur le territoire	62
Tableau 16 : Extrait de la fiche climatique de la station de Loudun (période 1981-2010, Source : Météo France).....	65
Tableau 17 : État initial du climat et des émissions de GES sur le territoire.....	67
Tableau 18 : ZNIEFF localisées au droit du territoire	71
Tableau 19 : État initial des milieux remarquables sur le territoire	73
Tableau 20 : État initial de la biodiversité sur le territoire	77
Tableau 21 : État initial des continuités écologiques sur le territoire	81
Tableau 22 : Évolution de la population depuis 1968.....	82
Tableau 23 : État initial de la population et de la santé sur le territoire	84
Tableau 24 : Emplois selon le secteur d'activité.....	86
Tableau 25 : Établissements actifs par secteur d'activité au 31/12/2015	86
Tableau 26 : Population de 15 ans et plus selon la catégorie professionnelle.....	87
Tableau 27 : État initial des activités humaines sur le territoire	90
Tableau 28 : Répartition des logements sur le territoire et le département	93
Tableau 29 : État initial de l'urbanisme et des consommations d'espaces sur le territoire	94
Tableau 30 : État initial du patrimoine sur le territoire	96
Tableau 31 : Répartition des collectes de déchets ménagers et assimilés en 2016	97
Tableau 32: Filière de traitement et/ou de valorisation des déchets ménagers et assimilés collectés	98
Tableau 33 : État initial de la gestion des déchets sur le territoire	100
Tableau 34 : État initial de l'assainissement sur le territoire.....	102
Tableau 35 : État initial des déplacements et infrastructures de transport	105

Tableau 36 : Risques identifiés sur le territoire de la CCPL et nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle pris (Source : GASPAR)	110
Tableau 37 : État initial des risques naturels sur le territoire.....	111
Tableau 38 : ICPE recensées sur le territoire de la CCPL.....	114
Tableau 39 : État initial des risques technologiques sur le territoire	116
Tableau 40 : État initial du bruit sur le territoire.....	120
Tableau 41 : État initial des nuisances (hors bruit) sur le territoire	123
Tableau 42 : État initial du paysage sur le territoire.....	125
Tableau 43 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire	126
Tableau 44: Synthèse des principaux enjeux environnementaux et des leviers d'actions possibles du PCAET	127
Tableau 45 : Réunions et étapes d'accompagnement à l'élaboration du PCAET	132
Tableau 46 : Enjeux communs aux 5 EPCI.....	135
Tableau 47 : Principaux enjeux du territoire	136
Tableau 48 : Scénarios alternatifs et points de vigilance émis lors du séminaire d'élus du 10/04/2019.....	136
Tableau 49 : Résultats de la hiérarchisation des thèmes abordés par les groupes de travail	138
Tableau 50 : Niveau d'ambition choisi en COPIL pour la MDE	139
Tableau 51 : Choix de développement des EnR et comparaison aux potentiels du territoire	141
Tableau 52: Niveau d'ambition choisi en COPIL pour les GES	142
Tableau 53 : Évolutions de la stratégie en lien avec les alternatives et observations proposées ..	143
Tableau 51 : Choix de développement des EnR et comparaison aux potentiels du territoire	152
Tableau 54 : Évolution du plan d'actions (modification et mesures ERC).....	158
Tableau 55 : Légende considérée pour l'analyse semi-quantifiée des impacts.....	183
Tableau 56 : Analyse des incidences des actions	184
Tableau 57 : Caractère des incidences probables du PCAET	191
Tableau 58 : Temporalité des incidences probables du PCAET	196
Tableau 59 : Principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site de la Champagne de Méron (Source : fiche INPN 5212006).....	203
Tableau 60 : Principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site des Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois (Source : Fiche INPN FR5412018).....	205
Tableau 61 : Principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site de la Plaine d'Oiron-Thénezay (Source : Fiche INPN FR5412014)	207
Tableau 62 : Principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site de la ZSC Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau (Source : Fiche INPN FR5200629)	211
Tableau 63 : Principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site de la Vallée de Loire d'Indre et Loire (Source : fiche INPN FR2410012).....	213
Tableau 64 : Principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre (Source : Fiche INPN FR2410011).....	215
Tableau 65 : Principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site des puits du Chinonais (Source : Fiche INPN FR2410011).....	217
Tableau 66 : Principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site de la Loire de Candès Saint Martin à Mosnes (Source : Fiche INPNFR2400548)	219
Tableau 67 : Menaces et facteurs d'influence des sites Natura 2000	221
Tableau 68 : Indicateurs de suivi environnemental	232
Tableau 69 : Niveau de cohérence.....	238
Tableau 70 : Cohérence du PCAET avec la SNBC	238
Tableau 71 : Cohérence du PCAET avec l'article L.100-4 du Code de l'Énergie.....	239
Tableau 72 : Pourcentages de baisse des polluants attendus pour 2030 comparés aux objectifs du PREPA.....	241
Tableau 73 : Compatibilité du PCAET avec le SRCAE	242
Tableau 74 : Compatibilité du PCAET avec les règles du SRADDET (en cours d'élaboration)	245
Tableau 75 : Prise en compte des objectifs du SRADDET (en cours d'élaboration) dans le PCAET	251
Tableau 76 : Cohérence du PCAET avec les autres plans	253

Glossaire

AC	Assainissement Collectif	PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
ANC	Assainissement Non-Collectif	PPE	Programmations Pluriannuelles de l'Énergie
AREC	Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat en Nouvelle-Aquitaine	PPRI	Plan de Prévention du Risque Inondation
ARS	Agence Régionale de Santé	PREPA	Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques
BASIAS	Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service	PRSE	Plan Régional Santé-Environnement
BASOL	Base de données sur les sites et Sols pollués ou potentiellement pollués	RNSA	Réseau National de Surveillance Aérobiologique
BRGM	Bureau de Recherche Géologiques et Minières	SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
CCPL	Communauté de Communes du Pays Loudunais	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
CH₄	Méthane	SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
CO₂	Dioxyde de Carbone	SIGES	Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines
CPIE	Centre Permanent pour l'Initiatives pour l'Environnement	SNBC	Stratégie Nationale Bas Carbone
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs	SOLI HA	Solidaire pour l'Habitat
EIT	Écologie Industrielle et Territoriale	SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
EnR	Énergies Renouvelables	SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
GES	Gaz à effet de serre	SRB	Schéma Régional Biomasse
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire	SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
LTECV	Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte	STEP	Station d'Épuration des eaux usées
N₂O	Protoxyde d'azote	TEPCV	Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte
NH₃	Ammoniac	TEPOS	Territoire à Énergie Positive
NOx	Oxyde d'azote	TMD	Transport de Matières Dangereuses
O₃	Ozone	TVB	Trame Verte et Bleue
PAC	Politique Agricole Commune	ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial		
PCET	Plan Climat Énergie Territorial		
PDU	Plan de Déplacements Urbains		
PLH	Programme Local de l'Habitat		
PLU	Plan Local d'Urbanisme		
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal		
PM₁₀	Particule en suspension < 10 µm		
PNACC	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique		
PNSE	Plan National Santé-Environnement		
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère		

1 RESUME NON TECHNIQUE

1.1 Les objectifs

Un Plan Climat-Air-Énergie (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique et une meilleure qualité de l'air (GES et polluants). Le PCAET vise principalement à 3 objectifs dans un délai de 6 ans, au bout desquels une mise à jour du plan sera effectuée :

- Limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;
- Améliorer la qualité de l'air ;
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

Conformément à la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, la Communauté de Communes du Pays Loudunais (CCPL) s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial en janvier 2018.

1.2 La démarche du PCAET

Afin de définir son PCAET, la CCPL a travaillé en collaboration avec plus de 50 partenaires : acteurs locaux, élus, syndicats, citoyens... Ils se sont réunis lors d'ateliers, séminaires et rencontres afin d'élaborer, ensemble, une stratégie puis un programme d'actions pour le territoire. La co-construction et la concertation étaient la base de ce travail

Cette réflexion a conduit à la définition d'un programme d'actions composés de 69 actions, réparties en 5 axes stratégiques, 18 objectifs stratégiques et un ensemble d'indicateurs de suivis.

Dans ce cadre, la CCCP a travaillé en collaboration avec des acteurs de son territoire et a été initialement accompagné par le Syndicat Énergies Vienne (SEV) sur l'ensemble des démarches d'élaboration du PCAET. Un projet de PCAET et son Évaluation Environnementale Stratégique (EES) ont été adoptés en conseil communautaire en 2020.

Cependant en raison d'un repositionnement politique principalement en lien avec la production d'Énergie Renouvelable du territoire (en particulier éolien), la CCPL a souhaité reprendre le PCAET en 2022. Certaines actions ont été modifiées à l'initiative de la collectivité qui a souhaité également modifier l'EES à la marge. Le PCAET a en particulier été renforcé dans de nombreuses catégories et comprends maintenant 69 actions (comparé aux 55 actions initiales de 2020)

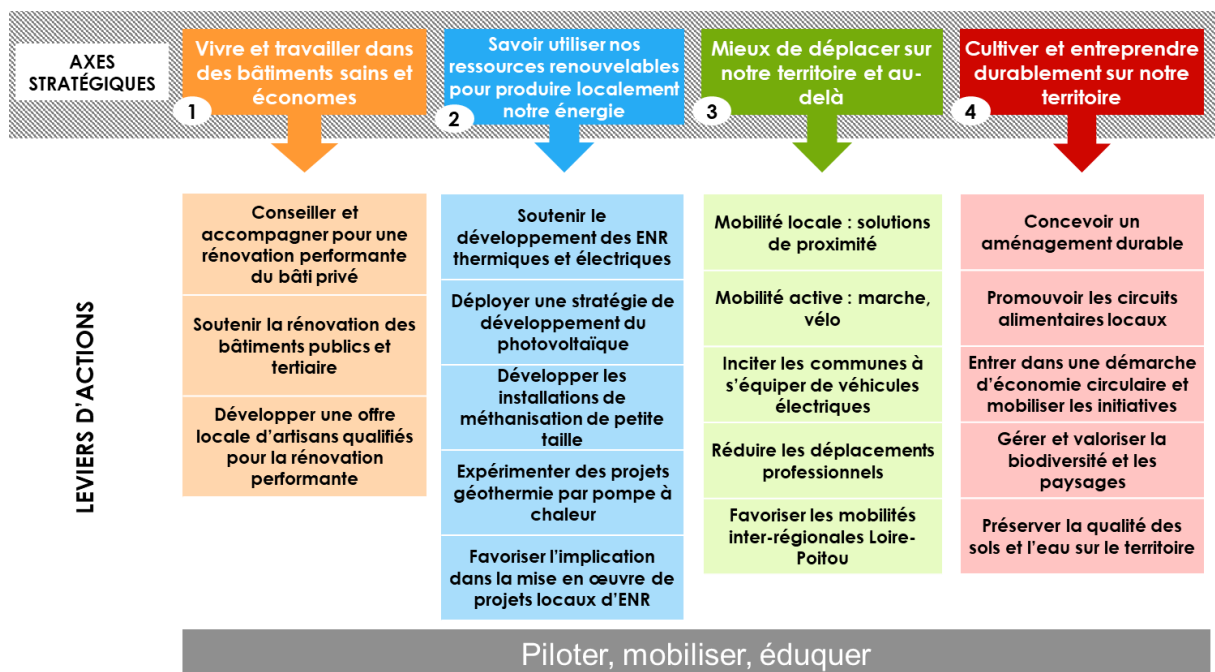


Figure 1 : Stratégie adoptée pour la PCAET de la CCPL

1.3 L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES)

1.3.1 Démarche globale

L'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 mentionnent le PCAET comme plan soumis à évaluation environnementale des plans et programmes. Le présent dossier constitue, conformément aux articles R.122-17 et R.122-20 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale stratégique (EES) de ce Plan Climat-Air-Energie Territorial. Ce document permet d'informer le public et l'administration sur :

- La démarche d'évaluation et d'intégration des enjeux environnementaux dans la démarche d'élaboration de ce projet territorial de développement durable ;
- L'évaluation des effets et incidences attendus des actions sur les différentes thématiques environnementales et les différents enjeux du territoire ;
- La cohérence des stratégies avec les autres documents de planification applicables sur le territoire.

Réalisée en parallèle du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, l'EES vise à faciliter l'appropriation par le public des actions proposées par la CCPL dans le cadre de son PCAET. Les commentaires et les suggestions du public sont à ce titre les bienvenus lors de la phase de consultation. Elle permet également d'éclairer sur les choix qui ont permis d'aboutir au PCAET.

Tout au long de l'élaboration du PCAET, l'environnement a donc été considéré par l'intermédiaire de l'EES afin d'assurer la cohérence des stratégies et actions territoriales avec les enjeux environnementaux, sanitaires, économiques, patrimoniaux et naturels du territoire.

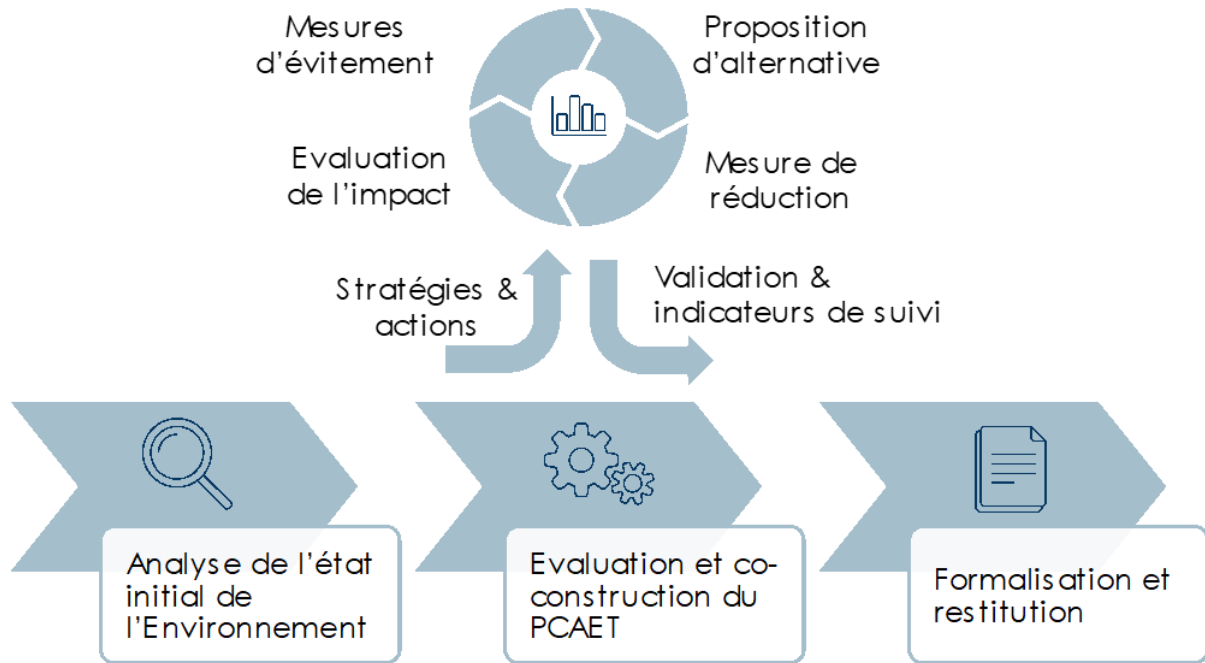


Figure 2: démarche d'élaboration de l'EES

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

1.3.2 Les enjeux environnementaux du territoire

La première étape de l'EES consiste à analyser le contexte environnemental du territoire. Les documents d'urbanisme constituent la principale source d'information mais ils peuvent être ponctuellement complétés par des sources d'informations plus précises ou spécifiques (SAGE, BRGM, INSEE, INPN...)

Ainsi, ce sont une vingtaine de thématiques qui ont été analysées pour faire ressortir les enjeux du territoire. Ceux-ci sont hiérarchisés pour déterminer les éléments à enjeux à prendre en compte lors de l'élaboration du PCAET.

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux hiérarchisés du territoire.

Tableau 1 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire

Thématique environnementale à étudier	Enjeux sur le territoire		
	Fort	Moyen	Faible
Milieu physique			
Sols et sous-sols			
Ressources non renouvelables			
Eaux souterraines			
Eaux superficielles			
Qualité de l'air			
Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES)			
Milieu naturel			
Milieux remarquables (dont Natura 2000)			
Diversité biologique			
Continuités écologiques			
Milieu humain			
Santé			
Activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...)			
Aménagement / urbanisme / consommation d'espace			
Patrimoine culturel, architectural et archéologique			
Gestion des déchets			
Déchets			
Assainissement			
Déplacement, infrastructures et transports			
Déplacement			
Risques et Nuisances			
Risques naturels			
Risques technologiques			
Bruit			
Autres nuisances (émissions lumineuses, odeurs...)			
Paysages			
Paysages			

1.3.3 L'analyse des actions, une démarche itérative

L'EES cherche à améliorer la prise en compte des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans, schémas, stratégies, ce qui passe par une analyse des impacts potentiels de la stratégie et des actions envisagées.

L'EES analyse les incidences (positives et/ou négatives, directes et/ou indirectes, immédiates, temporaires, différées ou permanentes) de chaque action. Elle doit aussi identifier des mesures permettant de favoriser les impacts positifs et limiter les impacts négatifs mis en évidence ou suspectés : les **mesures d'Évitement, de Réduction puis éventuellement de Compensation** (démarche ERC).

Dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET, l'EES doit permettre de représenter le meilleur compromis entre l'ambition du territoire, les objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat et les autres enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Les COTEC et les COPIL ont été des temps d'échanges et d'analyse **afin de contribuer à faire évoluer les actions**. La démarche de co-construction du PCAET a ainsi été itérative.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

1.4 Incidences du PCAET

La figure suivante permet de synthétiser les incidences potentielles du PCAET de la CCPL sur les différentes thématiques étudiées et de donner un « profil » à ce PCAET.

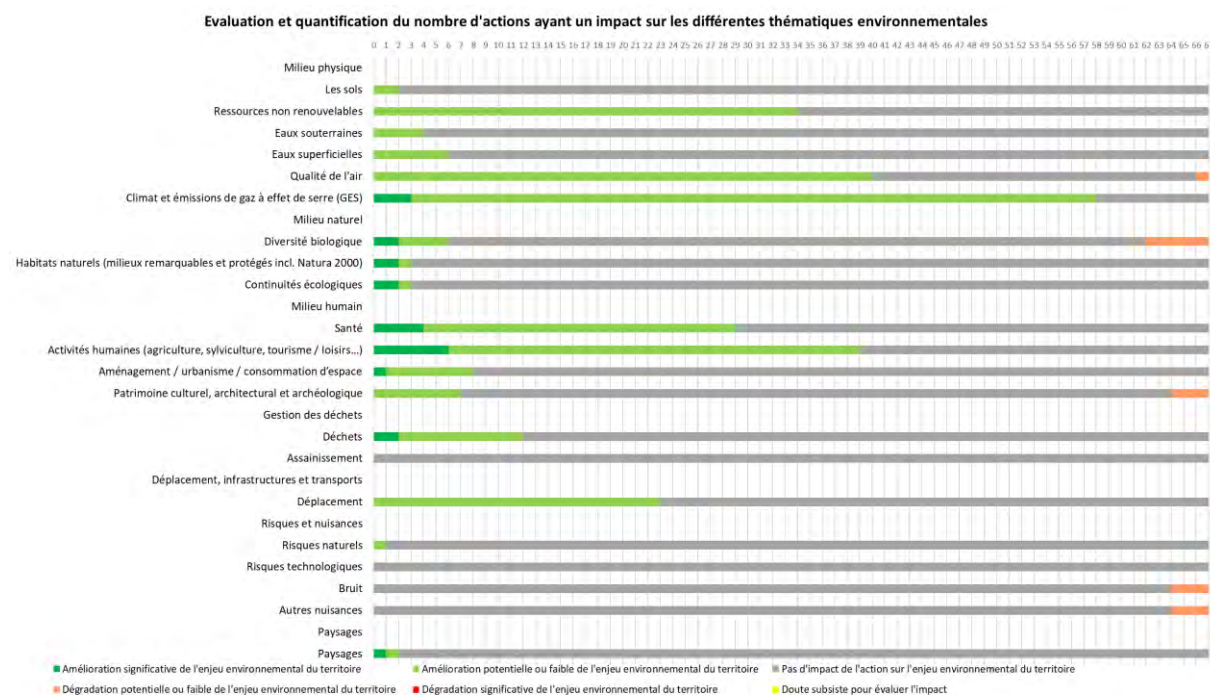


Figure 3 : Profil du PCAET

Il apparaît que les thématiques **du climat, des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des activités humaines**, en lien avec l'ensemble des actions portées par la CCPL, sont prises en comptes et les incidences seront largement positives.

Des incidences positives sont principalement attendues :

- Sur les activités humaines par des actions de rénovation des bâtiments qui mettent en valeur les compétences des artisans (Axe 1), le développement d'EnR (Axe 2), la modification des déplacements (Axe 3), la modification des pratiques agricoles et sylvicoles, ainsi que la gestion des déchets (Axe 4) ;
- Sur la qualité de l'air par les actions portant sur la rénovation et la construction de bâtiments (Axe 1), le développement des EnR (Axe 2), malgré la filière bois énergie, la mobilité (Axe 3) et les évolutions des pratiques agricoles permettant de réduire les consommations en intrants ;
- Sur les aménagements, l'urbanisme et la consommation d'espace, car la limitation de l'artificialisation est prise en compte dans les actions du PCAET ; cependant, des vigilances devront être portées dans le cadre des aménagements des aires de covoiturage, de l'usage des surfaces agricoles en cultures énergétiques, du développement des EnR (méthanisation, solaire) ;
- Sur les déplacements via les actions de l'Axe 3 qui permettront au territoire de la CCPL de développer des modes alternatifs à la voiture individuelle.

En parallèle de nombreux co-bénéfices apparaissent sur d'autres thématiques ou compartiments de l'environnement : **santé, aménagement/patrimoine bâti, déplacements, eaux, biodiversité, déchets...**

~~Le PCAET ne présente pas d'action occasionnant une dégradation significative des enjeux~~
~~environnementaux pris en compte dans l'évaluation environnementale.~~

Accusé de réception en préfecture
086-243600447-2022-09217-CC-2022-03192-D
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Des vigilances devront tout de même être portées sur :

- La consommation d'espace pour certains projets (les terrains déjà artificialisés seront privilégiés ainsi que les friches) ;
- La pratique de la méthanisation et de ses incidences sur les eaux, les sols et l'air ;
- La prise en compte systématique de la biodiversité dans les projets menés (gestion forestière, chantiers de rénovation,...) ;
- Le développement des EnR qui nécessitera des études d'incidences spécifiques à chaque projet ;
- L'usage du bois énergie qui dégrade la qualité de l'air qui a des conséquences sur la santé ;
- L'intégration du contexte des sites et sols pollués dans le cadre de la valorisation des friches industrielles, et ne pas développer une activité de maraîchage sur ces zones.

Au regard de ces éléments et considérant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation intégrées dans l'opérationnalisation des actions, le PCAET de la CCPL n'entraînera pas d'incidences négatives notables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du territoire.

Ces éléments ont été mis en évidence tout au long de la démarche impliquant une adaptation de la stratégie et des actions (prise en compte des enjeux naturels et paysagers...).

Les actions du PCAET de la Communauté de Communes du Pays Loudunais contribuent d'une manière positive aux objectifs du PCAET :

- La **stratégie de développement des Énergies Renouvelables** permet d'atteindre les objectifs de production d'énergies renouvelables fixés nationalement pour 2030 ;
- Des **réductions des émissions de GES** et des **consommations énergétiques** sont prévues, même si elles ne permettent pas d'atteindre les objectifs fixés nationalement. Des efforts complémentaires seront donc à produire dans les années suivantes et les prochains PCAET pour atteindre ces objectifs ;
- En ce qui concerne la qualité de l'air, le PCAET intègre cet enjeu de manière transversale au travers de plusieurs thématiques. Globalement, les objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques ne permettent pas d'atteindre les objectifs nationaux. Des efforts complémentaires seront donc à produire dans les années suivantes et les prochains PCAET pour atteindre ces objectifs ;
- L'adaptation au changement climatique est prise en compte avec des actions spécifiques sur les pratiques agricoles, la gestion de l'eau (qualité) et la gestion sylvicole, ainsi qu'au travers d'actions de rénovation et de construction des bâtiments.

L'ensemble des actions est donc **cohérent** (couvrent l'ensemble des objectifs et adresse les principaux enjeux du territoire) et **contribuent de manière positive aux objectifs du PCAET**. Enfin, les incidences globales du plan sur l'environnement au sens large, sont susceptibles d'être positives grâce à une intégration fine des enjeux environnementaux.


L'intégration de l'environnement lors de l'opérationnalisation des actions, la mise en place et le suivi des indicateurs environnementaux permettront de suivre ces incidences afin d'adapter les actions ou prendre des mesures de correction adaptées tout au long de la démarche dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Le PCAET de la CCPL a été réalisé en 2018 et adopté en premier lieu en 2019. Suite à un moratoire sur le développement de l'éolien en 2021 et à l'élaboration du projet de territoire, la stratégie et le plan d'actions du PCAET ont été repris entre Février et Septembre 2022 à la demande de la collectivité. L'Évaluation Environnementale Stratégique avait été rédigé en 2018/2019 et rend compte de la démarche d'EES menée sur cette période. Cette dernière a été modifiée à la marge en 2022 suite aux modifications apportées au PCAET par la CCPL. A la demande de la collectivité, l'Etat Initial n'a en particulier pas été repris ou mis à jour. Seules les incidences des actions ont été modifiées lorsque nécessaire. Ce travail de mise à jour a cependant été réalisé et de la mise à jour des actions .

Accusé de réception en préfecture
086-24869117
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception en préfecture : 04/10/2022

1.5 Le PCAET comme une réponse aux enjeux du territoire

Tableau 2 : Présentation des enjeux forts du territoire et de leur prise en compte dans le PCAET

Principaux enjeux et menaces identifiés sur le territoire	Prise en compte et intégration dans le PCAET
 <p>Ressource en eau</p> <p>Eaux superficielles :</p> <ul style="list-style-type: none">• Quantité (conflits d'usage, périodes d'étiage plus fréquentes)• Qualité (nitrates, pesticides)• Morphologie des cours d'eau dégradée (ripisylves, obstacles, inondation, diminution de la biodiversité, espèces envahissantes) <p>Eaux souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none">• Quantité (prélèvements principalement destinés à l'agriculture et AEP issue principalement des eaux souterraines, conflits d'usage AEP / agriculture - irrigation)• Qualité (nitrates, pesticides, eutrophisation)	<p>➤ Axe 4 :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Action 4.1, 4.2, 4.18, 4.19 : modification des pratiques agricoles avec réduction des consommations en eau et en intrants○ Action 4.16 : préservation des zones humides



Qualité de l'air

- Des émissions polluantes en provenance de l'agriculture (élevage, écobuage), le secteur résidentiel (chauffage bois et fioul), les transports (N10, moteur diesel, voiture individuelle), les industries
- Des émissions de polluants atmosphériques toutes supérieures à celles du département à l'exception SO₂
- Absence de commune sensible à la dégradation de la qualité de l'air (SRCAE)

- Axe 1 : rénovation des logements et remplacement des vieilles chaudière au fioul (action 1.7)
- Axe 2 : développement des EnR en favorisant les EnR sans source de combustion
- Axe 3 : modification des habitudes de déplacement en développant le covoiturage, le transport en commun, le vélo, les véhicules moins polluants, en intégrant la multimodalité, et en abordant le sujet du ferroutage
- Axe 4 : valorisation des déchets de bois, et développement de l'économie circulaire



Climat et émissions de GES

- Des émissions de GES en provenance de l'agriculture, des transports routiers, du secteur résidentiel
- Adaptation du territoire face aux changements climatiques à anticiper pour limiter la vulnérabilité (santé, activités économiques, biodiversité...)

- Axe 1 : rénovation des logements et remplacement des vieilles chaudière au fioul (action 1.7)
- Axe 2 : développement des EnR
- Axe 3 : modification des habitudes de déplacement en développant le covoiturage, le transport en commun, le vélo, les véhicules moins polluants, en intégrant la multimodalité, et en abordant le sujet du ferroutage
- Axe 4 : modification des pratiques agricoles et sylvicoles, en intégrant une gestion responsable et une réduction des consommations



Milieus naturels et biodiversité

- Emprise importante de zones de protection stricte (19,6% du territoire sont classés Natura 2000, ENS, CEN) et d'inventaires (29,5% du territoire sont recensés en ZNIEFF, zones humides potentielles) avec une biodiversité remarquable en lien
- Grande emprise des Grandes plaines cultivées et grands massifs forestiers, en parties sites Natura 2000 et/ou ZNIEFF
- Nombreuses menaces : consommation d'espaces naturels et agricoles, urbanisation (artificialisation, imperméabilisation des sols), pollution des eaux et des sols, prélèvements d'eau, prolifération d'espaces invasives, changement climatique...

- Artificialisation des sols prise en compte, à la fois dans la rénovation de bâtiments (Axe 1), le développement des EnR (Axe 2), des aires de covoiturage (action 3.1), dans la préservation des terres agricoles (action 4.20).
- Axe 4 :
- Modification des pratiques agricoles et sylvicoles, en intégrant une gestion responsable et une réduction des consommations
- Préservation des zones humides
- ✘ Absence d'action sur la lutte contre les espèces envahissantes



Continuités écologiques

- Absence de Trame Verte et Bleue au droit du territoire, uniquement SRCE du Poitou-Charentes
- Prairies ouvertes principal réservoir de biodiversité
- Corridors écologiques en lien avec les cours d'eau et leurs abords.
- Présence d'éléments fragmentant

- Artificialisation des sols prise en compte, à la fois dans la rénovation de bâtiments (Axe 1), le développement des EnR (Axe 2), des aires de covoiturage (action 3.1), dans la préservation des terres agricoles (action 4.20).
- Axe 4 :
 - Modification des pratiques agricoles et sylvicoles, en intégrant une gestion responsable et une réduction des consommations
 - Préservation des zones humides



Santé

- Une part importante et croissante de la population vieillissante
 - La santé des individus du territoire est potentiellement affectée par la qualité de l'air :
 - Extérieur : pics ponctuels de pollution à l'ozone et aux particules fines
 - Intérieur : pollution en lien avec le chauffage au bois et au fioul et potentiel radon élevé pour le Sud-Est du territoire (cancérogènes à partir d'un certain niveau de concentration et avec une exposition longue)
 - Effet des changements climatiques à anticiper sur la santé : augmentation des périodes de canicules (personnes fragiles particulièrement vulnérables), allongement des périodes de pollinisation et remontée d'espèces allergènes (ambrosie...)
- Axe 1 : rénovation de bâtiment associée à de l'information et de la formation sur la qualité de l'air
 - Axe 2 : développement des EnR en favorisant les EnR sans source de combustion
 - Axe 3 : modification des habitudes de déplacement
 - Axe 4 : modification des pratiques agricoles avec réduction des consommations en eau et en intrants et gestion des déchets



Activités humaines

- Territoire agricole (SAU=70% du territoire)
 - Territoire dynamique : taux d'activité de 75,1%, part importante des activités de services
 - Inégalité de répartition et d'accès aux commerces, aux établissements scolaires, aux services de santé
 - Prédominances de la voiture individuelle pour les déplacements
 - Tourisme en développement
 - Projets EnR peu développés
- Axe 1 : valorisation des activités du bâtiment en particulier sur la rénovation des bâtiments, par la formation et l'information, par la production de matériaux biosourcés locaux, la revitalisation des centres-bourgs
 - Axe 2 : développement des EnR
 - Axe 3 : modification des habitudes de déplacement : vélo, transport en commun, covoiturage, y compris pour les professionnels
 - Axe 4 : modification et valorisation des pratiques agricoles et sylvicoles, développement de la filière bois d'œuvre locale, gestion locale des déchets, préservation des zones humide, revitalisation des centres-bourgs et développement des circuits-courts
 - ✘ Absence d'action en lien avec le tourisme



Aménagement

- Surfaces agricoles très importantes (SAU de 70%)
- Parc résidentiel ancien (consommations énergétiques et émissions de GES importantes)
- Urbanisation en périphérie des centres-bourgs

- Artificialisation des sols prise en compte, à la fois dans la rénovation de bâtiments (Axe 1), le développement des EnR (Axe 2), des aires de covoiturage (action 3.1), dans la préservation des terres agricoles (action 4.20).
- Axe 1 : remplacement des chaudières
- Axe 2 : développement des EnR en favorisant les EnR sans source de combustion



Déchets

- Service de collecte des déchets en régie et de traitement (compostage, tri)
- Absence de valorisation des déchets y compris des déchets de chantier
- Nombreuses anciennes décharges

- Action 4.14 pour la mise en place d'un PLDMA
- Action 4.15 sur le gaspillage alimentaire
- Action 4.13 sur la réduction des déchets des professionnels
- Action 4.13 pour le développement de l'économie circulaire auprès des entreprises
- Action 4.20 pour préserver les terres agricoles de l'urbanisation et revaloriser les friches industrielles
- * Pas d'action spécifique pour intégrer le foncier dégradé pour les projets d'EnR par exemple (hors centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Loudun-Messemé en cours)



Assainissement

- Plusieurs STEP sur le territoire
- Contrôle des installations d'ANC

- * Enjeux non abordés dans le PCAET



Déplacements

- Prépondérance de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail et domicile-commerces/loisirs/santé
- Réseau de transport en commun peu développé et peu fréquenté
- Absence de transport ferroviaire ouvert aux voyageurs, uniquement réalisation de fret

- Actions 3.1 et 3.2 pour le covoiturage ;
- Actions 3.3 et 3.6 pour l'exemplarité de la collectivité par l'usage de véhicules moins polluants et mise en place de bornes pour les véhicules électriques ;
- Actions 3.4 et 3.8 en faveur de la réduction des déplacements des entreprises et le ferroutage pour les marchandises ;
- Action 3.5 pour le développement des transports collectifs ;
- Action 3.7 en faveur du vélo
- Action 4.11 pour la revitalisation des centres-bourgs et le maintien de l'accès aux services
- Prise en compte de la multimodalité des modes de transport au travers les actions de l'Axe 3



Risques naturels

- Risque d'inondation important
- Plusieurs risques naturels qui pèsent sur le territoire (inondation, mouvement de terrain, gonflement des argiles, feux de forêts, tempête) vont s'accroître avec les changements climatiques
- Le risque radon est moyen pour la commune de Pouançay

- Action 4.16 pour la préservation des zones humides et donc de leur rôle en cas de crue et en faveur des continuités écologiques
- Action 4.4 sur la plantation de haies
- ✘ Absence d'action sur la gestion des risques naturels



Risques technologiques

- Nombreux anciens sites industriels
- Risque TMD

- Action 4.20 qui prévoit la réhabilitation des friches industrielles pour limiter l'artificialisation des sols et des terres agricoles en particulier
- Axe 2 : développement des EnR favorisé sur des zones déjà urbanisées
- Action 3.8 sur le thème du ferroutage



Paysages

- Secteur rural préservé avec les plaines cultivées malgré une uniformisation des paysages liée aux pratiques agricoles et à l'urbanisation en périphérie des centre-bourgs, présence de milieux naturels remarquables, patrimoine bâti historique importants
 - Axe 4 sur la modification des pratiques agricoles et sylvicoles
 - Action 4.20 pour préserver les surfaces agricoles face à l'étalement urbain
 - Action 2.6 pour élaborer une Charte locale de maîtrise du développement des énergies renouvelables

2 PRESENTATION DU PCAET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

2.1 Particularités du territoire

La Communauté de Communes du Pays Loudunais (CCPL), créée en 1993, regroupe 45 communes du Nord du département de la Vienne, en région Nouvelle Aquitaine. Elle représente une population municipale de **25 103 habitants** au 1^{er} janvier 2018 (INSEE, 2018).

Les compétences de la CCPL concernent les domaines suivants :

- Compétences obligatoires :
 - L'aménagement de l'espace ;
 - Le développement économique et tourisme ;
 - Aire d'accueil des gens du voyage ;
 - Déchets ;
 - GEMAPI ;
- Compétences optionnelles :
 - Protection et la mise en valeur de l'environnement ;
 - Politique du logement et du cadre de vie ;
 - Équipements scolaires, sportifs et culturels ;
 - Eau ;
 - Politique de la ville ;
- Compétences facultatives :
 - Aménagement numérique ;
 - Démographie médicale ;
 - Construction, entretien et gestion d'équipements touristiques ;
 - Actions touristiques ;
 - Actions culturelles et vie associative ;
 - Scolaire et périscolaire.

2.2 Objectifs du PCAET

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 (n°2015-992) a élargi le domaine d'actions des plans climat-énergie territoriaux (PCET) en y intégrant la thématique « qualité de l'air ». Ainsi, les plans climat-énergie territoriaux (PCET) sont devenus plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET). Ils constituent la feuille de route à suivre dans la cadre de la transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET vise principalement à trois objectifs dans un délai de 6 ans :

- **Limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;**
- **Améliorer la qualité de l'air ;**
- **Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.**

Via 3 leviers principaux :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire ;
- La réduction des consommations d'énergie ;
- Le développement local d'Énergies Renouvelables (EnR).

L'élaboration et la mise en œuvre de ces PCAET ont été confiées aux Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants¹. À ce titre, les EPCI concernés par les PCAET ont été nommés « coordinateurs de la transition énergétique » à l'échelle territoriale.

La Communauté de Commune du Pays Loudunais, EPCI de plus de 25 000 habitants, s'est officiellement engagée dans l'élaboration de son PCAET par délibération n°2018-1-3 du Conseil de communauté du 17 janvier 2018.

2.3 Élaboration du PCAET

La démarche globale est présentée ci-dessous et s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic, une phase de stratégie, suivie par l'élaboration d'un plan d'actions qui valide et finalise la démarche.

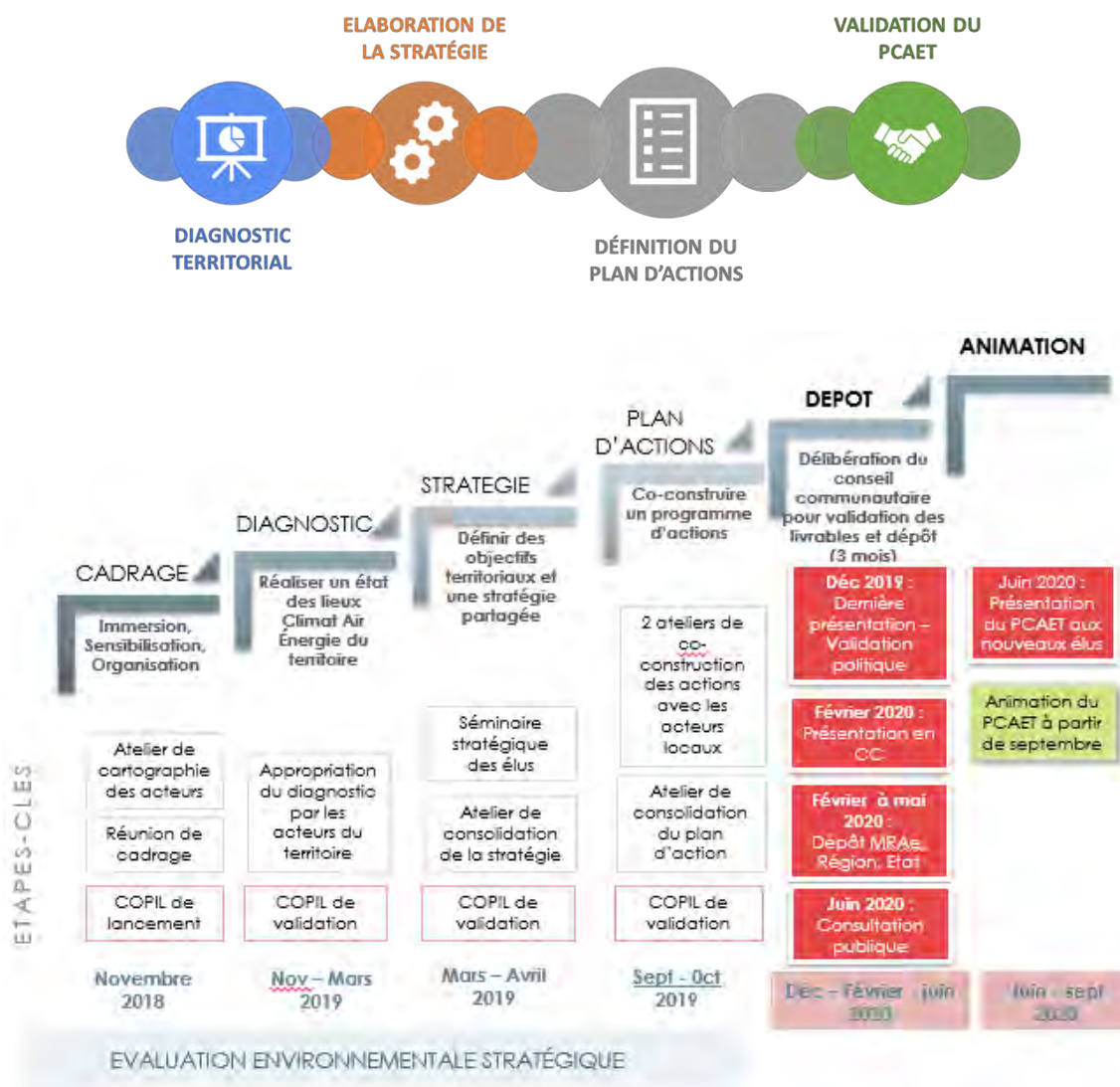


Figure 4 : Démarche globale d'élaboration du PCAET

2.3.1 Accompagnement du Syndicat Énergies Vienne

Le Syndicat Énergies Vienne (SEV) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale, qui pour le compte de ses communes adhérentes organise et développe le service public d'électricité, les actions de maîtrise de la demande en énergie et en énergie renouvelable.



Dans le cadre de ses statuts adoptés en juin 2017, le SEV s'est engagé auprès de 5 EPCI de la Vienne pour les accompagner dans la démarche de PCAET en promouvant la mutualisation sur la 1ère période d'élaboration entre 2019 et 2020.

2.3.2 Sur la période de reprise du PCAET entre 2021-2022, le SEV a été un partenaire associé au même titre que les autres

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

acteurs du territoire, lors des ateliers de travail. Un diagnostic territorial comme base de réflexion

Afin de s'assurer la réussite du projet en intégrant l'ensemble des caractéristiques climat air énergie du territoire, et conformément à l'article R.229-51 du Code de l'environnement et du décret n°2016-849 du 28 juin 2016², un diagnostic comprenant les éléments suivants a été réalisé :

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ;
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Plusieurs structures sont intervenues pour établir ce diagnostic :

- **ATMO Nouvelle Aquitaine** pour le volet air ;
- Le **groupement AUXILIA, AKAJOULE et ATMOTERRA** pour les autres aspects abordés dans le diagnostic :
 - Le volet séquestration carbone par **AUXILIA** ;
 - Le volet énergétique par **AKAJOULE** ;
 - Le volet vulnérabilité au changement climatique par **ATMOTERRA**³.

Pour la réalisation de ce diagnostic, les bureaux d'études ont fait appel aux données de l'**Agence Régionale de l'Énergie et du Climat** (AREC) afin d'obtenir des données locales de :

- Consommation d'énergie finale ;
- Émission de gaz à effet de serre et séquestration carbone ;
- Production d'énergies renouvelables.

Suite au volet Air réalisé par **ATMO Nouvelle Aquitaine**, la scénarisation de l'impact des actions de la collectivité sur les émissions de polluants atmosphériques a été réalisée.

La cartographie des réseaux a été obtenue par les **gestionnaires de réseaux** (SRD, Enedis, Sorégies et GRDF) pour disposer de plus d'informations concernant leur capacité.

Le diagnostic a servi de base pour l'élaboration des stratégies et du programme d'actions du PCAET. Ce diagnostic territorial est présenté dans la Partie Diagnostic du Plan Climat Air Énergie Territorial.

² Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial

³ Les missions d'ATMOTERRA ont portées sur la réalisation du volet vulnérabilité du territoire au changement climatique du diagnostic. La mission d'évaluation environnementale (EES), objet du présent rapport, a été menée en toute indépendance des éventuels enjeux de réputation, de relations avec les acteurs, et conflits d'intérêts conformément aux bonnes pratiques et à nos engagements d'indépendance, de transparence et de non-corrruption.
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

2.3.3 Une co-construction avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes

La CCPL a organisé la démarche « PCAET » en nommant un comité de pilotage dès l'élaboration en 2019 avec 3 élus membres ; ce comité de pilotage a été renouvelé par délibération du Bureau en octobre 2021 pour reprendre le dossier, avec 6 élus membres et pilotés par le vice-président chargé de l'aménagement du territoire.

Tout au long de la démarche, de 2019 à 2022, les maires et les conseillers communautaires ont été régulièrement associés dans les différentes instances existantes (conférence des Maires, commissions) et à l'occasion d'ateliers ou de séminaires spécifiques dédiés.

Le Bureau de la communauté a orienté le travail produit et sa construction, notamment à l'occasion d'une présentation spécifique de la stratégie retenue et du programme d'actions en juin 2022.

Les membres des équipes techniques de la CCPL ont également participé à l'élaboration du PCAET, notamment lors de l'élaboration du programme d'actions.

Les acteurs du territoire ont été invités et ont participé à plusieurs ateliers de concertation en 2019, puis en 2021 lors du projet politique de territoire, et en 2022

2.3.3.1 Définition de la stratégie

La **stratégie énergétique territoriale** a été définie par AKAJOULE sur la base de 2 scénarios : « tendanciel » (laisser faire) et « ambitieux » (scénario réglementaire de la loi TEPCV ou du SRADDET). Les élus du territoire ont été sollicités pour définir la stratégie énergétique et GES détaillée dans le PCAET lors du séminaire d'élus du 10 avril 2019 (phase stratégie) par ateliers thématiques (bâtiment / transport / EnR thermiques et électriques / Agriculture).

La stratégie a été validée lors du COPIL du 24 mai 2019.

Concernant la pollution atmosphérique, la stratégie de réduction des polluants s'appuie sur le lien qui peut être fait avec les actions de maîtrise de l'énergie et réduction des émissions de gaz à effet de serre. Au-delà des stratégies ayant un impact direct sur l'amélioration de la qualité de l'air (agriculture, mobilité), un effort particulier a été fait pour éviter ou réduire les potentielles conséquences des actions pouvant impacter négativement la qualité de l'air sur le territoire (méthanisation, combustion bois, ...). En l'absence d'ATMO Nouvelle Aquitaine pour proposer une stratégie de réduction des polluants atmosphériques et des actions spécifiques, ces différents éléments ont été rappelés et intégrés au plan d'actions par ATMOTERRA tout au long de la démarche d'Évaluation Environnementale Stratégique. Une scénarisation des baisses de polluants atmosphériques a été réalisée par ATMO Nouvelle Aquitaine (sur la base des trajectoires énergétiques uniquement) une fois le plan d'action finalisé.

2.3.3.2 Co-construction du programme d'actions

La phase de concertation des acteurs opérationnels s'est déroulée en plusieurs étapes :

- Atelier du 04 juin 2019 sur les thèmes :
 - « Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement notre énergie » ;
 - « Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire » ;
- Atelier du 12 juin 2019 sur les thèmes :
 - « Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes » ;
 - « Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà ».
- Échanges auprès de partenaires départementaux intervenant dans les domaines visés par le objectifs stratégiques définis précédemment ;
- COTEC de validation des fiches actions des 02 juillet 2019 et 17 septembre 2019, avec la participation des élus référents du PCAET et des techniciens de la CCPL ;
- COPIL de validation des fiches actions du 02 octobre 2019, avec la participation des élus référents du PCAET et des techniciens de la CCPL.

Toutes les actions ont été affinées puis validées avec les partenaires impliqués sur chacune (entre juin et octobre 2019). L'ensemble du programme d'actions du PCAET a été débattu par le COPIL.

Un important travail de chiffrage des impacts (EnR, GES, MDE) a été réalisé pour chaque action afin de vérifier l'adéquation des actions et la faisabilité de celles-ci.

Les phases de « co-construction » de la stratégie et du programme d'actions du PCAET ont permis d'intégrer la vision de l'ensemble des parties prenantes. Le PCAET intègre de nombreuses actions portées par des partenaires qui ont été associées à la démarche dès les premières phases. Cette co-construction a pour objectifs une implication de chacun dans cette démarche et de garantir la pérennité de la démarche. Certaines de ces actions ont également une influence départementale.

L'évaluation environnementale a permis de dégager des enjeux et des tendances d'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PCAET, qui ont également alimenté la réflexion concernant le programme d'actions à adopter.

Ces réflexions orientées par le diagnostic climat-air-énergie, l'état initial de l'environnement ainsi que par les préconisations de l'EES, a conduit à la définition d'un programme de 55 actions, réparties en 5 axes stratégiques.

2.4 Présentation du plan d'actions

Le plan d'actions défini pour la CCPL comprend 69 actions réparties dans 5 axes et 18 objectifs stratégiques :

Tableau 3 : Plan d'actions du PCAET de la CCPL

N° Action	Intitulé de l'action	Objectif stratégique
Axe 0/ Transversal		
B.0.1	Piloter, suivre et réaliser le PCAET	Actions transversales
B.0.2	Communiquer, mobiliser, gagner en expérience	Actions transversales
B.0.3	Evaluer le PCAET	Actions transversales
Axe 1/ Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes		
B.1.1.1	Sensibiliser le grand public aux écogestes	Conseiller et accompagner pour une rénovation performante du bâti privé
B.1.1.2	Devenir une famille « z'HERO », ambassadrice pour les écogestes	Conseiller et accompagner pour une rénovation performante du bâti privé
B.1.1.3	Mobiliser toutes les aides au logement par une entrée unique en Loudunais	Conseiller et accompagner pour une rénovation performante du bâti privé
B.1.1.4	Mobiliser le service conseil rénov' en Loudunais	Conseiller et accompagner pour une rénovation performante du bâti privé
B.1.1.5	Cibler puis accompagner la rénovation des logements	Conseiller et accompagner pour une rénovation performante du bâti privé
B.1.2.1	Sensibiliser les usagers aux écogestes dans les bâtiments collectifs	Soutenir la rénovation des bâtiments publics et tertiaires
B.1.2.2	Accompagner la rénovation exemplaire du parc public	Soutenir la rénovation des bâtiments publics et tertiaires
B.1.2.3	Rénover le parc immobilier de la communauté de communes	Soutenir la rénovation des bâtiments publics et tertiaires
B.1.2.4	Conseiller et suivre la rénovation énergétique des bâtiments publics (CEP ou économe de flux)	Soutenir la rénovation des bâtiments publics et tertiaires
B.1.2.5	Améliorer les performances et la maîtrise en demande d'énergie des parcs d'éclairage public	Soutenir la rénovation des bâtiments publics et tertiaires
B.1.3.1	Former les professionnels à la rénovation performante	Développer une offre locale d'artisans qualifiés pour la rénovation performante
B.1.3.2	Mener un chantier-école et mobiliser un groupe d'artisans	Développer une offre locale d'artisans qualifiés pour la rénovation performante
B.1.3.3	Mobiliser les filières locales de matériaux biosourcés pour la rénovation	Développer une offre locale d'artisans qualifiés pour la rénovation performante
Axe 2/ Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement notre énergie		
B.2.1.1	Accompagner le déploiement des énergies renouvelables par une ingénierie dédiée	Soutenir le développement d'EnR thermique et électrique
B.2.1.2	Accompagner les collectivités souhaitant développer des installations d'EnR	Soutenir le développement d'EnR thermique et électrique
B.2.2.1	Elaborer un cadastre solaire, communiquer et mobiliser	Déployer une stratégie de développement du photovoltaïque
B.2.2.2	Accompagner les particuliers dans les projets solaires	Déployer une stratégie de développement du photovoltaïque

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de transmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

N° Action	Intitulé de l'action	Objectif stratégique
B.2.2.3	Accompagner les collectivités dans leur projet d'énergies solaires	Déployer une stratégie de développement du photovoltaïque
B.2.2.4	Mobiliser les sites publics pour installer du photovoltaïque	Déployer une stratégie de développement du photovoltaïque
B.2.2.5	Mobiliser les entreprises pour installer du photovoltaïque	Déployer une stratégie de développement du photovoltaïque
B.2.2.6	Former les professionnels à l'installation de système EnR (solaire, PV)	Déployer une stratégie de développement du photovoltaïque
B.2.3.1	Identifier les potentiels méthanogènes au local	Développer les installations de méthanisation de petites tailles
B.2.3.2	Etudier un site potentiel en réseau gaz par méthanisation	Développer les installations de méthanisation de petites tailles
B.2.4.1	Identifier et mobiliser les solutions géothermie	Expérimenter des projets de géothermie par pompe à chaleur
B.2.4.2	Etudier un site collectif en réseau de chaleur par géothermie	Expérimenter des projets de géothermie par pompe à chaleur
B.2.5.1	Réaliser un plan paysager énergétique adossé aux documents d'urbanisme locaux	Favoriser l'implication dans la mise en œuvre de projets locaux d'EnR
B.2.5.2	Impliquer les citoyens dans les projets EnR locaux	Favoriser l'implication dans la mise en œuvre de projets locaux d'EnR
B.2.5.3	Accompagner un projet d'autoconsommation collective (PV)	Favoriser l'implication dans la mise en œuvre de projets locaux d'EnR
B.2.5.4	Informier et sensibiliser sur la forêt, ses ressources et sa valeur énergétique	Favoriser l'implication dans la mise en œuvre de projets locaux d'EnR
Axe 3/ Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà		
B.3.1.1	Développer la mobilité solidaire au local	Multiplier les solutions de proximité pour la desserte du Loudunais
B.3.1.2	Etudier l'autopartage pour l'insertion-emploi	Multiplier les solutions de proximité pour la desserte du Loudunais
B.3.1.3	Soutenir des points de proximité locaux (commerces, services, tiers-lieux)	Multiplier les solutions de proximité pour la desserte du Loudunais
B.3.2.1	Sécuriser le réseau cyclable pour le quotidien	Accompagner les mobilités actives – vélos et marches
B.3.2.2	Etudier un plan vélos autour de Loudun	Accompagner les mobilités actives – vélos et marches
B.3.2.3	Développer l'usage du vélo	Accompagner les mobilités actives – vélos et marches
B.3.3.1	Equiper les collectivités de véhicules moins polluants	Tendre vers une flotte de véhicules électriques pour les collectivités
B.3.3.2	Installer des bornes de recharge pour véhicule électrique	Tendre vers une flotte de véhicules électriques pour les collectivités
B.3.4.1	Travailler avec les entreprises pour des solutions de mobilités	Réduire les déplacements professionnels
B.3.4.2	Augmenter les aires de covoiturages sur les axes d'emploi	Réduire les déplacements professionnels
B.3.4.3	Etudier des solutions organisées entre les sites d'emplois de Chinon Thouars/Loudun/Chinon/Saumur	Réduire les déplacements professionnels
B.3.4.4	S'appuyer sur la plateforme locale de covoiturage du département	Réduire les déplacements professionnels

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

N° Action	Intitulé de l'action	Objectif stratégique
B.3.4.5	Encourager les espaces de télétravail	Réduire les déplacements professionnels
B.3.5.1	Développer l'intermodalité pour l'accès aux gares, à l'emploi, à la formation sur l'axe Poitiers/Saumur	Favoriser les mobilités inter-régionales Loire-Poitou
B.3.5.2	Préserver le potentiel ferré du carrefour Loire/Poitou	Favoriser les mobilités inter-régionales Loire-Poitou
Axe 4/ Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire		
B.4.1.1	Se doter d'un document d'urbanisme intercommunal et d'outils fonciers	Concevoir un aménagement urbain durable
B.4.1.2	Identifier les potentiels agronomiques et la biodiversité	Concevoir un aménagement urbain durable
B.4.1.3	Mener l'opération de revitalisation du centre de Loudun	Concevoir un aménagement urbain durable
B.4.1.4	Réinvestir les centres des bourgs et des villages	Concevoir un aménagement urbain durable
B.4.1.5	Accompagner la reprise/installation des agriculteurs	Concevoir un aménagement urbain durable
B.4.2.1	Promouvoir l'alimentation locale par un plan territorial	Promouvoir les circuits alimentaires locaux auprès des habitants
B.4.2.2	Soutenir les projets de circuits courts alimentaires	Promouvoir les circuits alimentaires locaux auprès des habitants
B.4.2.3	Approvisionner la restauration collective avec des produits sains et locaux	Promouvoir les circuits alimentaires locaux auprès des habitants
B.4.3.1	Prévenir les déchets : l'écoexemplarité des collectivités	Entrer dans une démarche d'économie circulaire et mobiliser les initiatives
B.4.3.2	Prévenir les déchets : inciter à la seconde vie	Entrer dans une démarche d'économie circulaire et mobiliser les initiatives
B.4.3.3	Prévenir les déchets : lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir la consommation responsable	Entrer dans une démarche d'économie circulaire et mobiliser les initiatives
B.4.3.4	Prévenir les déchets : réduire la production de biodéchets	Entrer dans une démarche d'économie circulaire et mobiliser les initiatives
B.4.3.5	Prévenir les déchets : communication et sensibilisation	Entrer dans une démarche d'économie circulaire et mobiliser les initiatives
B.4.3.6	Prévenir les déchets : l'économie circulaire en pays Loudunais	Entrer dans une démarche d'économie circulaire et mobiliser les initiatives
B.4.3.7	Développer l'économie circulaire auprès des entreprises	Entrer dans une démarche d'économie circulaire et mobiliser les initiatives
B.4.4.1	Mener des restaurations de milieux à référence patrimoniale (trame verte)	Gérer et valoriser la biodiversité et les paysages
B.4.4.2	Gérer durablement la forêt pour en développer les potentiels	Gérer et valoriser la biodiversité et les paysages
B.4.4.3	Valoriser les coproduits du bois d'œuvre pour l'énergie	Gérer et valoriser la biodiversité et les paysages
B.4.4.4	Valoriser et exploiter les essences bois locales	Gérer et valoriser la biodiversité et les paysages
B.4.5.1	Préserver les zones humides et la qualité de la ressource en eau (trame bleue)	Préserver la qualité des sols et de l'eau sur le territoire
B.4.5.2	Préserver la qualité des sols et de l'eau	Préserver la qualité des sols et de l'eau sur le territoire

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

N° Action	Intitulé de l'action	Objectif stratégique
B.4.5.3	Garantir une eau potable de qualité - préserver les captages	Préserver la qualité des sols et de l'eau sur le territoire

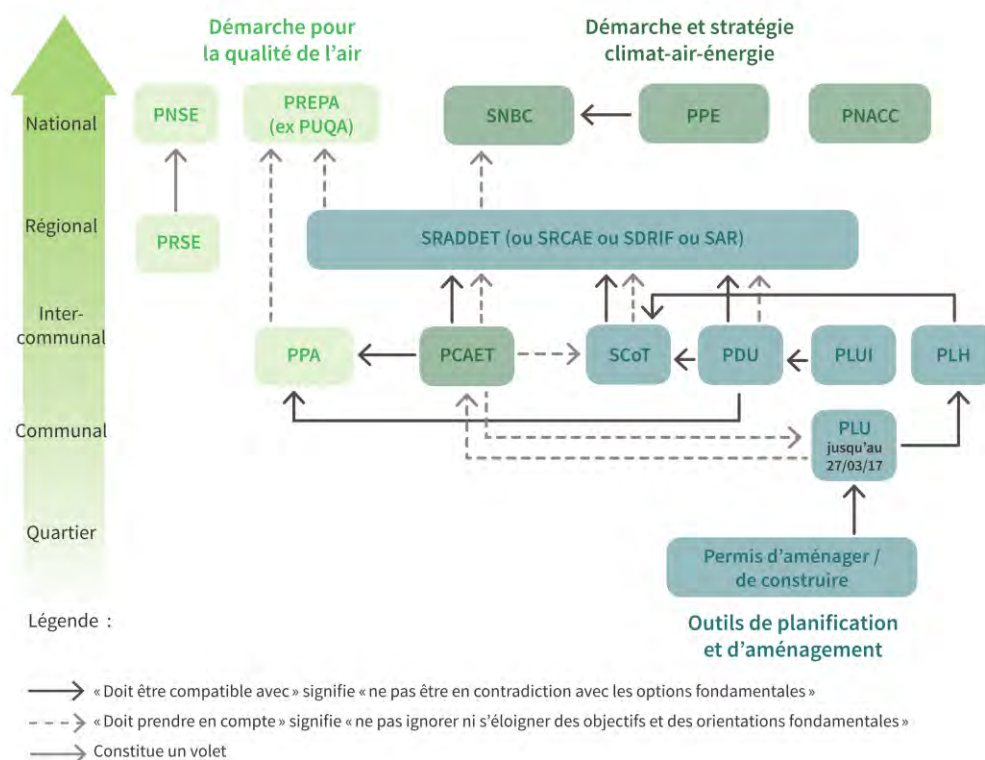
Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

3.1 Articulation du PCAET avec les outils de planification réglementaires

Le PCAET s'articule avec d'autres outils de planification relatifs aux thématiques climat-air-énergie ainsi que les documents d'urbanisme réglementaires. Le PCAET devra ⁴ :

- « **Être compatible avec** » certains documents, c'est-à-dire qu'il ne devra pas entrer « *en contradiction avec les options fondamentales* » de ces documents :
 - Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) ou les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
 - Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) quand il est en place sur le territoire concerné ;
- « **Prendre en compte** » d'autres documents, c'est-à-dire qu'il ne devra pas « ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales de ces documents » :
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui concerne le périmètre du PCAET ;
 - Les objectifs du SRADDET et de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même pris en compte.

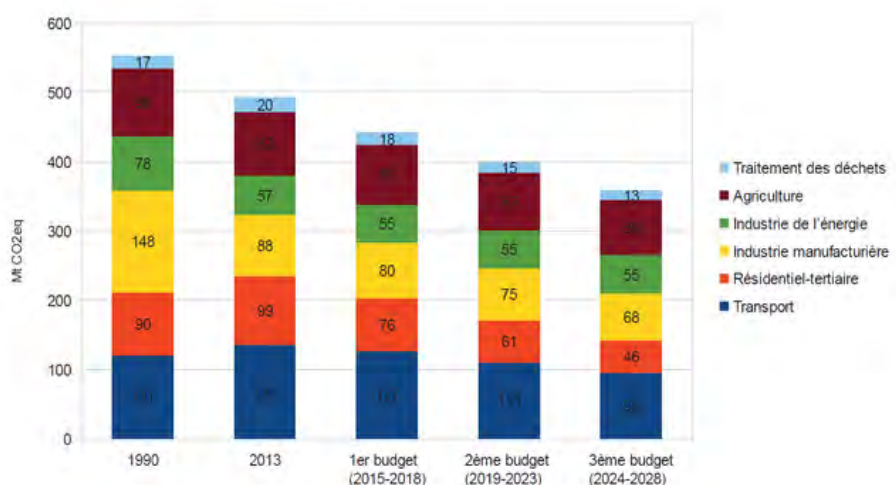


Source : ADEME, 2016

Figure 5 : Articulation du PCAET avec les autres documents de planification et/ou d'urbanisme

3.1.1 Articulation du PCAET avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) a été définie par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et précisée par le décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone⁵. Elle vise à guider la transition vers une économie bas-carbone et durable en orientant tous les secteurs d'activité dans la mise en œuvre de stratégies et d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). À travers elle, la France s'est engagée à réduire de 75% ses émissions de GES d'ici 2050 (par rapport aux émissions de 1990). Le décret n°2015-1491⁶ fixe les objectifs sur le moyen terme avec des budgets « carbone », réparties par secteur, pour 3 périodes : 2015-2018 ; 2019-2023 et 2024-2028.



Source : Ministère de la Transition énergétique et solidaire - SNBC - Enjeux et objet de la SNBC

Figure 6 : Répartition sectorielle indicative des budgets-carbone

Pour répondre à ces objectifs, une action territoriale est nécessaire. Dans ce cadre, le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) et les PCAET ont été désignés comme étant un outil efficace⁷ de la SNBC au niveau régional et territorial.

3.1.2 Articulation du PCAET avec le PREPA

Les politiques nationales visant à réduire les émissions atmosphériques et à améliorer la qualité de l'air sont définies par le PREPA⁸ qui définit les mesures à prendre en compte pour les différents secteurs pour la période 2017-2021. Les objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques ont été inscrits dans le Code de l'environnement⁹.

Ainsi, en application de l'article L. 222-9 du Code de l'environnement, sont fixés les objectifs suivants de réduction des émissions anthropiques de polluants atmosphériques pour les années 2020 à 2024, 2025 à 2029, et à partir de 2030 :

⁵ Ministère de la Transition écologique et solidaire – Stratégie Nationale Bas-Carbone – site web consulté en juillet 2018

⁶ Décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone

⁷ ADEME, PCAET Comprendre, construire et mettre en œuvre, 2016

⁸ Arrêté du 10 mai 2017 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

⁹ Arrêté du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement
Accusé de réception en préfecture, 10 mai 2017
086-248600447-20220927-CC-2022-09-1924-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Tableau 4 : Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques

	Années 2020 à 2024	Années 2025 à 2029	A partir de 2030
Dioxyde de Soufre (SO ₂)	-55%	-66%	-77%
Oxydes d'Azote (NOx)	-50%	-60%	-69%
Composés Organiques Volatils autres que le méthane (COVNM)	-43%	-47%	-52%
Ammoniac (NH ₃)	-4%	-8%	-13%
Particules fines (PM _{2.5})	-27%	-42%	-57%

Les objectifs de réduction sont définis par rapport aux émissions de l'année de référence 2005. Ces objectifs de réduction s'appliquent dans le cadre des objectifs à fixer du PCAET.

3.1.3 Articulation du PCAET avec le SRADDET et le Schéma Régional Climat-Air-Energie de Nouvelle Aquitaine

L'article 10 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe prévoit que le Schéma régional d'aménagement de développement de territoire (SRADT) devienne le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le SRADDET intègre et fusionne plusieurs documents régionaux sectoriels (SRCAE, Intermodalité, Cohérence écologique, Déchets...) pour permettre une meilleure cohérence des objectifs communs. Le SRADDET permettra aussi de prendre en compte la nouvelle organisation territoriale et la création des 13 grandes Régions en redéfinissant des objectifs communs dans chaque nouvelle région.

Le SRADDET Nouvelle Aquitaine permettra de réduire les déséquilibres et d'offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie. Son grand objectif est d'élaborer à travers une démarche concertée une vision pour l'aménagement du territoire régional.

Le SRADDET compte 41 règles et 80 objectifs découlant de la stratégie d'aménagement durable, regroupés en 14 objectifs stratégiques puis en 3 grandes orientations :

- Orientation 1 : Une Nouvelle Aquitaine dynamique, des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois
 - 1.1 : *Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles*
 - 1.2 : *Développer l'économie circulaire*
 - 1.3 : *Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter*
 - 1.4 : *Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée*
 - 1.5 : *Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisines, l'Europe et le monde*
- Orientation 2 : Une Nouvelle Aquitaine audacieuse, des territoires innovants face aux défis démographiques et environnementaux
 - 2.1 : *Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat*
 - 2.2 : *Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau*
 - 2.3 : *Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain*
 - 2.4 : *Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation*
 - 2.5 : *Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique*
- Orientation 3 : Une Nouvelle Aquitaine solidaire, une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous
 - 3.1 : *Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux*

- o 3.2 : Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres-bourgs
- o 3.3 : Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité
- o 3.4 : Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages

Il est prévu que le PCAET soit compatible et prenne en compte les règles qui seront instaurées par le SRADDET. En attendant l'élaboration et la mise en place de ces grands schémas régionaux, c'est avec le SRCAE que le PCAET devra être compatible.

Sur la région Nouvelle Aquitaine, le SRADDET est en cours de préparation. Une enquête publique a eu lieu entre le 16 septembre et le 18 octobre 2019 suite à une étape de concertation entre 2017 et 2018. Le SRADDET sera adopté prochainement. Ainsi, le PCAET de la CCPL devra être cohérent avec le SRCAE Poitou-Charentes adopté en date du 17 juin 2013¹⁰. Toutefois, le cadre d'élaboration et d'objectifs du SRADDET a été pris en compte étant donné que ce schéma sera applicable lorsque le PCAET sera adopté.

3.1.4 Articulation du PCAET avec Schéma Régional de Cohérence Écologique

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional « Trame verte et bleue » (TVB).

Il comprend : un diagnostic du territoire régional, un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale, un plan d'action stratégique, un atlas cartographique et un dispositif de suivi et d'évaluation.

En absence du SRCE à l'échelle de la nouvelle région Nouvelle Aquitaine, le document retenu est le SRCE du Poitou-Charentes qui a été adopté le 3 novembre 2015 par arrêté préfectoral de région.

3.1.5 Articulation du PCAET avec le SCoT

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception qui vise à définir les politiques d'un territoire à partir des enjeux et objectifs qui ont été mis en avant pour le territoire et ses habitants tout en intégrant les principes de développement durable. Il comprend : un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO)¹¹.

La Communauté de Communes du Pays Loudunais s'est engagée en septembre 2018 pour élaborer le SCoT du Pays Loudunais. Le périmètre a été approuvé le 25 février 2019 par l'arrêté préfectoral n°2019/DDT/SHUT/57. La première phase d'élaboration consistant en la rédaction du diagnostic, du PADD et du DOO sera lancée au second semestre 2019.

3.1.6 Articulation du PCAET avec les PLUi et PLU

Un Plan Local d'Urbanisme est « un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (PLUi) ou d'une commune (PLU) établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement »¹². Il vise à orienter et à encadrer les initiatives en matière d'occupation des sols, d'habitats, de mobilité, de bruits... Il peut remplacer d'autres documents d'urbanisme tels que le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Actuellement, les documents d'urbanisme des communes opposables, pour chaque commune, sont soit un PLU (7 communes et 3 projets en cours), soit une carte communale, ou sont soumises au règlement national d'urbanisme (RNU) lorsqu'elles n'ont pas élaboré de document d'urbanisme (Cf. Tableau 5).

¹⁰ Arrêté préfectoral n°192/SGAR/2013 en date du 17 juin portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie du Poitou-Charentes

¹¹ Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Tableau 5 : Documents d'urbanisme opposables pour les communes de la CCPL

Commune	Document d'urbanisme	Commune	Document d'urbanisme
Angliers	PLU	Messemé	Carte communale
Arçay	RNU	Moncontour	Carte communale
Aulnay	Carte communale	Monts-sur-Guesnes	PLU
Basses	Carte communale	Morton	PLU
Berrie	RNU	Mouterre-Silly	RNU
Berthegon	RNU	Nueil-sous-Faye	RNU
Beuxes	Carte communale	Pouançay	Carte communale
Bournand	Carte communale	Pouant	RNU
Ceaux-en-Loudun	RNU	Prinçay	Carte communale
Chalais	RNU	Ranton	RNU
Craon	RNU	Raslay	RNU
Curçay-sur-Dive	PLU en cours	Roiffé	PLU
Dercé	RNU	Saint-Clair	RNU
Glénouze	PLU en cours	Saint-Jean-de-Sauves	PLU
Guesnes	Carte communale	Saint-Laon	RNU
La Chaussée	Carte communale	Saint-Léger-de-Montbrillais	RNU
La Grimaudière	RNU	Saires	RNU
La Roche-Rigault	RNU	Saix	RNU
Les Trois-Moutiers	PLU	Sammarçolles	Carte communale
Loudun	PLU	Ternay	PLU en cours
Martaizé	Carte communale	Verrue	Carte communale
Maulay	RNU	Vézières	RNU
Mazeuil	RNU		

Tout au long de la démarche, l'articulation du PCAET avec la SNBC, le SRCAE Poitou-Charentes, le SRADDET (initialement en projet et maintenant adopté) ainsi qu'avec le SCOT a été considérée.

3.2 Les autres plans à considérer

Au-delà de l'aspect réglementaire, le PCAET est susceptible d'interagir avec les objectifs d'autres plans et programmes. La liste (non exhaustive) des plans concernés est présentée ci-après.

Ceux-ci ont été intégrés tout au long de la démarche de construction des stratégies et actions afin d'obtenir des actions spécifiques adaptées au territoire mais également cohérentes avec les attentes des autres plans réglementaires.

Tableau 6 : Liste des plans à considérer

	Plans, schémas et programmes	Concerné	Non-concerné	Relations réglementaires
Documents nationaux	SNBC	X		X
	PREPA	X		X
	PNACC	X		
	PPE	X		
Documents régionaux ou de bassin	SRADDET	X (SRADDET Nouvelle-Aquitaine)		X
	SRCAE	X (SRCAE Poitou-Charentes 2013)		X
	SRCE	X (SRCE Poitou-Charentes 2015)		
	PRSE	X (PRSE 3 Nouvelle Aquitaine (2017-2021))		
	Schéma Régional Biomasse		X (SRB Nouvelle-Aquitaine en cours d'élaboration)	
	Charte de Parc Naturel Régional		X	
	SDAGE	X (SDAGE Loire-Bretagne 2016-2020)		
	PPA		X	X
	SAGE	X (SAGE Thouet)		
	SCoT		X (SCoT du Pays Loudunais en cours d'élaboration)	X
Documents territoriaux	PPRN	X (PPR Cavités de Loudun sur la commune de Loudun)		
	PDU		X	
	PLUi			X
	PLU	X (7 communes concernées par un PLU et 3 communes sont en projet)		X

La cohérence du PCAET avec les principaux plans et schémas est présentée au § 9 du présent document.

3.3 Articulation du PCAET avec les démarches volontaires

Le territoire de la CCPL est engagé dans plusieurs démarches volontaires qui contribuent aux objectifs du PCAET :

- Réduction des déchets :

Depuis 2014, la Communauté de Communes du Pays Loudunais a engagé une politique de réduction des déchets en sensibilisant le grand public à la prévention des déchets :

- Gestion de proximité des biodéchets : compostage domestique ;
- Promotion du réemploi en accompagnant une association de recyclerie ;
- Sensibilisation au Gaspillage alimentaire et distribution de stop pub ;

- Réduction des GES dans le cadre du service de collecte des déchets :

- Diminution de la fréquence de collecte en porte à porte pour inciter les usagers à trier et diminuer les GES issus du traitement des ordures ménagères résiduelles ;
- Optimisation des circuits de collecte, diminution de la fréquence, renouvellement du parc de poids lourds pour diminuer les émissions de CO₂ issus des véhicules de collecte ;

- Développement des Énergies renouvelables :

La Communauté de Communes a retenu SERGIES pour développer sur son territoire les énergies renouvelables. L'ancienne décharge communale de Loudun pourra accueillir prochainement une centrale photovoltaïque d'une surface de 3,8 hectares avec une puissance envisagée de 3,34 Mwc ;

- Protection de la biodiversité menacée par les changements climatiques :

- Odyssée Blanche :

En 2010 la Communauté de Communes du Pays Loudunais a lancé l'opération « Odyssée Blanche » avec pour but la réhabilitation des sources. D'après un recensement, les 45 communes du territoire communautaire recèlent plus de 500 sources. L'objectif consiste à maintenir, au cœur des plaines céréalières, des zones naturelles susceptibles d'accueillir une faune sauvage comme le triton crêté, l'écrevisse à pieds blancs et l'épinochette ; depuis le début de l'opération, 20 sources ont été réhabilitées ;

- Gestion forestière :

Depuis 2004, la CCPL équipe ses sentiers de découverte de mobiliers extérieurs en robinier grâce à une gestion forestière locale. Grâce aux boisements de robinier qui lui appartiennent en forêt de Scévollès, la CCPL a mis en place sa propre filière en faisant appel à des artisans locaux ainsi qu'au lycée professionnel de Loudun. Depuis 2007, un réseau complet de sentiers pédestres et d'interprétation équipés en bois de robinier est accessible au cœur de la vallée de la Dive et en forêt de Scévollès et dans les communes du Pays Loudunais (17 itinéraires aménagés soit environ 300 km) ;

- Odyssée verte :

La Communauté de Communes, en partenariat avec les communes du Pays Loudunais et l'association locale Arbrissel, a engagé depuis 2005 une opération de plantation de haies champêtres et d'arbres isolés. Les essences choisies sont à 95% des essences locales. Le projet a même permis de replanter des arbres historiquement liés au Pays Loudunais, quasiment disparus.

L'engagement dans ces démarches a pu aider à la réalisation du PCAET.

4 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE COMME OUTIL D'AIDE A LA DECISION

4.1 Définition et objectifs

L'évaluation environnementale stratégique est une démarche itérative entre l'acteur en charge de l'élaboration du plan et l'évaluateur, en charge de la réalisation de l'EES. Elle vise à s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires. L'EES se présente comme un véritable outil d'analyse et d'aide à la décision dans le sens où elle permet aux différents acteurs d'avoir connaissance des différents enjeux et de mieux apprécier les conséquences de leurs décisions sur l'environnement.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET, l'EES doit permettre de représenter le meilleur compromis entre les objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat et les autres enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

4.2 Cadre juridique

L'article R.122-17 du Code de l'environnement énumère la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une EES. Le PCAET, considéré comme étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement fait partie de cette liste et doit donc être soumis à une évaluation environnementale.

Le contenu de cette étude doit se conformer aux attentes de l'article R.122-20 du Code de l'environnement, qui en décrit le contenu.

Ainsi, le présent dossier constitue, conformément à l'article R.122-17 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays Loudunais (CCPL). Le contenu de cette étude a été élaboré afin de se conformer aux attentes de l'article R.122-20 du Code de l'environnement.

4.3 Présentation de la méthodologie suivie

4.3.1 Démarche globale

L'évaluation environnementale du PCAET de la CCPL s'est décomposée en 3 grandes phases :

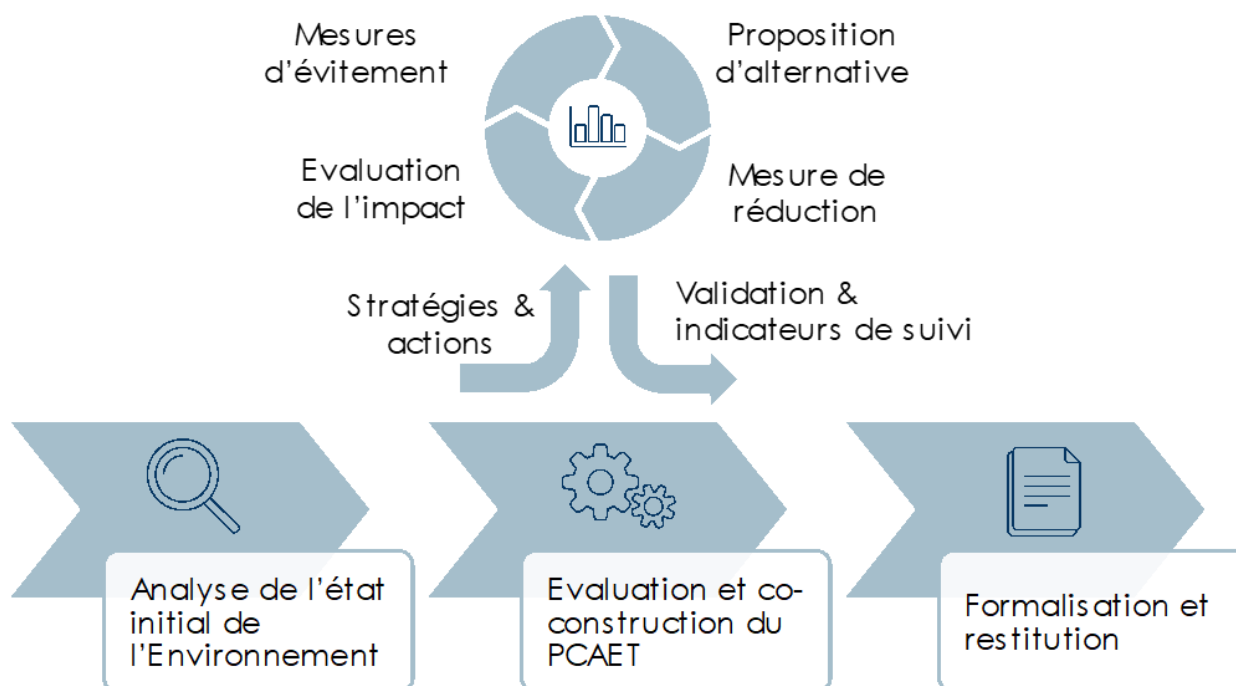


Figure 7 : Démarche globale de l'évaluation environnementale du PCAET

1. **Analyse de l'État Initial de l'Environnement** : cette phase a amorcé la démarche et a permis de dresser un état des lieux du territoire sur l'ensemble des thématiques environnementales et sociales (cf. §5). Les enjeux et spécificités du territoire y sont identifiés et présentés. Les enjeux environnementaux ont ensuite été hiérarchisés afin de mettre en évidence les enjeux forts du territoire (Tableau 43). Ils ont servi de base pour la prise de décision dans la phase suivante.
2. **L'évaluation et la co-construction du PCAET** : cette étape a été l'occasion d'accompagner, pas à pas, l'élaboration du projet de planification air, énergie et climat et d'intégrer les enjeux environnementaux au cœur des préoccupations, en tant qu'un des fondements de l'aménagement du territoire. La séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) a été appliquée en limitant le recours à la compensation.
3. **La formalisation et la restitution** : le présent rapport environnemental récapitule des différentes étapes ayant permis d'aboutir au projet du PCAET, et détaille les incidences positives et négatives en découlant, et les mesures pour les éviter voire les réduire.

4.3.2 Étape 1 : Analyse du contexte local- l'état initial de l'environnement

Afin d'identifier les enjeux environnementaux du territoire, le Guide du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)¹³ préconise d'exploiter les informations que contiennent les évaluations environnementales des autres documents d'urbanisme.¹⁴

En l'absence de document récent à l'échelle de la collectivité, un état initial détaillé a été demandé par la Communauté de Communes. Cet état initial a été réalisé par ATMOTERRA en analysant les données disponibles auprès des différents organismes publics. Les sources sont présentées dans les différentes sections du document.

Tous les aspects de l'environnement sont à prendre en compte dans l'état initial de l'environnement. Ainsi et conformément aux préconisations du CGDD, ce sont 7 grandes thématiques, balayant les particularités du territoire du milieu physique au milieu humain, qui ont été analysées. **Les forces et faiblesses ainsi que les menaces et opportunités pour chaque thématique** ont été synthétisées sous forme de tableaux. Les **tendances d'évolutions** au regard de ces menaces et des changements apportées par la planification existante (SRCAE, SDAGE...) ont également été présentées et analysées afin de mettre en évidence les enjeux nécessitant une attention particulière.

Le diagnostic Climat Air Energie réalisé par le groupement « AUXILIA, AKAJOULE et ATMOTERRA » et par ATMO Nouvelle Aquitaine (Cf. § 2.3.3) a également été intégré à l'analyse des enjeux. En effet, étant donné ses objectifs (Cf. § 2.2), le PCAET cible principalement les thématiques Climat, Air et Energie. Ces quelques thématiques sont détaillées dans les documents suivants consultables conjointement à la présente étude :

- Diagnostic territorial Climat Air Energie de la CCPL, janvier 2019 ;
- Diagnostic de la qualité de l'air du PCAET par ATMO Aquitaine (version projet du 15 mai 2018).

Cette analyse a permis **d'identifier les principaux enjeux du territoire et de les hiérarchiser** (cf. § 5.9). La synthèse de cet état des lieux a été présentée lors du COTEC du 21 février 2019 et du COPIIL du 25 février 2019 relatifs au diagnostic du territoire. Ceci a permis d'orienter les réflexions dès l'élaboration de la stratégie Climat-Air-Energie et du plan d'actions du PCAET.

4.3.3 Étape 2 : L'évaluation et la co-construction du PCAET

4.3.3.1 Une co-construction de la démarche en concertation avec les acteurs

La démarche de co-construction du PCAET a été itérative. Les tendances et enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement ainsi que le diagnostic climat-air-énergie réalisé en interne sur le territoire ont alimenté la réflexion entre les différents partenaires (co-construction) afin d'élaborer un plan d'action à adopter (cf. § 2.3).

Chaque action proposée a été confrontée aux différents enjeux environnementaux du territoire afin d'identifier les incidences potentielles, positives ou négatives ainsi que les manques.

L'accompagnement par ATMOTERRA s'est fait à travers de réunions formalisées et au travers du groupement de bureau d'études, et d'une manière générale les éléments à enjeux **ont été régulièrement rappelés** lors des différents Ateliers, COTEC et COPIIL **avant les phases de travail ou de décision**. Différents scénarios et alternatives ont été proposées lors de l'élaboration de la stratégie pour adresser les enjeux forts du territoire et réduire les impacts potentiels de certaines stratégies ou orientations. Les différentes interventions sont récapitulées dans le Tableau 45.

¹³ Commissariat général du développement durable, 2015, Préconisations relative à l'évaluation environnementale stratégique : notes méthodologiques. ISBN : 978-2-11-138753-9 - Mai 2015

Accusé de réception en préfecture
086-248600417-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

4.3.3.2 *L'intégration des enjeux environnementaux pour faire évoluer les actions*

L'évaluation environnementale par ATMOTERRA s'est aussi traduite par des échanges réguliers avec l'ingénieur projet PCAET du SEV (Syndicat Énergies Vienne), les personnes référentes à la CCPL, les partenaires locaux (territoire et département) et l'équipe de bureaux d'études en charge de l'élaboration du PCAET, par mail et téléphone qui ont menés à des améliorations et des modifications du plan d'actions et des fiches actions au fil de l'eau en particulier entre Juin et Novembre 2019.

Toutes les actions ont fait l'objet d'une relecture dans l'objectif d'évaluer l'intégration des enjeux environnementaux du territoire et l'application de la séquence ERC (Éviter Réduire Compenser). Ainsi les actions ont pu évoluer au cours de l'élaboration du plan d'actions (Cf. § 0) par la prise en compte des solutions alternatives proposées et de mesures ERC adaptées. De plus, ces évolutions ont participé à l'évolution de l'Outil d'Aide à la Décision suivi par le bureau d'études Auxilia et la CCPL, notamment dans le cadre de la priorisation des actions.

À la suite de ce travail itératif, le plan d'actions contenant **la meilleure version possible de chaque action, au regard du contexte général et des considérations organisationnelles, techniques, économiques et environnementales**, a été retenue.

Le plan d'actions présenté (Cf. § 2.4) intègre les différentes modifications apportées lors des groupes de concertation et des itérations, menées tout au long de la procédure d'élaboration.

4.3.4 Phase 3 : Formalisation et restitution finale

L'EES requiert de présenter l'identification et l'évaluation des incidences notables du PCAET sur l'environnement. Conformément à l'article R.122-20 du Code de l'environnement les effets sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ont été considérés ainsi que sur les enjeux identifiés sur le territoire.

Ainsi, sur la base des perspectives d'évolution des thématiques, établies dans l'EIE et du contenu des actions, les incidences directes/indirectes, de court et/ou long terme ainsi que les effets croisés ou cumulés avec d'autres plans ont été évaluées dans le § 6.3.6 du présent document.

Ainsi le présent document présente l'évaluation environnementale des stratégies et les actions du PCAET en tenant compte des mesures retenues au fil de l'eau pendant toute la démarche d'élaboration.

De nombreux plans et stratégies locales et nationales s'appliquent également sur le territoire. Une analyse des documents avec lesquels le PCAET est susceptible d'interagir a été réalisée (cf. § 3 et § 9). La cohérence et la compatibilité du PCAET avec ces plans ont été vérifiées. L'articulation du plan avec la SNBC, le SRCAE, le SRCE, le PREPA et le SCoT a été détaillée conformément aux recommandations de l'ADEME¹⁵.

Ce projet de PCAET et son Évaluation Environnementale Stratégique ont été adoptés en conseil communautaire du 05 Février 2020.

5 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Méthodologie

Article R122-20 du Code de l'environnement : « *Le rapport environnemental comprend : Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet* ».

Les tableaux suivants sont une synthèse des données et éléments collectés. Ils sont divisés en 7 grands thèmes et reprennent les sous-thématiques préconisées par le CGDD¹⁶ :

- Milieu physique :
 - Sols (Tableau 7) ;
 - Ressources non renouvelables (Tableau 9) ;
 - Eaux souterraines (Tableau 11) ;
 - Eaux superficielles (Tableau 13) ;
 - Air (Tableau 15) ;
 - Climat et émissions de GES (Tableau 17) ;
- Milieu naturel :
 - Habitats naturels (milieux remarquables et protégés) (Tableau 19) ;
 - Diversité biologique (Tableau 20) ;
 - Continuités écologiques (Tableau 21) ;
- Milieu humain :
 - Santé (Tableau 23) ;
 - Activités humaines (Tableau 27) ;
 - Aménagement/Urbanisme/Consommation d'espace (Tableau 29) ;
 - Patrimoine culturel, architectural et archéologique (Tableau 30) ;
- Déchets et assainissement :
 - Gestion de déchets (Tableau 33) ;
 - Assainissement (Tableau 34) ;
- Déplacement et infrastructures de transport (Tableau 35) ;
- Risques et nuisances :
 - Risques naturels (Tableau 37) ;
 - Risques technologiques (Tableau 39) ;
 - Bruit (Tableau 40) ;
 - Autres nuisances (pollution lumineuse et nuisances olfactive) (Tableau 41) ;
- Paysages (Tableau 42).

Les thématiques sont également analysées sous l'angle « **FFOM** » : **Forces/Faiblesses – Opportunités/Menaces**. Cette analyse vise à donner aux lecteurs et au public une **analyse problématisée et stratégique du territoire**. Cette analyse n'est pas exhaustive et seuls les éléments principaux, si possibles en lien avec les effets attendus du PCAET, sont présentés. Le lecteur se rapportera aux différentes sources présentées dans chaque section pour une lecture plus détaillée des enjeux du territoire.

Pour plus de lisibilité, les forces et faiblesses sont représentées par ces sigles :

Force	Faiblesse

L'analyse a aussi permis de dégager des **tendances d'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PCAET**. Il faut noter que certains plans et schémas actuellement en place (cf. §3) peuvent contribuer à améliorer ou stabiliser certains éléments observés. Ces tendances sont présentées dans les tableaux de synthèse comme suit :

Tendance à la dégradation	Tendance stable	Tendance à l'amélioration
	=	

En dessous de chaque tableau, une liste (non-exhaustive) des **plans ou mesures adressant la thématique** et/ou la menace qui pèse sur elle est présentée. On retrouve ainsi des outils régionaux comme le SRCAE, SRCE ou plus territoriaux comme le SCOT ou des mesures spécifiques à la collectivité. On retrouve également les sources qui ont été utilisées pour fournir les données.

Les enjeux spécifiques pouvant faire l'objet d'une amélioration significative dans le cadre du PCAET sont également mis en évidence dans les tableaux suivants à l'aide d'une bordure rouge, se présentant comme suit :

Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances
<p>3 secteurs principalement émetteurs de GES sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture (47%) en lien avec les pratiques culturales et l'élevage ; • Transports (33%) : trafic routier de personnes et de marchandises et donc l'usage de produits pétroliers ; • Résidentiel (33%) : chauffage et électricité. 	<p>Contribution au changement climatique. Diminution possible avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des changements des pratiques agricoles (diminution du labour, diminution des engrais...) et des techniques de stockage et traitements des effluents, • Développement des techniques favorisant le stockage du carbone : réduction du travail du sol, restauration des zones humides et des haies bocagères, usage de fertilisants organiques, usage de matériaux biosourcés en construction et rénovations... ; • Le développement de modes alternatifs à la voiture individuelle ; • Le développement de modes combinés de transport de marchandises ; • La rénovation énergétique des bâtiments industriels et individuel et la transition vers des modes de chauffage moins émetteurs de GES que le fioul. 	=

Ces tableaux permettent de synthétiser l'existant et **d'identifier les pressions actuelles et futures** pesant sur chacune des thématiques environnementales.

À la suite de cela, le Tableau 42 **synthétise et hiérarchise les enjeux environnementaux du territoire**. Il permet de mettre en avant les thématiques à « enjeux forts » sur lesquelles l'impact des actions proposées devra être particulièrement évalué et sur lesquels les actions d'amélioration du PCAET devraient porter.

Puis le Tableau 44 présente sous la forme d'une synthèse les principaux enjeux environnementaux identifiés et des leviers d'actions possibles dans le cadre du PCAET.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

5.2 Milieu physique

5.2.1 Sols et sous-sols

5.2.1.1 Géologie

Le contexte géologique du territoire de la CCPL est essentiellement constitué :

- Au Nord-Ouest et au Sud-Est, d'une strate de Crétacé supérieur (C2) de 2 âges :
 - Le Cénomaniens, où on distingue de bas en haut :
 - Des argiles feuilletées, grises ou noires, avec lignites ;
 - Des sables quartzeux et glauconieux dans lesquels d'intercalent des horizons argileux, des passées gréseux (grès glauconieux) ou des marnes associées à des bancs calcaires peu épais ;
 - Le Turonien, qui comprend 3 ensembles lithologiques, sur une épaisseur d'environ 70 m :
 - Une craie blanche ;
 - Une calcarénite grise (« tuffeau blanc ») ;
 - Un « tuffeau jaune » comprenant des calcarénites glauconieuses grises ou jaunâtres, des bancs de grès et des aables glauconieux et micacés ;
- Au Sud-Ouest et au centre, des strates du Jurassique moyen (j2) et supérieur (j3) avec :
 - Des dépôts du Dogger au faciès calcaréo-argileux ;
 - Des affleurements de l'Oxfordien qui présente à sa base un faciès marneux auquel succède des calcaires avec des intercalations argileuses ou marneuses d'épaisseur variable.

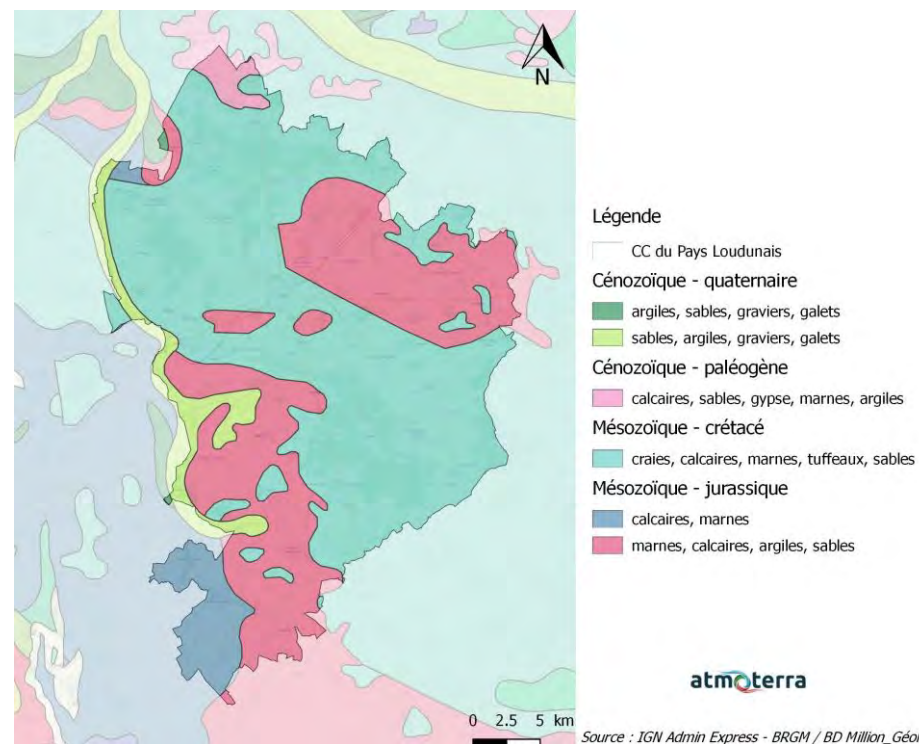
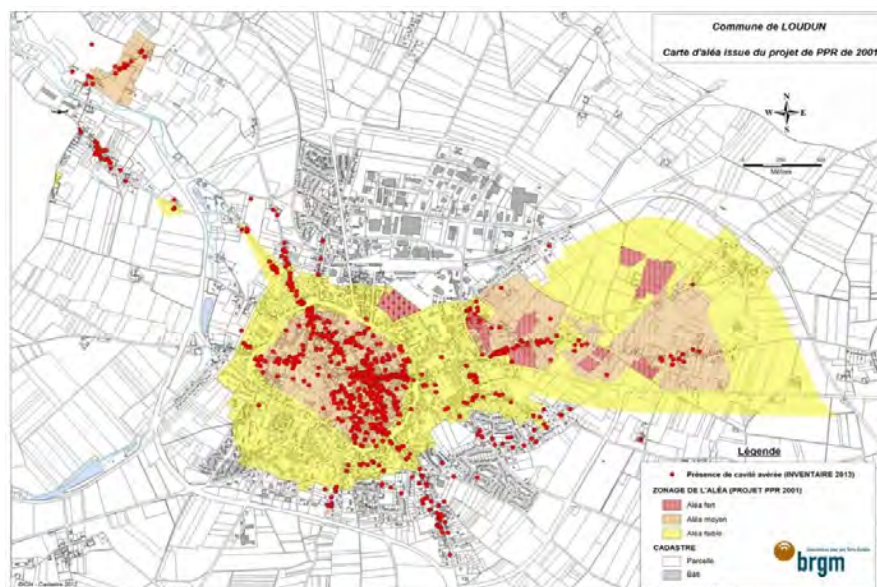


Figure 8 : Extrait de la carte géologique de la France

5.2.1.2 Cavités anthropiques

Sur le territoire, on note la présence de nombreuses cavités anthropiques qui ont fait l'objet d'un recensement non exhaustif par le BRGM en 2012, sur 15 communes de la Vienne. Ce recensement a permis d'identifier des caves, des habitats troglodytiques, d'anciennes carrières et d'anciens souterrains. Ces sites sont très souvent localisés dans des formations de craies micacées de l'âge Turonien moyen et inférieur.

La commune de Loudun fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels relatif à la présence d'un très grand nombre de ces cavités. L'approbation de ce PPRN est prévue courant 2019.



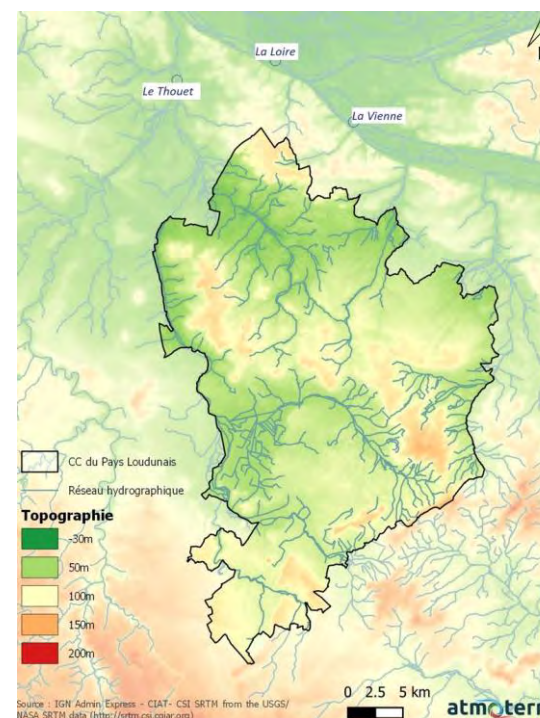
(Source : Note explicative sur le PPRN, Préfecture de la Vienne)

Figure 9 : Superposition des cavités inventoriées en 2013 sur la carte d'aléa issue du projet de PPR de 2001

5.2.1.3 Relief

Le relief du territoire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais est relativement plat (entre +31 m NGF et +146 m NGF) et influencé par sa localisation entre le bassin versant du Thouet à l'Ouest et le bassin versant de la Vienne au Nord-Est. Le point culminant est localisé à Monts-sur-Guesnes (+146 m NGF).

Les vallées des cours d'eau qui traversent le territoire créent un paysage de plaines vallonnées ou de zones boisées.






(Source : données SRTM 30, CIAT- CSI SRTM)

Figure 10 : Carte topographique du territoire

5.2.1.4 Synthèse

Tableau 7 : État initial du milieu géologique et des sols sur le territoire

Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
 Géologie constituée majoritairement de formations calcaires et marneuses, de craies et d'argiles.	Exploitation de carrières et disponibilité de matériaux de type calcaire.	=
 Présence de nombreuses cavités anthropiques : caves, habitats troglodytiques, souterrains, carrières.	Risque de mouvement de terrain (effondrement) lié à la présence de cavités. Prise en compte de la présence des cavités et des risques associés dans les documents d'urbanisme. Poursuivre le recensement pour toutes les communes pour identifier et hiérarchiser le risque.	=
 Relief à faible altitude marqué par les principaux cours d'eau du territoire	Relief favorable à l'agriculture. Relief favorable au développement de l'éolien.	=

Sources des données

- Carte géologique du BRGM au 1/1 000 000
- Cartes géologiques n°512, 513, 539 et 540 du BRGM au 1/50 000 et leur notice
- Caractérisation des enjeux au droit des cavités souterraines dans 15 communes du département de la Vienne (86), Tome 1 (BRGM, juin 2013)
- Cartes IGN

5.2.2 Ressources non-renouvelables

5.2.2.1 Carrières et substances minérales

La nature des sols du territoire permet l'exploitation de carrières. Le tableau ci-dessous présente le type de carrière actuellement exploitées :

Tableau 8 : Les carrières exploitées actuellement sur le territoire

Nom de l'établissement	Commune	Matériaux exploités	Arrêté préfectoral	Capacité	Fin d'exploitation
PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU	CRAON	Calcaire	n° 2004-D2B3-355 du 02/12/2004	360 000 t/an maximum	2029
ARGI PROPRE SARL	CURCAY-SUR DIVE	Calcaire	n° 2010-D2/B3-58 du 16/02/2010	130 000 t/an maximum	2025
RTL (BOUCHER Ets)	MONCONTOUR	Calcaire	n° 2007-D2/B3-013 du 15/01/2007	15 000 t/an en moyenne	2020
CARRIERES DE VAYOLLES SARL	PRINCAY	Tuffeau	n°2000-D2/B3-195 du 09/08/2000	8 400 t/an en moyenne	2020
CARRIERES DE SAINT-LAON	SAINT-LAON	Calcaire	n°2015-DRCLAJ/BUPPE-292 du 17/12/2015	110 000 t/an en moyenne	2045

Ces 5 établissements sont des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) soumises au régime de l'Autorisation.

En 1998, d'après le Schéma départemental des carrières de la Vienne, parmi les 86 carrières alors autorisées, 31 exploitaient le calcaire et la production totale de matériaux étaient de 3 193 000 tonnes.

Sur le territoire de la CCPL, le BRGM (Bureau de Recherche Géologiques et Minière) recense de nombreuses carrières fermées. Ces anciennes carrières sont principalement localisées dans le Sud-Ouest et à l'Ouest du territoire. Leur état de réhabilitation n'est pas connu.

Le BRGM a également réalisé un recensement non exhaustif de cavités anthropiques (Cf. § 1.1.1.1 ci-dessous) dont des carrières souterraines aujourd'hui abandonnées. Sur le territoire de la CCPL, les cavités et



carrières sont localisées au droit de formations de craies micacées du Turonien.



Figure 11 : Localisation des carrières

5.2.2.2 Synthèse

Tableau 9 : État initial des ressources non-renouvelables sur le territoire

Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
<p> 4 carrières sont en activité et les fins d'exploitation sont comprises entre 2020 et 2029. Exploitation de calcaire et de tuffeau.</p> <p>Production de 2 960 000 tonnes en 1994 en Vienne.</p>	<p>Production de matériaux disponibles localement.</p> <p>Augmentation des importations à la suite des fermetures proches de carrières et augmentation des transports sur le territoire en lien avec l'importation de matériaux.</p> <p>Présence de 2 ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes), de 3 carrières acceptant les remblais / déchets de chantier et d'1 site de concassage-recyclage de déchets de chantier.</p>	<p>↘</p>
<p> Des réhabilitations et des fermetures de site à anticiper (sites pour le développement de la biodiversité, touristiques, forestiers, de production énergétique...).</p>	<p>Programmes de réhabilitation des sites existants. Intégrer les enjeux de biodiversité, les usages futurs en concertation avec les riverains. Potentiel de développement d'ENR (parc photovoltaïque au sol).</p>	<p>=</p>

Sources des données

- Base des installations classées du Ministère en charge de l'environnement (consultation en février 2019)
- Cartes géologiques du BRGM (Infoterre, consultation en février 2019)
- Recensement des carrières par le BRGM (Infoterre, consultation en février 2019)
- Caractérisation des enjeux au droit des cavités souterraines dans 15 communes du département de la Vienne (86), Tome 1 (BRGM, juin 2013)

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021
- Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine (en cours d'élaboration)
- Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Vienne, approuvé le 09 juin 1999
- Réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) avec procédure obligatoire d'Autorisation environnementale pour l'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, mise en place de garanties financières pour la remise en état des carrières après leur exploitation

5.2.3 Eaux souterraines

5.2.3.1 Masses d'eau et aquifères

Les masses d'eaux souterraines identifiées au droit du territoire sont :

- Masse d'eau Calcaires et marnes du Dogger du BV du Thouet (FRGG065) ;
- Masse d'eau Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du Haut-Poitou (FRGG072) ;
- Masse d'eau Calcaire jurassique de l'anticlinal Loudunais (FRGG082) ;
- Masse d'eau Sables et grès libres du Cénomanien, unité de la Loire (FRGG122).

Les principaux réservoirs aquifères du territoire sont :

- Aquifère « Loudun / Cénomanien argileux » (code BDRHF V1 : 577a1) ;
- Aquifère « Cotes de Loire / Butte crayeuse dans la région de Loudun » (code BDRHF V1 : 051a1) ;
- Aquifère Thouarsais Est (code BDRHF V1 : 579a1).

5.2.3.2 Usages des eaux souterraines

Sur le territoire de la CCPL, les usages des eaux souterraines recensés sont :

- L'irrigation en agriculture (53,5% des volumes d'eaux souterraines prélevés en 2016) ;
- La production d'eau potable (44.1% des volumes) ;
- L'alimentation des process industriels (2.4% des volumes).

En 2016, 83 ouvrages sur les 93 présents sur le territoire sont destinés à prélever des eaux souterraines, et, 95% des volumes d'eau prélevés concernaient des eaux souterraines¹⁷.

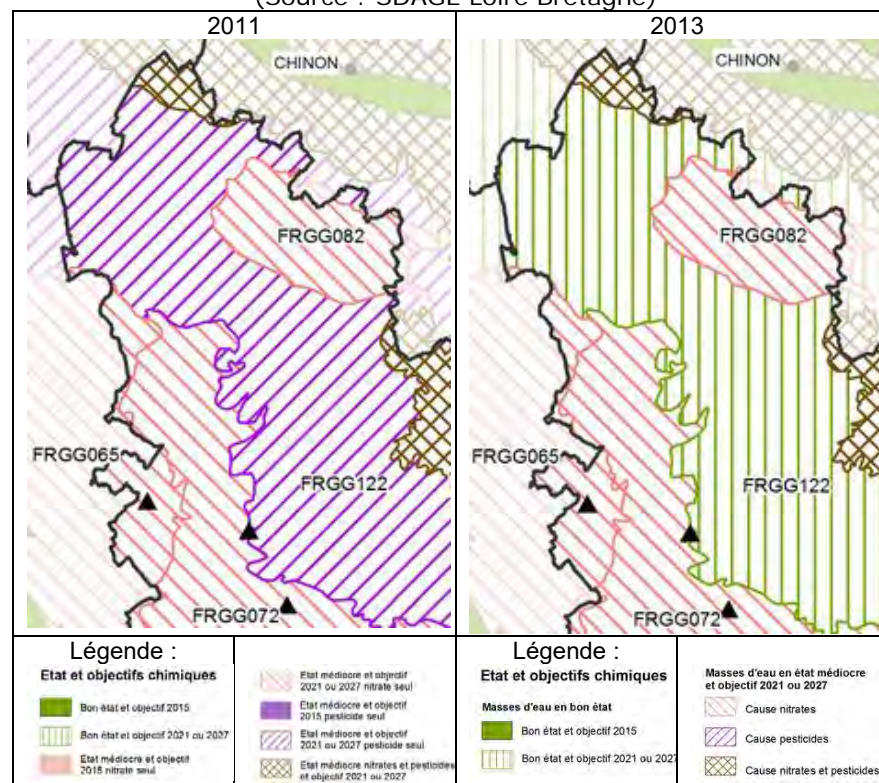
Les eaux souterraines de la Vienne et du bassin du Thouet sont classées en Zone de répartition des eaux (ZRE). Dans cette zone une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins est observée. À la suite de l'inscription en ZRE, dans le but de concilier l'ensemble des usages de l'eau, l'État peut organiser une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans les ressources en eau, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

¹⁷ BNPE (prélèvement par département puis sélection des ouvrages situés sur la CCPL) données 2016

5.2.3.3 Qualité des eaux souterraines

Le tableau ci-après présente l'évolution de l'état chimique des eaux souterraines du territoire entre 2011 et 2013 à partir des cartes d'état des eaux souterraines du SDAGE Loire Bretagne.

Tableau 10 : Évolution de l'état chimique des eaux souterraines
(Source : SDAGE Loire Bretagne)



5.2.3.4 Synthèse

Tableau 11 : État initial des eaux souterraines sur le territoire

Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
<p>SDAGE du Bassin Loire Bretagne. SAGE Thouet (secteur Ouest du territoire).</p> <p>4 masses d'eaux souterraines dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 sont de qualité médiocre en lien avec la présence de nitrates, sans évolution de la qualité entre 2011 et 2013 ; • 1 est en bon état en 2013 avec une amélioration depuis 2011 (médiocre par la présence de pesticides). <p>Prélèvements principalement destinés à l'agriculture.</p> <p>Territoire en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).</p>	<p>Plusieurs programmes d'actions (SDAGE, SAGE, programmation nitrates...) visent à l'amélioration de qualité de l'eau sur le territoire et à la gestion des volumes prélevables.</p> <p>Le classement en ZRE a pour conséquence des seuils de prélèvements limités, et des redevances de l'Agence de l'Eau majorées.</p> <p>Contrat territorial porté par la Chambre d'Agriculture pour réduire de 50% les prélèvements liés à l'irrigation (réduction des consommations, stockage).</p> <p>Raréfaction de la ressource souterraine due au changement climatique : hausse des températures et baisse des précipitations pourraient entraîner une baisse de la recharge des eaux souterraines.</p>	<p>↘</p>
<p>Territoire classé en zone vulnérable pour les nitrates.</p> <p>Territoire classé en zone sensible aux pollutions, comme l'ensemble du Bassin Loire-Bretagne.</p>	<p>Activités agricoles : utilisation d'engrais azotés et de pesticides.</p> <p>Programme d'actions aux nitrates (Directive nitrate) et aux pesticides (Plan Ecophyto 2) sur la région Nouvelle Aquitaine.</p> <p>Prescriptions relatives aux rejets des STEP urbaines, principalement sur l'azote et/ou le phosphore.</p>	<p>↘</p>
<p>AEP issue principalement des eaux souterraines : 6 ouvrages destinés à l'AEP.</p> <p>Difficultés ponctuelles concernant les pesticides, nitrates, bactéries.</p>	<p>Périmètres de protection rapprochés et éloignés.</p> <p>Programme « Re-source » avec le Syndicat des Eaux de Vienne.</p> <p>Pollution en pesticides peut résulter d'un usage ancien (durée de vie longue de certaines molécules).</p> <p>Possibilité de conflit d'usage entre l'agriculture et l'AEP.</p> <p>Réduction de la recharge des eaux souterraines en lien avec les projets de stockages artificiels (bassines).</p> <p>Baisse de la recharge des eaux souterraines due au changement climatique pourrait accentuer pressions et conflits autour de la ressource en eau.</p>	<p>↘</p>

Sources des données

- SDAGE du Bassin Loire Bretagne
- SAGE du bassin du Thouet : qualité et quantité
- SIGES Poitou-Charentes-Limousin : les eaux souterraines, consulté en février 2019
- Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau (BNPE), prélèvements par commune (consultation en février 2019)
- ARS Nouvelle Aquitaine (qualité des eaux destinée à l'alimentation humaine)

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 (adopté le 4 novembre 2015) : qualité et quantité
- SAGE du bassin du Thouet : qualité et quantité
- SRCAE Poitou-Charentes (2015) : qualité et quantité
- Directive Européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 (dite Directive Nitrate)
- Programme d'actions national et régional contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole : qualité
- Périmètre de protection des captages (captages Grenelle) : qualité
- Programme Re-sources : qualité
- Charte de la Vienne de protection des captages AEP contre les pollutions diffuses d'origine agricole
- Plan Ecophyto 2 : qualité
- Charte Terre Saine
- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques : classement en « Zone soumise à contrainte environnementale »
- Décret n° 94-354 du 29 avril 1994 relatif aux zones de répartition des eaux complété par le décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003 relatif à l'extension des zones de répartition des eaux (ensemble du bassin du Thouet classé pour ses eaux superficielles et souterraines) : quantité

5.2.4 Eaux superficielles

5.2.4.1 Réseau hydrographique

Le territoire est localisé dans le bassin de la Loire et recensé dans le SDAGE du Bassin Loire Bretagne.

Le secteur Ouest est localisé dans le bassin versant du Thouet et est recensé sur le territoire du SAGE Thouet. Le secteur Est est localisé dans le bassin versant de la Vienne et n'est pas recensé au sein d'un SAGE.

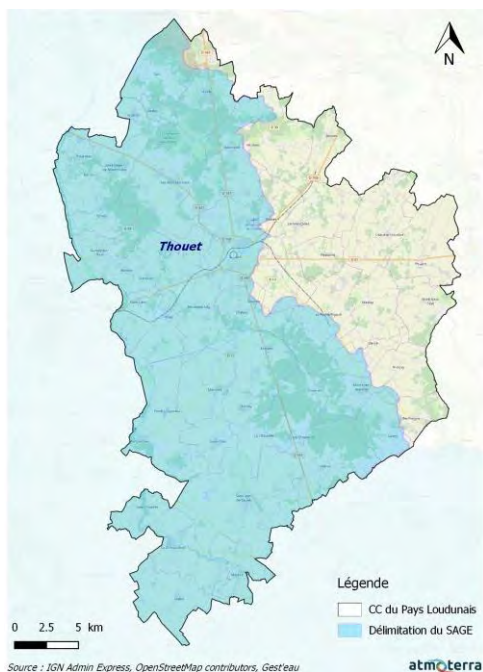


Figure 12 : Emprise des SAGE sur le territoire

Le réseau hydrographique du territoire est présenté sur la carte ci-contre.

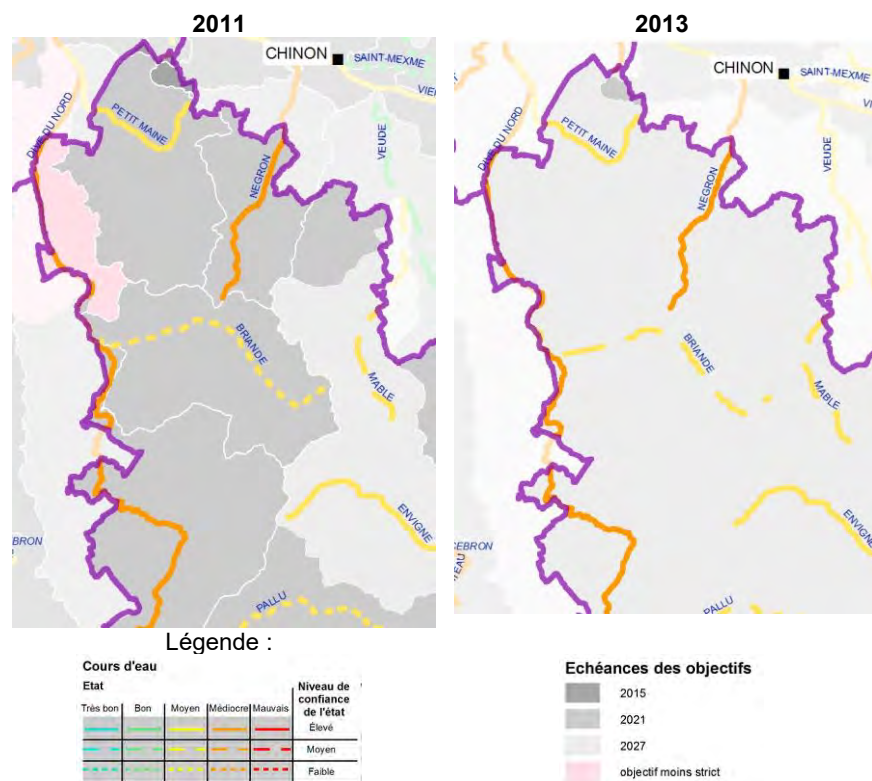


Figure 13 : Réseau hydrographique du territoire

5.2.4.2 Qualité des eaux superficielles

Le tableau ci-après présente l'état écologique des cours d'eau du territoire en 2011 et 2013 à partir des cartes d'état des eaux de surface du SDAGE Loire Bretagne.

Tableau 12 : Évolution de l'état chimique des eaux souterraines
(Source : SDAGE Loire Bretagne)



Entre 2011 et 2013, l'état écologique des eaux de surface n'a pas évolué et sont de qualité moyenne à médiocre ; l'objectif d'un bon état est fixé pour l'ensemble du territoire pour 2027.

Au droit du SAGE Thouet, des dégradations des cours d'eau peuvent être liées à la morphologie des cours d'eau (ripsylves, obstacles, inondation, diminution de la biodiversité, espèces envahissantes).

5.2.4.3 Usages des eaux superficielles

Les usages recensés sur le réseau hydrographique de la CCPL sont l'irrigation en agriculture et l'alimentation en eau potable (AEP).

L'irrigation représente 100% des volumes des eaux superficielles prélevés en 2016.

Les prélèvements d'eaux superficielles restent minoritaires car ils ne représentent qu'à peine 5% des volumes d'eau prélevés en 2016¹⁸.



En 2016, 10 ouvrages sur 93 étaient destinés au prélèvement d'eau superficielle.

Le secteur est recensé en zone de répartition des eau (ZRE).

¹⁸ BNPE (prélèvement par département puis sélection des ouvrages situés sur le pays Loudunais)
DONNEES 2016

5.2.4.4 Synthèse

Tableau 13 : État initial des eaux superficielles sur le territoire

Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
<p>4 cours d'eau importants traversants ou ceinturant le territoire (La Dive, la Petite Maine, le Négron, la Briande, la Sauves).</p> <p>Les eaux de surface présentent un état écologique moyen à médiocre.</p> <p> Secteur Ouest dans le SAGE du Thouet. Absence de SAGE pour le secteur Est du territoire.</p> <p>Bassins avec plafonnement des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (SDAGE).</p> <p>Recensement des sources sur les 45 communes du territoire.</p>	<p>Plusieurs programmations (SDAGE, SAGE, programmation nitrates...) visent à l'amélioration de qualité de l'eau sur le territoire et à la gestion des prélèvements.</p> <p>Absence de connaissance et de suivi sur le secteur Est du territoire.</p> <p>La restauration des ripisylve et des lits majeurs des cours d'eau permettrait de maintenir leur rôle de gestion de la quantité et la qualité des eaux et ainsi réduire leur dégradation morphologique.</p> <p>Phénomène qui sera accentué par le changement climatique (hausse de la température de l'eau et baisse des débits de l'ordre de 20 à 30%).</p> <p>Eutrophisation accrue par la hausse des températures des eaux et le développement de plantes aquatiques envahissantes.</p>	<p>↘</p>
<p> Eaux de surface utilisées pour l'irrigation en agriculture.</p>	<p>Pression et conflits autour de la ressource en eau (irrigation, AEP) entre les différents utilisateurs, en amont et en aval des cours d'eau et sur les territoires voisins.</p> <p>Agriculture intensive ayant des besoins en eau important (maraîchage, grandes cultures).</p> <p>Raréfaction de la ressource superficielle en lien avec le changement climatique : faiblesse des précipitations et hausse des températures entraîneront une hausse de l'évapotranspiration, une aggravation des étiages et un manque de réalimentation des eaux souterraines.</p>	<p>↘</p>

Sources des données

- SAGE du bassin du Thouet : qualité et quantité
- Banque Nationale des Prélèvements quantitatifs en Eau (BNPE), prélèvements par commune, consulté en février 2019

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 (adopté le 4 novembre 2015) : qualité et quantité
- SAGE du bassin du Thouet : qualité et quantité
- SRCAE Poitou-Charentes (2015) : qualité et quantité
- Directive Européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991 (dite Directive Nitrate)
- Programme d'actions national et régional contre les pollutions par les nitrates d'origine agricole : qualité
- Périmètre de protection des captages (captages Grenelle) : qualité
- Programme Re-sources : qualité
- Périmètre de protection autour des captages d'AEP : qualité

5.2.5 Air

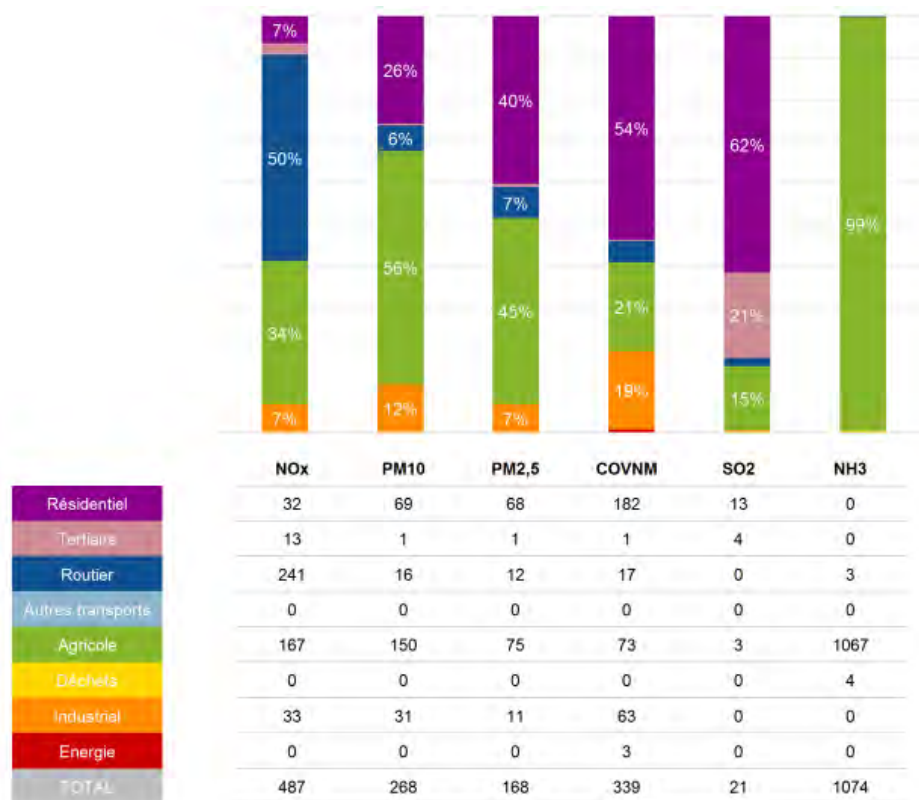
5.2.5.1 Émissions de polluants

Le suivi de la qualité de l'air est réalisé par ATMO Nouvelle-Aquitaine à partir des stations les plus proches localisées à Poitiers.

Dans le cadre de ses missions ATMO Nouvelle-Aquitaine a réalisé le diagnostic de la qualité de l'air du PCAET de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Ce diagnostic a mis en évidence les éléments suivants :

- Aucune commune du territoire de la CCPL n'est classée comme sensible à la dégradation de la qualité de l'air ;
- Le secteur agricole est le premier secteur à enjeux du territoire :
 - Présente des émissions pour les 6 polluants suivis (NO_x, PM10, PM2,5, COVNM, SO₂, NH₃) ;
 - À l'origine de presque la totalité des émissions de NH₃ par les pratiques agricoles telles que l'épandage d'engrais organiques et minéraux ;
 - La pratique de l'écobuage est à l'origine des émissions de SO₂, de NO_x et de COVNM ;
 - Le travail des sols (labours, semis, moissons) est à l'origine de la mise en suspension de particules dans l'air (PM10 : 6,1 kg/hab., PM2,5 : 3,1 kg/hab.) ;
- Le secteur résidentiel :
 - Principalement des émissions de SO₂ (0,5 kg/hab.) et COVNM (7,4 kg/hab) en lien avec le chauffage des logements ;
 - Le chauffage au fioul représente 32% des consommations de chauffage des logements sur le territoire et est à l'origine en particulier d'émissions de SO₂ ;
 - Le chauffage au bois représente 43% des consommations de chauffage et est à l'origine d'émissions de COVNM et de PM2,5 ;
 - L'usage de solvants et de peintures domestiques est à l'origine d'émissions de COVNM ;
- Le secteur du transport est en particulier lié aux émissions de NO_x (9,8 kg/hab.) et à la combustion des carburants et principalement des moteurs diesel (95% des moteurs) ;
- L'industrie est à l'origine d'émissions de COVNM (3^{ème} émetteur) en lien avec les activités utilisant et produisant des peintures et autres solvants, le traitement des bois, la construction et l'agroalimentaire (fabrication de pain et la production de vins et d'alcools)
- En comparaison au département de la Vienne et de la région Nouvelle-Aquitaine, sur le territoire de la CCPL :
 - Seules les émissions de SO₂ ne sont pas supérieures aux émissions du département et de la région ;
 - Les émissions de NH₃ liées au secteur agricole représentent 43,9 kg/hab., soit plus de 2 fois les émissions au niveau régional, ce qui indique le caractère rural du territoire (70% de SAU sur le territoire, soit 12% de la SAU du département) ;
- La présence de pesticides au droit de la station de Loudun, et en particulier :
 - La présence d'herbicides utilisés en maraîchage et dans les cultures de céréales avec des teneurs supérieures aux teneurs obtenues sur les 2 autres stations de ce suivi (Poitiers et Saint-Saturnin) ;
 - La présence de Lindane et du Terbutylazine qui sont aujourd'hui interdits à la vente et à l'usage.

Tableau 14 : Répartition des émissions de polluants par secteurs, en tonnes



5.2.5.2 Concentrations observées sur le territoire

Le bilan 2016 de la qualité de l'air en Nouvelle Aquitaine réalisé par ATMO Nouvelle Aquitaine indique pour le département de la Vienne des indices de la qualité de l'air relativement bons, avec à Poitiers, 309 jours d'indice « très bon à bon ». Le bilan indique également qu'en 2016, il a été observé :

- 4 Procédures d'Information / Recommandations (PIR) dont 2 jours avec Procédure d'Alerte (PAL), avec des épisodes printaniers liés aux particules en suspension PM10 ;
- Pour les émissions de NO₂, issues principalement du trafic routier :
 - Le seuil d'information/recommandations (200 µg/m³ en moyenne horaire) a été dépassé sur la station de Poitiers-traffic pendant 1 heure ;
 - La moyenne annuelle maximale mesurée s'élève à 39 µg/m³ au niveau de la station de Poitiers-traffic (valeur limite : 40 µg/m³) ;
- Pour les émissions de PM10, liées au chauffage des logements, au trafic routier et aux industries :
 - La moyenne annuelle maximale mesurée s'élève à 25 µg/m³ au niveau de la station de Poitiers-traffic (valeur limite : 40 µg/m³) ;
 - Le nombre maximal de jours de dépassement du seuil de 50 µg/m³ n'atteint pas la valeur limite (16 jours, contre 35 jours de dépassement autorisés) ;
 - Le seuil d'information/recommandations (50 µg/m³ en moyenne journalière) a été dépassé sur l'ensemble des sites de mesure fixe ;
 - Le seuil d'alerte (80 µg/m³ en moyenne journalière) a quant à lui été atteint sur le site de Poitiers-traffic, sans toutefois être dépassé ;
- Pour les émissions de PM2,5, en grande partie émises par le trafic routier, le chauffage des logements et les activités industrielles :
 - La moyenne annuelle mesurée au niveau de la station de Poitiers-centre (influence de fond) s'élève à 11 µg/m³ ;
 - L'objectif de qualité (10 µg/m³ en moyenne annuelle) est dépassé ;
 - La valeur limite (25 µg/m³ en moyenne annuelle) et la valeur cible (20 µg/m³ en moyenne annuelle) sont respectées ;

- Pour les émissions d’ozone (O3) :
 - La moyenne maximale sur 8 heures consécutives dépasse l’objectif de qualité (120 µg/m³) sur l’un des deux sites de mesure implantés dans la Vienne ; l’autre site atteint quant à lui l’objectif de qualité, mais sans le dépasser ;
 - La valeur cible de l’ozone relative au nombre de jours de dépassement du seuil de 120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures consécutives (valeur cible : 25 jours maximum en moyenne sur 3 ans) est quant à elle respectée sur l’ensemble des sites ;
 - Les seuils d’information/recommandations (180 µg/m³ en moyenne horaire) et d’alerte (plusieurs seuils) n’ont pas été dépassés en 2016 ;
 - Les concentrations moyennes sont en légères augmentation depuis 2017 (+4% en Nouvelle Aquitaine) ;
- Pour les émissions de Monoxyde de carbone (CO), la valeur limite relative au monoxyde de carbone (10 mg/m³ en moyenne sur 8 heures) est largement respectée ;
- Pour les émissions de benzène (C₆H₆), les valeurs réglementaires relatives au benzène sont respectées ;
- Pour les émissions de Benzo(a)pyrène, la valeur cible (1 ng/m³ en moyenne annuelle) est respectée (valeur limite de 5 µg/m³ et objectif de qualité de 2 µg/m³, en moyenne annuelle) ;
- Pour les émissions de pesticides, à partir des mesures dans le quartier des Couronneries à Poitiers (site urbain dans un environnement agricole de grandes cultures) :
 - Les concentrations les plus élevées concernent des herbicides pendant les mois d’octobre à décembre, lors du désherbage des céréales d’hiver ;
 - Les fongicides dominent avec de plus faibles concentrations sur les mois d’avril à juillet ;

- Les insecticides sont détectés tout au long de l’année à l’état de trace, en particulier le lindane, molécule interdite d’utilisation agricole depuis 1998, mais encore quantifiée chaque année sur chacun des sites de mesures de la région.

5.2.5.3 Émissions polliniques

Les pollens sont susceptibles de dégrader la qualité de l’air sur le territoire et d’impacter la santé des individus : les allergies au pollen touchent près de 20% de la population en France et provoquent des rhinites, de l’asthme...

Selon les espèces végétales, le pollen peut être plus ou moins allergène. Par exemples :

- L’ambrosie est une espèce au pollen fortement allergène et est une plante invasive qui s’étend sur le département de la Vienne ; les affections liées à sa présence sont observées de février à octobre (données du Réseau National de Surveillance aérobiologique (RNSA) sur la station de Poitiers ;
- Le pollen de bouleau, également très allergène, est présent également de février à octobre.

Durant les périodes de pollinisation (entre mi-mars et août principalement), le risque est classé de moyen à très élevé selon la période sur les stations de mesures de Poitiers.

5.2.5.4 Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, toutefois bien loin derrière le tabac. Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons.

L'IRSN (Institut de Radioprotection et de sûreté nucléaire) a réalisé une cartographie du potentiel radon des formations géologiques du territoire métropolitain et de l'Outre-Mer, qui a conduit à classer les communes en 3 catégories :

- Catégorie 1 : communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles ; les concentrations en radon y sont faibles ;
- Catégorie 2 : communes localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ; ces conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol et ainsi augmenter la probabilité de concentrations élevées dans les bâtiments ;
- Catégorie 3 : communes qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations (massifs granitiques, formations volcaniques, certains grès et schistes noirs).



Sur le territoire de la CCPL, seule la commune de Pouançay présente un risque de catégorie 2, les autres communes sont en catégorie 1.



Figure 14 : Risque Radon sur le territoire (Source : IRSN)

5.2.5.5 Synthèse

Tableau 15 : État initial de la qualité de l'air sur le territoire

Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
<p>Absence de mesure de qualité de l'air sur le territoire (station la plus proche à Poitiers).</p> <p>En 2014, des émissions de polluants atmosphériques toutes supérieures à celles du département à l'exception des émissions de SO₂.</p> <p> Absence de commune sensible à la dégradation de la qualité de l'air (SRCAE).</p> <p>Augmentation des moyennes annuelles en ozone sur le département.</p> <p>Globalement, sur la Vienne, une bonne qualité de l'air mais marquée par des épisodes printaniers liés aux particules en suspension PM₁₀ avec des Procédures d'Information / Recommandations (PIR) et des Procédure d'Alerte (PAL)</p>	<p>Enjeux identifiés autour de l'agriculture, du résidentiel et du transport. Augmentation des effets avec le changement climatique.</p>	<p>=</p>
<p> Agriculture, premier secteur à enjeux du territoire, émetteur des 6 polluants réglementés en contribuant à 100% des émissions de NH₃</p> <p>Part important de brûlage des déchets vert</p> <p>Territoire rural et présence de grandes exploitations d'élevage. Présence de pesticides.</p>	<p>Sensibilisation des acteurs de l'agriculture pour un changement de pratiques et de matériel : réduction du labour, meilleure gestion des effluents et de l'usage des engrais et des pesticides, réduction de l'écobuage.</p> <p>Vigilance sur le digestat issu de la méthanisation qui peut libérer des quantités importantes de NH₃ (très volatile).</p> <p>Rappeler l'interdiction de brûlage des déchets vert.</p> <p>Mise à disposition de solutions de collecte et traitement des déchets vert (compostage, valorisation en bois-énergie).</p>	<p>↓</p>

Réduction des consommations énergétiques et utilisation rationnelle de l'énergie via par exemple la rénovation des logements.

Le **résidentiel** participe aux émissions de SO2 et COVM du territoire par le chauffage des logements au bois et au fioul.



Usage de solvants et de peintures à l'origine d'émissions de COVM.

Substitution des installations fioul par d'autres énergies moins polluantes (sans combustion comme le photovoltaïque, le solaire thermique ou la géothermie) et renouvellement des installations de chauffage-bois permettrait une réduction des émissions de polluants atmosphériques du secteur résidentiel et une amélioration importante de la qualité de l'air intérieur (co bénéfice).



Réduction de l'usage des solvants par les particuliers au travers de la sensibilisation et de la promotion des bonnes pratiques en lien avec la qualité de l'air intérieur et extérieur (produits ménagers, ...)

Transport routier, secteur à enjeux car responsable de 50% des émissions de NOx liés l'usage de moteur diesel, de 7% des émissions de PM2,5 et de 6% des émissions de PM10.



Territoire au trafic interne important.

Usage de la voiture individuelle très important.

Réduction des émissions via :

- La réduction de l'usage de véhicules à moteur ;
- Le renouvellement ou l'entretien des véhicules ;
- La favorisation de l'usage de véhicules électriques et hybrides ;
- La favorisation de l'usage du vélo par exemple pour les petits trajets ;
- L'augmentation de l'offre de transport en commun et de transport combinés pour les marchandises.



Prépondérance de la **voiture individuelle** sur le territoire et augmentation du trafic en lien avec les déplacements.
Absence de transport ferroviaire pour les voyageurs.

Territoire avec une forte fréquentation des **poids lourds** de transport de marchandises.

Industrie qui contribue à 19% des émissions de COVM (en lien avec les procédés préservation du bois et de peinture).



12 sites industriels sont concernés par la déclaration annuelle des émissions, dont 2 élevages de grande taille.

Des prescriptions sont applicables pour ces secteurs pour réduire leurs émissions (Meilleures Techniques Disponibles – MTD, Plan de Gestion des Solvants – PGS).



Tendance à la progression de l'**ambroisie** sur le département, plante fortement allergisante.

⚠️ Épisodes **polliniques** fréquents.

La **hausse des températures** en lien avec les changements climatiques pourrait favoriser la remontée de nouvelles espèces allergènes et allonger les durées de pollinisation.



Vigilance concernant les essences sélectionnées pour végétaliser les villes.

⚠️ Santé des individus potentiellement impactée par la qualité de l'air extérieur mais aussi la **qualité de l'air intérieur** de leurs habitations (chauffage au bois, radon).

Accroissement du risque de cancer des poumons pour les individus étant exposés sur le long terme à des concentrations en radon supérieures à 200Bq/m3. La **ventilation est à développer** sur le territoire conjointement avec les messages de maîtrise de l'énergie.



Émissions de polluants des appareils de chauffage (fioul et bois) pouvant avoir des impacts (problèmes respiratoires, risque de cancer...) en lien avec la qualité de l'air intérieur et extérieur

Sources des données

- Diagnostic Climat-Air-Energie du PCAET, AUXILIA, AKAJOULE, ATMOTERRA, janvier 2019
- Diagnostic de la qualité de l'air du PCAET par ATMO Aquitaine (version projet du 15 mai 2018)
- ATMO Nouvelle-Aquitaine, Bilan de la qualité de l'air en 2017
- ATMO Nouvelle-Aquitaine, épisodes polliniques (station de Poitiers), consulté en mars 2019
- RNSA, les risques par ville (Poitiers), consulté en février 2019

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- SRADDET Nouvelle – Aquitaine (en cours d'élaboration)
- SRCAE Poitou – Charentes (2015)
- ARS Nouvelle Aquitaine, prévention et lutte contre l'étalement de l'ambroisie (inventaire et destruction)

5.2.6 Climat et émissions de gaz à effet de serre

5.2.6.1 Climat

Le climat de la Vienne a une influence océanique avec :

- Des températures moyennes positives toute l'année : les hivers sont doux et les étés tempérés ;
- Des précipitations modérées et constantes toute l'année.

Les principaux résultats de la fiche climatique de la station de Loudun (période 1981-2010) sont présentés ci-dessous et dans le Tableau 9 ci-après :

- Températures maximales moyennes en Juillet (25,8°C) et Août (26,1°C) ;
- Températures minimales moyennes en Janvier et Février (2,3°C) ;
- Précipitations entre 38,9 mm en Juin et 70,9 mm en Novembre (moyenne mensuelle) et un cumul moyen de 627,5 mm.

Les vents sont peu marqués dans la région du Loudunais. Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest et Sud-Sud-Ouest.

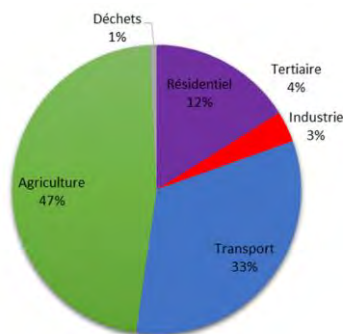
Tableau 16 : Extrait de la fiche climatique de la station de Loudun (période 1981-2010, Source : Météo France)

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.	Année
La température la plus élevée (°C) <small>Records établis sur la période du 01-04-1986 au 04-02-2019</small>													
	16.6	20.8	24.5	29.4	32.2	38	38,3	40,2	33,2	29,9	22,7	18	40,2
Date	05-1989	20-1988	18-2005	30-2005	27-2005	22-2003	18-2018	08-2003	13-2018	03-2011	07-2015	07-2000	2003
Température maximale (moyenne en °C) <small>Statistiques établies sur la période 1990-2010</small>													
	8	9,5	13,2	15,8	20,1	23,6	25,8	26,1	22	17,1	11,4	8	16,6
Température moyenne (moyenne en °C) <small>Statistiques établies sur la période 1990-2010</small>													
	5,2	5,9	8,7	10,8	14,8	17,9	19,9	20,1	16,5	13	8,2	5,2	12,2
Température minimale (moyenne en °C) <small>Statistiques établies sur la période 1990-2010</small>													
	2,3	2,3	4,1	5,7	9,4	12,2	14	14,2	11,1	8,9	5	2,5	7,7
La température la plus basse (°C) <small>Records établis sur la période du 01-04-1986 au 04-02-2019</small>													
	-14	-14,3	-9,6	-3,3	0,2	3,5	7,1	6,8	2,7	-3,7	-8	-10,5	-14,3
Date	07-2009	12-2012	01-2005	10-2003	07-1997	01-2006	04-1990	28-1988	25-2002	30-1987	25-1993	29-1996	2012
Nombre moyen de jours avec <small>Statistiques établies sur la période 1990-2010</small>													
T _x >= 30°C	-	-	-	-	0,5	2,5	5,3	5,8	1,1	-	-	-	15,1
T _x >= 25°C	-	-	-	0,7	4,5	11,0	16,3	17,3	6,2	0,8	-	-	56,8
T _x <= 0°C	1,7	1,1	-	-	-	-	-	-	-	0,2	1,0	-	3,9
T _n <= 0°C	10,1	9,1	4,7	0,9	-	-	-	-	0,6	3,9	10,3	-	39,4
T _n <= -5°C	2,1	1,1	0,2	-	-	-	-	-	-	0,5	1,3	-	5,1
T _n <= -10°C	0,2	0,2	-	-	-	-	-	-	-	-	0,1	-	0,4
<small>T_n : Température minimale, T_x : Température maximale</small>													
La hauteur quotidienne maximale de précipitations (mm) <small>Records établis sur la période du 01-04-1986 au 04-02-2019</small>													
	29,4	26,2	21,4	37,4	40,2	39,1	45	56,8	40,8	27,9	31,4	35	56,8
Date	10-2018	11-1994	28-2001	28-2012	29-2018	17-2018	10-1995	18-1997	15-2008	14-2012	30-2009	03-1992	1997
Hauteur de précipitations (moyenne en mm) <small>Statistiques établies sur la période 1990-2010</small>													
	55,8	44,4	44,6	53	48,9	38,9	49,2	44,2	48,5	65,3	70,9	63,8	627,5
Nombre moyen de jours avec <small>Statistiques établies sur la période 1990-2010</small>													
R _t >= 1 mm	10,0	8,7	8,2	10,4	9,0	6,9	7,0	6,3	7,5	9,7	11,8	10,9	106,2
R _t >= 5 mm	4,0	3,2	3,1	3,8	3,5	2,7	3,0	2,5	2,9	4,6	4,7	4,7	42,4
R _t >= 10 mm	1,7	1,2	1,1	1,2	1,0	1,0	1,7	1,4	1,4	2,1	2,2	1,8	17,6
<small>R_t : Hauteur quotidienne de précipitation</small>													

5.2.6.2 Gaz à effet de serre

L'AREC (Agence Régionale d'Évaluation environnement et Climat en Nouvelle-Aquitaine) a réalisé un profil du territoire de la CCPL relatif à la consommation énergétique et les émissions des Gaz à Effet de Serre (GES) pour les secteurs résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport et déchet.

Les principaux résultats de cette enquête sont présentés dans le graphique suivant :



Graphique 1 : Répartition des émissions de GES par secteur

Il apparaît que les principaux secteurs émetteurs de GES sur le territoire de la CCPL sont :



- Le secteur agricole (109,9 t_{éq}CO₂) avec des émissions liées aux pratiques agricoles de retournement des sols et d'épandage d'engrais azotés (42,1 ktCO₂e) et à l'élevage par la fermentation entérique (35,2 ktCO₂e) ;

- Le secteur du transport (76,6 kt_{éq}CO₂) avec des émissions dues exclusivement au trafic routier et représentant 76,6 ktCO₂e, liées :
 - À l'usage de moteurs diesel : 61,8 ktCO₂e ;
 - Au trafic des voitures individuelles : 38,3 ktCO₂e ;
 - Au trafic des poids lourds : 26,6 ktCO₂e ;
- Le secteur résidentiel (12%) avec des émissions liées principalement au mode de chauffage (21,5 ktCO₂e) dont 11,9 ktCO₂e par le chauffage (fioul, électricité).

Sur le territoire de la CCPL, les émissions de GES sont estimées à 234 059 tonnes équivalent CO₂ (t_{éq}CO₂), soit 9,6 t_{éq}CO₂ par habitant. Les émissions de GES par habitant et sont équivalentes supérieures aux moyennes régionales (8,5 t_{éq}CO₂) et départementales (8,7 t_{éq}CO₂).

5.2.6.3 Synthèse

Tableau 17 : État initial du climat et des émissions de GES sur le territoire

Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
<p> Climat de type océanique : hivers doux et étés tempérés, pluviométrie régulière sur l'année.</p>	<p>Température de l'air en augmentation : +0,3 °C par décennie (+3.3 °C d'ici à 2100) Vague de chaleur : Forte augmentation du nombre de journées chaudes, entre 4 et 6 jours par décennie. Les projections climatiques ne mettent pas en évidence d'augmentation ou de baisse significatives sur le régime des pluies</p>	<p>↘</p>
<p> 3 secteurs principalement émetteurs de GES sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculture (47%) en lien avec les pratiques culturales et l'élevage ; • Transports (33%) : trafic routier de personnes et de marchandises et donc l'usage de produits pétroliers ; • Résidentiel (33%) : chauffage et électricité. 	<p>Contribution au changement climatique.</p> <p>Diminution possible avec notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des changements des pratiques agricoles (diminution du labour, diminution des engrais...) et des techniques de stockage et traitements des effluents, • Développement des techniques favorisant le stockage du carbone : réduction du travail du sol, restauration des zones humides et des haies bocagères, usage de fertilisants organiques, usage de matériaux biosourcés en construction et rénovations... ; • Le développement de modes alternatifs à la voiture individuelle ; • Le développement de modes combinés de transport de marchandises ; • La rénovation énergétique des bâtiments industriels et individuels et la transition vers des modes de chauffage moins émetteurs de GES que le fioul. 	<p>=</p>

Sources des données

- Fiche climatologique Météo France de la station de Loudun sur la période 1981-2010
- Diagnostic de la qualité de l'air du PCAET par ATMO Aquitaine (version projet du 15 mai 2018)
- Profil énergétique et gaz à effet de serre des EPCI du département de la Vienne par AREC (Communauté de Communes du Pays Loudunais, Juillet 2018)
- Météo France – Climat HD
- ADEME, Outil Impact'Climat 2015
- AcclimaTerra, Le Treut, H. (dir). Anticiper les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine. Pour agir dans les territoires. Éditions Région Nouvelle-Aquitaine, 2018, 488 p.

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Stratégie Nationale Bas Carbone
- SRCAE Poitou-Charentes (2015)
- PRSE 3 Nouvelle Aquitaine 2017-2021 : prise en compte du changement climatique et des effets potentiels sur la santé
- SCoT du Pays Loudunais en cours d'élaboration

5.3 Milieu naturel

5.3.1 Milieux remarquables (dont Natura 2000)

5.3.1.1 Sites naturels protégés

❖ Sites Natura 2000

Deux sites Natura 2000 protégés au titre de la Directive Oiseaux sont recensés sur le territoire du Pays Loudunais :

- Les Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois, au Sud-Ouest (FR5412018) ;
- Champagne de Méron, au Nord (FR5212006).

Le site les **Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois**, d'une superficie totale de 16 535 ha, s'étend sur 19,4% du territoire de la CCPL. Ce site Natura 2000 est une vaste plaine agricole où dominent les grandes cultures. Il est la principale zone de survivance de **l'Outarde canepetière** dans le département de la Vienne et est une zone d'hivernage pour de nombreuses espèces avicoles lors des périodes de migration (vanneau).

Le **site Champagne de Méron**, d'une superficie totale de 1 334 ha, s'étend sur 0,2% du territoire de la CCPL. Ce site est composé d'un secteur de plaine dont la nature du sol (affleurement calcaire en plaques) est à l'origine d'une mise en valeur agricole extensive et de milieux variés favorables aux oiseaux, en particulier pour le busard cendré, l'œdicnème criard et l'outarde canepetière. Concernant cette dernière espèce, emblématique de la région, la densité des couples reproducteurs est remarquable sur une aussi faible surface, ce qui en fait un site essentiel pour la conservation de cette espèce en danger

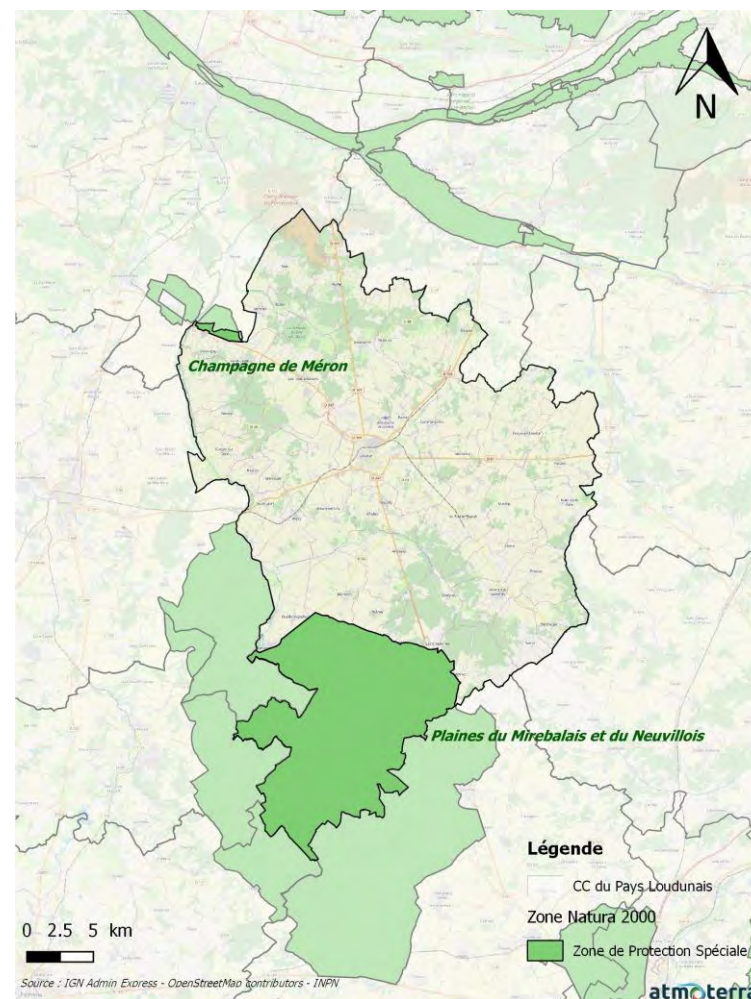


Figure 15 : Localisation des sites Natura 2000 sur le territoire

❖ *Sites classés ou inscrits au titre de la Loi de 1930*

Deux sites inscrits au titre de la Loi du 2 mai 1930 sont identifiés sur le territoire de la CCPL (Cf. Figure 16) :

- Le Village de Curçay-sur-Dive ;
- La Source de la Dive Mirebalaise à La Grimaudière.

❖ *Espaces naturels sensibles*

13 Espaces Naturels Sensibles sont identifiés sur le territoire de la CCPL (Cf. Figure 16). Leur surface représente 5 536 ha, soit 6,5% du territoire.

Le site le plus important est la Forêt de Scévolles au Sud-Est du territoire, qui s'étend sur 4 410,42 ha.

❖ *Sites du Conservatoire des Espaces Naturels*

Aucun site géré par le Conservatoire des Espaces Naturels n'est identifié sur le territoire de la CCPL.

❖ *Arrêté de biotopes*

Aucun arrêté de protection de biotope ne concerne le territoire de la CCPL.

❖ *Réserve de biosphère*

Aucune réserve de biosphère n'est recensée sur le territoire de la CCPL.

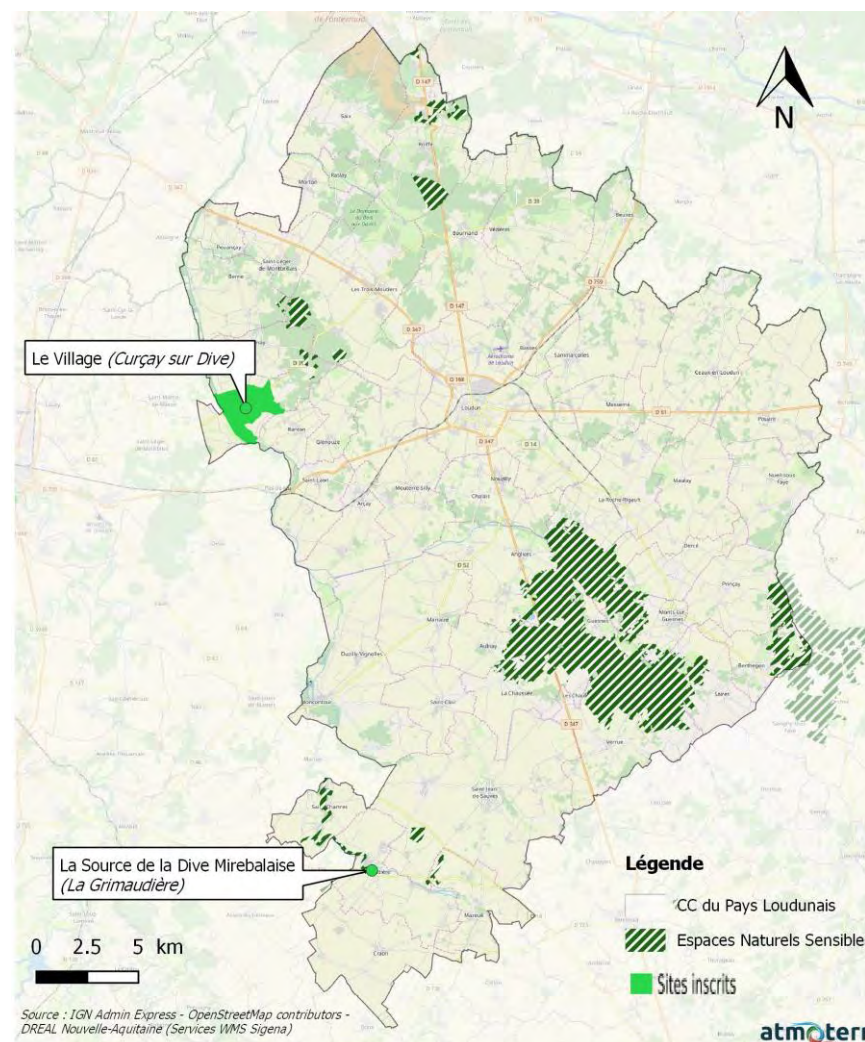


Figure 16 : Localisation des sites inscrits au titre de la Loi 1930 et des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire

5.3.1.2 Sites naturels remarquables

❖ ZNIEFF

De nombreuses ZNIEFF sont recensées sur le territoire de la CCPL :

Tableau 18 : ZNIEFF localisées au droit du territoire

Site	Surface totale en m ²	Emprise sur la CCPL en %
ZNIEFF de type 1		
Bois Grandjean	1 547 740	0,18%
Butte de Lauray	92 675	0,01%
Coteaux de Naumont	336 955	0,04%
Grand Etang de Pas de Jeu	407 251	0,02%
Marais de la Fondoire	358 841	0,04%
Massif de Serigny	16 843 949	0,48%
Plaine de Craon	27 956 468	3,07%
Plaine de Saint Jean de Sauves	64 019 254	6,65%
Plaines de Meron et de Douvy	12 714 513	0,29%
Pont de Luserne	107 870	0,01%
Puy Mauron	414 157	0,05%
Vallée Bourdigal	483 902	0,02%
Vallée et coteau de Chollet	78 779	0,01%
Emprise totale sur la CCPL		10,9%
ZNIEFF de type 2		
Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois	554 271 877	24,30%
Forêt de Scevolles	44 184 761	5,20%
Emprise totale sur la CCPL		29,50%

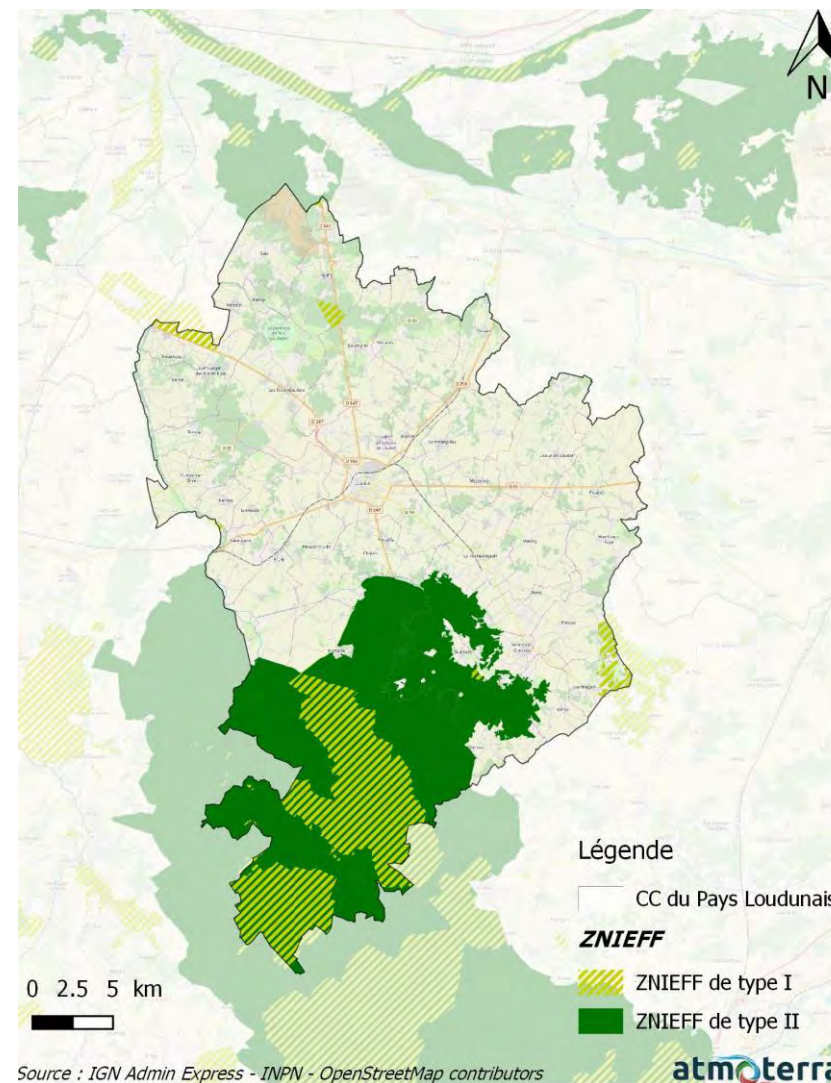


Figure 17 : Localisation des ZNIEFF du territoire

❖ Zones humides

La carte suivante présente, au droit du territoire de la CCPL, les résultats de l'étude de pré-localisation des zones humides qui a été réalisée à l'échelle de la France par l'INRA et Agrocampus Ouest en 2014.

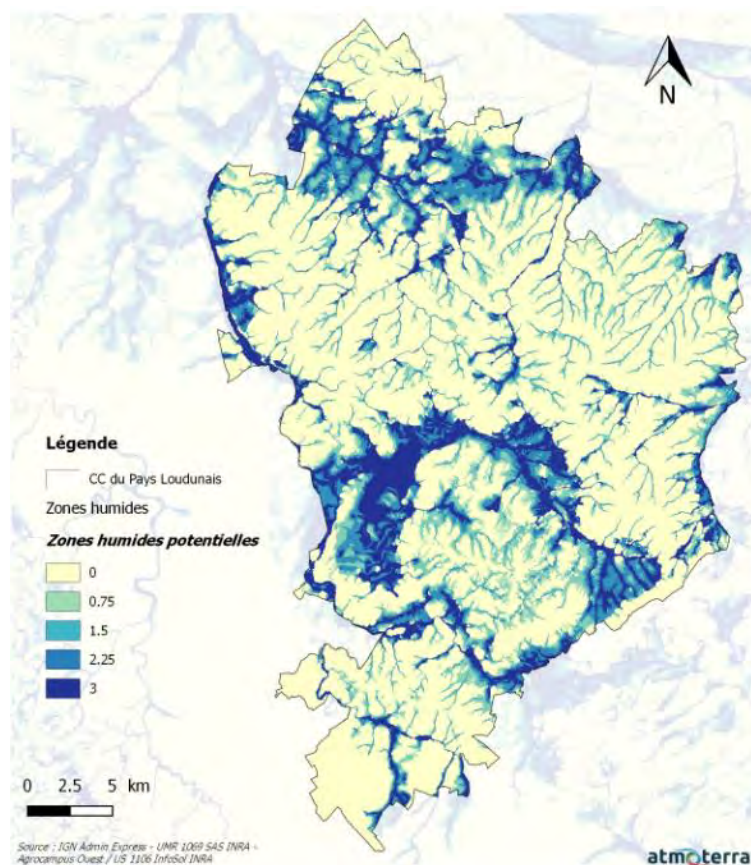


Figure 18 : Localisation des zones humides potentielles du territoire

La légende représente une échelle de potentiel, plus la valeur est proche de 3, plus la zone présente un potentiel élevé de présence de zones humides. A l'inverse, plus la valeur s'approche de 0, plus le potentiel de trouver une zone humide est faible.

Dans le cadre de l'opération « Odysée Blanche » menée par la CCPL, 500 sources ont été identifiées sur les 45 communes du territoire. L'objectif de cette opération est de maintenir, au cœur des plaines céréalières, des zones naturelles susceptibles d'accueillir une faune sauvage comme le triton crêté, l'écrevisse à pieds blancs et l'épinochette.

❖ Zones boisées





Le territoire de la CCPL détient plusieurs grands espaces boisés, dont :

- La forêt de Scévollles au Sud du territoire, d'une superficie de 4 000 ha, qui intègre plusieurs anciennes ZNIEFF de type 1 et 2, suite à la fermeture des milieux (comblement de zones humides, plantations, travaux) ; cette forêt est une zone de refuge pour de nombreux animaux (mammifères, amphibiens et est composée :
 - De chênes, noisetiers, robiniers, pin ;
 - Du marais de la Fondoire ;
 - D'une tourbière ;
- Le bois de Grandjean, au Nord du territoire, d'une superficie de 17 ha, aujourd'hui impacté par les activités humaines (routes, chasse, pêche, sports...) et qui présente :
 - Un intérêt botanique : floristique par la présence de plusieurs plantes rares ou menacées (Filaria à feuilles larges (*Phillyrea latifolia*), Laîche digitée (*Carex digitata*)..., et phytocénotique par la présence d'une chênaie verte à Filaria ;
 - Un intérêt ornithologique, avec la présence du Pouillot de Bonelli.

5.3.1.3 Synthèse

Tableau 19 : État initial des milieux remarquables sur le territoire

Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
<p>Territoire riche en milieux naturels protégés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 sites Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux représentant 19,6% de la superficie du territoire : Les Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois, au Sud-Ouest (FR5412018) et Champagne de Méron, au Nord (FR5212006) ; • 13 sites Espaces Naturels Sensibles (ENS) représentant 5 536 ha. <p>Territoire riche en milieux naturels remarquables inventoriés dont la quasi-totalité sont inclus dans les sites protégés ci-dessus : 13 ZNIEFF de types 1 représentant 10,9% du territoire et 2 ZNIEFF de types 2 représentant 29,5% du territoire ; Des zones humides potentielles au droit des vallées.</p>	<p>Biodiversité et milieux mieux protégés des menaces anthropiques grâce aux mesures de gestion en vigueur dans ces zones (DocOb, restrictions d'activité et d'usage...).</p> <p>Différents facteurs peuvent toutefois affecter la qualité de ces milieux en particulier en lien avec la diminution des continuités écologiques, la pollution (eaux et air), les activités humaines (urbanisation, prélèvements d'eau, agriculture, pollution lumineuse...). Le changement climatique accentuera les précédentes menaces.</p>	<p>↘</p>
<p>⚠ Certaines zones ne bénéficient pas de protection réglementaire contre l'artificialisation</p>	<p>Potentiel de création de zones naturelles protégées dans les PLU des communes du territoire.</p>	<p>=</p>
<p>👍 Plaines cultivées sur la majorité du territoire et pouvant être concernées par une protection Natura 2000 et qui accueillent une avifaune spécifique.</p>	<p>Entretien des milieux</p> <p>Menaces identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élimination des haies et bosquets ou des broussailles ; • Fertilisation ; • Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) ; • Routes, autoroutes. <p>Et plus largement autour du site : chasse, irrigation, modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes...), utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques.</p>	<p>↘</p>

 <p>Massifs forestiers dont le plus important est la forêt de Scévollés qui s'étend sur 4 000 ha. Ces massifs sont des réservoirs de biodiversité et des refuges pour les animaux (mammifères, oiseaux, insectes...).</p>	<p>Réduction de la biodiversité par l'artificialisation et la fermeture des milieux.</p> <p>Développement d'espèces envahissantes.</p> 
 <p>Milieux humides représentés par les grandes vallées.</p> <p>Prairies humides composées d'une végétation en relation avec la nature des sols, la fréquence de l'inondabilité du sol et la gestion des sols.</p> <p>Ces milieux ont un rôle de tampon pour absorber les événements pluviométriques extrêmes et réduire la durée des sécheresses.</p>	<p>Relation proximale avec le réseau hydrique local (quantité et qualité). Absence d'inventaire des zones humides au droit de la CCPL, mais des zones humides potentielles importantes. Destruction de milieux par la modification des pratiques agricoles et l'urbanisation.</p> <p>Restauration des ripisylve et des lits majeurs des cours d'eau pour leur rôle de gestion de la quantité et la qualité des eaux et ainsi réduire leur dégradation morphologique.</p> <p>Utilisation d'engrais et de pesticides participent en partie à la pollution de ces milieux et à leur eutrophisation.</p> <p>Stress hydrique, accentué par le changement climatique et les prélèvements en eau notamment pour l'irrigation impactent ces milieux (perte de 37% des mares du territoire sur les dernières décennies).</p> 

Sources des données

- SRCE Poitou-Charentes (2015)
- INPN : Fiches de présentation des sites protégés et inventoriés
- DocOb des sites Natura 2000
- Carte IGN

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- SRCAE Nouvelle
- DocOb des sites Natura 2000

***Remarque :** Conformément à l'article R414-19 et L414-4 du Code de l'environnement, le rapport environnemental du PCAET contient une évaluation des incidences Natura 2000 en vue de contrôler les actions prévues et de s'assurer qu'elles ne porteront pas atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 présents sur le territoire et plus largement au réseau des sites Natura 2000. Cette évaluation est présentée au § 7.4 ci-après.*

5.3.2 Diversité biologique

5.3.2.1 Plaines cultivées

Les plaines cultivées sont de vastes espaces ouverts au relief peu prononcé et représentent la grande majorité du territoire de la CCPL dont 2 secteurs font l'objet d'un classement en zone Natura 2000.

Le site Natura 2000 Les Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois (FR5412018) est remarquable car c'est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière en abritant un quart des effectifs de l'ex-région Poitou-Charentes. Ce site abrite également le vanneau huppé, le bruant ortolan, l'alouette calandrelle, les busards gris et le pluvier doré. Son intérêt botanique est lié aux pelouses calcicoles et aux bosquets de chénaie pubescente et la présence d'espèces rares et/ou menacées (*Centaurea triumfetti*, *Geranium tuberosum*, *Galium glaucum*, *Ophrys fusca*, *Sedum ochropetalum*...). Le site est également recensé en ZNIEFF et inclus un site inscrit au titre de la Loi 1930.

Le site Natura 2000 Champagne de Méron (FR5212006) accueille également, parmi les espèces remarquables, menacées et/ou protégées, l'Outarde canepetière et de nombreux autres oiseaux de plaine (busard cendré, œdicnème criard, hibou des marais, bruants, courlis cendré...), des chauves-souris et le hérisson d'Europe. Il est traversé par le canal de la Dive au bord duquel des espèces de zones humides se sont développées. Le site présente un intérêt pour son entomofaune (Araignées, Ascalaphes, Orthoptères...). Ce site fait l'objet d'un programme LIFE avifaune de plaine (gestion contractuelle des jachères avec les agriculteurs, implantation de cultures favorables à la conservation de l'avifaune et pâturage des zones enrichies par des animaux de race rustique permettant de conserver la biodiversité de la zone).

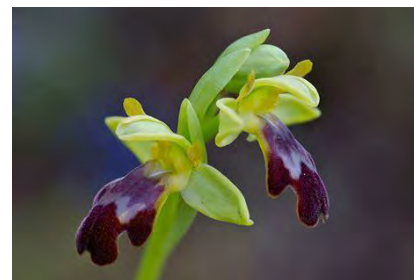
Les vulnérabilités qui pèsent sur ces deux sites sont principalement liées aux activités humaines (techniques agricoles : cultures, remembrement, fertilisation, pesticides, irrigation..., pratiques sportives, proximité d'une zone industrielle).



Outarde canepetière



Vanneau huppé



Ophrys fusca



Centaurea triumfetti

5.3.2.2 Massifs forestiers

Le territoire est composé de plusieurs grands boisements.

La forêt de Scévollés qui s'étend sur 4 000 ha, classées en ZNIEFF de type 2 et où sont recensés des espèces remarquables rares ou protégées :

- 2 habitats déterminants au classement en ZNIEFF :
 - Communautés à Reine des prés et communautés associées (code Corine Biotope : 37.1) ;
 - Chênaies acidiphiles (41.5) ;
 - Bas marais alcalins (tourbières basses alcalines) (54.2) ;
- De nombreuses espèces faunistiques déterminantes telles que des amphibiens (crapaud calamite, reinette verte, triton crêté), des mammifères comme des chauves-souris (pipistrelle de Kuhl, Murin à moustache...), des oiseaux (engoulement d'Europe, faucon hobereau, mésange huppée, bouvreuil pivoine...) ;
- Des espèces floristiques déterminantes telles que l'Orchis élevé, l'épipactis, des maris, l'ornithrope comprimé et le persil de cerf.

Le bois de Grandjean est remarquable par la présence :

- De l'habitat Forêts de chênes verts méso et supra-méditerranéennes (45.3) avec une chênaie verte à Filaria qui est une association endémique végétale de Charente Maritime, localisée sur des falaises et des plateaux rocheux sur calcaires durs du Jurassique ;
- De plantes rares ou menacées telles que Filaria à feuilles larges, Laïche digitée, Fétuque géante, renoncules à tête d'or, rosier toujours verts, libanotis ;
- Du Pouillot de Bonelli, oiseau protégé.

Ces deux milieux sont menacés par les activités humaines (routes, sport, chasse, aménagements...) entraînant une destruction ou une fermeture du milieu.

Dans le cadre de l'aménagement de sentiers de découverte sur son territoire, la CCPL réalise le mobilier extérieur en robinier issu de la gestion forestière locale des boisements de robinier en forêt de Scévollés qui lui appartiennent.

La CCPL a également engagé depuis 2005 l'opération « Odysée Verte » qui permet la plantation de haies champêtres de d'arbres isolés en essences locales à 95%.



5.3.2.3 Milieux humides

Plusieurs cours d'eau traversent le territoire. Ces milieux sont des réservoirs de biodiversité (poissons, espèce floristiques caractéristiques...).

De nombreuses zones humides potentielles sont identifiées sur le territoire (Cf. Figure 18 ci-avant). Cependant, les inventaires à l'échelle du territoire ne sont actuellement pas réalisés. Ces inventaires permettraient de localiser et d'évaluer la qualité des zones humides pour mettre en place des prescriptions de préservation et /ou de remise en état afin de rendre à ces zones leur rôle fonctionnel (tampon hydraulique, filtration, gestion des eaux en période de crue...), ainsi que d'évaluer la biodiversité présente.

5.3.2.4 Synthèse

Tableau 20 : État initial de la biodiversité sur le territoire

Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
<p> Biodiversité riche en lien avec les différents milieux présents sur le territoire et principalement les plaines cultivées et les massifs forestiers.</p>	<p>Fragmentation des milieux due aux activités humaines qui bloquent la circulation des espèces et le brassage génétique.</p> <p>Changement climatique (accentuation de l'eutrophisation, développement des plantes envahissantes, dégradation accrue de la qualité de l'eau, perturbation des cycles biologiques des plantes et animaux).</p> <p>Plusieurs programmations (SDAGE, SAGE, programmation nitrates...) visent à l'amélioration de qualité de l'eau sur le territoire et à l'entretien des cours d'eau et de leurs abords pour favoriser les capacités de rétention et d'épuration des milieux humides.</p>	<p>↘</p>
<p> Érosion de la biodiversité constatée à l'échelle régionale et territoriale (près d'un tiers des espèces floristiques du Poitou-Charentes sont menacées).</p>	<p>Biodiversité menacée par de multiples facteurs : utilisation d'engrais et de pesticides ; part importante de la monoculture ; extension des parcelles agricoles et modification de l'affectation des sols ; disparition des haies des bocages ; fragmentation des milieux...</p> <p>Pollution lumineuse qui entraîne des perturbations importantes sur certaines espèces et des écosystèmes en entier (perturbation de la chaîne trophique, des cycles biologiques, des sens des espèces nocturnes).</p> <p>Le changement climatique et les étiages en périodes estivales rendent les espèces aquatiques particulièrement vulnérables. Présence d'espèces exotiques envahissantes.</p>	<p>↘</p>

Entretien des milieux

Menaces identifiées :

- Élimination des haies et bosquets ou des broussailles ;
- Fertilisation ;
- Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) ;
- Routes, autoroutes.

Et plus largement autour du site : chasse, irrigation, modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes...), utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques.



Grande Plaines cultivées :



- Présence de l'Outarde canepetière et autres espèces emblématiques menacées et/ou protégées,
- Sites protégés (Natura 2000)

Massifs forestiers composés de feuillus (chênes...) accueillant des espèces menacées et/ou protégées (amphibiens, chauves-souris, oiseaux et plusieurs espèces floristiques).
Massifs les plus importants faisant l'objet d'un classement en ZNIEFF.



Réduction de la biodiversité par l'artificialisation, les activités humaines et la fermeture des milieux.



Présence de plantes exotiques envahissantes.

Réaliser des inventaires des milieux humides à l'échelle du territoire pour une meilleure protection des zones humides (suivi des actions et de l'évolution de l'état des zones humides).

Restauration de la fonctionnalité des cours d'eau pour réduire les nombreux obstacles et faciliter le déplacement des poissons et les liens entre les milieux.

Utilisation d'engrais et de pesticides participent en partie à la pollution de ces milieux et à leur eutrophisation.

Destruction de mares et de zones humides par la modification des pratiques agricoles et l'urbanisation.



Milieux humides (cours d'eau, zones humides, mares, ripisylves...) à proximité des cours d'eau du territoire (identification de zones potentielles).
Absence d'inventaire des zones humides à l'échelle du territoire.



Période d'étiage plus fréquente avec des assècs observés en lien avec les prélèvements (en particulier pour l'irrigation).

Aménagement des prises d'eau des biefs pour maintenir la biodiversité et gérer les débits lors des périodes d'étiage (qui sont plus fréquentes) en dirigeant les eaux vers le cours d'eau naturel.

Changement climatique accentuera les précédentes menaces.

Sources des données

- INPN : localisation et fiches des sites naturels protégés et/ou remarquables du territoire (consultation en mars 2019)
- SRCE Poitou-Charentes (2015)

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- SRCE Poitou-Charentes (2015)

5.3.3 Continuités écologiques

5.3.3.1 Trame Verte et Bleue

Actuellement la Trame Verte et Bleue n'a pas été développée à l'échelle du territoire de la CCPL. Des études sont réalisées dans le cadre du SCoT du territoire et du SRCAE de Nouvelle Aquitaine qui sont en cours d'élaboration.

5.3.3.2 SRCE Poitou-Charentes

Dans le cadre du SRCE Poitou-Charentes de 2015 les réservoirs de biodiversité à préserver sur le territoire de la CCPL sont :

- Les plaines ouvertes qui représentent la majorité des espaces du territoire ;
- Les forêts ;
- Les cours d'eau et les zones humides ;
- Quelques zones de pelouses sèches calcicoles très localisées.

Les principaux corridors écologiques identifiés sont en lien avec les cours d'eau (chemins de moindres coûts) et leurs abords (corridors diffus) et les éléments fragmentant sont les zones urbaines, les routes et les obstacles sur les cours d'eau. Ainsi plusieurs secteurs du territoire sont des zones de contact entre un réservoir de biodiversité ou un corridor et un élément fragmentant (ex : le long de la D347).

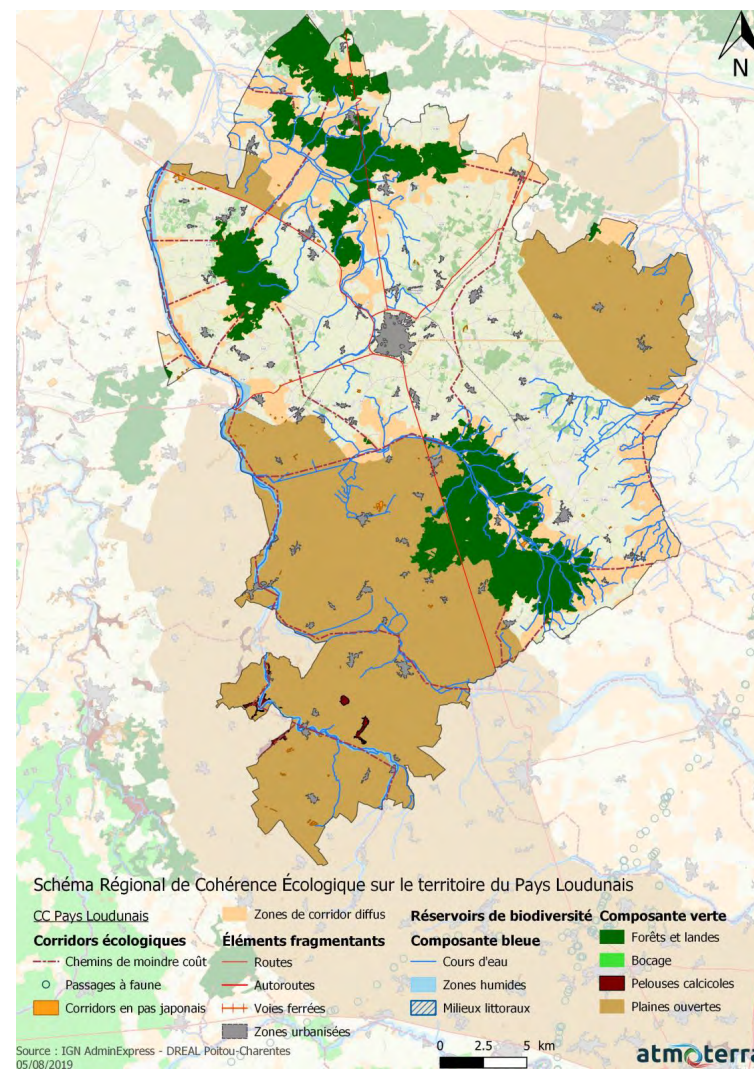




Figure 19 : Extrait du SRCE Poitou-Charentes

5.3.3.3 Synthèse

Tableau 21 : État initial des continuités écologiques sur le territoire

Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
<p> Développement de la Trame Verte et Bleue (TVB) au droit du territoire dans le cadre de l'élaboration en cours du SCoT et du SRCAE Nouvelle Aquitaine. Cartographie des continuités écologiques dans le SRCE Poitou-Charentes.</p>	<p>Identification des milieux et des continuités écologiques pour une connaissance des milieux du territoire afin de les préserver. Prévoir des prescriptions de préservation dans les documents d'urbanisme.</p>	<p>↘</p>
<p> Plaines ouvertes : surface importante d'un réservoir de biodiversité sur le territoire. Et aussi : forêts, milieux humides et pelouses sèches localement.</p> <p>Corridors écologiques en lien avec les cours d'eau et leurs abords.</p>	<p>Éléments fragmentant principalement liés aux activités humaines (zones urbaines, routes, obstacles sur les cours d'eau).</p> <p>Pratiques agricoles défavorables au maintien des espèces emblématiques, des zones humides, des milieux bocagers et de la vie dans les sols. Présence d'obstacles à la libre circulation des espèces de poisson</p> <p>Prévoir d'intégrer les espaces naturels dans les documents d'urbanisme. Préserver et restaurer les cours d'eau pour maintenir leur rôle de corridors écologiques (SDAGE, SAGE...).</p> <p>Le développement des ENR et notamment de l'éolien est susceptible d'affecter certaines continuités écologiques (à prendre en compte dans le développement des projets).</p>	<p>↘</p>

Sources des données

- SRCE Poitou-Charentes (2015)
- INPN : localisation et fiches des sites naturels protégés et/ou remarquables du territoire (consultation en mars 2019)

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- SRCAE Nouvelle Aquitaine

5.4 Milieu humain

5.4.1 Démographie/Population et Santé

5.4.1.1 Population totale

En 2015, d'après l'INSEE, la population de la CCPL représentait 24 436 habitants, pour une densité de population de 28,7 habitants/km². Loudun est la principale ville du territoire avec 6 740 habitants en 2015 (Source : INSEE).

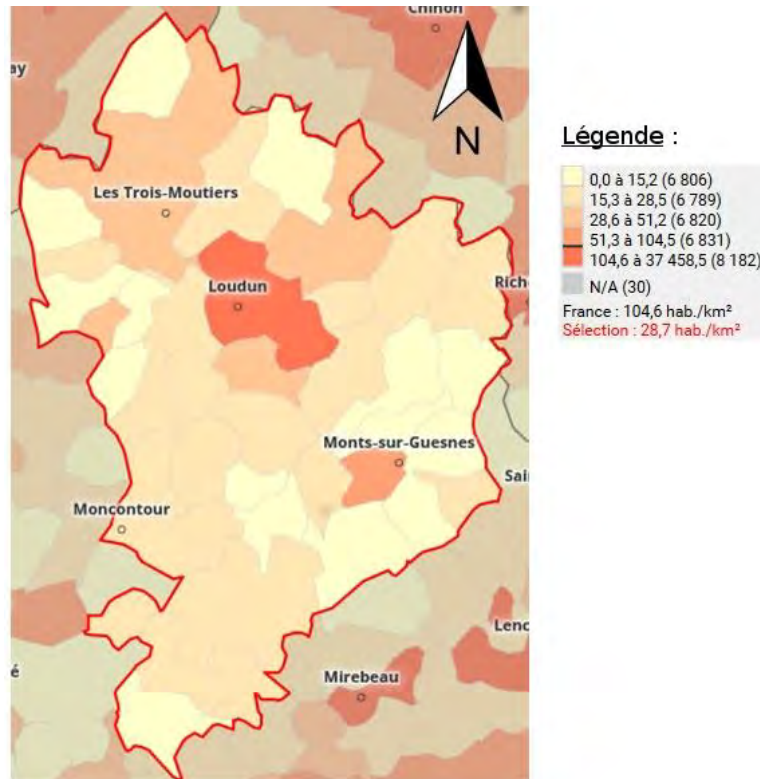
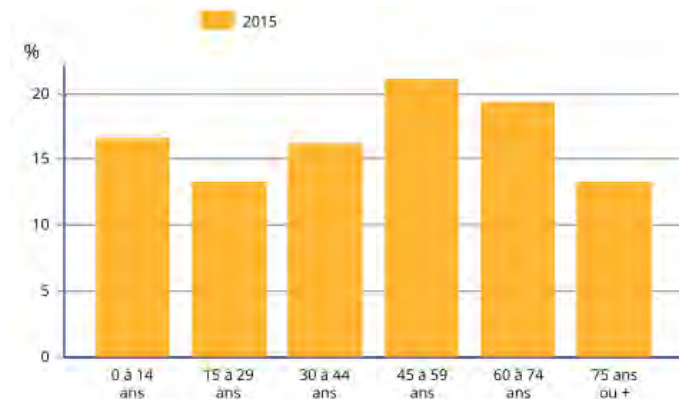


Figure 20 : Densité de population sur le territoire (Source : INSEE)

La répartition de la population par tranches d'âge est la suivante :



Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

Graphique 2 : Population par tranches d'âges

Le taux d'évolution de la population indique une stabilisation entre 2010 et 2015. Cependant depuis 1968 ce taux évoluait négativement.

Tableau 22 : Évolution de la population depuis 1968

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Population	27 612	26 228	25 673	25 125	24 625	24 431	24 436
Densité moyenne (hab./km ²)	32,5	30,9	30,2	29,6	29,0	28,8	28,8

Les statistiques montrent un vieillissement de la population.

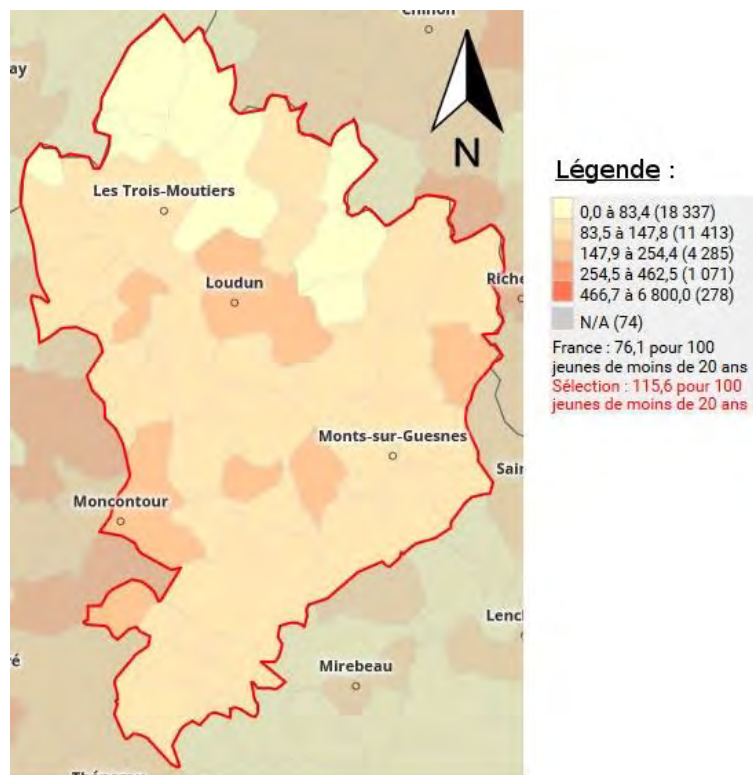


Figure 21 : Indice de vieillissement de la population par commune du territoire (Source : SIRSé)

5.4.1.2 Accès au service de santé

Sur le territoire de la CCPL l'accès aux médecins généraliste est variable selon les communes (entre 4,3 consultations par habitant à La Grimaudière et 1,6 à Pouançay, en 2015). D'après l'INSEE, en 2017, 17 médecins généralistes étaient installés sur le territoire (8 à Loudun, 3 à Moncontour, 3 à Monts-sur-Guesnes, 2 aux Trois-Moutiers et 1 à Saint-Jean-de-Sauves).

La CCPL a signé un Contrat Local de Santé avec l'ARS en avril 2018. Dans ce cadre, un diagnostic santé social a été réalisé par l'ORS.

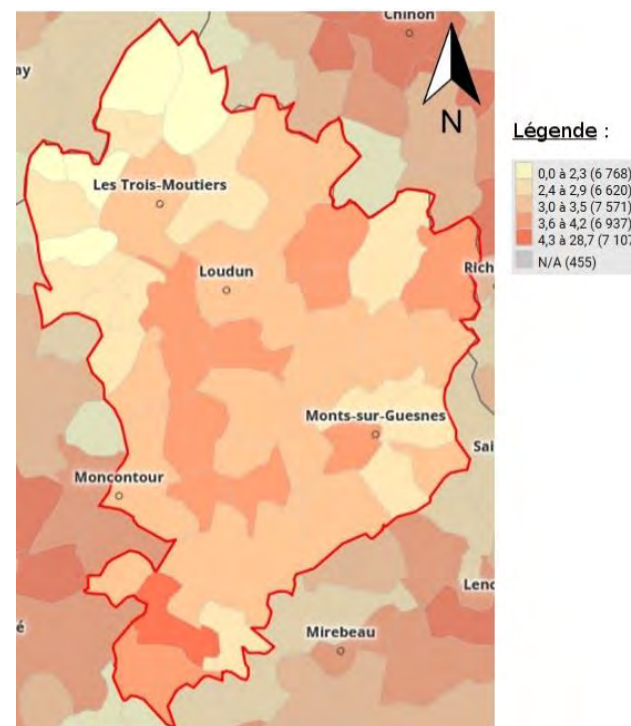







Figure 22 : Accessibilité potentielle localisée aux médecins généralistes libéraux en 2015 (Source : SIRSé)

5.4.1.3 Synthèse

Tableau 23 : État initial de la population et de la santé sur le territoire

Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
<p> Une population vieillissante : en 2015, 32,7% de la population est âgée de 60 ans et plus.</p>	<p>Augmentation des températures et des périodes de canicules due au réchauffement climatique pourraient particulièrement affecter cette partie de la population</p>	<p>↘</p>
<p> Santé des individus potentiellement impactée par la qualité de l'air extérieur mais aussi la qualité de l'air intérieur de leurs habitations (chauffage au bois (Cf. § 5.2.5), radon).</p>	<p>Accroissement du risque de cancer des poumons pour les individus étant exposés sur le long terme à des concentrations en radon supérieures à 200Bq/m3. La ventilation est à développer sur le territoire conjointement avec les messages de maîtrise de l'énergie.</p> <p>Émissions de polluants des appareils de chauffage (fioul et bois) pouvant avoir des impacts (problèmes respiratoires, risque de cancer...) en lien avec la qualité de l'air intérieur et extérieur</p>	<p>=</p>
<p> Santé des individus allergiques au pollen affectée (rhinite, asthme...) durant les périodes de pollinisation (entre mi-mars et août principalement avec un risque classé de moyen à très élevé selon la période sur les stations de mesures de Poitiers)</p>	<p>L'ambrosie, plante invasive fortement allergisante, est présente dans le département et progresse rapidement.</p> <p>Augmentation des températures pourrait favoriser la remontée de nouvelles espèces allergènes et allonger les durées de pollinisation.</p> <p>Le développement de la végétation en ville est susceptible d'aggraver le risque (vigilance sur les essences sélectionnées).</p>	<p>↘</p>
<p> Potentielle perturbation du sommeil et du cycle biologique pour les habitants étant touchés par la pollution lumineuse.</p>	<p>Une meilleure gestion de l'éclairage public, de l'intérieur des bureaux, des vitrines de magasin pourrait permettre de réduire considérablement le risque</p>	<p>=</p>
<p> Accès aux soins de santé faible selon les communes et disparité sur le territoire. Manque de praticiens spécialisés et répondant aux demandes de la population vieillissante du territoire.</p>	<p>Éloignement du service de soin, difficulté d'accès particulièrement pour les personnes non-mobiles et/ou non-motorisées</p>	<p>↘</p>

Sources des données

- Rapport de l'INSEE sur l'intercommunalité (2015)
- SIRSé : information sur les populations et l'accès à la santé
- Diagnostic Air-Climat-Energie du PCAET, AUXILIA, AKAJOULE, ATMOTERRA, 2019
- IRSN carte d'exposition au radon par commune, consulté en janvier 2019
- RNSA, les risques par ville (Poitiers), consulté en mars 2019
- ATMO Nouvelle-Aquitaine, épisodes polliniques, consulté en mars 2019
- Carte de pollution lumineuse européenne – AVEX 2016

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- SRCAE Poitou-Charentes (2015)
- PNSE 3 (2015-2019)
- PRSE 3 Nouvelle Aquitaine (2017-2021) : prévention des allergies et prise en compte du radon dans la qualité de l'air intérieur et des effets sur la santé, prise en compte du changement climatique
- Information sur les épisodes polliniques à venir sur ATMO Nouvelle Aquitaine
- ARS Nouvelle Aquitaine, prévention et lutte contre l'expansion de l'ambrosie (inventaire et destruction)
- CLS du Pays Loudunais, 2018

5.4.2 Activités humaines

5.4.2.1 Activités

Le taux d'actif sur le territoire de la CCPL est de 75,1%. La répartition de la population par type d'activité est la suivante :



Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Graphique 3 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

Les emplois sont principalement issus des secteurs des services :

- De l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale (33,5%) ;
- Des commerces, des transports et des services divers (33,4%).

Tableau 24 : Emplois selon le secteur d'activité

	2015			
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	7 327	100,0	49,5	80,2
Agriculture	944	12,9	29,5	27,0
Industrie	991	13,5	24,6	92,5
Construction	489	6,7	13,4	67,0
Commerce, transports, services divers	2 448	33,4	50,9	82,8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2 457	33,5	73,0	95,8

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017)
exploitations complémentaires lieu de travail.

Tableau 25 : Établissements actifs par secteur d'activité au 31/12/2015

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	2 437	100,0	1 757	574	46	41	19
Agriculture, sylviculture et pêche	639	26,2	532	104	2	1	0
Industrie	177	7,3	109	48	7	9	4
Construction	234	9,6	151	73	6	4	0
Commerce, transports, services divers	1 129	46,3	851	244	16	12	6
dont commerce et réparation automobile	339	13,9	219	104	10	5	1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	258	10,6	114	105	15	15	9

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2015.

La population active du territoire de la CCPL est quant à elle répartie de la manière suivante :

Tableau 26 : Population de 15 ans et plus selon la catégorie professionnelle

	2015	%
Ensemble	20 396	100,0
Agriculteurs exploitants	750	3,7
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	653	3,2
Cadres et professions intellectuelles supérieures	636	3,1
Professions intermédiaires	1 807	8,9
Employés	3 085	15,1
Ouvriers	3 700	18,1
Retraités	7 357	36,1
Autres personnes sans activité professionnelle	2 407	11,8

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017)
exploitations complémentaires.

Les zones d'emploi du secteur sont principalement Loudun et Thouars pour les trois quarts Nord du territoire et Poitiers pour le quart Sud (Source : INSEE, 2010).

5.4.2.2 Secteur agricole

La Surface Agricole Utile (SAU) sur le territoire de la CCPL représente 70% en 2010 (soit près de 60 000 ha) ce qui en fait un territoire rural où le secteur agricole est bien implanté.

Plus de 30% des exploitations agricoles ont une superficie agricole (SAU) d'au moins 100 ha.

L'élevage est représenté sur le territoire par l'élevage de bovins et d'ovins. La vigne est présente sur les communes situées au Nord du territoire, jusqu'à 13,5% de la SAU de la commune de Ternay.

En 2017, 26 exploitations s'étaient engagées en agriculture biologique.

5.4.2.3 Tourisme

Sur le Pays Loudunais, un office du tourisme et 3 bureaux d'informations touristiques sont organisés pour présenter les offres du territoire. Ces offres sont principalement en lien avec la découverte des milieux naturels (sentiers, forêts), le patrimoine (habitat troglodytes, moulins, châteaux...), la gastronomie et les activités sportives.

Dans ce cadre, hôtels, chambres d'hôtes, camping, hébergements insolites sont présents sur le territoire.

5.4.2.4 Éducation, enseignement

La figure suivante présente la répartition des établissements scolaires sur le territoire de la CCPL.

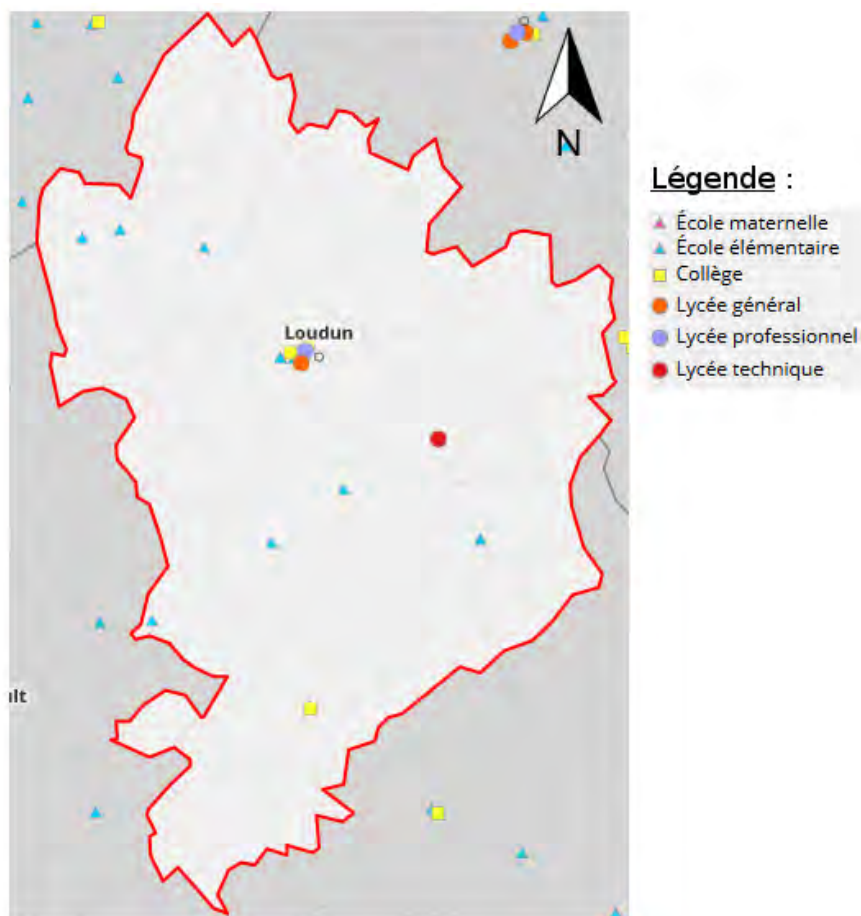


Figure 23 : Répartition des établissements scolaires sur le territoire (Source : INSEE, 2017)

5.4.2.5 Industries

Sur le territoire de la CCPL, la Base des installations classées du Ministère en charge de l'environnement, recense 29 Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE) (Cf. § 5.7.2 ci-après). Les activités identifiées sont principalement :

- Agriculture : élevages, stockage de céréales ou stockage d'engrais ;
- Carrières ;
- Gestion des déchets : méthanisation, stockage (ISDI) ou tri et une casse automobile.

5.4.2.6 Énergies et énergies renouvelables

L'« État des lieux énergétique » du Diagnostic territorial Climat Air Énergie réalisé en mars 2019 par Akajoule met en évidence sur le territoire de la CCPL une consommation de 642 GWh/an avec une répartition des consommations par type d'énergie selon le graphique suivant :

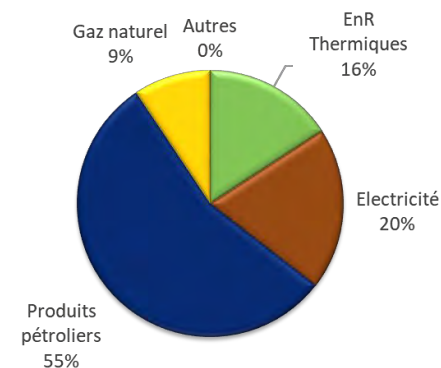


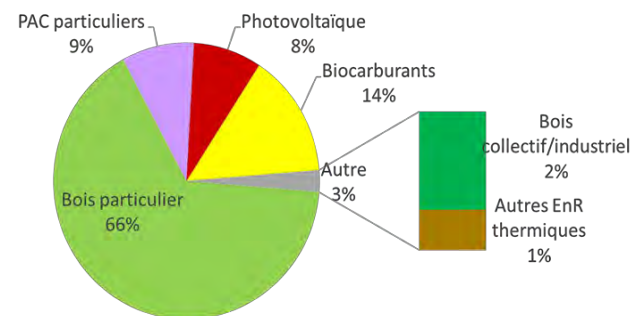
Figure 24 : Répartition des consommations par type d'énergie (Source : AREC)

Le diagnostic met également en évidence :

- Le secteur des transports routiers est le plus consommateur d'énergie sur le territoire, avec 37% de la consommation totale, suivi par le secteur résidentiel (230 GWh, 33%) ; le territoire étant rural, l'usage de la voiture individuelle est très fréquent, expliquant ce niveau de consommation ;
- L'importante consommation du secteur des transports routiers se traduit par une forte consommation de produits pétroliers, à hauteur de 55% du mix énergétique ;
- L'agriculture représente une part notable de la consommation (12%), en tant que secteur d'activité prédominant sur le territoire ;
- La consommation d'EnR thermique à hauteur de 16% (bois bûche du secteur résidentiel) ;
- La consommation de gaz est relativement faible sur le territoire : le réseau de gaz naturel GRDF n'est présent que sur une seule commune, complété par des réseaux propane dispersés sur les autres communes.

En 2016, la production totale d'EnR était de 113 GWh en 2016. Celle-ci est principalement due à l'utilisation du bois bûche par les particuliers (66%), suivie par la part de biocarburant dans les transports (14%), et les pompes à chaleur des particuliers (9%) (Cf. Graphique ci-contre).

Le territoire ne possède pas de parc éolien en fonctionnement ni d'installation d'hydroélectricité. Un projet de centrale photovoltaïque au droit l'ancienne décharge municipale de Loudun est en cours d'étude (3,8 ha, puissance de 3,34 Mwc)



Graphique 4 : Répartition des productions d'énergies renouvelables sur le territoire (Source : AREC)





La production d'EnR&R (Energie Renouvelable et de Récupération) couvre 18% de la consommation énergétique du territoire.

La production renouvelable électrique couvre 7% des consommations d'électricité du territoire.

Le diagnostic montre également que le territoire présente un potentiel de production d'énergies renouvelables principalement de type éolien, géothermie et méthanisation.

5.4.2.7 Synthèse

Tableau 27 : État initial des activités humaines sur le territoire

Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
 Territoire centré sur la commune de Loudun (population, emplois, services, administration, commerces).	<p>Multiplication des déplacements en voiture vers les pôles d'emplois et de commerce</p> <p>Inégalités dans l'accès à ses services et équipements pour les personnes non-mobiles/non-motorisées.</p>	<p>=</p>
 Territoire dynamique : taux d'activité de 75,1% en 2015, une part importante de TPE et PME (artisans et commerçants, exploitation agricole).	<p>Viellissement de la population et départ des jeunes pour leurs études ou la recherche de leur 1^{er} emploi pourraient impacter le dynamisme du territoire</p> <p>Concurrence mondiale pour des produits agricoles et industriels menacent ces activités</p>	<p>↓</p>
 Territoire de services (administration, enseignement, commerces, transports, santé, action sociale). Inégalité de répartition des commerces et des établissements scolaires sur le territoire.	<p>Maintien des services publics dans les pôles d'activités.</p> <p>Multiplication des déplacements en voiture vers les pôles d'emplois, d'éducation et de commerce.</p> <p>Inégalités dans l'accès à ses services et équipements pour les personnes non-mobiles/non-motorisées.</p>	<p>↓</p>
 Un territoire rural où l'agriculture occupe une place importante malgré une forte diminution des emplois agricoles depuis les années 1960 et un vieillissement de ces actifs et un renouvellement faible.	<p>Augmentation de la taille des exploitations, industrialisation des pratiques, concurrence mondiale (pression sur les coûts et les rendements), vague importante de départs à la retraite chez les agriculteurs, endettements et difficultés à trouver des repreneurs mettent en péril les exploitations agricoles.</p>	<p>↓</p>

<p>Agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une SAU représentant 70% du territoire ; • Plus de 30% des exploitations agricoles ont une superficie agricole (SAU) d'au moins 100 ha. 	<p>Progression de l'agriculture intensive pour faire face à la concurrence : disparition des petites exploitations particulièrement dans la filière de l'élevage au profit de grandes exploitations et spécialisation progressive des cultures qui ont pour conséquence une perte de diversification des cultures et des activités.</p> <p>Changement climatique (hausse des températures et diminution des précipitations) entrainera de fortes modifications : diminution des quantités, de la qualité, récoltes précoces, conflits autour de la ressource en eau, ...</p> <p>Potentialité de développer et valoriser les circuits-courts ou de proximité pour réduire les menaces pesant sur l'agriculture et favoriser l'agriculture biologique.</p>	<p>↘</p>
<p>Agriculture biologique déjà présente et en développement sur le territoire avec des possibilités de valorisation sur des circuits courts (réseau d'AMAP)</p>	<p>Modification des pratiques et processus de labellisation long et coûteux pouvant freiner le développement de l'agriculture biologique.</p> <p>Forte pression sur les agriculteurs notamment dans l'élevage (rendements, coûts) avec la concurrence accrue sur les marchés mondiaux pouvant aller à l'encontre des enjeux de préservation des sols et de limitation des intrants.</p> <p>Potentialité pour une meilleure résilience du secteur et du territoire face au changement climatique si l'agriculture biologique s'installe de façon pérenne.</p>	<p>↗</p>
<p>Tourisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offre d'hébergement variée ; • Patrimoine historique et culturel ; • Circuits de randonnées pédestres et cyclables. 	<p>Concurrence des grands pôles touristiques à proximité (Futuroscope, parcs d'attractions...).</p> <p>Absence de voie de circulation douce (vélo, randonnée) permettant une interconnexion des lieux touristiques.</p>	<p>↗</p>
<p>L'industrie : carrières, gestion des déchets, stockage de céréales et d'engrais.</p>	<p>Agriculture développée sur le territoire permettant des débouchés locaux pour ce secteur</p> <p>Concurrence des autres régions et de l'étranger affaiblissent le modèle économique de ces industries.</p>	<p>=</p>



Production d'EnR en lien avec l'usage de bois bûche par les particuliers (66%), de biocarburant dans les transports (14%) et les pompes à chaleur des particuliers (9%).
Absence de parc éolien et d'installation d'hydroélectricité.

Potentiel éolien, géothermie, méthanisation.

Des sources d'EnR multiples permettront une **diversification du mix énergétique**.

Projets en cours : éolien, centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Loudun-Messemé



Sources des données

- Insee
- Diagnostic Air-Climat-Energie du PCAET, AUXILIA, AKAJOULE, ATMOTERRA, 2019
- Base des installations classées du Ministère en charge de l'environnement
- Offices du tourisme du Pays Loudunais
- Recensement agricole de 2010

5.4.3 Aménagement/urbanisme et consommation d'espaces

5.4.3.1 Occupation du territoire

Le territoire est principalement agricole (70% de SAU) et est composé de grandes plaines cultivées.

Les activités et les aménagements sont principalement orientés vers le secteur de Loudun et le Nord du territoire : emplois, établissements publics, professionnels de santé, établissements scolaires, infrastructures routières.

Le territoire est éligible à l'ADSL.

5.4.3.2 Logements

D'après l'INSEE, les logements sont répartis de la manière suivante et comparés au département de la Vienne :

Tableau 28 : Répartition des logements sur le territoire et le département

Indicateurs	CC du Pays Loudunais	Vienne
Nombre de logements	13 863	235 912
Part des résidences principales (%)	79,1	84,8
Part des rés. secondaires (y.c. log. occasionnels) (%)	9,1	5,6
Part des logements vacants (%)	11,8	9,6

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2015

Sur le territoire, entre 2010 et 2015, les taux d'évolution annuels des logements étaient :

- +0,2% de résidences principales ;
- -0,6% de nombre de logements vacants ;
- +1,1% de résidences secondaires.

Entre 2011 et 2015, le nombre annuel moyen de logements en construction a augmenté sur les communes de Morton (105 logements par an) et Les Trois-Moutiers (99 logements par an), en lien avec la création d'un Center Parc. À l'échelle du territoire de la CCPL, cet indicateur est de 269 logements par an sur la même période.





En 2015, 91,4% des logements sont des maisons individuelles.

Le tableau suivant présente les dates d'achèvement des logements du territoire (Source : INSEE)

Catégorie	Nombre	%
Avant 1919	3 739	34,8
De 1919 à 1945	1 166	10,9
De 1946 à 1970	1 356	12,6
De 1971 à 1990	2 697	25,1
De 1991 à 2005	1 110	10,3
De 2006 à 2012	675	6,3
Total	10 743	100,0

5.4.3.3 Synthèse

Tableau 29 : État initial de l'urbanisme et des consommations d'espaces sur le territoire

Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
<p> Occupation des sols dominée par l'agriculture (SAU représentant 70% du territoire). Augmentation de l'urbanisation dans le Nord du territoire.</p>	<p>Changement d'affectation des sols : des prairies permanentes vers la mise en culture (ce qui est susceptible également d'affecter la biodiversité mais également la séquestration carbone des sols). Augmentation de la pression urbaine au Nord du territoire malgré un taux de vacance de logements assez important (absence de renouvellement ou de modernisation des logements anciens)</p>	<p>↘</p>
<p> Parc résidentiel relativement énergivore et émetteurs de GES qui s'explique par l'ancienneté du parc (58,3% des logements construits avant 1970) et de la prépondérance des maisons individuelles (plus de 9 logements sur 10). Augmentation du nombre moyen de nouvelles constructions par an : 269 entre 2011 et 2015 (en majorité liés à la création d'un Center Parc à Morton et Les Trois-Moutiers), 131 entre 2006 et 2010, soit 11 constructions neuves par an pour 1000 habitants entre 2011 et 2015 (France : 6,2 constructions) et 5,4 entre 2006 et 2010.</p>	<p>Précarité énergétique pour certains ménages. Amélioration par les aides et actions en lien avec la rénovation du bâtiment et la maîtrise de l'énergie. Engagement du département dans une démarche PIG Habitat avec l'ANAH</p>	<p>↗</p>
<p> Vacance des logements élevée (11,8%) pour 9,6% à l'échelle du département en 2013.</p>	<p>Réaménagement/réadaptation d'une partie de ces logements inoccupés comme solution face à l'étalement urbain. Absence de programme de rénovation des logements inoccupés</p>	<p>↗</p>
<p> En 2016, le territoire éligible à 95% à l'ADSL et le Très Haut Débit (THD) n'est pas opérationnel.</p>	<p>Disparité des raccordements au numérique. Ces éléments ne permettent pas de favoriser le télétravail (réduisant les déplacements)</p>	<p>=</p>

Sources des données

- INSEE : Rapport relatif à l'intercommunalité (2015)

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Plan France numérique 2012-2020

5.4.4 Patrimoine culturel, architectural et historique

5.4.4.1 Monuments historiques

De nombreux monuments historiques classés et inscrits sont recensés sur le territoire (Cf. Figure 25) :

- 24 monuments classés : châteaux, dolmen... ;
- 60 monuments inscrits : moulins, châteaux, églises, manoirs ;
- 1 monument classé et inscrit : l'ancienne commanderie des Moulins à Bournand ;
- 23 monuments partiellement classés et/ou inscrits.

5.4.4.2 Sites classés et inscrits

Le patrimoine du territoire du Pays Loudunais est reconnu et présente 2 sites inscrits au titre de la Loi du 2 mai 1930, relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque :

- Le Village de Curçay-sur-Dive ;
- La Source de la Dive Mirebalaise à La Grimaudière.

5.4.4.3 Autre patrimoine

Le territoire est riche en patrimoine local tel que les habitats troglodytes, des châteaux, chapelles, fermes...

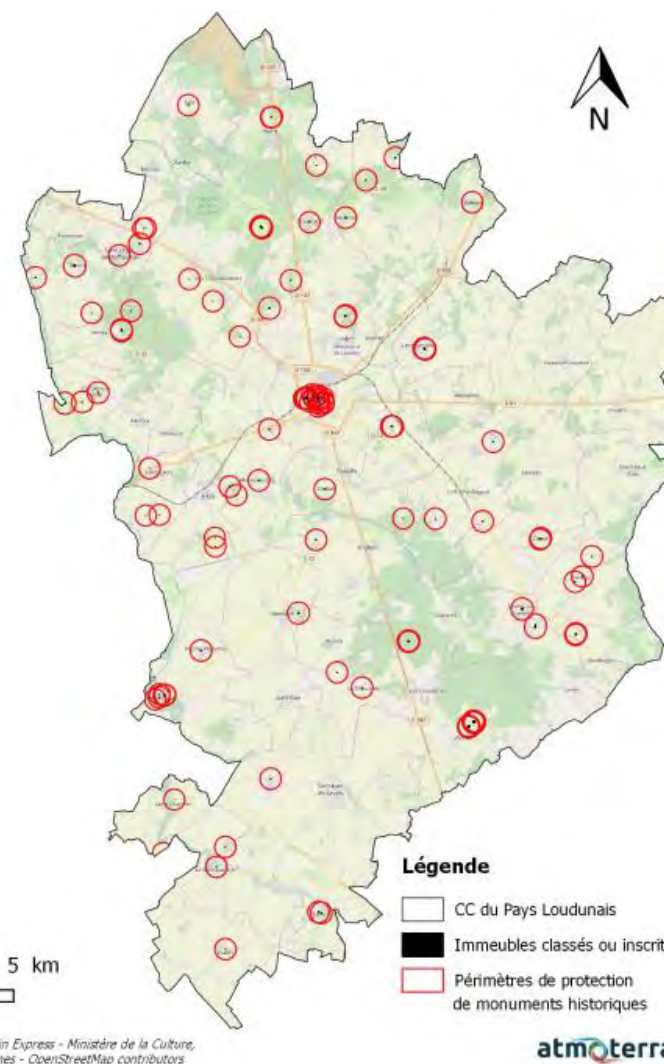



Figure 25 : Localisation des Monuments Historiques

5.4.4.4 Synthèse

Tableau 30 : État initial du patrimoine sur le territoire

Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
 Nombreux monuments historiques (108) domestiques, funéraires, religieux, historiques et architecturaux.	Promotion du territoire avec retombées économiques. Qualité du cadre de vie.	=

Sources des données

- Atlas des patrimoines du Ministère de la Culture
- CCPL : Office du tourisme

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- PLU opposables

5.5 Gestion des déchets et assainissement

5.5.1 Déchets

5.5.1.1 Collecte des déchets ménagers et assimilés

Dans le cadre de ses compétences, la CCPL a en charge la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire. Ce service est réalisé en régie directe par le « Pôle Déchets » de la CCPL et de ses agents. En 2016, ce service a assuré la collecte des déchets ménagers et assimilés de l'ensemble du territoire : environ 25 000 habitants, 640 entreprises et établissements publics.

Les collectes sont réalisées :

- En porte à porte avec 2 types de bacs roulants, l'un dédié aux ordures ménagères résiduelles (OMR) et le second aux emballages ménagers recyclables ;
- Aux points d'apports volontaires (PAV) : 110 points répartis sur le territoire pour la collecte des papiers et du verre ;
- Sur les 5 déchèteries du territoire :
 - Loudun-Messemé ;
 - Les Trois-Moutiers ;
 - Monts-sur-Guesnes ;
 - La Grimaudière ;
 - Saint-Clair.

En 2016, la production de déchets ménagers et assimilés représente 529 kg/hab./an répartie de la manière suivante, comparée aux valeurs départementales et nationales :

Tableau 31 : Répartition des collectes de déchets ménagers et assimilés en 2016

Collecte en kg/hab./an	CCPL		Vienne		France	
Déchets ménagers et assimilés	529		550		570	
OMR <i>(Ordures Ménagères Résiduelles)</i>	206	39%	231	42%	268	47%
Recyclables <i>(emballages, verre, papier)</i>	93	18%	93	17%	94	16%
Déchèterie <i>(hors gravats)</i>	230	43%	225	41%	208	36%

Le rapport d'activité du service de 2016 indique, qu'entre 2006 et 2016 :

- Une diminution de 72,5 kg/hab./an des collectes d'OMR ;
- Une augmentation d'environ 15 kg/hab./an des collectes de déchets recyclables ;
- Une augmentation de 15 kg/hab./an des collectes en déchèterie.

5.5.1.2 Collecte des déchets des professionnels

Les déchets d'activités économiques assimilables aux ordures ménagères sont collectés dans les mêmes conditions que les OMR.

Les déchets des professionnels (artisans résidant sur le territoire de la CCPL) sont acceptés dans les déchèteries à l'exception des déchets dangereux et dans la limite d'apports inférieurs à 3 m³. Ces dépôts font l'objet d'une facturation sur la base du coût réel du traitement et du transport des déchets.

5.5.1.3 Traitement et valorisation des déchets ménagers

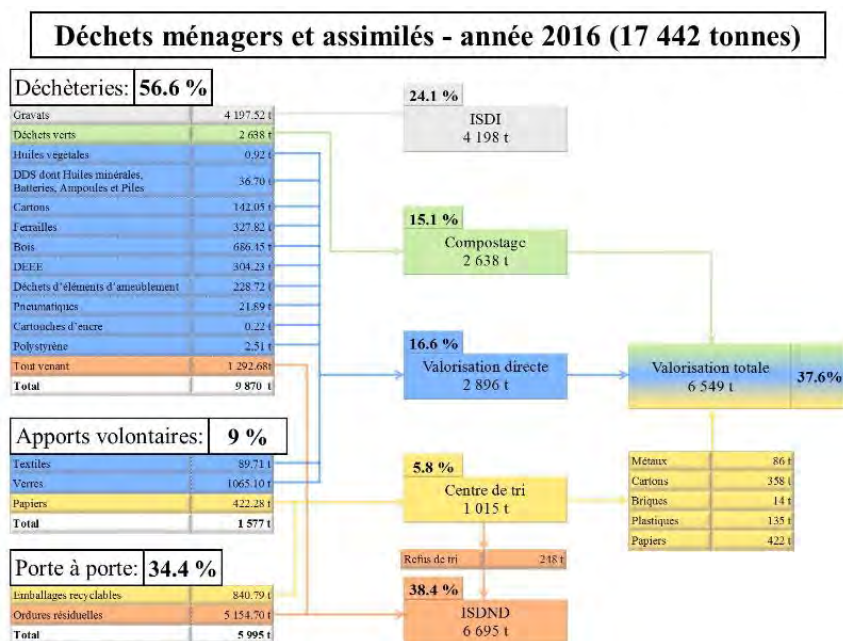
La CCPL exploite depuis 2000 un centre de transfert de déchets ménagers sur la commune de Saint-Georges-Les Baillargeaux (86). Cet équipement permet de rassembler les collectes en porte à porte et des PAV avant de les diriger vers le site de traitement et/ou de valorisation.

Le tableau, ci-contre, indique pour chaque type de déchets collectés la filière de valorisation (localisation, capacité, mode de traitement ou de valorisation réalisé).

Le synoptique, ci-dessous, présente les flux des déchets collectés en 2016.

Tableau 32: Filière de traitement et/ou de valorisation des déchets ménagers et assimilés collectés

Déchets Collectés	Unité de traitement / localisation/ capacité de traitement	Mode de traitement et valorisation réalisée
Ordures ménagères résiduelles	CSDND COVED (Chanceaux-près-loches-37 / capacité annuelle maximale de 150 000 Tonnes	Enfouissement
Emballages hors verre	Centre de tri Val Vert Tri (St-Georges-les-Baillargeaux-86) / capacité de tri de	Tri mécanique et manuel, mise en balle par matériaux, livraison vers les recycleurs
Papiers	Centre de de tri Val Vert Tri (St-Georges-les-Baillargeaux-86)	Tri mécanique, livraison vers le recycleur UPM Chapelle darblay
Verre	Centre de Valorisation St Gobain (Cognac-16) St Romain Le Puy (42)	Recyclage direct
Déchèteries		
Déchets verts	Plateforme de compostage SEDE ENVIRONNEMENT (Ingrandes 86)	Compostage
Tout-venant	CSDND COVED (Chanceaux-près-loches-37)	Valorisation matière
Ferrailles	AFM Derichebourg (Châtelleraut -86)	Valorisation matière
Bois	SEOSSE (Tonnay Charente)	Valorisation matière
Gravats	ISDI (Messemé-86)	Enfouissement
Cartons	Centre de de tri Val Vert Tri (St-Georges-les-Baillargeaux-86)	Valorisation matière
Déchets Diffus Spécifiques (huiles minérales, batteries, piles, Source lumineuse, cartouches imprimantes)	Plateforme de regroupement CHIMIREC (86), Roucheau Screlec Corepile, Recylum, Les Ateliers du Bocage (79)	Valorisation suivant le type de déchets
Pneumatiques	MEGAPNEUS (37), Aliapur	Valorisation Matière
Textiles	Le Relais (37), Eco TLC	Valorisation Matière
DEEE	Ecosystèmes (Envie-Poitou-Charentes)	Valorisation matière ou traitement suivant le type de déchets
Mobilier	Eco-mobilier (Pena Environnement 86)	Valorisation matière ou traitement suivant le type de déchets
Polystyrène	Poitou-Polystyrène (86)	Valorisation matière et réemploi
Huile Végétale	Mister collecte (86)	Valorisation matière



Graphique 5 : Synoptique des flux de déchets

5.5.1.4 Prévention et sensibilisation

Au cours de chaque année, la CCPL organise des actions de prévention et de sensibilisation :

- Distribution dans tous les foyers du calendrier des collectes et des consignes de tri ;
- Sensibilisation au compostage et distribution de composteurs ;
- Animation avec les enfants : visite des déchèteries, fabrication d'objets... lors des festivités locales ;
- Caractérisation des collectes pour évaluer les efforts réalisés.





5.5.1.5 Anciennes décharges

La Communauté de Communes a accompagné les anciennes communes du territoire dans la réhabilitation de leurs anciennes décharges communales (pose de piézomètres, surveillance de la qualité des eaux, travaux de terrassement-remblaiement), 7 communes sur la période 2004-2007 et 15 communes entre 2017-2018.

Le site de Loudun-Messemé, propriété de la Communauté de Communes, fait l'objet de travaux importants de réhabilitation en 2019 pour pouvoir accueillir une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie de 3,8 hectares pour une puissance envisagée de 3.34Mwc.

5.5.1.6 Synthèse

Tableau 33 : État initial de la gestion des déchets sur le territoire

Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
 Service en régie pour les 45 communes du territoire qui assure la collecte (porte à porte, PAV, 5 déchèteries).	Mutualisation des moyens pour l'ensemble du territoire.	=
 Augmentation des collectes de déchets recyclables et réduction des collectes d'ordures ménagères résiduelles. Taux de valorisation des déchets de 37,6% grâce au compostage et à la valorisation de certains déchets collectés en déchèterie.	Actions de prévention et de réduction des déchets à maintenir. Multiplication des points d'apport volontaire et la diversification des collectes permettraient de réduire la quantité d'ordures ménagères résiduelles et une meilleure valorisation des déchets (biodéchets, plastiques, métaux, BTP...).	↗
 Absence de filière de valorisation sur le territoire de la CCPL à l'exception de l'ISDI de Messemé (exportation dans et en dehors du département).	Une meilleure valorisation des déchets sur le territoire permettrait une valorisation énergétique et une réduction des émissions de GES en lien avec le transport (compostage, bois énergie). Enjeux du recyclage de matériaux du BTP sur le territoire.	
 Nombreuses anciennes décharges pouvant impacter la qualité des eaux, des sols et du paysage (Recensement départemental).	Réhabilitation finalisées et en cours Potentiel ENR : centrale photovoltaïque sur le site de Loudun-Messemé	=

Sources des données

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, Année 2016

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- PRREDD de la Région Poitou – Charentes qui intègre le PREDIS de 1996 et PREDASRI de 2004
- PDEDMA de la Vienne pour la période 2009-2018

5.5.2 Assainissement

La compétence assainissement est exercée par le syndicat Eau de Vienne – SIVEER.

5.5.2.1 Assainissement collectif

Dans le département de la Vienne, le taux de desserte en assainissement collectif atteint environ 90% avec un parc de 473 stations d'épuration (STEP) (Source : Conseil Départemental de la Vienne)

Le secteur de la CCPL dispose de 45 STEP.



Le traitement des eaux est principalement réalisé par boues activées ou lagunage.

5.5.2.2 Assainissement non collectif

Sur le territoire de la CCPL, le Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du syndicat Eau de Vienne – SIVEER a recensé et contrôlé les installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

5.5.2.3 Synthèse

Tableau 34 : État initial de l'assainissement sur le territoire

Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
<p>45 STEP pour une capacité de traitement de 59 000 EH Principaux types de traitement :</p> <p> <ul style="list-style-type: none"> • Lagunage ; • Boues activées. Boues destinées à l'épandage.</p>	<p>Entretien et modernisation des équipements vieillissants afin de garantir des rejets conformes.</p> <p>Qualité des eaux impactée par les rejets des STEP et les épandages.</p>	<p>=</p>
<p> SPANC du syndicat Eau de Vienne – SIVEER Nombreuses installations ANC non conformes (xx%).</p>	<p>Programme de contrôle et de mise en conformité en cours pour une amélioration de la qualité des eaux.</p>	<p>↗</p>

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- SPANC du syndicat Eau de Vienne – SIVEER : gestion et contrôle de l'ANC

5.6 Déplacement et infrastructures de transport

5.6.1 Infrastructures de transports

5.6.1.1 Réseau routier

Le territoire de la CCPL dispose d'un réseau de routes départementales dense. Il est traversé par la R347 du Nord au Sud et la D759 qui accueillent entre 3 400 et 6 000 véhicules par jour.

5.6.1.2 Réseau ferroviaire

Seule la commune de Loudun dispose d'une gare. Cependant, elle n'est plus accessible aux voyageurs, seul un service de fret est réalisé sur la ligne Les Sables d'Olonne à Tours.

5.6.1.3 Transport collectif

Le réseau de cars départementaux « Lignes en Vienne » dessert la commune de Loudun grâce à 2 lignes.

5.6.1.4 Pistes cyclables

Le réseau de piste cyclables est en cours d'inventaire sur le territoire de la CCPL.

L'ancienne voie ferrée Châtellerault – Loudun a été transformée en Ligne Verte sur 37 km dont 18 km sont localisés sur le Pays Loudunais.

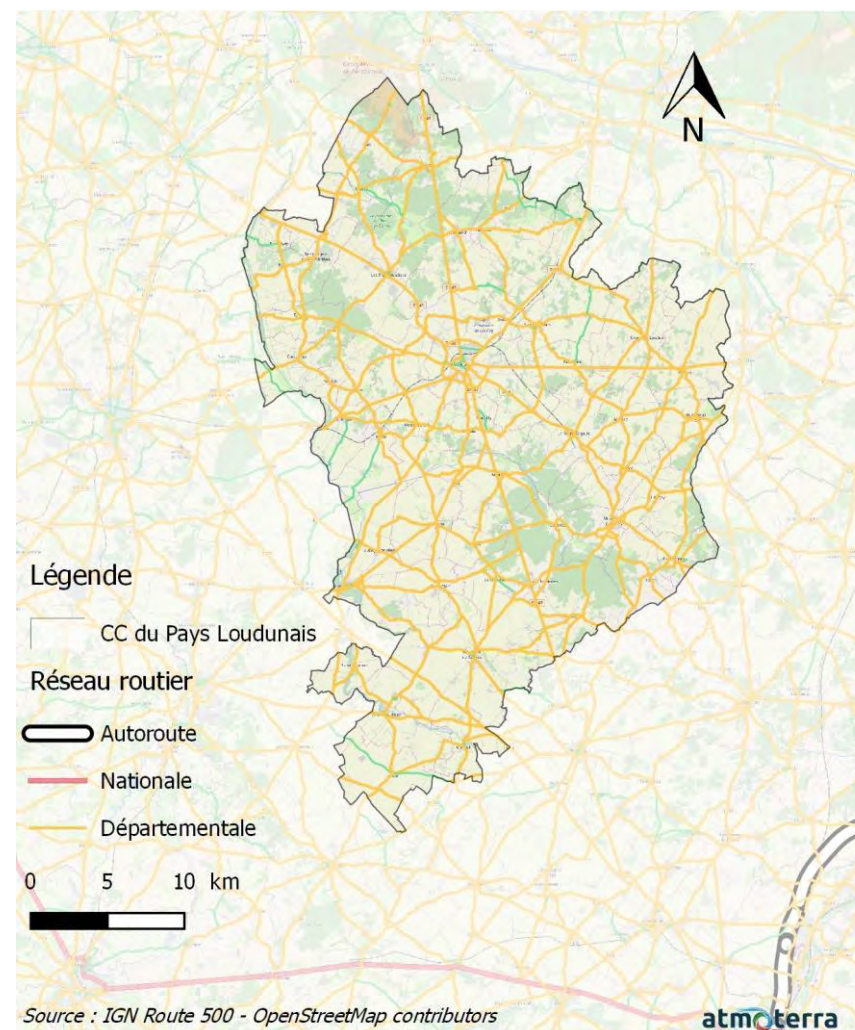
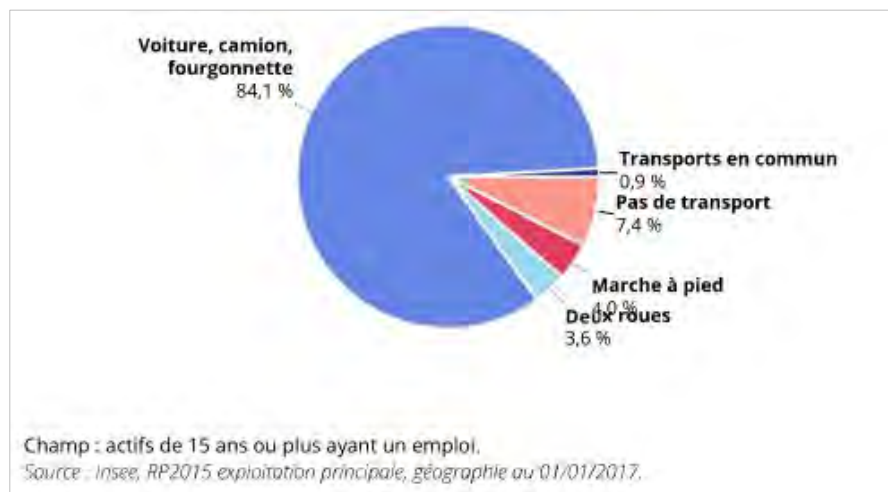


Figure 26 : Réseau routier du territoire

5.6.2 Déplacements

Les données ci-après sont issues du rapport de l'INSEE sur l'année 2015.

D'après l'INSEE, la répartition des modes de transport utilisés pour se rendre sur son lieu de travail sont les suivants :



Graphique 6 : Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2015

L'INSEE indique également que 90% des ménages sont équipés d'au moins 1 voiture (44,4% en détiennent 1 et 15,5% en détiennent 2 ou plus).

5.6.3 Synthèse

Tableau 35 : État initial des déplacements et infrastructures de transport

Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
<p>⚠ Prépondérance de la voiture individuelle (plus de 80% des usages) pour les déplacements ; utilisation du vélo et autres modes alternatifs à la voiture très peu développés.</p>	<p>Aménagements pour les déplacements « doux » peu développés pour les déplacements quotidiens et peu sécurisés (peu de zones 30, peu de pistes cyclables, cheminements piétons souvent étroits ...)</p> <p>Potential de changement avec le développement et/ou l'adaptation des modes de déplacements doux et alternatifs favorisé par un relief relativement plat du territoire.</p>	<p>=</p>
<p>⚠ Offre de transports très faible : 2 lignes de cars départementaux, absence de train, transport à la demande...) et donc très peu fréquentés. À l'exception de Loudun, le territoire est exclu des services de transport en commun.</p>	<p>Sensibilisation, communication et adaptation de l'offre pourrait favoriser une augmentation de la fréquentation et un développement des échanges multimodaux</p>	<p>↗</p>
<p>⚠ Absence de projet d'aménagement de nouvelles voies routières</p>	<p>Pas d'évolution du trafic des véhicules et des émissions liées à la circulation des véhicules.</p>	<p>↘</p>

Sources des données

- Carte du réseau routier français (Géoportail)
- Carte du réseau ferroviaire en France métropolitaine (Geoportail)
- Carte du réseau « Lignes en Vienne »
- Dossier de l'INSEE relatif à la Communauté de Communes du Pays Loudunais

5.7 Risques et nuisances

5.7.1 Risques naturels

D'après le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) de la Vienne, toutes les communes du territoire de la CCPL présentent au moins un risque naturel. Les communes les plus touchées sont localisées dans le Nord du territoire : Berrie, Curçay-sur-Dive, Ranton, Roiffé, Saix et Les Trois-Moutiers qui cumulent jusqu'à 7 risques.

Le Tableau 36 ci-après présente pour chaque commune de la CCPL les risques naturels recensés et le nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle pris.

5.7.1.1 Risque d'inondation

Le risque d'inondation est important sur le territoire avec la présence de nombreux cours d'eau.

La base de données GASPARD du Ministère en charge de l'environnement (base de Gestion ASsistée des Procédures Administratives relatives aux Risques) recense 18 communes du territoire de la CCPL concernées par le risque d'inondation et 19 arrêtés de catastrophes naturelles relatifs à un phénomène d'inondation depuis 1900 :

- 17 arrêtés pour inondations et coulées de boues ;
- 2 arrêtés pour inondations, coulées de boues et mouvements de terrain.

Ce risque concerne principalement les communes de Loudun (7 arrêtés), de Mouterre-Silly (6 arrêtés) et de Saint-Jean-de-Sauves (6 arrêtés).

25 communes sont recensées dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI). L'AZI identifie 4 bassins présentant un risque d'inondation : La Dive, la Petite Maine, La Mâble, Le Négron.

Le territoire de la CCPL n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels relatifs aux inondations.

5.7.1.2 Risques géologiques

Le risque géologique est un type de risque lié à la nature du terrain. On retrouve trois types de risques :

- Le retrait - gonflement des argiles : les variations de volumes d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (en période humide) et des tassements (en période sèche) pouvant avoir des conséquences sur les matériaux, notamment ceux des maisons individuelles aux fondations superficielles. Ce phénomène n'engage que des dégâts matériels et non humains ;
- Les mouvements de terrain : on retrouve dans cette typologie les glissements pelliculaires de terrain superficiel, l'instabilité des pentes marneuses, les chutes de pierres et de blocs, les blocs préparés, l'écoulement ou l'éboulement, les effondrements et affaissements et les tassements différentiels. Ces mouvements de terrain sont localisés ;
- Les séismes, résultant de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches, le long d'une faille, généralement préexistante.

En outre, une seule commune du territoire (Pouançay) présente un risque vis-à-vis du radon (catégorie 2) (Cf. § 5.2.5.4 ci-avant).

❖ Retrait gonflement des argiles

La carte du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) relatif au risque de gonflement des argiles pour le Département de la Vienne indique que l'aléa varie sur le territoire et est fortement lié à la présence de cours d'eau (CF. Figure 27) :

- Un aléa nul traverse d'Est en Ouest le centre du territoire ;
- Un aléa faible concerne le secteur Sud-Ouest du territoire ;
- Un aléa moyen concerne les secteurs Sud-Est et Nord ;
- Un aléa fort concerne au centre du territoire des secteurs des communes de : Monts-sur-Guesnes, Chalais, Mouterre-Silly, Glénouze, Curçay-sur-Dive, Ternay, au Nord, des secteurs des communes de : Les Trois-Moutiers, Roiffé, Saix.

Le DDRM classe l'ensemble des communes de la Vienne en risque d'argiles gonflantes ; 75% du département est concerné par un aléa faible à fort.

Il est à noter que, pour les zones argileuses, ce phénomène devrait s'amplifier dans les années à venir car le changement climatique va dans le sens d'une alternance plus marquée des épisodes de pluie et de sécheresse.

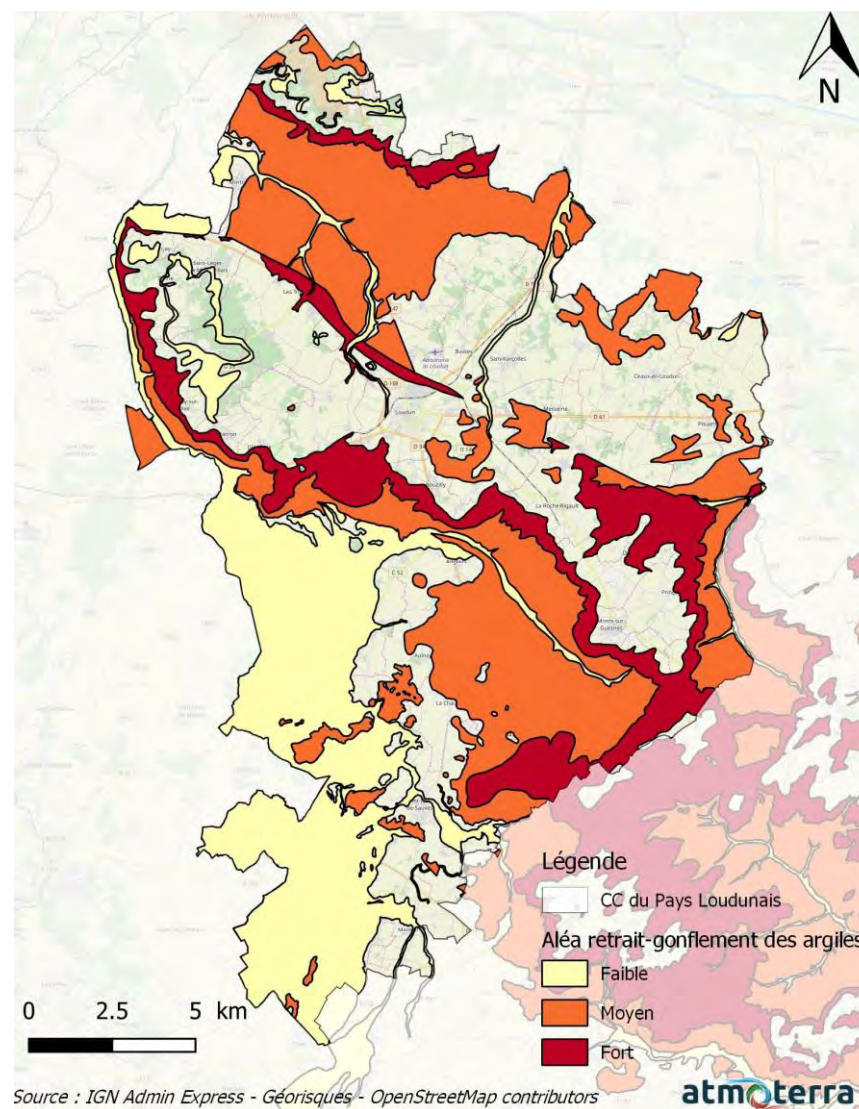


Figure 27 : Risque de gonflement des argiles sur le territoire

❖ *Mouvement de terrain*

Les risques de mouvements de terrain recensés sur le territoire de la CCPL sont :

- Mouvement de terrain par tassements différentiels (31 communes) ;
- Mouvement de terrain par affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) (16 communes).

La base GASPARE recense 9 arrêtés de catastrophe naturelle liés à des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, 3 arrêtés de catastrophe naturelle liés à des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et 3 arrêtés de catastrophe naturelle liés à des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse. Ces phénomènes sont liés à la présence d'argiles dans les sols (Cf. § ci-avant « Retrait gonflement des argiles »).

La carte ci-après indique les risques de mouvement de terrain identifiés dans le DDRM de la Vienne pour le territoire de la CCPL.

La commune de Loudun est concernée par un Plan de Prévention des Risques (PPR) Mouvements de terrain prescrit en 2018. Il fait suite au Plan d'Exposition des Risques (PER) de 1988 qui n'a pas abouti. Ce plan est relatif aux 758 cavités souterraines anthropiques (caves et carrières) identifiées sur la commune. La prescription du PPR cavités de Loudun a pour objectif de prendre en compte le risque dans les documents d'urbanisme.



Figure 28 : Principaux types de mouvements de terrain recensés sur le territoire de la CCPL (Source : DDRM 86)

❖ Séismes

D'après la carte du zonage sismique de la France de 2011 indique que l'ensemble des communes de la CCPL est en zone de sismicité modérée (niveau 3).

Le DDRM de la Vienne indique que 2 épicentres des principaux séismes de la Vienne sont recensés sur le territoire :

- Martaize avec une intensité de 7 à 7,5 et des dommages prononcés ;
- La Grimaudière avec une intensité de 5 à 5,5.



Figure 29 : Risque sismique sur le territoire de la CCPL (Source : DDRM 86)

❖ Risque de tempête

L'aléa « tempête » est fréquent en Nouvelle Aquitaine du fait de sa position en façade Atlantique. Les phénomènes de tempêtes sont plus souvent observés à l'automne et en hiver avec des vents supérieurs à 90 km/h.

L'ensemble du département de la Vienne est concerné par le risque de tempête. Cependant aucun arrêté de catastrophe naturelle n'a été pris sur le territoire de la CCPL.

5.7.1.3 Risque de feu de forêt

Le DDRM de la Vienne a identifié sur le territoire de la CCPL 3 massifs forestiers localisés au Nord du territoire présentant un risque incendie de forêt au titre du Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) :

- Le Bois de Fontevraud sur les communes de Roiffé et Saix ;
- Le Bois de la Mothe Chandeniers sur les communes de Les Trois-Moutiers, Morton, Raslay et Roiffé et Saint-Léger-de-Montbrillais ;
- Le Bois de la Pique Noire sur les communes de Berrie, Curçay-sur-Dive, Glénouze, Les Trois-Moutiers, Mouterre-Silly, Ranton, Saint-Léger-de-Montbrillais et Ternay.





Tableau 36 : Risques identifiés sur le territoire de la CCPL et nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle pris (Source : GASPAR)

Communes	INONDATION			MOUVEMENT DE TERRAIN					Commune à risque Séisme zone de sismicité 3	Commune à risque Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)	Commune à risque Feu de forêt	Nombre de risques par commune
	Commune à risque d'inondation	Arrêté Cat Nat Inondations et coulées de boue	Arrêté Cat Nat Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Commune à risque Mouvement de terrain - Tassements différentiels	Commune à risque Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)	Arrêté Cat Nat Mouvements de terrain	Arrêté Cat Nat Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	Arrêté Cat Nat Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols				
Angliers		3	2	X		0	1	0	X	X		4
Arçay		1	2			0	0	0	X	X		5
Aulnay		2	2	X		0	0	0	X	X		4
Basses	X	3	2	X		0	0	0	X	X		5
Berrie	X	1	2	X	X	0	0	0	X	X	X	7
Berthegon	X	2	2	X	X	0	0	2	X	X		6
Beuxes	X	2	2	X		0	0	0	X	X		6
Bourmand	X	2	2	X	X	0	0	0	X	X		6
Ceaux-en-Loudun		2	2	X	X	0	0	0	X	X		5
Chalais		1	2	X	X	0	0	0	X	X		5
La Chaussée		2	2			0	0	0	X	X		4
La Roche-Rigault		3	2	X		0	0	0	X	X		5
Craon	X	1	2	X		0	0	0	X	X		5
Curçay-sur-Dive		2	2			1	0	0	X	X		7
Dercé		2	2			0	0	0	X	X		5
Glénouze		1	2			0	0	0	X	X		6
La Grimaudière		1	2			0	0	0	X	X		6
Guesnes		2	2	X	X	0	0	1	X	X		5
Loudun	X	5	2	X	X	1	0	1	X	X		6
Martaizé		2	2			0	0	1	X	X		4
Maulay		2	2	X		0	1	1	X	X		4
Mazeuil	X	1	2	X		0	0	0	X	X		5
Messemé		4	2			0	0	0	X	X		4
Moncontour	X	3	2	X		0	2	3	X	X		5
Monts-sur-Guesnes		1	2	X	X	0	0	0	X	X		5
Morton	X	1	2	X		0	0	0	X	X	X	6
Mouterre-Silly		4	2	X	X	0	1	2	X	X	X	6
Nueil-sous-Faye	X	2	2	X		0	0	0	X	X		5
Pouançay		1	2			0	0	0	X	X		6
Pouant		2	2	X	X	1	0	0	X	X		5
Prinçay		2	2			0	0	0	X	X		6
Ranton	X	1	2	X	X	0	0	0	X	X	X	7
Raslay	X	1	2	X		0	0	0	X	X	X	6
Roiffé		2	2			0	0	0	X	X		7
Saint-Clair		1	2	X		0	0	0	X	X		4
Saint-Jean-de-Sauves	X	4	2	X		0	0	5	X	X		5
Saint-Laon	X	2	2	X		0	0	2	X	X		5
Saint-Léger-de-Montbrillais		2	2			0	0	0	X	X		6
Saires		2	2	X	X	0	0	2	X	X		5
Saix	X	2	2	X	X	0	0	0	X	X	X	7
Sammarçolles		2	2			0	0	0	X	X		6
Ternay	X	2	2	X	X	0	0	0	X	X	X	7
Les Trois-Moutiers	X	1	2	X	X	0	0	3	X	X	X	7
Verrue		2	2	X	X	0	0	1	X	X		5
Vezières		3	2			0	0	0	X	X		5

5.7.1.4 Synthèse

Tableau 37 : État initial des risques naturels sur le territoire

Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
<p>Risque inondation relativement important :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 19 communes sur 45 identifiées présentant ce risque ; • 25 communes sur 45 identifiées sur l'Atlas des Zones Inondables (Le Négron, La Mâble, La Petite Maine, La Dive) ; • Réseau hydraulique dense. <p>⚠ Risque d'inondation associé aux coulées de boues et aux mouvements de terrain important : 180 arrêtés de catastrophes naturelles.</p> <p>Absence de PPRN relatif aux inondations.</p>	<p>Artificialisation des sols pour l'urbanisation et le changement d'affectation des sols type mise en culture des prairies permanentes limitent fortement la capacité d'infiltration des sols et favorisent le ruissellement des eaux pluviales.</p> <p>Prise en compte du risque dans les aménagements.</p> <p>Le changement climatique pourrait faire augmenter le nombre de phénomènes pluviaux intenses et violents et donc augmenter le risque inondation.</p>	<p>↘</p>
<p>Risque de mouvement de terrain important :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 31 communes sur 45 concernées par le risque lié aux tassements différentiels ; • 16 communes sur 45 concernées par le risque lié à des affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) ; • Toutes les communes concernées par le risque de séisme (niveau 3 modéré). <p>⚠ Un PPR cavité concerne la commune de Loudun du fait de la présence de nombreuses cavités anthropiques.</p>	<p>Risque consécutif à une période de sécheresse et de réhydratation des sols.</p> <p>Le changement climatique pourrait augmenter le nombre d'évènements lié au mouvement de terrain.</p> <p>Prescription parasismique applicable aux bâtiments et normes de constructions pour réduire la vulnérabilité des bâtiments</p>	<p>↘</p>

<p> Aléa nul à fort de gonflement des argiles sur le territoire. Risque pouvant entraîner des dégâts sur les constructions.</p>	<p>91,4% des résidences sur le territoire sont des maisons individuelles (bâtiments les plus vulnérables face à ce risque)</p> <p>Augmentation potentielle du risque avec le changement climatique (périodes de sécheresse = fort retrait ; pluies intenses, orages = fort gonflement).</p> <p>Intégration de ce risque dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Augmentation également du risque de glissement de terrain et coulées de boues en lien avec les sols argileux</p>	<p>↘</p>
<p> Risque radon faible : seule la commune de Pouançay présente un risque (catégorie 2).</p>	<p>Les stratégies de maîtrise de l'énergie sont susceptibles de réduire la ventilation des bâtiments et donc d'augmenter ce risque.</p> <p>Une réduction du risque est possible grâce à une meilleure isolation des bâtiments par rapport aux sols (vide sanitaires) et à une meilleure ventilation.</p> <p>L'adaptation des bâtiments existants à ce risque peut s'avérer coûteuse.</p> <p>Sensibilisation (ventilation, aération naturelle régulière) et réalisation de mesures pourraient permettre de mieux évaluer le risque.</p>	<p>=</p>
<p> Risque de vents violents et tempête présent sur le département et l'intercommunalité.</p>	<p>Le changement climatique pourrait augmenter le nombre de phénomènes climatiques et violents et augmenter ce risque.</p> <p>Les prévisions météo et carte de vigilance de Météo France permettent de réduire les éventuelles conséquences de ces aléas climatiques.</p> <p>Intégrer les évolutions attendues en lien avec le changement climatique dans les documents d'urbanisme</p>	<p>↘</p>
<p> Le risque de feux de végétaux (cultures sur pied, broussailles, pailles) est identifié au droit des 3 grands massifs forestiers du territoire (Le Bois de Fontevraud, Le Bois de la Mothe Chandenières, Le Bois de la Pique Noire).</p>	<p>L'augmentation des fortes chaleurs et des périodes de sécheresse en lien avec les changements climatiques aggravent ce risque</p>	<p>↘</p>

Sources des données

- Géorisques : base de données GASPARE, risque de gonflement-retrait des argiles ; cavités souterraines, consulté en février 2019
- IRSN, carte d'exposition au radon par commune, consulté en février 2019
- DDRM de la Vienne (25 juin 2012)

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- PPR Cavité de Loudun prescrit en 2018
- Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)
- DDRM de la Vienne (25 juin 2012)
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »
- PRSE 3 Nouvelle Aquitaine (2017-2021) : risque radon pris en compte

5.7.2 Risques technologiques et risques liés à l'activité humaine

5.7.2.1 Les installations industrielles

Sur le territoire de la CCPL, 29 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en fonctionnement ou en construction sont recensées sur la Base des Installations Classées du Ministère en charge de l'environnement (Cf. Tableau ci-après). Parmi celles-ci :

- 17 sont soumises au régime de l'autorisation, dont 1 au statut Seveso Bas (Terrena à La Roche-Rigault) ;
- 12 sont soumises au régime de l'enregistrement ;
- Les activités identifiées sont principalement :
 - Agriculture : 12 établissements réalisant de l'élevage, du stockage de céréales ou du stockage d'engrais ;
 - Carrières : 4 établissements ;
 - Gestion des déchets : 5 établissements réalisent de la méthanisation, du stockage (ISDI) ou du tri et une casse automobile ;
- 4 sont concernées par la Directive IED (Industrial Emissions Directive) ;
- 12 sont concernées par la déclaration annuelle des émissions GEREP.

D'après la base de données GASPARD, 2 communes de la CCPL sont identifiées pour le risque industriel :

- La Roche-Rigault pour le site Terrena Poitou de stockage de céréales classé Seveso seuil Bas ;
- Beuxes pour le site UVL de stockage de céréales (site non classé Seveso).

Cependant, aucun PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) n'est pris sur le territoire.

Tableau 38 : ICPE recensées sur le territoire de la CCPL

Nom de l'établissement	Commune	Régime	Statut Seveso	IED-MTD	Activité	GEREP
SCEA LES PINEAUX	BASSES	Autorisation		Oui	agriculture : élevage de volailles	X
UVL	BEUXES	Autorisation			stockage en silo et concassage de céréales	X
GAEC DE LA GAUDIERE	BOURNAND	Enregistrement			agriculture : élevage de porcs et de bovins	
PIGEON GRANULATS LOIRE ANJOU	CRAON	Autorisation			carrière	X
ARGI PROPRE SARL	CURCAY SUR DIVE	Autorisation			carrière	X
SARL METHA CENTER 86	CURCAY SUR DIVE	Enregistrement			installation de méthanisation (en cours de construction)	
DOUCY (EARL)	LA GRIMAUDIERE	Autorisation			Pisciculture	
BONTEMPS NICOLAS	LA ROCHE RIGAUT	Enregistrement			agriculture : élevage de porcs	
TERRENA	LA ROCHE RIGAUT	Autorisation	Seuil Bas		stockage en silo et concassage de céréales	
CENTER PARCS RESORTS FRANCE	LES TROIS MOUTIERS	Autorisation			parc zoologique	
M3M	LES TROIS MOUTIERS	Enregistrement			traitement de surface métal	X
GTS GALVANISATION TRAITEMENT DE SURFACE	LOUDUN	Autorisation		Oui	traitement de surface métal	X
LES LAVANDIERES (ELIS)	LOUDUN	Enregistrement			blanchisserie	X
ROUCHEAU	LOUDUN	Autorisation			centre de tri de déchets	
SCEA DE GENESTON	MAULAY	Enregistrement			agriculture : élevage de porcs	
SOUFFLET AGRICULTURE (SOUFFLET ATLANTIQU)	MESSEME	Autorisation			stockage d'engrais et de céréales	
EARL POLYVO	MONCONTOUR	Enregistrement			agriculture : élevage de volailles	
RTL (BOUCHER Ets)	MONCONTOUR	Autorisation			carrière	X
SIAM	MONCONTOUR	Autorisation			traitement de surface métal	
ABO Wind France	NUEIL SOUS FAYE	Autorisation			éolienne (en construction)	
CMB SA (ISDI, ancienne carrière)	POUANCAY	Enregistrement			ISDI (ancienne carrière)	
Garage Démolition Auto COURVOISIER Alain	POUANCAY	Autorisation			casse automobile	
HEGRON SA	POUANCAY	Enregistrement			ISDI	X
GAEC DE L'EPINE (BOUSSEAU)	POUANT	Enregistrement			agriculture : élevage de porcs	
SCEA ELIPORC MRS AUTSON DEVANNES	POUANT	Autorisation		Oui	agriculture : élevage de porcs	X
CARRIERES DE VAYOLLES SARL	PRINCAY	Autorisation			carrière	X
SCEA DES PERRIERES	RANTON	Enregistrement			agriculture : élevage de porcs	
COOPERATIVE AGRICOLE DU LAC	ROIFFE	Autorisation		Oui	stockage d'engrais	X
BOCAGE RESTAURATION	SAMMARCOLLES	Enregistrement			agroalimentaire	

5.7.2.2 Anciens sites industriels – Sites et sols pollués

❖ Sites BASIAS

La Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (BASIAS) du Ministère en charge de l'environnement est un inventaire des sites industriels et des activités de services actuelles et passées. Cet inventaire permet d'identifier de potentielles sources de pollutions. Il ne s'agit pas nécessairement de sites où la pollution est avérée, mais elle vise à assurer une vigilance concernant les terrains susceptibles d'être concernés.

Sur le territoire de la CCPL, BASIAS recense 130 sites dont 7 en activités et 27 arrêtées (NB : l'état d'occupation est inconnu pour 93 sites recensés).

La majorité des activités identifiées sont des stations-services, des dépôts de liquides inflammables ou de gaz.

❖ Sites BASOL

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués nécessitant ou qui ont nécessité une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Aucun site BASOL n'es recensé au droit du territoire de la CCPL.

5.7.2.3 Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.

D'après la base de données GASPARD et le DDRM toutes les communes de la CCPL sont concernées par le risque TMD. Ce risque est lié au réseau de routes départementales qui traversent son territoire (D61, D147, D347, D759...).

Les communes de Glénouze et de Loudun sont également concernées par un risque relatif la présence d'une canalisation de gaz.

5.7.2.4 Synthèse

Tableau 39 : État initial des risques technologiques sur le territoire

Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
<p>Présence de sites industriels ayant (ou étant susceptibles d’avoir) pollué les sols : 130 sites BASIAS (dont 7 en activités) et 0 aucun site BASOL.</p> <p>⚠ Nombreuses anciennes décharges pouvant impacter la qualité des eaux, des sols et du paysage. Sites ayant fait l’objet d’un inventaire par le département de la Vienne et réhabilités par les communes avec l’appui technique de la CCPL.</p>	<p>Impacts sanitaires des sols pollués Gestion des matériaux de dépollution sur le territoire. Dépollution des sites à évaluer considérant la faible valeur foncière. Potentiel de reconversion pour le développement d’ENR ou d’autres projets en liens avec le PCAET</p>	<p>=</p>
<p>28 ICPE dont 12 exploitations agricoles, principalement de l’élevage, 4 carrières, 5 établissements de gestion des déchets.</p> <p>⚠ 16 ICPE sont sous le régime de l’autorisation, 4 sont IED, et 1 au Statut Seveso Bas (Terrena à La Roche-Rigault). 12 ICPE sont concernées par la déclaration des émissions polluantes à l’IREP : émissions de polluants de l’air, production de déchets. Absence de risque minier.</p>	<p>Activités agricoles : utilisation d’engrais azotés et de pesticides, besoins en eau important. Exploitation des ICPE autorisée après démarches auprès de l’Administration et suivant des prescriptions applicables selon l’activité réalisée. Attention particulière aux établissements IED et Seveso. Sécurité et gestion à garantir autour des sites ICPE Impact sur la santé et l’environnement (qualité de l’air, eau, ...) des ICPE</p>	<p>↘</p>
<p>⚠ Toutes les communes du territoire sont concernées par le risque TMD (transports de matières dangereuses) en lien avec le réseau routier du territoire. Risque lié à une canalisation de gaz sur 2 communes.</p>	<p>Réduire le transport routier des marchandises et favoriser les transports combinés et le ferroutage.</p> <p>Servitudes d’utilités publiques (SUP) définissant les zones de dangers à proximité des canalisations de gaz sont annexées aux PLU.</p> <p>Conduites et réseaux qui sont susceptibles de s’étendre avec le développement de la méthanisation sur le territoire (si projet de Biogaz en vue de raccordement sur le réseau)</p>	<p>↘</p>

Sources des données

- Ministère de la transition écologique et solidaire « Pollutions des sols : BASOL », consulté en février 2019
- Géorisques : BASIAS, consulté en février 2019
- Ministère de la transition écologique et solidaire « Base des installations classés », consulté en février 2019

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- DDRM de la Vienne (25 juin 2012)
- SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021
- Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2016-2021
- Atlas des zones inondables de la Vienne

5.7.3 Bruit

5.7.3.1 Classement sonore des infrastructures

Le classement sonore des infrastructures constitue le volet préventif de la politique nationale de lutte contre le bruit des transports terrestres. Il se traduit par la classification du réseau routier et ferroviaire en tronçons auxquels est affectée une catégorie sonore, ainsi que par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit » dans lesquels les bâtiments à construire doivent présenter une isolation acoustique renforcée, conformément à l'arrêté du 30 mai 1996, modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.

Le classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires de la Vienne est présenté sur les figures ci-après (Source : Arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015).

La route départementale n°347 (D347) qui traverse le territoire du Nord au Sud est classée selon les tronçons en catégorie 3 ou 4. 10 communes de la CCPL sont concernées.

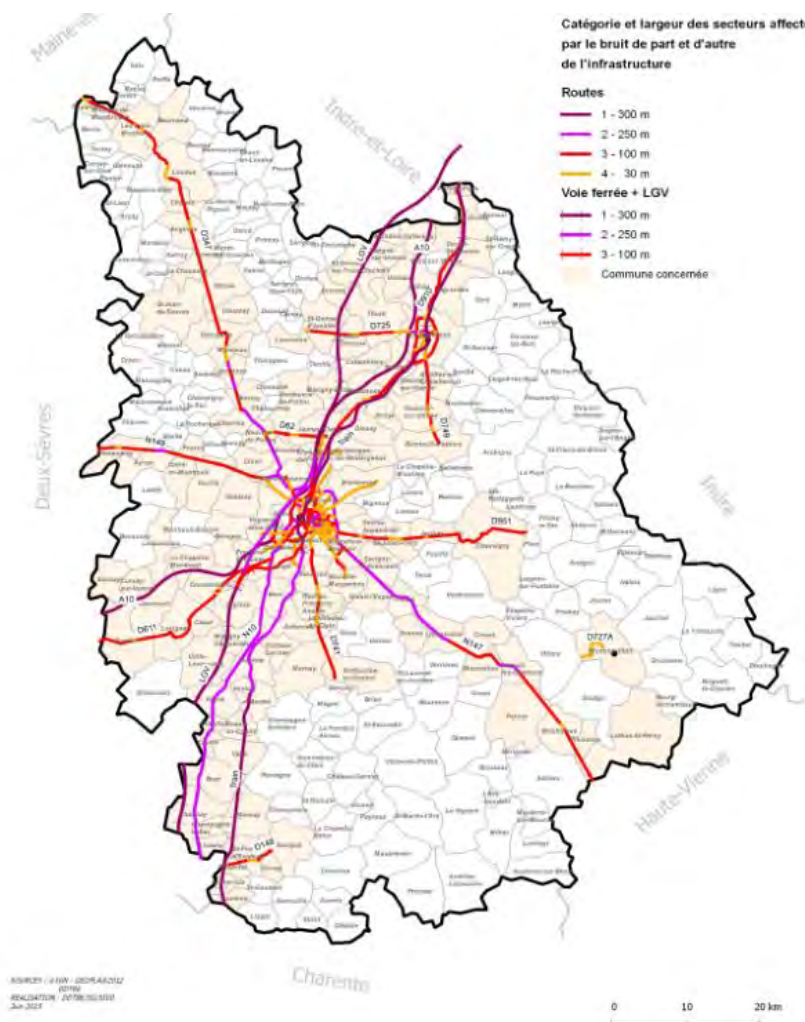


Figure 30 : Classement sonore des infrastructures de transport terrestre en Vienne (86) (Source : Préfecture de la Vienne)

5.7.3.2 Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document visant à optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les situations sonores critiques et de préserver les endroits remarquables par leur qualité sonore. Il fait suite à réalisation de cartes de bruit stratégiques.

Les PPBE identifient des Points noirs de Bruit (PNB), un bâtiment sensible, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser au moins une des valeurs limites fixées par la circulaire du 25 mai 2004.

Le département de la Vienne est concerné par un PPBE de 3^{ème} échéance (2018-2023). La carte de bruit à l'échelle du département de la Vienne (carte relative aux infrastructures routières et autoroutières présentant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules) ne met pas en évidence de commune impactée sur le territoire de la CCPL ; aucun PNB n'y est également recensé.

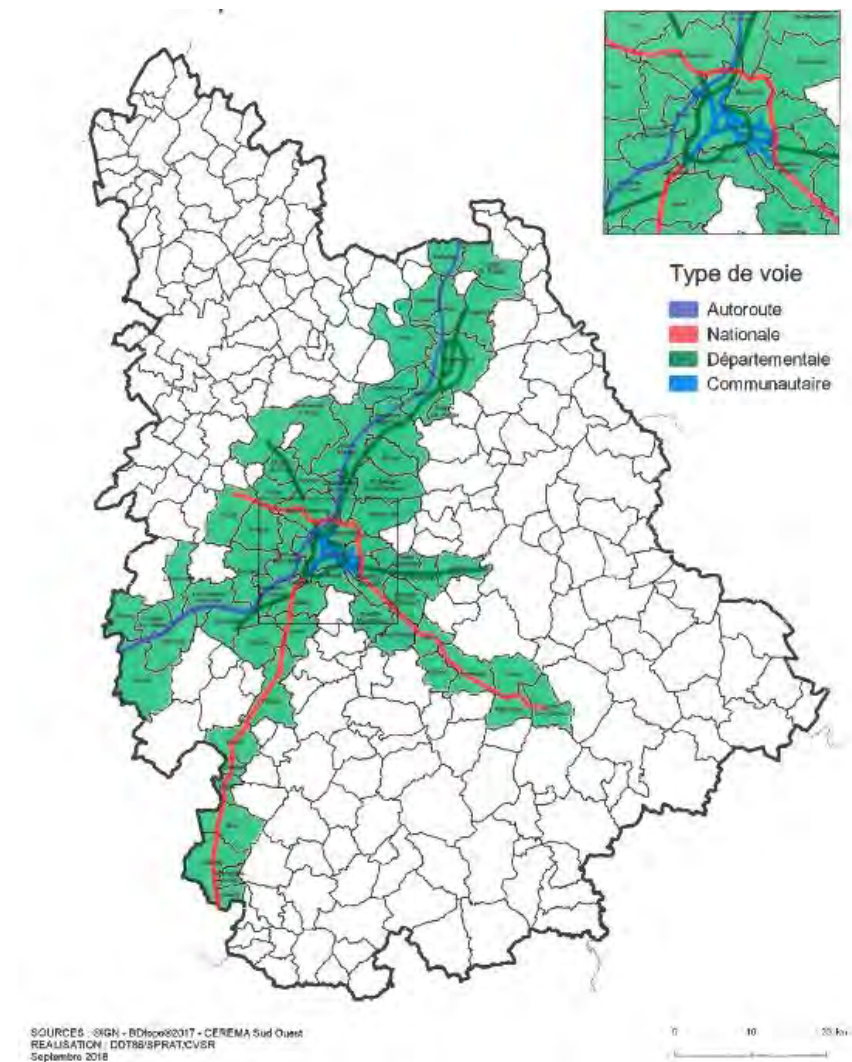



Figure 31 : Carte de bruit stratégique de la Vienne – Échéance3 (2017-2022) - Les communes impactées par les niveaux

5.7.3.3 Synthèse

Tableau 40 : État initial du bruit sur le territoire

Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
<p>Le PPBE (2017-2022) ne relève pas de commune impactée sur le territoire de la CCPL.</p> <p> Majorité du territoire non touché par les nuisances sonores du trafic routier malgré le classement de la D347 en catégorie 3 ou 4, selon les tronçons, vis-à-vis du bruit.</p>	<p>Réalisation des actions proposées par le PPBE dont la mise en œuvre de schémas départementaux de transports interurbains, de développement et de soutien au covoiturage, le développement des modes de transports doux, permettant une réduction des transports, des nuisances sonores et en parallèles des émissions atmosphériques et de GES.</p>	<p>=</p>

Sources des données

- PPBE de la Vienne (3^{ème} échéance 2017-2022) approuvé le 13 juillet 2016
- Arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 relatif au classement sonore des infrastructures routières du département de la Vienne

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- PPBE de la Vienne (approuvé le 13 juillet 2016) (classement sonore des routes nationales et autoroutes, isolation acoustique des nouveaux bâtiments...)

5.7.4 Autres nuisances

5.7.4.1 Carte de pollution lumineuse

L'association AVEX (club d'astronomie de VEXIN) met à disposition du public les cartes de pollution lumineuse sur le territoire français pour l'année 2016. L'extrait ci-contre concerne le territoire du Loudunais et ses abords.

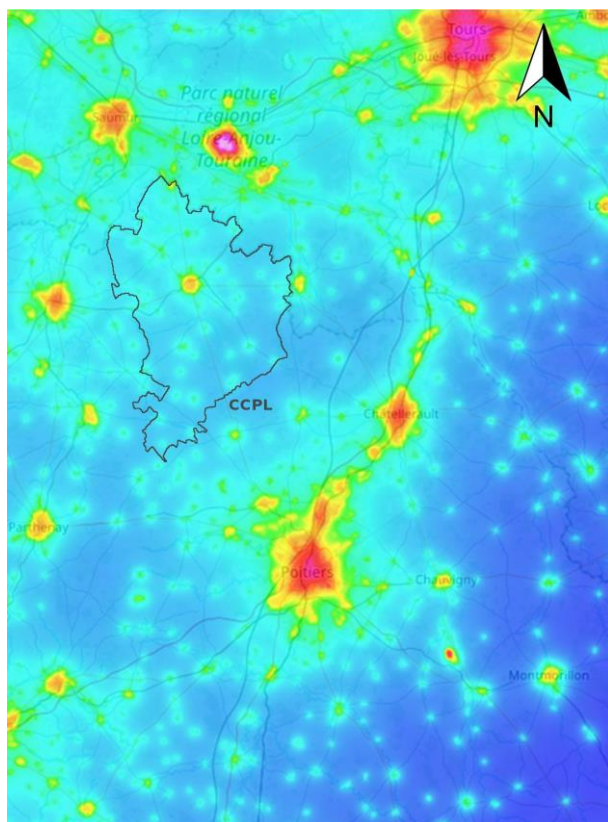


Figure 32 : Extrait de la carte des pollutions lumineuse de l'association AVEX

LEGENDE DE LA FIGURE 32 CI-CONTRE

Blanc : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messier parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu.

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourgs des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques, typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel et montent à 40 -50° de hauteur.

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus.

Bleu : 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparées de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon.

Bleu nuit : 3000-5000 : bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel.

Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas à plus de 8° au-dessus de l'horizon

La cartographie met en évidence le halo lumineux du centre-ville de Loudun et de sa périphérie. Dans l'ensemble, sur le territoire de la CCPL, la pollution apparaît modérée mais aucune zone du territoire n'est épargnée : absence de noir total et identification des centre-bourgs.

Le territoire apparaît également influencé par les sources lumineuses de zones urbanisées au Nord, de Chinon et sa centrale nucléaire et de Saumur.

Cette pollution est principalement due aux éclairages artificiels (éclairages publics et des commerces et services...). Elle peut être à l'origine :

- D'inconfort dans la vie quotidienne, voire de problèmes de santé ;
- De perturbation de la biodiversité (modification des déplacements, des migrations, modification des chaînes alimentaires (proies / prédateurs), perturbations des cycles de reproduction...)
- De consommations énergétiques importantes.

❖ *Nuisances olfactives*

Les activités suivantes peuvent être source de nuisances olfactives :

- Les pratiques agricoles : épandage, engrais, pesticides, élevages... ;
- Les activités industrielles à l'origine d'émissions à l'atmosphère (compostage, chimie, plasturgie, combustion...)
- Le trafic routier.

Les nuisances peuvent être liées à un ou plusieurs paramètres :

- L'intensité de la nuisance ;
- La fréquence de la nuisance ;
- Le lieu de la nuisance (proximité de la source par rapport aux habitations).

Le territoire de la CCPL présentant un caractère rural important les activités agricoles peuvent être source de nuisance olfactive.





5.7.4.2 *Pollutions visuelles*

Les aménagements et les équipements du territoire de la CCPL ne sont pas à l'origine d'une pollution visuelle.

Afin de ne pas être à l'origine d'une dégradation du paysage des mesures sont prises vis l'application des règles d'urbanismes opposables sur les communes.

5.7.4.3 Synthèse

Tableau 41 : État initial des nuisances (hors bruit) sur le territoire

Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
<p> Pollution lumineuse modérée sauf pour le centre de Loudun.</p>	<p>Une meilleure gestion de l'éclairage public, de l'intérieur des bureaux, des vitrines de magasin pourrait permettre de réduire considérablement cette nuisance et les conséquences qu'elles entraînent sur la santé humaine et la biodiversité, les consommations d'énergie</p>	<p>=</p>
<p> Quasiment aucune zone du territoire n'est épargnée par les halos de pollution lumineuse (pas de noir total).</p>	<p>L'urbanisation croissante a tendance à étaler cette pollution lumineuse</p> <p>Une meilleure gestion de l'éclairage public, de l'intérieur des bureaux, des vitrines de magasin pourrait permettre de réduire considérablement cette nuisance et les conséquences qu'elles entraînent sur la santé humaine et la biodiversité, les consommations d'énergie.</p>	<p>=</p>
<p> De nombreuses exploitations agricoles d'élevage présentent un risque de nuisances olfactives.</p>	<p>L'urbanisation croissante à tendance à rapprocher les zones résidentielles des zones agricoles, augmentant le risque de nuisances olfactives.</p> <p>La méthanisation susceptible d'être développée sur le territoire est une source d'odeurs significative.</p>	<p>↘</p>
<p> Absence pollution visuelle.</p>	<p>Les documents d'urbanisme prennent en compte l'impact visuel des projets de construction.</p>	<p>=</p>

Sources des données

- Carte de pollution lumineuse européenne – AVEX 2016

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels

5.8 Paysages

5.8.1 Atlas du paysage

D'après l'Atlas des paysages de Poitou-Charentes, le territoire de la CCPL présente 2 entités paysagères :

- Au Nord et à l'Est, la « région du tuffeau » caractérisée par :
 - Des plaines agricoles (polyculture) ;
 - Des collines et des coteaux boisés ;
 - Des monuments religieux et un petit patrimoine tels que moulins, chapelles, cimetières... observables à l'extérieur des villages ;
- Au Sud et Sud-Ouest, « les Plaines de Neuville, Moncontour et Thouars » caractérisées par :
 - Des plaines et des champs ouverts ;
 - Des petites zones boisées, des bosquets et des vignes sont observées à proximité des bourgs créant des ceintures vertes périurbaines ;
 - Des alignements d'arbres le long des voies routières ;
 - Les villages traditionnels compacts et composés de pierres de taille, de tuiles plates dites « de Bourgogne » ou d'ardoise qui habillent de grands toits pentus de maisons ;
- Localement au Nord, les zones de vignes du « vignoble du Haut-Poitou ».

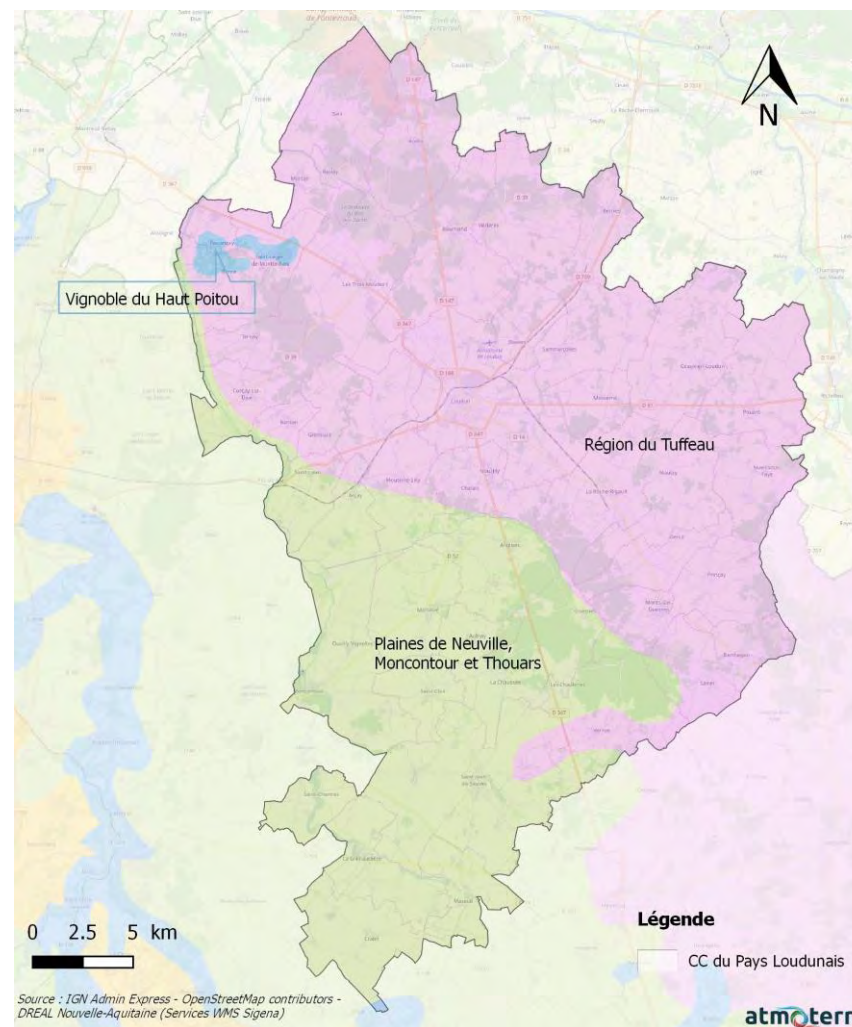


Figure 33 : Extrait de l'Atlas du Paysage du Poitou-Charentes

5.8.2 Synthèse

Tableau 42 : État initial du paysage sur le territoire

Forces et Faiblesses	Opportunités et Menaces	Tendances générales
<p>3 ensembles paysagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au Nord et à l'Est, les plaines agricoles et les collines de la « région du tuffeau » ; • Au Sud et Sud-Ouest, les plaines ouvertes agricoles ; • Localement au Nord, les zones de vignes. 	<p>Tendance à une uniformisation des paysages liée aux pratiques agricoles (remembrement et augmentation des surfaces des prairies) et à l'urbanisation en périphérie des villages.</p>	<p>↘</p>
<p>Secteur rural préservé. Petit patrimoine rural dense et riche qui tend à disparaître. Milieux naturels remarquables : zones humides, forêts plaines cultivées.</p>	<p>Évolution des modes de vie et des techniques agricoles et sylvicoles. Régression des formations végétales.</p>	<p>↘</p>
<p>Patrimoine bâti historique important : châteaux, moulins, habitats troglodytes... 1 site inscrit au titre de la Loi du 2 mai 1930. Arbres remarquables.</p>	<p>Les documents d'urbanisme prennent en compte l'impact visuel des projets de construction. Modification de l'architecture traditionnelle. Logements vides dans les centre-bourg et développement de l'urbanisation en périphérie des bourgs</p>	<p>↘</p>

Sources des données

- Atlas paysagers de la région Poitou-Charentes
- Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles du département de la Vienne

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- SRCE
- PLU des communes de la CCPL

5.9 Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux

5.9.1 Synthèse générale



Le Tableau 43 présente, sur la base des éléments disponibles présentés dans les sections précédentes, la synthèse des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire. Ces éléments sont hiérarchisés comme suit :

Tableau 43 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire

Thématique environnementale à étudier	Enjeux sur le territoire		
	Fort	Moyen	Faible
Milieu physique			
Sols et sous-sols			
Ressources non renouvelables			
Eaux souterraines			
Eaux superficielles			
Qualité de l'air			
Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES)			
Milieu naturel			
Milieus remarquables (dont Natura 2000)			
Diversité biologique			
Continuités écologiques			
Milieu humain			
Santé			
Activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...)			
Aménagement / urbanisme / consommation d'espace			
Patrimoine culturel, architectural et archéologique			
Gestion des déchets			
Déchets			
Assainissement			
Déplacement, infrastructures et transports			
Déplacement			
Risques et Nuisances			
Risques naturels			
Risques technologiques			
Bruit			
Autres nuisances (émissions lumineuses, odeurs...)			
Paysages			
Paysages			

5.9.2 Synthèse des principaux enjeux environnementaux et des leviers d'actions possibles du PCAET

Tableau 44: Synthèse des principaux enjeux environnementaux et des leviers d'actions possibles du PCAET

Principaux enjeux et menaces identifiés sur le territoire	Leviers d'actions possibles dans le cadre du PCAET
 <p>Ressource en eau</p> <p>Eaux superficielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quantité (conflits d'usage, périodes d'étiage plus fréquentes) • Qualité (nitrates, pesticides) • Morphologie des cours d'eau dégradée (ripisylves, obstacles, inondation, diminution de la biodiversité, espèces envahissantes) <p>Eaux souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quantité (prélèvements principalement destinés à l'agriculture et AEP issue principalement des eaux souterraines, conflits d'usage AEP / agriculture - irrigation) • Qualité (nitrates, pesticides, eutrophisation) 	<ul style="list-style-type: none"> * Modification des pratiques agricoles (limitation des intrants agricoles, diminution de l'irrigation) * Amélioration de la gestion des eaux en anticipant les changements climatiques (diminution des prélèvements, objectifs des SDAGE et SAGE) et les éventuels arbitrages entre les usages (agriculture, AEP) * Restauration des fonctionnalités des cours d'eau et des zones humides pour leur rôle de réservoirs écologiques et de gestion des crues
 <p>Qualité de l'air</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des émissions polluantes en provenance de l'agriculture (élevage, écobuage), le secteur résidentiel (chauffage bois et fioul), les transports (N10, moteur diesel, voiture individuelle), les industries • Des émissions de polluants atmosphériques toutes supérieures à celles du département à l'exception SO₂ • Absence de commune sensible à la dégradation de la qualité de l'air (SRCAE) 	<ul style="list-style-type: none"> * Développement des modes de transport doux pour les trajets courts (vélo), de l'usage des véhicules électriques ou hybrides et des transports en commun (car, train) * Remplacement des modes de chauffage au fioul (résidentiel et industrie) * Réduction des émissions d'ammoniac de l'agriculture et réduction de l'écobuage



Climat et émissions de GES

- Des émissions de GES en provenance de l'agriculture, des transports routiers, du secteur résidentiel
- Adaptation du territoire face aux changements climatiques à anticiper pour limiter la vulnérabilité (santé, activités économiques, biodiversité...)

- * Développement des modes de transport doux pour les trajets courts (vélo), de l'usage des véhicules électriques ou hybrides et des transports en commun (car, train)
- * Rénovation énergétique des bâtiments
- * Remplacement des modes de chauffage au fioul (résidentiel et industrie)
- * Modification des pratiques agricoles pour limiter les émissions de GES liées à l'élevage et au stockage des effluents
- * Développement des techniques favorisant le stockage du carbone : réduction du travail du sol, restauration des zones humides et des haies bocagères, usage de fertilisants organiques, usage de matériaux biosourcés en construction et rénovations...



Milieus naturels et biodiversité

- Emprise importante de zones de protection stricte (19,6% du territoire sont classés Natura 2000, ENS, CEN) et d'inventaires (29,5% du territoire sont recensés en ZNIEFF, zones humides potentielles) avec une biodiversité remarquable en lien
- Grande emprise des Grandes plaines cultivées et grands massifs forestiers, en parties sites Natura 2000 et/ou ZNIEFF
- Nombreuses menaces : consommation d'espaces naturels et agricoles, urbanisation (artificialisation, imperméabilisation des sols), pollution des eaux et des sols, prélèvements d'eau, prolifération d'espaces invasives, changement climatique...

- * Limitation de l'urbanisation et la consommation d'espace
- * Modification des pratiques agricoles pour limiter l'usage des engrais et des produits phytosanitaires
- * Limitation de la destruction des haies et des bocages, et la fermeture des milieux
- * Maintien des travaux sur la lutte contre les espèces envahissantes
- * Restauration de la fonctionnalité des cours d'eau pour réduire les nombreux obstacles et faciliter le déplacement des poissons et les liens entre les milieux et compléter l'état de connaissance des milieux humides



Continuités écologiques

- Absence de Trame Verte et Bleue au droit du territoire, uniquement SRCE du Poitou-Charentes
- Prairies ouvertes principal réservoir de biodiversité
- Corridors écologiques en lien avec les cours d'eau et leurs abords.
- Présence d'éléments fragmentant

- × Modification des pratiques agricoles pour limiter le remembrement, la fermeture des milieux, l'usage de pesticides
- × Restauration de la fonctionnalité des cours d'eau
- × Gestion de l'urbanisation



Santé

- Une part importante et croissante de la population vieillissante
- La santé des individus du territoire est potentiellement affectée par la qualité de l'air :
 - Extérieur : pics ponctuels de pollution à l'ozone et aux particules fines
 - Intérieur : pollution en lien avec le chauffage au bois et au fioul et potentiel radon élevé pour le Sud-Est du territoire (cancérogènes à partir d'un certain niveau de concentration et avec une exposition longue)
- Effet des changements climatiques à anticiper sur la santé : augmentation des périodes de canicules (personnes fragiles particulièrement vulnérables), allongement des périodes de pollinisation et remontée d'espèces allergènes (ambroisie...)

- × Développement des EnR et de la maîtrise de l'énergie pour limiter la précarité énergétique et la dépendance aux modes de combustion (et en particulier biomasse et fioul).
- × Sensibilisation de la population et des artisans à la qualité de l'air intérieur en lien avec les travaux de maîtrise de l'énergie (radon) et extérieur (combustion de bois, pollen)



Activités humaines

- Territoire agricole (SAU=70% du territoire)
- Territoire dynamique : taux d'activité de 75,1%, part importante des activités de services
- Inégalité de répartition et d'accès aux commerces, aux établissements scolaires, aux services de santé
- Prédominances de la voiture individuelle pour les déplacements
- Tourisme en développement
- Projets EnR peu développés

- ✗ Développement du transport collectif et des modes doux
- ✗ Valorisation des espaces naturels du territoire dans le cadre du tourisme (cyclotourisme, randonnée...)
- ✗ Développement des circuits courts, des marchés locaux... en favorisant les échanges entre les acteurs du territoire
- ✗ Modification des pratiques agricoles pour limiter les pressions sur les autres enjeux
- ✗ Maintien des logements et des activités dans les centre-bourgs



Aménagement

- Surfaces agricoles très importantes (SAU de 70%)
- Parc résidentiel ancien (consommations énergétiques et émissions de GES importantes)
- Urbanisation en périphérie des centre-bourgs

- ✗ Limitation de l'urbanisation et de la consommation d'espace
- ✗ Actions de maîtrise de l'énergie et de développement des EnR (non thermique) dans le secteur résidentiel et en particulier le PV ou le solaire thermique



Déchets

- Service de collecte des déchets en régie et de traitement (compostage, tri)
- Absence de valorisation des déchets y compris des déchets de chantier
- Nombreuses anciennes décharges

- ✗ Augmentation du tri des déchets ménagers recyclables et limitation du stockage des déchets ultimes
- ✗ Développement de structures de tri, de recyclage, de valorisation
- ✗ Potentiel EnR par le photovoltaïque au sol dans le cadre d'un programme de réhabilitation des anciennes



Assainissement

- Plusieurs STEP sur le territoire
- Contrôle des équipements d'ANC

- ✗ Anticipation de la modernisation des équipements
- ✗ Poursuite du contrôle des installations d'ANC



Déplacements

- Prépondérance de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail et domicile-commerces/loisirs/santé
- Réseau de transport en commun peu développé et peu fréquenté
- Absence de transport ferroviaire ouvert aux voyageurs, uniquement réalisation de fret

- × Réduction des besoins en déplacement (revitalisation des bourgs, des services de proximité...)
- × Développement du transport collectif et des modes doux
- × Sécurisation des liaisons cyclables et des zones piétonnes
- × Assurance des interconnexions entre les différents modes de transport



Risques naturels

- Risque d'inondation important
- Plusieurs risques naturels qui pèsent sur le territoire (inondation, mouvement de terrain, gonflement des argiles, feux de forêts, tempête) vont s'accroître avec les changements climatiques
- Le risque radon est moyen pour la commune de Pouançay

- × Prise en compte des risques naturels en lien avec le changement climatique dans les documents d'urbanisme
- × Restauration de la fonctionnalité des cours d'eau pour réduire les nombreux obstacles et faciliter le déplacement des poissons et les liens entre les milieux



Risques technologiques

- Nombreux anciens sites industriels
- Risque TMD

- × Accompagnement pour la réhabilitation des anciens sites industriels avec une reconversion pour le développement d'EnR
- × Développement du ferroutage et des transports combinés pour réduire le trafic sur les voies routières



Paysages

- Secteur rural préservé avec les plaines cultivées malgré une uniformisation des paysages liée aux pratiques agricoles et à l'urbanisation en périphérie des centre-bourgs, présence de milieux naturels remarquables, patrimoine bâti historique importants

- × Modification des pratiques agricoles pour limiter le remembrement et la fermeture des milieux
- × Encadrement de l'urbanisation

6 EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

6.1 Démarche et étapes de l'évolution du plan d'actions

Tout au long de la démarche, l'intervention d'ATMOTERRA a permis de faire évoluer le PCAET afin d'y intégrer les enjeux environnementaux autant que possible en considérant également les implications techniques, organisationnelles et financières.

Tableau 45 : Réunions et étapes d'accompagnement à l'élaboration du PCAET

Date – Nom de la réunion et étape	Objet	Intervention en lien avec l'EES
26/11/2018 – Réunion de lancement des PCAET de 5 EPCI de la Vienne	Réunion de lancement des procédures d'élaboration des PCAET de 5 EPCI de la Vienne, avec l'accompagnement du SEV Réunion commune au 5 EPCI <i>Participants et intervenants : élus et techniciens des 5 EPCI, groupement AUXILIA – AKAJOULE – ATMOTERRA, SEV</i>	Présentation de la démarche d'élaboration du PCAET et d'EES
30/01/2019 – COFIL de lancement	Réunion de lancement avec présentation des démarches du PCAET auprès des élus et des techniciens de la CCPL Animation d'un atelier « Vos priorités sur le territoire ? » <i>Participants et intervenants : CCPL, groupement AUXILIA – AKAJOULE – ATMOTERRA, SEV</i>	Présentation de la démarche d'EES
21/02/2019 – COTECH d'appropriation du diagnostic	Présentation des résultats du diagnostic aux élus référents et aux techniciens de la CC <i>Participants et intervenants : CCPL, groupement AUXILIA – AKAJOULE – ATMOTERRA, SEV</i>	Présentation des enjeux et les éléments de vulnérabilité au changement climatique du territoire
25/02/2019 – COFIL Diagnostic	Présentation des résultats du diagnostic aux élus, enrichissement et validation par les élus <i>Participants et intervenants : CCPL, groupement AUXILIA – AKAJOULE – ATMOTERRA, SEV</i>	Présentation des enjeux et les éléments de vulnérabilité au changement climatique du territoire
08/03/2018 – Séminaire départemental	Présentation des résultats du diagnostic des 5 EPCI et lien avec le Grand Poitiers et la Communauté d'Agglomération de Châtelleraut <i>Participants et intervenants : élus et techniciens des 5 EPCI, groupement AUXILIA – AKAJOULE – ATMOTERRA, SEV, Partenaires (DREAL, DDT86, CA86, Eaux de Vienne SIVEER, Grand Poitiers, Grand Châtelleraut)</i>	Présentation des enjeux et les éléments de vulnérabilité au changement climatiques des 5 territoires étudiés

<p>10/04/2019 – Séminaire stratégique d'élus</p>	<p>Présentation du diagnostic, des potentiels et des scénarios du territoire Groupes de travail pour définir une stratégie territoriale : bâtiments, EnR (production d'électricité, production de chaleur), agriculture et milieux naturels, transports et mobilité</p> <p><i>Participants et intervenants : CCPL (élus), groupement AUXILIA – AKAJOULE – ATMOTERRA, SEV</i></p>	<p>Présentation des enjeux, des éléments de vulnérabilité au changement climatiques du territoire et présentation des points de vigilance et scénarios alternatifs pour chaque thématique abordée</p>
<p>16/04/2019 – COTECH de consolidation de la stratégie</p>	<p>Enrichissement, réorganisation et validation des axes et des objectifs stratégiques par les élus référents et les techniciens de la CC</p> <p><i>Participants et intervenants : CCPL, groupement AUXILIA – AKAJOULE – ATMOTERRA, SEV</i></p>	<p>Présentation des points de vigilance et scénarios alternatifs pour chaque objectifs stratégiques</p>
<p>14/05/2019 – COPII Stratégie</p>	<p>Analyse, enrichissement et validation des axes et des objectifs de stratégie par les élus de la CC</p> <p><i>Participants et intervenants : CCPL, groupement AUXILIA – AKAJOULE – ATMOTERRA, SEV</i></p>	<p>Présentation des points de vigilance et scénarios alternatifs pour chaque objectifs stratégiques</p>
<p>04/06/2019 – 1^{er} Atelier de concertation</p>	<p>Atelier de concertation avec les partenaires et acteurs locaux afin d'établir des actions sur les thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement notre énergie - Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire <p><i>Participants et intervenants : CCPL, groupement AUXILIA – AKAJOULE – ATMOTERRA, SEV, acteurs du territoire : CMA86, exploitants agricoles, Chambre d'agriculture... (26 participants)</i></p>	<p>Présentation des points de vigilance et scénarios alternatifs pour chaque objectifs stratégiques</p>
<p>12/06/2019 – 2nd Atelier de concertation</p>	<p>Atelier de concertation avec les partenaires et acteurs locaux afin d'établir des actions sur les thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes - Mieux de déplacer sur notre territoire et au-delà <p><i>Participants et intervenants : CCPL, groupement AUXILIA – AKAJOULE – ATMOTERRA, SEV, acteurs du territoire : SOLIHA, collectif Loudunais du Logement, Compagnons Bâisseurs... (21 participants)</i></p>	<p>Présentation des points de vigilance et scénarios alternatifs pour chaque objectifs stratégiques</p>
<p>02/07/2019 – COTECH Fiches actions</p>	<p>Analyse des fiches actions et de la stratégie au regard des enjeux environnementaux avant diffusion aux différents partenaires pour avis et commentaires</p> <p><i>Participants et intervenants : CCPL, groupement AUXILIA – AKAJOULE – ATMOTERRA, SEV</i></p>	<p>Commentaires et propositions d'évolution des fiches actions afin d'intégrer les enjeux environnementaux et des mesures ERC</p>

17/09/2019 – COTECH Fiches actions	Analyse des fiches actions et de la stratégie au regard des enjeux environnementaux avant diffusion aux différents partenaires pour avis et commentaires <i>Participants et intervenants : CCPL</i>	Commentaires et propositions d'évolution des fiches actions afin d'intégrer les enjeux environnementaux et des mesures ERC
02/10/2019 – COFIL Fiches actions	Validation et priorisation des fiches actions par les élus de la CC <i>Participants et intervenants : CCPL, groupement AUXILIA – AKAJOULE – ATMOTERRA, SEV</i>	Commentaires et propositions d'évolution des fiches actions afin d'intégrer les enjeux environnementaux et des mesures ERC
18/12/2019 – COFIL Finalisation de la démarche	Validation politique des différents documents (stratégie, fiches actions, EES, diagnostic) avant instruction par les services de la DREAL <i>Participants et intervenants : CCPL, groupement AUXILIA – AKAJOULE – ATMOTERRA, SEV</i>	Commentaires en lien avec l'EES (mesures ERC), analyse des incidences des actions sur l'environnement et attente de justification des choix
Aout 2022 – Reprise et finalisation du PCAET	Reprise des objectifs stratégiques et du plan d'actions suite au moratoire sur le développement de l'éolien et au projet de territoire <i>Participants et intervenants : CCPL, groupement AUXILIA – AKAJOULE – ATMOTERRA</i>	Commentaires en lien avec l'EES (mesures ERC), analyse des incidences des actions sur l'environnement et analyse de la cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux

L'accompagnement (Phase 2 de l'évaluation environnementale) s'est fait à travers des réunions formalisées (Cf. Tableau 45 ci-dessus). Il s'est aussi traduit par des échanges réguliers entre la CCPL, le SEV et le groupement AUXILIA – AKAJOULE – ATMOTERRA, par mail et téléphone qui ont menés à des améliorations et des modifications du plan d'actions.

6.2 Scénarios alternatifs identifiés lors de la phase stratégie

Lors de la phase stratégie, les éléments suivants ont été communiqués lors des ateliers et séminaires. Ces éléments, formulés sous la forme de « points de vigilance », visaient à mettre en lumière les éventuels points d'attention à considérer pour la réalisation de la stratégie et en particulier pour orienter les scénarios et trajectoires énergétiques proposés par le bureau d'étude vers des scénarios alternatifs. Ces éléments ont été communiqués dans les supports de présentation, à l'oral mais également écrits sur les documents de travail qui ont servi à l'élaboration des stratégies.





6.2.1 Lors du séminaire départemental du 08 mars 2019

Un séminaire départemental a été organisé pour rassembler les acteurs de la Vienne :

- Des acteurs des services publics : DDT, DREAL, Chambre d'Agriculture, Eaux de Vienne SIVEER...);
- Des élus des 5 EPCI faisant l'objet de la mise en place d'un PCAET sur la Vienne : CC Civraisien Poitou, CC du Haut Poitou, CC Pays Loudunais, CC Vallées du Clain, CC Vienne et Gartempe ;
- Des représentants du Grand Poitiers et du Grand Châtelleraut disposant d'un PCAET.

Les principaux enjeux communs identifiés pour les 5 territoires en cours de mise en place d'un PCAET ont été présentés.

Tableau 46 : Enjeux communs aux 5 EPCI

Thème	Enjeux identifiés
 Eau	Pression sur la ressource en eau, conflit d'usage AEP / agriculture Zones de vulnérabilités aux nitrate s et aux pesticides Obstacles aux écoulements et risque d'inondation Maintien de la biodiversité liée aux zones humides et cours d'eau
 Agriculture	Émissions de GES , polluants atmosphériques (NH₃ , écobuage) Irrigation importante Préservation des haies , bocages et zones humides par modification des pratiques agricoles
 Mobilité	Trafic routier important, prépondérance de la voiture individuelle Émissions de GES , polluants atmosphériques (NO_x , PM10, PM2,5) Réseau de transport en commun développé inégalement sur le territoire Absence ou développement faible des modes collectifs de transport des marchandises Éloignement des services de proximité en zone rurale Zones de bruit
 Milieux naturels et biodiversité	Secteur rural et agricole , maîtrise de l'urbanisation via la revitalisation des centre-bourg Limiter la fragmentation des milieux : Trame Verte et *Bleue développée, continuums écologiques nombreux, zones de ruptures (réseau routier, réseau ferroviaire) Préservation des espaces naturels en lien avec le changement climatique et les risques naturels (ex. : zones humides / inondation)

Lors de séminaire la DREAL a émis les préconisations suivantes pour la mise en place des PCAET :

- Le PCAET doit être **opérationnel** avec des **actions mesurables et quantifiables** ;
- Importance d'avoir de la **cohérence entre les objectifs et le plan d'actions** ;
- Nécessité d'intégrer les thématiques suivantes :
 - **L'adaptation au changement climatique** (CC) (biodiversité, gestion de l'eau, milieux urbains, santé) ;
 - La **séquestration carbone** : objectif de la neutralité carbone (agriculture, développement matériaux bois et biosourcés, limiter l'artificialisation des sols) ;
- Insister sur la nécessaire appropriation de la démarche par les acteurs, la **mobilisation des acteurs et des partenaires** dans les actions.

Ces éléments ont été régulièrement rappelés pendant la suite de l'élaboration du PCAET et globalement ces éléments ont été pris en compte. Toutefois, la **considération de l'adaptation au changement climatique reste faible** dans le PCAET du territoire. En effet, la collectivité a abordé ce thème via :

- L'information et la sensibilisation dans le cadre des actions relatives aux conseils et à la réalisation de travaux sur les bâtiments (Axe 1) ;
- Les objectifs d'évolution des pratiques agricoles comprenant une réduction des consommations en eaux, en pesticides, en engrais (Axe 4) ;
- Les objectifs de développement des activités forestière en faveur du stockage de carbone ;
- La préservation des zones humides (action 4.16).

Pour répondre aux enjeux liés au changement climatique, la collectivité n'a pas choisi spécifiquement d'intégrer la limitation de l'artificialisation des sols, la qualité de l'air, la gestion des risques naturels ou la santé dans ses objectifs stratégiques à ce stade de la stratégie.

6.2.2 Lors du séminaire d'élus du 10 avril 2019 – Définition des objectifs stratégiques

Ce séminaire fait suite au diagnostic du territoire. Dans le cadre de l'EES, les 3 principaux enjeux du territoire de la CCPL ont été rappelés aux participants (Cf. Tableau 47), puis les scénarios alternatifs et les points de vigilance en lien avec les scénarii de développement des EnR ont été présentés (Cf. Tableau 48).

Tableau 47 : Principaux enjeux du territoire




Thème	Principaux enjeux et menaces identifiés sur le territoire
 Ressource en eau	Eaux superficielles : <ul style="list-style-type: none"> Quantité (conflits d'usage, augmentation de la fréquence des périodes d'étiage) Qualité (nitrates, pesticides) Morphologie (ripisylves, obstacles, inondation) Eaux souterraines : <ul style="list-style-type: none"> Quantité (conflits d'usage AEP / agriculture / industrie) Qualité (nitrates, pesticides)
 Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Émissions polluantes en provenance de l'agriculture (élevage, écobuage, pesticides), le secteur résidentiel (chauffage bois et fioul), les transports (N10, moteur diesel, voiture individuelle), les industries Émissions de polluants atmosphériques supérieures à celles du département
 Déplacements	<ul style="list-style-type: none"> Prépondérance de la voiture individuelle pour les déplacements domicile – travail (84,5%) Réseau important de départementales dont la RD 347 et RD 759 qui accueillent entre 3 400 et 6 000 véhicules par jour Réseau de transport en commun peu développé sur le territoire Émissions de polluants atmosphériques

Tableau 48 : Scénarios alternatifs et points de vigilance émis lors du séminaire d'élus du 10/04/2019

10/04/2019 - Séminaire d'élus – Élaboration de la stratégie	
Thème	Scénarios alternatifs et points de vigilance
Production d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> Préférer le solaire, le photovoltaïque, le solaire thermique, la géothermie plutôt que le bois énergie (dégradation de la qualité de l'air / ressource en bois sur le territoire / déstabilisation de la filière bois d'œuvre / potentiels impacts sur la biodiversité et la TVB) Cibler le remplacement des chaufferies fioul et foyers bois ouverts Vigilances avec la méthanisation (quantité de déchet, origine, impact eau) et l'éolien (TVB, paysage, Natura 2000) Adéquation de la stratégie avec la ressource disponible : bois énergie, méthanisation...
Maîtrise de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'utilisation des matériaux biosourcés et locaux (bois) Vigilance avec le Radon et la qualité de l'air intérieur (ventilation) (communes de Pouançay en catégorie 2)
Adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les consommations (avant de développer le stockage) des différents secteurs et anticiper les conflits d'usage Gestion des eaux : atteindre les objectifs de qualité des eaux (SDAGE, SAGE), favoriser l'infiltration et limiter l'imperméabilisation, réduire le risque d'inondation par l'entretien Lutter contre les îlots de chaleur urbains, les espèces invasives, les pollens...

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> Développement des commerces et services de proximité pour limiter les déplacements Impliquer les entreprises (PDE), favoriser la multimodalité, considérer le lien avec les zones urbaines voisines
Alimentation /Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Changement de pratiques agricoles (CO₂, bocage, Ammoniac, pesticides, zones humides et préservation de la biodiversité, limiter le labour et le brûlage des déchets verts ...) Réduire l'irrigation (et limiter le stockage) et anticiper les conflits d'usage

Il a été rappelé aux élus présents d'intégrer les enjeux transversaux suivants :

- La séquestration carbone ;
- La qualité de l'air ;
- L'adaptation au changement climatique.

Lors du séminaire, 50 élus étaient présents et ont abordés les 4 thèmes de travail suivants :

- Les bâtiments (résidentiel, tertiaire, industrie) ;
- EnR : la production d'électricité et de chaleur ;
- L'agriculture et les milieux naturels ;
- Les transports et la mobilité.

Une matrice de priorisation des enjeux a également été réalisée avec les participants :

/ L'élaboration de la stratégie territoriale

La matrice de priorisation des enjeux

MATRICE DES ENJEUX (air/énergie/climat)	MODIFIER LES PRIORITES ET LES CAPACITE D'ACTION EN FONCTION DE VOS PERCEPTIONS DES ENJEUX					
	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Priorité 4	Priorité 5	Priorité 6
Résidentiel	X					
Transport interne	X					
Industrie & Tertiaire			X			
Séquestration carbone et adaptation au CC		X				
Agriculture		X				
Transport marchandise			X			
Production d'ENR thermique	X					
Production d'ENR électrique	X					

En case grisée se trouvent les priorités mises en avant par le diagnostic du territoire

Les croix représentent les priorités des élus présents

On constate que ces derniers sont d'accord sur les secteurs prioritaires et tendent à renforcer l'action sur l'industrie/tertiaire, l'agriculture et les transports de marchandises

(Source : Compte-rendu du séminaire du 10/04/2019, Auxilia)

Figure 34 : Matrice de priorisation des enjeux établie lors du séminaire d'élus du 10/04/2019

Ainsi :

- 23 objectifs ont été identifiés ;
- Les participants ont hiérarchisé par leur vote les thématiques abordées dans les groupes

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC 2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Tableau 49 : Résultats de la hiérarchisation des thèmes abordés par les groupes de travail

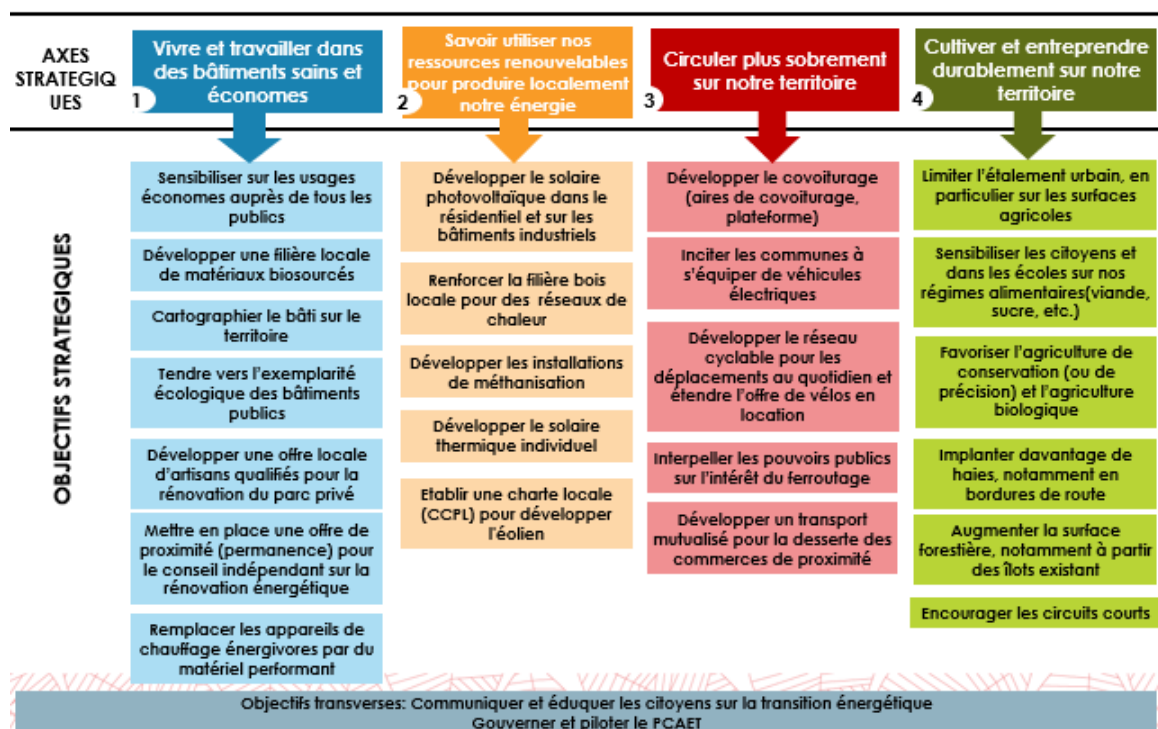
Thématiques	Nombre de votes	Nombre d'objectifs
Agriculture et milieux naturels	84	6
Transports et mobilité	63	5
Bâtiments	106	7
EnR électriques	38	2
EnR Thermiques	34	3
Total	325	23

(Source : Compte-rendu du séminaire du 10/04/2019, Auxilia)

À la lecture du travail réalisé lors du séminaire du 26 avril 2019, plusieurs constats ont été faits par Auxilia :

- Sur les niveaux d'ambition :
 - L'ambition souhaitée sur les bâtiments est très forte ;
 - L'ambition sur la mobilité et l'agriculture sont médianes (y aller progressivement) ;
 - L'ambition sur les EnR est très variable : forte sur l'éolien et le bois, faible sur le solaire thermique et photovoltaïque ;
- Sur les objectifs :
 - La question de la mobilité est peu priorisée ;
 - Le développement de l'éolien semble fédérer l'ensemble des élus présents (c'est un objectif à challenger avec les élus) ;
 - La modification des pratiques culturelles est assez mise en avant (ses 6 objectifs sont dans les 13 priorités des élus) ;
 - À l'exception de l'éolien et solaire thermique le développement des EnR est peu priorisé (photovoltaïque, méthanisation et bois-énergie dans les 5 dernières entrées).

La stratégie produite au terme de ce séminaire est la suivante :



Accusé de réception en préfecture
086-21660447-2022-0927-CA-2022-001-PPA-DE
Date de transmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Figure 35 : Stratégie du PCAET de la CCPL à l'issue du séminaire d'élus du 10/04/2019

Il apparaît que, malgré une priorisation de niveau 2 de l'enjeu « séquestration carbone et adaptation au changement climatique », les objectifs stratégiques visent peu ses thèmes.

6.2.3 Lors du séminaire d'élus du 10 avril 2019 – Définition de la stratégie énergétique 2020

Lors du séminaire d'élus du 26 avril 2019, la stratégie énergétique a été définie à partir des niveaux d'ambition choisis par les élus. Les scénarios énergétiques ont alors été étudiés par AKAJOULE et sont présentés ci-après.

➤ Consommation d'énergie

La stratégie relative à la maîtrise de l'énergie a été déterminée sur la base des niveaux d'ambition suivants exprimés par les participants au COPIL, ce qui a permis de déterminer la trajectoire souhaitée :

Tableau 50 : Niveau d'ambition choisi en COPIL pour la MDE

Secteur	Niveau d'ambition choisi
Résidentiel	4/5
Tertiaire	4/5
Industrie (hors branche énergie)	3/5
Agriculture	3/5
Autres transports (transports non routiers)	3/5
Transports routiers	3/5

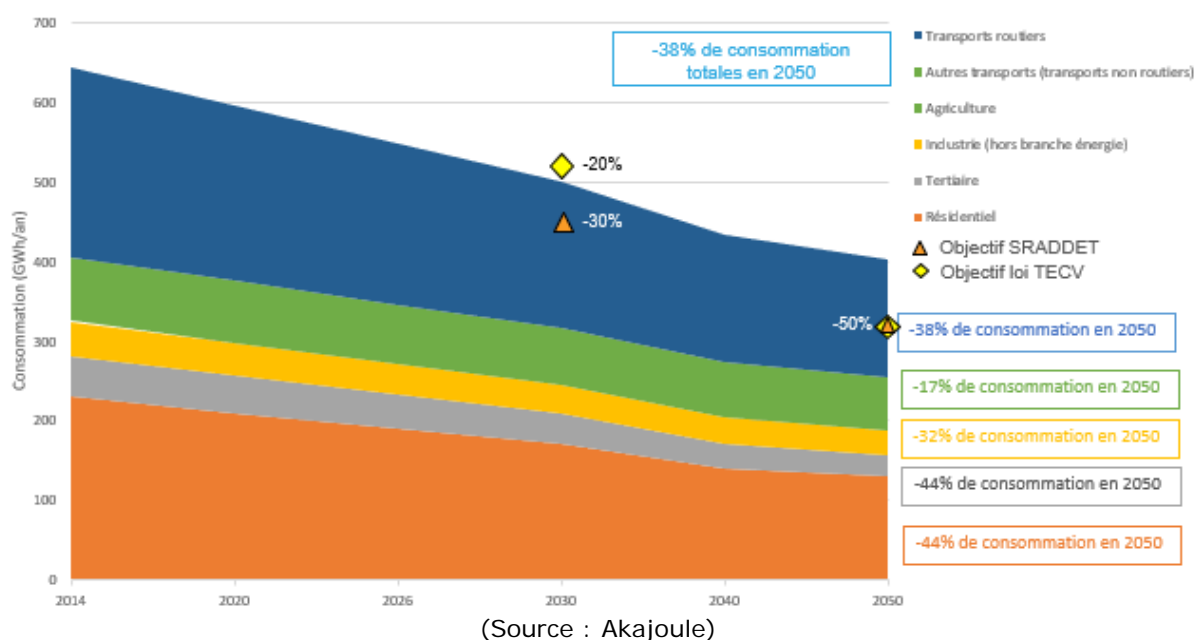


Figure 36 : Évolution de la consommation d'énergie

La maîtrise de l'énergie sur le territoire de la CCPL se traduit en objectifs suivants :

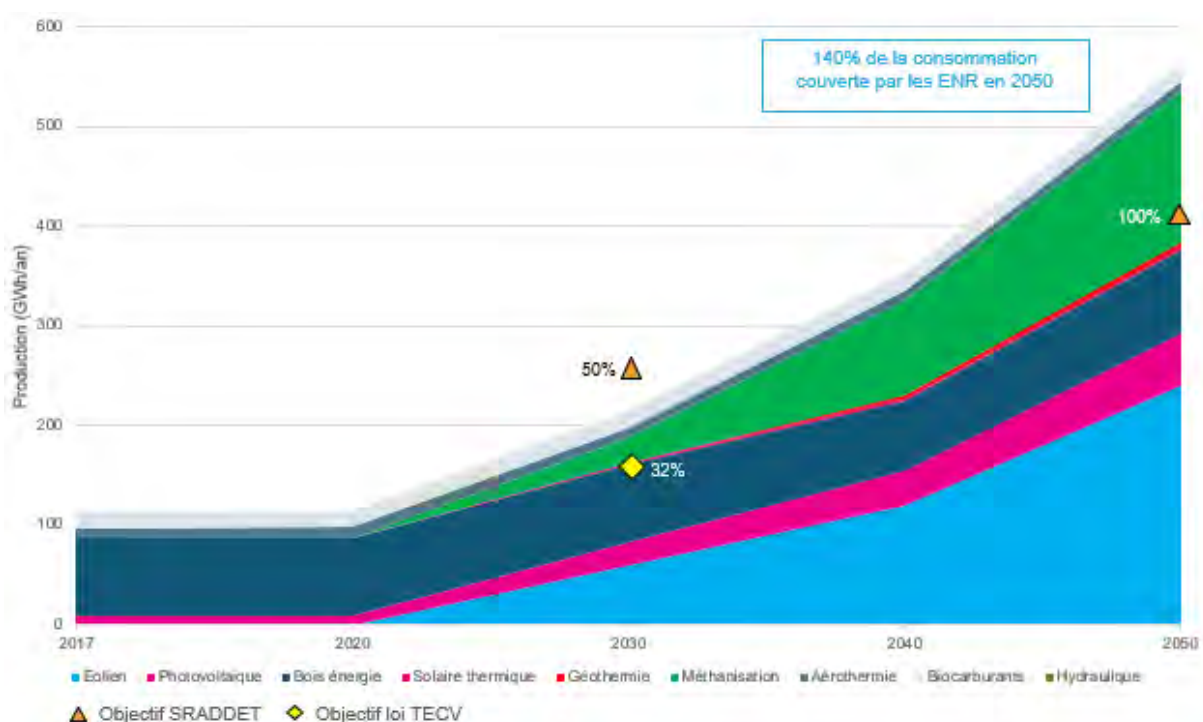
- Économie de 100 GWh annuels sur la consommation des bâtiments nécessitant la rénovation d'une majorité des logements (11 869 logements) ;

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

- Réduction d'un bon tiers des déplacements en priorisant :
 - Les voitures individuelles (65% des consommations) pour le domicile-travail et domicile-services ;
 - La circulation hors routes départementales structurantes (D347, D147, D759, D725), représentant environ 14% des consommations du transport ;
- Ainsi que :
 - +25 GWh d'économie à rechercher sur les bâtiments professionnels ;
 - +15 GWh d'économie à rechercher dans l'industrie ;
 - +14 GWh d'économie à rechercher dans l'agriculture.

Les objectifs stratégiques de réduction des consommations retenus à ce stade ne permettent pas d'atteindre les objectifs de 2050 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV)¹⁹ et du SRADDET de Nouvelle Aquitaine, malgré une atteinte de l'objectif de la Loi TECV en 2030.

➤ **Production d'EnR**



(Source : Akajoule)

Figure 37 : Évolution de la production d'EnR

La feuille de route à l'horizon 2050 repose sur les efforts suivants retenus par la CCPL :

- Un mix électrique renouvelable reposant sur **24 éoliennes (4 MW)** et **53 hectares de panneaux photovoltaïques** (soit 8 833 habitations équipées sur la base d'une surface de 60m² de panneaux par bâtiment) ;

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

- Un développement de **13 unités (+/- 5) de méthanisation** à raccorder aux réseaux de gaz naturel en injection ou (si trop onéreux) en cogénération (électricité + réseau de chaleur) ;
- Concernant la filière bois énergie :
 - Une structuration de la valorisation du bois-énergie et des pratiques sylvicoles associées (+6 GWh) ;
 - Une production de bois qui n'augmente que légèrement parce que les besoins des logements diminuent en parallèle : 80% des logements seraient chauffés au bois en 2050 par rapport à 50% en 2017 par remplacement des équipements de chauffage par des appareils plus performants. Ceci correspond donc à une optimisation de l'utilisation de la ressource bois ;
- Veille et perspectives du développement des EnR thermiques (panneaux solaires et géothermie) ;
- Mise à l'étude et estimation du potentiel hydraulique en fonction des usages possibles (effort retenu à ce stade de la démarche, malgré un potentiel nul).

Ces objectifs ont été déterminés en fonction du niveau d'ambition de développement choisi et comparés aux potentiels de chaque énergie pour le territoire :

Tableau 51 : Choix de développement des EnR et comparaison aux potentiels du territoire

Energie	Potentiel en GWh	Niveau d'ambition choisi	Objectif 2050 en GWh	% du potentiel en 2050
Éolien	1 332	5/5	240	18%
Photovoltaïque	163	2/5	53	33%
Bois énergie	198	5/5	83	42%
Solaire thermique	11	2/5	3	27%
Géothermie	1 270	1/5	5	0,4%
Méthanisation	470	3/5	153	33%
Aérothermie	NC	-	10	-NC
Biocarburants	30	-	16	53%
Hydraulique	0	-	0	0

Les objectifs stratégiques de production d'EnR retenus **permettent d'atteindre les objectifs de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) en 2030 (mais pas ceux du SRADDET)**. En 2050, **140% des consommations seront couvertes par des énergies renouvelables** et les objectifs du SRADDET de Nouvelle Aquitaine seront largement dépassés.

À noter que les élus montrent des ambitions de développement de l'éolien et du bois énergie très fortes (5/5) et que le potentiel est modérément utilisé. Le potentiel en géothermie est également largement sous-mobilisé.

➤ **Émissions de GES**

Les objectifs de réduction des GES ont été réalisés à partir des niveaux d'ambition suivants :

Tableau 52: Niveau d'ambition choisi en COPIL pour les GES

Secteur	Niveau d'ambition choisi
Résidentiel	4/5
Tertiaire	4/5
Industrie (hors branche énergie)	3/5
Agriculture	3/5
Autres transports (transports non routiers)	3/5
Transports routiers	3/5
Déchets	3/5
Industrie branche énergie	3/5

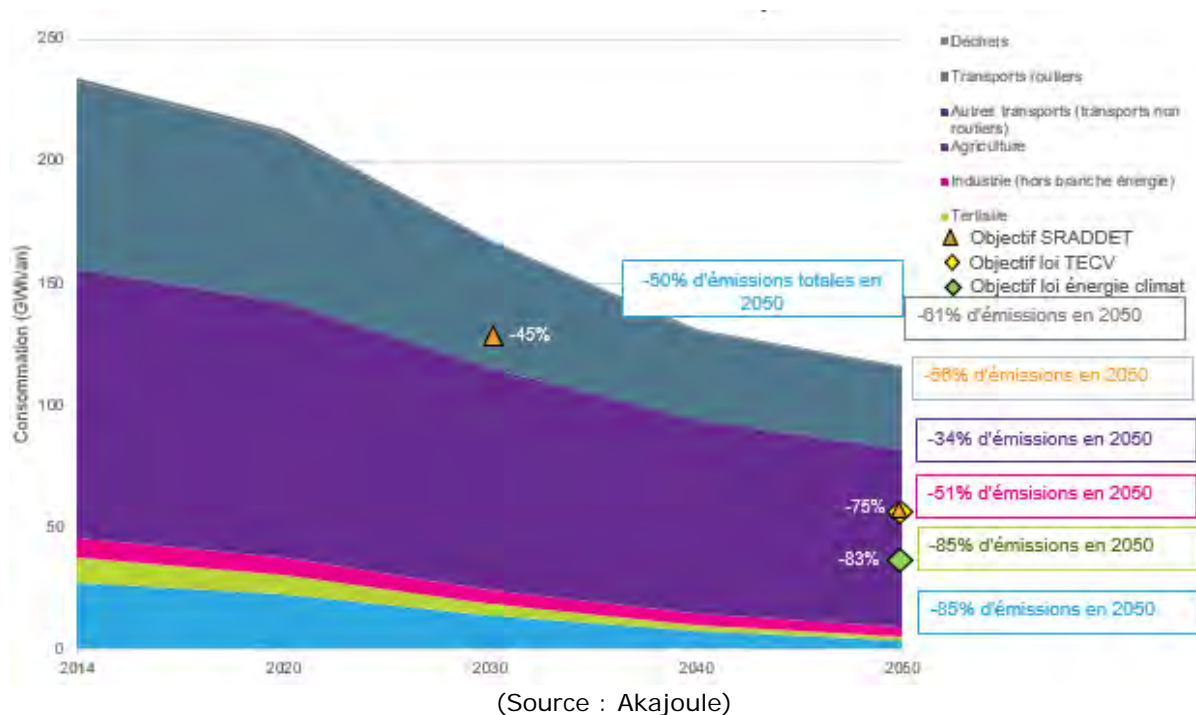


Figure 38 : Évolution des émissions de GES

Malgré des réductions d'émissions de GES importantes dans les secteurs du résidentiel (-85%) et du tertiaire (-85%), les objectifs stratégiques de réduction de ces émissions retenues ne permettent pas d'atteindre les objectifs de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), de la Loi Energie Climat²⁰ et du SRADDET de Nouvelle Aquitaine.

Ce thème devra faire l'objet d'efforts supplémentaires de la part de la collectivité dans les prochaines années.

Accusé de réception en préfecture
086-29600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

6.2.4 Lors du COTEC de consolidation de la stratégie du 16 avril 2019 et du COPIL de validation de la stratégie du 14 mai 2019

Lors du COTEC du 16 avril 2019, des « **points de vigilance** » et des **scénarios alternatifs** pour chacun des axes stratégiques ont également été présentés sur les fiches de travail et des observations mettant en évidences **des manquements**.

La stratégie de l’Axe 2 a été complété par un objectif « Sensibiliser les publics sur la réduction des consommations de nos ressources ».

Le tableau suivant indique ces observations et les évolutions apportées lors de ce COTEC sur la stratégie, ainsi que les évolutions apportées lors du COPIL du 14 mai 2019.

Tableau 53 : Évolutions de la stratégie en lien avec les alternatives et observations proposées

16/04/2019 - COTECH – Consolidation de la stratégie 14/05/2019 – COPIL – Validation de la stratégie
Observations en lien avec l’EES, les scénarios alternatifs proposés et les points de vigilance

Les objectifs stratégiques devraient être complétés par des objectifs relatifs à l’adaptation au changement climatique et en particulier sur le territoire de la CC du Pays Loudunais sur les thèmes suivants :

- L’eau en lien avec la protection des milieux humides afin de :
 - Maintenir et/ou rendre le rôle de ces milieux dans la gestion des crues ;
 - Maintenir la biodiversité souvent importante (absence d’identification et d’inventaire au droit de ces milieux sur le territoire) dans l’objectif de les connaître et les protéger ;
- L’agriculture et les évolutions des techniques agricoles permettant :
 - De réduire les consommations en eau et en intrants (engrais, pesticides) ;
 - Le développement des zones de séquestration du carbone (haies, forêt) ;
 - D’arrêter la pratique de l’écobuage ;
- L’urbanisme : Revitaliser les centres-bourgs avec des services et commerces de proximité pour limiter les déplacements et l’artificialisation des sols.

Le thème de la qualité de l’air devrait également être rappelés pour les objectifs concernés (transport, mode de chauffage, pratiques agricoles...).

Axe 1 : Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes

Sensibiliser sur les usages économes auprès de tous les publics

- Indépendance de la structure sensibilisatrice.
- Adaptation des bâtiments au changement climatique

Développer une filière locale de matériaux biosourcés

- Favoriser le bois d’œuvre versus le bois énergie

Cartographier le bâti sur le territoire

- Indépendance de la structure sensibilisatrice
- Adaptation des bâtiments au changement climatique.
- Règles de respect de la vie privée

Tendre vers l'exemplarité écologique des bâtiments publics	<ul style="list-style-type: none">• Utiliser de préférence des EnR sans source de combustion.• Vigilance : patrimoine architectural, matériaux utilisés (favorisé le biosourcé par rapport au non renouvelable), qualité air intérieur et radon si isolation sans ventilation• Adaptation des bâtiments au changement climatique.• Chantiers à faible nuisance et matériaux bio-sourcés
Développer une offre locale d'artisans qualifiés pour la rénovation du parc privé	<ul style="list-style-type: none">• Indépendance de la structure sensibilisatrice,• Favoriser les actions en lien avec les enjeux du territoire (choix mode de chauffage, matériaux biosourcés...)• Formation sur la ventilation, la qualité de l'air intérieur et les matériaux biosourcés locaux
Mettre en place une offre de proximité (permanence) pour le conseil indépendant sur la rénovation énergétique	<ul style="list-style-type: none">• Indépendance de la structure sensibilisatrice• Information sur la ventilation, la qualité de l'air intérieur et les matériaux biosourcés locaux
Remplacer les appareils de chauffage énergivores des particuliers par du matériel performant	<ul style="list-style-type: none">• Cibler en priorité les chauffages fioul du secteur résidentiel puis remplacement des foyers bois ouverts par EnR sans combustion ou foyers bois performants

Axe 2 : Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement notre énergie

Ajout lors du COTEC :

Sensibiliser les publics sur la réduction des consommations de nos ressources

Pas de préconisation particulière proposée dans le cadre de l'EES

Développer le solaire photovoltaïque dans le résidentiel et sur les bâtiments industriels	<ul style="list-style-type: none">• Le solaire et la géothermie sont préférables aux modes de chauffage avec combustion (qualité de l'air).• Isolation des bâtiments avec maintien d'une ventilation.• Assistance pour le remplacement des toitures en fibrociment• Développement du photovoltaïque au sol sur des friches industrielles
Renforcer la filière bois locale pour des réseaux de chaleur	<ul style="list-style-type: none">• Favoriser le solaire aux modes de chauffage avec combustion• Dégradation de la qualité de l'air en lien avec les chaufferies bois• Remplacement des foyers bois ouverts par EnR sans combustion ou foyers bois performants• Assurer une filière bois locale en privilégiant le bois d'œuvre (avec déchets pour le bois énergie). Adapter au potentiel,• Développer les filières biosourcées locales
Développer les installations de méthanisation	<ul style="list-style-type: none">• Objectifs de réduction des déchets (limiter les quantité collectées, limiter le transport, favoriser le réemploi...)• Évaluation du gisement utilisable en méthanisation actuel et futur en limitant les CIVE• Gestion des odeurs de digestats, évolution des pratiques agricoles

Développer le solaire thermique chez le particulier *Pas de préconisation particulière proposée dans le cadre de l'EES*

Établir une charte locale (CCPL) pour développer l'éolien

- Intégrer TVB, Natura 2000, paysages, intégration sociale

Axe 3 : Mieux de déplacer sur notre territoire et au-delà

Développer le covoiturage (aires de covoiturage, plateforme de mise en relation)

- Développer les services et commerces de proximité pour limiter l'usage de la voiture (même électrique)

Inciter les communes à s'équiper de véhicules électriques

- Favoriser les modes doux de transport pour éviter la consommation de carburant et la dégradation de la qualité de l'air
- Développer les services et commerces de proximité pour limiter l'usage de la voiture (même électrique).
- Privilégier les transports en commun.
- Implication des acteurs économiques.
- Bénéfices pour la santé

Développer le réseau cyclable pour les déplacements au quotidien et étendre l'offre de vélos en location

- Favoriser les modes doux de transport pour éviter la consommation de carburant et la dégradation de la qualité de l'air
- Développer les services et commerces de proximité
- Implication des acteurs économiques
- Bénéfices pour la santé

Interpeller les pouvoirs publics sur l'intérêt du ferroutage *Pas de préconisation particulière proposée dans le cadre de l'EES*

Développer un transport mutualisé pour la desserte des commerces de proximité

- Favoriser les modes doux de transport pour éviter la consommation de carburant et la dégradation de la qualité de l'air.
- Implication des acteurs économiques.
- Communiquer sur l'importance de consommer local.
- Bénéfices pour la santé.

Axe 4 : Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire

Limiter l'étalement urbain, en particulier sur les surfaces agricoles

- Vigilance à l'artificialisation des sols en lien avec l'accentuation du risque d'inondation. Identifier les zones urbanisables dans les documents d'urbanisme
- Perte de dynamisme des centres-bourgs (vacance de logement, absence de commerces et de services de proximité)
- Adapter les logements aux besoins actuels et futurs (isolation, rénovation...)

Sensibiliser les citoyens et dans les écoles sur nos régimes alimentaires (viande, sucres, local, de saison, bio, etc.)

- Évolution des pratiques agricoles et agroalimentaires

Favoriser l'agriculture de conservation et l'agriculture biologique (ou de précision) et l'agriculture biologique

- Maintenir les prairies de longue durée
- Évolution des pratiques agricoles pour éviter les émissions de polluants dans les sols, les eaux et à l'atmosphère

Implanter davantage de haies notamment en bordures de route

- Évolution des pratiques agricoles
- Préservation de la biodiversité et des continuité écologiques. Gestion des crues
- Vigilance pour l'usage des haies pour le bois énergie. Gestion des zones boisées
- Séquestration carbone
- Vigilance au choix des espèces (espèces locales, espèces adaptées au changement climatique et enjeu pollen)

Augmenter la surface forestière, notamment à partir des îlots existants

- Évolution des pratiques agricoles
- Préservation de la biodiversité et des continuité écologiques
- Gestion des crues.
- Vigilance sur l'usage des zones boisées pour le bois énergie : privilégier le bois d'œuvre
- Gestion des zones boisées. Séquestration carbone
- Vigilance au choix des espèces (espèces locales, espèces adaptées au changement climatique)

Encourager les circuits courts

Pas de préconisation particulière proposée dans le cadre de l'EES

Objectifs transverses

Communiquer et éduquer les citoyens sur la transition énergétique
Gouverner et piloter le PCAET

Pas de préconisation particulière proposée dans le cadre de l'EES

À l'issue de ce COTEC et de ce COPIL, la stratégie adoptée est la suivante :

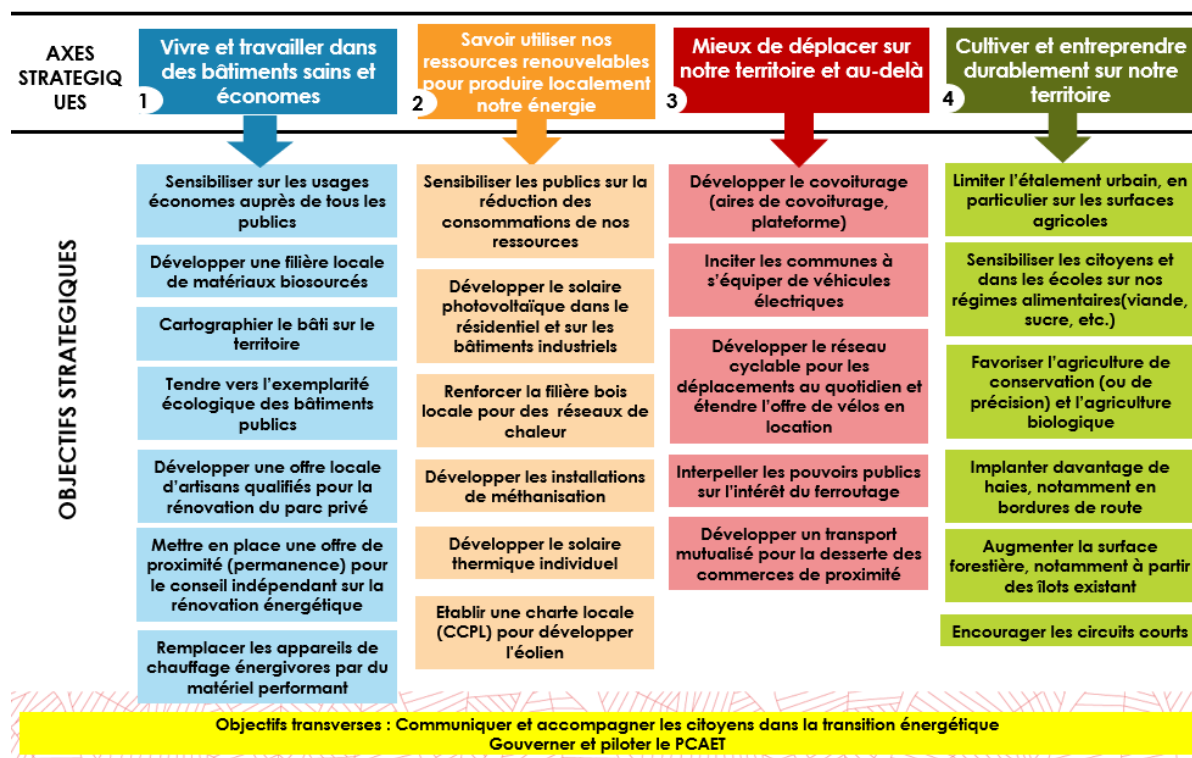


Figure 39 : Stratégie du PCAET de la CCPL à l'issue du COPIL de validation de la stratégie

Les propositions et scénarios alternatifs présentés n'ont pas été retenus dans la stratégie par la collectivité à ce stade, sans justification particulière.

Certaines thématiques sont absentes de la stratégie :

- Les enjeux liés à l'eau et aux milieux naturels afin notamment de prendre en compte les risques naturels (gestion des crues) et la biodiversité ;
- Les enjeux liés à la qualité de l'air (ex : écoquartier, chauffage...)
- La géothermie.

Des thématiques sont peu développées :

- L'adaptation au changement climatique : anticipation des conflits d'usage liés à l'eau, incidences sur la santé ;
- La revitalisation des centres-bourgs avec des services et commerces de proximité et la limitation de l'artificialisation des sols ;
- Les évolutions des pratiques agricoles : réduction des consommations en eau, en pesticides et en engrais, séquestration carbone.

6.2.5 A l'issue de la phase de reprise et finalisation du PCAET entre Février et Septembre 2022

En 2022, les objectifs stratégiques ont été redéfinis, pour aboutir à la stratégie suivante :

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

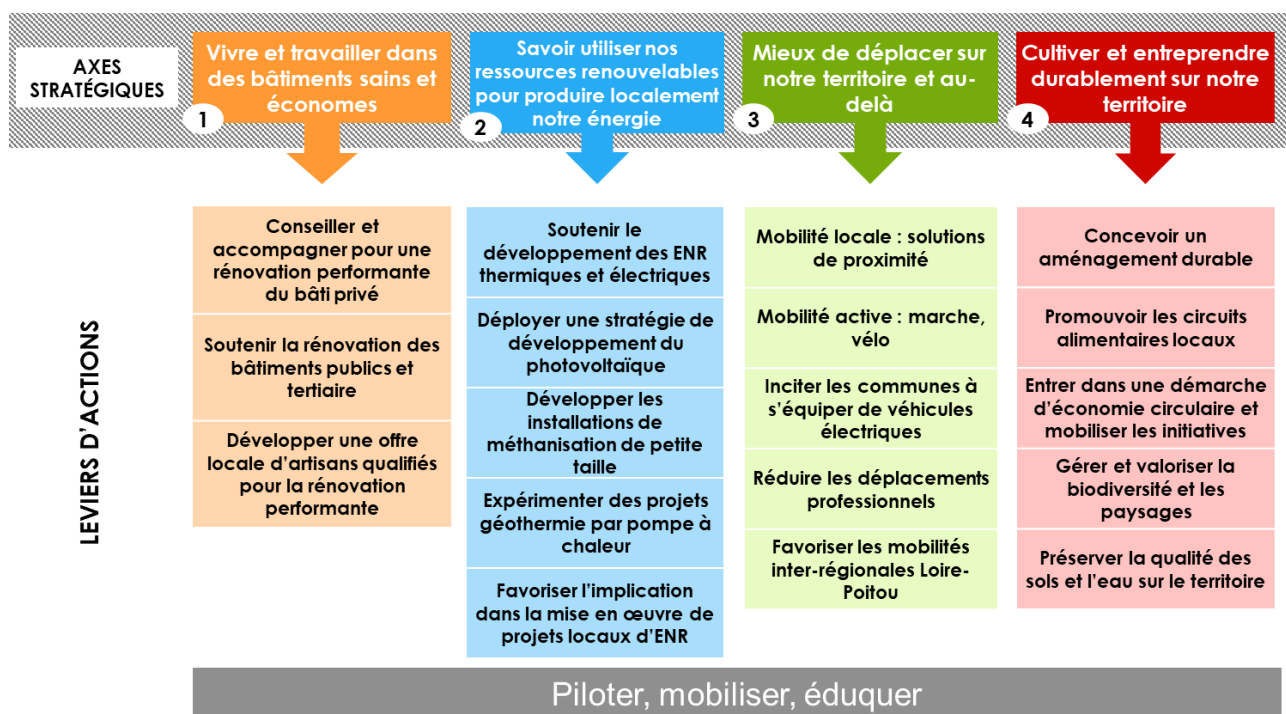


Figure 40 : Stratégie du PCAET à l'issue de la reprise de 2022

Dans cette dernière version de la stratégie, certaines thématiques sont peu développées :

- Les évolutions des pratiques agricoles : réduction des consommations en eau, en pesticides et en engrais, séquestration carbone
- Les enjeux liés à la qualité de l'air (ex : écobuage, chauffage...)
- L'adaptation au changement climatique : anticipation des conflits d'usage liés à l'eau, incidences sur la santé.

6.2.6 Mise à jour de la stratégie énergétique en 2022

En lien avec la reprise du PCAET, la trajectoire énergétique a été reprise par AKAJOULE en 2022

➤ Consommation d'énergie

La stratégie relative à la maîtrise de l'énergie a été déterminée sur la base des demandes de la collectivité :

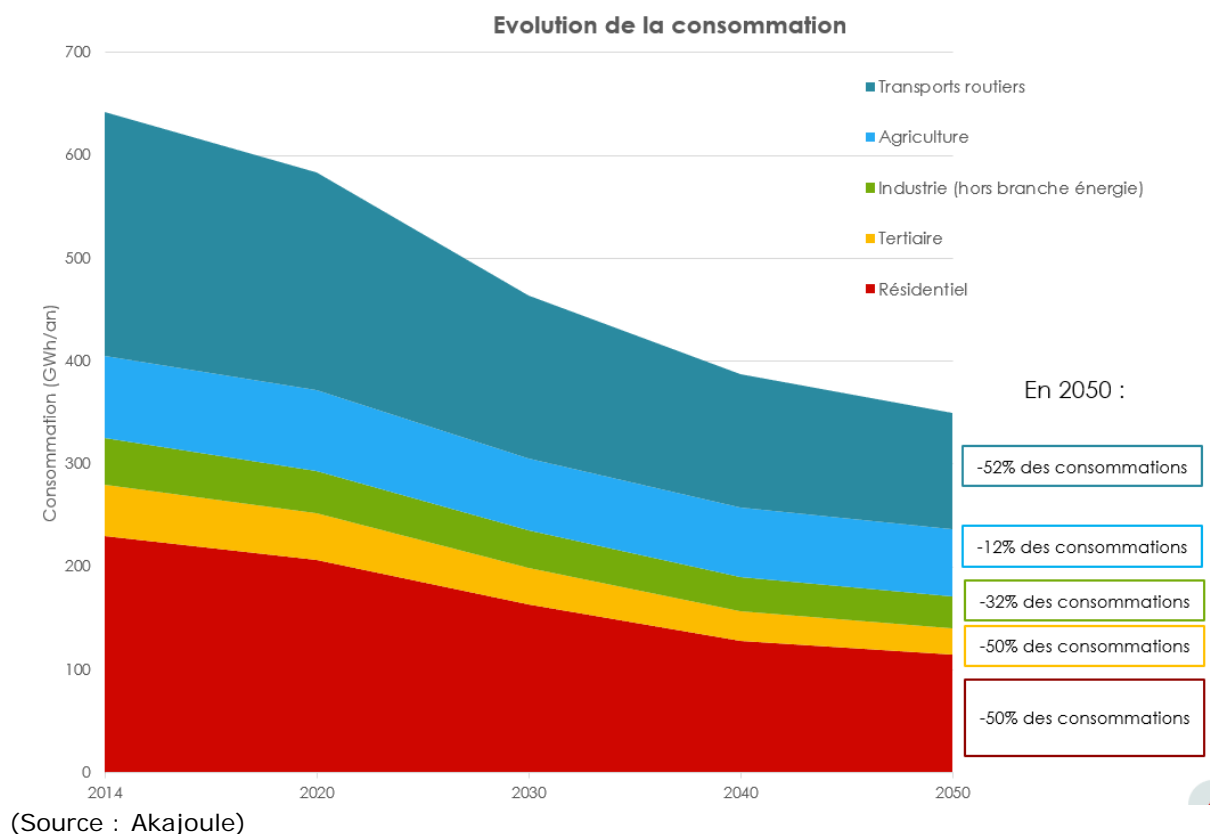


Figure 41 : Évolution de la consommation d'énergie

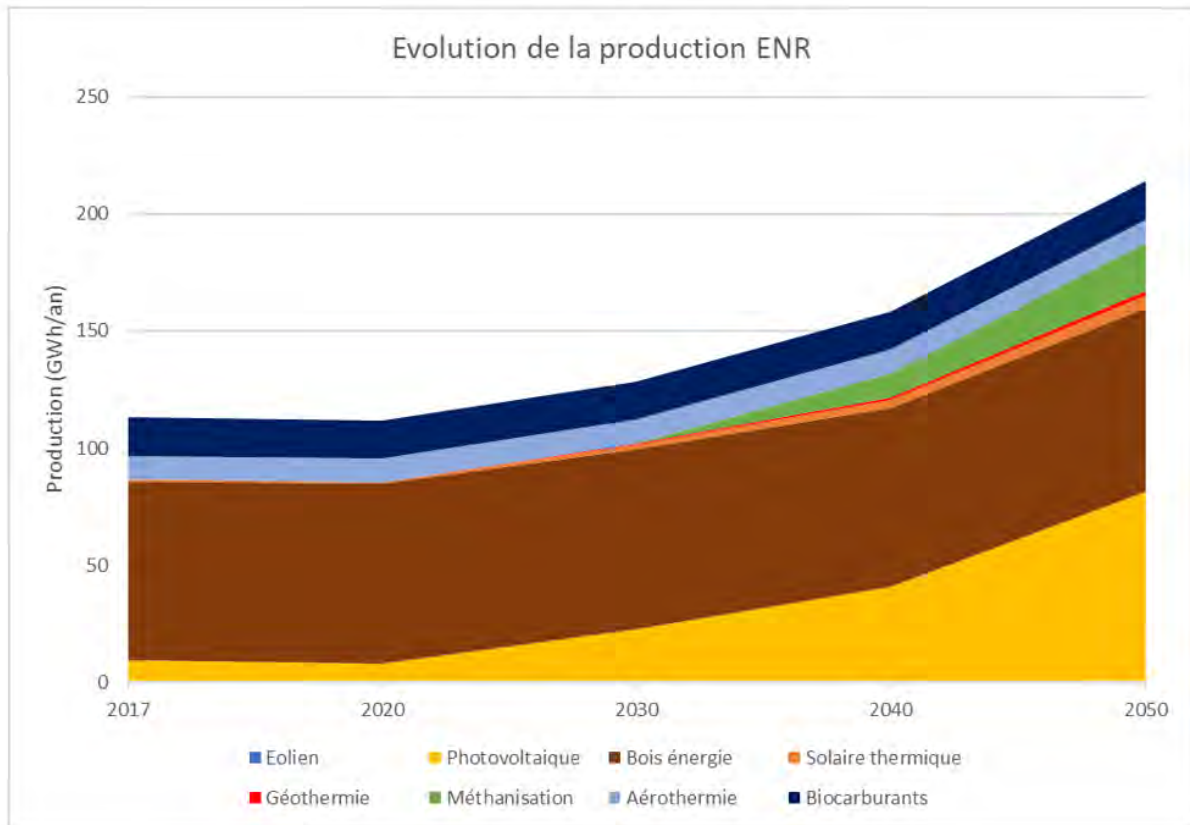
La maîtrise de l'énergie sur le territoire de la CCPL se traduit en objectifs suivants :

<p>Résidentiel</p> <ul style="list-style-type: none"> Rénovation de 300 logements /an, En 2030 : 35% des logements au niveau BBC, réduction de 20% des consommations autres que le chauffage (sensibilisation) En 2050 : 70% des logements au niveau BBC, réduction de 40% des consommations autres que le chauffage (sensibilisation et optimisation) <p>(115 GWh en 2050 soit -50%)</p>	<p>Tertiaire</p> <ul style="list-style-type: none"> En 2030 : 30% des bâtiments rénovés au niveau BBC, Réduction de 20% des consommations autres que le chauffage (sensibilisation) En 2050 : 70% des bâtiments rénovés au niveau BBC, réduction de 55% des consommations autres que le chauffage (sensibilisation et optimisation) <p>(25 GWh en 2050 soit -50%)</p>
<p>Industrie</p> <ul style="list-style-type: none"> Mobilisation de l'industrie sur tous les postes d'économie possibles <p>(30 GWh en 2050 soit -32%)</p>	<p>Agriculture</p> <p>Meilleure régulation des serres, renouvellement du parc motorisé (amélioration des performances des moteurs), optimisation des parcelles et des déplacements</p> <p>(66 GWh en 2050 soit -17%)</p>
<p>Transports routiers</p> <ul style="list-style-type: none"> Renouvellement du parc automobile (amélioration des performances des moteurs et de conduite) : 5 000 véhicules en 2030 / 8 000 véhicules en 2050 remplacés pour 3L/100km Politique d'urbanisme : -6% de déplacements locaux en 2030; -10% en 2050 Réduction du nombre de véhicules circulants (covoiturage, transports en commun, mobilité douce, télétravail...): 12 % de déplacements évités en 2030 / 30% en 2050 Réduction du transit poids lourds : -10% en 2030 / -25% en 2050 <p>(113 GWh en 2050 soit -52%)</p>	

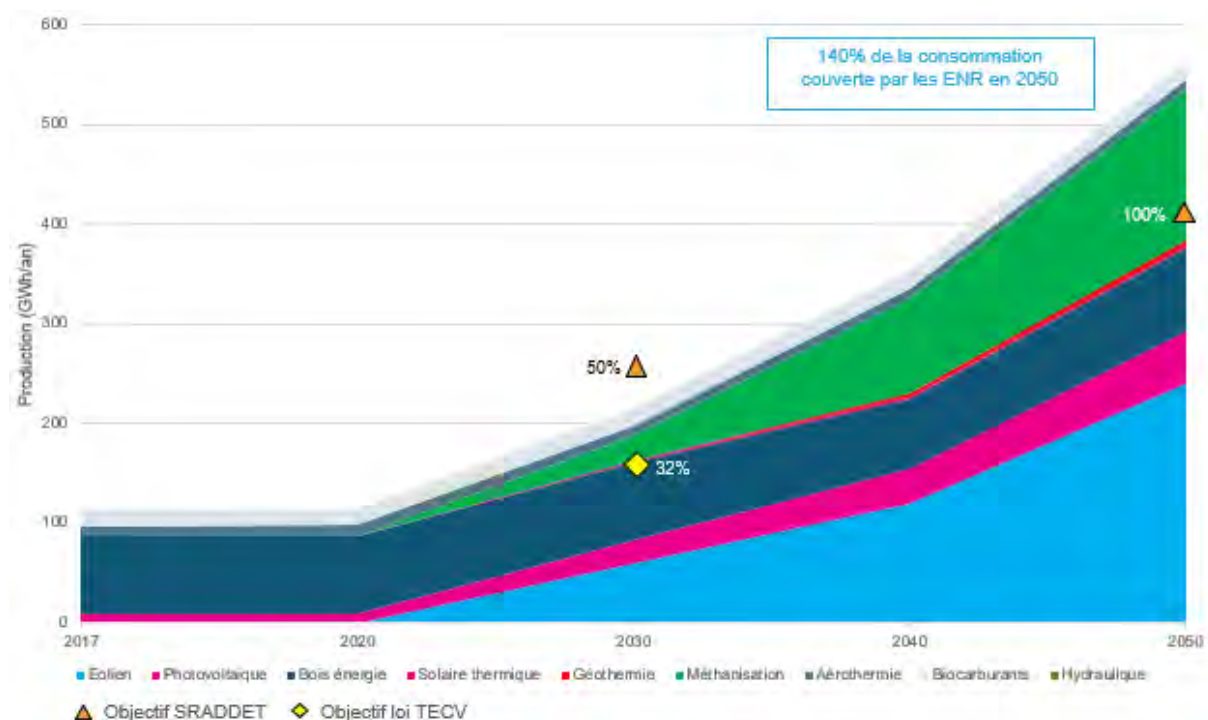
Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Les objectifs stratégiques de réduction des consommations retenus à ce stade ne permettent pas d'atteindre les objectifs de 2050 de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV)²¹ et du SRADDET de Nouvelle Aquitaine, malgré une atteinte de l'objectif de la Loi TECV en 2030.

➤ **Production d'EnR**



Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



(Source : Akajoule)

Figure 42 : Évolution de la production d'EnR

La feuille de route à l'horizon 2050 repose sur les efforts suivants retenus par la CCPL :

Hypothèses retenues

Bois énergie

- 60% des logements chauffés au bois en 2030 / 80% en 2050
- 15% des bâtiments tertiaires chauffés au bois en 2030 / 60% en 2050
(73 GWh en 2050)



Géothermie - PAC

- 0,5% des logements chauffés en géothermie en 2030 / 2% en 2050
- 0,5% des bâtiments tertiaires chauffés en géothermie en 2030 / 2% en 2050
(2 GWh en 2050)



Solaire thermique

- 15% des logements individuels et collectifs équipés en 2030 / 45% en 2050,
 - 20% des gros consommateurs équipés en 2030 / 55% en 2050**(5,1 GWh en 2050 soit x 6)**

Photovoltaïque

- 15% des bâtiments couverts en 2030 / 50% en 2050
- 15% des parkings couverts en 2030 / 60% en 2050
(80 GWh en 2050 soit x 10)



Biogaz - injection

- Ajout de l'équivalent de 1 installation en injection en 2040 / 3 installations en 2050
(30 GWh en 2050)



Ces objectifs ont été déterminés en fonction du niveau d'ambition de développement choisi et comparés aux potentiels de chaque énergie pour le territoire :

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Tableau 54 : Choix de développement des EnR et comparaison aux potentiels du territoire

Energie	Potentiel en GWh	Niveau d'ambition choisi (2020)	Objectif 2050 en GWh (2020)	% du potentiel en 2050 (2020)	Objectifs retenus en 2022
Éolien	1 332	5/5	240	18%	0
Photovoltaïque	163	2/5	53	33%	80
Bois énergie	198	5/5	83	42%	73
Solaire thermique	11	2/5	3	27%	5.1
Géothermie	1 270	1/5	5	0,4%	2
Méthanisation	470	3/5	153	33%	30
Aérothermie	NC	-	10	-NC	nd
Biocarburants	30	-	16	53%	nd
Hydraulique	0	-	0	0	0

Les objectifs stratégiques de production d'EnR retenus **permettent d'atteindre les objectifs de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) en 2030, bien qu'ils soient légèrement moins ambitieux, mais ne permettent pas d'atteindre ceux du SRADET**. En 2050, **68% des consommations seront couvertes par des énergies renouvelables** et les objectifs du SRADET de Nouvelle Aquitaine ne sont pas atteints.

La révision de la stratégie énergétique en 2022 conduit à une baisse significative de la production d'EnR (140 % de couverture initialement retenue en 2020).

➤ **Émissions de GES**

Les objectifs de réduction des GES ont été réalisés à partir des niveaux d'ambition suivants :

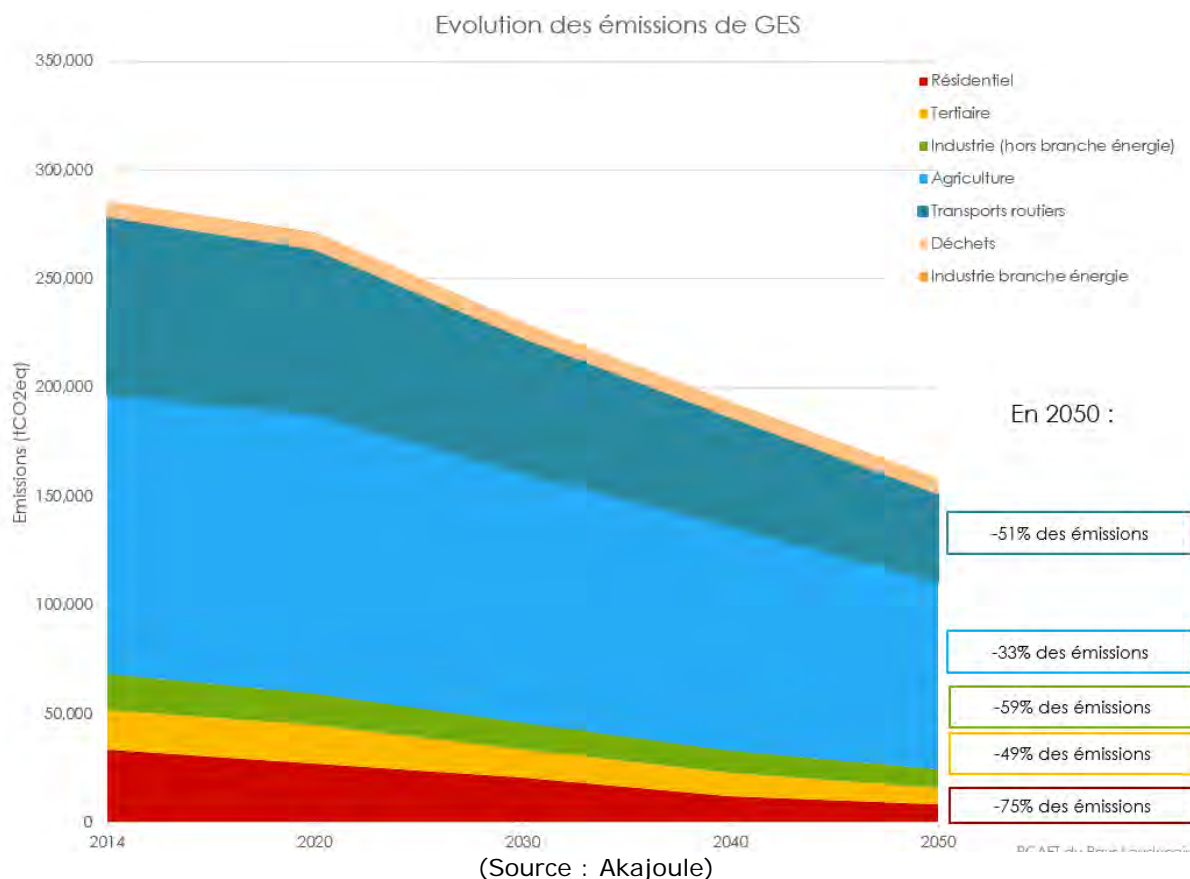


Figure 43 : Évolution des émissions de GES

Malgré des réductions d'émissions de GES importantes dans les secteurs du résidentiel (-75%) et de l'agriculture (-33%), les objectifs stratégiques de réduction de ces émissions retenues ne permettent pas d'atteindre les objectifs de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), de la Loi Energie Climat²² et du SRADDET de Nouvelle Aquitaine.

Ce thème devra faire l'objet d'efforts supplémentaires de la part de la collectivité dans les prochaines années.

6.3 Mesures ERC proposées en phase plan d'actions

6.3.1 Méthodologie

Dans le cadre de l'EES, chaque action proposée a été confrontée aux différents enjeux environnementaux du territoire afin d'identifier les incidences potentielles, positives ou négatives ou les manques. Tout au long de la démarche, notre attention s'est portée sur l'intégration des éléments suivants en appliquant la séquence *Éviter > Réduire > Compenser* :

1. Des mesures visant en priorité à **éviter (E) les incidences négatives identifiées**.
2. Des **mesures de réduction (R)** des incidences lorsque cela était nécessaire, en complément ou remplacement des mesures d'évitement.

Accusé de réception en préfecture
086-2960447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

3. Des mesures permettant **d'augmenter les bénéfiques ou les co-bénéfiques** d'une action (ex : rénovation en utilisant de préférence des matériaux biosourcés et locaux plutôt que l'utilisation de matériaux classiques dans le cadre de cette action).
4. Proposer, en dernier lieu, des **mesures de compensation (C)** éventuelles.

Ainsi, ces mesures ERC ont été proposées afin de mettre en lumière les éventuels points d'attention à considérer pour la rédaction des actions. Ces éléments ont été communiqués dans les supports de présentation, à l'oral mais également écrits sur les documents de travail qui ont servi à l'élaboration des actions.

6.3.2 Lors des ateliers de concertation

Lors de la construction du plan d'actions, les mesures ERC et points d'attention en lien avec les axes et les objectifs stratégiques étaient rappelés lors des 2 ateliers de concertation (Cf. Tableau 45 ci-avant) :

- Atelier du 04 juin 2019 sur les thèmes :
 - « Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement notre énergie » ;
 - « Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire » ;
- Atelier du 12 juin 2019 sur les thèmes :
 - « Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes » ;
 - « Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà ».

Ces éléments ont permis d'influencer la construction des actions par les participants (démarche itérative intégrée).

Lors de ces ateliers entre 15 et 20 personnes y ont participé, élus, citoyens et acteurs du territoire. Cette participation a permis la rédaction de 27 fiches actions sur les thèmes abordés.

Les fiches actions rédigées lors de ces ateliers ont été compilées, complétées et transmises aux partenaires et porteurs potentiels de l'action pour commentaires et complétion.

6.3.3 Lors des COTEC du 02 juillet 2019 et du 17 septembre 2019

La déclinaison des objectifs stratégiques en actions présentée en COTEC a permis une relecture de chaque fiche action rédigée à l'issue des ateliers cités précédemment et par les partenaires de l'EPCI (SEV, Chambre d'agriculture, SOLIHA...).

Ces fiches actions ont été systématiquement relues et (éventuellement) complétées par des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts dans le cadre de l'EES (Cf. § 6.3.1).

Toujours dans le cadre de l'EES, des observations et alternatives ont été mises en évidence sur le programme d'actions, notamment sur les thèmes à compléter dans le PCAET :

- Intégrer la **limitation de l'artificialisation des sols pour limiter les risques naturels** (inondations, mouvements de terrain, argiles), favoriser la **biodiversité**, l'**infiltration** des eaux ;
- Favoriser le **développement de pratiques agricoles moins consommatrices en eau** : la mise en place de réserve ne favorise pas les changements de pratiques agricoles mais déplace le problème dans le temps ;
- **Prioriser le développement du bois d'œuvre** par rapport au développement du bois énergie ;

- Favoriser le mix énergétique en incluant le développement de la **géothermie** et de la méthanisation (valorisation des effluents agricoles) dans le cadre de projet de **méthanisation à la ferme** ;
- Intégrer la **revitalisation des centres-bourgs** qui fait le lien avec le développement des circuits-courts, la limitation de l'artificialisation des sols, la réduction des transports et l'usage de la voiture ;
- Intégrer des objectifs en lien avec la **gestion des déchets** : réduction de la production y compris le gaspillage alimentaire, tri et valorisation. ;
- Compléter sur le thème de l'**eau** dans le cadre de la **protection des milieux humides** afin de :
 - Maintenir et/ou rendre le rôle de ces milieux dans la **gestion des crues** ;
 - Maintenir la **biodiversité** souvent importante (absence d'identification et d'inventaire au droit de ces milieux sur le territoire) dans l'objectif de les connaître et les protéger ;
- Compléter sur le thème de la **qualité de l'air** :
 - Via l'**éviterment des transports motorisés** (y compris électrique) en favorisant la revitalisation des centres-bourgs (commerces, services de proximité), le télétravail, le coworking... ;
 - Via le développement des **EnR sans source de combustion** (pour rappel, l'éolien et la géothermie sont le 1^{er} et le 2^{ème} potentiel du territoire) ;
 - Via l'arrêt de l'écobuage.

Lors de ce COTEC le plan d'actions a été complété, en intégrant certains commentaires en lien avec l'EES :

- En faveur de la modification des pratiques agricoles :
 - Action 4.1 relative à l'accompagnement de la reconversion des exploitants vers l'agriculture biologique ;
- En faveur de la revitalisation des centres-bourgs et centres-villes :
 - Action 3.5 relative au développement des transports en commun ;
 - Action 4.11 relative à la revitalisation des centres-bourgs ;
- En faveur de la gestion des déchets :
 - Action 4.12 relative à la réduction des déchets des entreprises ;
 - Action 4.13 relative au développement de l'économie circulaire auprès des entreprises ;
 - Action 4.14 relative à la réalisation d'un Plan Local de Prévention des Déchets
- En faveur des milieux naturels :
 - Action 4.16 relative à la préservation des zones humides ;
- En faveur de la filière bois d'œuvre :
 - Action 4.3 relative à l'adaptation de la gestion forestière au changement climatique ;
 - Action 4.4 relative à l'implantation de haies.
 - Action 3.4 relative aux déplacements de professionnels.

6.3.4 Évolutions lors du COPIL du 02 octobre 2019

Après le COTEC du 05 septembre 2019, le programme d'actions a été complété. De la même manière que lors du COTEC, des mesures ERC et points d'attention ont été émis sur ces nouvelles actions.

Lors de cette réunion, les commentaires suivants relatifs au plan d'actions ont été formulés par l'évaluateur environnemental :

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Des actions manquantes ou incomplètes en lien avec :

- L'adaptation au changement climatique (ex : artificialisation des sols, stockage carbone, gestion des inondations...)
- La qualité de l'air (dont l'air intérieur avec la ventilation) ;
- Le transport de marchandise / transit ;
- L'écologie industrielle et la mobilisation des entreprises ;
- Limiter l'étalement urbain ;
- **Remarques générales sur le programme d'actions :**
 - Les actions doivent privilégier en premier lieu l'évitement : éviter les consommations à la source (eau, intrants agricoles, énergie, matières premières...) avant de mettre en place des mesures de réduction et de compensation ;
 - Ne pas mélanger "production agricole" et "production de matériaux énergétiques" (Cf. fiche citant la production de miscanthus) ;
 - Privilégier les EnR sans source de combustion pour l'enjeu qualité de l'air, et les CIVE ;
 - Vigilance sur le thème des mobilités douces qui ne concerne pas les véhicules électriques ;
 - Mettre en place un engagement fort dans les actions, aller au-delà de la sensibilisation car le passage à l'acte est compliqué à calculer.

Les discussions de ce COPIL ont permis de prendre en compte les mesures ERC proposées par l'évaluateur environnemental par fiche action (Cf. Tableau 55) et de compléter le plan d'actions par les nouvelles actions suivantes :

- Développement du mix énergétique en lien avec le potentiel du territoire :
 - Action 2.9 relative à la production de biogaz ;
 - Action 2.11 relative au développement d'un réseau de chaleur ;
 - Action 2.12 relative au développement du solaire thermique ;
- Développement des mobilités alternatives :
 - Action 3.7 relative au développement du réseau cyclable ;
 - Action 3.8 relative au ferroutage ;
- Limiter l'étalement urbain :
 - Action 4.20 relative à la préservation des terres agricoles pour limiter l'artificialisation des sols.

6.3.5 Évolutions du plan d'actions





Le Tableau 55 ci-après présente une synthèse de l'évolution du plan d'actions (non-exhaustive) avec les mesures ERC et les modifications qui ont été proposées tout au long de la démarche d'élaboration des actions. Les modifications ainsi que les motifs de leur non-prise en compte sont présentés permettant une justification des choix retenus dans le plan d'actions final.



Les mesures d'évitement sont suivies d'un « (E) » tandis que les mesures de réduction sont suivies d'un « (R) ». Les modifications n'étant pas suivies de ces identifiants sont des modifications visant à accentuer les co-bénéfices des actions ou à les réorienter de façon que ce que celles-ci soient le plus vertueuses possibles.

Ainsi, le plan d'actions a évolué au fur et à mesure des réunions et des éléments communiqués tout au long de l'élaboration du plan d'actions définitif. Au total, 69 actions ont été retenues et détaillées en 5 axes stratégiques.


Afin de refléter au mieux l'évolution du plan d'action, une double numérotation a été utilisée : la première numérotation correspond à la version initiale du PCAET adopté en 2019, tandis que la numérotation « B » correspond à la version du PCAET telle que reprise et finalisée en 2022.

Tableau 55 : Évolution du plan d'actions (modification et mesures ERC)

N° action	N° action 2022	Intitulé de l'action	Mesures ERC et modifications proposées lors de l'élaboration du plan d'actions	Prise en compte (👍), justification et commentaires
		Commentaire transversal	Modifier la description de l'action en prenant en compte les points de vigilance et les commentaires mentionnés ci-après plutôt que de l'ajouter dans une section indépendante qui ne conditionne pas la prise en compte de ces mesures ERC dans l'opérationnalisation de l'action	 <i>Point non retenu, mais porté à l'attention de la CC</i>
Axe 0/ Animation, gouvernance et communication				
0.1	B.0.1	Piloter, suivre et réaliser le PCAET	Nouvelle FA suite au COTEC Plan d'actions Confirmer l'évaluation annuelle	
0.2	B.0.2	Communiquer, mobiliser, gagner en expérience	Nouvelle FA suite au COTEC Plan d'actions <i>Absence de commentaire en lien avec l'EES</i>	
	B.0.3	Evaluer le PCAET	Fiche action ajoutée en 2022 Pas de remarques à ce stade de l'EES	

N° action	N° action 2022	Intitulé de l'action	Mesures ERC et modifications proposées lors de l'élaboration du plan d'actions	Prise en compte (👍), justification et commentaires
0.3			<p>Nouvelle FA suite au COTEC / COPIL par le SEV</p> <p>Préciser /séparer le suivi des conventions avec le SEV mentionnées dans la fiche action (dont l'origine, le détail et les impacts ne sont pas connus), des actions du PCAET. Il s'agit de 2 choses différentes. On peut animer des réseaux autour du PCAET et des objectifs communs du PCAET. Cependant il est impossible de savoir ce que contiennent ses conventions et comment elles s'articulent avec les objectifs ou les FA du PCAET</p>	 <i>Point non retenu.</i> Le SEV précise que l'action est un soutien aux conventions actuelles, lors de leur mise à jour les objectifs du PCAET seront pris en compte Fiche action supprimée en 2022
		Animation des relations et des partenariats avec les acteurs locaux, départementaux et régionaux engagés dans la transition énergétique	<p>(E, R) Favoriser les EnR sans source de combustion pour ne pas dégrader la qualité de l'air</p> <p>Pour la géothermie : (E) intégrer le risque Radon et (E) limiter la consommation d'espace</p> <p>Pour les installations solaires en toiture : (E, R) en priorité sur le bâti existant, pas d'artificialisation des sols, et une attention aux risques liés aux toitures en fibrociment</p> <p>Pour l'hydraulique : (R) intégrer la trame verte et bleue car les ouvrages hydrauliques empêchent les continuités et prendre en compte la baisse de la ressource en eau avec le changement climatique qui diminue le potentiel hydroélectrique</p> <p>Pour la méthanisation : (E, R) intégrer les objectifs de réduction des déchets (limiter les quantités collectées, limiter le transport, favoriser le réemploi...), évaluer le gisement utilisable en méthanisation actuel et futur en limitant les CIVE et en intégrant les objectifs de modification des pratiques agricoles, qui réduisent le potentiel méthanisable et intégrer la gestion des odeurs</p>	 Fiche action supprimée en 2022


N° action	N° action 2022	Intitulé de l'action	Mesures ERC et modifications proposées lors de l'élaboration du plan d'actions	Prise en compte (👍), justification et commentaires
			<p>de digestats et la pollution de l'eau (boues), ainsi que le risque fuites de gaz</p> <p>Pour le bois-énergie : (E, R) à adapter selon la ressource du territoire, risque de déstabilisation de la filière bois d'œuvre et dégradation de la qualité de l'air</p>	
	0.4	<p>Animation et mise en œuvre du plan d'action de la Commission « Excellence Environnementale »</p>	<p>(E, R) Favoriser les matériaux biosourcés et locaux (E, R) Favoriser les EnR sans source de combustion (E, R) Diminuer l'éclairage puis remplacer les lampes (R) Accompagner les projets de constructions uniquement sur du foncier déjà artificialisé (objectif zéro artificialisation des sols) Aides financières portent sur des chaudières <u>gaz</u> HPE (E, R) Ajouter un diagnostic et un objectif de réduction des points d'éclairage d'au moins 20% (en nombre de points), prendre en charge 50% du coût des travaux (HT) sur le parc éclairage public résiduel Compléter le suivi annuel par le gain d'émissions de GES et la baisse des émissions de polluants atmosphériques Préciser les chiffres relatifs à l'étude réalisé en été 2019</p>	<p style="text-align: center;">👍</p> <p style="text-align: center;">Fiche action supprimée en 2022</p>
<p>Axe 1/ Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes</p>				






N° action	N° action 2022	Intitulé de l'action	Mesures ERC et modifications proposées lors de l'élaboration du plan d'actions	Prise en compte (👍), justification et commentaires
		Commentaire transversal	(E, R) Dans le cadre des travaux de rénovation de bâtiment et des incidences sur les sites Natura 2000, en particulier pour les chiroptères et l'avifaune identifiés, intégrer des informations et des formations pour ne pas détruire les nids et leur accès, limiter les nuisances tel que le bruit, intégrer un suivi avec les chargés de missions Natura 2000 en charge des sites.	 <i>Élément non intégré dans les fiches actions.</i> Ce critère peut être intégré pour le patrimoine historique et vernaculaire, mais ne sera pas prévu pour la rénovation des bâtiments usuels (mairie, salle des fêtes, bibliothèque, logements collectifs...)
1.1	B.1.2.1	Sensibiliser les usagers aux écogestes dans les bâtiments collectifs	(E, R) S'assurer de l'indépendance de la structure de formation / information	👍
1.2	B.1.1.1	Sensibiliser le grand public aux écogestes	(E, R) S'assurer de l'indépendance de la structure de formation / information Lien avec la gestion des déchets en favorisant le recyclage et la réparation Lien à faire avec le gaspillage alimentaire	👍
	B.1.1.2	Devenir une famille « z'HERO », ambassadrice pour les écogestes	Fiche ajoutée en 2022 (E, R) Intégrer l'information sur la ventilation, la qualité de l'air intérieur (E, R) S'assurer de l'indépendance de la structure de formation / information	
	B.1.1.3	Mobiliser toutes les aides au logement pour une entrée unique en Loudunais	Fiche ajoutée en 2022 Pas de remarques à ce stade de l'EES	
1.3	B.1.3.3	Mobiliser les filières locales de matériaux biosourcés pour la rénovation	(E, R) Valorisation des déchets issus de la filière (paillis, compostage, bois énergie...)	👍
	B.1.2.3	Rénover le parc immobilier de la communauté de communes	(R) Utiliser des matériaux biosourcés pour la rénovation des bâtiments (R) Lors des rénovations, prendre en compte la qualité de l'air intérieur (ventilation, ...)	👍

N° action	N° action 2022	Intitulé de l'action	Mesures ERC et modifications proposées lors de l'élaboration du plan d'actions	Prise en compte (👍), justification et commentaires
			(E, R) Utiliser les bonnes pratiques en matière de prise en compte de la biodiversité dans les opérations de rénovation (E, R) Utiliser de préférence des EnR sans source de combustion.	
	B.1.2.4	Conseiller et suivre la rénovation énergétique des bâtiments publics	(R) Utiliser des matériaux biosourcés pour la rénovation des bâtiments (R) Lors des rénovations, prendre en compte la qualité de l'air intérieur (ventilation, ...) (E, R) Utiliser les bonnes pratiques en matière de prise en compte de la biodiversité dans les opérations de rénovation (E, R) Utiliser de préférence des EnR sans source de combustion.	👍
1.4	B.1.1.4	Mobiliser le service conseil rénov' en Loudunais	(E, R) Développer les EnR en fonction des potentiels du territoire (E, R) Intégrer l'information sur la ventilation, la qualité de l'air intérieur et les matériaux biosourcés locaux (E, R) S'assurer de l'indépendance de la structure de formation / information	👍
1.5	B.1.2.2	Accompagner la rénovation exemplaire du parc public	(E, R) Utiliser de préférence des EnR sans source de combustion. (E, R) Vigilance : patrimoine architectural, qualité air intérieur et radon si isolation sans ventilation	👍
1.6		Cartographie détaillée de l'état du bâti	(E) Règles de respect de la vie privée (E) S'assurer de l'indépendance de la structure qui réalisera l'étude	Fiche fusionnée avec B.1.1.5
1.7		Création d'une aide locale pour le remplacement de vieilles chaudières par du chauffage bois	(E, R) Vigilance au développement de la filière bois énergie sur le territoire (qualité de l'air, ressource locale) et en lien avec le potentiel du territoire (éolien > géothermie > méthanisation > bois énergie)	Fiche supprimée en 2022





N° action	N° action 2022	Intitulé de l'action	Mesures ERC et modifications proposées lors de l'élaboration du plan d'actions	Prise en compte (👍), justification et commentaires
			(E, R) Utiliser de préférence des EnR sans source de combustion qui présentent un potentiel plus important que le bois énergie	
1.8	B.1.3.1	Former les professionnels à la rénovation performante	(E, R) Intégrer l'information sur la ventilation, la qualité de l'air intérieur	👍
1.9	B.1.3.2	Mener un chantier-école et mobiliser un groupe d'artisan	(E, R) Inclure la formation sur la ventilation, la qualité de l'air, le risque Radon, les matériaux biosourcés, les chantiers à faible nuisances, les EnR et les bénéfices sur la qualité de l'air des EnR sans source de combustion	👍
1.10	B.1.1.5	Cibler puis accompagner la rénovation des logements	(E) Règles de respect de la vie privée (E) S'assurer de l'indépendance de la structure qui réalisera l'étude (E, R) Inclure la formation sur la ventilation, la qualité de l'air, le risque Radon, les matériaux biosourcés, les chantiers à faible nuisances, les EnR et les bénéfices sur la qualité de l'air des EnR sans source de combustion	👍
1.11	B.1.2.5	Améliorer les performances et la maîtrise en demande d'énergie des parcs d'éclairage public	(E, R) Réduire le nombre de points d'éclairage et la surface éclairée, en fixant un objectif à atteindre, puis adaptée les subventions en fonction des actions de réduction et de remplacement engagées (E, R) Préciser les modalités de suivi car l'arrêté ne précise pas de modalité de suivi sur la faune	👍 SEV : Le marché relatif à l'éclairage prévoit déjà la réduction du nombre de points d'éclairage de 20% ✗ Point non retenu La fiche action s'appuie sur le décret et la réglementation qui encadre le matériel et les dispositions à prendre pour réduire l'impact de l'éclairage public sur la faune nocturne mais ne précise pas les modalités de suivi
Axe 2 / Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement notre énergie				

N° action	N° action 2022	Intitulé de l'action	Mesures ERC et modifications proposées lors de l'élaboration du plan d'actions	Prise en compte (👍), justification et commentaires
2.1	B.2.5.3	Accompagner un projet d'autoconsommation collective (PV)	<p>Coordonner le projet avec une démarche d'écologie industrielle et territoriale si pertinent (E, R) Utiliser de préférence des EnR sans source de combustion</p> <p>(E, R) Intégrer la gestion des déchets en favorisant le recyclage et la réparation</p> <p>(E) Vigilance à l'artificialisation/urbanisation des sols / Favoriser la rénovation de l'existant versus création de nouvelles zones urbaines</p>	👍
2.2	B.2.2.1	Elaborer un cadastre solaire, communiquer et mobiliser	<p>(E, R) Règles de respect de la vie privée</p> <p>Vigilance au potentiel du PV qui est le 5ème potentiel après le bois énergie (favoriser le développement des 4 premières énergie)</p>	👍
2.3	B.2.2.5	Mobiliser les entreprises pour installer du photovoltaïque	<p>Vigilance au potentiel du PV qui est le 5ème potentiel après le bois énergie (favoriser le développement des 4 premières énergie)</p> <p>(E) Informer et intégrer l'Assistance pour le remplacement des toitures en fibrociment</p> <p>(E, R) Prévoir la filière de recyclage des équipements en fin de vie</p>	👍
2.4		Communication pour installer du PV sur les ZAC	<p>(E, R) Intégrer des projets d'écologie industrielle</p> <p>Vigilance au potentiel du PV qui est le 5ème potentiel après le bois énergie (favoriser le développement des 4 premières énergie)</p> <p>(E) Informer et intégrer l'Assistance pour le remplacement des toitures en fibrociment</p> <p>(E, R) Intégrer l'information sur la ventilation, la qualité de l'air</p> <p>(E, R) Prévoir la filière de recyclage des équipements en fin de vie</p>	Fiche fusionnée avec B.2.2.5
2.5	B.2.2.6	Former les professionnels à l'installation de système EnR (solaire, PV)	<p>(E, R) Intégrer l'information sur la ventilation, la qualité de l'air intérieur</p> <p>(E) Informer et intégrer l'Assistance pour le remplacement des toitures en fibrociment</p> <p>(E, R) Prévoir la filière de recyclage des équipements en fin de vie</p>	<p>👍</p> <p>Mesure mentionnée en point de vigilance</p>

N° action	N° action 2022	Intitulé de l'action	Mesures ERC et modifications proposées lors de l'élaboration du plan d'actions	Prise en compte (👍), justification et commentaires
			(E, R) S'assurer de l'indépendance de la structure de formation / informati(E) Prendre en compte les aspects paysagers et patrimoniaux	
2.6		Implication des associations du Pays Loudunais dans l'élaboration d'une Charte locale de maîtrise du développement des énergies renouvelables	(E) L'analyse du contexte doit intégrer la TVB, les sites Natura 2000 en complément du paysage et de l'acceptabilité Adapter le développement des EnR au potentiel du territoire (éolien > géothermie > méthanisation > bois énergie > photovoltaïque > solaire thermique), tout en favorisant un mix énergétique (E, R) Favoriser les EnR sans source de combustion (qualité de l'air)	Fiche supprimée en 2022
2.7	B.2.1.1	Accompagner le déploiement des énergies renouvelables par une ingénierie dédiée	Développer la participation citoyenne (concertation), l'intégration systématique des contraintes environnementales (réglementaires ou non) et de la TVB Globalement pour les EnR sélectionnées, les points de vigilance sont les suivants : - (E, R) Privilégier les développements des EnR sans source de combustion et adaptées aux potentiels du territoire ; - Pour l'éolien : (R) intégrer la trame verte et bleue, le paysage et l'inclusion des citoyens dans les projets ; - Pour la géothermie : (E, R) intégrer le risque Radon et limiter la consommation d'espace ; - Pour les installations solaires en toiture : (E) en priorité sur le bâti existant, pas d'artificialisation des sols, et une attention aux risques liés aux toitures en fibrociment ; - Pour les installations solaires au sol : (E, R) uniquement sur sols pollués, décharges, zones artificialisées	
2.8	B.2.1.2	Accompagner les collectivités souhaitant développer des installations d'EnR	L'énergie hydraulique est mentionnée dans la Fiche Action	<i>Sans objet : Le SEV n'exploite pas d'installation de production d'énergie hydraulique en Vienne et cette énergie ne sera pas développée dans le cadre du PCAET ; les références à l'énergie hydraulique ont été supprimées</i>

N° action	N° action 2022	Intitulé de l'action	Mesures ERC et modifications proposées lors de l'élaboration du plan d'actions	Prise en compte (👍), justification et commentaires
			Faire le lien avec les autres actions pour expliciter l'origine du mix énergétique	 <i>Le mix énergétique est abordé dans les autres fiches actions</i>
			Expliciter / Justifier la pertinence et l'intérêt de l'indicateur "hors Vienne"	Éléments supprimés, hors propos
			(R) Dans le cas des centrales photovoltaïques démontables, ne pas artificialiser les sols	
			Développer la participation citoyenne (concertation), l'intégration systématique des contraintes environnementales (réglementaires ou non) et de la TVB	 <i>Le Conseil Départemental a élaboré une charte qui prévoit d'intégrer ces critères ainsi que d'autres critères de gouvernance, d'investissement, de zonage... Cet outil sera mis à la disposition des EPCI qui pourront le personnaliser</i>
			Globalement pour les EnR sélectionnées, les points de vigilance sont les suivants : - (E, R) Privilégier les développements des EnR sans source de combustion et adaptées aux potentiels du territoire ;	 <i>Mesure mentionnée en point de vigilance</i>
			- Pour l'éolien : (R) intégrer la trame verte et bleue, le paysage et l'inclusion des citoyens dans les projets ; - Pour la géothermie : (E, R) intégrer le risque Radon et limiter la consommation d'espace ; - Pour les installations solaires en toiture : (E) en priorité sur le bâti existant, pas d'artificialisation des sols, et une attention aux risques liés aux toitures en fibrociment ; - Pour les installations solaires au sol : (E, R) uniquement sur sols pollués, décharges, zones artificialisées	 <i>Remarques :</i> La géothermie n'est pas une énergie développée par le SEV et n'est pas prise en charge dans le cadre de cette action mais dans l'action 2.10 L'observation sur l'éolien est sans objet, puisqu'il n'est pas souhaité de développement de cet EnR par les élus du territoire.

N° action	N° action 2022	Intitulé de l'action	Mesures ERC et modifications proposées lors de l'élaboration du plan d'actions	Prise en compte (👍), justification et commentaires
			<p>Fiche révisée et recentrée sur l'énergie solaire en 2022</p> <p>Développer la participation citoyenne (concertation), l'intégration systématique des contraintes environnementales (réglementaires ou non) et de la TVB Globalement pour les EnR sélectionnées, les points de vigilance sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - (E, R) Privilégier les développements des EnR sans source de combustion et adaptées aux potentiels du territoire ; - Pour l'éolien : (R) intégrer la trame verte et bleue, le paysage et l'inclusion des citoyens dans les projets ; - Pour la géothermie : (E, R) intégrer le risque Radon et limiter la consommation d'espace ; - Pour les installations solaires en toiture : (E) en priorité sur le bâti existant, pas d'artificialisation des sols, et une attention aux risques liés aux toitures en fibrociment ; - Pour les installations solaires au sol : (E, R) uniquement sur sols pollués, décharges, zones artificialisées 	<p style="text-align: center;">👍</p> <p><i>Mesures relatives à l'énergie solaire mentionnées en point de vigilance</i> <i>La participation citoyenne fait l'objet d'une fiche dédiée (B.2.5.2)</i></p>
			<p>Vigilance au potentiel du PV qui est le 5ème potentiel après le bois énergie (favoriser le développement des 4 premières énergie)</p> <p>(E) Informer et intégrer l'Assistance pour le remplacement des toitures en fibrociment</p> <p>(E, R) Prévoir la filière de recyclage des équipements en fin de vie</p>	<p style="text-align: center;">👍</p> <p><i>Mesure mentionnée en point de vigilance</i></p>
			<p>Développer la méthanisation en fonction du potentiel du territoire.</p> <p>(R) Intégrer les objectifs de réduction des déchets (limiter les quantités collectées, limiter le transport, favoriser le réemploi...).</p> <p>(E) Intégrer une évaluation du gisement utilisable en méthanisation actuel <u>et futur</u> en limitant les CIVE et en</p>	<p style="text-align: center;">👍</p> <p>Mesures mentionnées en points de vigilance</p>

N° action	N° action 2022	Intitulé de l'action	Mesures ERC et modifications proposées lors de l'élaboration du plan d'actions	Prise en compte (👍), justification et commentaires
			intégrant les objectifs de modification des pratiques agricoles. (R) Intégrer une évolution des pratiques agricoles qui réduisent le potentiel méthanisable.	
	B.2.3.2	Etudier un site potentiel en réseau gaz par méthanisation	(R) S'engager à ne pas avoir d'intrants autres que des déchets (pas de CIVE)	 Mesure mentionnée en point de vigilance, mais pas d'engagement clair dans le corps de la fiche action
2.10	B.2.4.1	Identifier et mobiliser les solutions géothermie	Indiquer pourquoi le potentiel technico-économique de la GMI n'a pas été réalisé dans la PCAET Supprimer "au côté du bois-énergie prédominants" (E) EnR à développer en fonction du potentiel du territoire et qui peut compléter une autre EnR de préférence sans source de combustion. (E) Intégrer les contraintes en lien avec la présence de captage d'eau potable ou minérale, l'existence de pollution des sols ou des nappes d'eau souterraine, l'existence d'activités particulières à proximité (décharge, mine ou ancienne mine, stockage souterrain, canalisations, tunnel...), les objectifs et règlements du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les territoires Natura 2000... (E, R) Intégrer le risque Radon	  <i>Cette EnR thermique est très ciblée par les élu(e)s même si à ce jour il y a un manque d'accompagnement et d'aide à l'investissement.</i> <i>Mesures ERC mentionnées en points de vigilance</i>
2.11	B.2.4.2	Etudier un site collectif en réseau de chaleur par géothermie	<i>Action ajoutée lors du COPIL Plan d'actions</i> <i>Fiche modifiée et recentrée sur la géothermie en 2022</i> (E) Privilégier le développement des EnR sans source de combustion et adaptées aux potentiels du territoire // Enjeux qualité de l'air (E) Implantation du réseau de chaleur en cohérence avec l'implantation d'un réseau gaz (non-concurrence) et à articuler avec des actions de remplacement des foyers bois / chaufferies fuel dans ces zones)	 Mesures mentionnées en points de vigilance

N° action	N° action 2022	Intitulé de l'action	Mesures ERC et modifications proposées lors de l'élaboration du plan d'actions	Prise en compte (👍), justification et commentaires
			<p>Intégrer les vigilances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la <u>méthanisation</u> : (E, R) intégrer les objectifs de réduction des déchets (limiter les quantités collectées, limiter le transport, favoriser le réemploi...), évaluer le gisement utilisable en méthanisation actuel et futur en limitant les CIVE et en intégrant les objectifs de modification des pratiques agricoles, qui réduisent le potentiel méthanisable et intégrer la gestion des odeurs de digestats et la pollution de l'eau (boues), ainsi que le risque fuites de gaz - Pour le <u>bois-énergie</u> : (E, R) à adapter selon la ressource du territoire, risque de déstabilisation de la filière bois d'œuvre et dégradation de la qualité de l'air 	
	B.2.5.1	Réaliser un plan paysager énergétique adossé aux documents d'urbanisme locaux	<p><i>Fiche ajoutée en 2022</i> <i>Pas de remarques à ce stade de l'EES</i></p>	👍
	B.2.5.2	Impliquer les citoyens dans les projets EnR locaux	<p><i>Fiche ajoutée en 2022</i> <i>Pas de remarques à ce stade de l'EES</i></p>	👍
2.12	B.2.2.2	Accompagner les particuliers dans les projets solaires thermiques	<p><i>Action ajoutée lors du COPIL Plan d'action</i> <i>Action modifiée et recentrée sur l'accompagnement des particuliers en 2022</i></p> <p>(R) Prendre en compte les aspects paysagers, patrimoniaux ainsi que la trame verte et bleue (R) Réfléchir à une filière de recyclage des équipements en fin de vie</p>	<p>👍</p> <p><i>Mesure mentionnée en point de vigilance</i></p>
	B.2.5.4	Informier et sensibiliser sur la forêt, ses ressources et sa valeur énergétique	<p><i>Fiche ajoutée en 2022</i></p> <p>(R) Adéquation de la stratégie avec la ressource en bois sur le territoire => risque de déstabilisation de la filière bois d'œuvre, dégradation de la qualité de l'air, ...</p>	👍

N° action	N° action 2022	Intitulé de l'action	Mesures ERC et modifications proposées lors de l'élaboration du plan d'actions	Prise en compte (👍), justification et commentaires
			<p>(E) Valoriser la filière bois d'œuvre et utiliser les déchets de cette filière en bois-énergie, en paillage, en amendement agricole</p> <p>(E) S'assurer de l'installation d'équipements performants (par exemple foyers labellisés flamme verte par l'ADEME) et de l'utilisation d'un combustible sec</p>	
Axe3 / Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà				
	B.3.1.1	Développer la mobilité solidaire au local	Fiche ajoutée en 2022 Pas de remarques à ce stade de l'EES	👍
	B.3.1.2	Etudier l'autopartage pour l'insertion-emploi	Fiche ajoutée en 2022 Pas de remarques à ce stade de l'EES	👍
	B.3.1.3	Soutenir des points de proximité locaux (commerces, services, tiers-lieux)	Fiche ajoutée en 2022 Pas de remarques à ce stade de l'EES	👍
	B.3.2.2	Etudier un plan vélos autour de Loudun	<p>Fiche ajoutée en 2022</p> <p>(E) Dans le cadre de la création de voies (ou pistes) cyclables et piétonnes et d'espaces de stationnement, privilégier la conversion de voies et espaces existants plutôt que la création de nouvelles infrastructures</p> <p>(R) En cas de création de nouvelles infrastructures, privilégier des revêtements perméables, en particulier dans les zones naturelles protégées du territoire.</p> <p>(C) Compenser les surfaces imperméabilisées</p> <p>(E, R) Prendre en compte les continuités écologiques et les milieux naturels dans les tracés de pistes cyclables et limiter l'accès aux zones naturelles protégées (tranquillité des espèces, éviter le piétinement et la dégradation)</p> <p>(R) Cibler les trajets domicile-travail mais également les flux touristiques / week-end</p>	<p>👍</p> <p>Mesures mentionnées en points de vigilance</p>







N° action	N° action 2022	Intitulé de l'action	Mesures ERC et modifications proposées lors de l'élaboration du plan d'actions	Prise en compte (👍), justification et commentaires
	B.3.2.3	Développer l'usage du vélo	Fiche ajoutée en 2022 (E, R) Impliquer les entreprises (dans le cadre de leur PDE) et les sensibiliser aux enjeux des déplacements doux (challenge vélo, douches, ...)	👍
	B.3.4.1	Travailler avec les entreprises pour des solutions de mobilités	Fiche action ajoutée en 2022 Pas de remarques à ce stade de l'EES	👍
3.1	B.3.4.2	Augmenter les aires de covoiturage sur les axes allant sur les bassins d'emplois	(E, R) Associer les acteurs économiques du territoire et favoriser la mise en place de Plans de Déplacement (PDE) au sein des entreprises concernées par l'obligation (+100 personnes) ou non et faire lien avec l'usage des aires de covoiturage (E, R) Inclure les transports doux et les transports en commun pour favoriser la multimodalité au droit des aires de covoiturage (Favoriser les modes doux de transport pour éviter la consommation de carburant et la dégradation de la qualité de l'air et informer sur les bénéfices sur la santé) (E, R) Limiter l'artificialisation des sols en créant les aires de covoiturage, en favorisant la création sur des sites déjà artificialisés	👍
3.2	B.3.4.4	S'appuyer sur la plateforme locale de covoiturage du département	Associer les acteurs économiques du territoire (E, R) Favoriser les modes doux de transport pour éviter la consommation de carburant et la dégradation de la qualité de l'air et informer sur les bénéfices sur la santé => Faire le lien avec le développement des modes doux et les transports en commun, favoriser la multimodalité aux abords des aires de covoiturage et informer les usagers de la plateforme de cette multimodalité	👍
3.3	B.3.3.1	Equiper les collectivités de véhicules moins polluants	(R) Donner la priorité à une réflexion sur la diminution des déplacements (E, R) Favoriser les modes doux de transport pour limiter l'usage de la voiture (même électrique) et pour éviter la consommation de carburant et la dégradation de la qualité de l'air et informer sur les bénéfices sur la santé	👍

N° action	N° action 2022	Intitulé de l'action	Mesures ERC et modifications proposées lors de l'élaboration du plan d'actions	Prise en compte (👍), justification et commentaires
			=> lien avec le développement des modes doux et les transports en commun	
3.4		Diminuer les déplacements professionnels	(E, R) Lien à faire avec la mise en place de Plans de Déplacement (PDE) au sein des entreprises concernées par l'obligation (+100 personnes) ou non et faire lien avec l'usage des aires de covoiturage (action 3.1) Lien à faire le développement des mobilités douces => faire une action supplémentaire	Fichier supprimée en 2022
3.5	B.3.5.1	Développer l'intermodalité pour l'accès aux gares, à l'emploi, à la formation sur l'axe Poitiers/Saumur	Pas de remarques à ce stade de l'EES	👍
3.6	B.3.3.2	Installer des bornes de recharge pour véhicule électrique	Au préalable, mettre en place des mesures d'évitement et de réduction des déplacements. Par exemple : télétravail, PDE, modes doux, transport en commun.	👍
			<i>Action ajoutée lors du COPIL Plan d'actions</i>	
3.7	B.3.2.1	Sécuriser le réseau cyclable pour le quotidien	(E, R) Favoriser les mobilités douces (marche et vélo (non VAE)) (E, R) Sécuriser le réseau cyclable (E, R) Faire le lien avec la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs	👍
	B.3.4.3	Etudier des solutions organisées entre les sites d'emplois de Chinon Thouars/Loudun/Chinon/Saumur	<i>Fiche ajoutée en 2022</i> (R) Favoriser la multimodalité aux abords de ces lignes (ex : covoiturage + vélo)	👍
	B.3.4.5	Encourager les espaces de télétravail	<i>Fiche ajoutée en 2022</i> Pas de remarques à ce stade de l'EES	👍
	B.3.5.2	Préserver le potentiel ferré du carrefour Loire/Poitou	<i>Fiche ajoutée en 2022</i> (R) Favoriser la multimodalité des transports (ex : train + vélo, ...)	👍

N° action	N° action 2022	Intitulé de l'action	Mesures ERC et modifications proposées lors de l'élaboration du plan d'actions	Prise en compte (👍), justification et commentaires
3.8		Sensibiliser les pouvoirs publics sur l'intérêt du ferroutage	<i>Action ajoutée lors du COPIL Plan d'actions</i> <i>Absence de commentaire en lien avec l'EES</i>	Fiche supprimée en 2022
Axe 4 / Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire				
	B.4.1.1	Se doter d'un document d'urbanisme intercommunal et d'outils fonciers	Fiche ajoutée en 2022 Pas de remarques à ce stade de l'EES	👍
	B.4.1.2	Identifier les potentiels agronomiques et la biodiversité	Fiche ajoutée en 2022 Pas de remarques à ce stade de l'EES	👍
	B.4.1.4	Réinvestir le bâti des centres des bourgs et des villages	Fiche ajoutée en 2022 Pas de remarques à ce stade de l'EES	👍
4.1	B.4.1.5	Accompagner la reprise/installation des agriculteurs	(E, R) Sensibiliser des futurs acquéreurs sur la préservation de la biodiversité, la faible ressource en eau, les continuités écologiques, la séquestration carbone, ... Identifier les possibilités de mettre en place des baux agro-environnementaux sur le territoire (pour restaurer, protéger et/ou assurer le maintien des zones humides notamment)	👍 Mesures mentionnées en points de vigilance
	B.4.2.1	Promouvoir l'alimentation locale par un plan territorial	Fiche ajoutée en 2022 Pas de remarques à ce stade de l'EES	👍
4.2	B.4.2.3	Approvisionner la restauration collective avec des produits sains et locaux	(E, R) Former les cuisiniers pour adapter les recettes et les faire valider par des diététiciens (E) Mettre aussi en place des actions de réduction du gaspillage alimentaire (E, R) Limiter les quantités d'emballages	👍
4.3		Adapter la gestion forestière au changement climatique	(R) Utiliser éventuellement les déchets de la filière bois d'œuvre en bois-énergie	Fiche supprimée en 2022



N° action	N° action 2022	Intitulé de l'action	Mesures ERC et modifications proposées lors de l'élaboration du plan d'actions	Prise en compte (👍), justification et commentaires
4.4		Planter davantage de haies	(E, R) Espèces faiblement consommatrices d'eau et non allergisantes (E, R) Vigilance avec l'exploitation des haies pour le bois-énergie (qualité de l'air)	Fiche supprimée en 2022
	B.4.4.1	Mener des restaurations de milieux à référence patrimoniale (trame verte)	Fiche ajoutée en 2022 Pas de remarques à ce stade de l'EES	👍
	B.4.4.2	Gérer durablement la forêt pour en développer les potentiels	(E, R) favoriser la gestion forestière pour le bois d'œuvre plutôt que pour le bois énergie (sous-produits et déchets de l'exploitation forestière en bois d'œuvre) (E) Anticiper les feux de forêts	👍

N° action	N° action 2022	Intitulé de l'action	Mesures ERC et modifications proposées lors de l'élaboration du plan d'actions	Prise en compte (👍), justification et commentaires
4.5	B.4.4.3	Valoriser les coproduits du bois d'œuvre pour l'énergie <i>(Ex-ti re : Augmenter la surface en boisements dédiés au bois énergie)</i>	(E, R) Inclure les propriétaires privés de zones boisées et respecter le potentiel du territoire (E, R) Favoriser les EnR sans source de combustion (qualité de l'air) par rapport au bois-énergie. (E, R) Valoriser la filière bois d'œuvre et utiliser les déchets de cette filière en bois-énergie (Le développement du bois forestier pour faire du bois énergie n'a aucun sens d'un point de vue économique par rapport au bois d'œuvre (bénéfices en séquestration carbone, en impacté éco, en création d'emploi, en biodiversité...) (E, R) Intégrer la biodiversité dans la gestion forestière (indicateur de biodiversité)	👍
			Vigilance à la dégradation des ZNIEFF concernant la forêt de Scévollles qui comprend une tourbière	✗ Non pris en compte pour la période 2020-2026
4.6	B.4.4.4	Valoriser et exploiter les essences bois locales(R) Valoriser la filière bois d'œuvre et utiliser les déchets de cette filière en bois-énergie (E, R) Inclure des indicateurs de biodiversité dans la gestion forestière Communiquer sur les savoir-faire locaux Faire le lien avec les artisans	👍	
4.7		Mobiliser les crédits carbone forestier	Absence de commentaire en lien avec l'EES	Fiche supprimée en 2022
4.8		Encourager les usages en bois d'œuvre locaux sur le département de la Vienne	(E, R) Vigilance : Développer la ressource dédiée au bois d'œuvre (et valoriser les déchets en bois éne-rgie - action 4.5) Communiquer sur les savoir-faire locaux Faire le lien avec les artisans	Fiche fusionnée avec B.4.4.4

N° action	N° action 2022	Intitulé de l'action	Mesures ERC et modifications proposées lors de l'élaboration du plan d'actions	Prise en compte (👍), justification et commentaires
			(E, R) Intégrer la biodiversité dans la gestion forestière (indicateur de biodiversité)	 <i>Le CRPF est désormais habilité à délivrer une certification de bonne gestion pour la séquestration carbone. Pas de suivi de la biodiversité de prévu pour l'instant.</i>
			(E, R) Informer sur la qualité de l'air intérieur en lien avec l'usage de chauffage au bois Changer de terme : pas de chauffage au bois propre	
4.9		Sensibiliser les particuliers à une charte pour l'exploitation responsable en bois de chauffage	Contradiction / cohérence entre les actions => Viser le remplacement des foyers ouverts et du bois-buche, mais on ne peut pas promouvoir les techniques de séchage et autres en même temps	 <i>Pour le chauffage bois une sensibilisation est prévue pour des installations modernes optimisant le processus de combustion et limitant l'émission de polluants. Cette action porte sur l'usage des particuliers eux même de leurs propres ilots forestiers (en rapport avec la majorité des hectares forestiers dispatchés en de multiples petits parcelaires privés).</i> Fiche supprimée en 2022
4.10	B.4.2.2	Soutenir les projets de circuits courts alimentaires	(E, R) Limiter les quantités d'emballages et le gaspillage alimentaire	
4.11	B.4.1.3	Mener l'opération de revitalisation du centre de Loudun	(E, R) Choisir des espèces faiblement consommatrices d'eau, non allergisantes pour fleurir les espaces verts	
4.12		Réduire les déchets des entreprises	(R) Réduire aussi les consommations d'eau, d'énergie, de matières premières, les déplacements...	Fusionnée avec B.4.3.7
	B.4.3.1	Prévenir les déchets : l'écoexemplarité des collectivités	Fiche ajoutée en 2022 Pas de remarques à ce stade de l'EES	

N° action	N° action 2022	Intitulé de l'action	Mesures ERC et modifications proposées lors de l'élaboration du plan d'actions	Prise en compte (👍), justification et commentaires
	B.4.3.2	Prévenir les déchets : inciter à la seconde vie	Fiche ajoutée en 2022 Pas de remarques à ce stade de l'EES	👍
	B.4.3.4	Prévenir les déchets : réduire la production de biodéchets	Fiche ajoutée en 2022 Pas de remarques à ce stade de l'EES	👍
	B.4.3.5	Prévenir les déchets : communication et sensibilisation générale	Fiche ajoutée en 2022 Pas de remarques à ce stade de l'EES	👍
	B.4.3.6	Prévenir les déchets : l'économie circulaire en pays Loudunais	Fiche ajoutée en 2022 Pas de remarques à ce stade de l'EES	👍
4.13	B.4.3.7	Développer l'économie circulaire auprès des entreprises	(R) Donner la priorité à la réduction des consommations d'eau, d'énergie, de matières premières, les déplacements... (E) Proposer également la thématique de l'eau pour les groupes de travail et développer l'écologie industrielle et territoriale (E) Prévoir des moyens dédiés au dispositif d'animation qui sera clé pour la mise en œuvre réelle de la démarche	👍
4.14		Réaliser le Plan Local de Prévention des Déchets	Aucun commentaire sur l'action en elle-même, mais elle est trop "générale" (action chapeau). Le PCAET permet d'établir des actions plus précises => mettre en place des actions supplémentaires sur le thème des déchets Faire le lien avec le service déchets de l'EPCI	👍 <i>Fiche supprimée car détaillée dans les actions B.4.3.1 à B.4.3.6</i>
4.15	B.4.3.3	Prévenir les déchets : lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir la consommation responsable	Absence de commentaire en lien avec l'EES	👍
4.16	B.4.5.1	Préserver les Zones Humides et la qualité de la ressource en eau (trame bleue)	Restaurer et valoriser les zones humides Favoriser l'infiltration des eaux pluviales et limiter l'imperméabilisation	👍

N° action	N° action 2022	Intitulé de l'action	Mesures ERC et modifications proposées lors de l'élaboration du plan d'actions	Prise en compte (☑), justification et commentaires
4.17		Améliorer la valorisation de la ressource en robinier	Favoriser d'abord la filière bois d'œuvre, et utiliser ses déchets en bois-énergie ATTENTION : Contradiction de l'action qui vise à développer la ressource pour le bois énergie alors qu'elle est clairement valorisée en bois d'œuvre (peut être que de présenter les couts en €/m3 ou €/m2 permettrait de bien illustrer l'intérêt économique de la valorisation en bois d'œuvre	Fiche supprimée en 2022
4.18		Diminuer les entrants (eau et produits phytosanitaire)	(E, R) Inclure dans les axes de travail : la réduction des consommations en eau et des pesticides, la réduction des apports en azote et en particulier des engrais chimiques tout en limitant les émissions atmosphériques de NH3 (notamment lors de l'épandage) (E, R) S'appuyer également sur l'agriculture Bio (E, R) Adapter les pratiques agricoles aux changements climatiques Inclure les évolutions à prévoir sur : - (R) les bâtiments d'élevage, les équipements sur leur consommation de carburants et leurs émissions de GES et particules liées à la combustion de carburant - (E, R) les aménagements intra-parcellaires pour favoriser la biodiversité, l'infiltration des eaux pluviales et la séquestration carbone - (E, R) la qualité de l'air (E, R) Inclure la protection des populations vis-à-vis des enjeux sanitaires, de la quantité et la qualité des eaux, de la qualité de l'air, des phénomènes climatiques... Accompagner les installations de jeunes agriculteurs en Agriculture biologique et la conversion des exploitations conventionnelles Valoriser les bonnes pratiques déjà existantes sur le territoire ou ailleurs, le but n'est pas de partir de zéro)	Fiche supprimée en 2022
4.19		Complémentarité entre les polycultures et l'élevage	Compléter les objectifs :	Fiche supprimée en 2022

N° action	N° action 2022	Intitulé de l'action	Mesures ERC et modifications proposées lors de l'élaboration du plan d'actions	Prise en compte (👍), justification et commentaires
			<p>- (E) Choisir des cultures adaptées au changement climatique</p> <p>- (E, R) Adapter les équipements agricoles aux évolutions des pratiques et au changement climatique (agriculture de conservation, agriculture Bio, adaptation des bâtiments d'élevage...)</p> <p>(E, R) Inclure de l'information sur les adaptations aux changements climatiques à anticiper : la réduction des consommations en eau, la qualité de l'air, les différentes pratiques agricoles, la séquestration carbone, partage de REX...</p> <p>Privilégié les circuits-courts</p> <p>Possibilité de créer des Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE)</p>	
4.20	B.4.5.2	Préserver la qualité des sols et de l'eau	<p><i>Action ajoutée lors du COPIL Plan d'actions</i></p> <p>(E, R) favoriser les pratiques agricoles moins consommatrices d'eaux et d'intrants... en faisant le lien avec les actions relatives à ces orientations</p> <p>(E, R) Inclure dans les axes de travail : la réduction des consommations en eau et des pesticides, la réduction des apports en azote et en particulier des engrais chimiques tout en limitant les émissions atmosphériques de NH3 (notamment lors de l'épandage)</p>	<p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;"><i>Mesures mentionnées en points de vigilance mais non intégrées aux axes de travail</i></p>
	B.4.5.3	Garantir une eau potable de qualité – préserver les captages	<p><i>Fiche ajoutée en 2022</i></p> <p><i>Pas de remarques à ce stade de l'EES</i></p>	<p style="text-align: center;"></p>

6.3.6 Réunion de finalisation de la démarche du PCAET du 17 décembre 2019

Cette réunion a été l'occasion de faire un bilan de la démarche, notamment vis-à-vis de la stratégie énergétique mais aussi sur l'EES. Les derniers éléments et mesures ERC non intégrées jusqu'à présent dans les fiches action ont fait l'objet d'une discussion et d'une dernière actualisation du plan d'actions (cf. Tableau 55).

Les observations suivantes, présentées dans le cadre de l'EES, indiquent les enjeux et objectifs non adressés dans le PCAET qui auraient pu être développés par la collectivité grâce à son PCAET :

- **L'adaptation au changement climatique et la qualité de l'air :**
 - Limiter l'artificialisation des sols **pour limiter les risques vis-à-vis des phénomènes climatiques** (inondations, coulées de boues, gonflement des argiles...);
 - Absence d'action en faveur de la couverture des fosses (ou autres actions sur l'ammoniac) et de l'arrêt de l'écobuage ;
- La **gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau**, et anticipation des conflits d'usage ;
- La **gestion des espaces naturels et de leur biodiversité :**
 - **Réduire les éléments fragmentant de la TVB, fermeture des milieux, développement des espèces invasives...** ;
 - Connaissance de la biodiversité et de ses rôles (tampon, réservoirs...);
- La gestion des **déchets** ;
- La modification des **modes déplacement** et la **revitalisation des centres-bourgs**.

Vis-à-vis de la stratégie énergétique :

- La non atteinte des objectifs de réduction des GES qui est un enjeu majeur du PCAET ;
- **Vérifier la cohérence avec les potentiels d'EnR** et les objectifs de développement affichés en phase stratégie
 - Développement du **Bois énergie** en plusieurs actions, susceptibles d'être à l'origine d'une dégradation de l'air ;
 - Une ambition forte de développement de l'**éolien** et un potentiel important qui ne se traduit pas en actions concrètes ;
 - Peu d'ambition et d'action sur la **géothermie** malgré un potentiel important.

Ces observations n'ont pas donné lieu de commentaire de la part des participants lors de la réunion.

6.3.7 Reprise et finalisation du PCAET entre Février et Septembre 2022

Suite au moratoire sur le développement de l'éolien de Mai 2021 et à l'élaboration du projet de territoire, la première version du PCAET de la CCPL a été reprise et finalisé entre Février et Septembre 2022.

La trajectoire énergétique a en particulier été significativement réduite.

6.3.8 Synthèse sur la prise en compte des mesures ERC et des évolutions du plan d'actions

L'évaluation environnementale a permis de proposer des scénarios alternatifs et des mesures ERC lors de la formalisation de la stratégie et de la rédaction des fiches actions. Ce travail itératif, tout au long de l'élaboration du plan d'actions, a permis de rédiger la version répondant aux enjeux environnementaux du territoire et aux enjeux des acteurs du territoire.

Dans le cadre de ce PCAET, de nombreuses mesures d'évitement et de réduction ont été formulées et intégrées au plan d'actions.

Notamment, le PCAET de la CCPL présente les atouts suivants :

- Des actions nombreuses et variées sur la mobilité, qui donnent la priorité à la réduction des déplacements, aux déplacements doux et la multimodalité
- Des actions contribuant à la rénovation énergétique du parc immobilier privé et public
- Une attention accordée à la revitalisation des centres bourgs et commerces de proximité
- Une priorité donnée à l'exploitation forestière pour le bois d'œuvre

Toutefois, certaines actions ont des effets négatifs résiduels, il pourrait être nécessaire de mettre en place des mesures de compensation pour atteindre les objectifs.

Les principales incidences négatives potentielles de ce PCAET sont les suivantes :

- Méthanisation : Incidences négatives de la méthanisation sur les eaux, les sols et l'air en lien avec l'épandage du digestat, qui est également à l'origine de nuisances olfactives. Pas d'engagement pris à ne pas recourir à des CIVE.
- Changements de pratiques agricoles : pas de conditionnalité de l'aide à l'installation/reprise des agriculteurs et peu d'actions précises et concrètes dédiées à encourager les changements de pratiques (agroécologie, agriculture de conservation des sols,...)
- Une prise en compte de la préservation de la biodiversité non systématique (chantiers de rénovation, déploiement de pistes cyclables, gestion forestière...)

Des mesures d'adaptation aux effets du dérèglement climatique (îlots de chaleur, urbanisme résilient, agriculture résiliente,...) qui auraient pu être renforcées

De plus, la compensation pourrait être requise dans certains projets au stade de développement ou lors de l'étude détaillée des impacts des projets (i.e. Étude d'Impact pour les projets EnR photovoltaïques par exemple).

7 EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES RESIDUELS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR LE TERRITOIRE

La démarche d'évaluation et d'amélioration des actions présentées dans la section précédente a permis de réduire au maximum les effets négatifs de la programmation du plan sur l'environnement. Le plan d'actions ayant été finalisé, il convient désormais d'analyser les effets notables et probables de la mise en œuvre du PCAET tel que défini, qu'ils soient positifs ou négatifs grâce à la comparaison avec les tendances de l'environnement en l'absence de plan.

Conformément au point 3a de l'article R.122-20 du code de l'environnement, les incidences sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages doivent, s'il y a lieu, être analysés.

Pour être le plus exhaustif possible, chaque action a été confrontée à chacune des thématiques présentées dans l'état initial de l'environnement. Cette analyse se présente sous la forme des tableaux suivants :

7.1 Analyse du plan d'actions du PCAET

Les tableaux suivants évaluent les incidences de chaque action du PCAET sur les différentes thématiques environnementales suivantes

- Milieu physique :
 - Les sols ;
 - Ressources non renouvelables ;
 - Eaux souterraines ;
 - Eaux superficielles ;
 - Qualité de l'air ;
 - Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- Milieu naturel :
 - Diversité biologique ;
 - Habitats naturels (milieux remarquables et protégés incl. Natura 2000) ;
 - Continuités écologiques ;
- Milieu humain :
 - Santé ;
 - Activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...)
 - Aménagement / urbanisme / consommation d'espace ;
 - Patrimoine culturel, architectural et archéologique ;
- Gestion des déchets :
 - Déchets ;
 - Assainissement ;
- Déplacement, infrastructures et transports :
- Risques et nuisances :
 - Risques naturels ;
 - Risques technologiques ;
 - Bruit ;
 - Autres nuisances (odeurs, vibrations, émissions lumineuses...)

Pour chacun de ces thèmes, une **évaluation semi-quantitative** a été également intégrée afin d'évaluer l'intensité attendue de l'action sur la thématique environnementale. Ces éléments sont donnés à titre indicatif afin d'évaluer globalement la stratégie et ses effets. Ils ne peuvent pas être liés directement aux objectifs chiffrés du PCAET en raison des incertitudes et du niveau de détail des actions. Des études d'impacts spécifiques seront nécessaires (conformément au Code de l'Environnement ou aux attentes spécifiques de l'Autorité Environnementale) pour quantifier précisément l'intensité des impacts des différentes actions (exemple Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires pour les ICPE ou évaluation de la dispersion des odeurs par modélisation dans le cas des installations de méthanisation).

L'échelle de quantification des impacts est présentée ci-dessous :

Tableau 56 : Légende considérée pour l'analyse semi-quantifiée des impacts

++	Amélioration significative de l'enjeu environnemental du territoire
+	Amélioration potentielle ou faible de l'enjeu environnemental du territoire
0	Pas d'impact attendu de l'action sur l'enjeu environnemental du territoire
-	Dégradation potentielle ou faible de l'enjeu environnemental du territoire
--	Dégradation significative de l'enjeu environnemental du territoire
i	Doute subsiste pour évaluer l'impact / action non suffisamment détaillée pour conclure sur l'impact sur cet enjeu (<i>utilisé principalement pour la version de travail</i>)

À noter que les actions analysées **intègrent les mesures ERC qui ont été incluses dans les fiches d'actions.**

Il s'agit donc des **effets probables et résiduels** du PCAET sur l'environnement.

Tableau 57 : Analyse des incidences des actions

N°	Action Intitulé de l'action	Milieu physique						Milieu naturel				Milieu humain			Gestion des déchets		Déplacement transports		Risques et nuisances		Autres nuisances (odeurs, vibrations, émissions lumineuses...)	Paysages	Commentaires
		Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES)	Diversité biologique	Habitats naturels remarquables et protégés (incl. Natura 2000)	Contributions écologiques	Santé	Activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...)	Amenagement / urbanisme / consommation d'espace	Patrimoine culturel / archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit			
Axe 0/ Transversal																							
B.0.1	Piloter, suivre et réaliser le PCAET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
B.0.2	Communiquer, mobiliser, gagner en expérience	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
B.0.3	Evaluer le PCAET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Axe 1/ Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes																							
B.1.1.1	Sensibiliser le grand public aux écocestes	0	+	0	+	+	+	0	0	0	+	+	0	0	+	0	+	0	0	0	0		
B.1.1.2	Devenir une famille "z'HERO", ambassadrice pour les écocestes	0	+	0	+	+	+	0	0	0	+	+	0	0	+	0	+	0	0	0	0		
B.1.1.3	Mobiliser toutes les aides au logement par une entrée unique en Loudunais	0	+	0	0	0	+	0	0	0	+	++	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
B.1.1.4	Mobiliser le service conseil rénov' en Loudunais	0	+	0	0	+	+	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
B.1.1.5	Cibler puis accompagner la rénovation des logements	0	+	0	0	+	+	-	0	0	+	+	+	+	0	0	0	0	-	-	0		
B.1.2.1	Sensibiliser les usagers aux écocestes dans les bâtiments collectifs	0	+	0	+	+	+	0	0	0	0	+	0	0	+	0	0	0	0	0	0		
B.1.2.2	Accompagner la rénovation exemplaire du parc public	0	+	0	0	+	+	-	0	0	+	+	+	+	0	0	0	0	-	-	0		
B.1.2.3	Rénover le parc immobilier de la communauté de communes	0	+	0	0	+	+	-	0	0	+	+	+	+	-	0	0	0	-	-	0		
B.1.2.4	Conseiller et suivre la rénovation énergétique des bâtiments publics (CEP ou économe de flux)	0	+	0	0	+	+	-	0	0	+	+	+	+	0	0	0	0	-	-	0		
B.1.2.5	Améliorer les performances et la maîtrise en demande d'énergie des parcs d'éclairage public	0	+	0	0	0	+	+	0	0	+	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0		
B.1.3.1	Former les professionnels à la rénovation performante	0	+	0	0	+	+	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
B.1.3.2	Mener un chantier-école et mobiliser un groupe d'artisans	0	+	0	0	+	+	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
B.1.3.3	Mobiliser les filières locales de matériaux biosourcés pour la rénovation	0	+	0	0	+	+	0	0	0	+	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0		

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

N°	Action	Intitulé de l'action	Milieu physique		Ressources non renouvelables				Milieu naturel				Milieu humain		Gestion des déchets		Risques et nuisances		Paysages		Commentaires			
			Les sols	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES)	Diversité biologique	Habitats remarquables (milieux Natura 2000)	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...)	Aménagement / urbanisme / consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural et archéologique	Déchets	Assainissement	Risques naturels	Risques technologiques	Autres nuisances (odeurs, vibrations, émissions lumineuses...)	Paysages				
Axe 2/ Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement notre énergie																								
B.2.1.1	Accompagner le déploiement des énergies renouvelables par une ingénierie dédiée		0	+	0	0	+	++	-	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	La fiche action donne la priorité aux EnR sans source de combustion. La préservation de la biodiversité devra être pris en compte dans ces projets	
B.2.1.2	Accompagner les collectivités souhaitant développer des installations d'EnR		0	+	0	0	+	++	-	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	La mise en place d'une filière de recyclage des équipements en fin de vie est nécessaire pour diminuer la pression sur les ressources non renouvelables nécessaires à la production des EnR	
B.2.2.1	Elaborer un cadastre solaire, communiquer et mobiliser		0	+	0	0	+	+	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
B.2.2.2	Accompagner les particuliers dans les projets solaires thermiques		0	+	0	0	+	+	0	0	0	+	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0		
B.2.2.3	Accompagner les collectivités dans leur projet d'énergies solaires		0	+	0	0	+	+	0	0	0	+	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0		
B.2.2.4	Mobiliser les sites publics pour installer du photovoltaïque		0	+	0	0	+	+	0	0	0	+	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0		
B.2.2.5	Mobiliser les entreprises pour installer du photovoltaïque		0	+	0	0	+	+	0	0	0	+	0	0	-	0	0	0	0	0	0	0		
B.2.2.6	Former les professionnels à l'installation de système EnR (solaire, PV)		0	+	0	0	+	+	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Inclure les notions de respect de la biodiversité et d'économie circulaire à ces formations.	
B.2.3.1	Identifier les potentiels méthanogènes au local		-	0	-	-	-	+	0	0	0	0	-	-	0	+	0	-	0	-	-	-	0	Incidences négatives de la méthanisation sur les eaux, les sols et l'air en lien avec l'épandage du digestat, qui est également à l'origine de nuisances olfactives Déséquilibre des objectifs de réduction des déchets et des objectifs d'évolutions des pratiques agricoles attendues et augmentation des déplacements en lien avec l'approvisionnement en matières premières
B.2.3.2	Etudier un site potentiel en réseau gaz par méthanisation		-	+	-	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	-	0	0	0	Pas d'engagement pris à ne pas recourir à des CIVE
B.2.4.1	Identifier et mobiliser les solutions géothermie		0	+	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
B.2.4.2	Etudier un site collectif en réseau de chaleur par géothermie		0	+	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
B.2.5.1	Réaliser un plan paysager énergétique adossé aux documents d'urbanisme locaux		0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
B.2.5.2	Impliquer les citoyens dans les projets EnR locaux		0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
B.2.5.3	Accompagner un projet d'autoconsommation collective (PV)		0	0	0	0	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
B.2.5.4	Informier et sensibiliser sur la forêt, ses ressources et sa valeur énergétique		0	0	0	0	+	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

N°	Action Intitulé de l'action	Milieu physique			Qualité de l'air	Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES)	Diversité biologique	Habitats remarquables (milieux naturels protégés et Natura 2000)	Milieu humain	Santé	Activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...)	Aménagement / urbanisme / consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural et archéologique	Gestion des déchets	Assainissement	Déplacement, transports	Déplacement, infrastructures et transports	Risques et nuisances	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, vibrations, émissions lumineuses...)	Paysages	Commentaires
		Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines																				
Axe 3/ Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà																								
B.3.1.1	Développer la mobilité solidaire au local	0	0	0	+	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0		
B.3.1.2	Etudier l'autopartage pour l'insertion-emploi	0	0	0	+	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0		
B.3.1.3	Soutenir des points de proximité locaux (commerces, services, tiers-lieux)	0	0	0	+	+	0	0	0	0	+	++	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0		
B.3.2.1	Sécuriser le réseau cyclable pour le quotidien	0	0	0	+	++	0	0	0	+	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0		
B.3.2.2	Etudier un plan vélos autour de Loudun	0	0	0	+	+	0	0	-	+	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	La prise en compte de la trame verte et la limitation de l'imperméabilisation des sols dans le cadre du plan vélos devront faire l'objet d'une attention particulière (non intégré au corps de l'action actuellement)	
B.3.2.3	Développer l'usage du vélo	0	0	0	+	+	0	0	0	+	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0		
B.3.3.1	Equiper les collectivités de véhicules moins polluants	0	0	0	+	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0		
B.3.3.2	Installer des bornes de recharge pour véhicule électrique	0	0	0	+	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	L'action précise bien après avoir réduit les déplacements	
B.3.4.1	Travailler avec les entreprises pour des solutions de mobilités	0	0	0	+	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0		
B.3.4.2	Augmenter les aires de covoiturages sur les axes d'emploi	0	0	0	+	+	0	0	0	0	+	-	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	L'aménagement d'aires de covoiturage peut nécessiter la consommation d'espace	
B.3.4.3	Etudier des solutions organisées entre les sites d'emplois de Chinon Thouars/Loudun/Chinon/Saumur	0	0	0	+	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0		
B.3.4.4	S'appuyer sur la plateforme locale de covoiturage du département	0	0	0	+	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0		
B.3.4.5	Encourager les espaces de télétravail	0	0	0	+	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	Attention aux effets rebond (distance domicile-travail pouvant être allongée, grâce au télétravail)	
B.3.5.1	Développer l'intermodalité pour l'accès aux gares, à l'emploi, à la formation sur l'axe Poitiers/Saumur	0	0	0	+	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0		
B.3.5.2	Préserver le potentiel ferré du carrefour Loire/Poitou	0	0	0	+	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0		

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

N°	Action	Impact environnemental																				Commentaires								
		Milieu physique	Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES)	naturel	Diversité biologique	Habitats naturels remarquables et protégés incl. Natura 2000	Milieu humain	Santé	Activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...)	Amenagement / urbanisme / consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural et archéologique	Gestion des déchets	Déchets	Assainissement	Déplacement, infrastructures et transports	Déplacement		Risques et nuisances	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, vibrations, émissions lumineuses...)	Paysages		
Axe 4/ Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire																														
B.4.1.1	Se doter d'un document d'urbanisme intercommunal et d'outils fonciers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
B.4.1.2	Identifier les potentiels agronomiques et la biodiversité	+	0	0	0	0	0	+	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
B.4.1.3	Mener l'opération de revitalisation du centre de Loudun	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	++	+	+	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
B.4.1.4	Réinvestir les centres des bourgs et des villages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	++	+	+	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
B.4.1.5	Accompagner la reprise/installation des agriculteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	++	++	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Pas de conditionnalité liée à la nature des pratiques agricoles prévue dans la fiche action
B.4.2.1	Promouvoir l'alimentation locale par un plan territorial	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	++	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
B.4.2.2	Soutenir les projets de circuits courts alimentaires	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
B.4.2.3	Approvisionner la restauration collective avec des produits sains et locaux	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	++	+	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
B.4.3.1	Prévenir les déchets : l'écoexemplarité des collectivités	0	+	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	++	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
B.4.3.2	Prévenir les déchets : inciter à la seconde vie	0	+	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	++	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
B.4.3.3	Prévenir les déchets : lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir la consommation responsable	0	+	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
B.4.3.4	Prévenir les déchets : réduire la production de biodéchets	0	+	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
B.4.3.5	Prévenir les déchets : communication et sensibilisation	0	+	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
B.4.3.6	Prévenir les déchets : l'économie circulaire en pays Loudunais	0	+	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
B.4.3.7	Développer l'économie circulaire auprès des entreprises	0	+	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
B.4.4.1	Mener des restaurations de milieux à référence patrimoniale (trame verte)	0	0	+	0	0	+	++	++	++	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	++	

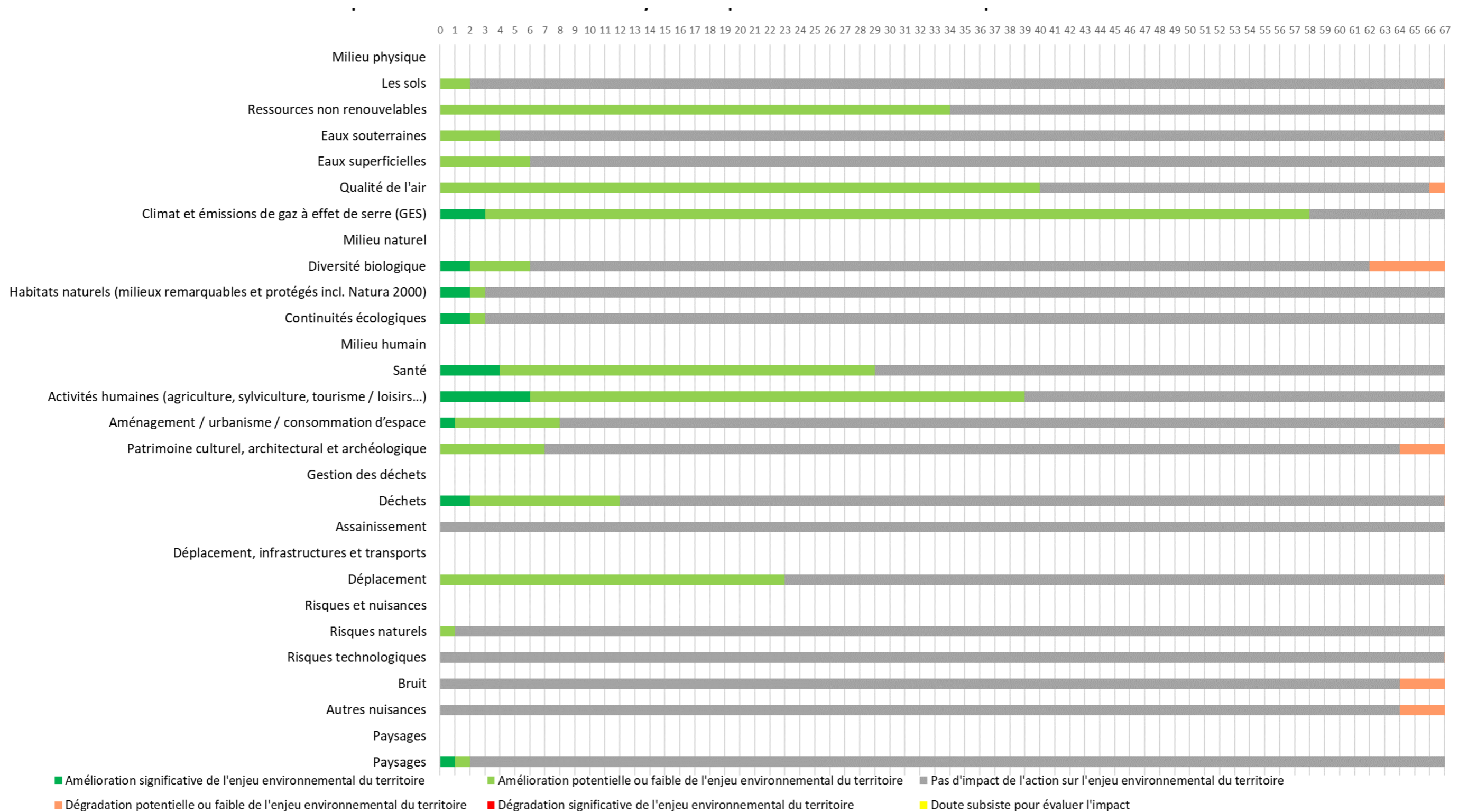
Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

N° Action	Intitulé de l'action	Milieu physique		Ressources non renouvelables				Milieu naturel			Milieu humain			Gestion des déchets			Déplacement, infrastructures et transports		Risques et nuisances		Autres nuisances		Commentaires	
		Les sols	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES)	Diversité biologique	Habitats naturels remarquables et protégés (incl. Natura 2000)	Santé	Activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...)	Aménagement / urbanisme / consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural et archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	émissions lumineuses...	Paysages				
B.4.4.2	Gérer durablement la forêt pour en développer les potentiels	0	+	0	0	-	+	-	0	0	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-	Incidence sur les milieux naturels par l'exploitation de la ressource forestière (coupes, espèces exploitées...) en absence d'indicateur de suivi de la biodiversité
B.4.4.3	Valoriser les coproduits du bois d'œuvre pour l'énergie	0	+	0	0	-	+	0	0	0	-	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Incidence négative sur la qualité de l'air par les émissions liées à l'usage du bois énergie (chaudière bois) et par conséquent sur la santé. Toutefois, l'action visant le bois d'œuvre reste largement positive.
B.4.4.4	Valoriser et exploiter les essences bois locales	0	+	0	0	0	0	0	0	0	0	++	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
B.4.5.1	Préserver les zones humides et la qualité de la ressource en eau (trame bleue)	0	0	+	+	0	+	++	++	++	+	+	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	+	
B.4.5.2	Préserver la qualité des sols et de l'eau	+	0	+	+	0	0	+	0	0	++	0	0	0	0	0	0	+	0	0	0	0	0	
B.4.5.3	Garantir une eau potable de qualité - préserver les captages	0	0	+	+	0	0	0	0	0	++	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

7.2 Profil du PCAET

Figure 44 : Évaluation et quantification du nombre d'actions ayant un impact sur les différentes thématiques environnementales



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

7.3 Synthèse des effets probables du PCAET sur les différentes composantes environnementales

Chaque action a fait l'objet, pour chaque thématique environnementale :

- Une évaluation de ses incidences directes et indirectes ;
- Une évaluation de la temporalité de ses incidences : temporaire et permanente.

7.3.1 Caractère des incidences du PCAET

Légende du tableau :

O	Absence d'incidence de l'action sur l'enjeu environnemental du territoire
D	Effet Direct
I	Effet Indirect

Tableau 58 : Caractère des incidences probables du PCAET

N° Action	Intitulé de l'action	Milieu physique		Milieu naturel				Milieu humain				Gestion des déchets				Risques et nuisances				Paysages	Commentaires
		Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES)	Diversité biologique	Habitats naturels remarquables et protégés incl. Natura 2000	Contributions écologiques	Santé	Activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...)	Aménagement / urbanisme / consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural et archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement, infrastructures et transports	Déplacement	Risques naturels		
Axe 0/ Transversal																					
B.0.1	Piloter, suivre et réaliser le PCAET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.0.2	Communiquer, mobiliser, gagner en expérience	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.0.3	Evaluer le PCAET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 1/ Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes																					
B.1.1.1	Sensibiliser le grand public aux écocestes	0	I	0	I	I	I	0	0	0	I	I	0	0	I	0	I	0	0	0	0
B.1.1.2	Devenir une famille "z'HERO", ambassadrice pour les écocestes	0	I	0	I	I	I	0	0	0	I	I	0	0	I	0	I	0	0	0	0
B.1.1.3	Mobiliser toutes les aides au logement par une entrée unique en Loudunais	0	I	0	0	0	I	0	0	0	I	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.1.1.4	Mobiliser le service conseil rénov' en Loudunais	0	I	0	0	I	I	0	0	0	I	I	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.1.1.5	Cibler puis accompagner la rénovation des logements	0	I	0	0	I	I	I	0	0	I	I	I	I	0	0	0	0	I	I	0
B.1.2.1	Sensibiliser les usagers aux écocestes dans les bâtiments collectifs	0	I	0	I	I	I	0	0	0	0	I	0	0	I	0	0	0	0	0	0
B.1.2.2	Accompagner la rénovation exemplaire du parc public	0	I	0	0	D	D	I	0	0	I	I	I	I	0	0	0	0	D	D	0
B.1.2.3	Rénover le parc immobilier de la communauté de communes	0	D	0	0	D	D	I	0	0	I	I	D	D	D	0	0	0	D	D	0
B.1.2.4	Conseiller et suivre la rénovation énergétique des bâtiments publics (CEP ou économe de flux)	0	D	0	0	D	D	I	0	0	I	I	D	D	0	0	0	0	D	D	0
B.1.2.5	Améliorer les performances et la maîtrise en demande d'énergie des parcs d'éclairage public	0	D	0	0	0	D	D	0	0	D	0	0	D	0	0	0	0	0	0	0
B.1.3.1	Former les professionnels à la rénovation performante	0	I	0	0	I	I	0	0	0	I	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.1.3.2	Mener un chantier-école et mobiliser un groupe d'artisans	0	I	0	0	I	I	0	0	0	I	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.1.3.3	Mobiliser les filières locales de matériaux biosourcés pour la rénovation	0	I	0	0	I	I	0	0	0	I	D	0	0	0	0	I	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

N° Action	Intitulé de l'action	Milieu physique		Ressources non renouvelables				Milieu naturel				Milieu humain		Gestion des déchets				Déplacement, infrastructures et transports		Risques et nuisances				Paysages	Commentaires	
		Les sols	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES)	Diversité biologique	Habitats naturels (milieux remarquables et protégés incl. Natura 2000)	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...)	Aménagement / urbanisme / consommation d'espace	Patrimoine culturel / architectural et archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, vibrations, émissions lumineuses...)						
Axe 2/ Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement notre énergie																										
B.2.1.1	Accompagner le déploiement des énergies renouvelables par une ingénierie dédiée	0	D	0	0	D	D	I	0	0	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.2.1.2	Accompagner les collectivités souhaitant développer des installations d'EnR	0	D	0	0	D	D	I	0	0	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.2.2.1	Elaborer un cadastre solaire, communiquer et mobiliser	0	D	0	0	D	D	0	0	0	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.2.2.2	Accompagner les particuliers dans les projets solaires thermiques	0	I	0	0	I	I	0	0	0	I	0	0	I	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.2.2.3	Accompagner les collectivités dans leur projet d'énergies solaires	0	D	0	0	D	D	0	0	0	D	0	0	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.2.2.4	Mobiliser les sites publics pour installer du photovoltaïque	0	D	0	0	D	D	0	0	0	D	0	0	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.2.2.5	Mobiliser les entreprises pour installer du photovoltaïque	0	I	0	0	I	I	0	0	0	I	0	0	I	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.2.2.6	Former les professionnels à l'installation de système EnR (solaire, PV)	0	I	0	0	I	I	0	0	0	I	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.2.3.1	Identifier les potentiels méthanogènes au local	I	0	I	I	I	I	0	0	0	0	I	I	0	I	0	I	0	I	I	I	I	0	0	0	0
B.2.3.2	Etudier un site potentiel en réseau gaz par méthanisation	I	I	I	0	0	I	0	0	0	0	0	0	0	I	0	0	0	I	0	0	0	0	0	0	0
B.2.4.1	Identifier et mobiliser les solutions géothermie	0	D	0	0	D	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.2.4.2	Etudier un site collectif en réseau de chaleur par géothermie	0	I	0	0	I	I	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.2.5.1	Réaliser un plan paysager énergétique adossé aux documents d'urbanisme locaux	0	0	0	0	I	I	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.2.5.2	Impliquer les citoyens dans les projets EnR locaux	0	0	0	0	I	I	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.2.5.3	Accompagner un projet d'autoconsommation collective (PV)	0	0	0	0	D	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.2.5.4	Informer et sensibiliser sur la forêt, ses ressources et sa valeur énergétique	0	0	0	0	I	I	I	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

N° Action	Intitulé de l'action	Milieu physique				Milieu naturel				Milieu humain				Gestion des déchets				Déplacement, infrastructures et transports				Risques et nuisances				Paysages	Commentaires		
		Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES)	Diversité biologique	Habitats naturels remarquables et protégés incl. Natura 2000	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...)	Aménagement / urbanisme, consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural et archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, vibrations, émissions lumineuses...)								
Axe 3/ Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà																													
B.3.1.1	Développer la mobilité solidaire au local	0	0	0	0	D	D	0	0	0	0	D	0	0	0	0	0	0	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
B.3.1.2	Étudier l'autopartage pour l'insertion-emploi	0	0	0	0	I	I	0	0	0	0	I	0	0	0	0	0	0	I	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
B.3.1.3	Soutenir des points de proximité locaux (commerces, services, tiers-lieux)	0	0	0	0	I	I	0	0	0	0	D	D	0	0	0	0	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
B.3.2.1	Sécuriser le réseau cyclable pour le quotidien	0	0	0	0	D	D	0	0	0	0	D	D	0	0	0	0	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
B.3.2.2	Étudier un plan vélos autour de Loudun	0	0	0	0	I	I	0	0	I	0	I	I	0	0	0	0	I	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
B.3.2.3	Développer l'usage du vélo	0	0	0	0	D	D	0	0	0	0	D	D	0	0	0	0	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
B.3.3.1	Equiper les collectivités de véhicules moins polluants	0	0	0	0	D	D	0	0	0	0	D	0	0	0	0	0	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
B.3.3.2	Installer des bornes de recharge pour véhicule électrique	0	0	0	0	D	D	0	0	0	0	D	0	0	0	0	0	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
B.3.4.1	Travailler avec les entreprises pour des solutions de mobilités	0	0	0	0	I	I	0	0	0	0	I	0	0	0	0	0	I	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
B.3.4.2	Augmenter les aires de covoiturages sur les axes d'emploi	0	0	0	0	D	D	0	0	0	0	I	I	0	0	0	0	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
B.3.4.3	Étudier des solutions organisées entre les sites d'emplois de Chinon Thouars/Loudun/Chinon/Saumur	0	0	0	0	I	I	0	0	0	0	I	0	0	0	0	0	I	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
B.3.4.4	S'appuyer sur la plateforme locale de covoiturage du département	0	0	0	0	D	D	0	0	0	0	D	0	0	0	0	0	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
B.3.4.5	Encourager les espaces de télétravail	0	0	0	0	I	I	0	0	0	0	I	0	0	0	0	0	I	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
B.3.5.1	Développer l'intermodalité pour l'accès aux gares, à l'emploi, à la formation sur l'axe Poitiers/Saumur	0	0	0	0	D	D	0	0	0	0	D	0	0	0	0	0	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
B.3.5.2	Préserver le potentiel ferré du carrefour Loire/Poitou	0	0	0	0	D	D	0	0	0	0	D	0	0	0	0	0	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

N° Action	Intitulé de l'action	Milieu physique			Milieu naturel			Milieu humain			Gestion des déchets			Déplacement, infrastructures et transports			Risques et nuisances			Paysages	Commentaires
		Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES)	Diversité biologique	Habitats naturels remarquables et protégés incl. Natura 2000	Contributions écologiques	Santé	Activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...)	Aménagement / urbanisme, consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural et archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement	Risques naturels	Risques technologiques		
Axe 4/ Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire																					
B.4.1.1	Se doter d'un document d'urbanisme intercommunal et d'outils fonciers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	I	I	I	0	0	0	0	0	0	0	0
B.4.1.2	Identifier les potentiels agronomiques et la biodiversité	I	0	0	0	0	I	I	I	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.4.1.3	Mener l'opération de revitalisation du centre de Loudun	0	0	0	0	0	0	0	0	0	D	D	D	0	0	D	0	0	0	0	0
B.4.1.4	Réinvestir les centres des bourgs et des villages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	D	D	D	0	0	D	0	0	0	0	0
B.4.1.5	Accompagner la reprise/installation des agriculteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	D	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.4.2.1	Promouvoir l'alimentation locale par un plan territorial	0	0	0	0	0	I	0	0	0	0	I	0	0	0	0	I	0	0	0	0
B.4.2.2	Soutenir les projets de circuits courts alimentaires	0	0	0	0	0	I	0	0	0	0	I	0	0	0	0	I	0	0	0	0
B.4.2.3	Approvisionner la restauration collective avec des produits sains et locaux	0	0	0	0	0	D	0	0	0	D	D	0	0	0	0	D	0	0	0	0
B.4.3.1	Prévenir les déchets : l'écoexemplarité des collectivités	0	D	0	0	0	D	0	0	0	0	0	0	0	D	0	0	0	0	0	0
B.4.3.2	Prévenir les déchets : inciter à la seconde vie	0	I	0	0	0	I	0	0	0	0	0	0	0	I	0	0	0	0	0	0
B.4.3.3	Prévenir les déchets : lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir la consommation responsable	0	I	0	0	0	I	0	0	0	0	0	0	0	I	0	0	0	0	0	0
B.4.3.4	Prévenir les déchets : réduire la production de biodéchets	0	I	0	0	0	I	0	0	0	0	0	0	0	I	0	0	0	0	0	0
B.4.3.5	Prévenir les déchets : communication et sensibilisation	0	I	0	0	0	I	0	0	0	0	0	0	0	I	0	0	0	0	0	0
B.4.3.6	Prévenir les déchets : l'économie circulaire en pays Loudunais	0	D	0	0	0	D	0	0	0	0	0	0	0	D	0	0	0	0	0	0
B.4.3.7	Développer l'économie circulaire auprès des entreprises	0	I	0	0	0	I	0	0	0	0	0	0	0	I	0	0	0	0	0	0
B.4.4.1	Mener des restaurations de milieux à référence patrimoniale (trame verte)	0	0	D	0	0	D	D	D	D	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	D
B.4.4.2	Gérer durablement la forêt pour en développer les potentiels	0	D	0	0	D	D	D	0	0	0	D	0	0	0	0	0	0	0	0	D
B.4.4.3	Valoriser les coproduits du bois d'œuvre pour l'énergie	0	D	0	0	D	D	0	0	0	D	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.4.4.4	Valoriser et exploiter les essences bois locales	0	D	0	0	0	0	0	0	0	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.4.5.1	Préserver les zones humides et la qualité de la ressource en eau (trame bleue)	0	0	D	D	0	D	D	D	D	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	D
B.4.5.2	Préserver la qualité des sols et de l'eau	D	0	D	D	0	0	D	0	0	D	0	0	0	0	0	D	0	0	0	0
B.4.5.3	Garantir une eau potable de qualité - préserver les captages	0	0	D	D	0	0	0	0	0	D	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

7.3.2 Temporalité des incidences

Légende du tableau :

O	Absence d'incidence de l'action sur l'enjeu environnemental du territoire
P	Effet Permanent
T	Effet Temporaire

Tableau 59 : Temporalité des incidences probables du PCAET

N° Action	Intitulé de l'action																					Commentaires					
		Milieu physique Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES)	Milieu naturel Diversité biologique	Habitats naturels (milieux incl. Natura 2000)	Continuités écologiques	Milieu humain Santé	Activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...)	Aménagement / urbanisme / consommation d'espace	Patrimoine culturel, archéologique et archéologique	Gestion des déchets	Déchets	Assainissement	Déplacement, infrastructures et transports	Déplacement	Risques et nuisances Risques naturels	Risques technologiques		Bruit	Autres nuisances (odeurs, vibrations, émissions lumineuses...)	Paysages	Paysages	
Axe 0/ Transversal																											
B.0.1	Piloter, suivre et réaliser le PCAET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.0.2	Communiquer, mobiliser, gagner en expérience	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.0.3	Evaluer le PCAET	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Axe 1/ Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes																											
B.1.1.1	Sensibiliser le grand public aux écogestes	0	P	0	P	P	P	0	0	0	P	P	0	0	P	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.1.1.2	Devenir une famille "z'HERO", ambassadrice pour les écogestes	0	P	0	P	P	P	0	0	0	P	P	0	0	P	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.1.1.3	Mobiliser toutes les aides au logement par une entrée unique en Loudunais	0	P	0	0	0	P	0	0	0	P	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.1.1.4	Mobiliser le service conseil rénov' en Loudunais	0	P	0	0	P	P	0	0	0	P	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.1.1.5	Cibler puis accompagner la rénovation des logements	0	P	0	0	P	P	P	0	0	P	P	P	P	0	0	0	0	0	0	0	T	T	0	0	0	0
B.1.2.1	Sensibiliser les usagers aux écogestes dans les bâtiments collectifs	0	P	0	P	P	P	0	0	0	0	P	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.1.2.2	Accompagner la rénovation exemplaire du parc public	0	P	0	0	P	P	P	0	0	P	P	P	P	0	0	0	0	0	0	0	T	T	0	0	0	0
B.1.2.3	Rénover le parc immobilier de la communauté de communes	0	P	0	0	P	P	P	0	0	P	P	P	P	P	0	0	0	0	0	0	T	T	0	0	0	0
B.1.2.4	Conseiller et suivre la rénovation énergétique des bâtiments publics (CEP ou économe de flux)	0	P	0	0	P	P	P	0	0	P	P	P	P	0	0	0	0	0	0	0	T	T	0	0	0	0
B.1.2.5	Améliorer les performances et la maîtrise en demande d'énergie des parcs d'éclairage public	0	P	0	0	0	P	P	0	0	P	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.1.3.1	Former les professionnels à la rénovation performante	0	P	0	0	P	P	0	0	0	P	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.1.3.2	Mener un chantier-école et mobiliser un groupe d'artisan	0	P	0	0	P	P	0	0	0	P	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
B.1.3.3	Mobiliser les filières locales de matériaux biosourcés pour la rénovation	0	P	0	0	P	P	0	0	0	P	P	0	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

N° Action	Intitulé de l'action	Milieu physique		Ressources non renouvelables		Eaux souterraines		Eaux superficielles		Qualité de l'air		Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES)		Milieu naturel		Diversité biologique		Habitats naturels (milieux remarquables et protégés incl. Natura 2000)		Continuités écologiques		Milieu humain		Santé		Activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...)		Aménagement, consommation d'espace		Patrimoine culturel, architectural et archéologique		Gestion des déchets		Déchets		Assainissement		Déplacement, infrastructures et transports		Déplacement		Risques et nuisances		Risques naturels		Risques technologiques		Bruit		Autres nuisances (odours, vibrations, émissions lumineuses...)		Paysages		Paysages		Commentaires
		Les sols																																																						
Axe 2/ Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement notre énergie																																																								
B.2.1.1	Accompagner le déploiement des énergies renouvelables par une ingénierie dédiée	0	P	0	0	P	P		P	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											
B.2.1.2	Accompagner les collectivités souhaitant développer des installations d'EnR	0	P	0	0	P	P		P	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											
B.2.2.1	Elaborer un cadastre solaire, communiquer et mobiliser	0	P	0	0	P	P		0	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											
B.2.2.2	Accompagner les particuliers dans les projets solaires thermiques	0	P	0	0	P	P		0	0	0	P	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											
B.2.2.3	Accompagner les collectivités dans leur projet d'énergies solaires	0	P	0	0	P	P		0	0	0	P	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											
B.2.2.4	Mobiliser les sites publics pour installer du photovoltaïque	0	P	0	0	P	P		0	0	0	P	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											
B.2.2.5	Mobiliser les entreprises pour installer du photovoltaïque	0	P	0	0	P	P		0	0	0	P	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											
B.2.2.6	Former les professionnels à l'installation de système EnR (solaire, PV)	0	P	0	0	P	P		0	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											
B.2.3.1	Identifier les potentiels méthanogènes au local	P	0	P	P	P	P		0	0	0	0	P	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
B.2.3.2	Etudier un site potentiel en réseau gaz par méthanisation	P	P	P	0	0	P		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
B.2.4.1	Identifier et mobiliser les solutions géothermie	0	P	0	0	P	P		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
B.2.4.2	Etudier un site collectif en réseau de chaleur par géothermie	0	P	0	0	P	P		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
B.2.5.1	Réaliser un plan paysager énergétique adossé aux documents d'urbanisme locaux	0	0	0	0	P	P		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
B.2.5.2	Impliquer les citoyens dans les projets EnR locaux	0	0	0	0	P	P		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
B.2.5.3	Accompagner un projet d'autoconsommation collective (PV)	0	0	0	0	P	P		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										
B.2.5.4	Informier et sensibiliser sur la forêt, ses ressources et sa valeur énergétique	0	0	0	0	P	P		P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0										

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

N° Action	Intitulé de l'action	Milieu physique		Milieu naturel				Milieu humain				Gestion des déchets				Risques et nuisances				Paysages	Commentaires	
		Les sols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES)	Diversité biologique	Habitats naturels remarquables et protégés incl. Natura 2000	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...)	Amenagement / urbanisme / consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural et archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement, infrastructures et transports	Déplacement	Risques naturels			Risques technologiques
Axe 3/ Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà																						
B.3.1.1	Développer la mobilité solidaire au local	0	0	0	0	P	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
B.3.1.2	Etudier l'autopartage pour l'insertion-emploi	0	0	0	0	P	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
B.3.1.3	Soutenir des points de proximité locaux (commerces, services, tiers-lieux)	0	0	0	0	P	P	0	0	0	0	P	P	0	0	0	P	0	0	0	0	0
B.3.2.1	Sécuriser le réseau cyclable pour le quotidien	0	0	0	0	P	P	0	0	0	P	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
B.3.2.2	Etudier un plan vélos autour de Loudun	0	0	0	0	P	P	0	0	P	P	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
B.3.2.3	Développer l'usage du vélo	0	0	0	0	P	P	0	0	0	P	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
B.3.3.1	Equiper les collectivités de véhicules moins polluants	0	0	0	0	P	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
B.3.3.2	Installer des bornes de recharge pour véhicule électrique	0	0	0	0	P	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
B.3.4.1	Travailler avec les entrepreneurs pour des solutions de mobilités	0	0	0	0	P	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
B.3.4.2	Augmenter les aires de covoiturages sur les axes d'emploi	0	0	0	0	P	P	0	0	0	0	P	P	0	0	0	P	0	0	0	0	0
B.3.4.3	Etudier des solutions organisées entre les sites d'emplois de Chinon Thouars/Loudun/Chinon/Saumur	0	0	0	0	P	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
B.3.4.4	S'appuyer sur la plateforme locale de covoiturage du département	0	0	0	0	P	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
B.3.4.5	Encourager les espaces de télétravail	0	0	0	0	P	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
B.3.5.1	Développer l'intermodalité pour l'accès aux gares, à l'emploi, à la formation sur l'axe Poitiers/Saumur	0	0	0	0	P	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0
B.3.5.2	Préserver le potentiel ferré du carrefour Loire/Poitou	0	0	0	0	P	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

N° Action	Intitulé de l'action	Milieu physique																Milieu naturel					Milieu humain				Gestion des déchets				Risques et nuisances				Paysages	Commentaires
		Lessols	Ressources non renouvelables	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Qualité de l'air	Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES)	Diversité biologique	Habitats naturels remarquables et protégés incl. Natura 2000	Continuités écologiques	Santé	Activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...)	Amenagement / urbanisme / consommation d'espace	Patrimoine culturel, architectural et archéologique	Déchets	Assainissement	Déplacement, infrastructures et transports	Déplacement	Risques naturels	Risques naturels	Risques technologiques	Bruit	Autres nuisances (odeurs, vibrations, émissions lumineuses...)													
Axe 4/ Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire																																				
B.4.1.1	Se doter d'un document d'urbanisme intercommunal et d'outils fonciers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	P	P	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
B.4.1.2	Identifier les potentiels agronomiques et la biodiversité	P	0	0	0	0	0	P	P	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
B.4.1.3	Mener l'opération de revitalisation du centre de Loudun	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	P	P	P	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0								
B.4.1.4	Réinvestir les centres des bourgs et des villages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	P	P	P	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0								
B.4.1.5	Accompagner la reprise/installation des agriculteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	P	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
B.4.2.1	Promouvoir l'alimentation locale par un plan territorial	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0								
B.4.2.2	Soutenir les projets de circuits courts alimentaires	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0								
B.4.2.3	Approvisionner la restauration collective avec des produits sains et locaux	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	P	P	0	0	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0								
B.4.3.1	Prévenir les déchets : l'écoexemplarité des collectivités	0	P	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0								
B.4.3.2	Prévenir les déchets : inciter à la seconde vie	0	P	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0								
B.4.3.3	Prévenir les déchets : lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir la consommation responsable	0	P	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0								
B.4.3.4	Prévenir les déchets : réduire la production de biodéchets	0	P	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0								
B.4.3.5	Prévenir les déchets : communication et sensibilisation	0	P	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0								
B.4.3.6	Prévenir les déchets : l'économie circulaire en pays Loudunais	0	P	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0								
B.4.3.7	Développer l'économie circulaire auprès des entreprises	0	P	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0								
B.4.4.1	Mener des restaurations de milieux à référence patrimoniale (trame verte)	0	0	P	0	0	P	P	P	P	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	P								
B.4.4.2	Gérer durablement la forêt pour en développer les potentiels	0	P	0	0	P	P	P	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	P								
B.4.4.3	Valoriser les coproduits du bois d'œuvre pour l'énergie	0	P	0	0	P	P	0	0	0	0	P	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
B.4.4.4	Valoriser et exploiter les essences bois locales	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								
B.4.5.1	Préserver les zones humides et la qualité de la ressource en eau (trame bleue)	0	0	P	P	0	P	P	P	P	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	P								
B.4.5.2	Préserver la qualité des sols et de l'eau	P	0	P	P	0	0	P	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0								
B.4.5.3	Garantir une eau potable de qualité - préserver les captages	0	0	P	P	0	0	0	0	0	0	P	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

7.4 Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et les continuités écologiques du territoire

7.4.1 Sites Natura 2000

Les zones Natura 2000 sont des sites reconnus pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales et/ou végétales y vivant, et de leurs habitats. C'est un élément clé dans les mesures de conservation et de lutte contre l'érosion de la biodiversité en Europe.



Les sites Natura 2000 peuvent être désignés à 2 titres :

- **Directive européenne « Oiseaux »²³** : Ce sont des sites appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages menacées et des zones servant d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration. Ces sites sont classés Zones de Protection Spéciale (ZPS) ;
- **Directive européenne « Habitats, faune, flore »²⁴** : Ce sont des sites répertoriés qui comprennent des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire. Ces sites sont classés Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Conformément à l'article R414-19 et L414-4 du Code de l'environnement, les plans, schémas ou programmes soumis à l'évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. Le rapport environnemental du PCAET doit donc contenir une évaluation des incidences Natura 2000 en vue de contrôler les actions prévues et de s'assurer qu'elles ne porteront pas atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 présents sur le territoire et plus largement au réseau des sites Natura 2000.

2 sites Natura 2000 sont identifiés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais :

- « **Champagne de Méron** » (FR5212006), au Nord du territoire (Directive Oiseaux, ZPS) ;
- « **Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois** » (FR5412018), au Sud du territoire (Directive Oiseaux, ZPS).

7 sites Natura 2000 (Directive Oiseaux, Zone de Protection Spéciale) ont été inclus dans l'analyse des incidences au regard de leur proximité avec le territoire de la Communauté de Communes du Pays Loudunais (moins de 10 km) :

- La ZPS « **Plaine d'Oiron-Thénezay** » (FR5412014), limitrophe à l'ouest du territoire ;
- Au Nord :
 - La ZPS et la ZSC « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (FR5200629) ;
 - La ZPS « Vallées de la Loire d'Indre-et-Loire » (FR2410012) ;
 - La ZPS es « Basses vallées de la Vienne et de l'Indre » (FR2410011) ;
 - La ZSC « Les puy du Chinonais » (FR2400540) ;
 - La ZSC « La Loire de Candès Saint Martin à Mosnes » (FR2400548).

²³ Directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (recodifiant la directive initiale du 2 avril 1979)
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de transmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

La carte de la Figure 45 présente la localisation des sites Natura 2000 cités ci-dessus. Les caractéristiques de chacun des 6 sites Natura 2000 sont présentées ci-après et sont issues des fiches réalisées par l'INPN pour chacun d'eux (date d'édition du 31 mai 2019).

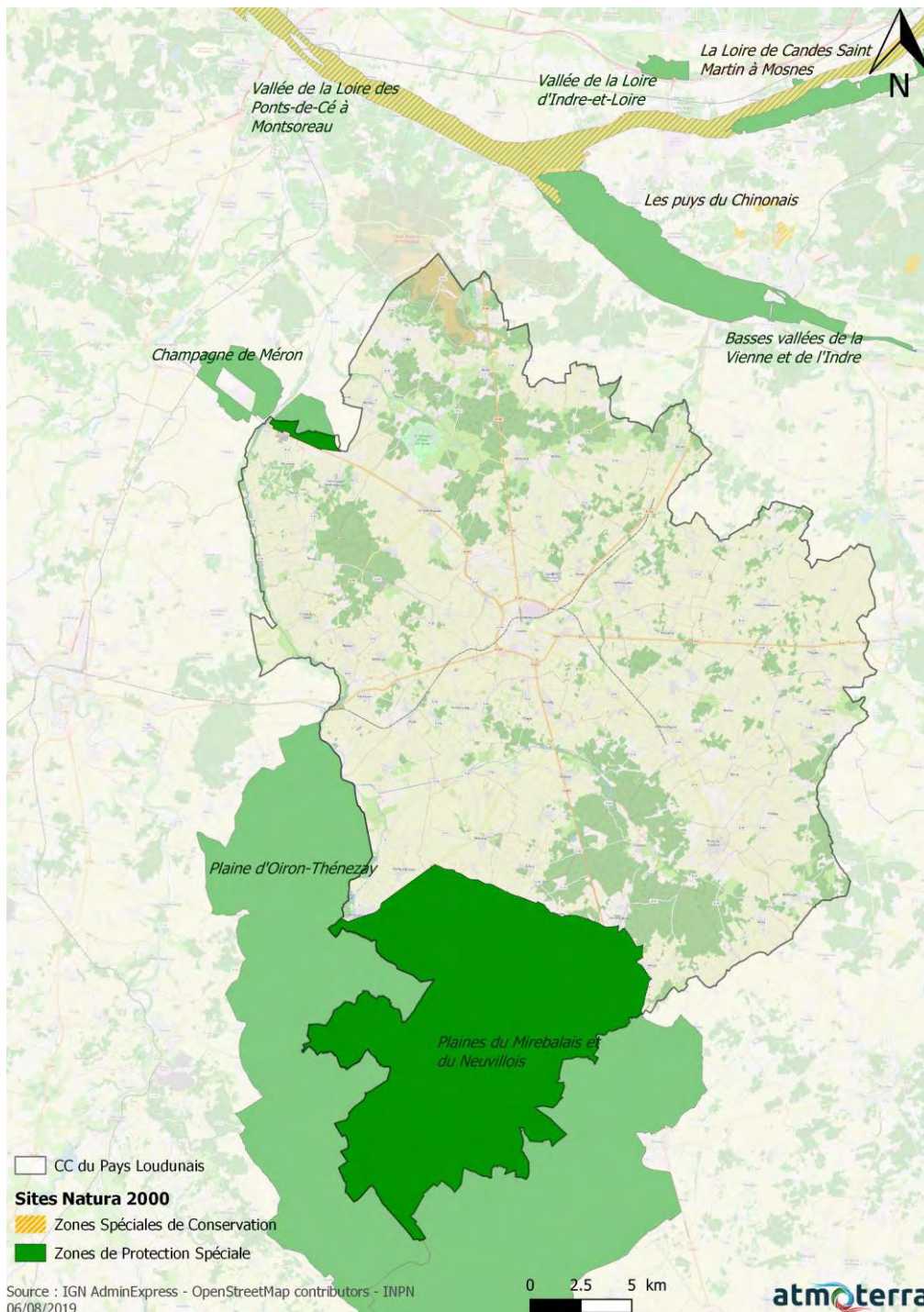


Figure 45 : Localisation des sites Natura 2000 situés sur le territoire et à proximité

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

7.4.2 Champagne de Méron (FR5212006)

7.4.2.1 Caractéristiques du site et habitats

Ce site est classé ZPS depuis le 25 avril 2006 et s'étend sur 1 334 ha.

Le site présente une grande richesse d'avifaune, en partie liée à ses caractéristiques. En effet, la plaine s'est développée sur un sol d'affleurement calcaire en plaques favorisant une agriculture plus extensive et la présence de milieux variés favorables aux oiseaux.

La Champagne de Méron contient 5 types d'habitats, majoritairement des prairies améliorées et autres terres arables (Cf. Graphique ci-dessous).

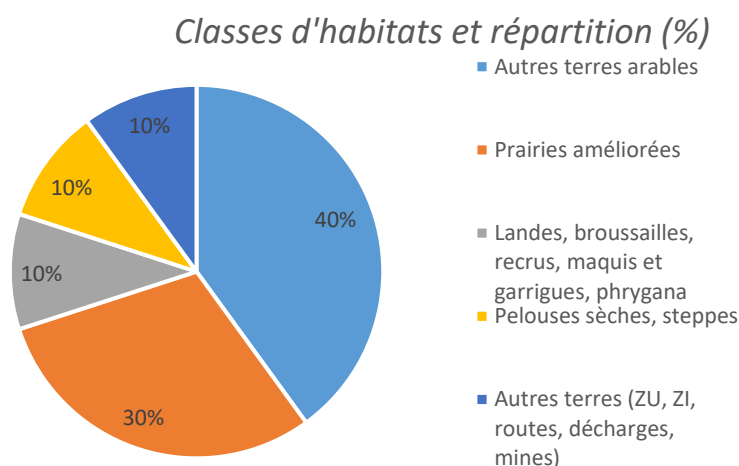


Figure 46 : Classes d'habitats du site la Champagne de Méron (Source : fiche INPN FR5212006)

7.4.2.2 Qualité et importance du site pour les espèces

Au droit du site, 18 espèces d'oiseaux observées sont inscrites à l'article 4 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages, dont :

- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ;
- Milan noir (*Milvus migrans*) ;
- Busard Saint-Martin et busard des roseaux (*Circus cyaneus* et *Circus aeruginosus*) ;
- Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) ;
- Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*) ;
- Hibou des marais (*Asio flammeus*) ;
- Pipit rousseline (*Anthus campestris*) ...



Vanneau huppé (source INPN)

Le site constitue par ailleurs une zone migratoire importante car de nombreuses espèces d'oiseaux migratrices viennent sur le site pour s'y reproduire, en halte migratoire ou pour hiverner.

Le site de la Champagne de Méron est également très important pour les oiseaux de plaine, en particulier le busard cendré, l'œdicnème criard et l'outarde canepetière. Pour cette dernière, la densité des couples reproducteurs est remarquable sur une aussi faible surface, ce qui fait de la Champagne de Méron un site essentiel pour la conservation de cette espèce en danger.

Accusé de réception en préfecture :
086-243600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Le site est inscrit au volet d'un programme Life sur l'Outarde canepetière.

7.4.2.3 Protections et gestion

Un document d'objectifs (DocOb) élaboré en septembre 2010 permet d'encadrer la gestion du site afin de le préserver.

7.4.2.4 Activités, menaces et pressions

Les différentes activités socio-économiques localisées sur le site sont susceptibles d'avoir une influence sur les populations d'oiseaux vivant sur la plaine. Elles peuvent concourir à leur maintien ou participer à leur raréfaction de manière directe ou indirecte. Le tableau ci-après présente une liste non-exhaustive des menaces et activités ayant une incidence positive ou négative sur le site.

Tableau 60 : Principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site de la Champagne de Méron (Source : fiche INPN 5212006)

Menaces et pressions	Importance	Facteurs à influence positive	Importance
<ul style="list-style-type: none"> Modification des pratiques culturelles, y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux (oliviers, vergers) ; 	Haute		
<ul style="list-style-type: none"> Irrigation ; 	Haute	<ul style="list-style-type: none"> Pâturage 	Haute
<ul style="list-style-type: none"> Zones industrielles ou commerciales ; 	Moyenne		
<ul style="list-style-type: none"> Pratique de loisirs : vol-à-voile, delta-plane, parapente, ballon. 	Moyenne		

7.4.3 Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois (FR5412018)

7.4.3.1 Caractéristiques du site et habitats

Ce site est classé ZPS depuis le 26 août 2003 (dernier arrêté en date du 8 janvier 2019) et s'étend sur 37 430 ha.

Le site est relativement plat avec un relief peu prononcé. Cette vaste plaine agricole est dominée par les grandes cultures, son climat très ensoleillé, sa faible pluviométrie et son paysage d'openfield attirent différentes espèces d'affinités méditerranéennes.

Les Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois regroupent 10 types d'habitats, majoritairement des autres terres arables et des plantations d'arbres (Cf. Graphique ci-dessous).

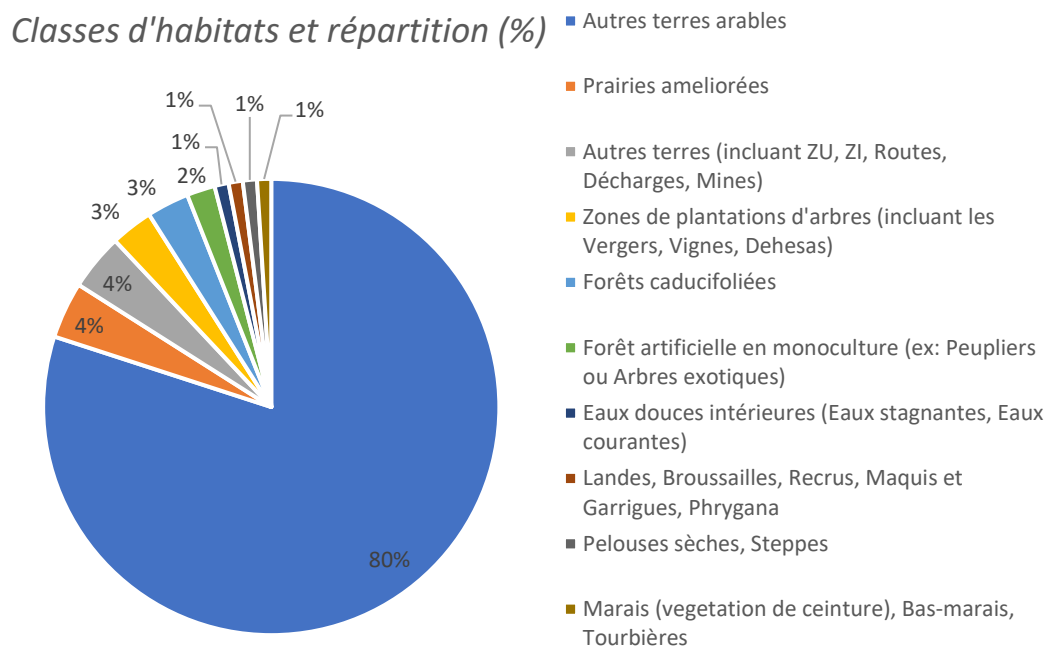
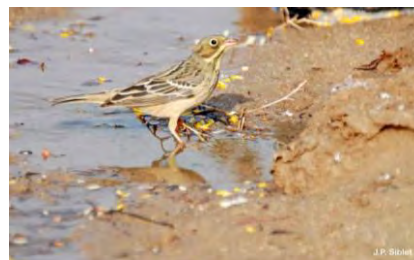


Figure 47 : Classes d'habitats des Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois (Source : Fiche INPN FR5412018)

7.4.3.2 Qualité et importance du site pour les espèces

Au droit du site, 22 espèces d'oiseaux observées sont inscrites à l'article 4 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages, dont :

- Milan noir (*Milvus migrans*) ;
- Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*) ;
- Busard Saint-Martin et busard des roseaux (*Circus cyaneus* et *Circus aeruginosus*) ;
- Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) ;
- Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*) ;
- Hibou des marais (*Asio flammeus*) ;
- Cœdicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) ...



Bruant ortolan (source INPN)

Le site constitue par ailleurs une zone migratoire importante car de nombreuses espèces migratrices viennent sur le site pour s'y reproduire, en halte migratoire ou pour hiverner.

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes et la plus étendue en surface. Il s'agit de la principale zone de survivance de cette espèce dans le département de la Vienne. Celle-ci abrite environ un quart des effectifs régionaux. Cette zone est par ailleurs en continuité avec une autre zone de même type en Deux-Sèvres également proposée en ZPS. Au total 17 espèces d'intérêt communautaire sont présentes dont 7 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

Des effectifs importants de Vanneau (*Vanellus vanellus*) (plusieurs milliers) sont également notés en hivernage et au passage migratoire.

D'autres espèces d'oiseaux considérées comme importantes sont recensées sur le site, comme le faucon hobereau (*Falco subbuteo*), le Petit-duc scops ou Hibou petit-duc (*Otus scops*), l'autour des palombes (*Accipiter gentilis*) ou le pipit farlouse (*Anthus pratensis*) ...

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

7.4.3.3 Protections et gestion

Un document d'objectifs-DocOb) permet d'encadrer la gestion du site depuis septembre 2011 (approuvé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2011).

De plus, 1% du site est inscrit au titre de la loi de 1930.

7.4.3.4 Activités, menaces et pressions

Les différentes activités socio-économiques localisées sur le site sont susceptibles d'avoir une influence sur les populations d'oiseaux vivant sur la plaine. Elles peuvent concourir à leur maintien ou participer à leur raréfaction de manière directe ou indirecte. Le tableau ci-après présente une liste non-exhaustive des menaces et activités ayant une incidence positive ou négative sur le site.

Tableau 61 : Principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site des Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois (Source : Fiche INPN FR5412018)

Menaces et pressions	Importance	Facteurs à influence positive	
		Importance	
• Modification des pratiques culturelles, y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux (oliviers, vergers)	Haute		
• Fauche de prairies	Haute		
• Élimination des haies et bosquets ou broussailles	Haute		
• Routes, autoroutes	Haute		
• Urbanisation discontinue	Haute		
• Fertilisation	Faible	Aucun inventorié	facteur
• Carrieres de sable et graviers	Faible		
• Chasse	Faible		
• Utilisation de biocides, hormones, produits chimiques	Moyenne		
• Production d'énergie éolienne	Moyenne		
• Voie ferrée, TGV	Moyenne		
• Lignes électriques et téléphoniques	Moyenne		
• Bâtiments agricoles, constructions dans le paysage	Moyenne		
• Vol-à-voile, delta-plane, parapente, ballon	Moyenne		

Les habitats des espèces majeures de la ZPS sont des parcelles ou des éléments du paysage agricole. La mutation du système de polyculture élevage vers une céréaliculture intensive a fortement dégradé les milieux de reproduction et d'alimentation de ces espèces de plaine :

- En diminuant la longueur de lisières par la simplification de la fine mosaïque des parcelles, sources d'alimentation et corridors de déplacement pour l'outarde et l'œdicnème,
- En réduisant drastiquement la surface en herbe (prairies et luzernières) primordiales pour la nidification de l'outarde,
- En élevant la vitesse des travaux agricoles (notamment fauche et moisson) qui cause des destructions de nichées, voire d'adultes,
- En augmentant la précocité des récoltes de céréales qui détruisent les nichées de busards encore non volants,

En réduisant la longueur de lisières, on augmente fortement la part des cultures de printemps, milieux appréciés par l'ortolan.

Accusé de réception en préfecture
086-24860047-2022-07-20-2022-04-10-2022-04-10-2022
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Les règles agricoles communautaires ne prennent pas en compte l'importance des enjeux de biodiversité de cette ZPS. Les mesures agro-environnementales n'arrivent pas à compenser les effets des aides financières à la production : soutien déséquilibré des systèmes céréaliers au détriment de l'élevage à l'herbe, milieux herbacés et corridors négligés.

Par ailleurs, l'urbanisation, en périphérie de l'agglomération de Poitiers, consomme directement ou indirectement (mitage, effet repoussoir) une grande quantité d'espaces ouverts. Or la plupart des espèces (notamment outardes, busards et dans une moindre mesure œdicnèmes) montrent une sensibilité très forte à la présence d'implantations anthropiques (bâtiments, infrastructures...).

Si les modifications des pratiques agricoles peuvent présenter une relative réversibilité, il n'en est pas de même pour l'urbanisation. L'indispensable restauration de la population d'outardes ne restera envisageable qu'à la première condition de conserver un espace ouvert favorable à recoloniser.

7.4.4 Plaine d'Oiron-Thénezay (FR5412014)

7.4.4.1 Caractéristiques du site et habitats

La Plaine d'Oiron-Thénezay est classée en ZPS depuis le 26 août 2003 (dernier arrêté en date du 8 janvier 2019) et s'étend sur 15 580 ha.

Cette plaine cultivée principalement s'est développée sur des calcaires à silex du Bathonien et des calcaires argileux fossilifères du Callovien. Des buttes témoins composées d'argiles, de sables et de grès du Cénomaniens, des plissements issus du rasant morphologique, ainsi que des coteaux issus de l'érosion glaciaire et la vallée de la Dive induisent une hétérogénéité des milieux et des pratiques agricoles favorables au cortège d'espèces remarquables.

Ce site compte 8 types d'habitats mais est largement représenté par les terres arables autres (92%, Cf. Graphique ci-dessous).

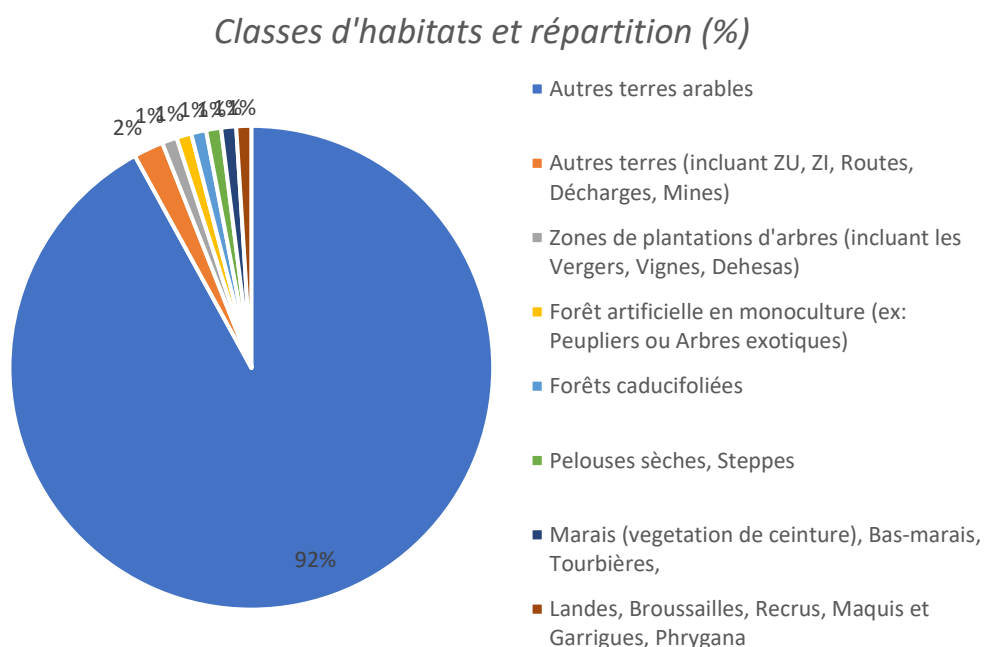


Figure 48 : Classes d'habitats de la Plaine d'Oiron-Thénezay (Source : Fiche INPN FR5412014)

7.4.4.2 Qualité et importance du site pour les espèces

Au droit du site, 19 espèces d'oiseaux observées sont inscrites à l'article 4 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages, dont :

Accusé de réception en préfecture
2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages, dont :
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ;
- Milan noir (*Milvus migrans*) ;
- Busard Saint-Martin et busard des roseaux (*Circus cyaneus* et *Circus aeruginosus*) ;
- Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) ;
- Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*) ;
- Hibou des marais (*Asio flammeus*) ;
- Pipit rousseline (*Anthus campestris*) ;
- Faucon émerillon (*Falco columbarius*) ...



Faucon émerillon (source INPN)

D'autres espèces d'oiseaux importantes peuvent être observées sur le site, notamment la perdrix grise (*Perdix perdix*), la Chouette chevêche (*Athene noctua*), la pie-grièche grise (*Lanius excubitor*), l'alouette des champs (*Alauda arvensis*) ou le moineau friquet (*Passer montanus*). Le site constitue par ailleurs une zone migratoire importante car de nombreuses espèces migratrices viennent sur le site pour s'y reproduire, en halte migratoire ou pour hiverner.

Il participe de manière importante au maintien des populations françaises d'Édicnèmes criards, des Busards cendré et St-Martin et de l'Outarde canepetière. Pour cette dernière espèce, il constitue le dernier site important en tant que zone de rassemblement postnuptial pour le nord de son aire de répartition et se situe géographiquement à l'intersection des zones à population isolée (Montreuil-Bellay, Indre). C'est un site d'étape et d'hivernage important, notamment pour le Pluvier doré.

Le site est une des huit zones de plaines à Outarde canepetière retenues comme majeures pour une désignation en ZPS en région Poitou-Charentes. Il s'agit d'une des quatre principales zones de survivance de cette espèce dans le département des Deux-Sèvres. Celle-ci abrite environ 7% des effectifs régionaux. Au total 18 espèces d'intérêt communautaire sont présentes, dont 5 atteignent des effectifs remarquables sur le site.

7.4.4.3 Protections et gestion

Un document d'objectifs (DoCob) de septembre 2011 permet d'encadrer la gestion et la conservation du site.

7.4.4.4 Activités, menaces et pressions

Les différentes activités socio-économiques localisées sur le site sont susceptibles d'avoir une influence sur les populations d'oiseaux vivant dans ce site Natura 2000. Elles peuvent concourir à leur maintien ou participer à leur raréfaction de manière directe ou indirecte. Le tableau ci-après présente une liste non-exhaustive des menaces et activités ayant une incidence positive ou négative sur le site.

Tableau 62 : Principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site de la Plaine d'Oiron-Thénezay (Source : Fiche INPN FR5412014)

Menaces et pressions	Importance	Facteurs à influence positive	
		Importance	
• Intensification agricole	Haute		
• Changement de type de culture	Haute		
• Retournement de prairies	Haute		
• Utilisation de biocides, hormones, produits chimiques	Haute	Aucun	facteur inventorié
• Urbanisation discontinue	Haute		
• Absence de fauche	Faible		
• Autres activités de chasse, pêche ou	Faible		

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20221002-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

- Fauche intensive ou intensification *Moyenne*
- Élimination des haies, bosquets, broussailles *Moyenne*
- Production d'énergie éolienne *Moyenne*

La survie de l'Outarde canepetière et des autres espèces des plaines cultivées dépend de la mise en œuvre à grande échelle et dans les plus brefs délais des mesures testées sous forme de contrats passés avec les agriculteurs (sur des zones témoins limitées) dans le cadre du Life Nature. Ceci pourra se faire via les Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE) spécifiques existants, qui devraient ainsi bénéficier des bonus liés à Natura 2000, ou Contrat d'Agriculture Durable (CAD) à venir.

Ces mesures visent à compenser la perte de diversité paysagère et par voie de conséquence des habitats et de l'alimentation (à base d'invertébrés), liée à l'intensification agricole (augmentation de l'homogénéité parcellaire, disparitions des surfaces "pérennes" : prairies, luzernes, jachères, haies, etc.). Ce sont les éléments-clés de la survie de l'espèce.

7.4.5 Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau (FR5200629)

7.4.5.1 Caractéristiques du site et habitats

Ce site est classé Site d'Importance Communautaire (SIC) depuis le 12 décembre 2008 (dernière publication au Journal Officiel de l'UE) et ZSC depuis le 10 avril 2015. Il s'étend sur 5 161 ha. Ce site est également classé ZPS depuis le 5 janvier 2006 et s'étend sur 5 157ha en commun avec la ZSC.

Cette zone Natura 2000 englobe la Loire fluviale « sauvage » et une partie de sa vallée alluviale. La variété des milieux est bien représentative d'un fonctionnement relativement peu perturbé du fleuve et donne donc un intérêt paysager et culturel à cette partie du Val de Loire. Outre son intérêt écologique, le site présente une unité paysagère de grande valeur et un patrimoine historique encore intéressant, malgré les évolutions récentes. La vallée est historiquement un axe de communication et d'implantations humaines. Elle est marquée par les infrastructures de transports, le développement de l'urbanisation et le tourisme.

La ZSC compte 6 types d'habitats, majoritairement des eaux douces intérieures et prairies semi-naturelles humides ou mésophiles améliorées (Cf. figure ci-dessous).

Classes d'habitats et répartition (%): ZSC

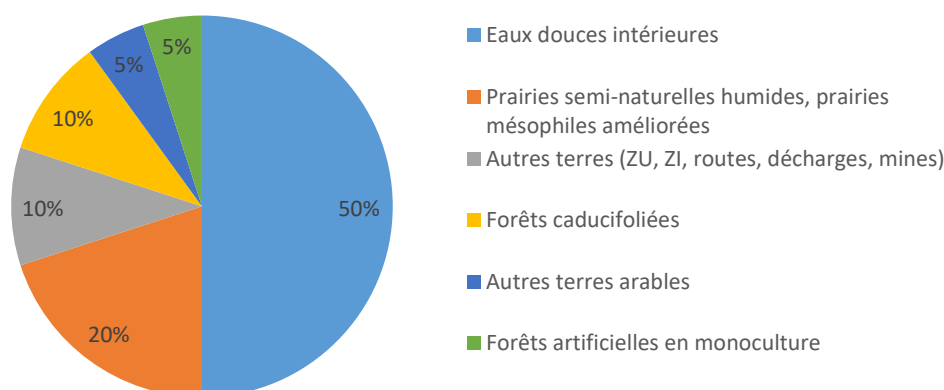


Figure 49 : Classes d'habitats de la ZSC Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau (Source : Fiche INPN FR5200629)

9 habitats sont inscrits à l'annexe 1 de la directive Habitats-Faune-Flore (directive 92/43/CEE) :

- Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoetes-Nanojuncetea ;
- Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. ;

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DF
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

- Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition ;
- Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodium rubri p.p. et du Bidention p.p. ;
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin ;
- Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ;
- Grottes non exploitées par le tourisme ;
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) ;
- Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*).

La ZPS recense quant à elle 5 types d'habitats :

Classes d'habitats et répartition (%) : ZPS

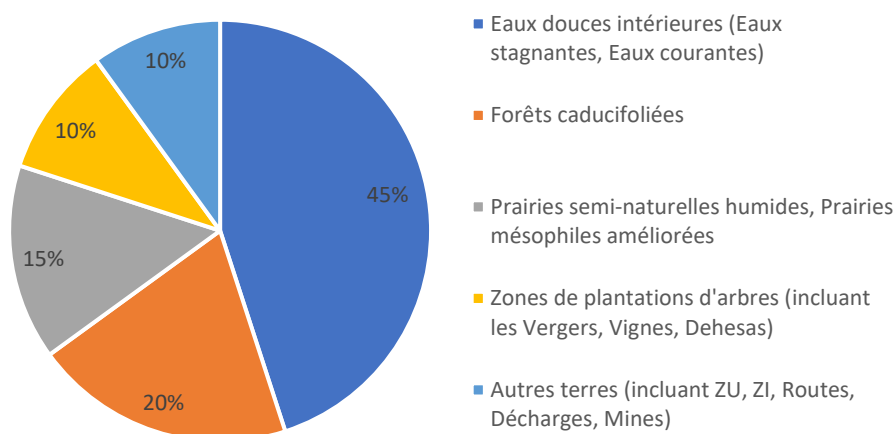


Figure 50 : Classes d'habitats de la ZPS Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau (Source : Fiche INPN FR5212003)

7.4.5.2 Qualité et importance du site pour les espèces

Au droit du site (ZSC), 25 espèces observées sont inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels et la faune et flore sauvages :

- Invertébrés (8 espèces), dont :
 - Mulette épaisse (*Unio crassus*) ;
 - Gomphe serpentifère (*Ophiogomphus cecilia*) ;
 - Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) ;
- Poissons (7), dont :
 - Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) ;
 - Grande Alose et Alose feinte (*Alosa alosa* et *Alosa fallax*) ;
 - Saumon atlantique (*Salmo salar*) ;
- Amphibiens (1) : Triton crêté (*Triturus cristatus*) ;
- Mammifères (9, essentiellement des chauves-souris) :
 - Rhinolophe euryale, Petit rhinolophe et Grand rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*,



Grand murin (source INPN)

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-06192
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

- Rhinolophus ferrumequinum, Rhinolophus euryale) ;
- o Loutre d'Europe (*Lutra lutra*).

D'autres espèces de divers groupes sont considérées comme importantes et sont recensées sur le site, comme le crapaud alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*), l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*), le gomphe à pattes jaunes (*Stylurus flavipes*), le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), la couleuvre d'Esculape (*Elaphe longissima*) ou la scille à deux feuilles (*Scilla bifolia*).

L'intérêt majeur du site réside dans les espaces périphériques au fleuve lui-même, en particulier dans les "boires" et autres milieux aquatiques à riche végétation d'hydrophytes, les prairies mésophiles à hygrophiles, les boisements ripariaux et le bocage à Frêne oxyphille. Les grèves exondées en période d'étiage présentent également un intérêt pour certaines espèces végétales.

Enfin, l'axe du fleuve lui-même est essentiel pour les populations de poissons migrateurs, encore assez bien représentées.

La Loire a conservé, malgré des aménagements souvent anciens, des caractéristiques de fleuve avec un lit mobile. Il se situe par ailleurs dans un contexte géographique et climatique qui induit de fortes et irrégulières variations de débit, de l'étiage prononcé aux très grandes crues. Ces caractéristiques induisent des mosaïques de milieux très variés favorables aux oiseaux : grèves, prairies naturelles, bocage, milieux palustres et aquatiques, boisements, pelouses...

De nombreuses espèces d'oiseaux observées sur le site sont par ailleurs visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE, dite directive Oiseaux.



Chevalier guignette (source INPN)



Goéland brun (source INPN)

7.4.5.3 Protections et gestion

Un document d'objectifs Natura 2000 permet d'encadrer la gestion du site depuis 2010.

De plus :

- 12% et 10% du site ZSC sont respectivement inscrits ou classés au titre de la loi de 1930 ;
- 29% du site ZSC fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique ;
- 1% du site ZPS fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope (Ile de Parnay) ;
- 2% du site ZSC sont une réserve de chasse et faune sauvage du domaine public alluvial et 2% sont une réserve de pêche ;
- 1% du site ZPS est inclus dans une réserve de chasse et faune sauvage d'ACCA
- Enfin, 88% et 85% de la ZSC et de la ZPS sont couverts par le PNR Loire-Anjou-Touraine.

Des mesures de conservation liées au Plan Loire Grandeur Nature et à la Charte du PNR Loire-Anjou-Touraine sont en vigueur sur ce site Natura 2000.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-202209271CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

La Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau est également en relation avec 5 sites désignés aux niveaux national et régional (Coteau et rive de la Loire entre Saumur et Montsoreau, Les rives de la Loire à Thoureil-Saint-Maur, Grèves de la Loire de Saumur à Montsoreau, Grèves de la Loire de la Daguenière à Thoureil et le PNR Loire-Anjou-Touraine) et 2 sites désignés au niveau international (la zone humide RAMSAR Basses vallées angevines et la zone protégée au patrimoine mondial de l'UNESCO Val de Loire entre Sully-sur-Loire et Chalonnes)

7.4.5.4 Activités, menaces et pressions

Les différentes activités socio-économiques localisées sur le site sont susceptibles d'avoir une influence sur les habitats et espèces du site. Elles peuvent concourir à leur maintien ou participer à leur raréfaction de manière directe ou indirecte. Le tableau ci-après présente une liste non-exhaustive des menaces et activités ayant une incidence positive ou négative sur le site.

Tableau 63 : Principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site de la ZSC Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau (Source : Fiche INPN FR5200629)

Menaces et pressions	Importance	Facteurs à influence positive	Importance
• Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	Haute		
• Abandon de systèmes pastoraux	Haute		
• Élimination de haies et bosquets ou broussailles	Haute		
• Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)	Haute		
• Pollution des eaux de surface	Haute	• Fauche non intensive	Haute
• Extraction de sable et graviers	Faible	• Pâturage extensif	Haute
• Routes, autoroutes	Faible		
• Endigages, remblais, plages artificielles	Faible		
• Érosion	Faible		
• Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives	Moyenne		
• Espèces exotiques envahissantes	Moyenne		
• Captages des eaux du surface	Moyenne		

Vulnérabilité :

- Déséquilibres morphologiques et hydrauliques (restauration en cours, Plan Loire) ;
- Vigilance nécessaire sur la pression urbaine et touristique ;
- Banalisation des milieux souvent aux dépens des prairies naturelles. ;
- Progression des espèces exotiques envahissantes.

7.4.6 Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire (FR2410012)

7.4.6.1 Caractéristiques du site et habitats

Ce site est classé ZPS depuis le 5 juillet 2005 (dernier arrêté en date du 17 septembre 2013) et s'étend sur 5 942 ha.

À l'amont de la confluence avec le Cher, le lit conserve des caractères de la partie amont. On note toutefois l'apparition de falaises calcaires favorisant la présence d'habitats rupicoles.

Après la confluence avec le Cher et surtout avec la Vienne, le lit mineur se diversifie avec la présence de grandes îles et d'un val plus ample et localement bocager.

La Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire compte 11 types d'habitats, principalement des eaux douces intérieures et des forêts caducifoliées (Cf. Graphique ci-dessous).

Classes d'habitats et répartition (%)

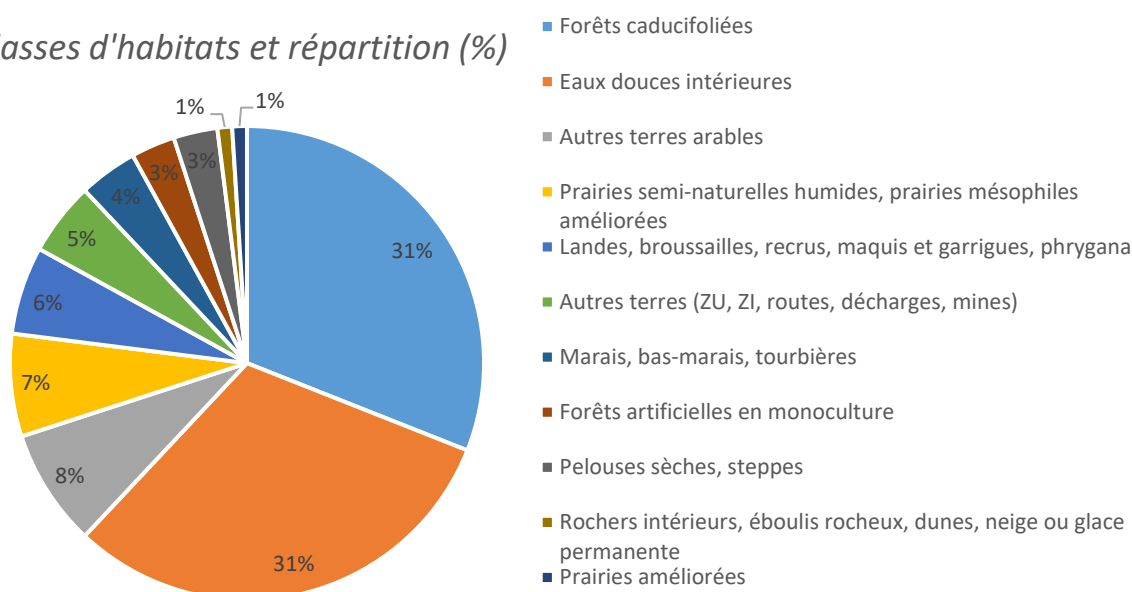


Figure 51 : Classes d'habitats de la Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire (Source : Fiche INPN FR2410012)

7.4.6.2 Qualité et importance du site pour les espèces

Au droit du site, 23 espèces d'oiseaux observées sont inscrites à l'article 4 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages :

- Bihoreau gris (*Nyctorax nyctorax*) ;
- Aigrette garzette et Grande Aigrette (*Egretta garzetta* et *Egretta alba*) ;
- Petit gravelot (*Charadrius dubius*) ;
- Chevalier guignette (*Actitis hypoleucos*) ;
- Milan noir (*Milvus migrans*) ;
- Mouette rieuse (*Larus ridibundus*) ;
- Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) ...



Héron bihoreau, Bihoreau gris (source INPN)

2 autres espèces sont également repérées et considérées comme importantes, le faucon hobereau (*Falco subbuteo*) et l'hirondelle de rivage (*Riparia riparia*).

Le site constitue par ailleurs une zone migratoire importante car de nombreuses espèces migratrices viennent sur le site pour s'y reproduire (Bihoreau gris, Aigrette garzette, Martin-pêcheur, Pic noir...), en halte migratoire ou pour hiverner.

Des colonies de sternes naines, mouettes mélanocéphales, mouettes rieuses et hirondelles de rivage sont observées. Certaines se déplacent d'année en année en raison du changement de physionomie des îlots.

Les milieux ligériens sont particulièrement intéressants : vastes pelouses sur sable décalcifié des bras annexes, mares, forêts alluviales (pour la plupart en excellent état).

7.4.6.3 Protections et gestion

Un document d'objectifs (DocOb) Natura 2000 permet d'encadrer la gestion du site depuis octobre 2008.

De plus :

- 1% du site est concernée par un arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique.
- 25% du site sont couverts par le PNR Loire-Anjou-Touraine.

Une partie du site est également incluse dans une réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public fluvial (pourcentage non renseigné par l'INPN).

7.4.6.4 Activités, menaces et pressions

Les différentes activités socio-économiques localisées sur le site sont susceptibles d'avoir une influence sur les oiseaux observés sur le site. Elles peuvent concourir à leur maintien ou participer à leur raréfaction de manière directe ou indirecte. Le tableau ci-après présente une liste non-exhaustive des menaces et activités ayant une incidence positive ou négative sur le site.

Tableau 64 : Principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site de la Vallée de Loire d'Indre et Loire (Source : fiche INPN FR2410012)

Menaces et pressions	Importance	Facteurs à influence positive		Importance
• Sports nautiques	Haute			
• Piétinement, sur-fréquentation	Haute			
• Endigages, remblais, plages artificielles	Haute			
• Extraction de sable et graviers	Faible			
• Sentiers, chemins, pistes cyclables	Faible			
• Eutrophisation (naturelle)	Faible			
• Lignes électriques et téléphoniques	Moyenne	Aucun	facteur	
• Autres activités de plein air et de loisirs	Moyenne	inventorié		
• Autres intrusions et perturbations humaines	Moyenne			
• Pollution des eaux de surface	Moyenne			
• Modifications du fonctionnement hydrographique	Moyenne			
• Inondation (processus naturels)	Moyenne			

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

7.4.7 Basses vallées de la Vienne et de l'Indre (FR2410011)

7.4.7.1 Caractéristiques du site et habitats

Ce site est classé en ZPS depuis le 3 novembre 2005 et s'étend sur 5 671ha.

Le site englobe les zones naturelles d'inondation de l'Indre et de la Vienne, ainsi qu'un tronçon supplémentaire de la Vienne près d'Anché. Ces zones sont largement occupées par des prairies.

5 types d'habitats sont présents sur ce site avec une prépondérance de prairies semi-naturelles humides ou mésophiles améliorées et des zones de plantations d'arbres (Cf. Graphique ci-dessous).

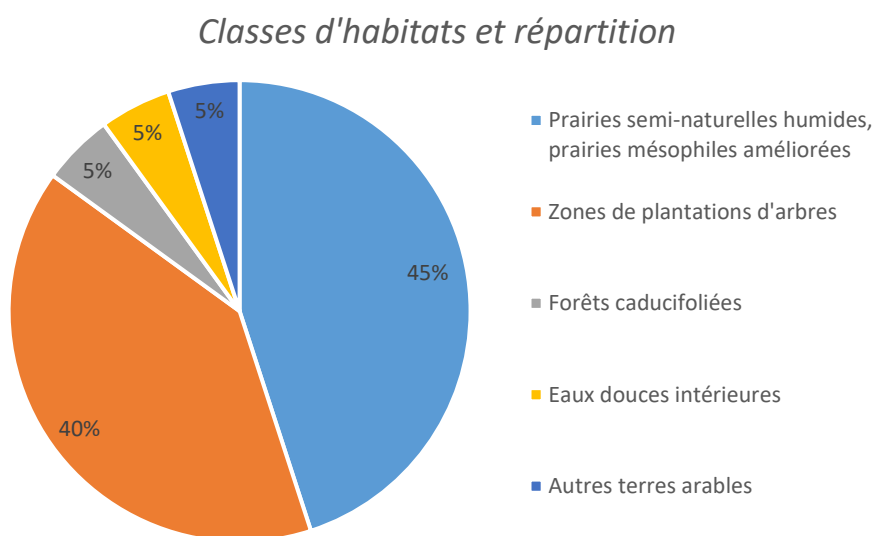
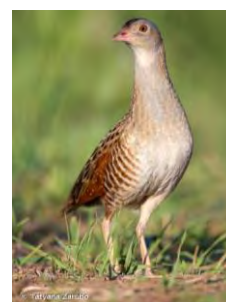


Figure 52 : Classes d'habitats du site des Basses vallées de la Vienne et de l'Indre (Source : Fiche INPN FR2410011)

7.4.7.2 Qualité et importance du site pour les espèces

Au droit du site, 11 espèces d'oiseaux observées sont inscrites à l'article 4 de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages :

- Bihoreau gris (*Nyctorax nyctorax*) ;
- Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ;
- Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) ;
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ;
- Cigogne noire (*Ciconia nigra*) ;
- Râle des genêts (*Crex crex*) ...



Râle des genêts (source INPN)

1 espèce est également identifiée comme importante, le tarier des prés (*Saxicola rubetra*).

Le site constitue par ailleurs une zone migratoire importante car de nombreuses espèces migratrices viennent sur le site pour s'y reproduire, en halte migratoire ou pour hiverner.

Le principal intérêt de la zone repose sur la présence d'une population de Râles des genêts, espèce en fort déclin aux niveaux européen et français et dépendante pour sa reproduction et son alimentation de milieux de prairies inondables gérés de manière extensive.

D'autres espèces intéressantes nichent dans ces basses vallées, notamment le Tarier des Prés et la Marouette ponctuée. Une colonie de Bihoreaux gris (11 couples) est présente sur la commune d'Anché.

7.4.7.3 Protections et gestion

Un document d'objectifs (DocOb) Natura 2000 permet d'encadrer la gestion du site depuis septembre 2008.

7.4.7.4 Activités, menaces et pressions

Les différentes activités socio-économiques localisées sur le site sont susceptibles d'avoir une influence sur les oiseaux qui vivent dans cette zone. Elles peuvent concourir à leur maintien ou participer à leur raréfaction de manière directe ou indirecte. Le tableau ci-après présente une liste non-exhaustive des menaces et activités ayant une incidence positive ou négative sur le site.

Tableau 65 : Principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site des Basses Vallées de la Vienne et de l'Indre (Source : Fiche INPN FR2410011)

Menaces et pressions	Importance	Facteurs à influence positive	Importance
• Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)	Haute		
• Retournement de prairies	Haute		
• Fauche intensive ou intensification	Haute		
• Plantation forestière en milieu ouvert	Haute		
• Sentiers, chemins, pistes cyclables	Faible		
• Chasse	Faible		
• Gestion de la végétation aquatique et rivulaire pour des raisons de drainage	Faible	• Pâturage	Moyenne
• Abandon de système pastoraux	Moyenne		
• Utilisation de biocides, hormones et produits chimiques	Moyenne		
• Lignes électriques et téléphoniques	Moyenne		
• Captages des eaux du surface	Moyenne		
• Inondation (processus naturels)	Moyenne		

La vulnérabilité du site est grande. Le maintien de la reproduction du Râle des genêts sur la zone se trouve confronté à plusieurs facteurs :

- Précocité des fauches de prairies ;
- Disparition des prairies naturelles ;
- Abaissement de la ligne d'eau des affluents de la Loire ;
- Déprise agricole.

7.4.8 Les puys du Chinonais (FR2400540)

7.4.8.1 Caractéristiques du site et habitats

Le site est classé SIC depuis le 7 décembre 2004 et ZPS depuis le 13 avril 2007.

Il occupe une superficie globale de 127,18 ha et se compose de buttes témoin (puys) constituées par des calcaires durs entourés d'auréoles sableuses - Exposition Sud. Des pelouses calcicoles, des pelouses calcaro-sableuses et des pelouses décalcifiées coexistent. Quelques espaces abandonnés ont également été recolonisés.

5 types d'habitats y sont identifiés :

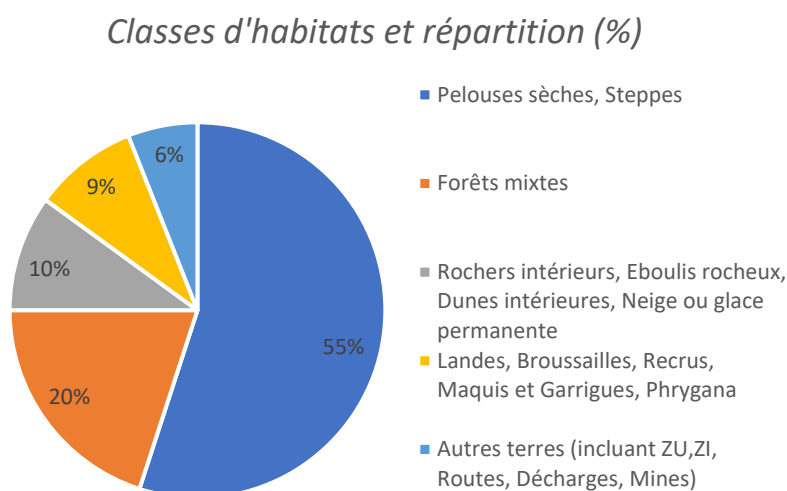


Figure 53 : Classes d'habitats du site des puys du Chinonais (Source : Fiche INPN FR2400540)

7.4.8.2 Qualité et importance du site pour les espèces

Ce site est un milieu très singulier en région Centre-Val de Loire, associant des influences méditerranéennes et submontagnardes.

La présence d'espèces végétales uniques pour la région Centre-Val de Loire est à noter.

2 espèces d'invertébrés et 4 espèces de mammifères (chiroptères) observées sur le site sont inscrites à l'annexe II de la directive 92/42/CEE, dite directive Habitats-Faune-Flore.



Lucane cerf-volant (source INPN)



Alysson des montagnes (source INPN)

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

7.4.8.3 Protections et gestion

Un document d'objectif (DocOb) de juillet 2002 permet d'encadrer la gestion du site afin de le préserver.

De plus :

- 40% du site sont acquis par le conservatoire d'espaces naturels
- 40% du site font l'objet d'un arrêté de protection de biotope, habitat naturel ou site d'intérêt géologique (Pays du Chinonais)
- 100% du site sont inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine

7.4.8.4 Activités, menaces et pressions

Les différentes activités socio-économiques localisées sur le site sont susceptibles d'avoir une influence sur les oiseaux qui vivent dans cette zone. Elles peuvent concourir à leur maintien ou participer à leur raréfaction de manière directe ou indirecte. La tableau ci-après présente une liste non-exhaustive des menaces et activités ayant une incidence positive ou négative sur le site.

Tableau 66 : Principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site des puys du Chinonais (Source : Fiche INPN FR2410011)

Menaces et pressions	Importance	Facteurs à influence positive	Importance
• Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	Haute		
• Fauche de prairies	Faible		
• Autres décharges	Faible	• Modification des pratiques culturelles y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux	Moyenne et faible
• Chasse	Faible		
• Véhicules motorisés	Faible		
• Autres intrusions et perturbations humaines	Faible		
• Accumulation de matière organique	Faible	• Fauche de prairies	Faible
• Véhicules motorisés	Moyenne		
• Piétinement, sur-fréquentation	Moyenne		
• Eutrophisation naturelle	Moyenne		

Vulnérabilité :

- Espace traditionnellement intégré aux pratiques locales en cours d'abandon ;
- Milieux jadis très fréquentés par l'homme (moulins, pâturages), pratiques pastorales et agricoles extensives en cours d'abandon.

7.4.9 La Loire de Candes Saint Martin à Mosnes (FR2400548)

7.4.9.1 Caractéristiques du site et habitats

Le site est classé SIC depuis le 7 décembre 2004 (dernière publication au JO UE le 7 novembre 2013) et ZSC depuis le 29 août 2014.

Ce site occupe 5 556ha.

À l'amont de la confluence avec le Cher, le lit conserve des caractères de la partie amont. On note toutefois l'apparition de falaises calcaires favorisant la présence d'habitats rupicoles.

Après la confluence avec le Cher et surtout avec la Vienne, le lit mineur se diversifie avec la présence de grandes îles et d'un val plus ample et localement bocager.

13 types d'habitats y sont dénombrés, dont 2 identifiés à moins d'1% (Galets, falaises maritimes, îlots & dunes, plages de sables, machair) :

Classes d'habitats et répartition (%)

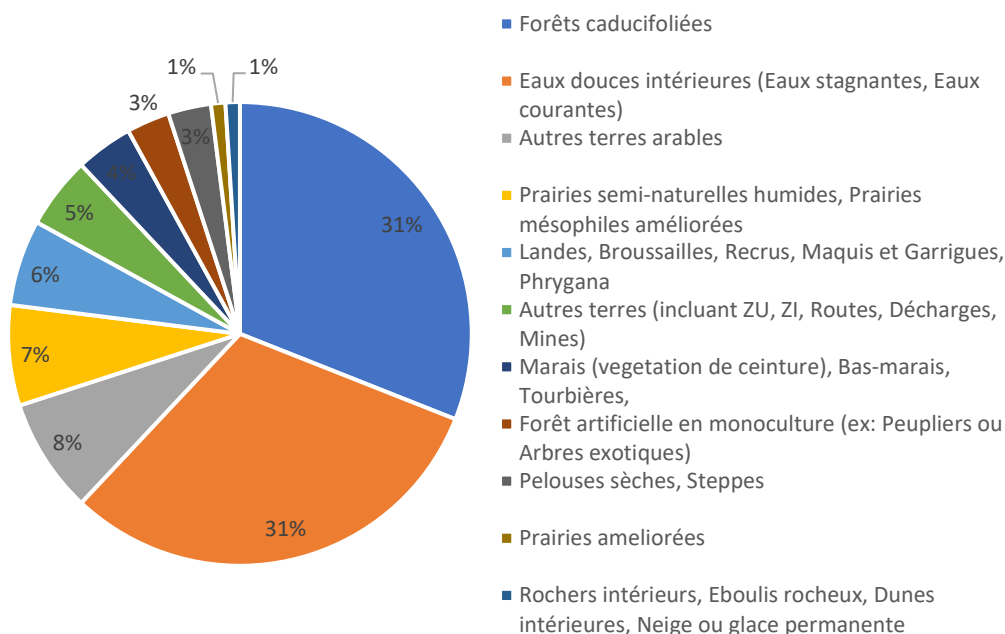


Figure 54 : Classes d'habitats du site de la Loire de Candès Saint Martin à Mosnes (Source : Fiche INPNFR2400548)

7.4.9.2 Qualité et importance du site pour les espèces

On peut distinguer trois unités :

- De Mosnes à Rochecorbon, la Loire est associée à des forêts alluviales et à l'ormie qui subsistent en stations souvent remarquables ;
- De Rochecorbon à Cinq-Mars-La-Pile, le cours conserve à peu près les mêmes caractères, avec toutefois une extension des surfaces occupées par le Chenopodium et le Nanocyperion ;
- À l'aval de Cinq-Mars-La-Pile, avec les confluences du Cher et de la Vienne, le cours se diversifie de manière considérable.

Apparition de vastes pelouses sur sables décalcifiés des bras annexes (boires) et de mares.

Les forêts alluviales sont pour la plupart en excellent état. Le val renferme encore de grandes surfaces en prairies exploitées par les Pies-grièches.

À noter en outre la présence de stations de Fritillaires pintades. L'ensemble du cours joue un rôle important pour les oiseaux et les poissons.

Quelques espèces d'invertébrés, mammifères et poissons identifiées sur le site sont inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE (directive Habitats-Faune-Flore), mais d'autres espèces importantes sont également observés.



Petit rhinolophe (source INPN)



Grand capricorne (source INPN)



Fritillaire pintade (source INPN)

7.4.9.3 Protections et gestion

Un document d'objectifs (DocOb) de septembre 2005 permet d'encadrer la gestion du site afin de le protéger.

De plus, :

- 1% du site fait l'objet d'un arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique
- 25% du site sont inclus dans le PNR Loire-Anjou-Touraine

7.4.9.4 Activités, menaces et pressions

Les différentes activités socio-économiques localisées sur le site sont susceptibles d'avoir une influence sur les oiseaux qui vivent dans cette zone. Elles peuvent concourir à leur maintien ou participer à leur raréfaction de manière directe ou indirecte. Le tableau ci-après présente une liste non-exhaustive des menaces et activités ayant une incidence positive ou négative sur le site.

Tableau 67 : Principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site de la Loire de Candès Saint Martin à Mosnes (Source : Fiche INPNFR2400548)

Menaces et pressions	Importance	Facteurs à influence positive	Importance
• Pâturage	Faible		
• Extraction de sable et graviers	Faible		
• Lignes électriques et téléphoniques	Faible		
• Autres formes d'habitations	Faible		
• Autres décharges	Faible		
• Chasse	Faible		
• Pollution génétique (plantes)	Faible		
• Compétition (faune)	Faible		
• Modification des pratiques culturelles y compris la culture pérenne de produits forestiers	Moyenne		
		• Inondation (processus naturels)	Moyenne
	Moyenne		

Accusé de réception **nord-nouvel**
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

-
- Abandon de systèmes
pastoraux, sous-pâturage *Moyenne*
 - Urbanisation continue *Moyenne*
 - Autres activités de plein air et
de loisirs *Moyenne*
 - Espèces exotiques
envahissantes *Moyenne*
 - Changements des conditions
hydrauliques induits par
l'Homme *Moyenne*
 - Eutrophisation (naturelle)
-

Vulnérabilité :

- Évolution des pratiques agricoles : abandon de certains secteurs et intensification à d'autres endroits (cultures maraîchères).
- Extension locale de zones industrielles.
- Création de plans d'eau de loisirs et développement d'urbanisation de loisirs (cabanons et caravanes fixes).
- L'extraction de granulats est en recul.

7.4.10 Synthèse des menaces et facteurs à influence positive des sites Natura 2000

Tableau 68 : Menaces et facteurs d'influence des sites Natura 2000

Influence	Site (code) (FRxxx : sur le territoire, FRxxx : à proximité et hors territoire)								Total général
	FR2400540	FR2400548	FR2410011	FR2410012	FR5200629	FR5212006	FR5412014	FR5412018	
Activités, menaces									
Négatives	10	15	12	12	12	4	10	20	95
Abandon / Absence de fauche							1		1
Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage	1	1	1		1				4
Accumulation de matière organique	1								1
Autres activités de chasse, de pêche ou de collecte							1		1
Autres activités de plein air et de loisirs		1		1					2
Autres décharges	1	1							2
Autres formes d'habitations		1							1
Autres intrusions et perturbations humaines	1			1					2
Bâtiments agricoles, constructions dans le paysage								2	2
Captages des eaux de surface			1		1				2
Carrières de sable et graviers								1	1
Changement de type de culture							1		1
Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		1							1
Chasse	1	1	1					1	4
Compétition (faune)		1							1
Élimination des haies et bosquets ou des broussailles					1		1	1	3
Endigages, remblais, plages artificielles				1	1				2
Érosion					1				1
Espèces exotiques envahissantes		1			1				2
Eutrophisation (naturelle)	1	1		1					3
Extraction de sable et graviers		1		1	1				3
Fauche de prairies	1							2	3
Fauche intensive ou intensification			1				1		2
Fertilisation								1	1
Gestion de la végétation aquatique et rivulaire pour des raisons de drainage			1						1
Inondation (processus naturels)			1	1					2
Intensification agricole							1		1
Irrigation						1			1
Lignes électriques et téléphoniques		1	1	1				1	4
Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)			1		1				2
Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes...)		1				1		2	4
Modifications du fonctionnement hydrographique				1					1
Pâturage		1							1
Piétinement, sur-fréquentation	1			1					2
Plantation forestière en milieu ouvert			1						1
Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)					1				1
Pollution des eaux de surface (limniques et terrestres, marines et saumâtres)				1	1				2

Accusé de réception en préfecture
Date de réception : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Influence	Site (code) (FRxxx : sur le territoire, FRxxx : à proximité et hors territoire)								Total général
	FR2400540	FR2400548	FR2410011	FR2410012	FR5200629	FR5212006	FR5412014	FR5412018	
Activités, menaces									
Négatives	10	15	12	12	12	4	10	20	95
Pollution génétique (plantes)		1							1
Production d'énergie éolienne							1	1	2
Retournement de prairies			1				1		2
Routes, autoroutes					1			2	3
Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)			1	1					2
Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives					1				1
Sports nautiques				1					1
Urbanisation continue		1							1
Urbanisation discontinue							1	2	3
Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques			1				1	2	4
Véhicules motorisés	2								2
Voie ferrée, TGV								1	1
Vol-à-voile, delta-plane, parapente, ballon						1		1	2
Zones industrielles ou commerciales						1			1
Positives	3	1	1		2	1			8
Fauche de prairies	1								1
Fauche non intensive					1				1
Inondation (processus naturels)		1							1
Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes...)	2								2
Pâturage			1			1			2
Pâturage extensif					1				1
Total général	13	16	13	12	14	5	10	20	103

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

7.4.11 Continuités écologiques identifiées

7.4.11.1 Présentation

La carte suivante, extraite du SRCE de Poitou-Charentes, présente les continuités écologiques au droit du territoire de la CCPL.

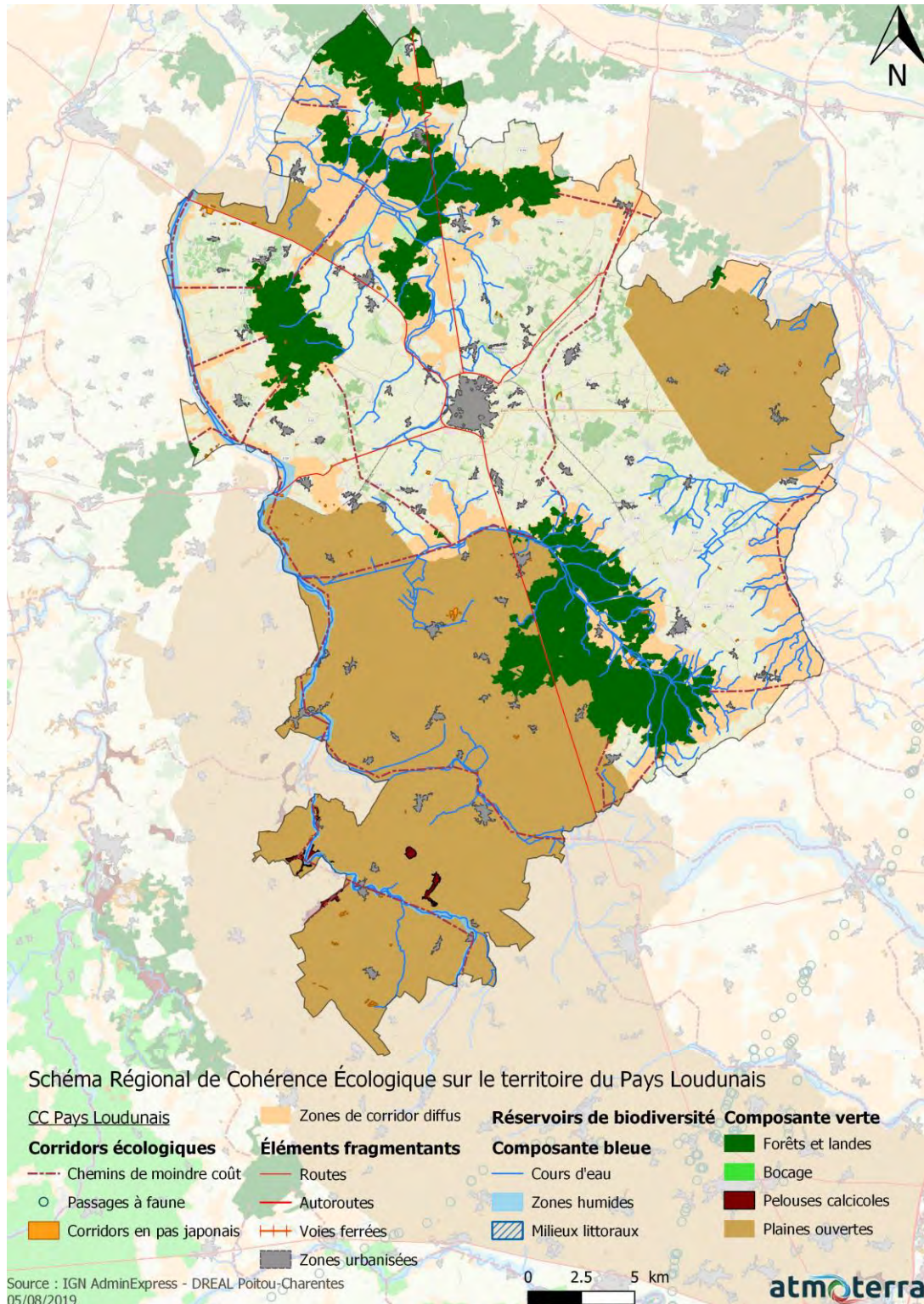


Figure 55 - Réservoirs de biodiversité et continuités écologiques identifiées dans le SRCE (DREAL Poitou-Charentes)

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

L'analyse de la trame verte et bleue et des continuités s'appuie sur l'identification de différentes sous-trames qui correspondent aux milieux que peut utiliser la biodiversité pour se déplacer. L'ensemble de ces sous-trames constitue la TVB finale.

La carte précédente issue du SRCE Poitou-Charentes permet d'identifier et localiser les différents réservoirs de biodiversité du territoire :

- Les **plaines ouvertes**, qui sont le réservoir de biodiversité majeur en termes de superficie, notamment sur la partie Sud et Nord-Ouest du territoire. On trouve les plaines de Neuville, Moncontour et Thenzais, la Champagne Méron et le Richelais ;
Le site Natura 2000 « Plainnes du Mirebalais et du Neuvilleois » se superpose sur une partie de ce réservoir (au Sud du territoire) ;
- Les **forêts et landes**, regroupant notamment des massifs forestiers, et des landes identifiées lors d'inventaires. On trouve par exemple le Bois de la Pique Noire ou la forêt de Scevolles ;
- Les **pelouses sèches calcicoles**, au Sud, ponctuant le réservoir « plainnes ouvertes » : les pelouses de la vallée de la Dive et buttes témoins ;
- Les **cours d'eau et les zones humides**, situées de part et d'autre.

Ces réservoirs peuvent coïncider avec des zones de protection ou d'inventaire et peuvent donc être liés à la présence de sites Natura 2000, de ZNIEFF, de zones humides ou d'Espaces Naturels Sensibles.

3 types de corridors sont identifiés dans le SRCE sur le territoire :

- Les **zones de corridor diffus**, correspondant aux espaces favorables au déplacement d'espèces et pour relier des réservoirs proches.
- Les **chemins de moindre coût**, se superposant essentiellement aux cours d'eau.
- Quelques **corridors en pas japonais** de la sous-trame pelouses sèches calcicoles correspondant à des espaces relais ou îlots refuges, mares, bosquets...

Néanmoins, quelques éléments identifiés comme fragmentant viennent perturber ces continuités écologiques : les **zones urbanisées et artificialisées** et les **infrastructures routières (certaines routes nationales et départementales)** qui se rejoignent au niveau de la ville de Loudun. La **D147** et la **D347** traversent le territoire du nord au sud, la **D759** et la D347 traversent le territoire de Loudun vers l'Ouest et une autre portion de la D759 fragmente le territoire de Loudun vers le Nord-Est.

Les cartes suivantes, issues du SRCE de Poitou-Charentes, présentent les continuités régionales et interrégionales. Il apparaît sur le territoire :

- Une surface importante de réservoirs de biodiversité en forêt, landes et milieux bocagers et en plaines ouvertes (Cf. Figure 56) ;
- Un réservoir de biodiversité de pelouses sèches calcicoles (Cf. Figure 56) et des continuités de pelouses calcicoles en pas japonais (Cf. Figure 57) au Sud-Ouest du territoire ;
- Des continuités entre les réservoirs de biodiversité voisins, régionaux à l'Ouest et au Nord-Est (Cf. Figure 56) ;
- Un couloir de migration aviaire qui traverse le département de la Vienne du Nord au Sud et concerne la majorité du territoire de la CCPL et des continuités régionales et interrégionales (Cf. Figure 58).



Figure 56 : Extrait de la carte « Synthèse régionale schématique des continuités régionales terrestres et aquatiques » du SRCE Poitou-Charentes

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

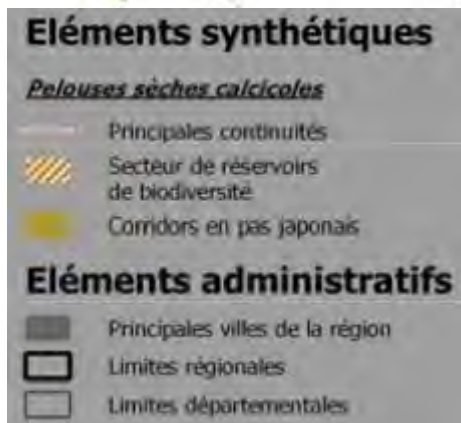
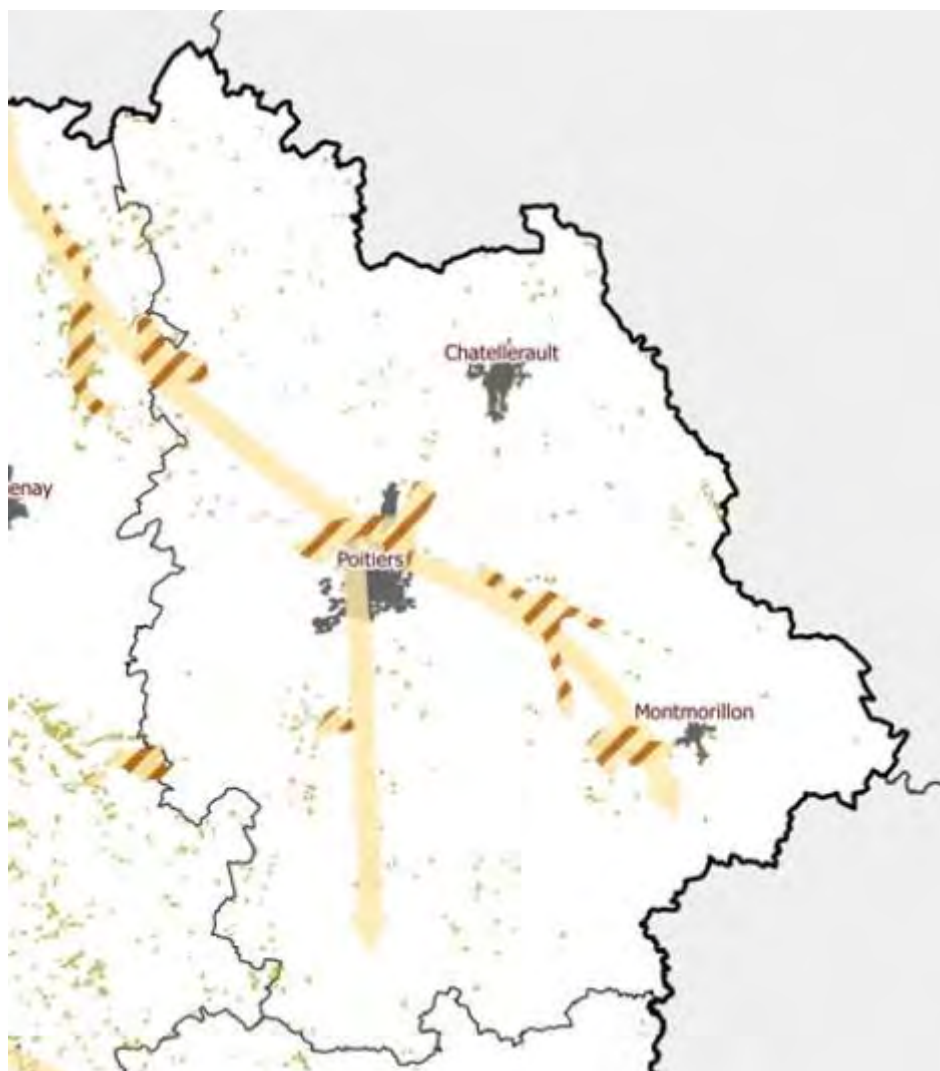


Figure 57 : Extrait de la carte « Synthèse régionale schématique des continuités de pelouses calcicoles en pas japonais » du SRCE Poitou-Charentes

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

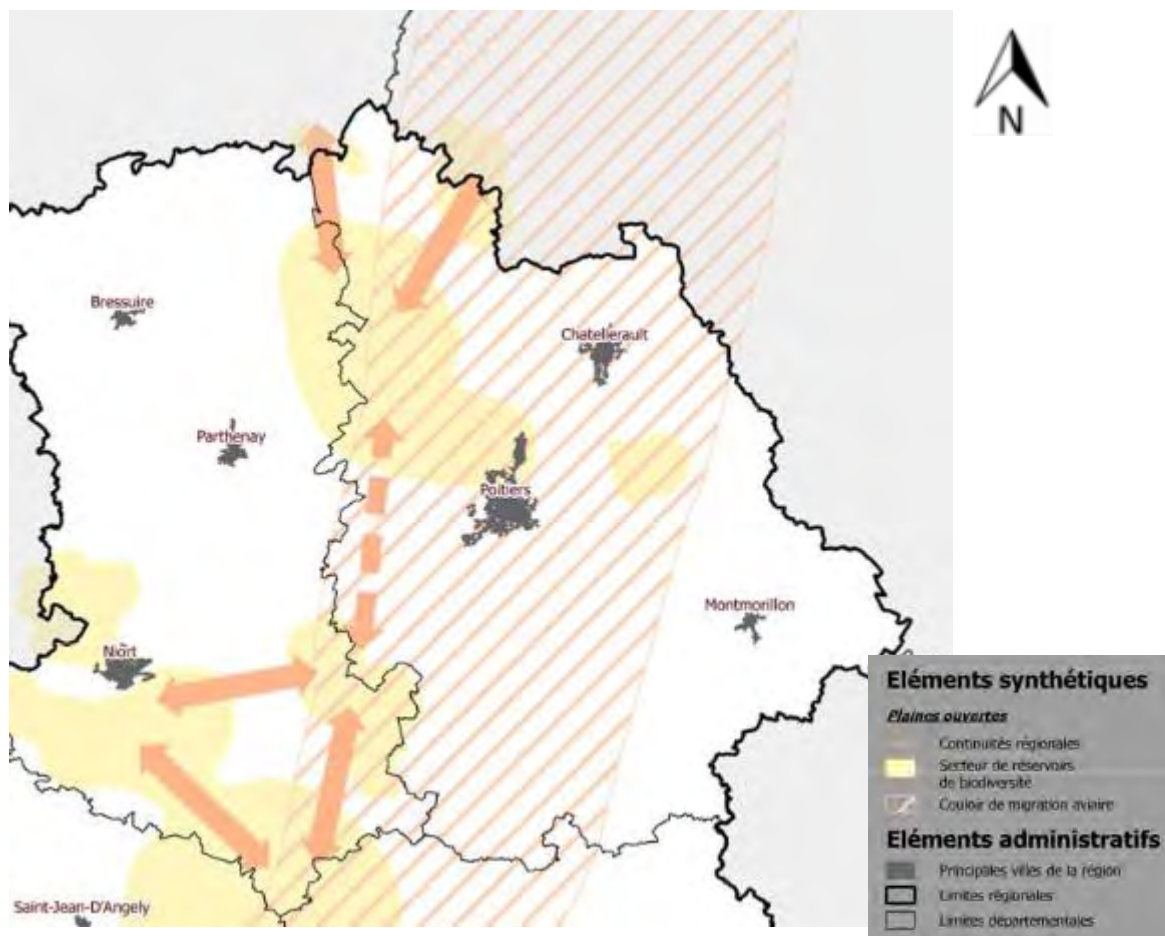


Figure 58 : Extrait de la carte « Synthèse régionale schématique des continuités pour l'avifaune » du SRCE Poitou-Charentes

Ces éléments montrent le rôle important des milieux naturels du territoire de la CCPL. Ils devront être pris en compte dans les projets du territoire, notamment les projets nécessitant une étude d'incidence comme les projets éoliens.

7.4.11.2 Les continuités écologiques en lien avec les sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 « Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois » et « Plaine d'Oiron-Thénezay » constituent eux-mêmes une partie du réservoir de biodiversité « plaines ouvertes », au Sud du territoire. Partageant une limite commune, ces 2 sites sont donc connectés entre eux et ne forment qu'une entité (Cf. Figure 45).

Ces 2 sites sont liés au site de la Champagne de Méron, plus au Nord, par des corridors diffus et des chemins de moindre coût, empruntant notamment le cours de la Dive et son ancien canal. Sur cette zone géographique les réservoirs de biodiversité de forêts et landes sont également connectés à ces 3 sites Natura 2000 (cf. Figure 59 et Figure 60).

Au Nord du territoire, les connexions avec les sites Natura 2000 liés à la Loire reposent sur des corridors diffus (cf. Figure 61) et des connexions régionales et interrégionales (Cf. Figure 56)..

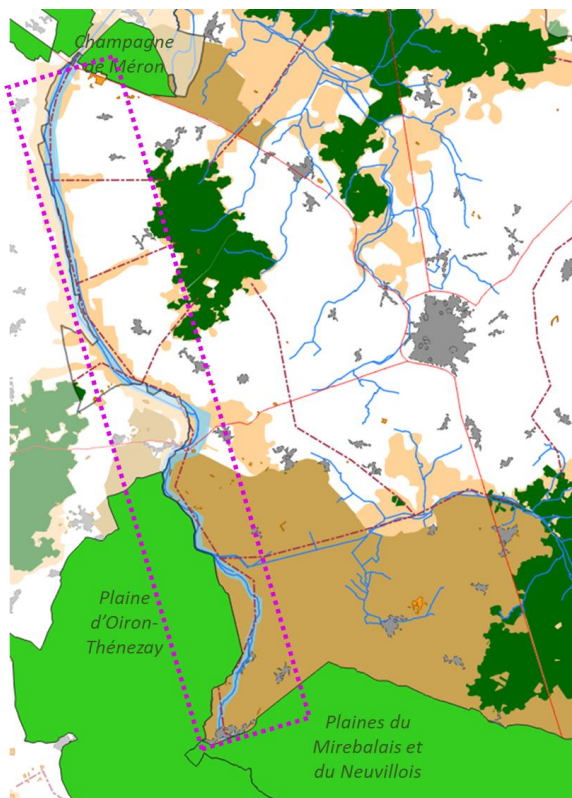


Figure 59 : Zoom sur les principales continuités écologiques (rectangle pointillé) entre les sites Natura 2000 à l'ouest du territoire

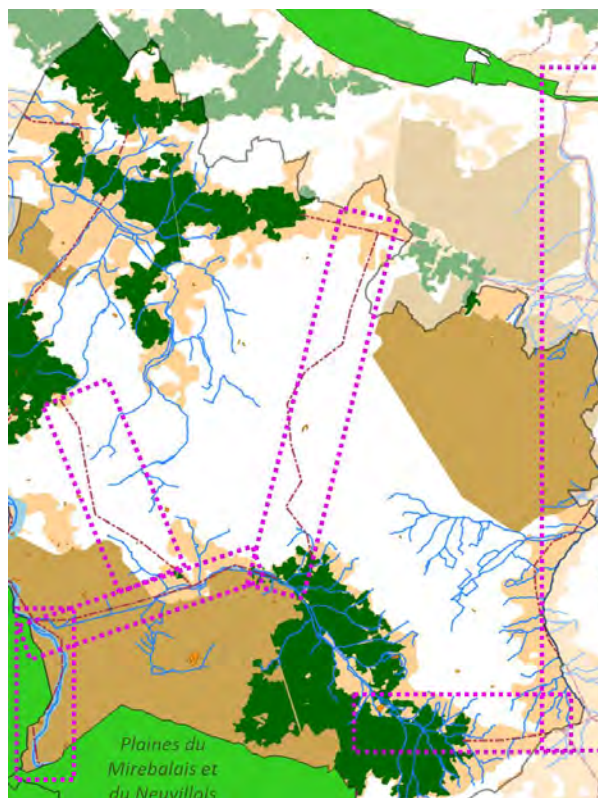


Figure 60 : Zoom sur les principales continuités écologiques (rectangles pointillés) entre le site Natura 2000 au sud et le nord du territoire

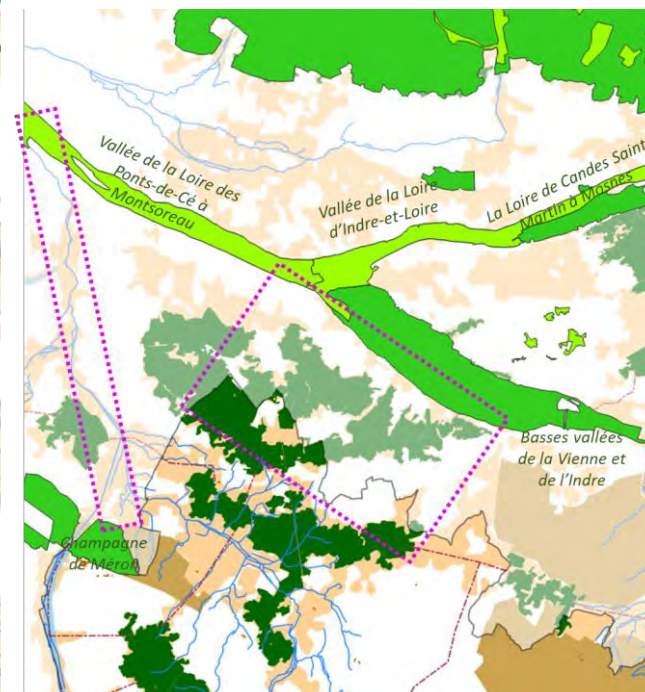


Figure 61 : Zoom sur les principales continuités écologiques (rectangles pointillés) avec les sites Natura 2000 proches, au nord du territoire

7.4.12 Analyse des incidences du PCAET sur les sites Natura 2000 et les continuités écologiques

7.4.12.1 Axe 0 : Axe transversal

Les actions de l’Axe 0 portant sur l’animation, la gouvernance et la communication du PCAET n’auront pas d’incidence positives ou négatives sur les sites Natura 2000 et les continuités écologiques.

7.4.12.2 Axe 1 : Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes

Les actions de l’Axe 1 ne devraient pas avoir d’incidences directes sur les sites Natura 2000 et les continuités écologiques car si des aménagements sont réalisés au droit des sites protégés, ils devront faire l’objet au préalable d’études d’incidences Natura 2000 (selon la réglementation en vigueur) ; des mesures d’évitement, de réductions et éventuellement de compensation des incidences seront étudiées.

La présence de câbles électriques et téléphoniques est une incidence négative pour le site Natura 2000 « **Champagne de Méron** » (FR5212006). Ainsi, dans le cadre de travaux réalisés et en lien avec les actions de l’Axe 1 (éclairage, rénovation...), les câbles enterrés devront être favorisés.

Dans le cadre des actions de rénovation ou de construction des bâtiments, si la présence d’animaux nichant dans ces bâtiments ou à proximité est observée une attention particulière devra être portée : ne pas obstruer les accès au nid, créer des nichoirs, éviter les nuisances de type bruit... **Ces éléments ont été portés à la connaissance de la collectivité mais sans que cette mesure ne soit intégrée dans les fiches actions.**

L’action B.1.2.5 relative à l’éclairage public aura un impact positif sur les sites Natura 2000 car cette action a pour objectif de maîtriser les performances et les demandes d’éclairage. Ainsi, une diminution de la pollution lumineuse en période nocturne est attendue qui aura probablement une incidence positive pour les espèces nocturnes (chiroptères tels que le Rhinolophe euryale, le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) présents sur plusieurs sites Natura 2000 du territoire de la CCPL, et des oiseaux (hiboux, chouettes, espèces migratrices...). Dans le cadre de cette action, le SEV porteur de l’actions ne prévoit toutefois pas de réaliser des études sur les incidences positives attendues sur la faune nocturne.

Les 12 autres actions de l’Axe 1 ne sont pas susceptibles d’avoir d’incidences positives ou négatives sur les sites Natura 2000 du territoire et de ses abords.

7.4.12.3 Axe 2 : Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement notre énergie

Le développement des EnR peut avoir des incidences négatives pour les espèces présentes sur les sites Natura 2000 et les continuités écologiques. Les impacts négatifs potentiels des EnR sont :

- Le bois énergie :
 - Émission de particules à l’atmosphère et dégradation de la qualité de l’air, dépôt de particules sur la végétation ;
 - Dégradation des zones forestières, de la biodiversité qui s’y niche et fragmentation des continuités écologiques si la filière n’est pas encadrée (i.e. coupe selon les cycles biologiques, éviter les coupes franches, éloignement des zones protégées, ...) ;
- Le photovoltaïque et le solaire thermique : perte d’habitat et/ou de nourriture, perte de surfaces agricoles si le développement de cette énergie n’est pas conforme aux mesures ERC mentionnées dans la fiche action (développement sur des surfaces déjà urbanisées), éblouissement (incidence négligeable) ;
- Les équipements de transport de l’énergie (câbles, poteaux...) : perturbations, perte d’habitat et de zone chasse, collision et mortalité, effet barrière si ceux-ci sont aériens ;

- La méthanisation : incidences sur la qualité des eaux, des sols et de l'air (odeur, NH3...) soit directement par l'installation de méthanisation, soit par la production ou le transport de produits méthanogènes (déchets, biomasse...).

Ces incidences probables devraient être évitées et réduites autant que possible en intégrant les mesures ERC prévues dans les fiches actions. **Toutefois, l'implantation exacte des projets n'est pas connue à l'heure actuelle et devra faire l'objet d'une attention particulière en lien avec les continuités régionales et interrégionales et les connexions entre les réservoirs de biodiversité et les zones Natura 2000.**

Dans le cadre de la définition d'un projet d'EnR sur le territoire, une étude d'impact et une étude d'évaluation des incidences sur la biodiversité, les sites naturels protégés (Natura 2000) et inventoriés, ainsi que sur les continuités écologiques devront être réalisées pour identifier les mesures ERC spécifiques à mettre en place. Cependant, **l'absence d'incidences résiduelles de ces actions sur les zones Natura 2000 n'est pas à exclure.**

7.4.12.4 Axe 3 : *Se déplacer plus sobrement sur notre territoire*

Les 15 actions de l'Axe 3 relatif à la mobilité ne présentent pas d'incidence négative sur les milieux naturels et les sites Natura 2000 en particulier. Elles auront tendance à améliorer les continuités de ces dernières en réduisant le trafic automobile.

7.4.12.5 Axe 4 : *Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire*

Les actions B.4.5.2 « Préserver la qualité des sols et de l'eau », B.4.2.1 « Promouvoir l'alimentation locale par un plan territorial » et B.4.2.3 « Approvisionner la restauration collective avec des produits sains et locaux » visent la réduction des émissions de polluants atmosphériques, la gestion de la ressource en eau, la diminution de l'usage des pesticides et engrais, la préservation de la biodiversité, la couverture des sols et les cultures limitant les intrants.

Ces actions peuvent donc avoir des effets bénéfiques sur les sites Natura 2000 du territoire et à proximité par :

- Une amélioration de la qualité de l'eau (diminution des engrais et pesticides) ;
- Une augmentation de la disponibilité en eau et l'anticipation des conflits d'usage (réduction des consommations en eau) ;
- Une amélioration de la qualité de l'air (diminution des émissions de pesticides et NH3 également responsables de l'acidification et de l'eutrophisation des milieux naturels) ;
- Un contexte propice aux insectes pollinisateurs et à la microfaune du sol.

L'action B.4.4.1 est en faveur du maintien et du développement des continuités écologiques (trame Verte) du territoire et donc des milieux naturels et des sites Natura 2000. L'action B.4.4.2 vise la gestion durable des forêts, lesquelles sont des espaces de refuges et de nidification pour la faune et la flore. Une incidence positive est donc attendue également sur la biodiversité. À noter que l'action B.4.4.1 devra prendre en compte la dégradation de la forêt Scévilles et de sa tourbière (Cf. § 5.3.1.2). Cependant, une attention devra être portée sur la mise en œuvre de l'action B.4.4.3 sur les usages en bois d'œuvre et bois énergie sur le territoire, qui peut déséquilibrer les zones boisées exploitées, et par conséquent avoir des incidences sur les sites naturels, sites Natura 2000 et les continuités écologiques.

L'action B.4.4.2 vise à augmenter la part de forêts faisant l'objet d'un Document de Gestion Durable qui devrait permettre de limiter voire d'annuler les incidences de la filière bois d'œuvre et bois énergie sur le territoire. De plus, il n'est cependant pas prévu d'exploitation sur ou à proximité d'une zone Natura 2000.

L'action B.4.5.1 sur la préservation des zones humides aura une incidence positive sur les milieux naturels dont les sites Natura 2000 en favorisant la biodiversité (nombre d'espèce, reproduction...) sur les zones concernées et leur rôle de tampon lors des périodes de crue et d'épurateur naturel, ainsi qu'en réduisant les impacts sur les écoulements des cours d'eau. En conséquence, la faune piscicole pourra mieux se déplacer et augmenter ses zones de vie. Une incidence positive est alors attendue sur les sites Natura 2000 sur et à proximité du territoire.

Les autres actions de cet axe ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences négatives ou positives sur les zones Natura 2000 ou les continuités écologiques sur et à proximité du territoire.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

8 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI

Le programme d'actions du PCAET de la Communauté de Communes du Pays Loudunais définit, pour chaque objectif et action, des indicateurs de suivi et de résultat de la mise en œuvre de ces actions.

Les indicateurs définis peuvent être de nature quantitative ou qualitative. Ils constituent un moyen simple et fiable de mesurer les progrès (négatifs ou positifs), d'exprimer les changements liés à une intervention ou d'aider à apprécier la pertinence de l'action.

Les indicateurs établis sont organisés en cohérence avec les enjeux identifiés sur le territoire. Ainsi, ils doivent être en accord avec différents critères :

- Être réactif aux évolutions de l'état initial afin de pouvoir montrer les tendances sur le long terme ;
- Refléter les actions du PCAET et non résulter d'un phénomène extérieur ou être influencé par des facteurs indépendants du PCAET.
- Être mesurable par un système indépendant et les incertitudes doivent être réduites autant que possible.
- Pertinent et faisable techniquement (qualité, pérennité, facilité de mise en œuvre de la méthode), facilement mesurable par des calculs à partir de données actuelles ou futures et interprétable.
- Reproductible, transposable et généralisable.
- Pertinent à des échelles spatiales et temporelles différentes.

Le tableau suivant présente les indicateurs retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale du PCAET de la Communauté de Communes du Pays Loudunais. Pour chaque indicateur est indiquée sa périodicité d'actualisation.

Ces indicateurs pourront être adaptés et mis à jour en fonction des informations disponibles et collectables par la collectivité. **Ils viennent en complément des indicateurs proposés dans les fiches actions du PCAET.**

Tableau 69 : Indicateurs de suivi environnemental

N° Action	Intitulé de l'action	Indicateurs de suivi
Axe 0/ Transversal		
B.0.1	Piloter, suivre et réaliser le PCAET	Aucun indicateur pertinent avec l'EES
B.0.2	Communiquer, mobiliser, gagner en expérience	Aucun indicateur pertinent avec l'EES
B.0.3	Evaluer le PCAET	Aucun indicateur pertinent avec l'EES
Axe 1/ Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes		
B.1.1.1	Sensibiliser le grand public aux écocgestes	- Public touché par les actions de sensibilisation [nombre/an]
B.1.1.2	Devenir une famille « z'HERO », ambassadrice pour les écocgestes	- Public touché par les actions de sensibilisation [nombre/an]
B.1.1.3	Mobiliser toutes les aides au logement par une entrée unique en Loudunais	Aucun indicateur pertinent avec l'EES

N° Action	Intitulé de l'action	Indicateurs de suivi
B.1.1.4	Mobiliser le service conseil rénov' en Loudunais	<ul style="list-style-type: none"> - Formation à la qualité de l'air et aux autres enjeux (déchets, ventilation...) [heures de formation/an] - Part des chantiers de rénovation ayant intégrés des matériaux bio sourcés, bio dégradables et locaux [%/an]
B.1.1.5	Cibler puis accompagner la rénovation des logements	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rénovation menées [nombre/an] - Formation à la qualité de l'air et aux autres enjeux (déchets, ventilation...) [heures de formation/an] - Part des chantiers de rénovation ayant intégrés des matériaux bio sourcés, bio dégradables et locaux [%/an] - Part des chantiers ayant intégrés la démarche de chantiers à faibles nuisances [%/an]
B.1.2.1	Sensibiliser les usagers aux écogestes dans les bâtiments collectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Public touché par les actions de sensibilisation [nombre/an]
B.1.2.2	Accompagner la rénovation exemplaire du parc public	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rénovation menées [nombre/an] - Part des chantiers de rénovation ayant intégrés des matériaux bio sourcés, bio dégradables et locaux [%/an] - Part des chantiers ayant intégrés la démarche de chantiers à faibles nuisances [%/an] - Nombre d'installations de chaleur remplacées par un chauffage EnR sans combustion [nombre/an]
B.1.2.3	Rénover le parc immobilier de la communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'installations de chaleur remplacées par un chauffage EnR sans combustion [nombre/an] - Part des chantiers de rénovation ayant intégrés des matériaux bio sourcés, bio dégradables et locaux [%/an] - Part des chantiers ayant intégrés la démarche de chantiers à faibles nuisances [%/an]
B.1.2.4	Conseiller et suivre la rénovation énergétique des bâtiments publics (CEP ou économe de flux)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rénovation menées [nombre/an]
B.1.2.5	Améliorer les performances et la maîtrise en demande d'énergie des parcs d'éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution des espèces nocturnes dans les zones Natura 2000 [nombre/espèce/an]
B.1.3.1	Former les professionnels à la rénovation performante	<ul style="list-style-type: none"> - Formation à la qualité de l'air et aux autres enjeux (déchets, ventilation...) [heures de formation/an] - Part des chantiers de rénovation ayant intégrés des matériaux bio sourcés, bio dégradables et locaux [%/an]
B.1.3.2	Mener un chantier-école et mobiliser un groupe d'artisans	Aucun indicateur pertinent avec l'EES
B.1.3.3	Mobiliser les filières locales de matériaux biosourcés pour la rénovation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface mise en culture [ha/an] - Part de culture destinée à la production de matériaux biosourcés [%/an]

Axe 2/ Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement notre énergie

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

N° Action	Intitulé de l'action	Indicateurs de suivi
B.2.1.1	Accompagner le déploiement des énergies renouvelables par une ingénierie dédiée	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces consommées par les projets EnR [ha/an] - Suivi des indicateurs spécifiés dans les projets locaux [à définir] - Nombre de mesures E, R et C par projet [nombre/ projet /an]
B.2.1.2	Accompagner les collectivités souhaitant développer des installations d'EnR	<ul style="list-style-type: none"> - Surfaces consommées par les projets EnR [ha/an] - Suivi des indicateurs spécifiés dans les projets locaux [à définir] - Nombre de mesures E, R et C par projet [nombre/ projet /an]
B.2.2.1	Elaborer un cadastre solaire, communiquer et mobiliser	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des enjeux environnementaux (TVB, site Natura 2000...) [nombre/type]
B.2.2.2	Accompagner les particuliers dans les projets solaires thermiques	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'installations de chaleur remplacées par un chauffage EnR sans combustion [nombre/an]
B.2.2.3	Accompagner les collectivités dans leur projet d'énergies solaires	<ul style="list-style-type: none"> - Part des panneaux en fin de vie récupérés et recyclés via une filière adaptée [Kg/an] - Part des projets sur les bâtiments neufs et sur les bâtiments existants [%/an] - Surface artificialisée et surface déjà urbanisées utilisées [ha/an]
B.2.2.4	Mobiliser les sites publics pour installer du photovoltaïque	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des indicateurs spécifiés dans les projets locaux [à définir] - Nombre de mesures E, R et C par projet [nombre/ projet /an]
B.2.2.5	Mobiliser les entreprises pour installer du photovoltaïque	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des indicateurs spécifiés dans les projets locaux [à définir] - Nombre de mesures E, R et C par projet [nombre/ projet /an]
B.2.2.6	Former les professionnels à l'installation de système EnR (solaire, PV)	<ul style="list-style-type: none"> - Formation à la qualité de l'air et aux autres enjeux (déchets, ventilation...) [heures de formation/an] - Part des panneaux en fin de vie récupérés et recyclés via une filière adaptée [Kg/an] - Part des projets sur les bâtiments neufs et sur les bâtiments existants [%/an] - Surface artificialisée et surface déjà urbanisées utilisées [ha/an] - Nombre de projet ayant une incidence sur le paysage et le patrimoine [nb/an]
B.2.3.1	Identifier les potentiels méthanogènes au local	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des Surfaces agricoles utilisées (temporairement ou cultures annuelles) pour les cultures énergétiques [ha/an] - Evaluation des quantités de déchets valorisés en méthanisation [t/an]
B.2.3.2	Etudier un site potentiel en réseau gaz par méthanisation	Aucun indicateur pertinent avec l'EES
B.2.4.1	Identifier et mobiliser les solutions géothermie	<ul style="list-style-type: none"> - Surface dédiée à la géothermie par an [m²/an]
B.2.4.2	Etudier un site collectif en réseau de chaleur par géothermie	Aucun indicateur pertinent avec l'EES

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

N° Action	Intitulé de l'action	Indicateurs de suivi
B.2.5.1	Réaliser un plan paysager énergétique adossé aux documents d'urbanisme locaux	Aucun indicateur pertinent avec l'EES
B.2.5.2	Impliquer les citoyens dans les projets EnR locaux	Aucun indicateur pertinent avec l'EES
B.2.5.3	Accompagner un projet d'autoconsommation collective (PV)	Aucun indicateur pertinent avec l'EES
B.2.5.4	Informier et sensibiliser sur la forêt, ses ressources et sa valeur énergétique	- Public touché par les actions de sensibilisation [nombre/an]
Axe 3/ Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà		
B.3.1.1	Développer la mobilité solidaire au local	- Nombre d'utilisateurs [nombre/an]
B.3.1.2	Etudier l'autopartage pour l'insertion-emploi	Aucun indicateur pertinent avec l'EES
B.3.1.3	Soutenir des points de proximité locaux (commerces, services, tiers-lieux)	Aucun indicateur pertinent avec l'EES
B.3.2.1	Sécuriser le réseau cyclable pour le quotidien	- Surface artificialisée et surface déjà urbanisées utilisées [ha/an]
B.3.2.2	Etudier un plan vélos autour de Loudun	- Intégration des enjeux environnementaux (TVB, site Natura 2000...) [nombre/type]
B.3.2.3	Développer l'usage du vélo	- Gain annuel de GES et d'émissions à l'atmosphère [unité de mesure/an] - Consommation annuelle des VAE [kW/an]
B.3.3.1	Equiper les collectivités de véhicules moins polluants	- Gain annuel de GES et d'émissions à l'atmosphère [unité de mesure/an]
B.3.3.2	Installer des bornes de recharge pour véhicule électrique	- Gain annuel de GES et d'émissions à l'atmosphère [unité de mesure/an]
B.3.4.1	Travailler avec les entreprises pour des solutions de mobilités	Aucun indicateur pertinent avec l'EES
B.3.4.2	Augmenter les aires de covoiturages sur les axes d'emploi	- Surface artificialisée et surface déjà urbanisées utilisées [ha/an]
B.3.4.3	Etudier des solutions organisées entre les sites d'emplois de Chinon Thouars/Loudun/Chinon/Saumur	Aucun indicateur pertinent avec l'EES
B.3.4.4	S'appuyer sur la plateforme locale de covoiturage du département	Aucun indicateur pertinent avec l'EES
B.3.4.5	Encourager les espaces de télétravail	Aucun indicateur pertinent avec l'EES
B.3.5.1	Développer l'intermodalité pour l'accès aux gares, à l'emploi, à la formation sur l'axe Poitiers/Saumur	Aucun indicateur pertinent avec l'EES
B.3.5.2	Préserver le potentiel ferré du carrefour Loire/Poitou	Aucun indicateur pertinent avec l'EES
Axe 4/ Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire		
B.4.1.1	Se doter d'un document d'urbanisme intercommunal et d'outils fonciers	- Intégration des enjeux environnementaux (TVB, site Natura 2000...) [nombre/type]
B.4.1.2	Identifier les potentiels agronomiques et la biodiversité	Aucun indicateur pertinent avec l'EES

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

N° Action	Intitulé de l'action	Indicateurs de suivi
B.4.1.3	Mener l'opération de revitalisation du centre de Loudun	Aucun indicateur pertinent avec l'EES
B.4.1.4	Réinvestir les centres des bourgs et des villages	- Surfaces aménagées pour les mobilités douces en centres-bourgs [km ou m ² /an]
B.4.1.5	Accompagner la reprise/installation des agriculteurs	- Part d'exploitation en agriculture biologique [ha/an et nombre/an] - Consommation d'eau du secteur agricole [m ³ /an] - Émissions de NH ₃ , PM ₁₀ et PM _{2.5} en provenance du secteur agricole [tonnes/an]
B.4.2.1	Promouvoir l'alimentation locale par un plan territorial	Aucun indicateur pertinent avec l'EES
B.4.2.2	Soutenir les projets de circuits courts alimentaires	Aucun indicateur pertinent avec l'EES
B.4.2.3	Approvisionner la restauration collective avec des produits sains et locaux	- Part des repas constitués en produits issus de l'agriculture biologique locale [%]
B.4.3.1	Prévenir les déchets : l'écoexemplarité des collectivités	Aucun indicateur pertinent avec l'EES
B.4.3.2	Prévenir les déchets : inciter à la seconde vie	- Déchets évités [kg/an]
B.4.3.3	Prévenir les déchets : lutter contre le gaspillage alimentaire et promouvoir la consommation responsable	Aucun indicateur pertinent avec l'EES
B.4.3.4	Prévenir les déchets : réduire la production de biodéchets	- Biodéchets collectés [t/an]
B.4.3.5	Prévenir les déchets : communication et sensibilisation	- Public touché par les actions de sensibilisation [nombre/an]
B.4.3.6	Prévenir les déchets : l'économie circulaire en pays Loudunais	Aucun indicateur pertinent avec l'EES
B.4.3.7	Développer l'économie circulaire auprès des entreprises	- Partenariats inter-entreprise créés [nombre/an] - Réduction de la quantité de déchets collectés (OMr, emballages ménagers, biodéchets...) [tonne/an/hab.] - Part des déchets valorisés [t/an] - Consommation d'eau du secteur industriel [m ³ /an]
B.4.4.1	Mener des restaurations de milieux à référence patrimoniale (trame verte)	- Surfaces restaurées [m ² /an]
B.4.4.2	Gérer durablement la forêt pour en développer les potentiels	- Surface plantée [ha/an] - Tonnes de carbone séquestrées par an (ktCO ₂ /an) - Ratio arbres plantés / arbres prélevés [%/an] - Surface boisée exploitée pour le bois d'œuvre [ha] - Surface boisée exploitée pour le bois énergie [ha] - Part du bois prélevé valorisé en bois d'œuvre [m ³ /an ou t/an] - Part du bois prélevé valorisé en bois Energie [m ³ /an ou t/an] - Nombre d'espèces identifiées [nb/an]

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

N° Action	Intitulé de l'action	Indicateurs de suivi
B.4.4.3	Valoriser les coproduits du bois d'œuvre pour l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> - Volume de bois valorisé en bois énergie [m3/an] - Emissions de particules atmosphériques associées
B.4.4.4	Valoriser et exploiter les essences bois locales	<ul style="list-style-type: none"> - Surface plantée [ha/an] - Tonnes de carbone séquestrées par an (ktCO2/an) - Ratio arbres plantés / arbres prélevés [%/an] - Surface boisée exploitée pour le bois d'œuvre [ha] - Surface boisée exploitée pour le bois énergie [ha] - Part du bois prélevé valorisé en bois d'œuvre [m3/an ou t/an] - Part du bois prélevé valorisé en bois Energie [m3/an ou t/an] - Nombre d'espèces identifiées [nb/an]
B.4.5.1	Préserver les zones humides et la qualité de la ressource en eau (trame bleue)	<ul style="list-style-type: none"> - Surface de zones humides inventoriée [ha/an] - Surface de zones humides incluse dans les documents d'urbanisme [ha/an] - Surface de zones humides restaurée [ha/an] - Surface agricole concernées par les MAEC [ha/an] - Surface moyenne des parcelles agricoles ([ha/an] - Tonnes de carbone séquestrées par an (ktCO2/an) - Linéaire de haies plantées [mL/an] - Surface concernée par l'infiltration des eaux pluviales [ha/an] - Gain de surface imperméabilisée [ha/an]
B.4.5.2	Préserver la qualité des sols et de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'eau du secteur agricole [m3/an] - Émissions de NH3, PM10 et PM2.5 en provenance du secteur agricole [tonnes/an] - Surface de friches industrielles requalifiée et dépolluée [ha]
B.4.5.3	Garantir une eau potable de qualité - préserver les captages	Aucun indicateur pertinent avec l'EES

9 CONFORMITE DU PCAET AVEC LES SCHEMAS ET PLANS

Les tableaux ci-après détaillent l’articulation et la cohérence du PCAET avec les plans et programmes avec lesquels il interagit. Le niveau de cohérence est présente ainsi :

Tableau 70 : Niveau de cohérence

Type de cohérence	
	Cohérence totale
	Cohérence partielle
	Divergence partielle
	Divergence totale
	Pas de mention dans le PCAET

9.1 Conformité avec les plans règlementaires

9.1.1 Compatibilité avec la SNBC

La compatibilité du PCAET avec la SNBC sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 71 : Cohérence du PCAET avec la SNBC

Orientations sectorielles de la SNBC	Articulation du plan d’action du PCAET avec les orientations
Transports et déplacement « bas carbone » : <ul style="list-style-type: none"> - Maitrise de la mobilité des personnes et des marchandises - Amélioration des véhicules et réseaux - Renforcement de l’efficacité énergétique des véhicules - Réduction l’intensité carbone des vecteurs énergétiques - Développement du report modal vers les modes non routiers et non aériens 	L’Axe 3 vise des évolutions dans les habitudes de déplacement, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> - le covoiturage et l’autopartage ; - exemplarité de la collectivité par l’usage de véhicules moins polluants et mise en place de bornes pour les véhicules électriques ; - réduction des déplacements des professionnels ; - les transports collectifs ; - le vélo.
Résidentiel et tertiaire « bas carbone » <ul style="list-style-type: none"> - Maitrise de la demande en énergie liée à l’usage des bâtiments - Renforcement de l’efficacité énergétique des nouvelles constructions - Développement de matériaux de construction peu carbonés 	Les actions de l’Axe 1 du PCAET ont pour objectif de réduire les consommations énergétiques des bâtiments via : <ul style="list-style-type: none"> - Le conseil, la sensibilisation et l’information - La formation des professionnels de la rénovation; - L’exemplarité de la collectivité pour les bâtiments publics; - La rénovation du bâti ancien. Ces actions prévoient de privilégier les matériaux biosourcés locaux.
Agriculture « bas carbone » <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des émissions de protoxyde d’azote en grande culture - Amélioration du bilan gaz à effet de serre de l’élevage - Augmentation des stocks de carbone dans les sols et écosystèmes 	Plusieurs actions de l’Axe 4 visent la modification des pratiques agricoles pour réduire les émissions de GES, les consommations en eau, en pesticides et en engrais. La protection et la restauration des zones humides sont également porté par la PCAET .Les changements de pratiques et l’attention portée aux milieux humides permettront d’augmenter le

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20220910-PCAET-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des enjeux liés à la consommation et à l'alimentation 	<p>stockage de carbone dans les sols et les écosystèmes agricoles.</p>
<p>Forêt-Bois-Biomasse « bas carbone »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dynamisation de la gestion forestière - Amélioration de la connaissance sur la ressource et ses conditions de mobilisation - Développement de l'utilisation du bois et de la biomasse 	<p>Les actions B.4.4.2, B.4.4.3 B.4.4.4 portent directement sur la gestion forestière et le développement de la filière bois sur le territoire. La gestion forestière prévoit d'augmenter la part de forêts faisant l'objet d'un Document de Gestion Durable. Les déchets de bois issus de la filière bois d'œuvre pourront être utilisés en paillis ou en bois énergie. Ces actions sont en faveur d'une augmentation de la capacité de stockage du carbone sur le territoire.</p>
<p>Industrie « bas carbone »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maitrise de la demande en énergie de l'industrie - Limitation de l'intensité en gaz à effet de serre des produits 	<p>L'action B.4.3.7 porte sur les déchets des entreprises et l'économie circulaire.</p>
<p>Production d'énergie « bas carbone »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maitrise de la demande en énergie - Développement d'un mix énergétique décarboné 	<p>L'Axe 2 aborde le développement des EnR sur le territoire en tenant compte du potentiel afin de mettre en place un mix énergétique comprenant en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Du solaire ; - De la méthanisation; - De la géothermie. <p>Le bois énergie est visé dans l'action B.4.4.3 dans le cadre d'une charte d'exploitation responsable du bois énergie. Dans le cadre de la gestion sylvicole et de la filière bois d'œuvre, les déchets de bois pourront être valorisés en bois énergie. La CCPL prévoit de mettre en place un cadastre solaire et un plan paysager énergétique adossé aux documents d'urbanisme locaux. Une action est dédiée à l'implication des citoyens dans les projets EnR locaux. Des réseaux de chaleur seront créés dans le cadre de l'action B.2.4.2.</p> <p>Les actions en faveur de la réduction des consommations énergétiques par les bâtiments sont développées dans l'Axe 1. De même une réduction des consommations énergétiques est attendue via les actions de réduction des déplacements de l'Axe 3.</p>
<p>Déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la production de déchets - Valorisation des déchets inévitables - Réduction des émissions liées au traitement des déchets 	<p>Le thème de la gestion des déchets est abordé dans l'Axe 4 avec des actions sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les déchets de bois ; - Les déchets des entreprises; - Le gaspillage alimentaire et les biodéchets ; - L'économie circulaire en pays Loudunais et l'exemplarité des collectivités.

Aucune des actions du PCAET n'est en divergence avec les orientations sectorielles de la SNBC.

L'Article L.100-4 du Code de l'Énergie (Modifié par la LOI n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 - art. 1 (V)) transpose les objectifs chiffrés de la SNBC comme suit :

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220827-CC-2022-00-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Tableau 72 : Cohérence du PCAET avec l'article L.100-4 du Code de l'Énergie

Article L.100-4 du Code de l'Énergie	Objectifs chiffrés selon la stratégie de la CC
<p>1° De réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à 6 entre 1990 et 2050. La trajectoire est précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L.222-1 A du code de l'environnement ;</p>	<p>Dans le PCAET, la baisse des émissions de GES est estimée à - 15% pour 2030 et - 42% pour 2050, par rapport à 2014.</p> <p>Les actions de réduction des GES portées par la CCPL ne semblent pas cohérents avec les objectifs nationaux.</p>
<p>2° De réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030. Cette dynamique soutient le développement d'une économie efficace en énergie, notamment dans les secteurs du bâtiment, des transports et de l'économie circulaire, et préserve la compétitivité et le développement du secteur industriel ;</p>	<p>Le PCAET vise à réduire de 21% les consommations énergétiques d'ici 2030 et de 40% en 2050, par rapport à 2014.</p> <p>La stratégie la CCPL semble cohérente avec les objectifs nationaux pour 2030 mais n'est pas cohérente avec les objectifs long terme (2050).</p>
<p>4° De porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33 % de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz ;</p>	<p>Dans le PCAET, l'objectif est d'augmenter la part des énergies renouvelables à 30% de la consommation finale en 2030.</p> <p>La stratégie de la CCPL est donc cohérente avec les objectifs nationaux pour 2030, bien que légèrement moins ambitieuse suite à la revue la trajectoire énergétique à la baisse entre 2019 et 2022.</p>

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

9.1.2 Compatibilité avec le PREPA

Une analyse des actions a été menée par ATMO Nouvelle Aquitaine.

Les données de références (2005) n'étant pas disponibles, les projections ont été réalisées à partir de l'état des lieux de 2014 (une transposition des objectifs PREPA a donc été faite en base 2014, en considérant une évolution linéaire des émissions de polluants entre 2005 et 2014).

Pour cette scénarisation, il a été considéré par ATMO NA les hypothèses suivantes :

- Baisse des émissions de polluants estimées qualitativement sur la base des baisses des consommations énergétiques envisagées (produits pétroliers et bois, hors électricité) pour les secteurs résidentiels, tertiaire, transport, industrie, agriculture... ;
- Baisse des émissions de NH3 du secteur agricole sur la base d'une baisse de 10% des apports en engrais azotés sur les émissions de NH3 ;
- L'impact des actions de sensibilisation, information, formation n'ont pas été chiffrés.

ATMO Nouvelle Aquitaine précise que de fortes incertitudes existent concernant certains secteurs (transport routier en particulier, où ils ne disposent pas d'élément de parc prospectif à cet horizon).

Sur cette base, les émissions ont été calculées pour l'horizon 2030 uniquement. Les pourcentages de baisse des polluants atmosphérique (calculés en 2014 sur la base 2005 reconstituée) sont présentés dans le Tableau 1 et comparés aux objectifs du PREPA.

Tableau 73 : Pourcentages de baisse des polluants attendus pour 2030 comparés aux objectifs du PREPA

Pourcentage de baisse par rapport à 2014	NOx	PM10	PM2,5	COVNM	SO2	NH3
Baisse attendue dans le PCAET à l'horizon 2030	26,8%	4,4%	7,6%	7,3%	37,6%	0,3%
Baisse requise par le PREPA (2014-2030)	56%	Absence d'objectif PREPA	49%	35%	66%	11%

Il apparait que pour ce territoire, les objectifs PREPA 2030 ne semblent pas pouvoir être atteints au regard du plan d'actions du PCAET.

Des efforts sont encore à fournir pour réduire les émissions des polluants atmosphériques.

9.1.3 Compatibilité avec le SRCAE Poitou Charentes

Le tableau ci-dessous présente la comptabilité des actions du PCAET avec les orientations structurantes et transversales du SRCAE Poitou-Charentes :

Tableau 74 : Compatibilité du PCAET avec le SRCAE

Orientations structurantes et transversales du SRCAE Poitou-Charentes		Compatibilité du PCAET avec les orientations
EFFICACITE ENERGETIQUE ET MAITRISE DE L' ENERGIE	Renforcer la sobriété énergétique : Maîtrise des usages de l'électricité dans le tertiaire / Maîtrise des consommations dans l'éclairage public	Dans l'Axe 1, plusieurs actions portent sur la maîtrise des consommations : - Par la sensibilisation, l'information et la formation ; - L'accompagnement lors de chantiers de rénovation ; - Sur l'éclairage public. Les actions du PCAET portent essentiellement sur la réduction des besoins énergétiques des particuliers et des bâtiments de la collectivité.
	Efficacité d'énergie au sein du secteur du bâtiment : Priorités d'actions de rénovation thermique des bâtiments / Développement de la construction bois	Les actions de l'Axe 1 ont pour objectif de réduire les consommations énergétiques des bâtiments via le conseil, la sensibilisation, la formation et l'encadrement de la rénovation. Ces actions visent les particuliers et les bâtiments des collectivités. Ces actions prévoient de favoriser l'usage des matériaux biosourcés locaux.
	Efficacité énergétique au sein de l'urbanisme : Maîtrise foncière / Limitation de l'étalement urbain / Recherche de la neutralité carbone des territoires / Préservation du couple agriculture/ville (agriculture péri-urbaine)	Dans le cadre de projets d'aménagement, la limitation de l'artificialisation des sols est prise en compte, à la fois dans la rénovation de bâtiments (Axe 1), le développement des EnR (Axe 2), des aires de covoiturage (action B.3.4.2). L'Axe 4 aborde l'évolution des pratiques agricoles en réduisant les consommations d'intrants ainsi que la gestion. Ces actions permettront également d'augmenter la capacité de séquestration du carbone.
	Efficacité énergétique au sein du secteur de l'industrie	Ce thème est abordé par l'action B.4.3.7 « Développer l'économie circulaire auprès des entreprises ».
REDUCTION DES EMISSIONS DE GES	Développement d'une mobilité durable : Développement coordonné urbanisme-transport / Politique de logistique urbaine	L'Axe 3 porte sur l'évolution des habitudes de mobilités en favorisant les modes doux tel que le vélo , les transports en communs et le covoiturage . Le PCAET n'aborde pas le thème de la logistique urbaine. L'action B.3.5.2 abordera le thème du potentiel ferré du carrefour Loire/Poitou.
	Une nouvelle approche des déplacements : Restriction de l'usage de la voiture individuelle /	Les actions B.3.4.2 et B.3.4.4 relatives au covoiturage et les actions B.3.2.1 à B.3.2.3 relatives au vélo ont pour objectif de réduire l'usage de la voiture individuelle et de modifier les habitudes de déplacement.

	Développement de nouveaux services (covoiturage, autopartage...) / Développement de modes alternatifs à la voiture	Les actions B.3.4.1 et B.3.5.1 visent la réduction des déplacements des professionnels.
	Développer un fret durable : Transporter moins / Transporter mieux	Ce thème n'est pas abordé dans le PCAET.
	Une agriculture durable : Développer les énergies renouvelables / favoriser le stockage de carbone des sols / plan de fertilisation	Les actions relatives à l'agriculture de l'Axe 4 abordent la réduction des consommations en eau, réduction de l'usage des intrants de type engrais et pesticides Ces évolutions permettront d'augmenter le stockage de carbone dans les sols. Des actions de l'axe 2 portent sur les potentiels méthanogènes.
	Un recours aux matériaux biosourcés dans la construction et l'industrie	Les actions relatives à la rénovation et à la construction de bâtiments de l'Axe 1 favoriseront l'usage de matériaux biosourcés. Les actions B.1.3.2 et B.1.3.3 portent sur la création d'une filière locale de production de matériaux biosourcés. Plusieurs actions de l'Axe 4 concernent la gestion sylvicole et le développement de filière bois d'œuvre.
REDUCTION DES EMISSIONS	Développer les énergies renouvelables : par action de l'ensemble des acteurs / par filière	Toutes les actions de l'Axe 2 portent sur le développement des EnR. Le mix énergétique devra prendre en compte le potentiel actuel et futur du territoire à son développement.
PREVENTION DES POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES	Connaitre les émissions des différents polluants sur les territoires	Le diagnostic climat-air-énergie réalisé dans le PCAET a permis de connaître les émissions de polluants atmosphériques et de GES du territoire par secteur et par polluant.
	Connaitre la qualité de l'air	Le diagnostic climat-air-énergie réalisé dans le PCAET a permis de connaître les émissions de polluants atmosphériques et de GES du territoire par secteur et par polluant. Cependant, le territoire ne dispose pas de station de mesure, la plus proche est localisée à Poitiers.
	Disposer d'informations sur les expositions aux polluants	

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

<p>Ressources en eau : anticipation de la diminution des ressources / Renforcement de la protection qualitative de la ressource</p>	<p>La préservation de la ressource en eau est abordée via les actions de modification des pratiques agricoles de l’Axe 4 (réduction des consommations en eau, réduction de l’usages des intrants de type engrais et pesticides abordées), et la préservation des zones humides..</p>
<p>Agriculture, sylviculture et conchyliculture : Anticipation des impacts et adaptation des essences</p>	<p>Les actions de l’Axe 4 relative à l’agriculture visent des modifications des pratiques agricoles permettant une adaptation au changement climatique, sans pour autant spécifier d’objectifs précis. L’Axe 4 aborde également la gestion sylvicole et son adaptation au changement climatique.</p>
<p>Biodiversité : Renforcement de la protection des espaces naturels et des continuités écologiques</p>	<p>L’action B.4.5.1 porte sur la préservation des zones humides. L’Axe 4 inclue les évolutions des pratiques agricoles et la gestion sylvicole. La biodiversité, les sites Natura 2000 et les continuités écologiques sont prise en compte dans le développement des EnR.</p>
<p>Aménagement urbain et bâtiment : Adaptation des caractéristiques de l’urbanisme et des revêtements urbains / Développement de la végétation en ville / Aménagements économes</p>	<p>Les actions de l’Axe 1 encouragent et accompagnent la rénovation énergétique et thermique, et donc les bâtiments économes et adaptés au changement climatique. Le contexte urbain tel que les îlots de chaleur et la végétalisation des centres-villes et centres-bourgs n’est pas abordé dans le PCAET.</p>
<p>Santé Adaptation aux canicules / Prise en compte des effets de l’augmentation de la température sur l’eau potable / Surveillance des agents pathogènes</p>	<p>Ce thème n’est pas abordé dans le PCAET.</p>
<p>Risques naturels Renforcement de la culture du risque / Anticipation et adaptation aux risques</p>	<p>Ce thème n’est pas abordé par une action propre dans le PCAET.</p>

9.1.4 Compatibilité avec le SRADDET de Nouvelle Aquitaine

L'article 10 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit que le Schéma régional d'aménagement et de développement de territoire (SRADT) devienne le SRADDET. Il devra, dès 2019, intégrer et fusionner plusieurs documents régionaux sectoriels (SRCAE, intermodalité, cohérence écologique, déchets...) pour permettre une meilleure cohérence des objectifs communes. Le SRADDET permettra aussi de prendre en compte la nouvelle organisation territoriale à la création des 13 grandes régions en redéfinissant des objectifs communs dans chaque nouvelle région.

Il est prévu que le PCAET soit compatible et prenne en compte les règles instaurées par le SRADDET. En attendant l'élaboration et la mise en place de ces grands schémas régionaux, c'est avec le SRCAE que le PCAET devait être compatible (Cf. § 3.1).

Le SDRADDET Nouvelle-Aquitaine a été adopté le 16 Décembre 2019 et approuvé par la Préfète de Région le 27 Mars 2020.

9.1.4.1 Compatibilité avec les règles

Tableau 75 : Compatibilité du PCAET avec les règles du SRADDET (en cours d'élaboration)

Règles générales du SRADDET	Compatibilité du PCAET avec les règles du SRADDET
I. DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE ET GESTION ÉCONOME DE L'ESPACE	
1. Les territoires mobilisent prioritairement le foncier au sein des enveloppes urbaines existantes	Dans le cadre de projets d'aménagement, la limitation de l'artificialisation des sols est prise en compte, à la fois dans la rénovation de bâtiments (Axe 1), le développement des EnR (Axe 2) et des aires de covoiturage
2. Les territoires organisent essentiellement le développement des surfaces commerciales dans les centralités et les zones commerciales existantes.	L'action B.4.1.4 vise à la revitalisation des centres-bourgs et donc des activités commerciales et des services.
3. Les territoires proposent une armature territoriale intégrant l'appareil commercial, les équipements et les services répondant aux besoins actuels et futurs de leur population en lien avec les territoires voisins. Cette armature sera construite en cohérence avec l'armature régionale.	L'action B.4.1.4 vise à la revitalisation des centres-bourgs et donc des activités commerciales et des services. Et, la plupart des actions de l'Axe 4 portent sur les pratiques agricoles et sylvicoles locales en faveur des circuits courts. Les actions de l'Axe 3 permettront développer des mobilités alternatives et les transports en communs, tout en maintenant des liens avec les territoires voisins.
4. Les territoires favorisent, au sein des enveloppes urbaines existantes, l'intensification du développement urbain à proximité des points d'arrêts desservis par une offre structurante en transport collectif	Les actions de l'Axe 3 permettent le développement des transports alternatifs et prend en compte la multimodalité dans le cadre du covoiturage et du réseau cyclable.

5. Les territoires font des friches des espaces de réinvestissement privilégiés	Ce thème n'est pas spécifiquement couvert par une action du PCAET. Dans le cadre du développement des EnR tel que le solaire, les zones déjà urbanisées seront privilégiées.
---	--

II. COHÉSION ET SOLIDARITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES

6. Les complémentarités interterritoriales sont identifiées par les SCoT et les chartes de PNR, en vue d'être organisées par les collectivités qui les composent.	PCAET non concernés.
---	----------------------

7. Les documents de planification et d'urbanisme cherchent, par une approche intégrée, à conforter et/ou revitaliser les centres-villes et centres-bourgs.	L'action B.4.1.4 vise à la revitalisation des centres-bourgs et donc des activités commerciales et des services. Et, la plupart des actions de l'Axe 4 portent sur les pratiques agricoles et sylvicoles locales en faveur des circuits courts.
--	---

8. Les administrations, équipements et services au public structurants sont préférentiellement implantés et/ou maintenus dans les centres-villes et les centres-bourgs	L'action B.4.1.4 vise à la revitalisation des centres-bourgs et donc des activités commerciales et des services. Et, la plupart des actions de l'Axe 4 portent sur les pratiques agricoles et sylvicoles locales en faveur des circuits courts.
--	---

9. L'adaptation du cadre de vie aux usages et besoins des personnes âgées est recherchée par les documents de planification et d'urbanisme.	L'action B.4.1.4 vise à la revitalisation des centres-bourgs et donc des activités commerciales et des services. Et, la plupart des actions de l'Axe 4 portent sur les pratiques agricoles et sylvicoles locales en faveur des circuits courts.
---	---

10. Des dispositions favorables à l'autonomie alimentaire des territoires sont recherchées dans les documents de planification et d'urbanisme : -Par la préservation du foncier agricole -Par la promotion de stratégies alimentaires locales et autres dispositifs de valorisation de la ressource agricole en proximité	Des actions de l'Axe 4 portent sur les activités agricoles et le développement de circuits locaux pour ses productions comme dans les cantines. Une action est dédiée à la promotion de l'alimentation locale par un plan territorial.
---	--

III. INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT, INTERMODALITÉ ET DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS

11. Le développement des pôles d'échanges multimodaux, existants ou en projet, s'accompagne d'une identification et d'une préservation des espaces dédiés et/ou à dédier à l'intermodalité.	Les actions de l'Axe 3 permettent le développement des transports alternatifs et prennent en compte la multimodalité dans le cadre du covoiturage et du réseau cyclable . Dans le cadre de l'aménagement des aires de covoiturage, l'artificialisation des sols sera limitée.
---	---

12. Les autorités organisatrices de la mobilité recherchent la compatibilité de leurs outils billettiques et d'informations voyageurs avec ceux portés par le syndicat mixte intermodal régional.	Ce thème n'est pas abordé dans le PCAET
---	---

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de publication en préfecture : 04/10/2022, Rev 01

<p>13. Les réseaux de transport publics locaux sont organisés en cohérence avec le réseau de transports collectifs structurant de la Région et dans la recherche d'une optimisation des connexions entre les lignes de transport.</p>	<p>Ce thème n'est pas abordé dans le PCAET</p>
<p>14. Dans le cas de PDU limitrophes, chacun des PDU veille à optimiser les interfaces transport entre les territoires.</p>	<p>PCAET non concernés</p>
<p>15. L'amélioration de l'accessibilité aux sites touristiques par les modes alternatifs à l'automobile est recherchée.</p>	<p>Ce thème n'est pas abordé dans le PCAET</p>
<p>16. Les stratégies locales de mobilité intègrent tous les services de mobilité, y compris ceux ne dépendant pas des autorités organisatrices (covoiturage, autopartage, services librement organisés...) et en favorisant les pratiques durables.</p>	<p>Les actions de l'Axe 3 permettent le développement des transports alternatifs et prennent en compte la multimodalité dans le cadre du covoiturage et du réseau cyclable . Dans le cadre de l'aménagement des aires de covoiturage, l'artificialisation des sols sera limitée.</p>
<p>17. Dans les zones congestionnées, les aménagements d'infrastructures routières structurantes privilégient l'affectation de voies pour les lignes express de transports collectifs et, en expérimentation, pour le covoiturage.</p>	<p>L'Axe 3 porte sur l'évolution des habitudes de mobilités en favorisant les modes doux tel que le vélo , les transports en communs et le covoiturage.</p>
<p>18. Les documents d'urbanisme et de planification conçoivent et permettent la mise en œuvre d'un réseau cyclable en cohérence avec les schémas départementaux, régionaux, nationaux ou européens.</p>	<p>Les actions B.3.2.1 et B.3.2.2 portent sur le développement d'un réseau cyclable.</p>
<p>19. Les stratégies locales de mobilité développent les zones de circulation apaisée pour faciliter l'accès aux pôles d'échanges multimodaux (PEM) et aux équipements publics par les modes actifs.</p>	<p>Les actions de l'Axe 3 permettent le développement des transports alternatifs et prennent en compte la multimodalité dans le cadre du covoiturage et du réseau cyclable.</p>
<p>20. Les espaces stratégiques pour le transport de marchandises (ports maritimes et fluviaux, chantiers de transport combiné, gares de triage, cours de marchandises, emprises ferrées, portuaires, routières, zones de stockage et de distribution urbaine) et leurs accès ferroviaires et routiers sont à préserver. Les espaces nécessaires à leur développement doivent être identifiés et pris en compte, en priorisant les surfaces déjà artificialisées.</p>	<p>Ce thème n'est pas abordé dans le PCAET</p>

21. Le réseau routier d'intérêt régional est composé des axes départementaux suivants [...]	Ce thème n'est pas abordé dans le PCAET
IV. CLIMAT, AIR, ÉNERGIE	
22. Le principe de l'orientation bioclimatique est intégré dans tout projet d'urbanisme et facilité pour toute nouvelle construction, réhabilitation ou extension d'une construction existante.	L'Axe 1 du plan d'actions du PCAET a pour objectif la réduction des consommations et en particulier les consommations des bâtiments. Ainsi, de nombreuses actions portent sur les bâtiments actuels et futurs adaptés au changement climatique et isolés. L'orientation bioclimatique, même si elle n'est pas précisée, sera prise en compte dans ce contexte.
23. Le rafraîchissement passif est mis en œuvre dans les espaces urbains denses	Ce thème n'est pas abordé dans le PCAET
24. Les documents de planification et d'urbanisme intègrent la ressource en eau en qualité et en quantité en favorisant les économies d'eau, la réduction des ruissellements, la récupération des eaux pluviales, la réutilisation des eaux grises et la préservation des zones tampons.	La préservation de la ressource en eau est abordée via les actions de modification des pratiques agricoles de l'Axe 4 (réduction des consommations en eau, réduction de l'usage des intrants de type engrais et pesticides). La limitation de l'artificialisation des sols, et donc des ruissellements, est également pris en compte dans le programme d'actions : - Axe 1 : rénovation favorisée ; - Axe 2 : développement des EnR sur des zones déjà urbanisées ; - Axe 3 : lors des travaux d'aménagement des aires de covoiturage et des voies cyclables ; - Axe 4 avec l'action d'accompagnement à la reprise/installation des agriculteurs et l'action visant à préserver les zones humides et leurs propriétés (tampon, épuration, biodiversité...).
25. Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) des territoires littoraux intègrent les scénarios GIEC 2050 et 2100 pour anticiper l'élévation du niveau de la mer	Sans objet : le territoire n'est pas côtier
26. Les documents de planification et d'urbanisme anticipent les évolutions de la bande côtière et réduisent les risques côtiers	Sans objet : le territoire n'est pas côtier
27. L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) des bâtiments est facilitée	L'isolation thermique par l'extérieure n'est pas visée directement dans le programme d'actions. Cependant, l'Axe 1 prévoit des actions pour une amélioration de l'habitat par l'isolation et pour une réduction des consommations.
28. L'intégration des équipements d'énergie renouvelable solaires dans la construction est facilitée et encouragée.	Ce thème n'est pas abordé directement dans le PCAET, cependant, l'Axe 2 est en faveur du développement des EnR, dont les énergies solaires.

<p>29. L'optimisation des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur les bâtiments est améliorée par une inclinaison adaptée de la toiture.</p>	<p>Ce thème n'est pas abordé directement dans le PCAET, cependant, l'Axe 2 est en faveur du développement des EnR, dont les énergies solaires.</p>
<p>30. Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces.</p>	<p>Dans le cadre du développement du solaire au sol, les zones déjà urbanisées seront privilégiées dont les friches industrielles. L'action B.2.2.1 permettra d'identifier les zones potentielles de développement du solaire.</p>
<p>31. L'installation des réseaux de chaleur et de froid couplés à des unités de production d'énergie renouvelable est facilitée.</p>	<p>L'action B.2.4.2 est en faveur du développement d'un réseau de chaleur sur le territoire.</p>
<p>32. L'implantation des infrastructures de production, distribution et fourniture en énergie renouvelable (biogaz, hydrogène, électricité) pour les véhicules de transport de marchandises et de passagers est planifiée et organisée à l'échelle des intercommunalités, en collaboration avec la Région et l'État.</p>	<p>Ce thème n'est pas abordé dans le PCAET</p>
<p>V. PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ</p>	
<p>33. Les documents de planification et d'urbanisme doivent lors de l'identification des continuités écologiques de leur territoire (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) à leur échelle : [...]</p>	<p>Les continuités écologiques sont abordées et prises en compte dans plusieurs actions du PCAET dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions en faveur du développement des EnR ; - Les actions de l'Axe 4 sur les pratiques agricoles, la gestion forestière, la préservation des zones humides.
<p>34. Les projets d'aménagements ou d'équipements susceptibles de dégrader la qualité des milieux naturels sont à éviter, sinon à réduire, au pire à compenser, dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques définis localement ou à défaut dans ceux définis dans l'objectif 40 et cartographiés dans l'atlas régional au 1/150 000 (atlas de 64 planches : « Trame verte et bleue, cartographie des composantes en Nouvelle-Aquitaine »).</p>	<p>Dans le cadre de projets d'aménagement, la limitation de l'artificialisation des sols est prise en compte, à la fois dans la rénovation de bâtiments (Axe 1), le développement des EnR (Axe 2), des aires de covoiturage (action B.3.4.2), dans la préservation des terres agricoles (action B.4.1.5).</p>
<p>35. Les documents de planification et d'urbanisme qui identifient des secteurs voués à l'urbanisation doivent y prévoir des principes d'aménagement visant à préserver et à restaurer la fonctionnalité des écosystèmes, la biodiversité et le paysage</p>	<p>L'action B.4.1.1 vise à doter d'un document d'urbanisme intercommunal et d'outils fonciers visant notamment à préserver la qualité des sols, la qualité de l'eau, les terres agricoles et la biodiversité.</p>

<p>36. Les documents de planification et d'urbanisme protègent les continuités écologiques et préservent la nature en ville. Pour cela ils peuvent mobiliser des outils adaptés tels que les zonages, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, la définition d'un Coefficient de Biotope par Surface, ou encore la définition d'emplacements réservés.</p>	<p>Les continuités écologiques sont abordées et prises en compte dans plusieurs actions du PCAET dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions en faveur du développement des EnR ; - Les actions de l'Axe 4 sur les pratiques agricoles, la gestion forestière, la préservation des zones humides.
<p>VI. PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS</p>	
<p>37. Les acteurs mettent en œuvre prioritairement des actions visant à la prévention des déchets avant toute opération de valorisation puis d'élimination.</p>	<p>Plusieurs actions de l'Axe 4 portent sur la prévention des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action B.4.3.7 sur la réduction des déchets des entreprises ; - Action B.4.3.2 en faveur de la seconde vie ; - Action B.4.3.3 et B.4.3.4 sur le gaspillage alimentaire et la réduction des biodéchets.
<p>38. Les acteurs mettent en œuvre des actions visant à la valorisation matière des déchets avant toute opération d'élimination et après toute opération de prévention.</p>	<p>L'axe 4 prévoit la valorisation des déchets de bois de la filière bois d'œuvre en bois énergie. L'action B.4.3.7 porte sur le développement de l'économie circulaire des entreprises.</p>
<p>39. L'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux, non inertes, n'est pas autorisée sur l'ensemble du territoire régional.</p>	<p>Sans objet : absence de projet de ce type sur le territoire</p>
<p>40. Les documents d'urbanisme définissent les emplacements nécessaires aux installations de transit, de tri, de préparation, de valorisation et d'élimination des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP), dès lors que les besoins sont identifiés</p>	<p>PCAET non concernés</p>
<p>41. Les collectivités en charge de la gestion des déchets et les services de l'État identifient les installations permettant de collecter et de traiter les déchets produits lors de situation exceptionnelle.</p>	<p>Ce thème n'est pas abordé dans le PCAET</p>

9.1.4.2 *Prise en compte des objectifs*

Tableau 76 : Prise en compte des objectifs du SRADDET (en cours d'élaboration) dans le PCAET

Orientations sectorielles du SRADDET Nouvelle-Aquitaine	Compatibilité du PCAET avec les objectifs
1. UNE NOUVELLE-AQUITAINE DYNAMIQUE, DES TERRITOIRES ATTRACTIFS, CREATEURS D'ACTIVITES ET D'EMPLOIS	
1.1 Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles	Dans le cadre de la rénovation et de la construction de bâtiment sains et économes (Axe 1), le travail des professionnels et l'usage des éco-matériaux, produits sur le territoire, sera valorisé. Des actions de l'axe 4 visent à modifier les pratiques agricoles pour les rendre plus vertueuses pour l'environnement, qualité de l'eau, de l'air, biodiversité... Les actions B.4.4.2 à B.4.4.4 favoriseront le développement de la filière bois d'œuvre sur le territoire.
1.2 Développer l'économie circulaire	L'action B.4.3.7 porte sur le développement de l'économie circulaire des entreprises.
1.3 Donner à tous les territoires l'opportunité d'innover et d'expérimenter	Le PCAET ne développe pas ce thème.
1.4 Accompagner l'attractivité de la région par une offre de transport de voyageurs et de marchandises renforcée	Les actions de l'Axe 3 sur la mobilité ont pour objectif de modifier les habitudes de déplacement par le développement du covoiturage et des transports en communs.
1.5 Ouvrir la région Nouvelle-Aquitaine sur ses voisins, l'Europe et le monde	Le PCAET ne développe pas ce thème.
2. UNE NOUVELLE-AQUITAINE AUDACIEUSE, DES TERRITOIRES INNOVANTS FACE AUX DEFIS DEMOGRAPHIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX	
2.1 Allier économie d'espace, mixité sociale et qualité de vie en matière d'urbanisme et d'habitat	Les actions de l'Axe 1 encouragent et accompagnent la rénovation énergétique et thermique, et donc indirectement la densification. Dans le cadre de projets d'aménagement, la limitation de l'artificialisation des sols est prise en compte, à la fois dans la rénovation de bâtiments (Axe 1), le développement des EnR (Axe 2), des aires de covoiturage (action B.3.4.2).
2.2 Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau	La préservation des milieux humides est visée par l'action B.4.5.1. Cela permettra d'améliorer la qualité de l'eau avec la fonction épuratrice de ces milieux. La qualité des espaces agricoles sera améliorée via les actions de l'axe 4 qui tendent à changer les pratiques agricoles et favoriser la gestion de l'eau, la qualité de l'air... La gestion des espaces forestiers sera organisée (Axe 4) et le bois d'œuvre favorisé, et par conséquent des incidences positives sur les milieux naturels sont attendus.

2.3 Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain	L'ensemble du PCAET est tourné vers l'amélioration de l'environnement et la transition énergétique et écologique.
2.4 Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation	Plusieurs actions de l'Axe 4 portent sur la gestion des déchets : - Action B.4.3.7 sur la réduction des déchets des entreprises ; - Action B.4.3.2 en faveur de la seconde vie ; - Action B.4.3.3 et B.4.3.4 sur le gaspillage alimentaire et la réduction des biodéchets.
2.5 Être inventif pour limiter les impacts du changement climatique	L'adaptation au changement climatique est directement prise en compte dans les modifications des pratiques agricoles (Axe 4) et par la rénovation et la construction de bâtiments adaptés.
3 UNE NOUVELLE-AQUITAINE SOLIDAIRE, UNE REGION ET DES TERRITOIRES UNIS POUR LE BIEN VIVRE DE TOUS	
3.1 Renforcer les liens entre les villes, la métropole et les territoires ruraux	Les actions en lien avec les transports et la mobilité (Axe 3) permettront de favoriser les connexions entre villes/villages et l'accès à tous à différents endroits du territoire et aux territoires voisins.
3.2 Assurer un accès équitable aux services et équipements, notamment à travers l'affirmation du rôle incontournable des centres-villes et centres-bourgs	La rénovation du bâti participe à la densification des centres-villes et centres-bourgs (Axe 1). Les actions en lien avec les transports et la mobilité (Axe 3) permettront de favoriser l'accès à tous aux services et équipements, en limitant l'usage de voiture individuelles tout en favorisant les mobilités douces. L'action B.4.1.4 vise la revitalisation des centres bourgs.
3.3 Optimiser les offres de mobilité, la multimodalité et l'intermodalité	Les actions de l'Axe 3 traitent directement du volet mobilité en soutenant le développement de la pratique du vélo, des transports en commun et du covoiturage. La multimodalité et l'intermodalité est pris en compte.
3.4 Garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages	Le PCAET ne développe pas ce thème.

Aucune des actions du PCAET n'est en divergence avec les orientations structurantes et transversales du SRADDET.

9.1.5 Cohérence avec le SCOT du Pays Loudunais

Le SCOT du Pays Loudunais est en cours d'élaboration, en particulier la réalisation du diagnostic, du PADD et du DOO.

Dans le cadre d'un PCAET et de son EES, il est « conseillé d'anticiper les liens éventuels »²⁵ entre les deux documents de planification, afin de vérifier que les orientations du PCAET ne s'éloignent pas des orientations fondamentales du PADD²⁶.

Au moment de l'élaboration de ce PCAET, il n'est donc pas possible de vérifier la cohérence entre ces deux documents.

Lors de l'élaboration du SCOT, la cohérence de ce document avec le PCAET sera vérifiée.

9.2 Synthèse de la conformité avec l'ensemble des plans concernés

Tableau 77 : Cohérence du PCAET avec les autres plans

Plans		Commentaires
Documents nationaux	SNBC	Cf. § 9.1.1
	PNACC	Les actions du PCAET sont cohérentes avec les principes directeurs du PNACC 2. Elles visent à réduire les émissions de GES (agriculture, logement, mobilité), adapter le bâti (rénovation) et à adapter le territoire au changement climatique.
	PREPA	Cf. § 9.1.2
	PPE	Une partie des volets du PPE est prise en compte dans les actions du PCAET : <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'efficacité énergétique et baisse de la consommation d'énergie primaire, surtout fossile (Axes 1 et 3) ; • Développement des énergies renouvelables et de récupération (Axe 2) ; • Stratégie de développement de la mobilité propre (Axe 3).
Documents régionaux ou de bassin	SRCAE Poitou Charente (2013)	Cf. § 9.1.3
	SRADDET Nouvelle Aquitaine	Cf. § 9.1.4
	SRCE Poitou-Charentes (2015)	Les continuités écologiques sont prises en compte dans le PCAET via : <ul style="list-style-type: none"> - Le développement des EnR (Axe 2) ; - La préservation des zones humides (action B.4.5.1) ; - La gestion forestière (Axe 4).

²⁵ Commissariat général du développement durable, en partenariat avec le CEREMA « Préconisations relative à l'évaluation

Plans	Commentaires
PRSE 3 Nouvelle Aquitaine (2017- 2021)	<p>Le PCAET aura une incidence globalement positive sur la santé de la population du territoire avec des actions portants sur la modification des pratiques agricoles (Axe 4), la modification des pratiques de mobilité (Axe 3) et la rénovation des bâtiments avec une prise en compte de la ventilation (Axe 1) qui sont susceptibles d'avoir des impacts positifs sur la qualité de l'air et, par ce biais, sur la santé humaine. Le risque allergique (pollen) n'est pas pris en compte dans le PCAET.</p> <p>Les actions portant sur la rénovation et la construction de bâtiment devront prendre en compte l'adaptation du bâti aux changements climatiques et y intégrer les questions sanitaires liées à l'augmentation de la chaleur (Axe 1).</p> <p>Les actions visant à préserver la qualité de l'eau par les modifications des pratiques agricoles pourraient participer à l'amélioration de la qualité de l'eau potable et de l'accès à une alimentation saine et durable (objectif 3 du PRSE).</p>
SDAGE Loire Bretagne	Le PCAET aura une incidence globalement positive sur la ressource en eau, en lien avec la modification des pratiques agricoles (réduction des consommations en eau, réduction de l'usage en pesticides et engrais).
SAGE Thouet	Le PCAET aura une incidence globalement positive sur la ressource en eau, en lien avec la modification des pratiques agricoles (réduction des consommations en eau, réduction de l'usage en pesticides et engrais).
Documents territoriaux SCoT du Pays Loudunais	Cf. § 9.1.5
PPRN Mouvements de terrain	Le document est en cours d'élaboration. Ce thème n'a pas été abordé dans le PCAET.

10 MISE EN PERSPECTIVE DU PLAN D' ACTIONS RETENU AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. Les 17 objectifs de développement durable, et leurs 169 cibles, ou sous-objectifs, forment le cœur de l'agenda 2030. Leur champ et leur ambition sont considérablement renforcés par rapport aux objectifs du millénaire pour le développement qui avaient été adoptés en 2000. En effet, les trois dimensions du développement durable sont désormais intégrées de manière transversale.

Les orientations stratégiques du PCAET de la CCPL concourent de façon cohérente à ces objectifs de développement durable.



La mise en œuvre de ce PCAET pourrait donc permettre de répondre à 11 des 17 objectifs de développement durable.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

11 CONCLUSION

Conformément à la Loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, la Communauté de Communes du Pays Loudunais (CCPL) s'est engagée en janvier 2018 dans l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Dans ce cadre, la CCPL a travaillé en collaboration avec des acteurs de son territoire et a été accompagnée par le Syndicat Énergies Vienne (SEV) sur l'ensemble des démarches d'élaboration du PCAET.

Cette réflexion a conduit à la définition d'un programme composé de 69 actions, réparties en 5 axes stratégiques, 18 objectifs stratégiques et un ensemble d'indicateurs de suivis. Ce projet de PCAET et son Évaluation Environnementale Stratégique (EES) ont été adoptés en Conseil Communautaire du 5 février 2020. Suite au moratoire sur le développement de l'éolien et à l'élaboration du projet de territoire, ce PCAET a été repris et finalisé entre Février et Septembre 2022. Cette révision a en particulier vise à exclure le développement d'éolien sur le territoire qui de ce fait réduit significativement sa couverture en Energie renouvelable.

Tout au long de l'élaboration de ce PCAET, l'environnement a été considéré afin d'assurer la cohérence des stratégies territoriales avec les enjeux sanitaires, économiques, patrimoniaux, naturels du territoire. Ainsi, les actions du PCAET ont été ajustées, adaptées, complétées, amendées ou supprimées afin de garantir un cadre de vie cohérent sur le territoire de la CCPL. Afin de garantir transparence, indépendance et expertise environnementale dans la démarche d'intégration et d'évaluation des effets des actions sur l'environnement, la CCPL a fait appel à ATMOTERRA pour cette mission ; qui a également accompagné le territoire tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET.

Les actions du PCAET de la Communauté de Communes du Pays Loudunais contribuent d'une manière positive aux objectifs du PCAET tels que la réduction des émissions de GES, la réduction des émissions de polluants atmosphériques et la maîtrise de l'énergie. La stratégie de production d'EnR est cohérente avec les objectifs nationaux à 2030 même si la revue à la baisse est à déplorer entre 2019 et 2022. Cependant, les objectifs de réduction des émissions de GES et de réduction des consommations énergétiques à horizon 2050 ne permettent pas d'atteindre sur ce PCAET les objectifs de la SNBC. De même, malgré des baisses des émissions de polluants atmosphériques, les objectifs nationaux de réduction (PREPA) ne devraient pas être atteints. Des efforts complémentaires seront donc à produire dans les années suivantes et les prochains PCAET pour atteindre ces objectifs. L'adaptation au changement climatique est prise en compte avec des actions spécifiques sur les pratiques agricoles et la gestion sylvicole, ainsi que les actions de rénovation et de construction des bâtiments.

Les incidences globales du plan sur l'environnement au sens large sont susceptibles d'être positives. Enfin, les actions susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement (biodiversité, consommations d'espaces, paysages, qualité de l'air...) feront l'objet d'une attention particulière lors de l'opérationnalisation des actions. C'est en particulier le cas pour les projets de développement des énergies renouvelables (solaire, méthanisation, bois-énergie).

Cette évaluation est basée sur le plan disponible à l'heure de la rédaction du document. L'intégration de l'environnement lors de l'opérationnalisation des actions et la mise en place et le suivi des indicateurs environnementaux permettra de suivre ces incidences afin d'adapter les actions ou prendre des mesures de correction adaptées tout au long de la démarche (amélioration continue).

À propos d'ATMOTERRA

ATMOTERRA SAS - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 000,00 €
Immatriculée au RCS Nantes 820 330 314 – Code APE 7490B
Siège social : 8 rue de Saint Domingue, 44200 NANTES, FRANCE
Web : <https://www.atmoterra.com/>



Date de réception en préfecture : 04/10/2022
N° de dossier : 20220927-GC-2022-09-192-DE
Date de transmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Renseigner l'outil de Suivi des Actions



Afin d'évaluer l'impact du plan d'actions interne que mettra en oeuvre la Communauté de Communes durant ces prochaines années, il est nécessaire de mener un suivi régulier. Ce suivi aura deux objectifs :

- 1) Suivre et mesurer les impacts des actions portées par les Monts du Lyonnais pour réduire les émissions de Gaz Effet de Serre qui lui sont directement imputables et celles de son territoire ;
- 2) Assurer l'animation du plan climat et de souligner les bénéfices réalisés auprès des acteurs du territoire.

C'est dans cette optique qu'un outil de suivi du plan d'actions a été réalisé.

Où renseigner les données ?

Les données sont à renseigner dans les onglets verts.

Ces onglets sont composés de tableaux découpés en trois parties :

1) Une partie contenant les informations des actions retenues dans le cadre du plan d'actions.

Cette partie rappelle : l'orientation stratégique, les objectifs et les résultats attendus de l'action.

Cette partie n'est pas à modifier par la collectivité. Il s'agit ici de rappeler les éléments de contexte.

Orientation	Objectifs	Résultats attendus
CHANGEMENT CLIMATIQUE	Réduire les émissions de GES (CO2, CH4, N2O, HFC, PFC, SF6)	Réaliser des actions de GES (réduire, se financer par des émissions) (voir le document relatif aux émissions de GES) (voir le document relatif aux émissions de GES)
	Augmenter la résilience aux impacts des changements climatiques	Réaliser des actions de GES (réduire, se financer par des émissions) (voir le document relatif aux émissions de GES) (voir le document relatif aux émissions de GES)
	Améliorer la gestion des déchets (recyclage, tri sélectif, compostage, etc.)	Réaliser des actions de GES (réduire, se financer par des émissions) (voir le document relatif aux émissions de GES) (voir le document relatif aux émissions de GES)

2) Une partie concernant le suivi de l'action.

Cette partie constitue le volet "Suivi de la mise en oeuvre des actions". Elle permet d'évaluer l'avancement des différentes actions menées dans le cadre du PCAET.

Elle est constituée de six colonnes :

* **Indicateur de suivi** : cet indicateur présente la valeur qui doit être suivie par la collectivité afin d'évaluer l'avancement de son plan d'actions. Ce sont des indicateurs mentionnés dans les différentes fiches actions. Afin de faciliter le travail de suivi et de limiter une sur-sollicitation de la personne en charge du suivi du PCAET, seuls les indicateurs les plus pertinents ont été retenus.

* **Valeur année de référence, nouvelle valeur et commentaires** : La personne en charge du suivi est invitée à renseigner les indicateurs de moyen et suivi.

Sur la colonne "Année de référence", il s'agit de renseigner l'indicateur concerné à l'année 2019. Cette valeur est donc à renseigner qu'une seule fois pour le suivi du PCAET.

Sur la colonne "Nouvelle Valeur", il s'agit de renseigner la nouvelle valeur de l'indicateur. Il s'agit donc de renseigner la valeur suite à la mise en place (ou non) de l'action et selon l'indicateur de suivi. Si besoin, la personne en charge du suivi peut renseigner un commentaire pour justifier la valeur de l'indicateur renseigné.

L'idée étant d'avoir un tableur excel (daté) par année d'évaluation, et donc à chaque nouvelle évaluation, de mettre la nouvelle valeur atteinte.

* **Etat d'avancement** : Cette colonne vise à modéliser l'avancement de la mise en place de l'action. Un code couleur a été mis en place : rouge (action pas ou peu démarrée), vert clair (action démarrée qui reste à finaliser) et vert foncé (action déployée et/ou finalisée). Le code couleur se met en place automatiquement selon les critères définies dans l'onglet "Evaluation avancement" (cet onglet n'est pas à modifier).

* **Budget alloué** : Il s'agit ici de renseigner le budget alloué à la mise en oeuvre de l'action. Cela permet de suivre d'une part l'avancement de l'action et d'autre part d'évaluer les retombées réalisées par rapport aux investissements initiaux.

Indicateur de suivi	Valeur année de référence (2019)	Nouvelle valeur (à renseigner chaque année)	Valeur à atteindre (indicateur)	Etat de l'avancement (action)	Commentaires
Nombre de ménages ayant bénéficié de travaux d'énergie	0		15	RS	Echanges et réflexions
Nombre de travaux réalisés dans les communes	0		5	RS	
Nombre de km de routes déneigées	0		15	RS	

3) Une partie concernant l'impact de l'action

Cette partie constitue le volet "Suivi de l'impact des actions". Elle permet de mesurer l'impact carbone des différentes actions menées par la collectivité et ses partenaires.

Comme précédemment, ce volet est constitué de six colonnes :

* **Indicateur de résultat** : cet indicateur présente la valeur qui doit être suivie par la collectivité afin d'évaluer l'impact carbone et les bénéfices engendrés par son plan d'actions.

Ce sont, comme précédemment, des indicateurs mentionnés dans les différentes fiches actions. Pour les mêmes raisons que précédemment, seuls les indicateurs les plus pertinents ont été retenus.

* **Valeur indicateur** : Afin d'évaluer l'impact carbone de l'action il est nécessaire de renseigner cet indicateur. Il convient donc à la collectivité d'évaluer et de renseigner ces indicateurs suivant les résultats obtenus par la mise en place de l'action. (à renouveler chaque année).

* **Traduction en émissions de CO2 évitées & Commentaires** : Suivant les valeurs qui ont été renseignées (tant en indicateur de suivi que de résultat), le calcul de réduction des émissions de GES se réalise automatiquement. Il ne faut donc pas modifier les calculs contenus dans la colonne "Traduction en émissions de CO2 évitées".

* **Bénéfices obtenus selon les investissements et Unité du bénéfice obtenu selon les investissements** : Il s'agit ici d'évaluer les bénéfices engendrés par l'action par rapport aux investissements initiaux. La aussi les calculs se réalisent automatiquement. Il ne faut donc pas modifier les formules contenus dans ces cases.

* **Commentaires** : comme précédemment, il s'agit de justifier la valeur de l'indicateur.

Indicateur de résultat	Valeur année de référence (2019)	Nouvelle valeur (à renseigner chaque année)	Valeur à atteindre (indicateur)	Etat de l'avancement (action)	Commentaires
Nombre de ménages ayant bénéficié de travaux d'énergie	0	1000	1000	RS	14 kg CO2 évités par investi

Exemple

Cette action a permis d'accompagner 1 000 ménages dans des travaux de rénovation énergétique

Cet accompagnement a permis d'éviter les émissions de 1 630 t.éq.CO2.

Les bénéfices obtenus représentent 14 kg éq. CO2 par € investi

Note : Il ne faut, en aucun cas, modifier les données contenues dans les onglets "Emissions et Hyp" (onglet rouge). Ces données permettent de réaliser les calculs de réduction des émissions de GES.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

1. Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes



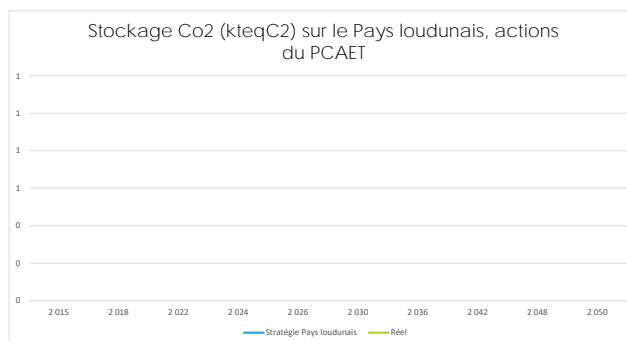
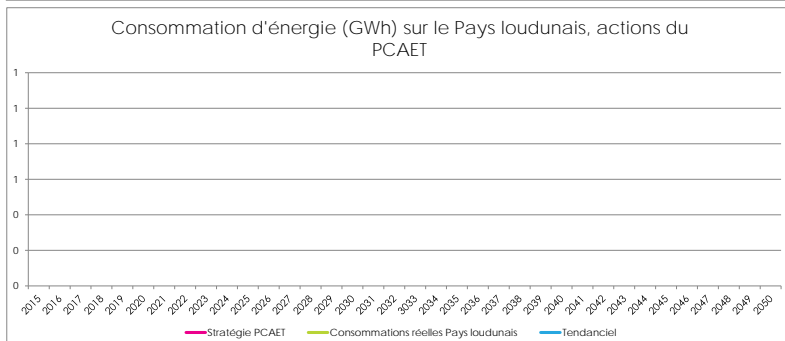
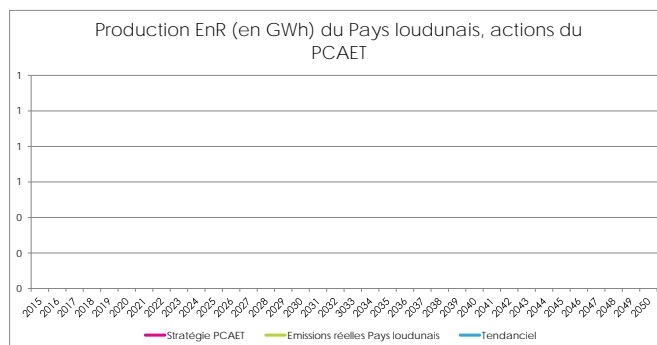
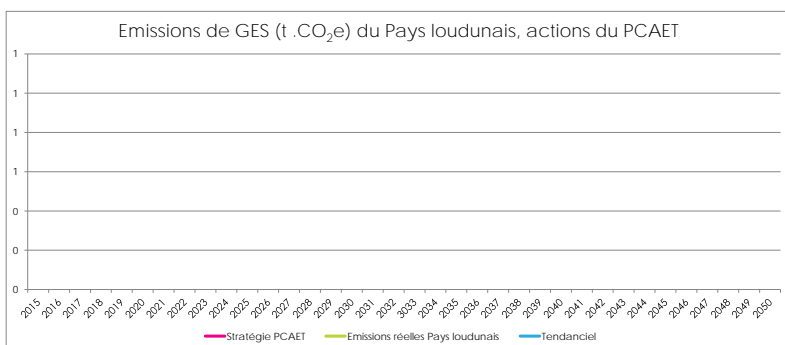
2. Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement notre énergie



3. Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà



4. Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire



	Atteinte objectif
Pas ou peu démarré	5%
En cours de déploiement	15%
En cours de finalisation	60%
Axe déployé	20%
	100%

1. Vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes

Résultat Objectif stratégique	#DIV/0!
Taille Aiguille	1%
Vide	#DIV/0!
	100%

2. Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement notre énergie

Résultat Objectif	#DIV/0!
Taille Aiguille	1%
Vide	#DIV/0!
	100%

3. Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà

Résultat Objectif stratégique	#DIV/0!
Taille Aiguille	1%
Vide	#DIV/0!
	100%

4. Cultiver et entreprendre durablement sur notre territoire

Résultat Objectif	#DIV/0!
Taille Aiguille	1%
Vide	#DIV/0!
	100%

Savoir utiliser nos ressources renouvelables pour produire localement notre énergie

Axe stratégique	Objectifs	N° Action	Actions	Porteur de l'action	Résultat(s) attendue(s)	Volet suivi de la mise en œuvre de l'action					Volet suivi de l'impact de l'action												
						Indicateur de suivi	Valeur année de référence (2022)	Valeur en cours	Valeur à atteindre objectif 2038	Mise en œuvre effective de l'action	Budget alloué à l'action	Commentaires	Indicateur de résultat autres que GES et GWh	Valeur en cours de GES évités	Emissions de GES évitées à affranchir	% d'atteinte des résultats	Valeur en cours de GWh évités	Quantité de GWh évitées à affranchir	% d'atteinte des résultats	Valeur en cours de GWh produits	Quantité de GWh à affranchir	% d'atteinte des résultats	Commentaires
1. Soutenir le développement d'EnR thermique et électrique	2.11		Accompagner le déploiement des énergies renouvelables par une ingénierie dédiée	CC Pays Loudunais via convention Inter-EPCI	- Développer l'énergie photovoltaïque, et le recours le solaire thermique ; - Accompagner la réalisation d'installation EnR ciblée au PCAET par l'animation des porteurs de projets, privés, publics ou citoyens Cibles : résidentiel, équipement, entreprise, citoyens Niveau d'objectifs sur 6 ans : Augmenter la part des EnR thermiques issues du ST à 5% du mix énergétique	Nombre de partenariats réalisés																	
						Nombre de projets à l'étude																	
	2.12		Accompagner les collectivités souhaitant développer les installations d'EnR	SEV	- Installer des productions d'électricité renouvelable en photovoltaïque sol et toiture Cible : collectivité Niveau d'objectifs sur 6 ans : 1 projet par an	Nombre de projet à l'étude/réalisés																	
						kWh produits																	
	2. Déployer une stratégie de développement de photovoltaïque	2.21		Elaborer un cadastre solaire, communiquer et mobiliser	CC Pays Loudunais	- Identifier les possibilités de mobilisation de l'énergie solaire de manière simple par tous ; Cibles : résidentiel, équipement, entreprises Niveau d'objectifs sur 6 ans : 100% des objectifs nationaux : 180 logements conseillés / an	Cadastre réalisé																
		2.22		Accompagner les particuliers dans les projets solaires thermiques	CC Pays Loudunais via convention Inter-EPCI	- Mobiliser le cadastre solaire et développer l'usage du solaire thermique Cible : résidentiel Niveau d'objectifs sur 6 ans : 1 événement par an, 100% des objectifs nationaux : 180 logements conseillés / an	Nombre de rencontres organisées																
		2.23		Accompagner les collectivités dans leurs projets d'énergie solaire	SEV	- Développer l'usage du solaire pour la production d'énergie électrique Cible : grandes surfaces de toiture : zones commerciales, grandes entreprises, équipements publics Niveau d'objectifs sur 6 ans : réalisation de 1 projet de 100 kWc puissance	Taux de participation des associations et habitants																
		2.24		Mobiliser les sites publics pour installer du photovoltaïque	CC Pays Loudunais / Communes volontaires	- Disposer d'outils et de partenariats pour mobiliser l'énergie solaire (thermique ou électrique) Cible : bâtiments et équipements publics, citoyens Niveau d'objectifs sur 6 ans : Réalisation de 2 projets de 1MWc puissance	Nombre de kWh produits																
		2.25		Mobiliser les entreprises pour installer du photovoltaïque	Chambres consulaires	- Développer le recours aux énergies issues du solaire (thermique, électrique) Cible : entreprises, citoyens Niveau d'objectifs sur 6 ans : Réalisation de 5 projets de 100 kWc puissance	GES évités																
		2.26		Former les professionnels à l'installation de systèmes EnR (solaire, PV)	Organismes de formation artisans	- Sensibiliser les artisans aux nouveaux systèmes EnR (PV et solaire) leur proposer des formations adaptées à leur besoin, et développer un réseau de professionnels locaux aptes à réaliser les projets Cible : Artisans installateurs de système EnR Niveau d'objectifs sur 6 ans : 15 artisans formés par an qui permettent la pose de 700 m² de PV (soit 100 kWc puissance installée)	Nombre de projets réalisés																
	3. Développer les installations de méthanisation de petite taille	2.31		Identifier les potentiels méthanogènes au local	Asso Vienne Agri Métha / Chambre d'agriculture	- Mobiliser les matières organiques disponibles sur le territoire, au local (recyclage de biodéchets restes de repas et alimentation périmée : de cultures intermédiaires piégés à mûres : effluents d'élevage...) - Valoriser au local sous forme d'électricité et chaleur ou gaz (biométhane ou carburant) et d'énergie locale - Gérer et valoriser localement les biodéchets Cible : agriculteurs, collectivités, industriels Niveau d'objectifs sur 6 ans : 2 projets d'installation qui voient le jour / 10 études de faisabilité réalisées	Nombre d'établissements contactés																
		2.32		Etudier un site potentiel en réseau gaz par méthanisation	CC Pays Loudunais et commune volontaire	- Mobiliser le potentiel biomasse locale (déchets agricoles, déchets verts) pour la production de biométhane réinjecté dans un site adapté pré-identifié Cible : agriculteurs, collectivités (déchets verts issus des déchetteries et des entrepôts route) Niveau d'objectifs sur 6 ans : 1 site	Nombre d'études de faisabilité demandées																
4. Expérimenter des projets de géothermie par pompe à chaleur	2.41		Identifier et mobiliser les solutions géothermie	CCPL avec BRGM	Compléter les sources de chaleur renouvelable par la géothermie - identifier le potentiel réel (au delà du théorique) de la géothermie sur des secteurs ciblés. En amont d'une expérimentation le cas échéant Cible : équipements publics, entreprises, résidentiel Niveau d'objectifs sur 6 ans : Réalisation d'au moins une journée de formation à la géothermie auprès des services techniques de l'EPCI ; Réalisation d'une étude de pré-faisabilité sur le périmètre de l'EPCI	Nombre d'événements de sensibilisation sur la géothermie																	
	2.42		Etudier un site collectif en réseau de chaleur par géothermie	CCPL avec BRGM	- Mobiliser le potentiel géothermie pour la production de chaleur dans un site adapté pré-identifié Cible : bâtiments publics, entreprises Niveau d'objectifs sur 6 ans : Réalisation d'au moins une journée de formation à la géothermie auprès des services techniques de l'EPCI ; Réalisation d'une étude de pré-faisabilité sur le périmètre de l'EPCI	Nombre de formations réalisées auprès de différents publics (services techniques, bureaux d'études)																	
5. Favoriser l'implication dans la mise en œuvre de projets locaux d'EnR	2.51		Réaliser un plan paysager énergétique adossé aux documents d'urbanisme locaux	CC Pays Loudunais	- Identifier les sites acceptables pour l'installation de système d'énergies renouvelables, et les intégrer aux documents d'urbanisme locaux Cible : opérateurs EnR Niveau d'objectifs sur 6 ans : Traduction des objectifs du PCAET dans l'aménagement de l'espace	Surface (ha) des sites potentiels identifiés																	
	2.52		Impliquer les citoyens dans les projets EnR locaux	CC Pays Loudunais	- Informer et associer les loudunais aux projets d'EnR dans laquelle la CCPL est impliquée (les opérations privées échappent à cette fiche) - Impliquer les loudunais dans divers projets collectifs ouverts au financement participatif citoyen Cible : associations locales, habitants, opérateurs EnR Niveau d'objectifs sur 6 ans : 1 événement / an, et 1 EnR citoyen sur les 6 ans	Taux de participation associative et citoyenne au plan																	
	2.53		Accompagner un projet d'autococonsommation collective (PV)	SEV	- Construire un exemple reproductible de système EnR réalisé en collectif Cible : Collectivité Niveau d'objectifs sur 6 ans : 1 projet tous les 2 ans (3 projets sur la durée du PCAET)	Intégration dans les documents d'urbanisme (AVAP, PLU)																	
	2.54		Informez et sensibilisez sur la forêt, ses ressources et sa valeur énergétique	CRPF et ONF	- Informer la population sur le bois énergie, sa ressource, et la gestion durable de la forêt pour une meilleure gestion du patrimoine forestier Cible : résidentiel Niveau d'objectifs sur 6 ans : 20 foyers accompagnés par an dans le changement de leur système de chauffage 3 réunions de sensibilisation / an pour les professionnels et propriétaires	Nombre de rencontres organisées																	
Total						- €																	
							Total en cours	0 téqCO2 évitées	11 250 téqCO2 évitées	0%	#####	0 GWh évités	#DIV/0!	#####	46 GWh produits	0%							
							Total jusqu'en 2022		11 250 téqCO2 évitées	0%		0 GWh évités	#DIV/0!		46 GWh produits	0%							
							Total jusqu'en 2024		11 250 téqCO2 évitées	0%		0 GWh évités	#DIV/0!		46 GWh produits	0%							
							Total jusqu'en 2026		11 250 téqCO2 évitées	0%		0 GWh évités	#DIV/0!		46 GWh produits	0%							
							Total jusqu'en 2030		11 250 téqCO2 évitées	0%		0 GWh évités	#DIV/0!		46 GWh produits	0%							
							Total jusqu'en 2036		11 250 téqCO2 évitées	0%		0 GWh évités	#DIV/0!		46 GWh produits	0%							
							Total jusqu'en 2042		11 250 téqCO2 évitées	0%		0 GWh évités	#DIV/0!		46 GWh produits	0%							
							Total jusqu'en 2048		11 250 téqCO2 évitées	0%		0 GWh évités	#DIV/0!		46 GWh produits	0%							
							Total jusqu'en 2050		11 250 téqCO2 évitées	0%		0 GWh évités	#DIV/0!		46 GWh produits	0%							

ment à chaque fin de période

Axe stratégique	Objectifs	N° Action	Actions	Porteur de l'action	Résultats attendus	Volet suivi de la mise en œuvre de l'action					Commentaires ou hypothèses	Volet suivi de l'impact de l'action											
						Indicateur de suivi	Valeur année de référence (2022)	Valeur en cours	Valeur à atteindre (objectif 2036)	Mise en œuvre effective de l'action		Budget alloué à l'action	Indicateur de résultat autres que GES et GWh	Valeur en cours de GES évités	Emissions de GES évitées à affirmer	% d'atteinte des résultats	Valeur en cours de GWh évités	Quantité de GWh évités à atteindre	% d'atteinte des résultats	Valeur en cours de GWh produits	Quantité de GWh à atteindre	% d'atteinte des résultats	Commentaires
Axe 3 / Mieux se déplacer sur notre territoire et au-delà	1. Multiplier les solutions de proximité pour la desserte du Loudunais	3.11	Développer les solutions de mobilité au local pour l'accès aux services de base	CC Pays Loudunais et acteurs locaux de la mobilité	- Faciliter l'accès à la santé, aux maisons de services publics et à tout service de base pour les habitants du Loudunais - Encourager les actions d'aide à la mobilité pour les publics vulnérables, non mobiles ou en insertion ou en formation Niveau d'objectif sur 6 ans : un système de solutions locales pérennités	nombre de partenaires mobilisés																	
		3.12	Etudier l'autopartage pour l'insertion-emploi	partenariat - insertion/mobilité	- Etudier l'opportunité d'un autopartage pour les publics relevant de l'insertion-emploi, à l'appui des structures existantes Niveau d'objectif sur 6 ans : équipement lancé et testé ayant abouti à une solution pérennité Cibles : habitants	Evolution de la part modale vers les vélos et mobylettes prêtées																	
		3.13	Soutenir des points de proximité locaux - services et commerces	Communes	- Mobiliser les synergies locales pour maintenir une animation de commerces et de services - voir tiers lieu Cible : associations, entreprises, commerces, habitants Niveau d'objectif sur 6 ans : 1 service / commerce maintenu par an	Nombre de commerces / services maintenus																	
		3.21	Securiser le réseau cyclable pour le quotidien	Communes volontaires et Département	- Faciliter l'usage quotidien du vélo par des itinéraires sécurisés Cible : citoyens Niveau d'objectif sur 6 ans : 2 km de piste cyclable par an à partir de l'année 2 Report modal de 5% de la voiture vers le vélo pour les trajets domicile-travail	Kilomètres d'itinéraires cyclables sécurisés								240 téqCO2 évitées			1 GWh évités						
		3.22	Etablir un plan vélo autour de Loudun	Communes concernées et CC Pays Loudunais	- Faciliter l'usage quotidien du vélo pour accéder aux activités, services et équipements de la ville centre Loudun Cible : citoyens Niveau d'objectif sur 6 ans : 2 km de piste cyclable par an à partir de l'année 2 Report modal de 5% de la voiture vers le vélo pour les trajets domicile-travail	Kilomètres d'itinéraires cyclables sécurisés																	
		3.23	Développer l'usage du vélo	Associations	- Faciliter l'usage quotidien du vélo dans une optique santé et développement social Cible : associations, citoyens Niveau d'objectif sur 6 ans : 5 vélos soutenus à l'achat par an	Nombre de points de location à vocation personnelle, professionnelle et touristique Nombre de vélos loués par an Qualité de l'air (GES évités) % de report modal Gains financiers pour les particuliers (/ au coût vélo)																	
	3. rendre vers une flotte de véhicules électriques	3.31	Equiper la collectivité de véhicules moins polluants	CC Pays Loudunais et communes volontaires	- Décarboner la flotte de véhicules Cible : collectivités Niveau d'objectif sur 6 ans : achat d'un PL à faible émission 1/3 du parc VL/VU de la CCP, renouvelés en véhicules à faibles émissions	Nombre d'agents formés à l'eco-conduite Diminution de la consommation interne de carburant Part du parc de véhicules de la CC à faibles émissions						Perspectives d'évolution en fonction de l'utilisation des bornes existantes (dépend du parc automobile en transformation) et de la volonté politique des collectivités.											
		3.32	Installer des bornes de recharge pour véhicule électrique	SIV	- Décarboner la mobilité Cible : collectivités Niveau d'objectif sur 6 ans : réduction de 15% des émissions de transports dus aux collectivités	Nombre de véhicules moins polluants en circulation Litres de diesel ou essence évités								300 téqCO2 évitées									
	4. Réduire les déplacements professionnels	3.41	Travailler avec les entreprises pour des solutions de mobilité	CCPL	- Faciliter la mutualisation des trajets avec les entreprises - Encourager au covoiturage - Penser les aménagements pour les mobiles doux Cibles : entreprises Niveau d'objectif sur 6 ans : 20 plans de déplacement interentreprises	Nombre de parcs d'activités accompagnés Nombre de sollicitations d'entreprises																	
		3.42	Augmenter les aires de covoiturage sur les axes d'emploi	Département et communes	- Faciliter la mutualisation des trajets de manière autonome Cible : collectivités, population active Niveau d'objectif sur 6 ans : Réduction de 2000 trajets de 15 km / an	Nombre d'aires de covoiturage ou de pôles cœurs Nombre de voitures en stationnement aux aéroports																	
		3.43	Etudier des solutions organisées entre les sites d'emploi de Thouars / Loudun / Chiron / Saumur	AOM Région et EPCI limitrophes	- Faciliter la mutualisation des trajets entre sites d'emploi les plus importants du territoire Cible : entreprises, population active Niveau d'objectif sur 6 ans : Réduction de 2000 trajets de 15 km / an	Ligne TAD ou lignes de covoiturage créées Zones d'entreprises impliquées Nombre d'utilisateurs																	
	5. Favoriser les mobilités inter-régionales	3.44	S'appuyer sur la plateforme de covoiturage en Vienne	Département	- Créer un outil permettant à des personnes différentes de solliciter un lieu ressource pour organiser du covoiturage local par téléphone et internet Cible : citoyens Niveau d'objectif sur 6 ans : Réduction de 2000 trajets de 15 km / an	Nombre d'utilisateurs de la plateforme Nombre de trajets réalisés grâce à la plateforme								48 téqCO2 évitées			0 GWh évités						
		3.45	Essayer l'expérience des espaces de travail	Initiatives privées ou publiques	- Permettre aux actifs loudunais de travailler dans des lieux équipés (numérique, bureaux) Mettre à profit les expériences existant sur le territoire, et examiner de nouveaux lieux partagés - espaces coworking Cible : entreprises, population active Niveau d'objectif sur 6 ans : 1 espace coworking	nombre de rencontres organisées nombre de projets d'espaces coworkings nombre de chartes télétravail signées								60 téqCO2 évitées			1 GWh évités						
		3.51	Développer l'intermodalité pour l'accès aux gares, à l'emploi, à la formation sur l'axe Poitiers / Saumur	AOM Région et EPCI limitrophes	- Développer deux axes bus à niveau de services suffisants pour relier à Poitiers, Châteauneuf, Saumur, Thouars, Chiron Cible : collectivités Niveau d'objectif sur 6 ans : Réduction de 10% des émissions de GES des transports des particuliers	Nombre de trajets proposés Fréquence d'utilisation des transports en commun									240 téqCO2 évitées			1 GWh évités					
	3.52	Préserver le potentiel ferroviaire du carrefour Loire-Paris	AOM Région et EPCI limitrophes	- Maintenir l'offre ferroviaire (trajet et voyageurs) de proximité et préserver le potentiel ferroviaire du territoire Cible : collectivités Niveau d'objectif sur 6 ans : Diminution des déplacements de camion de 5% Réduction de 10% des émissions de GES des transports des particuliers	Nombre de trajets réalisés : voyageur et fret										2 400 téqCO2 évitées			9 GWh évités					
Total en cours												0 téqCO2 évitées	3 288 téqCO2 évitées	#DIV/0!	#####	12 GWh évités	#DIV/0!	0 téqCO2 évitées	0 GWh produits	#DIV/0!			
Total jusqu'en 2022													3 288 téqCO2 évitées	0%		12 GWh évités	0%		0 GWh produits	#DIV/0!			
Total jusqu'en 2024													3 288 téqCO2 évitées	0%		12 GWh évités	0%		0 GWh produits	#DIV/0!			
Total jusqu'en 2026													3 288 téqCO2 évitées	0%		12 GWh évités	0%		0 GWh produits	#DIV/0!			
Total jusqu'en 2030													3 288 téqCO2 évitées	0%		12 GWh évités	0%		0 GWh produits	#DIV/0!			
Total jusqu'en 2036													3 288 téqCO2 évitées	0%		12 GWh évités	0%		0 GWh produits	#DIV/0!			
Total jusqu'en 2042													3 288 téqCO2 évitées	0%		12 GWh évités	0%		0 GWh produits	#DIV/0!			
Total jusqu'en 2048													3 288 téqCO2 évitées	0%		12 GWh évités	0%		0 GWh produits	#DIV/0!			
Total jusqu'en 2050													3 288 téqCO2 évitées	0%		12 GWh évités	0%		0 GWh produits	#DIV/0!			

ement à chaque fin de période

GES	2007	Baisse annuelle
KWh	0	0

3422

La baisse visualisée ci-dessous représente uniquement l'impact des actions mise en œuvre par la collectivité dans le plan d'actions PCAET, par rapport au scénario tendanciel, elle ne tient pas compte de l'évolution des émissions dues à d'éventuels sauts technologiques, des tendances démographiques ou tout autre facteur de réduction non répertorié dans le plan d'action du territoire. Il s'agit donc d'un indicateur de suivi de l'action de la collectivité et non d'un bilan carbone territoire actualisé.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050		
GES évités																																						
Stratégie PCAET																																						
Emissions réelles Pays loudunais																																						
Tendanciel																																						
kWh évités																																						
Stratégie PCAET																																						
Consommations réelles Pays loudunais																																						
Tendanciel																																						
GWh produit																																						
Stratégie PCAET																																						
Emissions réelles Pays loudunais																																						
Tendanciel																																						

Détail Projections 2050

Emissions de GES

Année	2 015	2 018	2 022	2 024	2 026	2 030	2 036	2 042	2 048	2 050
Résidentiel										
Tertiaire										
Transport routier										
Autres transports										
Agriculture										
Déchets										
Industrie hors branche énergie										
Industrie branche énergie										
GES (kteq CO2): objectif stratégie										
Baisse d'émissions										
valeur pour graphique de stratégie										
GES (kteq CO2): réel	0,00	0,00	0,00							

Consommation d'énergie

Année	2 015	2 018	2 022	2 024	2 026	2 030	2 036	2 042	2 048	2 050
Résidentiel										
Tertiaire										
Transport routier										
Autres transports										
Agriculture										
Déchets										
Industrie hors branche énergie										
Industrie branche énergie										
Conso energie (GWh)										
Baisse de conso										
valeur pour graphique de stratégie										

Production d'EnR

	Année	2 015	2 018	2 022	2 024	2 026	2 030	2 036	2 042	2 048	2 050
Electricité (en MWh)	Eolien terrestre										
	Solaire photovoltaïque										
	Solaire thermodynamique										
	Hydraulique										
	Biomasse solide										
Chaleur (en MWh)	Biogaz										
	Géothermie										
	Biomasse solide										
	Pompes à chaleur										
	Géothermie										
Biométhane (en MWh)	Solaire thermique										
	Biogaz										
	Biocarburants (en MWh)										
Production d'énergie (GWh)											0

Stockage CO2

Année	2 015	2 018	2 022	2 024	2 026	2 030	2 036	2 042	2 048	2 050
Stratégie Pays loudunais										
Réel										

kteqCO2

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

	Emissions (ktonnes éq.)
Industries de l'énergie	
Industrie	
Tertiaire	
Résidentiel	
Agriculture et pêche	
Transport routier	
Autres transports	
Fin de vie des déchets	
Alimentation	
Total	0

Répartition émissions GES par secteur

- Industries de l'énergie
- Industrie
- Tertiaire
- Résidentiel
- Agriculture et pêche
- Transport routier
- Autres transports
- Fin de vie des déchets
- Alimentation

Focus transports de personnes

Déplacements des résidents en voiture et 2 roues
 Déplacements des résidents en bus et car
 Déplacements des résidents en avion
 Déplacements des résidents en train
 Déplacements des visiteurs en voiture et 2 roues
 Déplacements des visiteurs en bus et autocars
 Déplacements des visiteurs en avion
 Déplacements des visiteurs en train

Synthèse	Tonnes éq.	
Voiture et deux-roues		
Bus et Car		
Avion		
Train		
Facteurs d'Emissions (moyenne)	kg éq. CO2 / km	
Voiture		0,25
Deux-roues motorisés		0,20
Bus		0,17
Train		0,01
Métro / Tram / RER		0,01

Focus transport de marchandises

Fret routier interne
 Fret maritime et fluvial interne
 Fret ferroviaire interne
 Fret routier entrant
 Fret ferroviaire entrant
 Fret maritime et fluvial entrant
 Fret routier sortant
 Fret ferroviaire sortant
 Fret maritime et fluvial sortant

Synthèse	Tonnes éq.
Route	
Ferroviaire	
Fluvial	

Collecte des déchets

Focus résidentiel		dont résidences principales
Nombre de logements (résidences principales)	16063	13289
Moyenne d'émissions par logement		
FE Réseau de chauffage	0,195	
Consommation moyenne d'un logement raccordé à un réseau de chaleur (EE) (chauffage et ECS)		
FE Gaz		
Consommation moyenne d'un logement utilisant du gaz (chauffage et ECS) pour EE		
FE Fioul	0,329	
FE Electrique	0,08	
Nombre de logements en situation de précarité énergétique	3 872	

Focus Déchets	FE (kg éq.)	
FE Emissions déchets alimentaires enfouis		558
FE émissions déchets alimentaires compostés		108
Tonnes de déchets	156 504	Emissions (tonnes éq.)
		0

Accusé de réception en préfecture
 086-248600447-20220927-CC-2022-09-192-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Votants : 55

Délibération n°CC-2022-09-193

Nomenclature n° 8.4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémy LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public avec SOREGIES pour l'installation et l'exploitation d'une plateforme de bornes de recharge ultrarapide de véhicules électriques

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Le Groupe SORÉGIES est constitué d'entreprises locales, présentes dans tous les métiers de l'énergie : production d'énergies renouvelables, distribution d'électricité et de gaz, fourniture d'énergie, mobilités décarbonées, économies d'énergie. Il est un acteur clé dans le domaine des énergies renouvelables qui développe aussi les mobilités propres comme des services de recharge pour les véhicules électriques pour tous.

Le Groupe SORÉGIES a été créé par le Syndicat ÉNERGIES VIENNE, qui rassemble, accompagne et finance les projets des collectivités du département dans le domaine de l'énergie. Ses bénéficiaires sont réinvestis localement pour financer les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités ou encore l'installation d'un réseau public de bornes d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) dans la Vienne.

La présente délibération s'inscrit dans cette démarche de développement et d'attractivité du territoire, en accordant à SOREGIES la permission de développer, dans le département de la Vienne, et plus précisément sur le territoire communal de la Communauté de communes du Pays Loudunais, l'installation et l'implantation de bornes d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) particulières car sous forme de plateformes constituées d'un poste de livraison et de bornes multiprises de recharges ultra rapides. Elles sont destinées à de la charge en itinérance nécessaire aux longs trajets, donc situées à proximité des grands axes,

visibles, avec un nombre suffisant pour garantir une grande disponibilité et rapidité. Afin de rapprocher le plus l'utilisateur de son expérience de véhicule thermique, elles sont idéalement proches de services additionnels tels que sanitaires, alimentation, boissons.

Etant précisé que les plateformes de recharges ultrarapides ne font pas partie du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Électriques et véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) lancé par le Syndicat Energies Vienne, la présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public s'inscrit en marge du transfert de compétences opéré par les collectivités vers celui-ci. Aussi SOREGIES prend en charge seul et de manière indépendante l'ensemble des investissements nécessaires au déploiement, à la mise en service, à la maintenance et à l'entretien de ces bornes IRVE.

A ce titre, un site a été identifié pour l'installation et l'exploitation d'une plateforme de bornes de recharge ultrarapide de véhicules électriques sur un bien immobilier appartenant à la Communauté de communes du Pays Loudunais et dépendant de son domaine public routier : parking de la Maison de Pays (86200 CHALAIS).

Afin de favoriser la transition énergétique, déclarée grande cause nationale, la Communauté de communes du Pays Loudunais est sollicitée afin de mettre à disposition une emprise de 6 places de parking aux fins de permettre à SOREGIES d'y installer dans un premier temps TROIS (3) bornes de recharge ultrarapide de véhicules électriques et un point de livraison composé d'un poste transformateur, lesquels sont illustrés sur le plan d'implantation projeté figurant en Annexe.

S'agissant d'une occupation de son domaine public routier en vue d'une exploitation économique, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'Ordonnance du 19 avril 2017 en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2017 au sujet des autorisations d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique et codifiées aux articles L. 2122-1-1 et suivants du CG3P.

La Communauté de communes du Pays Loudunais est en capacité de proposer des emplacements similaires à d'autres opérateurs qui souhaiterait implanter le même type d'équipement et est, par conséquent, dispensé de mise en concurrence préalable.

Afin de respecter les dispositions de ladite Ordonnance, la Communauté de communes du Pays Loudunais publiera sur son site Internet (www.pays-loudunais.fr) une publicité/information au sujet de la signature de l'autorisation d'occupation temporaire portant permission de voirie objet de la présente délibération.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques CG3P et notamment les aux articles L. 2122-1-1 et suivants ;

CONSIDÉRANT les conditions d'occupation de SOREGIES et ses modalités d'application détaillées dans le projet d'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE figurant en annexe mais dont les principaux points sont résumés de la manière suivante :

- Parcelles occupées pour partie : section ZL - numéros 358 ;
- Equipements techniques à installer : 3 bornes de recharge ultrarapide de véhicules électriques soit 6 places de parking et un point de livraison composée d'un poste transformateur avec possibilité de développement ;
- Durée de l'occupation : 30 années entières et consécutives ;
- Montant de la redevance : à concurrence de 50,00 Euros / an / borne installée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide de consentir à SOREGIES, ou toute société qu'elle substituera spécifiquement à cet effet, une AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE dans les conditions susvisées ;
- ✓ autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Lysiane BERTON,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS
-
SOREGIES SAEML

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Vienne, dont l'adresse est au 2 rue de la Fontaine d'Adam, 86201 LOUDUN, identifiée au SIREN sous le numéro 248 600 447, représentée par M. Joël DAZAS, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé La Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS

ET

La société SOREGIES, société anonyme d'économie mixte à directoire au capital de 25 726 600€, dont le siège social est situé au 78 avenue Jacques Cœur, 86000 POITIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 450 889 225 représentée par M. Frédéric BOUVIER agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que Directeur général,

Ci-après dénommée le BENEFICIAIRE

PRESENCE – REPRESENTATION

EXPOSE PREALABLE

Contexte

Le Groupe SORÉGIES est constitué d'entreprises locales proches des territoires, présentes dans tous les métiers de l'énergie : production d'énergies renouvelables, distribution d'électricité et de gaz, fourniture d'énergie, mobilités décarbonées, économies d'énergie.

Depuis bientôt 100 ans, le groupe se diversifie, investit et innove pour être au plus près de ses clients et des territoires qu'il accompagne dans leur destin énergétique pour créer de la valeur environnementale, sociale et économique.

Le Groupe SORÉGIES est un acteur clé dans le domaine des énergies renouvelables. Pour assurer une production d'énergies vertes à tout moment de l'année, SOREGIES mise sur un mix énergétique varié : éolien, photovoltaïque, hydroélectricité, biogaz. SORÉGIES développe aussi les mobilités propres : elle propose des services de recharge pour les véhicules électriques pour tous et la mobilité BioGNV pour les professionnels.

SORÉGIES s'engage également auprès des particuliers, des entreprises et des collectivités territoriales pour réduire leurs consommations d'énergie et offrir une énergie verte et citoyenne. Il ~~voit plus largement à la portée de son impact à la fois environnemental, sociétal et social.~~

Accusé de réception en préfecture
086-240140000
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Basé à Poitiers, le Groupe SORÉGIES a été créé par le Syndicat ÉNERGIES VIENNE, qui rassemble, accompagne et finance les projets des collectivités du département dans le domaine de l'énergie. Ses bénéficiaires sont réinvestis localement pour financer les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités ou encore l'installation d'un réseau public de bornes d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) dans la Vienne.

Le présent document s'inscrit dans cette démarche de développement et d'attractivité du territoire, en accordant à SOREGIES la permission de développer, dans le département de la Vienne, et plus précisément sur le territoire communal de CHALAIS, l'installation et l'implantation de bornes d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) particulières car sous forme de plateformes constituées d'un poste de livraison et de bornes multiprises de recharges ultra rapides. Elles sont destinées à de la charge en itinérance nécessaire aux longs trajets, donc situées à proximité des grands axes, visibles, avec un nombre suffisant pour garantir une grande disponibilité et rapidité. Afin de rapprocher le plus l'utilisateur de son expérience de véhicule thermique, elles sont idéalement proches de services additionnels tels que sanitaires, alimentation, boissons.

Etant précisé que les plateformes de recharges ultrarapides ne font pas partie du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Électriques et véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE) lancé par le Syndicat Energies Vienne, la présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public s'inscrit en marge du transfert de compétences opéré par les collectivités vers celui-ci. Aussi SOREGIES prend en charge seul et de manière indépendante l'ensemble des investissements nécessaires au déploiement, à la mise en service, à la maintenance et à l'entretien de ces bornes IRVE.

Enfin, il est convenu que les investissements susmentionnés étant portés de manière exclusive et à ses risques par SOREGIES, et sous réserve du respect des conditions d'application de la présente autorisation et notamment du versement des redevances annuelles prévues, la pleine propriété des bornes construites est acquise au Bénéficiaire.

A ce titre, un site a été identifié pour l'installation et l'exploitation d'une plateforme de bornes **de recharge ultrarapide de véhicules électriques** sur un bien immobilier appartenant à la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS.

Détermination de la domanialité

Le bien immobilier sur lequel va (vont) être installé(s) la(es) **plateforme(s)** de borne(s) de recharge ultrarapide de véhicules électriques est assis sur la parcelle cadastrée section ZL sous le numéro 358, situées sur le territoire communal de CHALAIS et dont le gestionnaire est la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS dans le cadre de sa compétence.

Conformément aux dispositions des articles L. 111-1 et suivants du Code de la voirie routière, à l'article L. 2111-14 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et à la jurisprudence administrative en vertu de la théorie de l'accessoire, les parcelles dont il s'agit sont réputées dépendre du domaine public routier en vertu des constatations suivantes :

Détermination de la compétence en matière de voirie

(à compléter en fonction des éléments fournis)

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_193-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Pouvoirs de police de conservation

(à compléter en fonction des éléments fournis)

Conformité au règlement de voirie

(à compléter en fonction des éléments fournis)

Délibération

(à compléter en fonction des éléments fournis)

Ordonnance du 19 avril 2017 numéro 2017-562

Le **BENEFICIAIRE** envisage d'occuper le domaine public routier en vue d'une exploitation économique.

En conséquence, il y a lieu de se référer aux dispositions de l'Ordonnance du 19 avril 2017 en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2017 au sujet des autorisations d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique et codifiées aux articles L. 2122-1-1 et suivants du CG3P.

La présente **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE** s'exerçant sur du domaine public routier, la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS dispose du droit d'autoriser d'autres occupants pour le même motif sur ledit domaine public routier sans limitation.

En conséquence, aucune mise en concurrence préalable n'est imposée. Toutefois, afin de respecter les dispositions de ladite Ordonnance, la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS a publié sur son site Internet

www.pays-loudunais.fr

une publicité préalable à la signature des présentes et ainsi qu'un extrait figure en **Annexe**.

**CECI AYANT ETE EXPOSE,
IL A Y A LIEU DE CONVENIR DE LA PRESENTE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**

ARTICLE 1 OBJET

La présente **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTANT PERMISSION DE VOIRIE** a pour objet d'autoriser le **BENEFICIAIRE** à :

- Exécuter les travaux consistant à installer une plateforme de bornes de recharge ultrarapide de véhicules électriques sur le domaine public routier de la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS;
- Occuper temporairement le domaine public routier de la communauté de Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS aux fins d'exploitation commerciale.

La présente **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTANT PERMISSION DE VOIRIE** est délivrée conformément aux dispositions du Code de la voirie routière, du Code général de la propriété des personnes publiques, du Code de l'environnement et du Code des postes et communication électronique.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_193-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_193-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

ARTICLE 2 CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Les caractéristiques techniques de la plateforme des bornes de recharge ultrarapide de véhicules électriques à installer sur le domaine public routier seront détaillées et fournis à la Commune de CHALAIS dès que les choix de matériels auront été réalisés par le BENEFCIAIRE, figure en Annexe 1 un descriptif simplifié de la plateforme.

Précision étant ici faite que ces dernières sont susceptibles de faire l'objet de modifications en fonction du résultat des consultations pour l'acquisition du matériel ou de l'évolution des puissances installées, mais également des avancées technologiques durant toute la durée des présentes.

ARTICLE 3 DESIGNATION

Commune de CHALAIS

La présente **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE** est délivrée par la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS au **BENEFCIAIRE** sur les parcelles figurant au cadastre de la manière suivante :

Section	Numéro	Adresse ou lieudit	Contenance
ZL	358	Aire de repos de la Briande CHALAIS	XX

Elle portera sur XX mètres carrés.

Ci-après désigné dans le corps des présentes l'**EMPRISE**

Un plan cadastral, une vue aérienne et un plan d'implantation projeté de la plateforme de bornes de recharge ultrarapide de véhicules électriques figurent en **Annexe 2**.

ARTICLE 4 LES TRAVAUX D'IMPLANTATION

Avant tout travaux

Le **BENEFCIAIRE** doit s'informer préalablement à ses travaux à réaliser sur l'**EMPRISE** auprès des différents exploitants de l'existence de réseaux dans le périmètre d'implantation envisagé, conformément à la réglementation relative à l'exécution des travaux de proximité de certains ouvrage souterrains, aériens et subaquatiques de transport ou de distribution résultant des articles R. 554-1 du Code de l'environnement.

Conditions d'exécution des travaux

L'installation de la plateforme de bornes de recharge ultrarapide de véhicules électriques devra être réalisée dans les conditions les moins dommageable pour l'**EMPRISE**, dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique de la voirie sur lequel elle sera implantée.

En outre, elle devra respecter les normes en vigueur pendant toute la durée de la présente **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**.

L'implantation de la plateforme de bornes de recharge ultrarapide de véhicules électriques sur l'**EMPRISE** devra être conforme au plan projeté figurant en **Annexe 2** réalisé par le **BENEFCIAIRE** et approuvé inoppressément par la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS.

Le **BENEFICIAIRE** sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux d'implantation et d'exploitation de la plateforme de bornes de recharge ultrarapide de véhicules électriques sur l'**EMPRISE** n'apportent ni trouble ni gêne aux services publics et préserve la desserte des propriétés riveraines éventuelles.

Toute découverte de cavité lors de la réalisation des travaux devra être signalée immédiatement à la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS afin que ses services puissent effectuer la reconnaissance et définir les mesures à mettre en œuvre.

Pendant toute la durée des travaux, le **BENEFICIAIRE** veillera à ne pas gêner le bon écoulement des eaux et à préserver la propreté de la chaussée.

Une signalisation adaptée, un balayage ou un lavage devront être prévus dans le cas de dépôts sur les voies de circulation, le cas échéant

Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier alentours à l'**EMPRISE** sera remis dans son état initial.

Ces travaux de remise en état seront à la charge du **BENEFICIAIRE** qui s'y oblige ici expressément.

L'accotement sera stabilisé en conservant une pente équivalente à son état initial le cas échéant.

Précisions sur les réseaux souterrains

S'agissant des réseaux souterrains, ils seront réalisés conformément aux pratiques des gestionnaires de réseaux de distribution de réseaux électriques.

Etat des lieux

Préalablement au commencement des travaux, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS et le **BENEFICIAIRE**.

Conformité avec d'autres réglementations

Préalablement à la réalisation des travaux, le **BENEFICIAIRE** est tenu de s'assurer des autorisations imposées par d'autres réglementations.

En particulier, les travaux doivent avoir fait l'objet d'une procédure de coordination des travaux conformément à l'article L 115-1 du Code de la voirie routière.

Avant toute ouverture de chantier, le **BENEFICIAIRE** s'oblige à informer **HUIT (8) JOURS** au moins à l'avance la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS.

La durée maximale des travaux est fixée à **CINQ (5) MOIS** Le **BENEFICIAIRE** dispose d'un délai de **DIX-HUIT (18) MOIS** à compter de la date d'autorisation pour exécuter les travaux. A défaut, les présentes seront résolues de plein droit.

Restriction de circulation

Si les travaux entraînent une restriction de la circulation sur une voie de circulation routière, en ou hors agglomération, (empiètement sur chaussée, réduction de vitesse, accès), il appartient au

BENEFICIAIRE de solliciter l'arrêté de circulation auprès de l'autorité compétente **TROIS (3) SEMAINES** avant le début du chantier, sans lequel les travaux ne pourront commencer.

Le **BENEFICIAIRE** a la charge de la signalisation de son chantier ainsi que de sa maintenance de jour comme de nuit, en application de l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et complété de tous les textes pris en son application.

De plus, le **BENEFICIAIRE** veillera à ce qu'à la fin de chaque journée, les conditions de circulation soient assurées en toute sécurité.

Le **BENEFICIAIRE** est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Conformité des travaux

Lorsque les travaux sont réalisés, le **BENEFICIAIRE** est tenu de faire parvenir à la Commune de MOULISMES, en tant que gestionnaire de la voie, le procès-verbal de réception ou l'avis d'achèvement des travaux.

En l'absence de leur réception par la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS, l'ouvrage reste sous la seule responsabilité du **BENEFICIAIRE**.

Le procès-verbal de réception ou l'avis d'achèvement marque également le début de la garantie de bonne exécution de **DEUX (2) ANS** : pendant cette durée, tout désordre, lié à la réfection de la tranchée sera sous la responsabilité du **BENEFICIAIRE** et les réparations à sa charge.

A la fin des travaux et dans un délai de **TROIS (3) MOIS**, un plan de récolement des ouvrages réalisés sera transmis à la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS au format numérique en sa qualité de gestionnaire de la voie.

Dans l'hypothèse où l'exécution de la présente **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE** ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le **BENEFICIAIRE** sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voie se substituera à lui et aux frais exclusifs du **BENEFICIAIRE**.

Toutefois lorsque l'exécution des travaux présente un caractère d'urgence nécessité pour le maintien de la sécurité routière, la mise en demeure n'est pas obligatoire. Les frais de cette intervention seront à la charge du **BENEFICIAIRE**.

ARTICLE 5 CONDITIONS D'OCCUPATION

Affectation

La Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS reconnaît ici expressément que la présente **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE** consentie au BENEFICIAIRE est compatible avec le domaine public routier conformément à l'article L. 2121-1 du CG3P.

Accès

La présente **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE** étant consenti sur le domaine public routier de la Commune de CHALAIS, l'**EMPRISE** est accessible en tout temps.

La Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS s'efforcera de conserver, dans la mesure du possible, les services additionnels (sanitaires, points de restauration etc) déjà présents. Dans le respect de la réglementation sur la police de la circulation et de stationnement, les places de stationnement des plateformes (devant ou à proximité immédiate des bornes) seront réservées au stationnement des usagers du service proposé.

Dans le respect de la réglementation sur la police de la circulation et de stationnement, les places de stationnement des plateformes (devant ou à proximité immédiate des bornes) seront réservées au stationnement des usagers du service proposé.

Entretien-maintenance-réparation-remplacement

L'entretien, la maintenance, la réparation et le remplacement de la **plateforme de bornes de recharge ultrarapide de véhicules électriques** sera, pendant toute la durée de la présente **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**, à la charge exclusive du **BENEFICIAIRE** qui s'y oblige ici expressément et sans que la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Dommages-sinistres-incivilités

Le **BENEFICIAIRE** fera son affaire personnelle de tout dommage, sinistre ou incivilité dont serait victime la **plateforme de bornes de recharge ultrarapide de véhicules électriques** sans que la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet, sauf à démontrer que la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS est responsable desdits dommages ou sinistres.

Déplacement des plateformes de bornes de recharge ultrarapide de véhicules électriques

La Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS, en sa qualité de gestionnaire du domaine public routier sur lequel se trouve l'**EMPRISE**, se réserve le droit de demander le déplacement de l'ensemble de la **plateforme de bornes de recharge ultrarapide de véhicules électriques** autorisé à ses frais, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires pour des motifs d'intérêt général en particulier dans l'intérêt du domaine public occupé et de la sécurité routière. Dans cette hypothèse, et dans le cas où ce déplacement ne peut pas n'être que temporaire, la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS s'engage à déplacer cette plateforme sur une parcelle (i) à proximité immédiate de la précédente et (ii) répondant aux mêmes caractéristiques géographiques et économiques.

En cas d'urgence avérée, nécessitant une réparation immédiate, les travaux peuvent être réalisés sans délai sous réserve de respecter les dispositions de l'article R. 554-32 du code de l'environnement et d'informer la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS selon des modalités et dans des délais compatibles avec la situation d'urgence, des motifs de cette intervention.

Responsabilités

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le **BENEFICIAIRE** est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents, dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Sort des plateformes de bornes de recharge ultrarapide de véhicules électriques

En fin d'occupation, pour quelle que raison que ce soit, le **BENEFICIAIRE** sera tenu de retirer les **plateformes de bornes de recharge ultrarapide de véhicules électriques** installées et de remettre l'**EMPRISE** dans son état initial à sa charge exclusive.

Cession - sous-occupation

La présente AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE est strictement personnelle et délivrée au BENEFICIAIRE.

En conséquence, celle-ci n'est pas cessible et aucune sous-occupation n'est également envisageable.

Fonds de commerce

Aucun fonds de commerce ne peut être reconnu au sujet de l'occupation du BENEFICIAIRE en vertu des présentes.

ARTICLE 6 DUREE

Rappel

Conformément à l'article L. 2122-2 du CG3P, la présente **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE** ne peut être consentie qu'à titre temporaire.

En outre, ainsi qu'il résulte de l'article L. 2122-3 du même Code, le BENEFICIAIRE est parfaitement informé que ladite **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE** présente un caractère précaire et révocable à tout moment pour un motif d'intérêt général.

S'agissant d'une occupation en vue d'une exploitation économique, sa durée est fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis par le BENEFICIAIRE.

Durée

La présente **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE** est consentie et acceptée pour une durée de **TRENTE (30) ANNEES** entières et consécutives à compter du 1^{ER} septembre 2022 pour se terminer le 31 août 2052.

Renouvellement – Tacite reconduction

Le **BENEFICIAIRE** est parfaitement informé qu'il ne bénéficie d'aucun droit acquis au renouvellement ou à tacite reconduction de la présente **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**.

Dans l'hypothèse où le **BENEFICIAIRE** souhaiterait prolonger son droit d'occupation, il devra en adresser la demande à la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS qui sera libre de l'accepter ou de la refuser.

Fin anticipée

- A l'initiative du **BENEFICIAIRE** :

Dans l'hypothèse où le **BENEFICIAIRE** souhaiterait mettre un terme anticipé à son occupation, il devra en faire la demande préalable à la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS au moins TROIS (3) MOIS à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans cette hypothèse, il devra remettre l'**EMPRISE** dans son état initial sous contrôle de la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS.

Cette fin anticipée ne donnera lieu à aucune indemnisation au profit de la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS.

- A l'initiative de la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS:

La Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS pourra mettre un terme à tout moment à la présente **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**.

En dehors d'un cas d'urgence dûment justifié, la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS devra respecter un délai de préavis d'UN (1) AN à adresser au **BENEFICIAIRE** par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette fin anticipée donnera lieu à une indemnisation au profit du **BENEFICIAIRE** selon les critères suivants dûment justifiés :

- Part non amortie des investissements réalisés ;
- Perte d'exploitation sur la période séparant la date de résiliation de la fin normale de la présente **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**.

ARTICLE 7 CONDITIONS FINANCIERES

Redevance

Conformément à l'article L. 2125-1 du CG3P, et ainsi qu'il résulte de la délibération du Conseil XXXX de la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS, la présente **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE** est consentie et acceptée moyennant le versement de la redevance calculée comme suit :

Redevance annuelle plateforme RVE = 50€*NB* Coefficient d'indexation ING/INGo

Avec coefficient d'indexation : Index divers de la construction - ING – Ingénierie (dernier index connu au 1^{er} janvier de chaque année et INGo = index au 1^{er} janvier 2022)

INGo = 124.3 au 1^{er} janvier 2022, parution au J.O. du 22 avril 2022

NB= nombre de bornes équipant la plateforme de recharge.

Dans l'hypothèse où cet indice est supprimé, les Parties conviennent d'appliquer le nouvel indice de l'INSEE se substituant à celui-ci.

Paiement

Le **BENEFICIAIRE** versera le montant de la redevance annuelle dans le délai d'un mois à compter de la notification du titre de recettes par le comptable public de la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS.

Rémunération de rédaction

La présente **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE** a été rédigée par la **SCP M2R NOTAIRE & ASSOCIES**, titulaire de deux offices notariaux à JAUNAY-MARIGNY (86130), 54 Grand'Rue et SAINT-BENOÎT (86280), 109 bis route de Poitiers, choisi d'un accord entre les **PARTIES** et sur demande du **BENEFICIAIRE**.

A ce titre, le **BENEFICIAIRE**, ainsi qu'il résulte d'une **CONVENTION D'HONORAIRES** en date du XXX est seul tenu du paiement de la prestation de rédaction des présentes à concurrence de la somme de **MILLE DEUX CENTS EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (1 200,00 € TTC)**.

ARTICLE 8 PUBLICATION AU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Compte tenu de la domanialité de l'**EMPRISE**, les **PARTIES** dispensent la publication de la présente **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE** auprès du Service de Publicité Foncière compétent.

OU

Les **PARTIES** requièrent la publication de la présente **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE** auprès du Service de Publicité Foncière compétent.

L'ensemble des frais inhérent à ladite publication seront supportée à la charge exclusive du **BENEFICIAIRE**.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière ou réparer une erreur matérielle telle que l'omission d'une pièce annexe dont le contenu est relaté aux présentes, les **PARTIES** agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de la **SCP M2R NOTAIRE & ASSOCIES**, titulaire de deux offices notariaux à JAUNAY-MARIGNY (86130), 54 Grand'Rue et SAINT-BENOÎT (86280), 109 bis route de Poitiers, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

ARTICLE 9 COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout conflit ou contentieux au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente **AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE** sera portée devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

ARTICLE 10 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les PARTIES élisent domicile en leurs sièges social ou administratif renseignés en têtes de présentes.

ANNEXES

Figurent en **Annexes** les pièces suivantes :

ANNEXE 1	Descriptif simplifié de la plateforme
ANNEXE 2	Extrait cadastral, vue aérienne et schéma d'implantation
ANNEXE 3	Publicité préalable

FAIT A POITIERS
LE 29 juillet 2022

Pour la Communauté de Communes du PAYS LOUDUNAIS	Pour le BENEFICIAIRE

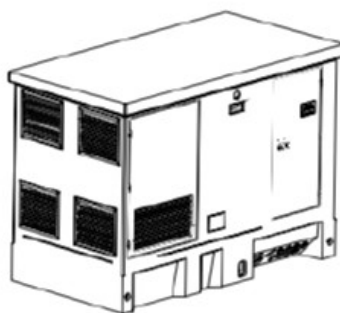
ANNEXE 1

Descriptif simplifié de la plateforme

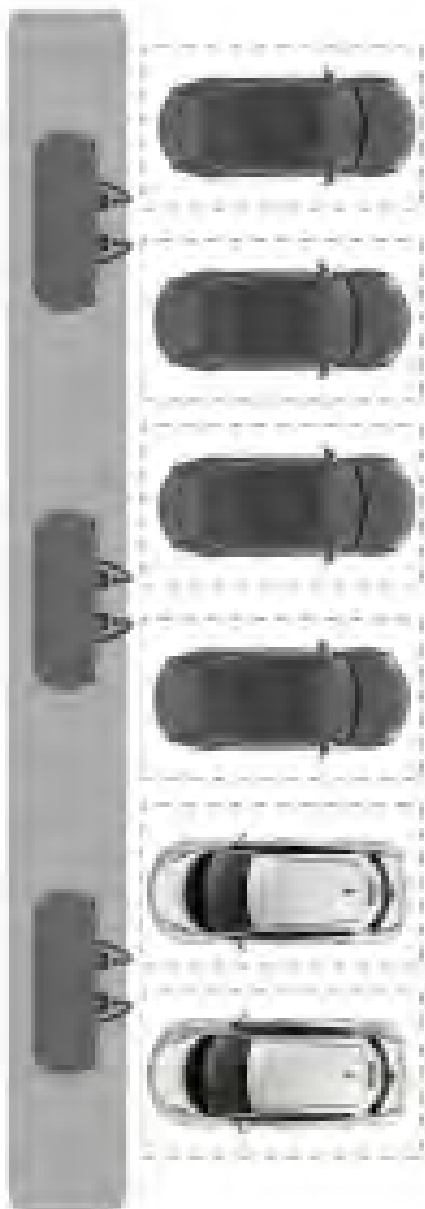
La plateforme est constituée de deux éléments principaux, un poste de transformation permettant de délivrer la puissance électrique nécessaire au fonctionnement de celle-ci et un ensemble de bornes de recharge de véhicule électrique.

Caractéristiques du poste de transformation.

Les dimensions indiquées le sont à titre d'exemple et pourront varier selon la puissance électrique nécessaire à l'alimentation des bornes de recharge de véhicules électriques.



Principe d'implantation des bornes de recharge :
Ici pour l'équipement de 6 places de stationnement:



ANNEXE 2

Aire de la Briande CHALAIS

Extrait de plan cadastral section ZL parcelle 358



Schéma d'implantation :

Vue aérienne de l'EMPRISE

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_193-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Schéma d'implantation :

PDL : Point De Livraison, correspond au poste électrique permettant d'alimenter les bornes de recharge

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_193-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_193-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Votants : 55

Délibération n°CC-2022-09-194

Nomenclature n° 7.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémy LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial qui ne bénéficient pas du service pour l'année 2023

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais assure la collecte et le traitement des déchets ménagers. Ce service public est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

En application de l'article 1521-III du Code Général des Impôts, les organes délibérants déterminent annuellement, par une délibération prise avant le 15 octobre, les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la Taxe.

Cette délibération doit lister les établissements qui en ont fait expressément la demande et réunissent les conditions d'exonération suivantes :

- Produire une attestation et/ou facture de leur prestataire de collecte sur l'année en cours ;
- Ne pas avoir utilisé le service public de collecte des déchets ménagers.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2331-3 ;

VU les articles 1520 et 1521 du Code Général des Impôts relatifs à la T.E.O.M. ;

VU la délibération n°7 du 5 septembre 1995 relative à l'instauration de la T.E.O.M. par la C.C.P.L.

CONSIDÉRANT qu'une décision communautaire doit valider la liste des locaux exonérés ;

CONSIDÉRANT la portée annuelle des exonérations de la T.E.O.M. ;

CONSIDÉRANT que le non-respect d'un seul critère entrainera le rejet de la demande d'exonération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide d'exonérer de la T.E.O.M. pour l'année 2023, les locaux à usage industriel ou commercial suivants :**

COMMUNES	ENTREPRISES	ADRESSE
86 120 LES TROIS MOUTIERS	CENTER PARCS	La Petite Mothe Chandener
	CENTER PARCS	Les Bas Prés
	MAS VAONNAISE	4 Route de Montreuil
86120 MORTON	CENTER PARCS	Les Carries
86200 LOUDUN	SCI du Phenix Chavigny Distribution	23, 27 Faubourg Saint-Lazare
	TERRENA	25 Avenue d'Anjou
	SCS ATLASIMMAG	13 B Avenue d'Anjou
	SA LOUDUNDIS	Rue du Bon Endroit
	SA LOUDUNDIS	11 Place Porte de Chinon
	SA LOUDUNDIS	107 Faubourg Saint-Lazare
	SA LOUDUNDIS	111 Faubourg Saint-Lazare
	SA LOUDUNDIS	30 B Boulevard Jean Pascaud
	SCI COOPERATION	19 Avenue de la Coopération
	SARL Loudun Bricolage - WELDOM	Espace Commercial CAREO - Les Landes
	SARL GUERET	13 rue des Forges
	Lostis Recyclages	Avenue de la Coopération
	SARL CAR'N GO	19 Boulevard Loches et Matras
	SCE	11 Rue des Forges
	Entreprise Gazeau	38 Rue des Aubuies
TRADITION EPICERIE FINE	12 Rue des Forges	
86200 SAMMARÇOLLES	BOCAGE RESTAURATION	La Bergerie
	SCI FIBEL	9 Rue de la Petite Jaille
	SA LOUDUNDIS	La Bergerie
86 200 Messemé	ETS BELLANNE	5025 C La Basse Bruyère
86120 SAINT-LÉGER-DE-MONTBRILLAIS	TERRENA	Varenne de Rabatte
86120 ROIFFÉ	COOPERATIVES AGRICOLES	le lac Goulard
86200 GLÉNOUZE	ETS BELLANNE	5 146 F L'ormeau d'embrun-La Bruyère
86110 CRAON	ETS BELLANNE	1 Rue Iris
86330 SAINT CLAIR	ETS BELLANNE	4 Rue du Beuillon
86420 MONTS-SUR-GUESNES	ETS BELLANNE	5192 A La Gare
86200 POUANT	SARL CGL	2 Rue de la Scierie
86330 SAINT-JEAN-DE-SAUVES	SEMAT	40 Route de Mirebeau

✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_194-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Lysiane BERTON,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Votants : 55

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémy LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Groupement de commande avec des collectivités de la Vienne - vente de matériaux issus de la collecte sélective

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'est associée en 2017 avec 4 autres collectivités du département de la Vienne pour obtenir les meilleures conditions de reprise des matériaux issus de la collecte sélective et du centre de tri (papiers et emballages ménagers en carton, acier et aluminium). Ce groupement constitué du S.I.M.E.R., de la C.C. des Vallées du Clain, de la C.C. du Civraisien en Poitou et de la C.C. du Haut Poitou a pu bénéficier de tarifs de vente plus avantageux.

Chaque collectivité a ensuite signé individuellement avec chaque repreneur retenu pour un contrat de 3 ans renouvelable deux fois un an, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 au plus tard. La durée des contrats est calée sur le contrat barème CITEO l'éco-organisme qui soutient techniquement et financièrement la collecte sélective

A cet effet, il est proposé

- de reconduire ce groupement de vente des matériaux. Les flux concernés restent identiques : papiers issus de la collecte en porte à porte, emballages carton acier et aluminium issus du centre de tri.
- d'ajouter en option la reprise de matériaux issus des déchèteries à savoir la ferraille et les batteries,
- de désigner le SIMER comme coordonnateur de ce groupement pour la mise en concurrence

des repreneurs,

Le choix des repreneurs serait effectué par un collège composé d'un représentant de chaque collectivité, qui signera ensuite un contrat directement avec le repreneur choisi et s'assurera de la bonne exécution de la convention.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2017-6-13 du 27 septembre 2017 portant constitution d'un groupement avec les collectivités de la Vienne pour la vente de matériaux issus de la collecte sélective ;

CONSIDÉRANT que la majorité des collectivités de la Vienne dispose de contrats pour la vente des matériaux issus des collectes sélectives dont le terme est fixé au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le précédent groupement a permis d'obtenir les meilleures conditions possibles de reprise, et qu'il est opportun d'en constituer un nouveau entre les collectivités de la Vienne volontaires ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission environnement du 15 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve la constitution d'un groupement de collectivités de la Vienne pour la vente de matériaux issus de la collecte sélective et des déchèteries (en option).**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les contrats de reprise des matériaux avec les repreneurs choisis par le groupement et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Lysiane BERTON,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Votants : 55

Délibération n°CC-2022-09-196

Nomenclature n° 8.8

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémy LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

**OBJET : Développement de nouvelles filières à Responsabilité Elargie du Producteur (R.E.P.)
: jouets, articles de bricolage ou jardinage**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

De nouvelles filières R.E.P. (Responsabilité Elargie du Producteur) sont développées à partir du 1^{er} janvier 2023, en application des articles :

- L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la R.E.P. pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets de ces objets doivent être assurées par les metteurs sur le marché.
- L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, leur prévention et leur gestion des déchets doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces metteurs sur le marché doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Les cahiers des charges des filières à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin, ainsi que des jouets, sont adoptés par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs des déchets d'ameublement en décembre 2011 a été agréé le 21 avril 2022 par l'État pour ces deux nouvelles filières. A ce titre, Eco-mobilier prend en charge la gestion des déchets sur le périmètre défini par les filières.

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage, de jardin ainsi que des jouets par Eco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets collectées séparément (collecte par Eco-mobilier) et pour les tonnes de déchets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2019-5-20 du 25 septembre 2019 portant sur la signature d'un contrat avec l'éco-organisme Eco-Mobilier pour la collecte des déchets d'ameublement pour la période 2019/2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **décide d'instaurer ces deux nouvelles filières sur les déchèteries de la C.C.P.L. ;**
- ✓ **décide de valider les conventions proposées par l'éco-organisme Eco-Mobilier ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Lysiane BERTON,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022

Contrat territorial pour les ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN

Numéro de contrat :

ENTRE:

Adresse du siège :

Code postal et Ville :

N° INSEE :

N° SINOE :

titulaire de la (des) compétence(s) :

représenté(e) par :

autorisée à conclure le Contrat par la délibération numéro _____ du _____,

désignée ci-après par « la Collectivité »,

D'UNE PART,

ET

Eco-mobilier, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 538 495 870, dont le siège social est situé 50 avenue Daumesnil, 75012 Paris, agréée en tant qu'éco-organisme, représentée par Dominique Mignon, Présidente,

désignée ci-après par « Eco-mobilier »,

D'AUTRE PART,

La Collectivité et Eco-mobilier sont ci-après individuellement dénommés une « Partie » et ensemble les « Parties ».

Fait en deux exemplaires originaux

Le.....

Pour la Collectivité

.....

« Lu et approuvé » et signature

Le.....

Pour Eco-mobilier

La Présidente

Dominique Mignon

« Lu et approuvé » et signature

ARTICLE LIMINAIRE ET DEFINITIONS

Eco-mobilier est un éco-organisme agréé pour répondre collectivement à la réglementation issue des dispositions prises en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (14°) et R. 543-340 suivants du code de l'Environnement.

Pour répondre aux objectifs de collecte, de réemploi et réutilisation et de recyclage issus de l'Arrêté, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure le présent contrat, qui prévoit la mise en œuvre d'un Enlèvement par Eco-mobilier, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN qui demeurent collectés et traités par la collectivité.

La collectivité qui conclut le Contrat pour la filière ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN n'a aucune obligation de conclure un contrat similaire avec Eco-mobilier sur les filières Jouets et éléments d'ameublement pour lesquelles Eco-mobilier est également agréé et pour toutes autres filières pour lesquelles Eco-mobilier serait agréé.

Font partie intégrante du Contrat, l'ensemble des procédures disponibles dans l'extranet et les annexes.

Chaque fois qu'ils sont utilisés, les termes suivants, employés avec une majuscule, au singulier ou au pluriel, auront le sens défini ci-après :

- **Acteur ESS du réemploi** : désigne les Entités de l'ESS en convention avec Eco-mobilier.
- **L'Arrêté** : l'Arrêté ministériel Arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (14°) et R. 543-340 suivants du C. Env.
- **Contenant Haut de quai** : désigne tout contenant haut de quai destiné notamment à la gestion des ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN.
- **Contenant Eco-mobilier** : désigne les bennes et/ou les contenants destinés à la gestion des éléments d'ameublement mis à la disposition de la Collectivité par Eco-mobilier.
- **ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN ou ABJ** : désigne les articles de bricolage et de jardin couverts par les dispositions des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (12°) et R. 543-320 suivants du C. Env. qui relèvent des familles de produits suivantes :
 - 3° Les matériels de bricolage, dont l'outillage à main, autres que ceux relevant des 1° Les outillages du peintre et 2° Les machines et appareils motorisés thermiques ;
 - 4° Les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin, à l'exception des ornements décoratifs et des piscines relevant du 12° de l'article L. 541-10-1 ou du 4° du même article. ainsi que les accessoires des produits mentionnés au présent II relèvent des familles leur étant afférentes.
- **La Collectivité** : la Collectivité signataire du Contrat.
- **Déchèterie** : déchèterie publique dans le Périmètre définie à l'article 1-2 de l'annexe 1.
- **Autres collectivités** : les Collectivités membres ou adhérentes de la Collectivité signataire.
- **Enlèvement par Eco-mobilier** : désigne la reprise des ABJ réalisée par Eco-mobilier.
- **Collecte par la Collectivité** : désigne la collecte des ABJ réalisée dans les contenants de la

Collectivité

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-196-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

- **Collecte en mélange** : désigne la Collecte par la Collectivité dans le Contenant « tout-venant » qui accueille dans la Déchèterie tous les déchets qui ne disposent pas d'une collecte séparée au sens règlementaire.
- **Extranet** : désigne le portail internet mis à disposition de la Collectivité par Eco-mobilier permettant la gestion administrative, opérationnelle et financière du Contrat.
- **Entités de l'ESS** : associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire agissant dans le domaine de la réutilisation et favorisant la prévention, notamment au travers du réemploi.
- **Le Contrat** : désigne le Contrat territorial pour les ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN et ses annexes, et ses éventuels avenants.
- **TERRITEO** : portail administratif commun aux éco-organismes permettant la centralisation des informations administratives relatives aux collectivités.
- **Opérateur** : désigne le prestataire d'Eco-mobilier chargé de l'Enlèvement des ABJ.
- **Règlementation** : toute disposition juridique normative générale ou individuelle en vigueur.
- **Périmètre** : désigne le territoire de la Collectivité et des Autres collectivités couvert par le Contrat.

- **Les Représentants** : désigne les représentants des collectivités territoriales, à savoir notamment l'AMF, le CNR, AMORCE et l'ADCF.

- **Liquider/liquidation** : désigne la détermination du montant des soutiens financiers portée sur la pro forma des soutiens téléchargeables dans l'Extranet.

- **Bordereau de transport** : désigne la lettre de voiture visée à l'article L 132-9 du code de commerce.

- **Prélèvement (prélever)** : action de prélever tous les ABJ qui peuvent faire l'objet d'un réemploi.

- **Zone Réemploi** : zone de dépôt de ABJ susceptibles de réemploi fermés et sécurisés.

Les conditions générales du contrat type 2022-2027 sont les suivantes :

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre Eco-mobilier et la Collectivité, dans le cadre de l'Arrêté. Les Parties reconnaissent expressément que le Contrat constitue l'unique document contractuel pour la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs des ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN pour toute la période 2022-2027 de l'Agrément d'Eco-mobilier.

Article 2 : ENGAGEMENTS D'ECO-MOBILIER VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Objectifs

Eco-mobilier souhaite encourager le Réemploi dans les territoires, c'est pourquoi les Collectivités qui disposent d'une Zone Réemploi sont incitées à orienter prioritairement les ABJ vers cette Zone Réemploi pour permettre aux Acteurs ESS du réemploi de prélever les ABJ qu'ils sont en capacité de réemployer.

Eco-mobilier prévoit un soutien financier spécifique pour la Collectivité, pour donner accès aux Acteurs ESS du réemploi.

Article 2.1 : Collectes par la Collectivité en Déchèterie et en porte à porte des ABJ

Article 2.1.1 : Principes

Eco-mobilier s'engage à soutenir financièrement, conformément aux Annexes 1, 2 et 3, les tonnages d'ABJ collectés et recyclés ou valorisés énergétiquement par la Collectivité, provenant de Collecte par la Collectivité définies au présent article.

Les ABJ soutenus financièrement, dans le cadre du présent article, sont exclusivement issus de dispositifs de Collectes par la Collectivité suivants :

- a) Déchèteries fixes et points de collecte temporaires du Périmètre (point de collecte mobile, événementielle, ...), collectant séparément et valorisant des ABJ, visés à l'article 1.2 de l'annexe 1 ;
- b) Collecte en mélange des ABJ avec d'autres types de déchets, dont le traitement est assuré par la Collectivité, dont les conditions de soutien sont décrites en 2.1.5 ci-dessous ;
- c) Dispositifs de collecte d'encombrants en porte à porte du Périmètre des ABJ, visés à l'article 1.3 de l'annexe 1 (collecte régulière en porte à porte ou sur appel), sous réserve que cette Collecte d'encombrants en porte à porte concoure à la réutilisation ou au recyclage de ces Déchets.

Article 2.1.2 : Evaluation des quantités de ABJ collectés par la Collectivité

Pour les ABJ collectés par la Collectivité dans les cas a, b, c, il est déterminé une estimation conventionnelle des quantités de ABJ contenus dans une Collecte par la Collectivité de Déchets, désignée comme le « tonnage équivalent ABJ ».

Le « tonnage équivalent ABJ » est calculé comme le produit des quantités de déchets Collectés par la Collectivité et contenant des ABJ par un taux de présence moyen conventionnel de ABJ, fonction des modalités de Collecte par la Collectivité (notamment Déchèterie accueillant uniquement des ménages, déchèterie accueillant des ménages et des professionnels, collecte en porte-à-porte, Zone Réemploi ou non).

Les taux de présence moyens conventionnels de ABJ sont déterminés suivant un protocole établi en concertation avec les Représentants et présenté dans l'Annexe 5, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisation, précisions des résultats et délais de réalisation. Le protocole n'est pas individualisé pour la Collectivité. Chaque taux de présence moyen conventionnel d'ABJ est actualisé au plus une fois par an, à partir des résultats d'une campagne complète de caractérisations de déchets collectés par la Collectivité et contenant des ABJ diligentée par Eco-mobilier conformément aux dispositions de l'annexe 5. Les taux de présence moyens conventionnels de ABJ applicables pour le calcul des soutiens financiers dus au titre de la collecte de l'année N sont les taux déterminés selon les dispositions susvisées, issus de la campagne de caractérisation de l'année N-1. Après chaque campagne, les résultats détaillés et les taux de présence moyens conventionnels en résultant sont transmis par mail par Eco-mobilier à la Collectivité.

Ces taux s'appliquent sur la période de collecte débutant l'année N, avec un délai de prévenance minimal d'un mois avant le début de l'année concernée. Lorsque la Collectivité participe à une campagne de caractérisations de Contenants en Collecte par la Collectivité diligentée par Éco-mobilier, la Collectivité facilite, à Eco-mobilier ou à toute personne mandatée par Eco-mobilier, l'accès à ses sites et à ceux de ses prestataires.

Par exception, pour l'année de démarrage de la Convention, le taux de présence moyen conventionnel est joint en annexe n°7 au Contrat.

Article 2.1.3 : Collectes complémentaires des ABJ

Dans cette configuration, la Collectivité peut demander la mise en place d'un Contenant en Haut de Quai permettant l'Enlèvement par Eco-mobilier des ABJ inférieurs à la taille minimum, définie en concertation avec les Représentants, mutualisée avec la collecte d'autres petits objets relevant du périmètre de collecte d'Eco-mobilier. La taille des ABJ, et des autres petits objets, est définie par Eco-mobilier lors de la mise en place du Contenant, avant le début de l'Enlèvement par Eco-mobilier, et peut être modifiée avec un délai de prévenance de deux (2) mois.

Un soutien dédié est prévu pour les Collectivités qui pourront opter pour ce dispositif de Collecte complémentaire.

Article 2.1.4 : Enlèvement des ABJ collectés par la Collectivité spécifiquement en porte à porte ou en points de collecte mobile (2.1.1 a et c)

Par exception au 2.1.1, dans le cas où la Collectivité met en place des points de collecte mobile ou des dispositifs de collecte d'encombrants en porte à porte spécifiquement du Périmètre des ABJ, sous réserve que cette Collecte d'encombrants en porte à porte ou de points de collecte mobile concoure à la réutilisation ou au recyclage de ces Déchets, peut demander à Eco-mobilier de mettre à disposition des Contenants Eco-mobilier et d'enlever sans frais ces Déchets, en vue de pourvoir à leur traitement.

Article 2.1.5 : Conditions de soutien de la Collecte en mélange (2.1.1 b)

Dans les cas de la Collecte en mélange définie au 2.1.1 b ci-dessus, Eco-mobilier soutient financièrement le recyclage et la valorisation énergétique sous réserve que la performance de réemploi, réutilisation, recyclage des ABJ Collectés en mélange par la Collectivité soit au moins équivalente aux objectifs fixés par le cahier des charges à Eco-mobilier.

Un bilan des performances de réemploi, réutilisation et de recyclage de la Collecte en mélange des ABJ de la Collectivité sera réalisé en 2024, puis en 2027.

En cas de performance inférieure aux objectifs définis ci-dessus, les Parties feront un bilan des actions à entreprendre et les soutiens au recyclage et à la valorisation énergétique pour la Collecte en mélange seront suspendus.

Article 2.2 : Enlèvement par Eco-mobilier dans les Déchèteries équipées d'un Contenant Eco-mobilier

Article 2.2.1 : Principes

Eco-mobilier s'engage à mettre en œuvre l'Enlèvement par Eco-mobilier des ABJ sur les Déchèteries du Périmètre, conformément aux annexes 1 et 2. Les autres flux d'ABJ, à savoir ceux en ferraille et ceux en matériau majoritaire minérale, demeurent gérés dans les dispositions définies au 2.1.1 a).

Dans les Déchèteries équipées d'un Contenant Eco-mobilier unique, Eco-mobilier s'engage à mettre en œuvre l'Enlèvement par Eco-mobilier sur les Déchèteries, conformément aux annexes 1 et 2 des ABJ dépassant une taille minimum. L'enlèvement des ABJ est mutualisée dans le Contenant Eco-mobilier avec les autres objets relevant du périmètre Eco-mobilier. La taille des ABJ est définie par Eco-mobilier, en concertation avec les Représentants, avec un délai de prévenance minimal de deux (2) mois avant le début de l'Enlèvement par Eco-mobilier. Les autres flux de ABJ demeurent gérés dans les dispositions définies au 2.1.

Selon les dispositions du Contrat, Eco-mobilier s'engage à :

- enlever les ABJ de la taille définie pour l'année N dans les Déchèteries équipées d'un seul Contenant Eco-mobilier, dans ledit Contenant Eco-mobilier,
- organiser l'enlèvement et le traitement des ABJ collectés conformément aux dispositions du présent article,
- liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes 1, 2 et 3,
- fournir à la Collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

Article 2.2.2 : Collectes complémentaires des ABJ

Dans les Déchèteries équipées d'un Contenant Eco-mobilier unique, la Collectivité peut demander la mise en place d'un Contenant en Haut de Quai permettant l'Enlèvement par Eco-mobilier des ABJ inférieurs à la taille minimum, définie en concertation avec les Représentants, mutualisée avec la collecte d'autres petits objets relevant du périmètre de collecte d'Eco-mobilier. La taille des ABJ, et des autres petits objets, est définie par Eco-mobilier lors de la mise en place du Contenant, avant le début de l'Enlèvement par Eco-mobilier, et peut être modifiée avec un délai de prévenance de deux (2) mois.

Dans ce cas, les conditions de soutien financiers pour la Collecte par la Collectivité ne s'appliquent plus sur les Contenants de la Collectivité, sauf pour les ABJ Collectés par la Collectivité dans les contenants ferraille et inerte de la Collectivité. Un soutien dédié est prévu pour les Collectivités qui auront optées pour ce dispositif de Collecte complémentaire par Eco-mobilier.

Article 2.3 : Enlèvement par Eco-mobilier des ABJ dans les Déchèteries équipées d'au moins deux Contenants Eco-mobilier présents pour la collecte en 2 flux matériaux différents

Article 2.3.1 : Principes

Eco-mobilier s'engage à mettre en œuvre l'Enlèvement par Eco-mobilier sur les Déchèteries du Périmètre, conformément aux annexes 1 et 2 des ABJ. L'enlèvement des ABJ est mutualisé dans le Contenant Eco-mobilier avec les autres objets relevant du périmètre Eco-mobilier. Les autres flux de ABJ, à savoir la ferraille et l'inerte, demeurent gérés dans les dispositions définies au 2.1.1.

Selon les dispositions du Contrat, Eco-mobilier s'engage à :

- enlever les ABJ dans les Déchèteries équipées d'au moins deux Contenants Eco-mobilier, en fonction des matériaux majoritaires : un Contenant pour les produits en bois, un Contenant pour les produits dont les matériaux majoritaires seront notamment les plastiques, les mousses ou textiles,
- organiser l'enlèvement et le traitement des ABJ enlevés par Eco-mobilier,
- Liquidier et verser les soutiens financiers conformément aux annexes 1, 2 et 3,
- fournir à la Collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

Article 2.4 : Evaluation des quantités de ABJ enlevées par Eco-mobilier dans les cas 2.2 et 2.3

Pour les ABJ enlevés par Eco-mobilier dans les cas 2.2 et 2.3, il est déterminé une estimation conventionnelle des quantités de ABJ contenus dans un Enlèvement par Eco-mobilier de déchets dans les cas 2.2 et 2.3, désignée comme le « tonnage équivalent ABJ ».

Le « tonnage équivalent ABJ » est calculé comme le produit des quantités de déchets enlevés par Eco-mobilier et contenant des ABJ par un taux de présence moyen conventionnel des ABJ, fonction des modalités de collecte par Eco-mobilier.

Les taux de présence moyen conventionnel des ABJ sont déterminés suivant un protocole établi en concertation avec les Représentants et présenté dans l'Annexe 5, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisation, précisions des résultats et délais de réalisation. Le protocole n'est pas individualisé pour la Collectivité.

Chaque taux de présence moyen conventionnel des ABJ est actualisé au plus une fois par an, à partir des résultats d'une campagne complète de caractérisations de déchets enlevés par Eco-mobilier et contenant des ABJ diligentée par Eco-mobilier conformément aux dispositions de l'annexe 5.

Les taux de présence moyens conventionnels des ABJ applicables pour le calcul des soutiens financiers dus au titre de l'Enlèvement par Eco-mobilier de l'année N sont les taux déterminés selon les dispositions susvisées, issus de la campagne de caractérisation de l'année N-1.

Après chaque campagne, les résultats détaillés et les taux de présence moyens conventionnels en résultant sont transmis par mail par Eco-mobilier à la Collectivité, au plus tard fin novembre de l'année N-1, de sorte que ces taux s'appliquent sur la période de collecte débutant l'année suivante.

Par exception, pour l'année 2023, année de déploiement de cet Enlèvement par Eco-mobilier, le taux de présence moyen conventionnel sera calculé à l'issue du premier semestre concerné.

Article 2.5 : Prélèvement des ABJ sur la Zone réemploi

Les dispositions du présent article s'adressent exclusivement aux Déchèteries équipées d'une Zone réemploi.

Dès lors qu'une Zone réemploi est mise en œuvre pour la collecte des ABJ en Déchèterie et que les ABJ sont prélevés par un/des Acteur(s) ESS du réemploi en contrat avec la Collectivité, Eco-mobilier s'engage à :

- faire prélever les ABJ par un Acteur ESS du réemploi en contrat avec la Collectivité,
- liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes 1, 2 et 3,
- fournir à la Collectivité les données statistiques de prélèvement, réemploi et de valorisation.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS D'ECO-MOBILIER

Article 3.1: Dispositions générales

L'Arrêté fixe des prescriptions respectées par Eco-mobilier dans le cadre de son Agrément, à charge pour Eco-mobilier de mettre en œuvre ces prescriptions via le présent contrat-type pour la filière ABJ.

En application des dispositions de l'Arrêté prévoyant des conditions de contractualisation uniques entre le titulaire de l'agrément et les collectivités territoriales, la Collectivité s'engage d'une part à contribuer aux objectifs règlementaires de réemploi, de recyclage et de valorisation des ABJ, et d'autre part à mettre en œuvre ses obligations contractuelles le tout conformément aux dispositions des articles 3.2, 3.3 et 3.4 du Contrat, de manière à permettre à Eco-mobilier de respecter ses obligations au titre de son Agrément.

Article 3.2: Enlèvement par Eco-mobilier dans les Déchèteries dans les cas 2.2 et 2.3

Gestion de l'Enlèvement par Eco-mobilier

Dès lors que l'Enlèvement par Eco-mobilier est mise en place, la Collectivité s'engage à collecter les ABJ et à utiliser les Contenants mis à sa disposition par Eco-mobilier pour la collecte des ABJ, et à remettre les ABJ ainsi collectés exclusivement à Eco-mobilier ou à l'Opérateur ou à l'Acteur du réemploi et de la réutilisation. En tant que dépositaire des Contenants, la Collectivité en a la garde et doit les restituer dans l'état dans lequel ils lui ont été confiés, sauf usure normale, et en faire un usage normal, conforme à leur destination.

La Collectivité s'engage à conserver les ABJ dans leur état au moment de leur collecte. La Collectivité interdit tout prélèvement de ABJ sur les Déchèteries, sauf prélèvements en vue de réutilisation, effectués conformément à l'article 7 ou en Zone Réemploi. La Collectivité fournit à Eco-mobilier les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements et s'engage à respecter les conditions de mise à disposition et d'enlèvement, conformément à l'Annexe 2.

Le Contrat ne peut en aucune manière s'interpréter comme conférant à Eco-mobilier le titre d'exploitant ou de chef d'établissement des Déchèteries, ni d'employeur du personnel employé sur les Déchèteries, ni de donneur d'ordre des prestataires de la Collectivité, de telle manière que la Collectivité conserve seule les obligations relatives à la conformité à la Règlementation des déchèteries et à la sécurité des personnes (agents, usagers, prestataires notamment).

La Collectivité décide et met en œuvre les moyens adaptés afin de prévenir les vols, dans la limite des contraintes économiques et techniques. En cas d'incidents graves et répétés, la Collectivité informe Eco-mobilier et entame les procédures nécessaires.

La Collectivité et Eco-mobilier s'informent réciproquement des dysfonctionnements, des incidents et des sanctions administratives ou pénales dont ils ont connaissance, impactant la collecte, la mise à disposition des Contenants et l'enlèvement des ABJ enlevés par Eco-mobilier (fermeture de la Déchèterie lors de l'enlèvement, retard de l'Opérateur, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des Contenants par exemple). Le cas échéant, les Parties examinent ensemble les mesures nécessaires pour remédier à ces incidents, à l'initiative de la Partie la plus diligente.

La Collectivité autorise Eco-mobilier à prendre des images (photographies et films) des points de collecte permanents et temporaires de Collecte par Eco-mobilier, et autorise Eco-mobilier, ou toute personne mandatée par Eco-mobilier, à accéder à ces points de collecte aux fins de prendre

ces images. Eco-mobilier s'engage à informer la Collectivité préalablement. Eco-mobilier s'engage à respecter le droit à l'image de toute personne présente sur le point de collecte.

Ces images peuvent notamment être enregistrées dans une base de données propriété d'Eco-mobilier et peuvent être exploitées par Eco-mobilier ou toute personne mandatée à cette fin, uniquement dans le cadre de ses activités soumises à agrément et après information de la Collectivité, sans paiement autre que les soutiens financiers versés par Eco-mobilier à la Collectivité.

Article 3.3 : Collecte par la Collectivité dans les cas 2.1, 2.2 et 2.3

Article 3.3.1: Organisation de la collecte par la Collectivité

La Collectivité organise la Collecte par la Collectivité, puis leur traitement des flux de ABJ qui demeurent à sa charge. La Collectivité s'engage à recycler ou à défaut, à valoriser énergétiquement les flux comprenant les ABJ dans les cas 2.1 a, b et c, 2.2 et 2.3.

Article 3.3.2 : Traçabilité des ABJ et des déchets issus d'une Collecte par la Collectivité

La Collectivité s'engage à assurer la traçabilité du recyclage et de la valorisation énergétique des ABJ Collectés par la Collectivité et des déchets qui en sont issus, depuis leur collecte jusqu'à leur exutoire final, que les ABJ soient gérés en régie ou par des tiers. Elle identifie, pour chaque modalité de collecte, les installations de traitement final et transmet à Eco-mobilier, dès la signature du Contrat, la liste des prestataires de collecte et de traitement, ainsi que la description des modalités opérationnelles de collecte et de traitement. La Collectivité actualise périodiquement ces informations via l'Extranet, au plus tard lors des déclarations semestrielles dans les conditions de l'article 5.4 en cas de changement d'exutoires et a minima une fois par an.

Article 3.4 : Collecte des Déchets des détenteurs professionnels

Dans le respect du règlement intérieur de la Déchèterie, la Collectivité, dès lors qu'elle donne accès à ses Déchèteries aux détenteurs professionnels ABJ, s'engage à accepter les dépôts de ABJ par les professionnels sans frais pour ces détenteurs dès lors qu'ils présentent leur carte d'accès nominative en cours de validité, délivrée par Eco-mobilier et qu'ils respectent et les conditions techniques d'accès définies par la Collectivité.

Article 3.5 : Non-respect des engagements de la Collectivité

Lorsque la Collectivité ne respecte pas l'une des obligations définies au Contrat, Eco-mobilier peut mettre en demeure la Collectivité de respecter ses obligations, même à bref délai. La mise en demeure explicite les dispositions du Contrat qui n'ont pas été respectées, et mentionne qu'à défaut de satisfaire à ses obligations, et sans préjudice du droit d'Eco-mobilier à réparation de son préjudice, la Collectivité s'expose à l'arrêt des versements des soutiens, en fonction de la gravité de ses manquements. La Collectivité est invitée à faire part de ses observations par écrit. A la levée de la mise en demeure, le versement de soutiens est rétabli par Eco-mobilier.

Article 3.6 : Actualisation des informations administratives de la Collectivité

Sans préjudice de l'article 12, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais et exclusivement via TERRITEO, à informer Eco-mobilier de toute modification administrative nécessaire à l'exécution du Contrat, notamment de son périmètre.

La Collectivité s'oblige à identifier les contacts opérationnels permanents d'Eco-mobilier par leurs fonctions au sein de la Collectivité, et à les mettre à jour dans les meilleurs délais pour la bonne

Article 4 : COMMUNICATION

Eco-mobilier accompagne la Collectivité dans les opérations de communication de proximité nécessaires à la mise en œuvre de la Collecte par Eco-mobilier.

Les supports et outils de communication à destination des citoyens et des personnels des Déchèteries (kits de formation) sont mis à disposition gratuitement via le site internet d'Eco-mobilier ou l'Extranet. Par ailleurs, Eco-mobilier propose à la Collectivité des outils, méthodes et actions destinées à la formation de ses agents, tels que décrit en annexe 4.

Eco-mobilier favorise l'échange de bonnes pratiques de communication et le retour d'expériences entre collectivités. Dans cet objectif, la Collectivité peut être associée, si elle le souhaite, à des réunions de travail et de restitution, proposées par Eco-mobilier.

Article 5 DÉCLARATIONS ET LIQUIDATION DES SOUTIENS FINANCIERS ET RAPPORTS ANNUELS

Article 5.1: Soutiens financiers

Cas général

Eco-mobilier s'engage à liquider et payer semestriellement les soutiens financiers relatifs à la Collecte en Zone Réemploi, à l'Enlèvement par Eco-mobilier et à la Collecte par la Collectivité, conformément aux Annexes 1, 2 et 3 et aux dispositions du présent article

Déclaration Collecte par la Collectivité

La Collectivité doit procéder à une déclaration, selon le « *mode d'emploi déclaration* », disponible dans l'Extranet, qui précise le contenu et le format de la déclaration et les justificatifs à joindre à la déclaration. La Collectivité dispose pour ce faire d'une période de déclaration de 60 jours au terme de chaque semestre civil.

Les déclarations et ses justificatifs doivent permettre d'assurer la traçabilité des ABJ depuis leur collecte et par mode de collecte (le cas échéant, avec l'indication de la Déchèterie) jusqu'au traitement final, en indiquant les modalités de traitement.

Elles doivent être établies à fréquence semestrielle, précisant les quantités totales de déchets contenant des ABJ et leurs exutoires finaux, par mode de collecte (pour chaque Déchèterie en Collecte par la Collectivité, y compris la Collecte en mélange et pour la collecte en porte-à-porte) ainsi que les quantités par mode de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation ou élimination), avec les justificatifs de cette déclaration. La déclaration comprend notamment :

- l'identification précise du/des sites de traitement intermédiaires et finaux et l'identité du/de leurs exploitants, pour chaque prestataire de la Collectivité,
- le détail des tonnages collectés par site et par mois,
- le bilan matière détaillé du traitement réalisé pour le compte de la Collectivité, suivant les modalités de calcul de l'Annexe 5 et que le ou les sites désignés par cette dernière,
- les arrêtés d'exploitation des sites de traitement final par combustion (chaudières), en cas d'évolution de ces derniers,
- la performance énergétique-(PE) des UVE utilisées par la Collectivité.

Les justificatifs à joindre à la déclaration sont précisés dans l'Annexe 5.

Au terme de chaque semestre civil, Eco-mobilier dispose de 45 jours après validation par la Collectivité pour liquider les soutiens variables relatifs à la Collecte par la Collectivité (annexe 3).

A compter de la soumission de la déclaration par la Collectivité, Eco-mobilier dispose de 45 jours, soit pour liquider les autres soutiens après contrôle et validation de la déclaration, soit pour procéder à des demandes d'informations ou de justificatifs complémentaires, soit encore pour informer la Collectivité des motifs pour lesquels les autres soutiens ne peuvent être liquidés. Les autres soutiens ne peuvent pas être liquidés, et donc payés, tant que la déclaration (en cela compris ses justificatifs) n'est pas complète et conforme aux exigences de déclaration.

Les soutiens financiers qui peuvent être liquidés et versés par Eco-mobilier le sont par période semestrielle échue.

Article 5.2: Paiement des soutiens

La Collectivité peut émettre un titre de recette dès la liquidation d'un soutien par Eco-mobilier. Les soutiens liquidés sont versés par Eco-mobilier dans un délai de 30 jours à réception du titre de recettes émis par la Collectivité conformément à l'état communiqué par Eco-mobilier.

Lorsque subsiste un désaccord notamment sur la déclaration de la Collectivité ou sur les justificatifs fournis, ou en l'absence des justificatifs correspondants, les soutiens ne peuvent être liquidés et payés, et les Parties procèdent selon les modalités de règlement amiable des litiges de l'article 15.

Le paiement des soutiens par Eco-mobilier est effectué sans préjudice de réclamation des trop-perçus dont Eco-mobilier pourrait avoir connaissance ultérieurement, notamment du fait de contrôles. Les trop-perçus par la Collectivité sont liquidés par imputation sur les versements de soutiens non échus ou ultérieurs.

Les Parties se conforment à la législation applicable en matière de TVA au moment de son fait générateur, étant précisé à titre informatif qu'en l'état de la législation, les soutiens ne sont pas assujettis à la TVA conformément à l'instruction 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006 de la Direction générale des impôts.

Article 5.3: Rapport d'activités

Pour l'Enlèvement par Eco-mobilier, Eco-mobilier met à disposition de la Collectivité au travers de l'Extranet les données relatives aux enlèvements réalisés et aux tonnages d'ABJ collectés et enlevés par Eco-mobilier.

Conformément aux dispositions de l'article R541-105 C. Env, Eco-mobilier dresse semestriellement un état récapitulatif des tonnages collectés et enlevés par Eco-mobilier et met à disposition chaque année un rapport d'activités, via l'Extranet, des tonnages soutenus, des soutiens versés, des résultats atteints, notamment les conditions dans lesquelles les tonnages enlevés par Eco-mobilier ont été traités dans un format et un délai compatible avec la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Article 5.4: Dématérialisation

Les déclarations et les transmissions de justificatifs sont dématérialisées via l'Extranet.

La Collectivité a accès en permanence au décompte des tonnages collectés par Eco-mobilier dans l'Extranet.

Article 6 : RECOURS À DES TIERS

Chaque Partie peut, de plein droit, missionner tout tiers de droit privé pour réaliser toute ou partie des tâches nécessaires à l'exécution du Contrat.

Chaque Partie demeure responsable vis-à-vis de l'autre Partie de toute inexécution ou exécution fautive du Contrat, du fait et des fautes des tiers qu'il a missionnés et de ses préposés, sauf cas de force majeure.

La Collectivité s'engage à ce qu'Eco-mobilier puisse procéder, le cas échéant, aux contrôles prévus à l'article 11 auprès des tiers missionnés par la Collectivité et par les Autres Collectivités pour la collecte et le cas échéant les enlèvements et le traitement des ABJ.

Article 7 : RECOURS AUX ACTEURS DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION EN DEHORS DE LA ZONE REEMPLOI

L'Arrêté prévoit de favoriser l'accès au gisement des ABJ aux Entités de l'ESS.

Dans cet objectif, si la Collectivité a un partenariat avec une Entité de l'ESS, elle s'engage à travailler à la mise en place des dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité et de permettre le prélèvement, avant mise en benne dans les Déchèteries, des ABJ en bon état fonctionnel et sanitaire, en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par une Entité de l'ESS ou la Collectivité elle-même.

La Collectivité fournit à Eco-mobilier la liste des Déchèteries sur lesquelles elle organise un tel prélèvement, ainsi que la liste des Entités de l'ESS concernées par ce prélèvement.

Les dons des particuliers, faits directement aux Entités de l'ESS hors des déchèteries, ainsi que les marchés de collecte en porte à porte ou sur appel entre la Collectivité et les Entités de l'ESS, ne rentrent pas dans le cadre de cet article.

Article 8 : RESPONSABILITÉS, TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIÉTÉ DES DÉCHETS

Article 8.1: Enlèvement par Eco-mobilier

En tant que détentrice des ABJ au sens de l'article L541-1-1 du C. Env. jusqu'à leur enlèvement, la Collectivité assure la garde des ABJ jusqu'à leur enlèvement par Eco-mobilier, le transfert de la propriété ayant lieu à l'issue du chargement du Contenant dédié aux ABJ sur le véhicule effectuant l'enlèvement des ABJ sur le point de collecte.

La Collectivité s'engage à céder gratuitement la propriété des ABJ enlevés par Eco-mobilier à Eco-mobilier, la cession des ABJ par la Collectivité à Eco-mobilier ayant lieu avec le transfert du risque.

Toutefois, il n'y a jamais transfert de la garde et cession pour des ABJ qui seraient contaminés au sens de la réglementation en vigueur de telle sorte que les caractéristiques de danger des ABJ soient modifiées par cette contamination, ou qui seraient radioactifs, ou pour des déchets autres que des ABJ et en mélange avec les ABJ. Toute non-conformité visant la cession de ABJ contaminés ou radioactifs fera l'objet de l'émission d'un dysfonctionnement sur le SI collecte d'Eco-mobilier et d'une procédure d'isolement au plus tard lors de la première rupture de charge sur le site du prestataire intervenant pour Eco-mobilier. Dans le cas ci-dessus, la Collectivité prend en charge le contenu du Contenant s'il est contaminé ou radioactif.

Les Opérateurs conservent seuls la possession des Contenants mis à disposition de la Collectivité pour l'Enlèvement par Eco-mobilier. La Collectivité en assure seule la garde sur le point de collecte jusqu'à leur chargement lors de l'enlèvement, et est responsable de ce fait de tout dommage du fait des Contenants ou aux Contenants, sauf à prouver que le dommage a pour cause une défaillance du Contenant ou de l'Opérateur ou en cas de force majeure. Cette disposition ne s'applique pas à l'usure normale du Contenant.

Article 8.2: Collecte par la Collectivité

La Collectivité est seule gardienne propriétaire et détentrice des ABJ Collectés par la Collectivité, jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

Article 8.3: Disposition commune à l'Enlèvement par Eco-mobilier et à la Collecte par la Collectivité

Sans préjudice des articles 8.1 et 8.2, la désactivation d'une Déchèterie, conformément au point 1.2.2 de l'Annexe 1, ne peut donner lieu à aucune réparation du préjudice pendant la période de désactivation, financièrement ou en nature, par l'une des Parties en faveur de l'autre Partie.

Sans préjudice des articles 8.1 et 8.2, lorsque les Parties conviennent d'un commun accord de maintenir active une Déchèterie ne respectant pas les obligations de l'annexe 1 dans le dispositif de collecte : la Collectivité demeure seule responsable des conséquences d'un éventuel manquement à la Réglementation vis-à-vis de l'administration.

Article 9 : OBLIGATIONS GÉNÉRALES D'INFORMATION DU PUBLIC

La Collectivité et Eco-mobilier prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R. 543-248 du Code de l'environnement. Ils informent également sur les filières mises en place pour développer le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des ABJ.

Article 10 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Les données et informations de la Collectivité transmises à Eco-mobilier par la Collectivité lors de l'exécution du Contrat sont confidentielles, sauf lorsque la Collectivité les rend elle-même publiques. La Collectivité est libre de l'exploitation et de la publication de ces données et informations. Eco-mobilier peut faire toute utilisation de ces données et informations pour ses besoins internes, et peut les conserver sans limite à l'expiration du Contrat. Eco-mobilier peut diffuser ces données et informations sous forme agrégée.

La Collectivité transmet ses données au portail TERRITEO et autorise la transmission par Eco-mobilier des données et informations administratives à TERRITEO. La Collectivité permet également à Eco-mobilier de transmettre les données et informations demandées par l'ADEME et les Conseils Régionaux, conformément aux exigences de l'Arrêté, ainsi qu'à toute personne publique à laquelle il est fait obligation légale ou réglementaire à Eco-mobilier de transmettre ces données et informations. Dans ce dernier cas, Eco-mobilier informe la Collectivité de cette nouvelle obligation. Eco-mobilier peut enfin rendre public ses résultats consolidés d'Enlèvement par Eco-mobilier et de Collecte par la Collectivité.

Article 11 : CONTRÔLES

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre tout dispositif de contrôle propre à assurer la validité des données qui servent au calcul des soutiens, à prendre toutes dispositions correctives et à aviser Eco-mobilier de tout fait ayant une incidence sur l'exécution du Contrat.

Eco-mobilier peut mandater des tiers pour effectuer les contrôles sur pièces ou/et sur place (visites et entretiens), sur ses sites ou le cas échéant ceux de ses prestataires de collecte, d'enlèvement et de traitement des déchets et ceux des Autres Collectivités. Les contrôles doivent permettre de vérifier la véracité des déclarations et des justificatifs fournis par la Collectivité ou par des prestataires ou repreneurs opérant pour le compte de la Collectivité et des Autres Collectivités, y compris par rapprochement avec les justificatifs de repreneurs. A cette fin, la Collectivité s'engage à aménager dans ses contrats avec ses prestataires et repreneurs un droit de contrôle d'Eco-mobilier conforme aux exigences de contrôle du Contrat, et à faire aménager un droit identique dans les contrats susvisés des Autres Collectivités.

La Collectivité, si elle fait partie d'une campagne d'audit, est informée par Eco-mobilier, le mois qui précède le semestre audité préalablement à sa déclaration.

Le tiers diligenté par Eco-mobilier procède à ces contrôles selon les méthodes habituelles d'audit.

A l'occasion de ces contrôles, la Collectivité s'engage à fournir tout document justificatif original (bordereaux de suivi, contrats, factures...) lié à l'ensemble des opérations concernées par le Contrat, à Eco-mobilier ou au tiers mandaté par Eco-mobilier à cet effet, Eco-mobilier informera la Collectivité et/ou les Autres Collectivités et/ou les prestataires visés au présent article de ses demandes, au moins 48 heures à l'avance, de façon à ne pas gêner l'exploitation. Lorsque les documents justificatifs existent uniquement sur un support dématérialisé, le tiers mandaté peut procéder aux vérifications nécessaires permettant de s'assurer de la véracité des documents dématérialisés.

Suite à ces contrôles, Eco-mobilier s'engage à transmettre un bilan des contrôles effectués, à charge pour la Collectivité de répondre aux divergences constatées dans ce bilan. La Collectivité peut demander à être entendue par Eco-mobilier, assistée du conseil de son choix.

Lorsque la Collectivité accepte les résultats du contrôle, elle prend les mesures correctives le cas échéant. Le bilan des tonnages déclarés par la Collectivité et soumis pour validation à Eco-mobilier en vue du calcul du soutien tient compte du résultat de cet audit. En cas de trop-perçus de soutiens par la Collectivité, la régularisation pourra intervenir lors de la déclaration semestrielle suivante, sauf si le Contrat prend fin à l'expiration du semestre en cours ou si les trop-perçus excèdent le montant prévisionnel des soutiens pour le semestre suivant, la régularisation deviendra immédiatement exigible.

Article 12 : MODIFICATION DU CONTRAT

Article 12.1: Modification des conditions générales et de leurs annexes

Les conditions générales et leurs annexes peuvent être modifiées par Eco-mobilier, y compris certaines modalités de soutiens. Ces modifications sont présentées par Eco-mobilier dans le cadre d'une concertation avec les Représentants.

Eco-mobilier notifie à la Collectivité toute modification des conditions générales ou de leurs annexes, avec la date de la prise d'effet de cette modification, au plus tard un (1) mois avant sa prise d'effet. En cas de refus de cette modification, la Collectivité résilie son Contrat avec Eco-

de la prise d'effet de la modification. A défaut de résiliation dans le délai prévu au présent article, la modification des conditions générales ou de leurs annexes prend effet, sans nécessité d'un avenant, et sans que l'absence d'une nouvelle délibération de la Collectivité soit opposable à Eco-mobilier.

Par exception aux alinéas précédents, les annexes liées aux modalités d'exécution du Contrat et qui ne modifient pas son économie générale, telles que les procédures de demandes de Contenants, d'enlèvement, de déclaration ou d'utilisation de l'Extranet, peuvent être modifiées par Eco-mobilier avec un préavis de 15 jours et après concertation et avis des Représentants.

Article 12.2: Modification des conditions particulières du Contrat

La Collectivité communique via TERRITEO toute modification de son Périmètre (fonctionnelles et territoriales) au plus tard deux mois avant sa prise d'effet, avec les justificatifs correspondants. Eco-mobilier prend connaissance et met à jour l'Extranet à partir de ces données.

A compétences constantes, les modifications des dispositifs de collecte (déchèteries ou collecte d'encombrants en porte à porte) ou des modes de collecte ne sont pas considérées comme des modifications du Contrat, et relèvent des dispositions contractuelles relatives à l'exécution de la collecte.

Article 12.3: Autres modifications du Contrat

Toute autre modification, y compris des compléments au Contrat, par exemple pour des expérimentations, nécessite la conclusion par les Parties d'un échange préalable et écrit spécifique.

Article 13 : DEMANDE DE CONTRAT, PRISE D'EFFET, DURÉE ET VALIDITÉ DU CONTRAT

Article 13.1: Demande de contrat

Conformément à l'article 1127-1 du code civil, il est précisé que pour conclure un Contrat, la Collectivité doit informer Eco-mobilier de son intention de conclure un Contrat. Cette déclaration d'intention, qui ne lie aucunement la Collectivité, lui permet de recevoir des codes d'accès à l'Extranet et un mode d'emploi en vue de télécharger les formulaires utiles, de s'informer sur l'Enlèvement par Eco-mobilier et la Collecte par la Collectivité, et de saisir l'ensemble des conditions particulières dans l'Extranet et de communiquer tous les justificatifs nécessaires à sa demande de Contrat.

Il est expressément précisé que l'Extranet est un moyen de communication d'informations et de documents. Le Contrat n'est pas formé via l'Extranet. La demande de Contrat puis sa conclusion emporte l'obligation pour la Collectivité de respecter les conditions d'utilisation de l'Extranet et de TERRITEO, consultables sur ces portails, ainsi que les notices et modes d'emploi disponibles en ligne.

Pour tout nouveau Contrat, à réception du dossier de demande et après vérification des rubriques de l'Extranet dûment remplies, avec l'ensemble des justificatifs, Eco-mobilier dispose d'un délai de 15 (quinze) jours ouvrés pour vérifier que la demande est complète, ou informer la Collectivité par l'Extranet que son dossier est incomplet, toute erreur étant assimilée à un dossier incomplet. Le Contrat est conclu dans les conditions visées à l'article 16.1 ci-dessous.

Article 13.2: Date de prise d'effet, Durée du Contrat

13.2.1 - L'Arrêté ne pouvant avoir effet d'interrompre la collecte à chaque renouvellement de l'arrêté, les Parties déclarent

pour effet d'interrompre la collecte à chaque renouvellement expressément interpréter la disposition du cahier des charges

Accusé de réception en préfecture
086-24169041729920927-01-2022-89-196-DE
Date de transmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

"Le contrat prend fin de plein droit à la fin de l'agrément du titulaire. Il prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait de l'agrément du titulaire", qui reprend les termes de l'article 1187 du code civil, comme une clause de caducité du Contrat, pour défaut d'agrément au titre de l'article R 543-252 du code de l'environnement.

13.2.2.- Le Contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la Collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Il peut prendre fin avant cette date dans les conditions précisées à l'article 14.

13.2.3.- Le Contrat devient caduc et prend fin de plein droit en cas de retrait de l'agrément délivré à Eco-mobilier au titre de l'article R 543-252 du code de l'environnement quelle que soit la cause de ce retrait.

L'annulation ou la déclaration de nullité de l'agrément d'Eco-mobilier met également fin au Contrat à la date du jugement annulant ou déclarant nul l'agrément d'Eco-mobilier, sans préjudice du droit des parties de faire constater la nullité ou demander l'annulation du Contrat.

Eco-mobilier s'engage à informer la Collectivité dans les meilleurs délais de la caducité du Contrat.

13.2.4.- Les cas précédents n'épuisent pas toutes les causes de caducité consécutives aux restructurations et modifications des structures de coopération intercommunale.

13.2.5.- Aucune disposition du Contrat ne peut s'interpréter comme obligeant Eco-mobilier à demander le renouvellement de son agrément, ni comme pouvant tenir Eco-mobilier responsable des conséquences directes ou indirectes d'un refus de renouvellement de son agrément.

Article 14 : RÉSILIATION DU CONTRAT

Sans préjudice du cas de résiliation prévu à l'article 12.1, la Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le Contrat, avec un préavis de trois mois, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

En cas de manquement grave, la Collectivité peut également résilier le Contrat à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi à Eco-mobilier d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet.

Article 15 : RÈGLEMENT DES LITIGES ET NOTIFICATIONS

Les Parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, et examiner de bonne foi les conséquences de tout changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat. La Partie la plus diligente pourra notamment demander l'intervention d'un tiers conciliateur pour tenter un règlement amiable du litige. En cas de différend, la conciliation sera portée devant un comité de coordination avec les Représentants.

Les litiges qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déferés devant le tribunal compétent du lieu du siège social d'Eco-mobilier.

Toute notification prévue par le Contrat est effectuée par courrier recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Article 16.1

Chaque Partie conclut le Contrat en ligne sur l'Extranet. La conclusion du Contrat est réalisée conformément aux dispositions des articles 1125 et suivants du Code civil.

Les modalités du processus global d'adhésion électronique en ligne et de dématérialisation mis en place par Eco-Mobilier dans le cadre du Contrat sont définies en annexe 6.

Les informations renseignées par la Collectivité au sein de l'Extranet sous sa responsabilité feront foi entre les Parties et seront opposables aux tiers.

La Collectivité accepte expressément d'adhérer au Contrat par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen.

A titre strictement exceptionnel, sur demande dûment motivée réalisée par la Collectivité auprès d'Eco-mobilier, et notamment compte tenu de contraintes inhérentes à l'utilisation de l'outil informatique, une procédure de contractualisation sous format papier pourra être mise en œuvre.

Article 16.2

Il est précisé qu'Eco-mobilier s'est dotée d'outils (Extranet) permettant la dématérialisation des échanges avec les Collectivités et la conclusion de tout accord entre Eco-Mobilier et les Collectivités. De convention expresse conformément à l'article 1368 du Code civil, les Parties reconnaissent une valeur probante à tout accord et échange conclu et réalisé par ce biais.

Article 16.3

Le Contrat est exclusivement constitué des documents suivants :

- a) Les conditions générales de contractualisation avec Eco-mobilier
- b) Les annexes aux conditions générales de contractualisation avec Eco-mobilier suivantes :
 - Annexe 1 - Périmètre du Contrat
 - Annexe 2 - Conditions techniques et niveaux de services
 - Annexe 3 - Barème de soutiens
 - Annexe 4 - Communication
 - Annexe 5 - Caractérisations, Bilans matières et justificatifs
 - Annexe 6 - Dématérialisation
 - Annexe 7 - Taux de présence conventionnel

L'ensemble des annexes référencées sont disponibles via l'Extranet d'Eco-mobilier. La Collectivité déclare expressément avoir pris connaissance de ces annexes préalablement à la conclusion du Contrat.

Annexes au contrat territorial pour les ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN

SPECIMEN

ANNEXE 1 PÉRIMÈTRE DU CONTRAT

1.1 Les collectivités territoriales du Périmètre

Le Contrat s'applique aux ABJ collectés sur le territoire sur lequel la Collectivité exerce sa compétence en matière de gestion des déchets, ainsi que, lorsque la Collectivité est une structure de coopération intercommunale, sur les territoires des Autres Collectivités, ci-après le Périmètre du Contrat.

La Collectivité doit renseigner impérativement les informations relatives à son Périmètre dans le portail TERRITEO.

La Collectivité est titulaire du « compte » et crée les « sous-comptes » associés aux Autres Collectivités disposant elles-mêmes d'une compétence en matière de gestion des déchets pour la gestion opérationnelle. Eco-mobilier mettra à disposition une fiche dans l'Extranet sur l'utilisation opérationnelle

1.2 Les déchèteries du Périmètre

1.2.1 Nonobstant les collectivités territoriales du Périmètre, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu à mise en place de Contenants par Eco-mobilier, d'enlèvements, de soutiens financiers pour l'Enlèvement par Eco-mobilier ou de soutiens financiers pour la Collecte par la Collectivité de la part d'Eco-mobilier, que les déchèteries respectant tant au moment de la conclusion du Contrat que tout au long de son exécution les exigences de la Règlementation en vigueur, et notamment des prescriptions applicables, générales ou spécifiques, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques 2710-1 et 2710-2.

1.2.2 Chacune des Parties peut décider, seule, de suspendre la Déchèterie du dispositif de collecte (déchèterie dite "désactivée"), dans un délai fonction de la gravité des manquements et d'au plus 15 jours, jusqu'à ce que la Collectivité démontre avoir mis fin aux manquements reprochés, sauf délais spécifiques plus longs laissés par la DRIEE ou DREAL pour réaliser la mise en conformité du site.

Lorsque le ou les manquements à l'exigence susvisée n'entraîne pas de mise en demeure visant la suspension de la collecte par l'Inspection des Installations Classées, les Parties peuvent convenir d'un commun accord de maintenir la déchèterie ne respectant pas les obligations susvisées dans le dispositif de collecte, moyennant :

- le respect des mesures provisoires prescrites à l'exploitant de la Déchèterie, le cas échéant, par l'Inspection des Installations Classées,
- la mise en œuvre des mesures compensatoires et d'un plan d'actions à court terme pour mettre fin aux manquements constatés, convenus entre les Parties.

Chaque Partie conserve à sa charge les coûts des mesures provisoires, compensatoires et les mesures du plan d'actions qui lui reviennent, pour la Collectivité du fait de sa qualité d'exploitant ou de propriétaire de la déchèterie, pour Eco-mobilier les mesures ayant trait, le cas échéant, à la fourniture de contenants ou aux enlèvements de ABJ dans le cadre de l'Enlèvement par Eco-mobilier.

1.2.3 Les informations à communiquer par la Collectivité pour chacune des Déchèteries du dispositif de collecte sont notamment :

- la dénomination et l'adresse de la Déchèterie,
- les modalités de prélèvement pour réutilisation, lorsque celui-ci est permis par la Collectivité,
- l'acceptation ou non des professionnels, pour permettre l'accès aux détenteurs de Carte PRO Eco-mobilier, conformément au Contrat, et utiliser les taux de présence moyens conventionnels de ABJ adéquats, conformément à l'article 2.2.2 du Contrat,
- les modalités d'enlèvement : contact, jours et horaires d'accès à la Déchèterie pour les enlèvements.
- les modalités d'accès pour les usagers : jours et horaires d'ouverture.

1.3 Les collectes en porte à porte du Périmètre

Nonobstant les collectivités territoriales du Périmètre, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu aux soutiens financiers de la part d'Eco-mobilier, que les collectes régulières d'encombrants en porte à porte ou sur appel.

1.4 Les Zones réemploi

Le fonctionnement de la Zone réemploi doit respecter ce qui est décrit dans le cahier des charges établi par l'éco-organisme.

ANNEXE 2 : CONDITIONS TECHNIQUES ET NIVEAUX DE SERVICE RENDUS

La Collectivité et Eco-mobilier définissent conjointement, parmi les Déchèteries, les différents types de collectes des ABJ dans le cadre du Plan de déploiement ci-après.

2.1 Conditions de l'Enlèvement par Eco-mobilier en Déchèterie

2.1.1 Déchèteries équipées pour l'Enlèvement par Eco-mobilier

La Collectivité et Eco-mobilier définissent conjointement, parmi les Déchèteries, la liste des Déchèteries mettant en place un Enlèvement par Eco-mobilier selon l'une des dispositions définies à l'article 2 du Contrat.

2.1.2 Engagements de la Collectivité

2.1.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les Déchèteries équipées pour l'Enlèvement par Eco-mobilier :

Dispositif d'entreposage de ces Déchets :

- i) Présence d'une signalétique visible, spécifique et dédiée pour la Collecte par la Collectivité sélectionnée et rappel des consignes de Collecte par la Collectivité à la source dans un support de formation pour les agents de déchèteries
- ii) Dans le cas 2.3, si la Déchèterie est dotée par Eco-mobilier d'un Contenant haut de quai, ce Contenant haut de quai est positionné en haut de quai

Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques tels que prévus à l'ICPE 2710 dont notamment :

- iii) Présence d'un dispositif antichute adapté
- iv) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies
- v) Existence d'une clôture sur le périmètre de la Déchèterie

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque Déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article n°11 du Contrat.

2.1.2.2 Dans le cas 2.3, la Collectivité s'engage à réaliser les demandes d'enlèvement au travers de l'Extranet conformément aux critères d'enlèvement suivant :

- i) Le contenu du Contenant haut de quai ne doit comporter que des Produits/Déchets conformément aux consignes de tri disponibles sur l'Extranet
- ii) La Collectivité ou son représentant atteste de l'enlèvement du Contenant Haut de quai, en indiquant sur le Bordereau de transport, qu'elle signe, la date et l'heure effective de l'enlèvement, les défauts de matériel s'ils sont constatés en plus des dysfonctionnements signalés dans l'Extranet.

Le respect du critère indiqué au ii) est attesté par l'absence de dysfonctionnement émis par l'Opérateur ou l'Acteur ESS du réemploi sur l'Extranet lors de la livraison du Contenant Haut de quai sur son site et validé par Eco-mobilier. Le remplissage du Contenant Haut de Quai indiqué au i) est mesuré par la pesée réalisée par l'Opérateur ou l'Acteur ESS du réemploi à la livraison sur son site et saisie dans l'Extranet.

Le non-respect des critères d'enlèvement ii) constaté à la livraison du Contenant haut de quai sur le site par l'Opérateur ou l'Acteur ESS du réemploi, entraîne l'absence de versement du soutien

variable tel que prévu au A12 du 3.2 de l'annexe 3.

En cas de non-respect du critère iv), les éventuels dysfonctionnements relatifs aux enlèvements, émis conformément au 2.4 de la présente annexe ne pourront pas être validés par Eco-mobilier.

2.1.3 Engagements d'Eco-mobilier

Eco-mobilier s'engage à équiper d'un Contenant haut de quai, chaque Déchèterie retenue pour être équipée de ce type de Contenant. Eco-mobilier transmettra les préconisations d'utilisation en même temps que l'installation du Contenant Haut de quai.

En préalable à l'équipement de la Déchèterie, puis à la fréquence décidée conjointement par les Parties, une visite de la Déchèterie est organisée par la Collectivité avec Eco-mobilier (ou le tiers diligencé par elle) afin de pouvoir définir l'emplacement des Contenants haut de quai, les règles d'accessibilité, les interlocuteurs, et réaliser toutes les diligences relatives à la prévention des risques de co-activité avec l'Opérateur ou l'Acteur ESS du réemploi pour procéder aux dotations en Contenants et aux enlèvements.

Eco-mobilier s'engage à mettre à disposition de la Collectivité à fréquence mensuelle les données relatives à ses enlèvements et notamment concernant les tonnages par Contenant à l'enlèvement.

Eco-mobilier s'engage à réaliser un suivi des seuils de remplissage des Contenants à l'enlèvement et des conditions d'enlèvement de l'ensemble des collectivités au minimum deux fois par an dans le cadre du comité de concertation avec les Représentants.

En ce qui concerne les autres flux d'ABJ (la ferraille et les inertes) qui, même dans le cadre de l'Enlèvement par Eco-mobilier sont confiés à la gestion de la Collectivité, Eco-mobilier s'engage à enlever ces flux opérationnellement sur demande motivée de la Collectivité.

2.1.4 Engagements communs

En cas de récurrence d'enlèvements ne répondant pas aux critères figurant à l'article 2.1.2.2, les Parties peuvent réaliser un diagnostic, conjointement avec l'Opérateur. A l'issue du diagnostic, les Parties élaborent un plan d'actions en vue d'améliorer le remplissage des Contenants.

2.2 Conditions de collecte et de traitement des ABJ collectés par la Collectivité

2.2.1 Déchèteries en Collecte par la Collectivité

Les Déchèteries concernées par les cas du Contrat font partie du dispositif de Collecte par la Collectivité.

Par ailleurs, les flux identifiés comme Autres flux d'ABJ demeureront gérés en Collecte par la Collectivité.

2.2.2 Engagements de la Collectivité

2.2.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les Déchèteries équipées pour la Collecte par la Collectivité :

Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques tels que prévus à l'ICPE 2710 dont notamment :

- i) Présence d'un dispositif antichute adapté
- ii) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies
- iii) Existence d'une clôture sur le périmètre de la déchèterie

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque Déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article 11 du Contrat.

2.2.2.2 La Collectivité s'engage à réaliser des opérations de recyclage ou de valorisation énergétique sur le Contenant en mélange, ainsi que pour les autres notamment le flux inerte et ferraille de chaque Déchèterie réalisant la Collecte par la Collectivité afin de contribuer aux objectifs de la filière. L'existence d'opération de recyclage ou de valorisation énergétique est appréciée sur la base des déclarations semestrielles soumises par la Collectivité sur l'Extranet et validées par Eco-mobilier et peut faire l'objet des contrôles indiqués à l'article 11 du contrat.

2.3 Informations et suivi opérationnel

Lorsque la Collectivité rencontre un dysfonctionnement lors d'une opération relative à la Collecte par Eco-mobilier (opération de dotation ou opération de ramassage), elle procède au signalement dans l'Extranet en indiquant le motif du dysfonctionnement et joint le cas échéant des pièces justificatives tous les dysfonctionnements relatifs aux délais de ramassage sont traités par Eco-mobilier dans un délais de 10 (dix) jours ouvrés maximum. Après analyse contradictoire, Eco-mobilier valide ou abandonne le dysfonctionnement. Lors de l'analyse contradictoire, les bordereaux de transport renseignés avec les dates et horaires effectifs sont communiqués par la Collectivité à Eco-mobilier à sa demande.

La Collectivité et l'Opérateur, si ce dernier est concerné, reçoivent par courriel une copie du dysfonctionnement émis ainsi que de la suite qui en est réalisé par Eco-mobilier (validation ou rejet).

SPECIMEN

ANNEXE 3 – BAREME DE SOUTIENS

3.1 Dispositions générales

Lorsque les barèmes de la présente annexe fixent des montants en valeur annuelle¹, ces montants sont appliqués *pro rata temporis*, en fonction de la date d'entrée en vigueur ou la date à laquelle le contrat prend fin, ou en fonction de la date à laquelle une déchèterie est activée ou désactivée du dispositif de collecte d'Eco-mobilier.

Pour l'application des montants des barèmes, il convient de se rapporter aux dispositions du Contrat et des annexes « Périmètre » et « Conditions techniques et niveaux de service ».

3.2 Soutiens financiers Zone Réemploi

Nom du soutien	Type de soutien	Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu aux annexes 1 et 2 du Contrat	Montant	Justificatifs et mode de calcul
Forfait déchèterie équipée d'une Zone Réemploi (Déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien aux coûts liés à la Zone Réemploi	Déchèterie conforme aux prescriptions des Annexes 1 et 2 et convention entre la Collectivité et un Acteur du réemploi	Mutualisé entre les filières jouets et article de bricolage et jardin : 200 euros (soit 100 euros par agrément ou 200 euros en cas d'un seul agrément)	/

3.3 Soutiens financiers pour l'Enlèvement par Eco-mobilier

Nom du soutien	Type de soutien	Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu aux annexes 1 et 2 du Contrat	Montant	Justificatifs et mode de calcul
Forfait déchèterie (Déchèterie fixe ouverte au public) Contenant Eco-mobilier	Soutien à la part fixe des coûts de collecte liés à l'Enlèvement par Eco-mobilier	Déchèterie conforme aux prescriptions des Annexes 1 et 2	Mutualisé avec la filière éléments d'ameublement	/
Forfait déchèterie (Déchèterie fixe ouverte au public) Contenant Haut de quai	Soutien à la part fixe des coûts de collecte liés à l'Enlèvement par Eco-mobilier pour un contenant Haut de quai	Déchèterie conforme aux prescriptions des Annexes 1 et 2	Mutualisé entre les filières jouets et article de bricolage et jardin : 150 euros (soit 75 euros par agrément ou 150 euros en cas d'un seul agrément)	Saisie des données dans l'extranet et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 5, pour versement semestriel par moitié

Accusé de réception en préfecture
086-24869447-20220927-DC-2022-091196-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

1 - annexe 4 du cahier des charges, articles A.1.1, A.2.1.1, A.1.3, A.2.3

Part variable (Déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part variable des coûts de collecte liés l'Enlèvement par Eco- mobilier des ABJ proportionnels aux quantités d'ABJ	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 et enlèvement conforme aux critères d'enlèvement définis au du 2.1.2.2 de l'Annexe 2	mutualisé avec la filiale éléments d'ameublement	Prise en compte des données relatives à la collecte saisie par les Opérateurs Calcul du montant du soutien chaque semestre
---	---	---	--	---

3.4 Soutiens financiers pour la Collecte par la Collectivité

Nom du soutien	Type de soutien	Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu à l'annexe A du cahier des charges et aux annexes 1 et 2 du contrat	Montant	Justificatifs et mode de calcul
Forfait déchèterie (déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts de collecte liés à la collecte par la Collectivité des ABJ	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 et au 2.2.2.2 de l'Annexe 2	Mutualisé avec la filiale éléments d'ameublement	/
Part variable relative au recyclage	Soutien à la part variable des coûts de collecte des ABJ collectés séparément en Déchèterie et recyclés par la Collectivité	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	65 € par tonne d'ABJ collectée séparément et recyclée (sauf flux ferraille et inerte)	Saisie des données dans l'extranet conformément à l'Annexe 5. Calcul du montant du soutien chaque semestre
	Soutien à la part variable des coûts de collecte des ABJ et traitement des ABJ collectés en mélange en Déchèterie et recyclés par la Collectivité	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	65 € par tonne d'ABJ collectée en mélange et recyclée	
	Soutien à la part variable des coûts de collecte des ABJ inertes collectés séparément en Déchèterie et recyclés par la Collectivité	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	5 € par tonne d'ABJ collectée séparément et recyclée (en flux inerte)	

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-196-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

	Soutien à la part variable des coûts de collecte des ABJ collectés séparément en porte à porte et recyclés par la Collectivité	Collecte en Porte à Porte conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	115 € par tonne d'ABJ collectée séparément en porte à porte et recyclée par la Collectivité	
Part variable relative à la valorisation énergétique R1	Soutien à la part variable des coûts de collecte des ABJ collectés séparément en Déchèterie et valorisés R1 par la Collectivité	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	35 € par tonne d'ABJ collectée séparément et valorisée R1 (1) pour le flux bois	Saisie des données dans l'extranet conformément à l'Annexe 5. Calcul du taux de recyclage et du montant du soutien chaque semestre
	Soutien à la part variable des coûts de collecte des ABJ collectés en mélange en Déchèterie et valorisés R1 par la Collectivité	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	60 € par tonne d'ABJ collectée en mélange et valorisée R1 (1)	
	Soutien à la part variable des coûts de collecte des ABJ collectés séparément en porte à porte et valorisés R1	Collecte en porte à porte conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	80 € par tonne d'ABJ collectée séparément en porte à porte et valorisée R1 (1)	

(1) La valorisation R1 des ABJ comprend les tonnes envoyées vers des unités d'incinération (IPCE 2791) réalisant des opérations de valorisation conformes à l'arrêté du 03/08/2010, la valorisation combustible du Bois en chaudière industrielle et la valorisation sous forme de combustible solide de récupération.

Les quantités d'ABJ collectés par la Collectivité sont calculées en application de l'article 2.2.2 du Contrat. Lorsque les flux contenant les ABJ Collectés par la Collectivité font l'objet d'un process de tri, le bilan matières applicable à la fraction ABJ est calculé en application de l'Annexe 5.

ANNEXE 4 - COMMUNICATION

Eco-mobilier accompagne les collectivités dans la communication de proximité destinée à présenter le réemploi, la collecte et le recyclage des ABJ : mise en place de la signalétique, communication vers les habitants.

Eco- mobilier propose à la Collectivité des outils de communication clefs en main, qui permettent d'unifier la communication aux habitants sur l'ensemble du territoire national, de façon à ce que la Collectivité puisse les utiliser sans les concevoir ou les développer directement.

Parmi ces outils de communication, Eco-mobilier propose sur le site eco-mobilier.fr ou sur l'Extranet :

- i) des infographies pédagogiques permettant de présenter le fonctionnement de la collecte, du tri, du réemploi, de la réutilisation, du recyclage ou encore de la valorisation des ABJ,
- ii) des reportages vidéos, sous forme de films courts présentant les techniques de tri, les méthodes ou de préparation à la réutilisation, le recyclage...
- iii) des campagnes de communication web ou des animations, pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux relatifs au recyclage des ABJ.

Ces outils de communication sont conçus et réalisés par Eco-mobilier, mis à disposition de la Collectivité sous format numérique.

D'autres outils de communication, tels que des supports écrits ou une banque d'images et de pictogrammes seront mis à disposition sur l'Extranet.

Les outils, méthodes et actions destinées à la formation de la Collectivité sont notamment :

- des Actions d'accompagnement pour les agents d'accueil en Déchèterie et les techniciens
- des outils de signalétique : oriflammes, bâches, panneaux, affiches avec les consignes de tri adaptées
- des outils de formation : consignes de tri, vidéos de formation, affiches mémo pour les locaux...
- des Sessions de formation : webinaires, formation par les équipes en région

ANNEXE 5 - CARACTERISATIONS, BILANS MATIERE ET JUSTIFICATIFS

5.1 Caractérisations

Le protocole de caractérisations et de calcul des taux de présence moyens conventionnels présenté ci-après a été établi en concertation avec les Représentants et validé par les pouvoirs publics, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisations, précisions des résultats et délais au cours de la période d'agrément 2022-2027.

Le cas échéant, ce protocole peut faire l'objet de modification sur demande des Représentants, sur demande d'Eco-mobilier ou des ministères signataires de l'agrément. Toute modification du présent protocole est soumise à l'avis des Représentants, est transmise aux ministères signataires de l'agrément et donne lieu à une modification de la présente annexe en application de l'article 12 du Contrat.

5.2 Bilans matière

En Collecte par la Collectivité des ABJ, lorsque le flux comprenant les ABJ est orienté vers un process de tri le bilan matière appliqué aux ABJ est calculé et justifié suivant l'une des méthodologies suivantes.

5.2.1. Utilisation des résultats issus d'une campagne de tri dédiée

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié en réalisant à une fréquence au moins semestrielle une campagne de tri dédiée (appelée batch) sur un échantillon représentatif avec mesure du bilan matière.

Afin de pouvoir utiliser les résultats d'une campagne dédiée de tri réalisée par un opérateur sur un flux de la Collectivité contenant des ABJ en Collecte par la Collectivité (flux tout-venant de déchèterie, flux bois de déchèterie ; collecte d'encombrant en porte à porte) cette dernière doit respecter les points suivants :

- réalisation au cours du semestre objet de déclaration ;
- réalisation dans les conditions de traitement/préparation habituelles de l'opérateur ;
- Pesée des flux sortants issus de cette campagne (métaux, bois, plastique, non recyclables, déchets valorisables) ABJ et non-ABJ
- Calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas d'ABJ (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...)
- Rédaction et conservation d'enregistrements (compte rendu, photos et tickets de pesées).

Le compte-rendu de la campagne dédiée est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

5.2.2 Utilisation des données d'une ligne de traitement dédiée :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié lorsque la ligne de tri est dédiée à un flux.

Afin de pouvoir utiliser les performances d'une ligne de traitement ou de préparation dédiée au flux (flux tout-venant de déchèterie ou flux bois de déchèterie ou collecte d'encombrant en porte à porte) le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données spécifique à la ligne de traitement/préparation (registre des entrées/sorties)
- utilisation des données du semestre objet de la déclaration
- calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas des ABJ (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...)
- conservation des enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

5.2.3 Utilisation des données du site dans son ensemble :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié sur la base du bilan matière de l'ensemble du centre de tri. Afin de pouvoir utiliser les performances de l'ensemble du centre de tri, le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données du site (registre des entrées/sorties)
- utilisation des données du semestre objet de la déclaration
- calcul du bilan matière en excluant les fractions ne contenant pas des ABJ (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...)
- conservation d'enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) pourra être demandé par Eco-mobilier lors des contrôles.

5.2.4 Règle d'utilisation du bilan matière déclaré pour le calcul de soutiens

Pour chaque flux faisant l'objet d'une étape de tri, la Collectivité déclare dans l'Extranet Eco-mobilier la méthode de calcul et de justification du bilan matière utilisée ainsi que le process de tri (chaîne de tri, machine de tri automatique, tri à la pelle).

Pour les autres process de tri ou les autres modalités de calcul et de justification du bilan matière aucun réallocation de refus n'est effectué par Eco-mobilier. Le bilan matière pris en compte pour le calcul des soutiens est celui déclaré par la collectivité dans l'Extranet.

5.3 Justificatifs à produire pour les déclarations et les contrôles

Dans le cas de la Collecte par la Collectivité des ABJ en déchèterie et en porte-à-porte, la Collectivité déclare, pour chaque point de collecte, les flux collectés contenant des ABJ, le tonnage mensuel collecté, les sites et modes de traitement de ces flux ainsi que les exutoires finaux.

La Collectivité doit également fournir des attestations de collecte et de traitement pour les tonnages non collectés par Eco-mobilier, établies par ses opérateurs, et conformes à la déclaration.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de vérification systématique par Eco-Mobilier préalablement à la validation de la déclaration, ou lors de l'application de l'article 11 du Contrat.

Les éléments à justifier auprès d'Eco-mobilier devront permettre de :

- tracer de façon certaine les tonnages des flux collectés ;
- vérifier les bilans matière des centres de tri et/ou de préparation sous contrat avec la collectivité ;
- attester les modalités de traitement des flux.

Eco-mobilier met à la disposition de La Collectivité des modèles d'attestation, disponibles sur l'Extranet.

Les justificatifs permettant d'attester les tonnages des flux collectés sont de manière non exhaustive :

- Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
 - le détail des tonnages collectés sur la période concernée par flux, site et mois,
 - le nom et les coordonnées du/des opérateur(s) en contrat avec la collectivité concernant la collecte,
- Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :
 - les tickets de pesées
 - les factures des prestataires des collectes
 - les plannings des collectes (notamment dans le cadre des collectes en porte à porte)
 - le schéma opérationnel de la gestion de la collecte sur le territoire

Les justificatifs permettant d'attester des bilans matière des centres de tri ou de préparation sous contrat avec la collectivité

- Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
 - les noms et les coordonnées des opérateurs en contrat avec la collectivité concernant la préparation et le traitement des flux,
 - les adresses des sites de traitement et de préparation,
 - les bilans matières détaillés des sites de traitement (part du recyclage, de la valorisation énergétique, de valorisation combustible, de l'élimination...),
- Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :
 - les tickets de pesées (entrées et sorties)
 - les registres des entrées et sorties
 - la méthodologie appliquée et le détail des calculs des bilans matière en application de l'article 6.2 de la présente annexe
 - les autorisations administratives des sites de traitement et de préparation

Les justificatifs permettant d'attester les modalités de traitement des flux

- Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
 - les coordonnées des sites des exutoires finaux,
- Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :
 - les autorisations administratives des sites de traitement et des exutoires.

* * *

ANNEXE 6 - DEMATERIALISATION

Afin de signer électroniquement le Contrat, il sera demandé les nom, prénom et adresse mail du signataire.

Une fois la procédure de signature créée, le signataire sera redirigé de manière transparente vers le prestataire d'Eco-mobilier afin de signer électroniquement le Contrat. Durant la procédure de signature, il sera demandé au signataire de renseigner un "code de validation". Ce code permettra de garantir que la personne engagée sur le Contrat correspond bien à la personne en charge de signer le document.

Il est possible dans le cadre de certains contrats de définir une délégation de signature. Le nom de la personne apparaissant sur le contrat (le signataire) sera par conséquent différente de la personne en charge de le signer électroniquement.

Pour cela, il est obligatoire de renseigner un document de type "Délégation de signature" permettant de garantir que le signataire autorise la personne définie en tant que délégué à signer et engager juridiquement la structure à sa place.

SPECIEMENT

ANNEXE 7 – TAUX DE PRESENCE MOYEN CONVENTIONNEL POUR LE S2 2022

	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 2bis	OPTION 3	PAP
Consigne de tri	Pas de collecte opérationnelle par Eco-mobilier des ABJ	1 Benne pour DEA + gros objets ABJ	Idem 2 + Petits objets ABJ vont en contenant HDQ collecté par ESS	2 Bennes : BOIS et MAISON JARDIN	
		Petits objets ABJ sont soutenus en financier (même si mis en réemploi)		(tout DEA non bois + ABJ + JJ)	
Brico/Jardinage					
% dans TV	2%	1%			0,70%
% dans Bois	0,2%	0,1%			
% dans métaux	4,2%	2,1%			
% dans gravats	0,1% (provisoire)	0,1% (provisoire)	0,1% (provisoire)	0,1% (provisoire)	

Contrat territorial pour les JOUETS

Numéro de contrat :

ENTRE:

Adresse du siège :

Code postal et Ville :

N° INSEE :

N° SINOE :

titulaire de la (des) compétence(s) :

représenté(e) par :

autorisée à conclure le Contrat par la délibération numéro du

désignée ci-après par « la Collectivité »,

D'UNE PART,

ET

Eco-mobilier, société par actions simplifiée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 538 495 870, dont le siège social est situé 50 avenue Daumesnil, 75012 Paris, agréée en tant qu'éco-organisme, représentée par Dominique Mignon, Présidente,

désignée ci-après par « Eco-mobilier »,

D'AUTRE PART,

La Collectivité et Eco-mobilier sont ci-après individuellement dénommés une « Partie » et ensemble les « Parties ».

Fait en deux exemplaires originaux

Le.....

Pour la Collectivité

.....

« Lu et approuvé » et signature

Le.....

Pour Eco-mobilier

La Présidente

Dominique Mignon

« Lu et approuvé » et signature

ARTICLE LIMINAIRE ET DEFINITIONS

Eco-mobilier est un éco-organisme agréé pour répondre collectivement à la réglementation issue des dispositions prises en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (12°) et R. 543-320 suivants du code de l'Environnement.

Pour répondre aux objectifs de collecte, de réemploi et réutilisation et de recyclage issus de l'Arrêté, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure le présent contrat, qui prévoit la mise en œuvre d'un Enlèvement par Eco-mobilier, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets de JOUETS qui demeurent Collectés et traités par la collectivité.

La collectivité qui conclut le Contrat pour la filière JOUETS n'a aucune obligation de conclure un contrat similaire avec Eco-mobilier sur les filières articles de bricolage et de jardin et éléments d'ameublement pour lesquelles Eco-mobilier est également agréé et pour toutes autres filières pour lesquelles Eco-mobilier serait agréé.

Font partie intégrante du Contrat, l'ensemble des procédures disponibles dans l'Extranet et les annexes.

Chaque fois qu'ils sont utilisés, les termes suivants, employés avec une majuscule, au singulier ou au pluriel, auront le sens défini ci-après :

- **Acteur ESS du réemploi** : désigne les Entités de l'ESS en convention avec Eco-mobilier.
- **L'Arrêté** : l'Arrêté ministériel du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des jouets en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (12°) et R. 543-320 suivants du C. Env.
- **Contenant Haut de quai** : désigne tout contenant haut de quai destiné notamment à la gestion des JOUETS
- **Contenant Eco-mobilier** : désigne les bennes et/ou les contenants destinés à la gestion des éléments d'ameublement mis à la disposition de la Collectivité par Eco-mobilier.
- **JOUETS** : désigne les jouets usagés couverts par les dispositions des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (12°) et R. 543-320 suivants du C. Env.
- **La Collectivité** : la Collectivité signataire du Contrat.
- **Déchèterie** : déchèterie publique dans le Périmètre définie à l'article 1-2 de l'annexe 1.
- **Autres collectivités** : les Collectivités membres ou adhérentes de la Collectivité signataire.
- **Enlèvement par Eco-mobilier** : désigne la Reprise par Eco-mobilier des JOUETS.
- **Collecte par la Collectivité** : désigne la Collecte par la Collectivité des JOUETS dans les contenants de la Collectivité.
- **Collecte en mélange** : désigne la Collecte par la Collectivité dans le Contenant « tout venant » qui accueille dans la Déchèterie tous les déchets qui ne disposent pas d'une collecte séparée au sens règlementaire.
- **Extranet** : désigne le portail internet mis à disposition de la Collectivité par Eco-mobilier permettant la gestion administrative, opérationnelle et financière du Contrat
- **Entités de l'ESS** : associations et entreprises de l'économie sociale et solidaire agissant dans le domaine de la réutilisation et favorisant la prévention, notamment au travers du réemploi.

- **Contrat** : désigne le Contrat territorial pour les JOUETS et ses annexes, et ses éventuels avenants.
- **TERRITEO** : portail administratif commun aux éco-organismes permettant la centralisation des informations administratives relatives aux collectivités.
- **Opérateur** : désigne le prestataire d'Eco-mobilier chargé de l'enlèvement des JOUETS.
- **Règlementation** : toute disposition juridique normative générale ou individuelle en vigueur.
- **Périmètre** : désigne le territoire de la Collectivité et des Autres collectivités couvert par le Contrat
- **Représentant** : désigne les représentants des collectivités territoriales, à savoir notamment l'AMF, le CNR, AMORCE et l'ADCF.
- **Liquider/liquidation** : désigne la détermination du montant des soutiens financiers portée sur la pro forma des soutiens téléchargeables dans l'Extranet.
- **Bordereau de transport** : désigne la lettre de voiture visée à l'article L 132-9 du code de commerce.
- **Prélèvement** : action de prélever tous les JOUETS qui peuvent faire l'objet d'un réemploi.
- **Zone Réemploi** : zone de dépôt de JOUETS susceptibles de réemploi fermés et sécurisés.

Les conditions générales du contrat type 2022-2027 sont les suivantes :

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre Eco-mobilier et la Collectivité, dans le cadre de l'Arrêté. Les Parties reconnaissent expressément que le Contrat constitue l'unique document contractuel pour la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs de JOUETS pour toute la période 2022-2027 de l'Agrément d'Eco-mobilier.

Article 2 : ENGAGEMENTS D'ECO-MOBILIER VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Objectifs

Eco-mobilier souhaite encourager le Réemploi dans les territoires, c'est pourquoi les Collectivités qui disposent d'une Zone Réemploi sont incitées à orienter prioritairement les JOUETS vers cette Zone Réemploi pour permettre aux Acteurs ESS du réemploi de prélever les JOUETS qu'ils sont en capacité de réemployer.

Eco-mobilier prévoit un soutien financier spécifique pour la Collectivité, pour donner accès aux Acteurs ESS du réemploi.

Article 2.1 : Collectes par la Collectivité en Déchèterie et en porte à porte des JOUETS

Article 2.1.1 : Principes

Eco-mobilier s'engage à soutenir financièrement, conformément aux Annexes 1, 2 et 3, les tonnages de JOUETS collectés et recyclés ou valorisés par la Collectivité, provenant des Collectes par la Collectivité définies au présent article.

Les JOUETS soutenus financièrement, dans le cadre du présent article, sont exclusivement issus de dispositifs de Collectes par la Collectivité suivants :

- a) Déchèteries fixes et points de collecte temporaires du Périmètre (point de collecte mobile, événementielle, ...), collectant et valorisant non séparément des JOUETS, visés à l'article 1.2 de l'annexe 1 ;
- b) Collecte en mélange des JOUETS avec d'autres types de déchets, dont le traitement est assuré par la Collectivité dont les conditions de soutien sont décrites en 2.1.5 ci-dessous ;
- c) Dispositifs de collecte d'encombrants en porte à porte du Périmètre des JOUETS, visés à article 1.3 de l'annexe 1 (collecte régulière en porte à porte ou sur appel), sous réserve que cette Collecte d'encombrants en porte à porte concoure à la réutilisation ou au recyclage de ces Déchets.

Article 2.1.2: Evaluation des quantités de JOUETS Collectés par la Collectivités

Pour les JOUETS collectés par la Collectivité dans les cas a, b, c, il est déterminé une estimation conventionnelle des quantités de JOUETS contenus dans une Collecte par la Collectivité de Déchets, désignée comme le « tonnage équivalent JOUETS ».

Le « tonnage équivalent JOUETS » est calculé comme le produit des quantités de déchets Collectés par la Collectivité et contenant des JOUETS par un taux de présence moyen conventionnel de JOUETS, fonction des modalités de Collecte par la Collectivité (notamment Déchèterie accueillant uniquement des ménages, déchèterie accueillant des ménages et des professionnels, collecte en porte-à-porte, Zone Réemploi ou non).

Les taux de présence moyens conventionnels de JOUETS sont déterminés suivant un protocole établi en concertation avec les Représentants et présenté dans l'Annexe 5, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisation, précisions des résultats et délais de réalisation. Le protocole n'est pas individualisé pour la Collectivité. Chaque taux de présence moyen conventionnel de JOUETS est actualisé au plus une fois par an, à partir des résultats d'une campagne complète de caractérisations de déchets Collectés par la Collectivité et contenant des JOUETS, diligentée par Eco-mobilier conformément aux dispositions de l'annexe 5. Les taux de présence moyens conventionnels de JOUETS applicables pour le calcul des soutiens financiers dus au titre de la collecte de l'année N sont les taux déterminés selon les dispositions susvisées, issus de la campagne de caractérisation de l'année N-1. Après chaque campagne, les résultats détaillés et les taux de présence moyens conventionnels en résultant sont transmis par mail par Eco-mobilier à la Collectivité.

Ces taux s'appliquent sur la période de collecte débutant l'année N, avec un délai de prévenance minimal d'un mois avant le début de l'année concernée. Lorsque la Collectivité participe à une campagne de caractérisations de Contenants en Collecte par la Collectivité diligentée par Eco-mobilier, la Collectivité facilite, à Eco-mobilier ou à toute personne mandatée par Eco-mobilier, l'accès à ses sites et à ceux de ses prestataires.

Par exception, pour l'année de démarrage de la Convention, le taux de présence moyen conventionnel est joint en annexe n°7 au Contrat.

Article 2.1.3 : Collectes complémentaires des JOUETS

Dans cette configuration, la Collectivité peut demander la mise en place d'un Contenant en Haut de Quai permettant l'Enlèvement par Eco-mobilier des JOUETS inférieurs à la taille minimum, définie en concertation avec les Représentants, mutualisée avec la collecte d'autres petits objets relevant du périmètre de l'Enlèvement d'Eco-mobilier. La taille des JOUETS, et des autres petits objets, est définie par Eco-mobilier lors de la mise en place du Contenant, avant le début de l'Enlèvement par Eco-mobilier, et peut être modifiée avec un délai de prévenance de deux (2) mois.

Un soutien dédié est prévu pour les Collectivités qui pourront opter pour ce dispositif de Collecte complémentaire.

Article 2.1.4 : Prises en charges des JOUETS Collectés par la Collectivité spécifiquement en porte à porte ou en points de collecte mobile (2.1.1 a et c)

Par exception au 2.1.1, dans le cas où la Collectivité met en place des points de collecte mobile ou des dispositifs de collecte d'encombrants en porte à porte spécifiquement du Périmètre des JOUETS, sous réserve que cette Collecte d'encombrants en porte à porte ou de points de collecte mobile concoure à la réutilisation ou au recyclage de ces Déchets, peut demander à Eco-mobilier de mettre à disposition des Contenants Eco-mobilier et de reprendre sans frais ces Déchets, en vue de pourvoir à leur traitement.

Article 2.1.5 : Conditions de soutien à la Collecte en mélange (2.1.1 b)

Dans les cas de la Collecte en mélange par la Collectivité définie au 2.1.1 b ci-dessus, Eco-mobilier soutient financièrement le recyclage et la valorisation énergétique sous réserve que la performance de réemploi, réutilisation, recyclage des JOUETS Collectés en mélange par la Collectivité soit au moins équivalente aux objectifs fixés par le cahier des charges à Eco-mobilier.

Un bilan des performances de réemploi, réutilisation et de recyclage de la Collecte en mélange des JOUETS de la Collectivité sera réalisé en 2024, puis en 2027.

En cas de performance inférieure aux objectifs définis ci-dessus, les Parties feront un bilan des actions à entreprendre et les soutiens au recyclage et à la valorisation énergétique pour la Collecte en mélange seront suspendus.

Article 2.2 : Enlèvement par Eco-mobilier dans les Déchèteries équipées d'un Contenant Eco-mobilier

Article 2.2.1 : Principes

Eco-mobilier s'engage à mettre en œuvre l'Enlèvement par Eco-mobilier des JOUETS sur les Déchèteries du Périmètre, conformément aux annexes 1 et 2. Les autres flux de JOUETS, à savoir la ferraille, demeurent gérés dans les dispositions définies au 2.1.1 a).

Dans les Déchèteries équipées d'un Contenant Eco-mobilier unique, Eco-mobilier s'engage à mettre en œuvre l'Enlèvement par Eco-mobilier sur les Déchèteries, conformément aux annexes 1 et 2, des JOUETS dépassant une taille minimum. L'Enlèvement des JOUETS est mutualisé dans le Contenant Eco-mobilier avec les autres objets relevant du périmètre Eco-mobilier. La taille des JOUETS est définie par Eco-mobilier, en concertation avec les Représentants, avec un délai de prévenance minimal de deux (2) mois avant le début de l'Enlèvement par Eco-mobilier. Les autres flux de JOUETS demeurent gérés dans les dispositions définies au 2.1.

Selon les dispositions du Contrat, Eco-mobilier s'engage à :

- enlever les JOUETS de la taille définie pour l'année N dans les Déchèteries équipées d'un seul Contenant Eco-mobilier, dans ledit Contenant Eco-mobilier,
- organiser l'enlèvement et le traitement des JOUETS collectés conformément aux dispositions du présent article,
- liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes 1, 2 et 3,
- fournir à la Collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

Article 2.2.2 : Collectes complémentaires des JOUETS

Dans les Déchèteries équipées d'un Contenant Eco-mobilier unique, la Collectivité peut demander la mise en place d'un Contenant en Haut de Quai permettant l'Enlèvement par Eco-mobilier des JOUETS inférieurs à la taille minimum, définie en concertation avec les Représentants, mutualisée avec la collecte d'autres petits objets relevant du périmètre de collecte d'Eco-mobilier. La taille des JOUETS, et des autres petits objets, est définie par Eco-mobilier lors de la mise en place du Contenant, avant le début de l'Enlèvement par Eco-mobilier, et peut être modifiée avec un délai de prévenance de deux (2) mois.

Dans ce cas, les conditions de soutiens financiers pour la Collecte par la Collectivité ne s'appliquent plus sur les Contenants de la Collectivité, sauf pour les JOUETS Collectés par la Collectivité dans le contenant ferraille de la Collectivité. Un soutien dédié est prévu pour les Collectivités qui auront optée pour ce dispositif de Collecte complémentaire.

Article 2.3 : Enlèvement par Eco-mobilier des JOUETS dans les Déchèteries équipées d'au moins deux Contenants Eco-mobilier présents pour la collecte en 2 flux matériaux différents

Article 2.3.1 : Principes

Eco-mobilier s'engage à mettre en œuvre l'Enlèvement par Eco-mobilier sur les Déchèteries du Périmètre, conformément aux annexes 1 et 2, des JOUETS. L'Enlèvement des JOUETS est mutualisé dans le Contenant Eco-mobilier avec les autres objets relevant du périmètre Eco-mobilier. Les autres flux de JOUETS, à savoir ceux en ferraille, demeurent gérés dans les dispositions définies au

Selon les dispositions du Contrat, Eco-mobilier s'engage à :

- enlever les JOUETS dans les Déchèteries équipées d'au moins deux Contenants Eco-mobilier, en fonction des matériaux majoritaires : un Contenant pour les produits en bois, un Contenant pour les produits dont les matériaux majoritaires seront, notamment, les plastiques, mousses ou textiles,
- organiser l'enlèvement et le traitement des JOUETS enlevés par Eco-mobilier,
- liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes 1, 2 et 3,
- fournir à la Collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

Article 2.4 : Evaluation des quantités de JOUETS enlevés par Eco-mobilier dans les cas 2.2 et 2.3

Pour les JOUETS enlevés par Eco-mobilier dans les cas 2.2 et 2.3, il est déterminé une estimation conventionnelle des quantités de JOUETS contenus dans un Enlèvement par Eco-mobilier de déchets dans les cas 2.2 et 2.3, désignée comme le « tonnage équivalent JOUETS ».

Le « tonnage équivalent JOUETS » est calculé comme le produit des quantités de déchets enlevés par Eco-mobilier et contenant des JOUETS par un taux de présence moyen conventionnel de JOUETS, fonction des modalités d'Enlèvement par Eco-mobilier.

Les taux de présence moyen conventionnel de JOUETS sont déterminés suivant un protocole établi en concertation avec les Représentants et présenté dans l'Annexe 5, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisation, précisions des résultats et délais de réalisation. Le protocole n'est pas individualisé pour la Collectivité.

Chaque taux de présence moyen conventionnel de JOUETS est actualisé au plus une fois par an, à partir des résultats d'une campagne complète de caractérisations de déchets enlevés par Eco-mobilier et contenant des JOUETS diligentée par Eco-mobilier conformément aux dispositions de l'annexe 5.

Les taux de présence moyens conventionnels de JOUETS applicables pour le calcul des soutiens financiers dus au titre de l'Enlèvement d'Eco-mobilier de l'année N sont les taux déterminés selon les dispositions susvisées, issus de la campagne de caractérisation de l'année N-1.

Après chaque campagne, les résultats détaillés et les taux de présence moyens conventionnels en résultant sont transmis par mail par Eco-mobilier à la Collectivité, au plus tard fin novembre de l'année N-1, de sorte que ces taux s'appliquent sur la période de collecte débutant l'année suivante.

Par exception, pour l'année 2023, année de déploiement de cet Enlèvement par Eco-mobilier, le taux de présence moyen conventionnel sera calculé à l'issue du premier semestre concerné.

Article 2.5 : Prélèvement des JOUETS sur la Zone réemploi

Les dispositions du présent article s'adressent exclusivement aux Déchèteries équipées d'une Zone réemploi.

Dès lors qu'une Zone réemploi est mise en œuvre pour la collecte des JOUETS en Déchèterie, et que les JOUETS sont prélevés par un/des Acteur(s) ESS du réemploi en contrat avec la Collectivité, Eco-mobilier s'engage à :

- faire prélever les JOUETS par un Acteur ESS du réemploi en contrat avec la Collectivité,
- liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes 1, 2 et 3,
- fournir à la Collectivité les données statistiques de prélèvement, réemploi et de valorisation.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS D'ECO-MOBILIER

Article 3.1: Dispositions générales

L'Arrêté fixe des prescriptions respectées par Eco-mobilier dans le cadre de son Agrément, à charge pour Eco-mobilier de mettre en œuvre ces prescriptions via le présent Contrat-type pour la filière JOUETS.

En application des dispositions de l'Arrêté prévoyant des conditions de contractualisation uniques entre le titulaire de l'agrément et les collectivités territoriales, la Collectivité s'engage d'une part à contribuer aux objectifs règlementaires de réemploi, de recyclage et de valorisation des JOUETS, et d'autre part à mettre en œuvre ses obligations contractuelles le tout conformément aux dispositions des article 3.2, 3.3 et 3.4 du Contrat, de manière à permettre à Eco-mobilier de respecter ses obligations au titre de son Agrément.

Article 3.2: Enlèvement par Eco-mobilier dans les Déchèteries dans les cas 2.2 et 2.3

Gestion de l'Enlèvement par Eco-mobilier

Dès lors que l'Enlèvement par Eco-mobilier est mise en place, la Collectivité s'engage à collecter les JOUETS et à utiliser les Contenants mis à sa disposition par Eco-mobilier pour la collecte des JOUETS, et à remettre les JOUETS ainsi collectés exclusivement à Eco-mobilier ou à l'Opérateur ou à l'Acteur du réemploi et de la réutilisation. En tant que dépositaire des Contenants, la Collectivité en a la garde et doit les restituer dans l'état dans lequel ils lui ont été confiés, sauf usure normale, et en faire un usage normal, conforme à leur destination.

La Collectivité s'engage à conserver les JOUETS dans leur état au moment de leur collecte. La Collectivité interdit tout prélèvement de JOUETS sur les Déchèteries, sauf prélèvement en vue de réutilisation, effectués conformément à l'article 7 ou en Zone Réemploi. La Collectivité fournit à Eco-mobilier les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements et s'engage à respecter les conditions de mise à disposition et d'enlèvement, conformément à l'Annexe 2.

Le Contrat ne peut en aucune manière s'interpréter comme conférant à Eco-mobilier le titre d'exploitant ou de chef d'établissement des Déchèteries, ni d'employeur du personnel employé sur les Déchèteries, ni de donneur d'ordre des prestataires de la Collectivité, de telle manière que la Collectivité conserve seule les obligations relatives à la conformité à la Règlementation des déchèteries et à la sécurité des personnes (agents, usagers, prestataires notamment).

La Collectivité décide et met en œuvre les moyens adaptés afin de prévenir les vols, dans la limite des contraintes économiques et techniques. En cas d'incidents graves et répétés, la Collectivité informe Eco-mobilier et entame les procédures nécessaires.

La Collectivité et Eco-mobilier s'informent réciproquement des dysfonctionnements, des incidents et des sanctions administratives ou pénales dont ils ont connaissance, impactant la collecte, la mise à disposition des Contenants et l'enlèvement des JOUETS enlevés par Eco-mobilier (fermeture de la Déchèterie lors de l'enlèvement, retard de l'Opérateur, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des Contenants par exemple). Le cas échéant, les Parties examinent ensemble les mesures nécessaires pour remédier à ces incidents, à l'initiative de la Partie la plus diligente.

La Collectivité autorise Eco-mobilier à prendre des images (photographies et films) des points de collecte permanents et temporaires d'Enlèvement par Eco-mobilier, et autorise Eco-mobilier, ou toute personne mandatée par Eco-mobilier, à accéder à ces points de collecte aux fins de prendre

ces images. Eco-mobilier s'engage à informer la Collectivité préalablement. Eco-mobilier s'engage à respecter le droit à l'image de toute personne présente sur le point de collecte.

Ces images peuvent notamment être enregistrées dans une base de données, propriété d'Eco-mobilier, et peuvent être exploitées par Eco-mobilier ou toute personne mandatée à cette fin, uniquement dans le cadre de ses activités soumises à agrément et après information de la Collectivité, sans paiement autre que les soutiens financiers versés par Eco-mobilier à la Collectivité.

Article 3.3 : Collecte par la Collectivité dans les cas 2.1, 2.2 et 2.3

Article 3.3.1: Organisation de la collecte par la Collectivité

La Collectivité organise la Collecte par la Collectivité, puis leur traitement des flux de JOUETS qui demeurent à sa charge. La Collectivité s'engage à recycler ou à défaut, à valoriser énergétiquement les flux comprenant les JOUETS dans les cas 2.1 a, b et c, 2.2 et 2.3.

Article 3.3.2 : Traçabilité des JOUETS et des déchets issus d'une Collecte par la Collectivité

La Collectivité s'engage à assurer la traçabilité du recyclage et de la valorisation énergétique des JOUETS Collectés par la Collectivité et des déchets qui en sont issus, depuis leur collecte jusqu'à leur exutoire final, que les JOUETS soient gérés en régie ou par des tiers. Elle identifie, pour chaque modalité de collecte, les installations de traitement final et transmet à Eco-mobilier, dès la signature du Contrat, la liste des prestataires de collecte et de traitement, ainsi que la description des modalités opérationnelles de collecte et de traitement. La Collectivité actualise périodiquement ces informations via l'Extranet, au plus tard lors des déclarations semestrielles dans les conditions de l'article 5.4 en cas de changement d'exutoires et a minima une fois par an.

Article 3.4 : Collecte des Déchets des détenteurs professionnels

Dans le respect du règlement intérieur de la Déchèterie, la Collectivité, dès lors qu'elle donne accès à ses Déchèteries aux détenteurs professionnels JOUETS, s'engage à accepter les dépôts de JOUETS par les professionnels sans frais pour ces détenteurs dès lors qu'ils présentent leur carte d'accès nominative en cours de validité, délivrée par Eco-mobilier et qu'ils respectent et les conditions techniques d'accès définies par la Collectivité.

Article 3.5 : Non-respect des engagements de la Collectivité

Lorsque la Collectivité ne respecte pas l'une des obligations définies au Contrat, Eco-mobilier peut mettre en demeure la Collectivité de respecter ses obligations, même à bref délai. La mise en demeure explicite les dispositions du Contrat qui n'ont pas été respectées, et mentionne qu'à défaut de satisfaire à ses obligations, et sans préjudice du droit d'Eco-mobilier à réparation de son préjudice, la Collectivité s'expose à l'arrêt des versements des soutiens, en fonction de la gravité de ses manquements. La Collectivité est invitée à faire part de ses observations par écrit. A la levée de la mise en demeure, le versement de soutiens est rétabli par Eco-mobilier.

Article 3.6 : Actualisation des informations administratives de la Collectivité

Sans préjudice de l'article 12, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais et exclusivement via TERRITEO, à informer Eco-mobilier de toute modification administrative nécessaire à l'exécution du Contrat, notamment de son périmètre.

La Collectivité s'oblige à identifier les contacts opérationnels permanents d'Eco-mobilier par leurs fonctions au sein de la Collectivité, et à les mettre à jour dans les meilleurs délais pour la bonne

Article 4 : COMMUNICATION

Eco-mobilier accompagne la Collectivité dans les opérations de communication de proximité nécessaires à la mise en œuvre de l'Enlèvement par Eco-mobilier.

Les supports et outils de communication à destination des citoyens et des personnels des Déchèteries (kits de formation) sont mis à disposition gratuitement via le site internet d'Eco-mobilier ou l'Extranet. Par ailleurs, Eco-mobilier propose à la Collectivité des outils, méthodes et actions destinées à la formation de ses agents, tels que décrit en annexe 4.

Eco-mobilier favorise l'échange de bonnes pratiques de communication et le retour d'expériences entre collectivités. Dans cet objectif, la Collectivité peut être associée, si elle le souhaite, à des réunions de travail et de restitution, proposées par Eco-mobilier.

Article 5 DÉCLARATIONS ET LIQUIDATION DES SOUTIENS FINANCIERS ET RAPPORTS ANNUELS

Article 5.1: Soutiens financiers

Cas général

Eco-mobilier s'engage à liquider et payer semestriellement les soutiens financiers relatifs à la Collecte en Zone Réemploi, à l'Enlèvement par Eco-mobilier et à la Collecte par la Collectivité, conformément aux Annexes 1, 2 et 3 et aux dispositions du présent article.

Déclaration Collecte par la Collectivité

La Collectivité doit procéder à une déclaration, selon le « *mode d'emploi déclaration* », disponible dans l'Extranet, qui précise le contenu et le format de la déclaration et les justificatifs à joindre à la déclaration. La Collectivité dispose pour ce faire d'une période de déclaration de 60 jours au terme de chaque semestre civil.

Les déclarations et ses justificatifs doivent permettre d'assurer la traçabilité des JOUETS depuis leur collecte et par mode de collecte (le cas échéant, avec l'indication de la Déchèterie) jusqu'au traitement final, en indiquant les modalités de traitement.

Elles doivent être établies à fréquence semestrielle, précisant les quantités totales de déchets contenant des JOUETS et leurs exutoires finaux, par mode de collecte (pour chaque Déchèterie en Collecte par la Collectivité, y compris la Collecte en mélange, et pour la collecte en porte-à-porte) ainsi que les quantités par mode de traitement (réutilisation, recyclage, valorisation ou élimination), avec les justificatifs de cette déclaration. La déclaration comprend notamment :

- l'identification précise du/des sites de traitement intermédiaires et finaux et l'identité du/de leurs exploitants, pour chaque prestataire de la Collectivité,
- le détail des tonnages collectés par site et par mois,
- le bilan matière détaillé du traitement réalisé pour le compte de la Collectivité, suivant les modalités de calcul de l'Annexe 5 et que le ou les sites désignés par cette dernière,
- les arrêtés d'exploitation des sites de traitement final par combustion (chaudières), en cas d'évolution de ces derniers,
- la performance énergétique-(PE) des UVE utilisées par la Collectivité.

Les justificatifs à joindre à la déclaration sont précisés dans l'Annexe 5.

Au terme de chaque semestre civil, Eco-mobilier dispose de 45 jours après validation par la Collectivité pour liquider les soutiens variables relatifs à l'Enlèvement par Eco-mobilier (annexe 3).

A compter de la soumission de la déclaration par la Collectivité, Eco-mobilier dispose de 45 jours, soit pour liquider les autres soutiens après contrôle et validation de la déclaration, soit pour procéder à des demandes d'informations ou de justificatifs complémentaires, soit encore pour informer la Collectivité des motifs pour lesquels les autres soutiens ne peuvent être Liquidés. Les autres soutiens ne peuvent pas être Liquidés, et donc payés, tant que la déclaration (en cela compris ses justificatifs) n'est pas complète et conforme aux exigences de déclaration.

Les soutiens financiers qui peuvent être Liquidés et versés par Eco-mobilier le sont par période semestrielle échue.

Article 5.2: Paiement des soutiens

La Collectivité peut émettre un titre de recette dès la Liquidation d'un soutien par Eco-mobilier. Les soutiens Liquidés sont versés par Eco-mobilier dans un délai de 30 jours à réception du titre de recettes émis par la Collectivité conformément à l'état communiqué par Eco-mobilier.

Lorsque subsiste un désaccord notamment sur la déclaration de la Collectivité ou sur les justificatifs fournis, ou en l'absence des justificatifs correspondants, les soutiens ne peuvent être Liquidés et payés, et les Parties procèdent selon les modalités de règlement amiable des litiges de l'article 15.

Le paiement des soutiens par Eco-mobilier est effectué sans préjudice de réclamation des trop-perçus dont Eco-mobilier pourrait avoir connaissance ultérieurement, notamment du fait de contrôles. Les trop-perçus par la Collectivité sont liquidés par imputation sur les versements de soutiens non échus ou ultérieurs.

Les Parties se conforment à la législation applicable en matière de TVA au moment de son fait générateur, étant précisé à titre informatif qu'en l'état de la législation, les soutiens ne sont pas assujettis à la TVA conformément à l'instruction 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006 de la Direction générale des impôts.

Article 5.3: Rapport d'activités

Pour l'Enlèvement par Eco-mobilier, Eco-mobilier met à disposition de la Collectivité au travers de l'Extranet les données relatives aux enlèvements réalisés et aux tonnages de JOUETS collectés et enlevés par Eco-mobilier.

Conformément aux dispositions de l'article R541-105 C. Env, Eco-mobilier dresse semestriellement un état récapitulatif des tonnages collectés et enlevés par Eco-mobilier et met à disposition chaque année un rapport d'activités, via l'Extranet, des tonnages soutenus, des soutiens versés, des résultats atteints notamment les conditions dans lesquelles les tonnages Repris par Eco-mobilier ont été traités, dans un format et un délai compatible avec la réalisation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Gestion des Déchets ménagers et assimilés.

Article 5.4: Dématérialisation

Les déclarations et les transmissions de justificatifs sont dématérialisées via l'Extranet.

La Collectivité a accès en permanence au décompte des tonnages repris par Eco-mobilier dans l'Extranet.

Article 6 : RECOURS À DES TIERS

Chaque Partie peut, de plein droit, missionner tout tiers de droit privé pour réaliser toute ou partie des tâches nécessaires à l'exécution du Contrat.

Chaque Partie demeure responsable vis-à-vis de l'autre Partie de toute inexécution ou exécution fautive du Contrat, du fait et des fautes des tiers qu'il a missionnés et de ses préposés, sauf cas de force majeure.

La Collectivité s'engage à ce qu'Eco-mobilier puisse procéder, le cas échéant, aux contrôles prévus à l'article 11 auprès des tiers missionnés par la Collectivité et par les Autres Collectivités pour la collecte et le cas échéant les enlèvements et le traitement des JOUETS.

Article 7 : RECOURS AUX ACTEURS DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION EN DEHORS DE LA ZONE REEMPLOI

L'Arrêté prévoit de favoriser l'accès au gisement de JOUETS aux Entités de l'ESS.

Dans cet objectif, si la Collectivité a un partenariat avec une Entité de l'ESS, elle s'engage à travailler à la mise en place des dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité et de permettre le prélèvement, avant mise en benne dans les Déchèteries, des JOUETS en bon état fonctionnel et sanitaire, en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par une Entité de l'ESS ou la Collectivité elle-même.

La Collectivité fournit à Eco-mobilier la liste des Déchèteries sur lesquelles elle organise un tel prélèvement, ainsi que la liste des Entités de l'ESS concernées par ce prélèvement.

Les dons des particuliers, faits directement aux Entités de l'ESS hors des déchèteries, ainsi que les marchés de collecte en porte à porte ou sur appel entre la Collectivité et les Entités de l'ESS, ne rentrent pas dans le cadre de cet article.

Article 8 : RESPONSABILITÉS, TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIÉTÉ DES DÉCHETS

Article 8.1: Enlèvement par Eco-mobilier

En tant que détentrice des JOUETS au sens de l'article L541-1-1 du C. Env. jusqu'à leur enlèvement, la Collectivité assure la garde des JOUETS jusqu'à leur enlèvement par Eco-mobilier, le transfert de la propriété ayant lieu à l'issue du chargement du Contenant dédié aux JOUETS sur le véhicule effectuant l'enlèvement des JOUETS sur le point de collecte.

La Collectivité s'engage à céder gratuitement la propriété des JOUETS Collectés enlevés par Eco-mobilier, la cession des JOUETS par la Collectivité à Eco-mobilier ayant lieu avec le transfert du risque.

Toutefois, il n'y a jamais transfert de la garde et cession pour des JOUETS qui seraient contaminés au sens de la réglementation en vigueur de telle sorte que les caractéristiques de danger des JOUETS soient modifiées par cette contamination, ou qui seraient radioactifs, ou pour des déchets autres que des JOUETS et en mélange avec les JOUETS. Toute non-conformité visant la cession de JOUETS contaminés ou radioactifs fera l'objet de l'émission d'un dysfonctionnement sur le SI collecte d'Eco-mobilier et d'une procédure d'isolement au plus tard lors de la première rupture de

charge sur le site du prestataire intervenant pour Eco-mobilier. Dans le cas ci-dessus, la Collectivité prend en charge le contenu du Contenant s'il est contaminé ou radioactif.

Les Opérateurs conservent seuls la possession des Contenants mis à disposition de la Collectivité pour l'Enlèvement par Eco-mobilier. La Collectivité en assure seule la garde sur le point de collecte jusqu'à leur chargement lors de l'enlèvement, et est responsable de ce fait de tout dommage du fait des Contenants ou aux Contenants, sauf à prouver que le dommage a pour cause une défaillance du Contenant ou de l'Opérateur ou en cas de force majeure. Cette disposition ne s'applique pas à l'usure normale du Contenant.

Article 8.2: Collecte par la Collectivité

La Collectivité est seule gardienne propriétaire et détentrice des JOUETS Collectés par la Collectivité, jusqu'à leur élimination ou valorisation finale.

Article 8.3: Disposition commune à l'Enlèvement par Eco-mobilier et à la Collecte par la Collectivité

Sans préjudice des articles 8.1 et 8.2, la désactivation d'une Déchèterie, conformément au point 1.2.2 de l'Annexe 1, ne peut donner lieu à aucune réparation du préjudice pendant la période de désactivation, financièrement ou en nature, par l'une des Parties en faveur de l'autre Partie.

Sans préjudice des articles 8.1 et 8.2, lorsque les Parties conviennent d'un commun accord de maintenir active une Déchèterie ne respectant pas les obligations de l'annexe 1 dans le dispositif de collecte : la Collectivité demeure seule responsable des conséquences d'un éventuel manquement à la Réglementation vis-à-vis de l'administration.

Article 9 : OBLIGATIONS GÉNÉRALES D'INFORMATION DU PUBLIC

La Collectivité et Eco-mobilier prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R. 543-248 du Code de l'environnement. Ils informent également sur les filières mises en place pour développer le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des JOUETS.

Article 10 : CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Les données et informations de la Collectivité transmises à Eco-mobilier par la Collectivité lors de l'exécution du Contrat sont confidentielles, sauf lorsque la Collectivité les rend elle-même publiques. La Collectivité est libre de l'exploitation et de la publication de ces données et informations. Eco-mobilier peut faire toute utilisation de ces données et informations pour ses besoins internes, et peut les conserver sans limite à l'expiration du Contrat. Eco-mobilier peut diffuser ces données et informations sous forme agrégée.

La Collectivité transmet ses données au portail TERRITEO et autorise la transmission par Eco-mobilier des données et informations administratives à TERRITEO. La Collectivité permet également à Eco-mobilier de transmettre les données et informations demandées par l'ADEME et les Conseils Régionaux, conformément aux exigences de l'Arrêté, ainsi qu'à toute personne publique à laquelle il est fait obligation légale ou réglementaire à Eco-mobilier de transmettre ces données et informations. Dans ce dernier cas, Eco-mobilier informe la Collectivité de cette nouvelle obligation. Eco-mobilier peut enfin rendre public ses résultats consolidés d'Enlèvement par Eco-mobilier et de Collecte par la Collectivité.

Article 11 : CONTRÔLES

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre tout dispositif de contrôle propre à assurer la validité des données qui servent au calcul des soutiens, à prendre toutes dispositions correctives et à aviser Eco-mobilier de tout fait ayant une incidence sur l'exécution du Contrat.

Eco-mobilier peut mandater des tiers pour effectuer les contrôles sur pièces ou/et sur place (visites et entretiens), sur ses sites ou le cas échéant ceux de ses prestataires de collecte, d'enlèvement et de traitement des déchets et ceux des Autres Collectivités. Les contrôles doivent permettre de vérifier la véracité des déclarations et des justificatifs fournis par la Collectivité ou par des prestataires ou repreneurs opérant pour le compte de la Collectivité et des Autres Collectivités, y compris par rapprochement avec les justificatifs de repreneurs. A cette fin, la Collectivité s'engage à aménager dans ses contrats avec ses prestataires et repreneurs un droit de contrôle d'Eco-mobilier conforme aux exigences de contrôle du Contrat, et à faire aménager un droit identique dans les contrats susvisés des Autres Collectivités.

La Collectivité, si elle fait partie d'une campagne d'audit, est informée par Eco-mobilier, le mois qui précède le semestre audité préalablement à sa déclaration.

Le tiers diligentié par Eco-mobilier procède à ces contrôles selon les méthodes habituelles d'audit.

A l'occasion de ces contrôles, la Collectivité s'engage à fournir tout document justificatif original (bordereaux de suivi, contrats, factures...) lié à l'ensemble des opérations concernées par le Contrat, à Eco-mobilier ou au tiers mandaté par Eco-mobilier à cet effet, Eco-mobilier informera la Collectivité et/ou les Autres Collectivités et/ou les prestataires visés au présent article de ses demandes, au moins 48 heures à l'avance, de façon à ne pas gêner l'exploitation. Lorsque les documents justificatifs existent uniquement sur un support dématérialisé, le tiers mandaté peut procéder aux vérifications nécessaires permettant de s'assurer de la véracité des documents dématérialisés.

Suite à ces contrôles, Eco-mobilier s'engage à transmettre un bilan des contrôles effectués, à charge pour la Collectivité de répondre aux divergences constatées dans ce bilan. La Collectivité peut demander à être entendue par Eco-mobilier, assistée du conseil de son choix.

Lorsque la Collectivité accepte les résultats du contrôle, elle prend les mesures correctives le cas échéant. Le bilan des tonnages déclarés par la Collectivité et soumis pour validation à Eco-mobilier en vue du calcul du soutien tient compte du résultat de cet audit. En cas de trop-perçus de soutiens par la Collectivité, la régularisation pourra intervenir lors de la déclaration semestrielle suivante, sauf si le Contrat prend fin à l'expiration du semestre en cours ou si les trop-perçus excèdent le montant prévisionnel des soutiens pour le semestre suivant, la régularisation deviendra immédiatement exigible.

Article 12 : MODIFICATION DU CONTRAT

Article 12.1: Modification des conditions générales et de leurs annexes

Les conditions générales et leurs annexes peuvent être modifiées par Eco-mobilier, y compris certaines modalités de soutiens. Ces modifications sont présentées par Eco-mobilier dans le cadre d'une concertation avec les Représentants.

Eco-mobilier notifie à la Collectivité toute modification des conditions générales ou de leurs annexes, avec la date de la prise d'effet de cette modification, au plus tard un (1) mois avant sa prise d'effet. En cas de refus de cette modification, la Collectivité résilie son Contrat avec Eco-mobilier, dans le mois précédant la prise d'effet, de façon à ce que le Contrat prenne fin la veille de la modification. A défaut de résiliation dans le délai prévu au présent article,

la modification des conditions générales ou de leurs annexes prend effet, sans nécessité d'un avenant, et sans que l'absence d'une nouvelle délibération de la Collectivité soit opposable à Eco-mobilier.

Par exception aux alinéas précédents, les annexes liées aux modalités d'exécution du Contrat et qui ne modifient pas son économie générale, telles que les procédures de demandes de Contenants, d'enlèvement, de déclaration ou d'utilisation de l'Extranet, peuvent être modifiées par Eco-mobilier avec un préavis de 15 jours et après concertation et avis des Représentants.

Article 12.2: Modification des conditions particulières du Contrat

La Collectivité communique via TERRITEO toute modification de son Périmètre (fonctionnelles et territoriales) au plus tard deux mois avant sa prise d'effet, avec les justificatifs correspondants. Eco-mobilier prend connaissance et met à jour l'Extranet à partir de ces données.

A compétences constantes, les modifications des dispositifs de collecte (déchèteries ou collecte d'encombrants en porte à porte) ou des modes de collecte ne sont pas considérées comme des modifications du Contrat, et relèvent des dispositions contractuelles relatives à l'exécution de la collecte.

Article 12.3: Autres modifications du Contrat

Toute autre modification, y compris des compléments au Contrat, par exemple pour des expérimentations, nécessite la conclusion par les Parties d'un échange préalable et écrit spécifique.

Article 13 : DEMANDE DE CONTRAT, PRISE D'EFFET, DURÉE ET VALIDITÉ DU CONTRAT

Article 13.1: Demande de contrat

Conformément à l'article 1127-1 du code civil, il est précisé que pour conclure un Contrat, la Collectivité doit informer Eco-mobilier de son intention de conclure un Contrat. Cette déclaration d'intention, qui ne lie aucunement la Collectivité, lui permet de recevoir des codes d'accès à l'Extranet et un mode d'emploi en vue de télécharger les formulaires utiles, de s'informer sur l'Enlèvement par Eco-mobilier et la Collecte par la Collectivité, et de saisir l'ensemble des conditions particulières dans l'Extranet et de communiquer tous les justificatifs nécessaires à sa demande de Contrat.

Il est expressément précisé que l'Extranet est un moyen de communication d'informations et de documents. Le Contrat n'est pas formé via l'Extranet. La demande de Contrat puis sa conclusion emporte l'obligation pour la Collectivité de respecter les conditions d'utilisation de l'Extranet et de TERRITEO, consultables sur ces portails, ainsi que les notices et modes d'emploi disponibles en ligne.

Pour tout nouveau Contrat, à réception du dossier de demande et après vérification des rubriques de l'Extranet dûment remplies, avec l'ensemble des justificatifs, Eco-mobilier dispose d'un délai de 15 (quinze) jours ouvrés pour vérifier que la demande est complète, ou informer la Collectivité par l'Extranet que son dossier est incomplet, toute erreur étant assimilée à un dossier incomplet. Le Contrat est conclu dans les conditions visées à l'article 16.1 ci-dessous.

Article 13.2: Date de prise d'effet et durée du Contrat

13.2.1.- L'Arrêté ne pouvant avoir pour effet d'interrompre la collecte à chaque renouvellement d'agrément, les Parties déclarent expressément interpréter la disposition du cahier des charges

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-196-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

"Le contrat prend fin de plein droit à la fin de l'agrément du titulaire. Il prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait de l'agrément du titulaire", qui reprend les termes de l'article 1187 du code civil, comme une clause de caducité du Contrat, pour défaut d'agrément au titre de l'article R 543-252 du code de l'environnement.

13.2.2.- Le Contrat entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de signature par la Collectivité et prend fin au plus tard le 31 décembre 2027.

Il peut prendre fin avant cette date dans les conditions précisées à l'article 14.

13.2.3.- Le Contrat devient caduc et prend fin de plein droit en cas de retrait de l'agrément délivré à Eco-mobilier au titre de l'article R 543-252 du code de l'environnement quelle que soit la cause de ce retrait.

L'annulation ou la déclaration de nullité de l'agrément d'Eco-mobilier met également fin au Contrat à la date du jugement annulant ou déclarant nul l'agrément d'Eco-mobilier, sans préjudice du droit des parties de faire constater la nullité ou demander l'annulation du Contrat.

Eco-mobilier s'engage à informer la Collectivité dans les meilleurs délais de la caducité du Contrat.

13.2.4.- Les cas précédents n'épuisent pas toutes les causes de caducité consécutives aux restructurations et modifications des structures de coopération intercommunale.

13.2.5.- Aucune disposition du Contrat ne peut s'interpréter comme obligeant Eco-mobilier à demander le renouvellement de son agrément, ni comme pouvant tenir Eco-mobilier responsable des conséquences directes ou indirectes d'un refus de renouvellement de son agrément.

Article 14 : RÉSILIATION DU CONTRAT

Sans préjudice du cas de résiliation prévu à l'article 12.1, la Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le Contrat, avec un préavis de trois mois, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

En cas de manquement grave, la Collectivité peut également résilier le Contrat à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi à Eco-mobilier d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet.

Article 15 : RÈGLEMENT DES LITIGES ET NOTIFICATIONS

Les Parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, et examiner de bonne foi les conséquences de tout changement de circonstance imprévisible lors de la conclusion du Contrat. La Partie la plus diligente pourra notamment demander l'intervention d'un tiers conciliateur pour tenter un règlement amiable du litige. En cas de différend, la conciliation sera portée devant un comité de coordination avec les Représentants.

Les litiges qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déférés devant le tribunal compétent du lieu du siège social d'Eco-mobilier.

Toute notification prévue par le Contrat est effectuée par courrier recommandée avec accusé de réception.

Article 16 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Article 16.1

Chaque Partie conclut le Contrat en ligne sur l'Extranet. La conclusion du Contrat est réalisée conformément aux dispositions des articles 1125 et suivants du Code civil.

Les modalités du processus global d'adhésion électronique en ligne et de dématérialisation mis en place par Eco-Mobilier dans le cadre du Contrat sont définies en annexe 6.

Les informations renseignées par la Collectivité au sein de l'Extranet sous sa responsabilité feront foi entre les Parties et seront opposables aux tiers.

La Collectivité accepte expressément d'adhérer au Contrat par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen.

A titre strictement exceptionnel, sur demande dûment motivée réalisée par la Collectivité auprès d'Eco-mobilier, et notamment compte tenu de contraintes inhérentes à l'utilisation de l'outil informatique, une procédure de contractualisation sous format papier pourra être mise en œuvre.

Article 16.2

Il est précisé qu'Eco-mobilier s'est dotée d'outils (Extranet) permettant la dématérialisation des échanges avec les Collectivités et la conclusion de tout accord entre Eco-Mobilier et les Collectivités. De convention expresse conformément à l'article 1368 du Code civil, les Parties reconnaissent une valeur probante à tout accord et échange conclu et réalisé par ce biais.

Article 16.3

Le Contrat est exclusivement constitué des documents suivants :

- a) Les conditions générales de contractualisation avec Eco-mobilier
- b) Les annexes aux conditions générales de contractualisation avec Eco-mobilier suivantes :
 - Annexe 1 - Périmètre du Contrat
 - Annexe 2 - Conditions techniques et niveaux de services
 - Annexe 3 - Barème de soutiens
 - Annexe 4 - Communication
 - Annexe 5 - Caractérisations, Bilans matières et justificatifs
 - Annexe 6 - Dématérialisation
 - Annexe 7 - Taux de présence moyen conventionnel

L'ensemble des annexes référencées sont disponibles via l'Extranet d'Eco-mobilier. La Collectivité déclare expressément avoir pris connaissance de ces annexes préalablement à la conclusion du Contrat.

Annexes au contrat territorial pour les JOUETS

SPECIMEN

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-196-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

ANNEXE 1 PÉRIMÈTRE DU CONTRAT

1.1 Les collectivités territoriales du Périmètre

Le Contrat s'applique aux JOUETS collectés sur le territoire sur lequel la Collectivité exerce sa compétence en matière de gestion des déchets, ainsi que, lorsque la Collectivité est une structure de coopération intercommunale, sur les territoires des Autres Collectivités, ci-après le Périmètre du Contrat.

La Collectivité doit renseigner impérativement les informations relatives à son Périmètre dans le portail TERRITEO.

La Collectivité est titulaire du « compte » et crée les « sous-comptes » associés aux Autres Collectivités disposant elles-mêmes d'une compétence en matière de gestion des déchets pour la gestion opérationnelle. Eco-mobilier mettra à disposition une fiche dans l'Extranet sur l'utilisation opérationnelle

1.2 Les déchèteries du Périmètre

1.2.1 Nonobstant les collectivités territoriales du Périmètre, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu à mise en place de Contenants par Eco-mobilier, d'enlèvements, de soutiens financiers pour l'Enlèvement par Eco-mobilier ou de soutiens financiers pour la Collecte par la Collectivité de la part d'Eco-mobilier, que les déchèteries respectant tant au moment de la conclusion du Contrat que tout au long de son exécution les exigences de la Règlementation en vigueur, et notamment des prescriptions applicables, générales ou spécifiques, en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement pour les rubriques 2710-1 et 2710-2.

1.2.2 Chacune des Parties peut décider, seule, de suspendre la Déchèterie du dispositif de collecte (déchèterie dite "désactivée"), dans un délai fonction de la gravité des manquements et d'au plus 15 jours, jusqu'à ce que la Collectivité démontre avoir mis fin aux manquements reprochés, sauf délais spécifiques plus longs laissés par la DRIEE ou DREAL pour réaliser la mise en conformité du site.

Lorsque le ou les manquements à l'exigence susvisée n'entraîne pas de mise en demeure visant la suspension de la collecte par l'Inspection des Installations Classées, les Parties peuvent convenir d'un commun accord de maintenir la déchèterie ne respectant pas les obligations susvisées dans le dispositif de collecte, moyennant :

- le respect des mesures provisoires prescrites à l'exploitant de la Déchèterie, le cas échéant, par l'Inspection des Installations Classées,
- la mise en œuvre des mesures compensatoires et d'un plan d'actions à court terme pour mettre fin aux manquements constatés, convenus entre les Parties.

Chaque Partie conserve à sa charge les coûts des mesures provisoires, compensatoires et les mesures du plan d'actions qui lui reviennent, pour la Collectivité du fait de sa qualité d'exploitant ou de propriétaire de la déchèterie, pour Eco-mobilier les mesures ayant trait, le cas échéant, à la fourniture de contenants ou aux enlèvements de JOUETS dans le cadre de l'Enlèvement par Eco-mobilier.

1.2.3 Les informations à communiquer par la Collectivité pour chacune des Déchèteries du dispositif de collecte sont notamment :

- la dénomination et l'adresse de la Déchèterie,
- les modalités de prélèvement pour réutilisation, lorsque celui-ci est permis par la Collectivité,
- l'acceptation ou non des professionnels, pour permettre l'accès aux détenteurs de Carte PRO Eco-mobilier, conformément au Contrat, et utiliser les taux de présence moyens conventionnels de JOUETS adéquats, conformément à l'article 2.2.2 du Contrat,
- les modalités d'enlèvement : contact, jours et horaires d'accès à la Déchèterie pour les enlèvements.
- les modalités d'accès pour les usagers : jours et horaires d'ouverture.

1.3 Les collectes en porte à porte du Périmètre

Nonobstant les collectivités territoriales du Périmètre, ne peuvent faire partie du dispositif de collecte du Contrat, et par voie de conséquence, ne peuvent donner lieu aux soutiens financiers de la part d'Eco-mobilier, que les collectes régulières d'encombrants en porte à porte ou sur appel. Sont notamment exclus des dispositifs de collecte du Contrat les déchets des collectes de propreté urbaine (déchets abandonnés sur la voie publique en dehors de la collecte périodique ou en dehors de la collecte sur appel des encombrants).

1.4 Les Zones réemploi

Le fonctionnement de la Zone réemploi doit respecter ce qui est décrit dans le cahier des charges établi par l'éco-organisme.

ANNEXE 2 : CONDITIONS TECHNIQUES ET NIVEAUX DE SERVICE RENDUS

La Collectivité et Eco-mobilier définissent conjointement, parmi les Déchèteries, les différents types de collectes des JOUETS dans le cadre du Plan de déploiement ci-après.

2.1 Conditions de l'Enlèvement par Eco-mobilier en Déchèterie

2.1.1 Déchèteries équipées pour l'Enlèvement par Eco-mobilier

La Collectivité et Eco-mobilier définissent conjointement, parmi les Déchèteries, la liste des Déchèteries mettant en place un Enlèvement par Eco-mobilier selon l'une des dispositions définies à l'article 2 du Contrat.

2.1.2 Engagements de la Collectivité

2.1.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les Déchèteries équipées pour l'Enlèvement par Eco-mobilier :

Dispositif d'entreposage de ces déchets :

- i) Présence d'une signalétique visible, spécifique et dédiée pour l'Enlèvement par Eco-mobilier sélectionnée et rappel des consignes d'Enlèvement par Eco-mobilier à la source dans un support de formation pour les agents de déchèteries
- ii) Dans le cas 2.3, si la Déchèterie est dotée par Eco-mobilier d'un Contenant haut de quai, ce Contenant haut de quai est positionné en haut de quai

Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques tels que prévus à l'ICPE 2710 dont notamment :

- iii) Présence d'un dispositif antichute adapté
- iv) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies
- v) Existence d'une clôture sur le périmètre de la Déchèterie

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque Déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article n°11 du Contrat.

2.1.2.2 Dans le cas 2.3, la Collectivité s'engage à réaliser les demandes d'enlèvement au travers de l'Extranet conformément aux critères d'enlèvement suivant :

- i) Le contenu du Contenant haut de quai ne doit comporter que des Produits/Déchets conformément aux consignes de tri disponibles sur l'Extranet
- ii) La Collectivité ou son représentant atteste de l'enlèvement du Contenant Haut de quai, en indiquant sur le Bordereau de transport, qu'elle signe, la date et l'heure effective de l'enlèvement, les défauts de matériel s'ils sont constatés en plus des dysfonctionnements signalés dans l'Extranet.

Le respect du critère indiqué au ii) est attesté par l'absence de dysfonctionnement émis par l'Opérateur ou l'Acteur ESS du réemploi sur l'Extranet lors de la livraison du Contenant Haut de quai sur son site et validé par Eco-mobilier. Le remplissage du Contenant Haut de Quai indiqué au i) est mesuré par la pesée réalisée par l'Opérateur ou l'Acteur ESS du réemploi à la livraison sur son site et saisie dans l'Extranet.

Le non-respect des critères d'enlèvement ii) constaté à la livraison du Contenant haut de quai sur le site par l'Opérateur ou l'Acteur ESS du réemploi, entraîne l'absence de versement du soutien variable tel que prévu au A12 du 3.2 de l'annexe 3.

En cas de non-respect du critère iv), les éventuels dysfonctionnements relatifs aux enlèvements, émis conformément au 2.4 de la présente annexe ne pourront pas être validés par Eco-mobilier.

2.1.3 Engagements d'Eco-mobilier

Eco-mobilier s'engage à équiper d'un Contenant haut de quai, chaque Déchèterie retenue pour être équipée de ce type de Contenant. Eco-mobilier transmettra les préconisations d'utilisation en même temps que l'installation du Contenant Haut de quai.

En préalable à l'équipement de la Déchèterie, puis à la fréquence décidée conjointement par les Parties, une visite de la Déchèterie est organisée par la Collectivité avec Eco-mobilier (ou le tiers diligenté par elle) afin de pouvoir définir l'emplacement des Contenants haut de quai, les règles d'accessibilité, les interlocuteurs, et réaliser toutes les diligences relatives à la prévention des risques de co-activité avec l'Opérateur ou l'Acteur ESS du réemploi pour procéder aux dotations en Contenants et aux enlèvements.

Eco-mobilier s'engage à mettre à disposition de la Collectivité à fréquence mensuelle les données relatives à ses enlèvements et notamment concernant les tonnages par Contenant à l'enlèvement.

Eco-mobilier s'engage à réaliser un suivi des seuils de remplissage des Contenants à l'enlèvement et des conditions d'enlèvement de l'ensemble des collectivités au minimum deux fois par an dans le cadre du comité de concertation avec les Représentants.

En ce qui concerne les autres flux de JOUETS (la ferraille) qui, même dans le cadre de l'Enlèvement par Eco-mobilier sont confiés à la gestion de la collectivité, Eco-mobilier s'engage à reprendre ses flux opérationnellement sur demande motivée de la Collectivité.

2.1.4 Engagements communs

En cas de récurrence d'enlèvements ne répondant pas aux critères figurant à l'article 2.1.2.2, les Parties peuvent réaliser un diagnostic, conjointement avec l'Opérateur. A l'issue du diagnostic, les Parties élaborent un plan d'actions en vue d'améliorer le remplissage des Contenants.

2.2 Conditions de collecte et de traitement des JOUETS Collectés par la Collectivité

2.2.1 Déchèteries en Collecte par la Collectivité

Les Déchèteries concernées par les cas du Contrat font partie du dispositif de Collecte par la Collectivité.

Par ailleurs, les flux identifiés comme autres flux de jouets demeureront gérés en Collecte par la Collectivité.

2.2.2 Engagements de la Collectivité

2.2.2.1 La Collectivité s'engage à maintenir les moyens et modalités de collecte suivants pour les Déchèteries équipées pour la Collecte par la Collectivité :

Equipements de prévention et de protection contre les pollutions et les risques tels que prévus à l'ICPE 2710 dont notamment :

- i) Présence d'un dispositif antichute adapté
- ii) Existence d'un dispositif de protection contre les incendies
- iii) Existence d'une clôture sur le périmètre de la déchèterie

La Collectivité déclare semestriellement la conformité de chaque Déchèterie à ces conditions. La vérification de ces éléments peut faire l'objet des contrôles prévus à l'article 11 du Contrat.

2.2.2.2 La Collectivité s'engage à réaliser des opérations de recyclage ou de valorisation énergétique sur le Contenant en mélange, ainsi que pour les autres notamment flux ferraille de chaque Déchèterie réalisant la Collecte par la Collectivité afin de contribuer aux objectifs de la filière. L'existence d'opération de recyclage ou de valorisation énergétique est appréciée sur la base des déclarations semestrielles soumises par la Collectivité sur l'Extranet et validées par Eco-mobilier et peut faire l'objet des contrôles indiqués à l'article 11 du contrat.

2.3 Informations et suivi opérationnel

Lorsque la Collectivité rencontre un dysfonctionnement lors d'une opération relative à l'Enlèvement par Eco-mobilier (opération de dotation ou opération de ramassage), elle procède au signalement dans l'Extranet en indiquant le motif du dysfonctionnement et joint le cas échéant des pièces justificatives tous les dysfonctionnements relatifs aux délais de ramassage sont traités par Eco-mobilier dans un délai de 10 (dix) jours ouvrés maximum. Après analyse contradictoire, Eco-mobilier valide ou abandonne le dysfonctionnement. Lors de l'analyse contradictoire, les bordereaux de transport renseignés avec les dates et horaires effectifs sont communiqués par la Collectivité à Eco-mobilier à sa demande.

La Collectivité et l'Opérateur, si ce dernier est concerné, reçoivent par courriel une copie du dysfonctionnement émis ainsi que de la suite qui en est réalisé par Eco-mobilier (validation ou rejet).

SPECIMEN

ANNEXE 3 – BAREME DE SOUTIENS

3.1 Dispositions générales

Lorsque les barèmes de la présente annexe fixent des montants en valeur annuelle¹, ces montants sont appliqués *pro rata temporis*, en fonction de la date d'entrée en vigueur ou la date à laquelle le contrat prend fin, ou en fonction de la date à laquelle une déchèterie est activée ou désactivée du dispositif de collecte d'Eco-mobilier.

Pour l'application des montants des barèmes, il convient de se rapporter aux dispositions du Contrat et des annexes « Périmètre » et « Conditions techniques et niveaux de service ».

3.2 Soutiens financiers Zone Réemploi

Nom du soutien	Type de soutien	Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu aux annexes 1 et 2 du Contrat	Montant	Justificatifs et mode de calcul
Forfait déchèterie équipée d'une Zone Réemploi (Déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien aux coûts liés à la Zone Réemploi	Déchèterie conforme aux prescriptions des Annexes 1 et 2 et convention entre la Collectivité et un Acteur du réemploi	Mutualisé entre les filières jouets et article de bricolage et jardin : 200 euros (soit 100 euros par agrément ou 200 euros en cas d'un seul agrément)	/

3.3 Soutiens financiers pour l'Enlèvement par Eco-mobilier

Nom du soutien	Type de soutien	Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu aux annexes 1 et 2 du Contrat	Montant	Justificatifs et mode de calcul
Forfait déchèterie (Déchèterie fixe ouverte au public) Contenant Eco-mobilier	Soutien à la part fixe des coûts de collecte liés à l'Enlèvement par Eco-mobilier	Déchèterie conforme aux prescriptions des Annexes 1 et 2	Mutualisé avec la filière éléments d'ameublement	/
Forfait déchèterie (Déchèterie fixe ouverte au public) Contenant Haut de quai	Soutien à la part fixe des coûts de collecte liés à l'Enlèvement par Eco-mobilier pour un contenant Haut de quai	Déchèterie conforme aux prescriptions des Annexes 1 et 2	Mutualisé entre les filières jouets et article de bricolage et jardin : 150 euros (soit 75 euros par agrément ou 150 euros en cas d'un seul agrément)	Saisie des données dans l'extranet et téléversement des attestations conformément à l'Annexe 5, pour versement semestriel par moitié

Accusé de réception en préfecture
086-24869447-20220927-DC-2022-091196-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Forfait annexe 3 au contrat des charges, articles A.1.1, A.2.1.1, A.1.3, A.2.3

Part variable (Déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part variable des coûts de collecte liés à l'Enlèvement par Eco-mobilier des JOUETS proportionnels aux quantités de JOUETS	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 et enlèvement conforme aux critères d'enlèvement définis au 2.1.2.2 de l'Annexe 2	mutualisé avec la filière éléments d'ameublement	Prise en compte des données relatives à la collecte saisie par les Opérateurs Calcul du montant du soutien chaque semestre
---	---	---	--	---

3.4 Soutiens financiers pour la Collecte par la Collectivité prise en charge par la Collectivité

Nom du soutien	Type de soutien	Critère d'éligibilité aux soutiens tels que prévu à l'annexe A du cahier des charges et aux annexes 1 et 2 du contrat	Montant	Justificatifs et mode de calcul
Forfait déchèterie (déchèterie fixe ouverte au public)	Soutien à la part fixe des coûts de collecte liés à la Collecte par la Collectivité des JOUETS	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1 et au 2.2.2.2 de l'Annexe 2	Mutualisé avec la filière éléments d'ameublement	/
Part variable relative au recyclage	Soutien à la part variable des coûts de collecte des JOUETS collectés séparément en Déchèterie et recyclés par la Collectivité	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	65 € par tonne de JOUETS collectés séparément et recyclés (sauf flux ferraille)	Saisie des données dans l'extranet conformément à l'Annexe 5. Calcul du montant du soutien chaque semestre
	Soutien à la part variable des coûts de collecte des JOUETS collectés en mélange en Déchèterie et recyclés par la Collectivité	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	65 € par tonne de JOUETS collectés en mélange et recyclés	
	Soutien à la part variable des coûts de collecte des JOUETS collectés séparément en porte à porte et recyclés par la Collectivité	Collecte en Porte à Porte conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	115 € par tonne de JOUETS collectée séparément en porte à porte et recyclée par la Collectivité	

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC-2022-09-196-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Part variable relative à la valorisation énergétique R1	Soutien à la part variable des coûts de collecte des JOUETS collectés séparément en Déchèterie et valorisés R1 par la Collectivité	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	35 € par tonne de JOUETS collectée séparément et valorisée R1 (1) pour le flux bois	Saisie des données dans l'extranet conformément à l'Annexe 5. Calcul du taux de recyclage et du montant du soutien chaque semestre
	Soutien à la part variable des coûts de collecte des JOUETS collectés en mélange en Déchèterie et valorisés R1 par la Collectivité	Déchèterie conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	60 € par tonne de JOUETS collectée en mélange et valorisée R1 (1)	
	Soutien à la part variable des coûts de collecte des JOUETS collectés séparément en porte à porte et valorisés R1	Collecte en porte à porte conforme aux prescriptions de l'Annexe 1	80 € par tonne de JOUETS collectée séparément en porte à porte et valorisée R1 (1)	

(1) La valorisation R1 des JOUETS comprend les tonnes envoyées vers des unités d'incinération (IPCE 2791) réalisant des opérations de valorisation conformes à l'arrêté du 03/08/2010, la valorisation combustible du Bois en chaudière industrielle et la valorisation sous forme de combustible solide de récupération.

Les quantités de JOUETS Collectés par la Collectivité sont calculées en application de l'article 2.2.2 du Contrat. Lorsque les flux contenant les JOUETS Collectés par la Collectivité font l'objet d'un process de tri, le bilan matières applicable à la fraction JOUETS est calculé en application de l'Annexe 5.

ANNEXE 4 - COMMUNICATION

Eco-mobilier accompagne les collectivités dans la communication de proximité destinée à présenter le réemploi, la collecte et le recyclage des JOUETS : mise en place de la signalétique, communication vers les habitants.

Eco-mobilier propose à la Collectivité des outils de communication clefs en main, qui permettent d'unifier la communication aux habitants sur l'ensemble du territoire national, de façon à ce que la Collectivité puisse les utiliser sans les concevoir ou les développer directement.

Parmi ces outils de communication, Eco-mobilier propose sur le site eco-mobilier.fr ou sur l'Extranet :

- i) des infographies pédagogiques permettant de présenter le fonctionnement de la collecte, du tri, du réemploi, de la réutilisation, du recyclage ou encore de la valorisation des JOUETS,
- ii) des reportages vidéos, sous forme de films courts présentant les techniques de tri, les méthodes ou de préparation à la réutilisation, le recyclage...
- iii) des campagnes de communication web ou des animations, pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux relatifs au recyclage des JOUETS.

Ces outils de communication sont conçus et réalisés par Eco-mobilier, mis à disposition de la Collectivité sous format numérique.

D'autres outils de communication, tels que des supports écrits ou une banque d'images et de pictogrammes seront mis à disposition sur l'Extranet.

Les outils, méthodes et actions destinées à la formation de la Collectivité sont notamment :

- des Actions d'accompagnement pour les agents d'accueil en Déchèterie et les techniciens
- des outils de signalétique : oriflammes, bâches, panneaux, affiches avec les consignes de tri adaptées
- des outils de formation : consignes de tri, vidéos de formation, affiches mémo pour les locaux...
- des Sessions de formation : webinaires, formation par les équipes en région

ANNEXE 5 - CARACTERISATIONS, BILANS MATIERE ET JUSTIFICATIFS

5.1 Caractérisations

Le protocole de caractérisations et de calcul des taux de présence moyens conventionnels présenté ci-après a été établi en concertation avec les Représentants et validé par les pouvoirs publics, dans le respect du principe de proportionnalité entre coûts de caractérisations, précisions des résultats et délais au cours de la période d'agrément 2022-2027.

Le cas échéant, ce protocole peut faire l'objet de modification sur demande des Représentants, sur demande d'Eco-mobilier ou des ministères signataires de l'agrément. Toute modification du présent protocole est soumise à l'avis des Représentants, est transmise aux ministères signataires de l'agrément et donne lieu à une modification de la présente annexe en application de l'article 12 du Contrat.

5.2 Bilans matière

En Collecte par la Collectivité des JOUETS, lorsque le flux comprenant les JOUETS est orienté vers un process de tri le bilan matière appliqué aux JOUETS est calculé et justifié suivant l'une des méthodologies suivantes.

5.2.1. Utilisation des résultats issus d'une campagne de tri dédiée

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié en réalisant à une fréquence au moins semestrielle une campagne de tri dédiée (appelée batch) sur un échantillon représentatif avec mesure du bilan matière.

Afin de pouvoir utiliser les résultats d'une campagne dédiée de tri réalisée par un opérateur sur un flux de la Collectivité contenant des JOUETS USAGÉS en Collecte par la Collectivité (flux tout-venant de déchèterie, flux bois de déchèterie ; collecte d'encombrant en porte à porte) cette dernière doit respecter les points suivants :

- réalisation au cours du semestre objet de déclaration ;
- réalisation dans les conditions de traitement/préparation habituelles de l'opérateur ;
- Pesée des flux sortants issus de cette campagne (métaux, bois, plastique, non recyclables, déchets valorisables) JOUETS et non-JOUETS
- Calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de JOUETS (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...)
- Rédaction et conservation d'enregistrements (compte rendu, photos et tickets de pesées).

Le compte-rendu de la campagne dédiée est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

5.2.2 Utilisation des données d'une ligne de traitement dédiée :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié lorsque la ligne de tri est dédiée à un flux.

Afin de pouvoir utiliser les performances d'une ligne de traitement ou de préparation dédiée au flux (flux tout-venant de déchèterie ou flux bois de déchèterie ou collecte d'encombrant en porte à porte) le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données spécifique à la ligne de traitement/préparation (registre des entrées/sorties)
- utilisation des données du semestre objet de la déclaration
- calcul du bilan matière en excluant du numérateur et du dénominateur les fractions ne contenant pas de JOUETS (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...)
- conservation des enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) est joint à la déclaration semestrielle de la Collectivité.

5.2.3 Utilisation des données du site dans son ensemble :

Le bilan matière d'un centre de tri sur un flux peut être calculé et justifié sur la base du bilan matière de l'ensemble du centre de tri. Afin de pouvoir utiliser les performances de l'ensemble du centre de tri, le bilan matière doit être établi selon les prescriptions suivantes :

- enregistrement des données du site (registre des entrées/sorties)
- utilisation des données du semestre objet de la déclaration
- calcul du bilan matière en excluant les fractions ne contenant pas de JOUETS (gravats, déchets vert, DEEE, cartons/papier, film plastiques, ...)
- conservation d'enregistrements (compte rendu du calcul, registre des sorties / tickets de pesées).

Le détail du calcul (données semestrielles par type de flux entrant dans le process, détail des fractions prises en comptes au numérateur et au dénominateur) pourra être demandé par Eco-mobilier lors des contrôles.

5.2.4 Règle d'utilisation du bilan matière déclaré pour le calcul de soutiens

Pour chaque flux faisant l'objet d'une étape de tri, la Collectivité déclare dans l'Extranet Eco-mobilier la méthode de calcul et de justification du bilan matière utilisée ainsi que le process de tri (chaîne de tri, machine de tri automatique, tri à la pelle).

Pour les autres process de tri ou les autres modalités de calcul et de justification du bilan matière aucun réallocation de refus n'est effectué par Eco-mobilier. Le bilan matière pris en compte pour le calcul des soutiens est celui déclaré par la collectivité dans l'Extranet.

5.3 Justificatifs à produire pour les déclarations et les contrôles

Dans le cas de la Collecte par la Collectivité des JOUETS en déchèterie et en porte-à-porte, la Collectivité déclare, pour chaque point de collecte, les flux collectés contenant du JOUETS, le tonnage mensuel collecté, les sites et modes de traitement de ces flux ainsi que les exutoires finaux.

La Collectivité doit également fournir des attestations de collecte et de traitement pour les tonnages non collectés par Eco-mobilier, établies par ses opérateurs, et conformes à la déclaration.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de vérification systématique par Eco-Mobilier préalablement à la validation de la déclaration, ou lors de l'application de l'article 11 du Contrat.

Les éléments à justifier auprès d'Eco-mobilier devront permettre de :

- tracer de façon certaine les tonnages des flux collectés ;
- vérifier les bilans matière des centres de tri et/ou de préparation sous contrat avec la collectivité ;
- attester les modalités de traitement des flux.

Eco-mobilier met à la disposition de la Collectivité des modèles d'attestation, disponibles sur l'Extranet.

Les justificatifs permettant d'attester les tonnages des flux collectés sont de manière non exhaustive :

- Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
 - le détail des tonnages collectés sur la période concernée par flux, site et mois,
 - le nom et les coordonnées du/des opérateur(s) en contrat avec la collectivité concernant la collecte,
- Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :
 - les tickets de pesées
 - les factures des prestataires des collectes
 - les plannings des collectes (notamment dans le cadre des collectes en porte à porte)
 - le schéma opérationnel de la gestion de la collecte sur le territoire

Les justificatifs permettant d'attester des bilans matière des centres de tri ou de préparation sous contrat avec la collectivité

- Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
 - les noms et les coordonnées des opérateurs en contrat avec la collectivité concernant la préparation et le traitement des flux,
 - les adresses des sites de traitement et de préparation,
 - les bilans matières détaillés des sites de traitement (part du recyclage, de la valorisation énergétique, de valorisation combustible, de l'élimination...),
- Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :
 - les tickets de pesées (entrées et sorties)
 - les registres des entrées et sorties
 - la méthodologie appliquée et le détail des calculs des bilans matière en application de l'article 6.2 de la présente annexe
 - les autorisations administratives des sites de traitement et de préparation

Les justificatifs permettant d'attester les modalités de traitement des flux

- Pour les vérifications réalisées par Eco-mobilier préalablement à la validation de la déclaration :
 - les coordonnées des sites des exutoires finaux,
- Pour les contrôles prévus à l'article 11 du Contrat :
 - les autorisations administratives des sites de traitement et des exutoires.

* * *

ANNEXE 6 - DEMATERIALISATION

Afin de signer électroniquement le Contrat, il sera demandé les nom, prénom et adresse mail du signataire.

Une fois la procédure de signature créée, le signataire sera redirigé de manière transparente vers le prestataire d'Eco-mobilier afin de signer électroniquement le Contrat. Durant la procédure de signature, il sera demandé au signataire de renseigner un "code de validation". Ce code permettra de garantir que la personne engagée sur le Contrat correspond bien à la personne en charge de signer le document.

Il est possible dans le cadre de certains contrats de définir une délégation de signature. Le nom de la personne apparaissant sur le contrat (le signataire) sera par conséquent différente de la personne en charge de le signer électroniquement.

Pour cela, il est obligatoire de renseigner un document de type "Délégation de signature" permettant de garantir que le signataire autorise la personne définie en tant que délégué à signer et engager juridiquement la structure à sa place.

SPECIEMENT

ANNEXE 7 – TAUX DE PRESENCE MOYEN CONVENTIONNEL POUR LE S2 2022

	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 2bis	OPTION 3	PAP
Consigne de tri	Pas de collecte opérationnelle par Eco-mobilier des JOUETS	1 Benne pour DEA + gros objets JOUETS Petits objets JOUETS sont soutenus en financier (même si mis en réemploi)	Idem 2 + Petits objets JOUETS vont en contenant HDQ collecté par ESS	2 Bennes : BOIS et MAISON JARDIN (tout DEA non bois + ABJ + JJ)	
Jeux et Jouets					
% dans TV	0,9%	0,45%			0,70%
% dans métaux	1%	0,5%			

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 48
Pouvoirs : 7
Votants : 55

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémy LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Révision des tarifs - gestion forestière - vente de bois année 2022/2023

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Chaque année, les tarifs des services publics intercommunaux font l'objet d'une délibération.

Pour l'hiver 2022/2023, il est proposé de modifier les tarifs de vente de bois comme suit :

GESTION FORESTIÈRE - VENTE DE BOIS FORET DE FONDOIRE ET BEAUMONT										
	ROBINIER (et châtaignier)				CHÊNE - FRÈNE - CHARME		CHÊNE - FRÈNE			
	Vendu sur pied		Vendu Bord de route		Bois d'œuvre		Chêne	Vendu Bord de route	Bois d'œuvre	
	Prix en € au stère		Prix en € au stère		estimation en m ³		(+ Tête de chêne et Charme)	1 m	estimation en m ³	
							vendus sur pied			
	qualité chauffage	qualité piquet	q. chauffage. en 1m	q. piquet en 2m	Vendu sur pied	Vendu Bord de route			qualité charpente	qualité menuiserie
2021	13	27	35	50	150	17	45	90	120	
2022	13	27	35	50	150	17	45	90	120	

2022/2023	14	30	40	55	180	18	50	100	150
-----------	----	----	----	----	-----	----	----	-----	-----

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la nouvelle grille tarifaire, applicable à compter du 15 octobre 2022 et valable pour l'hiver 2022/2023 (ces nouveaux tarifs seront rattachés à la grille tarifaire 2023 des services intercommunaux) ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance

Lysiane BERTON,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 7
Votants : 56

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémy LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Projet d'espace, de promotion et de valorisation du territoire - OT Nouvelle Génération

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 5 juillet 2022, la Communauté de communes du Pays Loudunais a affirmé sa volonté de poursuivre et renforcer sa politique d'accueil touristique en se dotant d'un lieu qui participera à l'attractivité territoriale. Par la délibération n°CC-2022-07-150, le projet d'espace de promotion, valorisation et d'attractivité du territoire a été approuvé. Un comité de pilotage a été constitué afin de suivre les études liées à ce projet de création d'un Office de tourisme Nouvelle Génération et un cahier des charges pour l'étude de préprogrammation et de programmation a été approuvé avec pour objet d'étude l'ancien hôtel des ventes situé avenue de Leuze à Loudun.

Afin de faire écho aux interrogations et remarques quant au choix du site et, afin de consolider le projet d'étude d'implantation de l'Office de tourisme Nouvelle Génération, le comité de pilotage s'est réuni le 14 septembre 2022 et a étudié sept sites potentiels sur Loudun et le Pays Loudunais.

L'objectif est ainsi de **substituer l'étude de pré-programmation** sur l'ancien hôtel des ventes, avenue de Leuze, par une **étude de faisabilité** du projet d'espace de promotion, valorisation et d'attractivité du territoire **sur trois sites**.

Après analyse des atouts et faiblesses de sept sites, le comité de pilotage propose de soumettre une analyse de la faisabilité et de la programmation sur les trois lieux suivants :

- L'ancien hôtel des ventes, avenue de Leuze à Loudun
- La Roue D'Or, avenue d'Anjou à Loudun
- L'ancien E. Leclerc, boulevard Guy Chauvet à Loudun

Permettant de déterminer la faisabilité d'un Office de Tourisme Nouvelle Génération (sur le plan technique, fonctionnel et financier selon cahier des charges ci-joint).

Un premier contact est pris avec les propriétaires des deux sites privés que sont La Roue d'Or et l'ancien Leclerc. Au regard du positionnement des propriétaires, ces sites privés pourront être retirés du classement au profit des suivants dans l'ordre déterminé par le comité de pilotage (1. L'ancien hôtel des ventes, avenue de Leuze à Loudun ; 2. La Roue d'Or, avenue d'Anjou à Loudun ; 3. L'ancien E. Leclerc, boulevard Guy Chauvet à Loudun ; 4. La Maison de Pays, Chalais ; 5. L'ancien aquarium, boulevard Maréchal Leclerc à Loudun ; 6. L'ancienne piscine d'été, boulevard du 8 mai 1945 à Loudun ; 7. Immeuble place Sainte Croix à Loudun).

A l'issue de l'étude de faisabilité, et suivant le choix du site qui sera proposé par le comité de pilotage, l'étude de programmation technique et architecturale pourra être lancée sur le site retenu. Le cahier des charges prévoit ainsi l'étude de programmation en tranche optionnelle.

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au cahier des charge préalablement validé par l'assemblée lors de la séance du 5 juillet 2022, le rendant ainsi caduque, en menant une étude de faisabilité sur 3 sites d'implantation pour l'Office de tourisme nouvelle génération (tranche ferme). Incluant deux tranches optionnelles : étude de programmation et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le site qui sera retenu ;

VU le nouveau projet de cahier des charges ci-annexé,

Après en avoir délibéré, par 47 voix Pour, 1 voix Contre (Bernard SONNEVILLE-COUPÉ) et 8 abstentions (Alain ADHUMEAU, Lysiane BERTON, Jérémie LANDRY, Christian MOREAU, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU), le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve le principe de poursuivre les études pour se doter d'un lieu d'accueil et de promotion du territoire ;**
- ✓ **décide de rendre caduque la précédente délibération portant approbation du cahier des charges pour une étude de pré-programmation et programmation sur l'ancien hôtel des ventes, avenue de Leuze ;**
- ✓ **approuve le cahier des charges pour une étude de faisabilité (en tranche ferme) sur les 3 sites pouvant être retenus suivant l'ordre déterminé par le comité de pilotage et deux tranches optionnelles : étude de programmation et mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le site qui sera retenu ;**
- ✓ **dît que le comité de pilotage pour le suivi est constitué des membres du conseil d'exploitation élargi à trois membres du conseil communautaire, à savoir : Monsieur Philippe BATTY ou sa suppléante Madame Valérie RAGOT, Monsieur Robert MONERRIS ou sa suppléante Madame Marylène FLEURIAU et Madame Marie-Pierre PINEAU et de trois socio-professionnels à savoir : un représentant du château de Monts-sur-Guesnes, un représentant du Center Parcs, un représentant de la Maison de l'Acadie (comme suite à la désignation en conseil de communauté du 5 juillet 2022) ;**
- ✓ **décide de solliciter les subventions au taux maximum de l'enveloppe prévisionnelle ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Lysiane BERTON

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022



**Cahier des
Clauses
Techniques
Particulières**

**Marché de Prestations
intellectuelles**

**Étude faisabilité pour un lieu
d'accueil et de promotion du
territoire Pays Loudunais**

**Communauté de Communes
du Pays Loudunais**

2 rue de la Fontaine d'Adam
BP 30004
86201 LOUDUN CEDEX

Numéro du marché : 22PI002

COMMANDITAIRE – Maître d’ouvrage

Communauté de Communes du Pays Loudunais (CCPL), représentée par son Président, Monsieur Joël DAZAS
2, rue de la Fontaine d’Adam – 86200 LOUDUN
Tel. : 05 49 22 54 02

CONTEXTE GÉNÉRAL

L’accueil, l’information, la promotion touristique et l’animation des socio-professionnels sont les quatre missions fondamentales d’un office de tourisme. La CCPL a confié d’autres missions à l’office de tourisme du Pays Loudunais (OTPL) (sous forme juridique SPA : Service Public Administratif), telles que la participation à l’élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et du programme local de développement touristique en l’articulant avec le schéma régional, le plan départemental et le projet de territoire communautaire.

Carte du territoire :



ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le Pays Loudunais

Le Pays Loudunais est un territoire situé au nord de la Nouvelle-Aquitaine dans le département de la Vienne (86), au carrefour de l’Anjou et de la Touraine. Il est composé de 45 communes dont 7 associées pour une population totale d’environ 25 000 habitants.

La Communauté de communes du Pays Loudunais est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) depuis 1993.

Elle est présidée depuis 2015 par Joël Dazas également maire de la ville-centre Loudun.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_198-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

La Communauté de communes se donne pour objectif la mutualisation des moyens afin de mener une politique de développement du territoire solidaire qui améliore la vie des citoyens en assurant des services de proximité à l'échelle de l'intercommunalité.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes travaille notamment pour développer l'attractivité de son territoire avec :

- L'aménagement de l'espace
- Le développement économique et touristique

Elle engage en 2021, la construction de son projet de territoire avec les 4 axes principaux suivants :

- Booster l'attractivité économique du Loudunais (notamment en s'appuyant sur une stratégie touristique reposant sur le slowtourisme et un lieu d'accueil central),
- Bien-vivre en pays Loudunais (en s'appuyant sur une politique de développement des services à la population),
- Être acteur de la transition économique et énergétique,
- Accompagner la mobilité à l'échelle du bassin de vie.

Aujourd'hui, le tourisme en Loudunais ce sont :

- Plus de 25 000 visiteurs à l'année sur l'ensemble du territoire
- 1 Office de tourisme et 3 antennes
- 1 stratégie d'accueil et de diffusion de l'information (SADI)
- 1 co-construction de la stratégie avec l'ensemble des professionnels du tourisme et les habitants basés sur le principe du « Partage de secrets », tourné vers l'humain, l'expérience
- 1 clientèle familiale et locale
- 1 tourisme axé sur la nature avec plus de 400 km de sentiers de randonnée balisés, des sites naturels aménagés (ENS, odysée blanche, collections de vignes et d'amandiers...)
- 1 vignoble AOP Saumur
- 1 stratégie d'animation en partenariat avec les acteurs locaux

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DU PROJET – LIEU D'ACCUEIL ET DE PROMOTION DU TERRITOIRE – LOUDUNAIS

Depuis 2019, l'Office de tourisme du Pays Loudunais (OTPL) fait évoluer sa stratégie touristique en l'axant sur l'accompagnement des professionnels du tourisme et en ciblant sa clientèle sur la clientèle de proximité.

En effet, la fréquentation touristique de l'OTPL est en baisse depuis plusieurs années, cependant la clientèle est toujours bien présente sur le territoire.

De ce constat est née la nécessité de réorienter la stratégie touristique vers les socio-professionnels du tourisme. Ce sont eux qui reçoivent la clientèle touristique du Loudunais. De ce fait, l'OTPL a mis en place un plan de professionnalisation du prestataire en lui proposant différents services (stage d'anglais, numérique, classement des hébergements, packs photos ou vidéos) financés à hauteur de 50% par l'OTPL pour les adhérents.

En parallèle, l'OTPL a voulu mettre les prestataires au cœur de sa stratégie touristique en les invitant à participer à des ateliers de co-travail afin de développer le tourisme sur le territoire en fonction de leurs besoins. En 2021, nous dénombrons 6 ateliers de travail : Stratégie touristique, Acadie, Accueil camping-caristes, Itinérance douce, Énotourisme, Relais d'informations touristiques.

De ce travail est né l'accueil « Hors les murs ». En 2020, nous avons organisé notre accueil chez nos prestataires touristiques du territoire, plutôt que dans nos propres murs. Le constat est sans appel : 21 personnes touchées à l'heure chez les socio-professionnels contre 3 à l'OTPL. Nos prestataires ont apprécié notre présence chez eux, facilitant ainsi l'accueil et la poursuite du séjour sur le territoire.

De plus, il est apparu que le positionnement de l'actuel office de tourisme, situé à Loudun, ne correspondait plus aux critères d'un office de tourisme : stationnements à proximité limitée, pas accessible aux camping-cars,

Procédure de l'Office de Tourisme de Loudun
000-240000-117-20220927-OC-2022-09_198-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

ne répond pas aux normes d'accessibilité, pas de lieu de stockage, pas de lieu de réunion, pas de bureaux pour l'équipe, vitrine donnant directement sur une rue passante...

En parallèle, la ville de Loudun et la CCPL sont lauréats de l'appel à projet « Petites villes de demain » dans le but de revitaliser le centre bourg. Un site communal a été identifié qui répond à un certain nombre de critères : mieux situé dans la ville, avec un positionnement idéal à l'entrée de la ville centre et accessible à tous (mobilité réduite), de grands espaces intérieurs et extérieurs...

Fin 2020, l'OTPL lance donc, une étude de définition de besoins afin de récolter l'avis des habitants et des professionnels du tourisme en leur proposant de répondre à 3 questions :

- Comment imaginez-vous le tourisme de demain ?
- Que recherchez-vous dans un OT ?
- Quel serait pour vous l'OT idéal, même les idées les plus folles sont acceptées ?

Afin de répondre à ce questionnaire, les prestataires ont été invités à participer à des ateliers avec l'OTPL afin d'avoir un réel échange sur les questions en fonction de leurs filières, pour cibler leurs besoins. Pour les habitants, le questionnaire a été envoyé numériquement aux abonnés de la newsletter, disponible sur nos réseaux sociaux, site internet et également disponible en version papier auprès des différentes mairies du territoire.

En 2021, l'OTPL a fait appel à la Mission des Offices de tourisme de Nouvelle-Aquitaine (MONA) et la Coopérative des Tiers-Lieux Nouvelle-Aquitaine afin de mener une étude sur les futurs usages d'un lieu d'accueil pour la promotion du territoire.

En septembre 2022, sept sites potentiels ont été présentés au comité de pilotage qui ont été classés par ordre d'intérêt. Les trois premiers sites de ce classement feront l'objet de ce marché à savoir :

- L'Ancien Hôtel des Ventes, avenue de Leuze à Loudun
- La Roue d'Or, avenue d'Anjou à Loudun
- L'Ancien Leclerc, boulevard Guy Chauvet à Loudun

Un premier contact est pris avec les propriétaires des deux sites privés que sont La Roue d'Or et l'ancien Leclerc. Au regard du positionnement des propriétaires, ces sites privés pourront être retirés du classement au profit des suivants dans l'ordre déterminé par le comité de pilotage (1. L'ancien hôtel des ventes, avenue de Leuze à Loudun ; 2. La Roue d'Or, avenue d'Anjou à Loudun ; 3. L'ancien E. Leclerc, boulevard Guy Chauvet à Loudun ; 4. La Maison de Pays, Chalais ; 5. L'ancien aquarium, boulevard Maréchal Leclerc à Loudun ; 6. L'ancienne piscine d'été, boulevard du 8 mai 1945 à Loudun ; 7. Immeuble place Sainte Croix à Loudun).

ARTICLE 3 : OBJET DU MARCHÉ

L'objet du marché est de recruter un prestataire en vue de comparer trois sites potentiels afin d'accueillir l'office de tourisme Nouvelle Génération du Pays Loudunais. Il conviendra de faire un lien entre l'étude d'usages de l'OT Nouvelle Génération réalisée en 2021-2022, le projet de territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais validée en juillet 2022 et l'étude sur la revitalisation du centre-bourg de Loudun. En parallèle, l'Office de tourisme du Pays Loudunais a lancé un marché pour une prestation intellectuelle en vue de formaliser la stratégie touristique du Pays Loudunais.

Le présent marché de prestations intellectuelles concerne une étude de faisabilité et programmation pour son futur lieu d'accueil et de promotion du territoire – OT Nouvelle Génération.

Il a pour objet les prestations suivantes :

- Mission d'accompagnement à la définition de la faisabilité du projet sur trois sites sélectionnés par le comité de pilotage (tranche ferme) ;
- Mission d'accompagnement à la définition de la programmation du site retenu (tranche optionnelle) ;

Accusé de réception en préfecture
03624860417-20220910-CC-2022-0910-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception en préfecture : 04/10/2022

- Mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage pour le choix de la maîtrise d'oeuvre (tranche optionnelle).

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DE L'ETUDE

Cette consultation a pour objectif de permettre au maître d'ouvrage la validation d'un site pour implanter son lieu d'accueil et de promotion du territoire – OT Nouvelle Génération et d'exprimer les objectifs et les contraintes du projet de travaux dont il a la charge.

À l'issue de la phase dite de faisabilité, le maître d'ouvrage disposera ainsi d'un cahier des charges techniques nécessaire à la conception et à la réalisation du projet appelé usuellement « programme de l'opération ».

ARTICLE 5 : TRANCHE FERME - ÉLÉMENTS FAISABILITÉ

Objectif

Cette phase a pour but de conduire une étude de faisabilité pour le lieu d'accueil et de promotion du territoire afin de valider les objectifs fixés par le maître d'ouvrage, définir le choix du site et déterminer les moyens financiers nécessaires à la prise de décision du Conseil Communautaire quant à la suite du projet.

Description

L'étude de faisabilité portera sur trois sites. Elle sera réalisée selon les grands axes suivants :

1- Assistance à la validation des objectifs du lieu d'accueil et de promotion du territoire

- Analyser les enjeux de chaque site sélectionné par le comité de pilotage.

2- Assistance à la finalisation du concept détaillé du lieu d'accueil et de promotion du territoire

- Analyser, vérifier et ajuster le concept envisagé en matière de surfaces et d'affectation des locaux en fonction des besoins exprimés par la maîtrise d'ouvrage,
- Affiner les conditions de la faisabilité spatiale/site, faisabilité/dessertes, faisabilité/droit des sols.

3- Assistance à l'établissement d'une maquette budgétaire

Estimation du coût de l'opération prenant en compte :

- Rénovation et aménagement du bâtiment et espaces extérieurs,
- Aménagements des voiries nécessaires, adaptation à l'environnement du site,
- Réhabilitation, extension ou création de parkings,
- Raccordement aux réseaux existants et/ou création de réseaux nouveau,
- Equipements mobiliers indissociables tels que les réseaux informatiques les équipements son, audiovisuels, carte XXL, galerie de portraits, mobiliers sonores et autres éléments de scénographie,
- Tous les frais qui pourraient apparaître, tel que : déplacement de réseau, d'extension de réseau, défrichage, acquisition...
- Frais de concours, de maîtrise d'oeuvre,
- Frais d'OPC ; CTC ; SPS ; Assurance construction ; provisions pour aléas...

Documents remis

Le rendu des études se traduira par la remise de plusieurs documents sous format PDF (un exemplaire modifiable sur Word et en format DWG, un budget prévisionnel sur Excel).

Les documents à nous remettre seront les suivants :

- Un rapport détaillé expliquant l'analyse et détaillant les résultats (plans, graphiques ou tableaux détaillant les conséquences en coût et délais pourront être utilisés pour illustrer le propos),
- Un rapport détaillé comparatif des trois sites,
- Un support type Power Point pour les présentations officielles ou en groupe de travail des différentes phases de l'étude,
- Une liste des études complémentaires à réaliser,
- Une maquette du budget prévisionnel (format Excel),
- Un chronogramme sur les étapes à suivre du projet global,

Accusé de réception en préfecture
086-2486004
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception : 04/10/2022

- Tous les documents mentionnés dans le mémoire technique du titulaire.

Les documents produits sont la propriété de la CCPL. Le prestataire ne pourra faire aucun usage commercial des résultats des prestations réalisées dans le cadre du présent marché sans son accord préalable.

Le prestataire est tenu d'intégrer le logo de la CCPL et les logos des financeurs dans tous les supports y compris numériques (vidéos, présentations...) et documents qu'il produit dans le cadre de cette mission.

La CCPL se réserve le droit de demander d'apporter des modifications aux supports et comptes-rendus proposés par le prestataire avant validation.

Calendrier indicatif de la mission

Retour des candidatures : 7 novembre 2022 à 12 heures

Auditions : 24 novembre 2022

Démarrage de la mission : 12 décembre 2022

Durée d'intervention de la faisabilité : 10 semaines

Le prestataire proposera obligatoirement un calendrier détaillé de la mission dans sa candidature.

ARTICLE 6 : TRANCHE OPTIONNELLE N°1 - ÉLÉMENTS DE PROGRAMME

A l'issue de l'étude de faisabilité, le comité de pilotage choisira un site sur lequel portera l'étude de programmation.

Objectif

Cette phase permettra l'élaboration du document technique de base du concours de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'aménagement du lieu d'accueil et de promotion du territoire.

Cette phase s'achève par la validation du programme de consultation de maîtrise d'œuvre.

Ce document décline les attentes du maître d'ouvrage et des utilisateurs en matière d'accueil touristique, d'insertion, de paysage, de cheminements, d'architecture, de technique, d'environnement, d'économie et de délais. Il renseigne également le maître d'œuvre par des informations sur la maîtrise d'ouvrage, sur le site et sur la réglementation en matière d'urbanisme.

L'étude de programmation permet ainsi de cadrer la commande faite au concepteur et de mettre en place de bonnes conditions de suivi.

Lors de la phase Programmation, le titulaire assure la rédaction du programme de consultation des concepteurs, y compris les exigences concernant l'environnement et l'entretien-maintenance et assistera au choix de la définition de la procédure de consultation du choix de la maîtrise d'œuvre.

Le programme de consultation de maîtrise d'œuvre doit être un document homogène et synthétique, dont les exigences sont faciles à lire et à mémoriser. Par conséquent, le maître d'ouvrage refuse que les exigences environnementales fassent l'objet d'un cahier séparé, elles doivent être intégrées au document général de manière logique.

Description

Pour établir son offre, le prestataire doit nécessairement intégrer les éléments de programme suivants :

Le lieu doit concourir de manière privilégiée à la mise en œuvre et à la coordination de la communication vers le grand public :

- zone accueil et information du public :

* découverte du Loudunais de façon immersive autour des 5 sens

mise en avant des atouts du territoire

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220315-CCPL-15
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

* réunir les conditions pour être suffisamment attractive et pour renouveler ses attraits : programme d'animations et de manifestations, lieu d'informations et de diffusion, lieu de renvoi vers les sites, équipements et communes du territoire

- zone boutique en lien avec la Maison de Pays du Loudunais
- zone de détente intérieur et extérieur
- zone d'animation et de dégustation avec cuisine
- zone d'expositions permanentes et temporaires et d'ateliers
- zone de réparation et location vélos
- conciergerie 24h/24 sécurisée
- centre de ressources et d'information
- zone bureautique pour l'équipe
- zone de salles de formation modulables
- zone de co-working
- zone de détente pour le personnel

Pour remplir de manière correcte ces fonctions, ce lieu doit notamment répondre :

- à des impératifs de forte visibilité et d'accessibilité avec la labélisation Tourisme et Handicap,
- au cahier des charges du label « Accueil Vélo »,
- au cahier des charges de « Qualité Tourisme », et au classement des Offices de Tourisme de catégorie 1,
- au cahier des charges d'un éco-label.

Ce lieu d'accueil et de promotion du territoire doit incarner le territoire du Pays Loudunais et l'action de l'Office de tourisme.

Actions & documents attendus

- Proposition d'exigences environnementales, accompagnées d'indicateurs mesurables et d'une analyse sommaire de leur incidence sur les coûts d'investissement et de fonctionnement,
- Présentation d'une analyse budgétaire en coûts globaux incluant les coûts directs (investissement), les coûts différés (énergie, eau, gestion du personnel, maintenance, entretien...) et être réalisée par zone en fonction de l'étude d'usages,
- Rédaction du programme et concours d'esquisses,
- Présentation du programme devant le comité de pilotage en vue de sa validation.

Calendrier indicatif de la mission

Démarrage de la mission : à compter de la livraison de la faisabilité

Durée d'intervention du programme : 10 semaines

Le prestataire proposera obligatoirement un calendrier détaillé de la mission dans sa candidature.

ARTICLE 7 : TRANCHE OPTIONNELLE N°2 – LE CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Objectif

Cette phase a pour but d'assister le maître d'ouvrage lors de la consultation et du choix du maître d'œuvre.

Description

Le prestataire aura pour mission :

- Assistance au maître d'ouvrage pour l'analyse des candidatures dans le cadre du concours d'architecture (compétences, références, moyens), et participation à la première séance du jury pour le choix des équipes admises à concourir,
- Assistance au maître d'ouvrage dans l'élaboration des réponses aux questions écrites posées par les candidats au maître d'ouvrage, et participation à la première séance de programmation ou relatives au dossier de consultation des concepteurs,
- Assistance au maître d'ouvrage pour la visite du site sélectionnée organisée dans le cadre du concours,

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-0410
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de mise en ligne : 04/10/2022

- Mise en application de la méthode pour l'analyse des candidats,
- Participation et animation de la commission technique des jurys de concours,
- Rédaction du rapport de synthèse des travaux de la Commission Technique du jury du concours,
- Participation à la seconde séance du jury pour le classement des projets concurrents,
- Assistance au maître d'ouvrage ou à son représentant pour l'élaboration des questions éventuelles posées par le jury aux concurrents,
- Assistance au maître d'ouvrage ou à son représentant pour l'analyse et l'exploitation des réponses formulées par les concurrents et synthèse du dialogue entre les concurrents et le jury à la Personne Responsable du Marché.

Documents remis

- Le rendu se traduira par la remise de plusieurs documents sous format PDF et un exemplaire modifiable sur Word,
- Un support type Power Point ou autre supports informatiques permettant la présentation des éléments principaux du programme aux membres du jury,
- Un support type Power Point ou autre supports informatiques présentant la synthèse de l'analyse technique des projets concurrents au jury,
- Tous les documents mentionnés dans le mémoire technique du titulaire.

Organisation

- Participation aux diverses séances de travail organisées par le maître d'ouvrage nécessaires à la mise au point du dossier de consultation des concepteurs et aux modalités de consultation se rapportant aux procédures de concours de maîtrise d'œuvre,
- Participation autant que de besoins aux réunions de la commission technique du jury,
- Participation aux séances du jury.

Délais d'exécution

Phase réalisée durant la procédure de concours de maîtrise d'œuvre :

- Délais de réponse aux questions des candidats : **une (1) semaine**
- Délais pour l'analyse des candidatures : **deux (2) semaines**
- Délais pour l'analyse des projets et le rapport de la commission technique du jury : **quatre (4) semaines.**

ARTICLE 8 : ORGANISATION DES ÉTUDES

Organisation

Le mode et les outils de conduite de la mission sont à définir de manière détaillée et argumentée dans la réponse du candidat. Celui-ci est libre de proposer la méthode innovante la plus adaptée au contexte et aux objectifs. La méthodologie définitive sera dans tous les cas, discutée et approuvée avec la maîtrise d'ouvrage, en lien avec les partenaires.

Le prestataire organise et anime, ensuite, la conduite de la mission et de ses diverses composantes pour le compte de la maîtrise d'ouvrage, et l'accompagne pendant toute la durée de la mission, de manière à ce que les interventions qu'il propose s'appuient sur les éléments et contenus produits ou réunis dans les divers cadres possibles, en permettant une diffusion élargie et puissent créer des dynamiques nécessaires à la mission.

Le prestataire en charge de l'étude assure l'analyse, et la rédaction de tous les éléments demandés dans le présent cahier des charges ainsi que la préparation, l'animation et la rédaction de tous les comptes-rendus des réunions.

La date de la dernière modification est indiquée en rouge dans le présent document. **un échange constant avec le commanditaire,**

Accusé de réception en préfecture
 N° de dossier : 2022-07-CC_2022_09_198-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de mise en ligne : 04/10/2022

- une transmission des documents a minima 10 jours avant chaque réunion,
- que dans le cas de non-validation d'une des étapes de l'étude pour des raisons relevant du travail du prestataire, les réunions supplémentaires programmées n'engendreront pas de coûts supplémentaires pour la maîtrise d'ouvrage.

Le prestataire exposera, dans sa note méthodologique, la démarche qu'il propose, les différentes étapes de restitution et validation, le calendrier prévisionnel. Il précisera l'originalité de sa proposition, ainsi que la méthode d'animation, les modalités d'organisation et les outils mobilisés au regard des attentes du maître d'ouvrage, le nombre et le type de réunions prévues pour chaque étape, les différents intervenants...

La proposition méthodologique du prestataire sera ambitieuse et créative, autant que réaliste compte tenu des moyens qu'il pourra consacrer, des délais à respecter et des moyens susceptibles d'être mis en œuvre, par le prestataire, la maîtrise d'ouvrage et les divers partenaires mobilisés.

ARTICLE 9 : CONDUITE DES ÉTUDES

Maîtrise d'ouvrage

La CCPL est maître d'ouvrage de la présente consultation et assure ainsi le rôle d'interlocuteur principal du prestataire (ou groupement) retenu. En tant que maître d'ouvrage, il assure la mise en relation du prestataire (ou groupement) retenu avec les personnes ressources et les partenaires qui seront associés et pourront être à ce titre, régulièrement consultés. La CCPL est responsable de la transmission de tout document, information et étude pouvant intéresser et aider le prestataire (ou groupement) retenu dans la réalisation de ses missions.

Dans la mesure de ses moyens humains, techniques et financiers, la CCPL s'engage à assurer pour la mission décrite ci-avant un travail de suivi, de coordination et d'animation pour faciliter sa réalisation.

Gouvernance

Seront mis en place un comité de pilotage composé des membres du conseil d'exploitation élargit de 3 élus du conseil communautaire et de 3 socio-professionnels et un comité technique pour assurer le suivi de toutes les étapes.

Les comités de pilotage sont réunis à l'issue de chaque phase pour valider les étapes et prendre les arbitrages nécessaires.

Les comités techniques se réunissent autant que de besoin et avant chaque comité de pilotage pour préparer les décisions du comité de pilotage.

Données transmises au prestataire

Les données mises à disposition du prestataire sont les suivantes

- L'étude d'usages et la synthèse des entretiens (en annexe du DCE)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 7
Votants : 56

Délibération n°CC-2022-09-199

Nomenclature n° 7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUULT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémy LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Convention entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'association "Loudun L'Extraordinaire"

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais via son Office de tourisme s'attache à développer l'offre touristique sur son territoire en proposant un accompagnement de ses prestataires.

L'association « Loudun, L'Extraordinaire » a pour objectif de valoriser le patrimoine historique et culturel de la ville. Elle crée des produits dérivés (bières, terrines apéritives...) qui proposent un complément d'information numérique de type vidéos ou quizz accessibles par QR Code. Ces supports numériques mettent en valeur l'histoire des illustres de Loudun. Cette communication basée sur un produit et un contenu annexe est une façon ludique et dynamique d'aborder l'Histoire de Loudun. L'association « Loudun, L'Extraordinaire » souhaite développer un parcours touristique dans la ville à l'aide de capsules vidéos accessibles grâce à des QR code le long du circuit.

L'Office de tourisme du Pays Loudunais souhaite mettre en valeur l'histoire du territoire au travers de portraits vidéos sur ses supports de communication et autres. Le projet présenté par l'Extraordinaire répond aux besoins de l'Office de tourisme. Ce dernier pourra prétendre à l'usage des vidéos pour la promotion du territoire.

Au regard des intérêts communs, l'Office de tourisme et l'association « Loudun, L'Extraordinaire » se sont rapprochées pour convenir d'un partenariat.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la pertinence de ce projet pour le développement touristique de notre territoire et ainsi participer à la notoriété du Loudunais, une convention doit être établie avec l'association « Loudun, L'Extraordinaire » qui prévoit une participation financière à hauteur de 50 % du coût technique, soit 4 914,00 € TTC, versée en une seule fois.

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association « Loudun, L'Extraordinaire »,**
- ✓ **décide de verser une subvention à hauteur de 4 914,00 € TTC pour la réalisation de ce projet,**
- ✓ **décide d'imputer cette dépense sur le budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais,**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention de partenariat et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Lysiane BERTON

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT avec l'association L'EXTRAORDINAIRE

ENTRE :

La Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL), dont le siège est à Loudun (86), 2 rue de la Fontaine d'Adam, immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 248 600 447, représentée par le Président, Monsieur Joël DAZAS, par délibération en date du 15 juillet 2020, par l'intermédiaire de son office de tourisme, Ci-après dénommée « l'OTPL »

ET

L'association dénommée Loudun, L'Extraordinaire, n° d'enregistrement en préfecture W861007280, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1 rue Gambetta 86200 Loudun, représentée par son président, Kokou GIRAULT, agissant pour le compte de cette association, mandaté à cet effet par le Conseil d'administration, Ci-après dénommée « Loudun, L'Extraordinaire »

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

La Communauté de communes du Pays Loudunais via son Office de tourisme s'attache à développer l'offre touristique sur son territoire en proposant un accompagnement de ses prestataires.

L'association « Loudun, L'Extraordinaire » a pour objectif de valoriser le patrimoine historique et culturel de la ville. Elle crée des produits dérivés (bières, terrines apéritives...) qui proposent un complément d'information numérique de type vidéos ou quizz accessibles par QR Code. Ces supports numériques mettent en valeur l'histoire des illustres de Loudun. Cette communication basée sur un produit et un contenu annexe est une façon ludique et dynamique d'aborder l'Histoire de Loudun.

L'association « Loudun, L'Extraordinaire » souhaite développer un parcours touristique dans la ville à l'aide de capsules vidéos accessibles grâce à des QR code le long du circuit.

Au regard des intérêts communs, les parties se sont rapprochées pour convenir d'un partenariat.

Article 1 - Objet de la convention

La politique touristique de la Communauté de communes consiste à développer l'image attractive du territoire.

Le projet « Parcours touristique à Loudun » proposé par l'association Loudun, L'Extraordinaire présente des objectifs conformes aux orientations de la politique touristique de la collectivité qui sont :

- Augmenter la notoriété de Loudun
- Attirer les touristes
- Contribuer au dynamisme économique et à l'attractivité du territoire

Article 2 - Engagements des parties

> L'OTPL s'engage à :

- Respecter la liberté de création, d'expression artistique et de programmation du « Parcours touristique à Loudun » ;
- Participer financièrement à la réalisation de ce projet ;
- Diffuser les capsules vidéo sur ses supports de communication actuels et futurs ;
- Mentionner le crédit de réalisation.

> Loudun, L'Extraordinaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

Concevoir un produit touristique qui s'appuie sur la réalité historique et socioculturelle du territoire, en concertance et en synergie avec les autres acteurs culturels et touristiques avec pour objectif de contribuer à donner au territoire une identité culturelle spécifique.

- Réaliser ce produit de parcours touristique conformément aux objectifs déterminés ;

- Respecter les règlements et consignes de sécurité en vigueur pour la réalisation du parcours et la pose des QRCode ;
- Faire figurer le logo de l'OTPL sur l'ensemble des supports de communication du projet ;
- Céder les droits de diffusion et d'exploitation des capsules vidéo à l'OTPL sur l'ensemble de ses supports ;
- Communiquer sans délai à l'OTPL toute information relative à des changements substantiels relatifs à ses statuts, ses objectifs et ses représentants.

Article 3 – Conditions financières

L'OTPL contribue financièrement à la réalisation des capsules vidéo menées par Loudun, L'Extraordinaire dans le cadre du projet « Parcours touristique à Loudun ».

Le montant de la subvention est fixé à 4 914,00€ soit 50% du coût total du projet.

Le règlement de la subvention sera effectué au compte de l'association selon les procédures comptables publiques en vigueur, sur présentation d'un bilan financier et accompagné des références bancaires (RIB).

La participation attribuée par l'OTPL ne pourra en aucun cas être reversée, pour quelque raison que ce soit, à d'autres personnes ou groupements distincts.

Article 4 - Durée de la convention

La convention prendra effet à la date de signature et pour la durée de réalisation du Parcours touristique.

A l'issue de cette période, si les parties souhaitent renouveler leur partenariat, une nouvelle convention devra être rédigée.

Article 5 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation du projet culturel auquel l'OTPL a apporté son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre l'OTPL et Loudun, L'Extraordinaire avant la date d'échéance de la présente convention. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs définis à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de l'utilité sociale ou de l'intérêt général pour la collectivité.

Article 6 – Modification ou résiliation de la convention

Toute modification substantielle de l'activité réalisée ou des engagements des parties entraînera une révision de cette convention par voie d'avenant.

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention en informant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un (1) mois.

Article 7 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires, le _____ à _____

Pour l'association
Le Président,

Pour la Communauté de communes
du Pays Loudunais
Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 7
Votants : 56

Délibération n°CC-2022-09-200

Nomenclature n° 7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUULT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémy LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Convention entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la Radio Chrétienne Française (RCF)

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais via son Office de tourisme s'attache à développer l'offre touristique sur son territoire en proposant un accompagnement de ses prestataires.

L'association « Radio Chrétienne Française » diffuse ses programmes sur les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres. Sa mission principale est la communication sociale de proximité, c'est-à-dire mettre en lien les habitants et les acteurs du territoire dans tous les domaines de la vie quotidienne et en particulier sur la culture, l'éducation, l'insertion, la lutte contre les discriminations, l'environnement et le développement local. Depuis quelques mois, « Radio Chrétienne Française » a étendu leur activité en produisant des podcasts audios et vidéos. L'association « Radio Chrétienne Française » souhaite développer une série de podcasts vidéos s'intitulant « Un jour, une église ». Il s'agit de petits films de qualité cinématographique pour faire découvrir le charme et le pittoresque du patrimoine religieux des communes de la Vienne.

Sept communes du Loudunais sont intéressées par le projet : Monts-sur-Guesnes, Saix, Ranton, Les Trois-Moutiers, La Grimaudière, Moncontour et Roiffé.

L'Office de tourisme du Pays Loudunais souhaite mettre en valeur l'histoire du territoire au travers de portraits vidéos sur ses supports de communication et autres. Le projet présenté par « Radio Chrétienne Française » répond aux besoins de l'Office de tourisme. Ce dernier pourra prétendre à l'usage des vidéos pour la promotion du territoire.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_200-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Au regard des intérêts communs, la Communauté de communes du Pays Loudunais et Radio Chrétienne Française se sont rapprochées pour convenir d'un partenariat.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la pertinence de ce projet pour le développement touristique du territoire et ainsi participer à la notoriété du Pays Loudunais, une convention doit être établie avec l'association Radio Chrétienne Française qui prévoit une participation financière à hauteur de 11% du coût technique, soit 2 000,00€ TTC, versée en une seule fois.

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, par 55 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention : Nathalie BASSEREAU, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la convention de partenariat avec l'association Radio Chrétienne Française,**
- ✓ **décide de verser une subvention à hauteur de 2 000,00€ TTC pour la réalisation de ce projet,**
- ✓ **décide d'imputer cette dépense sur le budget annexe de l'Office de Tourisme du Pays Loudunais,**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention de partenariat et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Lysiane BERTON,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT avec l'association RADIO CHRETIENNE FRANCAISE

ENTRE :

La Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL), dont le siège est à Loudun (86), 2 rue de la Fontaine d'Adam, immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 248 600 447, représentée par le Président, Monsieur Joël DAZAS, par délibération en date du 15 juillet 2020, par l'intermédiaire de son office de tourisme, Ci-après dénommée « l'OTPL »

ET

L'association dénommée Radio Chrétienne Française, n° d'enregistrement en préfecture W863002314, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 36 boulevard Anatole France 86000 Poitiers, représentée par son président, Charles CHOLLET, agissant pour le compte de cette association, mandaté à cet effet par le Conseil d'administration, Ci-après dénommée « RCF »

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

La Communauté de communes du Pays Loudunais via son Office de tourisme s'attache à développer l'offre touristique sur son territoire en proposant un accompagnement de ses prestataires.

L'association « RCF » a pour objectif d'exploiter un service de diffusion radiophonique et multimédia d'inspiration chrétienne, généraliste de proximité, visant l'intérêt général.

L'association « RCF » souhaite réaliser une série de podcasts vidéo intitulée « Un jour, une église ». Il s'agit de petits films de qualité cinématographique pour faire découvrir le charme et le pittoresque du patrimoine religieux des communes de la Vienne.

Au regard des intérêts communs, les parties se sont rapprochées pour convenir d'un partenariat.

Article 1 - Objet de la convention

La politique touristique de la Communauté de communes consiste à développer l'image attractive du territoire.

Le projet « Un jour, une église » proposé par l'association « RCF » présente des objectifs conformes aux orientations de la politique touristique de la collectivité qui sont :

- Augmenter la notoriété de Loudun
- Attirer les touristes
- Contribuer au dynamisme économique et à l'attractivité du territoire

Article 2 - Engagements des parties

> L'OTPL s'engage à :

- Respecter la liberté de création, d'expression artistique et de programmation d'« Un jour, une église »
- Participer financièrement à la réalisation de ce projet ;
- Diffuser les capsules vidéo sur ses supports de communication actuels et futurs ;
- Mentionner le crédit de réalisation.

> RCF s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à :

Concevoir une série de vidéo qui s'appuie sur la réalité historique et socioculturelle du territoire, en concertance avec les autres acteurs culturels et touristiques avec pour objectif de contribuer à donner au territoire une identité culturelle spécifique.

- Réaliser ce produit conformément aux objectifs déterminés ;

- Faire figurer le logo de l'OTPL sur l'ensemble des supports de communication du projet ;
- Céder les droits de diffusion et d'exploitation des capsules vidéo à l'OTPL sur l'ensemble de ses supports ;
- Communiquer sans délai à l'OTPL toute information relative à des changements substantiels relatifs à ses statuts, ses objectifs et ses représentants.

Article 3 – Conditions financières

L'OTPL contribue financièrement à la réalisation de la série de vidéo menées RCF dans le cadre du projet « un jour, une église ».

Le montant de la subvention est fixé à 2 000,00€ TTC soit 11% du coût technique du projet.

Le règlement de la subvention sera effectué au compte de l'association selon les procédures comptables publiques en vigueur, sur présentation d'un bilan financier et accompagné des références bancaires (RIB).

La participation attribuée par l'OTPL ne pourra en aucun cas être reversée, pour quelque raison que ce soit, à d'autres personnes ou groupements distincts.

Article 4 - Durée de la convention

La convention prendra effet à la date de signature et pour la durée de réalisation de la série de vidéo.

A l'issue de cette période, si les parties souhaitent renouveler leur partenariat, une nouvelle convention devra être rédigée.

Article 5 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation du projet culturel auquel l'OTPL a apporté son concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, sera réalisé dans les conditions définies d'un commun accord entre l'OTPL et RCF avant la date d'échéance de la présente convention. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs définis à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact des actions ou des interventions au regard de l'utilité sociale ou de l'intérêt général pour la collectivité.

Article 6 – Modification ou résiliation de la convention

Toute modification substantielle de l'activité réalisée ou des engagements des parties entraînera une révision de cette convention par voie d'avenant.

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention en informant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un (1) mois.

Article 7 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires, le _____ à _____

Pour l'association
Le Président,

Pour la Communauté de communes
du Pays Loudunais
Le Président,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 7
Votants : 56

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUULT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémy LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Décision modificative n°1/2022 Budget OTPL

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé les inscriptions suivantes en section de fonctionnement du budget Office de Tourisme du Pays Loudunais pour :

- augmenter les crédits pour le versement de subventions aux associations « LOUDUN, l'Extraordinaire » et « Radio Chrétienne Française »
- augmenter les crédits liés aux prestations d'hébergement (abonnement CORE et TOURISTIC MAPS)

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé articles	DEPENSES		
		BP 2022	DM 2/2022	BP ap. DM
65	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	45 640.00 €	7 000.00 €	52 640.00 €
65	6512 – Droits d'utilisation – Informatique en nuage	2 450.00 €	500.00 €	2 950.00 €
011	6068 - Autres matières et fournitures	5 800.00 €	-1 500.00 €	4 300.00 €
011	6188 - Autres frais divers	19 000.00 €	-6 000.00 €	13 000.00 €
TOTAL			0.00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la décision modificative,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Lysiane BERTON,

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 04 octobre

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 7
Votants : 56

Délibération n°CC-2022-09-202

Nomenclature n° 9.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUULT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Convention de partenariat - Agence Presse avec l'Agence pour la Créativité et l'Attractivité du Poitou (ACAP)

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

L'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP) est l'agence départementale du tourisme, au sens de l'article L132-2 du Code du tourisme. Elle a la charge de la mise en œuvre de la politique touristique du Conseil Départemental de la Vienne, et notamment de « promouvoir le tourisme par ses actions propres et par la coordination des actions des divers organismes [...] intéressés » et « d'apporter son concours aux différents organismes représentatifs du tourisme dans le département ».

L'ACAP travaille en étroite collaboration avec les différents Offices de Tourisme situés sur son territoire. Elle souhaite aujourd'hui mutualiser son action avec l'Office de Tourisme du Pays Loudunais avec pour objectifs : une meilleure coordination de l'action publique et la recherche d'une meilleure visibilité au niveau national en confortant et développant sa place de destination leader en matière de loisirs touristiques.

L'ACAP et les Offices de Tourisme du département de la Vienne dont l'Office de tourisme du Pays Loudunais, souhaitent confier à une agence spécialisée leurs relations presse tournées vers les médias nationaux et régionaux à forte audience.

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n° 2016-7-53 du 7 décembre 2016 approuvant les statuts de l'Office de tourisme du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la nécessité de mutualiser les services d'une agence de presse avec l'ACAP et les Offices de tourisme de la Vienne, afin d'avoir des retombées médiatiques plus conséquentes pour le territoire et partager les coûts de fonctionnement, à savoir pour l'OTPL : 750€ TTC pour l'année 2022 et 3 000€ TTC pour la période de 2023 à 2025. Cette participation sera effectuée auprès de l'ACAP. Une convention doit être établie afin de déterminer les engagements des parties.

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve les termes de la convention de partenariat et ses engagements financiers à savoir la participation aux frais de fonctionnement de la mutualisation de l'agence de presse à hauteur de 750 € TTC pour l'année 2022 et 3 000 € TTC pour la période de 2023 à 2025 ;**
- ✓ **décide d'imputer cette dépense au budget annexe Office de tourisme du Pays Loudunais ;**
- ✓ **autorise le Président ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer ladite convention de partenariat et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Lysiane BERTON

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022

PRESTATION DE RELATIONS PRESSE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

L'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou, représentée par sa Présidente, Isabelle BARREAU
Ci-dessous appelée **ACAP**, domiciliée 33 place Charles de Gaulle à Poitiers
D'une part,

Et

L'Office de Tourisme du Pays Loudunais, représentée par Le Président de l'EPCI via son office de
tourisme, Monsieur Joël DAZAS, domiciliée rue de la Fontaine d'Adam à Loudun
Ci-dessous appelée **OT PAYS LOUDUNAIS**
D'autre part,

PREAMBULE

L'ACAP est l'agence départementale du tourisme, au sens de l'article L132-2 du Code du tourisme. Elle a la charge de la mise en œuvre de la politique touristique du Conseil Départemental de la Vienne, et notamment de « promouvoir le tourisme par ses actions propres et par la coordination des actions des divers organismes [...] intéressés » et « d'apporter son concours aux différents organismes représentatifs du tourisme dans le département ».

L'ACAP travaille en étroite collaboration avec les différents Offices de Tourisme situés sur son territoire mais également avec le Conseil Départemental de la Vienne. C'est pourquoi elle souhaite aujourd'hui quand c'est possible de mutualiser son action avec L'Office de Tourisme du Pays Loudunais, avec au moins deux objectifs recherchés : une meilleure coordination de l'action publique, et la recherche d'une meilleure visibilité au niveau national et conforter et développer sa place de destination leader en matière de loisirs touristiques.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'ACAP et les Offices de Tourisme du département de la Vienne souhaitent confier à une agence spécialisée leurs relations presse tournées vers les médias nationaux et régionaux à forte audience. La présente convention en détermine les modalités de mise en œuvre partagée.

Article 2 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Cette mission a fait l'objet d'un marché public dont le Cahier des Clauses Techniques Particulières validé par les parties est annexé à la présente convention.

Le principal objectif recherché est que la destination soit identifiée comme une destination de référence en matière de tourisme et ainsi pouvoir bénéficier d'un supplément de notoriété et générer des retombées en termes de fréquentations touristiques.

Les missions confiées à l'agence presse seront les suivantes :

- Réaliser une stratégie de communication concernant les relations presse pour les 3 années à venir
- Réaliser les documents et outils nécessaires à la bonne exécution de sa mission ;
- Identifier et démarcher des médias nationaux et régionaux à forte audience ou fort tirage ainsi que des productions de télévision pour déclencher des reportages TV ;
- Programmer des accueils presse ;
- Mettre en place une revue de presse en ligne ;
- Utiliser un outil de veille médiatique ;
- Réaliser des bilans chiffrés de façon périodique ;
- Organiser des événements presse (prestation supplémentaire éventuelle) ;
- Réaliser des dossiers de presse thématiques (prestation supplémentaire éventuelle) ;
- Réalisation de communiqués de presse spécifiques (prestation supplémentaire éventuelle) ;
- Réaliser des outils presse supplémentaires (prestation supplémentaire éventuelle).

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ACAP

L'ACAP est le garant du bon déroulé de ces missions et le relais auprès de l'OT PAYS LOUDUNAIS.

Pour la réalisation de l'objet de cette convention, l'ACAP s'engage à :

- Réaliser le pilotage, la coordination et le suivi de projet avec l'agence presse en restant son interlocuteur unique ;
- Recueillir les données (actualités, nouveautés, data, ...) de l'OT PAYS LOUDUNAIS pour transmission à l'agence presse ;
- S'assurer que l'OT PAYS LOUDUNAIS sera représenté équitablement dans les outils diffusés ;
- Faire procéder à une relecture du dossier de presse 2023 pour contrôle des données du territoire avant sa diffusion ;
- Faire procéder à une validation des offres qui seront valorisées dans les outils presse proposés par l'agence ;
- S'assurer de la qualité des retombées presse ;
- Diffuser à l'OT PAYS LOUDUNAIS les retombées presse obtenues et les reportings envoyés par l'agence presse ;
- Associer l'OT PAYS LOUDUNAIS à toutes les étapes de mise en place méthodologique et opérationnelle du projet, ainsi que la consultation visant à sélectionner l'agence presse, de bilans intermédiaires (une fois par an) et de bilan final de l'opération.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'OT PAYS LOUDUNAIS

L'OT PAYS LOUDUNAIS s'engage à :

- Désigner une personne ressource en charge du projet ;
- Communiquer à l'ACAP les informations utiles à la constitution des outils de valorisation presse (ressources, communiqués, dossiers...), suivant les délais et méthodes convenus

préalablement,

- Procéder aux validations sollicitées par l'ACAP suivant les délais et méthodes convenus préalablement ;
- Contribuer à l'organisation des accueils presse et à en assumer 50 % des coûts inhérents ;
- Régler à l'ACAP les factures que cette dernière lui adressera établies sur la base du tarif indiqué à l'article 5.

Article 5 : FACTURATION

Un plan de financement prévisionnel a été construit par l'ACAP sur 3 ans.

Le plan prévisionnel prévoit 3 hypothèses de financement : la quote-part de chaque partenaire évolue selon le nombre de partenaires cofinçant la collaboration avec l'agence presse.

Pour l'année 2022, la facturation s'élèvera à 750 € TTC pour l'OT PAYS LOUDUNAIS pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2022.

Pour la période 2023 – 2025, le montant définitif sera validé dans le courant du 1er trimestre 2023.

Selon les hypothèses du plan de financement ci-dessous, L'OT PAYS LOUDUNAIS s'engage à prendre en charge 10% maximum du coût de l'opération - dans la limite de 3000€ TTC.

HYPOTHESE ACAP + 5 OT										
	ANNEE 2022		ANNEE 2023		ANNEE 2024		ANNEE 2025			
	Sur 12 mois	OCTOBRE-DECEMBRE 2022	JANVIER DECEMBRE 2023	JANVIER DECEMBRE 2023	JANVIER DECEMBRE 2024	JANVIER DECEMBRE 2024	Sur 12 mois	JANVIER - SEPTEMBRE 2025		
BUDGET ENGAGE	30 000,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €			22 500,00 €	
ACAP	15 000,00 €	50%	3 750,00 €	50%	15 000,00 €	50%	15 000,00 €	15 000,00 €	50%	15 000,00 €
SUD VIENNE POITOU	3 000,00 €	10%	750,00 €	10%	3 000,00 €	10%	3 000,00 €	3 000,00 €	10%	2 250,00 €
OT LOUDUN	3 000,00 €	10%	750,00 €	10%	3 000,00 €	10%	3 000,00 €	3 000,00 €	10%	2 250,00 €
OT LRP	3 000,00 €	10%	750,00 €	10%	3 000,00 €	10%	3 000,00 €	3 000,00 €	10%	2 250,00 €
OT CIVRAISIEN	3 000,00 €	10%	750,00 €	10%	3 000,00 €	10%	3 000,00 €	3 000,00 €	10%	2 250,00 €
OT GRAND CHATELLERAULT	3 000,00 €	10%	750,00 €	10%	3 000,00 €	10%	3 000,00 €	3 000,00 €	10%	2 250,00 €
OT HAUT POITOU	- €		- €		- €		- €	- €		- €
OT VDC	- €		- €		- €		- €	- €		- €

HYPOTHESE ACAP + 6 OT										
	ANNEE 2022		ANNEE 2023		ANNEE 2024		ANNEE 2025			
	Sur 12 mois	OCTOBRE-DECEMBRE 2022	JANVIER DECEMBRE 2023	JANVIER DECEMBRE 2023	JANVIER DECEMBRE 2024	JANVIER DECEMBRE 2024	Sur 12 mois	JANVIER - SEPTEMBRE 2025		
BUDGET ENGAGE	30 000,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €			22 500,00 €	
ACAP	15 000,00 €	50%	3 750,00 €	50%	15 000,00 €	50%	15 000,00 €	15 000,00 €	50%	11 250,00 €
SUD VIENNE POITOU	3 000,00 €	10%	750,00 €	8%	2 500,00 €	8%	2 500,00 €	2 500,00 €	8%	1 875,00 €
OT LOUDUN	3 000,00 €	10%	750,00 €	8%	2 500,00 €	8%	2 500,00 €	2 500,00 €	8%	1 875,00 €
OT LRP	3 000,00 €	10%	750,00 €	8%	2 500,00 €	8%	2 500,00 €	2 500,00 €	8%	1 875,00 €
OT CIVRAISIEN	3 000,00 €	10%	750,00 €	8%	2 500,00 €	8%	2 500,00 €	2 500,00 €	8%	1 875,00 €
OT GRAND CHATELLERAULT	3 000,00 €	10%	750,00 €	8%	2 500,00 €	8%	2 500,00 €	2 500,00 €	8%	1 875,00 €
OT HAUT POITOU	- €		- €	8%	2 500,00 €	8%	2 500,00 €	2 500,00 €	8%	1 875,00 €
OT VDC	- €		- €		- €		- €	- €		- €

HYPOTHESE ACAP + 7 OT										
	ANNEE 2022		ANNEE 2023		ANNEE 2024		ANNEE 2025			
	Sur 12 mois	OCTOBRE-DECEMBRE 2022	JANVIER DECEMBRE 2023	JANVIER DECEMBRE 2023	JANVIER DECEMBRE 2024	JANVIER DECEMBRE 2024	Sur 12 mois	JANVIER - SEPTEMBRE 2025		
BUDGET ENGAGE	30 000,00 €	7 500,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €			22 500,00 €	
ACAP	15 000,00 €	50%	3 750,00 €	50%	15 000,00 €	50%	15 000,00 €	15 000,00 €	50%	11 250,00 €
SUD VIENNE POITOU	3 000,00 €	10%	750,00 €	7%	2 142,86 €	7%	2 142,86 €	2 142,86 €	7%	1 607,14 €
OT LOUDUN	3 000,00 €	10%	750,00 €	7%	2 142,86 €	7%	2 142,86 €	2 142,86 €	7%	1 607,14 €
OT LRP	3 000,00 €	10%	750,00 €	7%	2 142,86 €	7%	2 142,86 €	2 142,86 €	7%	1 607,14 €
OT CIVRAISIEN	3 000,00 €	10%	750,00 €	7%	2 142,86 €	7%	2 142,86 €	2 142,86 €	7%	1 607,14 €
OT GRAND CHATELLERAULT	3 000,00 €	10%	750,00 €	7%	2 142,86 €	7%	2 142,86 €	2 142,86 €	7%	1 607,14 €
OT HAUT POITOU	- €		- €	7%	2 142,86 €	7%	2 142,86 €	2 142,86 €	7%	1 607,14 €
OT VDC	- €		- €	7%	2 142,86 €	7%	2 142,86 €	2 142,86 €	7%	1 607,14 €

Les coûts éventuels engendrés par les accueils presse réalisés dans le cadre de cette prestation ne seront pas inclus dans cette tarification.

Cette tarification est susceptible d'évoluer selon les Prestations Supplémentaires Eventuelles qui pourront être validées par les partenaires mentionnées à l'article 2 dans le descriptif des missions de l'agence.

L'ACAP établira une facture une fois par an.

Article 6 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2022.

Article 7 : TRAITEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'application de cette convention, les parties s'efforceront d'y trouver une issue amiable. A défaut, les tribunaux de la juridiction de Poitiers seront seuls compétents.

Fait à Poitiers, le

Isabelle BARREAU

Présidente de l'Agence de
Créativité et d'Attractivité du
Poitou

Joël DAZAS

Président de l'EPCI via l'Office
de Tourisme du Pays Loudunais

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 7
Votants : 56

Délibération n°CC-2022-09-203

Nomenclature n° 7.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémie LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Adhésion 2023 à l'Office de Tourisme du Pays Loudunais (OTPL) et tarifs des prestations de service

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Pour rappel, par délibération n°2019-6-12 du 27 novembre 2019, le conseil communautaire a acté la présentation des tarifs annuels des services publics intercommunaux sous la forme d'un « guide des tarifs », permettant ainsi la lecture globale et synthétique de la politique tarifaire appliquée.

Chaque année, les tarifs des services publics intercommunaux font l'objet d'une délibération.

Pour l'adhésion des prestataires à l'OTPL pour la saison 2023, de nouveaux services leur sont proposés. Il convient donc de modifier la grille de prestation de services.

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter la grille de prestation de services pour les prestataires de l'OTPL, afin d'y ajouter les nouvelles prestations pour la saison 2023 comme suit, avec en jaune les nouvelles propositions :

En adhérant à l'OTPL, les prestataires bénéficient d'une remise de 50% sur les services ci-dessous en plus des Incontournables de l'Office de tourisme		Montant de l'adhésion : 30 €
Services proposés	Tarif de la prestation	Reste à charge pour le prestataire
FORMATIONS / ATELIERS		
Bases d'un accueil personnalisé	interne	30,00€
Pack photos		60,00€ (5 photos) / 120,00€ (10 photos) / 500,00€ (vidéo)
Les réseaux sociaux : page Facebook (approfondissement et accompagnement) (sous réserve 10 participants)	E'Mazconseil : 680€	34,00€
Créer et animer son site internet (sous réserve 10 participants)	E'Mazconseil : 860€	43,00€
E-réputation : comment gérer les avis clients (sous réserve 10 participants)	E'Mazconseil : 680€	34,00€
Atelier taxe de séjour : faire sa déclaration sur la plateforme numérique	Internet	GRATUIT
Classement de mon meublé de tourisme en étoiles	ACAP : 195€	97,50€
Classement de mon meublé de tourisme « Gîtes de France » en étoiles	ACAP : 110€	55,00€
Référencement « Chambre d'hôtes référence »	ACAP : 178€	89,00€
Mon geste déco – atelier de relooking complet d'un meuble 6 interventions (5 participants)	Anita Fonteneau : 560€	87,00€
Mon geste déco – atelier déco-relooking 3h30 (5 participants)	Anita Fonteneau : 62€	35,00€
Mon geste déco – atelier Chalk paint – la peinture à la craie 3h (5 participants)	Anita Fonteneau : 61€	30,00€
L'encadrement juridique, fiscal et social des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes	Francis Varennes : 1 175€	30,00€
INCONTOURNABLES DE L'OFFICE DE TOURISME		
Eductours		GRATUIT (sauf participation repas)
Présentation des nouveautés touristiques		GRATUIT (sauf participation repas)
Ma démarche durable : - Fabriquer soi-même ses produits d'entretien et comment réduire ses déchets - Bilan et préconisations par le service Renov'		GRATUIT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve la nouvelle grille tarifaire, valable au 1^{er} janvier 2023 (ces nouveaux tarifs seront rattachés à la grille tarifaire 2023 des services intercommunaux) ;
- ✓ autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS
SIGNÉ

Le Secrétaire de séance
Lysiane BERTON,
SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_203-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 7
Votants : 56

Délibération n°CC-2022-09-204

Nomenclature n° 9.1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUULT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémy LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Concession de Service Public relative à l'exploitation du centre aquatique intercommunal – Approbation du Rapport Annuel 2021

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du Conseil en date du 19 juin 2019, la société Prestalis, a été désignée délégataire du Centre aquatique intercommunal Aqua Lud' situé à Loudun pour une durée de 66 mois.

Aux termes de l'article L 1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 – art 6, lorsque la gestion d'un service public est déléguée, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La commission de contrôle financier DSP s'est réunie en date du 5 septembre 2022 pour examiner le rapport relatif à l'exploitation du Centre aquatique intercommunal Aqua Lud' pour l'année 2021 et émettre un avis.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le rapport relatif à l'exploitation du Centre aquatique intercommunal Aqua Lud' pour l'année 2021.

Il convient de préciser que l'activité 2021 de cet équipement sportif et ludique a été fortement marquée par les différentes dispositions dues au contexte sanitaire.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Chiffres clés :

- Fermeture de l'équipement : du 1er janvier au 19 mai 2021
- Réouverture : le 19 mai 2021 (scolaires, clubs et associations, activités enfants) et le 9 juin 2021 (tout public)
- 16 662 entrées unitaires ; 2 428 entrées activités ; 5 327 passages abonnements ; 3 066 autres (centres de loisirs) soit 27 483 entrées grand public
- Accueil des associations et clubs locaux (ASNL, Association des Sauveteurs Loudunais, AADH, Progecat, ITEP Les Fioretis, Club La Renaissance, Centre hospitalier nord Vienne, Centre hospitalier Henri Laborit)
- Accueil des centres de loisirs les vacances scolaires (Loudun, Moncontour, Les Trois-Moutiers, SIVOS de Monts-sur-Guesnes)
- Animations : Nocturne musicale ; black week-end; octobre rose ; Halloween ; Qua family ; Noël à l'Aqua Lud'
- 15 salariés (12 ETP)

Eléments financiers 2021 :

- > Total des recettes : 537 740 € dont 114 835 € de recettes usagers et 422 754 € de compensations pour sujétion de service public et contraintes institutionnelles
- > Total des charges : 724 981 €
- > Résultat net : - 187 241 €

AQUA LUD' (€HT)	Réalisé 2021	Contractuel	Variation (%)
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	537 740 €	1 010 047 €	-46,8%
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	724 981 €	990 047 €	-26,8%
RESULTAT BRUT (tel que présenté dans le RAD)	-187 241 €	20 000 €	/
RESULTAT NET	-37 913 €	20 000 €	/

VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants,

VU la délibération n° 2018-6-18 du conseil communautaire du 26 septembre 2018 retenant le principe du recours à une concession de service public portant sur l'exploitation du futur centre aquatique intercommunal,

VU la délibération n°2019-4-26 du conseil communautaire du 19 juin 2019 approuvant le choix du délégataire et autorisant la signature avec la société Prestalis du contrat de délégation de service public dans le cadre de la concession de service public relative à l'exploitation du centre aquatique intercommunal,

VU l'avis de la commission Santé et développement social en date du 5 septembre 2022,

VU l'avis de la commission de contrôle financier relative à la délégation de service public pour le centre aquatique en date du 5 septembre 2022,

CONSIDÉRANT le rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public du centre aquatique intercommunal Aqua Lud' pour l'année 2021, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, qu'il convient d'approuver,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ approuve le rapport annuel 2021 d'exploitation du centre aquatique communautaire Aqua Lud' dans le cadre du contrat de concession de service public conclu entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la société Prestalis,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Lysiane BERTON

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022



Rapport annuel d'activités AQUALUD'

Exercice 2021

PLAN DU RAPPORT D'ACTIVITE

1.	CONTEXTE DE LA CONVENTION	3
2.	PERIMETRE DE LA MISSION DU DELEGATAIRE.....	4
	DONNEES CONTEXTUELLES.....	5
3.	L'EVOLUTION DE L'ACTIVITE	6
4.	LES FREQUENTATIONS DETAILLEES.....	12
5.	ETAT DE L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES UTILISATEURS.....	21
6.	LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION	23
7.	L'ETAT GENERAL DES OUVRAGES ET DES BIENS DELEGUES	25
8.	LES PREVISIONS DE TRAVAUX	29
9.	LES ELEMENTS DE SUIVI DE LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE	30
10.	LES MOYENS HUMAINS	31
11.	LES CONSOMMATIONS DE FLUIDES	33
12.	COMPTE ANNUEL DE RESULTAT.....	39
13.	QUALITE DU SERVICE.....	47
14.	ANNEXES.....	48

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

1 . CONTEXTE DE LA CONVENTION

Autorité délégante	Communauté de Communes du Pays Loudunais
Type de contrat	Concession de service public, affermage
Délégataire	PRESTALIS Société dédiée : CENTRE AQUATIQUE DU LOUDUN
Durée du contrat	5 ans 1 ^{er} septembre 2019 – 31 août 2024
Equipement délégué	AQUALUD'
Rapport d'activité de l'exercice	2021
Caractéristiques dimensionnelles	Surfaces dans œuvre : 2 412 m² Surface de plan d'eau : 477 m² <ul style="list-style-type: none">- Bassin de nage 312.5m²- Bassin de loisirs 130m²- Pataugeoire 35 m² Surfaces connexes : <ul style="list-style-type: none">- Sauna 7 m²- Hammam 9 m²- Pentagliss- Solarium minéral- Solarium végétal

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

2 . PERIMETRE DE LA MISSION DU DELEGATAIRE

Principes généraux d'exploitation du service public

Article 3.4 du contrat de délégation

La collectivité confie au délégataire la gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance et le renouvellement des ouvrages constructifs de l'équipement dans les conditions fixées par la présente convention :

- L'exploitation de l'équipement notamment dans sa gestion, son animation, sa promotion et sa commercialisation dans le respect de l'éthique et de l'image de la collectivité.
- Le délégataire s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité ainsi que la bonne organisation du service aux usagers. Il poursuit l'exploitation du service à ses risques et périls.

D'une manière générale, le délégataire à notamment pour mission, selon la réglementation en vigueur et dans les conditions définies par le présent conseil :

- D'obtenir des autorités compétentes l'ensemble des autorisations, homologations, déclarations nécessaires à la pratique et à l'organisation des activités et des manifestations doivent être organisées au sein de l'équipement.
- Assurer l'exploitation du service, la formation du personnel, la gestion administrative, technique, commerciale et financière de l'équipement ;
- Assurer le fonctionnement, l'entretien courant, la maintenance, le contrôle et le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers ;
- Assurer la promotion et la communication nécessaires à la reconnaissance, au développement et à l'ouverture de l'équipement, tant sur le territoire de la collectivité qu'à l'extérieur de son périmètre, en partenariat notamment avec les offices de tourisme et les syndicats d'initiatives du territoire et dans le respect de l'éthique et de l'image de la collectivité ;
- D'accueillir et informer les usagers, garantir leur sécurité et assurer leur surveillance ;
- D'organiser et coordonner les activités, animations intérieures et extérieures et événements éducatifs, pédagogiques, sportifs, ludiques et de loisirs, en dépassant le cadre du service traditionnellement offert aux usagers selon une approche innovatrice et prospective.

Le délégataire est tenu d'affecter à l'exécution du service du personnel qualifié et approprié ainsi qu'un organigramme calibré selon les besoins du service, conformément à la réglementation en vigueur. La collectivité effectue un contrôle des installations une fois par mois et à chaque fois qu'elle le juge nécessaire (vérification des travaux de maintenance, hygiène, etc.)

DONNEES CONTEXTUELLES

Incidences de la pandémie COVID-19

Les mesures gouvernementales de lutte contre la pandémie Covid-19 qui ont fortement impacté l'exploitation du service en 2020 ont également perturbé l'exploitation normale du centre aquatique en 2021, particulièrement le premier semestre.

L'exploitation du service a été intégralement suspendue de janvier à avril 2021 avec une reprise progressive en mai 2021.

Pour la période de la mi-juin à la fin juin 2021 la jauge d'accueil a été réduite à 50% de la capacité d'accueil théorique.

A compter du 21 juillet 2021 et jusqu'au terme de l'année 2021, la mise en place du « pass sanitaire ».

Dans ce contexte, les indicateurs d'exploitation et financiers du présent rapport d'activités ne peuvent être comparés aux données de l'exercice précédent (également perturbé) et aux hypothèses contractuelles.

3 . L'EVOLUTION DE L'ACTIVITE

Amplitudes d'ouverture

Vue d'ensemble

Hors période d'interruption du service Covid-19, les allocations horaires par typologie d'utilisateur et par période sont dans l'ensemble comparables à celles de l'exercice précédent et conformes aux plannings validés par la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Les mesures gouvernementales de lutte contre la pandémie Covid-19 ont généré 143 jours d'interruption du service soit 39% d'une période normale d'exploitation.

Les allocations horaires annuelles totales consolidées (5 893 heures) sont **inférieures de 24% par rapport au référentiel contractuel** (7 776 heures).

Des adaptations ont été réalisées afin de répondre aux demandes des usagers. Ainsi, les **horaires « ouvertures matinales » ont été ajustés sur le dimanche matin notamment.**

Les allocations à destination du **grand public** représentent **78%** des créneaux, **22%** étant consacrées aux **usages institutionnels.**

Arrêt technique :

Du 28 Juin au 04 Juillet et nettoyage des bâches en 20 au 23 Décembre 2021.

Taux de disponibilité de l'équipement : 63%

En période scolaire

Les amplitudes horaires ont été amputées de 9 à 12 semaines selon les typologies de pratique suite la fermeture de l'établissement liée à la COVID-19. Les allocations horaires sont inférieures de 32% à la cible contractuelle.

Un cours Aquagym grande profondeur a été mis en œuvre le mercredi soir pour répondre à la demande des usagers.

En période de petites vacances

Les amplitudes d'ouverture en période de vacances ont été diminuées de 6 semaines en moyenne (fermeture durant les vacances d'hiver et de printemps).

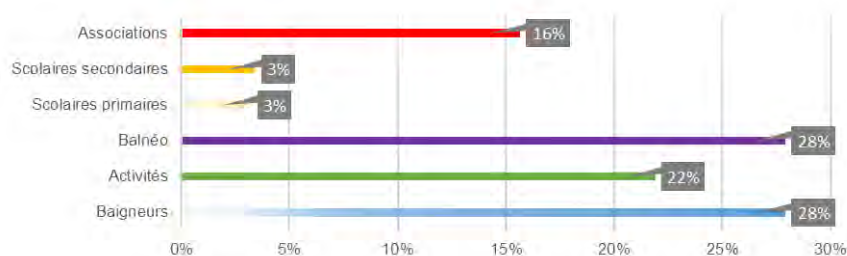
En période estivale

Les amplitudes baigneurs sont **conformes aux engagements contractuels** et similaires à l'exercice précédent.

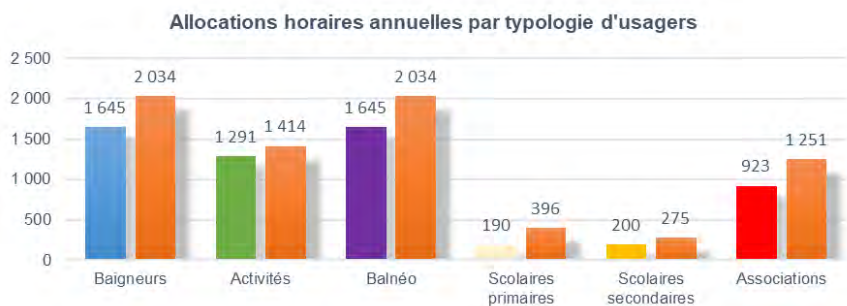
Données

Typologie	Bilan annuel				
	Réalisé		Contrat		Variation
	part	Amplitude h	Amplitude h		
Baigneurs	28%	1 645	2 034		-19%
Activités	22%	1 291	1 902		-32%
Balnéo	28%	1 645	2 034		-19%
Scolaires primaires	3%	190	280		-32%
Scolaires secondaires	3%	200	275		-27%
Associations	16%	923	1 251		-26%
		5 893	7 776		-24%

Typologie	Période scolaire				
	Réalisé			Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	
Baigneurs	23	41	943	1 352	-30%
Activités	20	50,25	1 021	1 628	-37%
Bien-être	23	41	943	1 352	-30%
Scolaires primaires	20	9,5	190	280	-32%
Scolaires secondaires	20	10	200	275	-27%
Associations	20	42	840	1168	-28%
			4 137	6 055	-32%



Typologie	Période petites vacances				
	Réalisé			Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	
Baigneurs	2	59	118	102	16%
Activités	3	14	58	82	-29%
Balnéo	2	59	118	102	16%
Scolaires primaires	0	0	0	0	
Scolaires secondaires	0	0	0	0	
Associations	1	17,5	18	18	0%
			312	304	2%



Typologie	Période estivale				
	Réalisé			Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	
Baigneurs	8	73	584	580	1%
Activités	8	26,5	212	192	10%
Balnéo	8	73	584	580	1%
Scolaires primaires	0	0	0	0	
Scolaires secondaires	0	0	0	0	
Associations	2	32,5	65	65	0%
			1 445	1 417	2%

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Programme d'activités

Vue d'ensemble

1 291 heures d'activités ont été programmées soit environ 1 720 séances. La densité de l'offre activité est inférieure de **32%** à la cible contractuelle du fait des interruptions de service.

Les cours d'Aquafitness (Aquagym et Aquabike) représentent **41%** des allocations et les cours natatoires **57%**.

Un **large panel d'activités** est proposé aux usagers afin de répondre aux différentes attentes :

- Aquagym
- Aquabike
- Circuit training
- Bébé à l'eau
- Jardin aquatique
- Aquaphobie
- Apprentissage enfants et adultes
- Renforcement enfants et adultes

En période scolaire

Les allocations sont conformes aux prévisions contractuelles.

Plus de 1 360 séances sur cette période soit environ 1020 h (volume inférieur de 37% à la cible contractuelle).

Les cours natatoires regroupent 3 niveaux pour les adultes et pour les enfants.

En période de petites vacances

Les allocations sont inférieures aux données contractuelles.

Plus de 70 séances sur cette période soit environ 58 h (volume inférieur de 29% à la cible contractuelle)

Les cours natatoires sont remplacés par des stages de natation programmés en matinées.

Un réajustement sera fait à la rentrée scolaire avec plus de cours d'aquafitness sur les petites vacances.

En période estivale

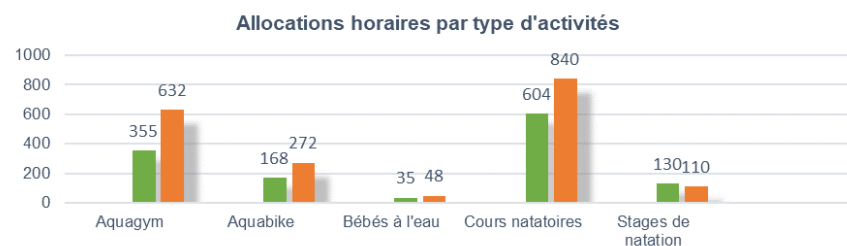
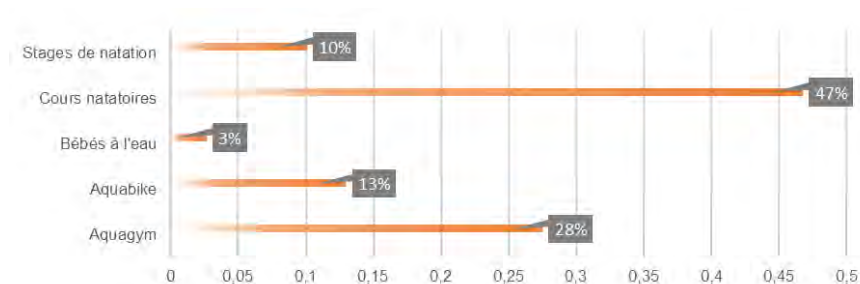
Les allocations sont **supérieures de 10 %** aux données contractuelles.

Près de 280 séances sur cette période soit environ 210 h.

Les cours natatoires sont remplacés par des stages de natation programmés en matinées.

Données

Typologie	Bilan annuel				
	Réalisé		Contrat		Variation
	part	Amplitude h	Amplitude h		
Aquagym	28%	355	632		-44%
Aquabike	13%	168	272		-38%
Bébés à l'eau	3%	35	48		-28%
Cours natatoires	47%	604	840		-28%
Stages de natation	10%	130	110		18%
		1 291	1 902		-32%



Typologie	Période scolaire				
	Réalisé			Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	Variation
Aquagym	17	15	255	520	-51%
Aquabike	17	7,5	128	220	-42%
Bébés à l'eau	23	1,5	35	48	-28%
Cours natatoires	23	26,25	604	840	-28%
Stages de natation	0	0	0	0	
			1 021	1 628	-37%

Typologie	Période petites vacances				
	Réalisé			Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	Variation
Aquagym	2	2	4	16	-75%
Aquabike	2	2	4	16	-75%
Bébés à l'eau	0	0	0	0	
Cours natatoires	0	0	0	0	
Stages de natation	5	10	50	50	0%
			58	82	-29%

Typologie	Période estivale				
	Réalisé			Contrat	
	Nb semaine	h/semaine	Amplitude h	Amplitude h	Variation
Aquagym	8	12	96	96	0%
Aquabike	8	4,5	36	36	0%
Bébés à l'eau	0	0	0	0	
Cours natatoires	0	0	0	0	
Stages de natation	8	10	80	60	33%
			212	192	10%

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Programme d'animation

Vue d'ensemble

5 animations thématiques ont été réalisées

La crise sanitaire n'a pas permis à l'équipe de développer le plan d'animation prévisionnel qui prévoyait 12 à 15 animations durant l'année.

En période scolaire

Animation pour Halloween et Noël

En période de petites vacances

Aquagym pour toute la famille

En période estivale

2 Soirée à thèmes (Abonnés, Jeunes, ...)

Données

Animations	Mois	Fréquentations
Nocturnes musicales	Juillet et Août	65
Octobre rose	Octobre	50
Halloween	Octobre	en continu
Aqua Family	Octobre	59
Noël à la piscine	Décembre	en continu



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

4 . LES FREQUENTATIONS DETAILLEES

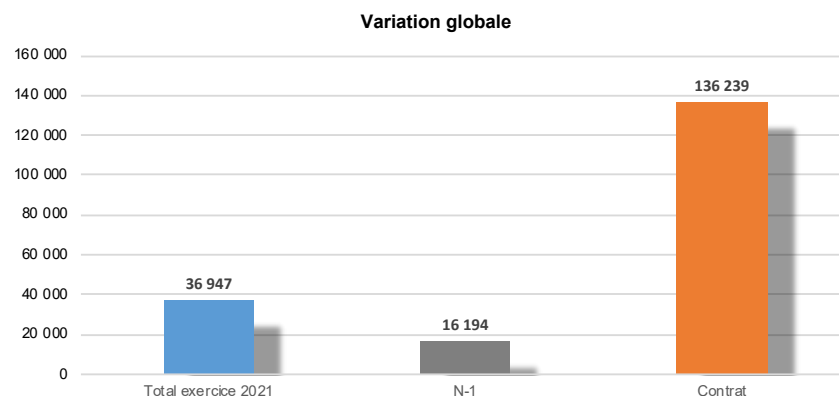
Bilan d'ensemble et progression

Par rapport à l'exercice précédent

Les fréquentations globales ont augmenté de **126%** par rapport à l'exercice précédent **conséquences d'une l'amplitude d'ouverture supérieure** à celle de l'année passée.

Par rapport aux prévisions contractuelles

Les **fréquentations globales** sont **inférieures aux prévisions contractuelles de 73%**, conséquences des fermetures pour raison sanitaire et de l'application du PASS sanitaire.



Baignade ↗ + **69%** par rapport à l'exercice précédent – 72% par rapport à la cible contractuelle.

Activités ↗ + **51%** par rapport à l'exercice précédent – 89% par rapport à la cible contractuelle.

Abonnements ↗ + **550%** par rapport à l'exercice précédent – 67% par rapport à la cible contractuelle.

Club ↗ + **435%** par rapport à l'exercice précédent – 52% par rapport à la cible contractuelle.

Scolaires primaires ↗ + **0,46%** par rapport à l'exercice précédent – 86% par rapport à la cible contractuelle.

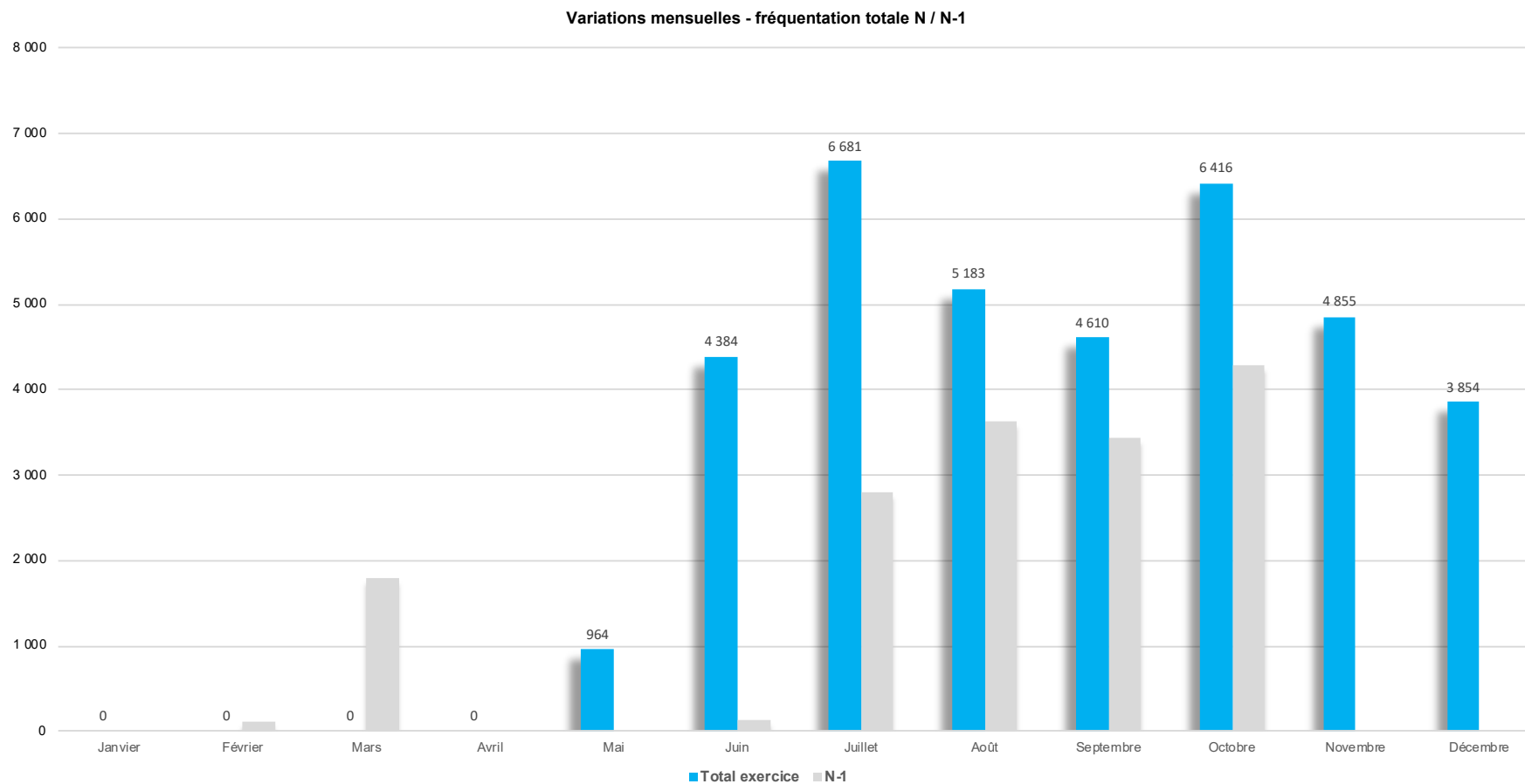
Scolaires secondaires ↗ + **2,24%** par rapport à l'exercice précédent – 95% par rapport à la cible contractuelle.

Nb : les fréquentations « balnéo » ne font pas l'objet d'un décompte et sont intégrées dans les fréquentations « baignade ». l'entrée baignade ouvre droit à l'usage de l'espace balnéo.

Données

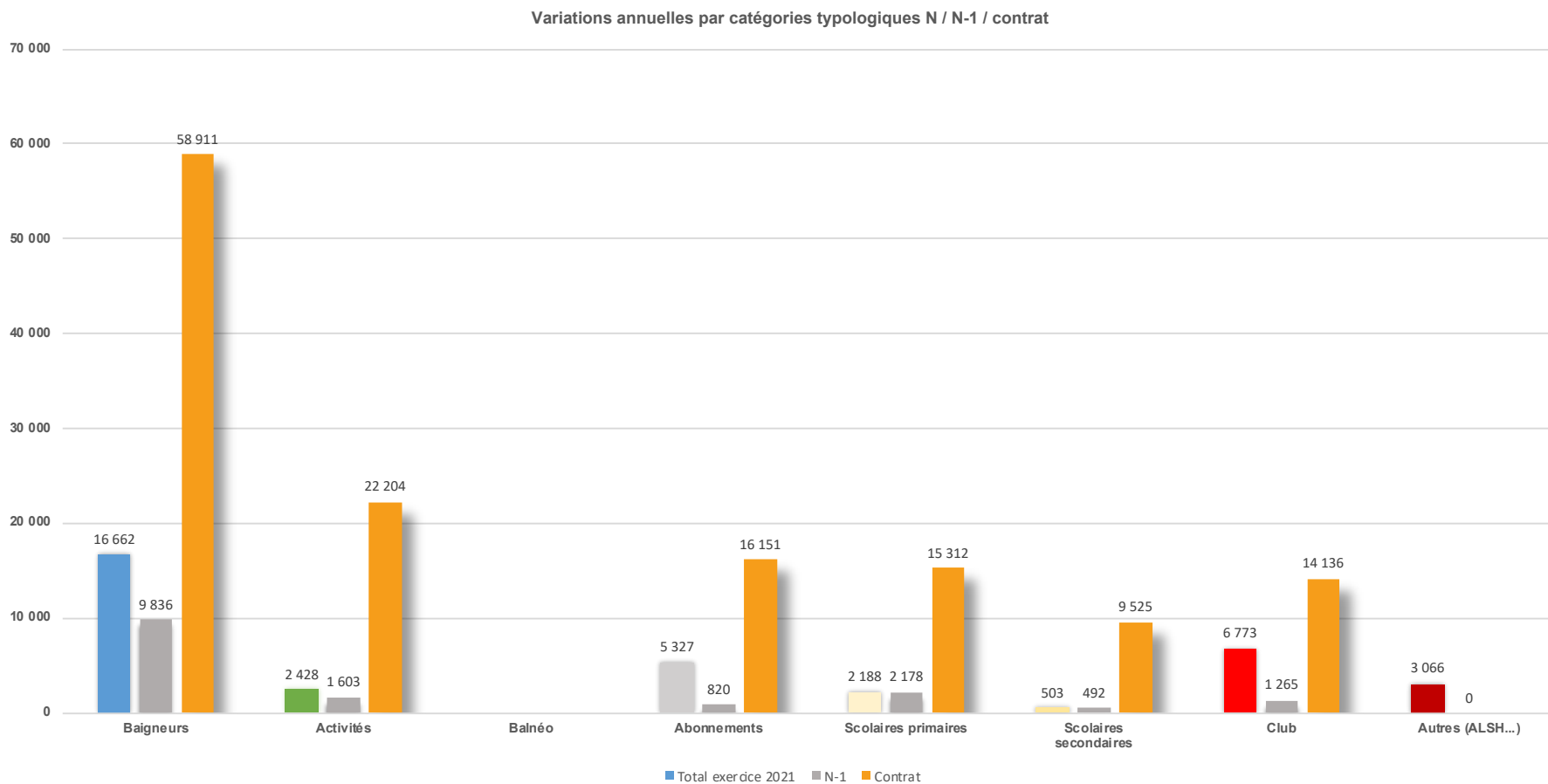
Catégories typologiques											
Mois											
	Baigneurs	Activités	Balnéo	Abonnements	Scolaires primaires	Scolaires secondaires	Club	Autres (ALSH...)	Total exercice	N-1	
<i>part N</i>	45%	7%	0%	14%	6%	1%	18%	8%			
<i>part N-1</i>	61%	10%	0%	5%	13%	3%	8%	0%			
Janvier	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Février	0	0		0	0	0	0	0	0	0	120
Mars	0	0		0	0	0	0	0	0	0	1 799
Avril	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0
Mai	19	8		32	105	105	609	86	964	0	0
Juin	1 805	199		580	453	97	1 194	56	4 384	127	127
Juillet	3 558	610		565	0	0	250	1 698	6 681	2 790	2 790
Août	3 512	411		394	0	0	0	866	5 183	3 635	3 635
Septembre	1 829	284		670	365	56	1 406	0	4 610	3 437	3 437
Octobre	3 446	452		698	399	105	956	360	6 416	4 286	4 286
Novembre	965	271		1 627	508	82	1 402	0	4 855	0	0
Décembre	1 528	193		761	358	58	956	0	3 854	0	0
Total exercice 2021	16 662	2 428		5 327	2 188	503	6 773	3 066	36 947		16 194
N-1	9 836	1 603		820	2 178	492	1 265	0	16 194		
Contrat	58 911	22 204		16 151	15 312	9 525	14 136		136 239		
Variation N / contrat	-72%	-89%	▲	#DIV/0!	-67%	-86%	-95%	-52%	▲	#DIV/0!	-73%
Variation N / N-1	69%	51%	▲	#DIV/0!	0,46%	2,24%	435%	▲	#DIV/0!	128%	

Données



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

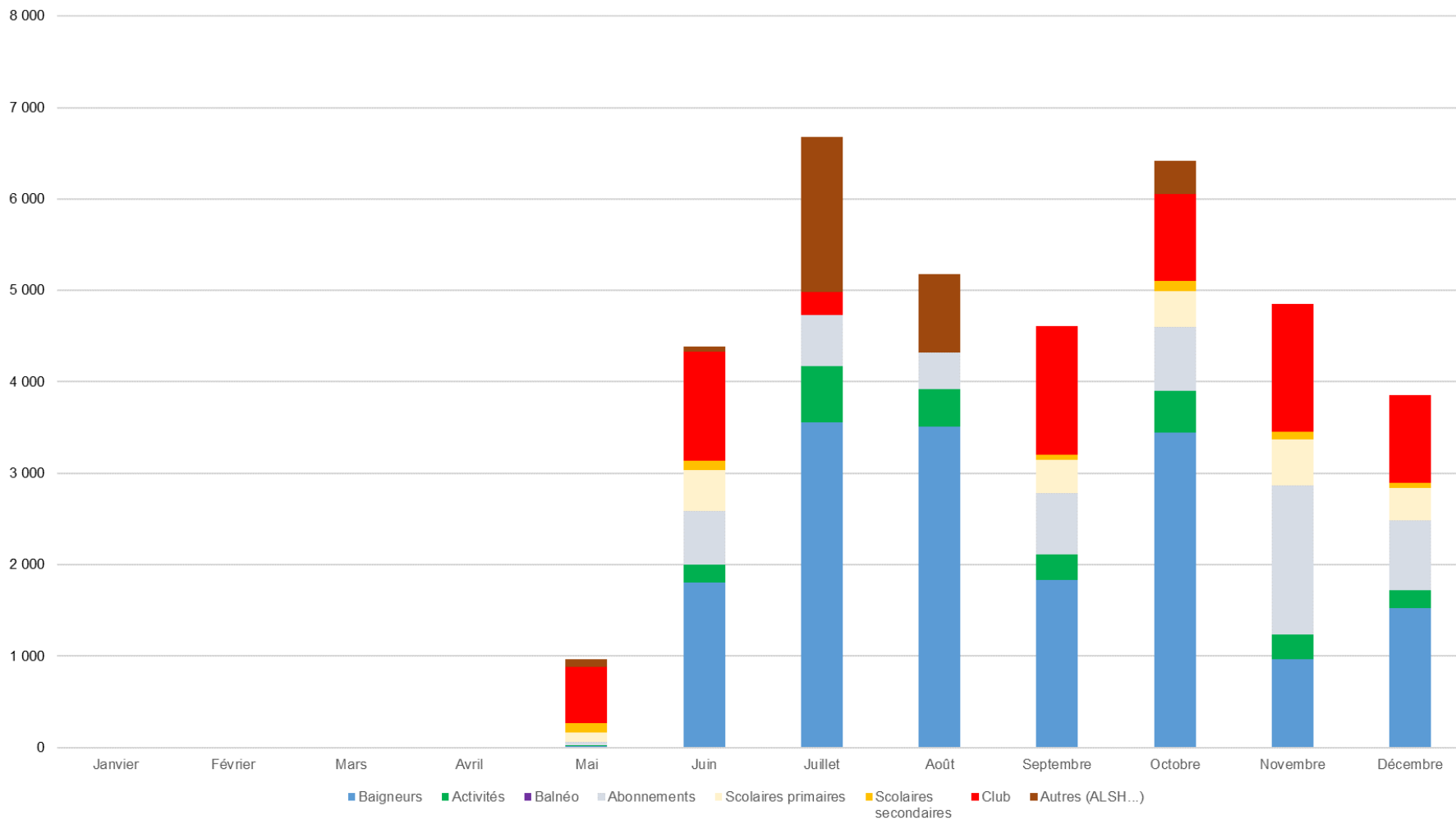
Données



Accusé de réception en préfecture
 086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
 Date de télérmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

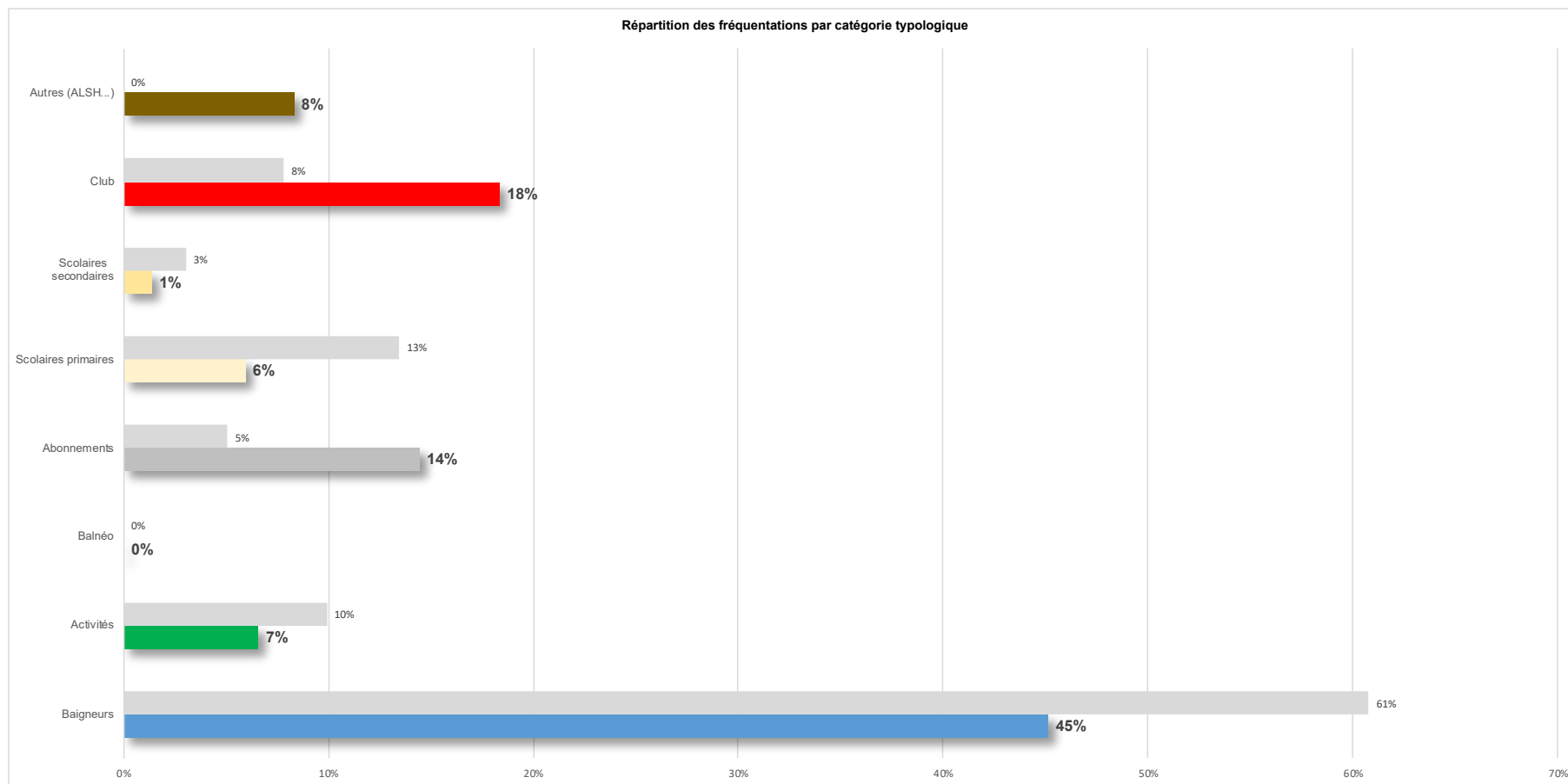
Données

Répartition des fréquentations par catégorie typologique



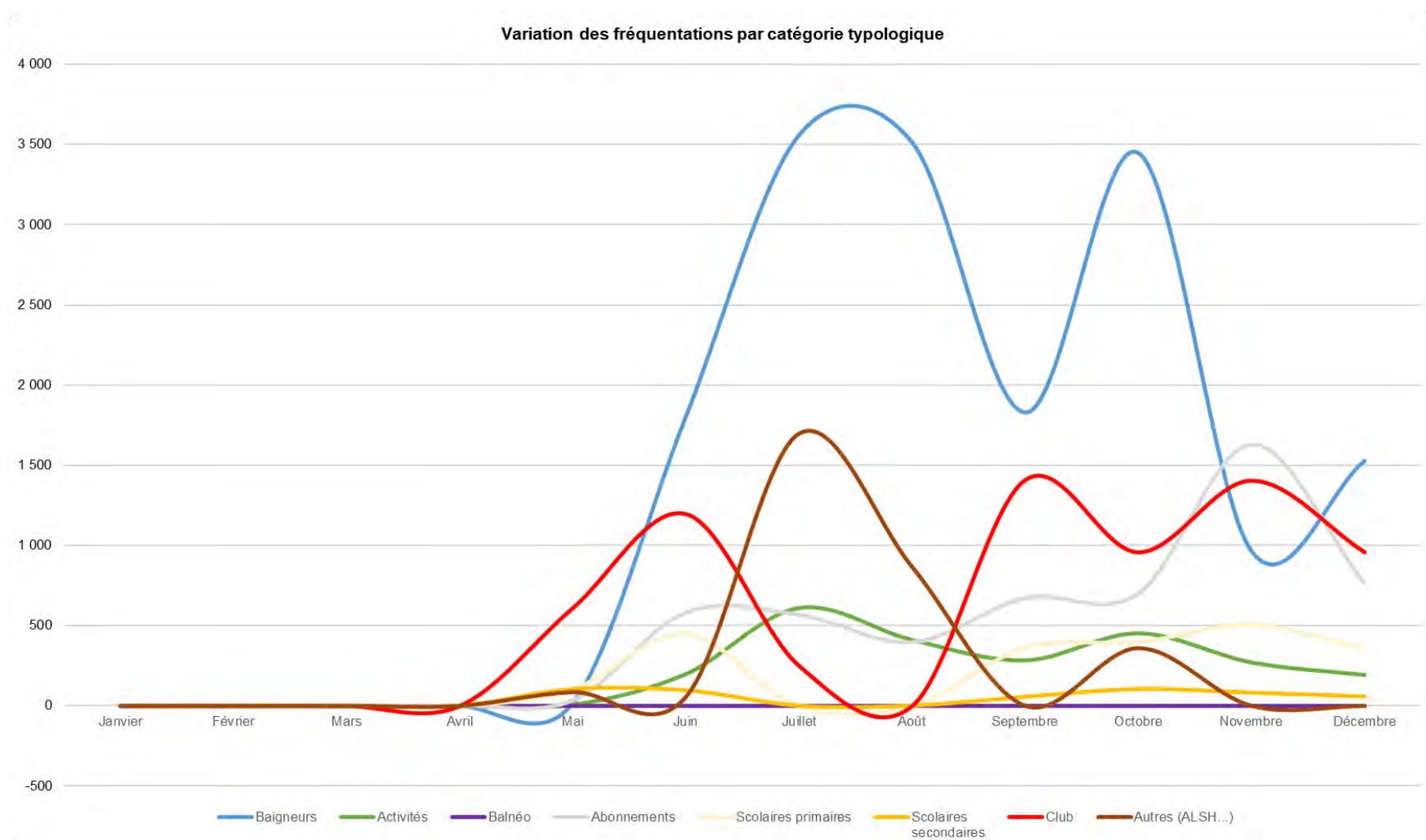
Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Données



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Données



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Focus sur la fréquentation scolaire primaire

Organisation des cycles

Durée et nombre de cycle : 2 périodes de 10 séances

La durée des séances est en moyenne de 45 minutes

Nombre de classes par créneaux : 2

Observations

19 établissements scolaires accueillis pour une fréquentation de 2 178 passages

Focus sur la fréquentation scolaire secondaire

Organisation des cycles

Durée et nombre de cycle : 2 trimestres d'environ 10 Séances

La durée des séances est en moyenne d'une heure

Nombre de classes par créneaux : 2

Observations

6 établissements scolaires accueillis pour une fréquentation de 492 passages

Données

Etablissements primaires	Fréquentation	Résidents	Hors collectivité
Beuxes	130	130	
Saint Joseph	110	110	
Vézières	167	167	
Les 3 Moutiers	206	206	
Prévert	210	210	
Angliers	212	212	
Moncontour	127	127	
Martray	163	163	
Monts sur Guesnes	140	140	
Ceaux en loudun	130	130	
Roiffé	78	78	
Saint Jean de Sauves	93	93	
Boumand	44	44	
Morton	57	57	
Saint Léger	95	95	
Chat botté	89	89	
Mazeuil	60	60	
Lutin	23	23	
Mouterre	54	54	

Etablissements secondaires	Fréquentation	Résidents	Hors collectivité
Collège du Bellay	116	111	
Lycée Guy Chauvet	81	83	
Saint Jean de Sauves	76	77	
Collèges Chavagnes	69	70	
Lycée La Périère	65	63	
Marc Godrie	96	99	

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

5 . ETAT DE L'ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES UTILISATEURS

Utilisateurs « grand public »

Provenance Usagers AQUALUD'		
Communauté de Communes (CCPL)	1205	81%
Hors communauté de Communes (Hors CCPL)	277	19%
TOTAL	1 482	100%

Focus sur les % les plus représentatifs

Loudun		658	44,4%
Les trois moutiers		30	2,0%
Monts sur guesnes		21	1,4%
Moncontour	CCPL	14	0,9%
Roiffe		24	1,6%
St Jean de Sauves		23	1,6%
Saumur		2	0,1%
Chinon		10	0,7%
Thouars	Hors CCPL	6	0,4%
Richelieu		19	1,3%
Hors région (Toulouse, Caen)		139	9,4%

L'analyse a été réalisée un échantillonnage de **1 482 passages** « abonnés ».

Le système de billetterie ELISATH ne propose pas de requête de code postal pour les tickets unitaires. Le traitement ne concerne que les abonnés.

La majorité des usagers grand public proviennent des communes du territoire communautaire 81 % dont 44% de Loudun.

Données

Focus CCPL	Nombre	1205
Liste commune CCPL		
Angliers	41	3,4%
Arcay	18	1,5%
Aulnay	1	0,1%
Basses	17	1,4%
Berrie	4	0,3%
Berthegon	4	0,3%
Beuxes	23	1,9%
Bournand	35	2,9%
Ceaux en Loudun	21	1,7%
Chalais	33	2,7%
Craon	3	0,2%
Curcay sur Dive	7	0,6%
Derce	4	0,3%
Frontenay sur Dive	5	0,4%
Glenouze	9	0,7%
Guesnes	2	0,2%
La Chaussee	3	0,2%
La Grimaudière	0	0,0%
La Roche Rigault	26	2,2%
Le Verger sur Dive	0	0,0%
LES TROIS MOUTIERS	30	2,5%
LOUDUN	658	54,6%
Martaize	10	0,8%
Maulay	6	0,5%
Mazeuil	2	0,2%
Messais	0	0,0%
Messeme	12	1,0%
Moncontour	14	1,2%
Monts sur Guesnes	21	1,7%
Morton	11	0,9%
Moutierre Silly	36	3,0%
Notre Dame d Or	0	0,0%
Nueil sous Faye	2	0,2%
Ouzilly Vignolles	0	0,0%
Pouancay	3	0,2%
Pouant	7	0,6%
Princay	2	0,2%
Ranton	3	0,2%
Raslay	4	0,3%
Reiffe	24	2,0%
Rossay	6	0,5%
St Chartres	0	0,0%
St Clair	5	0,4%
St Jean de Sauves	23	1,9%
St Laon	6	0,5%
Saint Leger de Montbrillais	0	0,0%
Saires	7	0,6%
Saix	2	0,2%
Sammarcolles	20	1,7%
Temay	10	0,8%
Verrue	16	1,3%
Vezieres	9	0,7%

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télérmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

6 . LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE PROMOTION

Communication courante et récurrente

Vue d'ensemble

Le centre aquatique dispose d'une bonne notoriété sur la zone de chalandise via notamment les réseaux sociaux et les articles de presse pour les manifestations ponctuelles.

Plus de 1 078 personnes suivent le site sur Facebook. Ce chiffre est en progression constante (813 personnes en 2020).

L'information récurrente est assurée par :

- **Le site internet**
- **Les réseaux sociaux**
- **Un affichage permanent in situ**
- **Des flyers in situ**

Le budget consacré à la communication promotion et à l'animation s'est élevé à **environ 20,5 k€ HT** montant inférieur aux prévisions (15,1 k€ HT).

Ce budget assure :

- La gestion du site internet dédié,
- Les frais de création et de conception infographique,
- Les frais d'impression,
- Les frais d'annonce presse,
- Les frais afférents aux animations.

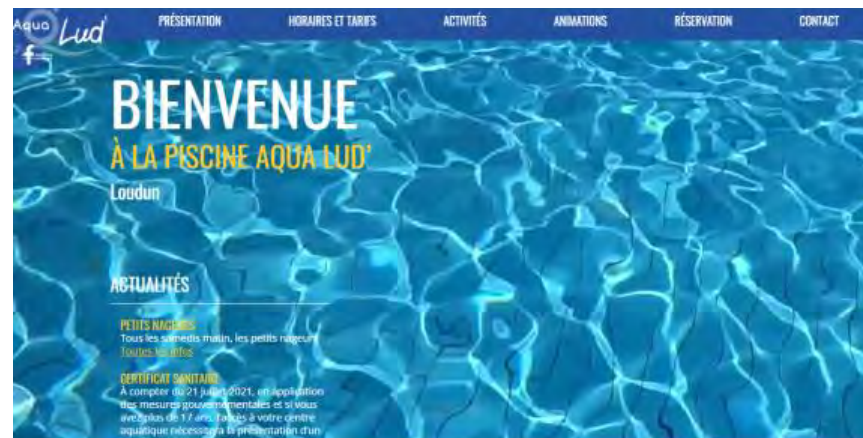
Une action ponctuelle de distribution de flyers a été réalisée pour la rentrée scolaire de septembre avec les nouveaux tarifs et l'évolution des horaires d'ouverture dans les communes les plus proches de l'espace aquatique afin de soutenir la reprise de l'activité.

Sur l'exercice 2021, les actions d'information relative au respect des mesures sanitaires de lutte contre la pandémie Covid-19 ont été maintenues.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Données

Actions	Date de réalisation
Nocturne musicales	01/07/2021
Black Week	01/09/2021
Octobre rose	25/10/2021
Halloween	31/10/2021
Aqua-Family	01/10/2021
Noël a Aqualud	01/12/2021



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

7 . L'ETAT GENERAL DES OUVRAGES ET DES BIENS DELEGUES

Entretien et maintenance

La conduite technique, l'entretien et la maintenance des installations sont assurés par la **société IDEX**.

L'entretien et la maintenance de l'équipement sont répartis entre la Collectivité délégante et la société PRESTALIS selon les dispositions contractuelles

Les **dépenses engagées** sur ces opérations s'élèvent à :

- **65,7 k€ HT pour la conduite des installations techniques**
- **19,1 k€ HT** pour la **maintenance** de l'équipement

Le rapport d'activité IDEX figure en pièce jointe.

Les contrôles réglementaires et la maintenance spécifique sont assurés par des organismes de contrôle agréés.

Les contrats d'entretien externalisés concernent principalement :

- Le contrôle d'accès informatisé,
- Les équipements d'entretien,
- Les équipements de bureautique,
- Les espaces verts,
- Les éléments techniques de surveillance et de protection incendie.

Nombre d'opérations préventives

8

Nombre d'opérations curatives

14

Nombre d'interventions d'astreinte

10

CONFERE RAPPORT D'ACTIVITE IDEX

Opérations d'entretien et de maintenance

Nature de l'intervention	Date de réalisation	Imputation		
		Société dédiée	Sous-traitant technique	Autres ent. Ext
Etalonnage analyse	24/05/2021		x	
Nettoyage membrane électrovanne	31/05/2021		x	
Paramétrage alimentation pompe acide	10/06/2021		x	
Paramétrage température eau bassin	12/06/2021		x	
Paramétrage GTC	19/06/2021		x	
Etalonnage analyse	19/06/2021		x	
Réparation fuites d'eau ballan ECS	21/07/2021		x	
Paramétrage débit de remplissage bache tampon	02/008/2021		x	
Alarme bache tampon	18/08/2021		x	
Recherche de panne sur injecton chlore	17/09/2021		x	
Remplacement flotteur bache tampon	26/10/2021		x	
Paramétrage injection chlore	30/10/2021		x	
Paramétrage pH	01/11/221		x	
Paramétrage pH	26/12/2021		x	

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Contrôles règlementaires

Nature du contrôle	Vérificateur	Périodicité	Date de réalisation
Filtre bassins	IDEX	Annuel	25/02/2022
Désenfumage	Eurofeu	Annuel	04/02/2022
Extincteurs	Eurofeu	Annuel	01/03/2021
Centrale d'alarme incendie	Eurofeu	Annuel	01/03/2021
Réseau gaz combustibles	IDEX	Annuel	20/01/2022
Contrôle périodique chauffage / ventilation	IDEX	Annuel	20/01/2022
Ramonage chaufferie	IDEX	Annuel	20/01/2022
Installations électriques	IDEX	Annuel	01/03/2021
Combustions chaudières	IDEX	Trimestriel	12/02/2022
Légionelle	IDEX	Annuel	03/04/2021
Vérification Toiture	LCB	Annuel	04/04/2021
Nettoyage vitres	ATMOS	Annuel	01/07/2022
Contrôle Pentagliss	Eureka	Annuel	01/03/2022
Contrôle d'accès	Elisath	Annuel	31/01/2022
Entretien filtre UV / Membrane syclope	IDEX	Annuel	30/06/2021
Portail / Caméras / Sonorisation	Brunet Mignet	Annuel	20/12/2021
Entretien des machines de nettoyage	Nilfisk	Semestriel	Mars / Sept
Recyclage du personnel / Formation secourisme		Annuel	Juin

Contrats d'entretien

Contrat	Entreprise	Date de réalisation
Contrat oxygène	Air Liquide	01/01/2020
Contrôle d'accès	Elisath	01/09/2020
Maintenance robot bassin	Hexagone	07/03/2021
Photocopieur	Ricoh	08/02/2021
Technique	Idex	30/12/2021
Nettoyage Vitres	ATMOS	19/10/2020
Maintenance toiture	LCB	04/04/2021
anti intrusion	Brunet Mignet	20/02/2021
Video surveillance	Brunet Mignet	20/02/2021
Fond Mobile	KBE	29/06/2021
Espaces verts	Devis en attente Chevaux Blancs	
Tonte	En interne	
Pentagliss	Eureka	22/03/2021

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

GER

Les dispositions relatives aux GER sont régies par l'article 24 du contrat

- Dépenses de GER techniques : **3 825,87 € HT (IDEX)**
- Dépenses de GER hors techniques : **2 013,70 € HT (SARL AQUALUD)**
- Dépenses de GER Collectivité : 0 € HT

Opérations de GER

	Nature de l'intervention	Date de réalisation	Imputation € HT	
			AQUALUD	IDEX
Aqualud001	Pompe de relevage changée (REXA)	04/10/2021		1 738,87 €
Aqualud002	Remise en service récupérateur d'énergie	30/08/2021		130,00 €
Aqualud003	Variateur sur recyclage d'eau changé (Altivar)	08/09/2021		345,00 €
Aqualud004	Testonn - Pièces		296,85 €	
Aqualud005	Hexagone - réparation robots		563,95 €	
Aqualud006	Hexagone - remplacement câble alimentation		825,90 €	
Aqualud007	Fourniture et pose : Réducteur de pression / DRVD			1 612,00 €
Aqualud008	SCMP Grille		327,00 €	
Total engagé			2 013,70 €	3 825,87 €

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

8 . LES PREVISIONS DE TRAVAUX

Plan prévisionnel

	Criticité	Imputation € HT			Échéance
		PRESTALIS	Sous-traitant technique	Collectivité	
	Faible				
Station de chloration (remplacement de pièces)	Moyenne		1 054,55 €		
Changement goulotte carrelage	Elevée			160 000,00 €	Jun 2022
Adaptation d'une station PH+	Moyenne		4 959,24 €		
Amélioration de la livraison acide (dépotage)	Moyenne		820,00 €		
Rampe pour amélioration du changement de bouteille de chlore	Moyenne		400,00 €		
Col de cygne inox dans bassin d'apprentissage	Moyenne		650,00 €		
Montant prévisionnel		0,00 €	7 883,79 €	160 000,00 €	

Accusé de réception en préfecture
 086-24860447-20220927-CC_2022_09_204-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

9 . LES ELEMENTS DE SUIVI DE LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

Démarche environnementale

Pour mémoire, le ratio litres / produit de traitement d'eau / baigneur ne concerne que le correcteur de pH. La désinfection étant assurée par du chlore gazeux en bouteille de 49kg, il n'est pas possible de faire une conversion en équivalent litres.

Comme pour l'exercice précédent, le personnel du centre aquatique procède à la collecte différenciée des déchets issus de l'activité :

- Tri sélectif dans les containers mis à disposition par la Collectivité
- Compostage des déchets alimentaires (légumes, fruits, café, thé....)
- Mise en déchetterie par notre partenaire technique 2 à 3 fois par an des déchets inertes et des bidons.
- Le personnel du centre aquatique procède à l'entretien des espaces verts sans produits phytosanitaires.

L'utilisation de produits « éco labellisés » est privilégiée pour les opérations d'entretien hygiénique.

La mécanisation des opérations de nettoyage (autolaveuse et monobrosse) participe à la réduction des consommations d'eau (par rapport à un nettoyage au jet à grande eau).

Des affichages incitant les usagers à la prise de douche avant la baignade ont été mis en œuvre (réduction des pollutions organiques donc apport d'eau neuve et consommation de produit de traitement d'eau en baisse).

Nota bene :

Le ratio litre d'eau / baigneur reste anormalement élevé. Ce ratio s'explique par les dispositions de préservation des installations techniques de traitement d'eau et ECS :

- Décolmatage régulier des masses filtrantes
- Pusage ECS pour lutter contre la légionnelle

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Données	M2	M3	Kwh	autres indicateurs
Surfaces dans œuvre (SDO)	2 422			
Surfaces de plan d'eau (hors pataugeoire)	443			
Consommations annuelle eau		12 102		
Consommation annuelle électricité			403 837	
Consommation annuelle gaz			1 262 000	
Consommation annuelle bois energie				
Fréquenttion annuelle totale				36 947
Volume d'ouverture				5 893
Acide en litres				1 980

Ratios	N	N-1
Kwh /m2 de plan d'eau	3 765	3 298
Kwh PCI / m2 de plan d'eau	2 852	2 324
Litre d'eau / baigneur	327,55	329,57
Kwh électricité / m2 SDO / an	167	178
Kwh par heure électricité / h d'ouverture	69	215
KWh par m2 de plan d'eau		
Energie calorifique kwh / baigneur / an	34	63
Energie calorifique kwh / m2 SDO / an	521	425
Litre de produit de traitement d'eau / baigneur / an	0,054	0,056

10 . LES MOYENS HUMAINS

Les effectifs

La Convention Collective Nationale du Sport est en vigueur au sein de la société dédiée d'exploitation.

L'équipe d'exploitation se compose de 15 personnes soit 12 ETC :

- 1 direction
- 3 personnes à l'accueil
- 4 personnes à l'entretien
- 5 personnes sur les bassins, éducateurs
- 2 personnes sur les bassins, BNSSA

A compter du 21 juillet 2021, un dispositif spécifique de contrôle du « Pass sanitaire » a été déployé sur le site (contrôle assuré par les agents d'accueil et / ou par les agents d'entretien selon le niveau de fréquentation »).

Les mouvements de personnel

Deux départs ont eu lieu au cours de l'exercice.
Tous les départs ont été remplacés poste à poste

Données

Fonction	Nom	Prénom	Effectif	ETC
Directeur	RENIER	Matthieu	1	1
Coordinateur AQS	MORIN	Elodie	1	1
Hôtesse d'accueil	BAILLY	Sabrina	1	0,71
Steward	HELIEN	Corentin	1	0,71
Entretien	BENETEAU	Valentin	1	1
Entretien	BORDEREAUX	Sandrine	1	0,71
Entretien	DAVID GUERIN	Alain	1	1
Entretien	HUGEL	Eve	1	0,71
Coordinateur multi-activités	GRESSIER MONARD	Franck	1	1
Educateurs	BADAIRE	Amandine	1	1
Educateurs	GELLE	Xavier	1	1
Educateurs	GUIGNARD	Rachel	1	1
Educateurs	PAPON	Gwendal	1	1
BNSSA	LAMOTTE	Damien	1	0,12
Apprenti	PENA	Gabriel	1	
TOTAL			15	12

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

11 . LES CONSOMMATIONS DE FLUIDES

Evolution de la consommation de fluides

Par rapport à l'exercice précédent

L'ensemble des consommations est en **hausse par rapport à l'année 2020**. Cette situation s'explique par un plus grand nombre de jours d'exploitation et des fréquentations plus que doublées.

Eau ↗ + 127%

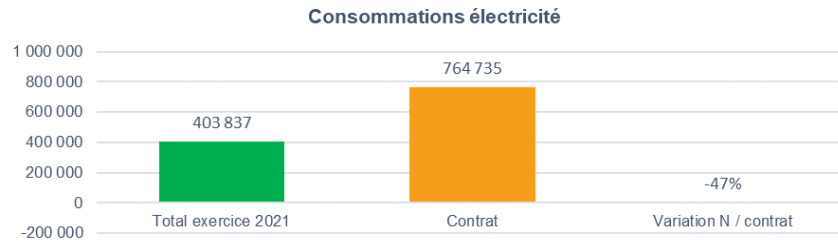
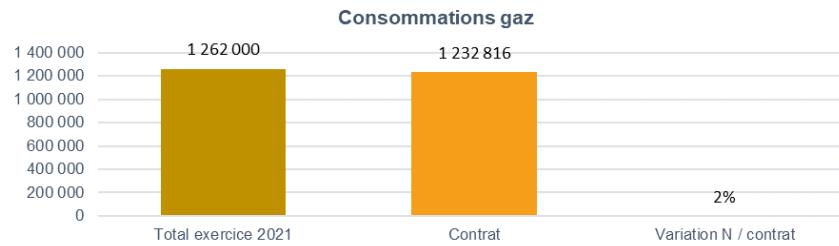
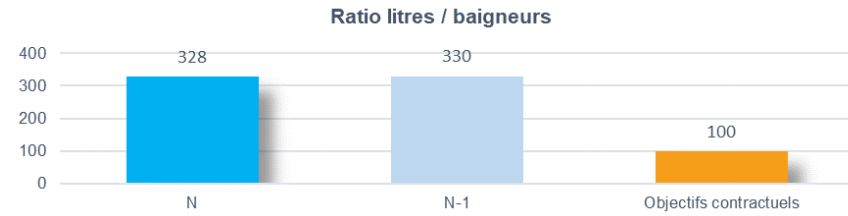
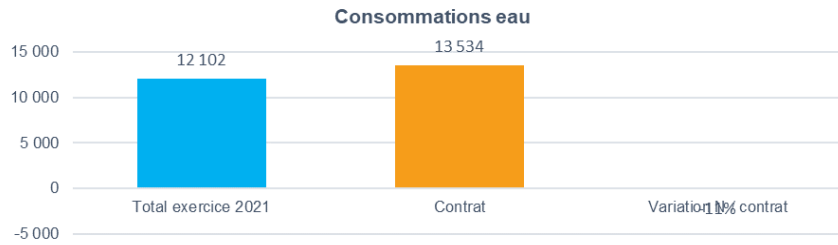
Gaz ↗ + 23%

Par rapport aux prévisions contractuelles

Les consommations de fluides sont **en deçà des cibles contractuelles**, **sauf** pour **gaz** qui atteint une valeur de **2% supérieure**.

Electricité ↘ - 6%

Données



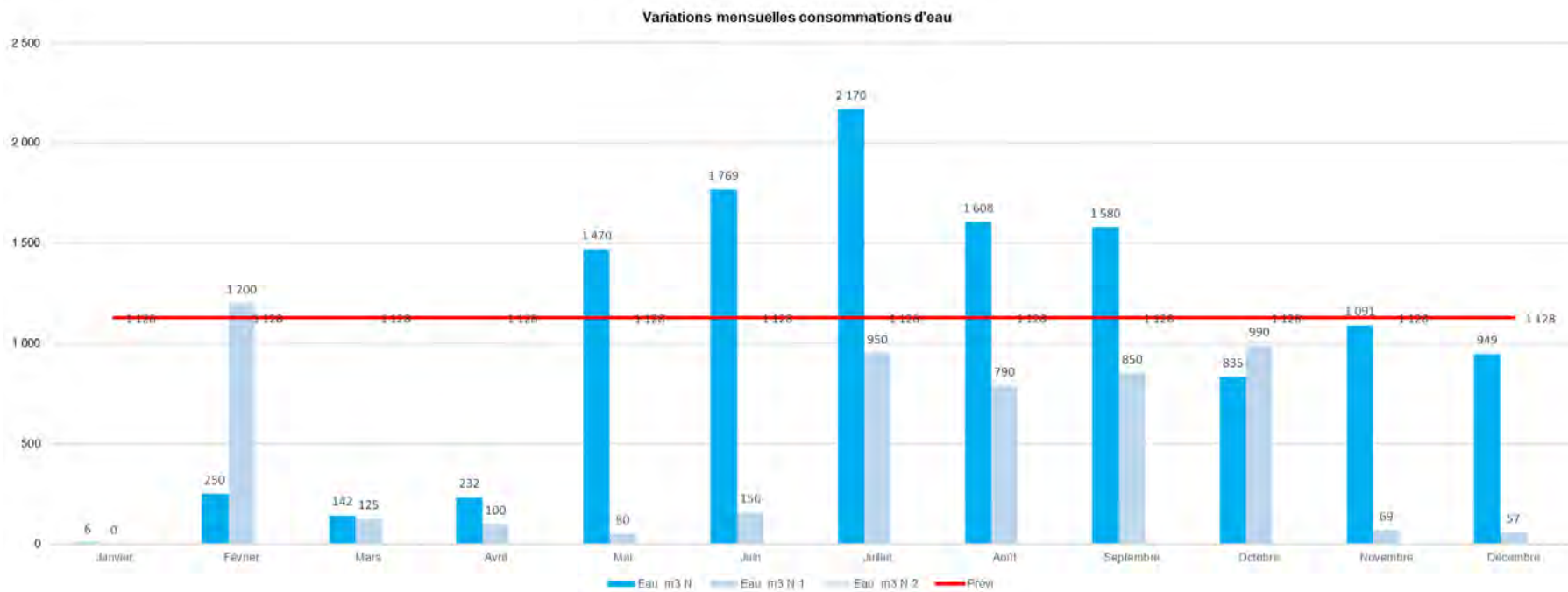
Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Données

Mois	Fluides											
	Eau m3				Gaz Kwh				Electricité kwh			
	Prévi	N	N-1	N-2	Prévi	N	N-1	N-2	Prévi	N	N-1	N-2
Janvier	1 128	6	0		102 735	67 592	46 950		63 728	18 171	60 835	
Février		250	1 200			98 929	152 650			78 513	33 115	
Mars	1 128	142	125		102 735	40 430	120 350		63 728	29 123	20 229	
Avril		232	100			3 332	46 920			24 091	24 917	
Mai	1 128	1 470	50		102 735	94 565	39 800		63 728	26 647	27 989	
Juin		1 769	156			113 041	98 500			34 529	35 705	
Juillet	1 128	2 170	950		102 735	137 744	95 600		63 728	38 484	51 169	
Août		1 608	790			105 039	89 700			28 320	36 041	
Septembre	1 128	1 580	850		102 735	151 012	102 500		63 728	41 374	36 283	
Octobre		835	990			108 924	116 200			24 370	34 056	
Novembre	1 128	1 091	69		102 735	175 061	59 700		63 728	33 748	39 159	
Décembre		949	57			166 332	59 400			26 467	31 573	
Total exercice 2021		12 102	5 337	0		1 262 000	1 028 270	0		403 837	431 071	0
Contrat		13 534	11 122	0		1 232 816	1 013 106	0		764 735	622 284	0
Variation N / contrat		-11%	-52%	#DIV/0!		2%	1%	#DIV/0!		-47%	-31%	#DIV/0!
Variation N / N-1		127%				23%				-6%		

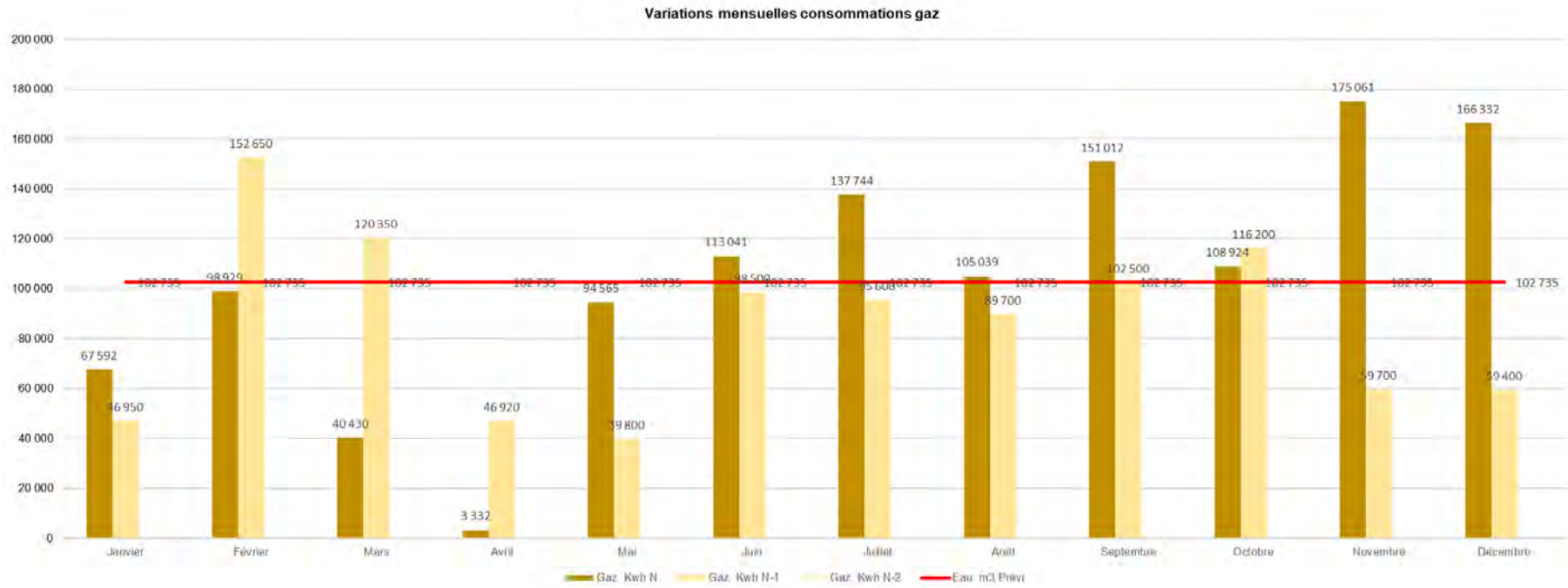
Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Données



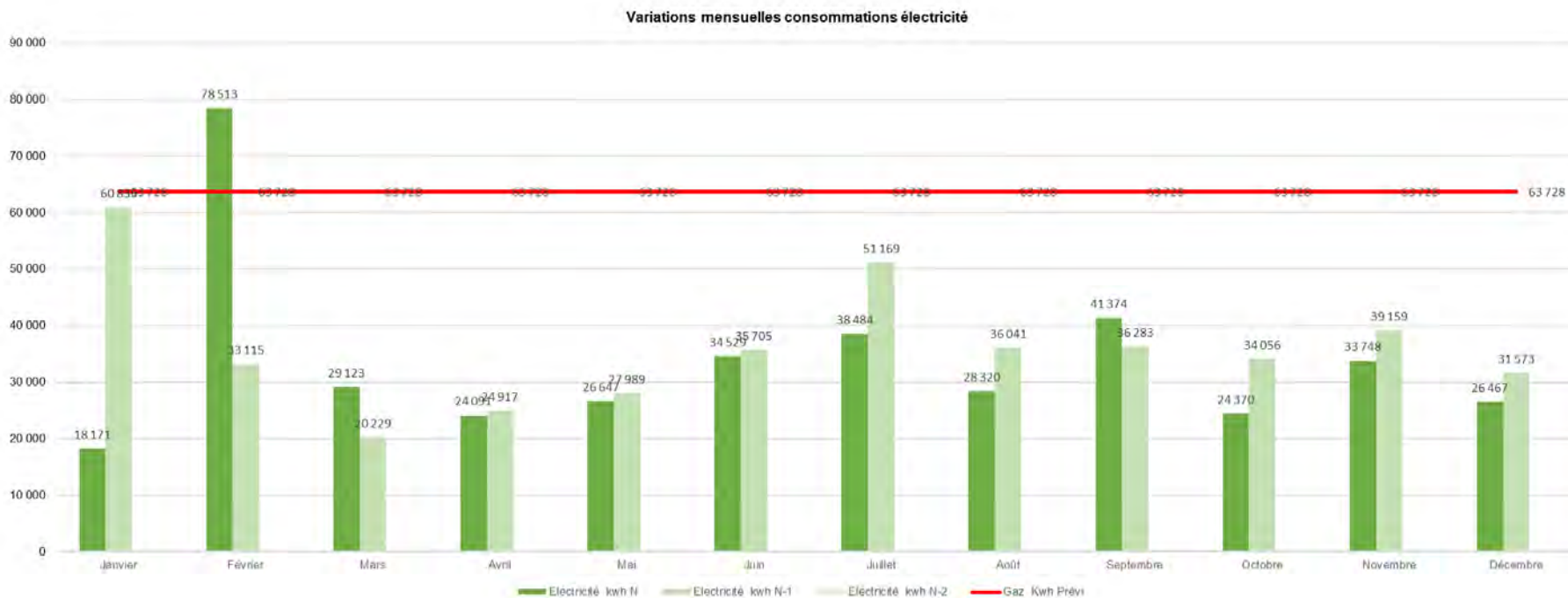
Accusé de réception en préfecture
 086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

Données



Accusé de réception en préfecture
 086-24860447-20220927-CC_2022_09_204-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

Données



Accusé de réception en préfecture
 086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

12 . COMPTE ANNUEL DE RESULTAT

Indice de révision

En application des dispositions contractuelles l'indice de révision **K** pour l'exercice considéré applicable à la subvention forfaitaire d'exploitation (article 38)

$$K = 0,05 + 0,95 \times \left[0,042 \frac{E}{E_0} + 0,081 \frac{EI}{EI_0} + 0,064 \frac{G}{G_0} + 0,49 \frac{S}{S_0} + 0,323 \frac{FSD2}{FSD2_0} \right]$$

Indice	Libellé	Code	Valeur avril 2019	Exercice 1		Exercice 2	
				janv-20	Index	janv-21	Index
Eau (E)	Prix de l'eau sur la commune de Loudun	Voir détail dans le tableau joint	1	1,03	1,0310	1,03	1,0310
				<i>indice de févr.-20</i>		<i>indice de août-20</i>	
Electricité (EI)	Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA	010534766	124,2	129,40	1,0419	131,60	1,0596
				<i>indice de déc.-19</i>		<i>indice de déc.-20</i>	
Gaz (G)	Commerce du gaz aux entreprises consommatrices finales	010534775	99,8	88,20	0,8838	83,60	0,8377
				<i>indice de déc.-19</i>		<i>indice de déc.-20</i>	
Salaire (S)	Ensemble des secteurs non agricoles	010562695	102	103,60	1,0157	105,10	1,0304
				<i>indice de T3 2019</i>		<i>indice de T3 2020</i>	
FSD2	Indice des frais et services divers	FSD2	130,9	131,40	1,0038	130,00	0,9931
				<i>indice de déc.-19</i>		<i>indice de déc.-20</i>	
K				1,0059		1,0080	

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Actualisation tarifaire

Les tarifs n'ont pas été augmentés pour l'exercice 2021.

Des adaptations sont intervenues sur les Pass annuels avec une transcription en Pass mensuel à la rentrée scolaire 2021.

Ces adaptations – approuvées en Conseil Communautaire » ont été jugées nécessaires pour soutenir la reprise des fréquentations.

GRILLE TARIFAIRE		Tarifs appliqués 2019 / 2020 € TTC	Tarifs actualisés 2020 / 2021 € TTC	Propositions tarifs 2020 / 2022 (avec arrondis) € TTC	% d'augmentation réelle
GRAND PUBLIC *	conditions				
Entrée unitaire baignade adulte (+16 ans)	valable le jour de la vente	4,70 €	4,70 €	4,70 €	0,00%
Entrée unitaire réduite baignade (3 à 15 ans)	valable le jour de la vente	3,70 €	3,70 €	3,70 €	0,00%
Carte Famille	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente	25,00 €	25,00 €	25,00 €	0,00%
Entrée unitaire baignade adulte (+16 ans) avec carte Famille	valable le jour de la vente	3,50 €	3,50 €	3,50 €	0,00%
Entrée unitaire réduite baignade (3 à 15 ans) avec carte Famille	valable le jour de la vente	2,50 €	2,50 €	2,50 €	0,00%
Carte 10 entrées baignade adulte	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente	42,30 €	42,30 €	42,30 €	0,00%
Carte 10 entrées baignade Enfant	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente	33,30 €	33,30 €	33,30 €	0,00%
Camet CE 50 entrées	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente. Ticket utilisable seulement pour les adhérent du CE acheteur, tampon du CE obligatoire	197,40 €	197,40 €	197,40 €	0,00%
Entrée ASLH	tarif par personne - valable pour un enfant	3,00 €	3,00 €	3,00 €	0,00%
Anniversaire	tarif par personne - valable pour un enfant	10,00 €	10,00 €	10,00 €	0,00%
Happy Hours (adultes)		- €	3,50 €	3,50 €	
Happy Hours (enfants)	Entrée dans la dernière heure	- €	2,50 €	2,50 €	
ACTIVITES *					
Activité à l'unité	valable le jour de la vente	11,00 €	11,00 €	11,00 €	0,00%
10 séances activités	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente	99,00 €	99,00 €	99,00 €	0,00%
30 séances activités	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente	275,00 €	275,00 €	275,00 €	0,00%
Pass natation adulte	valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	270,00 €	270,00 €	270,00 €	0,00%
Pass natation enfant	valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	270,00 €	270,00 €	270,00 €	0,00%
Pass natation 2ème de la famille	valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	220,00 €	220,00 €	220,00 €	0,00%
Stage vacances - 5 cours	valable sur la durée du stage - Stage nominatif sur inscription préalable	60,00 €	60,00 €	60,00 €	0,00%

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

ABONNEMENTS *					
SILVER + annuel - accès illimité à l'espace aquatique + Espace Bien-être	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - engagement sur 12 mois - Pass nominatif	228,00 €	228,00 €	228,00 €	0,00%
SILVER + mensuel - accès illimité à l'espace aquatique + Espace Bien-être	engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif	20,90 €	20,90 €	20,00 €	-4,31%
AUBIN + annuel - accès illimité à l'espace aquatique	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - engagement sur 12 mois - Pass nominatif	348,00 €	348,00 €	348,00 €	0,00%
GOLD annuel - accès illimité à l'espace aquatique + Espace Bien-être + Activités Aquafitness (hors Circuit training, Stand up Paddle et Aquabike) à volonté selon disponibilité	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - engagement sur 12 mois - Pass nominatif	468,00 €	468,00 €	468,00 €	0,00%
GOLD mensuel - accès illimité à l'espace aquatique + Espace Bien-être + Activités Aquafitness (hors Circuit training, Stand up Paddle et Aquabike) à volonté selon disponibilité	engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif	42,90 €	42,90 €	42,00 €	-2,10%
PLATINIUM annuel - accès illimité à l'espace aquatique + Espace Bien-être + Activités Aquafitness à volonté selon disponibilité + 2 cours par semaine Aquabike ou Circuit training	valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - engagement sur 12 mois - Pass nominatif	588,00 €	588,00 €	588,00 €	0,00%
PLATINIUM - accès illimité à l'espace aquatique + Espace Bien-être + Activités Aquafitness à volonté selon disponibilité + 2 cours par semaine Aquabike ou Circuit training	engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif	53,90 €	53,90 €	53,00 €	-1,67%
Carte horaire (10 heures)		- €	25,00 €	25,00 €	
PASS mensuel Vacances - accès illimité à l'espace aquatique (3 à 15 ans)	valable 30 jours en période estivale de date à date à compter du jour de la vente - Pass nominatif	18,00 €	18,00 €	18,00 €	0,00%
PASS mensuel Vacances - accès illimité à l'espace aquatique (+ 16 ans)	valable 30 jours en période estivale de date à date à compter du jour de la vente - Pass nominatif	22,00 €	22,00 €	22,00 €	0,00%
UTILISATEURS INSTITUTIONNELS					
Séance scolaire cycle primaire CCPL (45min) avec pédagogie	par séance et par classe	85,00 €	85,00 €	85,00 €	0,00%
Séance scolaire cycle secondaire CCPL (1h) sans pédagogie	par séance et par classe	75,00 €	75,00 €	75,00 €	0,00%
Séance scolaire cycle primaire extérieur (45min) avec pédagogie	par séance et par classe	105,00 €	105,00 €	105,00 €	0,00%
Séance scolaire cycle secondaire extérieur (1h) sans pédagogie	par séance et par classe	95,00 €	95,00 €	95,00 €	0,00%
Créneau associatif - 1 ligne d'eau pour 60 minutes	par ligne d'eau et par heure	30,00 €	30,00 €	30,00 €	0,00%
Créneau associatif - bassin entier pour 60 minutes	bassin complet par heure	150,00 €	150,00 €	150,00 €	0,00%
AUTRES RECETTES ET DIVERS					
Location centre aquatique 1 journée		1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00%
Location centre aquatique demi journée		900,00 €	900,00 €	900,00 €	0,00%
Carte perdue		5,00 €	5,00 €	5,00 €	0,00%
Location ligne d'eau bassin sportif		30,00 €	30,00 €	30,00 €	0,00%
Bassin sportif entier - 1 heure		150,00 €	150,00 €	150,00 €	0,00%
Bassin activité entier - 1 heure		150,00 €	150,00 €	150,00 €	0,00%
Intervention MNS		30,00 €	30,00 €	30,00 €	0,00%
Partenariats					

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Evolution des dépenses de l'exercice

Les charges d'exploitation prévisionnelles ont été actualisées d'un **coefficient de 1,0080**, valeur correspondante à l'inflation constatée entre la date de valeur du CEP et le 4^{ème} trimestre 2020.

Toutefois, l'exercice ayant été perturbé sur la période de janvier à juin 2021, les indicateurs ne peuvent être comparés à l'exercice précédent ou au Compte prévisionnel d'exploitation.

Rappelons que l'établissement a été totalement fermé durant plus de 143 jours.

Afin de réduire les charges d'exploitation résiduelle durant cette période, les installations techniques ont été placées en régime de fonctionnement réduit et les agents d'exploitation en activité partielle.

Par rapport aux prévisions :

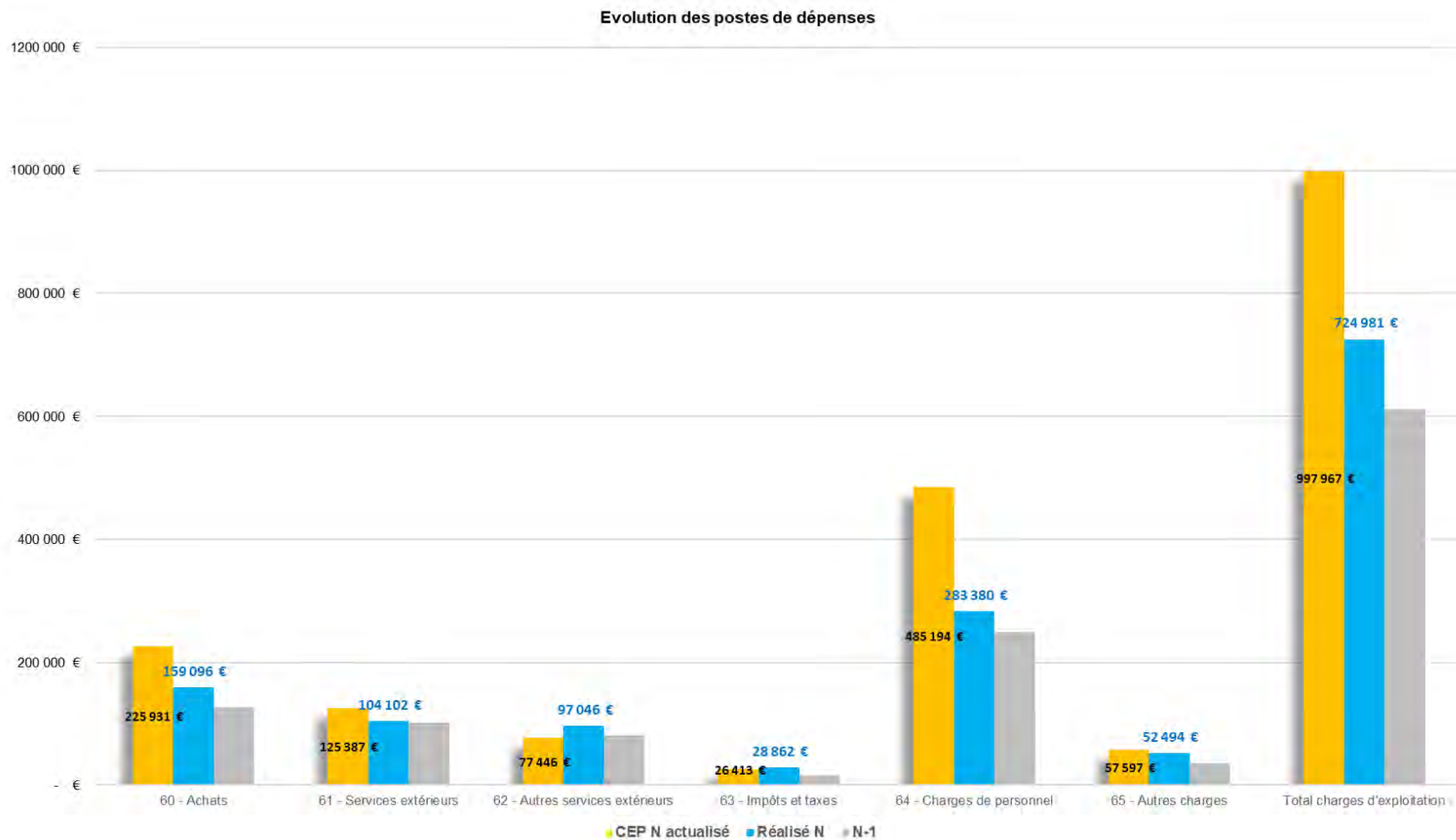
- Les dépenses « **d'achat et fluides** » sont inférieure de **29,5 %** baisse justifiée par la mise en régime de fonctionnement réduit.
- Les dépenses « **services extérieurs** » sont inférieure de **17%** principalement sur les postes « conduite des installations techniques » et entretien.
- Les dépenses « **autres services extérieurs** » sont en hausse de **25,31%** par augmentation des dépenses de communication
- Les dépenses « **impôts et taxes** » sont en hausse de 9,3 % (inflation CFE-CVAE et Taxes sur les salaires).
- Les **coûts salariaux** ont baissé de 41,6 % du fait de la mise en activité partielle.

Globalement les charges d'exploitation sont inférieures de 27 % aux prévisions soit une baisse de 272 k€.

Tableau synthétique des grands postes de dépense

	CEP 2021	CEP N actualisé	Réalisé N	N-1
60 - Achats	224 138 €	225 931 €	159 096 €	127 003 €
61 - Services extérieurs	124 392 €	125 387 €	104 102 €	101 681 €
62 - Autres services extérieurs	76 831 €	77 446 €	97 046 €	81 390 €
63 - Impôts et taxes	26 203 €	26 413 €	28 862 €	15 862 €
64 - Charges de personnel	481 343 €	485 194 €	283 380 €	249 515 €
65 - Autres charges	57 140 €	57 597 €	52 494 €	36 168 €
Total charges d'exploitation	990 047 €	997 967 €	724 981 €	611 618 €

Données



Accusé de réception en préfecture
 086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

Evolution des produits d'exploitation de l'exercice

Les produits d'exploitation sont globalement **inférieurs de 47 %** aux prévisions soit 476 k€ HT :

- Chiffre d'affaires commercial : en baisse de 76,73%
- Recettes institutionnelles : - 54 %

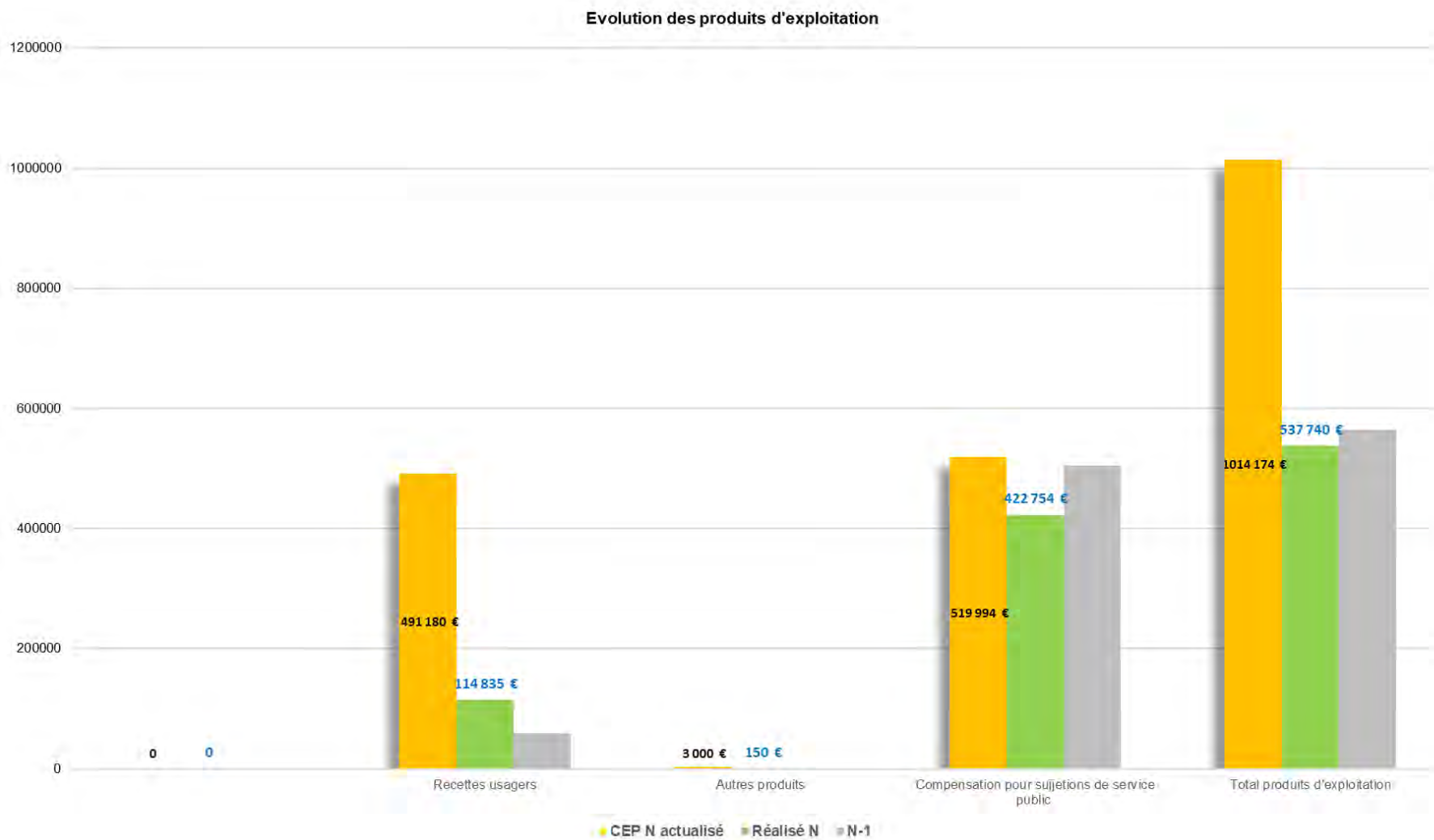
Toutefois, l'exercice ayant été perturbé sur la période de janvier à juin 2021, les indicateurs ne peuvent être comparés à l'exercice précédent ou au Compte prévisionnel d'exploitation.

Rappelons que l'établissement a été totalement fermé durant plus de 143 jours.

Tableau synthétique des grands postes de dépense

	CEP N	CEP N actualisé	Réalisé N	N-1
Recettes usagers	491 180 €	491 180 €	114 835 €	59 592 €
Autres produits	3 000 €	3 000 €	150 €	100 €
Compensation pour sujétions de service public	515 868 €	519 994 €	422 754 €	505 211 €
Total produits d'exploitation	1 010 048 €	1 014 174 €	537 740 €	564 902 €

Données



Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Compte annuel de résultat – Résultat brut

La baisse des charges d'exploitation de 272 k€ n'a pas permis de compenser la perte de produits d'exploitation (- 476 k€).

Le **résultat brut** d'exploitation est significativement déficitaire **de – 187 241 € HT**.

CEP 2021	CEP N actualisé	Réalisé N	Ecart
20 001		- 187 241	- 207 242

Ces résultats d'expliquent par les mesures gouvernementales qui ont empêché l'exploitation normale du centre aquatique.

Cette crise sanitaire constitue un élément imprévisible pour les Parties dans toutes ses conditions, à savoir un évènement extérieur aux Parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat. En conséquence, la société dédiée d'exploitation Centre aquatique Aqualud sollicite le versement d'une indemnité d'imprévision afin de maintenir la capacité financière à assurer la continuité du service public.

13 . QUALITE DU SERVICE

Doléances des usagers

Comme pour l'exercice précédent, les doléances des usagers concernent essentiellement des **désordres techniques** qui ont été traités :

- Indisponibilité du pentagliss
- Douches trop froides
- Des courants d'air dans les vestiaires

Doléances	Traitement
Agrémentation de la pataugeoire avec serpent ou jeux d'eau avec pompe manuelle type tortue	
Col de cygne dans le bassin d'apprentissage	
Jacuzzi espace Bien-être	Investissement dans un jacuzzi nordique sur la terrasse
Accessibilité à la banquette massante	Installation d'un accoudoir
Hall d'accueil - 'Un espace d'attente et de lecture'	Rachat de siège et tables basses, livres

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

14 . ANNEXES

Plannings d'ouverture

Période scolaire 2021

	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
LUNDI																
Bassin sportif																
Bassin ludique																
Espace bien-être																
Splashpad																
MARDI																
Bassin sportif																
Bassin ludique																
Espace bien-être																
Splashpad																
MERCREDI																
Bassin sportif																
Bassin ludique																
Espace bien-être																
Splashpad																
JEUDI																
Bassin sportif																
Bassin ludique																
Espace bien-être																
Splashpad																
VENREDI																
Bassin sportif																
Bassin ludique																
Espace bien-être																
Splashpad																
SAMEDI																
Bassin sportif																
Bassin ludique																
Espace bien-être																
Splashpad																
DIMANCHE																
Bassin sportif																
Bassin ludique																
Espace bien-être																
Splashpad																

Accusé de réception en préfecture
 086-248600447
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception en préfecture : 04/10/2022

Période petite vacance 2021

	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
LUNDI																
Bassin sportif				S												
Bassin ludique				AQ												
Espace bien-être																
Splashpad																
MARDI																
Bassin sportif				S												
Bassin ludique																
Espace bien-être				AQ												
Splashpad																
MERCREDI																
Bassin sportif				S												
Bassin ludique																
Espace bien-être				AQ												
Splashpad																
JEUDI																
Bassin sportif				S												
Bassin ludique																
Espace bien-être				AQ												
Splashpad																
VENREDI																
Bassin sportif				S												
Bassin ludique																
Espace bien-être				AQ												
Splashpad																
SAMEDI																
Bassin sportif				S												
Bassin ludique																
Espace bien-être				AQ												
Splashpad																
SAMEDI																
Bassin sportif																
Bassin ludique																
Espace bien-être				BB JA JA												
Splashpad																
DIMANCHE																
Bassin sportif																
Bassin ludique																
Espace bien-être				AQ												
Splashpad																

Période estivale 2021

	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
LUNDI																
Bassin sportif				S												
Bassin ludique				AQ												
Espace bien-être																
Splashpad																
MARDI																
Bassin sportif				S												
Bassin ludique																
Espace bien-être				AQ												
Splashpad																
MERCREDI																
Bassin sportif				S												
Bassin ludique																
Espace bien-être				AQ												
Splashpad																
JEUDI																
Bassin sportif				S												
Bassin ludique																
Espace bien-être				AQ												
Splashpad																
VENDREDI																
Bassin sportif				S												
Bassin ludique																
Espace bien-être				AQ												
Splashpad																
SAMEDI																
Bassin sportif																
Bassin ludique																
Espace bien-être																
Splashpad																
DIMANCHE																
Bassin sportif																
Bassin ludique																
Espace bien-être				AQ												
Splashpad																

Support de communication

Centre aquatique Aqua-Lud
5 PLACE DE LA PLAGE
83200 LOUVECIEN
04 94 96 00 00
contact@aqualud.fr

TARIFS ESPACE AQUATIQUE		TARIFS ACTIVITES	
ESPACE AQUATIQUE	1 an	ACTIVITES PARALIMBIC	1 an
Entrée un tiers > de 15 ans	4,70 €	1 séance adulte (paralimbo - table sautoir)	11,00 €
- Carte 10 semaines validité	42,50 €	- 10 séances	99,00 €
- Carte 1 semaine (10 semaines validité)	25,00 €	- 30 séances	270,00 €
Entrée complète adulte (de 14 à 15 ans)	1,70 €	- Pass saisonnier adulte	200,00 €
- Carte 10 semaines (10 semaines validité)	32,00 €	- Pass saisonnier étudiant	90,00 €
Entrée - de 12 ans (avec adulte payant)	0,60 €	- Pass vacances 2 ^e adulte	20,00 €
COÛTS 12 MOIS	7,10 €	- 1 ^{er} le premier samedi à l'année	28,00 €
Entrée adulte (1 an 10 ans)	3,50 €	- 1 ^{er} Pass vacances 2 ^e adulte	28,00 €
Entrée réduite enfant (de 11 ans)	2,50 €	- Stage piscine et les vacances scolaires	80,00 €
1 ^{er} ou le second adulte, enfant 1 ^{er} ou 2 ^e avec 1 ^{er} ou 2 ^e pour le week-end, selon état de santé (sauf pour classes scolaires)		- 1 ^{er} semaine de l'été en week-end	
TARIFS ENFANTS		- Pass vacances 2 ^e enfant	22,00 €
Entrée adulte (1 an 10 ans)	3,50 €	- Pass vacances 1 ^{er} adulte (à l'usage)	30,00 €
Entrée réduite enfant (de 11 ans)	2,50 €	- Accès à l'unité espace aquatique adulte	
Admission garantie	15,00 €		
Carte piscine	3,00 €		

TARIFS ABONNEMENTS				
	SEMAINE	MOIS	TRIMESTRE	PLANNING
Adulte	1,70 €	4,70 €	13,00 €	42,50 €
Enfant (11-15 ans)	0,60 €	1,70 €	4,70 €	13,00 €
Enfant (0-10 ans)	0,20 €	0,60 €	1,70 €	4,70 €

VOTRE CENTRE AQUATIQUE 2021-2022

ACTIVITES - ABONNEMENTS - TARIFS HORAIRES D'OUVERTURE - ESPACE AQUATIQUE

premier semestre : 04 94 96 00 00

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Période scolaire
SAISON A RESTE ETIVE

	SAISON A RESTE ETIVE	SAISON A RESTE ETIVE
LUN	10h00 - 12h00	16h00 - 18h00
MAR	10h00 - 12h00	16h00 - 18h00
MER	10h00 - 12h00	16h00 - 18h00
JEU	10h00 - 12h00	16h00 - 18h00
VEN	10h00 - 12h00	16h00 - 18h00
SAB	10h00 - 12h00	16h00 - 18h00
SUN	10h00 - 12h00	16h00 - 18h00

Période vacances
SAISON A RESTE ETIVE

	SAISON A RESTE ETIVE	SAISON A RESTE ETIVE
LUN	10h00 - 12h00	16h00 - 18h00
MAR	10h00 - 12h00	16h00 - 18h00
MER	10h00 - 12h00	16h00 - 18h00
JEU	10h00 - 12h00	16h00 - 18h00
VEN	10h00 - 12h00	16h00 - 18h00
SAB	10h00 - 12h00	16h00 - 18h00
SUN	10h00 - 12h00	16h00 - 18h00

PLANNING AQUA-ACTIVITES ADULTES

PLANNING AQUA-ACTIVITES ENFANTS

Activities include: Apprentissage natation, Parc aquatique, Jeux aquatiques, Water gym, Canot, Natation, Aquabike, and autres activités.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Etat des lieux par espace

Centre Aquatique AQUALUD' - état des lieux



Matthieu RENIER
 Directeur de site
 5 place de la Pléiade
 86200 Loudun
 05 86 09 02 30 - 06 31 82 03 97



Code local	Sol	Mur	Plafonds	Equipements	Périphériques techniques	Photo
Accueil et annexes publiques						
Sas						
Accueil				Poteau bois abimé		Acc_1
Billetterie				Rayures sur borne tripodes		Acc_2
				Rayures sur comptoir PMR		Acc_3
				Manque joint		Acc_4
Casiers range poussettes + casques	Taches de ciment					Acc_10 / Acc_11
	Reste cale visible					Acc_12
		Jonction visible, manque de colle				Acc_13 / Acc_14
				Décolage panneau bois		Acc_03
Arrière caisse / Baie de brassage	Joint					Acc_6
	Trous dans mur					Acc_8 / Acc_9
Zone poussette et casque						
Local entretien	Ras					
Sanitaires publics		Boursouflures				Acc_15

Accusé de réception en préfecture
 086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

Code local	Sol	Mur	Plafonds	Equipements	Périphériques techniques	Photo
Parvis		Quelques points de rouille en haut des portes				Ext_2
Stationnement public						
Solarium végétal						
Terrasse Bien être						
Terrasse extérieur bassins	Gravier splashpad douloureux			Pentaglis à finaliser et réceptionner novembre		Ext_5
				Rouille vis sur jeux d'eau		Ext_6
Espace verts				Muret abimé		Ext_8
				Grillage bois cassé		Ext_9

Code local	Sol	Mur	Plafonds	Equipements	Périphériques techniques	Photo
Annexe baigneurs						
			Ras			
Coin beauté						Acc_1
						Acc_2
						Acc_3
						Acc_4
Espace cabines / casiers vestiaire 1						
	joint creusé			Jour en deux modules		Ab_02
	Taches blanches					Ab_03 / Ab_04
	Finitions					Ab_05
						Ab_06
Espace cabines / casiers vestiaire 2						
	Finitions					Ab_08 / Ab_15
	Eclat porte manteaux					Ab_09
	Manque vis					Ab_10
			Manque faux plafond			
	Carrelage cassé					Ab_17 / Ab_18
	Marques de finitions					Ab_19 / Ab_20
Sanitaire douches (individuelles)						
	Taches ciment					Ab_21
	Trous dans les joints de carrelage					Ab_22 / Ab_23
	Carrelages cassés					Ab_24 / Ab_25 / Ab_33
			Plaque Faux plafond abîmée + marque jaune			Ab_26 / Ab_32
				Manque cache tuyaux sous le vanity		Ab_27
	Finitions					Ab_28 / Ab_29

Code local	Sol	Mur	Plafonds	Equipements	Périphériques techniques	Photo
Annexes baigneurs						
Vestiaire (Groupes)			Plaques de faux plafond abimées + tachées			
		Fissures				Ab_36 / Ab_37
	Carreaux cassés					Acc_1
	Surplus de ciment					Ab_41 / Ab_42
					Eclat bois de porte vestiaire 10	Ab_44
	Ciment sur porte					Ab_45
	Taches et marque au sol					Acc_2
	Peinture abimée dû au vissage					Acc_3
	Manque vis sous banc					Acc_4
	Finitions sous portes				Portes décollées	Ab_51 / Ab_02
	Fissures				Ab_60 / Ab_61	
Sanitaires Douches (Groupes)						
	Carreaux cassés					Ab_53 / Ab_58 / Ab_59
	Vis tordues					Ab_54
	Vis sans porte serviette					Ab_55
	Trous dans joints					Ab_56 / Ab_57

Code local	Sol	Mur	Plafonds	Equipements	Périphériques techniques	Photo
Locaux techniques						
Escalier		Taches sur le mur				Lt_01
	Plaque en bois dans l'escalier					Lt_02
	Marque béton					Lt_13
Sous-sol						
Bureau technicien	Taches sur le carrelage					Lt_07
Espace filtration	Marque sur béton					Lt_08
Espace CTA	Rouille					Lt_09 / Lt_10
	Manque vis					Lt_11 / Lt_12

Rapports de visite

Nom client C491577 - CENTRE AQUATIQUE AQUA LUD Technicien DUPUY BENJAMIN

Intervention 04/02/2021

Contrat 10112634

Tâche: 102918882-1

PROCÈS VERBAL D'INTERVENTION SUR PARC DE TYPE BLOC

	Vers	Eclair	Res	Grille	Source	ondu	tele	Tube				Intervention			Code Fonctionnel :	Commentaire :
								type	puis	lg	perm	Amp	V/Amp	S		
N°: 67 Mat: 67 Bât: Composant BAES /2403396 Emplacement Machinerie Mise en service 2021 Fabricant SCH Niv: 0 Hauteur: Opération effectuée Vérification + Pièces Détachées	SA		Non			Non	Non			0.0						-Bon fonctionnement -Bon état Bloc : Disjoncteur : Armoire :

Accusé de réception en préfecture
 086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

Nom client C491577 - CENTRE AQUATIQUE AQUA LUD Technicien DUPUY BENJAMIN

Intervention 28/01/2021

Contrat 10112634

Tâche: 102918875-1

PROCIS VERBAL D'INTERVENTION SUR PARC DE TYPE EXTINCTEUR

												AUTRES ARTICLES	CF/CV	CL
	J	C	R	CG	P	L	T/D	G	PP			Pièces détachées supplémentaires :	Code Fonctionnel : -Bon fonctionnement	Commentaire :
N°: 21 Mat: 21 Bât: Composant 6KG_PA_ABC /21 Emplacement Chaufferie Code barre 2480211 Particularités Sans Niv: 0 Mise en service 2020 Gamme: AUTRES Fabricant RO Opération effectuée Vérification + Pièces Détachées	X											Pièces détachées supplémentaires : Code Fonctionnel : -Bon fonctionnement Code Visuel : -Bon état	Commentaire :	
	TE	ET	SC	PA	AD	AS	FO	DIF						
		X	X											
N°: 22 Mat: 22 Bât: Composant 2KG_CO2 /22 Emplacement Chaufferie Code barre 2480212 Particularités Sans Niv: 0 Mise en service 2020 Gamme: CO2 Fabricant RO Opération effectuée Vérification + Pièces Détachées	X											Pièces détachées supplémentaires : Code Fonctionnel : -Bon fonctionnement Code Visuel : -Bon état	Commentaire :	
	TE	ET	SC	PA	AD	AS	FO	DIF	X					
		X	X											
N°: 23 Mat: 23 Bât: Composant 6L_PA_EPA /23 Emplacement Ext. Poubelle Code barre 2480213 Particularités Sans Niv: 0 Mise en service 2020 Gamme: AUTRES Fabricant RO Opération effectuée Vérification + Pièces Détachées	X											Pièces détachées supplémentaires : Code Fonctionnel : -Bon fonctionnement Code Visuel : -Bon état	Commentaire :	
	TE	ET	SC	PA	AD	AS	FO	DIF						
		X	X											

Accusé de réception en préfecture
 086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

PROCES VERBAL D'INTERVENTION SUR PARC DÉTECTION INCENDIE - AT4

INFORMATIONS EUROFEU

Société: EUROFEU SERVICES **Tâche.:** 102919088-1 **N°Appel:** 102919088

Bon de commande client .: Maintenance annuelle 20

N°Parc: 10467911 **N°Contrat:** 10112634 **Type contrat :** Forfait

Employé: RDRT1 **Unité de vente...:** Angoulême **Technicien .:** RIVET RICHARD

INFORMATIONS INTERVENTION DU 09/02/2021

Nom client..: C491577 - CENTRE AQUATIQUE
AQUA LUD

Contact du site: Matthieu RENIER

Adresse intervention: CENTRE AQUATIQUE AQUA LUD^{*}
Rue des Roches
86200 LOUDUN
FRANCE

Adresse Pv : Rue des Roches
86200 LOUDUN
FRANCE

Signature registre : Oui

Observation .:

Problème accessibilité: Non

Commentaire .:



Plan de prévention spécifique: Non **Modifications établissement .:**

ATTESTATION DE RAMONAGE - NETTOYAGE

Client : *PRESTALIS*

Nom de l'installation : *Piscine Aqualud*

Installations	Combustible					Type ramonage/nettoyage	
	FOD	FOL	Gaz	Charbon	Bois	Mécanique	Chimique
Chaudières			X			X	
Carneaux							
Conduit						X	
Hotte							
VMC							
Gaine							
Autres :							

IDEX Energies	Pour le client <i>Aqualud</i>
Nom : <i>ROUSSEAU</i>	Nom :
Signature : 	Signature : 

La présente attestation est délivrée pour valoir et servir ce que de droit.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

IDEX Energies - 72 avenue Jean Baptiste Clément - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
Feuillet blanc : client / Feuillet vert : directeur d'agence / Souche rose : technicien

BRUNET
L'offre multitechnique de proximité

RAPPORT DE VISITE
Portes Automatiques

Version : Mai 2014

Client : **PRESTALIS AQUALUD'**
N° Affaire : **WJPE** Interlocuteur :
Adresse : **5 place de la pléiade 86200 Loudun**

Agence : **BRUNET Brunet Trignone**
Nom du collaborateur : **Chermaine Céline**
Date de la visite : **7/03/22**

A - GENERALITES Rapport : n° **111** Année : **2021**

TYPE D'INTERVENTION :
 MISE EN SERVICE
 MISE EN SERVICE PROVISOIRE
 MAINTENANCE PREVENTIVE SEMESTRIELLE
 MAINTENANCE PREVENTIVE ANNUELLE

TYPE D'USAGE :
 Domestique
 Intensif
 Nombre de manœuvres / jour : _____

DOCUMENTS D'EXPLOITATION :
 Plans / Schémas
 Registre de sécurité

CARACTERISTIQUES DU MATERIEL :

Porte Barrière Portail Type porte / barrière / portail : **CAPE** Année de mise en service : **2021**

Motivisation : Marque : **Came** Type : **Ax 0 3024** N° série :
 Armoire : Marque : **Came** Type : **22 524** N° série :
 Organes de commande : Marque : Type : Quantité :
 Organes de sécurité : Marque : Type : Quantité :
 Organes de signalisation : Marque : Type : Quantité :

B - CONTRÔLES

Etat visuel de la porte / barrière automatique à notre arrivée : Observations : _____

E1 : Contrôle de l'état général	Fréquence			Conseil	Réserve	Conseil	Réserve
	Contrôle	Conseil	Réserve				
PORTE							
E2 : Contrôle du tablier	A	X					
E3 : Contrôle du guidage	A	X					
E4 : Contrôle des articulations	S	X					
E5 : Contrôle des fixations de la porte	A	X					
E6 : Contrôle de l'équilibrage	A	X					
E7 : Contrôle du parachute	A	X					
E8 : Contrôle de la peinture	A	X		X	X		
E9 : Contrôle du débrayage manuel	S	X					
E10 : Contrôle du verrouillage	A	X					
MOTIVISATION							
E11 : Contrôle de l'opérateur	S	X					
E12 : Contrôle du limiteur d'effort	S	X					
Contrôle de la poussée du tablier, du ou des vantaux							
<input checked="" type="checkbox"/> < 15 daN	<input type="checkbox"/> > 15 daN < 30 daN	<input type="checkbox"/> > 30 daN < 50 daN	<input type="checkbox"/> > 50 daN				
TRANSMISSION							
E13 : Bras articulés	S	X					
E14 : Câbles	S	X					
E15 : Chaînes	S	X					
E16 : Courroies	S	X					
ARMOIRE DE COMMANDE							
E17 : Contrôle de l'armoire	A	X					
Autres							
Autres							

ORGANES DE COMMANDE

E18 : Batteries	Fréquence			Conseil	Réserve
	Contrôle	Conseil	Réserve		
E18 : Batteries	A	X			
E19 : Récepteurs	A	X			
Code					
E20 : Émetteurs	A	X			
E21 : Lecteurs de clés magnétiques	A	X			
E22 : Lecteurs de cartes magnétiques	A	X			
E23 : Clavier	A	X			
Code					
E24 : Bouton poussoir	A	X			
E25 : Contacteur à clé	A	X			
E26 : Seuil pneumatique	A	X			
E27 : Boucle magnétique	A	X			
E28 : Jetonnière	A	X			

ORGANES DE SECURITE

E29 : Contrôle des lames palpeuses	Fréquence			Conseil	Réserve
	Contrôle	Conseil	Réserve		
E29 : Contrôle des lames palpeuses	S	X		X	X
E30 : Contrôle des profilés élastiques	S	X		X	X
E31 : Contrôles des photocellules	S	X		X	X
E32 : Contrôle des boucles magnétiques	S	X		X	X
E33 : Contrôle des fins de courses	S	X		X	X

ORGANES DE SIGNALISATION

E34 : Contrôle des feux clignotants	Fréquence			Conseil	Réserve
	Contrôle	Conseil	Réserve		
E34 : Contrôle des feux clignotants	S	X		X	X
E35 : Contrôle de l'éclairage	S	X		X	X
E36 : Contrôle du marquage au sol	S	X		X	X

X : le contrôle est positif, 0 : le contrôle révèle une ou plusieurs non-conformités, Ø : la ou les non-conformités ont toutes été traitées, SO : sans objet

Reserves : (engageant la responsabilité du client)

Conseils : (proposé par devis)
 Le portail n'est pas aux normes = il manque 1 jeu de cellules intérieures ; 1 barre palpeuse ; 1 éclairage de zone ; peinture au sol.

Responsable d'Établissement : _____
 Nom, Cachet et Signature

Technicien BRUNET : _____
 Nom et Signature

Accusé de réception en préfecture
 086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

PROCÈS VERBAL DE DEPANNAGE

ONSEN SAS

5 Rue du Canal
69100 Villeurbanne
04 81 65 54 51

Client

Aqua Lud'
Rue des Roches
86200 Loudun
France

Rédacteur: DUFOUR Eymeric

Date de dépannage : 15/12/2021

Constat

- Défaut variateur récurrent
- Corrosion bobines électrovannes

Actions réalisées

- Vérification du câblage
- Remplacement du câble réseau entre le variateur et le switch
- Démontage de l'ensemble des bobines d'électrovannes
- Nettoyage des bobines
- Remplacement de la bobine de l'apport d'eau de ville C3
- Fourniture de 2 bobines

ONSEN SAS, SAS au capital de 18400 € - www.onsen-sas.com
5 Rue du canal 69100 Villeurbanne France - tél 04 81 65 54 50
RCS Villefranche sur Saône SIRET 51871433200021 - APE 4799B - TVA Intra FR41518714332

Page 1 sur 2

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Inventaire des biens désignés à la convention

BUREAUX				10 363,71 €			2 072,74 €		
Armoire HT 198 L 120 4 tablettes	janv-20	295,52 €	2	591,04 €	Bien de retour	- €	2	118,21 €	Bon état
Tableau affichage	janv-20	113,75 €	2	227,50 €	Bien de retour	- €	2	45,50 €	Bon état
Appareil photo numérique étanche (canon powershot)	janv-20	350,97 €	1	350,97 €	Bien de retour	- €	1	70,19 €	Bon état
Détecteur de faux billets	janv-20	79,90 €	1	79,90 €	Bien de retour	- €	1	15,98 €	Bon état
Talkyes walkies	janv-20	206,49 €	10	2 064,90 €	Bien de retour	- €	10	412,98 €	Bon état
Coffre fort	janv-20	5 116,67 €	1	5 116,67 €	Bien de retour	- €	1	1 023,33 €	Bon état
Bureau compact 160×120×80 retour	janv-20	249,23 €	2	498,46 €	Bien de retour	- €	2	99,69 €	Bon état
Fauteuil Arfeo synchrone action tissu	janv-20	507,03 €	2	1 014,06 €	Bien de retour	- €	2	202,81 €	Bon état
Chaise Arfeo alpha Jet 4 pieds noir	janv-20	59,43 €	6	356,58 €	Bien de retour	- €	6	71,32 €	Bon état
Plastifieuse A 3	janv-20	63,63 €	1	63,63 €	Bien de retour	- €	1	12,73 €	Bon état
INFORMATIQUE				4 501,78 €				900,36 €	
PC gestion avec écran	janv-20	1 655,30 €	2	3 310,60 €	Bien de retour	- €	2	662,12 €	Bon état
Switch 16 ports 10/100 RJ45	janv-20	90,00 €	1	90,00 €	Bien de retour	- €	1	18,00 €	Bon état
HP Pack Office Basic	janv-20	249,00 €	3	747,00 €	Bien de retour	- €	3	149,40 €	Bon état
Onduleur + cable réseaux	janv-20	142,49 €	1	142,49 €	Bien de retour	- €	1	28,50 €	Bon état
Souris spéciale hotesse d'accueil	janv-20	211,69 €	1	211,69 €	Bien de retour	- €	1	42,34 €	Bon état
SALLE DE REUNION				2 279,25 €				455,85 €	
Plan rectangle L160(×2)	janv-20	754,62 €	1	754,62 €	Bien de retour	- €	1	150,92 €	Bon état
Chaises	janv-20	59,43 €	16	950,88 €	Bien de retour	- €	16	190,18 €	Bon état
Tableau affichage	janv-20	113,75 €	1	113,75 €	Bien de retour	- €	1	22,75 €	Bon état
Ecran plasma	janv-20	460,00 €	1	460,00 €	Bien de retour	- €	1	92,00 €	Bon état
SALLE DU PERSONNEL				1 590,59 €				318,12 €	
Plan rectangle L160(×2)	janv-20	401,54 €	1	401,54 €	Bien de retour	- €	1	80,31 €	Bon état
Chaises	janv-20	124,62 €	6	747,72 €	Bien de retour	- €	6	149,54 €	Bon état
Tableau affichage	janv-20	113,75 €	1	113,75 €	Bien de retour	- €	1	22,75 €	Bon état
Frigidaire	janv-20	202,75 €	1	202,75 €	Bien de retour	- €	1	40,55 €	Bon état
Micro-onde	janv-20	66,66 €	1	66,66 €	Bien de retour	- €	1	13,33 €	Bon état
Bouilloire	janv-20	22,90 €	1	22,90 €	Bien de retour	- €	1	4,58 €	Bon état
Cafetière	janv-20	35,27 €	1	35,27 €	Bien de retour	- €	1	7,05 €	Bon état

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

HALL / ESPACE ACCUEIL				16 491,56 €			753,26 €		
Tabouret	janv-20	48,30 €	6	289,80 €	Bien de retour	- €	6	57,96 €	Bon état
Table basse	janv-20	82,73 €	3	248,19 €	Bien de retour	- €	3	49,64 €	Bon état
Siege hotesse d'accueil	janv-20	507,03 €	2	1 014,06 €	Bien de retour	- €	2	202,81 €	Bon état
Vitrine d'intérieur	janv-20	247,14 €	1	247,14 €	Bien de retour	- €	1	49,43 €	Bon état
Ecran LCD communication 127 cm connectique HDMI USB	janv-20	383,33 €	1	383,33 €	Bien de retour	- €	1	76,67 €	Bon état
Mobilier mange debout	janv-20	1 583,76 €	1	1 583,76 €	Bien de retour	- €	2	316,75 €	Bon état
Réservation en ligne	janv-20	#####	1	12 725,28 €	Bien de retour	- €	1	2 545,06 €	Bon état
LOCAL M.N.S.				704,23 €			140,85 €		
Plan 120×80 Arfeo Soleo	janv-20	249,23 €	1	249,23 €	Bien de retour	- €	1	49,85 €	Bon état
Chaise	janv-20	59,43 €	2	118,86 €	Bien de retour	- €	2	23,77 €	Bon état
Armoire H 97 L 120	janv-20	222,39 €	1	222,39 €	Bien de retour	- €	1	44,48 €	Bon état
Tableau blanc	janv-20	113,75 €	1	113,75 €	Bien de retour	- €	1	22,75 €	Bon état
INFIRMERIE				3 102,15 €			620,43 €		
Armoire à pharmacie 2 portes blanc 540×205×555mm	janv-20	135,00 €	1	135,00 €	Bien de retour	- €	1	27,00 €	Bon état
Table de repos	janv-20	255,15 €	1	255,15 €	Bien de retour	- €	1	51,03 €	Bon état
Trousse de secours garnie	janv-20	10,50 €	2	21,00 €	Bien de retour	- €	2	4,20 €	Bon état
Couverture de survie	janv-20	1,45 €	10	14,50 €	Bien de retour	- €	10	2,90 €	Bon état
Colliers cervicaux - lot de 6	janv-20	8,50 €	4	34,00 €	Bien de retour	- €	4	6,80 €	Bon état
Insufflateur adulte	janv-20	12,00 €	3	36,00 €	Bien de retour	- €	3	7,20 €	Bon état
Insufflateur enfant	janv-20	12,00 €	3	36,00 €	Bien de retour	- €	3	7,20 €	Bon état
Insufflateur bébé	janv-20	12,00 €	3	36,00 €	Bien de retour	- €	3	7,20 €	Bon état
Défibrillateur automatique G3	janv-20	1 338,00 €	1	1 338,00 €	Bien de retour	- €	1	267,60 €	Bon état
Plan dur d'évacuation + accessoire	janv-20	90,45 €	1	90,45 €	Bien de retour	- €	1	18,09 €	Bon état
Sac de transport oxygène	janv-20	255,42 €	2	510,84 €	Bien de retour	- €	2	102,17 €	Bon état
Aspirateur de mucosité électrique	janv-20	216,79 €	2	433,58 €	Bien de retour	- €	2	86,72 €	Bon état
Jeu de 3 atèles	janv-20	14,00 €	1	14,00 €	Bien de retour	- €	1	2,80 €	Bon état
Masque à oxygène	janv-20	1,65 €	8	13,20 €	Bien de retour	- €	8	2,64 €	Bon état
Coussin hémostatique	janv-20	5,40 €	4	21,60 €	Bien de retour	- €	4	4,32 €	Bon état
Boite de 8 canules de guedel	janv-20	5,10 €	2	10,20 €	Bien de retour	- €	2	2,04 €	Bon état
Poche de gel (froid et chaud)	janv-20	3,59 €	4	14,36 €	Bien de retour	- €	4	2,87 €	Bon état
Tensiometre et Oxymetre de pouls	janv-20	31,14 €	2	62,27 €	Bien de retour	- €	2	12,45 €	Bon état
Garrot	janv-20	7,00 €	2	14,00 €	Bien de retour	- €	2	2,80 €	Bon état
Masque de bouche à bouche	janv-20	4,00 €	3	12,00 €	Bien de retour	- €	3	2,40 €	Bon état

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

LOCAL MATERIEL D'EXPLOITATION				5 858,19 €				1 171,64 €	
Etagères PVC hauteur 1,5m largeur 2m marque LMP	janv-20	356,25 €	8	2 850,00 €	Bien de retour	- €	8	570,00 €	Bon état
Chariot de transport roulettes avec poignée haute 90cm long 4	janv-20	383,20 €	1	383,20 €	Bien de retour	- €	1	76,64 €	Bon état
Chariot de rangement 138×60×157cm	janv-20	274,48 €	2	548,96 €	Bien de retour	- €	2	109,79 €	Bon état
Panière de rangement frites	janv-20	67,60 €	2	135,20 €	Bien de retour	- €	2	27,04 €	Bon état
Caisse palette	janv-20	365,00 €	1	365,00 €	Bien de retour	- €	1	73,00 €	Bon état
Chariot à ceinture	janv-20	325,00 €	1	325,00 €	Bien de retour	- €	1	65,00 €	Bon état
Chariot à bac	janv-20	460,00 €	1	460,00 €	Bien de retour	- €	1	92,00 €	Bon état
Bac chariot	janv-20	56,91 €	11	626,00 €	Bien de retour	- €	11	125,20 €	Bon état
Gilet de sauvetage	janv-20	82,42 €	2	164,83 €	Bien de retour	- €	2	32,97 €	Bon état
ENTRETIEN				27 725,01 €				5 545,00 €	
Robot	janv-20	5 978,21 €	1	5 978,21 €	Bien de retour	- €	1	1 195,64 €	Bon état
Caméra pour le robot (fond amovible)	janv-20	2 990,00 €	1	2 990,00 €	Bien de retour	- €	1	598,00 €	Bon état
Machine à laver	janv-20	342,08 €	1	342,08 €	Bien de retour	- €	1	68,42 €	Bon état
Brosse lavage moyenne	janv-20				Bien de retour	- €			Bon état
Réservoir 15 litres pour série SD/SDM	janv-20				Bien de retour	- €			Bon état
Poubelle 50 litres	janv-20				Bien de retour	- €			Bon état
Poubelle 25 litres	janv-20				Bien de retour	- €			Bon état
Chariot de lavage + presse plat	janv-20				Bien de retour	- €			Bon état
Balayette WC	janv-20				Bien de retour	- €			Bon état
Petite poubelle WC	janv-20				Bien de retour	- €			Bon état
Raclette sol complete	janv-20				Bien de retour	- €			Bon état
Raclette vitre complete	janv-20	2 999,20 €	1	2 999,20 €	Bien de retour	- €	1	599,84 €	Bon état
Balai brosse + manche	janv-20				Bien de retour	- €			Bon état
Grand balai	janv-20				Bien de retour	- €			Bon état
Petit balai	janv-20				Bien de retour	- €			Bon état
Pelle	janv-20				Bien de retour	- €			Bon état
Escabeau	janv-20				Bien de retour	- €			Bon état
Fouire tout 18 L	janv-20				Bien de retour	- €			Bon état
Fouire tout 50 L	janv-20				Bien de retour	- €			Bon état
Ensemble WC Boule + Bac	janv-20				Bien de retour	- €			Bon état
Laveuse BA 451 D Package Batt G	janv-20	8 565,30 €	1	8 565,30 €	Bien de retour	- €	1	1 713,06 €	Bon état
Aspirateur GWD 350 2 aspi bi moteur	janv-20	529,38 €	1	529,38 €	Bien de retour	- €	1	105,88 €	Bon état
Nettoyeur Haute pression Poseidon 2 28	janv-20					- €	1	- €	
KAIVAC	janv-20	4 574,70 €	1	4 574,70 €	Bien de retour	- €	1	914,94 €	Bon état
Pulvérisateur portable	janv-20	99,17 €	1	99,17 €	Bien de retour	- €	1	19,83 €	Bon état
Monobrosse SD 43/165 Mono 1 x 230 v	janv-20	1 646,97 €	1	1 646,97 €	Bien de retour	- €	1	329,39 €	Bon état

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

MATERIEL PEDAGOGIQUE AQUATIQUE ET AQUAFITNESS				35 676,02 €		7 135,20 €			
Ballon multicolore gonflable	janv-20	1,94 €	10	19,40 €	Bien de retour	- €	10	3,88 €	Bon état
Frite ronde 1m	janv-20	7,07 €	50	353,50 €	Bien de retour	- €	50	70,70 €	Bon état
Gants palmés	janv-20	10,00 €	20	200,00 €	Bien de retour	- €	20	40,00 €	Bon état
Echelle pédagogique immergeable	janv-20	144,03 €	1	144,03 €	Bien de retour	- €	1	28,81 €	Bon état
Monde sous marin lot de 5	janv-20	133,40 €	4	534,27 €	Bien de retour	- €	4	106,85 €	Bon état
Haltère pagaie	janv-20	13,00 €	10	130,00 €	Bien de retour	- €	10	26,00 €	Bon état
Palmes 32/33	janv-20	10,90 €	5	54,50 €	Bien de retour	- €	5	10,90 €	Bon état
Palmes 34/35	janv-20	10,90 €	5	54,50 €	Bien de retour	- €	5	10,90 €	Bon état
Palmes 36/37	janv-20	12,50 €	8	100,00 €	Bien de retour	- €	8	20,00 €	Bon état
Palmes 38/39	janv-20	12,50 €	8	100,00 €	Bien de retour	- €	8	20,00 €	Bon état
Palmes 40/41	janv-20	12,50 €	8	100,00 €	Bien de retour	- €	8	20,00 €	Bon état
Palmes 42/43	janv-20	13,90 €	8	111,20 €	Bien de retour	- €	8	22,24 €	Bon état
Palmes 44/45	janv-20	13,90 €	5	69,50 €	Bien de retour	- €	5	13,90 €	Bon état
Cage aquatique pour bébé nageur 2m×2m	janv-20	458,76 €	1	458,76 €	Bien de retour	- €	1	91,75 €	Bon état
Ceinture 4 flotteurs sangle PVC	janv-20	9,00 €	30	270,00 €	Bien de retour	- €	30	54,00 €	Bon état
Ponceau 1250×120×2	janv-20	429,31 €	1	429,31 €	Bien de retour	- €	1	85,86 €	Bon état
Pull boy	janv-20	4,80 €	20	96,00 €	Bien de retour	- €	20	19,20 €	Bon état
Tapis 150×100×2	janv-20	86,00 €	5	430,00 €	Bien de retour	- €	5	86,00 €	Bon état
Tapis à trous 100×100×1,5	janv-20	97,92 €	2	195,84 €	Bien de retour	- €	2	39,17 €	Bon état
Radeau découverte	janv-20	149,63 €	5	748,15 €	Bien de retour	- €	5	149,63 €	Bon état
Tobobaby	janv-20	600,31 €	1	600,31 €	Bien de retour	- €	1	120,06 €	Bon état
Toboggan Mousse	janv-20	696,83 €	1	696,83 €	Bien de retour	- €	1	139,37 €	Bon état
Embouts de perche caout D 30	janv-20	3,52 €	18	63,36 €	Bien de retour	- €	18	12,67 €	Bon état
Bigliss	janv-20	599,00 €	1	599,00 €	Bien de retour	- €	1	119,80 €	Bon état
Vélos	janv-20	1 229,02 €	15	18 435,30 €	Bien de retour	- €	15	3 687,06 €	Bon état
Cylind'o	janv-20	56,43 €	2	112,86 €	Bien de retour	- €	2	22,57 €	Bon état
Trampolines aquatiques	janv-20	539,00 €	5	2 695,00 €	Bien de retour	- €	5	539,00 €	Bon état
Anneaux lestés	janv-20	8,32 €	20	166,46 €	Bien de retour	- €	20	33,29 €	Bon état
Pannière baby pool	janv-20	34,43 €	5	172,15 €	Bien de retour	- €	5	34,43 €	Bon état
Planches	janv-20	9,00 €	20	180,00 €	Bien de retour	- €	20	36,00 €	Bon état
LINKS	janv-20	5,58 €	4	22,32 €	Bien de retour	- €	4	4,46 €	Bon état
Escalier Biggliss	janv-20	187,74 €	1	187,74 €	Bien de retour	- €	1	37,55 €	Bon état
Le maglink	janv-20	40,02 €	5	200,12 €	Bien de retour	- €	5	40,02 €	Bon état
Modul'eau	janv-20	58,43 €	2	116,86 €	Bien de retour	- €	2	23,37 €	Bon état
Brassard	janv-20	13,00 €	5	65,00 €	Bien de retour	- €	5	13,00 €	Bon état
Cerceaux lesté	janv-20	6,70 €	5	33,50 €	Bien de retour	- €	5	6,70 €	Bon état
Cerceaux flottant	janv-20	2,30 €	5	11,50 €	Bien de retour	- €	5	2,30 €	Bon état
Medecine ball 3kg	janv-20	12,25 €	5	61,25 €	Bien de retour	- €	5	12,25 €	Bon état
Bracelets lesté	janv-20	12,80 €	20	256,00 €	Bien de retour	- €	20	51,20 €	Bon état
	janv-20	349,00 €	5	1 745,00 €	Bien de retour	- €	5	349,00 €	Bon état

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20220627-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Ceinture aquajogging	janv-20	54,74 €	20	1 094,72 €	Bien de retour	- €	20	218,94 €	Bon état
paire de gant aquatic boxing	janv-20	31,96 €	20	639,20 €	Bien de retour	- €	20	127,84 €	Bon état
Paires kit power	janv-20	71,96 €	20	1 439,20 €	Bien de retour	- €	20	287,84 €	Bon état
Echelle à grimper	janv-20	325,56 €	1	325,56 €	Bien de retour	- €	1	65,11 €	Bon état
Barre alu	janv-20	9,23 €	12	110,76 €	Bien de retour	- €	12	22,15 €	Bon état
Le Magilink	janv-20	124,15 €	2	248,29 €	Bien de retour	- €	2	49,66 €	Bon état
lasagne à trou	janv-20	11,73 €	3	35,19 €	Bien de retour	- €	3	7,04 €	Bon état
Ventouse	janv-20	174,80 €	1	174,80 €	Bien de retour	- €	1	34,96 €	Bon état
Apnéo	janv-20	68,96 €	1	68,96 €	Bien de retour	- €	1	13,79 €	Bon état
Flotteur	janv-20	1,01 €	40	40,40 €	Bien de retour	- €	40	8,08 €	Bon état
Intercalaire PVC 25cm	janv-20	0,52 €	40	20,80 €	Bien de retour	- €	40	4,16 €	Bon état
serre cable +cable inox	janv-20	77,35 €	1	77,35 €	Bien de retour	- €	1	15,47 €	Bon état
Barriere plastique 2m	janv-20	95,32 €	4	381,28 €	Bien de retour	- €	4	76,26 €	Bon état
Rouleau range ligne	Bien repris		1	- €	Bien de retour	- €	1	- €	Acceptable
Structure gonflable	Bien repris		1	- €	Bien de retour	- €	1	- €	Acceptable

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

EQUIPEMENT BASSIN				8 778,75 €				1 755,75 €	
Epuisette de fond vis papillon	janv-20	36,00 €	1	36,00 €	Bien de retour	- €	1	7,20 €	Bon état
Chaise de surveillance	janv-20	2 490,00 €	2	4 980,00 €	Bien de retour	- €	2	996,00 €	Bon état
Mannequin 4kg	janv-20	192,50 €	1	192,50 €	Bien de retour	- €	1	38,50 €	Bon état
Mannequin 8kg	janv-20	187,74 €	1	187,74 €	Bien de retour	- €	1	37,55 €	Bon état
Thermomètre PH mètre stylo	janv-20	42,60 €	2	85,20 €	Bien de retour	- €	2	17,04 €	Bon état
Surchaussure jetable (boite de 100)	janv-20	39,48 €	8	315,84 €	Bien de retour	- €	8	63,17 €	Bon état
Fauteuil Hippocampe	janv-20	1 791,47 €	1	1 791,47 €	Bien de retour	- €	1	358,29 €	Bon état
Sono portable	janv-20	1 190,00 €	1	1 190,00 €	Bien de retour	- €	1	238,00 €	Bon état
ESPACE BEAUTE				145,74 €				29,15 €	
Poubelle	janv-20	48,58 €	3	145,74 €	Bien de retour	- €	3	29,15 €	Bon état
VESTIAIRES MIXTES				388,64 €				77,73 €	
Poubelle	janv-20	48,58 €	8	388,64 €	Bien de retour	- €	8,00 €	77,73 €	Bon état
VESTIAIRES COLLECTIFS				194,32 €				38,86 €	
Poubelle	janv-20	48,58 €	4	194,32 €	Bien de retour	- €	4,00 €	38,86 €	Bon état
ESPACE HUMIDE / ESPACE BIEN-ÊTRE				3 513,46 €				702,69 €	
Mise en ambiance / décoration	janv-20	66,66 €	1	66,66 €	Bien de retour	- €	1	13,33 €	Bon état
Fleurs	déc-19	400,00 €	1	400,00 €	Bien de retour		9	80,00 €	Bon état
Table basse	janv-20	104,00 €	10	1 040,00 €	Bien de retour	- €	10	208,00 €	Bon état
Transat	janv-20	218,00 €	8	1 744,00 €	Bien de retour	- €	8	348,80 €	Bon état
Tisanerie	mars-20	262,80 €	1	262,80 €	Bien propre	- €	1	52,56 €	Bon état
ESPACES EXTERIEURS				59 893,20 €				11 978,64 €	
Transats	janv-20	149,46 €	20	2 989,20 €	Bien de retour	- €	20	597,84 €	Bon état
Futura Play Chrono	avr-21	#####	1	41 962,00 €	Bien de retour	- €	1	8 392,40 €	Bon état
Frais déplacement + hébergement Chrono	avr-21	4 500,00 €	1	4 500,00 €	Bien de retour	- €	1	900,00 €	Bon état
Palapa	janv-20	460,00 €	6	2 760,00 €	Bien de retour	- €	6	552,00 €	Bon état
Aménagement structure modulable snack				- €		- €	1	- €	Bon état
Mobilier de convivialité (mange debout, chaises...)	janv-20	990,00 €	1	990,00 €	Bien de retour	- €	1	198,00 €	Bon état
Amenagement technique	avr-21	6 692,00 €	1	6 692,00 €	Bien de retour	- €		1 338,40 €	Bon état

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Fin du rapport d'activité

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_204-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 7
Votants : 56

Délibération n°CC-2022-09-205

Nomenclature n° 1.2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUULT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémy LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Avenant n°4 au Contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique – Actualisation de l'article 38 du contrat et définition de l'indice de l'eau

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n°2019-4-26 en date du 19 juin 2019, le Conseil communautaire a habilité le Président de la collectivité à signer avec la société PRESTALIS un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique « Aqua Lud' » situé sur la commune de Loudun (ci-après désigné « le Contrat »).

Le contrat a été conclu pour une durée de 66 mois à compter de sa date d'entrée en vigueur survenue le 18 juillet 2019.

Conformément à l'article 32 du contrat, la société Centre aquatique du Loudun s'est substituée à la société PRESTALIS pour l'exécution du contrat, et cela dès le 2 janvier 2020.

Le contrat de délégation de service public prévoit une actualisation des éléments financiers par application de la formule de révision figurant à l'article 38, dont l'indice Eau (E) représentant le prix de l'eau sur la commune de Loudun indices n'a pas été défini.

Dans ces circonstances, la Communauté de communes du Pays Loudunais et le délégataire se sont rapprochés et ont décidé de conclure un avenant n°4 au contrat de délégation de service public qui a pour objet de modifier l'article 38 du contrat en ajoutant la valeur de l'indice de l'eau.

VU la délibération n°2019-4-26 en date du 19 juin 2019, autorisant le Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais à signer le contrat de Délégation de service public avec la société Prestalis pour l'exploitation du centre aquatique intercommunal Aqua Lud',

VU la délibération n°2020-7-48 du conseil communautaire du 16 décembre 2020 approuvant la signature de l'avenant 1 conclu le 28 décembre 2020 pour la prise en charge partielle des pertes d'exploitation subies par le délégataire sur la période du 15 mars au 31 août 2020,

VU la délibération n°2021-2-95 du conseil communautaire du 14 avril 2021 approuvant la signature de l'avenant 2 conclu le 27 avril 2021 pour la prise en charge partielle des pertes d'exploitation subies par le délégataire sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020,

VU la délibération n°2022-03-021 du conseil communautaire du 9 mars 2022 approuvant la signature de l'avenant 3 conclu le 10 mars 2022 pour la prise en charge définitive des pertes d'exploitation subies par le délégataire sur la période du 15 mars au 31 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite mettre à jour l'article 38 du contrat de délégation de service public conclu avec la société Prestalis et fixer l'indice de l'eau dans la formule de révision,

VU le projet d'avenant 4 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve l'avenant n°4 ci-annexé qui porte modification de l'article 38 du contrat de délégation de service public conclu entre la Communauté de communes et la société Prestalis,**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant n°4 et tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Lysiane BERTON

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022

AVENANT n°4

AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE « **AQUA'LUD** »

LE PRESENT AVENANT EST CONCLU ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Loudunais, ayant son siège au 2 rue de la Fontaine d'Adam à Loudun, représentée par son Président en exercice, Monsieur Joël DAZAS, dûment habilité par délibération n°2019-4-26 en date du 19 juin 2019,

Ci-après désigné la « Collectivité »

D'UNE PART

ET :

La société PRESTALIS, au capital de 200 000€, immatriculée au RCS de Rennes, sous le numéro 793 683 871, dont le siège est situé au 5 bis Place des Gates 35410 Châteaugiron, représentée par son Directeur Général, Maxime GAGLIARDI, signataire du contrat de Délégation de Service Public pour le centre aquatique « AQUA'LUD » situé sur la commune de Loudun.

A laquelle s'est substituée, le 2 janvier 2020,

La Société Centre aquatique de Loudun, société à responsabilité limitée, au capital de 1 500€, immatriculée au RCS de Poitiers sous le numéro 880 244 694, dont le siège social est situé Rue des Roches 86200 Loudun, représentée par son gérant, Monsieur Maxime Gagliardi, société désormais délégataire.

Ci-après dénommée, « le Délégataire »

D'AUTRE PART

La Collectivité et le Délégataire sont ci-après dénommés conjointement les « Parties ».

PREAMBULE

Le contrat de concession conclu entre la Collectivité et le Délégué ayant pour objet l'exploitation du centre aquatique « AQUA'LUD » est entrée en vigueur le 18 juillet 2019 pour une durée de 66 mois.

Le contrat de délégation de service public (ci-après désigné « le Contrat ») prévoit une actualisation des éléments financiers par application de la formule de révision figurant à l'article 38, dont l'un des indices n'a pas été défini :

- L'indice Eau (E) représentant le prix de l'eau sur la commune de Loudun.

Les parties sont donc amenées à modifier le contrat afin de préciser cet indice.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION CONTRACTUELLES

L'Article 38 du contrat est modifié de la façon suivante :

« Afin de prendre en compte l'évolution des charges d'exploitation sur la durée du contrat, la formule ci-après, représentative de la structure des charges du Délégué, définit l'actualisation de :

- La grille tarifaire (Annexe 10),
- La compensation pour sujétions de service public (Article 36),
- La compensation pour contraintes institutionnelles
- La partie fixe de la redevance d'occupation du domaine public (Article 39.1).

Pour les compensations, l'indexation est réalisée pour la première fois à la mise à disposition des Equipements au profit du Délégué puis au 1^{er} janvier de chaque année. L'indexation se fait sur la base des indices connus au 1^{er} janvier.

Suite à l'application de cette formule d'indexation aux deux compensations des articles 43 et 44 visées ci-dessus, une régularisation interviendra chaque année au 1^{er} trimestre de l'année N+1 sur la moyenne des indices définitifs de l'année N écoulée. En cas de baisse du montant des compensations une fois régularisées par rapport au montant indexé pour l'année N, le Délégué s'engage à verser à la Collectivité la différence. A l'inverse, en cas d'augmentation entre le montant des compensations une fois régularisées par rapport au montant indexé pour l'année N, la Collectivité s'engage à reverser la différence au Délégué.

Les tarifs seront indexés tous les ans, sur la base des indices connus au 1^{er} janvier, pour une mise en application de la nouvelle grille tarifaire aux usagers le 1^{er} juillet et pour la première fois au 1^{er} juillet 2019.

La proposition tarifaire du Délégué sera donc transmise à la Collectivité courant mars, les nouveaux tarifs seront approuvés par cette dernière au plus tard le 30 avril pour une application au 1^{er} juillet.

L'actualisation est réalisée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la formule suivante (les indices utilisés sont les indices connus au 31 décembre de chaque année) :

$$R_N = R_0 \times K$$

Dans laquelle :

R_N est le montant actualisé à la date de la facturation

R_0 est le montant du contrat initial

K est le Coefficient de révision défini ci-dessous

Accusé de réception en préfecture
086-24869047-20220921-CC-2022-09_209-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

$$K = 0,05 + 0,95 \left(a \frac{En}{Eo} + b \frac{EIn}{EIo} + c \frac{Gn}{Go} + d \frac{Bn}{Bo} + e \frac{Sn}{So} \right)$$

Intitulé	a	b	c	d	e
Coefficient	0.042	0.081	0.064	0.49	0.323

Sachant que :

Indice	Libellé	Code	Valeur
Eau (E)	Prix de l'eau sur la commune de Loudun	Local	2,93€ HT/m3 hors abonnement (Prix au 25/04/2018)
Electricité (EI)	Électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36kVA	010534766	124.2 (p) (février 2019)
Gaz (G)	Commerce du gaz aux entreprises consommatrices finales	010534775	99,8 (p) (février 2019)
Salaire (S)	Ensemble des secteurs non agricoles	010562695	102 (4 ^{ème} trimestre 2018)
FSD ²	FSD ²		130.9 (février 2019)

Les valeurs de base sont celles connues le mois de remise des offres finales, soit avril 2019.

En cas de disparition des indices ou références (ou de la suppression de leur publication) des deux formules ci-dessus, les Parties conviennent - par avenant - du choix d'autres indices ou références et de la formule de raccordement.

Dans un souci de lisibilité, le coefficient de révision est calculé avec quatre décimales. Pour des commodités de gestion, les prix sont arrondis à 0 ou 5 centimes inférieurs.

La Collectivité reste seul décisionnaire de la politique tarifaire applicable et peut décider de ne pas faire jouer cette indexation ou de baisser certains tarifs.

En cas de non-application totale ou partielle de la formule de révision ou en cas de décision à la demande de la Collectivité de baisser les tarifs, la Collectivité versera au Déléguataire une compensation qui est égale à la différence entre le taux d'évolution des tarifs proposé par le Déléguataire et le taux d'évolution des tarifs en vigueur ou homologués par la Collectivité appliqué au volume réel des ventes de titres réalisées. »

Le détail de la méthode de calcul de la valeur de l'indice Eau (E) est présenté dans l'annexe jointe au présent avenant.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES

Toutes les autres dispositions de la Convention non visées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Le présent avenant sera exécutoire aussitôt les formalités de transmission au contrôle de légalité accomplies et prendra effet, au plus tard, le jour de sa notification au Délégué.

Pour la Communauté de Communes
du Pays Loudunais
« La Collectivité »

Le Président
Joël DAZAS

Le

Signature

Pour la société PRESTOLIS
« Le Délégué »

Le Directeur général
Maxime GAGLIARDI

Le

Signature

ANNEXE 1 : METHODE DE CALCUL DE L'INDICE EAU (E)

La valeur de référence de l'indice Eau (E) est obtenu de la manière suivante :

Annexe 12B (Facture n°20187004311569)	Montant HT (du 01/01/2018 au 25/04/2018)
Distribution de l'eau (hors abonnement)	51,30 €
Consommation	49,21 €
Préservation ressources en eau	2,09 €
Assainissement collectif (hors part fixe)	53,20 €
Part variable	53,20 €
Organisme public - Agence de l'eau	6,84 €
Modernisation des reseaux	6,84 €
TOTAL	111,34 €
Nombre de m3	38
Prix HT/m3	2,93 €

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 7
Votants : 56

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémy LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Mission d'accompagnement à la définition de la politique lecture publique communautaire en lien avec le transfert de la médiathèque de Loudun

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

En 2021 la Communauté de communes a lancé une démarche inédite de co-construction de son projet de territoire avec les communes, en vue de donner une nouvelle dimension et un nouveau souffle à la coopération intercommunale dans le Pays Loudunais.

Le projet de territoire du Pays Loudunais est une stratégie portée par l'ambition de reconquête de la ruralité et de ses ressources, de l'image et de la fierté locale, de la ville-centre et de ses attributs et de la coopération avec les territoires voisins.

Il porte sur 5 grandes orientations déclinées en objectifs stratégiques et actions prioritaires dont notamment :

2. Bien-vivre en Pays Loudunais

- Développer le niveau de services aux habitants ;
- Adapter l'offre culturelle et de loisirs aux besoins des habitants avec notamment le renforcement et la mise en cohérence du réseau de lecture publique autour de la médiathèque de Loudun - tête de réseau, l'incitation à la découverte et à la pratique musicale sur l'ensemble du territoire et l'articulation des activités culturelles et de loisirs avec l'activité touristique ;
- Développer l'animation locale et socio-culturelle ;
- Accompagner l'accès aux droits, en proximité et à distance ;
- Affirmer l'importance du commerce local dans la qualité de vie ;
- Répondre aux besoins de logement ;

Parallèlement le bilan du premier Contrat Territoire Lecture a mis en évidence le besoin de donner une dimension supplémentaire à l'action intercommunale de Lecture Publique, notamment en interrogeant le positionnement de la médiathèque de Loudun sur le territoire en sa qualité d'équipement structurant.

Aussi, il est proposé de réaliser une étude pour la définition de la politique communautaire de la lecture publique en lien avec le transfert de la médiathèque de Loudun et de confier une mission d'accompagnement à un prestataire en vue de sa co-construction avec les communes.

La mission porterait sur 2 volets :

- D'une part, accompagner les élus du territoire à la construction et au déploiement d'un projet et/ou schéma de lecture publique pour le territoire loudunais, en s'attachant à l'organisation territoriale actuelle (notamment intégration des bibliothèques actuelles restant de gestion communale) ;
- D'autre part, accompagner l'actualisation statutaire de la compétence lecture publique et transfert de la médiathèque en préparant le travail de la CLECT (évaluation du transfert de charges lié à la médiathèque, mais également des coûts inhérents aux objectifs de déploiement du service sur le territoire). Le transfert est envisagé au 1^{er} juillet 2023.

Les enjeux de la formalisation de la politique de lecture publique portent sur les points suivants :

- Rassembler et fédérer les communes et l'intercommunalité autour des politiques de lecture publique ;
- Co-construire le projet de lecture publique avec les élus, les acteurs socio-culturels du territoire, les partenaires institutionnels, et les habitants ;
- Structurer l'organisation territoriale pour la mise en œuvre et le développement du niveau de service aux habitants (place et rôle de la médiathèque dans le réseau, inventaire des équipements comparé aux besoins de la population...) ;
- Définir le cadre d'intervention du réseau de lecture publique auprès des communes (au regard des objectifs définis) pour garantir un accès équitable et de qualité à la lecture (critères, cahier des charges...) ;
- Formaliser les actions à mettre en œuvre et les ressources à allouer en fonction des priorités de développement du service ;
- Préparer l'évaluation du déploiement de la politique de lecture publique sur le territoire ainsi que l'évaluation du transfert de la médiathèque par la CLECT.

Les objectifs du projet territorial de lecture publique sont les suivants :

- Développer des actions vers les familles et le public jeune ;
- Formaliser un partenariat avec l'éducation nationale pour les actions en milieu scolaire et périscolaire ;
- Renforcer et professionnaliser les équipes (municipales, intercommunales et bénévoles) ;
- Développer des solutions innovantes (itinérance, lieux à vocation multiple...) pour un accès équitable et en proximité, au service ;
- Clarifier le positionnement de la médiathèque au sein du réseau ;
- Définir les moyens nécessaires (humains, matériels, informatisation) au regard de la politique définie ainsi que l'organisation du nouveau service (organigramme) ;
- Poursuivre et harmoniser l'action culturelle engagée par la CCPL et la ville, notamment pour les festivals et les prix littéraires.

Afin de suivre cette étude un comité de pilotage doit être créé pour assurer le suivi de toutes les étapes. Le comité de pilotage se réunira à l'issue de chaque phase pour valider les étapes et prendre les arbitrages nécessaires. Il est proposé que le comité de pilotage soit composé comme suit :

- le Président de la Communauté de communes
- l'adjoint au maire de Loudun en charge de la culture
- l'adjoint au maire de Loudun en charge des finances

- le vice-président de la Communauté de communes en charge de la lecture publique
- le vice-président de la Communauté de communes en charge de l'optimisation des ressources
- 4 conseillers communautaires :
 - ✓ Marie-Pierre PINEAU
 - ✓ Olivier BRIAND
 - ✓ Philippe RIGALT
 - ✓ Pascal BRAULT

VU la délibération n°CC-2022-07-117 du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du projet de territoire du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes du Pays Loudunais de poursuivre et renforcer sa politique lecture publique et la nécessité de formaliser cette démarche en confiant une mission d'accompagnement à la définition et au déploiement d'un projet territorial de lecture publique en lien avec le transfert de la médiathèque de Loudun (cf. cahier des charges en annexe),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ✓ **approuve le principe de définition de la politique lecture publique communautaire en lien avec le transfert de la médiathèque de Loudun par le biais d'une mission d'accompagnement ;**
- ✓ **approuve la composition du comité de pilotage telle que mentionnée ci-dessus ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Lysiane BERTON

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022



PAYS LOUDUNAIS
Communauté de Communes

Cahier des Clauses Techniques Particulières

**Marché de prestations
intellectuelles**

**Accompagnement à la
définition et au
déploiement d'un
schéma de lecture
publique territoriale en
lien avec le transfert de la
médiathèque de Loudun**

MAITRE D'OUVRAGE

**Communauté de
communes du Pays
Loudunais**

2 rue de la Fontaine d'Adam

BP 30004

86201 LOUDUN CEDEX

Tél : 0549225402

Numéro du marché :

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_206-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE LA MISSION

- 1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION
- 1.2 – PRÉSENTATION DU TERRITOIRE D'ÉTUDE
- 1.3 – LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE
- 1.4 – DÉMARCHES ET/OU DOCUMENTS SUPPORTS À PRENDRE EN COMPTE

2. CONTENU DE LA MISSION

- 2.1 – LES OBJECTIFS DU PROJET DE LECTURE PUBLIQUE
- 2.2. – LA MÉTHODE DE TRAVAIL

3. MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA MISSION

- 3.1 – PRESTATIONS DUES
- 3.2 – RENDU ET FORME DES DOCUMENTS
- 3.3 – CALENDRIER ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_206-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

1. CONTEXTE DE LA MISSION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La Communauté de communes a lancé, dans le cadre d'une démarche partagée avec les élus et les acteurs socio-économiques, la construction du projet de territoire, véritable feuille de route pour les 10 prochaines années.

Ce projet de territoire a été validé en conseil communautaire du 5 juillet 2022. Il est suivi d'une démarche collaborative pour l'élaboration du pacte financier et fiscal, constituant d'une part, le corollaire du projet de territoire et d'autre part, un moyen de formaliser les relations financières entre l'EPCI et les communes de manière prospective et solidaire pour les années futures.

Les orientations stratégiques du projet de territoire portent sur :

- 1- Booster l'attractivité économique du Pays Loudunais
- 2- Bien vivre en Pays Loudunais
- 3- Être acteur de la transition écologique et énergétique
- 4- Accompagner le développement des mobilités à l'échelle du bassin de mobilité du Loudunais
- 5- Adapter la gouvernance (par la création de services communs)

S'agissant de l'**orientation 2, les objectifs stratégiques** portent sur :

- adapter l'offre culturelle et de loisirs aux besoins des habitants

- en renforçant le maillage du territoire et en harmonisant les pratiques (avec la mise en cohérence du réseau de lecture publique autour de la médiathèque tête de réseau),
 - en définissant une politique communautaire d'appui au tissu associatif,
- développer le niveau de services et d'équipements proposés aux habitants ;
- développer l'animation locale et socio culturelle ;
- accompagner l'accès aux droits, en proximité et à distance.

La présente consultation a ainsi pour objet de confier une **mission d'accompagnement à la définition d'un projet et/ou schéma de lecture publique sur le territoire en lien avec le transfert de compétences à l'EPCI (portant sur le transfert de la médiathèque de LOUDUN)**.

La mission porte ainsi sur 2 volets :

- D'une part, accompagner les élus du territoire à la construction et au déploiement d'un projet et/ou schéma de lecture publique (*) pour le territoire loudunais, en s'attachant à l'organisation territoriale actuelle (notamment intégration des bibliothèques actuelles restant de gestion communale) ;
- D'autre part, accompagner l'actualisation statutaire de la compétence lecture publique et transfert de la médiathèque en préparant le travail de la CLECT (évaluation du transfert de charges lié à la médiathèque, mais également des coûts inhérents aux objectifs de déploiement du service sur le territoire).

() Loi Robert : LOI n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique*

« Art. L. 5211-63.-Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale décide que la lecture publique est d'intérêt intercommunal, il élabore et met en place un schéma de développement de la lecture publique. »

1.2 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE D'ÉTUDE

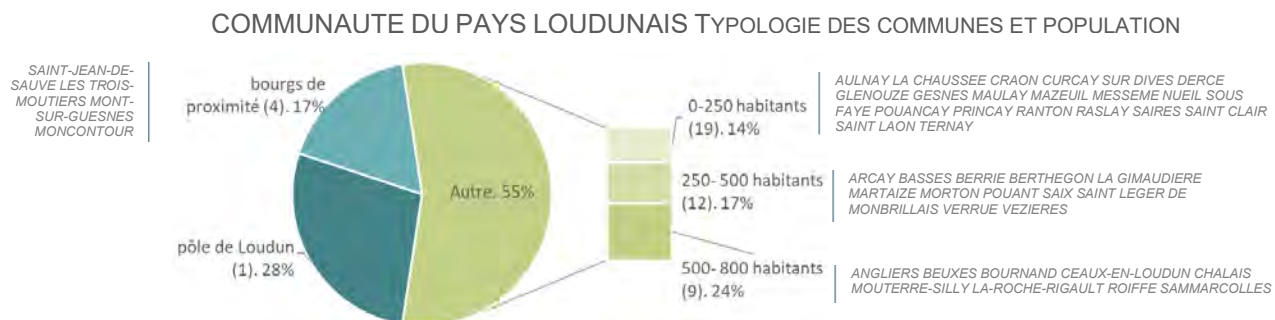
1.2.1 - Situation géographique, population et aires d'influence

Le périmètre d'étude est celui de la communauté de communes du Pays Loudunais, intégrant ses 45 communes membres dont sa ville centre Loudun.

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20220927-CC_2022_09_206-DF
Date de réception préfecture : 04/10/2022

La communauté de communes - 25 103 habitants - est située au nord du Poitou, au carrefour de trois Régions et quatre Départements, partagée entre deux dynamiques : celle de la Loire (avec Saumur et Chinon) et celle de Poitiers.

Elle est inscrite en tant que « territoires ruraux de faible densité » dans la dernière et récente qualification INSEE. Le territoire représente 12% du Département de la Vienne pour 6% de la population départementale.



Hors des grands axes et sans gare, son bassin de vie rural est structuré par la ville principale – Loudun, 6747 habitants, 28% de la communauté - récemment lauréate au dispositif de l'Etat « Petite ville de demain », et à ses extrémités, par quatre bourgs – Moncontour, Saint-Jean-de-Sauves, Monts-sur-Guesnes, Les Trois-Moutiers – centres de proximité d'un semis de petites communes de moins de 800 habitants.

La densité urbaine à l'échelle de la CCPL se décline selon cinq grandes familles :

- 1 commune de plus de 2000 habitants
- 3 communes de plus de 1 000 habitants
- 11 communes entre 500 et 1 000 habitants
- 21 communes entre 200 et 500 habitants
- 10 communes de moins de 200 habitants

La population baisse, sauf en limite des aires de Saumur et de Poitiers ; le marché du logement est détendu ; le bassin d'emploi se maintient mais reste moins attractif au regard de ses voisins. D'ailleurs, le territoire est sous l'influence des villes moyennes proches, et œuvrent en coopération avec elles sur certains thèmes.

Le territoire devra également être appréhendé au regard de ses relations avec ses territoires voisins - Thouarsais, Saumurois et Chinonais - et des dynamiques urbaines de l'aire urbaine de Poitiers-Châtelleraut.

La Communauté de communes du Pays du Loudunais se compose d'environ 11 000 foyers.

La démographie est répartie de la manière suivante :

- les plus de 60 ans représentent environ 31% de la population ;
- les moins de 20 ans représentent moins de 20% de la population ;
- un bassin globalement vieillissant, les seniors occupant davantage le sud du territoire et la population active occupant le nord du territoire ;
- une population concentrée dans et autour de Loudun, avec une concentration sur les communes de Saint-Jean-de-Sauves et Moncontour.

Les services au sens large (restaurants, commerces, services à la personne, santé...) sont inégalement répartis. Loudun, ville-centre, fédère et attire l'essentiel des offres représentées sur le territoire, dont notamment les zones d'hypermarchés et de supermarchés.

Données statistiques :

Environ 25 000 habitants, répartis sur un territoire de 850 km.

12% seulement de la population, âgée de plus de 15 ans, a un niveau d'études supérieur à celui du baccalauréat.

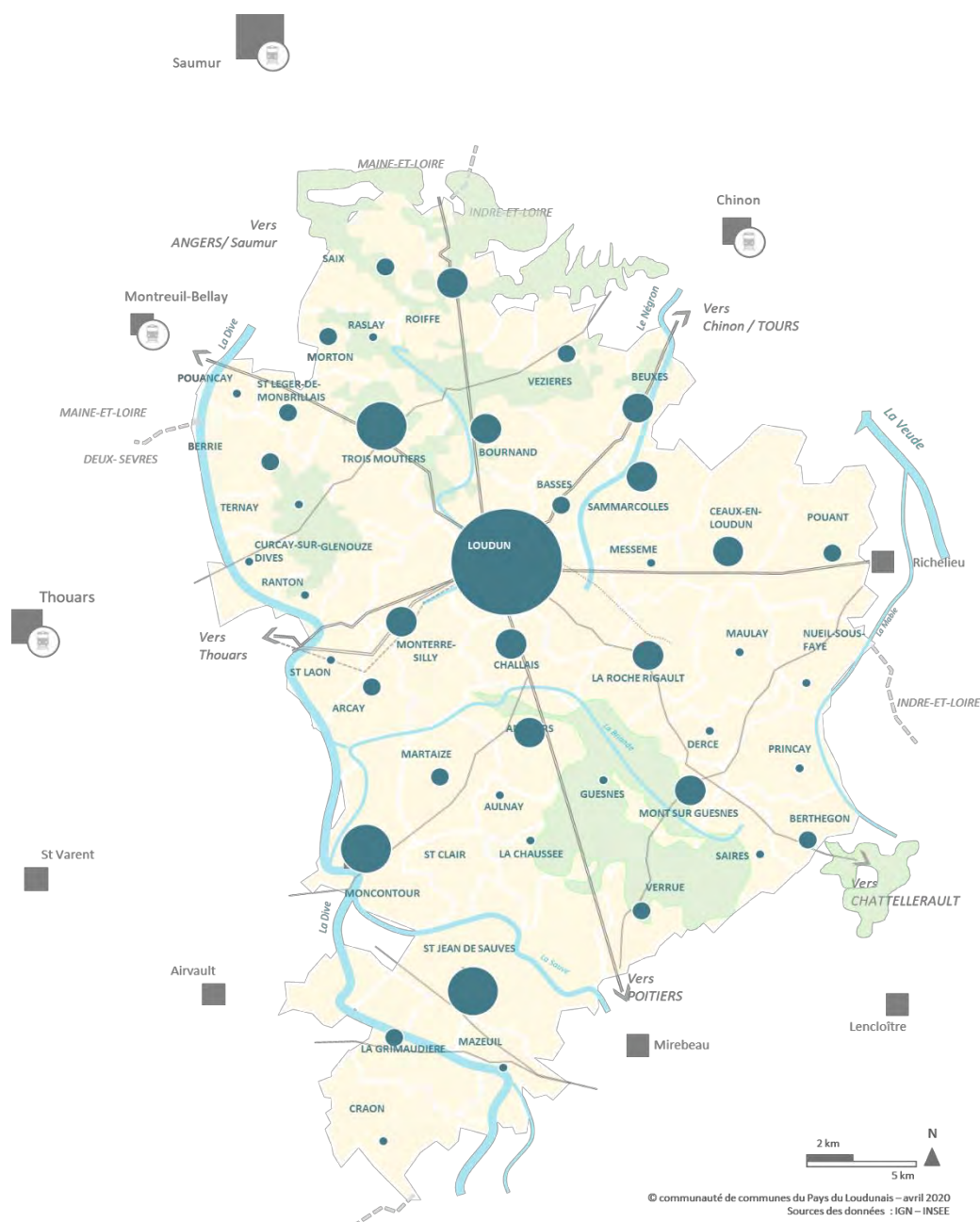
Le territoire de la CCPL est complexe mais intéressant car il présente un potentiel de progression important.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_206-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de mise en ligne : 04/10/2022

Il doit faire face à certaines contraintes, notamment l'éparpillement de la population dans de multiples villages : il est parfois difficile de communiquer, de diffuser, de faire connaître et d'initier à de nouvelles pratiques culturelles. En outre, il faut prendre en compte l'isolement géographique, social et culturel d'une partie de la population qui rencontre des problèmes de mobilité : accessibilité limitée aux moyens de locomotions (permis, achat véhicule...). Cet isolement conduit à un repli uniquement vers ce qui est connu. Il y a peu d'envie pour se confronter à la découverte. Néanmoins, le Pays Loudunais peut compter sur la force des nombreuses associations qui irriguent le territoire par leurs actions, ce qui reflète le fort engagement d'une partie de la population pour promouvoir le territoire et le rendre dynamique.

Un complément de cette présentation est disponible en annexe de ce document.

Communauté de Communes du Pays Loudunais REPARTITION DE LA POPULATION

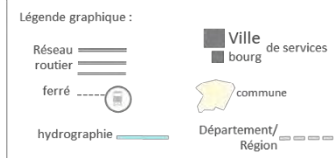
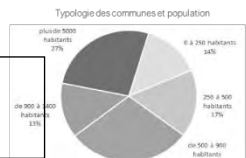


© communauté de communes du Pays Loudunais – avril 2020
Sources des données : IGN – INSEE

Population INSEE – CCPL 25 103 habitants

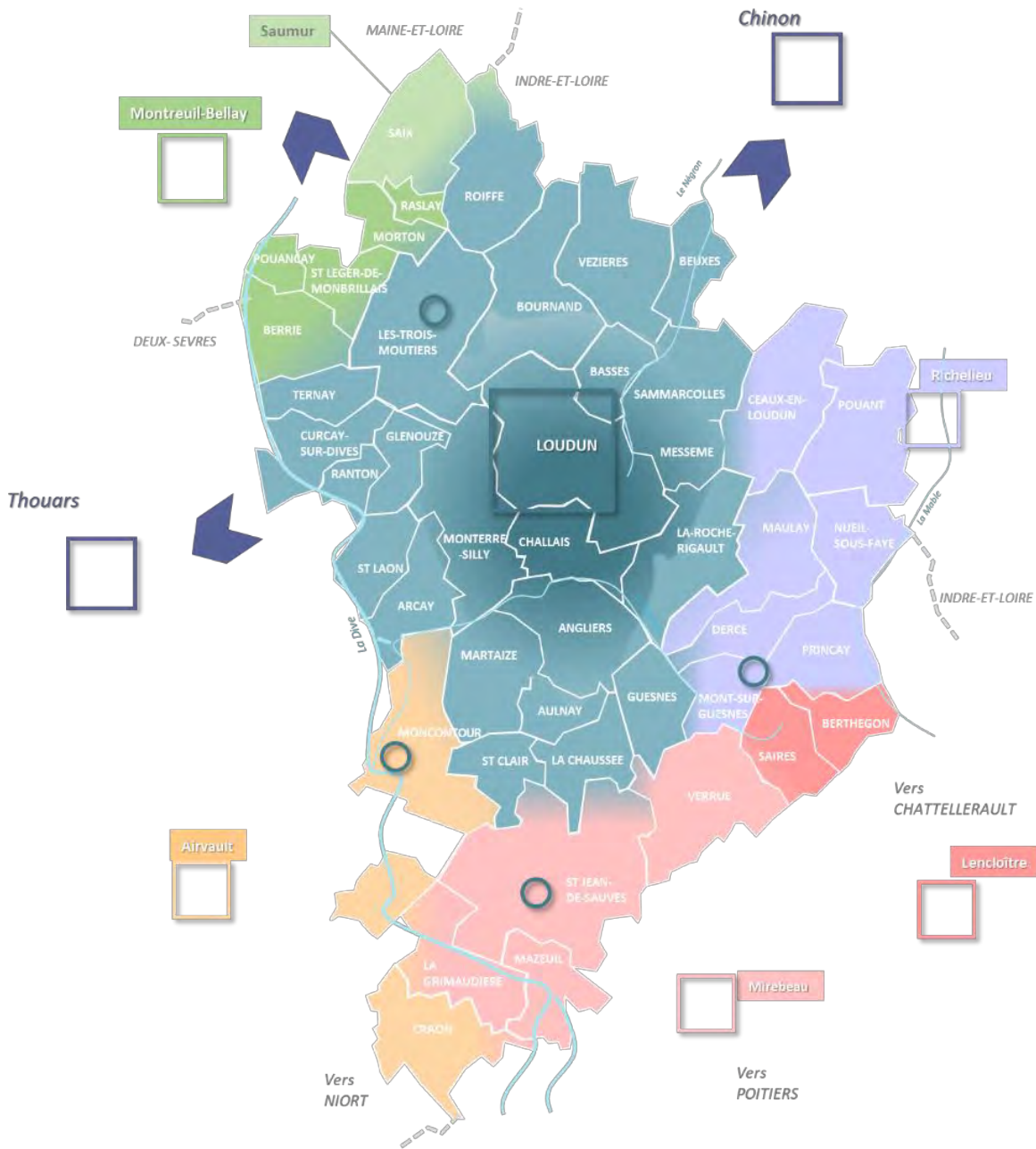
8000 habitants
250 habitants

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20220927-CC_2022_09_206-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022



Communauté de communes du Pays Loudunais

AIRES DE VIE – VILLES INFLUENTES ET PROXIMITE



Légende graphique :

Bassins de vie

- Loudun
- Airvaut (79)
- Mirebeau
- Lençloître
- Richelieu (37)
- Saumur (49)
- Montreuil-Bellay (49)

Armature locale :

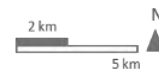
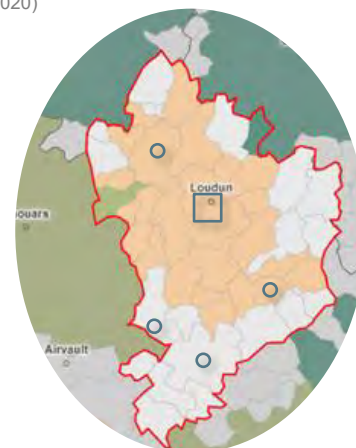
- Ville pôle de proximité
- Bourg de proximité
- Aire de Loudun (40% des actifs résidents travaillent à Loudun)

Lien de travail & ville influente :

- Principaux flux domicile-travail
- Ville influente – pôle d'emplois

Aires d'attraction de Loudun

(INSEE 2020)



Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20220927-CC_2022_09_206-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

1.3 LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE

1.3.1 - Eléments de contexte :

À l'échelle de la Vienne, le territoire loudunais présente un déficit en termes d'accès à la lecture publique.

Les bibliothèques loudunaises sont, le plus souvent, des dépôts de livres (lieu restreint, parfois un « placard »). En 2017 la BDV ne recensait que trois structures identifiées comme « BM », c'est à dire « bibliothèque municipale ». On notera cependant que cette dénomination repose sur une évaluation de critères quantitatifs et non qualitatifs.

On constate également la faible présence du livre sur le territoire loudunais du fait de l'absence de librairie. La population est donc peu habituée à rencontrer le livre dans sa vie quotidienne.

L'absence du livre (qu'il soit acheté ou emprunté) dans l'univers familial est un frein supplémentaire au développement de l'enfant et à la réussite de son futur (scolaire, social, professionnel, etc.). Or l'accès au livre est souvent l'un des premiers niveaux d'accès à la culture.

En effet, malgré la présence croissante de l'écran, le livre reste une valeur sûre et irremplaçable, car il ne demande aucune connaissance technique : un enfant, même sans savoir lire, connaîtra déjà avec le livre le plaisir de la découverte picturale et du partage avec l'autre (parent, professeur, bibliothécaire, ami, etc.). En outre, il ne demande aucune condition financière : la majorité des bibliothèques donnent accès gratuitement au livre, offrant cet avantage à leurs utilisateurs.

Développer la lecture publique, c'est favoriser la réussite du territoire car cela permet de le doter d'un outil de croissance qualitatif reconnu, mais également de former le citoyen et d'améliorer la vie quotidienne de la population en développant la curiosité intellectuelle. Les bibliothèques étant des lieux d'échanges, de rencontres et de découvertes elles permettent de rompre l'isolement des personnes.

Initié en 2018, le Réseau des Bibliothèques du (Pays) Loudunais (RBL) se structure sur le territoire. Des actions innovantes sont mises en place par les bénévoles et les salariés des bibliothèques, et participent à la nouvelle dynamique du réseau. À la création du réseau l'objectif du recrutement de la coordinatrice portait sur l'accueil des scolaires hors Loudun à la médiathèque de Loudun et sur l'ébauche d'un réseau intercommunal de lecture publique par le biais de l'interconnaissance des acteurs et la création d'un interlocuteur privilégié pour les bibliothécaires bénévoles.

Il se compose de bibliothèques et points lecture municipaux, de boîtes à livres (actuellement non reconnues comme bénéficiant de l'accompagnement du réseau) et d'une coordination intercommunale. Tous les lieux de lecture fonctionnent indépendamment, le rôle de la coordinatrice repose sur l'accompagnement des acteurs du réseau dans la mise en place d'un schéma d'action culturelle, mais également la gestion des collections et l'harmonisation des pratiques des acteurs (formation, communication, etc.).

1.3.2 - Organisation des équipements

- **La médiathèque municipale de Loudun :**

Il s'agit de la seule équipe composée de salariés professionnels du livre et de la lecture. Cet équipement répond pour l'instant à sa mission de rayonnement municipal, tout en mettant à disposition du réseau son ingénierie et son matériel d'animation. La médiathèque de Loudun participe activement au développement du Réseau des Bibliothèques, à l'organisation du Festival du Livre Jeunesse en Loudunais et organise son propre programme d'animations dont notamment la Journée Jeux et les projets « sacs à albums ». Depuis deux ans elle accompagne activement l'organisation du Prix Renaudot des Lycéens. Elle possède un fort réseau partenarial avec les différentes structures locales (écoles de Loudun, collèges, lycées, IME, crèche municipale, maison de retraite/EHPAD, associations...). *Pièce jointe n°6*

- **Les bibliothèques de proximité :**

Critères retenus dans la définition :

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CG_2022_09_206-DF
Date de réception préfecture : 04/10/2022

- Budget propre, au moins 4h d'ouverture par semaine, local spécifique avec espace pour accueillir les groupes, bénévoles qualifiés (ayant suivi la formation initiale dispensée par la Bibliothèque Départementale de la Vienne).
- Emplacement stratégique dans le maillage territorial (communes de + de 500 habitants, à proximité d'écoles, territoire dépourvu d'autre structure de lecture publique) au sein d'un bassin de vie.

Certaines de ces bibliothèques rencontrent des difficultés de fonctionnement.

Bournand : local réaménagé avec l'aide du réseau, adapté aux besoins de la commune, accueille l'école et des assistantes maternelles, propose des animations aux vacances. La gestion est assumée par la secrétaire de mairie qui part en retraite en septembre 2022. La suite est à envisager avec la commune, notamment si la gestion redevient exclusivement bénévole. Volume horaire satisfaisant (2h le mercredi, 2 heures le samedi).

Monts-sur-Guesnes : local réaménagé avec l'aide du réseau, adapté aux besoins de la commune. La gestion est assurée par la secrétaire de mairie en complément de ses missions d'agent d'accueil, ce qui implique parfois de prioriser les urgences du secrétariat sur le temps de bibliothèque. Secrétaire ayant suivi la formation de base. Volume horaire très satisfait pour la bibliothèque avec du temps de travail interne (2h le mardi et le jeudi, 3h le mercredi et 3h/semaine de travail interne). Relation avec l'école à construire.

Saint-Jean-de-Sauves : local en cours de réaménagement avec l'aide du réseau, bien situé. Horaires non adaptés aux besoins de la commune qui est le deuxième plus gros pôle scolaire du territoire (2h le lundi et 2h le vendredi). Pas d'acquisition de documents. Salariée de 5h. Relation avec l'école.

Les Trois-Moutiers : bibliothèque en redéfinition de son projet d'établissement avec l'aide du réseau. Équipe de bénévoles exclusivement. Réaménagement en cours. Formation et sensibilisation des bénévoles en cours. Budget d'acquisition. Local adapté aux besoins de la commune mais à redynamiser. Volume horaire très satisfaisant (3h le mercredi, 2h le vendredi et le samedi). Relation avec l'école à reconstruire.

Beuxes : bibliothèque sans activité connue depuis 2019.

Ceaux-en-Loudun : local récent, adapté aux besoins de la commune. Collections à travailler. Équipe de bénévoles fragilisée par des départs. Peu de structuration. Activités de la bibliothèque assumées par la secrétaire de mairie. Pas de budget d'acquisition. Relation avec l'école à pérenniser.

Moncontour : local récent, bien situé, adapté aux besoins de la commune. Pas de budget d'acquisition. Horaires non adaptés aux besoins de la commune. Relation avec l'école à construire.

- **Les petites bibliothèques :**

Critères retenus :

- Local spécifique pouvant accueillir du public et 1 ou 2 critères des bibliothèques de proximité respectés.
- L'ouverture des structures repose uniquement sur des bénévoles.

Martaizé : bibliothèque sans activité connue depuis 2018.

Mazeuil : local adapté aux besoins de la commune. Horaires restreints (1h30 le mardi). Relation avec l'école. Petit budget d'acquisition.

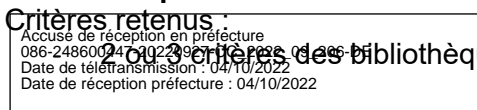
Ranton : bibliothèque avec peu d'activité suite à un dégât des eaux. Projet de réaménagement dans un local à vocations multiples. Pas de budget d'acquisition.

Vézières : bibliothèque sans activité connue depuis 2018.

- **Les points lecture :**

Critères retenus :

- 1 ou 2 critères des bibliothèques de proximité sont respectés.



- Points situés dans des agences postales ou en mairie et bénéficiant d'horaires d'ouverture optimaux. En revanche l'implication de bénévoles est plus difficile du fait de la mutualisation des services publics.

Arçay : bibliothèque avec peu d'activité car local non adapté, mais équipe dynamique avec une action culturelle très développée. Projet de réaménagement dans un local à vocations multiples en cours. Pas de budget d'acquisition.

Roiffé : point poste-bibliothèque. Partenariat avec la MAM (Maison d'assistantes maternelles) de la commune. Pas de relation avec l'école car pas de possibilité d'accueil dans les locaux. Pas de budget d'acquisition.

Saint-Léger-de-Montbrillais : point poste-bibliothèque très fréquenté à l'échelle de la commune. Pas de relation avec l'école car pas de possibilité d'accueil dans les locaux. Pas de budget d'acquisition.

Verrue : point poste-bibliothèque. Peu d'activité connue. Pas de budget d'acquisition.

- **Autres :**

Craon : local adapté aux besoins de la commune. Projet à construire pour répondre au souhait de la commune d'accueillir l'école et de développer l'activité de la bibliothèque. Pas de budget d'acquisition. Ouverture 2h un samedi par mois.

Frontenay-sur-Dive : Peu d'activité connue. Pas de budget d'acquisition. Décès de la bénévole référente. Commune associée de Saint-Jean-de-Sauves, statut à éclaircir.

1.3.3 - La coordination de lecture publique (compétence communautaire)

Date de création du service : janvier 2018

Personnel : une coordinatrice à temps complet, recrutée en septembre 2018

Un réseau avec les objectifs suivants :

- ▶ **Développer et pérenniser une offre de lecture publique à l'échelle du territoire**
(Formation des acteurs en place ; Harmonisation des pratiques ; Développement de l'attractivité des lieux et des services)
- ▶ **Assurer la cohérence du maillage territorial**
(Interconnaissance des équipes en place ; Se doter d'une organisation fonctionnelle en réseau ; Informatisation du réseau à long terme)

Rôles du Réseau envers les bibliothèques municipales :

- Accompagner les bibliothèques dans leurs projets d'établissement (réflexion sur les collections, les acquisitions, le désherbage des documents, l'aménagement des espaces, l'action culturelle) afin d'en améliorer l'attractivité et les faire reconnaître comme lieux de sociabilité au sein des communes.
- Proposer des modules de formation, soit par le biais du catalogue de la Bibliothèque Départementale (en regroupant les souhaits de formation, en organisant les prises de contact pour le covoiturage et en faisant remonter les besoins de formation auprès de la BDV), soit en créant des modules de formation propres au réseau Loudunais, basés sur les besoins des bénévoles et salariées.
- Réaliser les diagnostics des équipements et élaborer des schémas d'actions en concertation avec la municipalité, avec l'aide de la BDV.

Missions de la coordinatrice :

- Accompagner les bibliothèques dans leurs projets d'établissement (réflexion sur les collections, les acquisitions, le désherbage des documents, l'aménagement des espaces, l'action culturelle) afin d'en améliorer l'attractivité et les faire reconnaître comme lieux de sociabilité au sein des communes.

Proposer des modules de formation, soit par le biais du catalogue de la Bibliothèque Départementale (en regroupant les souhaits de formation, en organisant les prises de contact pour le covoiturage et en faisant remonter les besoins de formation auprès de la BDV), soit en créant des modules de formation propres au réseau Loudunais, basés sur les

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20220927-CC-2022-09_206-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

besoins des bénévoles et salariées. Il y a également eu des solutions de mutualisation de formation avec l'association Lire et Faire Lire.

- Exemple de formations réalisées en Loudunais : Lecture à voix haute (3 jours), La médiation du jeu de société (2 jours, interrompue par le COVID).
- Rencontrer les différents partenaires territoriaux potentiels des bibliothèques et élaborer une stratégie globale de développement du livre et de la lecture sur le territoire = création de partenariats.
- Élaborer et participer à des projets interservices, avec le Tourisme, le Patrimoine, l'Enfance-Jeunesse, le Relais Petite-Enfance et le Contrat Local de Santé.
- Réaliser les diagnostics des équipements et élaborer des schémas d'actions en concertation avec la municipalité, avec l'aide de la BDV.
- Être l'interlocuteur privilégié des institutions : DRAC, Région Nouvelle-Aquitaine, ALCA, BDV...
- Participer à des réunions avec les différents coordinateurs des réseaux de lecture publique de la Vienne. Réaliser une veille des appels à projets, contrats et solutions de subventionnement existants, formations, ressources utilisées en bibliothèques, nouvelles pratiques...
- Coordonner l'organisation du Festival du Livre Jeunesse en Loudunais et d'autres propositions d'action culturelle (résidences, expositions, spectacles...)

1.3.4 - Des contrats et partenariats

- **Contrat Territoire-Lecture**

La Communauté de communes a auparavant choisi de s'inscrire dans le cadre de la proposition du ministre de la Culture en développant de 2019 à 2022 un Contrat Territoire-Lecture (CTL) co-signé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Communauté de communes du Pays Loudunais et le Département de la Vienne qui ciblait particulièrement la jeunesse. Le CTL est co-financé à 50% par la DRAC et la CCPL pour un budget de 40 000€/an.

Les Contrats Territoire-Lecture sont des dispositifs de partenariat sur 3 ans entre l'État et les collectivités territoriales, issus des 14 propositions pour le développement de la lecture, présentés le 30 mars 2010 par le Ministre de la culture. Ils s'intègrent, autant que faire se peut, dans une dimension intercommunale et dans un travail de mise en réseau des politiques de lecture publique.

Signé le 23 octobre 2019, le CTL 2019-2022 du Pays Loudunais a permis de favoriser le développement du livre et de la lecture sur le territoire par le biais des axes prioritaires suivants :

- Élargissement de manifestations littéraires à l'ensemble du territoire
- Développement du réseau des bibliothèques
- Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement et la fracture numérique

Les trois axes du CTL définissaient les orientations du service.

Au regard du développement réalisé et la logique de poursuivre le travail engagé sur le premier CTL, il a été décidé de le renouveler et de l'orienter sur deux objectifs :

- Formation et accompagnement des acteurs du livre et de la lecture du territoire
- Développement d'un programme d'action culturelle en itinérance

Les actions envisagées seront arbitrées par un comité de pilotage. Le Contrat Territoire-Lecture 2022-2024 du Pays Loudunais s'adresse à toutes les tranches d'âge de la population ; il cible toutefois plus particulièrement la jeunesse. L'objet recherché est la poursuite et l'amplification du programme d'actions jusque-là engagé et le développement de nouvelles opérations à travers les 2 axes stratégiques cités ci-dessus.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays Loudunais sollicitera le concours financier de l'État pour la réalisation des actions du contrat définies sur la période 2022-2024. D'autres aides financières pourront être sollicitées auprès de l'État selon des projets et besoins spécifiques.

Accusé de réception
086-248600447-20220927-CC-2022_09_206-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Des partenaires occasionnels
(bibliothèque, projet de développement des points lectures dans les accueils périscolaires)

- Région (Festival du Livre Jeunesse en Loudunais)
- Département (Festival du Livre Jeunesse en Loudunais)
- CNL (projet de développement des points lectures dans les accueils périscolaires)
- Association des Amis de Théophraste Renaudot (Festival du Livre Jeunesse en Loudunais)

1.3.5 - Enjeux de la construction/formalisation de la politique de lecture publique

- ▶ **Rassembler et fédérer les communes et l'intercommunalité** autour des politiques de lecture publique ;
- ▶ **Co-construire le projet de lecture publique avec les élus, les acteurs socio-culturels du territoire, les partenaires institutionnels, et les habitants ;**
- ▶ **Structurer l'organisation territoriale pour la mise en œuvre et le développement du niveau de service aux habitants** (place et rôle de la médiathèque dans le réseau, inventaire des équipements comparé aux besoins de la population...) ;
- ▶ Définir le **cadre d'intervention du réseau de lecture publique** auprès des communes (au regard des objectifs définis) pour garantir un accès équitable et de qualité à la lecture (critères, cahier des charges...) ;
- ▶ **Formaliser les actions à mettre en œuvre et les ressources à allouer** en fonction des priorités de développement du service ;
- ▶ **Préparer l'évaluation du déploiement de la politique de lecture publique** sur le territoire ainsi que l'évaluation du transfert de la médiathèque par la CLECT ;

1.4 - DÉMARCHES ET/OU DOCUMENTS SUPPORTS À PRENDRE EN COMPTE

La réalisation de la mission pourra s'appuyer sur les études et documents suivants (cf. documents joints à la présente consultation) :

- Arrêté préfectoral portant statuts de la CCPL – *pièce jointe n°1*
- Délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2022 approuvant le projet de territoire – *pièce jointe n°2*
- Projet de territoire – *pièce jointe n°3*
- Contrat Territoire Lecture – *pièce jointe n°4*
- Organigramme des services – *pièce jointe n°5*
- Rapport d'activités de la médiathèque de LOUDUN 2020-2021 – *pièce jointe n°6*
- Extraits du diagnostic de la CTG – *pièce jointe n°7*

2. CONTENU DE LA MISSION

2.1 LES OBJECTIFS DU PROJET TERRITORIAL DE LECTURE PUBLIQUE

- Développer des actions vers les familles et le public jeune ;
- Formaliser un partenariat avec l'éducation nationale pour les actions en milieu scolaire et périscolaire ;
- Renforcer et professionnaliser les équipes (municipales, intercommunales et bénévoles) ;
- Développer des solutions innovantes (itinérance, lieux à vocation multiple ...) pour un accès équitable et en proximité, au service ;
- Clarifier le positionnement de la médiathèque au sein du réseau ;

Définir les moyens nécessaires (humains, matériels, informatisation) au regard de la politique de lecture publique
de même ainsi que l'organisation du nouveau service (organigramme) ;

Accusé de réception
 086-24860044 / 20220927-CC-2022_09_206-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

- Poursuivre et harmoniser l'action culturelle engagée par la CCPL et la Ville, notamment pour les festivals et les prix littéraires ;

2.2 - LA MÉTHODE DE TRAVAIL

2.2.1 – le pilotage

Le vice-président en charge des politiques culturelles pilote la démarche, au côté d'un **comité de pilotage composé d'élus** communautaires et de maires du territoire.

Le comité de pilotage est chargé du suivi de l'étude et de la validation des étapes de construction en amont de la présentation aux assemblées.

L'ensemble des maires et conseillers communautaires devront être associés et représentés tout au long de la démarche de construction et rédaction du projet notamment par le biais :

- **de la conférence des maires** (au moins 1 réunion à prévoir pour présentation et validation du projet de lecture publique) ;
- **de séances collaboratives en séminaire.**

La directrice générale adjointe des services est la référente de ce dossier, aux côtés du vice-président en charge et du président.

2.2.2 – la méthodologie et les compétences attendues

Au regard des enjeux de la co-construction du projet de lecture publique pour la communauté de communes, **la méthodologie d'accompagnement de l'exécutif et d'animation de la démarche auprès des maires et conseillers communautaires est au cœur de la mission confiée.**

L'accompagnement devra également prévoir la participation des habitants, acteurs socio-culturels et partenaires institutionnels.

Elle aura pour objet de :

- **féderer, rassembler autour d'une vision commune de la lecture publique,**
- **parvenir à l'expression et à l'appropriation d'un projet partagé,**
- **assurer le financement équitable et solidaire de la compétence et du projet de lecture publique (au travers de la préparation de la CLECT et de la pédagogie employée).**

3. MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA MISSION

3.1 - PRESTATIONS DUES

Projet et/ou schéma de développement (volet stratégique et volet opérationnel avec plan d'actions, calendrier, évaluation de l'impact en termes d'amélioration du service, financier, RH...)

Grille de critères pour niveau d'intervention

Projet d'organisation (intégrant de nouvelles ressources, le cas échéant)

Projet de rapport de la CLECT

Projet de statuts sur le volet culture et lecture publique

3.2 - RENDU ET FORME DES DOCUMENTS

Le Projet territorial de Lecture Publique

Le schéma de développement (cf. Loi Robert)

Un document de synthèse pour la communication à la population

Il appartient au prestataire de mettre à la disposition du maître d'ouvrage des documents directement utilisables sur le matériel informatique de la CCPL (word, excel, PDF, QGIS...)

086-248600447-20220927-CC_2022_09_206-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Le document final et ses déclinaisons seront remis en 2 exemplaires papier (dont 1 reproductible) et un exemplaire numérique.

3.3 - CALENDRIER ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le délai global d'exécution de la prestation est fixé à **5 mois** à compter de la notification, pour un transfert de la médiathèque au 1^{er} juillet 2023

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_206-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
VIENNE

ARRONDISSEMENT DE
CHATELLERAULT-LOUDUN

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 67
Présents : 49
Pouvoirs : 7
Votants : 56

Délibération n°CC-2022-09-207

Nomenclature n° 7.5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 19 h 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le vingt et un septembre deux mille vingt deux, s'est réuni, à Sammarçolles - salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Joël DAZAS, en qualité de Président.

PRESENTS : Joël DAZAS, Edouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Sylvie BARILLOT, Gilles ROUX, Frédéric MIGNON, Alain ADHUMEAU, Nathalie BASSEREAU, Alexandra BAULIN-LUMINEAU, Valerie BENN-POTT, Lysiane BERTON, Pascal BRAULT, Olivier BRIAND, Dominique BRUNET, Pierre CHAUVIN, Joël COMBREAU, Jean-Louis DOUX, Pierre DURAND, Anne-Sophie ENON, Isabelle FRANÇOIS, Patrice FRANÇOIS, Jean-Paul FULNEAU, James GARAUULT, Jacky GUIGNARD, Jean-Pierre JAGER, Bernard JAMAIN, Werner KERVAREC, Sandrine LAMBERT, Alain LEGRAND, Hugues MARTEAU, Jean-François MARTIN, Robert MONERRIS, Christian MOREAU, Jean-Marc MUREAU, Alain NOÉ, François PÉAN, Patrice PIMBERT, Marie-Pierre PINEAU, Jacques PROUST, Philippe RIGAUULT, Régis SAVATON, Claude SERGENT, Quentin SIGONNEAU, Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, Marie-Claire THIBAUULT, Evelyne VALENÇON, Bernadette VAUCELLE, Jacques VIVIER, Louis ZAGAROLI.

POUVOIRS :

Marie-Jeanne BELLAMY A Bernard SONNEVILLE-COUPÉ
Laurence MOUSSEAU A Gilles ROUX
Nicole BONNET A Sandrine LAMBERT
Marie FERRE A Jacques VIVIER
Michel JALLAIS A Jean-Pierre JAGER
Jérémy LANDRY A Christian MOREAU
Nathalie LEGEARD A Jean-Louis DOUX

LE SECRETAIRE DE SEANCE : Lysiane BERTON, Conseillère communautaire

OBJET : Attribution de subventions au titre des fonds propres de la Communauté de communes du Pays Loudunais - 2ème session 2022

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes du Pays Loudunais a mis en place un dispositif de subvention au titre du « Soutien au développement culturel en Loudunais » qui témoigne de la volonté communautaire de soutenir les projets culturels en apportant un soutien financier au coût artistique engagé par les porteurs de projet.

Pour rappel, les conditions d'attributions étudiées en commission « Culture » à l'occasion de 2 sessions annuelles sont réalisées au regard des critères suivants :

« Les manifestations culturelles : entre 10 et 50 % des dépenses artistiques, plafonné à 3 000 € hors conventionnement ;

Les autres projets : jusqu'à 20% du coût global du projet, plafonné à 1 200 €.

Les forfaits (plafonnés à 30 % du budget global) : marché de pays : 2 000 € ; compétition sportive : 500 € ; congrès : 300 €. » *Extrait de la Notice « Demande de subvention ».*

Pour rappel, les crédits inscrits au budget 2022 pour l'accompagnement au développement culturel portent sur 35 000 € et les subventions de la 1^{ère} session ont portés sur 25 190 €.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CC-2022-04-095 du 12 avril 2022 portant sur l'enveloppe complémentaire de subventions pour les attributions de la 2^{ème} session (projets culturels) ;

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20220927-CC_2022_09_207-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

CONSIDÉRANT que les projets culturels présentés par les associations à la deuxième session répondent aux critères, la commission « Culture » propose les attributions de subventions suivantes :

Porteur de projet	Objet de la demande	Montant
ADRENALINE SPECTACLE	Spectacle Musical	400 €
AJASSONS	Spectacle Musical	200 €
AMICALE DES TROIS VILLAGES	Concert de Noël	240 €
COMITÉ DE FÊTES VERRUE	Fête de la musique	300 €
MAIRIE DE LOUDUN	Lug en Scène	3 000 €
GABRIEL FAURÉ	Festival Jeunes Talents	1 000 €
AMIS DE THÉOPHRASTE RENAUDOT	Prix Renaudot des Lycéens	1 500 €
MAIRIE DE LOUDUN	Exposition Collégiale	2 000 €
TOURISME ET DÉCOUVERTE LOUDUN	Biennale de peinture et sculpture	650 €
CULTIVONS LE LIVRE	En ces lieux des livres	350 €
TOTAL		9 640 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

✓ approuve les attributions suivantes :

Porteur de projet	Objet de la demande	Montant	Vote
ADRENALINE SPECTACLE	Spectacle Musical	400 €	A l'unanimité
AJASSONS	Spectacle Musical	200 €	A l'unanimité <i>Ne prennent pas part au vote : Jean-Louis DOUX, Pascal BRAULT</i>
AMICALE DES TROIS VILLAGES	Concert de Noël	240 €	A l'unanimité
COMITÉ DE FÊTES VERRUE	Fête de la musique	300 €	A l'unanimité
MAIRIE DE LOUDUN	Lug en Scène	3 000 €	A l'unanimité <i>Ne prennent pas part au vote : Joël DAZAS, Gilles ROUX, Jean-Pierre JAGER, Bernadette VAUCELLE, Philippe RIGAULT, Sandrine LAMBERT, Jean-Louis DOUX, Anne- Sophie ENON, Jacques VIVIER, Marie- Pierre PINEAU</i>

			<i>Les pouvoirs de Laurence MOUSSEAU, Nicole BONNET, Marie FERRE, Michel JALLAIS, Nathalie LEGEARD</i>
GABRIEL FAURÉ	Festival Talents Jeunes	1 000 €	A l'unanimité
AMIS DE THÉOPHRASTE RENAUDOT	Prix Renaudot des Lycéens	1 500 €	A l'unanimité <i>Ne prend pas part au vote : Philippe RIGAULT</i>
MAIRIE DE LOUDUN	Exposition Collégiale	2 000 €	A l'unanimité <i>Ne prennent pas part au vote : Joël DAZAS, Gilles ROUX, Jean-Pierre JAGER, Bernadette VAUCELLE, Philippe RIGAULT, Sandrine LAMBERT, Jean-Louis DOUX, Anne-Sophie ENON, Jacques VIVIER, Marie-Pierre PINEAU</i> <i>Les pouvoirs de Laurence MOUSSEAU, Nicole BONNET, Marie FERRE, Michel JALLAIS, Nathalie LEGEARD</i>
TOURISME ET DÉCOUVERTE LOUDUN	Biennale de peinture et sculpture	650 €	A l'unanimité
CULTIVONS LE LIVRE	En ces lieux des livres	350 €	A l'unanimité
TOTAL		9 640 €	

- ✓ **décide de verser aux associations mentionnées en porteur de projet les subventions précitées ;**
- ✓ **autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à cette affaire.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Le Secrétaire de séance,
Lysiane BERTON

SIGNÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture le 04 octobre 2022 et de sa publication et/ou notification le 04 octobre 2022